Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 15 septembre 2026

DELEGUES EN EXERCICE : **28**

NOMBRE DE PRESENTS : 26

NOMBRE DE VOTANTS : 28

L'an deux mille vingt-six, le 15 septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 9 septembre, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Bernard GARRIGOU, Président.

PRESENTS :
Messieurs – GARRIGOU - BEYRAND – BUCHOUL – CELAN –- CHIBRAC - DEFFIEUX - FABRE - GORALCZYK – HARRIBEY – LANGLOIS – MERCIER – PROUILHAC – QUINTANO – QUISSOLLE - STEFFE

Mesdames – ALOS - BOUYE – ETCHEVERS - FABRE – GANDRAND – GOURPIL - HANRAS – MOREIRA - NOBLE — ROUSSEL - SILVESTRE

ABSENTS EXCUSES : Néant

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :
Madame DESVERGNES à Madame FABRE
Madame REMIGI à Monsieur STEFFE

ELUS PRESENTS AYANT QUITTE LA SALLE ET NE PARTICIPANT PAS AU VOTE :
Néant

SECRETAIRE DE SEANCE
Madame ETCHEVERS est désignée comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame ETCHEVERS qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 7 Juillet 2026 est adopté à 27 voix POUR et 1 voix CONTRE (Monsieur FABRE).

Monsieur GARRIGOU, Président, ouvre la séance et rappelle le contexte de la rentrée scolaire avec notamment la période estivale marquée par la lutte contre les incendies ainsi que les fêtes locales.
Il remercie l'ensemble des Maires pour leur engagement au cours de l'été.
Il rappelle que ce conseil de rentrée fait suite aux travaux des commissions qui marquent l'engagement de chacun des élus.

Madame GANDRAND demande la parole, et indique que les élus de l'opposition de Saint Jean d'Illac s'associent aux remerciements de l'ensemble des personnes qui ont participé à la gestion de la crise. Elle rappelle que les Communes de Cestas et de Saint Jean d'Illac ont été directement impactées.
Elle tient à féliciter l'intervention de nombreux bénévoles, des forces de sécurité, des pompiers, des militaires, des chasseurs, des agriculteurs, etc..
Les élus de l'opposition soulignent qu'ils auraient aimé participer à la gestion de crise mais ils indiquent qu'ils n'auraient pas été les bienvenus pour apporter leur aide.

Elle demande ensuite s'il existe un Plan Inter-Communal de Sauvegarde (PICS). Si oui, elle demande une copie, si non, elle demande quand il sera mis en place, sachant que le délai réglementaire est fixé à cet automne.

Le Président lui répond qu'à ce jour, il n'en existe pas mais qu'il sera préparé et qu'il devra être réalisé en continuité du Plan de Sauvegarde du Département.

Monsieur STEFFE rappelle qu'un Plan Inter-Communal de Sauvegarde au niveau de l'EPCI aurait de toute façon été insuffisant.

Madame GANDRAND répond qu'à différentes échelles, il faut pouvoir déclencher des mesures. Les évènements font qu'il va falloir envisager les choses différemment. La crise va nous engager à travailler avec les différentes parties prenantes. Elle souhaite que les élus de l'opposition soient associés aux différentes réflexions.

Monsieur QUINTANO demande la parole en indiquant que rien n'était cloisonné et que les élus et les membres de la DFCI ont travaillé ensemble.
Il précise que même s'il n'y a pas un PICS, les interactions se font dans un cadre de confiance.

Madame GANDRAND précise qu'elle parle plutôt à l'échelle des collectivités (les villes, le Département, les Régions et l'Intercommunalité) mais pas à l'échelle de l'Intercommunalité.

Le Président souligne que la Commune de Canéjan est venue en soutien et en solidarité avec les Maires des Communes concernées et qu'il faut garder de la souplesse.

INTERVENTION DE MONSIEUR FABRE

« Monsieur le Président, chers collègues,

Je m'associe à Mme Gandrand et je tiens à remercier nos sapeurs-pompiers ainsi que toutes les personnes qui sont intervenues pendant les incendies. Comme elle, je regrette, à Cestas, l'exclusion de l'opposition de la cellule de crise ».

Monsieur STEFFE répond qu'il ne peut pas laisser parler d'exclusion de la cellule de crise et précise qu'il a beaucoup communiqué avec l'opposition dans le cadre d'échanges journaliers.

Il a trouvé une place à tous les ceux qui voulaient participer et souligne que la cellule de crise n'est pas composée de 50 personnes.
Il indique un retour d'expérience (RETEX) avec l'opposition mais il ne peut pas laisser parler d'exclusion car ce n'est pas la réalité.
Il souligne qu'il a expliqué à Monsieur FABRE pourquoi ce n'était pas possible de participer à la cellule de crise. Il rappelle qu'il a informé les élus d'opposition au jour le jour.

Sandrine ETCHEVERS est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Le Président énonce les procurations.

INTERVENTION DE MONSIEUR FABRE

« J'ai relevé une irrégularité dans le procès-verbal précédent et me permets de vous la soumettre.
En effet, dans le procès-verbal du Conseil communautaire du 7 juillet, page 218, figure une question orale reproduite sur un document à en-tête et portant le logo « Demain Cestas ».

Or, ce document, tel qu'il apparaît au procès-verbal, ne mentionne ni le nom de son auteur ni de signature. Pourtant, l'article L. 2121-19 du CGCT, repris par l'article 30 du règlement intérieur, est clair : « ce sont les conseillers communautaires qui ont le droit d'exposer des questions orales ayant trait aux affaires intercommunales ».

En outre, l'article L. 2121-15 impose au procès-verbal de retracer la teneur des discussions ; le logo d'une personne morale ne me semble pas en faire partie.

Je remarque également que la question orale précédente ne faisait apparaître aucun logo d'appartenance.

Aussi, je vous prie, Monsieur le Président, de bien vouloir mettre le procès-verbal en conformité. »

Le Procès-verbal de la séance précédente est adopté à 27 voix POUR et 1 voix CONTRE (Monsieur FABRE).

Monsieur GORALCZYK indique également une erreur concernant son patronyme.

Les corrections seront apportées.

<u>DÉLIBÉRATION N° 2026/6/1.</u> FIXATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE POUR L'ANNEE 2026 - AUTORISATION

Monsieur PROUILHAC présente la délibération. Il souligne l'évolution importante par rapport au dispositif des années précédentes.
Il rappelle le caractère facultatif de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

Il souligne que la collectivité a voulu établir des critères non discutables qui paraissent sur la fiche de la Dotation Globale de Fonctionnement.
Par rapport à l'année dernière, les Communes de Cestas et Canéjan perdent au profit de la solidarité avec la Commune de Saint Jean d'Illac.

INTERVENTION DE MONSIEUR GORALCZYK

« *Monsieur le Président,*

Nous ne contestons pas le principe de solidarité entre les communes. Mais une DSC juste doit aussi rester lisible, objective et responsabilisante.

Or la nouvelle formule change sensiblement de philosophie. En 2025, 39 % de la répartition reposaient encore sur l'évolution de la fiscalité locale. En 2026, ce critère disparaît totalement. À la place, 22 % de la dotation reposent sur la longueur de voirie et 15 % sur le nombre de logements sociaux par habitant.

Ces critères peuvent se comprendre, mais ils restent imparfaits. La longueur de voirie ne mesure ni son état, ni sa fréquentation, ni son coût réel d'entretien. Le nombre de logements sociaux mesure un stock, mais pas nécessairement les besoins sociaux actuels ni l'effort engagé par chaque commune.

Surtout, cette évolution nous interroge quelques jours seulement après la soirée des entreprises du 10 septembre, au cours de laquelle nous avons collectivement rappelé l'importance du tissu économique local, des 26 zones d'activités et des 16 000 emplois du territoire.

On aurait ainsi pu imaginer un critère reposant sur l'évolution des bases économiques et de l'emploi sur x années par exemple (10%, 15% ?), afin de lisser les effets conjoncturels.

Il y a donc une vraie question de cohérence : peut-on, d'un côté, affirmer que le développement économique est essentiel à l'avenir du territoire et, de l'autre, supprimer totalement de la DSC le critère qui reconnaissait la dynamique fiscale générée par cette activité ?

La solidarité est nécessaire, mais elle ne doit pas devenir indifférente à l'effort de développement, à l'accueil des entreprises et à la création de richesse sur notre territoire.

NB : coquille sur les totaux du tableau de la délibération (voirie et nombre de LLS).

En conséquence de quoi nous nous abstiendrons sur cette délibération.

Je vous remercie ».

Monsieur PROUILHAC indique qu'il parle d'éléments de base de calcul concrets et objectivables. Concernant la fiscalité économique, c'est quelque chose que l'on avait mis en place dans le cadre de la création de la CCJEB avec un potentiel de développement économique important sur Saint Jean d'Illac et Cestas mais pas pour Canéjan qui reste un petit territoire.
Cet élément de fiscalité économique ne peut plus apparaître dans le cadre du calcul de la Dotation de Solidarité Communautaire. Il précise et que ces critères devraient rester stables d'une année sur l'autre et permettre de la stabilité dans la préparation des budgets des communes.

Pour les calculs, les modifications vont être apportées.

Monsieur GORALCZYK indique que tant que les communes restent décisionnaires de la fixation de critères non règlementaires, il n'y a pas de contre-indication à mettre un critère économique.

Monsieur PROUILHAC répond que le taux de CFE qui est maintenu à un niveau très bas par rapport aux autres communes correspond à l'activité économique de notre territoire.

La délibération est adoptée à 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mesdames MOREIRA et GANDRAND, Messieurs BUCHOUL et GORALCZYK)

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_1-DE

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2026 - DÉLIBÉRATION N° 2026/6/1.
Réf 7.5.1

OBJET : FIXATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE POUR L'ANNEE 2026 – AUTORISATION.

Monsieur PROUILHAC expose,

La dotation de solidarité communautaire est un dispositif prévu par l'article L 5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui est facultatif pour les Communautés de Communes.
Le principe du versement d'une dotation de solidarité est adopté par le Conseil Communautaire qui en détermine le montant global et les critères de répartition.

La Communauté de Communes Jalle Eau Bourde avait toujours recherché un équilibre entre les critères péréquateurs et la croissance de la fiscalité économique.

C'est ainsi qu'en 2025, la dotation de solidarité communautaire a été répartie à :

- 61% selon les critères d'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI, d'insuffisance du potentiel financier par habitant de la commune par rapport au potentiel financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI pondérés par la population
- 39% selon l'évolution de la fiscalité locale.

A l'occasion de cette nouvelle mandature, il vous est proposé d'approuver la répartition d'une enveloppe budgétaire de 5 040 000 € au titre de la dotation de solidarité communautaire (DSC).

La répartition proposée de la DSC repose sur quatre lignes directrices complémentaires, dans le strict respect des principes de péréquation et de solidarité fixés par l'article L5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

1°) La prise en compte de la capacité financière et de l'ampleur des besoins à accompagner (Solidarité)
La dotation doit prendre en considération la capacité financière relative des communes ainsi que l'ampleur des besoins auxquels elles doivent répondre.

2°) La prise en compte des charges sociales (Accompagnement)
La solidarité communautaire doit également tenir compte des besoins auxquels les communes sont confrontées dans l'accompagnement de leurs habitants.
La règle doit donc intégrer une dimension de solidarité sociale, afin que la répartition ne repose pas uniquement sur des critères de taille ou de charges générales.

3°) L'équité face aux charges d'équipement (Patrimoine)
La répartition doit également tenir compte des charges qui résultent directement des caractéristiques physiques et territoriales des communes.
La règle doit ainsi prendre en considération les contraintes objectives et durables liées au territoire communal, indépendamment de la seule taille démographique

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_1-DE

4°) La stabilité et la prévisibilité budgétaire (Sécurité)
La répartition de la dotation doit permettre aux communes de disposer d'une visibilité suffisante sur leurs recettes et de limiter les variations brutales d'une année sur l'autre.
Cette stabilité est particulièrement importante pour les communes, qui construisent leur budget sur la base de recettes prévisibles et doivent pouvoir programmer leurs dépenses et leurs investissements sur plusieurs exercices.

La nouvelle règle doit donc rechercher un équilibre entre équité de la répartition et prévisibilité budgétaire.

Il vous est proposé de répartir la DSC selon les critères suivants :

* Critères réglementaires à hauteur de 35%
- l'écart du revenu par habitant de la commune au revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal
- l'écart du potentiel financier par habitant de la commune au regard du potentiel financier moyen par habitant sur le territoire de l'ensemble intercommunal, pondéré par la population

* Critères libres à hauteur de 65 %
- une fraction (28 %) de la dotation de solidarité communautaire 2025 qui servira de dotation de garantie afin d'amortir le passage d'un système de calcul à un autre,
- une fraction (22%) calculée en fonction de la longueur de la voirie communale exprimée en mètres qui est un indice des charges d'entretien de chacune des communes
- une fraction (15 %) calculée en fonction du nombre de logements sociaux par habitant qui est également un indice de solidarité

Cette architecture permet ainsi de consacrer 50 % de l'enveloppe à des critères directement liés à la solidarité, au travers de la capacité financière, du niveau de revenus de la population et des besoins sociaux liés au logement.
Les 50 % restants sont consacrés à la prise en compte des charges territoriales et à la stabilité des recettes communales.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mesdames MOREIRA et GANDRAND, Messieurs BUCHOUL et GORALCZYK).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-28-4,

Vu l'avis de la commission « finances et mutualisations » du 7 septembre 2026,

Considérant la nécessité de proposer un nouveau mode de calcul de la dotation de solidarité communautaire pour l'exercice 2026,

- **Approuve** le versement d'un montant de 5 040 000 € de dotation de solidarité communautaire pour 2026.
- **Approuve** les critères de répartition et les montants par commune comme suit :

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_1-DE

Répartition	882 000	882 000	1 411 200	1 108 800	756 000	
En %	17,50%	17,50%	28%	22%	15%	100%
communes	Ecart pot financier par hab * pop	Ecart revenu par hab * pop	Part de la dotation de solidarité 2025	Longueur de voirie en m	Nombre de logements sociaux par habitant	DSC 2026
Canéjan	145 494	170 149	336 280	183 459	284 314	1 119 696
Cestas	412 537	420 917	680 317	619 134	231 161	2 364 066
Saint Jean d'Illac	323 969	290 934	394 603	306 207	240 525	1 556 238
Total	882 000	882 000	1 411 200	1 108 800	756 000	5 040 000

- **Autorise** le Président, ou Laurent PROUILHAC, Vice-président délégué, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget principal pour l'exercice en cours au chapitre 014.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Bernard GARRIGOU

LA SECRETAIRE DE SEANCE,
Sandrine ETCHEVERS

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 21/09/2026
et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 21/09/2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

<u>DÉLIBÉRATION N° 2026/6/2.</u> ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES BO N°7 ET BO N°107 - AUTORISATION

Le Président présente la délibération.
Il rappelle qu'il s'agit d'un foncier lié à l'environnement, au lieu-dit le Moulin à Vent.
Cette acquisition s'inscrit dans le champ de la protection et la mise en valeur de l'environnement et de l'aménagement des bords de l'Eau Bourde.

<u>INTERVENTION DE MONSIEUR FABRE</u>

« Je suis favorable à cette acquisition à un prix avantageux. Monsieur le Président, a-t-on un ordre d'idée de la charge financière supplémentaire que cela va représenter ? »

Monsieur STEFFE répond qu'il s'agit principalement des forêts de feuillus. Le chemin de promenade existe déjà, il sera réouvert. Il indique que cette acquisition ne viendra pas alourdir les charges de fonctionnement du service environnement.

Madame SILVESTRE indique que les arbres ont été coupés et qu'il reste simplement le flux à évacuer, qu'il y aura un petit peu d'élagage sur certains arbres mais que cela reste peu couteux.

<u>INTERVENTION DE MADAME MOREIRA</u>

« La maîtrise publique de près de 3,8 hectares le long de l'Eau Bourde constitue pour nous une très bonne décision, d'autant qu'elle répond à un enjeu de protection durable de ce secteur.

Nous avons néanmoins une question. Une partie de la parcelle BO 107 étant classée en zone 1UL, pouvez-vous nous confirmer clairement que l'ensemble du foncier acquis a vocation à être durablement protégé et qu'aucune partie ne pourra demain être destinée à l'urbanisation ?

Monsieur STEFFE indique que cela fait partie de la discussion et précise qu'il a confirmé aux propriétaires la volonté communale du changement de zonage de cette parcelle ce qui explique le prix d'achat qui est en cohérence avec le futur changement de zonage.

<u>Madame MOREIRA reprend la parole :</u>

Et au-delà de l'acquisition elle-même, quels aménagements sont envisagés pour les berges en termes de protection, de renaturation et de continuité du cheminement ? Dispose-t-on déjà d'un calendrier ? »

Madame SILVESTRE indique que beaucoup de choses vont être abordées lors d'une prochaine commission environnement durable et transition. Pour l'instant ces questions ne seront pas abordées sur cette portion, mais plutôt sur la portion de l'Eau Bourde du côté du pont des amours.

Monsieur STEFFE indique qu'il y aura un aménagement dans le cadre d'une acquisition de la bande perpendiculaire à l'Eau Bourde qui amène jusqu'à l'ancien pont. C'est un autre sujet à l'étude et un travail est en cours avec le service Environnement pour mesurer la charge de cette acquisition.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_2-DE

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2026 - DÉLIBÉRATION N° 2026/6/2
Réf 3.1

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES BO N°7 ET BO N°107 - AUTORISATION

Monsieur Président expose,

La Communauté de Communes souhaite saisir l'opportunité d'acquérir une propriété de 37 660 m², parcelles cadastrées BO n°7 (1812 m²) et BO n°107 (35 848 m²), située sur la Commune de Cestas au lieu-dit Au Moulin à Vent, le long de l'Eau Bourde.
Cette propriété est classée en deux zonages au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Cestas :

- La parcelle BO n°7 est classée en zone NP, secteur de protection de la qualité des sites, milieux et espaces naturels des paysages et de leur intérêt,
- La parcelle BO n°107 est classée pour partie en zone NP et pour partie en zone 1 UL correspondant à la forme la plus courante des lotissements pavillonnaires de moyenne densité. Cette parcelle est également grevée pour partie de l'emplacement réservé n°11 correspondant à la protection et l'aménagement de l'espace naturel sensible du site des ruisseaux de l'Eau Bourde et de la Défuite.

Ces parcelles entrent donc dans le champ de la protection et de la mise en valeur de l'environnement notamment la protection des berges de l'Eau Bourde qui traverse cette propriété.
Cette acquisition permettrait également d'assurer la continuité du chemin de promenade le long de l'Eau Bourde.
Les propriétaires de ces parcelles, Madame BOULIN et Monsieur LAFONT, ont donné leur accord pour vendre cette propriété à la Communauté de Communes au prix de 3,25 euros par mètres carrés, prix pratiqué sur les unités foncières classées en zone NP.
Il vous est proposé d'acquérir les parcelles cadastrées BO n°7 et BO n°107 ayant une superficie totale de 37 660 mètres carrés pour un prix total de 122 395 euros.
La consultation du pôle d'évaluation domaniale de Bordeaux de la Direction Générale des Finances Publiques n'est pas nécessaire compte tenu que les collectivités n'ont pas l'obligation de le consulter pour les acquisitions à l'amiable inférieures à 180 000 euros.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant le classement pour partie de ces parcelles en zone NP du PLU,
Considérant le souhait de la Communauté de Communes d'acquérir ces parcelles afin de permettre la continuité du chemin de promenade le long de l'Eau Bourde,
Considérant qu'il convient de saisir l'opportunité d'acquérir cette propriété cadastrée BO n°7 et 107 pour une superficie totale de 37 660 mètres carrés,

- **Fait siennes** les conclusions du Président,
- **Autorise** l'acquisition auprès de Madame BOULIN et de Monsieur LAFONT des parcelles BO n°7 et 107 d'une superficie totale de 37 660 mètres au prix de 122 395 euros,

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_2-DE

- **Autorise** le Président à engager et à signer toutes les formalités administratives nécessaires à la réalisation de cette acquisition,
- **Autorise** le Président à signer l'acte authentique avec Madame BOULIN et Monsieur LAFONT en l'étude de Maîtres MASSIE, DELPERIER et BALLADE, notaires à Gradignan.
- **Charge** Maître BALLADE, notaire de la Communauté de Communes, du suivi de ce dossier.

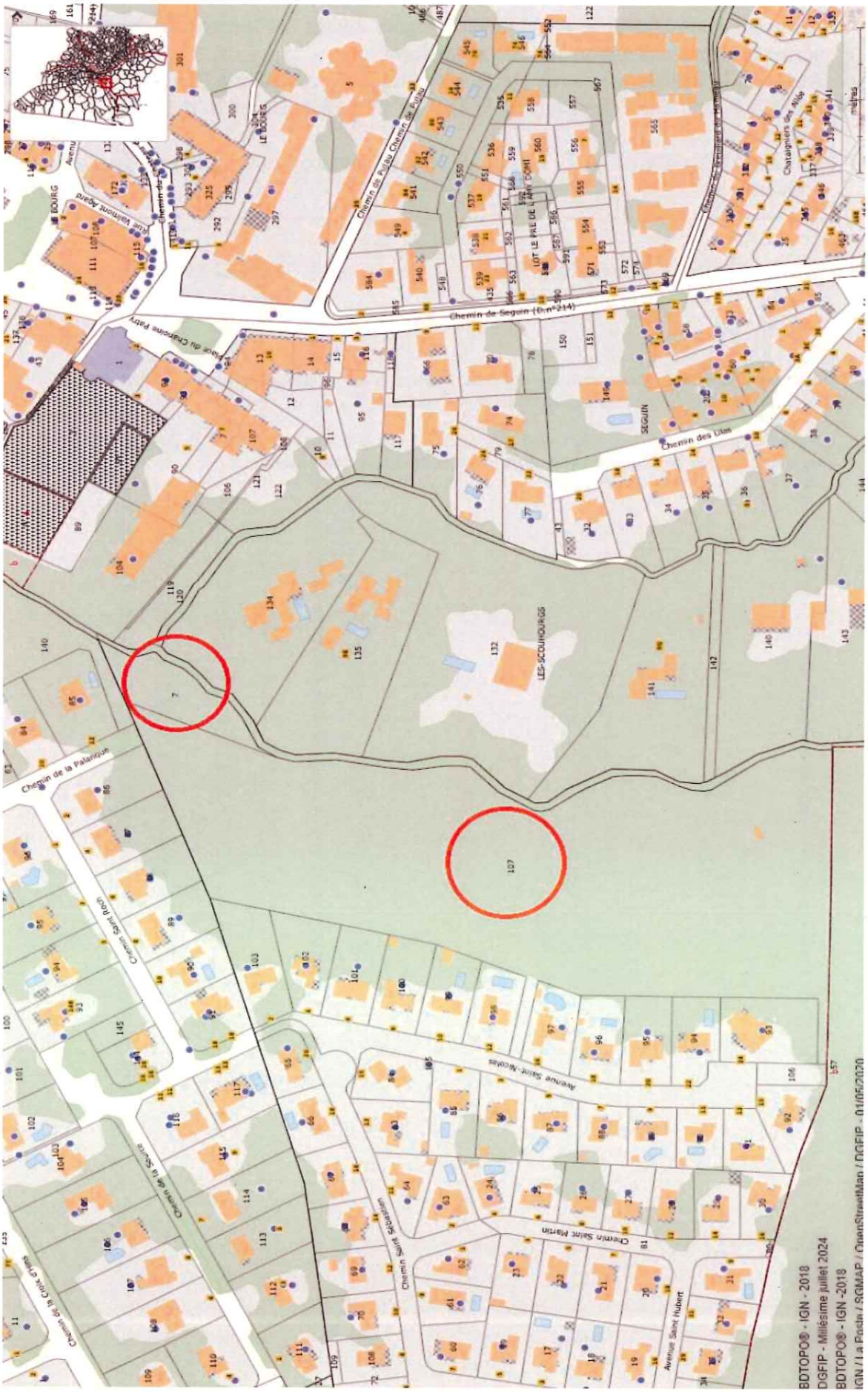
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Bernard GARRIGOU

LA SECRETAIRE DE SEANCE,
Sandrine ETCHEVERS

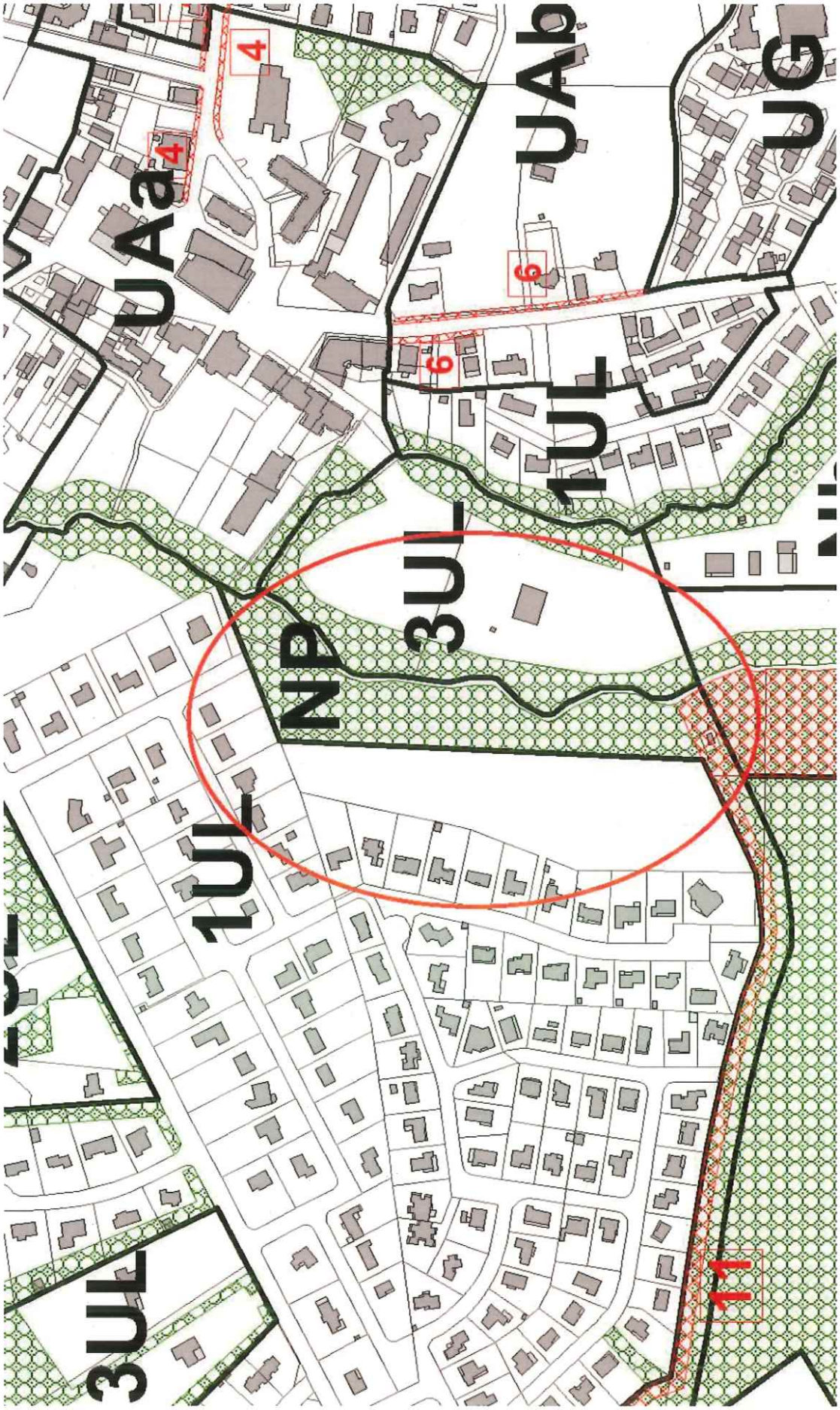
Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 21/09/2026
et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 21/09/2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_2-DE



Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_2-DE



DÉLIBÉRATION N° 2026/6/3. TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – EXONERATIONS 2027 - AUTORISATION

Monsieur PROUILHAC présente la délibération.
Il indique que cela représente environ 3% des recettes que nous n'allons pas chercher. Il rappelle la liste des entreprises concernées et que cette délibération est adoptée chaque année. Un contrôle des entreprises qui en font la demande est réalisé par le service.

INTERVENTION DE MONSIEUR FABRE

« Je comprends que certaines entreprises aient recours à un service spécifique, comme Boiron. Je suis un peu plus surpris pour des hôtels ou des restaurants.
- Comment expliquez-vous cela ?
- Est-ce que ce constat ne pose pas la question de l'efficacité ou de l'efficience du service, notamment au regard du rapport coût/efficacité ?
- N'est-il pas surprenant qu'une entreprise puisse disposer de son propre service, alors que ce n'est pas le cas des particuliers ?
- Le montant pour 2026 est connu ; qu'en est-il du montant des exonérations pour 2027 ? »

Monsieur PROUILHAC indique que nous avons des montants similaires chaque année. Pour ce qui est du service, sûrement que les entreprises préfèrent passer par un service privé. Il y a des entreprises qui ne s'y retrouvent pas et préfèrent passer par leur propre organisation.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_3-DE

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2026 - DÉLIBÉRATION N° 2026/6/3
Réf 7.2.3

OBJET : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – EXONERATIONS 2027 – AUTORISATION

Monsieur PROUILHAC expose,

La Communauté de Communes, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts, peut décider d'exonérer des établissements situés sur son territoire, qui n'utilisent pas le service de collecte des déchets de la collectivité, et font appel à un prestataire privé.

En 2026, les exonérations de TEOM ont concerné 66 parties d'évaluation et un montant de bases de
1 560 691 € pour les communes de Canéjan, Cestas et Saint Jean d'Illac, avec le détail suivant :
- Canéjan bases exonérées 303 989 €
- Cestas bases exonérées 1 187 939 €
- SJDI bases exonérées 68 763 €

Pour l'année 2027, il vous est proposé d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères les établissements qui en ont fait la demande et qui justifient d'un contrat de ramassage des déchets ménagers propre à leur entreprise, à savoir :

COMMUNE DE CANEJAN

- BOIRON – 8 avenue de Guitayne
- VOLTANIA – 4 bis impasse de la Rouilleuse
- ZINQ Bordeaux – 12 rue Pierre Paul de Riquet
- RENE PECOU – 30 Avenue Ferdinand de Lesseps
- TREEFROG THERAPEUTICS – 31 rue Thomas Edisson
- HERVE THERMIQUE – 9 rue du Pré Meunier

COMMUNE DE CESTAS

- ACE HOTEL - Aire de Bordeaux Cestas A 63
- ALDI - Z.A. Pot au Pin – Lieu-dit Cruque Pignon
- ANTALIS LOGISTIQUE 4 chemin Bellemer
- BATILAND – BAGNERES BOIS - 10 avenue Pascal Bagnères
- LEO RESTO – Aire de Bordeaux Cestas A63
- CONSERVES FINES HENRI PIQUET - 61 avenue Jean Moulin
- COURTEPAILLE CESTAS - Aire de Bordeaux Cestas A63
- CSI – Z.I. Auguste III – 4 chemin des Arrestieux
- DECATHLON PLATEFORME LOGISTIQUE – Route de Saucats – Parc de Jarry 3
- GIFI - 4 avenue de Verdun
- LEGLISE Robert - 13 chemin Lou Tribail
- LES MATERIAUX BAGNERES – 12 avenue Pascal Bagnères
- SCASO - Z.I. de Toctoucau 65 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_3-DE

- SAS BRUGAR - 1 Centre Commercial Les Boutiques
- ADOPT – 19 impasse Lou Haou
- HOTEL KYRIAD – Chemin de Canéjan
- SONELOG – ZI Domaine de Pot au Pin – Chemin de Cruque Pignon

COMMUNE DE SAINT JEAN D'ILLAC

- GIFI - route de Bordeaux
- LUTILLAC – 2317 avenue de Bordeaux
- PATAPAIN – 48 chemin du Baron
- STE ETANCHEITE – 10 rue Blaise Pascal

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Décide** d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, au titre de l'année 2027, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts, les établissements ci-dessus énumérés,
- **Charge** le Président de notifier la présente délibération aux Services Fiscaux,
- **Dit** que la liste des établissements exonérés, sera affichée au siège de la Communauté de Communes et transmise aux Mairies de Canéjan, Cestas et Saint-Jean-d'Illac.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Bernard GARRIGOU

LA SECRETAIRE DE SEANCE,
Sandrine ETCHEVERS

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 21/09/2026
et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 21/09/2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

DÉLIBÉRATION N° 2026/6/4. COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES – EXONERATION 2027 EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS DE SPECTACLES CINEMATOGRAPHIQUES - AUTORISATION

Monsieur PROUILHAC présente la délibération.
Il rappelle le taux de 26,2% de la CFE et qu'il s'agit essentiellement du Cinéma Rex pour un produit de 1093 € qui ne sera pas appelé à travers cette disposition.

Sans observations, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_4-DE

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2026 - DÉLIBÉRATION N° 2026/6/4
Réf 7.2.3

OBJET : COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES – EXONERATION 2027 EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS DE SPECTACLES CINEMATOGRAPHIQUES – AUTORISATION.

Monsieur PROUILHAC expose,

Les dispositions des 3, 3 bis et 4 de l'article 1464 A du Code Général des Impôts permettent à notre Communauté de Communes d'exonérer partiellement ou totalement de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), les établissements de spectacles cinématographiques répondant à certaines conditions.

Pour l'année 2026, l'exonération de CFE représentait un montant de 4 200 € de base.

Il vous est donc proposé d'exonérer à 100 % de CFE pour l'année 2027, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu l'article 50 de la loi n°2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1464 A,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Décide** d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence.
- **Fixe** le taux de l'exonération à 100 % pour l'année 2027,
- **Charge** le Président de notifier cette décision aux Services Fiscaux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Bernard GARRIGOU

LA SECRETAIRE DE SEANCE,
Sandrine ETCHEVERS

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 21/09/2026
et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 21/09/2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

DÉLIBÉRATION N° 2026/6/5. CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DE LA CCI – ZONE D'ACTIVITE SAINT JEAN D'ILLAC/PIERROTON

Monsieur le Président présente la délibération. Il rappelle qu'il s'agit du site Mondi Lembacel sur la Commune de Saint Jean d'Illac.
Il rappelle les caractéristiques du site, qui est occupé par trois entreprises dans le cadre d'un bail précaire.

INTERVENTION DE MONSIEUR FABRE

« Je regrette le recours à une procédure simplifiée, même si, pour 19 000 euros, cela est autorisé.
J'aurais souhaité disposer d'une comparaison des différents services rendus par les différents intervenants. »

Le Président lui répond que nous avons choisi un opérateur public reconnu pour son expertise et qui intervient également dans le cadre de la mobilité.

INTERVENTION DE MONSIEUR BUCHOUL

« Nous sommes bien entendu favorables au principe de cette étude et au travail qui va être engagé avec la CCI.

Je souhaite néanmoins attirer l'attention sur un point qui nous semble manquer dans le périmètre proposé : la mobilité et l'accessibilité de cette future zone pour les salariés.

Lors de la soirée des entreprises, nous avons d'ailleurs été directement interpellés par plusieurs entrepreneurs de notre territoire sur cette difficulté. Pour certaines entreprises, réussir à recruter ne dépend plus uniquement du poste ou du salaire proposé, mais aussi tout simplement de la capacité des salariés à venir travailler.

Ce n'est pas qu'un ressenti local. Les études menées en Nouvelle-Aquitaine montrent que la mobilité constitue un véritable frein à l'accès à l'emploi et au recrutement. France Travail recensait encore début 2026 plus de 84 000 demandeurs d'emploi dans la région déclarant une contrainte liée à la mobilité.

Et cela fait d'autant plus écho au PCAET que nous examinons ce soir puisque les mobilités et les transports arrivent en tête des préoccupations exprimées lors de la consultation publique.
Nous trouvons donc dommage que ce sujet n'apparaisse pas clairement dans l'étude. Si nous voulons créer une zone attractive, permettre aux entreprises de recruter et conserver leurs salariés, il faut aussi réfléchir à la manière dont ceux-ci pourront s'y rendre.

Est-ce que ce volet pourra être intégré à la mission de la CCI, avec notamment une analyse des déplacements domicile-travail, des transports collectifs et des solutions de mobilité qui pourraient être développées ? C'est aussi à nous, collectivité, d'apporter des réponses sur ce sujet. »

Le Président répond qu'il partage cette préoccupation. Il rappelle que l'accès aux différentes zones d'activités est une préoccupation majeure qui est intégré dans le cadre du Plan de Mobilité Simplifié (PDMS).

Monsieur QUINTANO indique que dans le PDMS, il est question de l'amélioration des transports en commun sur cette ligne entre la Gare de Cestas-Gazinet et le centre-ville de Saint Jean d'Illac. L'amélioration du Prox bus sur cette zone est prise également en compte dans le cadre du PDMS.
Il ne faut pas regarder l'emploi et l'économie de manière esseulée mais voir ça de manière globale. Il rappelle que la question du logement en fait partie. Il souligne que le projet de création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) sur le territoire de Saint Jean d'Illac devrait répondre aux emplois créés ainsi que dans les lotissement industriels voisins.
La CCI est totalement impliquée depuis le début sur le travail de la ZAC et est un partenaire régulier avec l'aménageur et la ville. Cela tombe bien qu'elle travaille pour cet aménagement car il y a des synergies à prévoir.

Monsieur GORALCZYK demande si on peut envoyer un plan de situation de la zone. Le Président lui répond favorablement.

La délibération est adoptée à 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur FABRE)

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_5-DE

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2026 - DÉLIBÉRATION N° 2026/6/5
Réf 8.6

OBJET : CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA CCI – ZONE D'ACTIVITES SAINT JEAN D'ILLAC / PIERROTON

Monsieur le Président expose,

L'exercice par une collectivité locale de sa compétence en matière de développement économique revêt une importance essentielle dans la construction de la dynamique économique de son territoire en investissant la sphère économique, notamment sur le foncier disponible pouvant y contribuer activement.

L'acquisition et le programme d'aménagement du site Mondi à Saint Jean d'Illac répond à ces objectifs de stimulation de la croissance locale et de la création d'emplois tout en permettant de mettre en place des politiques et des actions ciblées propices à l'innovation et à la diversification économique dans le but de soutenir aussi bien nos entreprises que d'attirer de nouveaux investisseurs.

Le site MONDI, initialement propriété du groupe Mondi-Lembacel pour la fabrication d'emballages industriels, est situé sur la Commune de Saint Jean d'Illac au 3 284 avenue de Pierroton sur la parcelle cadastrée C1 470.

La parcelle BM36 sur laquelle est implantée le site est d'une superficie de 42 134 m² dont 12 100 m² de surface bâtie. Il dispose de 2 bâtiments principaux (un 1er d'une surface de 9 500m² comprenant bureaux et hangars de gardiennage, un 2nd de type hangar de 2 600m²). Le site est actuellement occupé par 3 locataires sous convention d'occupation précaire.

En cohérence avec les orientations du Débat d'Orientations Budgétaires de l'année 2017, le Conseil Communautaire, par délibération 4/6 du 28 août 2017 a acté le principe d'acquisition de cet ensemble immobilier dans le cadre d'une proposition du Maire de Saint Jean d'Illac afin de maintenir l'emploi et l'activité ainsi que la réalisation d'un village artisanal. Un budget annexe a été créé pour la réalisation de cette opération. Cette acquisition a été réalisée dans le cadre de l'exercice du Droit de Préemption.

Le projet d'aménagement de cette zone d'activités a été retardée compte tenu d'un recours déposé par l'acquéreur évincé visant à faire annuler la préemption. Après plusieurs jugements, le Conseil d'Etat, par décision rendue le 27 juin 2025, a confirmé le jugement de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux favorable à la Communauté de Communes, mettant fin aux contentieux portant sur la légalité de l'exercice du droit de préemption.

La Communauté de Communes est donc désormais en mesure de poursuivre ses réflexions quant au futur aménagement de cette zone d'activités.

Si plusieurs hypothèses d'aménagement et de destination ont été formulées dès 2017 lors de l'acquisition de cette parcelle, les mutations du contexte économique, traversé par plusieurs crises successives depuis 2020, ainsi que l'évolution des besoins et projets des entreprises souhaitant s'implanter localement nécessitent de mettre en œuvre une méthodologie pour accompagner les élus dans l'identification des orientations possibles de développement

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_5-DE

économique en cohérence avec les enjeux du territoire.

C'est à ce titre que la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Bordeaux Gironde a été sollicitée pour travailler sur une proposition d'assistance à maitrise d'ouvrage (AMO) pour étudier la restructuration et la valorisation foncière de cette zone d'activités.

La chambre consulaire, forte de son expérience sur des études d'implantation et programmation économique ainsi que d'opérations de redynamisation, propose dans cette optique le plan d'accompagnement suivant :

- Une phase 1 de **diagnostic**, après cadrage de l'étude et constitution d'un comité de pilotage pour son suivi, qui permettra de cibler les atouts, faiblesses et enjeux du projet et de le restituer dans son environnement économique et urbain en tenant compte des caractéristiques du territoire d'étude ainsi que celles du site et de ses possibles contraintes,

- Une phase 2 de **programmation économique** qui permettra de qualifier et hiérarchiser les activités cibles ainsi que des différents scénarii de reconversion du site en pointant les avantages, contraintes et points de vigilance identifiés respectifs. Une synthèse et des préconisations seront émises pour la poursuite du projet.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur FABRE),

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Valide** les principes et objectifs de l'assistance à maitrise d'ouvrage proposée par la CCI Bordeaux Gironde dans la cadre du projet du futur aménagement de la ZA Saint Jean d'Illac/Pierroton,
- **Autorise** le Président à signer la proposition de la CCI Bordeaux Gironde dans cette optique pour un montant de 19 700 Euros pour les phases d'accompagnement proposées.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Bernard GARRIGOU

LA SECRETAIRE DE SEANCE,
Sandrine ETCHEVERS

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 21/09/2026 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 21/09/2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_5-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
JALLE EAU BOURDE
CANÉJAN
CESTAS
SAINT JEAN D'ILLAC

AMO ÉTUDE DE RESTRUCTURATION ET DE VALORISATION FONCIÈRE

PROPOSITION

CCI BORDEAUX GIRONDE

Système de Management de la Qualité certifié ISO 9001 par : afaq

CDC Jalle Eau Bourde
Août 2026

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_5-DE



SOMMAIRE

1 Méthode d'intervention
2 Equipe projet
3 Calendrier
4 Modalités
5 Proposition financière



CONTEXTE

Le site dit « MONDI », situé au 3 284 avenue de Pierroton à Saint-Jean-d'Illac, se situe sur une parcelle d'une superficie de 20 000 m², dont 14 000 m² de surface bâtie et 6 000 m² de surface non bâtie. Propriété historique du groupe MONDI-LEMBACEL, la CDC Jalle Eau Bourde est devenue propriétaire de ce site en 2018 à la suite d'une préemption. Une partie du site est occupée, notamment par la société DETEXIAL dans le cadre d'une convention précaire (10 500 m²).

À la suite d'un contentieux lors de l'exercice de la préemption, la CDC Jalle Eau Bourde reste propriétaire de la parcelle et doit proposer un projet économique sur tout ou partie de l'emprise. Elle souhaite être accompagnée sur la définition de la programmation économique du futur site, ainsi que sur sa valorisation immobilière.

La CDC Jalle Eau Bourde a ainsi sollicité un accompagnement de la CCI Bordeaux Gironde visant à définir, sur la base de scénarii, une programmation économique pour le futur site en tenant compte des caractéristiques du site et de la faisabilité du projet. La définition de montage(s) immobilier(s) permettant de développer les différents projets sera également un élément prégnant de cette étude.

Cette étude se déploiera en mode projet en associant de façon régulière les élus et techniciens concernés au travers d'un comité de pilotage afin qu'ils puissent se positionner sur le scénario le plus adapté au territoire.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_5-DE

1. METHODE D'INTERVENTION

PHASE 1 : DIAGNOSTIC

PARTIE 1 – CADRAGE DE L'ÉTUDE



Objectif : définir les attentes, le calendrier de l'étude et auditionner les différents acteurs du projet.

1.1. Réunion de cadrage et suivi du déroulement de l'étude.

Une réunion de cadrage sera organisée de manière à valider en amont de l'étude la méthodologie de travail (étapes, personne(s) référente(s)...) ainsi que son calendrier. Elle permettra en outre de discuter des aspirations et attentes quant à l'évolution du site d'étude.

En vue du suivi de cette étude, un **comité de pilotage** sera constitué. Seront identifiés les différents **élus et parties prenantes à l'étude** qui se réuniront à chaque étape décisionnelle jusqu'à la restitution finale de l'étude.

Enfin, la réunion de cadrage sera l'occasion de cibler les documents et données utiles au bon déroulement de l'étude.

Moyens et Ressources

- 1 réunion de cadrage

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_5-DE

1. METHODE D'INTERVENTION

PHASE 1 : DIAGNOSTIC

PARTIE 2 – DIAGNOSTIC INITIAL DU SITE



Objectif : Définir les caractéristiques et contraintes liées au site afin de déterminer de façon précise le potentiel de développement du site.

Il conviendra d'appréhender plusieurs scenarii sur le bâti (démolition /reconstruction, reconfiguration du bâti existant) et les différents impacts budgétaires liés à ces opérations.

2.1. Caractéristiques du site et contraintes

Les **caractéristiques urbaines, techniques et environnementales propres au terrain du projet** (et à la ZA des Cantines quand l'échelle d'analyse s'avère pertinente) seront étudiées :

- Analyse foncière et cadastrale,
- Analyse règlementaire (PLU, servitudes, risques),
- Risques, nuisances et contraintes environnementales,
- Insertion paysagère et architecturale,
- Voirie, accessibilité et flux routiers,
- Couverture en réseaux (internet, électricité, eau...) – *sous réserve de leur transmission.*
- Canalisations souterraines

Moyens et Ressources

- PLU de Saint-Jean-d'Illac
- Terrain
- Outil UrbanSimul
- Géorisques
- Outils cartographiques (QGIS, Illustrator)
- Données communales ou intercommunales

2.2. Pré-estimation du coût global de remise à niveau

Les principaux postes de coûts (dépollution, réhabilitation, etc.) seront identifiés.

Puis, une **approche par ratios** sera mobilisée afin d'estimer les coûts de remise à niveau du terrain et du bâti.

La définition des ratios s'appuiera sur les référentiels techniques et économiques disponibles produits, ainsi que sur les références de marché observées sur des projets similaires.

Moyens et Ressources

- Données produites par les organismes spécialisés et acteurs de l'aménagement

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_5-DE

1. METHODE D'INTERVENTION

PHASE 1 : DIAGNOSTIC

PARTIE 2 – DIAGNOSTIC INITIAL DU SITE



Différentes hypothèses permettront d'affiner les estimations de coût, comme le niveau de pollution ou les types d'activités envisagés. En cas d'impossibilité technique et financière de réhabiliter les bâtiments existants, leur démolition / reconstruction pourra également être étudiée.

L'objectif n'est pas de produire un chiffrage opérationnel détaillé, mais de **fournir une première appréciation des coûts de reconversion**, d'identifier les principaux postes de dépenses et les éventuels facteurs de risque susceptibles d'impacter la faisabilité du projet.

Cette partie permettra de définir un cadre précis de ce qui peut être envisagé au niveau foncier et immobilier sur la parcelle concernée.

PARTIE 3 – ÉTUDE DES DYNAMIQUES ÉCONOMIQUES LOCALES



Objectifs : Appréhender les dynamiques économiques à l'œuvre sur le territoire afin d'intégrer au mieux le projet dans son environnement.
Effectuer une première identification des acteurs économiques endogènes et exogènes au territoire, susceptibles d'être intéressés par une implantation sur le site étudié.

3.1. Dynamiques socio-démographiques

Plusieurs indicateurs seront analysés afin d'identifier les dynamiques démographiques et sociales en cours sur le territoire de Saint-Jean-d'Illac et de la communauté de communes :

- Évolution démographique (nombre d'habitants, évolution et perspectives démographiques),
- Répartition de la population par âge,
- Répartition de la population par CSP,
- Analyse de la population active,
- Niveau de qualification de la population,
- Niveau de vie,
- Flux de déplacement domicile-travail.

Moyens et Ressources

- Statistiques INSEE
- Données DGFiP

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_5-DE



3.2. Caractéristiques économiques du territoire

Cette partie s'attachera à analyser les dynamiques économiques propres au tissu d'activité communal et au sein de l'aire d'influence de la commune.

Les éléments suivants seront notamment étudiés :

- **Caractéristiques des établissements** : évolution du nombre d'établissements, répartition par secteurs d'activités, taille des établissements, dates d'implantation,
- Estimation du **nombre d'emplois** et évolution,
- Analyse des **créations et cessations d'entreprises,**
- Principales **filières économiques** représentées.

Un focus sera par ailleurs réalisé sur les **zones d'activités** de la communauté de communes.

Cette analyse permettra de dresser le profil économique du territoire et d'en identifier les atouts et faiblesses, en vue d'y projeter les futurs scenarii de développement.

Moyens et Ressources

- Données SIMON
- Données CapFinancials
- Terrain
- Outils cartographiques (QGIS, Illustrator)

3.3. Identification des attentes et projets des entreprises locales

Les entreprises de la commune et de la communauté de communes seront interrogées au moyen d'une enquête sur leurs besoins fonciers et immobiliers actuels et futurs.

L'objectif de cette consultation est **d'identifier les entreprises locales susceptibles d'être intéressées par une implantation au sein du terrain étudié,** et les conditions de cette implantation.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_5-DE



L'enquête permettra d'identifier, pour chacune d'entre elles :

- Les surfaces recherchées,
- Le mode d'occupation envisagé (achat, vente),
- Les caractéristiques recherchées du terrain et du local,
- L'intérêt pour une implantation sur le site étudié,
- Etc.

Moyens et Ressources

- Questionnaires
- Outil Sphinx
- Demandes d'implantation auprès de la CDC ou de la commune

Si la communauté de communes ou la ville de Saint-Jean-d'Illac disposent d'un listing d'entreprises souhaitant s'implanter sur le territoire, ces activités pourront également être interrogées et être répertoriées dans cette partie.

3.4. Consultation des acteurs ressources en matière de développement économique

Un rapprochement sera opéré par la CCIBG auprès de brokers ou d'agences spécialisées dans l'attractivité et le développement économique.

Cette prise de contact aura pour objectif de venir **nourrir la réflexion autour de l'orientation économique** à donner au site d'étude, de même que **d'identifier des entreprises potentiellement intéressées** par une implantation sur le site.

Moyens et Ressources

- Réseaux CCI et partenaires

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_5-DE

1. METHODE D'INTERVENTION

PHASE 2 : PROGRAMMATION ÉCONOMIQUE ET IMMOBILIÈRE

PARTIE 1 – DÉFINITION DU POSITIONNEMENT ÉCONOMIQUE DU SITE



Objectif : élaborer différents scénarii de programmation économique au regard des caractéristiques du site et des ambitions du territoire.

4.1. Qualification et hiérarchisation des activités cibles

Afin d'éclairer les choix de programmation économique, une **analyse multicritère** sera proposée afin d'évaluer l'opportunité d'accueillir différentes catégories d'activités sur le site.

La définition des catégories d'activités étudiées s'adossera sur les typologies d'entreprises identifiées en parties 3.3 et 3.4 et la volonté de porter un développement économique cohérent avec la dynamique de Saint-Jean-d'Illac, avec une piste de réflexion autour de l'innovation.

Une **matrice d'aide à la décision** sera construite afin d'apprécier la contribution de chaque type d'activité au projet de reconversion au regard de plusieurs critères :

- Le **nombre d'emplois créés** ;
- La **valeur ajoutée** et les retombées économiques locales ;
- La **compatibilité** avec les caractéristiques et contraintes du site, l'environnement urbain et le tissu économique existant ;
- Les **impacts potentiels générés** en matière de trafic, nuisances et risques ;
- La **capacité à renforcer l'attractivité** et l'image du territoire ;
- La **demande estimée** émanant des activités pressenties ;
- La **consommation foncière** et l'intensité d'usage du site ;

Cette démarche permettra d'identifier les activités les plus adaptées aux caractéristiques du site et aux objectifs de la collectivité.

Moyens et Ressources

- Phase 1 de l'étude
- Données économiques CCI / SIMON
- Données statistiques INSEE, ESANE
- Référentiels et données environnementales
- Études prospectives et observatoires de filières

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_5-DE



5.1. Élaboration de scénarii de reconversion

À partir des activités identifiées comme pertinentes dans le cadre de la matrice d'aide à la décision et des préférences exprimées par le comité de pilotage, plusieurs scenarii de reconversion seront élaborés.

Ils permettront de traduire différents positionnements économiques envisageables en hypothèses concrètes d'occupation et de transformation du site, et d'écarter les hypothèses dont les conditions de réalisation apparaîtraient incompatibles avec les caractéristiques du site.

Moyens et Ressources

- Phase 1 de l'étude
- Matrice de sélection des activités cibles
- PLU de Saint-Jean-d'Illac
- Outil UrbanSimul
- Données DVF
- Ratios de loyer

Les scénarii hypothétiques suivants pourront être explorés :

- **Consolidation des entreprises locales** : renforcement des entreprises endogènes au territoire, réponse aux besoins de la population ;
- **Hébergement et services aux entreprises** : cluster d'entrepreneurs type coworking ou pépinière d'entreprises ;
- **Implantation d'une activité exogène au territoire à forte valeur ajoutée** : activités de production, industrielles, technologiques... ;
- **Programmation économique mixte** : association de plusieurs typologies d'activités et de produits immobiliers.

La construction des scenarii intégrera également l'hypothèse d'une cession d'une partie de l'emprise au bénéfice de l'exploitation agricole voisine. Ses incidences sur la surface disponible, l'organisation du site et l'équilibre général de l'opération seront prises en compte.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_5-DE



Chaque scénario précisera notamment :

- Le ou les **positionnement(s) économique(s)** retenu(s) et les **activités** ciblées ;
- Les **besoins fonciers et immobiliers** associés ;
- Les **implications pressenties sur le bâti** au regard des besoins immobiliers et des éléments techniques disponibles : conservation, réhabilitation, renouvellement du bâti ;
- Les **modalités de valorisation immobilière** envisageables : location, cession, occupation mixte, ... ;
- Les **niveaux de loyer ou prix de vente** nécessaires pour contribuer à l'équilibre de l'opération, confrontés aux valeurs de marché du secteur ;
- L'**horizon de retour sur investissement** associé aux précédentes hypothèses ;

Ils constitueront un outil d'aide à la décision permettant aux élus de se projeter sur la base de l'ensemble des éléments étudiés en amont.

Moyens et Ressources

- Phase 1 de l'étude
- Matrice de sélection des activités cibles
- PLU de Saint-Jean-d'Illac
- Outil UrbanSimul
- Données DVF
- Ratios de loyer

5.2. Synthèse et préconisations pour la poursuite du projet

Les différents scénarii seront comparés afin d'en restituer de manière synthétique les principaux atouts, contraintes, et points de vigilance.

Cette synthèse permettra d'accompagner le comité de pilotage **dans le choix et, le cas échéant, l'ajustement d'un scénario préférentiel**.

Les prochaines étapes nécessaires à la poursuite du projet seront identifiées, notamment les études et expertises complémentaires à engager pour sécuriser le scénario retenu, ainsi que les principales étapes préalables à sa mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_5-DE

2. EQUIPE PROJET

Laurent PUTZ

Directeur Adjoint

Il supervise l'équipe projet, intervient sur les missions d'études et de développement économique, les projets de requalification urbaine, les missions prospectives, ainsi que la mise en place d'observatoires et le traitement de la data.



Lucie GIROD

Chargée d'études Urbanisme

Ses missions s'articulent autour de la réalisation d'études économiques, foncières et commerciales, ainsi que de la rédaction d'analyses et d'avis relatifs à l'urbanisme réglementaire.



Benoît de BENGY

Conseiller Dynamique territoriale & Accompagnement des acteurs locaux

En charge des relations entre la CCIBG et les collectivités territoriales sur le périmètre des Landes et Graves de Cernès, il intervient sur des missions d'appui d'aide à la décision et sur la mise en place de préconisations opérationnelles.



3. CALENDRIER

Durée de la prestation :
4 mois à partir de la signature du devis.

4. MODALITES

Maitre d'œuvre :
Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux Gironde.

LIVRABLES :
Les résultats seront transmis sous forme de rapport d'étude au format PDF.

Condition de règlement :
Le paiement s'effectuera par virement. Un acompte de 30 % à la signature de la commande et le solde à la restitution

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_5-DE

5. PROPOSITION FINANCIERE

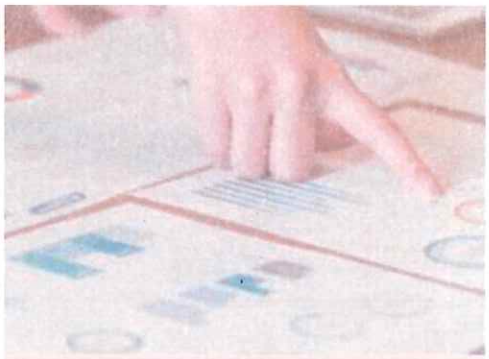
	COÛT NET DE TAXES
PHASE 1 : DIAGNOSTIC	**12 400 €**
Détail :	
- *Partie 1 : Réunion de cadrage*	*730 €*
- *Partie 2 : Diagnostic initial du site*	*4 370 €*
- *Partie 3 : Étude des dynamiques économiques locales*	*7 300 €*
PHASE 2 : PROGRAMMATION ÉCONOMIQUE ET IMMOBILIÈRE	**7 300 €**
Détail :	
- *Partie 1 : Définition du positionnement économique du site*	*2 550 €*
- *Partie 2 : Scenarii de reconversion*	*4 750 €*
TOTAL	**19 700 €**

DATE | SIGNATURE ET MENTION BON POUR ACCORD

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Nos conditions générales de vente sont consultables sur
https://www.bordeauxgironde.cci.fr/conditions-generales-de-vente

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_5-DE



NOS REFERENCES

ÉTUDES DE PROGRAMMATION COMMERCIALE ET DE MISE EN PLACE D'OPÉRATIONS DE REDYNAMISATION URBAINE

Définir un programme d'actions visant à la redynamisation des activités commerciales et artisanales :

Artigues-Près-Bordeaux (2025) : Etude de potentiel commercial sur l'ilot Belle-aire
Floirac (2025) : Etude de potentiel commercial Ilot I
Halle Fayat – Floirac (2024) : Etude de programmation commerciale et scenarii d'implantation
Saint-Selve (2023) - Etude de potentiel commercial sédentaire et non sédentaire
Le Barp (2023) - Etude de programmation commerciale du centre-bourg
La Teste-de-Buch (2023) - Etude de redynamisation commerciale de la ville
Castillon-la-Bataille (2022) - Etude de redynamisation commerciale sédentaire et non sédentaire du centre-ville
CDC Médullienne (2022) - Etude de redynamisation commerciale et artisanale des polarités de la CDC
Lormont (2022) – Etude de préemption commerciale
Arès (2022) - Etude de redynamisation commerciale
CDC Montesquieu (2022) – Schéma de développement commercial et artisanal

ÉTUDES D'IMPLANTATION

Biganos (2023) - Etude d'implantation d'un restaurant dans un tiers lieu
Andernos-Les-Bains (2023) – Etude d'implantation d'un coworking
Caserne Benauge (2022) - Etude d'implantation hôtelière (2022)
Coutras (2021) – Etude d'implantation d'un hôtel économique (2021)

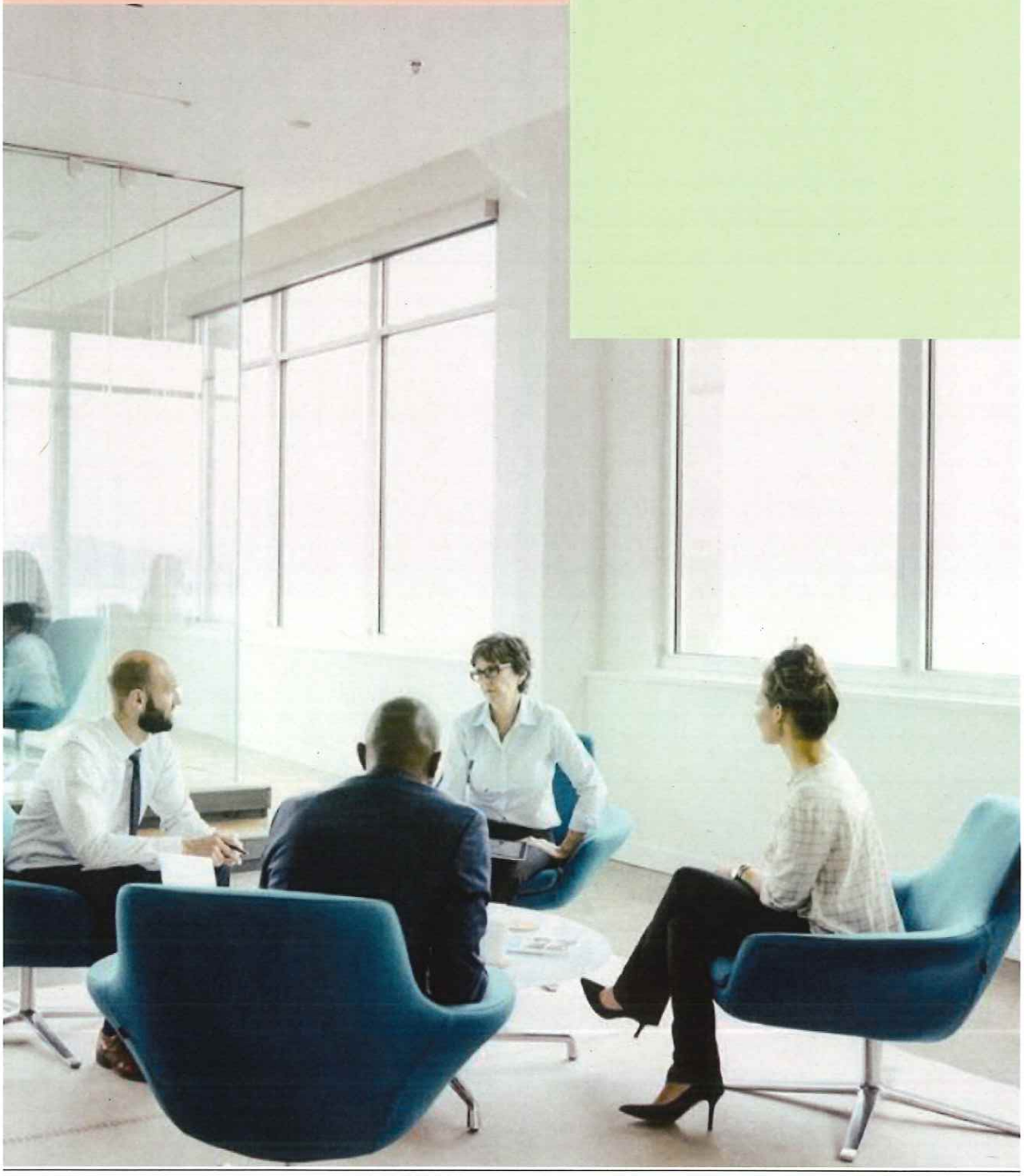
NOS OBSERVATOIRES

DATACOM : observatoire de l'offre commerciale
ETEM : observatoire de la demande commerciale et des comportements d'achats des ménages,
TERRANALYS : observatoire des territoires,
Baromètre de l'économie : observatoire de la conjoncture girondine,
Observatoire de la création d'entreprises,
Observatoire de l'hôtellerie,
Plate-forme de l'immobilier d'entreprise : promotion du foncier économique.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_5-DE

bordeauxgironde.cci.fr

CCI BORDEAUX GIRONDE



DÉLIBÉRATION N° 2026/6/6. COMITE CONSULTATIF DU VOLET SRADDET – DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Monsieur le Président présente la délibération.

INTERVENTION DE MONSIEUR FABRE

« Y a-t-il eu un appel à candidatures au sein des conseillers communautaires avant de retenir les deux noms indiqués ? À ma connaissance, aucun texte n'exige qu'ils soient nécessairement des conseillers issus de la majorité.
Sur les organismes consultatifs extérieurs, envisagez-vous d'ouvrir les candidatures aux groupes minoritaires ? »

Le Président lui répond que cela sera regardé au cas par cas.

La délibération est adoptée à 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur FABRE).

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_6-DE

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2026 - DÉLIBÉRATION N° 2026/6/6
Réf 8.8

OBJET : COMITE CONSULTATIF DU VOLET DECHETS DU SRADDET – DESIGNATION DE REPRESENTANTS -

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre de sa compétence en matière de prévention et gestion des déchets, la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde suit le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) approuvé le 21 octobre 2019 par la région Nouvelle-Aquitaine.

Le PRPGD a été intégré au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) en décembre 2019.

Le volet déchets du SRADDET a pour objet l'animation et l'accompagnement des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets afin d'assurer la coordination nécessaire à l'atteinte des objectifs du plan.

C'est dans ce cadre que le Conseil Communautaire a adopté son PLPDMA 2023-2028 par délibération n°2022_7_9 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2022.

La gouvernance du volet SRADDET est assuré par un comité consultatif composé de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements compétents en matière de collecte et de traitement des déchets, d'organismes publics et d'organisations professionnelles concernés, d'éco-organismes et d'associations agréés de protection de l'environnement.

Ce comité a pour rôle de :
- Assurer la concertation des acteurs
- Proposer des orientations en matière de prévention et gestion des déchets
- Émettre un avis
- Assurer le suivi de la mise en œuvre

Il convient de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour siéger au sein de de Comité Consultatif. Il vous est proposé de désigner Monsieur BEYRAND représentant titulaire et Madame HANRAS représentant suppléante.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur FABRE),

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Désigne** Monsieur BEYRAND représentant titulaire et Madame HANRAS représentant suppléante.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Bernard GARRIGOU

LA SECRETAIRE DE SEANCE,
Sandrine ETCHEVERS

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 21/09/2026
et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 21/09/2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

DÉLIBÉRATION N° 2026/6/7. PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) - APPROBATION

Madame HANRAS présente la délibération.

INTERVENTION DE MADAME HANRAS

« Nous y sommes ! Ce document arrêté l'année dernière, qui a suivi tout le parcours administratif des diverses consultations et avis, vous est présenté ce soir dans sa version finalisée.
Je tenais tout d'abord à remercier tout particulièrement Gwënaelle PETIT, notre chargée de mission, précieuse dans la gestion de ce plan, qui, entourée des services, nous a accompagnés dans cette élaboration.

Pour rappel, dès 2017, notre Communauté de Communes s'est engagée, aux côtés du Sysdau, dans l'élaboration d'un Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) à l'échelle de l'aire métropolitaine, tout en intégrant les spécificités propres à notre territoire de Jalle-Eau-Bourde.

Le PCAET constitue un document stratégique de planification en matière de transition énergétique, de lutte contre le changement climatique et d'adaptation aux effets du dérèglement climatique. Il vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre et renforcer la résilience du territoire face aux évolutions climatiques, il s'appuie sur les actions déjà engagées localement. Il vise à les renforcer, les coordonner et leur donner une cohérence d'ensemble. Il constitue une feuille de route collective pour accompagner les communes, les acteurs économiques, les associations et les habitants dans la transition écologique du territoire.

1. Rappel de la démarche d'élaboration du PCAET
Bien qu'imposé réglementairement parlant, ce plan n'est pas un texte punitif ni une contrainte bureaucratique : c'est notre boussole collective d'action. Et il y a urgence! Les évènements climatiques de cet été nous le rappellent vivement, si il en était besoin!
Dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) Jalle-Eau-Bourde a engagé dès 2017 une démarche volontaire de transition énergétique. dans une logique de mutualisation avec six autres EPCI du territoire.
Cette approche concertée a permis de construire un socle stratégique commun, tout en prenant en compte les spécificités propres à notre intercommunalité. Le processus s'est articulé autour de quatre grands piliers :

- *Un diagnostic territorial*
- *La définition d'une trajectoire stratégique à l'horizon 2050;*
- *Un plan d'actions structurant;*
- *Un dispositif de suivi et d'évaluation.*

Cela a permis de finaliser un plan d'actions personnalisé, adapté aux capacités opérationnelles et financières de notre collectivité, et co-construit avec nos services, nos élus et nos partenaires locaux.

La stratégie territoriale du PCAET vise notamment à réduire fortement les consommations énergétiques, diminuer les émissions de GES, développer les EnR, préserver la séquestration carbone, améliorer la qualité de l'air et renforcer notre résilience.

Les objectifs stratégiques retenus sont les suivants :

Objectifs PCAET CCJEB	*Cible 2032*
Consommation d'énergie (GWh)	*840 (-22 %)*
Production d'énergies renouvelables (GWh)	*542 (+25 %)*
Émissions de GES (Kt eq. CO_2)	*145 (-33 %)*

Ces objectifs stratégiques sont traduits dans un plan d'actions composé de 30 actions cadres, réparties selon sept axes structurants.
Le plan représente 5,3 millions d'euros d'investissements sur 6 ans pour l'ensemble du territoire. C'est un effort progressif et raisonnable. En face, les études scientifiques montrent que ne rien faire face aux sécheresses notamment coûterait entre 144 et 255 millions d'euros sur 10 ans à notre territoire en réparations et surcoûts.
Le projet de PCAET a été soumis pour avis aux autorités réglementaires compétentes (MRAe, Préfet de Région, Conseil régional). L'avis du Préfet de Région a conduit aux ajustements nécessaires dans notre dossier final.
Par ailleurs, une consultation citoyenne a été menée du 8 juin au 10 juillet 2026 via une plateforme numérique et des questionnaires en mairies. Cette consultation a permis de recueillir 80 contributions citoyennes.

Les principaux sujets identifiés par les participants concernent notamment :

- *Les mobilités et transports (55 votes);*
- *La préservation de la biodiversité (43 votes);*
- *Le développement des énergies renouvelables (30 votes);*
- *La réduction des consommations énergétiques (28 votes);*
- *La qualité de l'air (10 votes).*

À l'échelle de notre territoire, certains diront que 80 avis, c'est modeste. Mais pour un sujet aussi technique, c'est une très belle participation (à titre de comparaison, notre voisin de Montesquieu n'a eu que 7 avis). Il faut relever que 71 % des répondants jugent notre démarche réaliste ou ambitieuse. Et les habitants ont émis des idées intéressantes

du quotidien : peindre les toits des écoles en blanc (cool roofs) contre la chaleur, végétaliser nos centres-bourgs, aider à la réparation des vélos…

Toutes ces suggestions citoyennes ne seront pas oubliées : elles seront présentées lors du premier comité consultatif (Conseil Participatif) qui réunira, des élus, des associations et des entreprises pour étudier sereinement leur faisabilité avec nos services.

2. Gouvernance, suivi et évaluation du PCAET

La mise en œuvre du Plan Climat-Air-Énergie Territorial repose sur une gouvernance dédiée permettant d'assurer le suivi, la coordination et l'évaluation des actions engagées.
▪ Le Comité de pilotage (COPIL) : chargé du suivi de la mise en œuvre, de l'évaluation de son avancement et des orientations nécessaires à son évolution ;
▪ Le Comité technique (COTECH) : assure la coordination des actions, le suivi des indicateurs et la préparation des travaux du COPIL ;
▪ L'instance participative (Conseil Participatif) : espace d'information, de concertation et de mobilisation des acteurs du territoire (entreprises, associations,) autour des enjeux climatiques.

Un bilan à mi-parcours sera réalisé trois ans après le début de sa mise en œuvre (en 2029) afin d'évaluer l'avancement du plan d'actions, suivi d'une évaluation complète au terme des six années.

3. Les prochaines étapes opérationnelles

1. Mobilisation des entreprises et des associations : Le courriel d'information et de mobilisation destiné aux entreprises envoyé dès l'approbation. Pour les associations, le recensement s'achève actuellement avec l'aide de vos services municipaux.

2. Le cadastre solaire d'ici décembre 2026 : dans l'attente d'une seconde offre d'étude pour cartographier précisément le potentiel solaire du territoire et offrir ce service gratuit et pratique à nos habitants dès la fin de l'année.

3. Un Fonds de concours pour nos communes dès octobre 2026 : Une réunion de travail est calée le mois prochain pour intégrer les enjeux du PCAET dans les aides financières de l'intercommunalité aux projets de vos mairies, afin d'avoir un dispositif prêt pour 2027.

4. Programme de formations au 1er trimestre 2027 : Des sessions de formation très pratiques seront programmées au début d'année 2027 à destination de nos élus et agents encadrants, notamment avec le CAUE pour préparer l'élaboration de notre Schéma directeur de rénovation de nos bâtiments publics.

Au-delà des textes et des procédures obligatoires, ce plan touche à ce qui fait notre quotidien.

C'est notre feuille de route collective pour préserver notre cadre de vie, soutenir notre économie locale, et construire une communauté de communes plus résiliente et durable. »

INTERVENTION DE MADAME MOREIRA

« Nous voterons naturellement en faveur du PCAET car les objectifs vont dans le bon sens.
Mais je voudrais d'abord revenir sur la mobilité.
La consultation publique fait apparaître très nettement ce sujet comme la première préoccupation exprimée, avec 55 votes sur les mobilités et les transports. C'est cohérent avec ce que nous constatons sur le terrain : dépendance à la voiture, difficultés d'accès à certaines zones d'activités, congestion de certains axes, difficultés de déplacement pour les jeunes, les personnes âgées ou encore les personnes en recherche d'emploi.
Concrètement, quel calendrier la Communauté de communes se donne-t-elle maintenant pour avancer sur les mobilités ? »

Monsieur QUINTANO indique que le travail avance avec le Bureau d'Etude TECURBIS. Il y a des points qui ne sont pas finalisés et notamment ce qui concerne les ZA Cestadaises. Il indique que courant 2027, il y aura un coup d'accélérateur pour adopter le PDMS.
Dans les mois à venir, un calendrier un peu plus précis sera proposé. Cet avancement nécessite d'abord un travail supplémentaire du bureau d'études.

Madame MOREIRA reprend la parole :

« Je voudrais également revenir sur une proposition que nous avions formulée lors du vote du budget transports.
Nous avions demandé que soit étudiée l'hypothèse d'un accès sans ticket au réseau communautaire. Vous nous aviez alors indiqué, Monsieur le Président, que cette réflexion pourrait être intégrée au Plan de mobilité simplifié.
Où en sommes-nous aujourd'hui ? Et pouvez-vous nous confirmer que cette hypothèse fera effectivement partie des scénarios étudiés dans le cadre du PDMS ? »

Monsieur QUINTANO indique que cette hypothèse est sur la table. Cela fait partie des points à traiter. Il faut réfléchir également sur une uniformisation ou une exploitation commune avec les autres réseaux de transports qui nous entourent et notamment les réseaux de NAM. Cette réflexion sur la tarification rentre dans les points à traiter. Il faut qu'il y ait une interopérabilité entre les lignes de transport.

Madame MOREIRA reprend la parole :

« Je voudrais aussi revenir sur les incendies de cet été. L'axe 6 du PCAET prend évidemment une dimension nouvelle. L'adaptation au changement climatique n'est plus seulement une perspective à 2050 : c'est une nécessité immédiate pour notre territoire.
Le retour d'expérience de ces incendies sera-t-il intégré à la mise en œuvre du PCAET, notamment sur la prévention, les interfaces forêt-habitat, les dispositifs d'évacuation et plus largement, la coordination et la mutualisation des moyens entre nos trois communes ? »

Le Président indique que les retours d'expériences seront pris en compte.

INTERVENTION DE MONSIEUR FABRE

« Sur le fond, je suis complètement d'accord avec le PCAET : les événements de cet été nous obligent à intervenir dans des délais rapides.

Sur la forme, j'ai toutefois relevé quelques difficultés : votons-nous une résolution sur un PCAET
2026-2032, comme indiqué dans la note de synthèse, ou 2026-2031, comme indiqué dans les documents préparatoires ? L'objectif de 841 GW est par ailleurs indiqué pour différentes échéances.

Sauf erreur de ma part, la somme totale des montants financiers correspondant aux sept axes d'action dans les documents préparatoires ne correspond pas au montant indiqué dans la note de synthèse : environ 6,7 M€ contre 5,3 M€.

Le Président demande si ces éléments sont dans le texte de la délibération ?

Monsieur FABRE indique qu'il y a un décalage entre certains éléments de la délibération et le document.

Le Président répond qu'il faut rester modeste sur l'amplitude, 2032 étant un repère et qui correspond à l'échéance de notre mandat et précise que le PCAET est prévu sur 6 ans.
Une synthèse sera adressée à l'ensemble des conseillers demain.

Monsieur GORALCZYK indique se joindre aux félicitations, cela a représenté un gros travail de la part des services. Nous sommes sur 6 ans avec un bilan qui devra être fait à trois ans. Il demande s'il est possible de mettre en place des points intermédiaires avant les trois ans afin que le PCAET se développe de manière régulière et le cas échéant qu'on n'attende pas trois ans pour introduire des mesures correctives.

Madame HANRAS répond que dans les comités ce sont des questions qui vont se poser mais c'est prévu dans le cadre de la gouvernance qui est mise en place.

INTERVENTION DE MONSIEUR BUCHOUL

Pour ma part, je souhaite parler de nos bâtiments publics.

Nous voterons ce PCAET parce que ses orientations vont dans le bon sens. Mais nous trouvons que, sur certains sujets, l'ambition reste encore trop faible et surtout trop lente. Après l'été que nous venons de vivre, nous devons accélérer sur nos écoles, nos équipements sportifs et plus largement sur notre patrimoine public. Nos bâtiments doivent être pensés pour être confortables en hiver comme en été, avec moins de consommation d'énergie. Cela passe par des rénovations globales : isolation, protections solaires, ventilation, végétalisation et, lorsque c'est possible, des bâtiments très sobres voire quasiment passifs.

Des initiatives existent déjà dans les communes, parfois de manière globale, parfois davantage opération par opération. C'est justement là que l'échelle communautaire pourrait être utile pour partager les diagnostics, fixer des priorités et aller plus vite.

Ce qui nous inquiète, c'est le calendrier. Le PCAET nous est présenté aujourd'hui, mais pour la rénovation structurée des bâtiments publics, le lancement des schémas directeurs est prévu en 2027 et les premiers travaux à partir de 2028. Cela nous paraît tard au regard de l'urgence climatique et énergétique.

Même remarque sur le photovoltaïque. Prenons un exemple simple : les toitures des services techniques ou certains parkings communautaires. Le PCAET prévoit lui-même d'étudier leur potentiel solaire, l'autoconsommation et le retour sur investissement. Pourquoi ne pas lancer dès maintenant une étude ciblée sur un ou deux sites et programmer rapidement une première réalisation ?

Le document affiche d'ailleurs des objectifs importants de développement du solaire sur les bâtiments publics et les parkings. Nous trouvons donc dommage qu'au moment où nous adoptons ce PCAET, aucun premier projet communautaire clairement identifié, chiffré et planifié ne soit mis en avant.

Notre crainte est assez simple : que ce PCAET reste davantage un document réglementaire qu'un véritable outil d'accélération. Nous aurions aimé voir quelques projets concrets engagés dès 2026-2027 sur notre propre patrimoine. »

Le Président indique que cela paraît un temps un peu court, y compris pour demander des subventions.

Madame HANRAS indique que chaque commune a déjà engagé des travaux dans ce sens. Chaque commune doit mettre en œuvre le PCAET car toutes les actions ne relèvent pas de la CCJEB.

La délibération est adoptée à 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur FABRE).

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2026 - DÉLIBÉRATION N° 2026/6/7
Réf 8.8

OBJET : PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) - APPROBATION

Madame HANRAS expose,

Lors du conseil communautaire du 11 novembre 2017, la Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde s'est engagée, aux côtés du Sysdau, dans l'élaboration d'un Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) à l'échelle de l'aire métropolitaine bordelaise.

Cette démarche collective a permis de construire un cadre stratégique partagé tout en intégrant les spécificités propres au territoire de Jalle-Eau-Bourde. Après des temps de diagnostic, de concertation et de construction partenariale, le projet de PCAET arrive aujourd'hui à son étape finale avec son approbation par le Conseil Communautaire.

Le PCAET constitue un document stratégique de planification en matière de transition énergétique, de lutte contre le changement climatique et d'adaptation aux effets du dérèglement climatique. Il vise à structurer l'action publique locale autour d'une double ambition : réduire les émissions de gaz à effet de serre et renforcer la résilience du territoire face aux évolutions climatiques.

Ce plan s'appuie sur les actions déjà engagées localement. Il vise à les renforcer, les coordonner et leur donner une cohérence d'ensemble. Il constitue une feuille de route collective pour accompagner les communes, les acteurs économiques, les associations et les habitants dans la transition écologique du territoire.

1. Rappel de la démarche d'élaboration du PCAET

Dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015, la Communauté de Communes de Jalle-Eau-Bourde a engagé dès 2017 une démarche volontaire de transition énergétique. Elle a confié l'élaboration de son Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) au Syndicat mixte du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise (Sysdau), dans une logique de mutualisation avec six autres EPCI du territoire. Cette approche concertée a permis de construire un socle stratégique commun, tout en prenant en compte les spécificités propres à chaque intercommunalité.

Le processus s'est articulé autour de quatre grands piliers : un diagnostic territorial complet (consommations énergétiques, émissions de GES, vulnérabilités climatiques), la définition d'une trajectoire stratégique à l'horizon 2050, un plan d'actions structurant, et un dispositif de suivi et d'évaluation. L'arrivée en 2025 d'une chargée de mission dédiée a permis de finaliser un plan d'actions personnalisé, adapté aux capacités opérationnelles et financières de la collectivité, et co-construit avec les services, les élus et les partenaires locaux.

L'objectif est de disposer d'une feuille de route à la fois ambitieuse, réaliste et tenable, au service d'une transition écologique cohérente et efficace à l'échelle locale.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

2. La stratégie Climat-Air-Énergie de Jalle-Eau-Bourde

La stratégie territoriale du PCAET repose sur l'ambition d'un territoire plus sobre, producteur d'énergies renouvelables et capable de s'adapter aux effets du changement climatique à l'horizon 2050.

Elle s'inscrit dans une trajectoire de transition visant notamment à :

- réduire fortement les consommations énergétiques ;
- diminuer les émissions de gaz à effet de serre ;
- développer la production locale d'énergies renouvelables ;
- préserver les capacités de séquestration carbone du territoire ;
- améliorer la qualité de l'air ;
- renforcer la résilience face aux risques climatiques.

Les objectifs stratégiques retenus sont les suivants :

Objectifs PCAET CCJEB	***Diagnostic 2019***	**2032**	**2050**
Consommation d'énergie (GWh)	*1 110*	840	437
Production des énergies renouvelables (GWh)	*433*	542	610
Emissions de GES (Kt eq. CO_2)	*218*	145	36

Ces objectifs stratégiques sont traduits dans un plan d'actions composé de 30 actions cadres, réparties selon sept axes structurants. :

Axe 1 : Gouvernance et mobilisation du territoire
Axe 2 : Réduire ses consommations d'énergie et viser la sobriété énergétique
Axe 3 : Renforcer la production d'énergie renouvelable locale
Axe 4 : Réduire les gaz à effet de serre
Axe 5 : Améliorer la qualité de l'air
Axe 6 : S'adapter au changement climatique
Axe 7 : Forêt et alimentation locale

3. Les consultations réglementaires et citoyennes

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, le projet de PCAET a été soumis pour avis aux autorités réglementaires compétentes :

- La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique ;
- Le Préfet de Région Nouvelle-Aquitaine ;
- Le Président du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

À l'issue de cette phase de consultation, la Communauté de Communes a reçu l'avis du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine. Les observations formulées ont été analysées et ont conduit à apporter les ajustements nécessaires au dossier final soumis à approbation.
Les avis sollicités auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et du Conseil régional n'ayant pas été reçus dans les délais impartis, le projet de PCAET a été poursuivi conformément aux dispositions réglementaires applicables.

Par ailleurs, conformément aux obligations réglementaires, une phase de participation du public a été organisée afin d'associer les habitants et acteurs du territoire à cette démarche.

Une consultation citoyenne a été menée du 8 juin au 10 juillet 2026 via une plateforme numérique dédiée ainsi que par la mise à disposition de questionnaires papier dans les mairies des communes membres.

Cette consultation a permis de recueillir **80 contributions citoyennes**. Les principaux sujets identifiés par les participants concernent notamment :

- les mobilités et transports (55 votes) ;
- la préservation de la biodiversité (43 votes) ;
- le développement des énergies renouvelables (30 votes) ;
- la réduction des consommations énergétiques (28 votes) ;
- la qualité de l'air (10 votes).

Ces contributions ont permis d'alimenter la réflexion collective et confortent les orientations retenues dans le PCAET.

4. Gouvernance, suivi et évaluation du PCAET

La mise en œuvre du Plan Climat-Air-Énergie Territorial repose sur une gouvernance dédiée permettant d'assurer le suivi, la coordination et l'évaluation des actions engagées.

Cette gouvernance associe les élus, les services communautaires, les communes membres, les partenaires institutionnels, les acteurs du territoire et associations représentantes des citoyens. Elle s'appuie sur trois instances complémentaires :

- Le Comité de pilotage (COPIL) : instance stratégique chargée du suivi de la mise en œuvre du PCAET, de l'évaluation de son avancement et des orientations nécessaires à son évolution;
- Le Comité technique (COTECH) : instance opérationnelle assurant la coordination des actions, le suivi des indicateurs et la préparation des travaux du Comité de pilotage ;
- L'instance participative : espace d'information, de concertation et de mobilisation des acteurs du territoire autour des enjeux climatiques et énergétiques.

Cette organisation vise à garantir une mise en œuvre concertée du PCAET et à favoriser l'implication durable des acteurs locaux dans la transition écologique du territoire.

Conformément aux dispositions réglementaires applicables aux PCAET, un bilan à mi-parcours sera réalisé trois ans après le début de sa mise en œuvre afin d'évaluer l'avancement

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

du plan d'actions. Une évaluation complète sera réalisée au terme des six années du PCAET afin d'envisager sa reconduction ou sa révision.

Il est donc proposé d'approuver le Plan Climat Air Energie Territorial ainsi rédigé qui comprend les pièces suivantes :

- Diagnostics
- Orientations et Trajectoires
- Plan d'actions
- Evaluation environnementale
- Résumé non technique
- Note réponse et Avis Etat
- Synthèse consultation publique

Ces pièces sont annexées à la présente délibération.

Une synthèse de la consultation a été présentée aux membres de la commission développement durable et transition le 1ier septembre.

Le PCAET approuvé par le Conseil Communautaire sera déposé sur la plateforme informatique et mis à disposition du public à l'adresse suivante : https://www.territoires-climat.ademe.fr

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur FABRE),

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Adopte** les documents intégrant les avis reçus et les modifications apportées au projet, tels qu'annexés à la présenté délibération,
- **Approuve** le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde annexé à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Bernard GARRIGOU

LA SECRETAIRE DE SEANCE,
Sandrine ETCHEVERS

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 21/09/2026
et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 21/09/2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

PCAET

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

PCAET
Plan Climat-Air-Énergie Territorial
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
JALLE EAU BOURDE

1. DIAGNOSTICS

DOCUMENT ÉLABORÉ AVEC LE CONCOURS DE :
SYSDAU (ÉTUDE INITIALE EN 2024)
ALEC (ÉTUDE INITIALE 2024)
CCJEB (ACTUALISATION 2026)

sept 2026
sept 2032

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

1.1

DIAGNOSTIC RÉALISÉ PAR L'ALEC

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Alec
AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT
MÉTROPOLE BORDELAISE ET GIRONDE

Sysdau
Scot de l'aire métropolitaine Bordelaise

Diagnostic territorial : bilan énergétique et orientations

Etat des lieux 2010-2019 & Scénarisation prospective à 2030 et 2050

L'ingénierie territoriale au cœur de la transition énergétique

Cadre de l'intervention : Accompagnement à la réalisation et à la mise en œuvre du PCAET

Date : Août 2021 – Modifications mineures janvier 2024

Réalisé par : Anne BELLANGER / Romain HARROIS – Ajustements par la CdC Jalle Eau Bourde

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Sommaire

Avant-propos 6
Partie A : ELEMENTS DE CADRAGE 7
I. Contexte réglementaire relatif aux PCAET 8
II. Intérêts et objectifs d'un bilan énergétique territorial 11
III. Périmètre étudié et année de référence 14
Partie B : PROFIL ENERGIE-CLIMAT DU SYSDAU 17
I. CONSOMMATION D'ENERGIE FINALE 18
1. Répartition par EPCI 18
2. Répartition par secteur 19
3. Répartition par énergie 20
4. Consommation en énergies renouvelables 22
II. PRODUCTION D'ENERGIE 23
1. Production primaire 23
2. Production secondaire 25
3. Production finale 25
III. FLUX ENERGETIQUES ET TAUX D'INDEPENDANCE 29
IV. EMISSIONS DE GES 32
1. Emissions globales du territoire et évolution 32
2. Répartition par type d'énergie 33
3. Répartition par secteur 33
V. DEPENSE ENERGETIQUE 35
1. Répartition par type d'énergie 35
2. Répartition par secteur 36
Partie C : BILAN ENERGETIQUE DETAILLE DU SYSDAU 37
I. CONSOMMATION D'ENERGIE FINALE 38
1. Poids et évolution des consommations d'énergie 38
2. Consommations par secteur 39
3. Consommations par énergie 50
II. PRODUCTION D'ENERGIE 53
1. Synthèse et évolution de la production d'énergie 53
2. Détail par filière de la production d'énergie primaire 58
III. FLUX ENERGETIQUES SUR LE TERRITOIRE 62
1. Indépendance énergétique 62
2. Réseaux de transport et de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur 63

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

IV. EMISSIONS DE GES ET SEQUESTRATION DE CO_2 68
1. Emissions de GES énergétiques et non énergétiques 68
2. Stockage carbone et séquestration de CO_2 70
V. INVENTAIRE DES POLLUANTS ATMOSPHERIQUES ET ENJEUX LIES A LA QUALITE DE L'AIR 80
VI. VULNERABILITE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE 81
1. Méthodologie 81
2. Analyse de l'exposition passée 82
3. Etude des projections climatiques 85
4. Impacts du changement climatiques attendus sur le territoire 88
5. Stratégie d'adaptation et d'atténuation aux impacts du changement climatique 107
VII. DEPENSE ENERGETIQUE 111
Partie D : ORIENTATIONS 114
I. SCENARISATION ENERGIE/CLIMAT A L'ECHELLE DU SYSDAU 116
1. Réduction des consommations d'énergie 116
2. Développement des énergies renouvelables et de récupération 117
3. Réduction des émissions de GES 123
4. Evolution de la dépense énergétique 124
II. ORIENTATIONS ENERGIE/CLIMAT A L'ECHELLE DES EPCI 126
1. Potentiel de réduction des consommations d'énergie 126
2. Evolution du mix énergétique 129
3. Développement de la production d'énergies renouvelables 130
4. Potentiels de réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques 137
Table des illustrations 140
Sigles et abréviations 145

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Avant-propos

Face au contexte énergétique actuel, qui voit les ressources énergétiques fossiles se raréfier, tandis que les consommations ne cessent d'augmenter, entraînant de fait une augmentation des émissions de GES et des pollutions environnementales, de nombreux territoires, à différentes échelles, se sont engagés dans des démarches de réduction des consommations d'énergie et de développement des énergies renouvelables et de récupération.

Les collectivités locales, qui ont un rôle central dans la lutte contre le changement climatique, représentent en effet une échelle d'action pertinente, afin de proposer une réponse cohérente et globale aux questions énergétiques pour la construction du futur modèle énergétique français.

Pour autant, l'atteinte des objectifs nationaux ou internationaux ne peut être obtenue sans une observation territoriale qui dresse l'état des lieux des flux énergétiques et émissions associées, suive leur évolution, analyse les enjeux et estime les gisements d'économie d'énergie et les ressources renouvelables mobilisables, afin d'établir des scénarios prospectifs et un programme d'actions adaptés à chacun des territoires.

C'est toute l'ambition que porte l'Alec au travers de sa mission d'observation locale de l'énergie, de réalisation et suivi de bilans énergétiques et de prospective territoriale, afin d'accompagner l'ensemble des territoires girondins vers la transition énergétique prévue dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires[1] (SRADDET).

[1] Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires Néo-aquitain a été adopté le 16 décembre 2019

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Partie A : ELEMENTS DE CADRAGE

Cette partie vise à donner au lecteur, de façon synthétique, les principaux éléments de compréhension relatifs à la réalisation du diagnostic, tant sur ses objectifs que sur sa forme (structuration, sources de données, choix méthodologiques).

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

I. Contexte réglementaire relatif aux PCAET

De nombreux territoires, à différentes échelles, se sont engagés de manière volontariste ces dernières années dans des démarches de réduction des consommations d'énergie et de développement des énergies renouvelables et de récupération : réduction des dépenses énergétiques, développement économique de filières locales, lutte contre la précarité énergétique, diminution de la dépendance énergétique…

En effet, les collectivités ont un rôle essentiel à jouer par la définition de politiques publiques adaptées et par la valeur d'exemple qu'elles peuvent porter auprès des habitants et acteurs de leurs territoires.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), qui vise entre autres à renforcer leur rôle dans la gouvernance locale de l'énergie, a imposé aux EPCI à fiscalité propre existant au 1er janvier 2017 et comptant plus de 20 000 habitants, d'adopter un plan climat air énergie territorial (PCAET) au plus tard le 31 décembre 2018.

Au-delà de ce qui pourrait paraître comme une nouvelle obligation règlementaire pour certains EPCI, leur élaboration est l'occasion de définir une feuille de route à long terme visant à réduire consommation d'énergie et émissions de GES, tout en améliorant la qualité de l'air. Ce Plan constitue ainsi une véritable opportunité pour construire un projet de territoire qui a obligatoirement des effets positifs sur l'activité économique locale et l'ouverture de nouveaux marchés locaux, la création d'emplois non délocalisables, la formation professionnelle, la lutte contre la précarité énergétique, la quête d'autonomie du territoire…

Les PCAET doivent notamment s'inscrire dans la stratégie locale de transition énergétique décrite dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Néo-aquitain, adopté fin 2019. Les objectifs fixés par la Région à travers le SRADDET sont le fruit d'hypothèses de projections, consolidées à partir des scénarios nationaux Stratégie Nationale Bas Carbone et négaWatt 2050, tenant compte des spécificités régionales. Ils s'inscrivent donc dans l'ambition européenne et nationale de la France pour la transition énergétique.

Par ailleurs, l'engagement national prévoit depuis 2019, d'inscrire l'action publique dans une ambition d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 en divisant les émissions de gaz à effet de serre par un facteur supérieur à six entre 1990 et 2050 (loi Energie-Climat).

L'élaboration de ce Plan se structure autour de 6 étapes décrites exhaustivement dans le décret n°2019-849 du 28 juin 2016 :

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

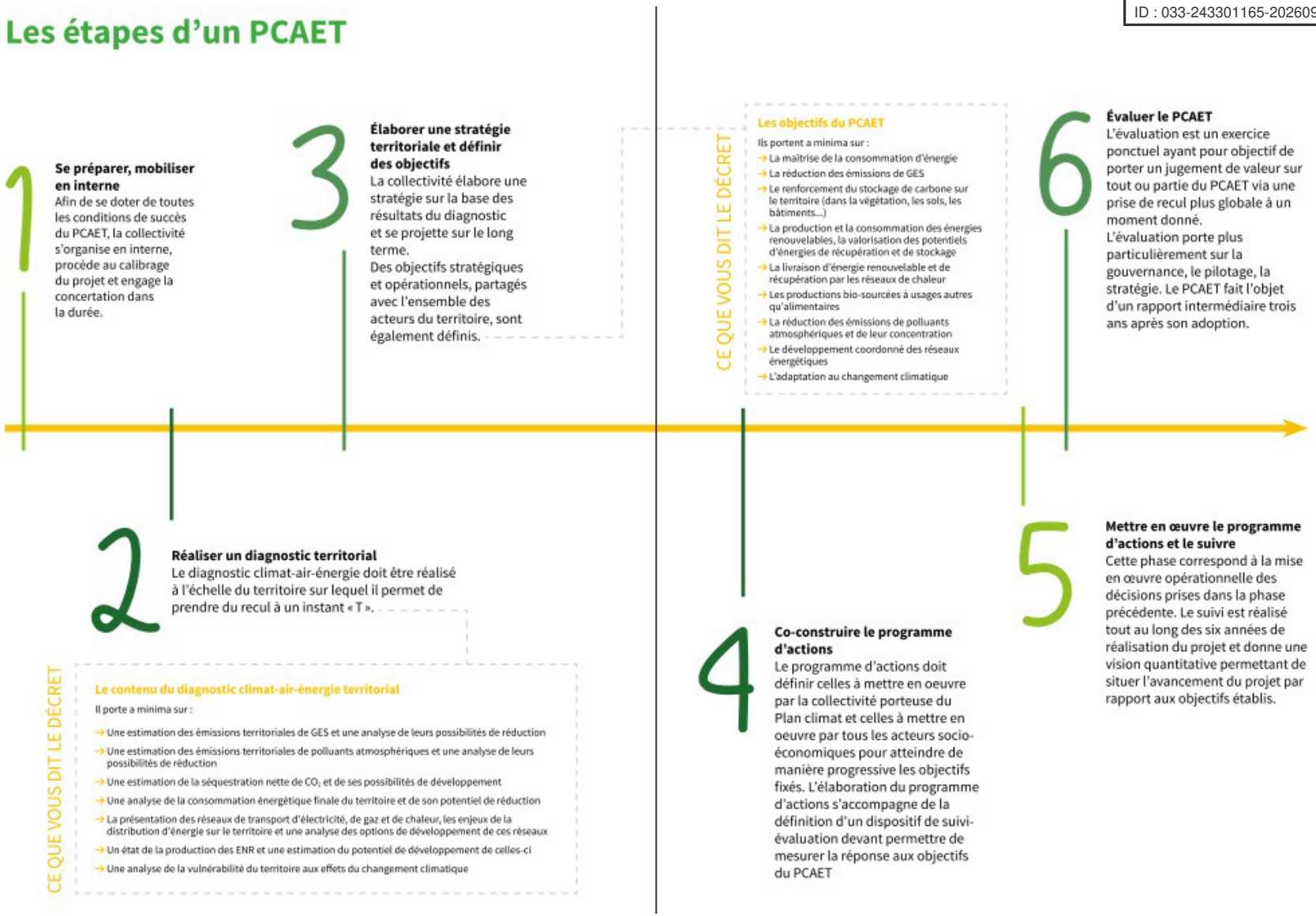


FIGURE 1 – LES ETAPES D'UN PCAET
Source : « Elus, l'essentiel à connaître sur les PCAET » - ADEME

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Conscients des enjeux que ces Plans représentent pour les collectivités locales, le Département de la Gironde et l'Alec proposent un accompagnement technique aux territoires pour construire un PCAET adapté et opérationnel, et faire ainsi de la transition énergétique une réalité.



FIGURE 2 - ACCOMPAGNEMENT DE L'ALEC SUR LES DIFFERENTES PHASES DU PCAET

Si cet appui technique n'affranchira pas la collectivité de s'associer les compétences d'une maîtrise d'œuvre, notamment sur les phases de fixation des objectifs climat, air et énergie et d'élaboration du programme d'actions, il a pour vocation de faciliter la réappropriation de la démarche par la collectivité et la mise en œuvre des actions.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

II. Intérêts et objectifs d'un bilan énergétique territorial

L'atteinte d'objectifs énergie/climat locaux, nationaux et internationaux ne peut être obtenue sans une observation territoriale qui dresse l'état des lieux des flux énergétiques, suive leur évolution et estime les gisements d'économie d'énergie et les ressources renouvelables mobilisables, afin d'établir des scénarios prospectifs et un programme d'actions adaptés à chacun des territoires.
Le bilan énergétique de territoire peut donc se concevoir aussi bien comme un outil de connaissance territoriale (consommations, productions, émissions de GES, facture) que d'aide à la prospective, puis à la planification concertée, à moyen et long terme.

Il vise tout d'abord à comprendre et analyser les enjeux territoriaux, en apportant une connaissance détaillée sur :

- les consommations par type d'énergie (charbon, produits pétroliers, gaz naturel, électricité et toutes formes d'énergies renouvelables), réparties suivant les principaux secteurs consommateurs (habitat, tertiaire, industrie, transport et agriculture) ;
- les productions et transformations d'énergies, et leur décomposition en énergie primaire → énergie secondaire → énergie finale ;
- les flux énergétiques (diagramme de Sankey), permettant de retranscrire la réalité territoriale : approvisionnements, transport et distribution, pertes, exportations, stockage ;
- les émissions de gaz à effet de serre et la séquestration nette de CO_2 ;
- les émissions de polluants atmosphériques (NO_x, PM_{10}, $PM_{2,5}$, COV, SO_2 et NH_3) ;
- la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique ;
- une approche économique, visant à quantifier la dépense énergétique du territoire (par énergie et par secteur) et mettre ainsi en évidence d'autres enjeux.

Il permet ensuite de réaliser des exercices prospectifs visant aussi bien la demande que l'offre énergétique :

- sobriété énergétique (ou économie d'énergie réalisée à partir d'une évolution comportementale et d'usage) ;
- efficacité énergétique :
 - efficacité de l'offre (ou amélioration des process énergétiques, réduction ou récupération des pertes…),
 - efficacité de la demande (ou rationalisation des usages finaux et utilisation de terminaux énergétiquement performants…) ;
- recours aux énergies renouvelables, produites localement et pas ou peu carbonées.

L'ensemble des éléments de diagnostic et de prospective, présentés dans les trois parties suivantes, ont été obtenus en essayant de récupérer le maximum de données réelles et/ou locales, auprès d'acteurs du territoire, à savoir :

- les consommations réelles d'énergie, provenant des livraisons des différents transporteurs et distributeurs d'énergie au niveau local (gaz naturel, électricité, chaleur),
- les consommations réelles d'énergie de certaines industries,
- les productions énergétiques réelles de plusieurs installations du territoire,
- les données provenant des collectivités et de leurs compétences,
- les études de gisements énergétiques locales,
- les données provenant des acteurs locaux en termes de qualité de l'air,
- les études locales et régionales sur la vulnérabilité et l'adaptation des territoires aux changements climatiques,
- …

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Ces données ont ensuite été utilisées telles quelles ou bien retravaillées pour pouvoir les répartir par secteur de consommation, énergie, usage et/ou localisation.

A ces données réelles se sont également ajoutés :

- des données statistiques, établies au niveau départemental, régional, voire national,
- le « dire d'expert ».

Le tableau suivant décrit brièvement les principales sources de données utilisées pour la réalisation du diagnostic :

	Energie	Type de données / Source
CONSOMMATIONS	Produits pétroliers	Modélisation du trafic routier (Atmo Nouvelle Aquitaine), données locales du parc bâti (CERC, INSEE)
	Gaz	Données réelles REGAZ, GRDF, TERÉGA
	Electricité	Données réelles Enedis, RTE
	Bois-énergie	Données locales du parc bâti (Enquêtes ménages 2017 et 2018, INSEE)
	Biocarburants	Modélisation du trafic routier (Atmo Nouvelle Aquitaine - CITEPA)
PRODUCTIONS	Bois	Estimation à partir des données régionales (ex Aquitaine) au prorata de la surface boisée du territoire
	Déchets	Estimation des tonnages produits et de leur valorisation par commune à partir des données de collecte et de traitement (Rapport d'activité Bordeaux Métropole, Département de la Gironde, AREC)
	Solaire photovoltaïque	Données calculées à partir de données locales : recensement du ministère (SDES) + modélisation de production (HESPUL)
	Solaire thermique	Données issues des statistiques régionales (SDES, Observ'ER)
	Géothermie profonde	Données réelles et/ou locales
	Pompes à chaleur	Données issues des statistiques nationales (AFPAC, Eurostat)
	Réseaux de chaleur	Données réelles et/ou locales
	Electricité thermique	Données réelles et/ou locales

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

CHANGEMENT CLIMATIQUE	Publications du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC) Observatoire National des Effets du Changement Climatique (ONERC) Données issues de l'Agence Régionale d'Évaluation environnement et Climat en Nouvelle-Aquitaine (AREC) Stratégies territoriales d'adaptation au changement climatique dans le grand sud-ouest (MEDCIE GSO) Prévoir pour agir – La Région Aquitaine anticipe le changement climatique Publications de la DDTM 33 Données issues des arrêtés de catastrophes naturelles (base de données Gaspar) Données issues de l'inventaire des risques naturels et technologiques (GeoRisques) Données issues des projections climatiques DRIAS Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) GIP Observatoire Côte Aquitaine
ORIENTATIONS	SRADDET Scénario national négaWatt à 2050 Scenarios ADEME « Vision 2030-2050 » et AIE Etude de gisement et de potentiel de développement de La Méthanisation en Aquitaine – SOLAGRO Schéma Régional Eolien Aquitain Les réseaux de chaleur en France – SNCU/FEDENE Scénarii ADEME « Vision 2030-2050 » et Mix électrique 100% renouvelable 2050 Hypothèses d'évolution des prix des énergies (AIE)

FIGURE 3 - PRINCIPALES SOURCES DE DONNEES UTILISEES POUR LA REALISATION DU DIAGNOSTIC

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

III. Périmètre étudié et année de référence

Le présent diagnostic porte sur l'ensemble des activités présentes sur le territoire du SYSDAU, considéré comme un « système » limité par des « frontières » (ses limites géographiques et administratives), et non au seul périmètre de son patrimoine et de ses compétences. Il vise à caractériser et quantifier l'ensemble des flux énergétiques et émissions associées entrant en jeu sur le territoire, qu'il s'agisse de consommations, de productions ou encore de transformations, et ce pour tous les secteurs et pour toutes les énergies.

Le SYSDAU est composé de 95 communes regroupées en 8 EPCI, dont Bordeaux Métropole. A ce titre, la métropole ayant gardé sa compétence « Plan Climat », **le présent diagnostic ne porte que sur les 7 autres communautés de communes, à savoir Médoc Estuaire, Jalle-Eau Bourde, Montesquieu, Secteur de Saint-Loubès, Coteaux Bordelais, Portes de l'Entre-Deux-Mers, Créonnais, soit 67 communes au total**. Des éléments de diagnostic sur l'ensemble du territoire sont toutefois présentés dans la partie B, afin de visualiser le profil énergie/climat du SYSDAU dans son ensemble. Ils seront ensuite spécifiés à l'échelle des 7 autres EPCI (parties C et D), pour lesquels le SYSDAU assurera la cohérence des démarches énergie/climat, dont les 6 PCAET obligatoires pour les CDC Médoc Estuaire, Jalle-Eau Bourde, Montesquieu, Portes de l'Entre-Deux-Mers, Coteaux Bordelais, et Secteur de Saint-Loubès.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

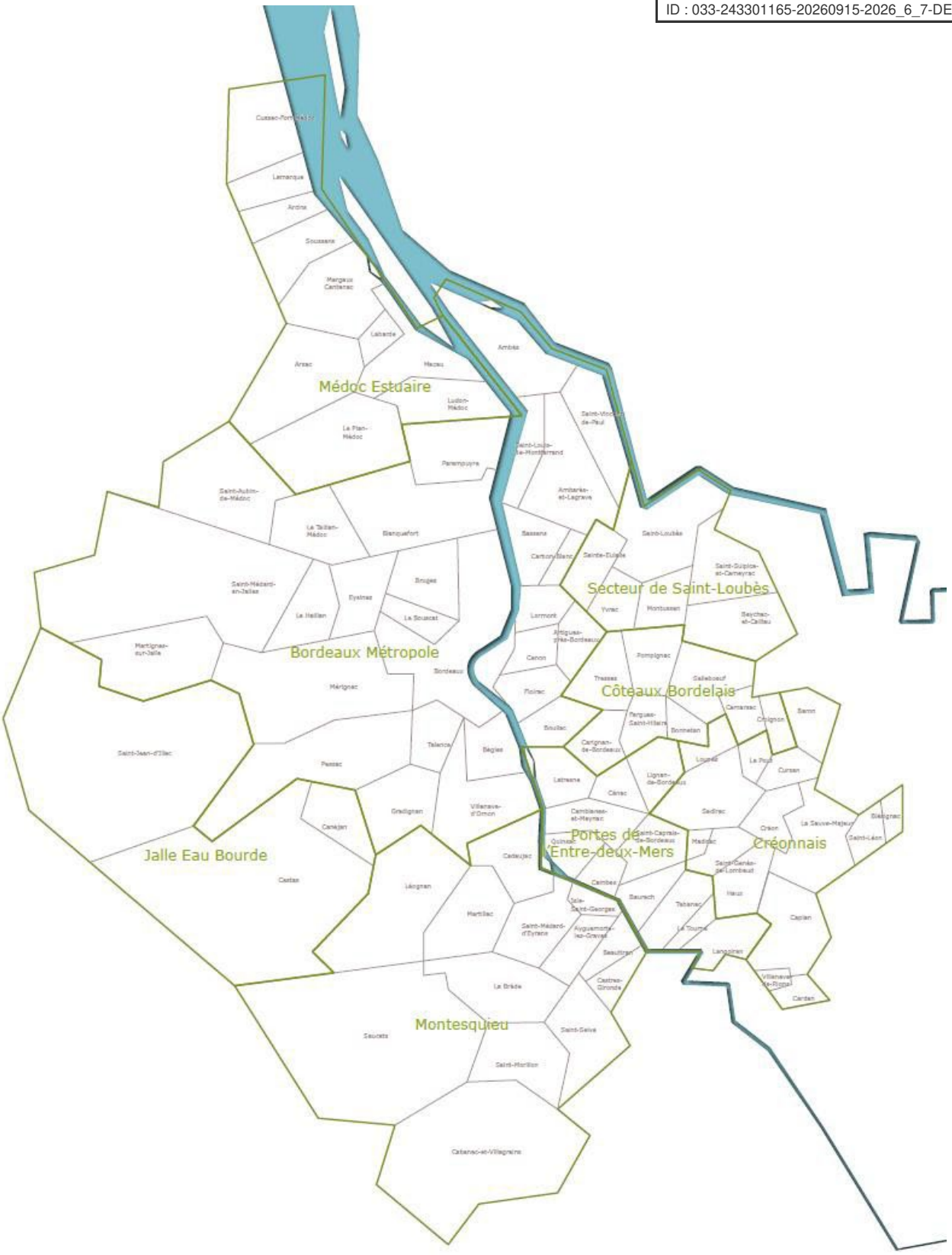


FIGURE 4 - CARTE DU TERRITOIRE DU SYSDAU
Source : SYSDAU

D'autre part, le bilan énergétique est réalisé par rapport aux données de l'année 2019, la population du SYSDAU étant estimée à environ 1 005 000 habitants cette année-là, 195 000 en dehors de Bordeaux Métropole. Les données existant désormais de façon complète pour les années 2010 à 2019, elles permettent ainsi de disposer d'un suivi sur une période de 10 ans.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Il est à noter toutefois que certaines données n'ont pu être encore actualisées pour l'année 2019 (secteur des transports notamment), celles-ci dépendant en majeure partie des organismes qui les fournissent (dans ce cas, l'année des données est spécifiée).

De façon générale, la qualité et la quantité de données énergétiques obtenues par l'Alec évolue d'année en année, entraînant de fait des corrections méthodologiques sur les éventuelles versions précédentes des bilans, qui s'avèrent nécessaires pour pouvoir comparer entre eux les résultats.

A ce titre, précisons notamment que les données de consommations d'énergie sont corrigées du climat (prise en compte des aléas climatiques pour le calcul des consommations liées au chauffage des bâtiments), afin de faire abstraction des variations liées au climat.

Par ailleurs, le bilan énergétique prend également en compte l'effet de conséquences conjoncturelles plus générales (évolution de la population, transformations urbaines, ralentissement de la croissance économique, évolution du prix des énergies…). Ainsi, les comparaisons d'une année à l'autre ne sont pas toujours à champs constants de population, d'activités et de patrimoine et peuvent nécessiter l'introduction d'indicateurs pour dégager certaines tendances ou conclusions (consommations d'énergie ramenées au nombre d'habitants par exemple).

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Partie B : PROFIL ENERGIE-CLIMAT DU SYSDAU

NB : Comme précisé dans la première partie de ce rapport, le SYSDAU assurera la cohérence des démarches énergie/climat sur l'ensemble des communautés de communes de son territoire en dehors de Bordeaux Métropole (qui possède son propre Plan Climat). Ceci étant, une vision d'ensemble du SYSDAU (en comprenant la métropole) est présentée ici dans cette partie afin de montrer la réalité énergétique de l'aire métropolitaine dans ses frontières, et mesurer ainsi le "poids énergétique" de la métropole vis-à-vis des 7 autres CDC.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

I. CONSOMMATION D'ENERGIE FINALE

Cette partie présente les consommations d'énergie finale par secteur et/ou par produit énergétique, ainsi que leurs évolutions entre 2010 et 2019. Elles sont comptabilisées à climat corrigé (prise en compte des aléas climatiques) et ne prennent pas en compte les usages non énergétiques des différents produits (par exemple le pétrole brut pour produire du plastique).

La consommation d'énergie finale sur le territoire du SYSDAU ainsi estimée sur 2019 est d'environ **20 400 GWh**, soit près de la moitié des 39 700 GWh consommés sur le département de la Gironde (51%).

Elle représente une consommation énergétique d'environ **20 300 kWh par habitant**, inférieure d'un peu plus de 16% à la consommation moyenne départementale qui est d'environ 24 500 kWh par habitant, et qui peut s'expliquer en partie par un tissu urbain et périurbain relativement dense (poids de la métropole), où les déplacements et flux de marchandises par la route sont un peu moins contraints qu'en milieu rural.

Sur la période 2010-2019, la consommation énergétique finale, corrigée du climat, est en très légère augmentation (+1%), passant de 20 200 à 20 400 GWh. La baisse observée entre 2016 et 2017 s'explique par la fermeture de l'usine Cofrablack, importante consommatrice de produits pétroliers, sur la commune d'Ambès. En revanche, rapportée au nombre d'habitants, cette consommation est en baisse de -11%, la population ayant augmenté de +13,2% sur cette période (+116 900 habitants).

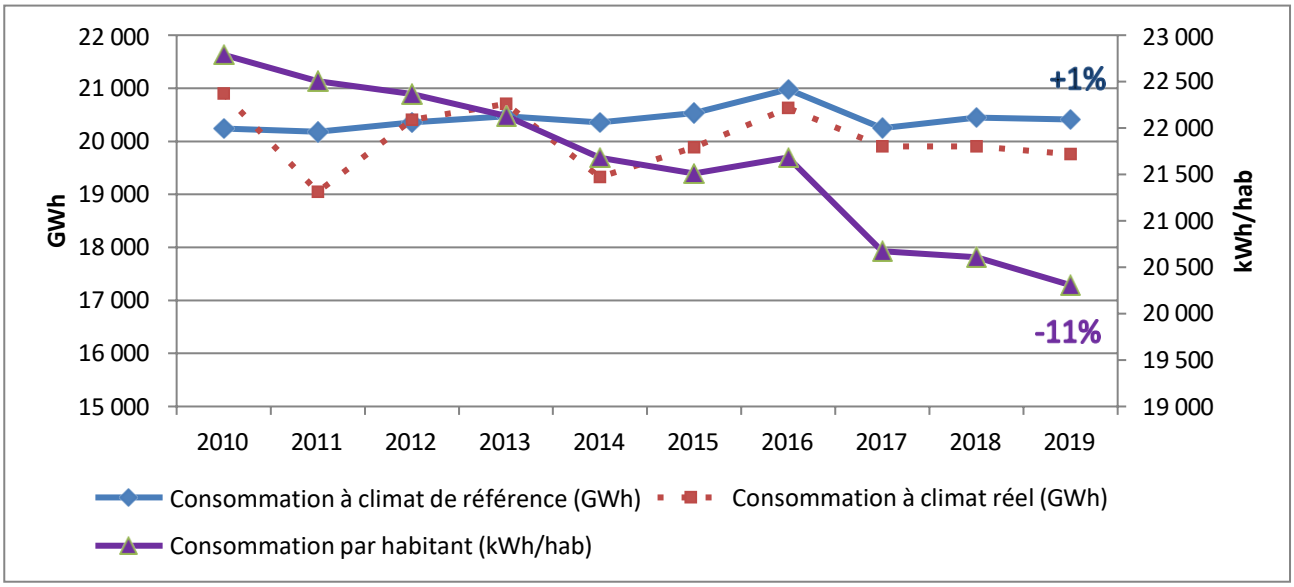


FIGURE 5 - EVOLUTION DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE FINALE SUR LE TERRITOIRE DU SYSDAU
Source : Alec

1. Répartition par EPCI

Le graphique suivant représente la répartition des consommations énergétiques par EPCI et montre ainsi le poids important de la métropole dans le SYSDAU avec près de 80 % du total.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

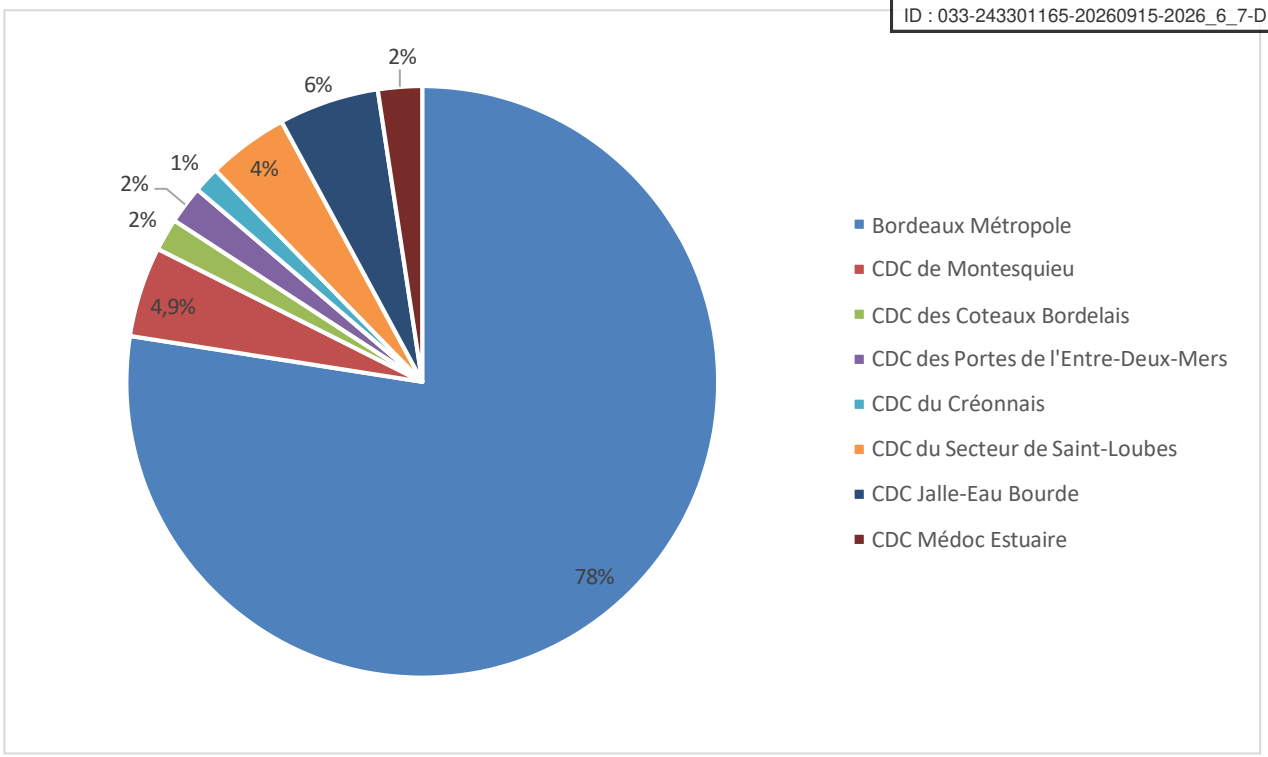


FIGURE 6 - REPARTITION DES CONSOMMATIONS D'ENERGIE DU SYSDAU PAR EPCI
Source : Alec

2. Répartition par secteur

Le graphique suivant représente la répartition des consommations énergétiques sur le territoire du SYSDAU pour chacun des secteurs (résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, industrie, agriculture), ainsi que celle de la Gironde :

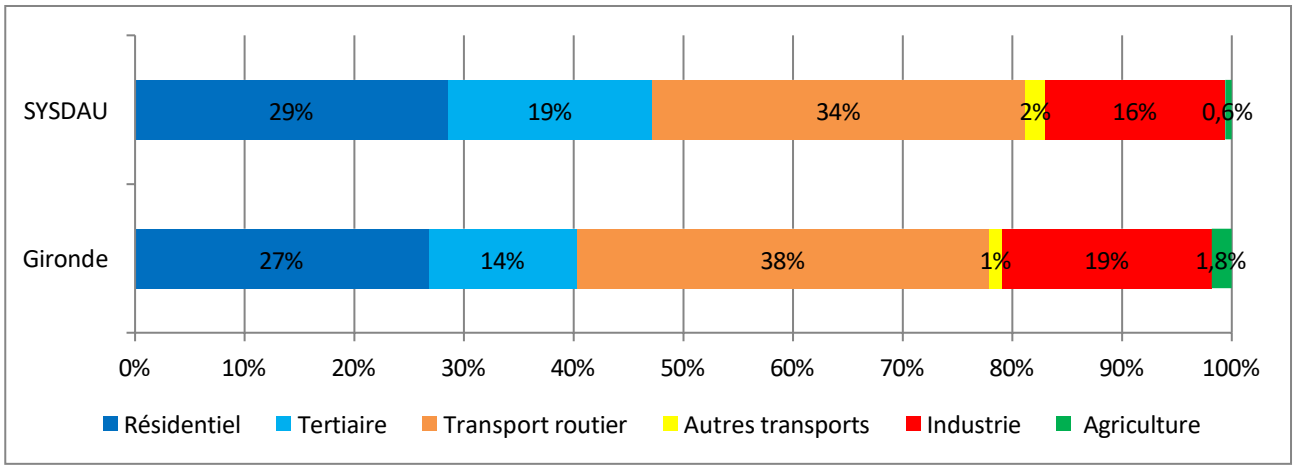


FIGURE 7 – REPARTITION SECTORIELLE DES CONSOMMATIONS FINALES
Source : Alec

Le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire) représente près de la moitié des consommations avec 48%, légèrement supérieur à la moyenne départementale (41%). Les transports (transport routier et autres transports) représentent eux aussi une part importante avec 34% du total et le secteur industriel est également bien présent avec plus de 16%. Enfin, le secteur agricole compte pour moins de 1% des consommations.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Cette répartition sectorielle sur le SYSDAU présente de légères différences avec celle observée sur le département de la Gironde, même si les proportions sont dans l'ensemble similaires : un poids du tertiaire plus important lié à l'attractivité économique de la métropole, de même que pour le secteur des autres transports (présence de l'aéroport de Mérignac et du port de Bordeaux). A l'inverse, la part du transport routier est plus faible (déplacements moins contraints), de même que pour l'industrie (qui s'explique surtout par le poids de Smurfit à Biganos) et l'agriculture.

3. Répartition par énergie

Concernant la répartition par énergie, la consommation est composée à près de 36% par les produits pétroliers, que l'on retrouve essentiellement dans le secteur des transports. L'électricité et le gaz représentent ensuite respectivement 29% et 24% des consommations, principalement utilisés dans les secteurs résidentiel et tertiaire. Le bois compte pour 3%, le chauffage urbain pour 2% de même que les autres énergies renouvelables et de récupération (solaire thermique, géothermie profonde, PAC, biocarburants). Enfin, le charbon compte pour 2% (secteur industriel).

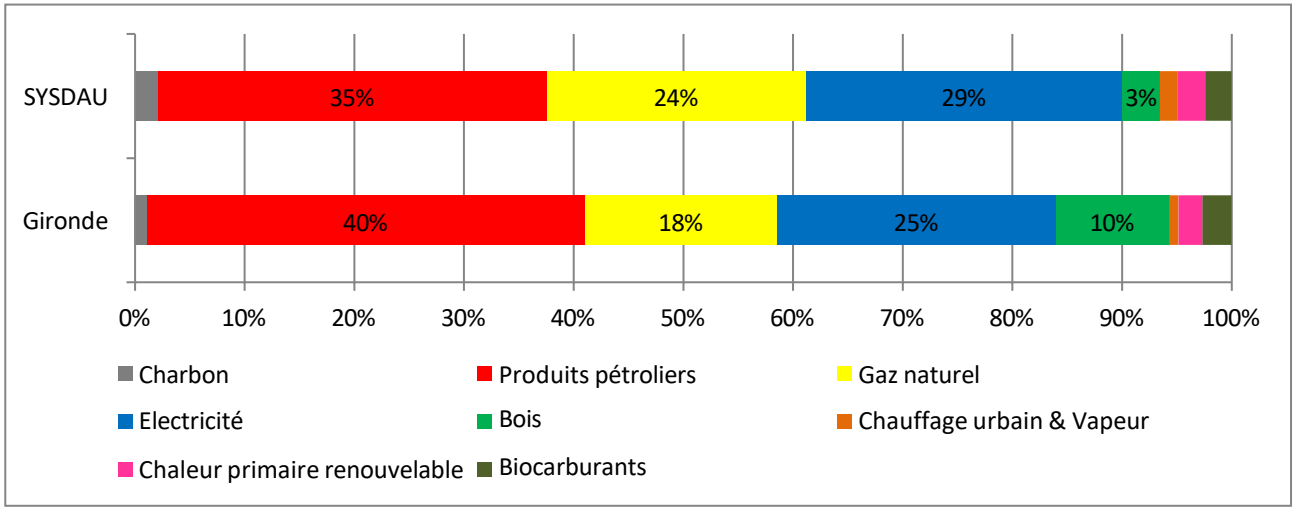


FIGURE 8 – REPARTITION DES CONSOMMATIONS FINALES PAR ENERGIE
Source : Alec

Cette répartition par énergie diffère un peu de celle observée sur la Gironde : le gaz et l'électricité sont plus présents, notamment en tant qu'énergie de chauffage sur le parc bâti, à contrario du bois que l'on retrouve plutôt en milieu rural.

Le graphique suivant montre cette répartition des différentes sources d'énergie pour chacun des secteurs consommateurs :

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

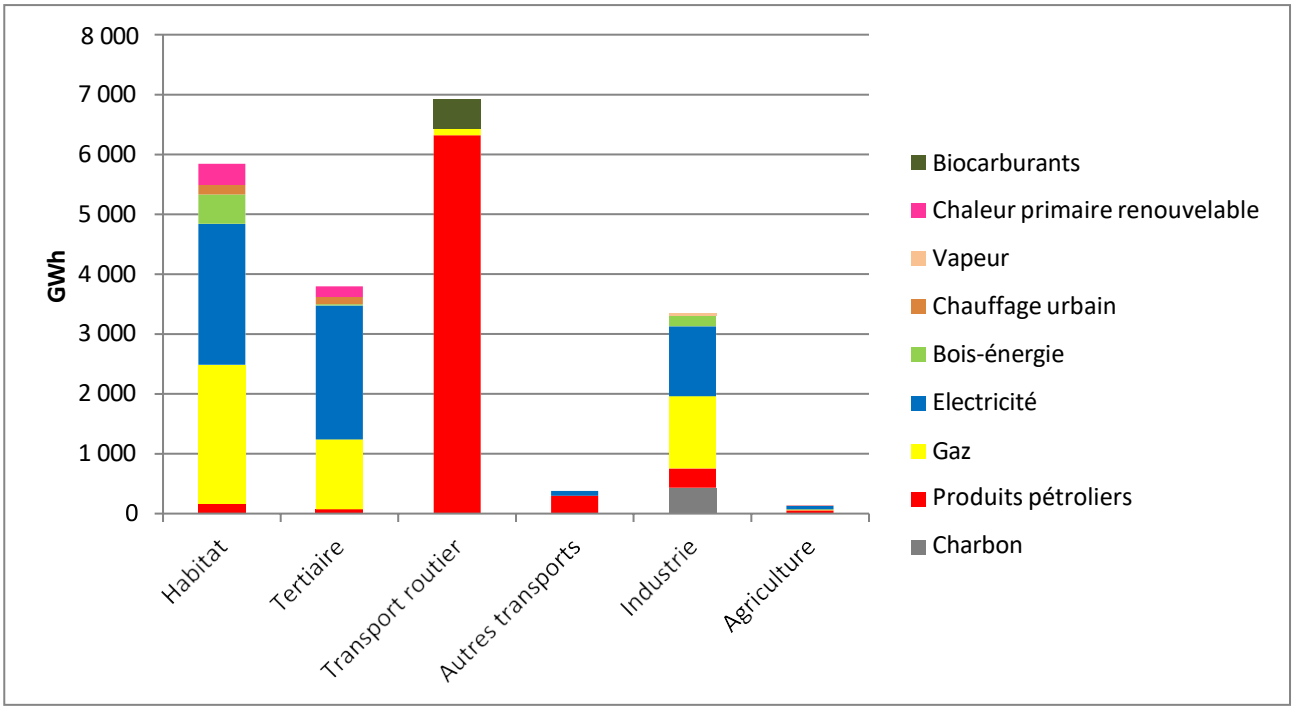


FIGURE 9 – REPARTITION DES CONSOMMATIONS FINALES PAR SECTEUR ET PAR ENERGIE
Source : Alec

Le secteur de l'habitat consomme essentiellement de l'électricité (40%) – chauffage et appareils spécifiques notamment, et du gaz (40%) – chauffage. Les énergies renouvelables (bois, chauffage urbain, solaire thermique, géothermie profonde et pompes à chaleur) comptent pour 12%, tandis que les produits pétroliers ne pèsent que pour 3% de la consommation totale du secteur.

Dans le secteur tertiaire, c'est encore l'électricité et le gaz qui représentent les principaux postes de consommation (59% et 31%). Les autres énergies ne comptent en revanche que pour moins de 10% des consommations.

Les consommations du secteur transport routier sont, elles, essentiellement constituées de produits pétroliers (essence et diesel surtout) (91%).

Le secteur « Autres transports », qui regroupe les transports aérien, ferroviaire et maritime, compte une part importante de produits pétroliers (79%).

Le secteur de l'industrie consomme majoritairement du gaz et de l'électricité (36% et 35%), mais aussi des produits pétroliers et du charbon (10% et 13%). La biomasse représente elle 5% suite à l'émergence de projets EnR ces dernières années.

Enfin, le secteur de l'agriculture consomme des produits pétroliers (41%), de l'électricité (46%) et du gaz (13%).

Du point de vue de l'évolution du mix énergétique, celui-ci reste globalement identique, même si certaines tendances sont à observer, notamment dans l'habitat avec une diminution des consommations de gaz (-6,5%) et une hausse des consommations d'électricité (+4,5%) sur la période 2010-2019. De façon générale, la part des EnR est également en constante augmentation (cf. ci-après).

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

4. Consommation en énergies renouvelables

La part des énergies renouvelables dans les consommations finales a atteint 16% en 2019. Elle comprend :

- les énergies renouvelables thermiques : bois, chauffage urbain et chaleur primaire renouvelable (PAC, géothermie profonde et solaire thermique),
- les biocarburants,
- -le biogaz,
- l'électricité renouvelable (la part de l'électricité renouvelable en France en 2019 est de 22,3%).

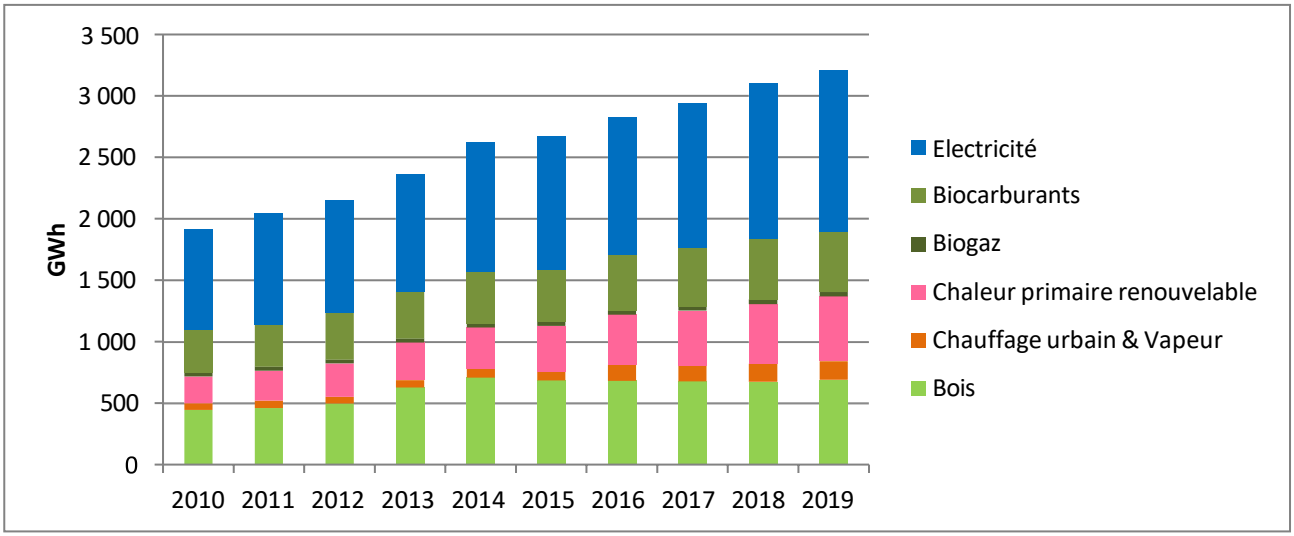


FIGURE 10 – EVOLUTION DE LA PART DES ENERGIES RENOUVELABLES DANS LA CONSOMMATION FINALE SUR LE SYSDAU
Source : Alec

La consommation en EnR est ainsi passée 1 918 GWh en 2010 (taux de 9,5%) à 3 210 GWh en 2019 (taux de 16%), soit une hausse de près de +67% (en valeur brute).

Au niveau départemental, ce taux d'EnR dans les consommations finales est plus élevé et atteint 22%, en raison notamment de la forte part du bois, très utilisé dans l'habitat en milieu rural et dans l'industrie.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

II. PRODUCTION D'ENERGIE

Cette partie présente par type d'énergie l'état du parc de production d'énergie sur le territoire du SYSDAU pour l'année 2019.

1. Production primaire

La production d'énergie primaire, c'est-à-dire l'énergie contenue dans les produits énergétiques issus directement du territoire, représente **2 252 GWh** et se décompose ainsi :

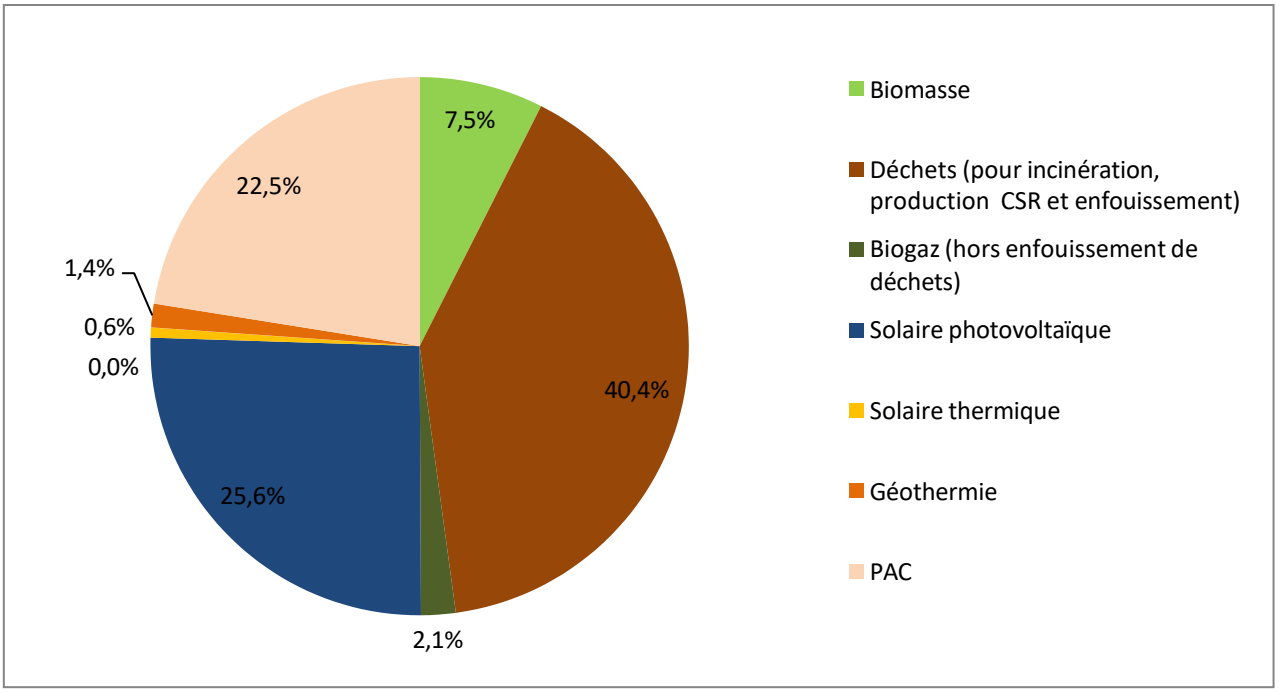


FIGURE 11 – REPARTITION DE LA PRODUCTION D'ENERGIE PRIMAIRE PAR FILIERE
Source : Alec

Les déchets peuvent être valorisés énergétiquement selon trois procédés :

- soit en étant incinérés en majeure partie au sein même du territoire dans les UIOM de Cenon et Bègles,
- soit en étant stockés sur le site de Lapouyade pour produire du biogaz,
- soit en étant transformés en combustibles secondaires de récupération (CSR) à Mérignac.

Ils représentent près de la moitié de la production primaire.

Vient ensuite le solaire photovoltaïque avec un quart de la production, en raison notamment de la mise en route du site de Cestas et ses 305 MWc. Le dernier quart de la production primaire est composé de la chaleur renouvelable issue des PAC (23%), du bois-énergie (8%) et des autres EnR thermiques (géothermie profonde, solaire thermique).

Le biogaz produit est issu principalement des stations d'épuration des eaux usées (STEP) d'Eysines, d'Ambarès-et-Lagrave, Bordeaux et de Bègles et dans une moindre mesure de la méthanisation agricole du site Pot au Pin situé à Cestas.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Entre 2010 et 2019, on observe que la production totale d'énergie primaire sur le territoire est en hausse constante, passant de 1 257 GWh en 2010 à 2 252 GWh en 2019 (+79%), hausse qui s'accentue notamment en 2014 et 2019 avec la mise en service de la centrale photovoltaïque de Cestas.

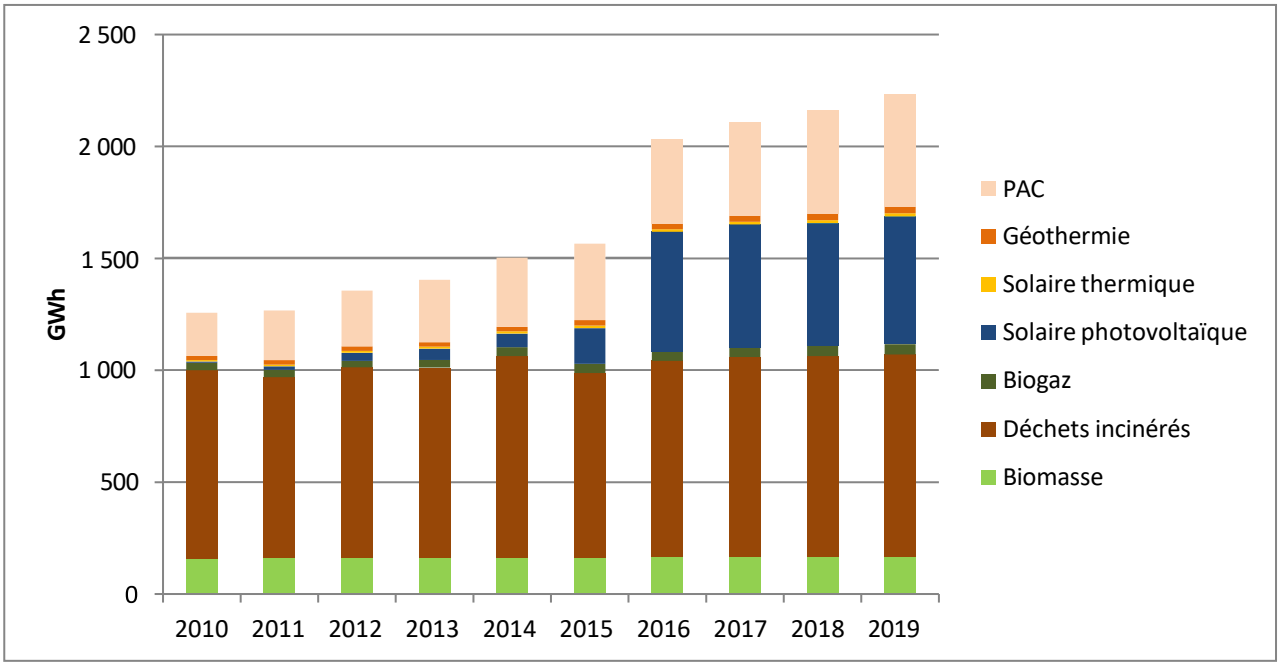


FIGURE 12 – EVOLUTION DE LA PRODUCTION ENERGETIQUE PRIMAIRE DU SYSDAU ENTRE 2010 ET 2019
Source : Alec

En termes de répartition géographique, cette production reste plutôt centrée sur la métropole, à hauteur de 60% (déchets, chaleur renouvelable des PAC, géothermie profonde), mais les autres CDC pèsent de plus en plus, notamment suite à la mise en service d'installations de grande puissance (centrales solaires d'Arsac et de Cestas).

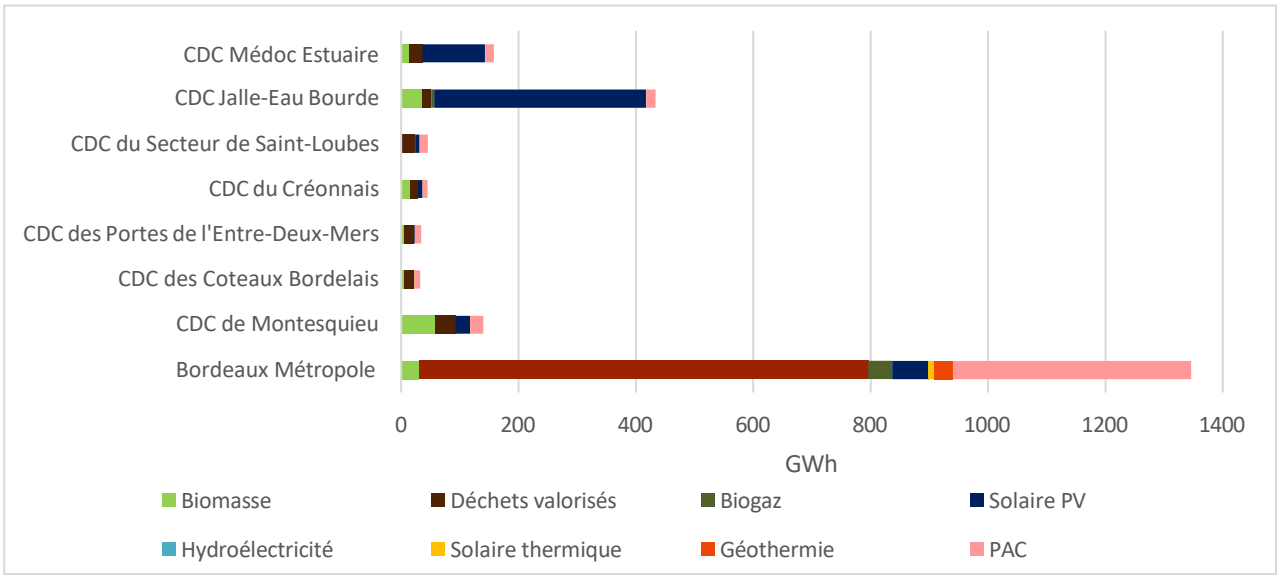


FIGURE 13 – REPARTITION DES PRODUCTIONS PAR FILIERE ET PAR EPCI
Source : Alec

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

2. Production secondaire

La production d'énergie secondaire, c'est-à-dire l'énergie résultant de la transformation d'énergie primaire (importée ou non) en combustible secondaire, électricité (thermique) ou en chaleur réseau/vapeur s'élève en 2019 à **2 335 GWh**. Elle se situe intégralement sur le territoire de Bordeaux Métropole et se décompose ainsi :

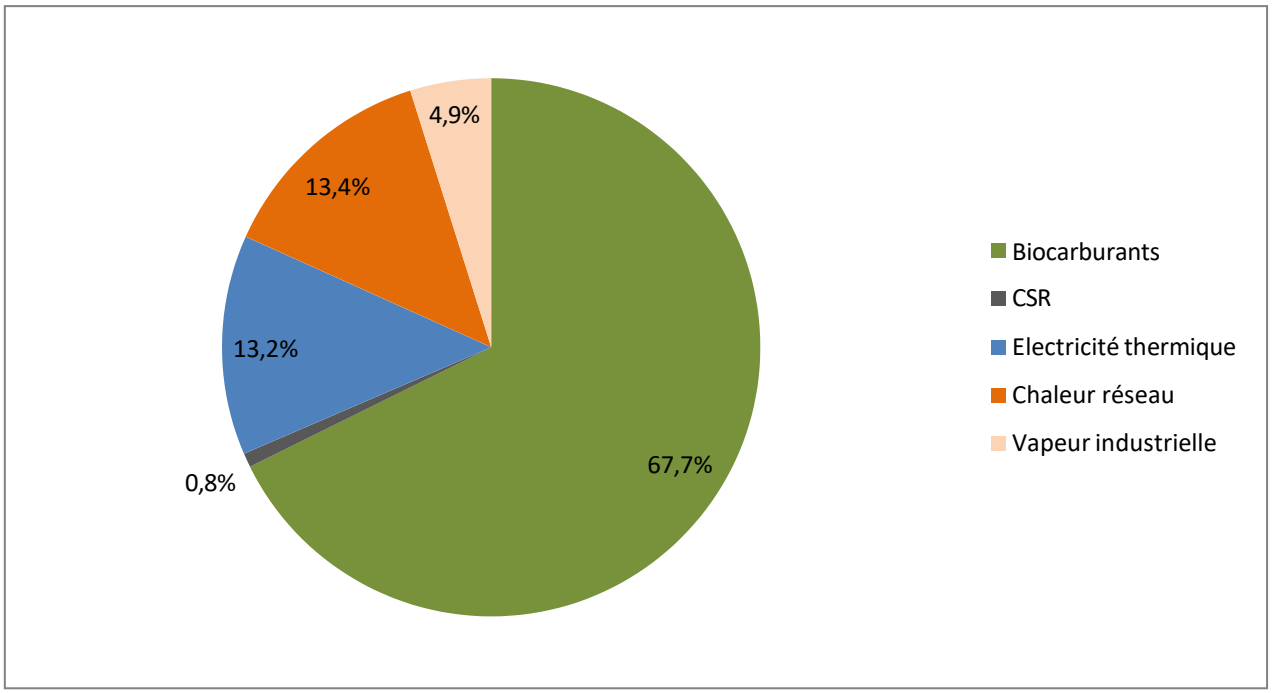


FIGURE 14 – REPARTITION DE LA PRODUCTION D'ENERGIE SECONDAIRE PAR FILIERE
Source : Alec

La production de biocarburants à Bassens représente la principale énergie secondaire produite sur le territoire du SYSDAU avec près de 68% et correspond aux 250 000 tonnes de diester produites chaque année par SAIPOL. Viennent ensuite la chaleur produite pour les réseaux de chaleur de la métropole et l'électricité thermique issues des cogénérations et de l'UIOM de Bègles. L'ensemble de cette production secondaire est relativement stable depuis 2010.

3. Production finale

La production d'énergie finale correspond à la somme des productions primaire et secondaire à laquelle a été soustraite l'énergie primaire consommée pour la production secondaire et la partie déchets qui est exportée en dehors du territoire.

Le diagramme de Sankey ci-dessous permet de visualiser les flux de la production d'énergie :

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

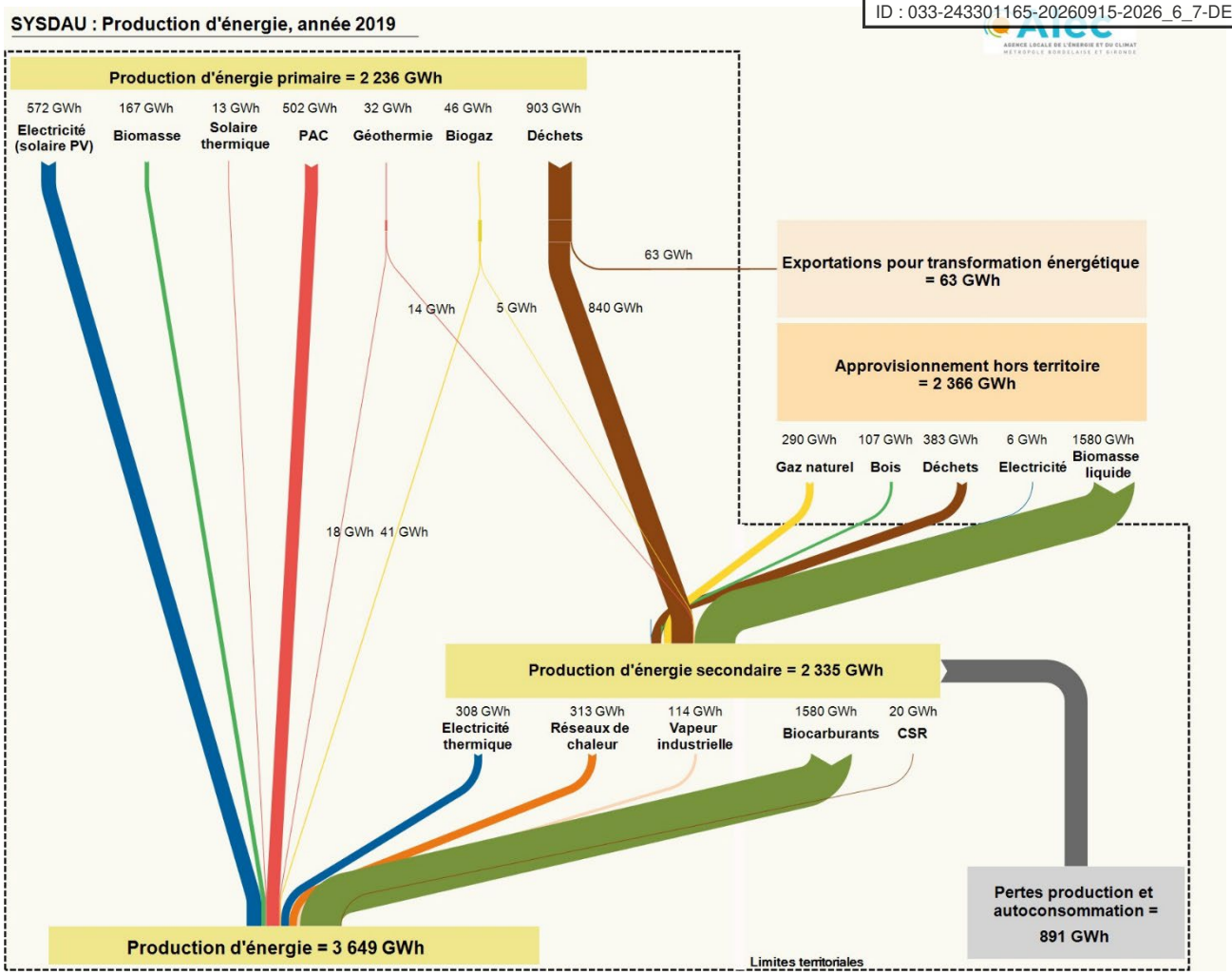


FIGURE 15 : DIAGRAMME DE SANKEY DE LA PRODUCTION D'ENERGIE

Sur le SYSDAU, cette production finale s'élève à 3 654 GWh en 2019 et est répartie comme suit :

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

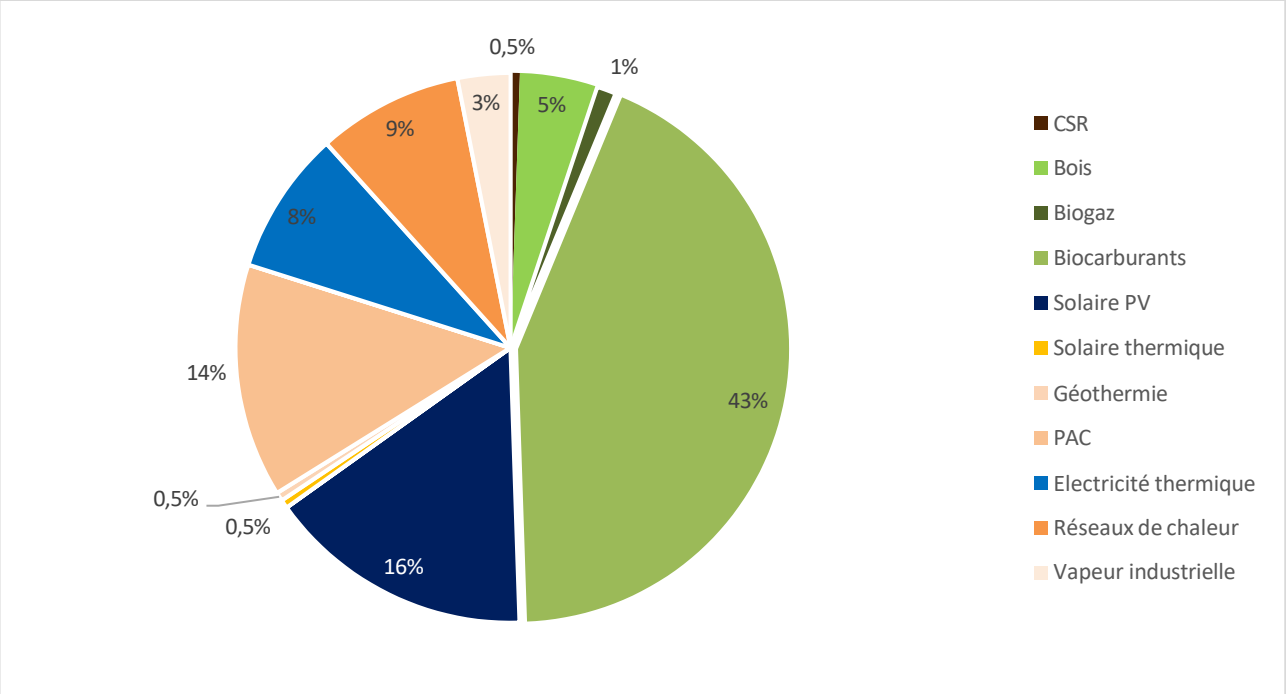


FIGURE 16 :REPARTITION DES PRODUCTIONS D'ENERGIE FINALES PAR FILIERE

Source : Alec

Le graphe ci-dessous représente la répartition de la production selon les trois usages : thermique, électricité et mobilité.

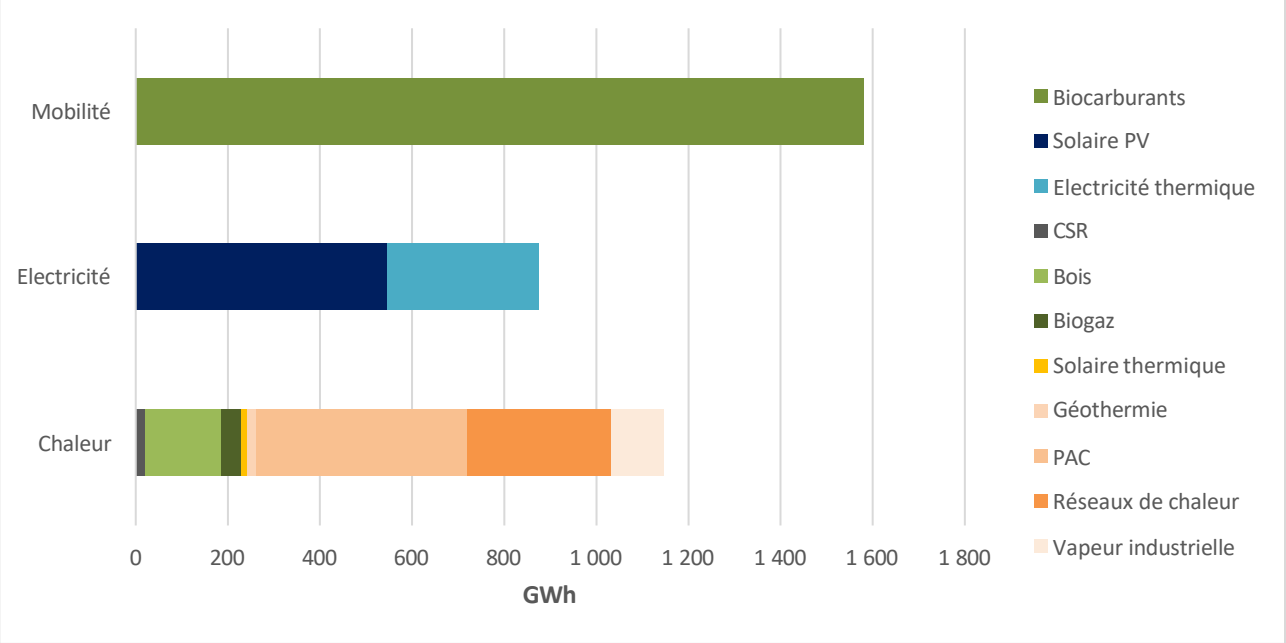


FIGURE 17 : REPARATION DE LA PRODUCTION FINALE PAR USAGE

Source : Alec

Bien que la production finale soit fluctuante depuis 2010, reflétant l'évolution de production de biocarburants, elle est en augmentation de +15% grâce notamment au développement de centrales solaires photovoltaïques sur ce territoire (sur les communes de Cestas, Arsac, Bassens, Bordeaux, Saucats, Blanquefort et Pessac).

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

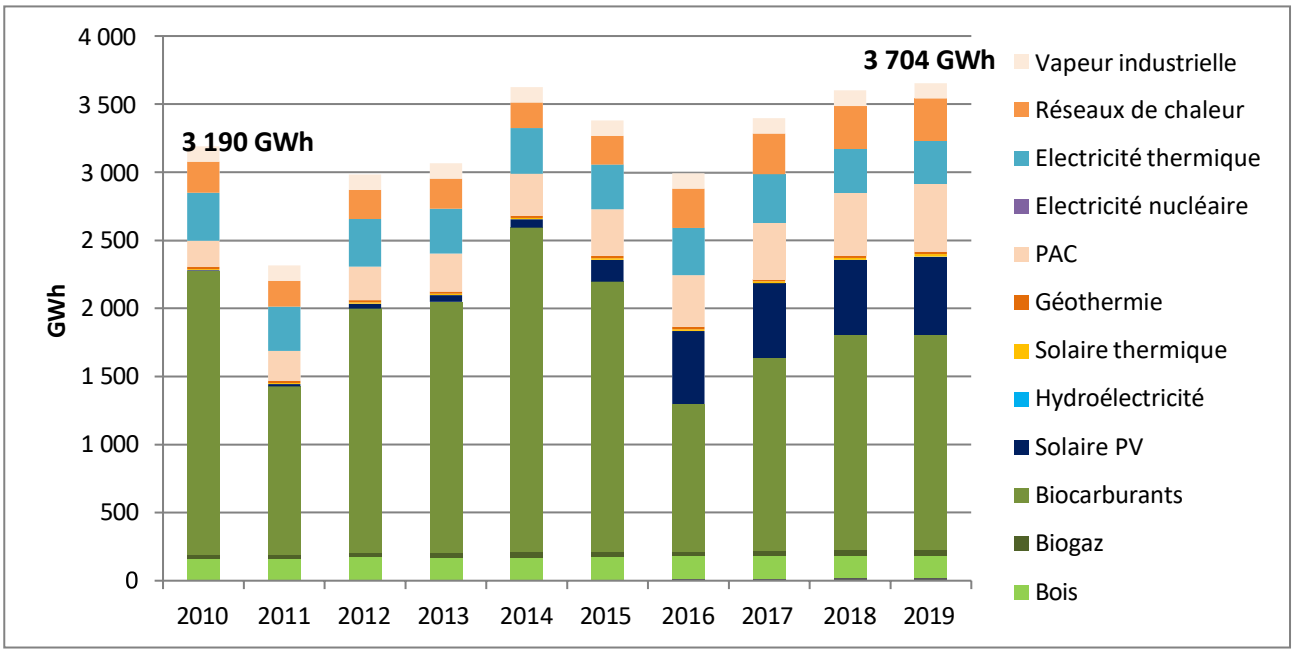


FIGURE 18 : EVOLUTION DE LA PRODUCTION D'ENERGIE FINALE DEPUIS 2010

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

III. FLUX ENERGETIQUES ET TAUX D'INDEPENDANCE

- Diagramme de Sankey du SYSDAU

Il est généralement intéressant de représenter visuellement l'ensemble des flux énergétiques d'un territoire au moyen d'un diagramme de Sankey. Cette représentation graphique a pour objectif d'avoir une vision d'ensemble de la situation énergétique et d'en comprendre rapidement les enjeux, en identifiant notamment les flux les plus importants (la largeur des flèches est proportionnelle au flux représenté). Elle permet également de visualiser le rapport entre les énergies importées et celles produites localement, ainsi que les pertes énergétiques.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

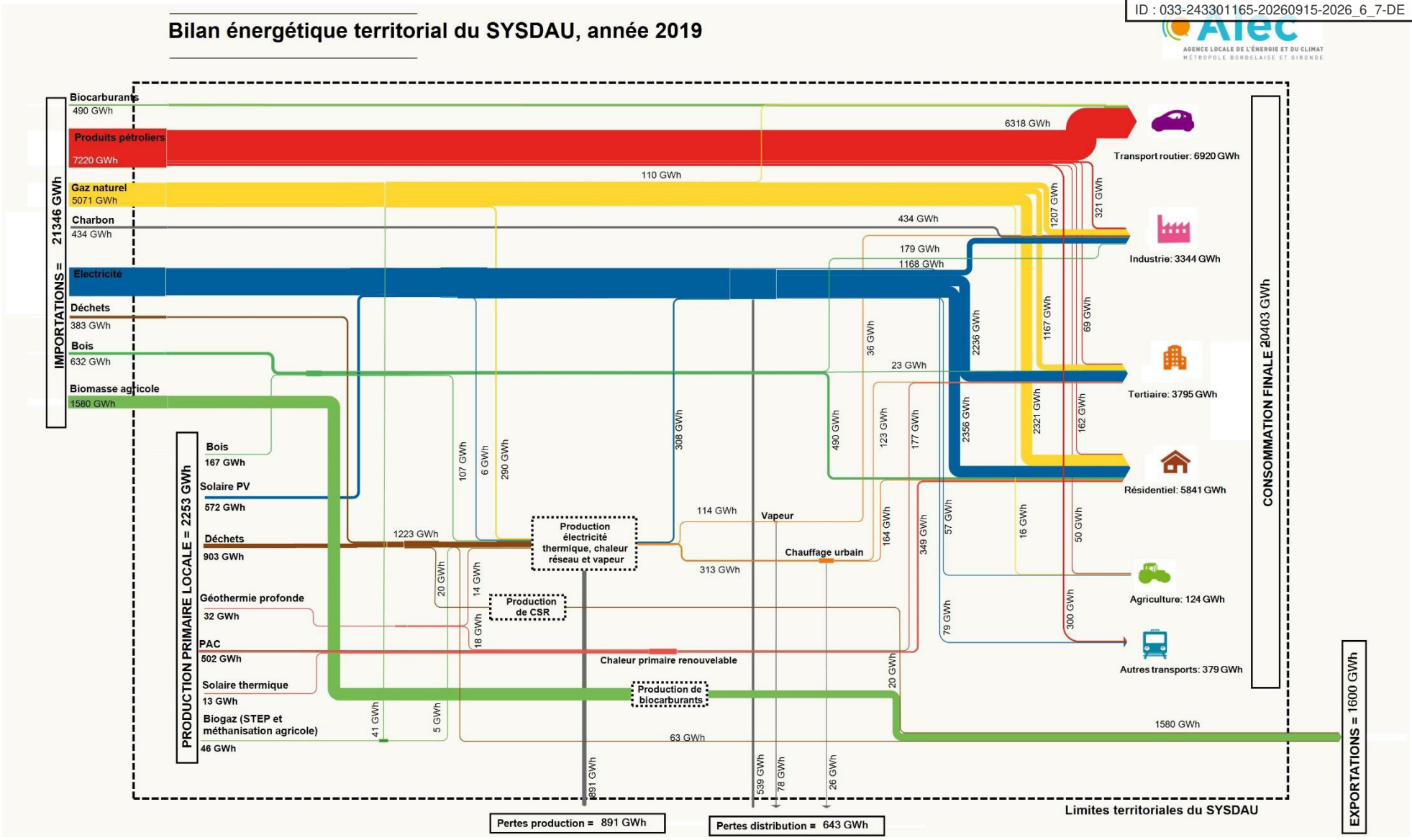


FIGURE 19 : DIAGRAMME DE SANKEY DES FLUX ENERGETIQUES DU SYSDAU

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Indépendance énergétique

Les notions d'énergie primaire / énergie secondaire, explicitées au paragraphe I.2, sont importantes car elles renvoient à celle d'***(in)dépendance énergétique***. En effet, les ressources énergétiques naturelles (primaires) d'un territoire sont directement issues de celui-ci, alors que les ressources énergétiques utilisées pour la production d'énergie secondaire peuvent tout aussi bien être produites sur le territoire étudié qu'importées d'autres intercommunalités, régions ou pays.

On définit le taux d'indépendance énergétique comme étant le rapport entre la production d'énergie primaire et la consommation énergétique finale. En 2019, celui du SYDAU était de 11%. Il était de 6% en 2010 et a atteint 10% en 2016, suite notamment à la mise en service des centrales solaires photovoltaïques de Cestas et d'Arsac.

Au niveau départemental, ce taux était de 16% en 2019. Il est plus important que sur le SYSDAU et s'explique notamment par la comptabilisation de la production de pétrole sur le bassin d'Arcachon (taux de 12% sinon).

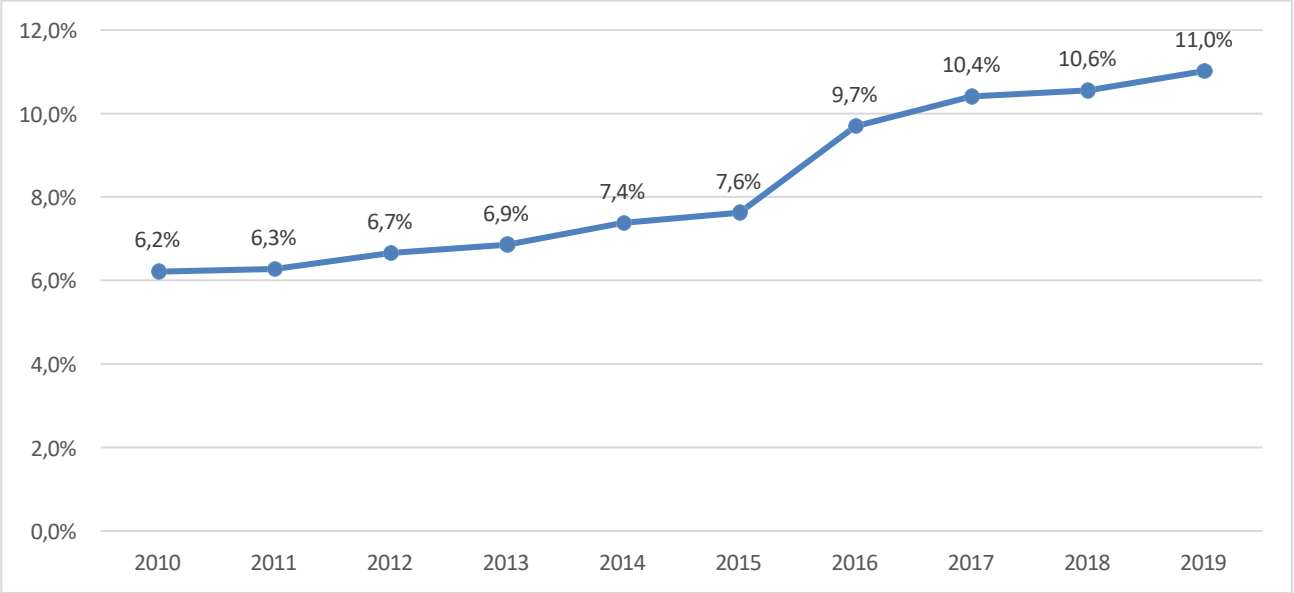


FIGURE 20 – EVOLUTION DU TAUX D'INDEPENDANCE ENERGETIQUE SUR LE SYSDAU ENTRE 2010 ET 2019
Source : Alec

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

IV. EMISSIONS DE GES

Les émissions de GES comptabilisées ici comprennent les émissions des gaz suivants : dioxyde de carbone (CO_2), méthane (CH_4), protoxyde d'azote (N_2O), hydrofluorocarbures (HFC), perfluorocarbures (PFC) et hexafluorure de soufre (SF_6). Afin de tenir compte des différents pouvoirs de réchauffement climatique de ces différents gaz, elles sont exprimées en tonnes équivalent CO_2 (t éq CO_2 ou t CO_2e).
Les émissions de GES n'étant pas toujours directement produites à l'endroit où est consommée l'énergie (électricité par exemple), on distingue les émissions « directes », directement produites à la source, des émissions « indirectes », qui incluent les émissions « de l'amont ». Généralement, on classe les émissions de GES en 3 catégories dites « Scope » (pour périmètre, en anglais) :

- **Scope 1 : émissions directes (énergétiques et non énergétiques)** : ce sont celles produites par les différents secteurs d'activité du territoire (hors production d'électricité, de chaleur et de froid), qu'elles soient d'origine énergétique ou non énergétique (activités d'élevage, sols agricoles, traitement des déchets, procédés industriels, fuites de fluides frigorigènes) ;
- **Scope 2 : émissions indirectes liées à la consommation d'énergie** : ce sont les émissions indirectes liées à la production d'électricité et aux réseaux de chaleur et de froid, générées sur ou en dehors du territoire mais dont la consommation est localisée à l'intérieur du territoire.
- **Scope 3 : émissions induites par les acteurs et activités du territoire** : il s'agit de comptabiliser ici l'ensemble des effets indirects liés à la consommation de biens et de services tels que les émissions dues à la fabrication d'un produit ou d'un bien à l'extérieur du territoire, mais dont l'usage ou la consommation se font sur le territoire, ou bien les émissions associées à l'utilisation hors du territoire ou ultérieure des produits fabriqués par les acteurs du territoire.

Seules les émissions Scope 1 et Scope 2 sont comptabilisées dans ce rapport.

1. Emissions globales du territoire et évolution

Les émissions de CO_2 sur le SYSDAU s'élèvent à **3 774 kt éq CO_2** en 2019 (53% du total départemental). Elles sont en baisse de -7% sur la période 2010-2019. Ramenées au nombre d'habitants, cette baisse est d'autant plus marquée (-18%) pour atteindre 3,8 t éq CO_2/hab, soit un peu moins que la moyenne girondine qui est de 4,4t éq CO_2/hab. La baisse observée entre 2016 et 2017 s'explique par la fermeture de l'usine Cofrablack sur la commune d'Ambès, fortement consommatrice de produits pétroliers, au pouvoir de réchauffement global important.

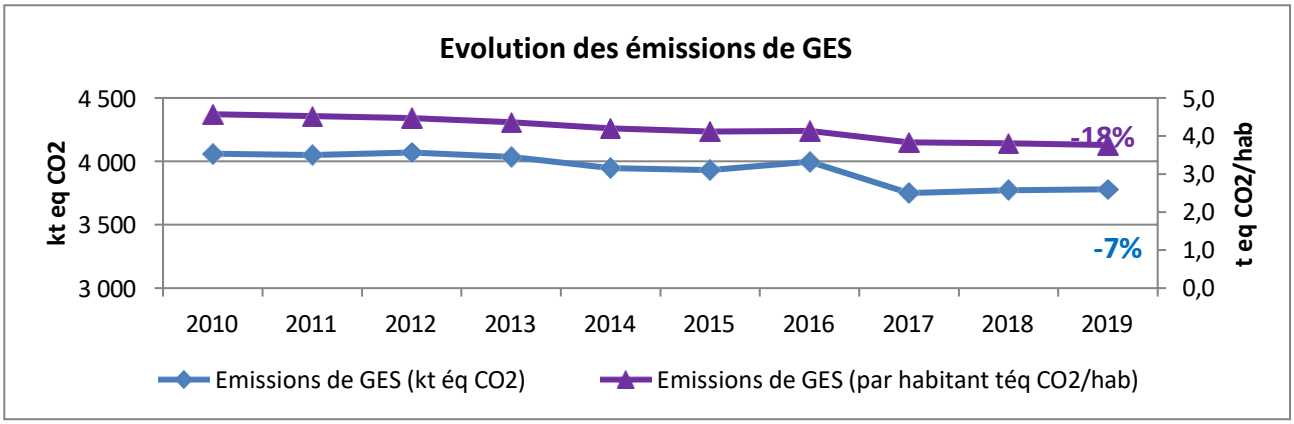


FIGURE 21 – EVOLUTIONS DES EMISSIONS DE GES ENTRE 2010 ET 2019
Source : Alec

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

2. Répartition par type d'énergie

Le graphique suivant représente la répartition des émissions brutes de CO_2 par énergie, en tenant compte du "poids énergétique" de chacune des énergies dans les consommations finales.

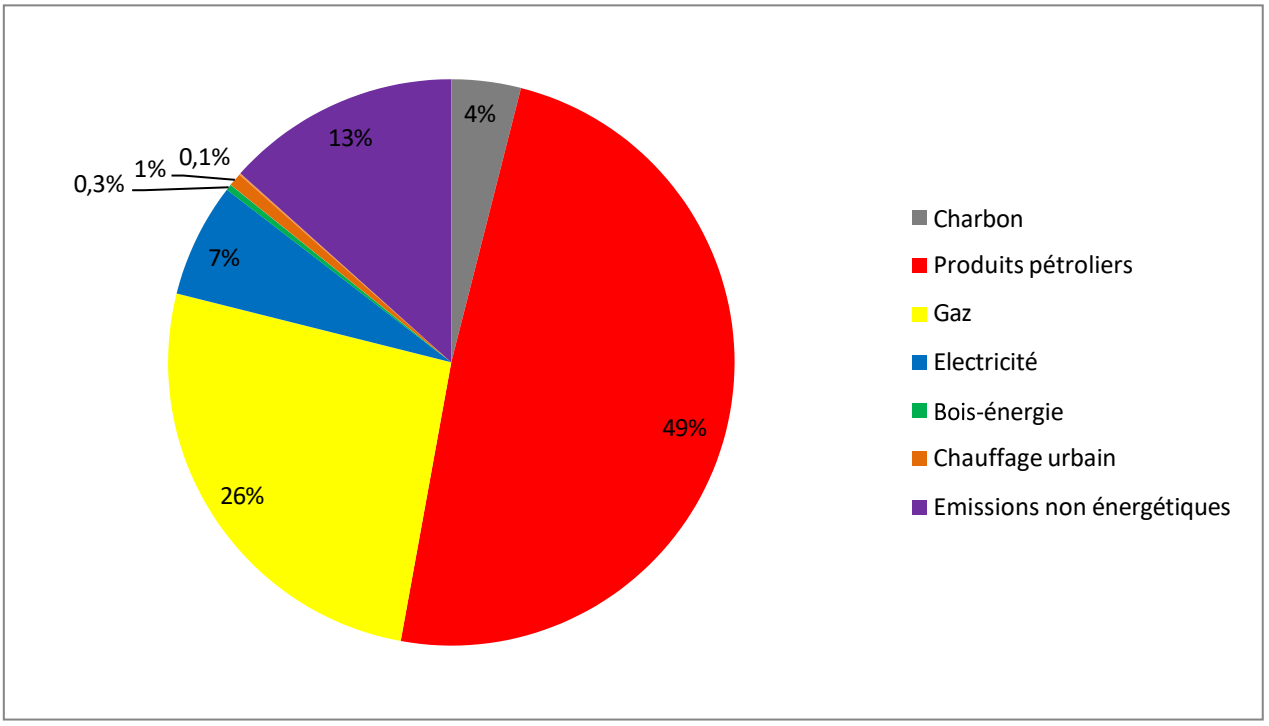


FIGURE 22 – REPARTITION DES EMISSIONS DE GES PAR TYPE D'ENERGIE
Source : Alec

Précisons que les émissions non énergétiques (ne résultant pas d'une combustion) proviennent du stockage des déchets, de l'usage d'engrais azotés, à la fermentation entérique, aux fluides frigorigènes…

Les produits pétroliers, qui représentent 35% des consommations énergétiques, tous secteurs confondus, comptent pour près de la moitié des émissions, en raison d'un facteur d'émission plus important que les autres types d'énergie. Viennent ensuite les émissions liées à la consommation de gaz naturel (26%), très présent dans le secteur du bâtiment sur le territoire, et les émissions non énergétiques (13%).

3. Répartition par secteur

Les émissions du secteur « Energie » sont des émissions dues à l'extraction de pétrole (gaz brûlés), à la distribution de gaz, aux disjoncteurs/sectionneurs électriques HT, aux UIOM avec récupération d'énergie…

Le secteur du transport routier est celui qui émet le plus de CO_2, notamment en raison de la prépondérance des produits pétroliers dans ce secteur. Il représente 44% des émissions totales, devant l'industrie (21%), l'habitat (18%), le tertiaire (13%) et les autres transports (2%). Les parts des secteurs Agriculture, Energie et Déchets sont beaucoup plus faibles (entre 0,5 % et 1,6%).

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

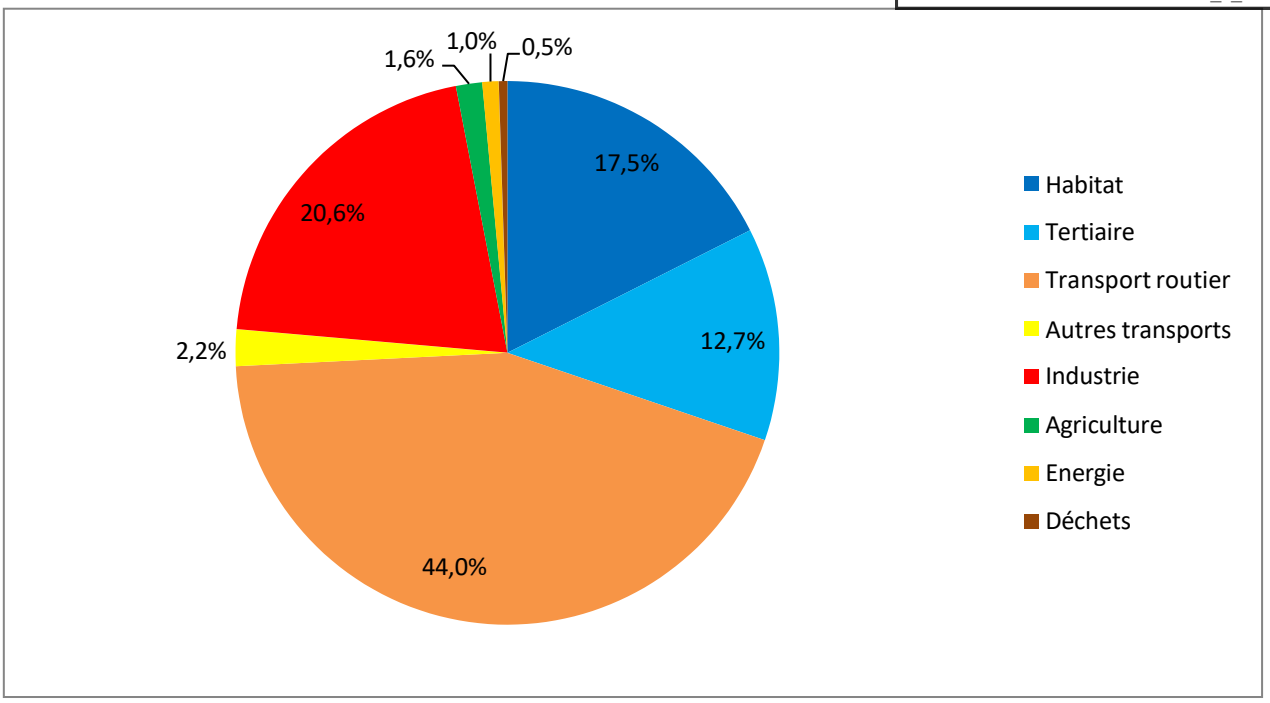


FIGURE 23 – REPARTITION DES EMISSIONS DE GES PAR SECTEUR
Source : Alec

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

V. DEPENSE ENERGETIQUE

La dépense énergétique sur le SYSDAU représente en 2019 environ **2 700 millions d'€ TTC**. Elle correspond à ce que dépense l'ensemble des consommateurs du territoire, tous secteurs, usages et énergies confondus, toutes taxes comprises. Ce chiffre représente une dépense moyenne de **2 700 € par habitant**.

Comme le montre le graphique suivant, cette dépense énergétique territoriale a augmenté entre 2010 et 2013, période qui comprend notamment une augmentation du prix des produits pétroliers jusqu'en 2013, avant de diminuer légèrement par la suite. A partir de 2016, la dépense énergétique augmente à nouveau suivant la tendance des prix unitaires des produits pétroliers qui dépassent en 2019 leur niveau de 2010. En parallèle, la période 2010-2019 a également connu une hausse constante du prix unitaire de l'électricité (+53% en moyenne, tous secteurs confondus).

Au final, la hausse globale de la dépense énergétique entre 2010 et 2019 représente 42%. Ramenée au nombre d'habitants, elle est ainsi passé de 2 100 €/hab à 2 700 €/hab, soit une augmentation de +25%.

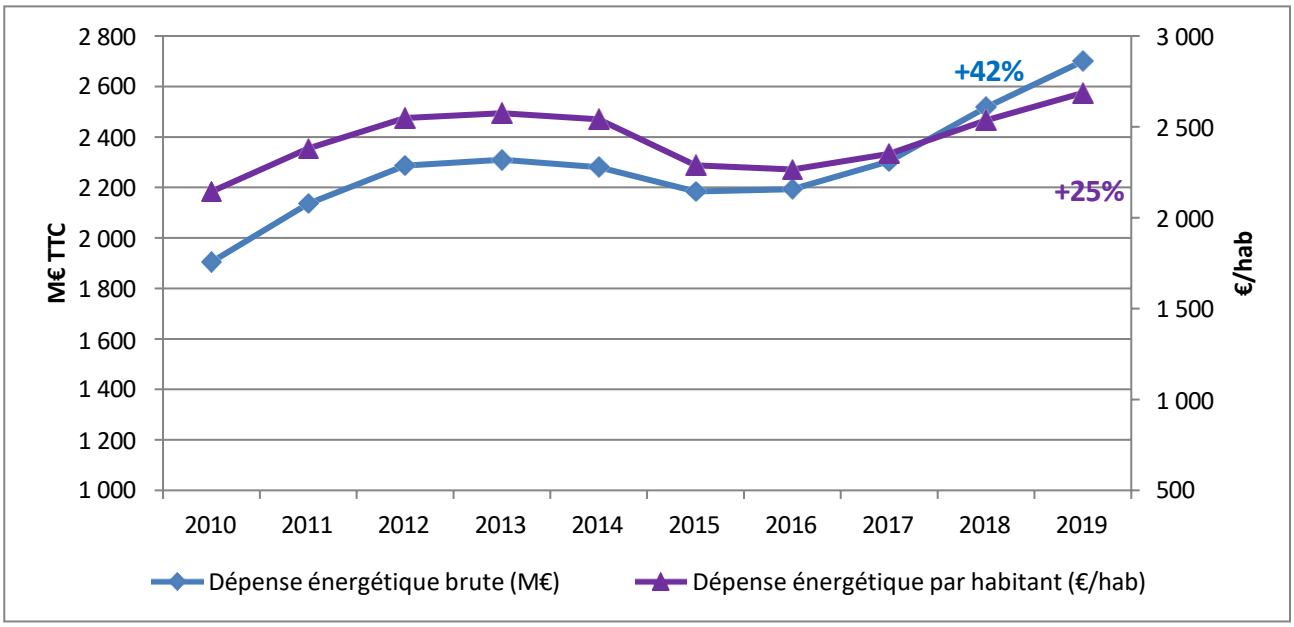


FIGURE 24 – EVOLUTION DE LA DEPENSE ENERGETIQUE BRUTE ET PAR HABITANT
Source : Alec

1. Répartition par type d'énergie

Lorsque l'on regarde la répartition de la dépense énergétique par type d'énergie et les évolutions intrinsèques, on remarque notamment la part croissante de l'électricité dans la dépense totale (38% en 2019 pour 40% des consommations), en raison notamment de la hausse des prix de l'électricité en général sur cette période (+53% en moyenne, tous secteurs confondus). D'autre part, les dépenses liées au gaz (13%) et aux produits pétroliers (44%), ont augmenté entre 2010 et 2013, avant de diminuer légèrement par la suite. A partir de 2016, la dépense énergétique de ces énergies fossiles augmente à nouveau et dépasse en 2019 leur niveau de 2010.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

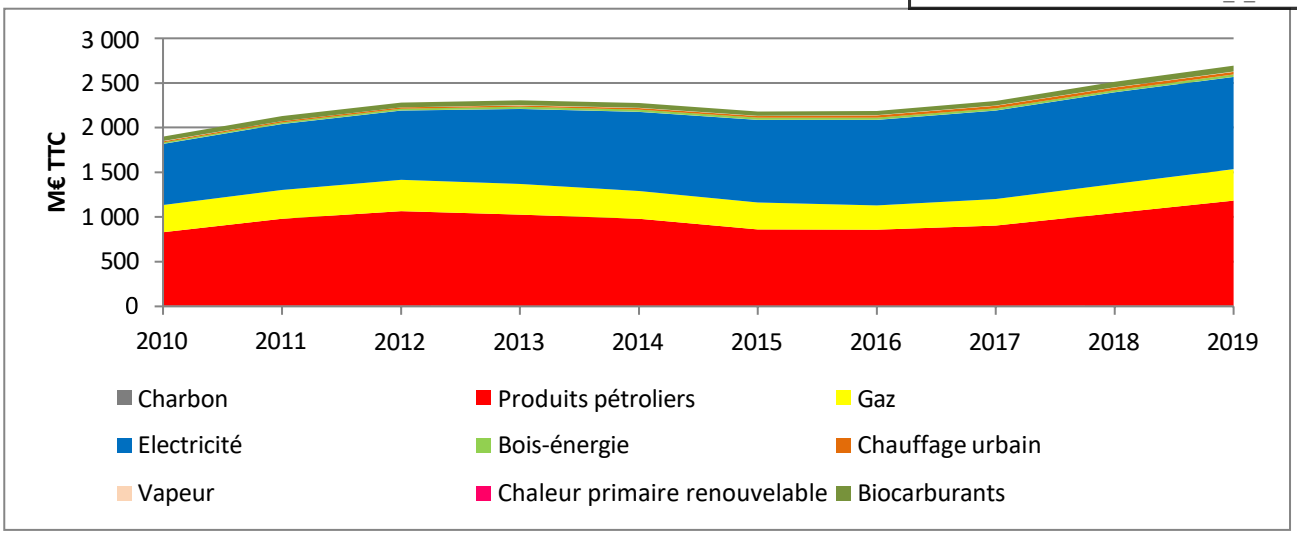


FIGURE 25 – EVOLUTION ET REPARTITION DE LA DEPENSE ENERGETIQUE PAR ENERGIE
Source : Pégase (SOeS) – Alec

2. Répartition par secteur

Le secteur des transports est le premier en termes de dépense énergétique. Il représente 45% des dépenses totales, soit 1 210 millions d'€. L'autre secteur prépondérant est celui de l'habitat avec 27% des dépenses (720 M€), ce qui représente une dépense de 716 €/hab ou 1 435 €/logement. Viennent ensuite les secteurs tertiaire et industriel avec 16% et 12% respectivement.

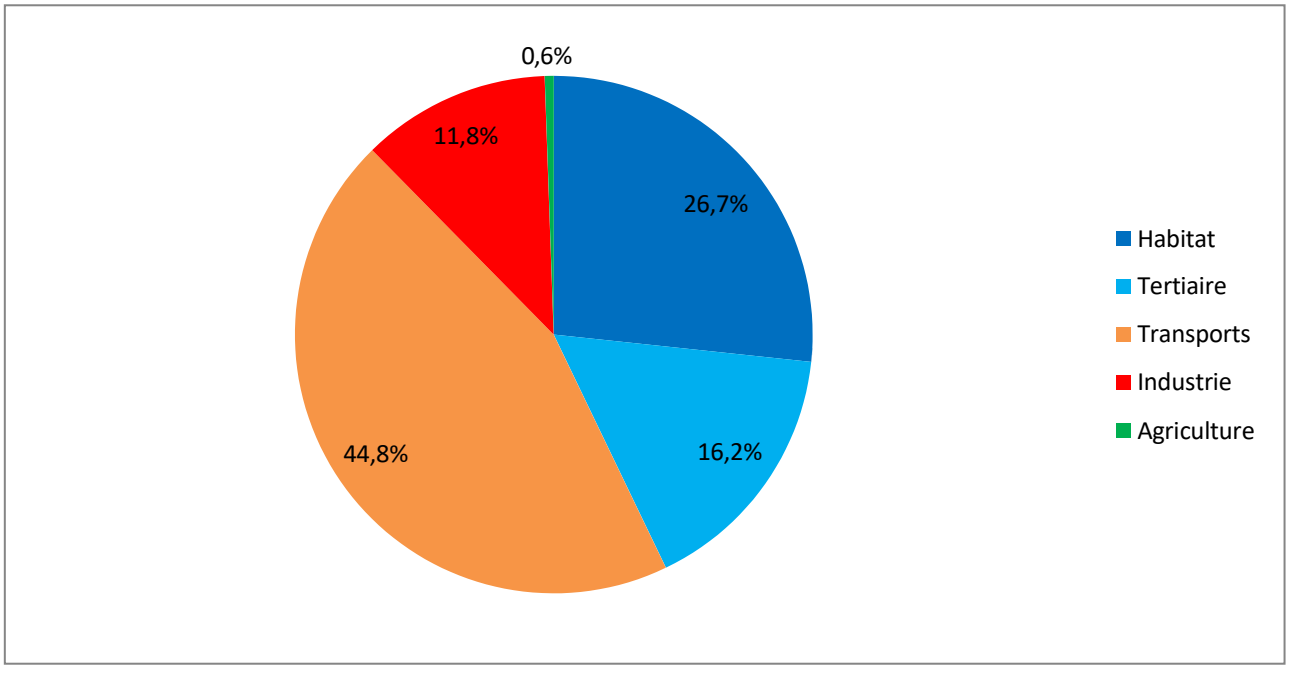


FIGURE 26 – REPARTITION DE LA DEPENSE ENERGETIQUE PAR SECTEUR
Source : Pégase (SDES) – Alec

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Partie C : BILAN ENERGETIQUE DETAILLE DU SYSDAU

Comme précisé précédemment, les éléments présentés dans la suite de ce rapport se réfèrent spécifiquement aux 7 EPCI du SYSDAU en dehors de Bordeaux Métropole (CDC Médoc Estuaire, Jalle-Eau Bourde, Montesquieu, Secteur de Saint-Loubès, Coteaux Bordelais, Portes de l'Entre-Deux-Mers et Créonnais), même si des comparaisons avec la métropole seront réalisées.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

I. CONSOMMATION D'ENERGIE FINALE

1. Poids et évolution des consommations d'énergie

La consommation d'énergie finale sur l'ensemble des 7 CDC s'élève à **4 572 GWh**, soit 21% de la consommation totale du SYDAU ou encore 11 % des 39 700 GWh consommés sur le département de la Gironde.

EPCI	Consommation (GWh)
CDC de Montesquieu	1 004
CDC des Coteaux Bordelais	357
CDC des Portes de l'Entre-Deux-Mers	423
CDC du Créonnais	284
CDC du Secteur de Saint-Loubès	901
CDC Jalle-Eau Bourde	1 110
CDC Médoc Estuaire	493
Ensemble des 7 CDC	**4 572**

FIGURE 27 : REPARTITION DES CONSOMMATIONS D'ENERGIE PAR EPCI

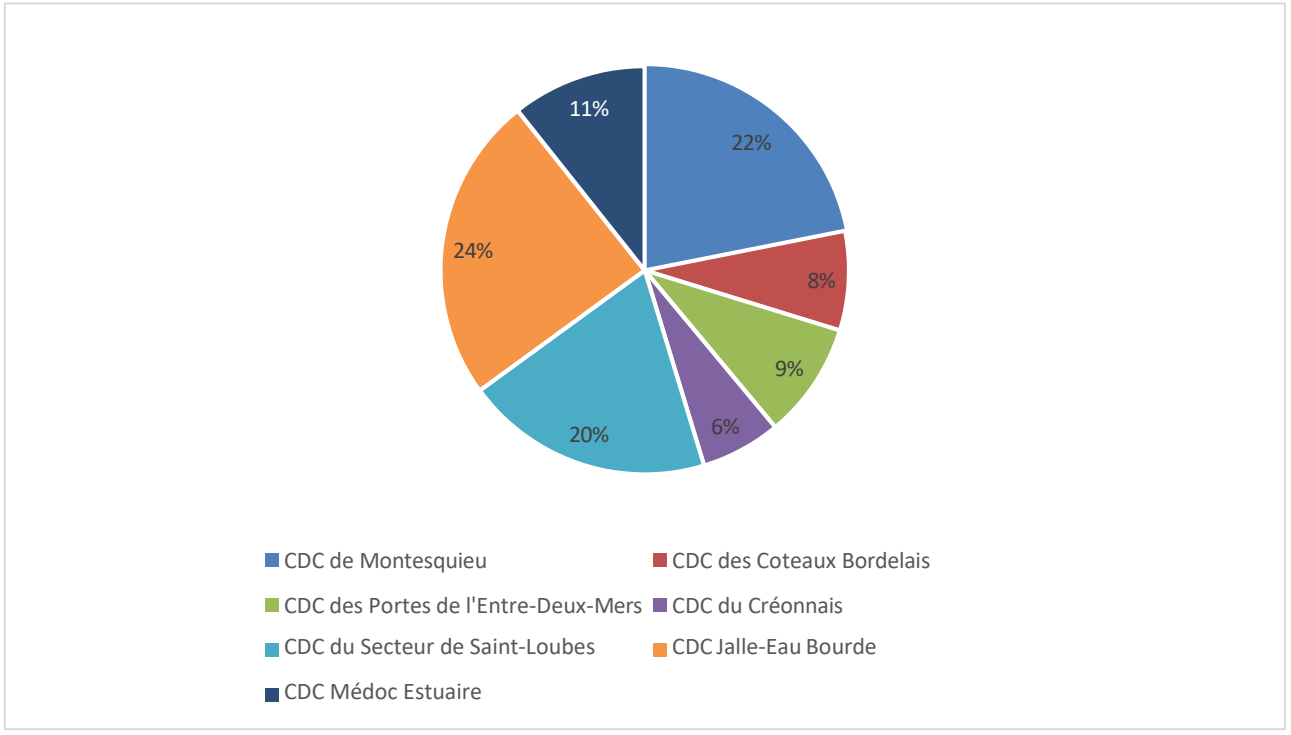


FIGURE 28 – REPARTITION DES CONSOMMATIONS D'ENERGIE PAR EPCI

Source : Alec

L'évolution des consommations sur les différentes CDC sur la période 2010-2019 suit la tendance observée sur l'ensemble du territoire du SYSDAU, à savoir une légère augmentation des consommations en valeur brute (+11%) mais une diminution de celles-ci lorsqu'elles sont ramenées au nombre d'habitants (-5%).

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

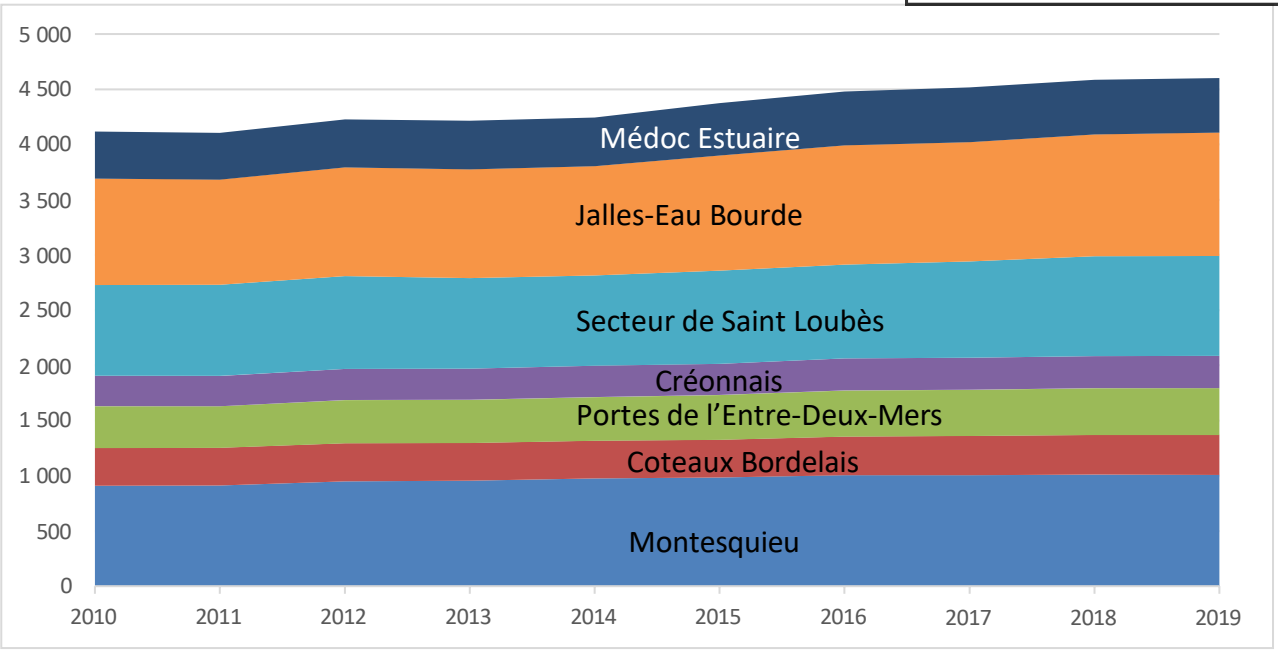


FIGURE 29 - EVOLUTION DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE FINALE PAR EPCI

Source : Alec

Les CDC de Médoc Estuaire et Jalle-Eau Bourde ont vu leurs consommations augmenter de façon plus marquée (+15%) que sur les autres CDC (entre +5% et +10%) traduisant notamment une augmentation plus importante de la consommation du secteur des transports sur ces deux CDC notamment en raison de l'augmentation du trafic de poids lourds (national et international).

2. Consommations par secteur

a. Consommations brutes

Le graphique suivant montre la répartition des consommations énergétiques par secteur (en valeur brute - GWh) pour chacune des 7 CDC :

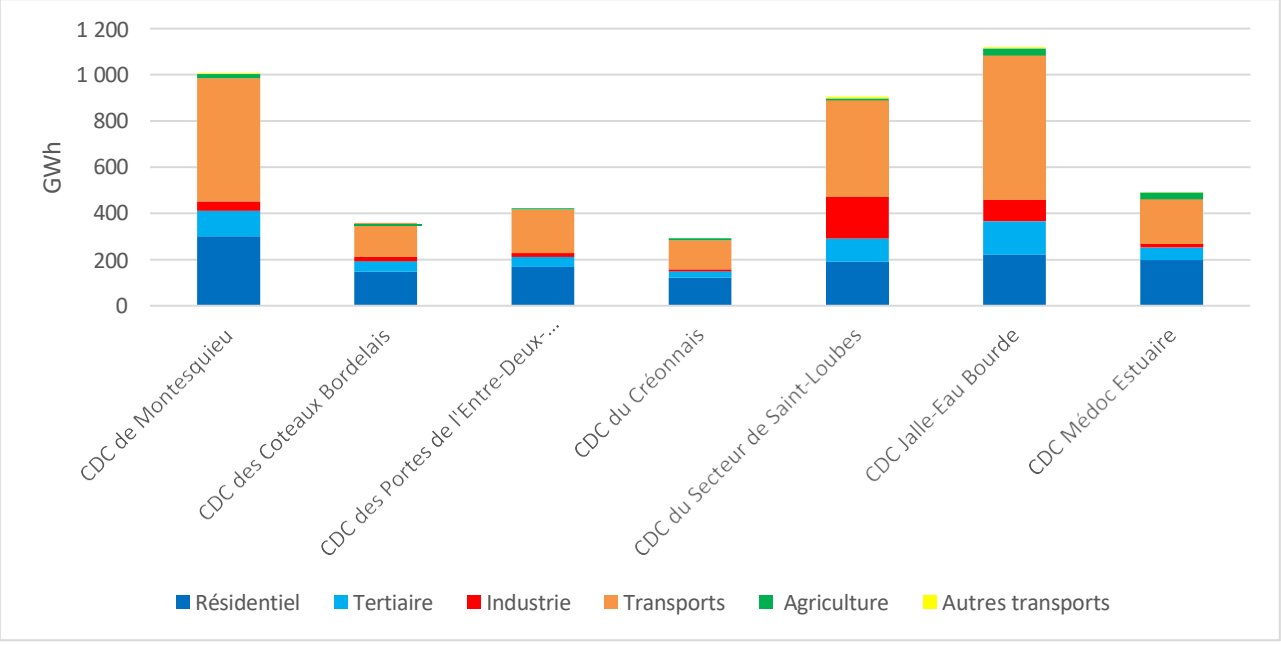


FIGURE 30 : REPARTITION DES CONSOMMATIONS FINALES PAR EPCI ET PAR SECTEUR

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

EPCI *GWh*	Résidentiel	Tertiaire	Industrie	Transports*	Autres transports	Agriculture
CDC de Montesquieu*	300	112	40	530	5	18
CDC des Coteaux Bordelais	147	45	20	141	0	4
CDC des Portes de l'Entre-Deux-Mers	167	44	16	189	0	6
CDC du Créonnais	121	27	9	119	0	9
CDC du Secteur de Saint-Loubès*	190	101	183	412	7	7
CDC Jalle-Eau Bourde*	221	145	92	615	6	31
CDC Médoc Estuaire	198	54	17	194	1	29
Ensemble des 7 CDC	**1 344**	**528**	**377**	**2 200**	**19**	**105**

FIGURE 31 - REPARTITION DES CONSOMMATIONS FINALES PAR EPCI ET PAR SECTEUR
Source : Alec

EPCI *MWh/hab*	Résidentiel	Tertiaire	Industrie	Transports*	Autres transports	Agriculture
Montesquieu*	6,6	2,5	0,9	11,7	0,1	0,4
Coteaux Bordelais	7,1	2,2	1,0	6,8	0	0,2
Portes E.-Deux-Mers	7,7	2,0	0,7	8,7	0	0,3
Créonnais	6,8	1,5	0,5	6,7	0	0,5
S. Saint Loubès*	6,7	3,6	6,5	14,6	0,3	0,2
Jalle-Eau Bourde*	6,9	4,5	2,9	19,2	0,2	1,0
Médoc Estuaire	6,7	1,8	0,6	6,6	0,03	1,0
Couronne	**6,9**	**2,7**	**1,9**	**11,3**	**0,1**	**0,5**

FIGURE 31bis - REPARTITION DES CONSOMMATIONS FINALES PAR EPCI ET PAR SECTEUR par habitant de l'EPCI
Source : Sysdau d'après données énergétiques Alec et données démographiques INSEE (2019)

* Prendre en compte l'impact significatif du système autoroutier pour les EPCI concernés

b. Parts sectorielles

Les secteurs habitat/tertiaire et des transports (routier et autres) représentent généralement la grande majorité des consommations sur les 7 CDC, les secteurs industriel et agricole étant relativement minoritaires, à l'exception de la CDC du Secteur de Saint-Loubès où l'industrie représente 20% des consommations, et dans une moindre mesure de celles de Jalle-Eau Bourde et Médoc Estuaire où ces deux secteurs pèsent pour un peu moins de 10%.Pour les CDC des Coteaux Bordelais, des Portes de l'Entre-Deux-Mers, du Créonnais et Médoc Estuaire, le secteur habitat/tertiaire représente environ 50% des consommations, devant le secteur des transports.

A l'inverse, le secteur des transports est le premier poste consommateur sur les CDC de Montesquieu, du Secteur de Saint-Loubès et Jalle-Eau Bourde, en raison notamment de la comptabilisation des consommations liées aux axes (auto)routiers vers Toulouse (A62), Libourne/Périgueux (N89) et Arcachon/Bayonne (A63).

En termes de répartition, chacun des EPCI possède un profil énergétique distinct :

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

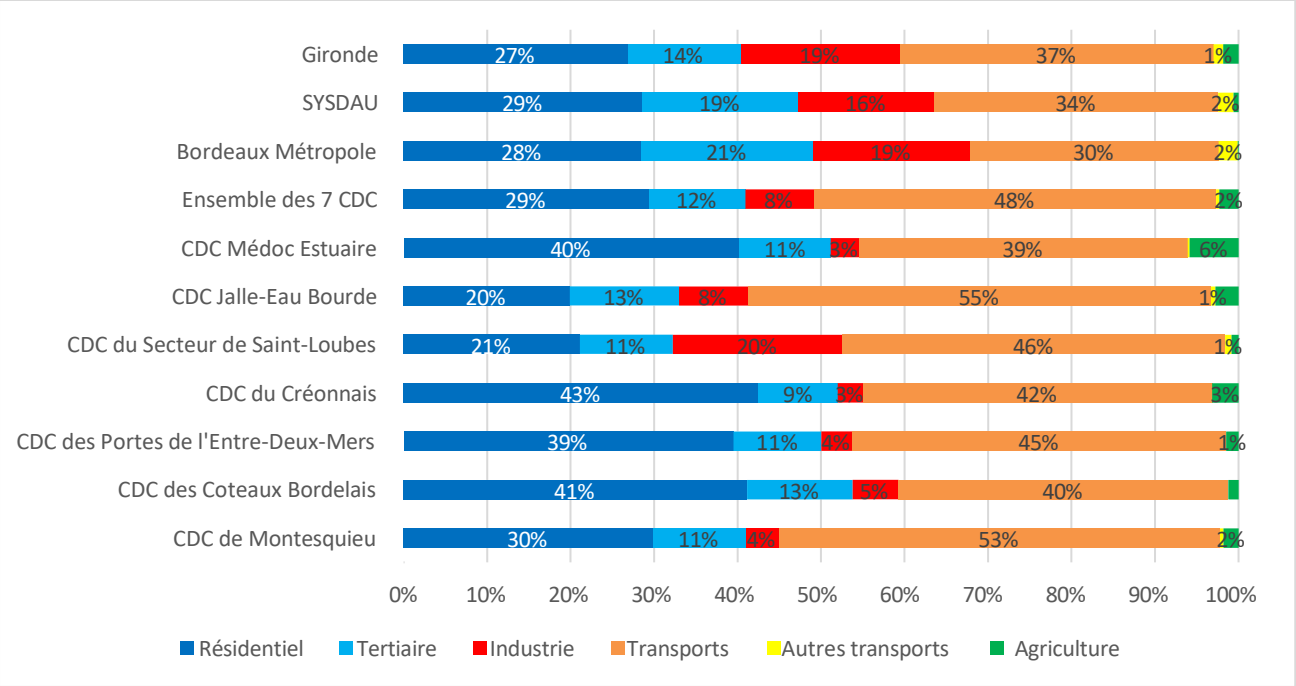
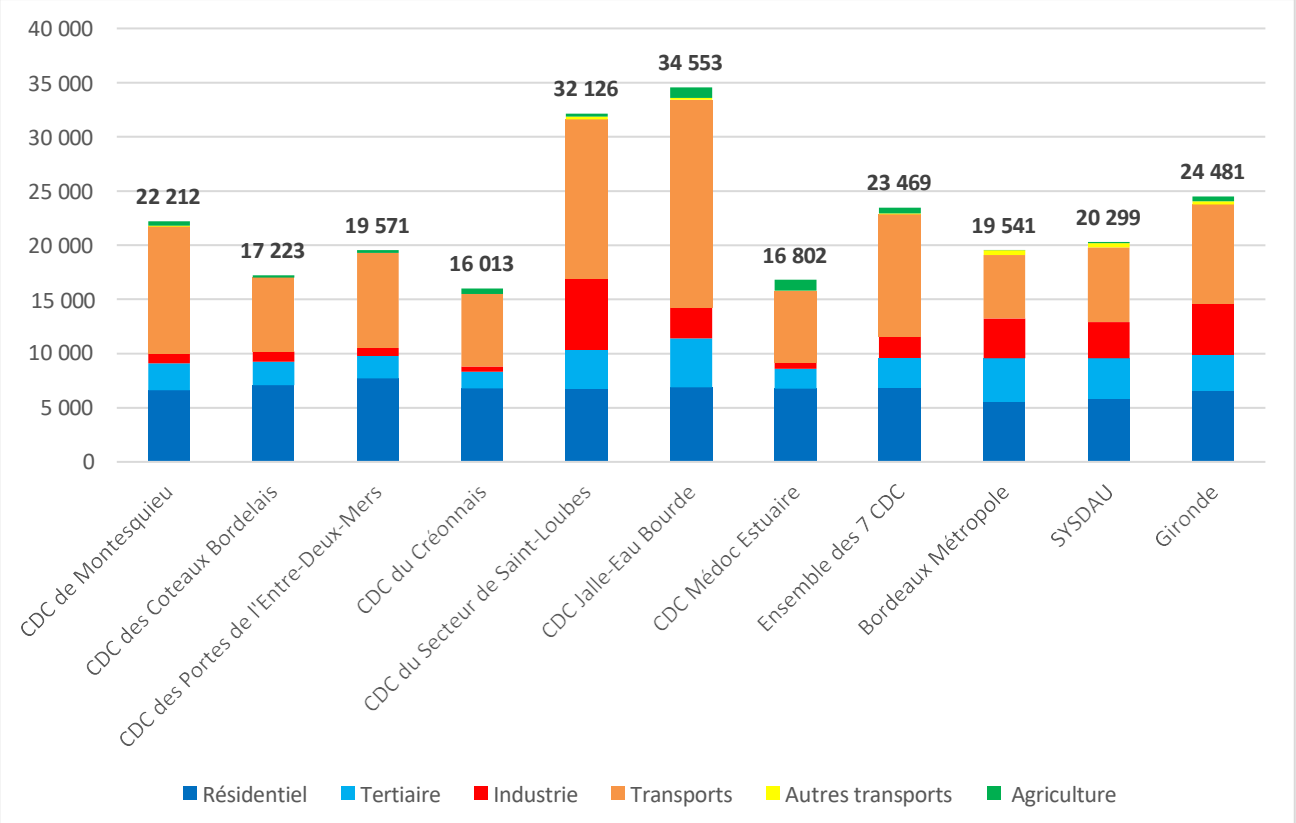


FIGURE 32 – PARTS DES DIFFERENTS SECTEURS DANS LES CONSOMMATIONS FINALES PAR EPCI
Source : Alec

Enfin, le secteur industriel sur la CDC du Secteur de Saint-Loubès représente un poids important (20%) de par la présence de l'entreprise Siniat à Saint-Loubès, tandis que les 8% de l'industrie sur la CDC Jalle-Eau Bourde s'expliquent notamment avec la présence de Lu sur la commune Cestas.

c. Consommations par habitant

Lorsque l'on regarde les consommations finales ramenées au nombre d'habitants, on trouve là-aussi certaines disparités entre les EPCI :



Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

FIGURE 33 – CONSOMMATIONS PAR HABITANT PAR EPCI
Source : Alec

De par la présence de grosses industries et d'axes routiers majeurs sur leurs territoires, les CDC du Secteur de Saint-Loubès (32 100 kWh/hab) et Jalle-Eau Bourde (34 600 kWh/hab) affichent des moyennes par habitant bien supérieures à celles du SYSDAU (20 300 kWh/hab) ou encore du département (24 500 kWh/hab). La CDC de Montesquieu, qui voit aussi un axe autoroutier la traverser, possède une moyenne de 22 200 kWh/hab, supérieure à celle du SYDAU, mais inférieure à celle du département.
A l'inverse, les CDC du Créonnais (16 000 kWh/hab) et Médoc Estuaire (16 800 kWh/hab) présentent des moyennes plus faibles (secteur tertiaire moins important, peu d'industries, moindres consommations du transport routier). Enfin, les CDC des Coteaux Bordelais et des Portes de l'Entre-Deux-Mers, avec respectivement 17 200 et 19 600 kWh/hab, restent, elles aussi, en dessous de la moyenne girondine.

Chacun des différents secteurs consommateurs est maintenant détaillé dans les sous-parties d à j.

d. Habitat

- Le parc résidentiel du SYSDAU

Le territoire du SYSDAU comprend avec la métropole environ 501 400 logements, dont 461 200 résidences principales. La répartition entre type de logements est équilibrée entre les maisons individuelles et les appartements (50% de maisons individuelles et 50% d'appartements).

Hors métropole, les 7 CDC comptent près de 81 100 logements, dont environ 75 700 résidences principales. Ce sont en revanche des logements individuels que l'on retrouve en très grande majorité (plus de 90 %).

EPCI	Nombre de logements	Nombre de résidences principales	Part des maisons individuelles	Part de logements collectifs
CDC de Montesquieu	18 367	17 197	91%	9%
CDC des Coteaux Bordelais	8 348	7 833	93%	7%
CDC des Portes de l'Entre-Deux-Mers	9 364	8 615	91%	9%
CDC du Créonnais	7 492	6 919	91%	9%
CDC du Secteur de Saint-Loubès	11 721	10 940	90%	10%
CDC Jalle-Eau Bourde	13 683	12 965	86%	14%
CDC Médoc Estuaire	12 107	11 185	95%	5%
Ensemble des 7 CDC	**81 082**	**75 654**	**91%**	**9%**

FIGURE 34 – CARACTERISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS PAR EPCI
Source : INSEE

Concernant le type de chauffage principalement utilisé, la répartition (pour les résidences principales) est la suivante :

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

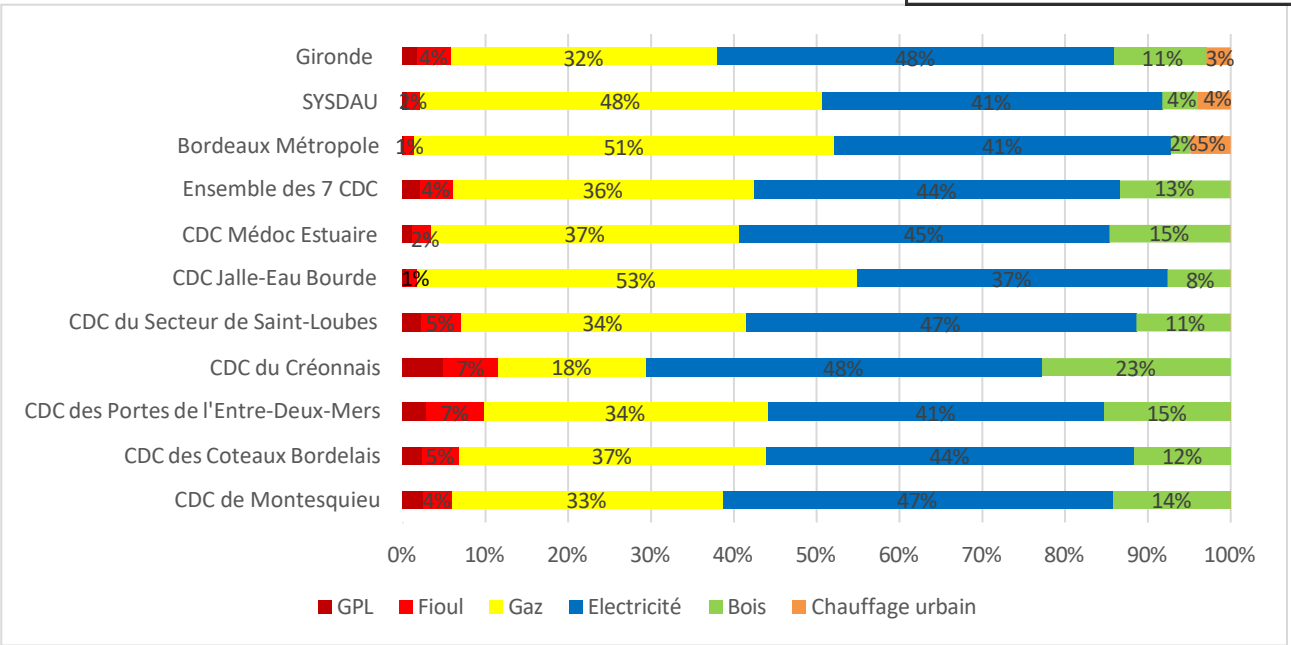


FIGURE 35 – REPARTITION DU PARC RESIDENTIEL PAR ENERGIE DE CHAUFFAGE PRINCIPALE POUR CHAQUE EPCI

Source : INSEE – Alec

Le gaz et l'électricité sont les énergies de chauffage les plus répandues pour chaque CDC, hormis celle du Créonnais où le bois devance le gaz derrière l'électricité, les deux tiers des communes n'étant pas raccordées au réseau de distribution de gaz. En conséquence, la part du bois est donc plus élevée (d'une dizaine de points) que sur les autres CDC, de même que celle des produits pétroliers qui atteint 12%. A ce titre, la part de logements chauffés au fioul ou au GPL (potentiellement mutables en bois-énergie ou en gaz naturel) est comprise entre 8% et 12% sur les 5 CDC situées à l'est et au sud de la métropole, alors qu'elle est inférieure à 3% sur les CDC Jalle-Eau Bourde et Médoc Estuaire.

D'autre part, le nombre de logements en chauffage collectif sur les 7 CDC (potentiellement raccordables à un petit réseau de chaleur) est d'environ 470, dont près de 270 sur la commune de Canéjan.

- Les consommations de l'habitat par type d'énergie

La consommation du secteur résidentiel (qui est de 1 344 GWh en 2019 sur l'ensemble des 7 CDC) se répartit de la manière suivante par type d'énergie :

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

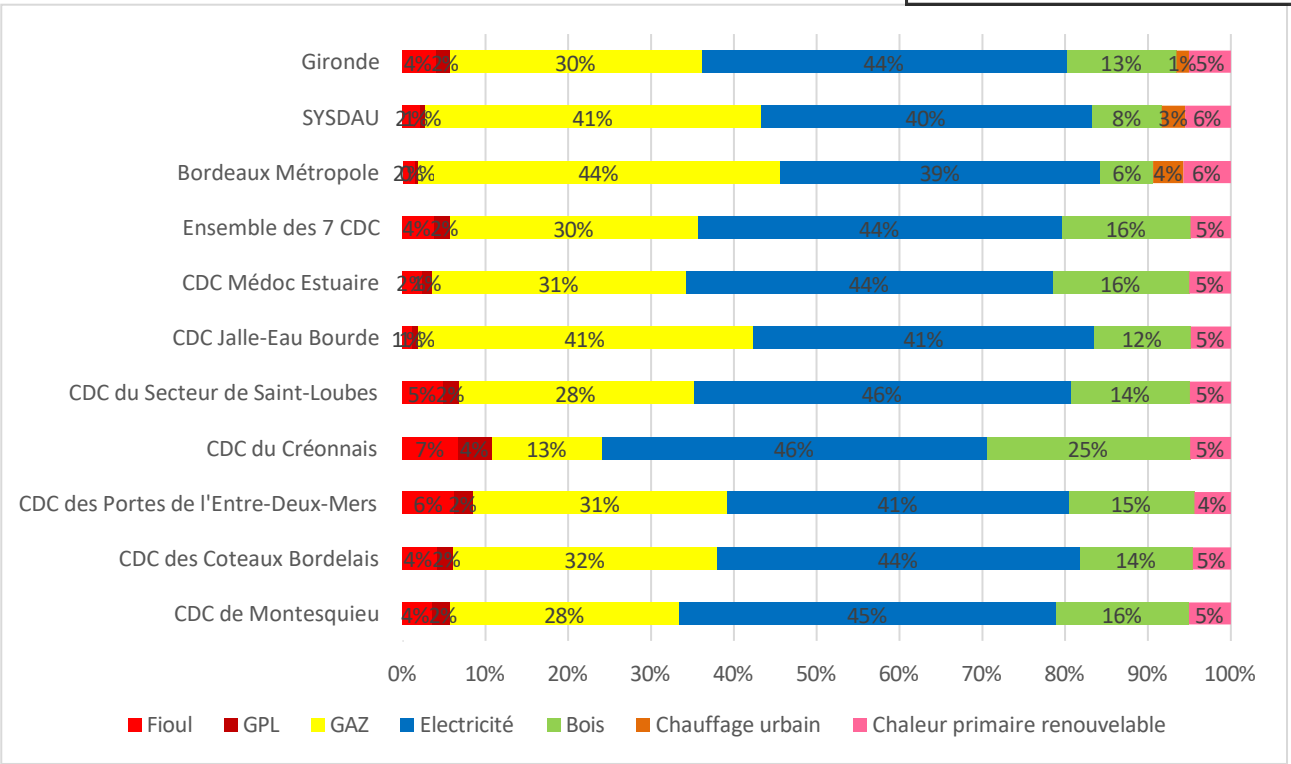


FIGURE 36 – CONSOMMATIONS DU SECTEUR RESIDENTIEL EN 2019 PAR TYPE D'ENERGIE ET PAR EPCI
Source : Alec

Les observations faites sur le graphique précédent de répartition par nombre de logements se retrouvent ici, avec une part du bois plus conséquente, celui-ci étant aussi utilisé dans beaucoup de logements comme chauffage d'appoint ou d'agrément, et avec un rendement souvent plus faible qu'avec une chaudière gaz ou un chauffage électrique (et donc une consommation en kWh/logement plus élevée). La chaleur primaire renouvelable (solaire thermique, PAC et géothermie) représente quant à elle environ 5% des consommations.

- Les consommations de l'habitat par usage

A partir des données de répartition des modes de chauffage sur le territoire, il est possible d'estimer la répartition des consommations d'énergie par usage. Cette répartition est quasiment la même sur chacun des EPCI. Le chauffage représente sans surprise le principal usage avec une part proche de 70% sur la couronne métropolitaine :

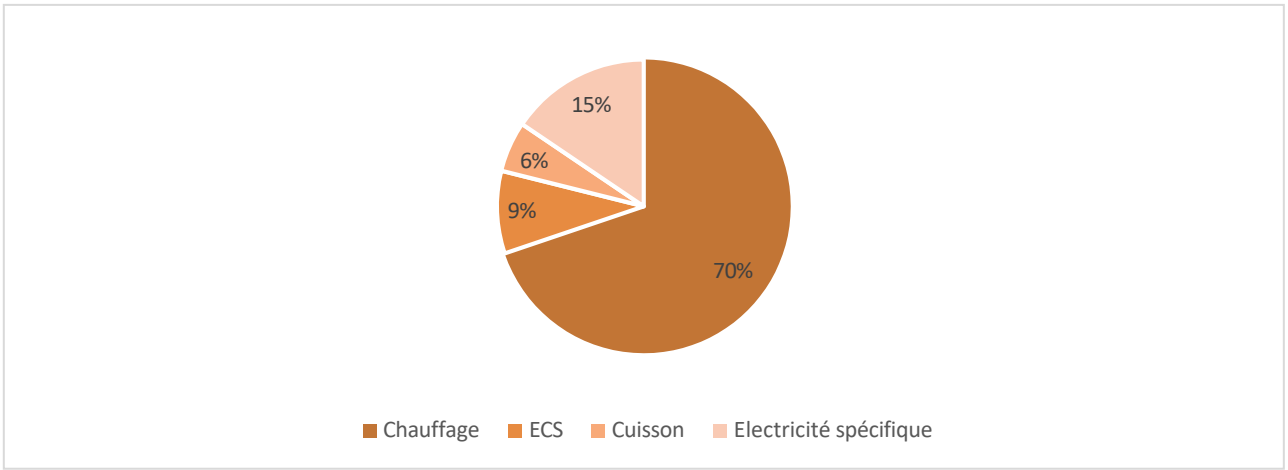


FIGURE 37 – REPARTITION DES CONSOMMATIONS DU SECTEUR RESIDENTIEL PAR USAGE SUR LE SYSDAU HORS BORDEAUX METROPOLE
Source : CERC – Alec

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

e. Tertiaire

La consommation du secteur tertiaire en 2019 sur l'ensemble des 7 CDC est de 528 GWh. Elle se répartit de la manière suivante par type d'énergie :

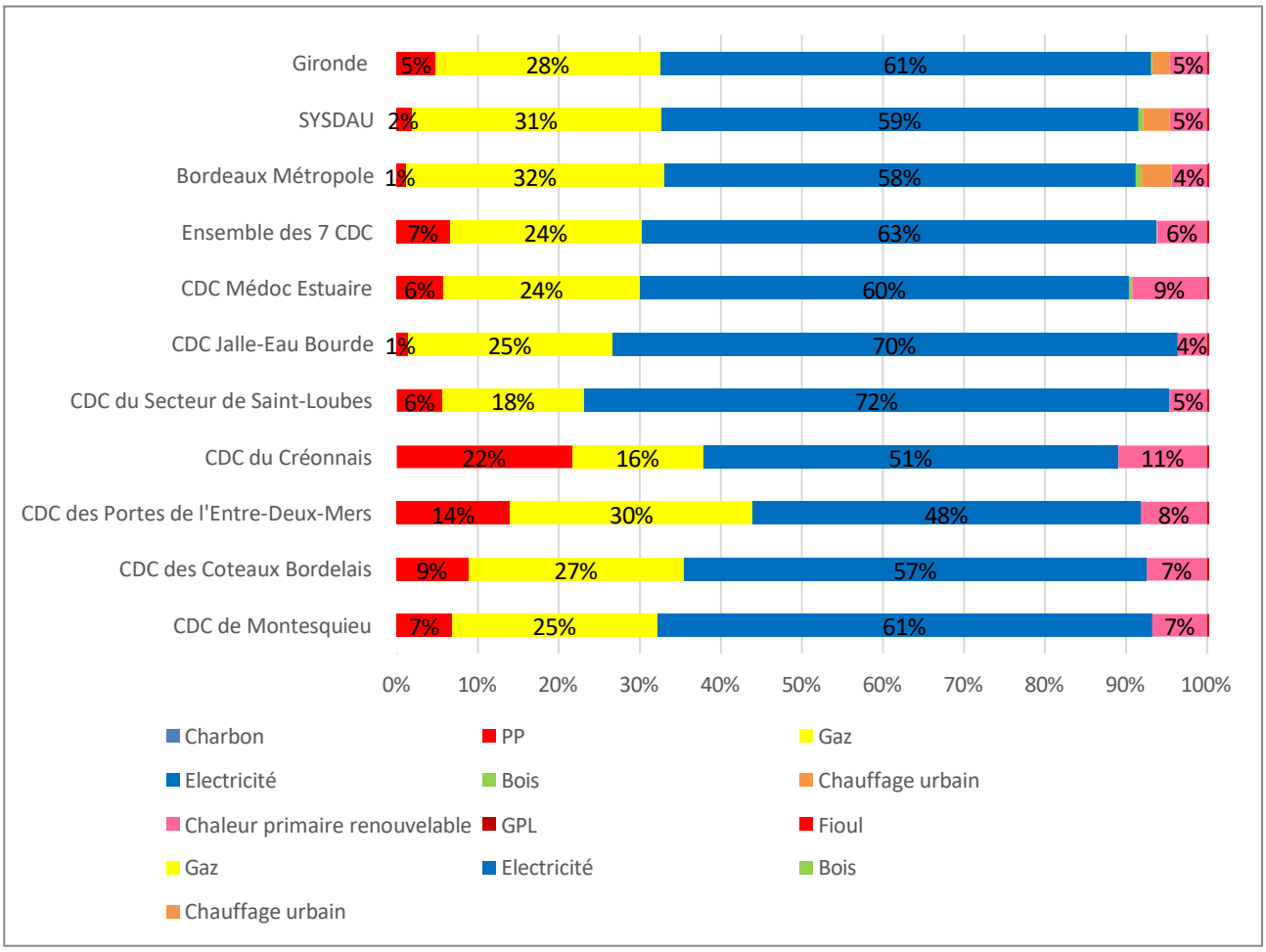


FIGURE 38 – CONSOMMATIONS DU SECTEUR TERTIAIRE EN 2019 PAR TYPE ENERGIE ET PAR EPCI
Source : Alec

L'électricité représente la majorité des consommations sur chacune des CDC. La répartition des consommations des autres énergies (produits pétroliers, gaz naturel et chaleur primaire renouvelable) est ensuite corrélée à la présence ou non du gaz naturel sur les différentes communes des CDC. A noter également la quasi inexistence de bois énergie sur ce secteur.

f. Industrie

- Caractérisation du tissu industriel

Les principales industries du territoire du SYSDAU se situent bien évidemment au sein de la métropole. On note toutefois la présence de quelques grosses industries, tant en termes de consommations d'énergie que d'activité économique, sur les autres CDC comme Siniat à Saint-Loubès et Lu à Cestas. Ces deux industries présentent des activités nécessitant le recours à du gaz naturel haute pression distribué par Teréga.

- Les consommations de l'industrie par type d'énergie

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

La consommation du secteur industriel en 2019 est de 377 GWh. Elle se concentre plus particulièrement sur les CDC du Secteur de Saint-Loubès (Siniat) et Jalle-Eau Bourde (Lu), avec plus de 70 % du total :

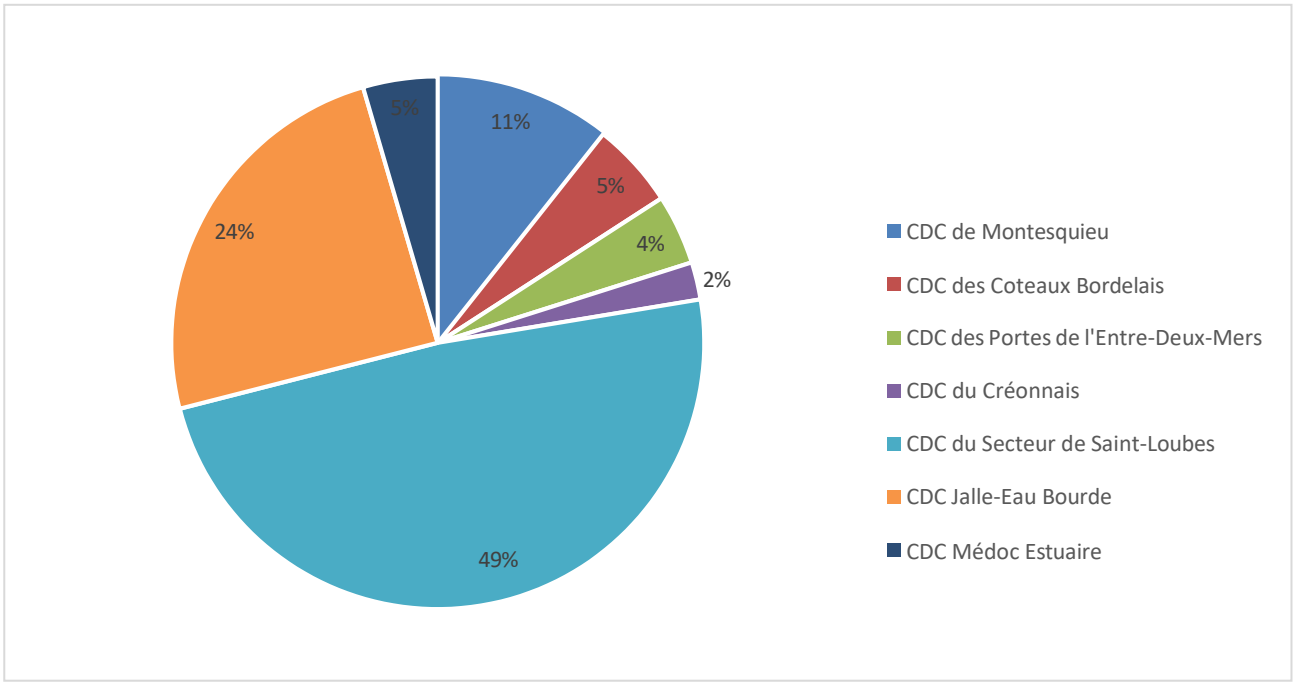


FIGURE 39 – REPARTITION DES CONSOMMATIONS FINALES PAR EPCI DANS L'INDUSTRIE EN 2019
Source : Alec

Pour rappel, la part du secteur industriel sur l'ensemble des consommations finales sur ces deux CDC est respectivement de 20% et 8%, alors qu'elle est inférieure à 5% sur les 5 autres CDC.

La répartition des consommations industrielles par type d'énergie est quant à elle la suivante :

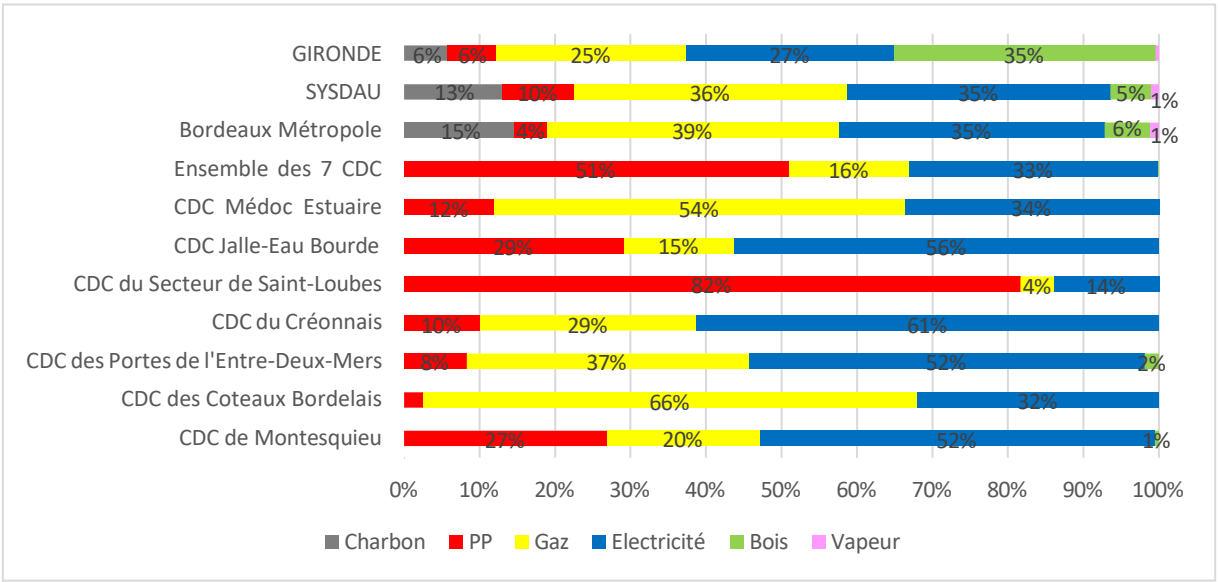


FIGURE 40 – REPARTITION DES CONSOMMATIONS FINALES PAR TYPE D'ENERGIE DANS L'INDUSTRIE EN 2019
Source : Alec

Les répartitions par CDC sont ainsi très disparates, selon le poids de certaines industries et des énergies nécessaires aux différents process (gaz haute pression pour Siniat sur la CDC du Secteur de Saint-Loubès par exemple).

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

g. Transports (routier et autres)

Les consommations énergétiques liées aux transports sur les 7 CDC ont été estimées à 2 218 GWh. Il est important de préciser ici que les dernières données relatives au transport routier, fournies par ATMO, datent de 2016 et qu'elles n'ont pas été mises à jour depuis. Nos calculs se sont donc basés sur cette année-là.

- Les consommations par mode de transport et par énergie

La répartition par mode de transport et par énergie est sensiblement la même pour chacune d'entre elles, à savoir une quasi intégralité de consommations liées au transport routier (98 à 99%), voire l'intégralité pour les CDC non traversées par des voies de chemins de fer (CDC des Coteaux Bordelais, des Portes de l'Entre-Deux-Mers et du Créonnais). En conséquence, les produits pétroliers représentent plus de 90% des consommations.

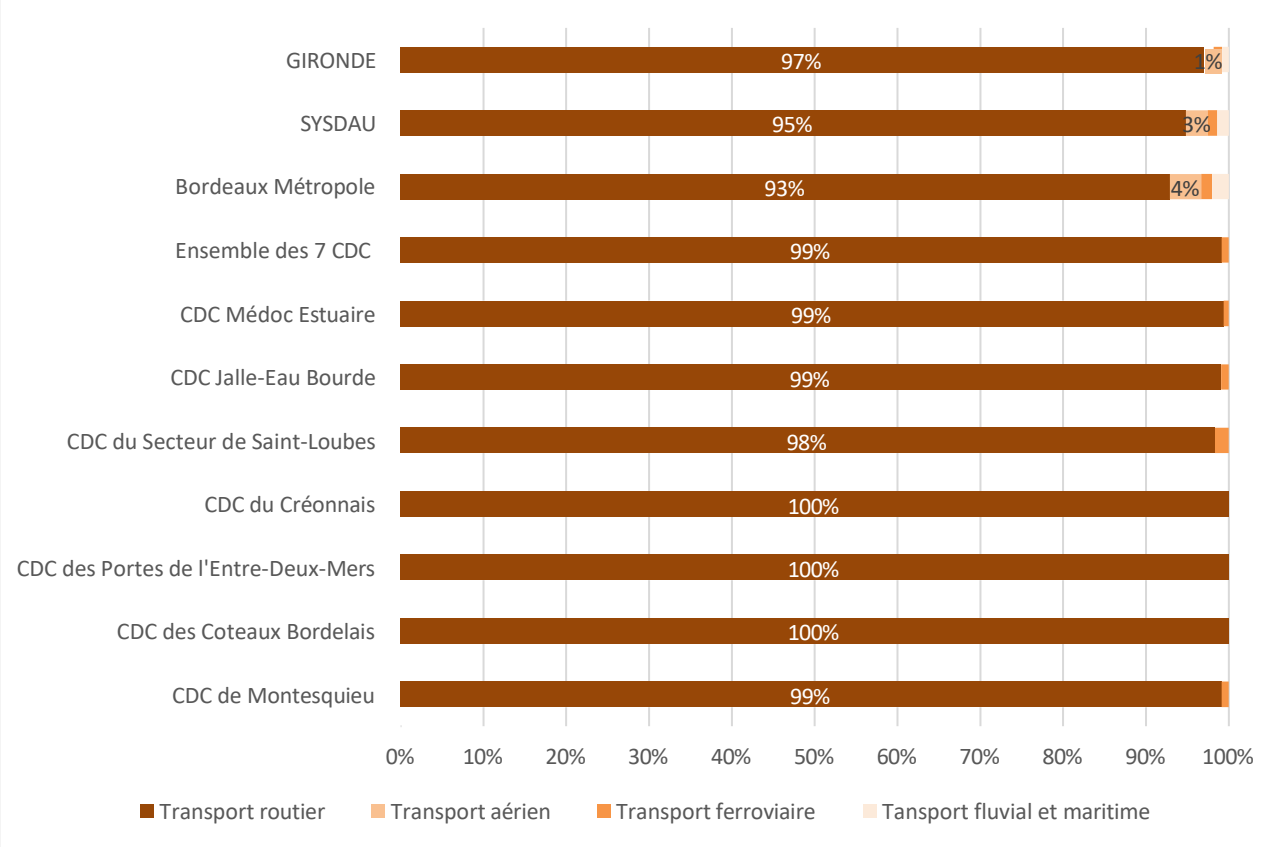


FIGURE 41 – CONSOMMATIONS PAR MODE DE TRANSPORTS ET PAR EPCI
Source : ATMO – Alec

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

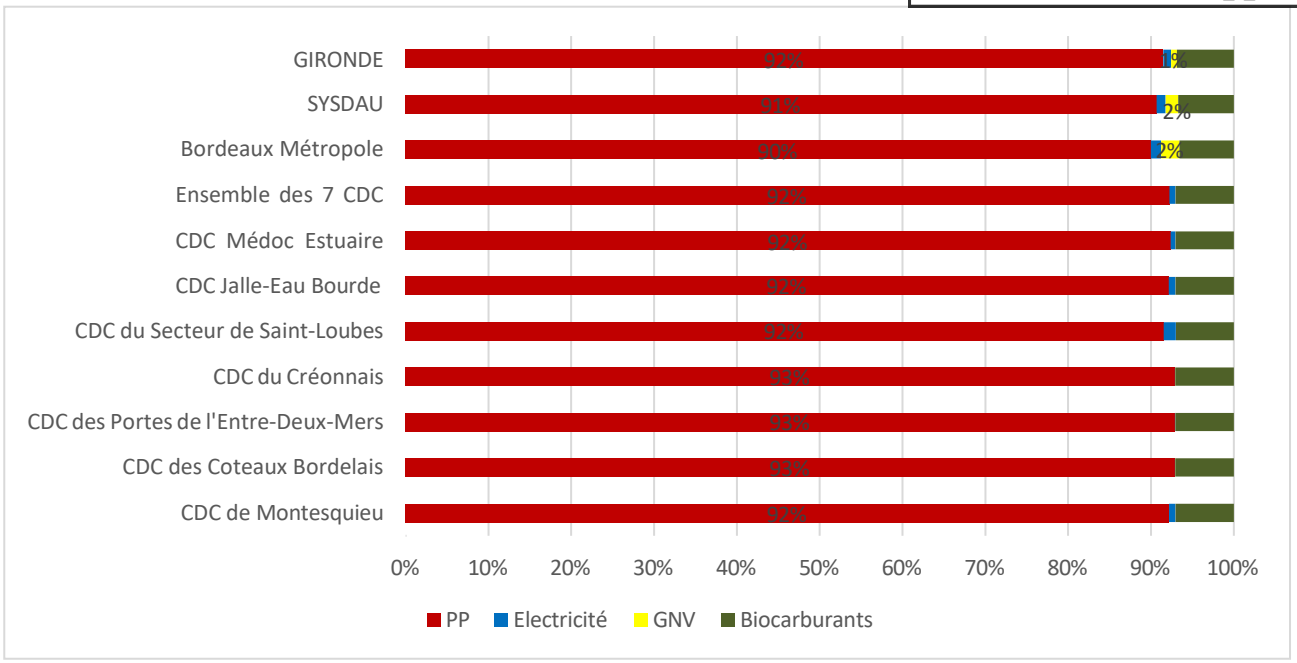


FIGURE 42 – CONSOMMATIONS PAR TYPE D'ENERGIE ET PAR EPCI
Source : ATMO – Alec

Zoom sur le transport routier

Le transport routier, qui représente la très grande majorité des consommations liées aux transports, se répartit sur l'ensemble des 7 CDC en 72% pour les véhicules légers et 2 roues et 28% pour les poids lourds, la part de ces derniers étant plus importante sur les CDC traversées par des axes routiers majeurs :

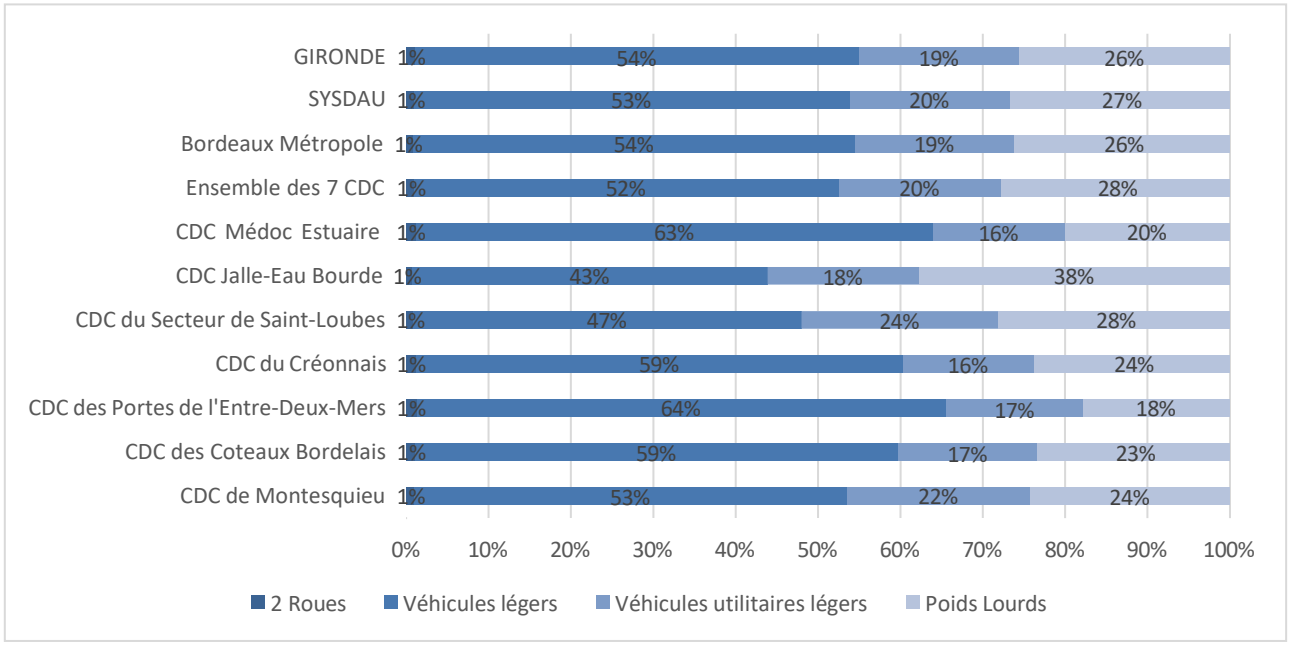


FIGURE 43 – REPARTITION DES CONSOMMATIONS DE CARBURANTS PAR TYPE DE VEHICULE
Source : ATMO – Alec

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

h. Agriculture

Les 7 EPCI du SYSDAU comprennent, d'après le recensement agricole national de 2010, 846 exploitations agricoles pour une surface totale de 27 200 hectares. Le cheptel est lui de 8 100 unités de gros bétail (UGB[2]).

La consommation totale des 7 CDC est de **105 GWh.** Elle se compose en grande partie de produits pétroliers et d'électricité, le gaz étant minoritaire (hormis sur la CDC de Médoc Estuaire où la pat du gaz représente près de 20% des consommations de ce secteur) :

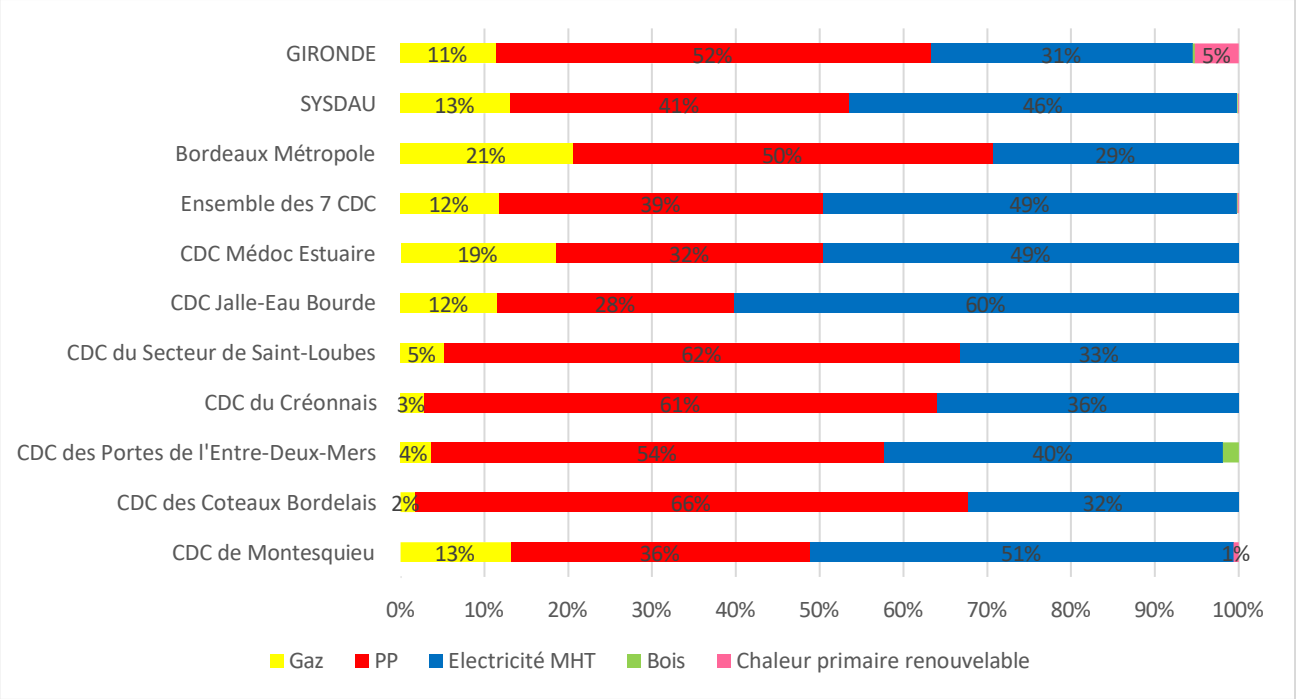


FIGURE 44 – CONSOMMATIONS DU SECTEUR AGRICOLE PAR TYPE D'ENERGIE ET PAR EPCI
Source : Alec

NB : la consommation de biomasse n'a pu être comptabilisée.

i. Déchets

Hormis le territoire de la métropole qui compte plusieurs usines d'incinération et stations d'épuration conséquentes, le territoire SYSDAU ne compte aucune installation de traitement de déchets dont les consommations énergétiques seraient significatives, aussi les consommations d'énergie du secteur Déchets sont estimées nulles dans le présent rapport.

j. Branche énergie

Les consommations de la branche énergie comprennent les consommations de combustibles et autres énergies pour la production d'électricité, de chaleur réseau et de vapeur. Elles correspondent à la quantité d'énergie nécessaire à la production d'énergie secondaire.

[2] 1 UGB est l'équivalent pâturage d'une vache laitière produisant 3 000 kg de lait par an, sans complément alimentaire concentré.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Cette production étant nulle sur le SYSDAU en dehors de la métropole, les consommations liées à la branche énergie sont sans objet.

3. Consommations par énergie

a. Consommations brutes

Le graphique suivant montre la répartition des consommations énergétiques par énergie (en valeur brute - GWh) pour chacune des 7 CDC et pour l'ensemble des secteurs décris précédemment :

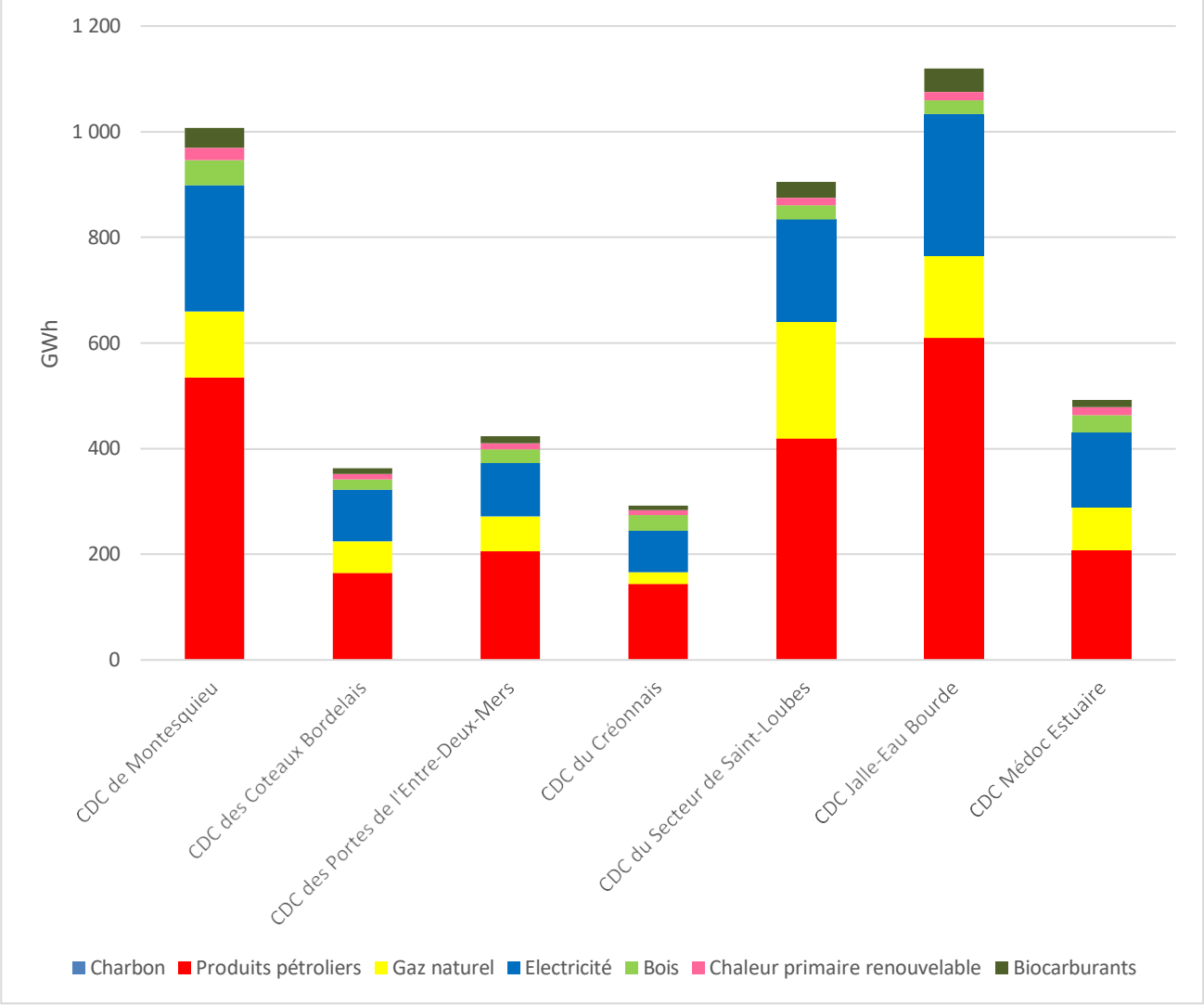


FIGURE 45 - REPARTITION DES CONSOMMATIONS FINALES PAR EPCI ET PAR ENERGIE
Source : Alec

EPCI *GWh*	Produits pétroliers	Gaz naturel	Electricité	Bois	Chaleur primaire renouvelable	Biocarburants	TOTAL
CDC de Montesquieu	532	125	239	48	23	38	**1 004**

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

CDC des Coteaux Bordelais	160	59	98	20	10	10	**357**
CDC des Portes de l'Entre-Deux-Mers	206	66	101	26	11	13	**423**
CDC du Créonnais	137	22	79	30	9	8	**284**
CDC du Secteur de Saint-Loubès	415	221	194	27	14	29	**901**
CDC Jalle-Eau Bourde	600	157	268	26	16	44	**1 110**
CDC Médoc Estuaire	209	81	141	33	15	14	**493**
Ensemble des 7 CDC	**2 259**	**731**	**1 119**	**209**	**98**	**156**	**4 572**

FIGURE 46 : DECOMPOSITION DES CONSOMMATIONS PAR ENERGIE SUR LES 7 CDC

b. Parts énergétiques

En termes de répartition par énergie, chacun des EPCI possède un profil distinct :

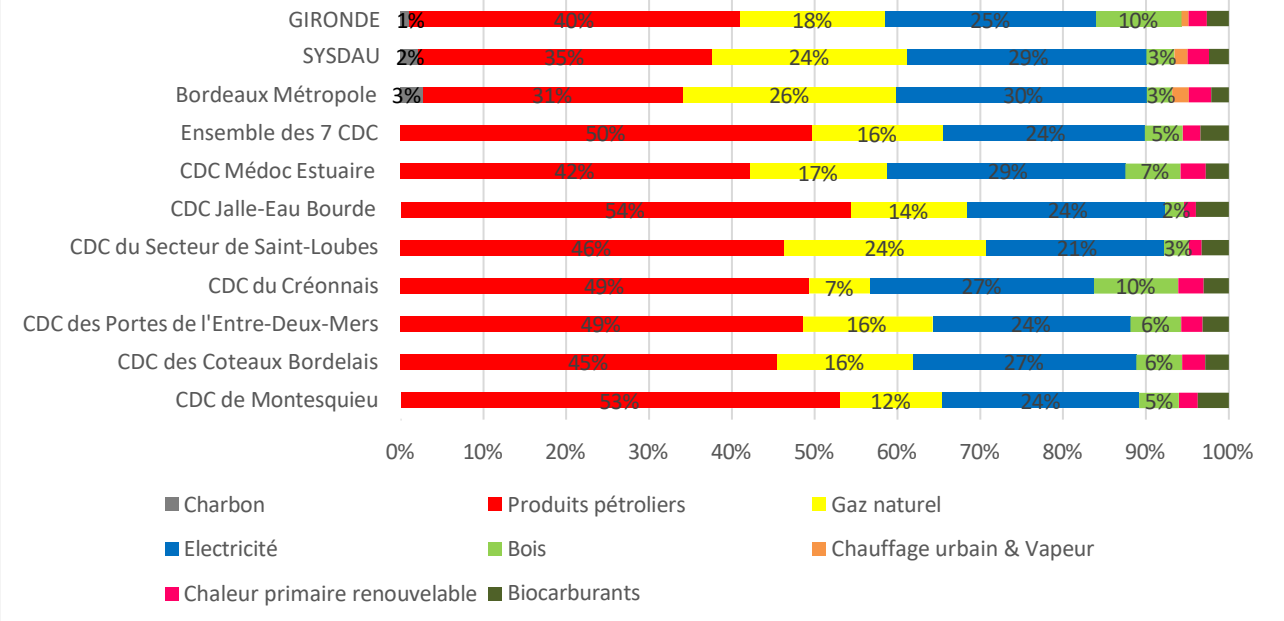


FIGURE 47 – PARTS DES DIFFERENTS SECTEURS DANS LES CONSOMMATIONS FINALES PAR EPCI
Source : Alec

Les produits pétroliers représentent sur chacune des 7 CDC la principale énergie consommée (à travers le transport routier notamment), avec une part située autour de 50 %, à l'exception des CDC Médoc Estuaire, où elles sont de 42% (moindres consommations du transport routier).

La part de l'électricité sur cette CDC y est donc un peu plus importante (29% contre 25% environ sur les autres CDC.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Concernant le gaz, il représente 16% en moyenne, sa part pouvant être plus faible sur des territoires moins desservis comme la CDC du Créonnais (7%) ou plus élevée par la présence d'un tissu industriel comme sur la CDC du Secteur de Saint-Loubès (24%).

Enfin, le bois compte pour 5% des consommations environ, même si sa part est plus faible sur la CDC Jalle-Eau Bourde (2%) et plus élevée sur celles du Créonnais et Médoc Estuaire (10% et 7%), en fonction notamment des caractéristiques du parc bâti et de ses modes de chauffage. Les autres EnR (chaleur renouvelable, biocarburants) représentent quant à elles en moyenne 6% sur chacun des territoires.

c. Energies renouvelables

Le graphique suivant représente la part d'énergies renouvelables (bois, biocarburants, solaire thermique, parts renouvelables de l'électricité et des PAC) dans les consommations finales pour chacune des CDC :

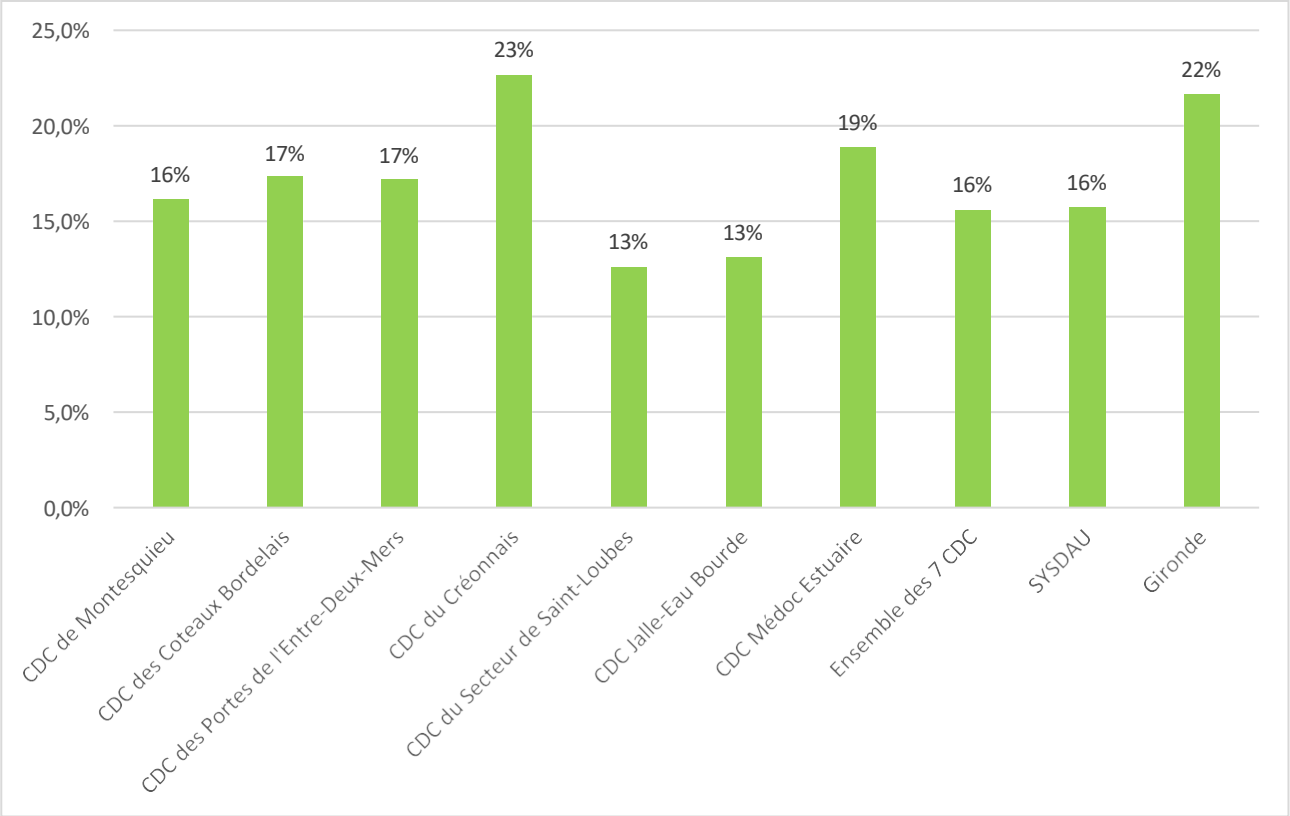


FIGURE 48 – PART DES ENERGIES RENOUVELABLES DANS LA CONSOMMATION FINALE PAR EPCI
Source : Alec

Il est en moyenne de 15,6% sur l'ensemble des 7 CDC (15,7% à l'échelle du SYSDAU) et 21,7% au niveau de la Gironde. Ce taux est un peu plus faible sur les CDC du Secteur de Saint-Loubès (consommations gaz du secteur industriel) et Jalle-Eau Bourde (moindre part du chauffage au bois dans les logements). Il est en revanche bien plus élevé sur les CDC du Créonnais et Médoc Estuaire, en raison d'une part importante de logements chauffés au bois et/ou d'un moindre poids du transport routier.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

II. PRODUCTION D'ENERGIE

Cette partie présente par type d'énergie l'état du parc de production d'énergie sur les 7 EPCI du SYSDAU (toujours hors métropole) pour l'année 2019, en indiquant d'une part la quantité d'énergie produite, et d'autre part, divers éléments qualitatifs tels que le nombre d'installations, leur localisation ou encore leur puissance.

1. Synthèse et évolution de la production d'énergie

a. Production primaire

- Synthèse de la production d'énergie

La production d'énergie primaire sur les 7 CDC représente 890 GWh.

Le tableau et le graphique suivants indiquent par filière les productions énergétiques primaires sur l'ensemble des 7 CDC :

Energie	Production primaire (GWh)
Bois	136
Déchets	138
Biogaz	5
Solaire photovoltaïque	511
Solaire thermique	3
PAC	97
TOTAL	**890**

FIGURE 49 : SYNTHESE DE LA PRODUCTION D'ENERGIE PRIMAIRE EN 2019

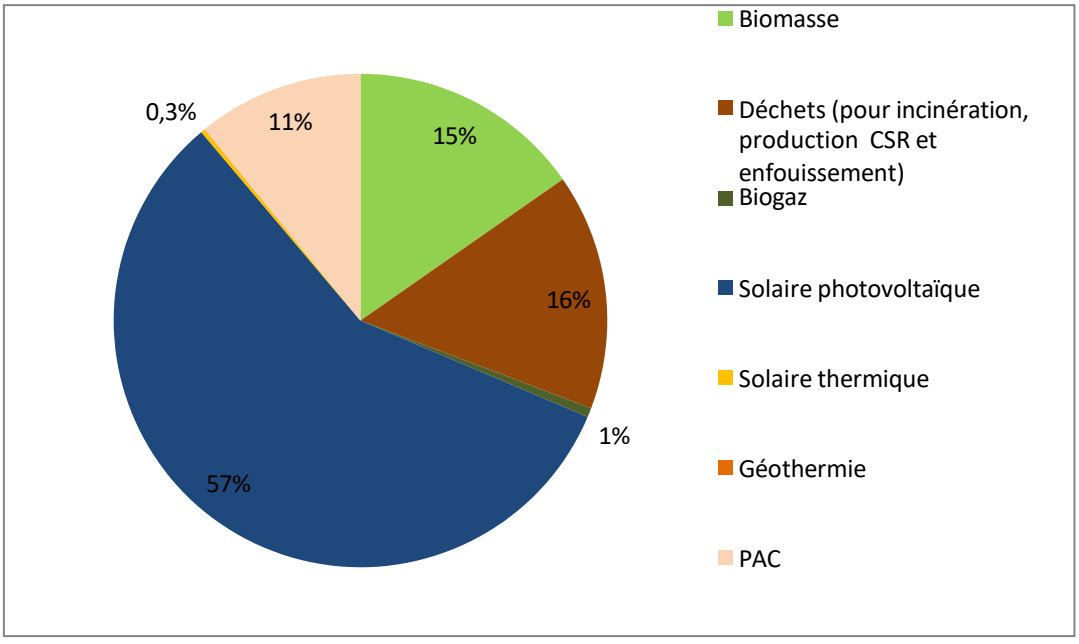


FIGURE 50 – SYNTHESE DE LA PRODUCTION D'ENERGIE PRIMAIRE EN 2019
Source : Alec

Le graphique suivant montre cette répartition des productions par énergie pour chaque EPCI :

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

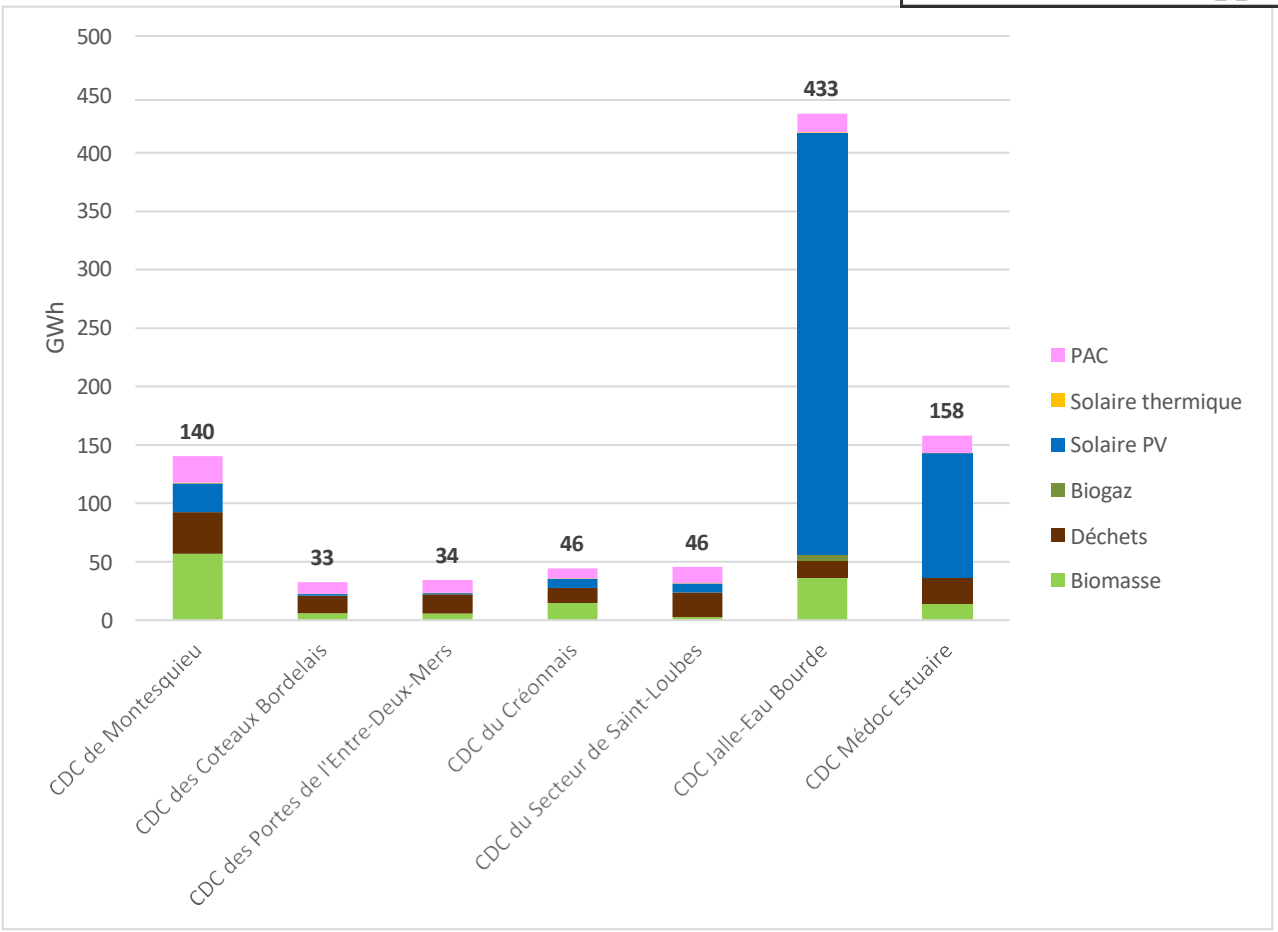


FIGURE 51 : REPARTITION DE LA PRODUCTION PRIMAIRE PAR EPCI

EPCI *GWh*	Biomasse	Déchets	Biogaz	Solaire PV	Solaire thermique	PAC	**TOTAL**
CDC de Montesquieu	57	36	0	25	1	23	**140**
CDC des Coteaux Bordelais	6	15	0	1	0,3	10	**33**
CDC des Portes de l'Entre-Deux-Mers	6	16	0	1	0,3	11	**34**
CDC du Créonnais	15	13	0	9	0,2	9	**46**
CDC du Secteur de Saint-Loubès	2	21	0	8	0,4	14	**46**
CDC Jalle-Eau Bourde	36	15	5	361	0,4	16	**433**
CDC Médoc Estuaire	14	22	0	107	0,4	15	**158**
Ensemble des 7 CDC	**136**	**138**	**5**	**511**	**3**	**97**	**890**

FIGURE 52 – REPARTITION DES PRODUCTIONS PAR FILIERE ET PAR EPCI
Source : Alec

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

La production d'énergie est essentiellement située sur les CDC de Montesquieu, Jalle-Eau Bourde et Médoc Estuaire (82% du total), notamment à travers la production d'électricité photovoltaïque sur les sites de Cestas et d'Arsac et la production de bois sur la CDC de Montesquieu.

- Evolution de la production d'énergie entre 2010 et 2019

L'évolution par filière suit la tendance observée sur l'ensemble du SYSDAU (cf. § I.2), à savoir une hausse de la production solaire photovoltaïque ainsi que de la chaleur renouvelable produite par les PAC dans les secteurs habitat et tertiaire. Sur l'ensemble des 7 CDC, elle passe ainsi de 279 à 890 GWh, soit une multiplication par plus de 3.

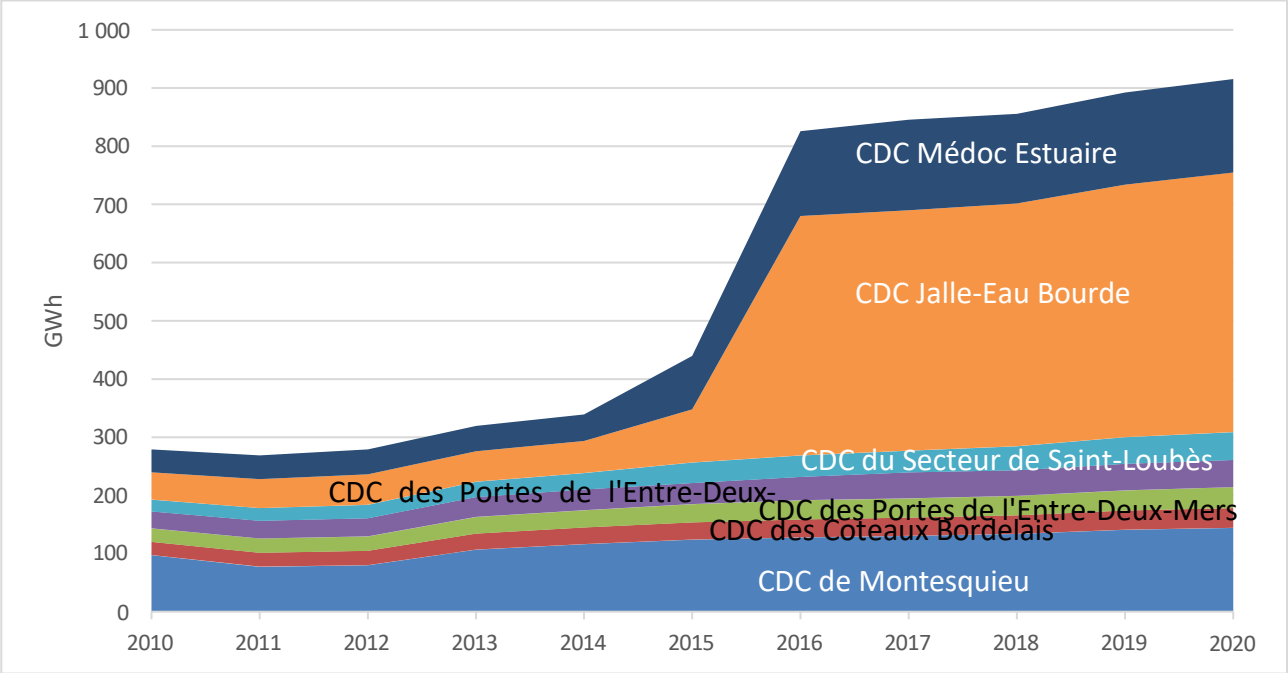


FIGURE 53 – EVOLUTION DE LA PRODUCTION ENERGETIQUE PRIMAIRE DU SYSDAU PAR EPCI ENTRE 2010 ET 2019
Source : Alec

- Localisation des principales installations de production d'énergie

Les principales installations de production d'énergie sur le SYSDAU (hors métropole) sont représentées sur la carte suivante :

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

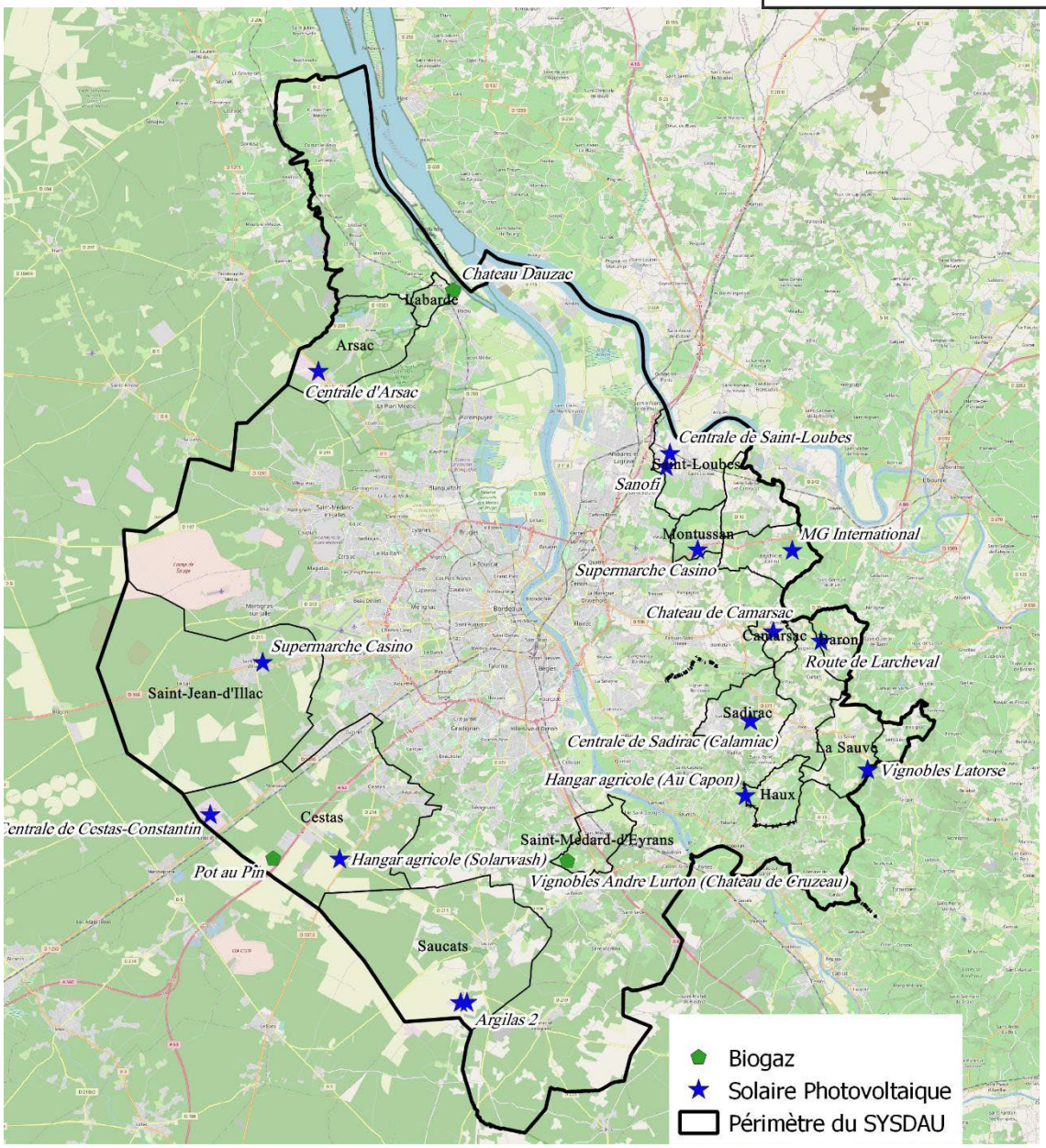


FIGURE 54 – PRINCIPALES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'ENERGIE SUR LE TERRITOIRE DU SYSDAU HORS METROPOLE
Source : Alec

b. Production secondaire

La production énergétique secondaire (transformation d'énergie primaire en combustible secondaire, chaleur réseau et/ou électricité thermique) se situant intégralement sur le territoire métropolitain, celle-ci est donc nulle à l'échelle des 7 CDC.

c. Production finale

La production d'énergie finale correspond à la somme des productions primaire et secondaire à laquelle a été soustraite l'énergie primaire consommée pour la production secondaire et la partie déchets qui est exportée en dehors du territoire (pour aller entre autres sur BM).

Sur la couronne du SYSDAU, cette production finale s'élève à 752 GWh en 2019. Elle représente 21% de la production finale du SYSDAU, et est répartie comme suit :

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

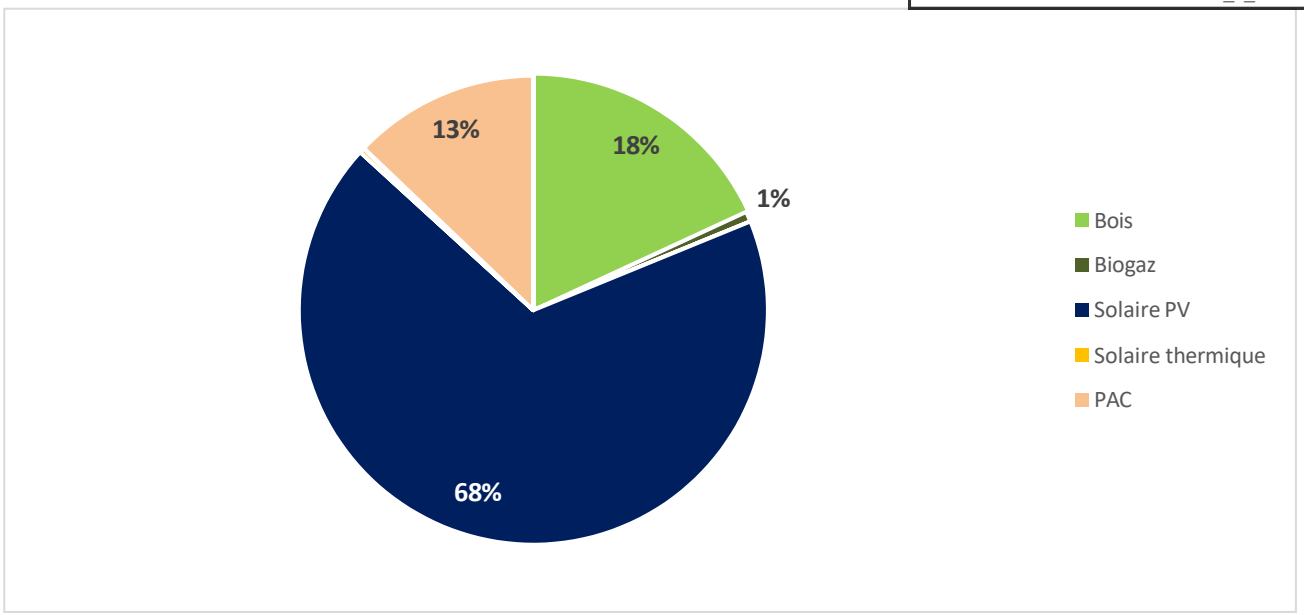


FIGURE 55 : REPARTITION DE LA PRODUCTION D'ENERGIE FINALE PAR FILIERE

Le graphe ci-dessous représente la répartition de la production selon les trois usages : thermique, électricité et mobilité.

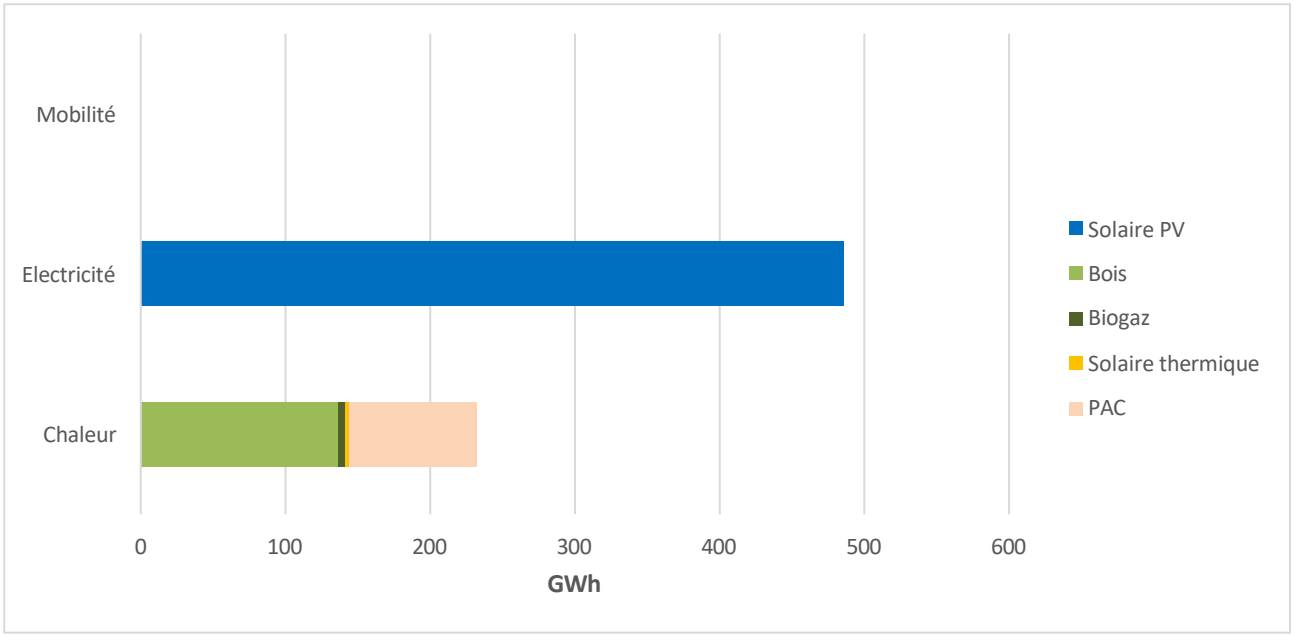


FIGURE 56 : REPARATION DE LA PRODUCTION FINALE PAR USAGE

La production finale est essentiellement électrique (développement du solaire photovoltaïque) et thermique (bois et pompes à chaleur).

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

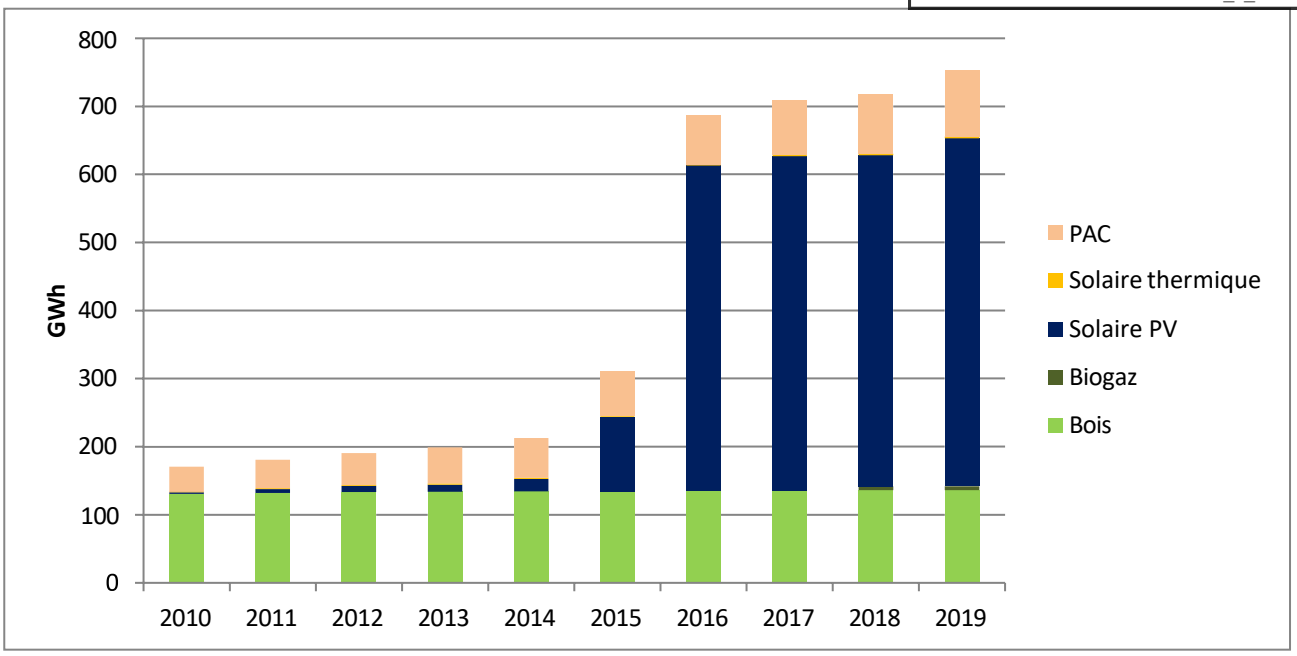


FIGURE 57 : EVOLUTION DE LA PRODUCTION D'ENERGIE FINALE

La production finale sur les 7 CDC du SYSDAU a été multipliée par plus de 4 au cours des 10 dernières années, grâce au développement important de centrales solaires photovoltaïques sur ce territoire (sur les communes de Cestas, Arsac, Saucats).

2. Détail par filière de la production d'énergie primaire

a. Production de combustibles à valorisation énergétique

- Bois-énergie

La production réelle de bois-énergie sur le territoire du SYSDAU n'est pas connue avec précision, du fait de la multitude des sources, souvent très petites en volume, et de l'importance d'un marché parallèle. En l'absence de données exhaustives locales sur cette production, une approche comparative aux données régionales a été menée, au regard de la surface boisée du territoire (hors métropole) et du type de forêt. La production ainsi estimée sur les 7 CDC est d'environ 136 GWh, la surface boisée représentant environ 50 000 ha (dont 40% de conifères)[3], soit 45% du territoire, et située essentiellement sur la frange ouest du territoire.

[3] Occupation des sols Corine Land Cover 2018 (conifères, feuillus, mélangée, landes et broussailles, végétation arbustive en mutation)

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

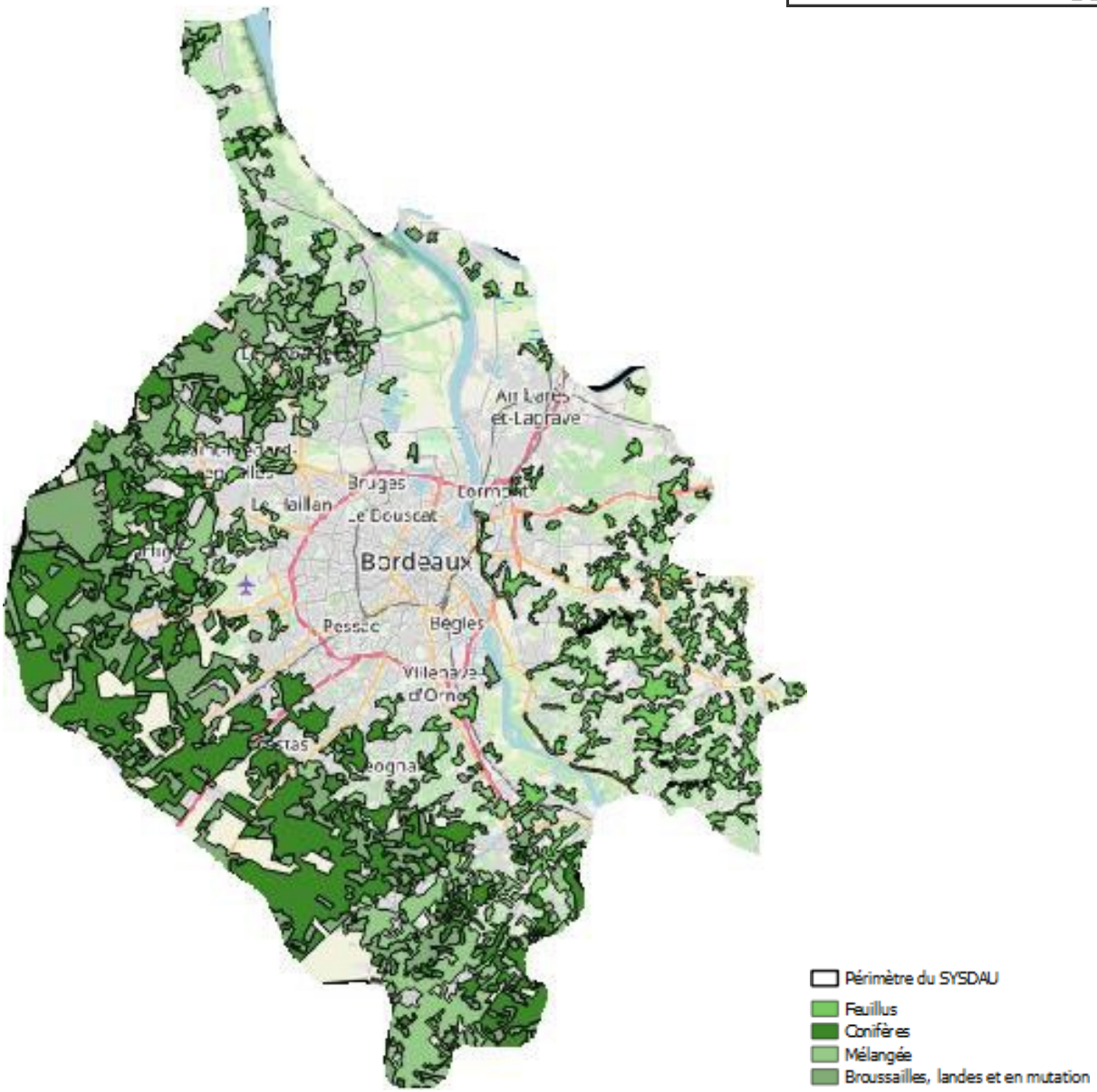


FIGURE 58 – SURFACE BOISEE SUR LE TERRITOIRE DU SYSDAU
Source : Corine Land Cover

- Déchets

Comme tout territoire, le SYSDAU génère des déchets, dont la majeure partie est traitée au sein de la métropole.
Concernant les déchets ménagers et assimilés (DMA) collectés, 49 000 tonnes sont valorisées pour l'ensemble des 7 CDC. Du point de vue de la valorisation énergétique, 11 700 tonnes (soit 24% des DMA) sont envoyées sur le centre de stockage de Lapouyade, avec production de biogaz, tandis que 29 100 tonnes (60%) sont incinérées à l'UIOM de Bègles et 4 500 tonnes à Cenon. Enfin, 3 700 tonnes de DMA sont traitées à Mérignac pour produire des combustibles solides de récupération (CSR).

Le tableau suivant représente les flux de déchets ménagers assimilés (DMA) exportés vers ces centres de valorisation pour chacune des 7 intercommunalités :

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

EPCI	Tonnage incinéré à Cenon (tonnes)	Tonnage incinéré à Bègles (tonnes)	Tonnage enfoui à Lapouyade (tonnes)	Tonnage traité à Mérignac pour CSR (tonnes)	TOTAL (tonnes)
CDC de Montesquieu	0	9 384	3 841	0	13 225
CDC des Coteaux Bordelais	456	3 624	409	0	4 489
CDC des Portes de l'Entre-Deux-Mers	664	3 785	481	0	4 930
CDC du Créonnais	401	3 186	360	0	3 948
CDC du Secteur de Saint-Loubès	2 925	3 040	1 070	0	7 035
CDC Jalle-Eau Bourde	0	0	5 534	3 646	9 180
CDC Médoc Estuaire	0	6 123	0	0	6 123
Ensemble des 7 CDC	**4 447**	**29 142**	**11 696**	**3 646**	**48 931**

FIGURE 59 – VALORISATION ENERGETIQUE DES DMA (EN TONNES) DU SYSDAU EN 2019
Source : AREC

De plus, 2 000 tonnes sont incinérées aux incinérateurs de déchets spéciaux à Bassens (SIAP pour les déchets industriels dangereux (DID) et PROCINER pour les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)).
A noter également que d'autres types de déchets produits par le territoire (DIB essentiellement) sont envoyés vers ces centres de valorisation et sont estimés à environ 7 000 tonnes.

Au final, les déchets produits (DMA et autres) et valorisés sous forme énergétique représentent l'équivalent de **138 GWh** :

- 116 GWh en incinération
- 15 GWh en biogaz
- 7 GWh en combustible solide de récupération (CSR)

b. Production d'électricité primaire

Le territoire ne possédant aucune éolienne ni installation hydroélectrique, seule est détaillée ici l'énergie solaire photovoltaïque.

- Solaire photovoltaïque

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Le solaire photovoltaïque ayant connu une forte croissance ces dernières années, avec notamment l'implantation de grandes centrales solaires au sol, la puissance raccordée est passée de 2 MWc fin 2010 à 470 MWc au 31 décembre 2019.

Parmi les principales installations, on compte notamment les centrales solaires au sol de Cestas (305 MWc), d'Arsac (85 MWC en 8 tranches), Saucats (17 MWc), Sadirac (5 MWc), Camiac-et-Saint-Denis (4 MWc), Saint-Jean-d'Illac, Montussan et Saint-Loubès (2 MWc) qui représentent à elles seules 99% de la puissance installée sur l'ensemble des 7 CDC.

La production d'électricité a été estimée à environ **511 GWh** pour cette année-là.

Production de chaleur primaire

Sont détaillées ici les productions de chaleur primaire, à savoir le solaire thermique et les pompes à chaleur.

- Solaire thermique

Il est difficile de connaître précisément le parc et les productions résultantes pour cette énergie, les installations étant très diffuses et souvent sans comptage des consommations réelles. Une estimation de la production est donc faite à partir des données statistiques régionales. Sa valeur pour 2019 est de **3 GWh**, pour une surface installée de 4 700 m².

- Géothermie profonde sur aquifère

On compte 3 forages géothermiques exploités énergétiquement sur les communes de Cadaujac (Château Martellet) et Martillac (Château Ferran et Les Caudalies) produisant moins **d'1 GWh**.

- Pompes à chaleur (prélèvement de calories dans l'eau, l'air et le sol)

Comme pour le solaire thermique, le nombre de pompes à chaleur installées et en fonctionnement sur le territoire ne peut lui non plus être connu avec précision. Une estimation est alors faite à partir du nombre de pompes à chaleur vendues en France et des productions nationales, soit pour 2019 environ 7 000 unités, pour une production totale de **97 GWh** (donnée à climat corrigé). Cette valeur ne comprend que la partie renouvelable de la chaleur produite (apport électrique déduit).

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

III. FLUX ENERGETIQUES SUR LE TERRITOIRE

1. Indépendance énergétique

Le taux d'indépendance énergétique à l'échelle des 7 CDC (rapport entre la production primaire et la consommation finale) a fortement augmenté ces dix dernières années passant de 7% à 19% en 2019, grâce au développement du solaire photovoltaïque sur ce territoire (notamment à partir de 2015). Il dépasse le taux d'indépendance énergétique départemental qui est de 16%.

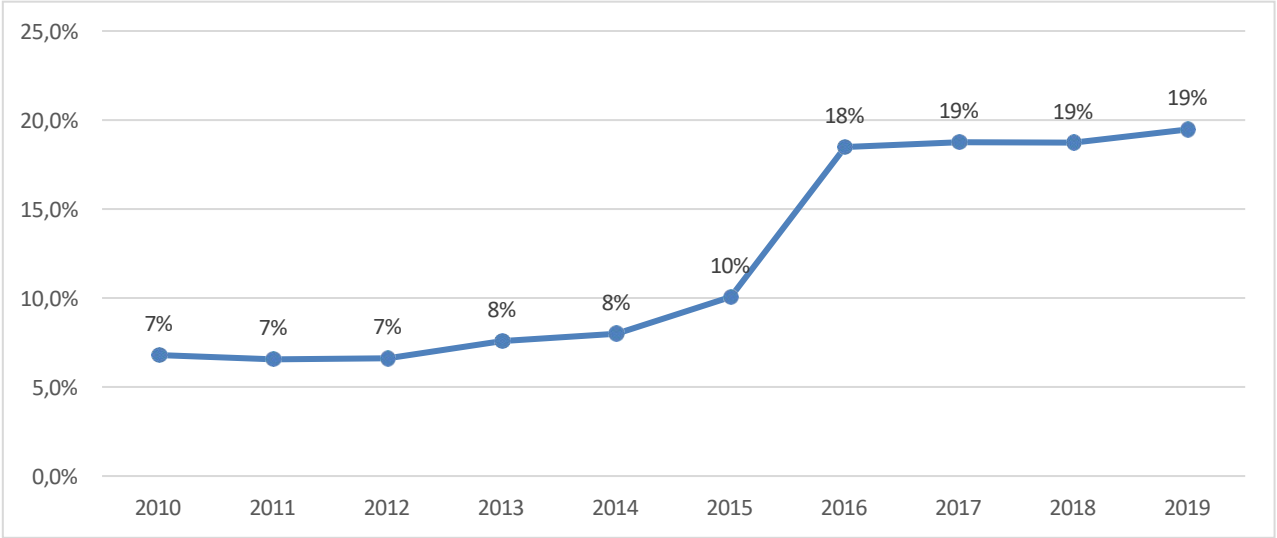


FIGURE 60 : EVOLUTION DU TAUX D'INDEPENDANCE ENERGETIQUE A L'ECHELLE DES 7 CDC

Le graphique suivant représente le taux d'indépendance énergétique (défini comme le rapport de la production d'énergie primaire sur la consommation énergétique finale, cf. partie B § III) pour chacune des CDC en 2019 :

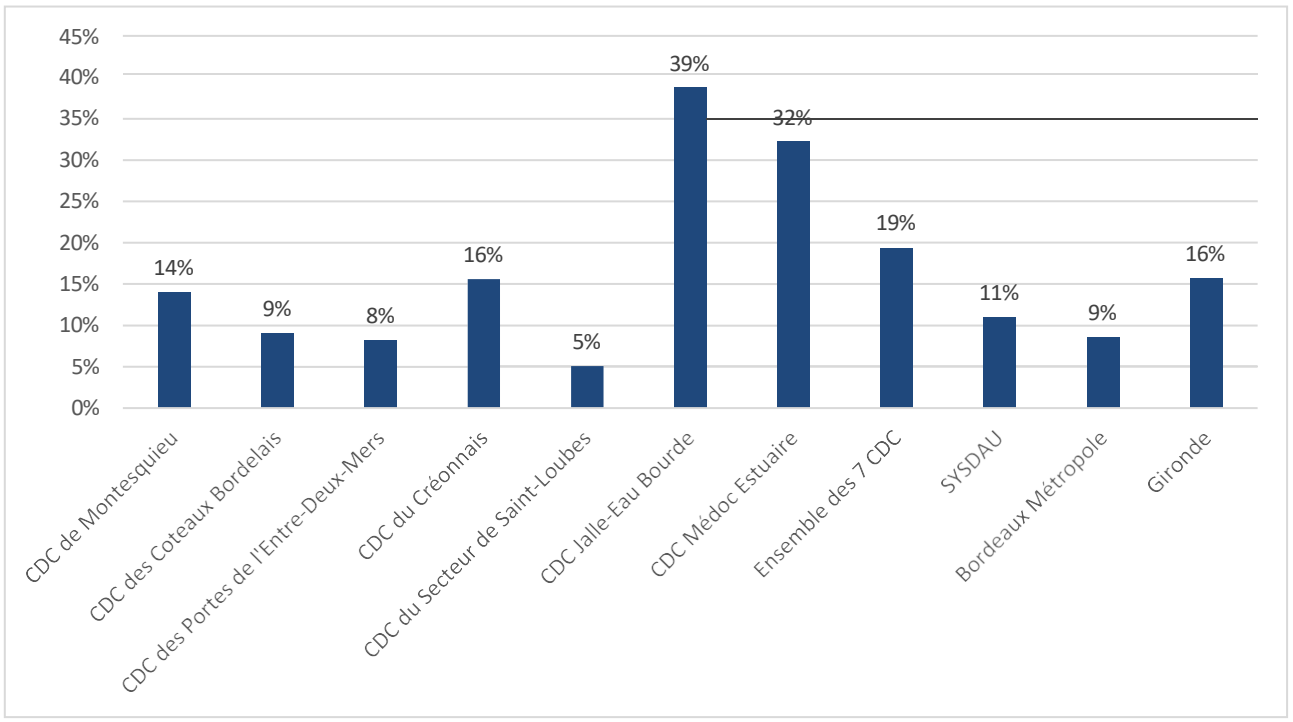


FIGURE 61 – TAUX D'INDEPENDANCE ENERGETIQUE PAR EPCI
Source : Alec

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Logiquement, les taux sont élevés sur les CDC Jalle-Eau Bourde et Médoc Estuaire de par la présence des centrales solaires photovoltaïques. Les taux sur les CDC de Montesquieu et du Créonnais sont dans la moyenne départementale (production de bois, centrale solaire de Saucats). Ils sont en revanche plus faibles sur les CDC des Coteaux Bordelais, des Portes de l'Entre-Deux-Mers et du Secteur de Saint-Loubès.

2. Réseaux de transport et de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur

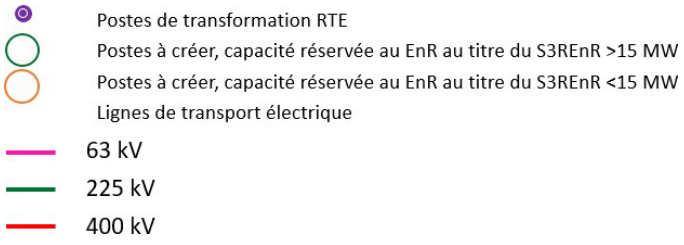
a. Approvisionnement en électricité

Concernant la desserte en électricité sur son territoire, le SYSDAU compte plusieurs postes de transformation de l'électricité. On compte ainsi 29 postes sources HTB/HTA, répartis de la façon suivante :

- sur Bordeaux Métropole (18) : Ambès (1), Bassens (1), Bègles (1), Bordeaux (4), Le Bouscat (1), Bruges (1), Cenon (1), Floirac (1), Mérignac (2), Pessac (2), Saint-Médard-en-Jalles (1), Talence (1), Villenave-d'Ornon (1) ;
- sur la CDC de Montesquieu (3) : Martillac (1), Saint-Médard-d'Eyrans (1), Saucats (1) ;
- sur la CDC du Créonnais (1) : Sadirac (1) ;
- sur la CDC du Secteur de Saint-Loubès (2) : Saint-Loubès (1), Sainte-Eulalie (1) ;
- sur la CDC Jalle-Eau Bourde (4) : Cestas (3), Saint-Jean-d'Illac (1) ;
- sur la CDC Médoc Estuaire (3) : Margaux (1), Labarde (1), Le Pian-Médoc (1).

Les CDC des Coteaux Bordelais et des Portes de l'Entre-Deux-Mers ne possèdent en revanche pas de postes sources HTB/HTA sur leurs territoires.

Le SYSDAU compte également 4 sous-stations d'alimentation de la SNCF, situées sur la métropole à Bassens (Pichon), Blanquefort, Bordeaux (Benauge) et Talence (Médoquine).



Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

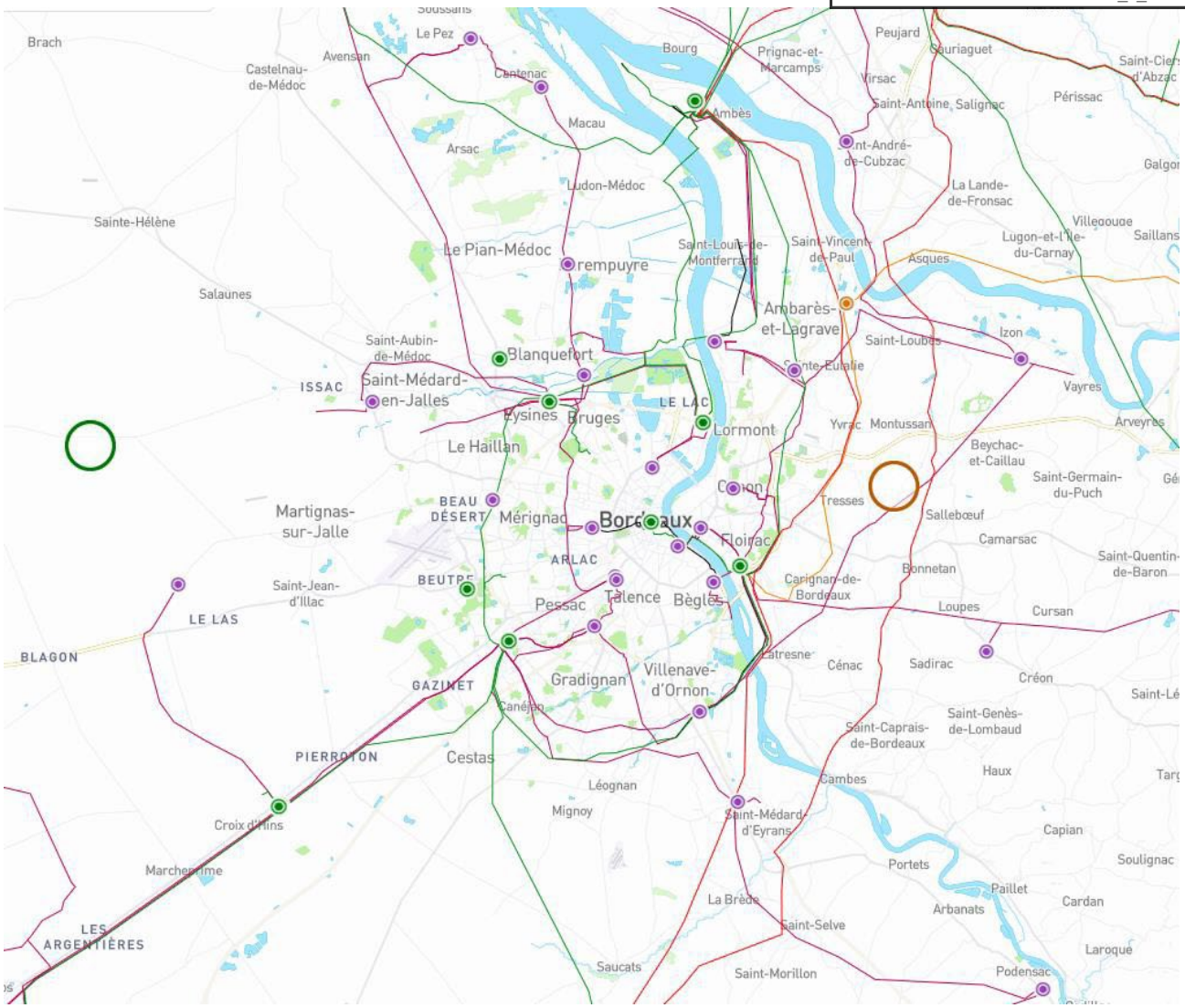


FIGURE 62 – POSTES SOURCES ET SOUS-STATIONS D'ALIMENTATION SNCF SUR LE TERRITOIRE DU SYSDAU

Source : RTE

Les caractéristiques des 11 postes situés hors métropole, et des postes à créer sur ce territoire ou à proximité, dans la perspective du développement des énergies renouvelables et leur raccordement au réseau électrique, sont présentées dans le tableau suivant :

Nom du poste	Commune	EnR raccordées, en service (MW)	EnR en liste d'attente (MW)	Capacité réservée aux EnR au titre du S3REnR (restante)
Margaux	MARGAUX	32.7	0.5	25.7
Saucats	SAUCATS	52.3	1000.1	16.5
Moulinotte	SAINT-LOUBES	0.0	0.0	0
Verdery	CESTAS	0.0	0.1	33.4
Cestas	CESTAS	0.0	0.0	0
Labarde	LABARDE	0.0	0.0	0
Martillac	SAINT-MEDARD-D'EYRANS	2.2	13.0	74.0
Le Pian-Médoc	LE PIAN MEDOC	39.5	12.5	13.2

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Sadirac	SADIRAC	7.5	0.4	35.9
St-Jean-d'Illac	SAINT-JEAN-D'ILLAC	54.7	0.0	3.0
Sainte-Eulalie	SAINTE-EULALIE	2.0	0.2	72.6
Pompignac	POMPIGNAC	Poste à créer (2 MW)		
MEDULIENNE	Le Temple (Hors SYSDAU)	Poste à créer (315 MW)		

FIGURE 63 – CARACTERISTIQUES DES POSTES-SOURCES SUR LE TERRITOIRE DU SYSDAU
Source : RTE (2019)

La puissance des EnR en service est la puissance cumulée des installations EnR déjà raccordées sur et en aval du poste.

La puissance des EnR en liste d'attente indique la puissance cumulée des installations EnR en développement sur et en aval du poste au titre du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR).

Le territoire dispose ainsi d'une réserve de capacité non négligeable pour le développement d'énergies renouvelables électriques à l'avenir avec 137 MW situés sur son territoire et 317 MW situés sur les postes potentiellement en création (postes de Pompignac et du Temple).

b. Approvisionnement en gaz

Le gaz naturel (4 822 GWh de consommation sur le SYSDAU, 731 GWh hors Bordeaux Métropole) est essentiellement utilisé dans les secteurs habitat/tertiaire et industrie.

- Distribution en gaz basse pression

La distribution en gaz basse pression est assurée par Regaz ou GRDF afin d'alimenter les bâtiments (logements et tertiaire), ainsi que la plupart des industries. Sur l'ensemble du territoire du SYSDAU, seules 10 communes ne sont pas raccordées au réseau de distribution :

- sur la CDC du Créonnais (9) : Baron, Blésignac, Capian, Cardan, Cursan, Madirac, Le Pout, Saint-Léon, Villenave-de-Rions ;
- sur la CDC de Montesquieu (1) : Saint-Morillon.

D'après le tableau de répartition des logements par énergie de chauffage principale (§ I.2.1), on compte, hors métropole, environ 27 000 résidences principales chauffées au gaz sur 69 000, soit 37% des logements.

- Distribution en gaz haute pression

Hormis les villes de Ambès, Ambarès-et-Lagrave, Bassens, Blanquefort, Bruges, Mérignac, Cenon, Floirac et Bègles sur la métropole, on compte également 2 communes desservies en gaz haute pression par Teréga pour les besoins des grosses industries : Saint-Loubès (Siniat) et Cestas (Lu).

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

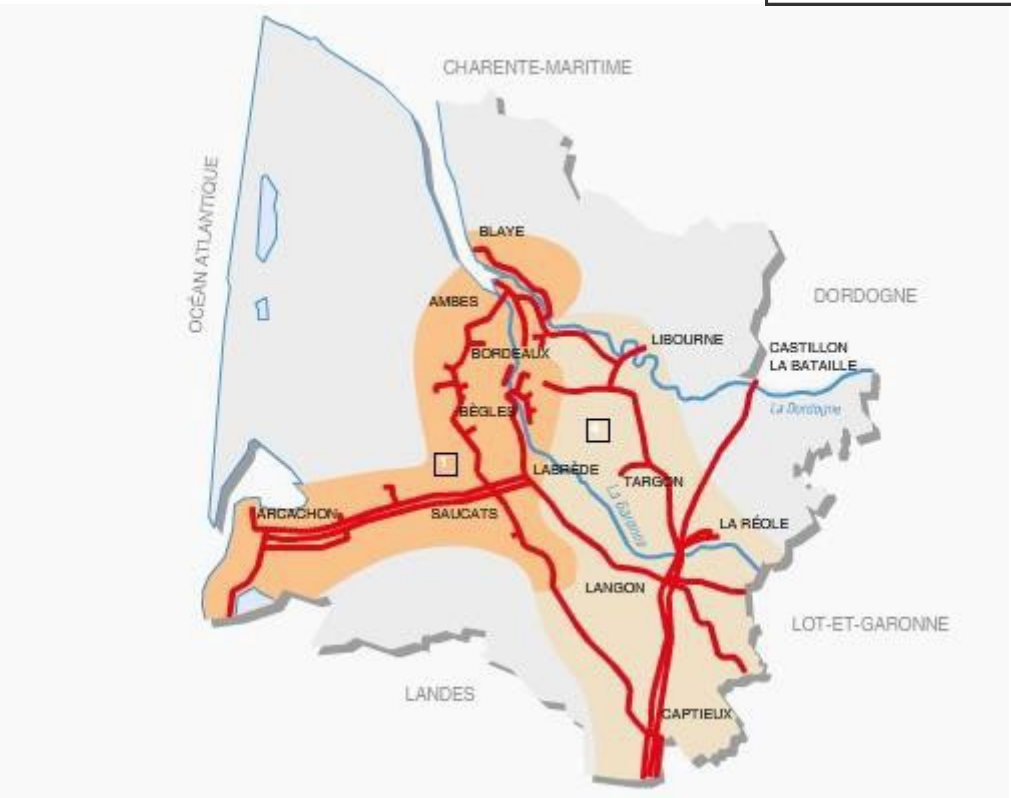


FIGURE 64 – RESEAU DE DISTRIBUTION DE TERÉGA EN GIRONDE
Source : TERÉGA

Synthèse

La carte suivante reprend les différentes composantes de la distribution en gaz naturel sur le territoire du SYSDAU :

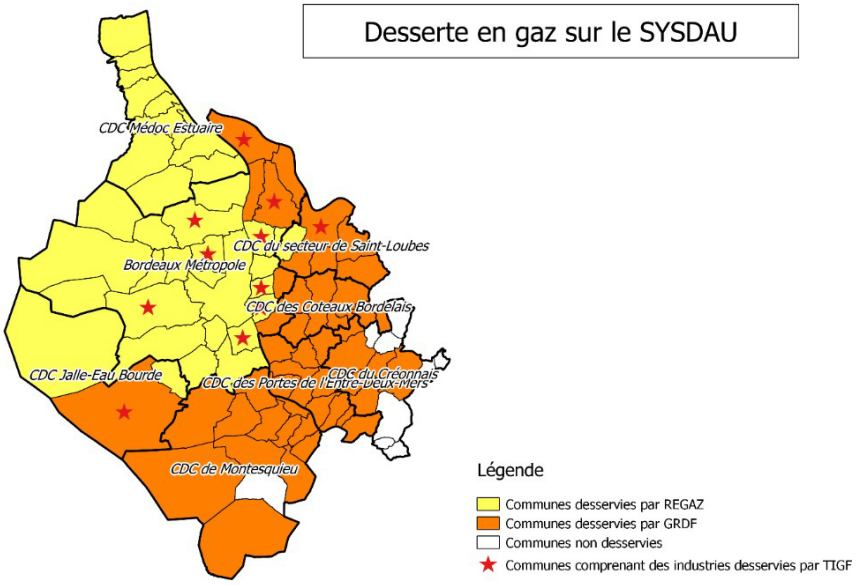


FIGURE 65 – DESSERTE EN GAZ SUR LE TERRITOIRE DU SYSDAU
Source : Alec

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

c. Réseaux de chaleur urbains

Le SYSDAU ne compte pas de réseau de chaleur sur son territoire en dehors de la métropole. Ceci étant, ces derniers ne sont pas exclusivement réservés aux zones urbaines denses. De petits réseaux communaux peuvent tout à fait voir le jour pour alimenter des bâtiments publics, voire des offices HLM. Plusieurs communes rurales girondines se sont déjà lancées dans des projets de réseaux de chaleur bois à l'instar du SIPHEM ou de certaines communes du Pays de la Haute-Gironde.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

IV. EMISSIONS DE GES ET SEQUESTRATION DE CO_2

1. Emissions de GES énergétiques et non énergétiques

a. Emissions globales du territoire et évolution

Les émissions de CO_2, (comptabilisées selon les périmètres Scope 1 et Scope 2, cf. Partie B § IV) s'élèvent sur l'ensemble des 7 CDC à **848 kt éq CO_2** en 2019, soit 23% des émissions du territoire du SYSDAU ou encore 12% des émissions départementales.

EPCI	Emissions de GES (kt éq CO_2)	Emissions de GES (t éq CO_2/hab)
CDC de Montesquieu	184	4,1
CDC des Coteaux Bordelais	64	3,2
CDC des Portes de l'Entre-Deux-Mers	77	3,5
CDC du Créonnais	48	2,7
CDC du Secteur de Saint-Loubès	171	6,2
CDC Jalle-Eau Bourde	218	6,9
CDC Médoc Estuaire	86	2,9
Ensemble des 7 CDC	**848**	**4,4**

FIGURE 66 – REPARTITION DES EMISSIONS DE GES PAR EPCI

Source : Alec

La répartition territoriale des émissions de GES sur l'ensemble des 7 CDC est similaire à celle des consommations d'énergie (cf. § I.1, Figure 28 – Répartition des consommations d'énergie par EPCI).

Bien qu'il y ait eu quelques fluctuations ces dix dernières années, les émissions de 2019 sont en légère augmentation en valeur brute (+6%) par rapport à 2010, mais en diminution lorsqu'elles sont ramenées au nombre d'habitants (-9%). La progression des EnR dans le mix de consommation et le facteur d'émission national de l'électricité plus faible aujourd'hui qu'en 2010, ne permettent de compenser les émissions dues aux produits pétroliers dans les transports qui augmentent.

Les émissions rapportées à l'habitant sont en moyenne proches de la valeur départementale (4,4 tCO_2e /hab). Elles sont en revanche très disparates d'un territoire à un autre : plutôt élevées sur les CDC du Secteur de Saint-Loubès et Jalle-Eau Bourde (consommations de gaz de l'industrie, axes routiers majeurs), et à l'inverse, plus faibles sur les CDC du Créonnais et Médoc Estuaire (moindres consommations du transport routier, utilisation plus importante du bois énergie dans l'habitat).

b. Répartition par type d'énergie

Le graphique suivant représente la répartition des émissions de CO_2 par énergie, en tenant compte du "poids énergétique" de chacune des énergies dans les consommations finales.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

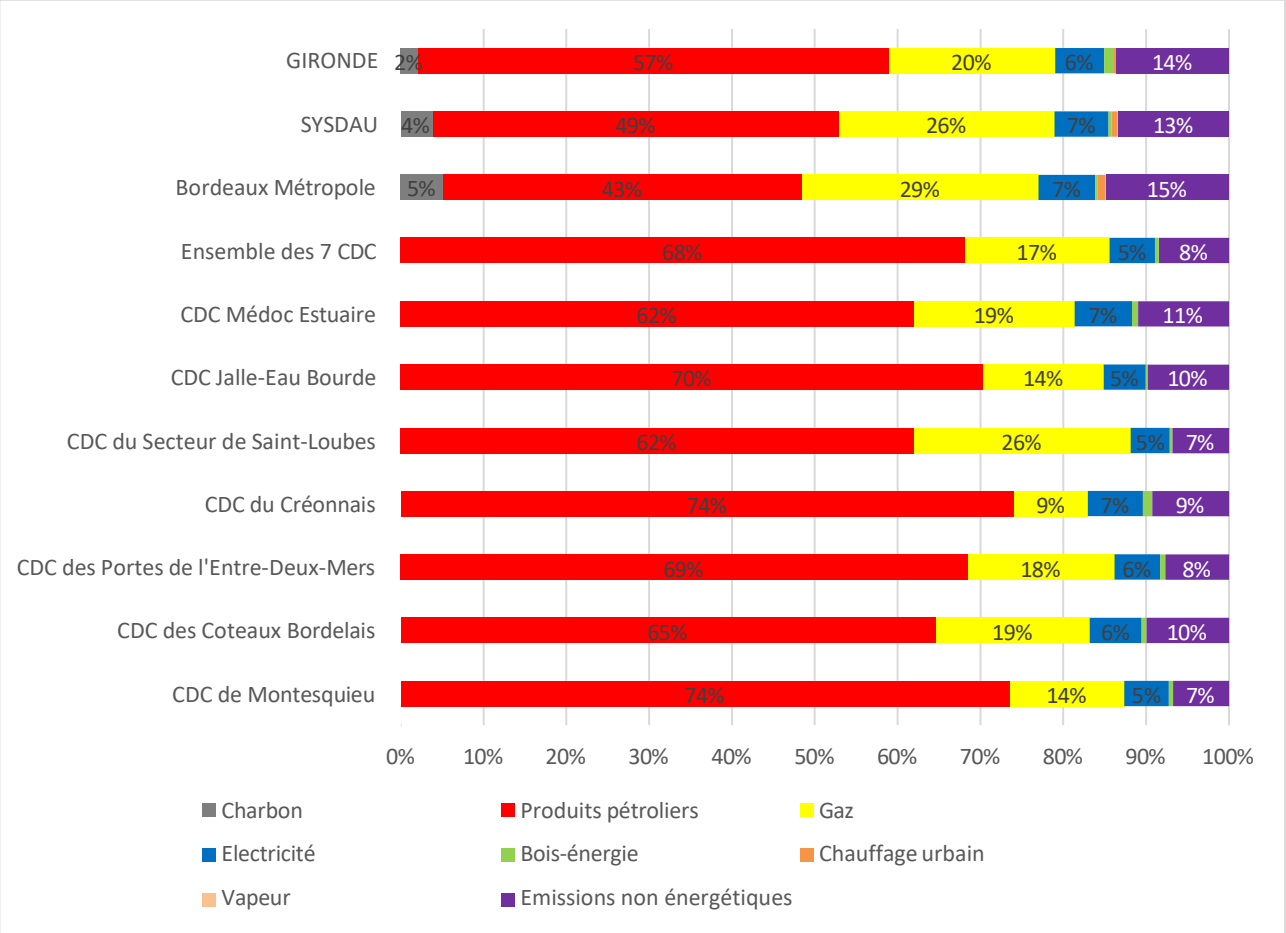


FIGURE 67 – REPARTITION DES EMISSIONS DE GES PAR TYPE D'ENERGIE
Source : Alec

Rappelons que les émissions non énergétiques (ne résultant pas d'une combustion) proviennent du stockage des déchets, de l'usage d'engrais azotés, à la fermentation entérique, aux fluides frigorigènes…

Les produits pétroliers, qui représentent autour de 50 % des consommations énergétiques sur la plupart des 7 CDC, tous secteurs confondus, comptent pour la majorité des émissions de GES (environ 70%), en raison d'un facteur d'émission plus important que les autres types d'énergie. Vient ensuite le gaz naturel, dont la part varie selon l'utilisation qui en est faite sur le territoire (industrie, énergie de chauffage des logements…). Les émissions non énergétiques comptent pour près de 10 % des émissions. L'électricité est à l'origine de 6% des émissions en moyenne, sur l'ensemble des 7 CDC.

c. Répartition par secteur

La répartition par secteur est quant à elle la suivante :

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

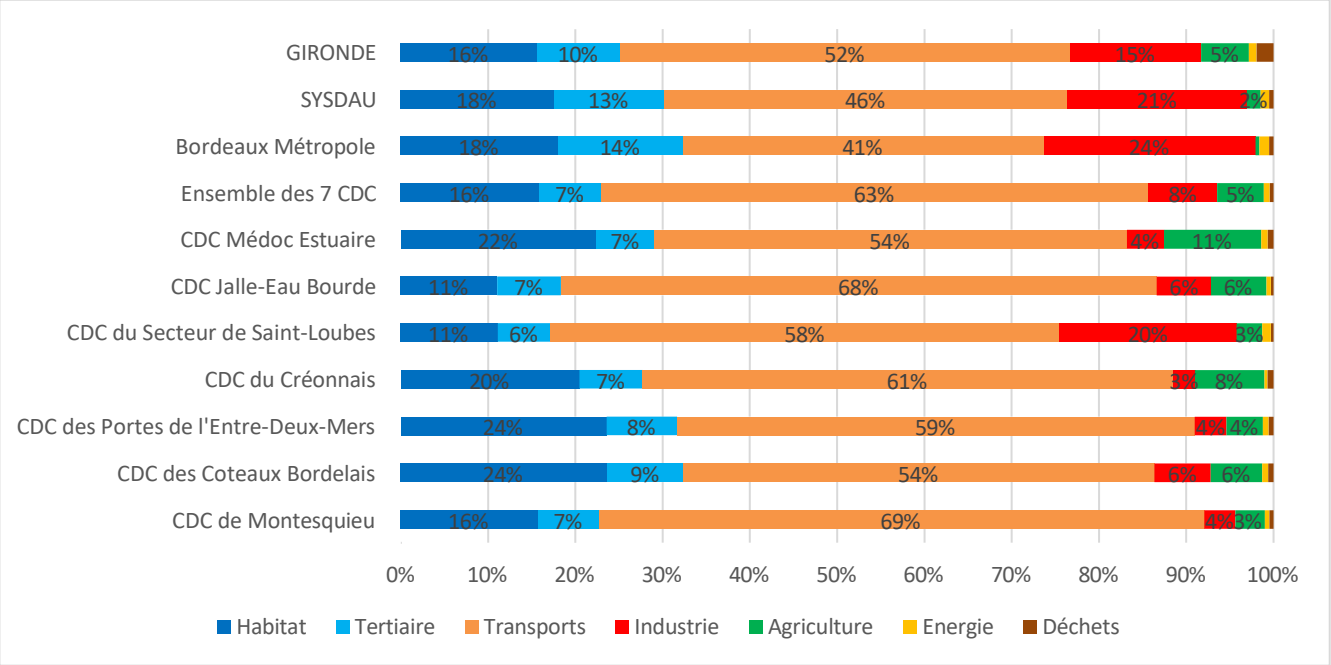


FIGURE 68 – REPARTITION DES EMISSIONS DE GES PAR SECTEUR
Source : Alec

Rappelons que les émissions du secteur « Energie » sont dues à l'extraction de pétrole (gaz brûlés), à la distribution de gaz, aux disjoncteurs/sectionneurs électriques HT, aux UIOM avec récupération d'énergie…

Le secteur des transports est celui qui émet le plus de CO_2, notamment en raison de la prépondérance des produits pétroliers dans ce secteur. Il représente entre 50 et 70 % des émissions totales selon les territoires, devant l'habitat (20 %), le tertiaire, l'industrie et l'agriculture (5 % chacun) – hormis la CDC du Secteur de Saint-Loubès pour laquelle l'industrie pèse pour près de 20 % des émissions et la CDC Médoc Estuaire où le secteur agricole atteint 12 %. Les trois autres secteurs « Autres transports », « Energie » et « Déchets » représentent réunis moins de 2 % des émissions.

2. Stockage carbone et séquestration de CO_2

La thématique du stockage ou de la séquestration du carbone est relativement récente et nouvelle dans les stratégies énergie/climat, mais elle est importante car les sols (sous forme de carbone organique) et les forêts représentent des stocks de carbone deux à trois fois supérieurs à ceux de l'atmosphère. Il y a donc un intérêt à optimiser leur capacité de captage et de fixation du carbone afin de limiter les émissions de GES dans l'atmosphère.

La séquestration de CO_2 nette mesurée ici correspond au captage et au stockage du CO_2 dans les écosystèmes (sols et forêts) et dans les produits issus du bois. Cette séquestration, qui peut être négative (stockage) ou au contraire positive (émissions), comprend :

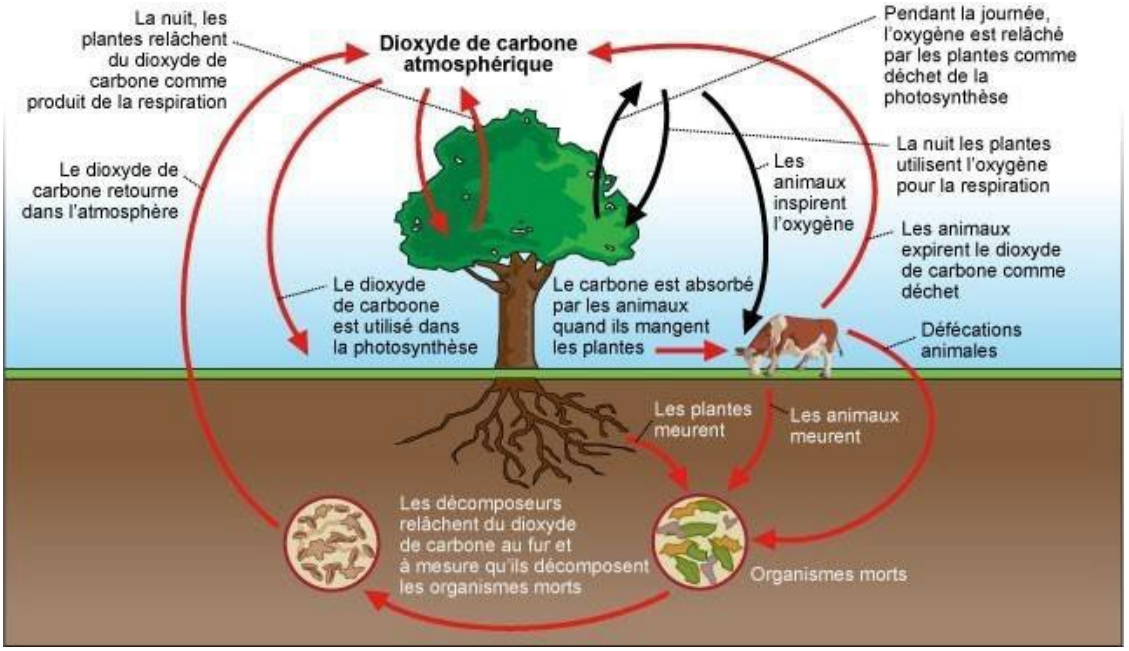
- la séquestration forestière directe : il s'agit de l'équivalent CO_2 du carbone atmosphérique net absorbé par la forêt (photosynthèse et respiration des arbres), auquel sont retranchées les émissions associées à la mortalité des arbres et aux prélèvements de bois ;

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

- les émissions associées aux changements d'affectation des sols (défrichement, artificialisation des sols, reboisement…) ;
- la séquestration de carbone dans les produits bois ;
- les effets de substitution dus au recours du bois-énergie (substitution énergie) ou de bois-matériaux (substitution matériaux) en lieu et place des énergies fossiles.

a. Stock de carbone dans les sols

Le carbone organique contenu dans les sols provient de la décomposition des végétaux ou d'apports de matière organique exogène (effluents d'élevage par exemple). Les matières organiques du sol (qui peuvent donc se définir comme tout ce qui est ou a été vivant) sont ensuite dégradées plus ou moins rapidement sous l'action des micro-organismes en fonction des conditions du milieu (aération, humidité, localisation de la matière organique dans le sol, température, etc.), des usages et des pratiques agricoles (récoltes, gestion des résidus, etc.). Cette dégradation produit du CO_2 qui est émis en retour dans l'atmosphère.



Toute modification de l'équilibre entre apport et minéralisation entraîne une variation, positive ou négative, des stocks de carbone des sols. Ceux-ci peuvent donc constituer un puits (réservoir) ou une source de CO_2 atmosphérique. Ainsi, la minéralisation des matières organiques du sol sous l'effet de changements d'occupation ou d'usage (déforestation, retournement de prairies, artificialisation, etc.) peut être à l'origine de flux importants de CO_2 vers l'atmosphère.

NB : Ces évolutions des stocks de carbone dans les sols français restent encore incertaines en raison du nombre de mécanismes impliqués et de la difficulté à les quantifier : extension des surfaces forestières, développement des surfaces urbanisées, retournement des prairies et évolution des pratiques culturales. À cela, s'ajoute l'impact du changement climatique. Ce phénomène favorise la production de matière végétale et accroît aussi la dégradation des matières organiques.

Par ailleurs, il est à noter que les matières organiques rendent également de nombreux services environnementaux. Elles constituent l'alimentation des organismes vivants du sol. Elles adsorbent

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

et contiennent de nombreux éléments qu'elles relâchent lors de leur dégradation : des nutriments pour les plantes mais aussi parfois des contaminants. Les matières organiques sont indispensables à la structure des sols et à leur stabilité vis-à-vis de la pluie. Ainsi, il est important de maintenir un stock pour maintenir la fertilité des sols mais aussi pour limiter les transferts d'éléments contaminants vers les milieux.

Comptabilisation du stock de carbone dans les sols

La quantité de carbone organique stockée dans la couche superficielle du sol (30 premiers centimètres) est estimée à entre 3 et 4 milliards de tonnes de carbone en France métropolitaine, soit en moyenne 65 t/ha. Ce stock de carbone organique dépend essentiellement du type de sol et de son occupation et est environ trois fois plus important que dans le bois des forêts.

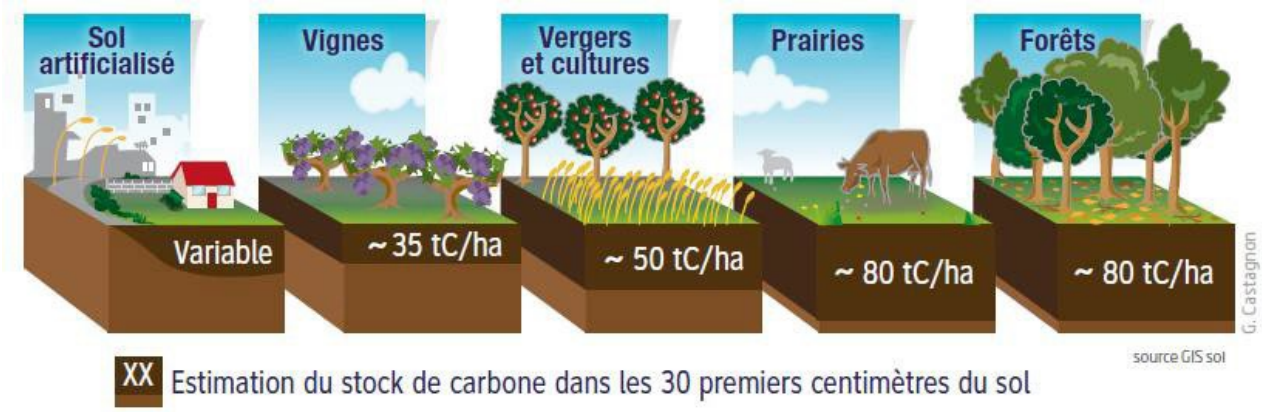


FIGURE 69 - ESTIMATION DES STOCKS DE CARBONE PAR TYPE D'OCCUPATION DES SOLS
Source : ADEME

NB : On considère que la teneur en carbone du sol ne varie que dans les 30 premiers centimètres du sol Cela correspond en effet à l'épaisseur moyenne du sol qui peut être travaillée par l'homme ou qui peut échanger avec l'atmosphère. Cela revient à négliger les réactions qui peuvent avoir lieu en profondeur, notamment avec l'eau car on considère que les quantités de carbone qui interviennent sont faibles.

La quantité de CO_2 stockée dans les sols selon leur type est estimée par commune d'après la nomenclature et l'occupation du sol de la base de données Corine Land Cover (qui est mise à jour tous les 6 ans depuis 2000). La répartition, en tonnes de CO_2, sur le territoire du SYSDAU (dont la métropole) est ainsi la suivante :

	Stock "Forêts" (tCO_2)	Stock "Prairies" (tCO_2)	Stock "Cultures" (tCO_2)	TOTAL (tCO_2)
1990	19 639 147	4 415 512	7 680 779	**31 735 438**
2000	19 117 333	4 226 573	7 442 635	**30 786 542**
2006	19 349 169	3 490 643	7 398 786	**30 238 597**
2012	19 036 907	3 404 822	7 348 269	**29 789 999**
2018	18 841 341	3 337 854	6 913 641	**29 092 836**

FIGURE 70 : EVOLUTION DU STOCKAGE DE CO2 DANS LES SOLS PAR TYPE D'OCCUPATION SUR LE TERRITOIRE DU SYSDAU 1990-2018

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

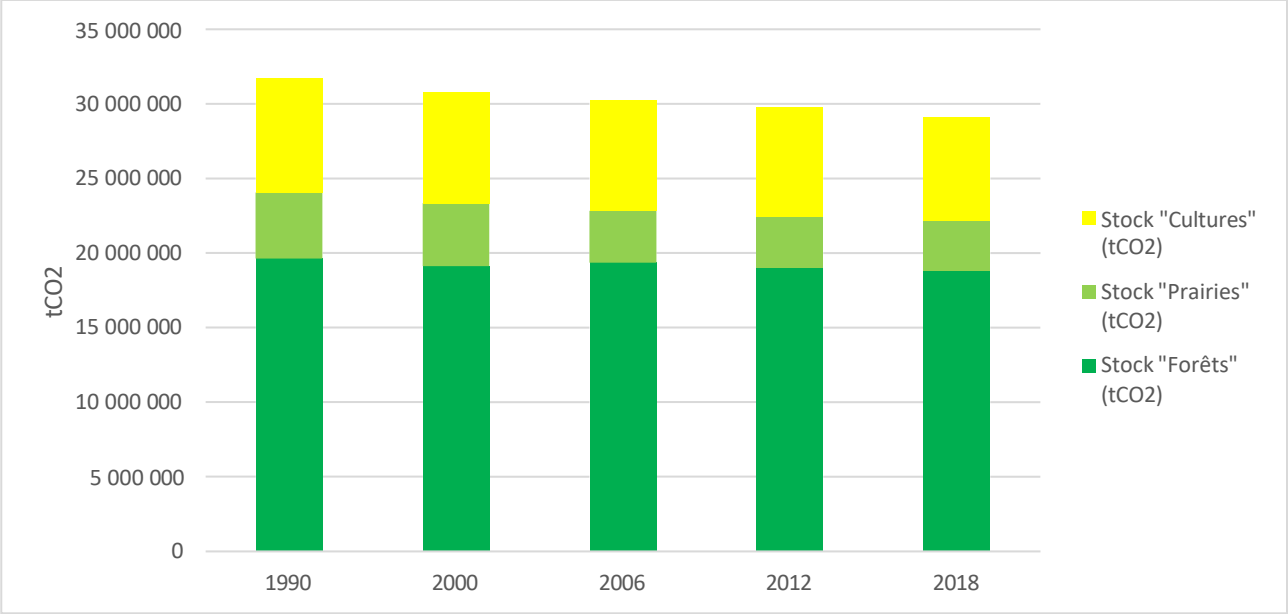


FIGURE 71 – EVOLUTION DU STOCKAGE DE CO_2 DANS LES SOLS PAR TYPE D'OCCUPATION SUR LE TERRITOIRE DU SYSDAU 1990-2018
Source : Corine Land Cover - ADEME

Le stock de CO_2 contenu dans les sols représente près de 30 millions de tonnes en 2012. Il est en grande partie dû aux forêts, qui stockent davantage de carbone que les cultures et les prairies. L'évolution de ce stock est une légère baisse sur la période 1990-2018 (-8%), qui s'explique par une artificialisation progressive des sols (cf. partie 2.b ci-après).

Hors métropole, ce stock représente environ 23 millions de tonnes de CO_2, soit 75% du stock total.

b. Flux annuels

La quantité de carbone stockée dans les sols ne reste toutefois pas constante dans le temps. Au-delà des possibles changements d'affectation, ce stock de carbone organique dans les sols évolue selon l'équilibre entre le volume des apports végétaux et la vitesse de minéralisation.

Pour estimer cette variation annuelle, on peut mesurer la séquestration nette de CO_2 telle que précisée au début de la partie IV.2.

Grâce à un outil développé par l'AREC, avec l'appui de l'ALEC et reprenant plusieurs données issues de l'outil ALDO (outil de quantification de la séquestration carbone territoriale élaboré par l'ADEME), une estimation des flux de carbone liés aux changements d'affectation des sols, et à la biomasse vivante des forêts, a pu être exprimée à l'échelle du territoire.

NB : dans cette sous-partie, les émissions sont comptabilisées positivement, tandis que les stockages ou captages sont comptabilisés négativement.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

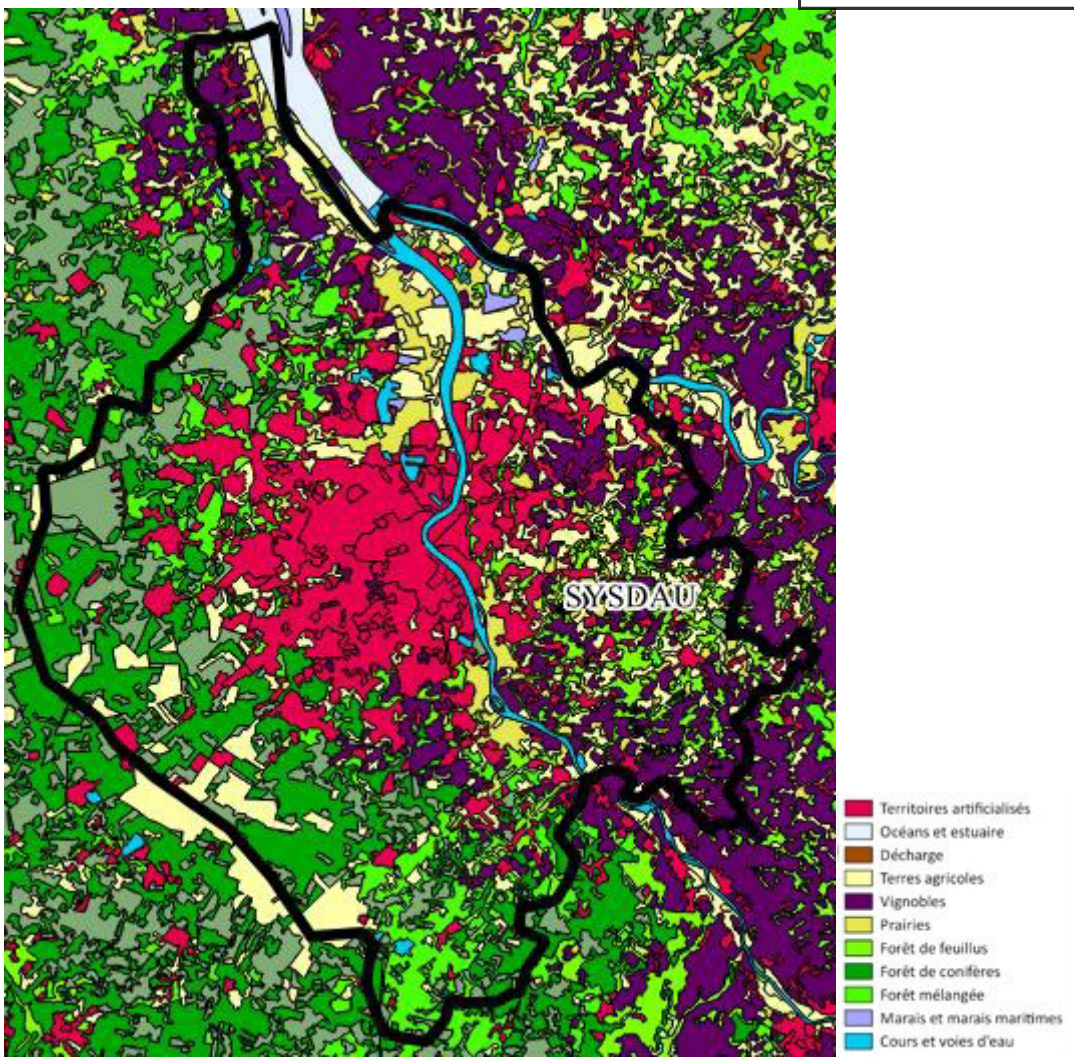


FIGURE 72 : OCCUPATION DES SOLS SELON CORINE LAND COVER 2018

Flux annuel de séquestration forestière et prairies

On calcule ici la quantité de carbone stockée liée à l'accroissement des arbres sur les forêts du territoire, déduite des prélèvements en bois et de la mortalité des arbres.

Les forêts du territoire du territoire s'étendent sur 64 000 hectares. Elles sont principalement composées à 50% de résineux le reste étant des forêts de feuillus ou mélangées. Les forêts stockent du CO_2 à hauteur de 74 300 tCO_2e/an (soit un flux de **- 74 300 tCO_2e/an,** -47 700 tCO_2e hors Bordeaux Métropole). De par l'effet des tempêtes de 1999 et 2009 et les prélèvements de pins importants, on considère que les résineux déstockent du carbone, et ne sont ainsi plus des puits de carbone, à la différence des feuillus et des forêts mélangées qui stockent toujours du carbone (elles sont moins soumises aux prélèvements, et ont été moins sensibles aux tempêtes). Lorsque la régénération des forêts de résineux sera suffisante, celles-ci stockeront à nouveau du CO_2.

Les prairies stockent du carbone à hauteur de -**1 100 tCO_2e/a**n (dont -950 tCO_2e/an hors Bordeaux Métropole).

Le flux total des forêts et des prairies s'élève à **-75 400 tCO_2e/an (**dont **-48 800 tCO_2e/an** hors Bordeaux Métropole).

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Emissions et stockage associés au changement d'affectation des sols

Le changement d'affectation des sols entraîne soit un déstockage de carbone (émissions), soit une séquestration de CO_2 (captage). Le tableau suivant détaille les changements d'affectation des sols observés sur le territoire du SYSDAU :

	Type de changement d'affectation	Surfaces (ha)	Quantité (tCO2/an)	TOTAL (tCO2/an)
Emissions	De forêt -> cultures	104	7 339	**48 378**
	De forêt -> sols artificialisés	186	25 968	
	De prairies -> cultures	52	3 773	
	De prairies -> sols artificialisés	31	4 024	
	De prairies-> forêt	51	1 164	
	De cultures -> sols artificialisés	159	5 669	
	De sols artificialisés -> cultures	30	441	
Stockage	De forêt -> prairies	19	-182	**-1 496**
	De cultures -> forêt	16	-867	
	De cultures -> prairies	11	-437	
	De sols artificialisés -> forêt	2	-10	
	De cultures -> forêt	16	-867	
	De cultures -> prairies	11	-437	
	De sols artificialisés -> forêt	2	-10	

FIGURE 73 – EMISSIONS ET STOCKAGE DE CO_2 LIES AU CHANGEMENT D'AFFECTATION DES SOLS ENTRE 2009 ET 2015

Source : Corine Land Cover 2009 & 2015 - ADEME

Le territoire du SYSDAU a ainsi déstocké environ **+46 900 t CO_2e/an** entre 2009 et 2015, une émission liée en majeure partie à l'artificialisation de forêts, prairies et cultures (environ 376 hectares soit 0,2% du territoire). Ce déstockage représente **+32 300 t CO_2e/an en dehors de la métropole.**

Séquestration carbone dans les produits bois

L'estimation est réalisée en considérant qu'un m^3 de produits bois (finis), stocké durablement sur le territoire (dans la structure des bâtiments notamment), contient une quantité de carbone représentant environ 0,95 t CO_2e.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

A partir des prélèvements de bois d'œuvre sur le département de la Gironde (source : Agreste - Enquête annuelle de branche "Exploitation forestière"), la quantité stockée dans les produits bois est estimée à environ **-43 700 t CO_2e/an (-36 700 t CO_2e/an hors métropole).**

Effets de substitution

Le recours aux produits et énergies biosourcés permet également l'évitement d'importantes quantités de CO_2 dans l'atmosphère en lieu et place de matières fossiles ou non renouvelables, à travers :

- l'utilisation de bois pour la fabrication de produits (substitution matériau),
- l'utilisation de bois de chauffage par les ménages (substitution énergie),
- la production de chaleur renouvelable dans les secteurs industriel et tertiaire (substitution énergie),
- la production d'électricité à partir de biomasse solide ou de biogaz (substitution énergie).

Sur le territoire du SYSDAU, cet évitement annuel est estimé à environ -135 500 t CO_2e/an (-28 000 t CO_2e/an hors métropole).

Synthèse

NB : pour éviter les doubles comptes les effets de substitutions ne sont pas comptabilisés dans la séquestration annuelle. En effet, seuls trois composantes sont prises en comptes : la séquestration des forêts, les produits bois et le changement d'affectation des sols.

Le graphique suivant reprend l'ensemble des éléments précédents (en distinguant la partie Métropole) et montre que le territoire du SYSDAU (dont Bordeaux Métropole) séquestre annuellement **-72 300 tCO_2e/an** soit environ 2% de ses émissions de GES telles que calculées dans la partie (**3 774 000 tCO_2e**).

Les 7 CDC hors Bordeaux Métropole, concentrent environ 75% de cette séquestration et émettent seulement 23% des émissions du SYSDAU. Ces chiffres montrent l'importance de la solidarité entre territoires qui doit aller au-delà du seul domaine de l'énergie en intégrant les émissions de gaz à effet de serre et la séquestration carbone mais aussi le changement climatique, la qualité de l'air…

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

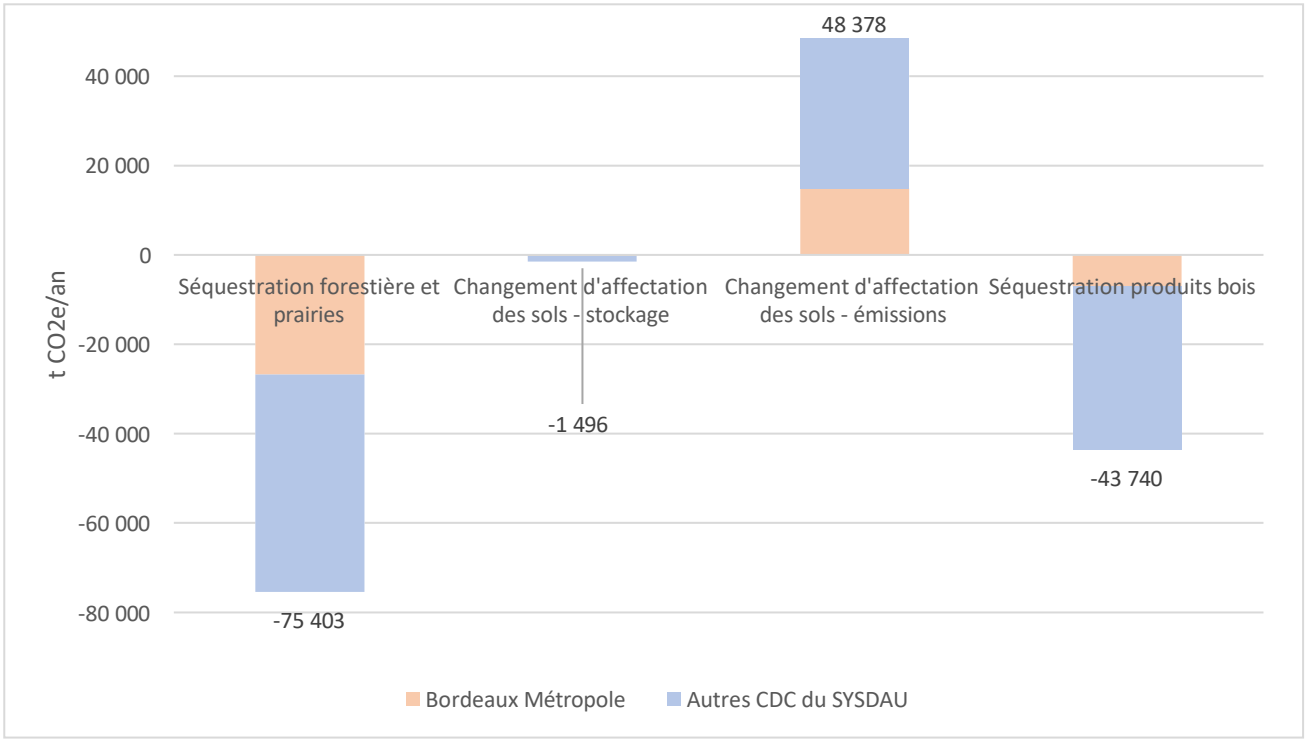


FIGURE 74 – COMPOSANTES DE LA SEQUESTRATION NETTE ANNUELLE DE CO_2 SUR LE TERRITOIRE DU SYSDAU
Source : Corine Land Cover 2012 – ADEME

Le graphique et le tableau suivants reprennent l'ensemble des composantes de cette séquestration de CO_2 sur chacune des 7 CDC hors métropole :

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

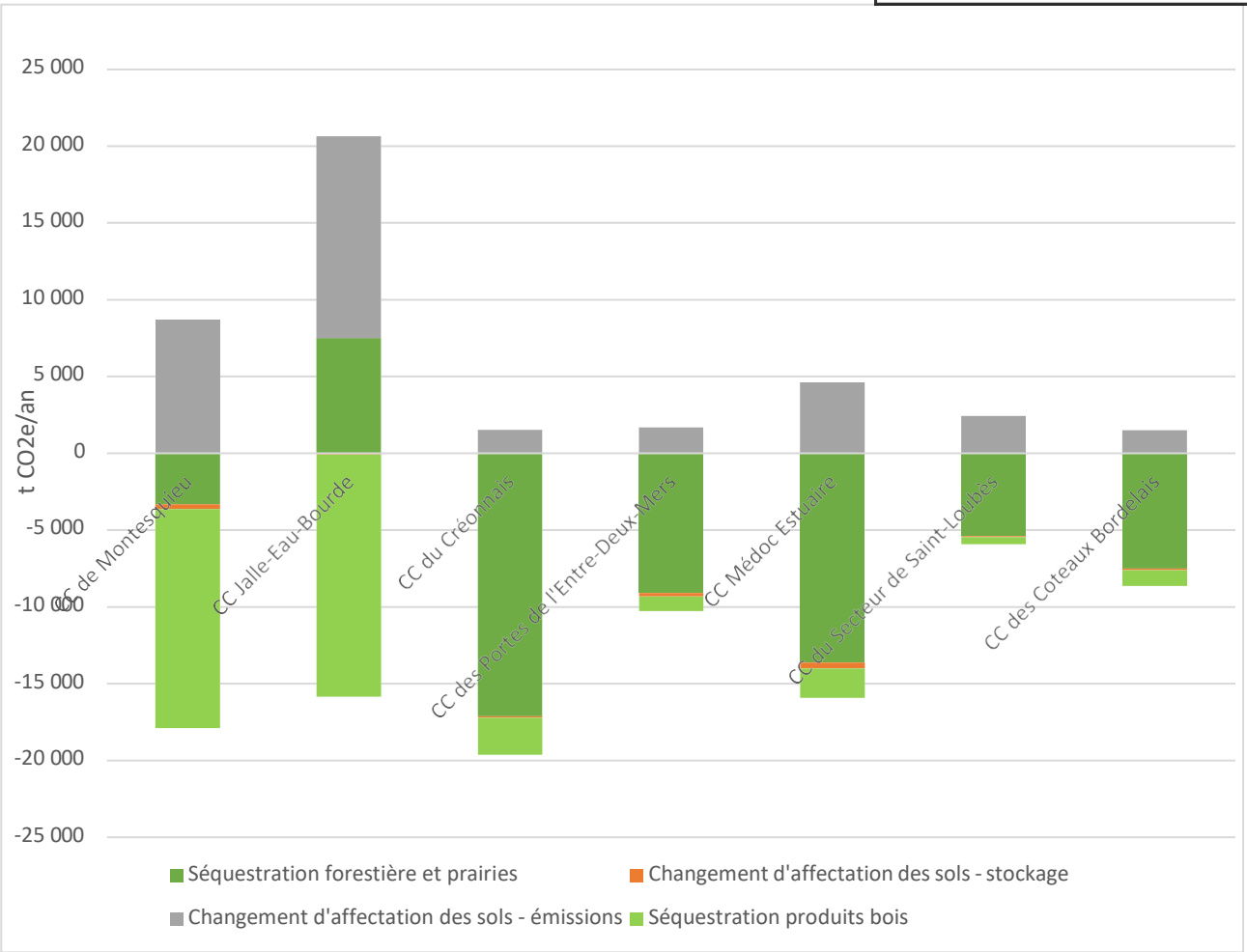


FIGURE 75 : COMPOSANTES DU FLUX ANNUEL DE SEQUESTRATION DE CO2 PAR CDC

tCO2e/an	Séquestration forestière et prairies	Changement d'affectation des sols - stockage	Changement d'affectation des sols - émissions	Séquestration produits bois	**TOTAL**
CC de Montesquieu	-3 322	-299	8 671	-14 270	**-9 220**
CC Jalle-Eau-Bourde	7 491	-91	13 142	-15 757	**4 785**
CC du Créonnais	-17 127	-90	1 515	-2 401	**-18 102**
CC des Portes de l'Entre-Deux-Mers	-9 111	-220	1 686	-945	**-8 590**
CC Médoc Estuaire	-13 636	-384	4 613	-1 899	**-11 305**
CC du Secteur de Saint-Loubès	-5 397	-61	2 432	-456	**-3 481**
CC des Coteaux Bordelais	-7 508	-115	1 497	-1 007	**-7 133**
Ensemble des 7 CDC	**-48 609**	**-1 260**	**33 557**	**-36 735**	**-53 047**

FIGURE 76 – COMPOSANTES DU FLUX ANNUEL DE SEQUESTRATION DE CO_2 PAR CDC

Les 7 CDC du SYSDAU séquestrent 6% de leurs émissions (848 000 tCO_2e/an).

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

En comparant cette séquestration nette avec les émissions de GES, on remarque que les résultats diffèrent beaucoup d'une CDC à l'autre, notamment en fonction de l'importance des surfaces forestières sur les différents territoires.

En fonction de l'échelle de temps considéré, les tempêtes de 1999 et 2009 ont eu un impact sur le stockage de CO2. La disparition de vastes surfaces boisées lors de tels événements climatiques entraine, de fait, un déstockage. Pour autant, la gestion actuelle du massif, visant à un équilibre entre récoltes et plantations doit conduire à compenser ces pertes ponctuelles. La régénération des forêts de résineux doit permettre de participer à cette séquestration de CO2.

La CDC du Créonnais séquestre de 38% de ses émissions, celles des Portes de l'Entre-Deux-Mers, de Médoc Estuaire et des Coteaux Bordelais séquestrent entre 11% et 13% de leurs émissions annuelles. En revanche, tandis que les CDC des Rives de la Laurence (ex Secteur Saint Loubès) et de Montesquieu séquestrent peu ou pas de CO_2 comparativement à leurs émissions :

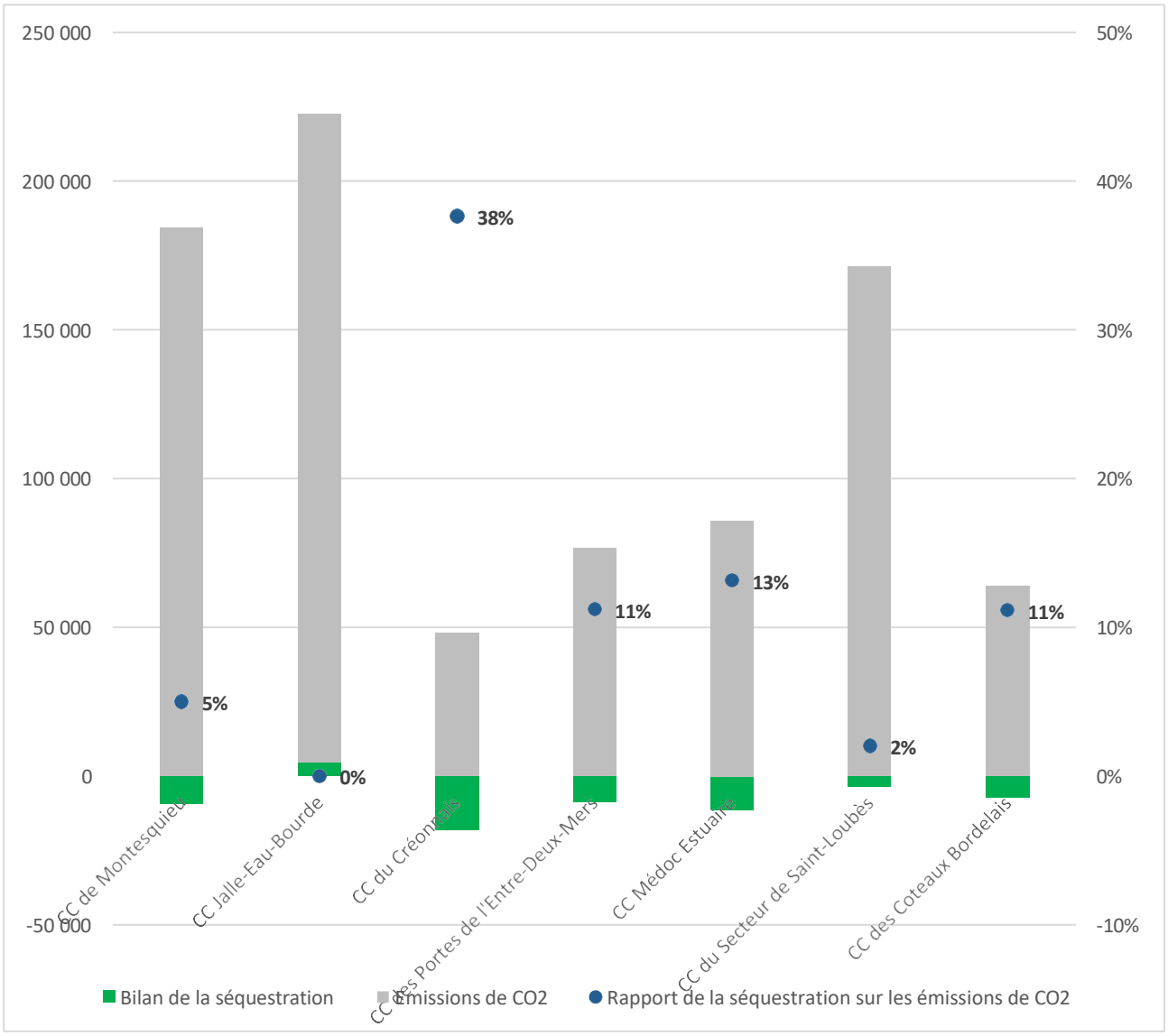


FIGURE 77 – SEQUESTRATION NETTE ET EMISSIONS ANNUELLES DE CO_2 SUR LE TERRITOIRE DU SYSDAU PAR EPCI
Source : Alec

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

V. INVENTAIRE DES POLLUANTS ATMOSPHERIQUES ET ENJEUX LIES A LA QUALITE DE L'AIR

NB : Un partenariat entre l'Alec et Atmo Nouvelle-Aquitaine, unique AASQA régionale et acteur légitime sur les questions de la qualité de l'air, a été mis en place dans le cadre de l'accompagnement des territoires girondins dans leurs démarches PCAET. La présente partie devra être rédigée dans un rapport spécifique fourni directement au territoire par ATMO.

[Le document est présenté ci-après – : « 1.2 Diagnostic Réalisé par ATMO »]

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

VI. VULNERABILITE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le changement climatique est une réalité qui impacte tous les territoires sans exception, et est à ce titre pris en compte dans les politiques publiques, comme le prouve l'élaboration en juillet 2011 du premier Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC) pour la période 2011-2015, conformément à l'article 42 de la loi du 3 août 2009 sur la programmation relative au Grenelle de l'environnement. Une actualisation du PNACC pour la période 2017-2021 est attendue en décembre 2017.

Au niveau local, cet impératif est présent dans le Schéma Régional Climat Air Environnement (SRCAE) mais également dans les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) des collectivités de plus de 20 000 habitants au 1er janvier 2017.

1. Méthodologie

L'objectif de cette partie est d'évaluer la vulnérabilité du territoire du SYSDAU au changement climatique afin d'en cerner les enjeux spécifiques. Pour ce faire, nous effectuerons un travail de recueil de données ainsi qu'une synthèse des études existantes en les adaptant aux spécificités du SYSDAU.

La région Nouvelle-Aquitaine a fait l'objet ces dernières années, en totalité ou en partie, de plusieurs études sur les impacts du changement climatique et les différentes pistes d'action pour s'y préparer efficacement. Deux de ces études sont relativement exhaustives.

La 1ère date de la fin d'année 2011 et s'intitule « Stratégies territoriales d'adaptation au changement climatique dans le grand sud-ouest ». Elle a été réalisée au titre de la Mission d'étude et de développement des coopérations interrégionales et européennes pour le Grand Sud-Ouest (MEDCIE GSO) et pilotée par le SGAR Midi-Pyrénées sur le périmètre des anciennes régions Midi-Pyrénées, Aquitaine, Poitou-Charentes et Limousin.

La seconde, pilotée par le conseil régional de l'ancienne région Aquitaine, a pour titre « Les impacts du changement climatique en Aquitaine ». Elle date de l'année 2013 et est le fruit d'une équipe pluridisciplinaire, sous la direction d'Hervé Le Treut, climatologue membre du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat). Elle a été mise à jour en 2018, pour élargir son périmètre d'étude à la Nouvelle-Aquitaine notamment, et s'intitule « Anticiper les changements climatiques en Nouvelle-Aquitaine – Pour agir dans les territoires ».

NB : ce comité scientifique s'est élargi en 2016 à l'ensemble de la Région Nouvelle-Aquitaine sous le nom d'Acclimaterra. Il réunit une vingtaine de scientifiques et a pour objectif d'apporter aux acteurs du territoire les connaissances nécessaires à leur stratégie d'adaptation au changement climatique. Ainsi, dans le cadre de leurs PCAET, les territoires peuvent faire appel au comité pour des actions d'information et de sensibilisation sur la vulnérabilité au changement climatique.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

2. Analyse de l'exposition passée

Bénéficiant d'une position centrale en Gironde, le SYSDAU est un acteur économique et culturel régional majeur qui rayonne au-delà des limites de son territoire. A ce titre il présente un profil spécifique pour lequel de nombreuses questions liées au changement climatique se posent.

Le territoire accueille en effet des terroirs viticoles reconnus mondialement ainsi qu'un patrimoine classé à l'UNESCO, faisant de lui une destination touristique en pleine expansion.

Le SYSDAU est également situé sur l'axe Nord-Sud européen ce qui en fait un point de passage obligé pour nombres de touristes et de marchandises. Enfin le territoire est desservi depuis peu par la LGV qui met Paris à seulement 2h de Bordeaux, profitant ainsi au tourisme comme à son secteur économique.

Territoire fortement peuplé, avec presque 1 million d'habitants (soit quasiment 70% de la population départementale), le SYSDAU conjugue des ambitions démographiques, qui devront être soutenues par la construction de 9000 logements par an et le développement d'un réseau de transport en commun intermodal efficient, avec un patrimoine culturel riche et sensible qu'il convient de préserver.

a. Evolution climatique au XXème siècle

Au cours du siècle passé, les relevés météorologiques effectués sur 30 stations en France ont permis de constater une hausse de la température moyenne en France.

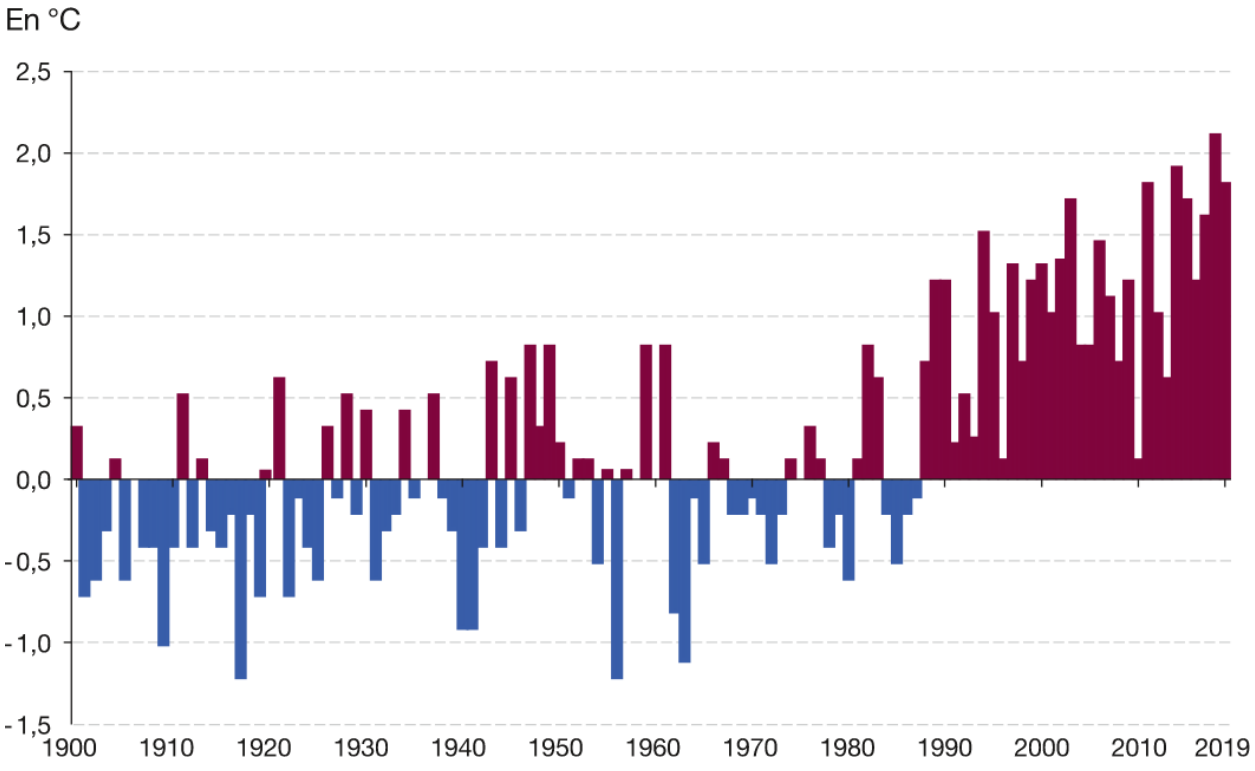


FIGURE 78 - TEMPERATURE EN FRANCE METROPOLITAINE DEPUIS 1901 - ECART A LA MOYENNE DE REFERENCE 1971-2000
Source : Météo France

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Au niveau de la Gironde, les données Météo France mettent en lumière que la partie sud-ouest de la France a été la zone la plus affectée par l'augmentation de la température moyenne au XXème siècle, avec une augmentation d'environ 1,1°C entre 1901 et l'an 2000. Sur la période 1959-2009, la hausse des températures moyennes en Aquitaine était de 0,2 à 0,3°C par décennie avec une accentuation du réchauffement depuis le début des années 1980.

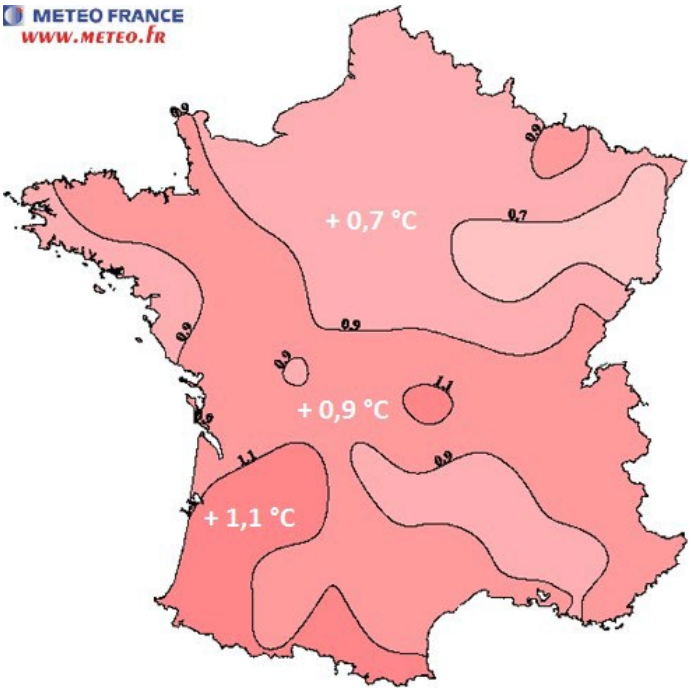


FIGURE 79 - AUGMENTATION DE LA TEMPERATURE MOYENNE EN FRANCE (1901–2000)
Source : Météo France

Enfin, les phénomènes climatiques tels que les jours de gel ou les vagues de chaleur subissent également des modifications d'amplitude ou de fréquence dans le temps. Sur la commune de Lège-Cap-Ferret par exemple, sur une période de 50 ans, on a ainsi vu le nombre annuel de journées chaudes (températures maximales supérieures à 25°C) passer d'environ 40 par an à presque 60, soit une augmentation de 50%.



FIGURE 80 - NOMBRE ANNUEL DE JOURNEES CHAUDES ENTRE 1959 ET 2013 - LEGE-CAP-FERRET
Source : Météo France - ClimatHD

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

b. Arrêtés de catastrophes naturelles

La Gironde est un département exposé aux risques naturels. 4 764 arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris entre 1982 et 2019.

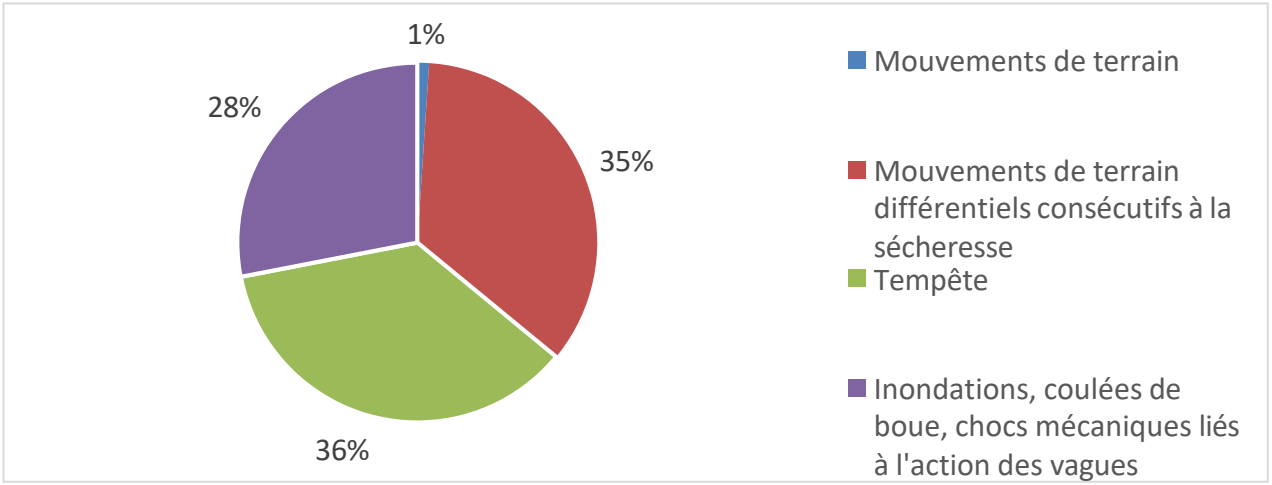


FIGURE 81 – PHENOMENES CLIMATIQUES DANS LES ARRETES DE CATASTROPHES NATURELLES EN GIRONDE ENTRE 1982 ET 2019

SOURCE : BASE DE DONNEES GASPAR

Les risques majoritaires sont ceux de tempêtes et de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse (gonflement et retrait des argiles), avec plus d'un tiers des arrêtés de catastrophes naturelles entre 1982 et 2019. Les inondations, coulées de boues et chocs mécaniques liées à l'action des vagues représentent 28% des arrêtés. Les mouvements de terrain et débordements du littoral sont rares (1% des arrêtés).

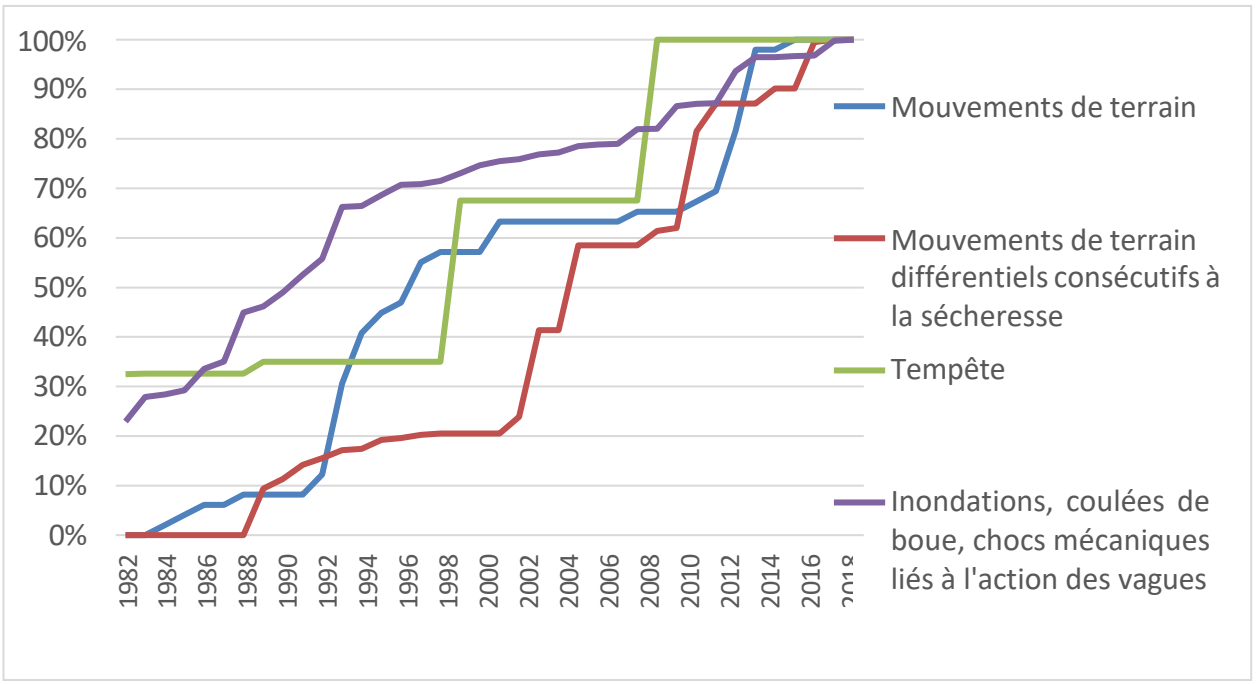


FIGURE 82 – REPRESENTATION DE L'EVOLUTION DES ARRETES DE CATASTROPHES NATURELLES EN GIRONDE ENTRE 1982 ET 2019 SOUS FORME DE PARETO

SOURCE : BASE DE DONNEES GASPAR

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Le graphique ci-dessus représente l'évolution de chaque famille de catastrophe entre 1982 et 2019. Une brusque variation verticale d'une courbe signifie une année où cette catastrophe a été déclarée un grand nombre de fois par rapport à son total. Une courbe proche de l'horizontale signifie que sur plusieurs années consécutives cette catastrophe a été peu déclarée par rapport à son total. Nous pouvons tirer les conclusions suivantes de ce graphique :

- Inondations, coulées de boue, chocs mécaniques liés à l'action des vagues : fréquence régulière ;
- Mouvement de terrain : pas de tendance ;
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse : fréquence en augmentation depuis les années 2000 ;
- Tempête : profil en escalier : la catastrophe survient rarement, mais génère un grand nombre de déclarations ces années (1982, 1999 et 2009 principalement).

3. Etude des projections climatiques

Le portail Drias (Donner accès aux scénarios climatiques Régionalisés français pour l'Impact et l'Adaptation de nos Sociétés et environnement) est une des mesures du PNACC. C'est un outil officiel de simulation des évolutions possibles du climat selon les scénarios RCP actuellement reconnus. Le service Climat HD de MétéoFrance est également une source d'informations régionalisées sur le climat futur. C'est principalement sur ces outils que se basera notre analyse du climat futur et de l'évolution des aléas climatiques sur le département de la Gironde.

Les simulations Drias se basent sur un modèle régional du CNRM[4], qui fournit des résultats sur une maille de 12km pour les scénarios RCP2.6, RCP4.5 et RCP8.5.

Les scénarios RCP (Representative Concentration Pathway) sont ceux actuellement utilisés par le GIEC pour simuler les évolutions du climat, sur la base des émissions futures de gaz à effet de serre. Ces émissions induisent un changement du bilan radiatif de la terre (différence entre le rayonnement entrant et le rayonnement sortant). Ces scénarios sont identifiés par un nombre, exprimé en W/m² (puissance par unité de surface), qui indique la valeur du forçage considéré. Le scénario RCP2.6, prenant en compte une politique visant à faire baisser les concentrations en GES, est donc le plus optimiste. Le scénario RCP8.5 est lui le plus pessimiste et simule une évolution sans politique climatique de réductions des GES.

Selon les scénarios pris en compte par le GIEC, la température moyenne mondiale pourrait accuser une hausse de 4,8°C pour le scénario RCP8.5, quand le scénario RCP2.6 aboutirait à une augmentation de « seulement » 1,7°C.

[4] Modèle Aladin-Climat du Centre National de Recherches Météorologiques

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

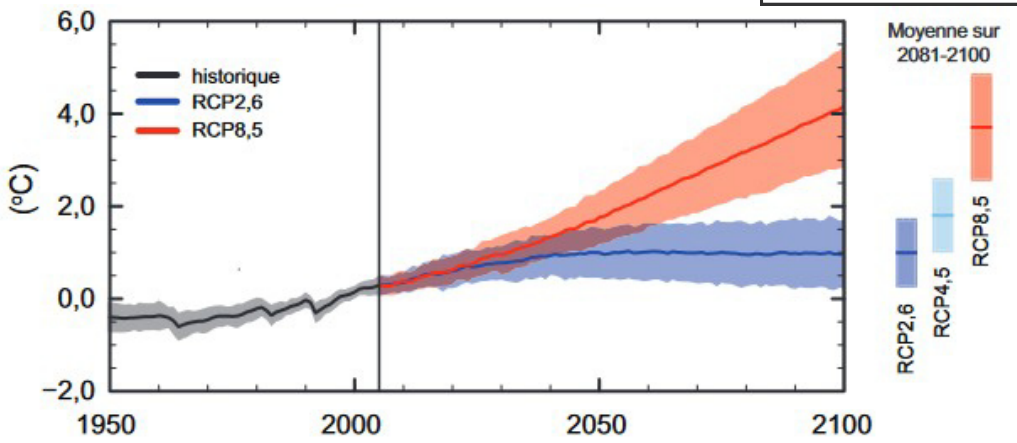


FIGURE 83 – EVOLUTION DE LA TEMPERATURE MOYENNE A LA SURFACE DU GLOBE
Source : GIEC

En Gironde cette augmentation moyenne mondiale se traduirait aussi par des températures supérieures au niveau local. La température moyenne annuelle de référence sur le territoire littoral atlantique (moyenne sur la période 1976-2005) se situe entre 13 et 14°C.

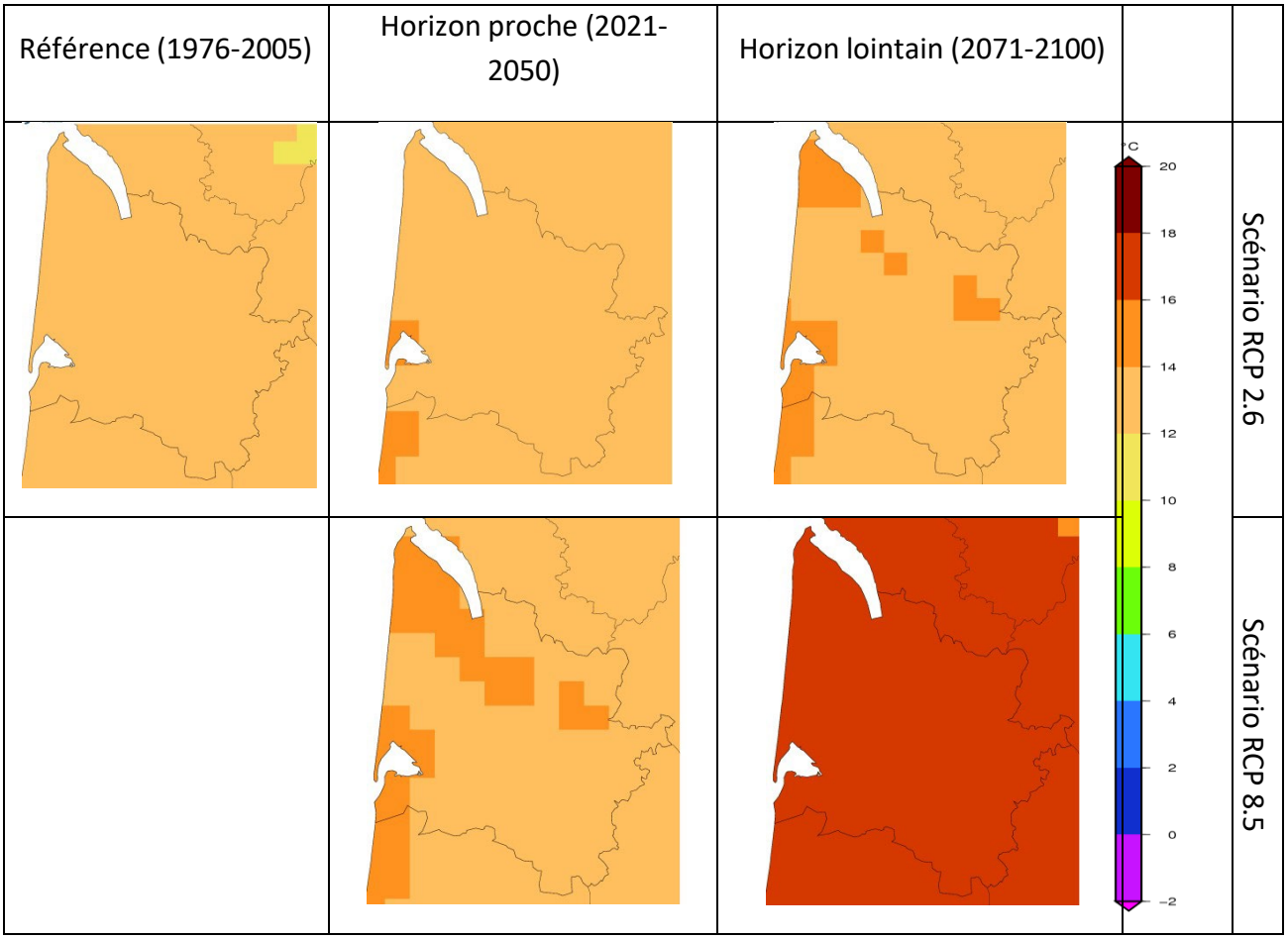


FIGURE 84 - MOYENNE DES TEMPERATURES ANNUELLES : ECART A LA REFERENCE EN DEGRES AUX HORIZONS 2030-2080
Source : Drias

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

A l'horizon 2021-2050, le changement de température est similaire quel que soit le scénario envisagé : en hiver, on prévoit une augmentation de 0,6°C pour RCP2.6 et de 1°C pour RCP8.5. En été, la hausse serait de 1,2°C pour les deux scénarios.

C'est à l'horizon 2071-2100 que les différences entre les scénarios deviennent les plus importantes, avec une température atteignant environ 0,9 à 3,6 °C de plus que la moyenne de référence en hiver, ainsi que 1,3 à 5,3°C de plus en été.

Le scénario RCP 2.6, intégrant une politique volontariste de réduction des émissions de GES, est le seul qui serait susceptible de stabiliser la température moyenne à l'horizon 2100.

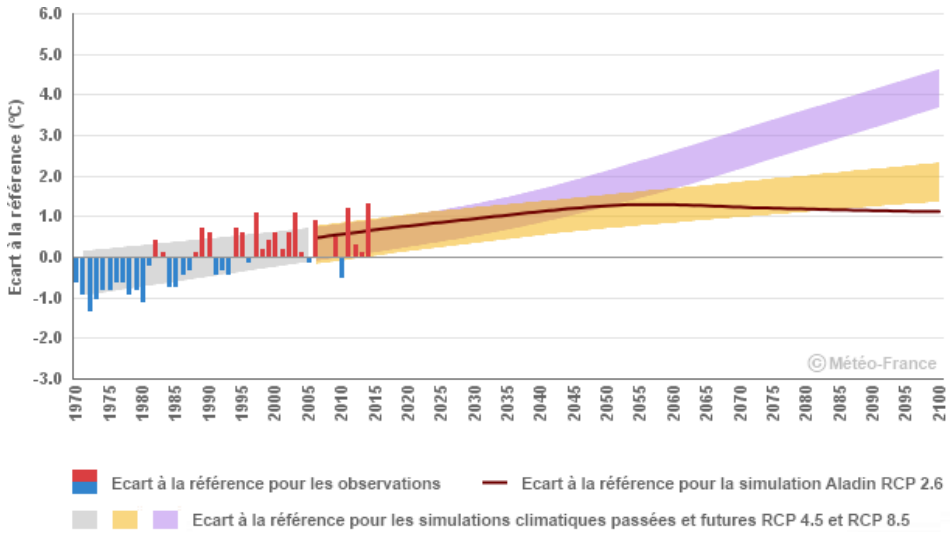


FIGURE 85 - TEMPERATURE MOYENNE ANNUELLE EN AQUITAINE : ECART A LA REFERENCE 1976-2005 OBSERVATIONS ET SIMULATIONS CLIMATIQUES POUR TROIS SCENARIOS D'EVOLUTION RCP2.6, 4.5 ET 8.5
Source : Météo France – Climat HD

Concernant les précipitations annuelles, les projections climatiques montrent qu'elles subiront peu d'évolutions d'ici à l'horizon 2100, mais pourraient en revanche évoluer de manière saisonnière.

Les simulations climatiques envisagent également des évolutions importantes sur les aléas climatiques. Dans le prolongement de la figure 60, on observe une augmentation du nombre de journées chaudes dans l'année, qui est similaire d'un scénario à l'autre sur le début de XXIe siècle, puis évolue de manière différenciée ensuite pour atteindre 59 jours de plus selon RCP8.5 à l'horizon 2071-2100.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

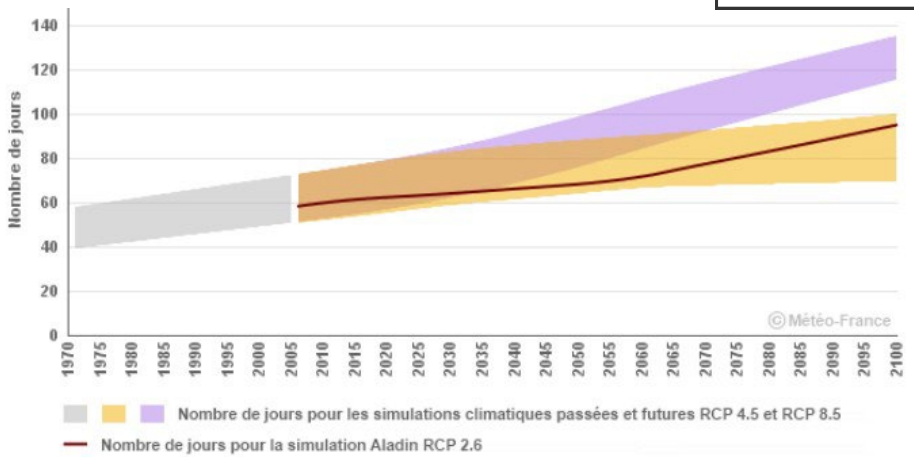


FIGURE 86 - EVOLUTION DU NOMBRE DE JOURNEES CHAUDES EN AQUITAINE
Source : Météo France – Climat HD

De la même manière, on observe une diminution importante des jours de gel en lien avec la poursuite du réchauffement climatique. À l'horizon 2071-2100, cette diminution serait de l'ordre de 13 jours en plaine par rapport à la période 1976-2005 selon le scénario RCP4.5 (scénario avec une politique climatique visant à stabiliser les concentrations en CO_2), et de 21 jours selon le RCP8.5 (scénario sans politique climatique).

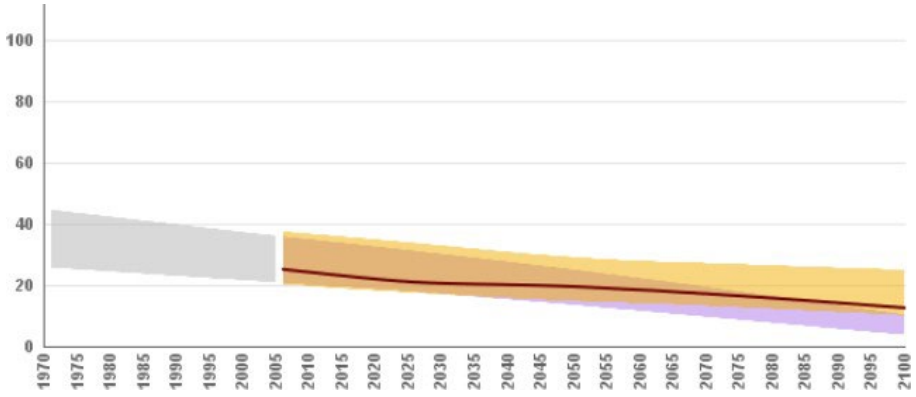


FIGURE 87 - EVOLUTION DU NOMBRE ANNUEL DE JOURS DE GEL EN AQUITAINE
Source : Météo France – Climat HD

4. Impacts du changement climatiques attendus sur le territoire

Le SYSDAU, traversé par 2 cours d'eau majeurs, la Garonne et la Dordogne et soumis au flux et au reflux des marées, accueille une population importante et des secteurs agricoles sensibles à la fois pour l'économie comme pour le tourisme. Ce sont autant de facteurs qui augmentent sa vulnérabilité au changement climatique. Pour ces raisons, il convient de réfléchir autant que possible aux mesures d'adaptation, voire d'atténuation qu'ils seraient possible de mettre en place sur son territoire.

a. Ressources en eau

En 2009, 119 millions de m^3 d'eau ont été prélevés pour l'alimentation en eau potable, ainsi que 104 millions pour l'irrigation et 28 millions pour l'industrie, si l'on exclut les 3 979 millions qui sont

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

prélevés dans les eaux superficielles pour refroidir les 4 réacteurs de la centrale nucléaire du Blayais et qui sont intégralement restitués au milieu. La moitié de ce volume est prélevée dans les eaux superficielles (cours d'eau) ou la nappe du sable des Landes. L'autre moitié est extraite de quatre nappes souterraines profondes.

Si les modèles de prévision des évolutions climatiques prévoient tous une augmentation de la température moyenne au cours du 21ème siècle, il n'en est pas de même pour les précipitations. La Gironde se situe en effet sur une zone charnière, la bande autour de 45° de latitude Nord, pour laquelle l'incertitude concernant l'évolution des précipitations est importante.

Qualité de l'eau

Au cours des dernières décennies, la qualité de l'eau en France a fortement baissé en raison des activités agricoles et industrielles notamment.

La vulnérabilité des nappes représente la facilité avec laquelle une pollution pénètre dans le sol pour rejoindre la nappe et enfin le captage, s'il y en a un. Au cours de ce transfert, plusieurs filtres s'opposent à cette intrusion, la végétation, le sol, la zone non saturée et enfin la nappe. La vulnérabilité de l'aquifère va dépendre de chacun de ces filtres au travers de la dynamique de l'écoulement et des processus physique, chimique ou biologique qui sont susceptibles de réduire cette pollution.

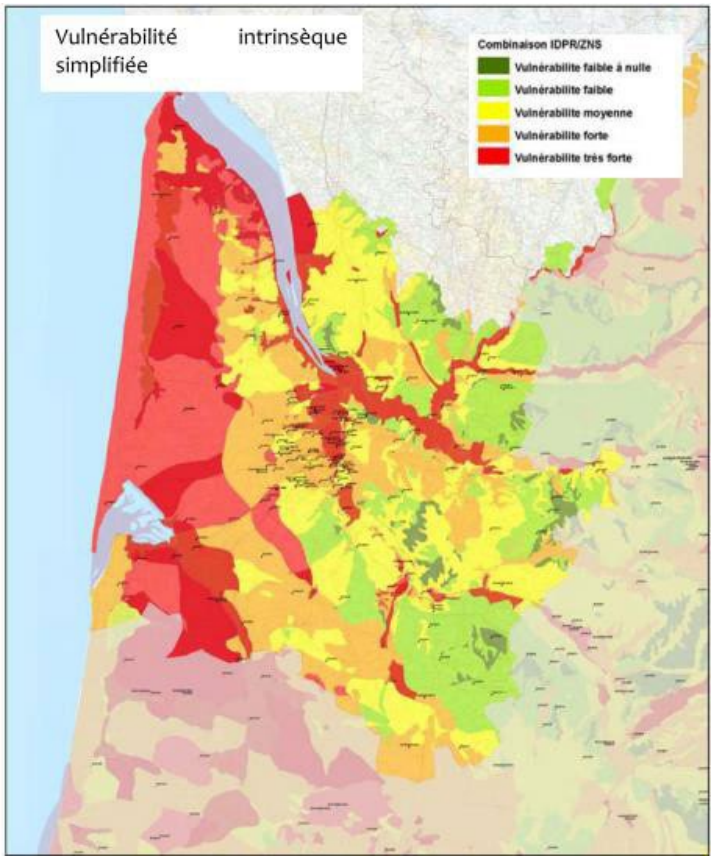


FIGURE 88 - VULNERABILITE INTRINSEQUE DES AQUIFERES DE LA GIRONDE
Source : Profil environnemental de la Gironde - DDTM 33 - BRGM

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Les causes principales de baisse de la qualité de l'eau étant anthropiques, le changement climatique, en influant sur ces activités, peut donc avoir un effet sur la qualité de l'eau, même si les connaissances actuelles sur les impacts immédiats du changement climatique sur la qualité de l'eau sont actuellement limitées.

La Figure 88, extraite du profil environnemental de la Gironde réalisé par la DDTM permet de mettre en évidence que plusieurs territoires du SYSDAU sont situés dans une zone où la vulnérabilité des nappes phréatiques est considérée comme très forte, notamment Bordeaux Métropole, la CDC du secteur de Saint-Loubès et la CDC de Montesquieu.

Etat des débits

Si l'analyse des débits moyens de la Garonne et de la Dordogne montre une grande variabilité annuelle, c'est surtout la tendance baissière depuis plus de 50 ans qui soulève de nombreuses questions. En effet on remarque sur cette période une baisse de débit de l'ordre de 25/30% pour la Garonne ainsi que de 20% pour la Dordogne.

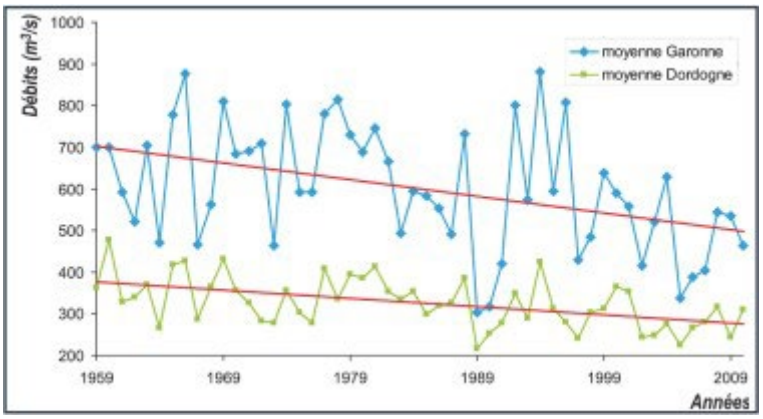


FIGURE 89 - MOYENNE ANNUELLE DES DEBITS DE LA GARONNE A TONNEINS ET DE LA DORDOGNE A PESSAC SUR DORDOGNE

Source : Les impacts du changement climatique en Aquitaine – Prévoir pour agir

On constate également sur la Garonne une période d'étiage de plus en plus longue avec des débits fluviaux de plus en plus faibles, qui sont le résultat de phénomènes similaires observés sur ses affluents.

A l'horizon 2030, on prévoit une baisse des débits moyens du même ordre que celle observée depuis les années 1950/1960, soit entre -20 et -30%. En 2050, avec l'augmentation de l'évapotranspiration due à la hausse des températures moyennes, les débits d'étiage seront en moyenne réduits de moitié sur le bassin de la Garonne[5].

A horizon plus lointain (fin du 21ème siècle), les incertitudes dans les évolutions climatiques et surtout dans les actions anthropiques sont élevées et afficheraient des baisses de l'ordre de -50 à -60% des débits par rapport à ceux observés actuellement.

[5] Garonne 2050 – Etude prospective sur les besoins et les ressources en eau à l'échelle du bassin de la Garonne.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

L'incertitude concernant la disponibilité des eaux souterraines dans les simulations à horizons proche comme lointain est à l'heure actuelle trop importante pour pouvoir en donner des tendances d'évolution.

Evolution de la demande

Une étude réalisée en 2009 sur le territoire de Bordeaux Métropole a permis de caractériser la relation entre la température extérieure et l'évolution des prélèvements en eau potable. Les conclusions indiquent que la production en eau potable réagit immédiatement aux variations de températures maximales, pondérée en fonction de la pluviométrie. On a donc constaté, pour les jours ouvrables sur les années sèches et chaudes, sur le territoire de Bordeaux Métropole, une augmentation de 1,6% de la consommation en eau potable par degré d'augmentation de la température[6].

A l'horizon 2050, on peut donc s'attendre à une augmentation de la consommation en eau potable de 4 à 8% en période estivale, et de 10 à 12% lors des périodes de forte chaleur. Il faut toutefois prendre en compte que d'après une étude de 2019, la Gironde est l'un des départements français où la consommation d'eau par habitant est l'une des plus faibles en France.

Il est toutefois nécessaire de se projeter sur l'évolution de ces tendances. C'est la raison pour laquelle le BRGM appuie le SMEGREG pour évaluer en fonction notamment de l'évolution de la population et du changement climatique, les impacts probables sur la disponibilité des ressources en eau.

Période de sècheresse

La Figure 90 nous donne le nombre de jour représentant la période de sècheresse estivale pour l'état de référence sur la période 1976-2005 ainsi que les écarts à cette référence pour les horizons 2050 et 2100.

Le département girondin compte actuellement entre 25 et 35 jours d'épisodes de sècheresse en moyenne en été.

A l'horizon proche, les multiples simulations sont incertaines sur l'évolution de ces périodes de sécheresses, mais s'accordent pour dire que l'écart par rapport à la référence ne devrait pas dépasser 2 jours. En revanche, à l'horizon plus lointain de 2071-2100, on observe une augmentation importante d'environ une dizaine de jours de périodes de sécheresse en considérant le scénario RCP8.5. Le scénario optimiste RCP2.6 laisse entrevoir une augmentation de quelques jours seulement de ces périodes de sècheresse annuelle.

	Référence (1976-2005)	Horizon proche (2021-2050)	Horizon lointain (2071-2100)		

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

[6] Prévoir pour agir - S. Vaucelle et al., 2009

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

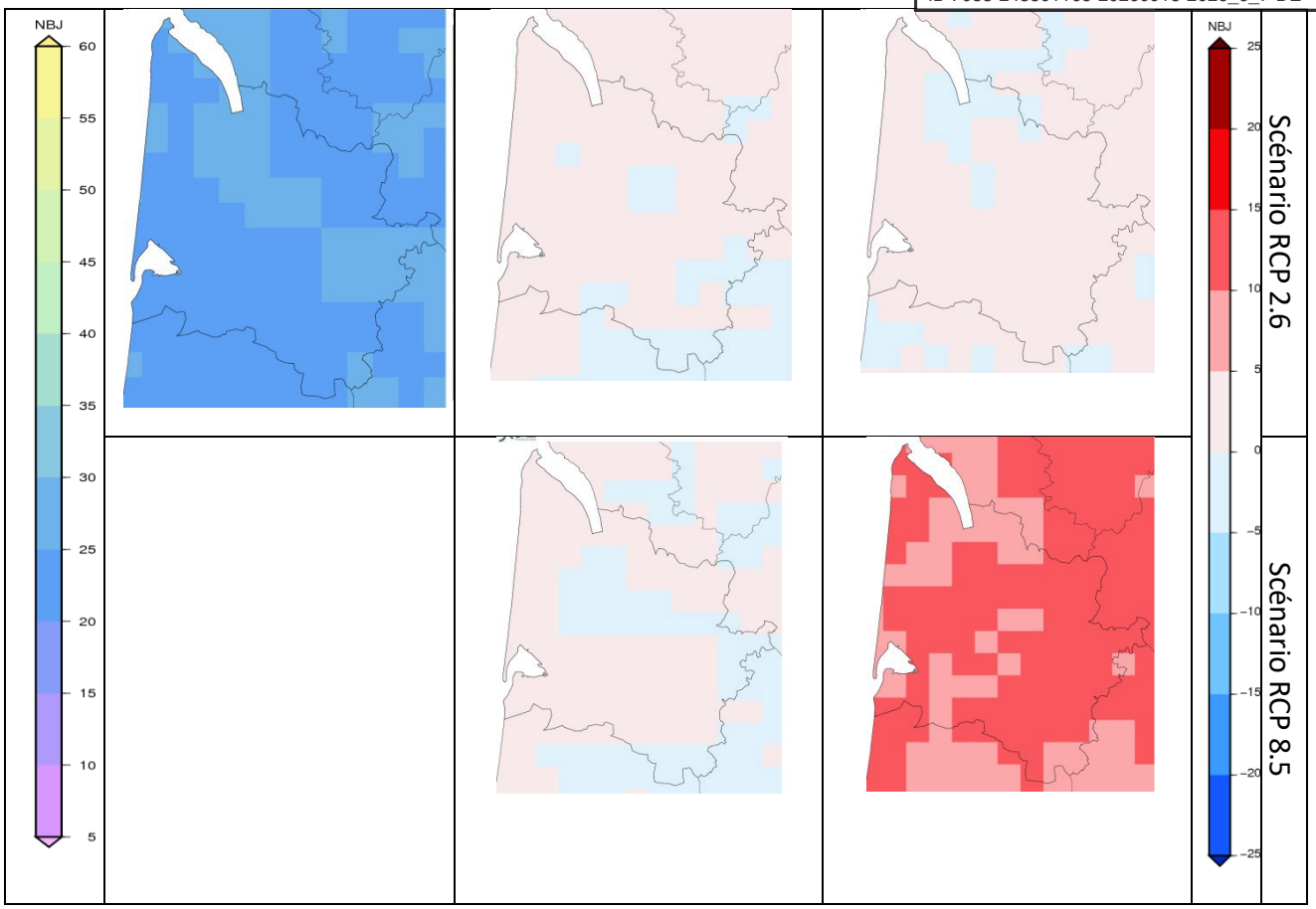


FIGURE 90- NOMBRE DE JOURS CONSECUTIFS AVEC MOINS DE 1 MM DE PRECIPITATIONS ESTIVALES POUR LA PERIODE DE REFERENCE 1976-2005 ET LES ECARTS A CETTE REFERENCE POUR LES SCENARIOS RCP2.6 ET RCP 8.5, AUX HORIZONS 2021-2050 ET 2071-2100

Source : Drias

b. Santé

Lorsque l'on évoque les risques liés au changement climatique, on pense souvent aux conséquences environnementales et économiques, mais rarement aux conséquences sanitaires dont les effets semblent plus indirects. Pourtant, les décideurs s'emparent petit à petit de cette problématique, comme le prouve la déclaration adoptée lors de la COP22 à Marrakech le 15 novembre 2016, qui reconnait que « près d'un quart de la charge de morbidité mondiale, et environ 12,6 millions de décès chaque année, sont imputables à des facteurs environnementaux modifiables » et que « les changements climatiques […] ont un impact direct sur la santé humaine ».

Canicule

En 2003, la France subit la canicule la plus importante de son histoire moderne de par ses températures extrêmes, mais aussi son bilan en termes de victime, entre 14 000 et 19 000 selon les estimations. En Gironde, 1.337 personnes sont décédées en août 2003 contre 985 en août 2002. Une surmortalité due à la chaleur.

L'effet d'îlot de chaleur urbain, résultant de l'activité humaine exothermique, mais également de caractères intrinsèques à la ville comme son albédo ou son absence de vent, se caractérise par un microclimat urbain où la température est localement plus élevée.

L'institut de veille sanitaire a mis en évidence l'impact de l'îlot de chaleur urbain sur la surmortalité lors de la canicule de 2003.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Ville	Différentiel de mortalité dans les villes	Différentiel de mortalité en région	Région
Bordeaux	43%	40%	Aquitaine
Poitiers	79%	64%	Poitou-Charentes
Toulouse	36%	33%	Midi-Pyrénées
Nice	53%	34%	PACA

FIGURE 91 – DIFFERENTIEL DE MORTALITE SUR LA PERIODE DU 1ER AU 20 AOUT 2003 PAR RAPPORT AUX 3 ANNEES PRECEDENTES, COMPAREE AVEC LA SURMORTALITE REGIONALE

Source : InVS, 2004

L'îlot de chaleur urbain renforce également la pollution de l'air et donc les effets sanitaires des canicules via la création d'épisodes de pollution à l'ozone. Néanmoins, la même source indique que pour Bordeaux, c'est bien la température et non la pollution à l'ozone qui a été responsable de cette surmortalité, contrairement à beaucoup d'autres grandes villes.

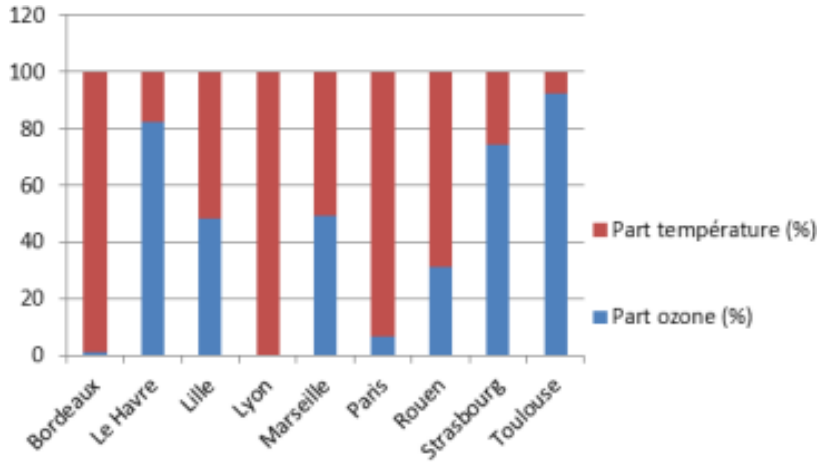


FIGURE 92 - PART RESPECTIVE DES TEMPERATURES ET DE L'OZONE DANS LA SURMORTALITE OBSERVEE DU 3 AU 17/07/2003 CHEZ LES 65 ANS ET PLUS

Source : Les impacts du changement climatique en Aquitaine – Prévoir pour agir

Allergies

Le changement climatique modifie la phénologie des espèces, ce qui peut engendrer des apparitions précoces de pollens ou de spores fongiques. Les risques peuvent ainsi varier en intensité avec l'augmentation de la concentration en allergène de chaque grain de pollen, en durée avec l'allongement de la durée de pollinisation, et en typologie avec la modification des aires de distribution des espèces végétales (voir §VI.3.5 - Forêt).

En Aquitaine, on constate déjà la progression de plantes allergènes telles que les frênes, les oliviers et l'ambroisie, très probablement favorisée par le changement climatique.

Maladies infectieuses

L'évolution du climat, des températures moyennes notamment, a un impact direct sur les risques sanitaires qui pèsent sur l'espèce humaine.

Les risques de contamination par la leptospirose par exemple, maladie mortelle transmise par l'urine des rongeurs seraient accrus, son pouvoir pathogène augmentant avec la température.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Le développement possible du paludisme, du virus du chikungunya ou de la dengue en France est aujourd'hui très discuté. Son principale vecteur, le moustique tigre, encore absent du département il y a moins de 10 ans, a été aperçu pour la 1ère fois en 2011 et est maintenant présent et actif dans 18 départements français. Il pourrait voir l'extension de sa zone de compatibilité climatique toucher tout le territoire français à horizon 2030-2050.

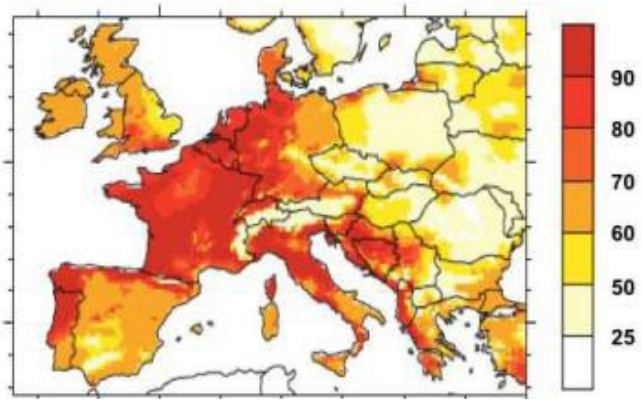


FIGURE 93 - COMPATIBILITE CLIMATIQUE A HORIZON 2030-2050 DE L'EXTENSION TERRITORIALE D'AEDES ALBOPICTUS (MOUSTIQUE TIGRE)
Source : Caminade C, et al. 2012

c. Tourisme

Le tourisme, en nette hausse en Gironde depuis 2009, est un des atouts majeurs du territoire, avec 33 millions de nuitées et 1,8 milliards d'euros de retombées économiques en 2016, qui se répartissent à 40 % sur métropole bordelaise, puis sur le bassin d'Arcachon et le littoral médocain à hauteur de 25 % chacun.

22 000 emplois sont liés au tourisme sur le département, soit 3,9 % de l'emploi total du département[7], dont 7 312 situés sur Bordeaux, et plus de 6000 sur l'unité urbaine de Bordeaux (hors Bordeaux) ce qui représente respectivement 4,5% et 2,3% de l'emploi total.

Une étude réalisée en 2009 par le MEEDM[8] a permis de caractériser le poids qu'accordent les touristes aux prévisions météorologiques ainsi que les impacts futurs du changement climatique dans leur choix de destination.

Contrairement aux idées reçues, le climat n'apparait qu'en 4ème position des facteurs influant sur le choix d'une destination touristique.

Quand vous avez la possibilité de choisir entre plusieurs destinations, quelques sont les éléments les plus importants dans votre décision :	
Coût financier du séjour	68%
Beauté des paysages et des sites	48%
Découverte d'un nouveau lieu	46%
Climat/temps qu'il devrait faire	43%
Possibilité de faire des activités sur place	26%

[7] Gironde Tourisme – Chiffres clés 2019

[8] Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer – Météorologie, climat et déplacements touristiques : comportements et stratégies des touristes, 2009

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Rendre visite à un proche	26%

L'enquête a également montré que les températures considérées comme maximales (températures au-delà desquelles le climat est jugé trop chaud), sont de l'ordre de 33°C en moyenne pour des séjours à la mer, et 34°C pour les activités balnéaires.

L'étude affirme que le bord de mer est le lieu de vacances pour lequel le climat est jugé le plus important. C'est aussi le second lieu le plus sensible, après la montagne, aux annulations de séjours en cas de période anormalement froide et pluvieuse.

Concernant le logement des vacanciers, c'est le camping qui est la forme d'hébergement la plus sensible et pour laquelle le climat est jugé comme le plus important. L'agence de tourisme de gironde indique que 35% des lits sur le département sont en camping et que 80% sont situés sur le littoral (33% sur le bassin d'Arcachon). Le camping est donc le secteur principal d'hébergement sur le département, qui a bénéficié d'une croissance de 10 % entre 2010 et 2014, mais également celui pour lequel les risques d'annulation sont les plus élevés.

Globalement, les effets attendus du changement climatique sur le tourisme en Gironde sont les suivants :

- La baisse de la qualité et de la disponibilité de l'eau
- La baisse de fréquentation pour les destinations situées à l'intérieur des terres (environ 10% du tourisme en gironde)
- Un impact négatif des fortes chaleurs estivales sur le tourisme en zone urbaine (40% du tourisme en gironde), où l'inconfort thermique est accentué par l'effet îlot de chaleur urbain
- Une érosion continue des côtes qui dégrade les plages, et un risque de submersion marine accentué
- Des risques potentiels pour le tourisme viticole (modification de la carte viticole)

d. Agriculture et pêche

Agriculture

La Gironde est le plus vaste département métropolitain français avec 1 020 000 ha, dont 242 000 ha de Surface Agricole Utile (SAU, 24%). La vigne à elle seule représente presque la moitié de cette surface avec 115 400 ha, puis viennent les cultures fourragères avec 52 100 ha et les céréales (principalement du maïs) avec 49 300 ha. La Gironde est le 1er département en nombre d'actifs agricoles avec 9 400 exploitations agricoles.

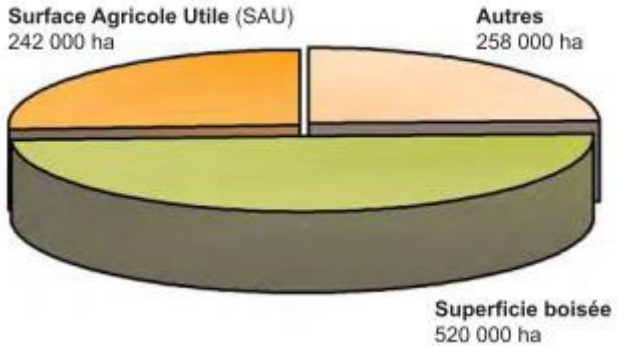


FIGURE 94 - OCCUPATION DU SOL EN GIRONDE
Source : Agreste Aquitaine – Memento de la statistique agricole – 2014

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

L'élévation initiale de la concentration en CO_2 dans l'atmosphère devrait se traduire par une augmentation de l'activité photosynthétique qui engendra une amélioration des rendements dans les exploitations agricoles, ainsi qu'une diminution des besoins en eau (pour des espèces comme le blé et la vigne), ce jusqu'à un certain seuil. Pour d'autres cultures telles que le maïs ou le sorgho, les seuils ayant déjà été atteints (400 ppm), les effets devraient être nuls.

L'augmentation des températures moyennes aura également un effet positif sur certaines cultures en allongeant la durée de la saison de croissance (voir ci-dessous), et en permettant la culture d'espèces dont le climat était jusqu'ici un facteur limitant.

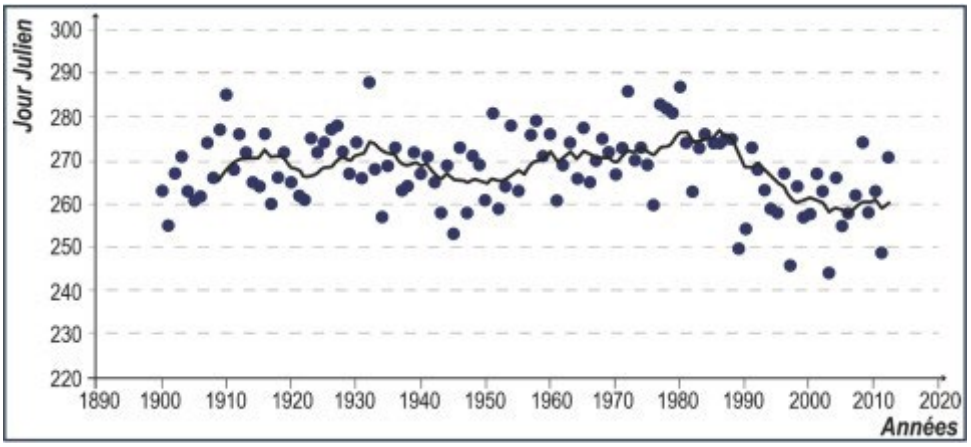


FIGURE 95 - EVOLUTION DE LA DATE DES VENDANGES DANS UNE PROPRIETE DU BORDELAIS
Source : Les impacts du changement climatique en Aquitaine – Prévoir pour agir

Sur la Figure 95, on peut observer que la date des vendanges est restée plutôt stable de 1900 à 1990, mais qu'elle s'est récemment avancée de près de 15 jours. Une avancée de 7-8 jours a été mise en évidence pour la floraison du pommier et de 10-11 jours pour celle du cerisier. Des simulations récentes estiment qu'à l'horizon 2100, le cépage Merlot pourrait voir sa date de floraison et de vendange avancée de 40 jours.

Des températures hivernales trop élevées pourront également impacter négativement certaines espèces ayant besoin d'un froid spécifique en hiver.

Enfin, la baisse de la disponibilité en eau aux horizons 2050 et 2100, si elle est confirmée, aura un impact négatif sur les rendements des cultures qui devraient voir leur besoin en irrigation accrus à mesure que les épisodes de sècheresses et de canicule deviennent plus fréquents.

Pêche

Les écosystèmes marins seront particulièrement impactés par le changement climatique, avec notamment l'augmentation de la température moyenne des océans et leur acidification, ainsi que l'élévation du niveau de la mer.

Peu d'études existent à l'heure actuelle sur l'impact du changement climatique sur la ressource halieutique, mais on sait déjà que l'impact le plus visible est celui du déplacement des espèces, qui remontent vers le nord à la recherche d'eaux plus froides, afin de suivre soit leurs conditions idéales de vie dans le milieu, soit leur source d'alimentation végétale qui se déplace elle-aussi. Le golfe de Gascogne accueille ainsi de plus en plus d'espèces subtropicales.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

De nombreux sites d'élevages d'huitres ont été touchés ces dernières années par des épisodes de mortalités liés indirectement aux conditions climatiques qui ont permis le développement hivernal de la bactérie « Vibrio splendidus », qui habituellement ne peut survivre sous notre climat.

Enfin, on remarque désormais la présence d'espèces invasives, comme celle de l'huitre creuse du pacifique qui colonise désormais la côte bretonne.

e. Forêts

La phénologie des forêts est affectée par le changement climatique de la même manière que celle des cultures agricoles. Deux phénomènes rentrent ainsi en jeu dans l'évolution de leur croissance : l'allongement de la saison de croissance avec l'augmentation de la température moyenne (estimée à 8 jours/°C pour le hêtre et 13 jours/°C pour le chêne par exemple), ainsi que l'accroissement du processus de photosynthèse grâce à l'augmentation de la concentration en CO_2 dans l'atmosphère. Dans les Landes de Gascogne, l'inventaire forestier réalisé par l'IGN a permis de constater que l'accroissement de productivité du pin maritime, sans tenir des modifications de gestion des massifs forestiers, avait été le plus fort (de l'ordre de +2% par an, comparé à +1,58% pour l'ensemble des résineux de France) sur les dernières décennies du 20ème siècle. [9]

On estime que ces effets positifs seront observables jusqu'à la moitié du 21ème siècle, date à partir de laquelle l'élévation de la température moyenne ainsi que les variations saisonnières de précipitations engendreront des périodes de stress hydrique à fort impact sur la croissance des forêts.[10]

<u>Migration des espèces</u>

Le pin maritime est l'essence la plus présente en Nouvelle-Aquitaine, avec plus d'un million d'hectares, dont plus de 80% se situent dans les départements des Landes et de la Gironde. Avec le changement climatique, on s'attend à voir évoluer les aires de répartitions des principaux groupes d'espèces arborées. En utilisant les scénarios climatiques du GIEC, des simulations ont été réalisées pour tenter de prévoir ces modifications géographiques de répartitions des espèces.

[9] Pignard G., 2000. Analyse de l'évolution de la productivité des forêts françaises au cours des 25 dernières années à partir des données de l'Inventaire forestier national. Gip Ecofor

[10] Nadine Brisson & Frédéric Levrault, CLIMATOR, 2007-2010

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

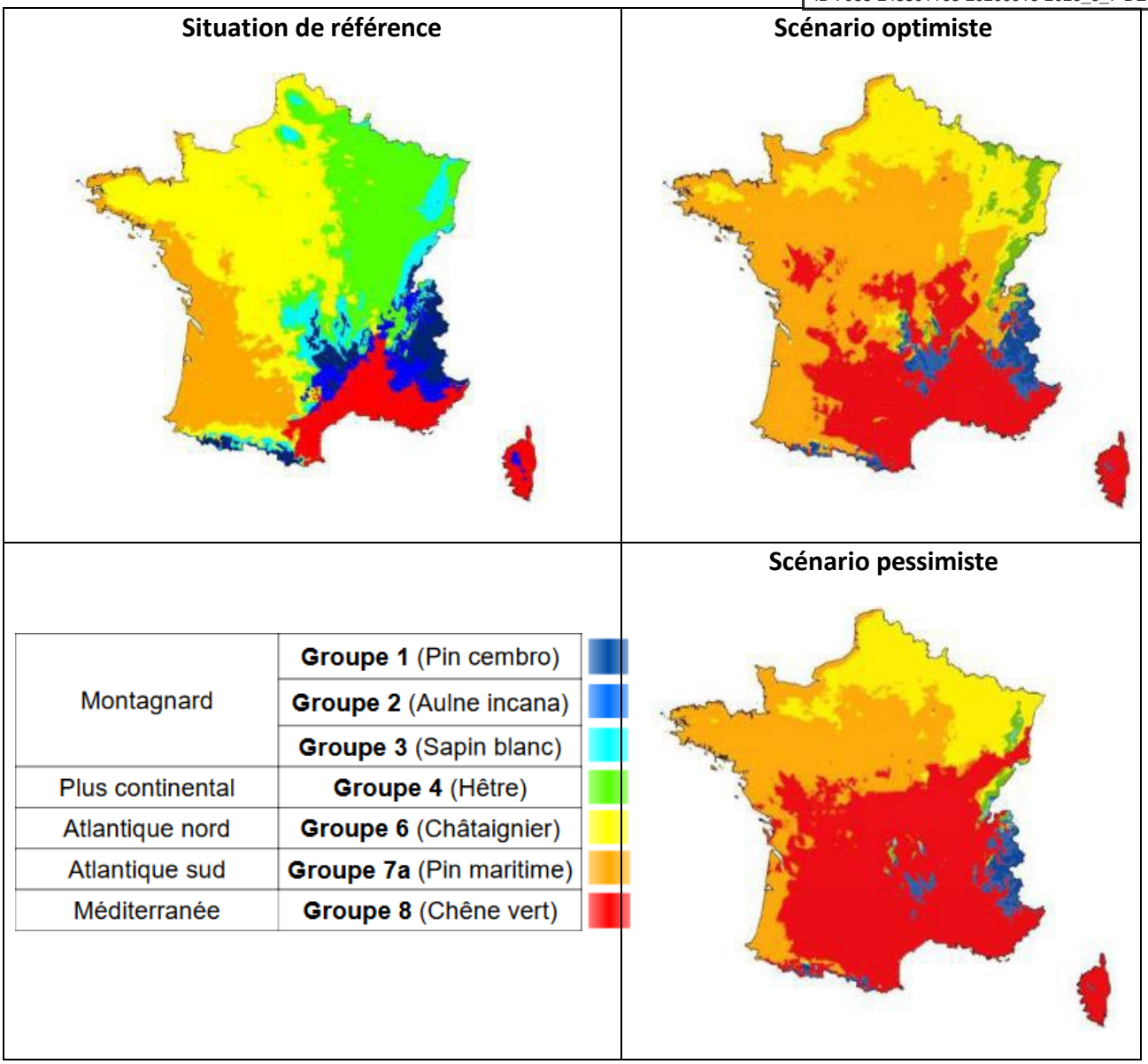


FIGURE 96 - MODELISATION DES AIRES DE REPARTITION DES ESPECES ARBOREES A HORIZON 2100
Source : INRA - Badeau et al 2007

Quel que ce soit le scénario, on visualise la disparition croissante des aires jaunes et vertes (érable, hêtre, pin sylvestre) remplacées par le groupe d'espèce Aquitain notamment, qui pourrait s'étendre jusqu'en Champagne à l'horizon 2100.

En Gironde, on assiste à un scénario inverse, où on peut cette fois s'attendre à une colonisation progressive des espèces locales par des espèces méditerranéennes, en particulier dans le cas du scénario RCP8.5.

Au cours des dernières décennies, les observations réalisées in situ montrent une évolution, par dispersion naturelle, des aires de répartitions des groupes d'espèces arborées. Une étude de 2013 montre l'évolution de la présence du chêne vert sur la forêt domaniale d'Hourtin, commune située dans le Médoc. Initialement absent de la zone étudiée, la colonisation a commencé au début du 20ème siècle par la dispersion de glands provenant d'une forêt relictuelle située à quelques kilomètres, et est désormais complète depuis 2010.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

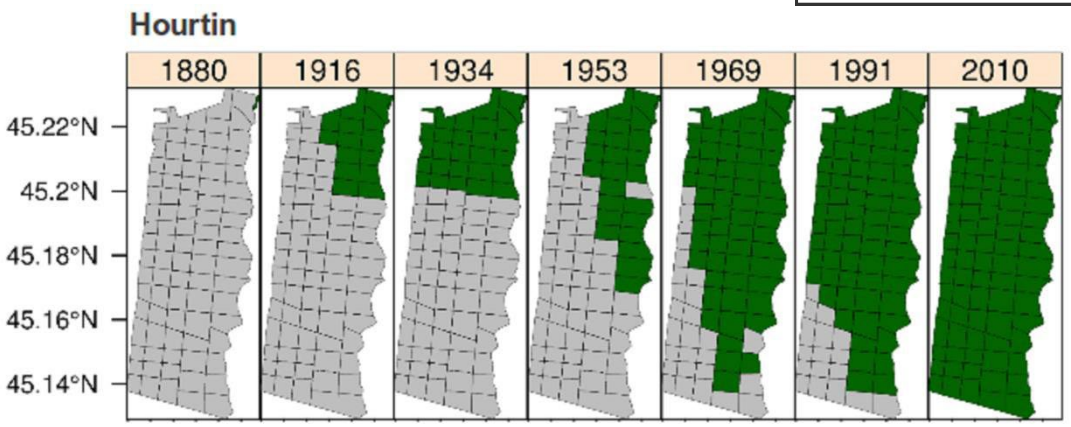


FIGURE 97 - EVOLUTION DE LA PRESENCE DU CHENE VERT DANS LE DOMAINE FORESTIER
Source : Delzon et al, 2013

Parasite

L'impact du changement climatique sur les ravageurs et autres parasites est complexe car il peut être tout autant bénéfique que néfaste.

On estime tout d'abord que l'aire de répartition des nuisibles est amenée à évoluer et à se déplacer vers le nord, d'une façon similaire à celle des espèces arborées.

La hausse des températures en hiver favorisera la dispersion des insectes en altitude et en latitude (vers le nord), comme c'est le cas pour la processionnaire du pin dont le front d'expansion est maintenant situé au niveau de Paris. Le potentiel de reproduction sera accru au printemps, augmentant d'autant la quantité de nuisibles. En revanche, les températures maximales et donc létales pourraient de fait être atteintes en été avec l'augmentation de la température maximale estivale.

Les massifs forestiers seraient d'ailleurs d'autant plus vulnérables qu'ils sont situés en situation de stress hydrique et mis en face de nouveaux ravageurs qui apparaissent à la faveur du changement climatique.

La forêt landaise présente de plus la particularité d'être une zone de plantation monospécifique ce qui augmente les risques d'infestation par des insectes ravageurs.

f. Risques naturels

L'inventaire des arrêtés de catastrophes naturelles permet d'avoir un premier aperçu des sensibilités du territoire.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

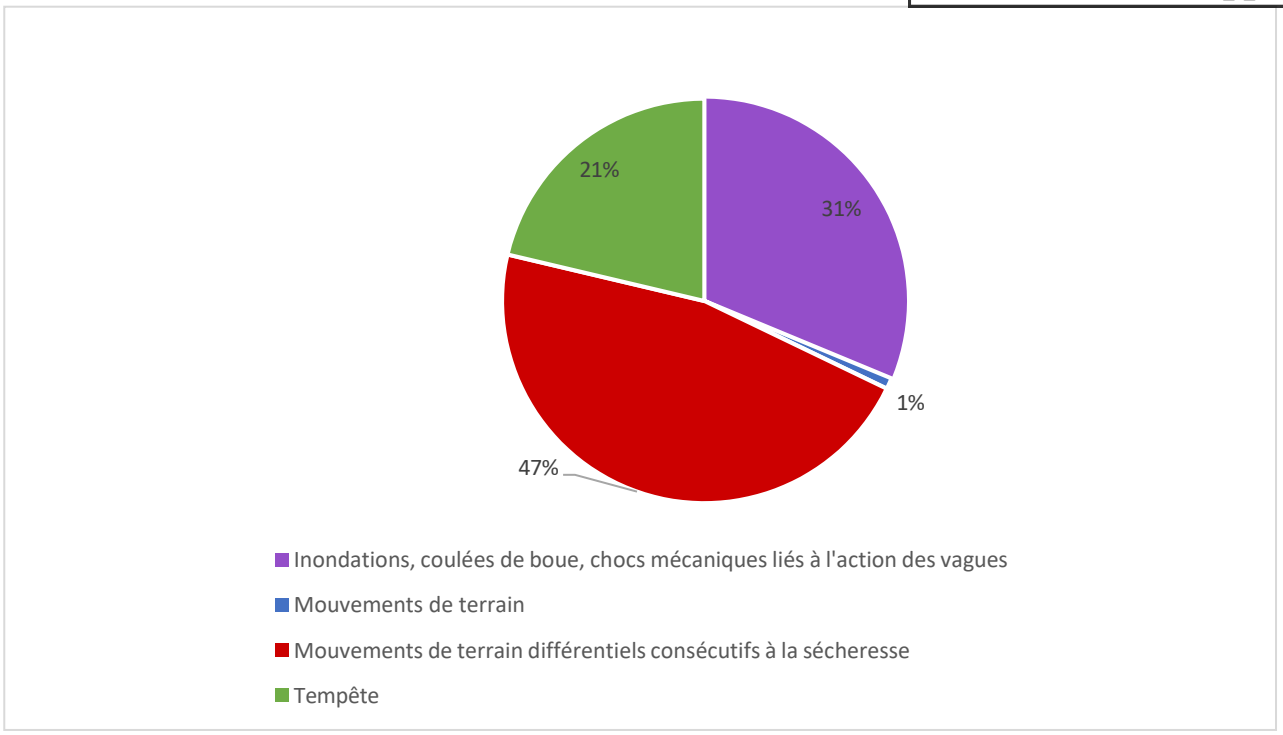


FIGURE 99 – PHENOMENES CLIMATIQUES DANS LES ARRETES DE CATASTROPHES NATURELLES SUR LE TERRITOIRE DU SYSDAU, ENTRE 1982 ET 2019
Source : Base de données Gaspar

Pour le SYSDAU, on dénombre 1 347 arrêtés de catastrophes naturelles depuis 1982. Les enjeux qui prédominent sont ceux des mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse (47% des arrêtés). Suivent ensuite les inondations (31%) et les tempêtes (22%)

Les communes de Bordeaux (avec 44 arrêtés depuis 1982), Mérignac (34 arrêtés), Villenave-d'Ornon (30 arrêtés), Bègles, Pessac, Lormont, Artigues-près-Bordeaux, Gradignan et Talence (chacune impactées par 25 arrêtés) sont les plus touchées.

Gonflement/Retrait des argiles

Le phénomène de retrait-gonflement de certaines formations argileuses est lié à la variation de volume des matériaux argileux en fonction de leur teneur en eau. Lorsque les minéraux argileux absorbent des molécules d'eau, on observe un gonflement plus ou moins réversible. En revanche, en période sèche, sous l'effet de l'évaporation, on observe un retrait des argiles qui se manifeste par des tassements et des fissures. Ces mouvements différentiels sont à l'origine de nombreux désordres sur les habitations (fissures sur les façades, décollements des éléments jointifs, distorsion des portes et fenêtres, dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, rupture de canalisations enterrées)[11].

[11] Profil environnemental de la Gironde – Risques majeurs – DDTM 33

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

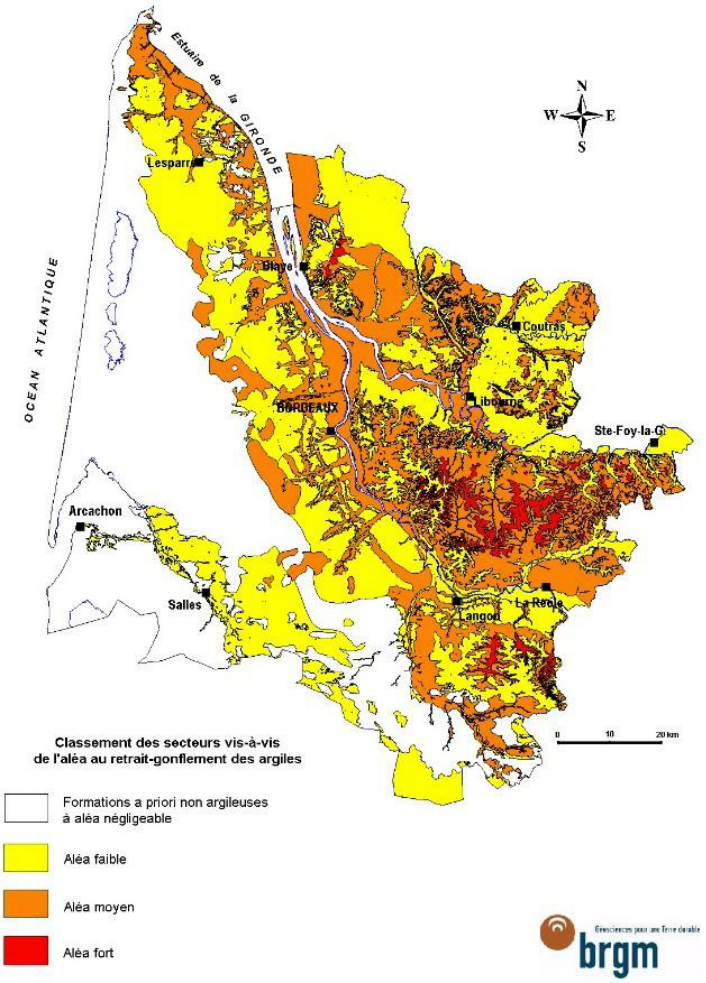


FIGURE 98 - SENSIBILITE A L'ALEA RETRAIT/GONFLEMENT DES ARGILES
Source : BRGM

Sur le territoire du SYSDAU, tel qu'indiqué sur la figure précédente, l'aléa est encore plus prégnant que sur le reste du département car il est présent dans 44% des arrêtés de catastrophes naturelles. Cette carte permet de voir que les territoires particulièrement sensibles à ce risque (aléa élevé) sont majoritairement ceux situés le long de la Garonne et de la Dordogne mais que globalement tous les EPCI du SYSDAU sont concernés

Inondations

En Gironde, les territoires traversés par la Garonne et la Dordogne ainsi qu'une partie non négligeable du littoral sont soumis au risque d'inondation, par crue ou par submersion.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

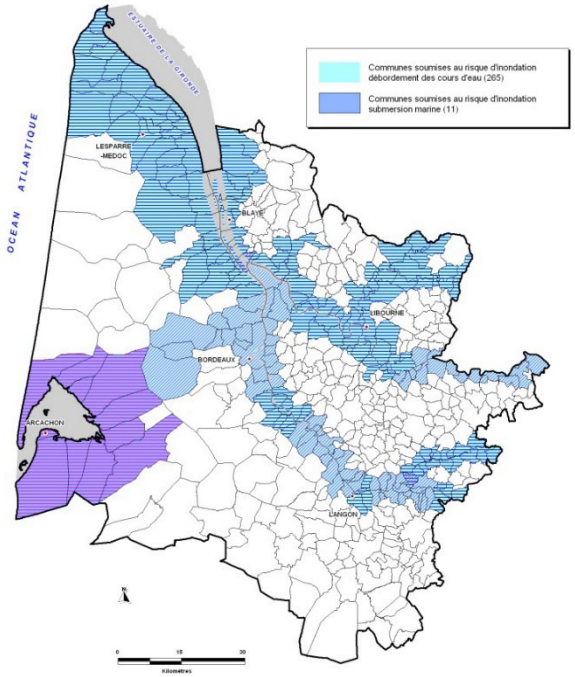


FIGURE 99 - RISQUE INONDATION EN GIRONDE
Source : DDTM 33

La gestion du risque d'inondation est régie au niveau européen par la directive européenne 2007/60/CE, qui doit notamment permettre de détecter les TRI (Territoire à Risques importants d'Inondation), particulièrement sensibles à ce risque.

Une fois identifiés, ils font l'objet d'une cartographie selon 3 scénarios (évènement de gravité extrême, évènement centennal et évènement de moindre gravité) qui répertorient les enjeux spécifiques en termes de surfaces inondables et d'habitants menacés notamment.

Enfin, ils doivent permettre de fixer des objectifs de réduction du risque en détaillant les mesures à mettre en œuvre pour y arriver (notamment par la mise en place d'un Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI), voir ci-après).

Sur le bassin Adour-Garonne, 18 TRI ont été arrêtés par le préfet coordonnateur de bassin le 11 janvier 2013, dont 2 qui impliquent des territoires du SYSDAU.

Le TRI de Bordeaux s'étend sur 28 communes dont 22 du SYSDAU : Villenave d'Ornon, Bègles, Bouliac, Floirac, Cenon, Bordeaux, Le Bouscat, Eysines, Bruges, Bassens, Blanquefort, Parempuyre, Saint Louis de Montferrand, Ambares et Lagrave, Saint Vincent de Paul, Ambes, Lormont, Latresne, Cadaujac, Ludon-Médoc, Macau et Labarde.

Il est étudié à la fois au titre du débordement de la Garonne et de la submersion marine (montée du niveau de la mer).

Le TRI de Bordeaux recense entre 85 000 et 115 000 habitants permanents implantés en zone potentiellement inondable et le nombre d'emplois en zone inondable est estimé entre 70 000 et 100 000, en fonction du scénario.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

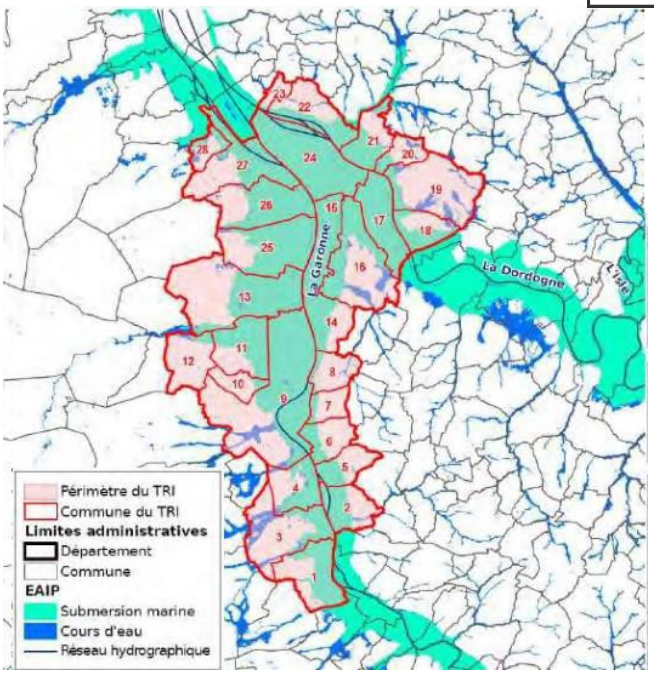


FIGURE 100 - TERRITOIRE A RISQUE IMPORTANT D'INONDATION (TRI) DE BORDEAUX
Source : Rapport d'accompagnement du TRI de Bordeaux

Le TRI de Libourne, qui s'étend sur 20 communes dont 2 du SYSDAU : Saint Loubès et Saint Sulpice et Cameyrac.

Il est étudié à la fois au titre du débordement de la Dordogne et de la submersion marine.

Le TRI de Libourne recense entre 5 202 et 7 732 habitants permanents implantés en zone potentiellement inondable et le nombre d'emplois en zone inondable est estimé entre 3 204 et 4 262, en fonction de l'aléa.

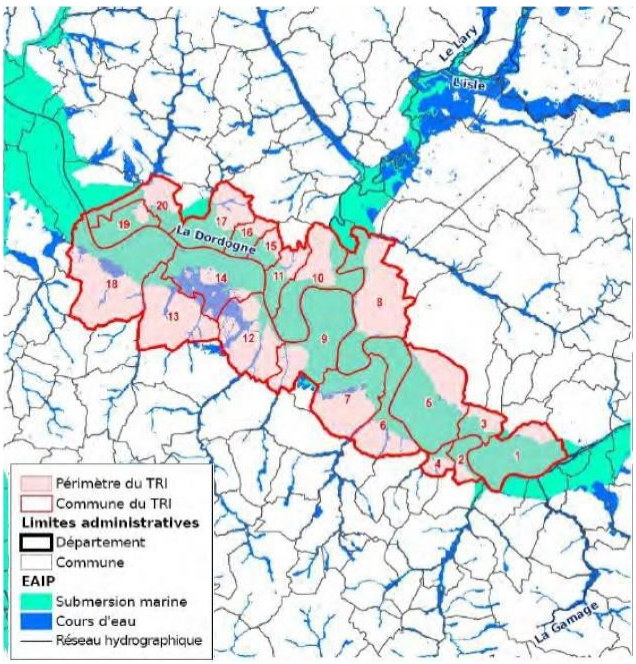


FIGURE 101 - TERRITOIRE A RISQUE IMPORTANT D'INONDATION (TRI) DE LIBOURNE
Source : Rapport d'accompagnement du TRI de Libourne

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Une des cartographies du TRI de Bordeaux permet de se rendre compte de la vulnérabilité du territoire au risque de submersion marine. L'évènement de moyenne probabilité avec changement climatique correspond à une élévation du niveau de la mer au Verdon de 60cm.

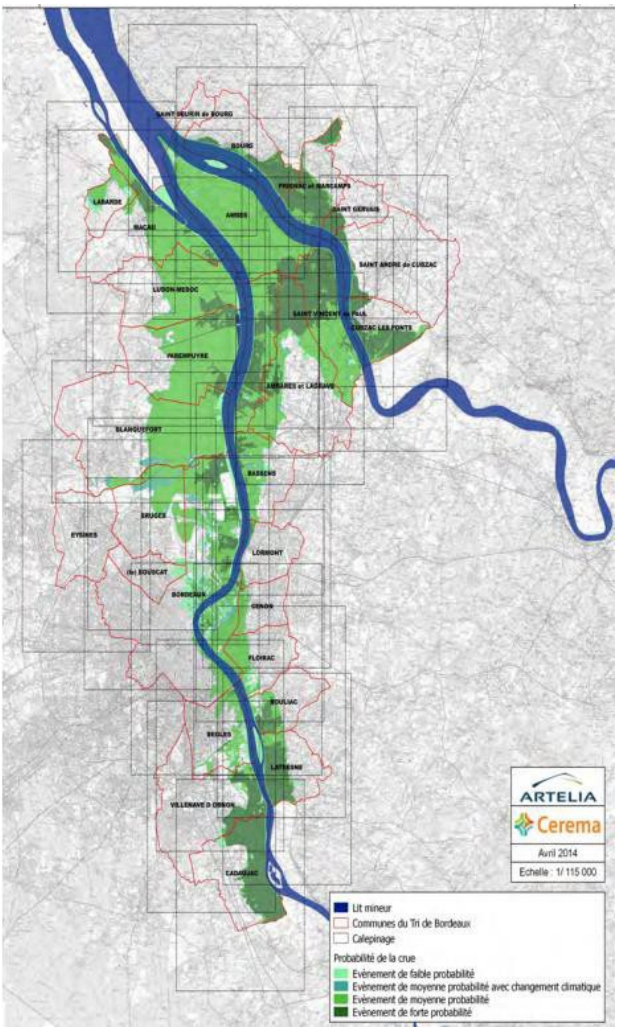


FIGURE 102 - CARTE DE SURFACE INONDABLE PAR SUBMERSION MARINE
Source : TRI de Bordeaux

Pour rappel, par rapport à la période de référence (1976-2005), le 5ème scénario du GIEC indique que, dans le scénario le plus pessimiste (RCP8.5), le niveau des océans pourrait augmenter de 98 cm à l'horizon 2100.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

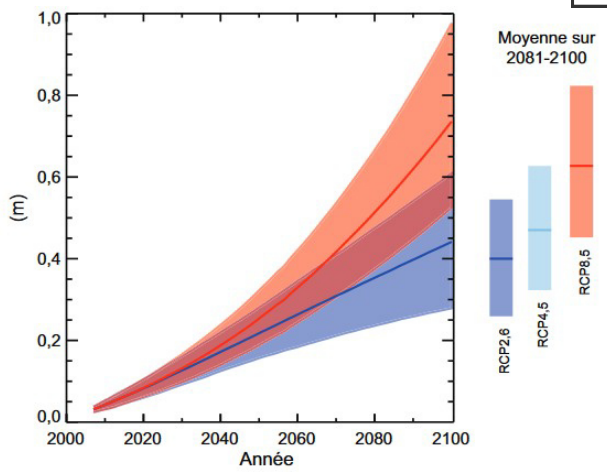


FIGURE 103 – ÉLEVATION DU NIVEAU MOYEN DES MERS A L'ECHELLE DU GLOBE
Source : GIEC

Le PAPI préfigure une stratégie locale de gestion des risques d'inondation. Il constitue une démarche volontariste des porteurs de projets, soutenus techniquement et financièrement par l'Etat via une contractualisation avec les collectivités.

Un PAPI est en place sur le bassin de la Gironde, pour la période 2016-2021, et porté par le SMIDDEST (Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde). Il concerne 78 communes, 10 communautés de communes, 1 communauté d'agglomération, 1 métropole, et s'étend sur 2 départements.

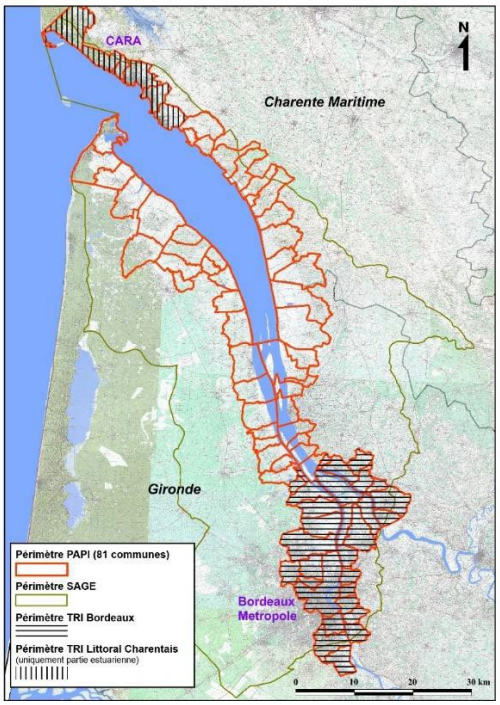


FIGURE 104 : PAPI DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE

Source : GIEC

Ce PAPI comporte 46 actions, réparties autour de 7 axes (amélioration de la connaissance, surveillance et prévision des crues, alerte et gestion de crise …). Il est évalué à 70 M€ sur 6 ans.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Augmentation feux de forêts

Les feux de forêts étant fonction de nombreux paramètres, dont certains humains, il est compliqué d'attribuer une éventuelle augmentation de leur apparition au changement climatique seul.

Afin d'essayer de prendre uniquement en compte l'influence du climat dans l'aléa feu de forêt, les chercheurs utilisent un indice représentatif du danger météorologique associé aux feux de forêts : l'indice forêt météo (IFM).

Vérifié empiriquement et calculé à partir de données simples (température, humidité de l'air, vitesse du vent etc.), cet indice est utilisé dans de nombreux pays dont la France où il est évalué quotidiennement par Météo France.

En 2010, une mission interministérielle a publié un rapport intitulé « changement climatique et extension des zones sensibles aux feux de forêts » où le classement des massifs forestiers prend en compte le paramètre de sécheresse, issu de l'IFM, et des caractéristiques de sensibilité de la végétation. Le massif landais, sans changement notable de la composition de son couvert forestier, voit son niveau de risque passer de moyen à fort à l'horizon 2040, c'est-à-dire au même niveau que celui actuellement constaté pour les massifs du Sud-Est de la France.

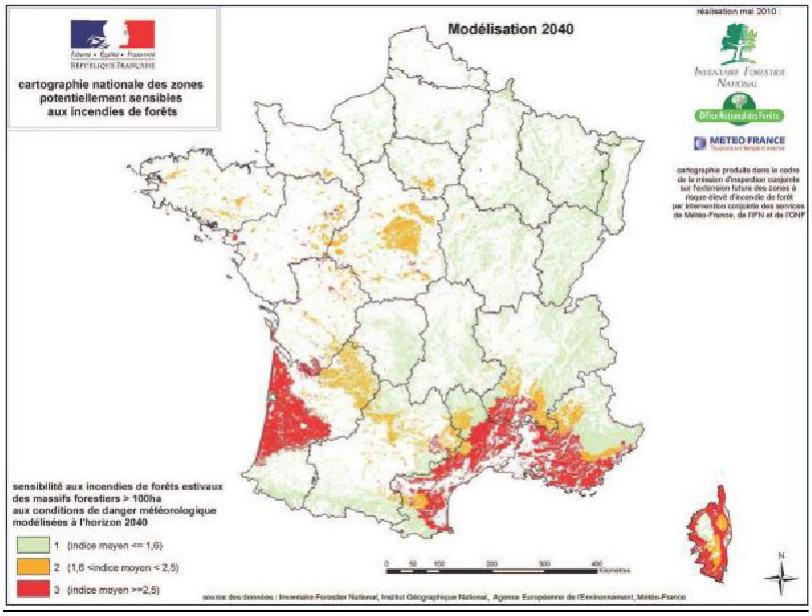


FIGURE 105 - CARTE DES ZONES POTENTIELLEMENT SENSIBLES AUX INCENDIES DE FORETS A L'HORIZON 2040

g. Hiérarchisation des impacts liés au changement climatique

Au vu des différents éléments révélés par ce diagnostic, le SYSDAU est soumis tant par leur probabilité d'occurrence que leur intensité, à des aléas climatiques. Les impacts de ces aléas sont hiérarchisés dans le tableau ci-dessous selon leur degré d'importance :

Très haute importance
Haute importance
Importance modérée

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Conséquences	Impacts	
Hausse du niveau des températures/canicules	Hausse de la mortalité des personnes vulnérables	
	Hausse de la demande en froid	
	Dégradation de la qualité de l'air	
	Baisse du confort thermique dans l'espace public et les bâtiments (îlots de chaleur urbains)	
Sécheresses	Réduction de la disponibilité en eau : vulnérabilité des nappes	
	Dégradation de la qualité de l'eau	
	Erosion des sols : mouvement de terrain (combiné aux fortes pluies)	
	Risque de retrait / gonflement des argiles	
	Evolution des rendements agricoles	
	Aggravation du risque de feux de forêt	
	Vulnérabilité des massifs forestiers aux parasites	
Tempêtes / Fortes pluies	Risque d'inondation et de ruissellement	
	Risque d'affaissement de terrain	
	Erosion des sols : mouvement de terrain, glissements, éboulements, effondrements (combiné aux sécheresses)	
Transverses	Augmentation des maladies infectieuses (leptospirose ou infections véhiculées par les moustiques tigres)	
	Evolution de la répartition des espèces (baisse de la biodiversité)	
	Modification du couvert végétal	
	Evolution des aires de répartitions des principaux groupes d'espèces arborées	
	Apparition de nouvelles maladies des végétaux liées aux insectes vecteurs	
	Augmentation des allergies	
Elévation du niveau marin	Risque de submersion (qui peut-être combiné aux inondations par fortes pluies) et érosion du trait de côte	

FIGURE 106 : HIERARCHISATION DES IMPAVCTS LIES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les principaux impacts sur le SYSDAU vont concerner :

-Le risque de submersion (qui peut être combiné aux inondations par fortes pluies)

-L'érosion des sols et l'affaissement des terrains,

-La diminution de la disponibilité en eau et dégradation de la qualité de l'eau.

5. Stratégie d'adaptation et d'atténuation aux impacts du changement climatique

S'il n'est pas aisé de résumer les nombreuses études parues sur les impacts du changement climatique au niveau international, national ou local, on peut néanmoins affirmer qu'une idée générale en ressort, celle de la nécessité de se préparer à un futur incertain. La modification des températures moyennes engendrera, si elle se confirme dans le temps, des changements importants pour l'homme et son environnement, qu'il est encore aujourd'hui difficile d'appréhender et pour lequel approche la nécessité de se préparer.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Précisons d'ailleurs à ce titre qu'atténuation et adaptation ne sont en aucun cas des notions opposées, mais plutôt complémentaires. Devant le caractère urgent voire impérieux de la situation, toutes les idées pertinentes qui participent de la résilience du territoire vont de pair et peuvent être menées de front.

Sans se vouloir exhaustive, cette partie recense certaines des préconisations recensées dans les documents scientifiques cadres qui ont alimenté ce rapport. Les actions évoquées ici, qu'elles soient d'adaptation ou d'atténuation, ne se veulent en aucun cas exhaustives mais ont plutôt vocation à donner une idée de ce qui existe ou pourrait être entrepris.

Thème et Enjeu	Actions d'adaptation et d'atténuation
Eau	Compléter les connaissances, notamment sur les eaux souterraines et la qualité de la ressource Demande : favoriser les économies d'eau (réduire les fuites sur le réseau, augmenter l'efficacité de l'irrigation, limiter les consommations domestiques et industrielles) Usages : favoriser des cultures moins consommatrices d'eau, l'agroécologie (semis direct sous couvert végétal), Ressources : encourager l'utilisation des eaux pluviales et des eaux usées épurées, développer les capacités de stockage inter-saisonnier, pour les secteurs ne disposant pas de nappes de surfaces abondantes. Renforcer la protection de 1 000 captages d'eau prioritaires[12]
Santé	Adapter le cadre des stratégies régionales de santé aux enjeux du réchauffement climatique et notamment les plans régionaux santé-environnement Surveiller le développement de nouveaux vecteurs de maladie, végétaux et animaux. Réduire l'usage des substances chimiques préoccupantes[12] (écophyto) Canicule Identifier les populations vulnérables aux canicules Réflexion sur le confort d'été et l'effet d'îlot de chaleur urbain dans les SCOT notamment Evaluer régulièrement l'efficacité des plans canicules
Tourisme	Développer la pluri-saisonnalité des équipements et la diversification économique Sensibiliser les touristes aux impacts saisonniers

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

	Atténuation : Créer une offre de tourisme à vélo
Agriculture et aquaculture	Adaptation Améliorer la connaissance sur les espèces envahissantes et anticiper les évolutions futures Evaluer filière par filière et culture par culture les risques et opportunités du changement climatique Encourager les alternatives aux cultures et modes de production, si nécessaire Atténuation Utiliser des techniques sans labour, avec semis sous couvert végétal et diminuer les intrants azotés industriels Développer l'agriculture urbaine et périurbaine[12] Préserver la biodiversité (notamment les pollinisateurs)[12]
Forêt	Sensibiliser les professionnels aux évolutions probables de la forêt Compléter les connaissances sur l'adaptation des essences forestières locales au changement climatique et acquérir des retours d'expérience sur la sylviculture en climat méditerranéen Adapter la politique de prévention du risque feu Atténuation Prendre en compte et valoriser l'intérêt de la forêt via la substitution du bois énergie aux énergies conventionnelles et la séquestration du carbone atmosphérique Le compartimentage du massif forestier en grands secteurs apporteraient une atténuation supplémentaire en cas de méga-feux.
Risques	Sensibiliser les populations résidentes et les touristes en conservant une mémoire du risque Sensibiliser les constructeurs et collectivités au risque de retrait-gonflement des argiles Mettre en œuvre une politique d'adaptation des territoires littoraux[12], en mettant la priorité sur la préservation et la restauration des écosystèmes, notamment les milieux remarquables que sont les zones

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

[12] Objectif présent dans la feuille de route gouvernemental pour la transition écologique 2016

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

	humides, et sur la réduction de l'artificialisation littorale -> stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte. Prendre en compte les risques liés au changement climatique dans les documents d'urbanisme

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

VII. DEPENSE ENERGETIQUE

La dépense énergétique sur l'ensemble des 7 CDC représente en 2019 environ **660 millions d'€ TTC**. Elle correspond à ce que dépense l'ensemble des consommateurs du territoire, tous secteurs, usages et énergies confondus, toutes taxes comprises. Ce chiffre représente une dépense moyenne de **3 400 € par habitant**.

EPCI	Dépense énergétique (Millions d'€)	Dépense énergétique (€/hab)
CDC de Montesquieu	149	3 298
CDC des Coteaux Bordelais	51	2 467
CDC des Portes de l'Entre-Deux-Mers	60	2 789
CDC du Créonnais	41	2 327
CDC du Secteur de Saint-Loubès	125	4 451
CDC Jalle-Eau Bourde	166	5 176
CDC Médoc Estuaire	69	2 354
Ensemble des 7 CDC	**662**	**3 398**

FIGURE 107 – DEPENSE ENERGETIQUE PAR EPCI
Source : Alec, Pégase (SDES)

Les dépenses énergétiques par habitant sont très hétérogènes sur l'ensemble des 7 CDC. On y retrouve en fait les spécificités territoriales, comme la présence d'axes routiers importants ou d'industries, qui vont de fait augmenter ce coût (CDC de Montesquieu, CDC du Secteur de Saint-Loubès, CDC Jalle-Eau Bourde).

Cette dépense énergétique territoriale a augmenté entre 2010 et 2013, période qui comprend notamment une augmentation du prix des produits pétroliers jusqu'en 2013, avant de diminuer légèrement par la suite. A partir de 2016, la dépense énergétique augmente à nouveau suivant la tendance des prix unitaires des produits pétroliers qui dépassent en 2019 leur niveau de 2010. En parallèle, la période 2010-2019 a également connu une hausse constante du prix unitaire de l'électricité (+53% en moyenne, tout secteur confondu).

- Répartition par type d'énergie et par secteur

Les deux graphiques suivants précisent pour chaque CDC la répartition de la dépense par énergie et par secteur, ainsi que des éléments comparatifs avec la métropole, le SYSDAU dans son ensemble ou encore la Gironde.

Dans l'ensemble, ces répartitions par CDC sont relativement conformes à ce qui est observé sur l'ensemble du SYSDAU, modulo les spécificités territoriales pouvant entraîner quelques variations (axes routiers, industries…).

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

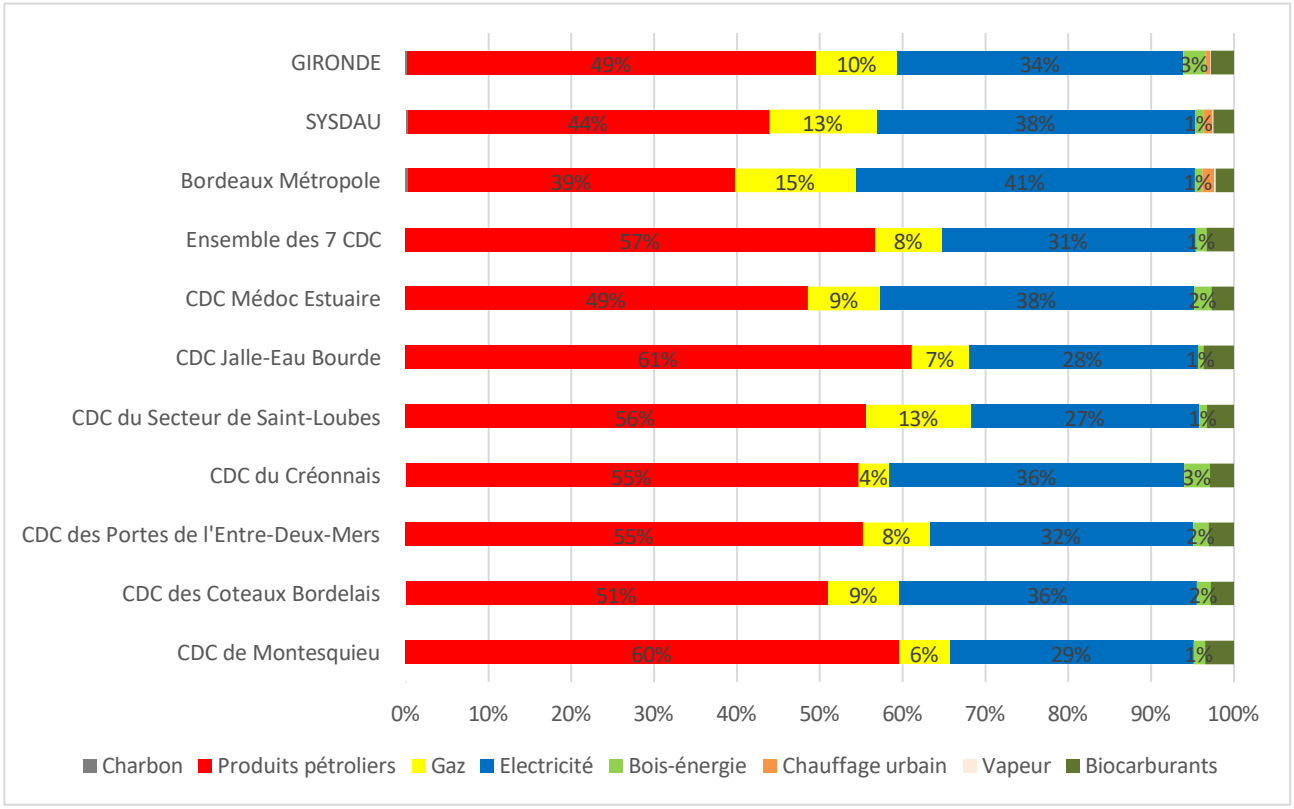


FIGURE 108 – EVOLUTION ET REPARTITION DE LA DEPENSE ENERGETIQUE PAR ENERGIE
Source : Pégase (SDES) – Alec

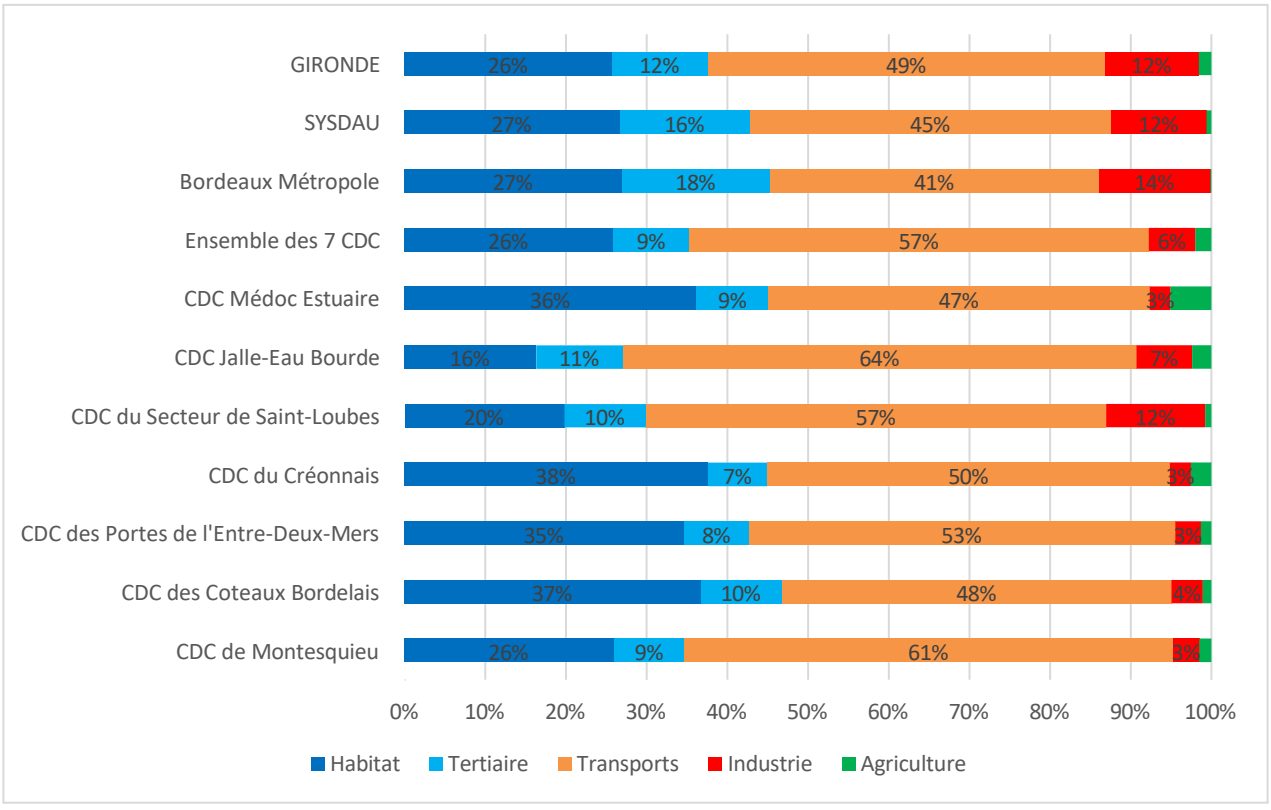


FIGURE 109 – REPARTITION DE LA DEPENSE ENERGETIQUE PAR SECTEUR
Source : Pégase (SDES) – Alec

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

- Secteur de l'habitat

Plus spécifiquement sur le secteur de l'habitat, le tableau suivant indique les dépenses par habitant et par logement :

EPCI	Dépense énergétique (€/hab)	Dépense énergétique (€/logt)
CDC de Montesquieu	855	2 106
CDC des Coteaux Bordelais	906	2 249
CDC des Portes de l'Entre-Deux-Mers	967	2 233
CDC du Créonnais	888	2 105
CDC du Secteur de Saint-Loubès	881	2 107
CDC Jalle-Eau Bourde	845	1 983
CDC Médoc Estuaire	852	2 390
Ensemble des 7 CDC	**878**	**2 152**
Bordeaux Métropole	*678*	*1 303*
SYSDAU	*717*	*1 437*
GIRONDE	*825*	*1 561*

FIGURE 110 – DEPENSE ENERGETIQUE SUR LE SECTEUR DE L'HABITAT PAR EPCI
Source : Alec

La dépense énergétique par habitant et surtout par logement, sur l'ensemble des 7 CDC, est en moyenne plus élevée que sur les espaces urbains comme la métropole, et donc par pondération que sur le SYDAU et la Gironde. Elle s'explique en partie par des logements de plus grande taille (plus de maisons individuelles).

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Partie D : ORIENTATIONS

Ce chapitre a pour objet de préciser les orientations stratégiques permettant au SYSDAU de répondre à la trajectoire fixée par la Région à travers le SRADDET. Cet objectif passe par une **importante réduction des consommations d'énergie**, combinée au **développement simultané des énergies renouvelables et de récupération** (pas ou peu carbonées).

Les objectifs à l'horizon **2050,** tels que définis dans le SRADDET sont les suivants :

- **-50%** de consommation d'énergie (par rapport à 2010)
- **-75%** des émissions de gaz à effet de serre (par rapport à 2010)

Pour rappel, le SRADDET, fixe également des objectifs intermédiaires à l'horizon 2030 :

- **-30%** de consommation d'énergie (par rapport à 2010)
- **-45%** d'émissions de GES (par rapport à 2010)

	2030	2050
Consommations	-30%	-50%
Emissions de Gaz à effet de serre	-45%	-75%

FIGURE 111 : SYNTHESE DES OBJECTIFS DU SRADDET

Par ailleurs, il convient de considérer l'actualisation des stratégies nationales (programmation pluriannuelle de l'énergie, stratégie nationale bas carbone), et l'engagement national défini à travers la loi Energie Climat du 8 novembre 2019, qui prévoit d'atteindre :

- **la neutralité carbone à l'horizon 2050** en divisant les émissions de gaz à effet de serre par un facteur supérieur à six entre 1990 et 2050.

Face à ces enjeux d'économies d'énergie et de recours aux énergies renouvelables, l'objectif du SYSDAU est de tendre vers une division par 2 de la consommation d'énergie du territoire par rapport à 2010, tout en développant les énergies renouvelables pour couvrir à minima 100% des besoins énergétiques du territoire, et d'atteindre la neutralité carbone, à l'horizon 2050.

La définition des stratégies territoriales de transition énergétique que le SYSDAU engage à travers cette démarche nécessite une articulation cohérente avec le PCAET de Bordeaux Métropole.

Aujourd'hui, le territoire produit en énergies renouvelables et de récupération l'équivalent de 15,4% de sa consommation d'énergie finale, ce qui constitue un taux relativement bas, et reste largement dépendant énergétiquement (importations de produits pétroliers, de gaz naturel et d'électricité).

Afin de desserrer cette contrainte économique, et de s'orienter vers la couverture des besoins énergétiques par des ressources renouvelables et locales, une politique locale énergie/climat basée sur le long terme est à définir et mettre en œuvre. Elle se doit d'être ambitieuse au regard du contexte énergétique actuel et des objectifs fixés au niveau national voire international. Elle doit également se mener en corrélation avec d'autres considérations locales et sa réussite résidera dans la faculté à interagir avec les autres démarches et acteurs en jeu sur le territoire (préservation des espaces naturels et de la biodiversité, qualité de l'air, adaptation à des évènements climatiques majeurs, ressource en eau).

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

L'efficacité de la démarche, au-delà du suivi d'un certain nombre d'indicateurs énergétiques et environnementaux, doit également être mesurée à l'aune d'indicateurs sociaux et économiques de court terme (précarité énergétique, création de filières économiques locales, création d'emplois…) et de long terme (indicateurs de bien-être et de soutenabilité).

Le présent document proposera donc, en accord avec les objectifs régionaux et nationaux mentionnés ci-dessus, un scénario conjoint de baisse des consommations énergétiques de 50% par rapport à 2010 tout en développant les énergies renouvelables pour couvrir à minima 100% des besoins énergétiques du territoire, et d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

NB : le premier chapitre de cette partie présente l'ensemble des éléments de scénarisation prospective à l'échelle du SYSDAU (métropole comprise), avant que ceux-ci ne soient davantage détaillés par CDC dans un second temps.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

I. SCENARISATION ENERGIE/CLIMAT A L'ECHELLE DU SYSDAU

1. Réduction des consommations d'énergie

L'objectif de la loi climat de 2019 à horizon 2050, reprenant les ambitions de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) correspond à une division globale par deux des consommations d'énergie (dont le mix évolue en même temps vers plus d'EnR, moins émettrices de GES). Le tableau suivant présente les objectifs de consommation finale à atteindre aux horizons 2030 et 2050 par rapport à la situation initiale en 2010, en cohérence avec les objectifs du SRADDET au niveau local, à savoir une réduction de 30% des consommation à l'horizon 2030 et 50% à l'horizon 2050, en distinguant la métropole des 7 autres CDC.

Territoires	Consommation 2010	Consommation 2030	Consommation 2050
Ensemble des 7 CDC	4 112 GWh	2 878 GWh	2 056 GWh
Bordeaux Métropole	16 110 GWh	11 277 GWh	8 055 GWh
SYSDAU	**20 222 GWh**	**14 155 GWh**	**10 111 GWh**

FIGURE 112 – EVOLUTION PREVISIONNELLE DES CONSOMMATIONS D'ENERGIE DANS L'OBJECTIF DU SRADDET

Les objectifs suivants de réduction des consommations ont ainsi été pris sur chacun des secteurs consommateurs :

Objectif : -50 % de consommations énergétiques finales en 2050 par rapport à 2010	
Résidentiel	2050 : **-64%** -75% de consommation de chauffage -25% de consommation d'ECS -25% de consommation de chaleur pour cuisson -50% de consommation électrique spécifique soit 15 000 logements/an rénovés au niveau BBC, à partir de 2019
Tertiaire	2050 : **-63%** : rénovation BBC (-75% sur le chauffage, -40% sur l'électricité spécifique)
Industrie	2050 : **-15%** sur les besoins thermiques
Transport	2050 : **-59% :** une part d'amélioration des performances des moteurs et de conduite, une part de baisse du nombre de véhicules
Agriculture	2050 : **stabilisation**
Bilan	**-52% en 2050** (incluant l'augmentation de la population)

FIGURE 113 - OBJECTIFS DE REDUCTION DES CONSOMMATIONS FINALES PAR SECTEUR
Source : Alec

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Ces objectifs peuvent être matérialisés par la courbe suivante. Elle montre ainsi, pour chacun des secteurs, l'évolution réelle observée entre 2010 et 2019, ainsi que la trajectoire à suivre pour atteindre les niveaux de consommations "requis" en 2030 et en 2050.

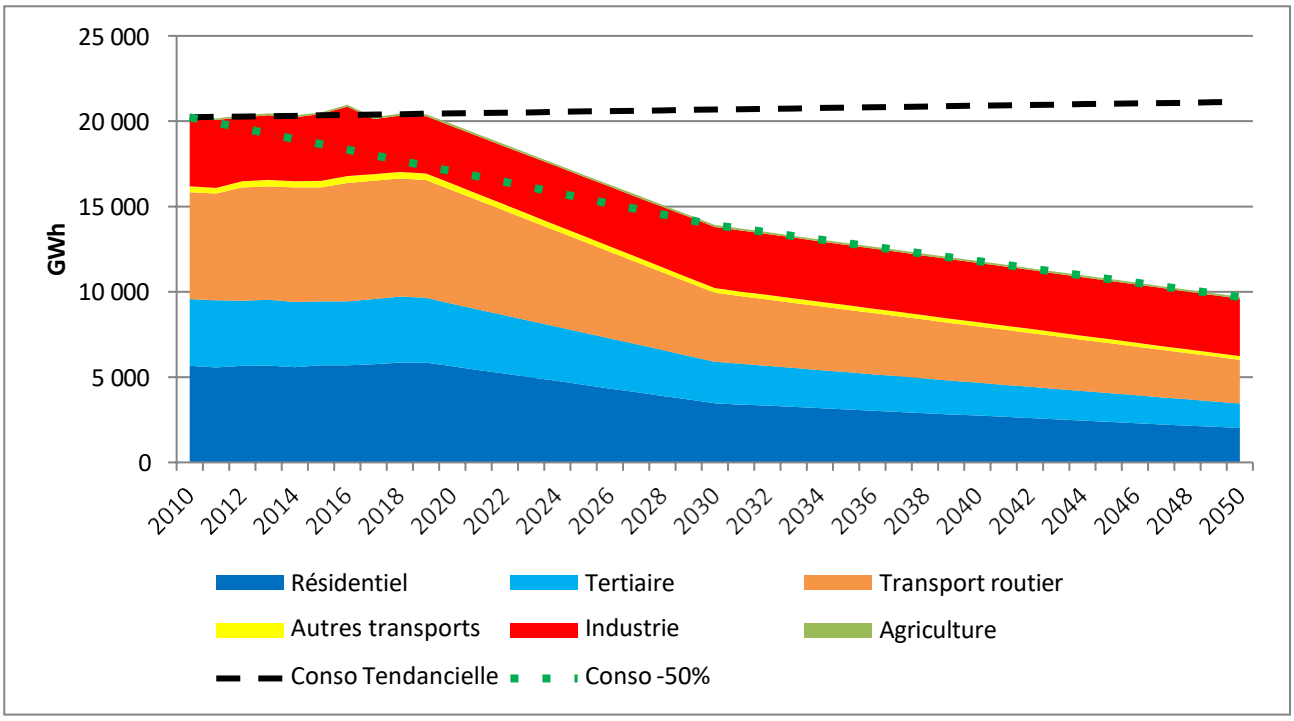


FIGURE 114 – REDUCTION DES CONSOMMATIONS D'ENERGIE PAR SECTEUR POUR L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SRADDET
Source : Alec

Par rapport à l'année 2010, le territoire du SYSAU doit ainsi économiser environ 6 300 GWh d'ici à 2030, soit une diminution des consommations d'énergie de -1,6 par an, puis environ 4 200 GWh supplémentaires entre 2030 et 2050 (-1,0% par an).

2. Développement des énergies renouvelables et de récupération

La baisse des consommations d'énergie sur le long terme doit également s'accompagner d'un recours massif aux énergies renouvelables et de récupération, en les produisant le plus possible localement.

La part des énergies renouvelables dans la consommation finale était de 9,5% en 2010, une partie étant directement produite sur le territoire (solaire thermique, géothermie profonde, PAC, bois, électricité…) et l'autre importée (bois, électricité, biocarburants…).

Du côté de la production d'énergie finale, celle-ci représente, en 2010, 16% des consommations finales, soit 3 190 GWh. Ce taux passe à 18% en 2019, soit 3 654 GWh.

Depuis 2010, de nombreux projets d'énergies renouvelables se sont développés sur le SYSDAU, témoignant d'une réelle dynamique sur le territoire, qui tire parti de ses atouts et ressources naturelles, à travers notamment la construction de réseaux de chaleur sur la métropole et de grands parcs photovoltaïques.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Il convient à présent pour le territoire de poursuivre les efforts engagés et d'explorer et exploiter l'ensemble des énergies renouvelables disponibles, qu'il s'agisse de la production de combustibles, de chaleur ou d'électricité, afin que les besoins énergétiques puissent être couverts au maximum par celles-ci.

a. Potentialités de développement des EnRR

Les gisements et ressources énergétiques renouvelables sur le territoire sont multiples : solaire photovoltaïque, solaire thermique, pompes à chaleur, géothermie, biogaz, éolien, bois-énergie... Pour chacune d'entre elles, différents paramètres viennent moduler l'offre mobilisable tant dans leurs limites physiques que dans leurs débouchés ou encore leurs contraintes de mise en œuvre.

Les paragraphes suivants présentent ainsi par filière les potentialités de développement de celles-ci, au vu des caractéristiques locales, en indiquant lorsque cela est possible une estimation du gisement global. Le choix de développement fait sur chacune des filières est ensuite répertorié dans un tableau de synthèse (§ I.2.2), constituant ainsi un scénario pour le territoire.

- Bois-énergie

La ressource supplémentaire captable au sein même du territoire est aujourd'hui difficilement identifiable et quantifiable. En tout état de cause, la production actuelle doit continuer à être développée, dans une logique d'étendre le recours au bois-énergie dans les bâtiments (habitat et tertiaire) à travers les économies d'énergie générées par la rénovation des logements et par l'amélioration des rendements des appareils de chauffage. Ce développement doit également s'appuyer sur une mobilisation de bois supplémentaire ainsi que d'autres biomasses (bois de récupération, déchets de bois), en lien avec les acteurs du territoire (syndicats de déchets…) et sur la mise en place d'un marché de bois combustibles (plaquettes, granulés, buches…) avec maîtrise des coûts, qualité et quantité.

Par ailleurs, du point de vue de la consommation finale, le bois-énergie aura de toute évidence un poids important dans le mix énergétique de demain, qu'il soit produit localement ou bien importé des territoires voisins. Ainsi, il sera important de structurer l'ensemble de la filière bois afin d'alimenter un grand nombre de consommateurs, qu'il s'agisse d'appareils individuels chez le particulier ou bien de réseaux de chaleur, dont le nombre devra augmenter, notamment en milieu urbain, afin d'y apporter massivement de la chaleur renouvelable (plusieurs projets ont récemment vu le jour ou sont en cours de réflexion sur la métropole).

- Biogaz (méthanisation)

L'étude (SOLAGRO, 2015) régionale (ex Aquitaine) sur le potentiel mobilisable de biogaz issu de la méthanisation de déchets agricoles des fractions fermentescibles d'ordures ménagères (FFOM), et des stations d'épuration a permis de déterminer des gisements mobilisables à l'échelle du département de la Gironde et de ses EPCI. Elle montre que les 7 CDC pourraient ainsi produire 93 GWh de biogaz sur son territoire.

- Solaire photovoltaïque

Outre les centrales au sol, qui nécessitent un certain cadrage quant à leur réalisation (emplacement, type de surface artificialisée, taille…), le solaire photovoltaïque pourrait être davantage développé en toiture des bâtiments. Le SYSDAU concentre en effet des espaces fortement urbanisés, sur

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

lesquels les toitures des bâtiments industriels et tertiaires, ainsi que résidentielles, seraient en mesure d'accueillir des panneaux solaires et produire ainsi une importante quantité d'électricité.

Le tableau suivant donne en ordre de grandeur le productible d'électricité selon le type d'installation, ainsi que certaines caractéristiques territoriales quant à leur application :

Secteur	Type d'installation	Productible	Informations sur le potentiel local
Résidentiel	20 m² de panneaux en toiture de maison (3 kWc)	3,3 MWh	SYSDAU : 230 000 maisons (résidences principales)
Tertiaire / Industrie	1 000 m² de panneaux en toiture (150 kWc)	165 MWh	Bordeaux Métropole : 16 millions de m² tertiaires
Production d'électricité	Centrale solaire au sol de 12 MWc (≈ 30 ha)	15 000 MWh	-

FIGURE 115 – ELEMENTS DE POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT DU SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE SYSDAU

- Eolien

Le territoire du SYSDAU est identifié dans le Schéma Régional Eolien aquitain comme bénéficiant d'une situation relativement favorable au développement de cette énergie, notamment en dehors de la métropole, sur un croissant allant du nord au sud/sud-ouest en passant par l'est :

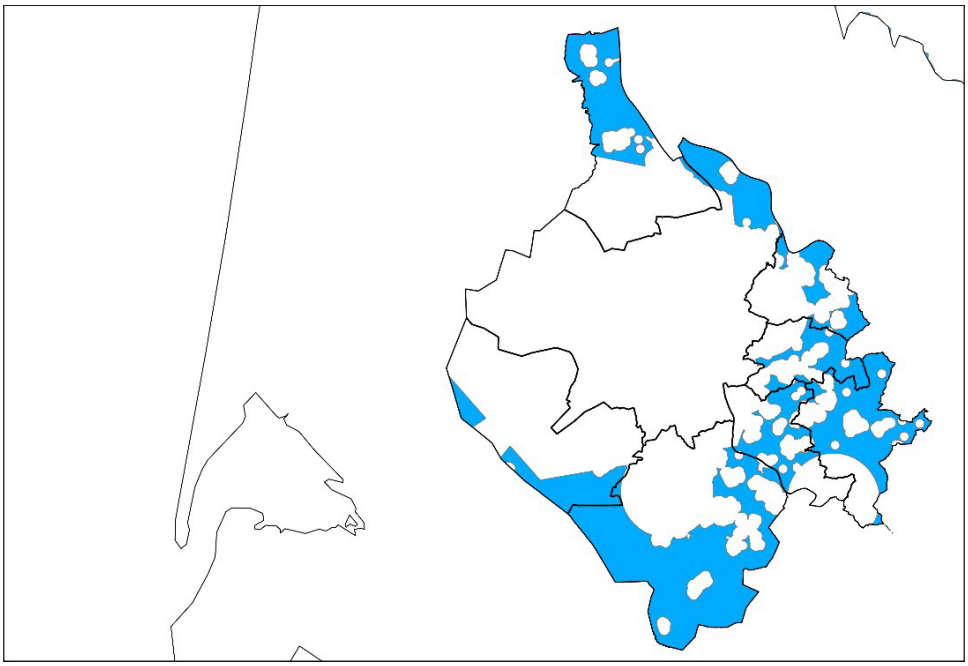


FIGURE 116 – ZONES FAVORABLES A L'ENERGIE EOLIENNE SUR LE SYSDAU
Source : Conseil Régional d'Aquitaine (SRE) – Alec

Les surfaces ainsi favorables au développement de l'éolien représentent environ 47 000 hectares sur l'ensemble du territoire. A titre informatif, les parcs actuellement en service sur la région Nouvelle-Aquitaine comprennent en moyenne 5 à 10 éoliennes, pour une puissance unitaire d'environ 2 MW, soit 32 GWh de production par parc, mais des retours d'expérience montrent qu'il

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

est tout à fait possible d'aller vers des parcs de 10 éoliennes de 3,5 MW chacune, produisant ainsi l'équivalent de 80 GWh sur une surface moyenne de 150 hectares[13].

- Hydroélectricité

La production d'électricité d'origine hydraulique n'est actuellement pas développée sur le SYSDAU et l'est assez peu sur le département de la Gironde. Ceci étant, le potentiel hydroélectrique existe, de par la présence de plusieurs cours d'eau sur le territoire, à commencer par la Garonne et la Dordogne (qui forment ensuite l'estuaire de la Gironde).

Des petites centrales hydroélectriques pourraient ainsi être installées, à l'instar de celle sous le pont de pierre à Bordeaux, en phase « test » depuis plusieurs années, et qui produira de l'énergie – grâce au courant de la Garonne – à partir de 2017 (travaux démarrés fin 2016). A titre indicatif, une centrale micro-hydroélectrique a une puissance comprise entre 20 et 100 kW et produit environ 200 MWh.

Concernant l'estuaire de la Gironde, il possède un potentiel technico-économique d'environ 150 GWh, mais qui se situe plutôt sur la partie « Rive droite » de l'estuaire (étude du GIP Littoral Aquitain « Potentiels en énergies marines de la façade Aquitaine », 2012). De plus, la technologie n'est pas encore mature aujourd'hui, avec un coût de production important, ce qui fait que cette énergie ne pourrait être réellement développée qu'à l'horizon 2035.

[13] Cette surface est donnée ici à titre indicatif (sur la base de plusieurs sites) ; elle peut varier de façon conséquente en fonction du nombre et du type d'éoliennes et de l'emplacement du parc.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

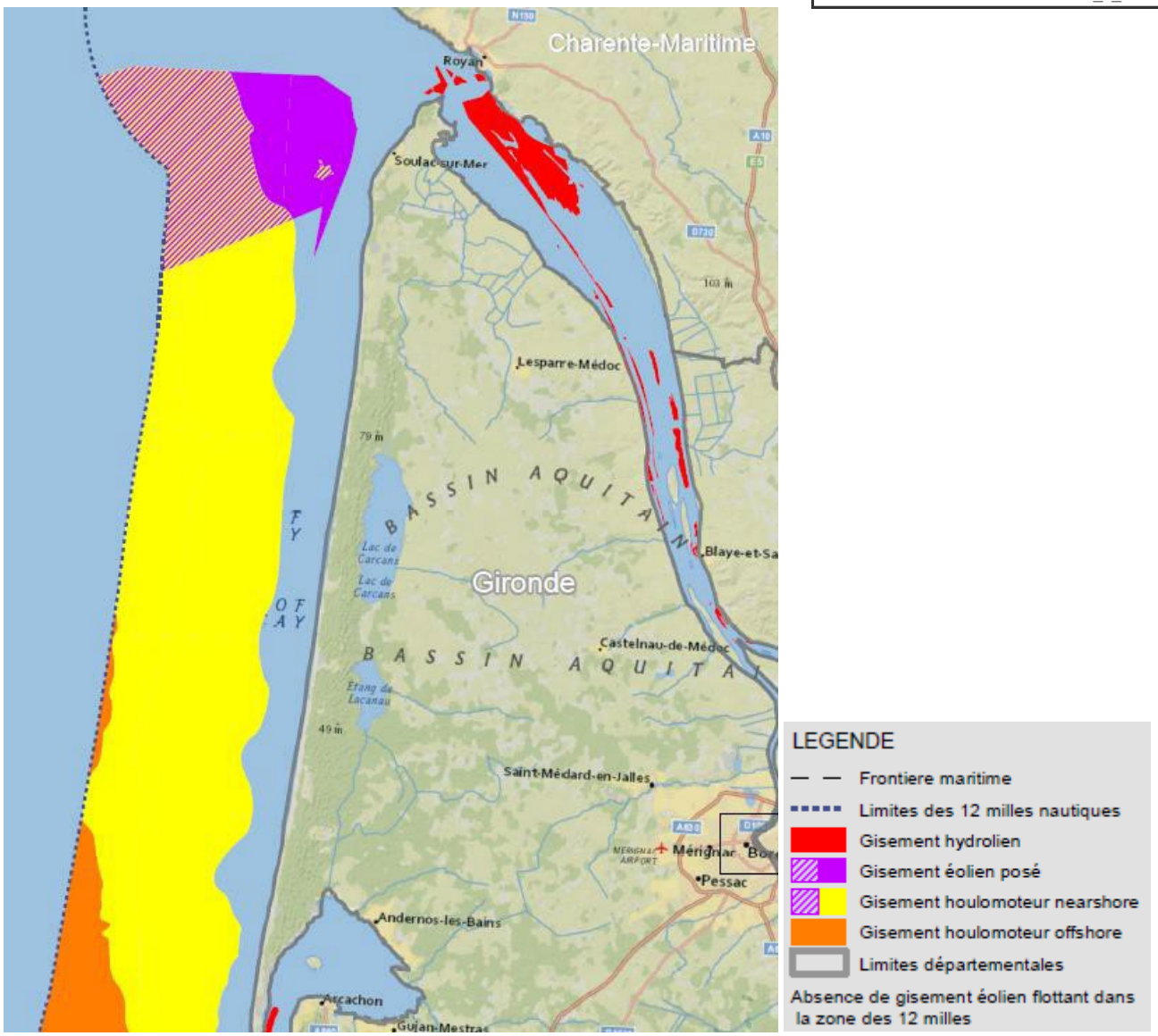


FIGURE 117 – POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES MARINES SUR LA COTE ATLANTIQUE ET L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE
Source : GIP Littoral Aquitain

- Solaire thermique

Comme évoqué précédemment avec le solaire photovoltaïque, les surfaces de toitures résidentielles et tertiaires sont très importantes sur le territoire. Bien que la vente de chauffe-eau solaires soit en net recul depuis 4-5 ans, le solaire thermique constitue un gisement "inépuisable", qui pourrait ainsi satisfaire une partie des besoins d'ECS et de chauffage du résidentiel et du tertiaire (hébergements et activités de tourisme notamment : campings, piscines…).

A titre indicatif, une installation de 4 m² de panneaux solaires sur un logement produit environ 2 MWh/an.

- Géothermie profonde

De façon générale, le contexte aquitain est favorable à la récupération de calories contenues dans les nappes d'eau souterraine, et particulièrement sur le territoire métropolitain, où une dizaine d'installations ont vu le jour à partir des années 1970.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

L'utilisation de la géothermie profonde dans les secteurs résidentiel et tertiaire nécessite néanmoins d'identifier des zones thermiquement denses, avec des besoins de chaleur à très basse température (bâtiments neufs post-RT2012 et/ou fortement rénovés). Plusieurs études sont actuellement en cours sur la métropole pour étudier la possibilité de desservir des bâtiments ou quartiers via un réseau de chaleur utilisant la ressource géothermique. A ce titre, la géothermie profonde a été retenue pour alimenter plusieurs milliers de logements sur les futurs quartiers de la rive droite bordelaise.

- Pompes à chaleur

La vente de pompes à chaleur s'est accélérée ces dernières années, notamment dans le résidentiel, où elles satisfont aussi bien les besoins de chauffage que ceux d'eau chaude sanitaire (ECS thermodynamique).

Derrière l'appellation « pompes à chaleur », on retrouve aussi bien des petits appareils destinés au particulier (quelques kW) que des grosses installations (plusieurs dizaines voire centaines de kW) pour du tertiaire, pouvant récupérer les calories dans l'eau (nappe, eaux usées), le sol (géothermie peu profonde) ou l'air.

L'important nombre de maisons sur le territoire laisse envisager une augmentation du recours aux PAC individuelles dans les prochaines années.

Pour le tertiaire, Bordeaux Métropole étudie la possibilité de développer davantage la récupération de chaleur sur eaux usées, qui est actuellement utilisée sur deux sites (Hôtel de Bordeaux Métropole, Museum d'Histoires Naturelles), et qui pourrait alimenter certains bâtiments ou ensembles de bâtiments consommateurs dans l'hypercentre (présence de canalisations de diamètre et de débit suffisamment importants, implantation de chaufferies et de réseaux de chaleur beaucoup plus contrainte).

- Récupération de chaleur fatale

Concernant les énergies de récupération, une analyse plus fine pourrait être menée directement auprès de certaines industries pour envisager la réutilisation d'énergie fatale ou la valorisation des déchets de certaines d'entre elles.

b. Scénario de développement des EnRR

Bordeaux Métropole révise cette année son Plan Climat et réalisé un scénario de réduction des consommations d'énergie et de développement des EnR ambitieux, qui s'inscrit lui aussi dans la trajectoire du SRADDET, avec l'objectif de couvrir la totalité de la consommation résultante par des EnR produites localement ou importées des territoires voisins (contractualisation). A l'horizon 2050, la métropole produirait ainsi environ 2 750 GWh sur son territoire, nécessitant l'importation d'environ 5 300 GWh d'EnR pour couvrir l'ensemble de ses besoins.

Dans une logique de territoire où la production EnR couvrirait l'ensemble des besoins, le SYSDAU devrait produire à l'horizon 2050 10 111 GWh contre 3 139 GWh en 2010, soit une multiplication par 3 environ. Compte-tenu des choix de la métropole et de la difficulté à développer en milieu urbain d'importantes productions d'EnR à hauteur des consommations, les 7 autres CDC devraient dans ce cas produire bien davantage que leurs consommations prévisionnelles (8 000 GWh), afin de pouvoir répondre aux besoins de la métropole :

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

	Production ENR 2010 (GWh)	Production ENR 2019 (GWh)	Objectif production 2050 (GWh)	*Consommation 2050 (-50 %) (GWh)*
Bordeaux Métropole	2 469	2 387	2 750	*8 055*
Ensemble des 7 CDC	170	752	8 001	*2 056*
SYSDAU	**2 639**	**3 139**	**10 111**	***10 111***

FIGURE 118 – OBJECTIFS DE PRODUCTION A ATTEINDRE POUR LE SYSDAU
Source : Alec

Cet objectif global de production énergétique sur le SYSDAU parait toutefois peu réaliste au vu des caractéristiques du territoire et du volume d'installations qu'il faudrait mettre en œuvre pour chacune des filières.

3. Réduction des émissions de GES

L'atteinte par le SYSDAU de l'objectif du SRADDET à horizon 2050, passe par la réduction de ses consommations finales de 50%, et le développement des énergies renouvelables. Cette trajectoire impacte l'évolution des émissions de gaz à effet de serre comme suit :

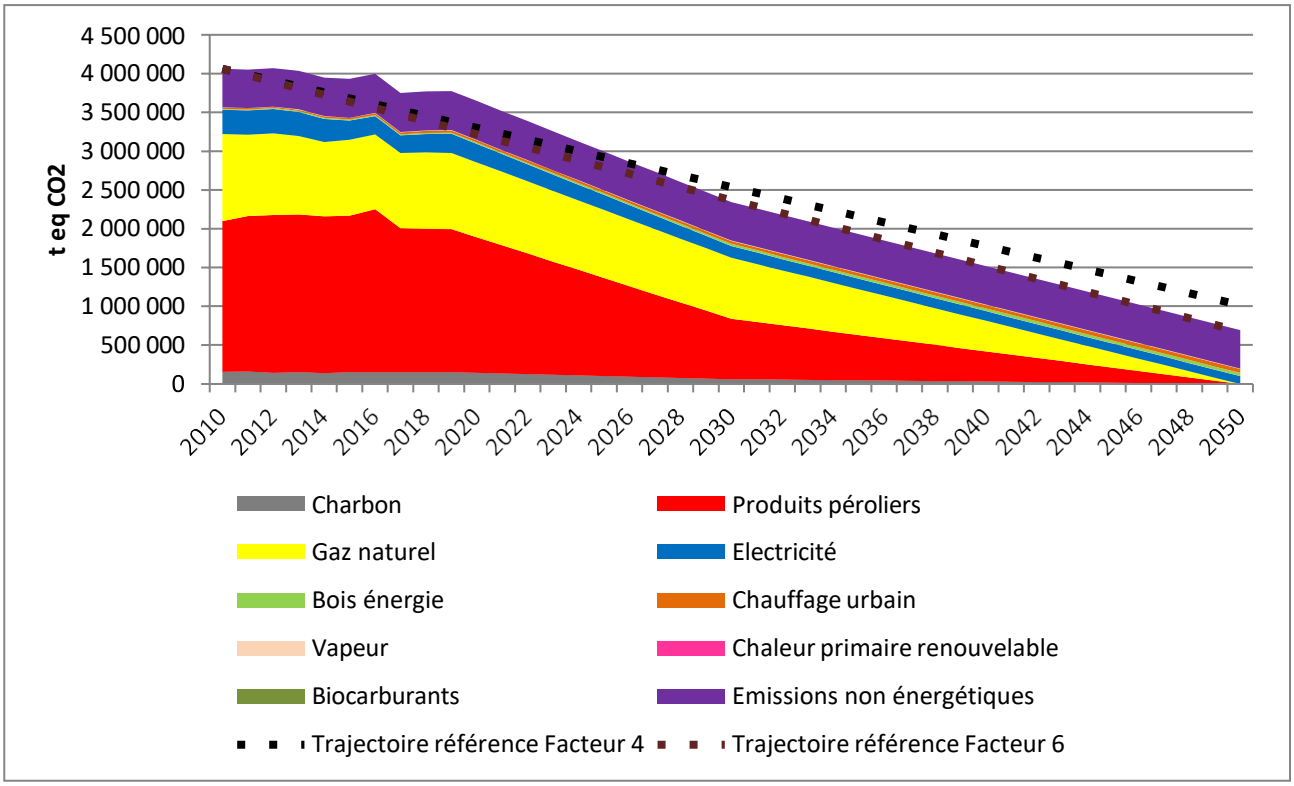


FIGURE 119 – SCENARIO D'EVOLUTION DES EMISSIONS DE GES SUR LE TERRITOIRE DU SYSDAU
SOURCE : ALEC

A horizon 2050, les émissions de GES sur le territoire du SYSDAU passeraient de 4 100 kteqCO_2 en 2010 à 693 kteqCO_2, soit une diminution de -83%, de par la réduction des consommations d'énergie mais aussi l'évolution du mix énergétique (développement des EnR, fin de l'utilisation de produits pétroliers, remplacement progressif du gaz naturel par du biogaz…), qui s'inscrit totalement dans les objectifs du SRADDET (-75%) et du facteur 6 (au moins -83%).

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

4. Evolution de la dépense énergétique

L'objectif est d'apporter ici quelques éléments chiffrés sur le coût engendré par la mise en place des différentes actions d'économie d'énergie et de mutation énergétique vers les énergies renouvelables, ainsi que le coût d'une éventuelle inaction. Il s'agit de donner des ordres de grandeurs sur ces coûts, en tenant compte de l'évolution des consommations d'énergie (nature et quantité), de l'évolution du prix des différentes énergies et des investissements réalisés le cas échéant.4

a. Méthodologie

Deux scénarios sont étudiés ici :

- un scénario tendanciel, avec une stagnation des consommations d'énergie, malgré l'augmentation de la population ;
- un scénario SRADDET, correspondant au scénario élaboré dans les parties précédentes (50% d'économies d'énergie d'ici 2050).

Pour ces deux scénarios, les hypothèses suivantes d'évolution du prix des énergies sont prises :

- +3%/an pour le gaz, les produits pétroliers, les biocarburants et l'électricité,
- +2%/an pour le bois et la chaleur réseau.

b. Comparaison des scénarios tendanciel et SRADDET

Scénario tendanciel

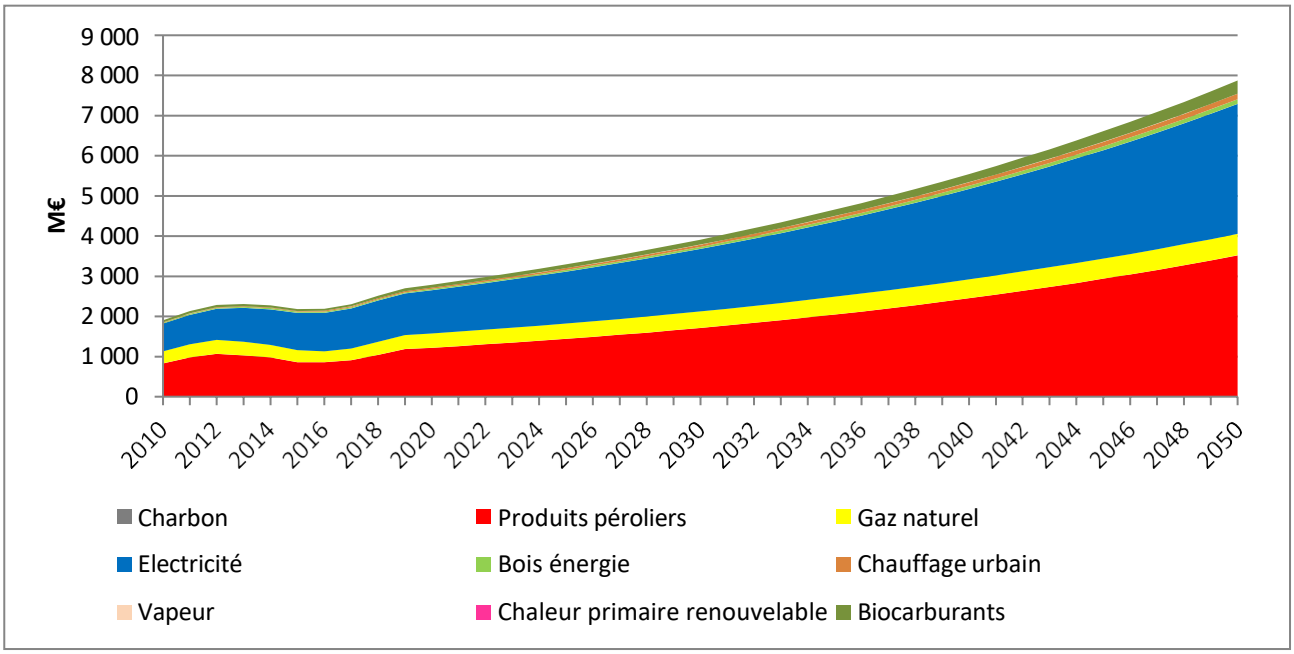


FIGURE 120 – EVOLUTION DE LA DEPENSE ENERGETIQUE SELON LE SCENARIO TENDANCIEL
Source : Pégase (SDES) – Alec

En ne considérant que l'évolution du prix des énergies tel que décrit précédemment, avec une consommation d'énergie constante, la dépense énergétique serait multipliée par 2,9 entre aujourd'hui et 2050, pour atteindre près de 7 900 M€.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Scénario SRADDET

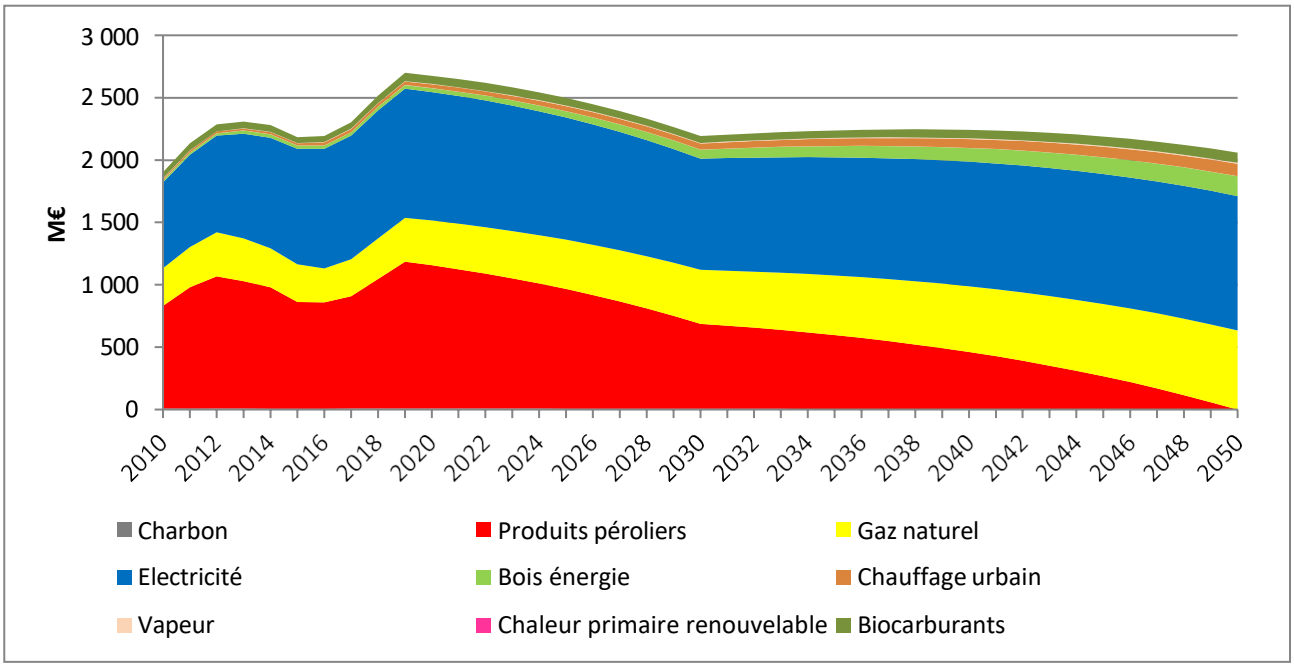


FIGURE 121 – EVOLUTION DE LA DEPENSE ENERGETIQUE SELON LE SCENARIO SRADDET
Source : Pégase (SDES) – Alec

Dans le scénario « objectifs SRADDET », la diminution progressive des consommations énergétiques, conjuguée à une hausse des prix des énergies, viendrait contenir l'évolution de la dépense énergétique, la stabilisant en 2050 autour de 2 000 M€, après avoir atteint son maximum en 2019.

Cette réduction des consommations d'énergie nécessite toutefois des investissements de l'ordre de 27 000 M€ sur la période 2010-2050, soit environ 660 M€/an.

Au final, la différence cumulée entre les dépenses énergétiques du scénario tendanciel et celles du scénario « objectifs SRADDET » représenterait une économie de 54 000 M€ (54 000 millions d'euros) sur la période 2010-2050.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

II. ORIENTATIONS ENERGIE/CLIMAT A L'ECHELLE DES EPCI

La présente partie vient apporter différents éléments d'orientation stratégique à l'échelle de chacune des CDC du SYSDAU (hors Bordeaux Métropole). Ces éléments sont indiqués à titre indicatif, par décomposition des éléments précédemment établis dans le diagnostic global, mais ne sauraient constituer une stratégie à part entière pour chaque EPCI. Ce travail sera donc à compléter par la suite, en partenariat avec le SYSDAU et les différentes CDC pour affiner la stratégie de chacune au vu du contexte local, tant en termes de réduction des consommations d'énergie que de développement des énergies renouvelables.

1. Potentiel de réduction des consommations d'énergie

Les actions d'économie d'énergie sont à engager à tous les niveaux, notamment dans les secteurs de l'habitat/tertiaire et des transports, qui représentent à chaque fois la majorité des consommations des différents territoires.

a. Résidentiel

A l'échelle des 7 EPCI, les bâtiments (résidentiel + tertiaire) représentent 40% des consommations et sont responsables de 23% des émissions de GES ainsi que de 35% des dépenses.

La politique d'économie d'énergie doit être fortement intensifiée sur le secteur résidentiel (70 000 résidences principales), afin de réduire de 60% les consommations globales de ce secteur à l'horizon 2050. Cela signifie entre autres diviser par 4 les consommations de chauffage, c'est-à-dire économiser environ 671 GWh par rapport à 2010. Cet objectif est techniquement possible et représente le gisement d'économie d'énergie le plus "facilement" mobilisable. Il correspondrait à la rénovation globale (niveau de performance « BBC Rénovation ») de près de 2 400 logements par an pour les 31 prochaines années et représenterait environ 70 M€/an, tous financeurs confondus, générant ainsi des retombées économiques locales importantes. Plusieurs OPAH accompagnant cette rénovation de grande ampleur pourraient être mises en place sur les territoires.

EPCI	Gisement énergétique (chauffage)	Nombre de résidences principales à rénover par an jusqu'en 2050	Coût de la rénovation par an
CDC de Montesquieu	146 GWh	555	17 M€
CDC des Coteaux Bordelais	73 GWh	253	8 M€
CDC des Portes de l'Entre-Deux-Mers	86 GWh	278	8 M€
CDC du Créonnais	60 GWh	223	7 M€
CDC du Secteur de Saint-Loubès	96 GWh	353	11 M€
CDC Jalle-Eau Bourde	108 GWh	418	13 M€
CDC Médoc Estuaire	101 GWh	361	11 M€
Ensemble des 7 CDC	**671 GWh**	**2 440**	**73 M€**

FIGURE 122 – ENJEUX DE LA RENOVATION DES LOGEMENTS PAR EPCI
Source : Alec

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Une opération de remplacement des foyers ouverts et des appareils anciens par des équipements performants labellisés « Flame verte » (passage d'un rendement global moyen de 50% à 80%) pourrait être également menée sur les logements se chauffant principalement au bois (13% des logements à l'échelle des 7 CDC). Le chauffage au bois représente en effet 16% des consommations totales du secteur résidentiel. Cette action permettrait ainsi d'économiser environ 113 GWh.

EPCI	Nombre de logements principalement chauffés au bois	Gisement d'économies d'énergie
CDC de Montesquieu	2 410	25 GWh
CDC des Coteaux Bordelais	905	12 GWh
CDC des Portes de l'Entre-Deux-Mers	1 301	13 GWh
CDC du Créonnais	1 555	16 GWh
CDC du Secteur de Saint-Loubès	1 229	15 GWh
CDC Jalle-Eau Bourde	979	14 GWh
CDC Médoc Estuaire	1 619	18 GWh
Ensemble des 7 CDC	**9 998**	**113 GWh**

FIGURE 123 – ENJEUX DU REMPLACEMENT DES APPAREILS AU BOIS PAR EPCI
Source : Alec

De façon plus générale pour l'ensemble des combustibles (bois, gaz, fioul…), l'accélération du remplacement de chaudières anciennes par des chaudières plus performantes peut être envisagée

b. Tertiaire

Sur le patrimoine public, une rénovation énergétique ambitieuse doit être engagée : travaux d'isolation et développement des énergies renouvelables (chaudières bois, géothermie, solaire thermique et réseaux de chaleur).

A titre indicatif, la rénovation de 100 bâtiments de 250 m² (ou 25 000 m²) au niveau BBC permet d'économiser 4 GWh de chaleur environ.

Concernant les bâtiments à usage tertiaire (du secteur public et du secteur privé, activités marchandes et non marchandes), dont la surface de plancher est supérieure ou égale à 1 000 m², le décret tertiaire paru le 23 Juillet 2019, impose et encadre les réductions des consommations d'énergie dans ces bâtiments.

Ce décret impose :

- Soit un niveau de consommation en énergie finale réduit de 40% en 2030, 50% en 2040 et 60% en 2050 par rapport à une consommation de référence qui ne peut être antérieure à 2010, tous les usages confondus.
- Soit un niveau de consommation en énergie finale qui sera une valeur absolue définie pour chaque catégorie d'activité et exprimée en kWh/m²/ an. Elle sera égale à la somme de deux

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

composantes d'usages économes de l'énergie : Chauffage Ventilation Climatisation (CVC) d'une part et ECS, éclairage et autres usages d'autre part.

Pour les bâtiments neufs, l'incitation à la performance énergétique et le respect de celle-ci tout au long du projet (instruction des permis de construire, garantie de qualité et de résultat) devront être renforcées (formation des instructeurs, certification des maitres d'œuvre et artisans, indicateurs de performance énergétique…).

Concernant l'éclairage public, l'économie d'énergie envisageable est en moyenne de 33 % : restauration du parc lumineux (+ relamping de l'éclairage des monuments) et extinction de l'éclairage à partir de certaines heures.

Un mécanisme pérenne d'efficacité énergétique pour tous les bâtiments et équipements publics pourrait être mis en place, au travers d'un financement innovant (avec peu d'investissement). Il s'agirait d'organiser un service commun pour l'ensemble des collectivités du territoire, qui assurerait :

- le CEP pour tous les bâtiments et équipements publics,
- la programmation pluriannuelle d'actions d'efficacité énergétique et le soutien technique à la réalisation des actions,
- la mise en place d'un fonds de travaux commun, qui finance les actions d'efficacité énergétique dont le retour sur investissement est rapide (< 5 ans),
- le refinancement du fonds grâce à la récupération des économies d'énergie (et les CEE) réalisées par les actions.

De manière générale, les mécanismes de tiers-financement ou de contribution indirecte (garantie, prêts de la Caisse des dépôts, PREH régional…) sont à encourager.

c. Transports

Les transports constituent le secteur le plus consommateur (49%), avec une prédominance quasi exclusive des produits pétroliers, ce qui entraîne également une forte dépense du territoire et les plus importantes émissions de GES. Il est donc absolument nécessaire d'agir dans ce domaine, même s'il reste difficile d'impulser une réelle inflexion à l'échelle locale sur ce secteur.

Diverses actions permettent toutefois d'y contribuer en partie :

- le développement et/ou l'optimisation des modes doux et moyens de transport collectifs du territoire : plateformes de covoiturage, pistes cyclables, voitures et vélos en auto-partage… ;
- le renforcement du transport ferroviaire : (ré)ouverture de gares, augmentation de la fréquence, facilitation de transport des centres-bourgs vers les gares (système de navettes)… ;
- le suivi des consommations et l'optimisation énergétique des flottes de véhicules intercommunaux et communaux, avec formation à l'éco-conduite ;
- la limitation du recours au véhicule personnel en densifiant et dynamisant les centre-bourgs et en limitant ainsi l'étalement urbain ;
- le développement de véhicules utilisant des moteurs avec de meilleurs rendements ;
- la création d'indicateurs et l'évaluation des actions et politiques mises en œuvre.

d. Industrie et Agriculture

Bien que les secteurs industriel et agricole aient un poids plus modéré voire très faible dans la consommation totale du territoire (respectivement 8% et 2%), des actions d'économie d'énergie de même type peuvent être déployées dans un souci d'effort collectif et d'exemplarité. Les industries

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

et exploitations représentent également par ailleurs des acteurs locaux importants en termes de choix énergétiques et de développement de filières économiques.

Citons à titre d'exemple :

- l'amélioration de l'efficacité énergétique des process industriels et l'utilisation de moteurs à haut rendement énergétique,
- l'optimisation des équipements énergétiques et des réseaux de distribution,
- la réduction des pertes de distribution et des fuites (air comprimé…),
- une meilleure gestion du matériel et des travaux agricoles pour réduire les consommations des engins agricoles, gourmands en produits pétroliers.

Concernant le secteur agricole, l'ADEME a notamment mis en place la démarche territoriale CLIMAGRI, qui permet d'analyser les enjeux agricoles énergie-GES-production à l'échelle des territoires et d'aider les acteurs locaux à mieux comprendre et intégrer ce secteur dans les stratégies locales. Au-delà de l'outil de calcul, cette démarche comprend la mobilisation d'un comité de pilotage et la sensibilisation des acteurs impliqués, la collecte des données, l'élaboration du diagnostic et les scénarii, la valorisation des résultats et la mise en place d'un plan d'actions.

2. Evolution du mix énergétique

Au-delà des efforts de sobriété et d'efficacité énergétique, l'importance des énergies choisies dans la consommation résiduelle est aussi primordiale. L'objectif y est de réduire la part des énergies fossiles en les substituant par des énergies renouvelables et de récupération, tout en gardant un certain équilibre dans le mix global.

a. Résidentiel

Dans le secteur de l'habitat, le recours aux énergies renouvelables peut être accentué via :

- l'incitation à supprimer le chauffage au fioul et électrique direct (37 600 logements concernés, soit un gisement d'environ 330 GWh en termes de mutation énergétique) et substituer ces moyens de chauffage par le bois-énergie ou les pompes à chaleur ;

EPCI	Nombre de logements principalement chauffés au fioul ou au GPL	Gisement convertible (chauffage + ECS)	Nombre de logements principalement chauffés à l'électricité	Gisement convertible (usage chauffage)
CDC de Montesquieu	1 024	14 GWh	8 021	59 GWh
CDC des Coteaux Bordelais	536	7 GWh	3 457	29 GWh
CDC des Portes de l'Entre-Deux-Mers	840	11 GWh	3 463	32 GWh
CDC du Créonnais	788	10 GWh	3 254	26 GWh
CDC du Secteur de Saint-Loubès	766	10 GWh	5 103	39 GWh
CDC Jalle-Eau Bourde	219	4 GWh	4 804	44 GWh

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

CDC Médoc Estuaire	386	6 GWh	4 948	39 GWh
Ensemble des 7 CDC	**4 559**	**63 GWh**	**33 049**	**268 GWh**

FIGURE 124 – ENJEUX DE LA MUTATION ENERGETIQUE SUR LE SECTEUR RESIDENTIEL POUR LES LOGEMENTS CHAUFFES AU FIOUL, AU GPL ET A L'ELECTRICITE
Source : Alec

- le développement du chauffage au bois déchiqueté ou granulés : le territoire (les 7 CDC) comprend près de 10 000 logements utilisant le bois comme énergie de chauffage principale, ainsi que plus de 32 000 logements chauffés au gaz naturel, au fioul ou au GPL, dont une partie pourra être plus facilement convertie au bois (car système de distribution à eau chaude existant) ;
- le développement du solaire thermique pour les usages d'ECS dans l'habitat, encore trop peu présent, et qui permet ainsi d'utiliser une énergie abondante et gratuite (hors coûts d'installation et d'entretien). L'ECS dans l'habitat représente environ 120 GWh sur l'ensemble des 7 CDC en 2019.

b. Tertiaire

Les EnR doivent être davantage valorisées dans ce secteur, actuellement peu consommateur de ressources renouvelables.

Citons notamment la possibilité de développer de petits réseaux de chaleur bois communaux, pour chauffer une partie des bâtiments publics. A titre d'exemple, 1 réseau desservant 5 bâtiments ou équipements communaux peut produire 300 à 400 MWh de chaleur, à partir d'une chaudière bois de 100 à 150 kW.

c. Transports

Dans ce secteur, la principale action consiste à favoriser le recours aux véhicules fonctionnant avec d'autres sources d'énergie que les carburants fossiles (biométhane, électricité). A ce titre, des bornes de recharge pour véhicules électriques ou des stations GNV (gaz naturel pour véhicules), avec création de filière, peuvent être planifiées.

d. Agriculture

Le secteur agricole représente généralement un terrain propice à la production et à la consommation d'énergies renouvelables :

- installation de chaudières biomasse,
- utilisation de biocarburants ou d'huiles végétales pures,
- intégration de panneaux solaires photovoltaïques en toiture des hangars.

3. Développement de la production d'énergies renouvelables

Les productions d'énergie primaire sur l'ensemble des 7 CDC en 2019 représentent en moyenne 19,5% des consommations finales, un taux plus élevé qu'à l'échelle globale du SYSDAU comprenant la métropole bordelaise (11,5%). Ce taux moyen masque toutefois certaines disparités selon les CDC (cf. Indépendance énergétique) selon les projets réalisés.

Il convient toutefois dans tous les cas pour les territoires de poursuivre les efforts engagés et d'explorer et exploiter l'ensemble des énergies renouvelables disponibles, qu'il s'agisse de la

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

production de combustibles, de chaleur ou d'électricité, afin que les besoins énergétiques puissent être couverts au maximum par celles-ci.

a. Gisements en EnRR et perspectives de développement

NB : Afin d'illustrer le « reste à faire » de la collectivité pour atteindre l'objectif d'une production couvrant à minima 100% des besoins énergétiques du territoire, en 2050, l'ALEC fait le choix dans ce rapport de présenter un scénario de développement des énergies renouvelables.

Quels que soient les objectifs fixés, ***il ne s'agit pas pour le territoire de vivre en autarcie, mais de s'insérer dans une stratégie plus large et plus globale de solidarité territoriale,*** *avec les territoires urbains notamment d'une part, et d'une certaine 'indépendance énergétique qui passera par le développement et la montée en compétence du tissu économique local d'autre part. Aussi le scénario proposé ci-après ne se limitera pas à cet objectif, mais s'essayera à présenter un possible développement de la branche énergétique de 2050 compatible avec les enjeux de transition énergétique pour produire au-delà des 100% de couverture des besoins dans une logique globale de coopération territoriale à l'échelle du SYSDAU et au-delà.*

Les moyens retenus pour l'atteindre (choix et valeur des énergies développées...) ne représentent en revanche qu'un scénario possible, sur une infinité, et ne cherche aucunement à favoriser tel ou tel développement, mais à rendre compte des réalités énergétiques du territoire.

Ce scénario est proposé dans l'unique but de donner des éléments factuels aux décideurs, et ne présume d'aucune façon des choix qui seront faits et des technologies qui seront retenues, cette stratégie restant évidemment du ressort des élus.

Le tableau suivant propose un exemple de scénario de développement des énergies renouvelables des 7 CDC de la couronne du SYSDA dans l'objectif de couvrir à minima 100% de ses besoins énergétiques à l'horizon 2050 (en tenant compte de la baisse des consommations pour l'objectif de neutralité carbone :

Objectif	• **Consommations de 2010 divisées par deux en 2050** • **Réductions d'au moins 83% des GES (Facteur 6) par rapport 1990** • **Indépendance énergétique de 100% minimum à partir d'une production exclusivement renouvelable** • **Adéquation entre production de chaleur primaire renouvelable, de réseaux de chaleur et vapeur avec la consommation de ces énergies** • **Adéquation entre récupération d'énergies et consommation de ces énergies**
Biogaz	Mobilisation des gisements selon étude SOLAGRO, soit 64 GWh/an pour les déchets agricoles, 26 GWh/an pour la récupération de la FFOM[14], 3 GWh valorisés en station

[14] FFOM : Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Bois énergie	Pas de nécessité d'augmenter la production, l'efficacité énergétique compense l'accroissement de la demande. La production actuelle est maintenue **-> 0 GWh**
Solaire thermique	10% du gisement de production d'ECS dans le secteur résidentiel à installer **-> + 8 GWh**
Géothermie	40 bâtiments tertiaires de « type lycées de 250 MWh » à équiper de 2050 **-> +10 GWh**
PAC	Production pour ouvrir les besoins à l'horizon 2050 en tenant compte de leur part dans le mix et de la réduction simultanée des besoins de chauffage et d'ECS -> **+22 GWh**
Photovoltaïque	- 50% du parc actuel de logements à équiper et 20% de logements à venir (396 GWh) - Toitures de plus de 700 m² à équiper (140 GWh) - Centrales au sol à l'échelle du secteur des Landes et Graves (689 GWh) → **+ 1 125 GWh**
Eolien	Implantation sur les communes ayant la possibilité d'accueillir un parc de 5 éoliennes au minimum, avec limitation du potentiel à 3% de la surface communale **-> + 129 GWh** (environ 30 éoliennes)
Hydroélectricité	Hydrolien fluvial**-> +9 GWh** Pico-hydraulique **-> +1 GWh**

FIGURE 125 : GISEMENTS DES ENR SUR LES 7 CDC DE LA COURONNE DU SYSDAU

La structure du réseau actuelle et les capacités de raccordement présentées dans le paragraphe 2.a, devront être considérées pour répondre au développement des énergies électriques présentées ci-dessus.

Traduits sous la forme d'un graphique, ce scénario de développement des énergies renouvelables est représenté sur la figure ci-dessous. Celle-ci indique également le taux de couverture des consommations totales par la production renouvelable, en pointillé selon le scénario tendanciel (stabilisation des consommations d'énergie), et en rouge suivant le scénario d'atteinte des objectifs du SRADDET » (division par 2 des consommations d'énergie en 2050 par rapport à 2010).

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

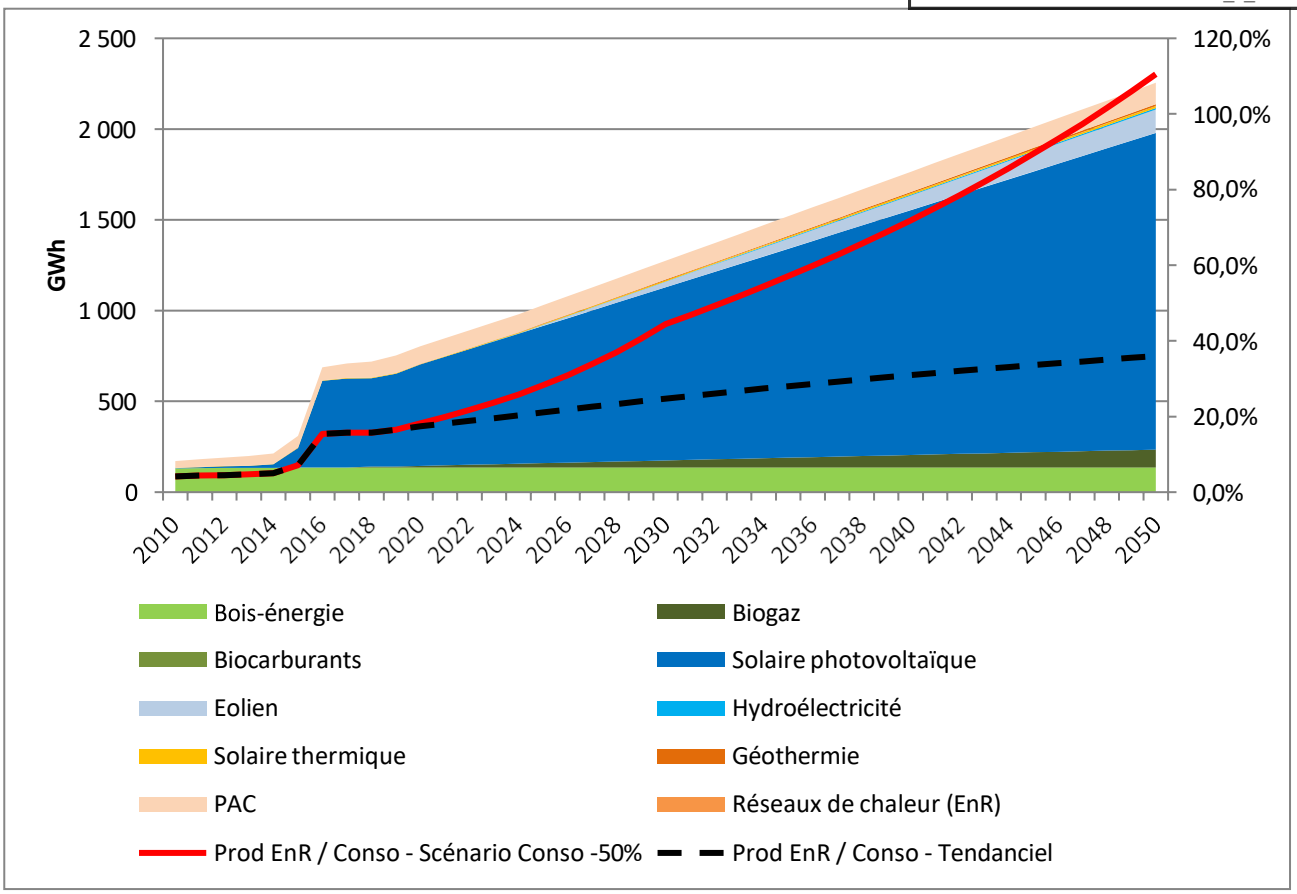


FIGURE 126 : SCENARIO DU DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LA COURONNE DU SYSDAU

D'après la figure précédente, la mise en œuvre de la proposition de développement des énergies renouvelables permettrait ainsi d'atteindre en 2048 une indépendance énergétique de 100% à base d'énergies renouvelables, et à l'horizon 2050, ce taux serait de 110%. Si les objectifs de consommation n'étaient pas atteints et suivaient la tendance actuelle, la production d'énergies renouvelables couvriraient 36% des besoins en 2050.

Le tableau ci-dessous propose une décomposition de cette production en énergies renouvelables à l'échelle des 7 CDC de la couronne métropolitaine. La production de Bordeaux Métropole à l'horizon 2050 a été définie dans le cadre du plan Haute Qualité de Vie (HQV).

GWh	CDC de Montesquieu	CDC des Coteaux Bordelais	CDC des Portes de l'Entre-Deux-Mers	CDC du Créonnais	CDC du Secteur de Saint-Loubès	CDC Jalle-Eau Bourde	CDC Médoc Estuaire	Ensemble des 7 CDC [GWh]	Bordeaux Métropole
Biogaz	18	5	6	7	7	27	23	**93**	2 750
Bois	0	0	0	0	0	0	0	**0**	
Solaire thermique	2	1	1	1	1	1	1	**8**	
Géothermie	2	1	1	1	1	2	2	**10**	
PAC	5	2	2	2	3	4	3	**22**	

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Solaire photovoltaïque	527	57	61	66	77	158	278	**1 225**	
Eolien	54	0	0	0	0	75	0	**129**	
Hydroliennes	2	0	4	0	2	0	2	**10**	
								1 497	

b. Stockage énergétique

Le stockage de l'énergie consiste à préserver une quantité d'énergie pour une utilisation ultérieure. Par extension, l'expression désigne également le stockage de matière contenant de l'énergie.

Le stockage de l'énergie devient un enjeu de plus en plus important à l'heure où les énergies de flux (électricité, chaleur renouvelable…) tendent à remplacer progressivement les énergies de stock (gaz, produits pétroliers…), ces dernières étant également sujettes à des tensions sur leur approvisionnement et leurs coûts. Il permet ainsi d'ajuster la production et la consommation tout en limitant les pertes.

- Principes de stockage de l'énergie

Les technologies de stockage massif de l'énergie se déclinent selon quatre catégories :

- sous forme d'énergie chimique :
 - stockage intrinsèque d'hydrocarbures et de biomasse (tel que pratiqué aujourd'hui) : tout combustible peut être considéré comme un stock d'énergie ;
 - production d'hydrogène : le dihydrogène (H_2) n'existe pas à l'état naturel mais est très abondant sur Terre. De nombreux procédés de production existent, dont l'électrolyse de l'eau, qui consiste à décomposer la molécule d'eau en hydrogène et en dioxygène en utilisant de l'électricité. L'hydrogène produit peut ainsi être utilisé directement comme carburant (dans des véhicules équipés de moteurs adaptés) ou reconverti en énergie au moyen d'une pile à combustible, fournissant de l'électricité et de la chaleur (applications dans l'habitat/tertiaire par exemple). Il peut également être injecté sur le réseau gazier en complément du gaz naturel (à hauteur de 10% environ) ;
- sous forme d'énergie thermique :
 - stockage par chaleur sensible : l'élévation de la température d'un matériau ou d'une matière (eau, huile, roche, béton…) permet de stocker de l'énergie. Ce principe est, entre autres, celui des chauffe-eau solaires qui récupèrent la chaleur dans la journée pour la restituer ensuite. Pour de grands volumes, la chaleur de capteurs solaires ou des rejets industriels peut être stockée dans le sous-sol (stockage géologique) ;
 - stockage par chaleur latente : ce mode de stockage est basé sur l'énergie mise en jeu lorsqu'un matériau change d'état (par exemple solide-liquide). La transformation inverse permet de libérer l'énergie accumulée sous forme de chaleur ou de froid. Cette technique peut être appliquée dans les bâtiments, par l'intermédiaire des matériaux à changement de phase : incorporés aux parois, ils servent de régulateur thermique en fonction de la chaleur apportée par le soleil ;
- sous forme d'énergie mécanique :
 - stockage hydraulique : il permet de stocker de grande quantité d'énergie électrique par l'intermédiaire de l'énergie potentielle de l'eau. Une STEP (station de transfert d'énergie par pompage) est utilisée pour transférer l'eau entre deux bassins situés à des altitudes

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

différentes. Lorsque le réseau fournit un surplus d'électricité, l'eau du bassin inférieur est pompée dans le bassin supérieur. Sous l'effet de la pesanteur, cette masse d'eau représente une future capacité de production électrique. Lors d'un déficit de production électrique, la circulation de l'eau est inversée : la pompe devient turbine et restitue l'énergie accumulée. En 2013, les STEP représentent 99 % de la puissance de stockage d'électricité installée dans le monde (140 000 MW)[15] ;

- stockage à air comprimé (CAES[16]) : il s'agit, quand la demande en électricité est faible, de comprimer de l'air à très haute pression via des compresseurs (100 à 300 bar) pour le stocker dans un réservoir (cavité souterraine comme d'anciennes mines de sel notamment). Quand la demande en électricité est importante, l'air est détendu dans une turbine couplée à un alternateur produisant de l'électricité ;
- volants d'inertie (énergie cinétique) : il s'agit d'un dispositif en forme de roue tournant autour de son axe central. Une machine électrique lui fournit l'énergie cinétique (fonctionnement moteur) et la récupère selon les besoins (fonctionnement générateur), entraînant une baisse de la vitesse de rotation du volant d'inertie. En pratique, le volant d'inertie est utilisé pour un lissage à très court terme de la fourniture d'énergie au sein d'appareils de production (moteurs thermiques, moteurs Diesel) ;

- sous forme d'énergie électrochimique et électrostatique :
 - le stockage de l'énergie dans les batteries électrochimiques est la technique la plus répandue pour les petites quantités d'énergie électrique. Celles-ci sont souvent destinées à des applications portables. En fonction du type de batterie (plomb-acide, lithium-ion, nickel-métal hydrure, etc.), différentes réactions chimiques sont provoquées à partir de l'électricité (phase de charge). Puis, selon la demande, les réactions chimiques inversées produisent de l'électricité et déchargent le système. De puissance relativement faible, elles présentent néanmoins une grande capacité de stockage pour des durées de décharge élevées (jusqu'à plusieurs heures). Ces dispositifs peuvent également avoir des fonctions de secours lorsque le réseau électrique est défaillant ou dans le cas d'une production d'électricité issue des énergies renouvelables ;
 - certains systèmes permettent de stocker directement l'énergie sous forme électrique. Il s'agit principalement des supercondensateurs, composants électriques constitués de deux armatures conductrices stockant des charges électriques opposées. Ils sont capables de délivrer une forte puissance pendant un temps très court (de l'ordre de la seconde). Toutefois, ces dispositifs ne stockent pas de grandes quantités d'énergie.

Le tableau suivant reprend les principales caractéristiques de ces différents modes de stockage :

Technologie	Puissance (MW)	Capacité (MWh)	Temps de décharge (autonomie)	Durée de vie	Contraintes
Hydrogène et pile à combustible	0,001 – 10	0,01 – 10 000	Quelques heures	5 à 10 ans	Besoin d'une production d'électricité à coût peu élevé pour assurer une certaine rentabilité Coût d'investissement élevé et durée de vie limitée des systèmes

[15] « Etude sur le potentiel du stockage d'énergies », octobre 2013, réalisée pour le compte de l'ADEME, la DGCIS et l'ATEE par le groupement ARTELYS, ENEA CONSULTING et le G2ELAB

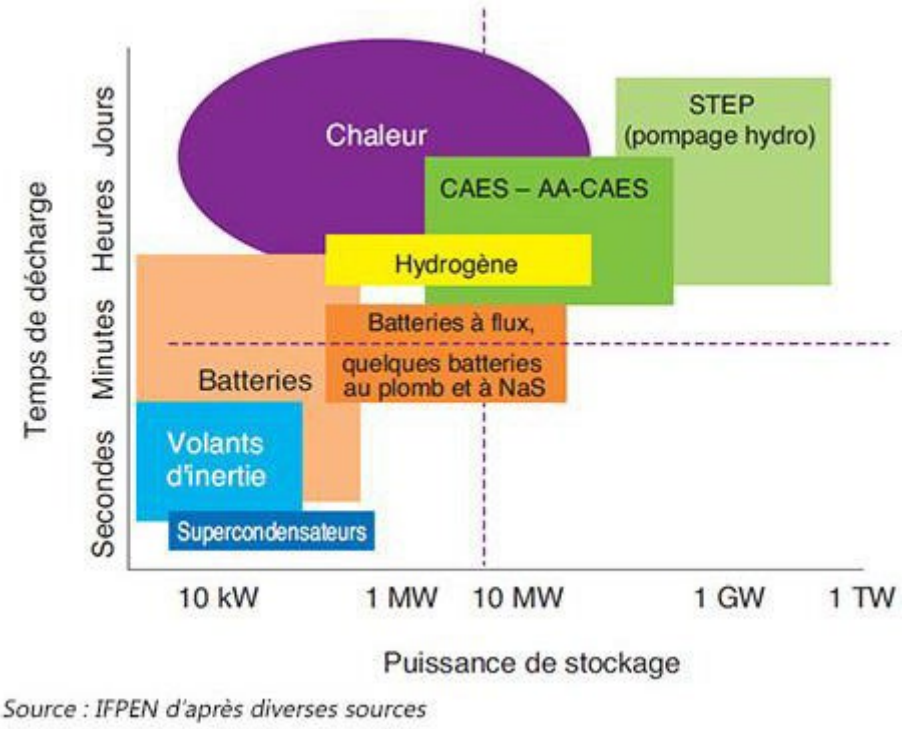
[16] Compressed Air Energy Storage

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Chaleur sensible	4 – 100	40 000	Quelques heures	?	
Chaleur latente	10	100	Quelques jours	>15 ans	
STEP	30 – 2 000	1 000 – 100 000	6 – 24 h	>40 ans	Besoin d'altitude et de grands réservoirs d'eau
Compression d'air (CAES)	10 – 300	10 – 10 000	6 – 24 h	>30 ans	Besoin de stockage géologique volumineux (> 150 000 m^3)
Volants d'inertie	1 – 20	0,005 – 0,01	Quelques minutes	100 000 cycles	Capacité limitée
Batteries	1 – 50	<200	Quelques heures	2 000 à 5 000 cycles	Durée de vie limitée, coûts encore importants
Super condensateurs	0,01 – 5	0,001 – 0,005	Quelques secondes	500 000 cycles	Capacité limitée

FIGURE 127 – PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES TECHNOLOGIES DE STOCKAGE DE L'ENERGIE
Source : AIE, ENEA Consulting

Le croisement de la puissance mobilisable avec le temps de décharge montre ainsi la variabilité des applications de ces technologies selon les usages recherchés :



Source : IFPEN d'après diverses sources

FIGURE 128 – LES DIFFERENTES TECHNOLOGIES DE STOCKAGE EN FONCTION DE LEUR PUISSANCE ET DU TEMPS DE DECHARGE

- Potentialités de développement du stockage énergétique sur le SYSDAU

Le territoire du SYSDAU ne dispose pas des caractéristiques topographiques permettant de développer d'importants réservoirs de stockage énergétique de type STEP ou CAES.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

De façon générale, le développement du stockage d'énergie s'oriente davantage vers des systèmes isolés de petite à moyenne puissance, de façon diffuse ou pour des applications bien spécifiques : développement de la filière hydrogène (carburant dans les transports, piles à combustible dans l'habitat/tertiaire), utilisation de batteries dans les secteurs de l'industrie et de la production d'énergie…

On peut noter toutefois la possibilité de développer du stockage inter saisonnier dans le sous-sol en cas d'utilisation de la géothermie pour chauffer les bâtiments (mais plutôt sur la métropole où la densité urbaine est bien plus importante). En effet, les nappes d'eau souterraines peuvent servir de réservoir thermique aux bâtiments, en stockant la chaleur excédentaire reçue pendant l'été et en la réutilisant l'hiver.

4. Potentiels de réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques

a. Réduction des émissions de GES

Comme présenté dans la partie *Réduction des émissions de GES*, les objectifs de réduction des consommations d'énergie et de développement des EnR devront permettre au SYSDAU d'atteindre les objectifs du SRADDET, aussi bien à l'échelle globale qu'à celle de chacune des CDC.

b. Réduction des polluants atmosphériques

La réduction des émissions de polluants atmosphériques sur le territoire du SYSDAU pourra être abordée selon 2 axes distincts mais comportant néanmoins des parallèles.

D'une part, la déclinaison des objectifs du PREPA, Plan National de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (voir Partie B, § V.I), en objectifs régionaux, à travers la rédaction du SRADDET, devra permettre d'orienter les politiques locales dans leurs actions en matière de réduction des émissions de polluants atmosphériques, en ciblant les polluants prioritaires identifiés.

D'autres part, les objectifs territoriaux de baisse des consommations énergétiques et de substitution des énergies fossiles via le développement des énergies renouvelables induira de fait une réduction de la part de la pollution atmosphériques induites par ces consommations énergétiques, participant de fait à l'atteinte ou la progression des objectifs règlementaires. ***Ce travail d'estimation des émissions à différents horizons pourra être réalisé par ATMO Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec l'Alec.***

c. Renforcement du stockage carbone

La préservation, voire le renforcement, du stockage carbone dans les sols et les forêts sont essentielles pour les territoires. Pour le SYSDAU, la séquestration de CO_2 annuelle représente 2% de ses émissions de GES, mais avec un écart entre la métropole où ce taux est de 0,6% et les 7 autres CDC, où il est plus élevé, avec un taux de 6% en moyenne (couverture urbaine moins forte et espaces boisés davantage présents). Ceci étant, et même s'il n'existe pas d'objectif spécifique à atteindre en la matière, il est important pour chaque territoire de maintenir ce taux ou de l'améliorer à travers

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

diverses actions (cf. ci-après), ceux-ci pouvant même jouer à l'avenir un rôle de « compensation carbone » par rapport à d'autres collectivités.

Concernant la couverture forestière, qui constitue le principal gisement pour le stockage du carbone, diverses actions peuvent être entreprises :

- limiter la déforestation (i.e. la conversion en terres cultivées ou artificialisation des sols) ;
- améliorer la gestion forestière sur un site existant : modification de l'intensité des coupes d'arbres, renouvellement régulier des peuplements (en privilégiant la régénération naturelle), plantation de nouvelles espèces. En effet, certaines essences ont la capacité de stocker davantage de carbone que d'autres car elles sont notamment mieux adaptées aux conditions locales de sol et de climat, actuelles et à venir ;
- récolter de façon raisonnée les rémanents (reste de branches ou de troncs), pour répondre à la demande accrue de bois énergie ;
- créer de nouveaux puits de carbone par le reboisement de certaines zones (anciennes terres cultivées, anciens pâturages, friches industrielles).

Pour les prairies et les cultures, il est possible d'apporter davantage de carbone dans les sols :

- en apportant du fumier et du compost,
- en restituant au sol les résidus de récolte,
- en semant des engrais verts (cultures non récoltées),
- en enherbant les vignobles et les vergers,
- en plantant des haies,
- en variant davantage les rotations,
- en limitant le labour des terres, c'est-à-dire en travaillant le sol moins souvent et moins profondément. Cette technique présente aussi l'avantage de réduire les passages de tracteur. Cependant, le non travail du sol présente un important inconvénient du point de vue écologique : il exige dans la plupart des cas le recours aux désherbants chimiques, les mauvaises herbes n'étant plus détruites mécaniquement comme on le fait en agriculture biologique.

Concernant l'agriculture biologique, une étude récente, publiée par la Soil Association, a fait l'inventaire de toutes les études comparant la teneur du sol en matière organique en agriculture conventionnelle et en agriculture biologique. La quasi-totalité confirme le net impact positif de la conversion au bio, la conclusion étant que cette conversion permet de stocker en moyenne 400 kg de carbone par ha et par an, soit l'équivalent de près de 1 500 kg de CO_2. La conversion de la totalité de l'agriculture française au bio permettrait donc de diminuer, grâce à la séquestration de carbone dans le sol, les émissions totales de CO_2, pendant au moins 20 ans, d'environ 30 millions de tonnes par an, soit 6% du total des émissions.

Une autre piste intéressante est l'agroforesterie, qui consiste à associer des arbres avec des cultures annuelles ou de la prairie, soit en même temps, soit en alternance dans le cadre d'une rotation. Outre la séquestration accrue de carbone, les avantages de l'agroforesterie sont importants : augmentation de la biodiversité, protection contre le vent, protection des animaux contre le soleil, amélioration des paysages, augmentation de la production totale sur une surface donnée.

Dans tous les cas, le (non) changement d'affectation des sols reste le moyen le plus efficace pour (préserver) renforcer le stockage de carbone : limiter le retournement de prairies en vue d'y implanter des cultures annuelles et/ou transformer une partie des terres labourées en prairies permanentes ou en forêt.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

D’autre part, l’utilisation du bois en tant que matériau et/ou énergie doit être promue. En effet, le bois de construction, d'aménagement et de décoration est issu de bois arrivé à maturité, dont la coupe permettra la plantation de nouveaux arbres (renforcement de l'effet "puits de carbone" des forêts).

En France métropolitaine, des potentialités non négligeables existent pour un usage plus important du bois dans le secteur du bâtiment. En effet, la récolte de bois est aujourd'hui nettement inférieure à l'accroissement biologique des forêts. On peut donc augmenter les prélèvements et accroître l'utilisation du bois sans mettre en péril les ressources forestières.

Enfin, en complément du renforcement du stockage carbone, la fertilisation azotée des sols agricoles peut être optimisée afin d’éviter des surplus d’azote se traduisant par des pertes vers l’environnement sous forme de protoxyde d’azote (N_2O), d’ammoniac (NH_3) et de nitrate (NO_2). Cette optimisation peut se traduire par un ajustement et un fractionnement des apports dans les sols, une limitation de l’irrigation, la favorisation du drainage des sols, la valorisation des engrais organiques (déjections animales), le développement des légumineuses (en mélange et en rotation), la couverture des sols en hiver avec des cultures intermédiaires, etc.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Table des illustrations

Figure 1 – Les étapes d'un PCAET 9

Figure 2 - Accompagnement de l'Alec sur les différentes phases du PCAET 10

Figure 3 - Principales sources de données utilisées pour la réalisation du diagnostic 13

Figure 4 - Carte du territoire du SYSDAU 15

Figure 5 - Evolution de la consommation d'énergie finale sur le territoire du SYSDAU 18

Figure 6 - Répartition des consommations d'énergie du SYSDAU par EPCI 19

Figure 7 – Répartition sectorielle des consommations finales 19

Figure 8 – Répartition des consommations finales par énergie 20

Figure 9 – Répartition des consommations finales par secteur et par énergie 21

Figure 10 – Evolution de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale sur le SYSDAU 22

Figure 11 – Répartition de la production d'énergie primaire par filière 23

Figure 12 – Evolution de la production énergétique primaire du SYSDAU entre 2010 et 2019 24

Figure 13 – Répartition des productions par filière et par EPCI 24

Figure 14 – Répartition de la production d'énergie secondaire par filière 25

Figure 15 :Répartition des productions d'énergie finales par filière 27

Figure 16 : Réparation de la production finale par usage 27

Figure 17 : Evolution de la production d'énergie finale depuis 2010 28

Figure 18 : Diagramme de SANKEY des flux énergétiques du SYSDAU 30

Figure 19 – Evolution du taux d'indépendance énergétique sur le SYSDAU entre 2010 et 2019 31

Figure 20 – Evolutions des émissions de GES entre 2010 et 2019 32

Figure 21 – Répartition des émissions de GES par type d'énergie 33

Figure 22 – Répartition des émissions de GES par secteur 34

Figure 23 – Evolution de la dépense énergétique brute et par habitant 35

Figure 24 – Evolution et répartition de la dépense énergétique par énergie 36

Figure 25 – Répartition de la dépense énergétique par secteur 36

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Figure 26 : Répartition des consommations d'énergie par EPCI 38

Figure 27 – Répartition des consommations d'énergie par EPCI 38

Figure 28 - Evolution de la consommation d'énergie finale par EPCI 39

Figure 29 : REPARTITION DES CONSOMMATIONS FINALES PAR EPCI ET PAR SECTEUR 39

Figure 30 - Répartition des consommations finales par EPCI et par secteur 40

Figure 31 – Parts des différents secteurs dans les consommations finales par EPCI 40

Figure 32 – Consommations par habitant par EPCI 41

Figure 33 – Caractéristiques du parc de logements par EPCI 42

Figure 34 – Répartition du parc résidentiel par énergie de chauffage principale pour chaque EPCI 43

Figure 35 – Consommations du secteur résidentiel en 2019 par type d'énergie et par EPCI 44

Figure 36 – Répartition des consommations du secteur résidentiel par usage sur le SYSDAU hors Bordeaux Métropole 44

Figure 37 – Consommations du secteur tertiaire en 2019 par type énergie et par EPCI 45

Figure 38 – Répartition des consommations finales par EPCI dans l'industrie en 2019 46

Figure 39 – Répartition des consommations finales par type d'énergie dans l'industrie en 2019 46

Figure 40 – Consommations par mode de transports et par EPCI 47

Figure 41 – Consommations par type d'énergie et par EPCI 48

Figure 42 – Répartition des consommations de carburants par type de véhicule 48

Figure 43 – Consommations du secteur agricole par type d'énergie et par EPCI 49

Figure 44 - Répartition des consommations finales par EPCI et par énergie 50

Figure 45 : Décomposition des consommations par énergie sur les 7 CDC 51

Figure 46 – Parts des différents secteurs dans les consommations finales par EPCI 51

Figure 47 – Part des énergies renouvelables dans la consommation finale par EPCI 52

Figure 48 : SYNTHESE DE LA PRODUCTION D'ENERGIE PRIMAIRE EN 2019 53

Figure 49 – Synthèse de la production d'énergie primaire en 2019 53

Figure 50 : Répartition de la production primaire par EPCI 54

Figure 51 – Répartition des productions par filière et par EPCI 54

Figure 52 – Evolution de la production énergétique primaire du SYSDAU par EPCI entre 2010 et 2019 55

Figure 53 – Principales installations de production d'énergie sur le territoire du SYSDAU hors métropole 56

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Figure 54 : Répartition de la production d'énergie finale par filière 57

Figure 55 : Réparation de la production finale par usage 57

Figure 56 : Evolution de la production d'énergie finale 58

Figure 57 – Surface boisée sur le territoire du SYSDAU 59

Figure 58 – Valorisation énergétique des DMA (en tonnes) du SYSDAU en 2019 60

Figure 59 : Evolution du taux d'indépendance énergétique à l'échelle des 7 CDC 62

Figure 60 – Taux d'indépendance énergétique par EPCI 62

Figure 61 – Postes sources et sous-stations d'alimentation SNCF sur le territoire du SYSDAU 64

Figure 62 – Caractéristiques des postes-sources sur le territoire du SYSDAU 65

Figure 63 – Réseau de distribution de TERÉGA en Gironde 66

Figure 64 – Desserte en gaz sur le territoire du SYSDAU 66

Figure 65 – Répartition des émissions de GES par EPCI 68

Figure 66 – Répartition des émissions de GES par type d'énergie 69

Figure 67 – Répartition des émissions de GES par secteur 70

Figure 68 - Estimation des stocks de carbone par type d'occupation des sols 72

Figure 69 : EVOLUTION DU STOCKAGE DE CO2 DANS LES SOLS PAR TYPE D'OCCUPATION SUR LE TERRITOIRE DU SYSDAU 1990-2018 72

Figure 70 – Evolution du stockage de CO_2 dans les sols par type d'occupation sur le territoire du SYSDAU 1990-2018 73

Figure 71 : Occupation des sols selon Corine Land Cover 2018 74

Figure 72 – Emissions et stockage de CO_2 liés au changement d'affectation des sols entre 2009 et 2015 75

Figure 73 – Composantes de la séquestration nette annuelle de CO_2 sur le territoire du SYSDAU 77

Figure 74 : COMPOSANTES DU FLUX ANNUEL DE SEQUESTRATION DE CO2 PAR CDC 78

Figure 75 – Composantes du flux annuel de séquestration de CO_2 par CDC 78

Figure 76 – Séquestration nette et émissions annuelles de CO_2 sur le territoire du SYSDAU par EPCI 79

Figure 77 - Température en France Métropolitaine depuis 1901 - écart à la moyenne de référence 1971-2000 82

Figure 78 - Augmentation de la température moyenne en France (1901–2000) 83

Figure 79 - Nombre annuel de journées chaudes entre 1959 et 2013 - Lège-Cap-Ferret 83

Figure 80 – Phénomènes climatiques dans les arrêtés de catastrophes naturelles en Gironde entre 1982 et 2019 84

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Figure 81 – Représentation de l'évolution des arrêtés de catastrophes naturelles en Gironde entre 1982 et 2019 sous forme de PARETO 84

Figure 82 – Evolution de la température moyenne à la surface du globe 86

Figure 83 - Moyenne des températures annuelles : Ecart à la référence en degrés aux horizons 2030-2080 86

Figure 84 - Température moyenne annuelle en Aquitaine : écart à la référence 1976-2005 Observations et simulations climatiques pour trois scénarios d'évolution RCP2.6, 4.5 et 8.5 87

Figure 85 - Evolution du nombre de journées chaudes en Aquitaine 88

Figure 86 - Evolution du nombre annuel de jours de gel en Aquitaine 88

Figure 87 - Vulnérabilité intrinsèque des aquifères de la Gironde 89

Figure 88 - Moyenne annuelle des débits de la Garonne à Tonneins et de la Dordogne à Pessac sur Dordogne 90

Figure 89- Nombre de jours consécutifs avec moins de 1 mm de précipitations estivales pour la période de référence 1976-2005 et les écarts à cette référence pour les scénarios RCP2.6 et RCP 8.5, aux horizons 2021-2050 et 2071-210092

Figure 90 – Différentiel de mortalité sur la période du 1er au 20 août 2003 par rapport aux 3 années précédentes, comparée avec la surmortalité régionale 93

Figure 91 - Part respective des températures et de l'ozone dans la surmortalité observée du 3 au 17/07/2003 chez les 65 ans et plus 93

Figure 92 - Compatibilité climatique à horizon 2030-2050 de l'extension territoriale d'Aedes albopictus (moustique tigre) 94

Figure 93 - Occupation du sol en Gironde 95

Figure 94 - Evolution de la date des vendanges dans une propriété du Bordelais 96

Figure 95 - Modélisation des aires de répartition des espèces arborées à horizon 2100 98

Figure 96 - Evolution de la présence du chêne vert dans le domaine forestier 99

Figure 97 - Sensibilité à l'aléa retrait/gonflement des argiles 101

Figure 98 - Risque inondation en Gironde 102

Figure 99 - Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) de Bordeaux 103

Figure 100 - Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) de Libourne 103

Figure 101 - Carte de surface inondable par submersion marine 104

Figure 102 – Élévation du niveau moyen des mers à l'échelle du globe 105

Figure 103 : PAPI de l'estuaire de la Gironde 105

Figure 104 - Carte des zones potentiellement sensibles aux incendies de forêts à l'horizon 2040 106

Figure 105 : Hiérarchisation des impavcts liés au changement climatique 107

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Figure 106 – Dépense énergétique par EPCI 111

Figure 107 – Evolution et répartition de la dépense énergétique par énergie 112

Figure 108 – Répartition de la dépense énergétique par secteur 112

Figure 109 – Dépense énergétique sur le secteur de l'habitat par EPCI 113

Figure 110 : Synthèse des objectifs du SRADDET 114

Figure 111 – Evolution prévisionnelle des consommations d'énergie dans l'objectif du SRADDET 116

Figure 112 - Objectifs de réduction des consommations finales par secteur 116

Figure 113 – Réduction des consommations d'énergie par secteur pour l'atteinte des objectifs du SRADDET 117

Figure 114 – Eléments de potentiel de développement du solaire photovoltaïque sur le SYSDAU 119

Figure 115 – Zones favorables à l'énergie éolienne sur le SYSDAU 119

Figure 116 – Potentiel de développement des énergies marines sur la côte atlantique et l'estuaire de la Gironde 121

Figure 117 – Objectifs de production à atteindre pour le SYSDAU 123

Figure 118 – Scénario d'évolution des émissions de GES sur le territoire du SYSDAU 123

Figure 119 – Evolution de la dépense énergétique selon le scénario tendanciel 124

Figure 120 – Evolution de la dépense énergétique selon le scénario SRADDET 125

Figure 121 – Enjeux de la rénovation des logements par EPCI 126

Figure 122 – Enjeux du remplacement des appareils au bois par EPCI 127

Figure 123 – Enjeux de la mutation énergétique sur le secteur résidentiel pour les logements chauffés au fioul, au GPL et à l'électricité 130

Figure 124 : Gisements des EnR sur les 7 CDC de la couronne du SYSDAU 132

Figure 125 : Scenario du développement des énergies renouvelables sur la couronne du SYSDAU 133

Figure 126 – Principales caractéristiques des technologies de stockage de l'énergie 136

Figure 127 – Les différentes technologies de stockage en fonction de leur puissance et du temps de décharge 136

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Sigles et abréviations

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

AFPAC : Association française pour les pompes à chaleur

Alec : Agence Locale de l'Energie et du Climat de la métropole bordelaise et de la Gironde

AREC : Agence Régionale d'Evaluation Environnement et Climat

BEPH : Bureau Exploration-Production des Hydrocarbures

CDC : Communauté de communes

CMS : Combustibles Minéraux Solides

CSR : Combustibles solides de récupération

DJU : Degrés Jours Unifiés

ECS : Eau chaude sanitaire

EDF : Electricité de France

EnR(R) : Energies renouvelables (et de récupération)

GES : Gaz à Effet de Serre

GIEC : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

GPL : Gaz de pétrole liquéfié

HTA/HTB : Haute Tension A/B

ICS : Information commercialement sensible

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

PAC : Pompe à chaleur

PCAET : Plan Climat-Air-Energie Territorial

PRG : Pouvoir de réchauffement global

RTE : Réseau de Transport d'Electricité

SNCF : Société nationale des chemins de fer français

S3REnR : Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables

SDES : Service de la donnée et des études statistiques

TEPCV : Territoire à énergie positive pour la croissance verte

TERÉGA : Transport et Infrastructures Gaz France

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

PCAET

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

PCAET
Plan Climat-Air-Énergie Territorial
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
JALLE EAU BOURDE

1 BIS. DIAGNOSTIC QUALITE AIR

DOCUMENT ÉLABORÉ AVEC LE CONCOURS DE :
ATMO (ÉTUDE INITIALE 2024)

sept 2026
sept 2032

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Avant-propos

Titre : PCAET de la CC Jalle Eau Bourde (Gironde, 33) - Diagnostic qualité de l'air
Référence : PLAN_EXT_17_330
Version finale du : 28/02/2019
Nombre de pages : 50

	Rédaction	Vérification	Approbation
Nom	Anastasia Ivanovsky	Rafaël Bunales	Rémi Feuillade
Qualité	Ingénieure d'études	Responsable inventaire, statistiques, odeurs	Directeur délégué production et exploitation
Visa			

Conditions d'utilisation

Atmo Nouvelle-Aquitaine fait partie du dispositif français de surveillance et d'information sur la qualité de l'air. Sa mission s'exerce dans le cadre de la loi sur l'air du 30 décembre 1996 et de ses décrets d'application.
A ce titre et compte tenu de ses statuts, Atmo Nouvelle-Aquitaine est garant de la transparence de l'information sur les résultats de ces travaux selon les règles suivantes :

- Atmo Nouvelle-Aquitaine est libre de leur diffusion selon les modalités de son choix : document papier, communiqué, résumé dans ses publications, mise en ligne sur son site internet (http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org)
- les données contenues dans ce rapport restent la propriété d'Atmo Nouvelle-Aquitaine. En cas de modification de ce rapport, seul le client sera informé d'une nouvelle version. Tout autre destinataire de ce rapport devra s'assurer de la version à jour sur le site Internet de l'association.
- en cas d'évolution de normes utilisées pour la mesure des paramètres entrant dans le champ d'accréditation d'Atmo Nouvelle-Aquitaine, nous nous engageons à être conforme à ces normes dans un délai de 6 mois à partir de leur date de parution
- toute utilisation totale ou partielle de ce document doit faire référence à Atmo Nouvelle-Aquitaine et au titre complet du rapport.

Atmo Nouvelle-Aquitaine ne peut en aucune façon être tenu responsable des interprétations, travaux intellectuels, publications diverses résultant de ses travaux pour lesquels l'association n'aura pas donnée d'accord préalable. Dans ce rapport, les incertitudes de mesures ne sont pas utilisées pour la validation des résultats des mesures obtenues.

En cas de remarques sur les informations ou leurs conditions d'utilisation, prenez contact avec Atmo Nouvelle-Aquitaine :

- depuis le formulaire de contact de notre site Web
- par mail : contact@atmo-na.org
- par téléphone : 09 84 200 100

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Sommaire

1. Introduction 7
2. Santé et qualité de l'air 9
2.1. L'exposition 9
2.1.1. Les pics de pollution 9
2.1.2. La pollution de fond 9
2.1.3. Les inégalités d'exposition 9
2.2. La sensibilité individuelle 10
2.3. Quelques chiffres 10
2.4. Les communes sensibles 11
2.4.1. Les polluants pris en compte 11
2.4.2. Identification des communes sensibles 11
3. Les émissions de polluants 13
3.1. L'inventaire des émissions : identifier les sources 13
3.2. Emissions de polluants du territoire 14
3.3. Emissions d'oxydes d'azote [NOx] 18
3.3.1. Comparaison des émissions entre les territoires 18
3.3.2. Emissions du secteur des transports 19
3.4. Emissions de particules [PM10 et PM2,5] 21
3.4.1. Comparaison des émissions entre les territoires 22
3.4.2. Emissions du secteur des transports 24
3.4.3. Emissions des secteurs de l'énergie, de l'industrie et des déchets 26
3.4.4. Emissions des secteurs résidentiel et tertiaire 27
3.5. Emissions de Composés Organiques Volatils Non Méthaniques [COVNM] 29
3.5.1. Comparaison des émissions entre les territoires 29
3.5.2. Emissions des secteurs de l'énergie, de l'industrie et des déchets 30
3.5.3. Emissions des secteurs résidentiel et tertiaire 31
3.6. Emissions de dioxyde de soufre [SO_2] 33
3.6.1. Comparaison des émissions entre les territoires 33
3.6.2. Emissions des secteurs de l'énergie, de l'industrie et des déchets 34
3.6.3. Emissions des secteurs résidentiel et tertiaire 35
3.7. Emissions d'ammoniac [NH_3] 36
3.7.1. Comparaison des émissions entre les territoires 36
3.7.2. Emissions du secteur agricole 37
3.7.3. Emissions des secteurs de l'énergie, de l'industrie et des déchets 38
4. Synthèse 39

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Annexes

Annexe 1 : Santé - définitions 41
Annexe 2 : Les polluants 42
Annexe 3 : Les secteurs d'activités 44
Annexe 4 : Nomenclature PCAET 45
Annexe 5 : Contribution des secteurs d'activités aux émissions 47
Annexe 6 : Émissions territoriales 49

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Lexique

Polluants

- B(a)P — benzo(a)pyrène
- BTEX — benzène, toluène, éthyl-benzène, xylènes
- C_6H_6 — benzène
- CO — monoxyde de carbone
- COV — composés organiques volatils
- HAP — hydrocarbure aromatique polycyclique
- NH_3 — ammoniac
- NO — monoxyde d'azote
- NO_2 — dioxyde d'azote
- NOx — oxydes d'azote (= dioxyde d'azote + monoxyde d'azote)
- O_3 — ozone
- PM — particules en suspension (particulate matter)
- PM10 — particules en suspension de diamètre aérodynamique inférieur à 10 µm
- PM2,5 — particules en suspension de diamètre aérodynamique inférieur à 2,5 µm
- SO_2 — dioxyde de soufre

Unités de mesure

- µg — microgramme (= 1 millionième de gramme = 10^{-6} g)
- mg — milligramme (= 1 millième de gramme = 10^{-3} g)
- ng — nanogramme (= 1 milliardième de gramme = 10^{-9} g)

Abréviations

- Aasqa — association agréée de surveillance de la qualité de l'air
- Afnor — agence française de normalisation
- Anses — agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
- AOT40 — accumulated exposure over threshold 40
- Circ — centre international de recherche contre le cancer
- CNRS — centre national de la recherche scientifique
- FDMS — filter dynamics measurement system
- GMT — Greenwich mean time
- HCSP — haut conseil de la santé publique
- IEM — indicateur d'exposition moyenne (cf. autres définitions)
- LCSQA — laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air
- OMS — organisation mondiale de la santé
- PDU — plan de déplacements urbains
- PPA — plan de protection de l'atmosphère
- PRSQA — programme régional de surveillance de la qualité de l'air
- SIG — système d'information géographique
- SRCAE — schéma régional climat, air, énergie
- TEOM — tapered element oscillating microbalance
- TU — temps universel

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Seuils de qualité de l'air

- AOT40 : indicateur spécifique à l'ozone, exprimé en µg/m³.heure, calculé en effectuant la somme des différences entre les concentrations horaires supérieures à 80 µg/m³ et le seuil de 80 µg/m³ durant une période donnée en utilisant uniquement les valeurs sur 1 heure mesurées quotidiennement entre 8 heures et 20 heures (pour l'ozone : 40 ppb ou partie par milliard=80 µg/m³)
- indicateur d'exposition moyenne (IEM) : concentration moyenne à laquelle est exposée la population et qui est calculée pour une année donnée à partir des mesures effectuées sur trois années civiles consécutives dans des lieux caractéristiques de la pollution de fond urbaine répartis sur l'ensemble du territoire
- marge de dépassement : excédent admis par rapport à la valeur limite
- niveau critique ou valeur critique : niveau fixé sur la base des connaissances scientifiques, au-delà duquel des effets nocifs directs peuvent se produire sur certains récepteurs, tels que les arbres, les autres plantes ou écosystèmes naturels, à l'exclusion des êtres humains
- objectif de qualité : niveau à atteindre à long terme et à maintenir, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble
- objectif de réduction de l'exposition : pourcentage de réduction de l'indicateur d'exposition moyenne de la population, fixé pour l'année de référence, dans le but de réduire les effets nocifs sur la santé humaine, et devant être atteint dans la mesure du possible sur une période donnée
- obligation en matière de concentration relative à l'exposition : niveau fixé sur la base de l'indicateur d'exposition moyenne et devant être atteint dans un délai donné, afin de réduire les effets nocifs sur la santé humaine
- seuil d'alerte : niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de l'ensemble de la population ou de dégradation de l'environnement, justifiant l'intervention de mesures d'urgence
- seuil d'information et de recommandations : niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine de groupes particulièrement sensibles au sein de la population et qui rend nécessaires l'émission d'informations immédiates et adéquates à destination de ces groupes et des recommandations pour réduire certaines émissions
- valeur cible (en air extérieur) : niveau à atteindre, dans la mesure du possible, dans un délai donné, et fixé afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou l'environnement dans son ensemble
- valeur critique : cf. niveau critique
- valeur limite : niveau à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser, et fixé sur la base des connaissances scientifiques afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble

Autres définitions

- année civile : période allant du 1er janvier au 31 décembre
- centile (ou percentile) : cet indicateur (horaire ou journalier) statistique renvoie à une notion de valeur de pointe. Ainsi le percentile 98 horaire caractérise une valeur horaire dépassée par seulement 2 % des valeurs observées sur la période de mesure

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

1. Introduction

Contexte

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) renforce le rôle des collectivités territoriales dans la lutte contre le changement climatique. Les objectifs nationaux inscrits dans la LTECV, à l'horizon 2030, sont :

- Une réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) par rapport à 1990
- Une réduction de 20 % de la consommation énergétique finale par rapport à 2014
- Une part d'énergie renouvelable de 32 % dans la consommation finale d'énergie

Le plan climat-air-énergie territorial est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Ce diagnostic présente les émissions territoriales de six polluants. Il est à noter cependant, que la responsabilité de ces émissions n'est pas totalement du ressort de la collectivité.

Le PCAET est un projet territorial de développement durable. Il est mis en place pour une durée de 6 ans.
Plan : Le PCAET est une démarche de planification, à la fois stratégique et opérationnelle. Il concerne tous les secteurs d'activités. Il a vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux.
Climat : Le PCAET a pour objectifs :

- De réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire
- D'adapter le territoire aux effets du changement climatique afin d'en diminuer la vulnérabilité

Air : Les sources de polluants atmosphériques sont, pour partie, semblables à celles qui génèrent les émissions de gaz à effet de serre, en particulier les transports, l'agriculture, l'industrie, le résidentiel et le tertiaire. Dans le cas des GES, les impacts sont dits globaux, tandis que pour les polluants atmosphériques ils sont dits locaux.
Energie : L'énergie est le principal levier d'action dans la lutte contre le changement climatique et la pollution atmosphérique, avec 3 axes de travail :

- La sobriété énergétique
- L'amélioration de l'efficacité énergétique
- Le développement des énergies renouvelables

Territorial : Le PCAET s'applique à l'échelle du territoire. Il ne s'agit pas d'un échelon administratif mais d'un périmètre géographique donné sur lequel tous les acteurs sont mobilisés et impliqués.

Présentation de l'étude

L'impact sanitaire prépondérant de la pollution atmosphérique est dû à l'exposition à des niveaux moyens tout au long de l'année, et non aux pics ponctuels pourtant davantage médiatisés. Le PCAET doit prioritairement inscrire des mesures de lutte contre la pollution atmosphérique de fond.

Les polluants : Le PCAET doit présenter le bilan des émissions de polluants atmosphériques. La liste de polluants est fixée par l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial. Les polluants à prendre en compte sont les oxydes d'azote (NOx), les particules PM10 et PM2,5, les composés organiques volatils (COV)[1], le dioxyde de soufre (SO_2) et l'ammoniac (NH_3).

Les secteurs : Les secteurs d'activités, cités dans l'arrêté, sont les suivants : le résidentiel, le tertiaire, le transport routier, les autres transports, l'agriculture, les déchets, l'industrie hors branche énergie et la branche énergie.

[1] Les composés organiques volatils (COV) correspondent au méthane (CH_4) et aux composés volatils organiques non méthanique (COVNM). Le méthane n'est pas un polluant atmosphérique mais un gaz à effet de serre. Le diagnostic Air présentera les émissions de COVNM.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Le territoire : La communauté de communes Jalle Eau Bourde comporte 3 communes réparties sur un territoire d'environ 232 km^2. La population recensée en 2015 est de 29 600 habitants, ce qui correspond à une densité de population de 128 hab./km^2. Ce territoire est caractérisé par la présence forte d'espaces forestiers et boisés (19 000 ha) et ses deux rivières (la Jalle et l'Eau Bourde). Il est traversé par l'autoroute A63, reliant Bordeaux au bassin d'Arcachon et à Bayonne.

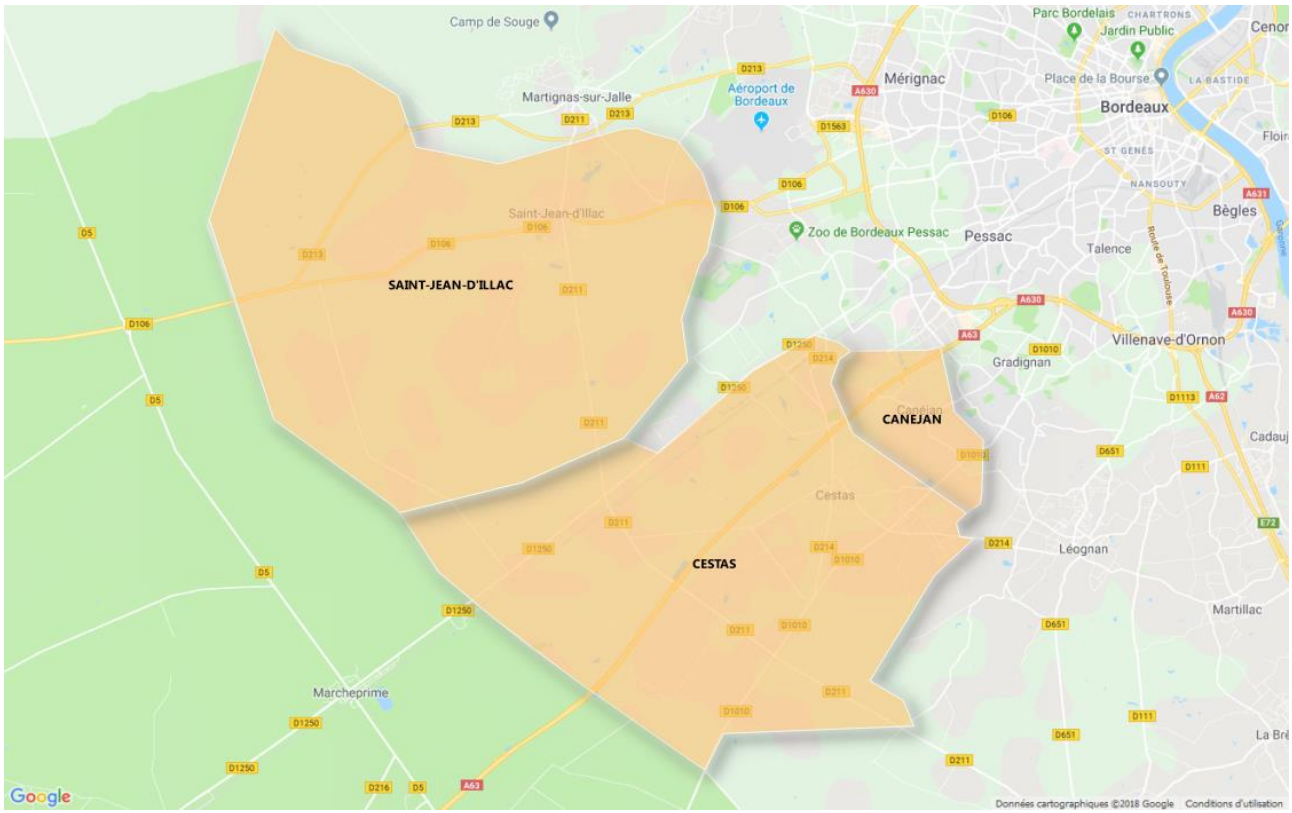


Figure 1 | La communauté de communes Jalle Eau Bourde – Les 3 communes

Ce document présente :

- Les relations entre santé et pollution atmosphérique
- Le diagnostic des émissions pour les polluants atmosphériques en 2014
 - l'analyse détaillée des émissions par sous-secteur, avec identification des points de vigilance
 - la comparaison des émissions du territoire d'étude avec celles du département et de la région.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

2. Santé et qualité de l'air

Chaque jour, un adulte inhale 10 000 à 20 000 litres d'air en fonction de sa morphologie et de ses activités. Outre l'oxygène et l'azote, représentant 99 % de sa composition, l'air peut également contenir des substances polluantes ayant des conséquences préjudiciables pour notre santé. Les activités quotidiennes génèrent des émissions de divers polluants, très variées, qui se retrouveront dans l'atmosphère. La pollution de l'air aura donc des effets multiples sur notre santé. En premier lieu, il est important de savoir ce qui est rejeté dans l'air. Connaître la nature et la quantité d'émissions polluantes permet d'identifier les pathologies qu'elles peuvent entraîner.

Les paragraphes suivants sont une synthèse du document « Questions/réponses, Air extérieur et santé », publié en avril 2016 par la Direction générale de la Santé, Ministère des affaires sociales et de la santé.

2.1. L'exposition

Elle est hétérogène dans le temps et dans l'espace. Elle dépend notamment des lieux fréquentés par l'individu et des activités accomplies.

2.1.1. Les pics de pollution

Ils sont exceptionnels par leur durée et par leur ampleur. On parle d'exposition aiguë. Ces pics peuvent provoquer des effets immédiats et à court terme sur la santé. Durant les épisodes de pollution atmosphérique, et les quelques jours qui suivent, on constate :

- une augmentation des taux d'hospitalisation, de mortalité, de crises cardiaques et de troubles pulmonaires,
- une aggravation des maladies chroniques existantes : cardiaques (arythmie, angine, infarctus, insuffisance cardiaque) ou respiratoires (maladie pulmonaire obstructive chronique, infection respiratoire, crise d'asthme),
- l'apparition d'irritations oculaires et d'inflammation des muqueuses des voies respiratoires et des bronches.

2.1.2. La pollution de fond

La pollution chronique a également des conséquences sanitaires. Il s'agit d'expositions répétées ou continues, survenant durant plusieurs années ou tout au long de la vie. L'exposition chronique peut contribuer à l'apparition et à l'aggravation de nombreuses affections :

- symptômes allergiques, irritation de la gorge, des yeux et du nez, de la toux, de l'essoufflement,
- maladies pulmonaires comme l'asthme et la bronchite chronique,
- maladies cardiovasculaires, infarctus du myocarde, accidents vasculaires cérébraux, angine de poitrine,
- nombreux cancers, en particulier des poumons et de la vessie,
- développement déficient des poumons des enfants.

C'est l'exposition tout au long de l'année aux niveaux moyens de pollution qui conduit aux effets les plus importants sur la santé, non les pics de pollution.

2.1.3. Les inégalités d'exposition

Les cartographies de polluants mettent en évidence des variations de concentrations atmosphériques sur les territoires. Ces variations sont liées à la proximité routière ou industrielle. Certaines parties du territoire concentrent plus de sources de pollution et de nuisances que d'autres. Ces inégalités d'exposition, liées à la

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

pollution atmosphérique, se cumulent fréquemment à d'autres inégalités d'exposition telles que le bruit. De plus, s'ajoutent également des inégalités socio-économiques.

Ainsi, les populations défavorisées sont exposées à un plus grand nombre de nuisances et/ou à des niveaux d'exposition plus élevés. Les actions d'amélioration de la qualité de l'air doivent donc viser à réduire ces inégalités d'exposition aux polluants de l'air.

2.2. La sensibilité individuelle

Certaines personnes sont plus fragiles que d'autres à la pollution de l'air, du fait de leur capital santé ou de leur âge. Par rapport à la population générale, les personnes vulnérables ou sensibles à la pollution atmosphérique vont présenter plus rapidement ou plus fortement des symptômes, que ce soit à court terme ou à long terme.

Les populations les plus exposées ne sont pas forcément les personnes dites sensibles.

- **Population vulnérable** : Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardio-vasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.
- **Population sensible** : Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics. Par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux.

Les conséquences de la pollution atmosphérique sont multiples : maladies respiratoires, maladies cardio-vasculaires, infertilité, cancer, morbidité, effets reprotoxiques et neurologiques, autres pathologies.

2.3. Quelques chiffres

- **2000 - Etude CAFE[2]** : 350 000 décès prématurés/an dans les états membres de l'Europe, dont 42 000 en France seraient liées à l'exposition chronique aux PM2,5
- **2002 - Etude ACS[3] (USA)** : Augmentation de 6 % du risque de décès toutes causes lorsque les niveaux de PM2,5 augmentent de 10 µg/m3 (+ 9 % pour cause cardio-pulmonaires, + 14 % par cancer du poumon)
- **2008–2011 – Eude APHEKOM** : 3 000 décès prématurés/an dans 25 villes de France, dont Bordeaux, liés à l'exposition chronique aux PM2,5. 19 000 décès prématurés en Europe dont 4/5 pour cause cardio-vasculaires
- **2010** : L'OMS attribue 1,3 million de décès par an à la pollution urbaine (50 % dans les pays en voie de développement)
- **2014 – CIRC** : Les gaz d'échappements et les particules fines sont classés comme « cancérigènes certains pour l'Homme »
- **2013 – CIRC** : La pollution de l'air extérieur est classée comme « cancérigène certain pour l'Homme »
- **2014** : L'OMS estime à 7 millions le nombre de décès prématurés du fait de la pollution de l'air intérieur et extérieur en 2014.

[2] CAFE : Clean Air For Europe
[3] ACS : American Cancer Society

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

2.4. Les communes sensibles

Les zones sensibles sont des zones où les actions en faveur de la qualité de l'air doivent être jugées préférables à d'éventuelles actions portant sur le climat. Le Schéma Régional Climat Air Energie[4] approuvé en 2012 sur l'ex-Aquitaine a identifié 108 communes sensibles. Pour la région Nouvelle-Aquitaine, 242 communes sont ainsi classées comme « sensibles à la dégradation de la qualité de l'air ». Ces communes représentent :

- 7,5 % du territoire régional (6 300 km²)
- 40 % de la population régionale (environ 2 300 000 habitants).

2.4.1. Les polluants pris en compte

Les polluants considérés dans la définition des zones sensibles sont des espèces chimiques dont les concentrations en certains endroits peuvent justifier le caractère prioritaire d'actions en faveur de la qualité de l'air. Ainsi, ont été pris en compte des polluants pour lesquels il existe des valeurs limites réglementaires susceptibles d'être dépassées et qui peuvent faire l'objet d'enjeux divergents entre qualité de l'air et climat. À l'échelle locale, il s'agit des oxydes d'azote et des particules en suspension.

2.4.2. Identification des communes sensibles

La détermination des zones sensibles est définie dans un guide national validé par le Ministère en charge de l'environnement, et tient compte de plusieurs paramètres : concentrations en polluants, émissions et vulnérabilité du territoire.

[4] Le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) est un document d'orientation qui doit arbitrer sur les territoires régionaux entre des intérêts parfois divergents. Ces intérêts concernent d'une part la gestion de la qualité de l'air et d'autre part, une action orientée vers la diminution des émissions de gaz à effet de serre.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

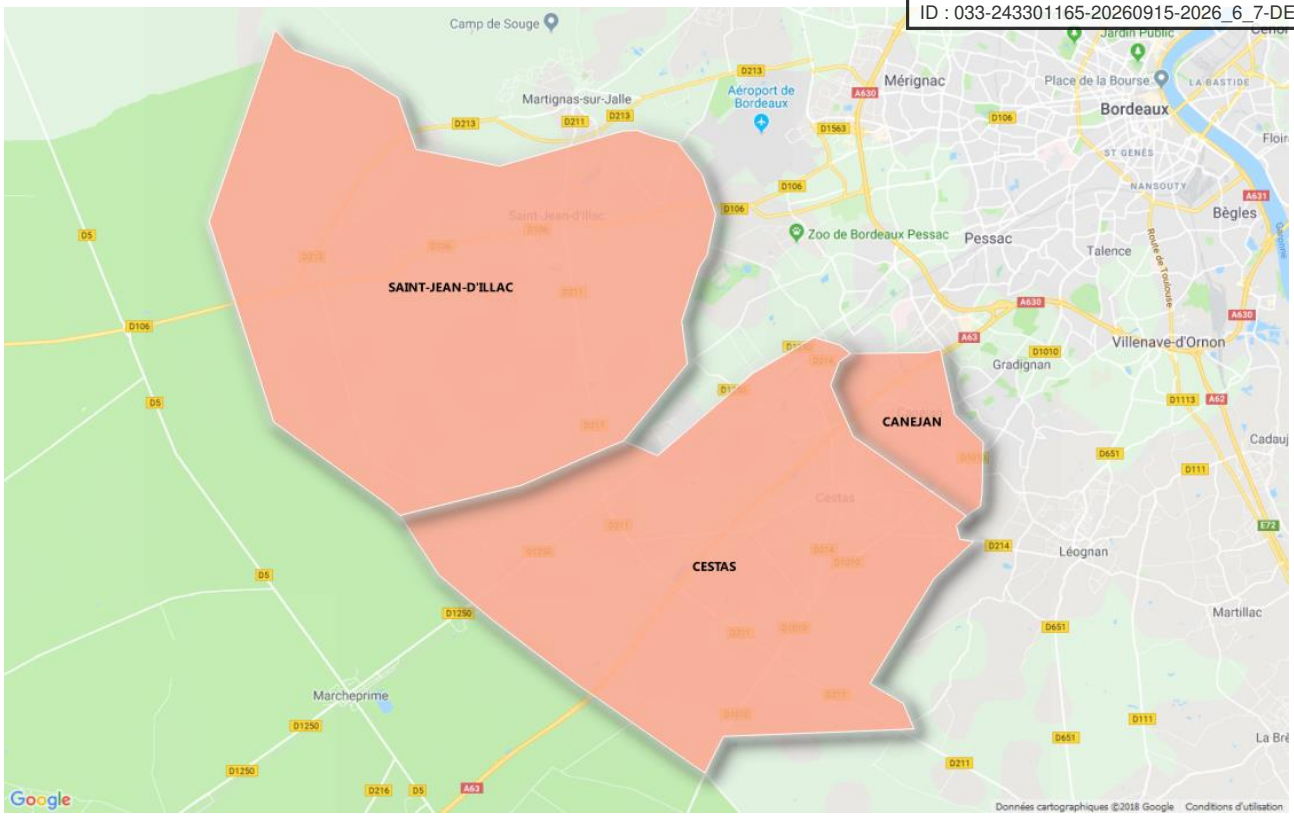


Figure 2 | Jalle Eau Bourde - Communes sensibles

Sur le territoire de la communauté de communes Jalle Eau Bourde, toutes les communes sont considérées comme sensibles à la qualité de l'air.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

3. Les émissions de polluants

La qualité de l'air résulte d'un équilibre complexe entre les apports directs de polluants émis dans l'air, les émissions polluantes, et les phénomènes auxquels ces polluants vont être soumis une fois dans l'atmosphère : transport, dispersion, dépôt ou réactions chimiques. C'est pourquoi il ne faut pas confondre les concentrations dans l'air ambiant, caractérisant la qualité de l'air respiré, avec les émissions de polluants rejetées par une source donnée (une cheminée, un pot d'échappement, un volcan).

Même sans lien direct avec les émissions de polluants, la qualité de l'air en dépend fortement. C'est pourquoi, au-delà du réseau de mesure, la surveillance de la qualité de l'air s'appuie également sur la connaissance de ces émissions.

3.1. L'inventaire des émissions : identifier les sources

Sur un territoire les sources de pollution sont multiples et contribuent toutes à la pollution de l'air. Les activités humaines sont à l'origine de rejets de polluants variés, et dans des proportions diverses. L'inventaire régional des émissions élaboré par Atmo Nouvelle-Aquitaine permet d'une part d'identifier les activités à l'origine des émissions et d'autre part d'estimer les contributions respectives de chacune d'entre elles. De cette façon, il devient possible de connaitre le poids de chaque source dans les émissions totales afin de prioriser les plans d'actions de réduction de la pollution de l'air.

L'inventaire est un bilan des émissions, il s'agit d'une évaluation de la quantité d'une substance polluante émise par une source donnée pour une zone géographique et une période de temps données. Il consiste à quantifier le plus précisément possible les émissions de polluants dans l'atmosphère. Il a pour objectif de recenser la totalité des émissions d'une vingtaine de polluants issue de différentes sources, qu'elles soient anthropiques ou naturelles. Il s'agit bien d'estimations, réalisées à partir de données statistiques, et non de mesures.

Lorsque les émissions sont réparties géographiquement, on parle de cadastre des émissions. On connaît alors en tout point du territoire la quantité émise de polluants par secteur d'activité. Ces bilans d'émissions sont disponibles à l'échelle de la région, du département et de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

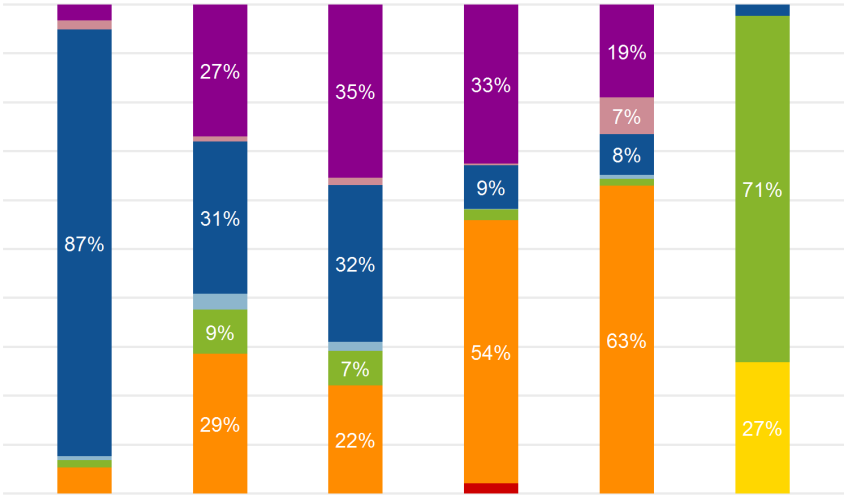
Les résultats présentés dans les paragraphes ci-dessous sont extraits de l'inventaire des émissions d'Atmo Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2014.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

3.2. Emissions de polluants du territoire

Les émissions présentées dans la figure ci-dessous concernent les six polluants et les huit secteurs d'activité indiqués dans l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial. Les différents polluants sont pour la plupart des polluants primaires (NOx, PM10, PM2,5 et SO_2) ou des précurseurs de polluants secondaires (COVNM et NH_3). Les COV incluent le CH_4 (méthane). Le méthane n'étant pas un polluant atmosphérique mais un gaz à effet de serre, les valeurs fournies concernent uniquement les émissions de COV non méthaniques (COVNM).

Répartition et émissions de polluants - en tonnes



	NOx	PM10	PM2,5	COVNM	SO2	NH3
Résidentiel	23	31	30	120	2	0
Tertiaire	13	1	1	1	1	0
Routier	615	36	28	33	1	5
Autres transports	6	4	2	0	0	0
Agricole	10	11	6	8	0	161
Déchets	0	0	0	0	0	61
Industriel	38	33	19	199	7	0
Energie	0	0	0	8	0	0
TOTAL	705	116	86	369	12	228

CC Jalle Eau Bourde
Inventaire Atmo Nouvelle-Aquitaine 2014 - ICARE v3.2.1-rev1

Figure 3 | Jalle Eau Bourde - Répartition et émissions de polluants par secteur, en tonnes

La figure ci-dessus permet d'illustrer le fait que chaque polluant a un profil d'émissions différent. Il peut être émis par une source principale ou provenir de sources multiples.

Ainsi, on notera que les oxydes d'azote (NOx) proviennent essentiellement du trafic routier. D'ordinaire quasi-exclusivement lié aux activités agricoles, l'ammoniac est sur ce territoire, également issu du secteur des déchets. Les particules (PM10, PM2,5), les composés organiques volatiles non méthaniques (COVNM) et le dioxyde de soufre (SO_2) sont multi-sources et originaires du résidentiel, de l'industrie et du transport routier.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Les secteurs à enjeux identifiés sont les suivants :



Routier

Sur le territoire Jalle Eau Bourde, le transport routier contribue essentiellement aux émissions de NOx (87 %) et de particules (40 % pour les PM10 et 43 % pour les PM2,5). Plus de la moitié des émissions de NOx provient des phénomènes de combustion de carburants, essentiellement par les véhicules à moteur diesel. Les particules proviennent également de la combustion des moteurs, essentiellement diesel. Une part non négligeable des particules, en particulier des PM10 provient également de la partie mécanique, à savoir l'usure, l'abrasion des pneus, des freins et des routes. Les COVNM sont quant à eux davantage issus de la combustion des moteurs essence. Il est à noter qu'une grande partie des émissions de polluants de ce secteur est lié à la présence de l'autoroute A63.

Leviers d'action : la diminution des émissions du secteur routier (combustion, usure mécanique) peut être engagée par la réduction du nombre de véhicules présents sur le réseau routier. Le renouvellement du parc automobile (parc privé et flotte publique) et la mise en circulation de véhicules technologiquement plus performants (véhicules électriques et hybrides) constituent des pistes de réduction des émissions du secteur. En parallèle, il convient de diminuer le nombre de kilomètres parcourus par les usagers en privilégiant l'usage des transports en communs, en facilitant les transports combinés (déplacement des personnes et des marchandises) et en sensibilisant à des modes de transport plus doux.



Industrie

Le secteur de l'industrie contribue aux émissions de SO_2, de COVNM, de NH_3 et de particules. La manipulation de solvants et de peintures dans le domaine de diverses industries (construction, imprimerie, protection du bois) explique principalement les rejets de COVNM. Le secteur industriel et en particulier le travail du bois, émet également des particules en suspension et des particules fines.

Leviers d'action : les meilleures techniques disponibles pour réduire et prévenir les émissions des installations industrielles sont listées dans la directive relative aux émissions industrielles (IED) et mise en œuvre via les documents de référence BEST (best available techniques reference document) qui encadrent les conditions d'exploitation. De plus, les PGS (Plans de Gestion des Solvants) et les SME (Systèmes de Maîtrise des Émissions) sont des pistes d'action pour réduire les rejets de COVNM du secteur.



Résidentiel

Le secteur résidentiel du territoire Jalle Eau Bourde contribue essentiellement aux émissions de COVNM, de particules et de SO_2. La consommation énergétique, de bois et de produits pétroliers essentiellement, est à l'origine de 15 % des émissions de COVNM, d'environ 20 % à 30 % des émissions de particules et d'environ 20 % des rejets de SO_2 de la communauté de communes. De plus, il est important de préciser que les particules fines pénètrent plus profondément dans l'appareil respiratoire. Les équipements de type insert et foyers ouverts, peu performants d'un point de vue énergétique, sont d'importants émetteurs de particules et de COVNM.

Leviers d'action : un des axes de progrès majeurs est représenté par la maitrise et l'utilisation rationnelle de l'énergie. La diminution des consommations énergétiques dédiées au chauffage va de pair avec la rénovation des habitats (isolation du bâti privé et du parc social) et le renouvellement des équipements de chauffage non performants, notamment pour le chauffage au bois (insert et foyers ouverts). Les émissions de COVNM peuvent également être diminuées par la réduction de l'utilisation domestique de solvants et de peintures.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Agriculture

Ce secteur est identifié comme secteur à enjeu par rapport à son poids sur le territoire Jalle Eau Bourde au sein des émissions de NH_3 (71 %). L'épandage d'engrais azotés participe largement aux émissions d'ammoniac. En outre, le NH_3 est un gaz précurseur dans la formation des particules secondaires justifiant davantage sa place dans les secteurs à enjeux.
Leviers d'action : une sensibilisation du monde agricole pour une utilisation raisonnée d'engrais et l'utilisation de techniques d'épandages qui diminuent les quantités émises sur les champs, constituent un axe de progrès potentiel pour la réduction des émissions d'ammoniac issues des cultures. De plus, la maitrise augmentée du brulage des résidus de culture aux champs et l'amélioration technologique des moteurs d'engins agricoles permettrait une diminution non négligeable des émissions associées (particules, COVNM, NOx).

Lorsque les émissions sont rapportées au nombre d'habitants, les poids des secteurs d'activité du territoire peuvent présenter des différences notables avec ceux du département ou de la région. Cette représentation permet de comparer les émissions des territoires. Ceci est illustré par le graphique ci-dessous.

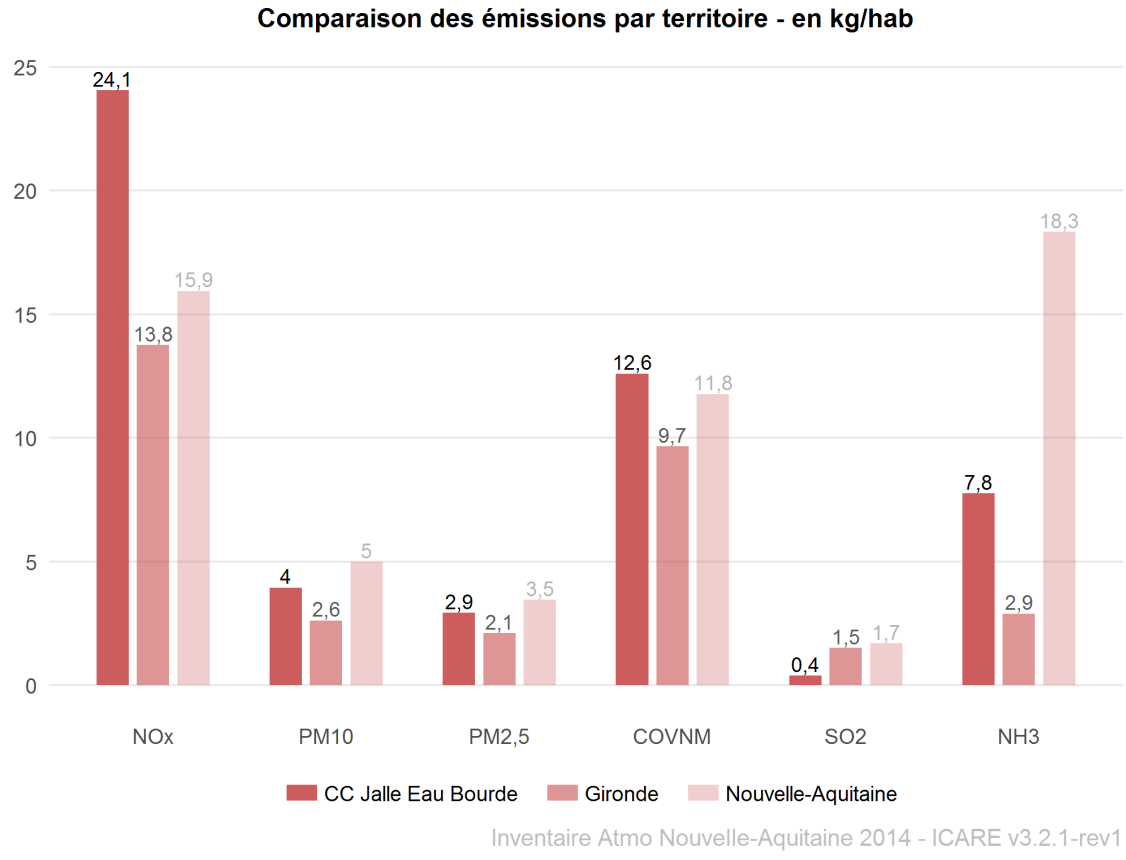


Figure 4 | Comparaison des émissions par territoire, en kg par habitant

Le département de la Gironde est le plus vaste département de France métropolitaine. Il abrite la métropole régionale de Nouvelle-Aquitaine, qui est le nœud de diverses infrastructures. Ainsi, il est traversé par de nombreuses autoroutes reliant Bordeaux au reste de la France ou à l'Espagne. Le trafic généré par l'agglomération bordelaise y est très important ainsi que le trafic de transit en direction de l'Espagne. Il consacre un quart du territoire à l'agriculture, notamment à la viticulture. Les secteurs prédominants de l'industrie sont l'aéronautique, l'agro-alimentaire, l'industrie du papier et l'imprimerie. Les principales agglomérations du département sont Bordeaux Métropole (770 000 habitants), le Libournais (90 000 habitants) et le Bassin d'Arcachon (87 000 habitants).

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Les émissions par habitant du territoire Jalle Eau Bourde sont, **plus élevées** que celles du département et de la région pour les **oxydes d'azote** (NOx) et les **composés organiques volatiles non méthaniques** (COVNM). Les émissions unitaires de **particules** (PM10, PM2,5) et d'**ammoniac** (NH_3) du territoire Jalle Eau Bourde restent cependant **moins importantes** que celles de la région. Enfin, les émissions par habitant de **dioxyde de soufre** (SO_2) de la communauté de communes sont **inférieures** à celles des autres échelles territoriales.

La **consommation énergétique** des secteurs résidentiel et tertiaire participe aux émissions de **NOx, de particules, de COVNM et de SO_2**. La consommation énergétique est répartie selon trois usages, classés du plus au moins énergivore : le chauffage, la production d'eau chaude et les activités de cuisson.
Pour le secteur résidentiel, la communauté de communes Jalle Eau Bourde utilise comme combustibles, du gaz naturel (41 %), suivi du bois (16 %) et des produits pétroliers (4 %). De même au niveau de la Gironde, le combustible principalement utilisé est le gaz naturel (34 %), suivi du bois (17 %) et des produits pétroliers (10 %). À l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine, le combustible principal est le bois (24 %), suivi du gaz naturel (22 %) et des produits pétroliers (20 %).

Concernant les **oxydes d'azote**, les émissions par habitant du territoire Jalle Eau Bourde sont essentiellement dues au transport routier et en particulier à la présence de l'autoroute A63.

Pour le territoire Jalle Eau Bourde, les émissions unitaires de **particules** s'expliquent essentiellement par les secteurs de l'industrie, du transport et du résidentiel. En effet, la plus grande proportion de salariés dans le secteur du travail du bois ainsi que la présence de l'autoroute A63 sur le territoire, contribue à augmenter les émissions unitaires de particules. Néanmoins, la plus faible part de bois de chauffage dans le mix énergétique de la communauté de communes (16 %) par rapport à la Nouvelle-Aquitaine (24 %), participe à réduire les écarts entre ces deux territoires.

Les émissions unitaires de **COVNM** s'expliquent essentiellement par les rejets du secteur de l'industrie. La plus grande proportion de salariés dans le secteur agro-alimentaire et de la fabrication de peintures ainsi qu'une plus grande part de surfaces en construction sur le territoire Jalle Eau Bourde, expliquent que ses émissions unitaires de COVNM soient plus importantes que celles du département et de la région.

Les émissions par habitant de **SO_2** s'expliquent par les émissions liées au secteur de l'industrie et du secteur résidentiel. Le tissu industriel est moins développé et diversifié sur la communauté de communes que sur la Gironde et la Nouvelle-Aquitaine. La proportion du bois dans le mix énergétique est 4 fois plus importante que celles de fioul domestique qui a un facteur d'émission pour le SO_2, plus élevé. Ces raisons combinées expliquent les émissions unitaires calculées.

Les émissions d'**ammoniac** par habitant de la communauté de communes s'expliquent essentiellement par la proportion de surface agricole allouée à la culture céréalière, fortement émettrice de NH_3. La part de culture céréalière par rapport à la surface agricole totale, est plus importante sur la communauté de communes (78 %) que sur les autres territoires (20 % pour la Gironde et 37 % pour la région). Par ailleurs, la forte densité de population à l'échelle du territoire Jalle Eau Bourde explique la différence observée avec la région.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

3.3. Emissions d'oxydes d'azote [NOx]

Les émissions d'oxydes d'azote de la communauté de communes Jalle Eau Bourde s'élèvent à 705 tonnes en 2014, ce qui correspond à 3 % des émissions de la Gironde et à 0,8 % de celles de la région.

La répartition sectorielle des émissions montre une contribution quasi-exclusive du secteur des transports qui représente 88 % des émissions totales de NOx.

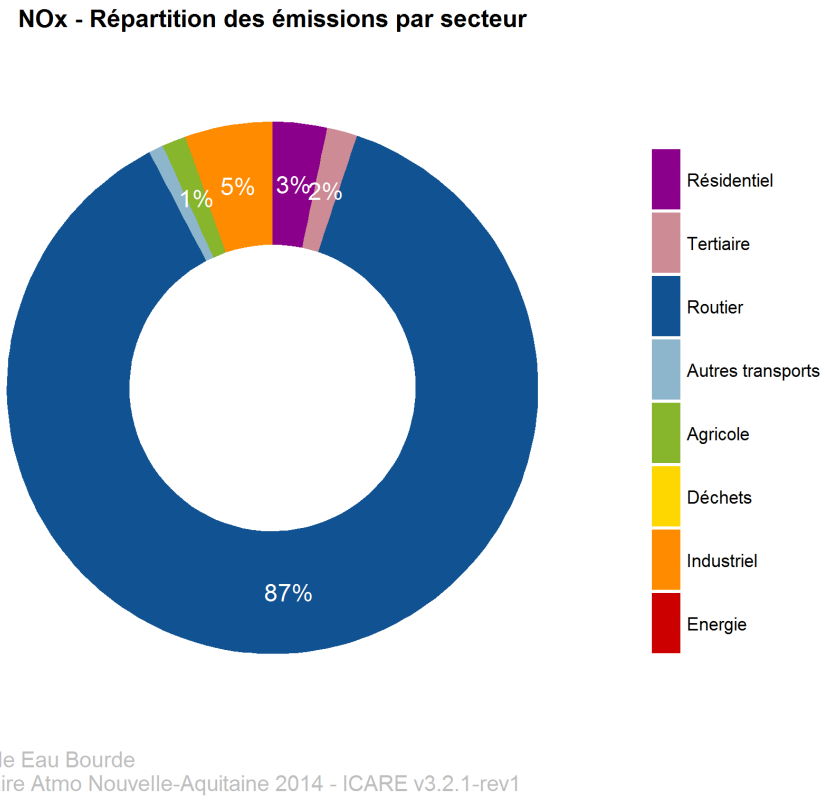


Figure 5 | Jalle Eau Bourde – NOx, Répartition des émissions par secteur

3.3.1. Comparaison des émissions entre les territoires

Cette figure permet de comparer le poids des secteurs d'activités, pour les émissions de NOx, entre la communauté de communes, le département et la région.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

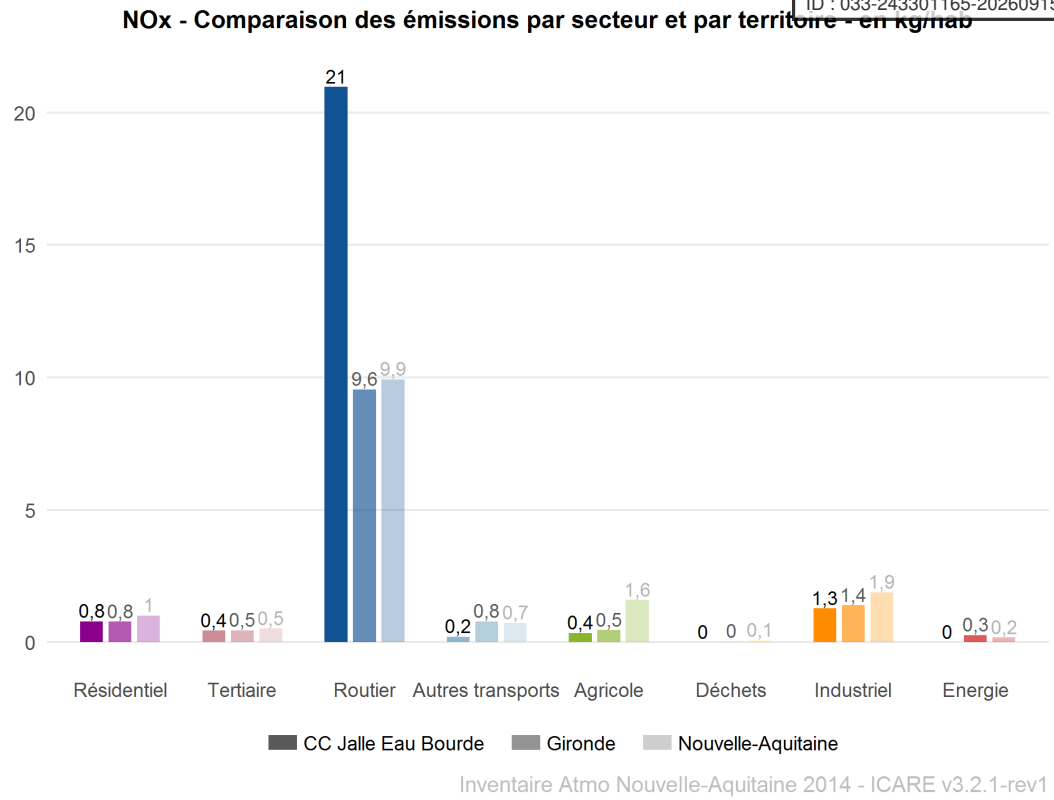


Figure 6 | NOx – Comparaison des émissions par secteur et par territoire, en kg/hab

Les émissions de NOx, par habitant, du secteur du transport routier de la communauté de communes sont plus élevées que celles du département et de la Nouvelle-Aquitaine. Ceci s'explique essentiellement par la présence sur le territoire d'une autoroute, l'A63. Cette autoroute relie Bordeaux à Bayonne et se dédouble aux environs du Barp pour devenir l'A62 et relié ainsi l'agglomération bordelaise au Bassin d'Arcachon. Ceci explique le fait que cette portion d'autoroute soit très empruntée par les locaux, les touristes et pour le transport de marchandises entre l'Espagne et la France. Par conséquent, les émissions unitaires de NOx du territoire Jalle Eau Bourde sont plus élevées que celles des autres échelles territoriales. Il faut souligner que les émissions de NOx liées à l'autoroute et aux départementales représentent respectivement 73 % et 21 % des émissions totales de NOx dues au transport routier sur le territoire Jalle Eau Bourde.

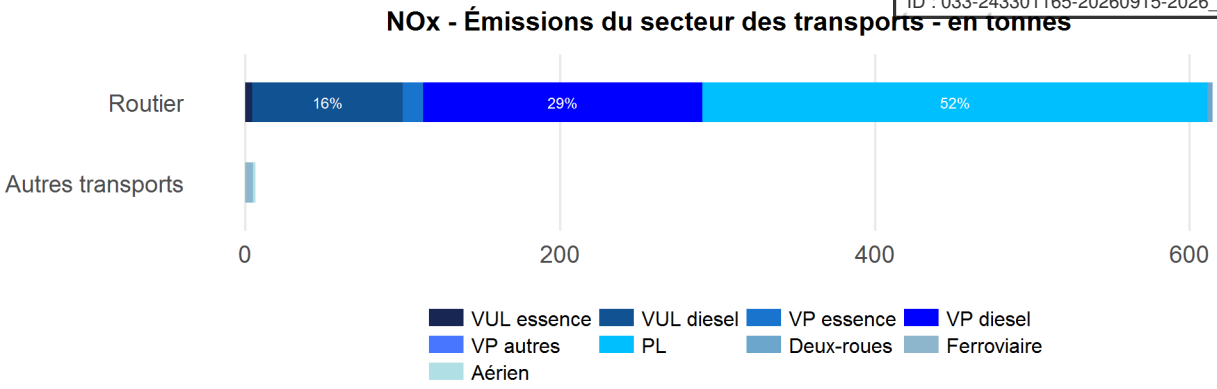
3.3.2. Emissions du secteur des transports

Les émissions de NOx du secteur des transports sont de 621 tonnes, soit 88 % des émissions la communauté de communes.

Détail des émissions de NOx

- Les émissions du secteur routier sont dominées par la combustion des véhicules à moteur diesel (97 %). Parmi ceux-ci, on peut différencier les poids lourds, responsables de 54 % des émissions de ce secteur, suivis par les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers contribuant respectivement à 30 % et 16 % des émissions de NOx. Les véhicules à moteur essence ne représente que 3 % des émissions de NOx du secteur routier.
- Le secteur des autres transports représente 1 % des émissions totales de NOx, réparties entre le transport ferroviaire (76 %) et le transport aérien (24 %).

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE



CC Jalle Eau Bourde
Inventaire Atmo Nouvelle-Aquitaine 2014 - ICARE v3.2.1-rev1

Figure 7 | Jalle Eau Bourde – NOx, émissions du secteur des transports, en tonnes

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

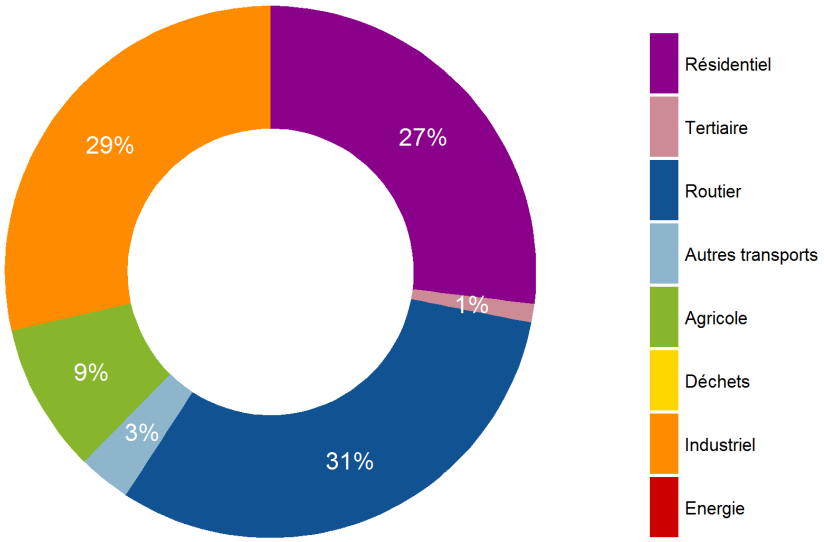
3.4. Emissions de particules [PM10 et PM2,5]

Les particules en suspension dans l'air ont différentes tailles. Elles peuvent appartenir à la classe des PM10 dans le cas où leur diamètre est inférieur à 10 µm, ou à la classe des PM2,5 dans le cas où celui-ci est inférieur à 2,5 µm. À noter que les PM2,5 sont comptabilisées au sein de la classe PM10.

Les sources de particules sont multiples et leur répartition dépend de leur granulométrie. Globalement sur ce territoire, trois secteurs d'activité se partagent les émissions de particules : résidentiel, transport et industriel.

La communauté de communes Jalle Eau Bourde émet 116 tonnes de particules en suspension (PM10) et 86 tonnes de particules fines (PM2,5), représentant chacune 3 % des émissions du département et 0,4 % des émissions régionales.

PM10 - Répartition des émissions par secteur



CC Jalle Eau Bourde
Inventaire Atmo Nouvelle-Aquitaine 2014 - ICARE v3.2.1-rev1

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

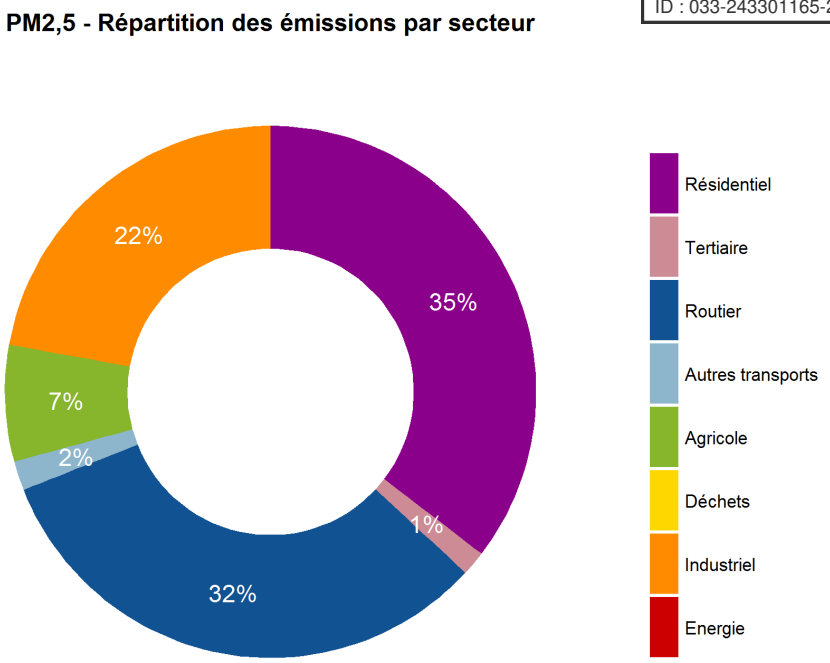


Figure 8 | Jalle Eau Bourde – Particules, Répartition des émissions par secteur

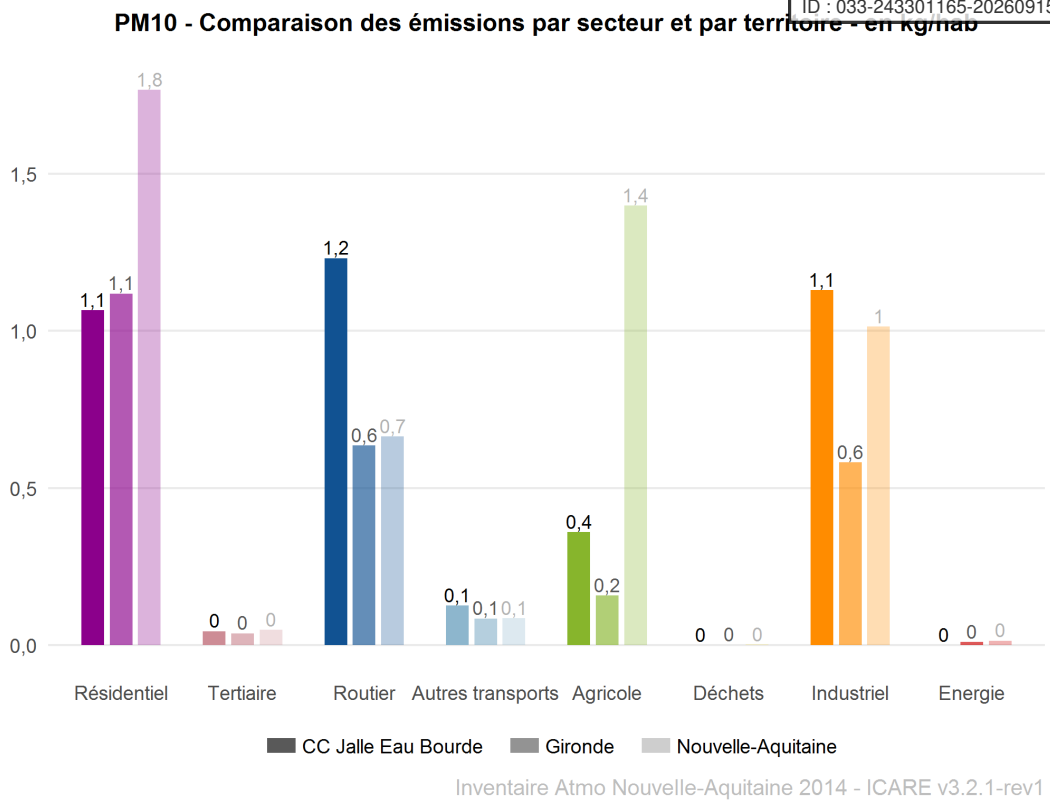
Les distributions des émissions par secteur et par polluant sont les suivantes :

- Secteur des transports : 34 % (PM10) et 34 % (PM2,5)
- Secteurs de l'énergie, de l'industrie et des déchets : 29 % (PM10) et 22 % (PM2,5)
- Secteurs du résidentiel et du tertiaire : 28 % (PM10) et 36 % (PM2,5).

3.4.1. Comparaison des émissions entre les territoires

Les émissions par habitant permettent de comparer le poids des secteurs d'activité sur les émissions en particules, entre les différentes échelles territoriales.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE



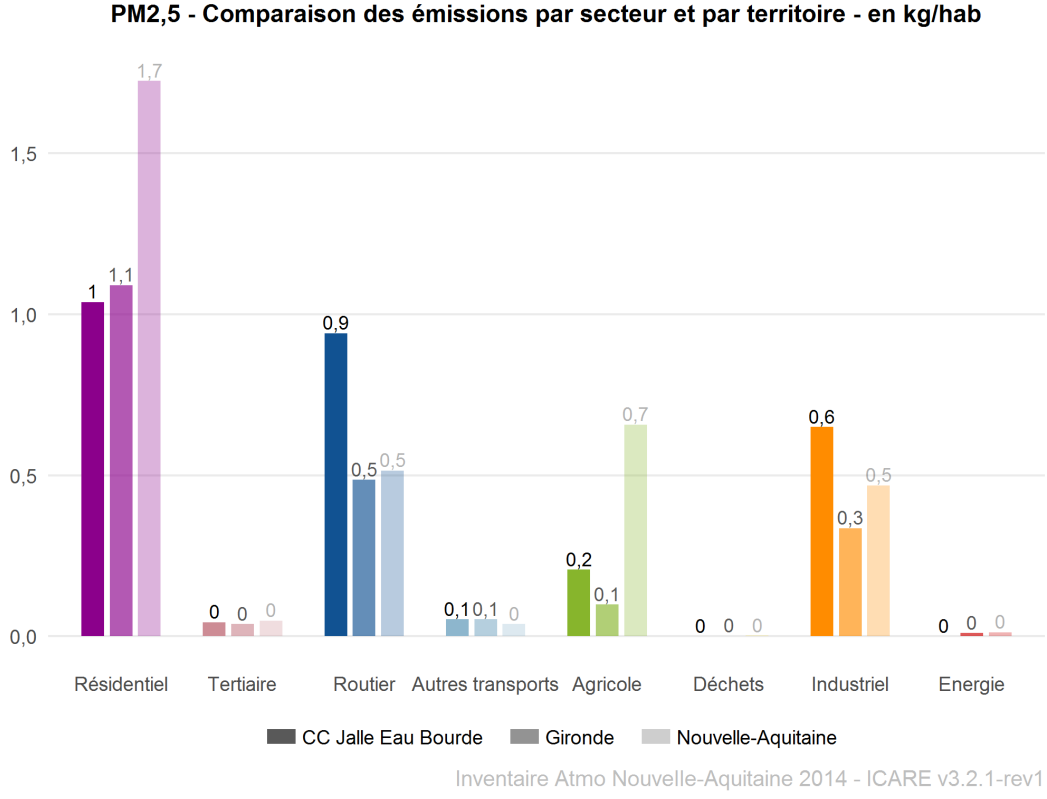


Figure 9 | Particules – Comparaison des émissions par secteur et par territoire, en kg/hab

Pour le secteur routier, les émissions de particules par habitant du territoire Jalle Eau Bourde sont supérieures à celles de la Gironde et de la région. Comme pour les NOx, la présence de l'A63, explique en grande partie les émissions unitaires observées. Les émissions de particules (PM10, PM2,5) liées à l'autoroute et aux départementales représentent respectivement 63 % et 29 % des émissions totales de particules dues au transport routier sur le territoire Jalle Eau Bourde.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Pour le secteur de l'industrie, les émissions unitaires de particules du territoire sont plus élevées que celles de la Gironde et celles de la région. Les principales sources d'émissions de particules sur ces différents territoires sont le travail du bois et les chantiers-BTP. Il existe cependant, d'autre sources émettrices à l'échelle régionale mais cela ne contrebalance pas la plus forte proportion de salariés dans le secteur du bois et le nombre de constructions réalisées sur la communauté de communes.

Pour le secteur résidentiel, les émissions par habitant du territoire Jalle Eau Bourde sont moins élevées que celles de la Gironde et de la Nouvelle-Aquitaine. La proportion de bois de chauffage dans le mix énergétique de la communauté de communes est de 16 % contre 17 % et 24 % respectivement, sur la Gironde et la Nouvelle-Aquitaine. Le facteur d'émission du bois pour les particules, est plus important que celui des autres combustibles. Ces raisons combinées expliquent les émissions unitaires observées.

3.4.2. Emissions du secteur des transports

Les émissions de PM10 et de PM2,5 du transport routier sont respectivement de 36 et 28 tonnes, soit 31 % et 32 % respectivement des émissions totales de PM10 et PM2,5 de la communauté de communes. Les émissions de PM10 et PM2,5, liées aux autres transports sont respectivement de 4 tonnes et 2 tonnes.

Les émissions de particules du secteur routier ont des origines diverses. Les particules peuvent provenir de la partie moteur, essentiellement représentée par les PM2,5 ou de la partie mécanique, qui est essentiellement constituée de PM10. La partie moteur est liée au type de carburant utilisé tandis que la partie mécanique est liée à l'usure des pneus, de la route et à l'abrasion des plaquettes de frein.

Détail des émissions de PM10

- Les émissions de PM10 proviennent des voitures particulières (44 %), des poids lourds (33 %), des véhicules utilitaires légers (22 %) et des deux-roues (1 %).
- Les émissions de PM10 sont dues à 53 % à la partie mécanique et à 47 % à la partie moteur.
- Pour la partie mécanique, les véhicules diesel représentent 88 % des émissions, réparties entre les poids lourds (45 %), les voitures particulières (37 %) et les véhicules utilitaires légers (17 %). Les véhicules à moteur essence représentent 12 % des émissions liées à l'abrasion, réparties entre les voitures particulières (79 %), les véhicules utilitaires légers (15 %) et les deux-roues (6 %).
- Pour la partie moteur, les véhicules diesel représentent 98 % des émissions, réparties entre les voitures particulières (45 %), les véhicules utilitaires légers (29 %) et les poids lourds (26 %). Les véhicules à moteur essence représentent 2 % des émissions liées à la combustion.

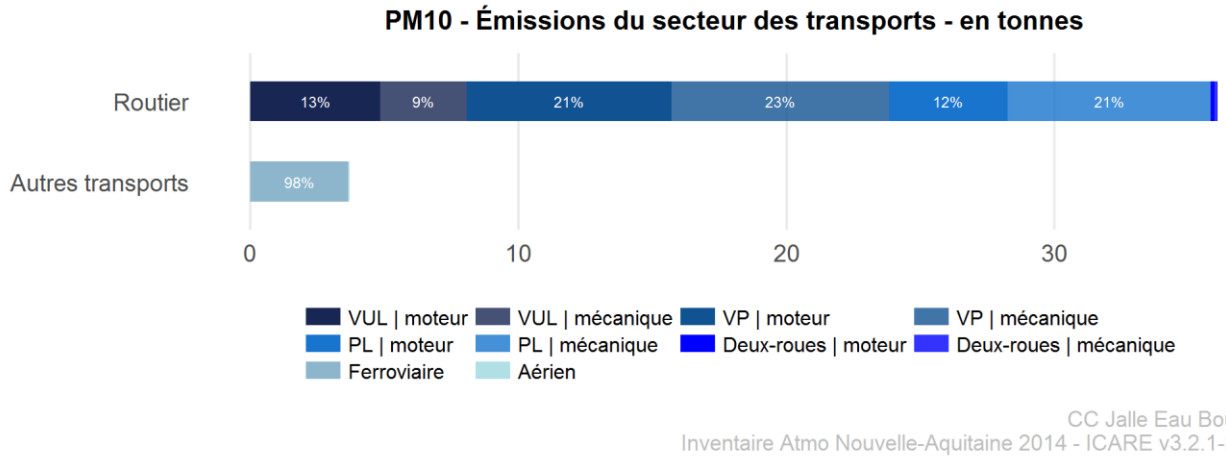


Figure 10 | Jalle Eau Bourde – PM10, émissions du secteur des transports, en tonnes

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

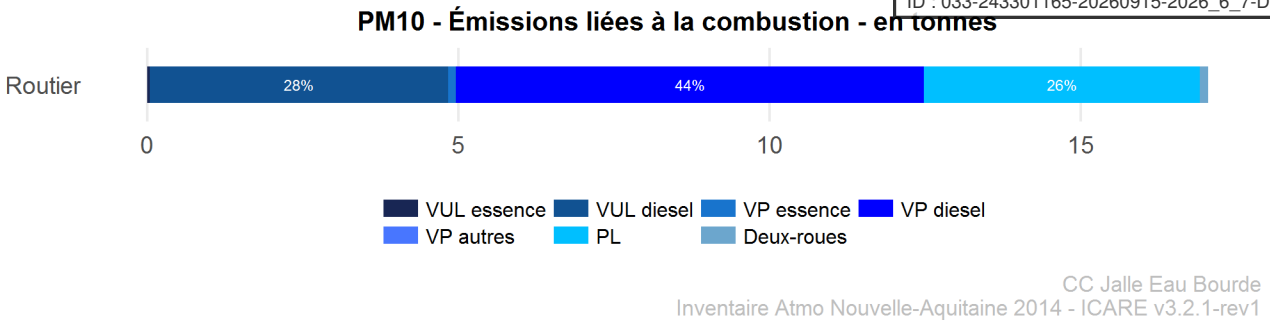


Figure 11 | Jalle Eau Bourde – PM10, émissions liées à la combustion pour le transport routier, en tonnes

Détail des émissions de PM2,5

- Pour le secteur routier, les émissions de PM2,5 proviennent des voitures particulières (44 %), des poids lourds (31 %), des véhicules utilitaires légers (24 %) et des deux-roues (1 %).
- Les émissions de PM2,5 sont dues à 62 % à la partie moteur et à 38 % à la partie mécanique.
- Pour la partie moteur, les véhicules diesel représentent 98 % des émissions, réparties entre les voitures particulières (45 %), les véhicules utilitaires légers (29 %) et les poids lourds (26 %). Les véhicules à moteur essence représentent 2 % des émissions liées à la combustion.
- Pour la partie mécanique, les véhicules diesel représentent 88 % des émissions, réparties entre les poids lourds (45 %), les voitures particulières (37 %) et les véhicules utilitaires légers (17 %). Les véhicules à moteur essence représentent 12 % des émissions liées à l'abrasion, réparties entre les voitures particulières (79 %), les véhicules utilitaires (15 %) et les deux-roues (6 %).

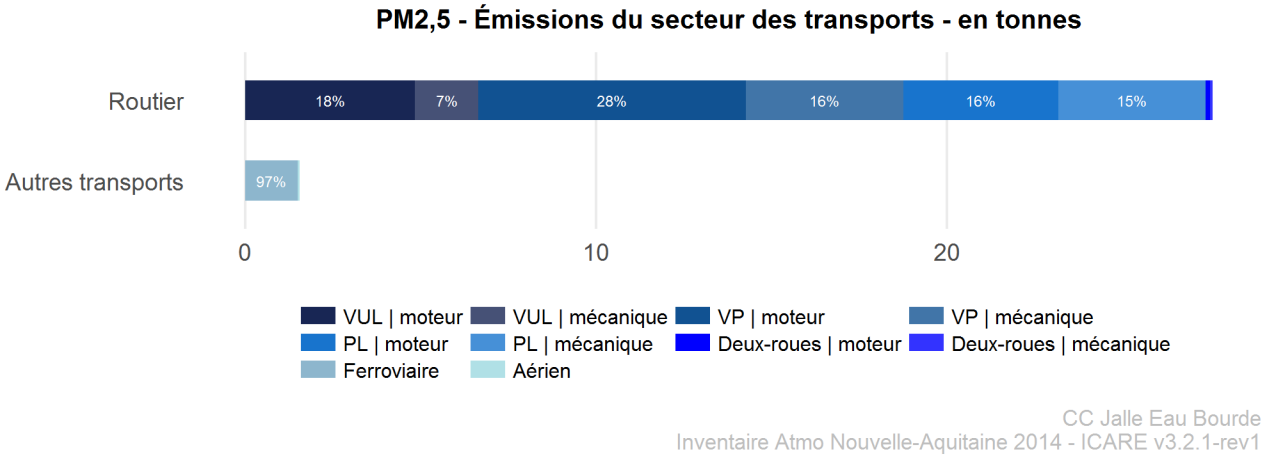


Figure 12 | Jalle Eau Bourde – PM2,5, émissions du secteur des transports, en tonnes

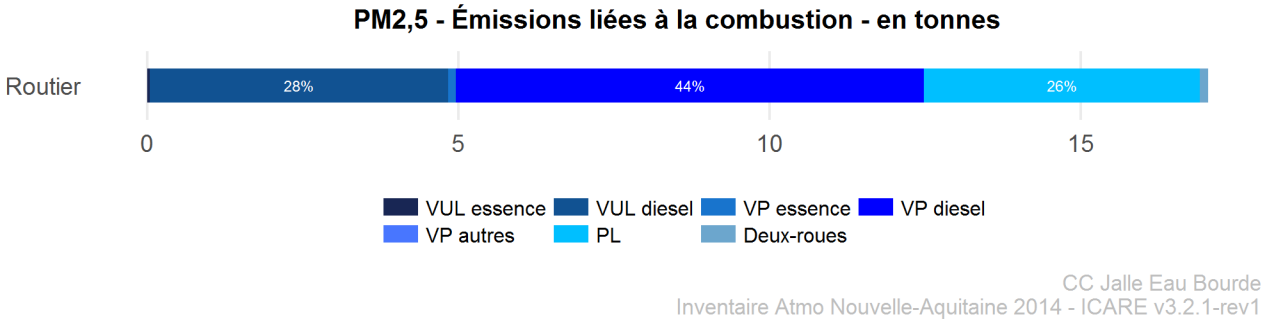


Figure 13 | Jalle Eau Bourde – PM2,5, émissions liées à la combustion pour le transport routier, en tonnes

Enfin, la quantité émise de PM10 liée à la combustion est équivalente à la quantité émise de PM2,5, autrement dit les particules émises lors de la combustion sont essentiellement de taille inférieure à 2,5 µm.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

3.4.3. Emissions des secteurs de l'énergie, de l'industrie et des déchets

Les émissions de PM10 et de PM2,5 liées au secteur industriel sont respectivement de 33 et 19 tonnes, soit 29 % et 22 % des émissions totales de la communauté de communes. Les émissions de particules des secteurs de l'énergie et des déchets sont nulles car il n'y a pas de sources émettrices de particules sur ce territoire.

Détail des émissions de PM10

- 50 % des émissions de PM10 du secteur de l'industrie sont liées au travail du bois et 23 % sont dues aux activités de chantiers et de BTP. Les émissions issues de ces deux activités représentent 19 % des émissions totales de PM10 du territoire. Le reste des émissions de ce secteur est lié à l'industrie agro-alimentaire (17 %) et à d'autres sources industrielles (11 %), notamment l'utilisation d'engins spéciaux dans le domaine de la construction et le recouvrement des routes par l'asphalte, et représentent 9 % des émissions totales de PM10.

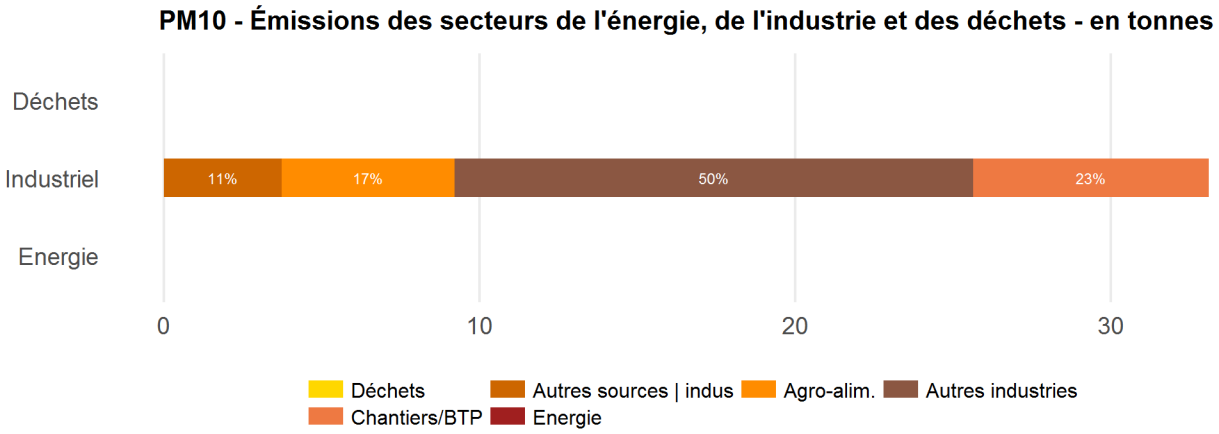


Figure 14 | Jalle Eau Bourde – PM10, émissions des secteurs de l'énergie, de l'industrie et des déchets, en tonnes

Détail des émissions de PM2,5

- Les émissions liées au travail du bois représentent 72 % des émissions de PM2,5 du secteur de l'industrie soit 16 % des émissions totales de PM2,5 du territoire. 13 % des émissions du secteur de l'industrie sont dues aux activités de chantiers-BTP, soit 3 % des émissions totales de PM2,5 du territoire. D'autres sources industrielles telles que l'utilisation d'engins spéciaux, et le recouvrement des routes par l'asphalte représentent 12 % des émissions de PM2,5 de ce secteur, soit 2 % des émissions totales de PM2,5 du territoire. Le reste des émissions lié au secteur de l'industrie est dû à d'autres sources marginales, ne représentant que 1 % des émissions totales de PM2,5 du territoire.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

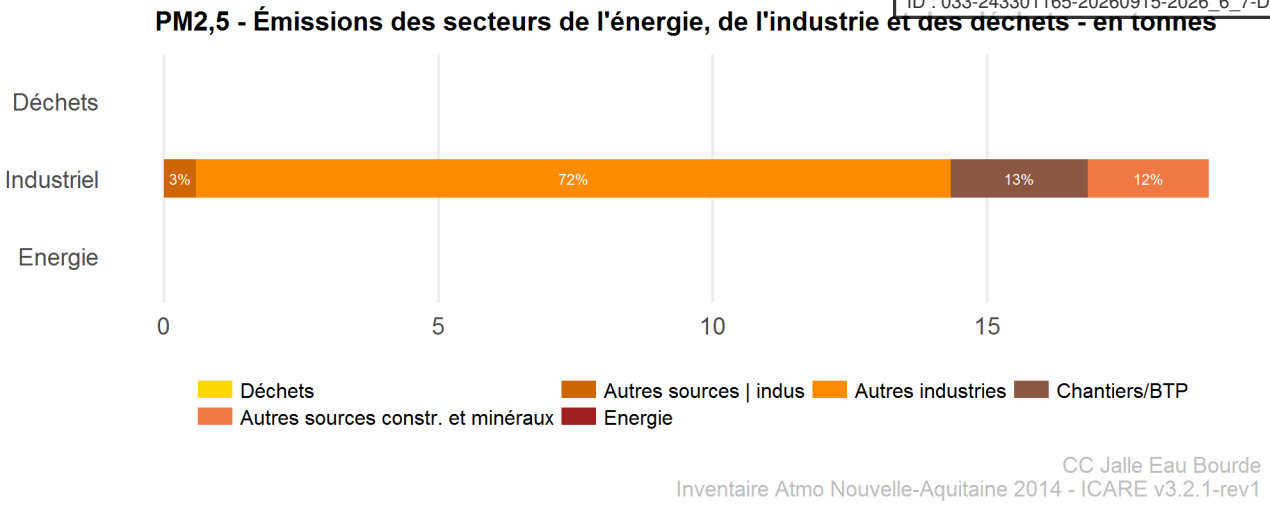


Figure 15 | Jalle Eau Bourde – PM2,5, émissions des secteurs de l'énergie, de l'industrie et des déchets, en tonnes

3.4.4. Emissions des secteurs résidentiel et tertiaire

Les émissions de PM10 et de PM2,5 des secteurs résidentiel et tertiaire représentent respectivement 28 % et 36 % des émissions totales. 31 tonnes de PM10 et 30 tonnes de PM2,5 sont émises par le secteur résidentiel, contre 1 tonne chacune pour le secteur tertiaire.

Pour ces secteurs, les émissions de particules sont très fortement liées aux consommations énergétiques (chauffage, production d'eau chaude et cuisson).

Détail des émissions de PM10

- La combustion de bois de chauffage contribue à elle seule, à 90 % des émissions de PM10 du secteur résidentiel, soit 24 % des émissions totales de PM10. 8 % des émissions de PM10 du secteur résidentiel provient des feux ouverts de déchets verts et d'autres sources résidentielles marginales, ce qui représente 2 % des émissions totales de PM10.
- Les émissions liées au secteur tertiaire représentent 1 % des émissions totales de PM10. Ces émissions sont essentiellement dues à l'utilisation de bois (84 %), dont 58 % au chauffage des locaux, 11 % aux activités de cuisson, 12 % à la production d'eau chaude et 19 % à d'autres usages.

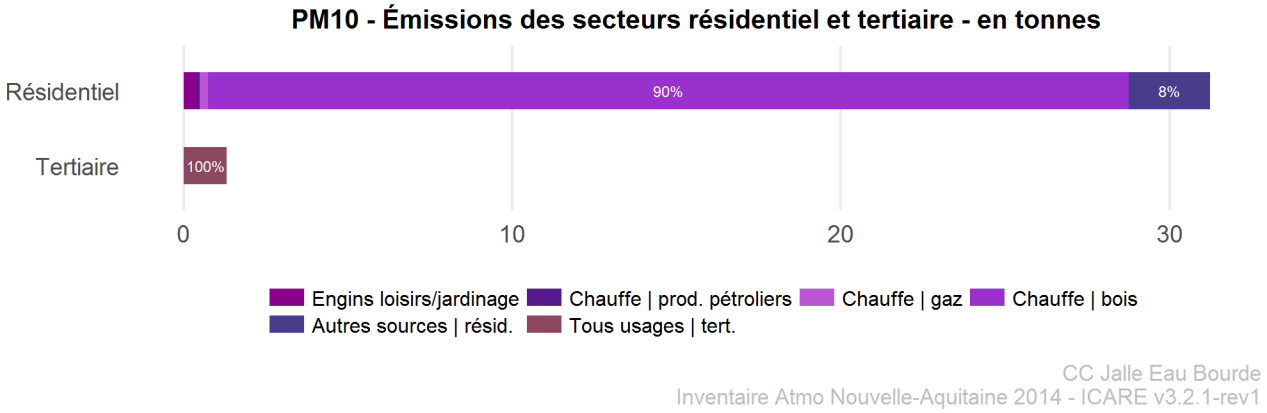


Figure 16 | Jalle Eau Bourde – Émissions de PM10 des secteurs résidentiel et tertiaire, en tonnes

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Détail des émissions de PM2,5

- 90 % des émissions de PM2,5 du secteur résidentiel sont liées à l'utilisation de bois de chauffage, soit 32 % des émissions totales de PM2,5 du territoire. Le reste des émissions de ce secteur provient essentiellement des feux ouverts de déchets verts et d'autres sources résidentielles marginales (7 %).
- Les émissions liées au secteur tertiaire représentent 1 % des émissions totales de PM2,5 du territoire. Comme pour les PM10, les émissions de ce secteur sont essentiellement liées à l'utilisation de bois (84 %), de gaz naturel (10 %) et de produits pétroliers (6 %) comme combustibles énergétiques.

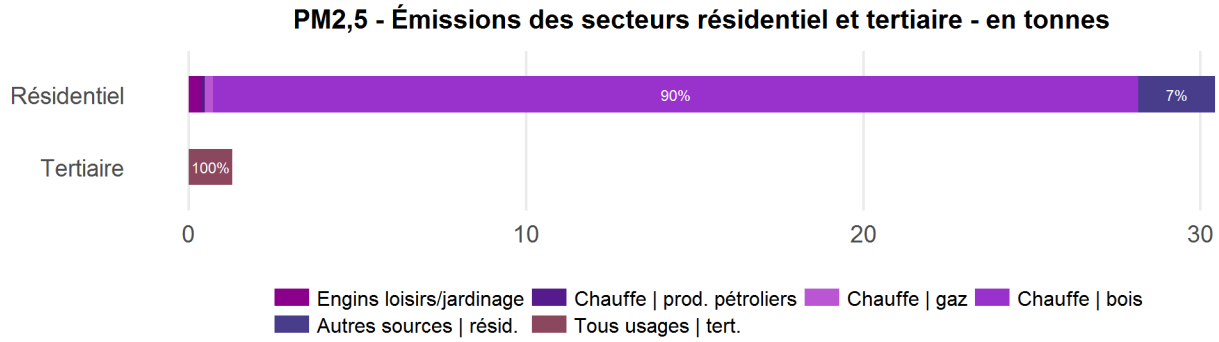


Figure 17 | Jalle Eau Bourde – Émissions de PM2,5 des secteurs résidentiel et tertiaire, en tonnes

Les quantités émises de PM10 et PM2,5 par les secteurs résidentiel et tertiaire sont équivalentes, autrement dit les particules émises sont essentiellement de taille inférieure à 2,5 µm.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

3.5. Emissions de Composés Organiques Volatils Non Méthaniques [COVNM]

La source principale de COVNM n'est pas comptabilisée dans le bilan des émissions (conformément à la réglementation sur le rapportage des émissions dans le cadre des PCAET), et concerne les émissions liées aux forêts, à la végétation, etc.

Les émissions de COVNM de la communauté de communes Jalle Eau Bourde s'élèvent à 369 tonnes en 2014, ce qui correspond à 3 % des émissions de la Gironde et à 0,5 % des émissions de la Nouvelle-Aquitaine.

La répartition sectorielle des émissions indique une contribution majeure du secteur de l'énergie et de l'industrie (56 %), suivi d'une contribution moindre du secteur résidentiel (33 %).

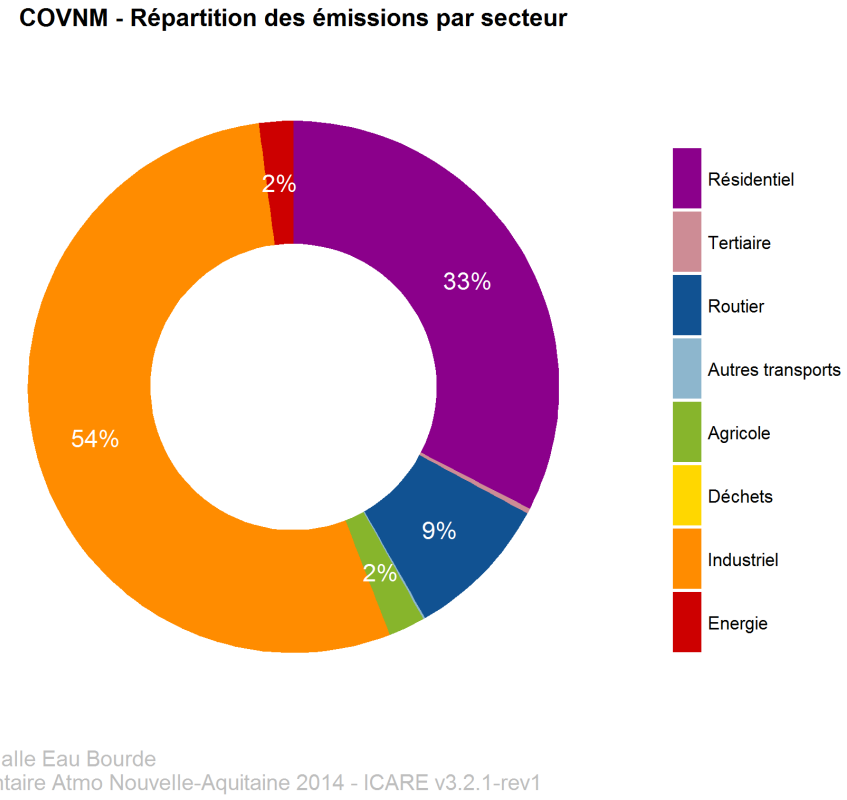


Figure 18 | Jalle Eau Bourde – COVNM, Répartition des émissions par secteur

3.5.1. Comparaison des émissions entre les territoires

Les émissions par habitant permettent de comparer le poids des secteurs d'activités sur les émissions polluantes entre les différentes échelles territoriales.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

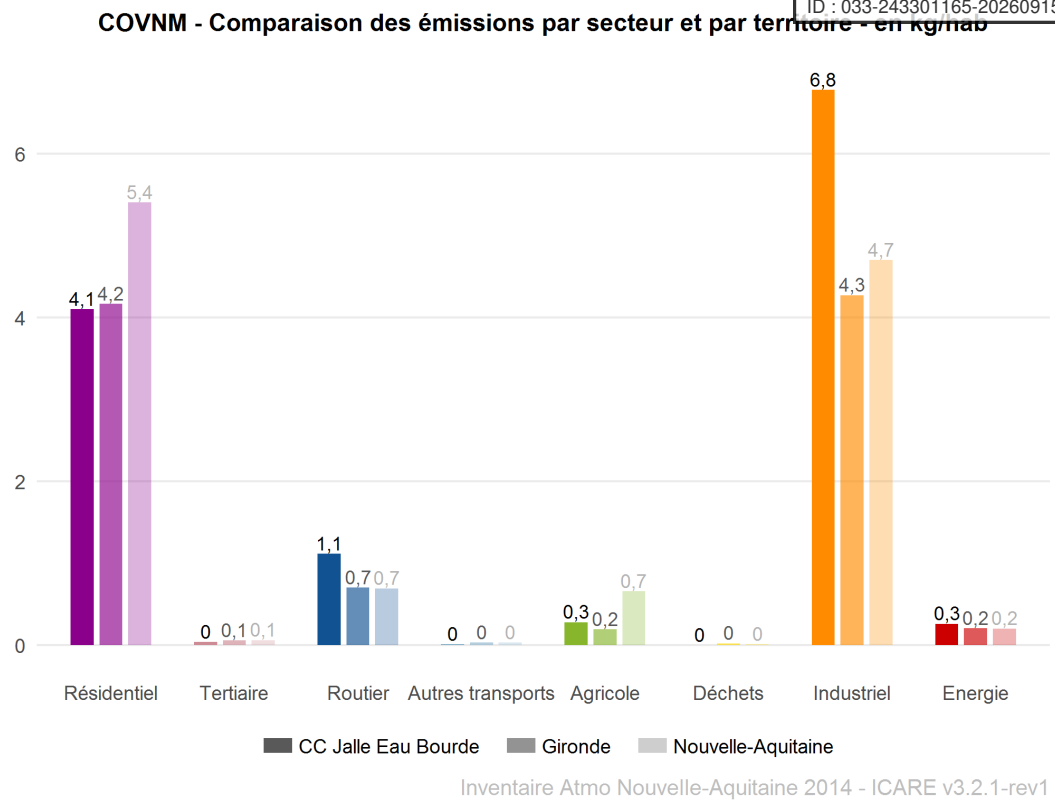


Figure 19 | COVNM – Comparaison des émissions par secteur et par territoire, en kg/hab

Les émissions par habitant du secteur industriel sont plus élevées que celles du département et de la région. La plus grande proportion de salariés dans le domaine de la fabrication de peintures et dans l'industrie agro-aliment ainsi que la plus grande proportion de surfaces en construction sur le territoire par rapport au département et à la région, expliquent les émissions unitaires calculées.

À l'instar des particules, les émissions par habitant de COVNM du secteur résidentiel sont légèrement plus faibles sur la communauté de communes que sur le département et moins importantes que celles de la région. Ceci s'explique par la proportion de bois de chauffage dans le bouquet énergétique des différentes échelles territoriales et un facteur d'émission du bois pour les COVNM, qui est élevé.

3.5.2. Emissions des secteurs de l'énergie, de l'industrie et des déchets

Les émissions de COVNM des secteurs de l'énergie, de l'industrie et des déchets sont de 206 tonnes, soit 56 % des émissions totales de COVNM de la communauté de communes.

Détail des émissions de COVNM

- Les émissions de CONVM du secteur de l'industrie liées à l'utilisation de solvants et de peintures pour diverses activités (imprimerie, protection du bois, colles et adhésifs) représentent 29 % des émissions de ce secteur, soit 15 % des émissions totales de COVNM du territoire. Les émissions dues au secteur des biens d'équipement (peintures, solvants) et aux processus de fermentation du secteur de l'agro-alimentaire représentent respectivement 21 % et 19 % des émissions de COVNM du secteur de l'industrie, soit 11 % et 10 % des émissions totales du territoire. Les émissions dues à l'application de peintures et de solvants ainsi que les processus énergétiques mis en jeu dans le secteur de la construction, représentent 17 % des émissions de COVNM du secteur, soit 9 % des émissions totales du territoire. Enfin 15 % des émissions du secteur de l'industrie sont liées aux processus de fabrication de produits chimiques (pharmaceutiques, peintures, encres) et représentent 8 % des émissions totales du territoire.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

- Les émissions de COVNM liées au secteur de l'énergie représentent 2 % des émissions totales de COVNM du territoire. 60 % et 40 % des émissions du secteur de l'énergie sont dues respectivement à l'évaporation d'essence dans les stations-services et aux fuites lors du transport et de la distribution du gaz naturel.
- Les émissions de COVNM liées au secteur des déchets sont nulles sur ce territoire.

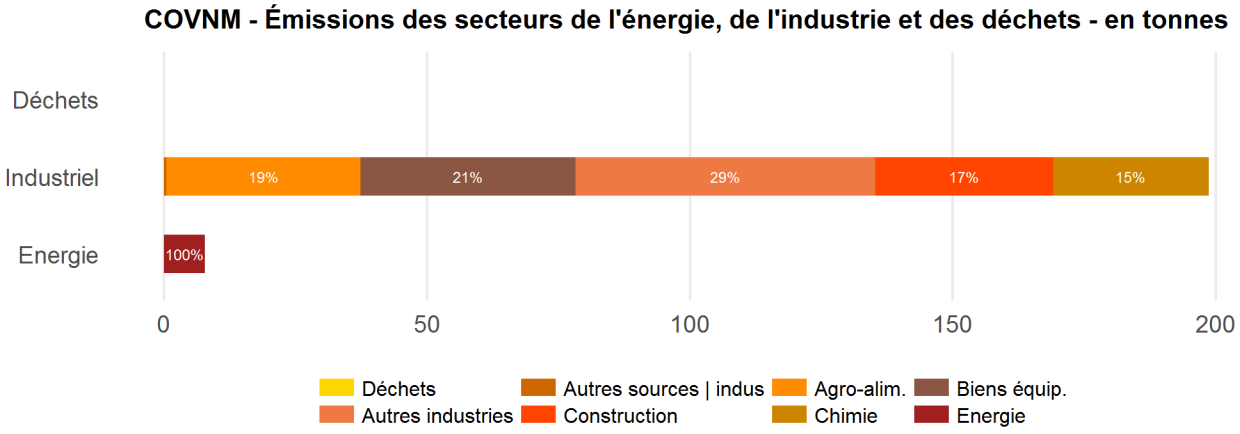


Figure 20 | Jalle Eau Bourde – COVNM, émissions des secteurs de l'énergie, de l'industrie et des déchets, en tonnes

3.5.3. Emissions des secteurs résidentiel et tertiaire

Les émissions de COVNM des secteurs résidentiel et tertiaire sont de 121 tonnes, soit 33 % des émissions totales de COVNM de la communauté de communes.

Pour ce secteur, les émissions de COVNM sont généralement liées aux consommations énergétiques (chauffage, production d'eau chaude et cuisson) d'une part, et d'autre part, à l'utilisation de solvant (produits d'entretien) et de peinture.

Détail des émissions de COVNM

- Pour le secteur résidentiel, 44 % des émissions sont liées à la combustion de bois pour le chauffage domestique et 48 % des émissions sont dues à l'utilisation domestique de peintures, solvants et produits pharmaceutiques. Les émissions liées à ces activités représentent 30 % des émissions totales de COVNM du territoire. Le reste des émissions du secteur résidentiel provient essentiellement de l'utilisation d'engins de jardinage et de loisirs (4 %).
- Les émissions de COVNM liées au secteur tertiaire représentent 0,3 % des émissions totales de COVNM du territoire. Les émissions liées aux consommations énergétiques, essentiellement du gaz naturel, représentent 34 % des émissions de COVNM du secteur tertiaire. Le reste des émissions du secteur tertiaire est lié à l'utilisation de peintures pour la réparation de véhicules (52 %) et aux activités de nettoyage à sec (14 %).

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

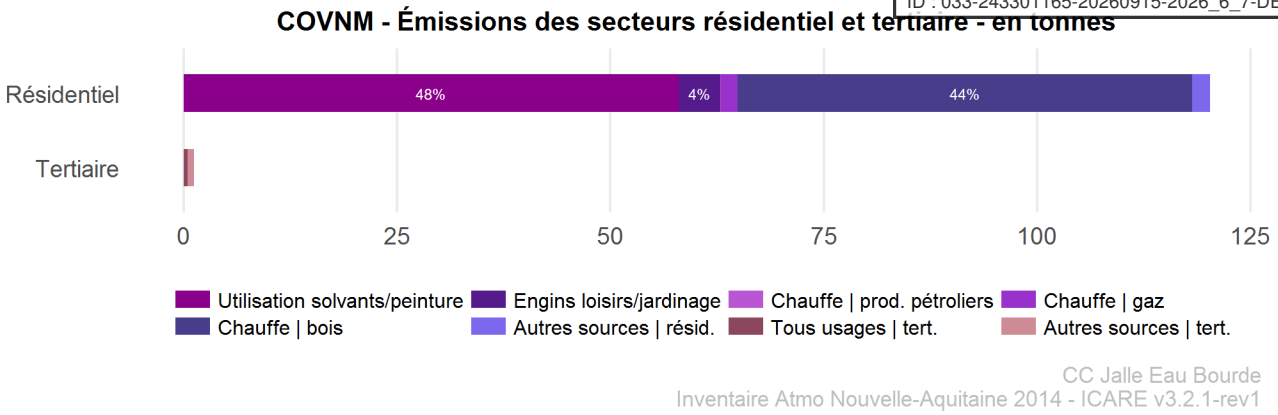


Figure 21 | Jalle Eau Bourde – COVNM, émissions des secteurs résidentiel et tertiaire, en tonnes

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

3.6. Emissions de dioxyde de soufre [SO_2]

Les émissions de dioxyde de soufre du territoire Jalle Eau Bourde s'élèvent à 12 tonnes en 2014, ce qui représente 0,5 % des émissions du département et 0,1 % des émissions de la région.

La répartition sectorielle des émissions montre une contribution majeure du secteur de l'industrie (63 %), suivi d'une contribution moindre des secteurs résidentiel et tertiaire (26 %).

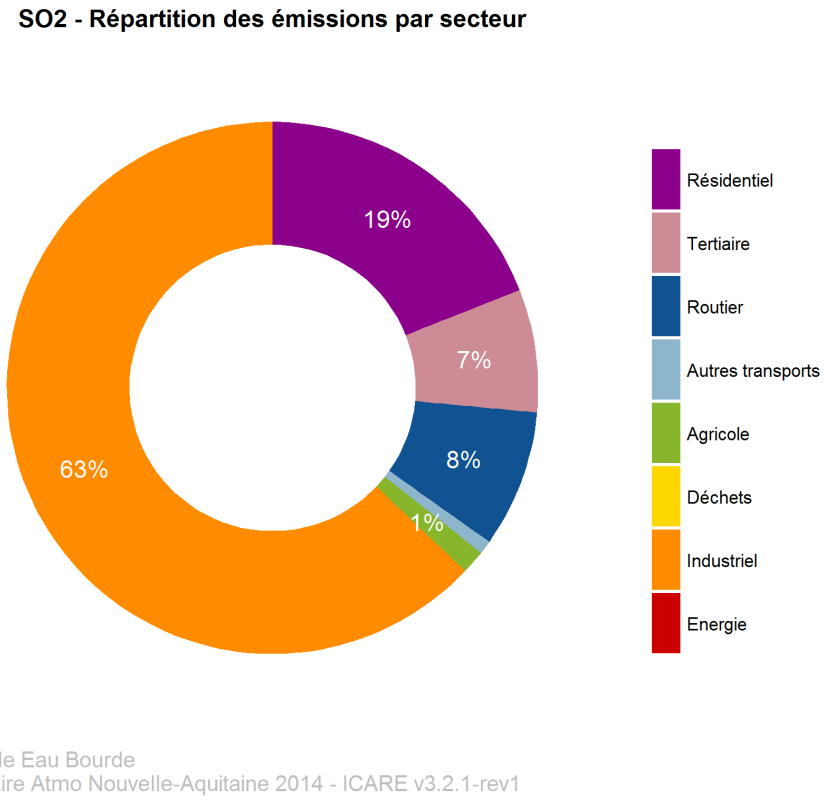


Figure 22 | Jalle Eau Bourde – SO_2, Répartition des émissions par secteur

3.6.1. Comparaison des émissions entre les territoires

Les émissions par habitant permettent de comparer le poids des secteurs d'activités sur les émissions polluantes entre les différentes échelles territoriales.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

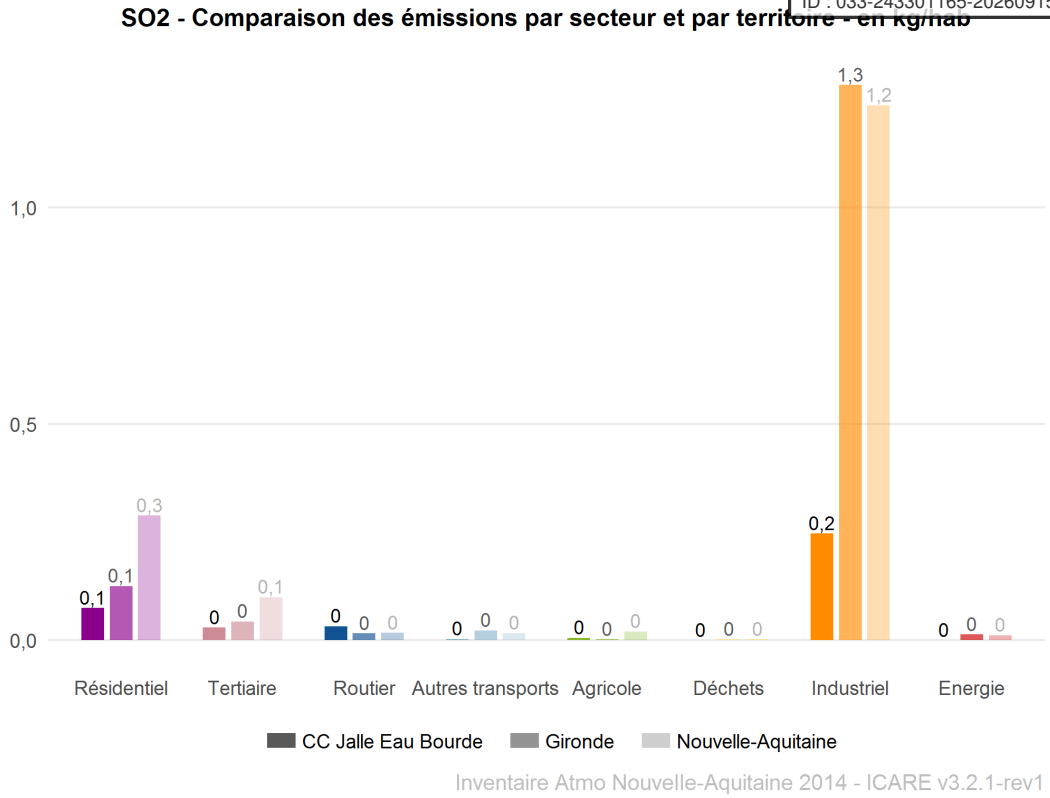


Figure 23 | SO_2 – Comparaison des émissions par secteur et par territoire, en kg/hab

Les émissions par habitant de SO_2 liées au secteur de l'industrie de la communauté de communes sont plus faibles que celles de la Gironde et de la Nouvelle-Aquitaine. Pour ce secteur, les émissions des stations d'enrobage représentent 97 % des émissions de SO_2 du territoire Jalle Eau Bourde, 2 % des émissions de la Gironde et 3 % des émissions de la région. D'autres sources plus spécifiques comme les procédés de production de noir de carbone sont présentes sur le département et la région, expliquant ainsi les émissions unitaires plus élevées pour ces échelles territoriales.

Pour le secteur résidentiel, les émissions de la communauté de communes sont équivalentes à celles de la Gironde et inférieures à celles de la région. La proportion de bois dans le mix énergétique des trois territoires est plus importante que celle des produits pétroliers. En effet, la consommation de bois du territoire Jalle Eau Bourde est 4 fois plus élevée que la consommation de produits pétroliers. Par conséquent et à l'instar des particules et des COVNM, c'est la proportion de bois dans le mix énergétique du territoire et son facteur d'émission relativement élevé pour le SO_2 qui expliquent les émissions de ce secteur.

3.6.2. Emissions des secteurs de l'énergie, de l'industrie et des déchets

Les émissions de SO_2 des secteurs de l'énergie, de l'industrie et des déchets sont de 7 tonnes, soit 63 % des émissions totales de la communauté de communes.

Détail des émissions de SO_2

- Les émissions du secteur de l'industrie sont liées à 97 % aux procédés énergétiques des stations d'enrobage et à 3 % aux combustions énergétiques de l'industrie chimique, agro-alimentaire et des minéraux et matériaux de construction.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

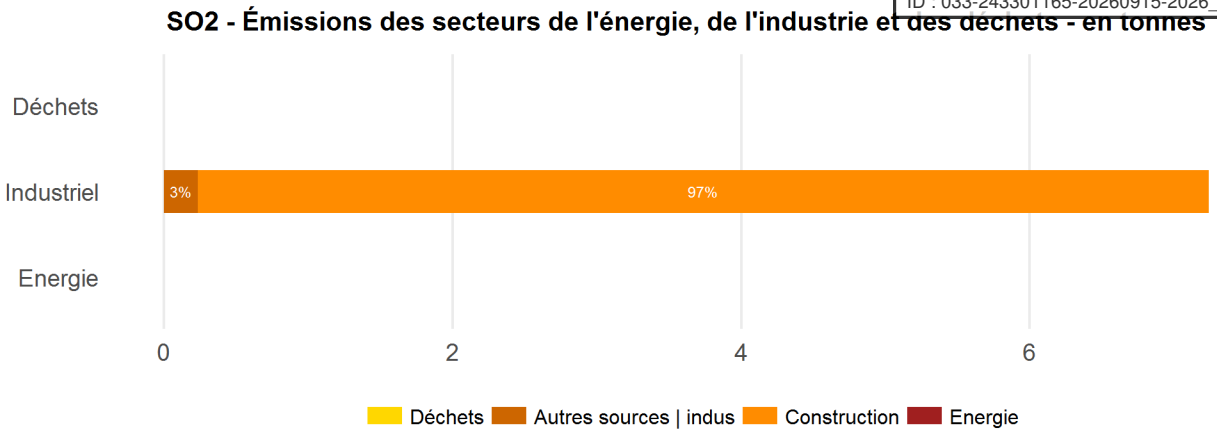


Figure 24 | Jalle Eau Bourde – SO_2, émissions des secteurs de l'énergie, de l'industrie et des déchets, en tonnes

3.6.3. Emissions des secteurs résidentiel et tertiaire

Les émissions de SO_2 des secteurs résidentiel et tertiaire sont de 3 tonnes, soit 26 % des émissions totales de la communauté de communes.

Pour les secteurs résidentiel et tertiaire, les émissions de SO_2 sont généralement liées aux processus de combustion énergétique.

Détail des émissions de SO_2

- Les émissions liées au secteur résidentiel représentent 20 % des émissions totales de SO_2 du territoire. 51 % des émissions du secteur résidentiel sont liées à la consommation de bois de chauffage, soit 10 % des émissions totales du territoire. L'utilisation de produits pétroliers et de gaz naturel comme combustibles énergétiques représentent respectivement 43 % et 6 % des émissions de SO_2 de ce secteur, soit 9 % et 1 % des émissions totales de SO_2 du territoire.
- Les émissions liées au secteur tertiaire représentent 2 % des émissions totales de SO_2 du territoire. 78 % et 13 % des émissions de ce secteur sont respectivement liées à l'utilisation de produits pétroliers et de bois. Le reste des émissions (9 %) étant dû à l'utilisation de gaz naturel.

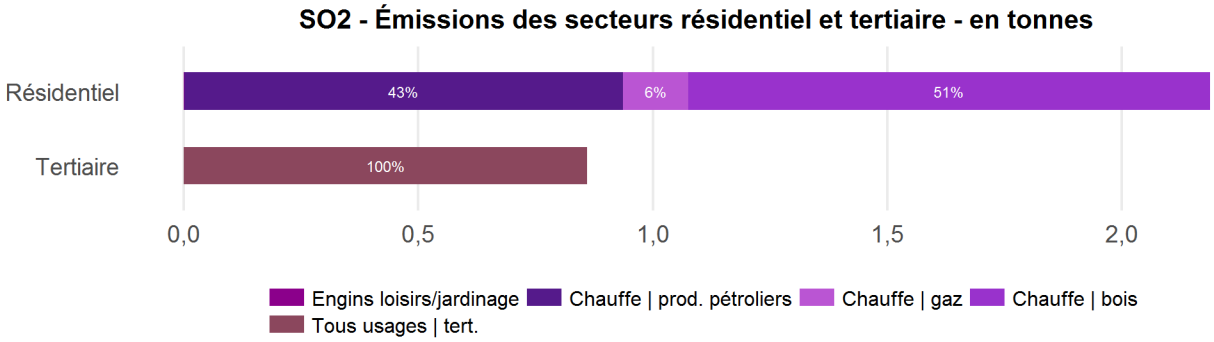


Figure 25 | Jalle Eau Bourde – SO_2, émissions des secteurs résidentiel et tertiaire, en tonnes

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

3.7. Emissions d'ammoniac [NH_3]

Les émissions d'ammoniac de la communauté de communes Jalle Eau Bourde s'élèvent à 228 tonnes en 2014, ce qui correspond à 5 % des émissions de la Gironde et à 0,2 % des émissions de la Nouvelle-Aquitaine.

La répartition sectorielle des émissions montre une contribution majeure du secteur agricole (71 %) et du secteur des déchets (27 %).

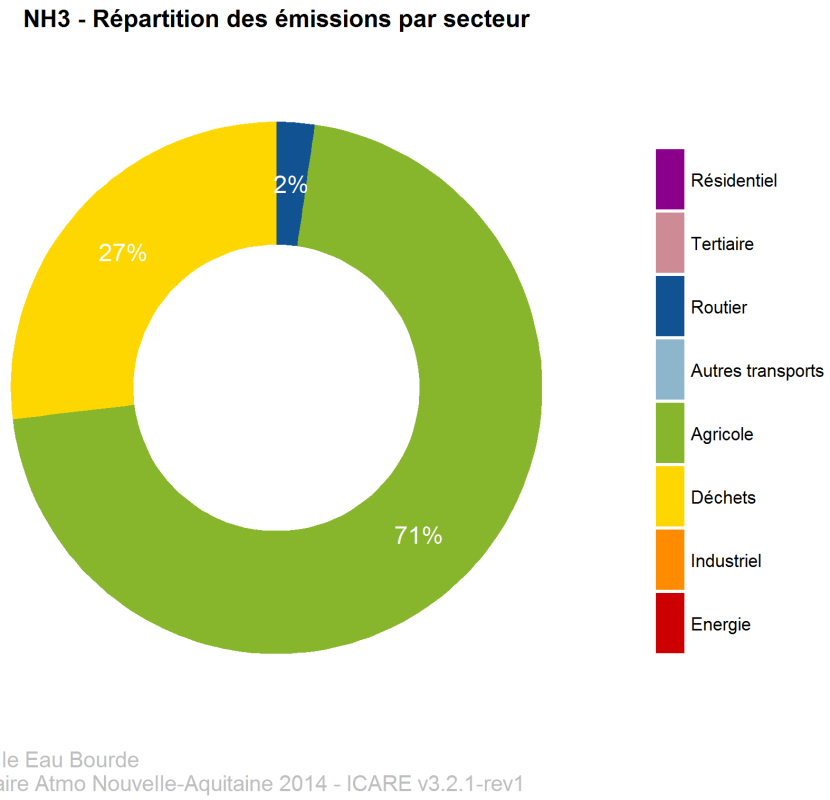


Figure 26 | Jalle Eau Bourde – NH_3, Répartition des émissions par secteur

3.7.1. Comparaison des émissions entre les territoires

Les émissions par habitant permettent de comparer le poids des secteurs d'activités sur les émissions polluantes entre les différentes échelles territoriales.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

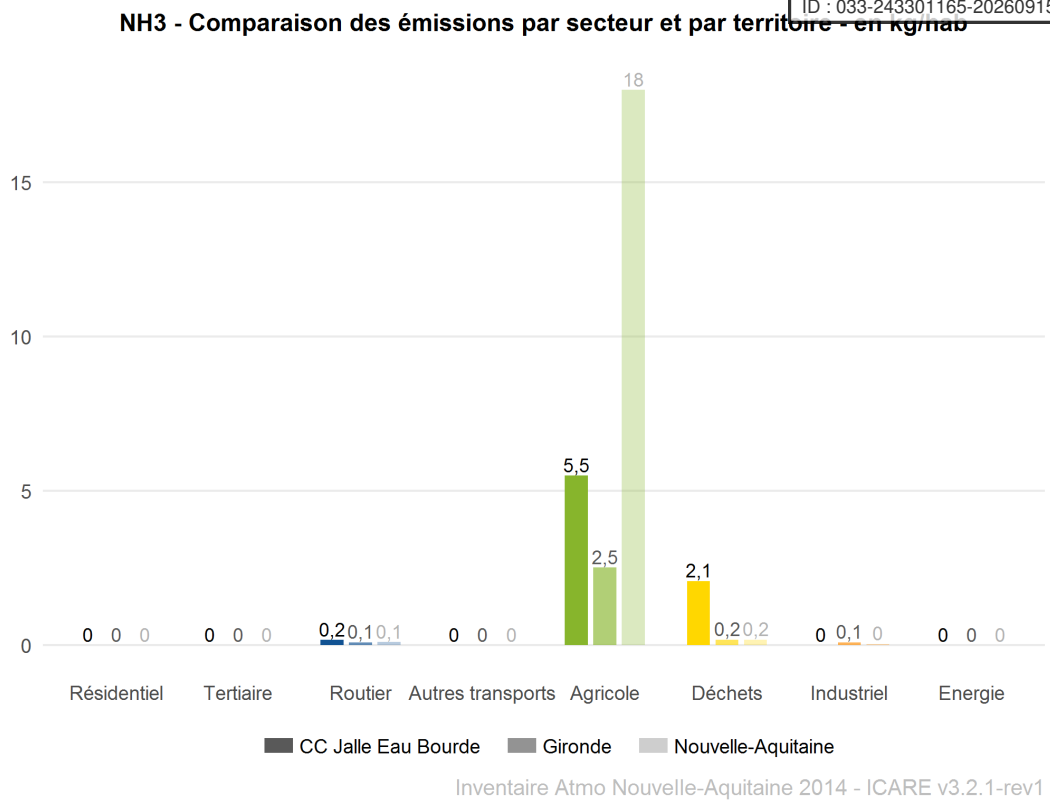


Figure 27 | NH_3 – Comparaison des émissions par secteur et par territoire, en kg/hab

Les émissions de NH_3 par habitant, issues du secteur agricole du territoire Jalle Eau Bourde sont plus élevées que celles du département mais restent inférieures à celles de la région. La proportion de culture céréalière est plus importante sur la communauté de communes (78 %) que sur la Gironde (20 %) ou la Nouvelle-Aquitaine (37 %). La densité de population environ 2 fois moins importante sur la région par rapport au territoire Jalle Eau Bourde contribue à augmenter les émissions par habitant et explique donc les disparités entre ces deux territoires.

Les émissions unitaires de NH_3 liées au secteur des déchets sont plus élevées sur le territoire Jalle Eau bourde que sur les autres échelles territoriales. Ceci s'explique par la présence sur la communauté de communes, d'une plate-forme de compostage de déchets verts.

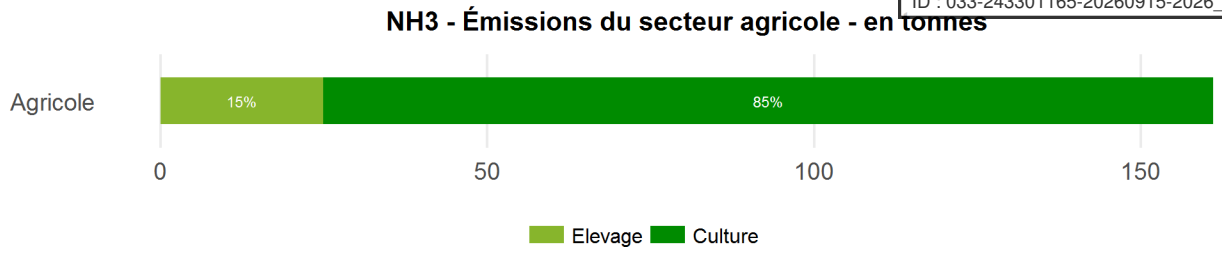
3.7.2. Emissions du secteur agricole

Les émissions de NH_3 du secteur agricole sont de 161 tonnes, soit 71 % des émissions totales de la communauté de communes.

Détail des émissions de NH_3

- Les émissions liées à la culture des sols avec engrais représentent 85 % des émissions de NH_3 liées au secteur agricole, dont 91 % est dû au travail des terres arables, soit 54 % des émissions totales de NH_3 du territoire.
- 15 % des émissions de NH_3 liées au secteur agricole sont dues aux déjections animales provenant de l'élevage de volailles (37 %), de porcins (28 %) et de bovins (21 %). Ces émissions représentent 11 % des émissions totales de NH_3 de la communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE



CC Jalle Eau Bourde
Inventaire Atmo Nouvelle-Aquitaine 2014 - ICARE v3.2.1-rev1

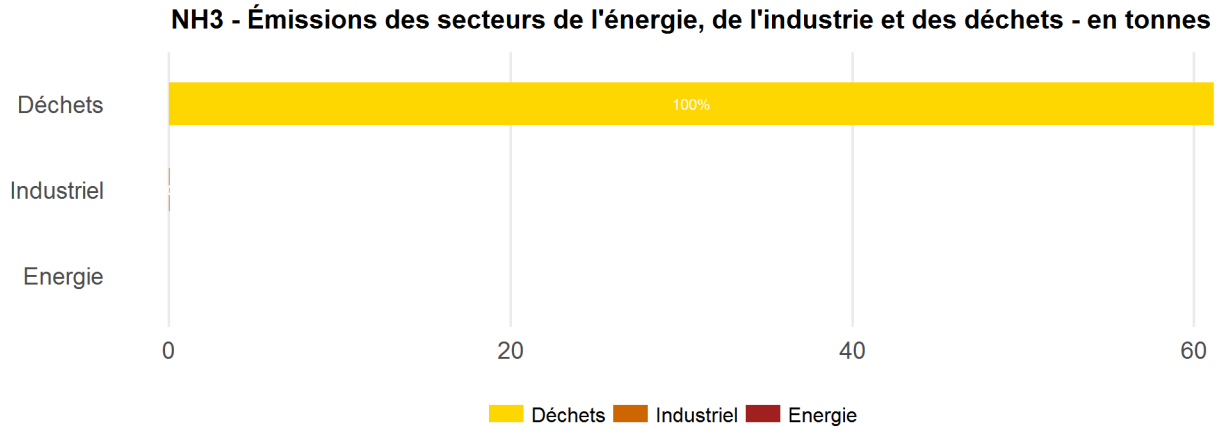
Figure 28 | Jalle Eau Bourde – NH_3, émissions du secteur agricole, en tonnes

3.7.3. Emissions des secteurs de l'énergie, de l'industrie et des déchets

Les émissions de NH_3 du secteur des déchets sont de 61 tonnes, soit 27 % des émissions totales de la communauté de communes.

Détail des émissions de NH_3

- Les émissions de NH_3 liées au secteur des déchets sont exclusivement dues à la production de compost sur le territoire Jalle Eau Bourde.
- Les émissions de NH_3 des secteurs de l'énergie et de l'industrie sont nulles.



CC Jalle Eau Bourde
Inventaire Atmo Nouvelle-Aquitaine 2014 - ICARE v3.2.1-rev1

Figure 29 | Jalle Eau Bourde – NH_3, émissions des secteurs de l'énergie, de l'industrie et des déchets, en tonnes

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

4. Synthèse

La communauté de communes Jalle Eau Bourde représente 2 % de la population de la Gironde et 0,5 % de celle de la Nouvelle-Aquitaine. Les secteurs pour lesquels les émissions par habitant du territoire sont plus élevées que celles du département ou de la région, ont un impact non négligeable sur la qualité de l'air du territoire. Les activités responsables de ces fortes émissions unitaires sont identifiées en gras.

Le territoire représente ainsi :

- 5 % des émissions départementales d'**ammoniac** (NH_3)
 - Principaux secteurs émetteurs : agricole, déchets
 - Actions prioritaires à mettre en place sur : **culture avec engrais**, plate-forme de compostage

- 3 % des émissions départementales de **particules** en suspension (PM10) et 3 % des émissions de particules fines (PM2,5)
 - Principaux secteurs émetteurs : résidentiel, transport routier et industriel
 - Actions prioritaires à mettre en place sur : chauffage au bois, **véhicules diesel**, **travail du bois, chantiers-BTP**

- 3 % des émissions départementales d'**oxydes d'azote** (NOx)
 - Principal secteur émetteur : transport routier (à noter que les émissions issues du réseau autoroutier représentent 73% des émissions de ce secteur)
 - Actions prioritaires à mettre en place sur : **véhicules diesel**

- 3 % des émissions départementales de **COVNM**
 - Principaux secteurs émetteurs : résidentiel et industriel
 - Actions prioritaires à mettre en place sur : chauffage au bois, **utilisation de solvants et peintures, chantiers-BTP**

- 0,5 % des émissions départementales de **dioxyde de soufre** (SO_2)
 - Principaux secteurs émetteurs : résidentiel, industriel
 - Actions prioritaires à mettre en place sur : procédés énergétiques des stations d'enrobage, utilisation de produits pétroliers.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Annexes

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Annexe 1 : Santé - définitions

Danger : événement de santé indésirable tel qu'une maladie, un traumatisme, un handicap, un décès. Par extension, le danger désigne tout effet toxique, c'est-à-dire un dysfonctionnement cellulaire, organique ou physiologique, lié à l'interaction entre un organisme vivant et un agent chimique (exemple : un polluant atmosphérique), physique (exemple : un rayonnement) ou biologique (exemple : un grain de pollen). Ces dysfonctionnements peuvent entraîner ou aggraver des pathologies.
→ Par extension, les termes « danger » et « effet sur la santé » sont souvent intervertis.

Risque pour la santé : probabilité de survenue d'un danger causée par une exposition à un agent dans des conditions spécifiées.

Exposition : désigne, dans le domaine sanitaire, le contact (par inhalation, par ingestion...) entre une situation ou un agent dangereux (exemple : un polluant atmosphérique) et un organisme vivant. L'exposition peut aussi être considérée comme la concentration d'un agent dangereux dans le ou les milieux pollués (exemple : concentration dans l'air d'un polluant atmosphérique) mis en contact avec l'homme.

Relation exposition-risque (ou relation dose-réponse) : relation spécifique entre une exposition à un agent dangereux (exprimée, par exemple, en matière de concentrations dans l'air) et la probabilité de survenue d'un danger donné (ou « risque »). La relation exposition-risque exprime donc la fréquence de survenue d'un danger en fonction d'une exposition.

Impact sur la santé : estimation quantifiée, exprimée généralement en nombre de décès ou nombre de cas d'une pathologie donnée, et basée sur le produit d'une relation exposition-risque, d'une exposition et d'un effectif de population exposée.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Annexe 2 : Les polluants

Les oxydes d'azote : NOx (NO et NO_2)

Le terme « oxyde d'azote » désigne le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO_2). Le NO_2 est issu de l'oxydation du NO. Ils proviennent essentiellement de la combustion : des véhicules et installations de combustion. Ils sont considérés comme indicateur du trafic automobile.

Le NO_2 est un gaz irritant pour les yeux et les voies respiratoires. Chez les asthmatiques, il augmente la fréquence et la gravité des crises. Chez l'enfant, il favorise les infections pulmonaires. A forte concentration, le NO_2 est un gaz toxique.

Les oxydes d'azote ont un rôle de précurseurs dans la formation de l'ozone troposphérique (basse atmosphère). Ils contribuent aux pluies acides, affectant les sols et les végétaux, et à l'augmentation de la concentration des nitrates dans le sol.

Les particules : TSP, PM10 et PM2,5

Les particules en suspension ou « poussières » constituent un ensemble vaste et hétérogène de substances organiques, inorganiques et minérales. Elles sont dites primaires lorsqu'elles sont émises directement dans l'atmosphère, et sont dites secondaires lorsqu'elles se forment dans l'air à partir de polluants gazeux par transformation chimique. Les particules sont classées selon leur taille :

- Les particules totales – TSP : représentent toutes les particules quel que soit leur diamètre. Les PM10 et PM2,5 sont également comprises dans cette catégorie.
- Les particules en suspension – PM10 - de diamètre inférieur à 10 µm : les émissions de PM10 ont des sources très variées, comme la combustion de combustibles, fossiles ou biomasse, les transports routiers, l'agriculture (élevage et culture), certains procédés industriels, les chantiers en construction, ou enfin l'usure des matériaux (routes, pneus, plaquettes de freins) …
- Les particules fines – PM2,5 - de diamètre inférieur à 2,5 µm : elles sont issues de toutes les combustions, routières, industrielles ou domestiques (transports, installations de chauffage, industries, usines d'incinération, chauffage domestique au bois).

Selon leur granulométrie, les particules pénètrent plus ou moins profondément dans l'arbre pulmonaire. Les particules les plus fines, inférieures à 2,5 µm, peuvent, à des concentrations relativement basses, irriter les voies respiratoires inférieures et altérer la fonction respiratoire dans son ensemble. Certaines particules ont des propriétés mutagènes et cancérigènes. Elles contribuent aux salissures des bâtiments et monuments.

Les composés organiques volatils : COVNM

Les COV constituent une famille de produits très larges et regroupent toutes les molécules formées d'atomes d'hydrogène et de carbone (hydrocarbure) comme le benzène (C_6H_6) et le toluène (C_7H_8). Ils sont émis lors de la combustion de carburants ou par évaporation de solvants lors de la fabrication, du stockage et de l'utilisation de peintures, encres, colles et vernis. Des COV biotiques sont également émis par les végétaux (agriculture et milieux naturels).

Les effets sanitaires sont très variables selon la nature du composé. Ils vont d'une simple gêne olfactive à des effets mutagènes et cancérigènes (benzène), en passant par des irritations diverses et une diminution de la capacité respiratoire.

Les COV sont des précurseurs à la formation de l'ozone dans la basse atmosphère. Les composés les plus stables chimiquement participent à l'effet de serre et à l'appauvrissement de la couche d'ozone stratosphérique (haute atmosphère).

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Le dioxyde de soufre : SO_2

Le dioxyde de soufre est un polluant essentiellement industriel et provient de la combustion de carburants fossiles contenant du soufre (fioul lourd, charbon, gazole).

Le SO_2 est un gaz irritant pour les muqueuses, la peau et les voies respiratoires supérieures (toux, gênes respiratoires). Il agit en synergie avec d'autres substances, notamment les particules. Comme tous les polluants, ses effets sont amplifiés par le tabagisme.

Le SO_2 se transforme en acide sulfurique au contact de l'humidité de l'air et participe au phénomène des pluies acides. Il contribue également à la dégradation de la pierre et des matériaux de nombreux monuments.

L'ammoniac : NH_3

L'ammoniac est un polluant d'origine essentiellement agricole, produits lors épandages d'engrais azotés ou émis par les rejets organiques de l'élevage. Il se forme également lors de la fabrication d'engrais ammoniaqués.

Le NH_3 est un gaz incolore et odorant, très irritant pour le système respiratoire, pour la peau et pour les yeux. Son contact direct avec la peau peut provoquer des brûlures graves. A forte concentration, ce gaz peut entrainer des œdèmes pulmonaires. A très forte dose, l'ammoniac est un gaz mortel.

Le NH_3 est un précurseur de particules secondaires. Il réagit avec les composés acides tels que les oxydes d'azote ou de soufre (NOx et SO_2) pour former des particules très fines de nitrate ou de sulfate d'ammonium. L'ammoniac participe au phénomène d'acidification des pluies, des eaux et des sols, entrainant l'eutrophisation des milieux aquatiques. Par son acidité, l'ammoniac, sous forme NH_4^+ dans les pluies, dégrade les monuments et le patrimoine historique par altération des roches.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Annexe 3 : Les secteurs d'activités

Résidentiel / tertiaire : Résidentiel, tertiaire, commercial, institutionnel
Il s'agit des activités liées à l'usage des bâtiments : pour le secteur résidentiel, logements des ménages et occupations associées ; pour le tertiaire, les activités de service comme les commerces, les bureaux et les établissements publics (hôpitaux, écoles…). Les émissions sont liées aux consommations énergétiques comme le chauffage, la production d'eau chaude et les cuissons, aux utilisations de solvants, ainsi qu'aux utilisations d'engins de jardinage.

Transport routier
Le secteur des transports routiers correspond aux voitures particulières, aux véhicules utilitaires légers, aux poids-lourds et aux deux-roues motorisés. Les sources prises en compte sont les échappements à chaud et les démarrages à froid, les évaporations de carburant, les abrasions et usures de routes et des équipements (plaquettes de freins, pneus).

Agriculture : Agriculture, sylviculture et aquaculture hors UTCF
Les émissions de ce secteur sont liées à l'élevage (déjections animales, fermentation entérique), aux terres cultivées (travail des sols, utilisation d'engrais et pesticides, épandage de boues) et enfin aux consommations d'énergie (tracteurs et chaudières, utilisés sur les exploitations).

Industrie : Industrie manufacturière, traitement des déchets, construction
Les secteurs de l'industrie regroupent les activités suivantes : l'industrie extractive, la construction, l'industrie manufacturière (agro-alimentaire, chimie, métallurgie et sidérurgie, papier-carton, production de matériaux de construction) et le traitement des déchets.

- Les émissions industrielles sont liées aux procédés de production, aux consommations d'énergie (chaudières et engins industriels, chauffage des bâtiments), ainsi qu'aux utilisations industrielles de solvants (application de peinture ou de colle, dégraissage, nettoyage à sec, imprimeries…).
- Le secteur de la construction comprend les activités de chantiers et de travaux publics, les engins non routiers et les applications de peinture, colle et solvants.
- Le traitement des déchets intègre les installations d'incinération de déchets ménagers ou industriels, les centres de stockage, les stations d'épurations ainsi que les crématoriums.

Production et distribution de l'énergie : Extraction, transformation et distribution d'énergie
Ce secteur recense les émissions liées à la production d'électricité, au chauffage urbain, au raffinage du pétrole, ainsi que l'extraction, la transformation et la distribution des combustibles.

Autres transports : Modes de transports autres que routier
Les émissions de ce secteur proviennent des transports ferroviaires, maritimes et aériens.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Annexe 4 : Nomenclature PCAET

PCAET secteur	PCAET niveau 1	PCAET niveau 2
Résidentiel	Chauffage, eau chaude, cuisson \| bois	
	Chauffage, eau chaude, cuisson \| gaz	
	Chauffage, eau chaude, cuisson \| produits pétroliers	
	Utilisation solvants/peinture	
	Autres sources \| résidentiel	
	Engins loisirs/jardinage	
Tertiaire	Chauffage, eau chaude, cuisson \| tertiaire	
	Tertiaire Autres sources \| tertiaire	
Transport routier	Voitures Particulières	VP diesel*
		VP essence**
		VP autres*
	Véhicules Utilitaires Légers	VUL diesel*
		VUL essence**
		VUL autres*
	Poids Lourds	PL diesel*
		PL essence**
		PL autres*
	Deux-roues	Deux-roues**
Autres transports	Ferroviaire	
	Fluvial	
	Maritime	
	Aérien	
Agriculture	Culture	
	Elevage	
	Autres sources \| agriculture	Engins agricoles
		Autres sources \| agriculture
Déchets		
Industrie (Industrie manufacturière)	Chimie	
	Construction	Chantiers/BTP
		Autres sources constr. et minéraux
	Biens équipement	

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

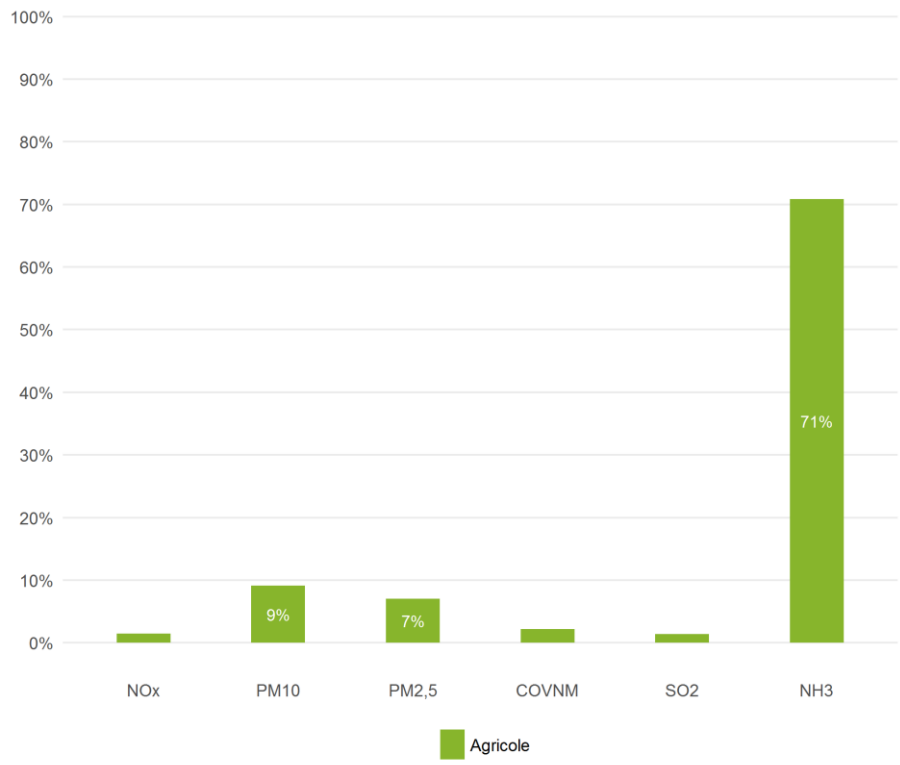
	Agro-alimentaire	
	Métallurgie ferreux	
	Métallurgie non-ferreux	
	Minéraux/matériaux	Carrières
		Autres sources constr. et minéraux
	Papier/carton	
	Autres industries	
Energie (Production et distribution d'énergie)	Production d'électricité	
	Chauffage urbain	
	Raffinage du pétrole	
	Transformation des CMS[5] - mines	
	Transformation des CMS - sidérurgie	
	Extraction des combustibles fossiles solides et distribution d'énergie	
	Extraction des combustibles liquides et distribution d'énergie	
	Extraction des combustibles gazeux et distribution d'énergie	
	Extraction énergie et distribution autres (géothermie, …)	
	Autres secteurs de la transformation d'énergie	

* distinction entre émissions moteur ou mécaniques
** distinction entre émissions moteur, évaporation ou mécaniques

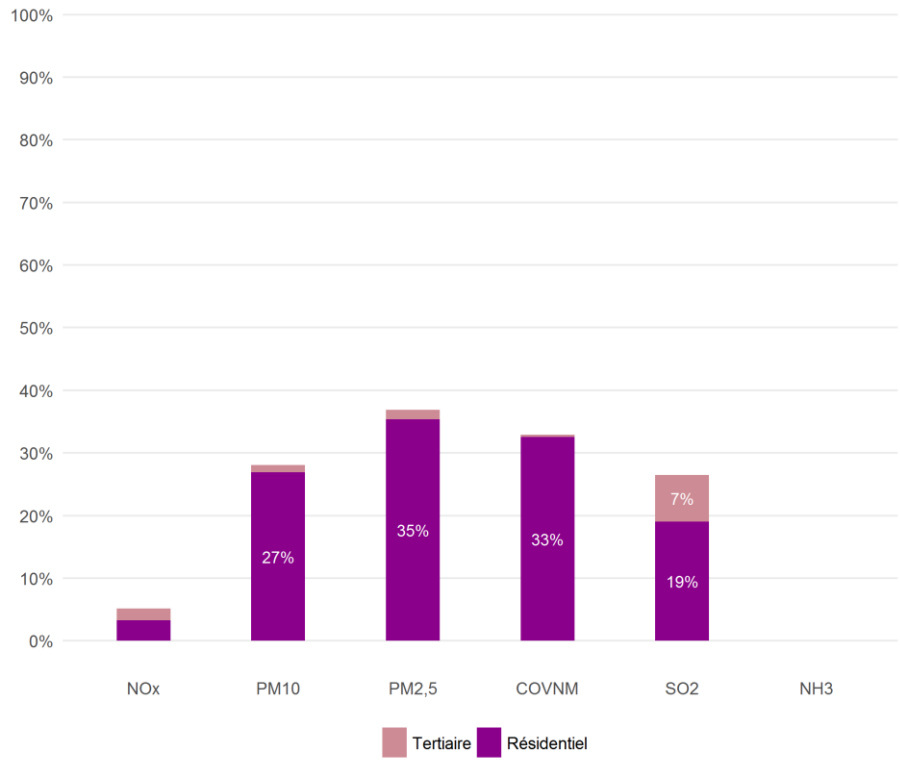
[5] CMS : Combustibles Minéraux Solides

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Annexe 5 : Contribution des secteurs d'activités aux émissions



CC Jalle Eau Bourde
Inventaire Atmo Nouvelle-Aquitaine 2014 - ICARE v3.2.1-rev1



CC Jalle Eau Bourde
Inventaire Atmo Nouvelle-Aquitaine 2014 - ICARE v3.2.1-rev1

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

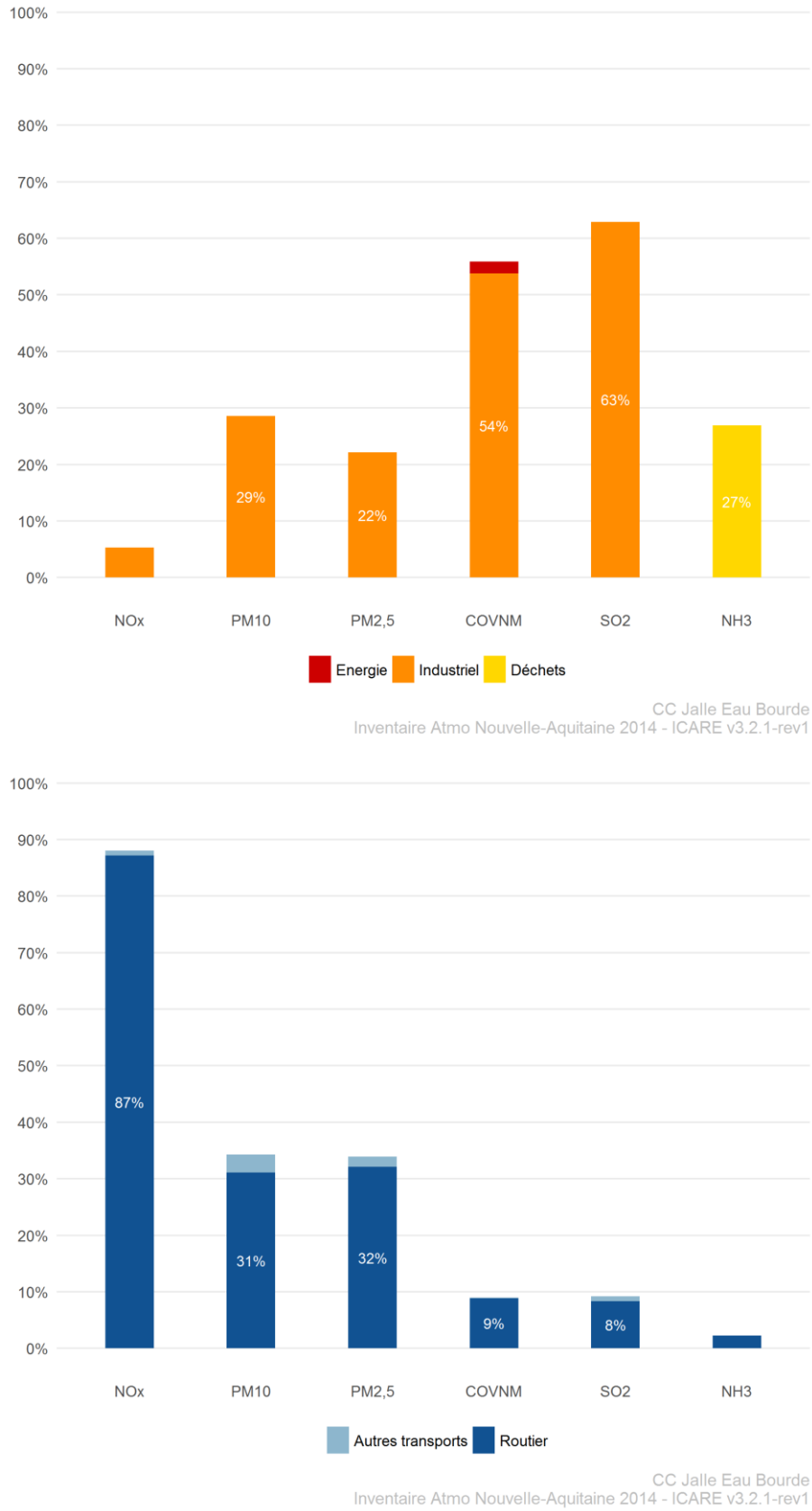


Figure 30 | Jalle Eau Bourde, Contribution des secteurs d'activités aux émissions polluantes

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Annexe 6 : Émissions territoriales

tonnes/an	NOx	PM10	PM2,5	COVNM	SO_2	NH_3
Résidentiel	23	31	30	120	2	
Tertiaire	13	1	1	1	1	0
Transport routier	615	36	28	33	0,96	5
Autres transports	6	4	2	0	0,10	
Agriculture	10	11	6	8	0	161
Déchets						61
Industrie	38	33	19	199	7	0
Énergie				8		
TOTAL	**705**	**116**	**86**	**369**	**12**	**228**

CC Jalle Eau Bourde - Inventaire Atmo Nouvelle-Aquitaine 2014 - ICARE v3.2.1-rev1

tonnes/an	NOx	PM10	PM2,5	COVNM	SO_2	NH_3
Résidentiel	1 191	1 705	1 661	6 350	191	
Tertiaire	692	58	57	92	67	0
Transport routier	14 562	968	740	1 074	25	146
Autres transports	1 206	129	81	50	35	
Agriculture	703	241	151	296	4	3 836
Déchets	48	2	2	37	3	280
Industrie	2 136	887	511	6 514	1 956	149
Énergie	424	16	15	315	21	4
TOTAL	**20 964**	**4 007**	**3 219**	**14 727**	**2 302**	**4 416**

Gironde - Inventaire Atmo Nouvelle-Aquitaine 2014 - ICAREv3.2.1-rev1

tonnes/an	NOx	PM10	PM2,5	COVNM	SO_2	NH_3
Résidentiel	5 919	10 372	10 125	31 741	1 694	
Tertiaire	3 083	290	286	373	588	1
Transport routier	58 296	3 900	3 022	4 082	101	640
Autres transports	4 295	507	225	197	99	
Agriculture	9 402	8 214	3 860	3 865	121	105 676
Déchets	440	12	10	90	17	1 088
Industrie	11 108	5 952	2 751	27 617	7 261	276
Énergie	1 088	87	75	1 204	70	14
TOTAL	**93 631**	**29 334**	**20 354**	**69 169**	**9 951**	**107 695**

Nouvelle-Aquitaine - Inventaire Atmo Nouvelle-Aquitaine 2014 - ICARE v3.2.1-rev1

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

RETROUVEZ TOUTES NOS **PUBLICATIONS** SUR :

www.atmo-nouvelleaquitaine.org

Contacts

contact@atmo-na.org
Tél. : 09 84 200 100

Pôle Bordeaux (siège Social) - ZA Chemin Long
13 allée James Watt - 33 692 Mérignac Cedex

Pôle La Rochelle (adresse postale-facturation)
ZI Périgny/La Rochelle - 12 rue Augustin Fresnel
17 180 Périgny

Pôle Limoges
Parc Ester Technopole - 35 rue Soyouz
87 068 Limoges Cedex

votre parten'air Atmo NOUVELLE-AQUITAINE

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

PCAET

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

PCAET
Plan Climat-Air-Énergie Territorial
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
JALLE EAU BOURDE

1 TER. ACTUALISATION COMPLEMENTAIRE DU DIAGNOSTIC

DOCUMENT ÉLABORÉ AVEC LE CONCOURS DE :
CCJEB (ACTUALISATION 2026)

sept 2026

sept 2032

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Table des matières

1 Avant-propos 3
2 CONSOMMATIOND'ENERGIE FINALE 4
2.1 Évolution globale des consommations d'énergie finale 4
2.1.1 Répartition sectorielle et énergétique des consommations 5
3 CONSOMMATION D'ENERGIE FINALE 7
3.1 Évolution de la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale 7
3.2 Structure de la production locale d'énergie (année de référence 2022) 8
3.3 Taux d'indépendance énergétique et dépendance résiduelle 8
3.4 Potentiel de développement : la filière méthanisation et les haies bocagères 9
3.5 Interprétation et enjeux stratégiques 9
3.6 Vers un territoire producteur et résilient 9
4 QUALITE DE L'AIR 10
4.1 Évolution des émissions de polluants atmosphériques 10
4.2 Analyse par type de polluant 10
4.3 Tendances globales et enseignements 11
5 Exposition de la population aux risques sanitaires liés à la qualité de l'air 11
5.1 Perspectives et leviers d'action territoriaux 12
5.2 Effets sur la santé et les écosystèmes 12
5.3 Conclusion chapitre qualité air 13
6 Focus impact chiffré A63 14
6.1 Energie 14
6.2 Qualité de l'air 14
7 Résilience et adaptation climatique 15
7.1 Le plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC 3) 15
7.2 La TRACC +4°C : la trajectoire d'adaptation propre à la Nouvelle-Aquitaine 15
7.3 Résilience régionale : 6 priorités TRACC 15
7.4 Vulnérabilité climatiques et enjeux de résilience du territoire 16
7.5 Conclusion chapitre résilience climatique 18
7.6 Objectifs généraux du PCAET de la CCJEB 19
8 Conclusion Générale du diagnostic actualisé du PCAET 21

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

1 Avant-propos

Le SYSDAU a conduit une étude de diagnostic énergétique et climatique à l'échelle de son territoire d'intervention, dans le cadre de l'élaboration des PCAET des EPCI adhérents. Réalisée à une maille large, cette analyse a permis de dresser un état des lieux global des consommations d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre, du développement des énergies renouvelables ainsi que des vulnérabilités face au changement climatique. Ce travail constitue un socle de référence précieux pour l'ensemble des intercommunalités membres, en offrant une première vision d'ensemble des dynamiques territoriales.

Toutefois, son niveau de granularité reste relativement général et ne permet pas d'appréhender pleinement les spécificités locales propres à chaque territoire. Malgré cette limite, l'approche proposée par le SYSDAU présente un intérêt réel : elle contribue à instaurer une cohérence d'ensemble pour l'agglomération, en posant les bases d'une lecture transversale et systémique du développement durable et en offrant une ligne directrice commune pour l'action publique.

Pour le PCAET de Jalle Eau Bourde, cette base de travail a été mobilisée pour identifier les grands enjeux et dégager les premières orientations stratégiques. Néanmoins, l'avis de l'État a souligné la nécessité d'un approfondissement davantage ciblé à l'échelle intercommunale, ainsi que l'importance de s'appuyer sur des données plus récentes. Cette actualisation vise ainsi à intégrer des informations actualisées et à répondre de manière précise aux observations formulées. Elle s'inscrit dans une logique de consolidation du diagnostic initial, en complétant l'apport du SYSDAU par une lecture territorialisée permettant à la collectivité de mieux situer sa trajectoire au regard de ses objectifs clés.

La présente note s'appuie principalement sur les données issues de la plateforme TerriSTORY®, diffusée et mise à jour par l'AREC (Agence Régionale d'Évaluation Environnement et Climat). Cet outil fournit des indicateurs homogènes et actualisés, permettant d'analyser de façon détaillée les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre, les potentiels de développement des énergies renouvelables ainsi que les capacités de stockage de carbone, jusqu'à l'année 2022. Le recours à ces sources garantit la fiabilité, la comparabilité et la robustesse des résultats, en cohérence avec les méthodes utilisées dans l'ensemble des PCAET de Nouvelle-Aquitaine.

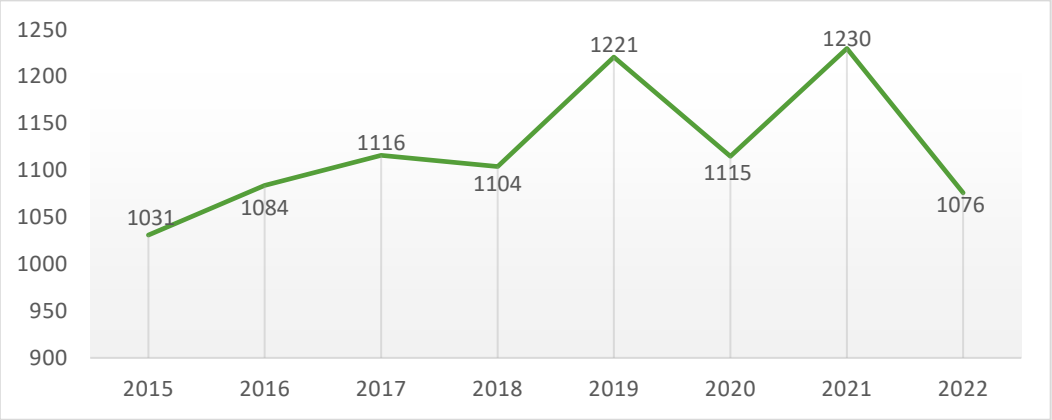
TerriSTORY® constituera également la base de référence pour le suivi dans le temps des objectifs fixés dans le cadre du PCAET, afin d'assurer une évaluation régulière et une mise en cohérence continue des actions engagées.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

2 CONSOMMATIOND'ENERGIE FINALE

2.1 Évolution globale des consommations d'énergie finale

Sur la période 2015–2022, la consommation d'énergie finale du territoire de la Jalle–Eau Bourde se situe dans une fourchette comprise entre 1031 GWh et 1076 GWh par an (sources : AREC / TerriSTORY®). La période étudiée révèle un territoire qui, malgré des pressions démographiques et économiques, parvient à contenir l'augmentation de la demande énergétique globale, signe d'un premier effet des mesures d'efficacité et de sobriété engagées localement.



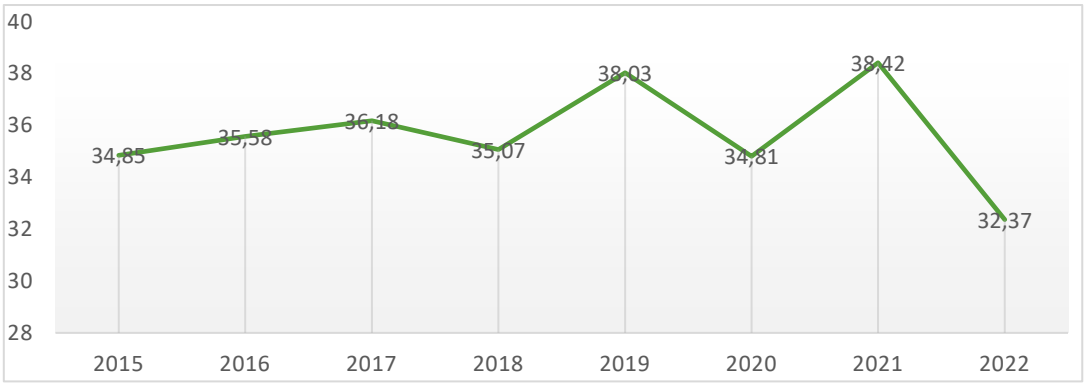
Evolution de la consommation d'énergie finale GWh
Source : TerriSTORY®

L'analyse de ces données doit être pondérée par deux facteurs essentiels : le climat et la démographie. Sur le plan climatique, les variations interannuelles de la demande en énergie s'expliquent en grande partie par la rigueur des hivers et par l'intensité des étés chauds. Une normalisation climatique, à l'aide des degrés-jours unifiés (DJU), permettrait d'affiner l'interprétation des tendances en isolant les consommations réellement dépendantes de la météo des évolutions structurelles de fond.

Toutefois, il est important de rappeler que seuls certains usages sont corrélés aux conditions climatiques : principalement le chauffage, partiellement l'eau chaude sanitaire, et dans une moindre mesure la climatisation (via les DJU « froid »). Les autres usages – électricité spécifique, industrie, mobilité – ne doivent pas être corrigés. Dans le cas de la CCJEB, la forte proportion des consommations liées au transport et, inversement, la part relativement limitée du chauffage dans le mix énergétique local limitent mécaniquement l'effet d'une correction climatique sur l'analyse globale : la variabilité due au climat reste marginale au regard du poids dominant des consommations non thermosensibles.

Sur le plan démographique, la population de la CCJEB a progressé de près de 6 % sur la période. Cette croissance contribue en partie à l'augmentation de la consommation totale. Toutefois, rapportée à l'habitant, la consommation moyenne a légèrement diminué sur la décennie. Le territoire consomme donc globalement davantage, mais chaque habitant consomme un peu moins, signe d'une amélioration de l'efficacité énergétique globale et d'une évolution progressive des comportements et des usages.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE



Evolution de la consommation d'énergie finale GWh / habitant
Source : TerriSTORY®

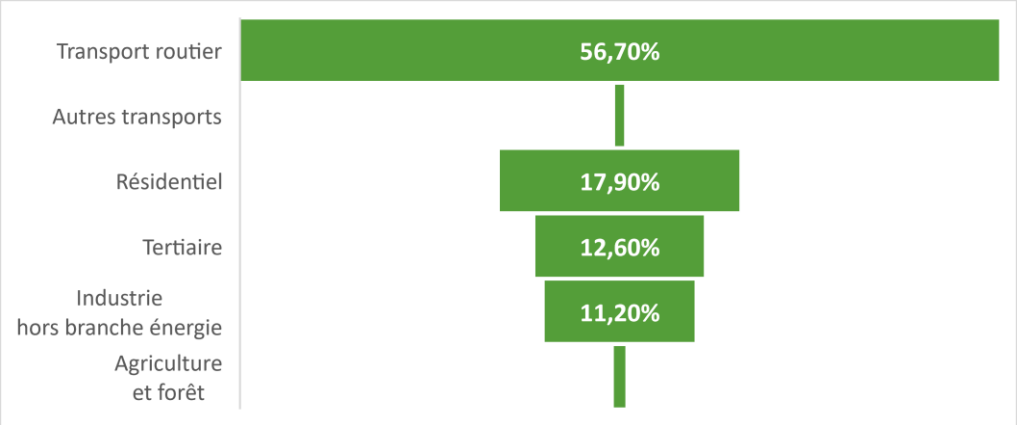
Cette situation met en évidence une double réalité. D'un côté, les politiques locales d'efficacité énergétique, les actions de sensibilisation et le renouvellement des équipements ont permis de freiner la hausse de la consommation par habitant. De l'autre, la croissance démographique, la mobilité routière dominante et l'augmentation du niveau d'équipement des ménages continuent d'exercer une pression sur la consommation totale. Les fluctuations observées au fil des années témoignent ainsi davantage d'effets climatiques ou conjoncturels que d'une transformation structurelle des usages.

Dans cette perspective, l'enjeu pour le territoire est désormais de parvenir à découpler la croissance démographique de la croissance énergétique. Le PCAET devra s'attacher à stabiliser, puis à réduire la consommation totale d'énergie, en s'appuyant sur la sobriété dans les usages, la performance du bâti et la transformation du système de mobilité. À plus long terme, l'objectif sera d'amorcer une véritable inflexion de la courbe énergétique, en visant le seuil de 841 GWh à partir de 2030, conformément aux ambitions de la Stratégie nationale bas-carbone et aux orientations de la TRACC. Cette trajectoire permettra d'inscrire la CCJEB dans une logique de résilience face aux aléas énergétiques et climatiques, tout en consolidant son rôle d'acteur exemplaire de la transition territoriale.

2.1.1 Répartition sectorielle et énergétique des consommations

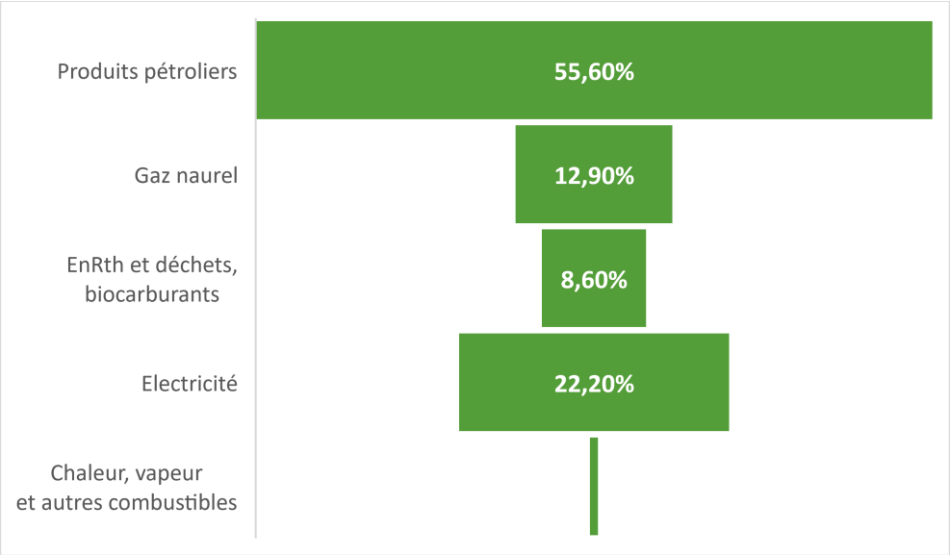
L'analyse de la répartition de la consommation d'énergie finale par secteur en 2022 met en évidence une très forte domination du transport routier, qui représente 56,7 % de la consommation totale, soit environ 610 GWh. Ce secteur concentre donc plus de la moitié des besoins énergétiques du territoire, loin devant le résidentiel (17,9 %), le tertiaire (12,6 %) et l'industrie hors branche énergie (11,2 %). L'agriculture et la forêt ne représentent qu'environ 1 % de la consommation. Cette structure sectorielle, caractéristique des territoires périurbains, traduit une forte dépendance à la mobilité individuelle motorisée et un usage intensif de la route pour le transport de marchandises et de personnes.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE



Répartition des consommations finales par secteur - 2022
Source : TerriSTORY®

La lecture par filière énergétique confirme ce constat : les produits pétroliers représentent à eux seuls 55,6 % de la consommation finale du territoire, soit près de 598 GWh, suivis par l'électricité (22,2 %), le gaz naturel (12,9 %), les énergies renouvelables thermiques et biocarburants (8,6 %) et, de manière marginale, la chaleur et la vapeur industrielles (0,7 %). Ces chiffres traduisent une dépendance marquée aux énergies fossiles, dont l'origine est directement corrélée au poids du transport et à la prépondérance du mode routier.



Répartition des consommations finales par énergie - 2022
Source : TerriSTORY®

Le diagnostic énergétique du territoire révèle ainsi un déséquilibre structurel : la majeure partie de l'énergie consommée provient du transport routier, utilisant des carburants fossiles à fort contenu carbone. Cette situation limite fortement la capacité du territoire à réduire ses émissions dans un cadre d'action strictement local. En effet, la présence de grands axes structurants, en particulier l'autoroute A63, influence de manière déterminante les volumes de consommation et les émissions associées. Elle représente à elle seule près de 28,35 % de la consommation énergétique totale du territoire, soit 305 GWh Cette infrastructure supporte un trafic de transit interrégional et international important, dont une part significative échappe à la maîtrise directe de la collectivité. Les flux de poids lourds et de véhicules de passage gonflent artificiellement le bilan énergétique et carbone du territoire, sans lien direct avec les besoins internes de ses habitants ou de ses activités économiques locales.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Dans ce contexte, il convient de souligner que l'impact énergétique et climatique de l'A63 est imputable au territoire au sens statistique, mais non pilotable au sens opérationnel. Le PCAET ne dispose d'aucun levier réglementaire ou financier pour agir sur le trafic autoroutier ni sur les choix d'aménagement de cet axe national. Les consommations associées à cet usage sont intégrées dans les données territoriales de manière mécanique, ce qui crée un effet de distorsion dans l'évaluation de la performance énergétique locale. Autrement dit, une part importante des émissions attribuées à la CCJEB résulte d'activités de transit dont la collectivité ne peut ni contrôler le volume, ni modifier la nature énergétique.

Cette situation ne remet pas en cause la responsabilité du territoire à agir sur ses propres leviers, mais elle impose une lecture différenciée du diagnostic énergétique. À l'échelle strictement communale et intercommunale, les marges d'action doivent se concentrer sur les leviers réellement maîtrisables : réduction des déplacements contraints, report modal vers les mobilités douces et collectives, électrification progressive des flottes locales, amélioration de la performance énergétique du parc bâti et production d'énergies renouvelables locales. En revanche, la réduction des consommations liées au trafic de transit sur l'A63 relève des politiques nationales de transport et de la coordination avec l'État et les gestionnaires d'infrastructures.

Ainsi, la dépendance du territoire aux produits pétroliers résulte moins d'une défaillance locale que d'une configuration territoriale et économique héritée, où la route demeure le vecteur principal des échanges et des mobilités. Cette réalité souligne la nécessité d'une approche différenciée dans le suivi du PCAET, en distinguant les consommations locales maîtrisables de celles relevant de dynamiques supra-territoriales. Elle met également en lumière l'importance d'un dialogue renforcé avec les acteurs de la mobilité et les services de l'État afin d'intégrer la réduction des impacts du transport de transit dans une stratégie de cohérence à plus grande échelle.

En conclusion, le diagnostic énergétique du territoire révèle une situation de dépendance aux produits pétroliers structurellement liée au transport routier, et particulièrement à l'influence du trafic autoroutier. Pour inverser cette tendance, le PCAET devra poursuivre les actions de sobriété et de transition énergétique locales, tout en plaidant pour une prise en compte territorialisée des flux de transit dans les bilans d'émissions, afin de garantir une lecture équitable et réaliste des efforts menés par la collectivité.

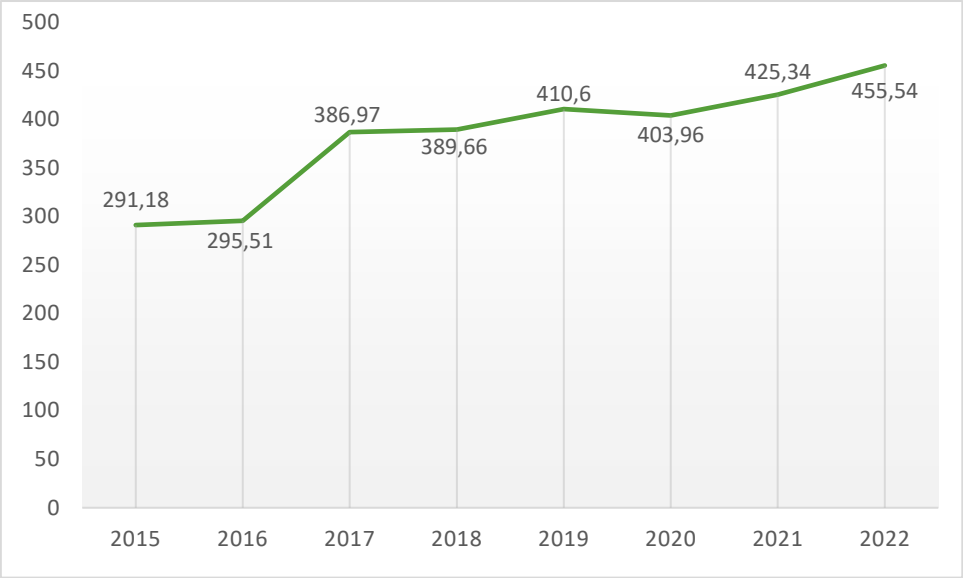
3 CONSOMMATION D'ENERGIE FINALE

3.1 Évolution de la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale

Sur la période 2015 - 2022, la part des énergies renouvelables (EnR) dans la consommation d'énergie finale du territoire de la Jalle–Eau Bourde connaît une progression notable, passant de 31,45 % en 2015 à 46,16 % en 2022. Cette évolution traduit une dynamique ascendante et continue, malgré quelques fluctuations intermédiaires, notamment entre 2016 et 2019, où la part d'EnR oscille autour de 37 à 39 %.

Cette croissance globale de près de 15 points en sept ans témoigne d'une structuration progressive du mix énergétique local, marquée par le développement des filières solaires, bois-énergie et, plus récemment, biométhane. Elle révèle également une amélioration de la performance énergétique des bâtiments et une plus grande appropriation des technologies renouvelables par les particuliers, les entreprises et les collectivités.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE



Evolution de la production d'énergie renouvelable
Source : TerriSTORY®

3.2 Structure de la production locale d'énergie (année de référence 2022)

En 2022, la production totale d'énergie renouvelable sur le territoire s'élève à environ 455,54 GWh, toutes filières confondues. Cette production est dominée par la filière électrique, qui représente plus de 76 % de la production totale, essentiellement issue du photovoltaïque, confirmant la position du territoire comme un acteur majeur de la production solaire locale.

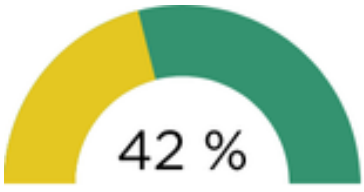
La répartition des filières est la suivante :

- Photovoltaïque : 349,41 GWh, soit 76,7 %;
- Biométhane : 41,86 GWh soit 9,2 % ;
- Bois particuliers : 41,72 GWh soit 9,2 % ;
- Pompes à chaleur individuelles et petit collectif : 21,76 GWh, soit 4,8 % ;
- Solaire thermique : 0,79 GWh, soit 0,2 %.

Cette structure met en évidence la forte spécialisation solaire du territoire, appuyée par la présence de grandes centrales photovoltaïques et par un gisement de toitures encore largement mobilisable. Le développement du bois-énergie et du biométhane constitue quant à lui un complément stratégique, renforçant la diversification du mix et la résilience énergétique face aux fluctuations de production électrique.

3.3 Taux d'indépendance énergétique et dépendance résiduelle

En 2022, le taux d'indépendance énergétique du territoire s'établit à 42 %, signifiant que près de la moitié de l'énergie consommée est produite localement. Ce résultat place la Communauté de Communes de la Jalle–Eau–Bourde au-dessus de la moyenne régionale, traduisant une réelle autonomie énergétique territoriale.



Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Cependant, ce taux grimpe à 59 % si l'on exclut la consommation imputée à l'autoroute A63, dont les flux de transit ne relèvent pas des usages locaux. Cet écart souligne le poids considérable de l'infrastructure autoroutière dans le bilan énergétique et la nécessité, pour une lecture juste du PCAET, de distinguer les consommations maîtrisables localement de celles qui échappent à la compétence de la collectivité.

3.4 Potentiel de développement : la filière méthanisation et les haies bocagères

Le territoire dispose d'un potentiel de méthanisation estimé à 22 412 tonnes de matière brute (tMB) par an (année de référence 2019). Ce gisement, composé majoritairement de biodéchets, effluents d'élevage et déchets verts, offre une opportunité majeure pour renforcer la production locale de gaz renouvelable et améliorer encore le taux d'autonomie énergétique.

L'exploitation de ce potentiel pourrait, à moyen terme, permettre d'alimenter les unités de méthanisation existantes à Cestas et Saint-Jean-d'Illac, tout en favorisant la création de nouveaux sites à échelle intercommunale. Ce développement doit néanmoins être encadré par des études d'impact environnemental rigoureuses, afin de maîtriser les nuisances olfactives, les flux de transport induits et les risques technologiques associés.

3.5 Interprétation et enjeux stratégiques

L'analyse 2015–2022 montre un territoire engagé dans une transition énergétique tangible, avec une progression significative de la part des énergies renouvelables (+15 points en 7 ans) et une production locale dynamique, notamment dans la filière photovoltaïque. Toutefois, plusieurs enjeux subsistent :

- la forte dépendance au solaire rend nécessaire la diversification du mix (développement du bois, du biogaz, et des PAC collectives) ;
- le potentiel méthanisation reste sous-exploité et pourrait constituer un levier stratégique pour les prochaines années ;
- la disparité entre production et consommation invite à mieux articuler les projets EnR avec les besoins locaux, notamment via l'autoconsommation collective et les communautés énergétiques.

3.6 Vers un territoire producteur et résilient

La production d'énergie renouvelable sur le territoire de la Jalle–Eau–Bourde connaît une croissance forte et structurante, portée principalement par le solaire et les filières thermiques locales. Le taux d'indépendance énergétique de 42 %, qui atteindrait 59 % sans l'influence du trafic autoroutier, confirme le potentiel du territoire à devenir un acteur énergétique autonome et exemplaire.

Pour consolider cette trajectoire, le PCAET devra poursuivre trois priorités :

1. Diversifier le mix énergétique en mobilisant le potentiel méthanisation et les filières bois-énergie ;
2. Valoriser la production locale via l'autoconsommation et les boucles locales d'énergie ;
3. Renforcer la résilience territoriale face aux fluctuations climatiques et aux tensions sur les approvisionnements fossiles.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

4 QUALITE DE L'AIR

4.1 Évolution des émissions de polluants atmosphériques

Sur la période 2010–2022, les émissions totales de polluants atmosphériques sur le territoire de la Communauté de Communes de la Jalle-Eau Bourde (CCJEB) enregistrent une baisse significative de 30 %, passant de 1 911 tonnes en 2010 à 1 338 tonnes en 2022. Cette évolution traduit les effets conjoints de la transition énergétique engagée, de l'amélioration du parc automobile, de la montée en puissance des énergies renouvelables et des efforts de sobriété énergétique dans les différents secteurs d'activité.

4.2 Analyse par type de polluant

Evolution des émissions de polluants CCJEB							
	2010	**2012**	**2014**	**2016**	**2018**	**2020**	**2022**
SO2	10	6	5	6	6	6	4
NOX	857	803	734	707	621	439	424
NH3	164	182	208	221	265	250	205
COVNM	595	516	528	505	536	510	515
PM 10	166	155	137	134	132	112	116
PM 2,5	119	108	89	92	88	71	74
Total	**1911**	**1770**	**1701**	**1665**	**1648**	**1388**	**1338**

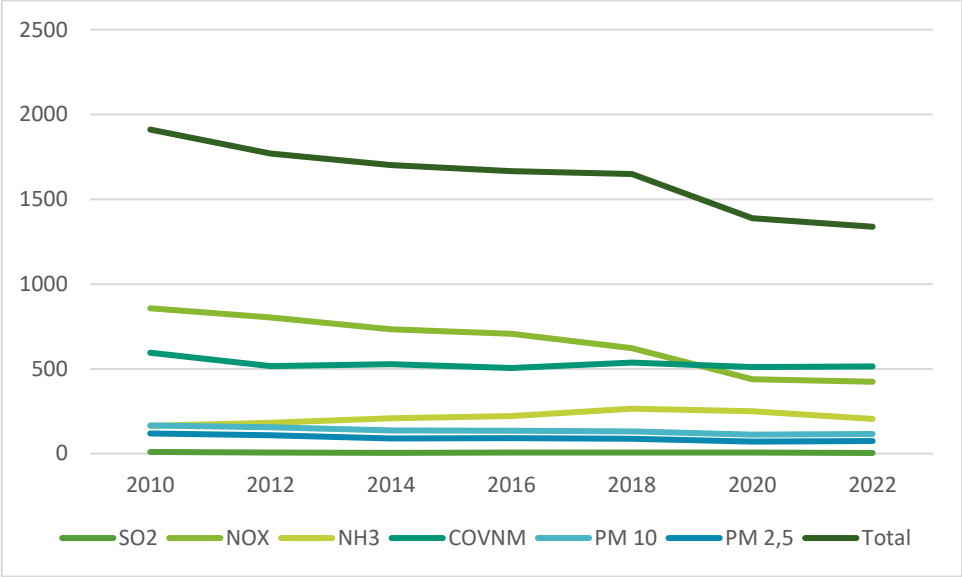
Evolution des émissions de polluants en tonnes
Source : ATMO NA

- Oxydes d'azote (NOx) : en forte diminution, passant de 857 tonnes en 2010 à 439 tonnes en 2022, soit une baisse de plus de 50 %. Cette tendance s'explique principalement par le renouvellement du parc automobile, la réduction du trafic diesel et le développement progressif des modes de transport alternatifs (vélo, transports en commun, véhicules électriques). Elle reflète aussi la décarbonation progressive des flottes publiques et privées.
- Ammoniac (NH_3) : à l'inverse, ce polluant d'origine principalement agricole présente une évolution contrastée. Après une hausse continue jusqu'en 2018 (265 tonnes), les émissions redescendent légèrement à 205 tonnes en 2022. Cette évolution traduit l'impact des pratiques agricoles (fertilisation azotée, élevage) sur la qualité de l'air, mais aussi l'effet des premières mesures de gestion raisonnée engagées localement.
- Composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) : relativement stables sur la période, oscillant entre 595 tonnes en 2010 et 515 tonnes en 2022. Ces polluants, émis par les solvants, les transports et les activités industrielles, ne présentent pas de baisse marquée malgré les progrès technologiques. Leur réduction nécessitera une meilleure régulation des émissions diffuses et une sensibilisation accrue des acteurs économiques.
- Particules fines (PM10 et PM2,5) : les émissions de PM10 passent de 166 tonnes en 2010 à 116 tonnes en 2022, tandis que les PM2,5 diminuent de 119 à 74 tonnes sur la même période.Ces résultats positifs reflètent l'amélioration des systèmes de chauffage résidentiel, la modernisation des équipements au bois, la meilleure efficacité énergétique des bâtiments et la baisse des émissions issues du trafic routier. Les actions de sensibilisation sur le chauffage au bois et la qualité de l'air intérieur contribuent également à ces gains.
- Dioxyde de soufre (SO_2) : déjà faible en 2010 (10 tonnes), il tombe à 4 tonnes en 2022, soit une réduction de plus de 60 %. Cette diminution découle quasi exclusivement de la sortie progressive du fioul domestique et de la modernisation des combustibles industriels.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

4.3 Tendances globales et enseignements

L'analyse des données met en évidence une tendance générale à l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire. Les progrès les plus marqués concernent les polluants liés au transport et au chauffage résidentiel, confirmant la pertinence des actions menées dans le cadre de la sobriété énergétique et de la transition vers des énergies plus propres.



Evolution des émissions de polluants en tonnes
Source : ATMO NA

Cependant, plusieurs points de vigilance demeurent :

- la part persistante des émissions d'ammoniac, directement liée aux pratiques agricoles ;
- les COVNM, dont les niveaux restent stables, traduisant la difficulté à agir sur les sources diffuses ;
- la pression exercée par les axes routiers majeurs (notamment l'A63), qui continue de peser sur les émissions globales de NOx et de particules fines.

5 Exposition de la population aux risques sanitaires liés à la qualité de l'air

La qualité de l'air constitue un enjeu majeur de santé publique sur le territoire de la Jalle-Eau Bourde, en raison à la fois de la proximité d'axes routiers structurants (notamment l'A63), de la prépondérance de la mobilité automobile individuelle et de la présence de sources diffuses liées au chauffage résidentiel et aux activités agricoles. Même si les émissions de polluants atmosphériques ont globalement diminué de près de 30 % entre 2010 et 2022, la population reste exposée à une moindre mesure à des niveaux de concentration pouvant affecter la santé, notamment lors des pics estivaux ou hivernaux.

Selon les estimations issues des études d'Atmo Nouvelle-Aquitaine, l'exposition chronique aux particules fines serait responsable d'une perte moyenne d'espérance de vie de 8 à 10 mois dans les zones périurbaines de la métropole bordelaise. Cette exposition reste inférieure à celle observée dans les grands centres urbains, mais non négligeable au regard des effets cumulatifs des polluants.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Les populations les plus sensibles sont :

- les enfants, dont les systèmes respiratoires sont en développement ;
- les personnes âgées ou atteintes de maladies cardiorespiratoires ;
- les personnes en situation de précarité énergétique, davantage exposées aux émissions domestiques (chauffage au bois ancien, mauvaise ventilation).

5.1 Perspectives et leviers d'action territoriaux

La réduction de l'exposition aux polluants atmosphériques repose sur un ensemble cohérent de leviers locaux :

- Décarbonation des mobilités : poursuite de la conversion des flottes publiques et privées, développement du covoiturage, de l'autopartage et des transports collectifs ;
- Amélioration de la performance énergétique du bâti : remplacement des anciens appareils de chauffage au bois, rénovation thermique des logements et bâtiments publics ;
- Promotion de pratiques agricoles à faibles émissions : limitation des épandages d'engrais azotés, diversification des cultures, maintien des haies et prairies permanentes ;
- Planification urbaine intégrée : prise en compte des nuisances atmosphériques dans les documents d'urbanisme (PLU, OAP, ZAC) et protection des zones de respiration (corridors écologiques, espaces naturels et forestiers).

Ces actions, combinées à la sensibilisation des habitants, permettront de réduire la pollution à la source tout en préservant la santé publique et la biodiversité.

5.2 Effets sur la santé et les écosystèmes

Polluant	Origine principale	Effets sur la santé humaine	Effets sur les milieux naturels / patrimoine	Leviers d'action territoriaux
NOx(Oxydes d'azote)	Trafic routier, combustion des carburants, chaudières, engins non routiers	Irritations oculaires et respiratoires, aggravation de l'asthme, infections pulmonaires chez l'enfant	Contribuent à la formation de l'ozone troposphérique et des pluies acides ; eutrophisation des sols et des eaux	Décarbonation des mobilités, renouvellement des flottes, développement du covoiturage, renforcement du transport collectif
PM10 / PM2,5(Particules fines)	Combustion (bois, fioul, carburants), usure des routes, chantiers, agriculture	Pénétration profonde dans les poumons, maladies cardiovasculaires et respiratoires, effets cancérigènes	Altération de la photosynthèse, dépôts sur les sols et les feuilles, dégradation des monuments	Modernisation des chauffages au bois, isolation des logements, végétalisation, régulation du trafic et chantiers propres
COVNM(Composés organiques volatils non méthaniques)	Solvants (peintures, vernis, encres), carburants, évaporation, agriculture	Irritations, baisse de la capacité respiratoire, effets mutagènes et cancérigènes pour certains composés (benzène)	Contribuent à la formation d'ozone et à l'appauvrissement de la couche d'ozone stratosphérique	Utilisation de produits à faibles émissions, contrôle industriel, information des usagers et artisans

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

SO_2(Dioxyde de soufre)	Combustion de fioul, charbon et gazole, activités industrielles	Irritation des voies respiratoires, effets synergiques avec les particules fines	Pluies acides, acidification des sols, dégradation des bâtiments et monuments	Sortie du fioul domestique, conversion énergétique des chaufferies, substitution par des énergies renouvelables
NH_3(Ammoniac)	Épandage d'engrais azotés, élevage intensif	Irritation des voies respiratoires, œdèmes pulmonaires à forte concentration	Formation secondaire de particules fines, acidification et eutrophisation des milieux aquatiques, altération du patrimoine	Réduction des engrais azotés, gestion raisonnée des effluents, maintien des haies et prairies, accompagnement agricole

5.3 Conclusion chapitre qualité air

L'ensemble de ces polluants contribue à la dégradation de la qualité de l'air mais également à des phénomènes climatiques (ozone, effet de serre, pluies acides). Les progrès enregistrés sur la période 2010–2022 confirment l'impact positif des politiques locales de sobriété, de rénovation énergétique et de mobilité durable. La poursuite de ces efforts, combinée à une meilleure intégration des enjeux agricoles, permettra d'atteindre une qualité de l'air compatible avec les objectifs nationaux

La qualité de l'air sur le territoire de la Jalle-Eau Bourde s'améliore, mais les enjeux sanitaires demeurent réels. Le maintien de cette trajectoire nécessitera cependant des efforts engagés dans le cadre du PCAET, notamment :

- la réduction du trafic automobile et la promotion de la mobilité décarbonée,
- la modernisation des systèmes de chauffage individuels,
- le soutien aux pratiques agricoles à faibles émissions,
- et la sensibilisation continue des habitants et acteurs économiques.

Ces dynamiques permettront de consolider les gains obtenus et de répondre aux objectifs régionaux et nationaux de qualité de l'air, tout en renforçant la résilience sanitaire et environnementale du territoire.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

6 Focus impact chiffré A63

6.1 Energie

Le secteur des transports représente en 2022, environ 57 % de la consommation d'énergie finale du territoire, soit 610 GWh, dont 305 GWh directement imputables à l'autoroute A63. À elle seule, cette infrastructure absorbe près de 28 % de la consommation énergétique totale du territoire. Cette situation pèse directement sur la trajectoire de résilience et d'autonomie énergétique : le taux d'indépendance actuel, estimé à 46 %, atteindrait 59 % si l'on excluait la part de consommation liée à l'A63. Ces chiffres traduisent l'impact énergétique majeur de cette infrastructure et la nécessité d'engager une transition vers des mobilités moins carbonées pour atteindre l'objectif TEPOS (Territoire à Énergie Positive) fixé à 100 % d'autonomie d'ici 2050.

6.2 Qualité de l'air

Sur le territoire de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde, le transport routier est la première source d'émissions de polluants atmosphériques. 73% des Nox et 63 % des PM10 et PM2,5 sont directement imputables à l'autoroute. Sur ce point, l'autoroute A63 accentue fortement la pression environnementale : elle concentre à elle seule 73 % des émissions de NOx du territoire et une part notable des particules liées au trafic. Les émissions de particules (PM10, PM2,5) liées à l'autoroute représente respectivement 63 % des émissions totales de particules dues au transport routier sur le territoire Jalle Eau Bourde.

De manière plus globale, la répartition sectorielle des émissions de particules confirme la responsabilité dominante des transports (47 % de tous émissions confondues) devant les secteurs de l'industrie (20%), le résidentiel et l'agriculture respectivement à 14% et 13%.

Cette prédominance du transport routier et plus particulièrement de l'A63 met en lumière l'enjeu crucial que représente la réduction des émissions liées à la mobilité pour améliorer la qualité de l'air et renforcer la sobriété énergétique du territoire. Malgré son impact majeur sur la qualité de l'air et la consommation énergétique du territoire, l'autoroute A63 échappe au champ de compétence direct de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde, sa gestion relevant de l'État et du concessionnaire autoroutier (ASF/Vinci Autoroutes). Ainsi, la collectivité ne dispose d'aucun levier d'action direct sur les flux de circulation ou la gestion de cette infrastructure. Consciente de cette contrainte, la CDC inscrit néanmoins dans son PCAET plusieurs actions complémentaires visant à atténuer les effets induits de ce trafic : lutte contre l'autosolisme via le développement du covoiturage, mise en œuvre d'un plan de mobilité simplifiée, promotion des mobilités douces et amélioration des alternatives au tout-voiture (vélo, transports collectifs).

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

7 Résilience et adaptation climatique

Face à l'accélération du changement climatique et aux impacts déjà observables en Nouvelle-Aquitaine, la mise à jour du diagnostic du PCAET de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde doit désormais intégrer de manière renforcée les enjeux de résilience et d'adaptation. Les nouvelles orientations nationales et régionales établissent un cadre clair et obligatoire pour les collectivités.

7.1 Le plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC 3)

Adopté en 2023, le PNACC-3 fixe la feuille de route nationale d'adaptation pour la décennie 2023–2033. Il repose sur 5 objectifs structurants :

1. Protéger les populations et les territoires contre les risques climatiques (sécheresses, inondations, canicules, feux de forêt).
2. Préserver la ressource en eau et sécuriser les usages prioritaires.
3. Renforcer la résilience des infrastructures et bâtiments.
4. Soutenir les filières économiques et agricoles face à l'évolution du climat.
5. Préserver les écosystèmes, la biodiversité et les services écosystémiques.

Le PNACC-3 impose désormais :

- une approche systématique des risques climatiques,
- la prise en compte du scénario +4°C à horizon 2100,
- la mobilisation d'indicateurs de vulnérabilité territoriale,
- et l'intégration de l'adaptation dans les documents de planification (PLUi, PCAET, PPR, SCoT).

Pour les territoires comme la CCJEB, cela signifie une obligation d'actualiser leur diagnostic climat en intégrant des trajectoires climatiques prospectives et l'analyse des impacts sur les activités humaines, la santé, la ressource en eau, les infrastructures, la biodiversité et la forêt.

7.2 La TRACC +4°C : la trajectoire d'adaptation propre à la Nouvelle-Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine est la région la plus vulnérable de France selon AcclimaTerra : sécheresses plus fréquentes, risques feux de forêt accrus, tension hydrique, recul du trait de côte, impact sur les forêts, agriculture et biodiversité.

La TRACC +4°C, adoptée en 2023, fournit aux collectivités une lecture opérationnelle des risques à horizon 2050–2100. Elle s'appuie sur des projections de Météo-France (DRIAS) basées sur :

- une hausse moyenne des températures de +3 à +4°C,
- des pointes estivales dépassant régulièrement 40°C,
- une baisse des débits d'étiage de 30 à 60 %,
- une multiplication par 2 à 4 des périodes de sécheresse,
- un risque incendie multiplié par 4 dans certains territoires forestiers.

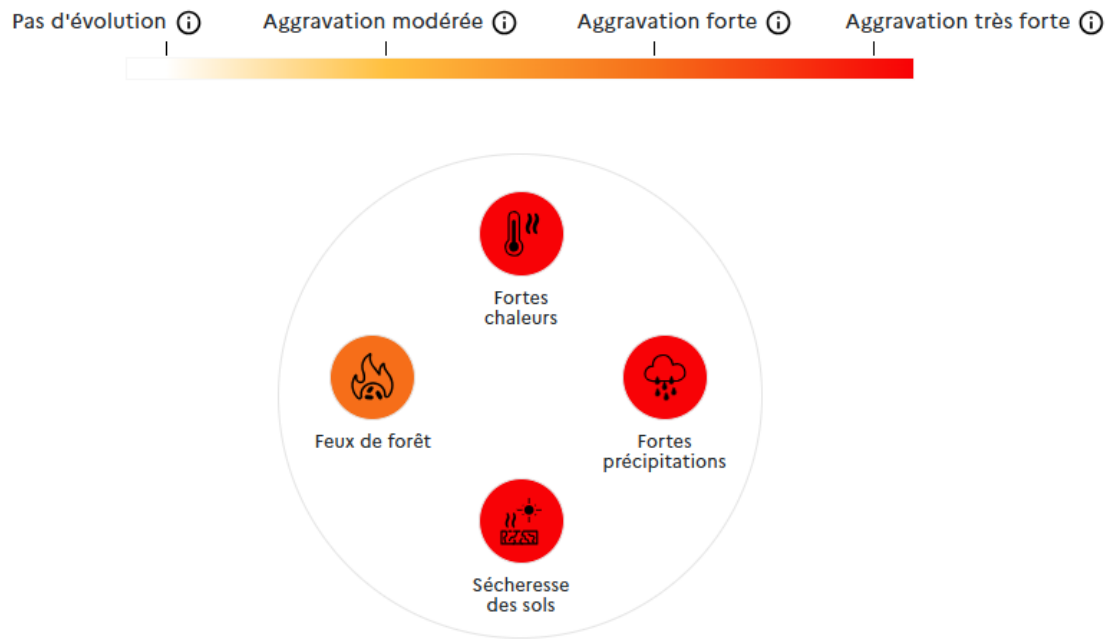
7.3 Résilience régionale : 6 priorités TRACC

1. Eau : sécurisation de la ressource et gestion des tensions hydriques.
2. Forêts – incendies : renforcement des dispositifs de prévention et adaptation des peuplements forestiers.
3. Espaces urbains : lutte contre les îlots de chaleur, ombrières, végétalisation.
4. Santé : réponse aux vagues de chaleur et qualité de l'air.
5. Infrastructures & mobilité : sécurisation face aux aléas climatiques.
6. Biodiversité & continuités écologiques : renforcer les trames vertes, bleues, brunes.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

7.4 Vulnérabilité climatiques et enjeux de résilience du territoire

Le territoire de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde se trouve exposé à une intensification marquée des aléas climatiques, confirmée par les projections climatiques de Météo-France, les travaux d'AcclimaTerra et les indicateurs issus du dispositif TACCT de l'ADEME. Les données récentes issues du patch +4°C, fondées sur la trajectoire TRACC, montrent une aggravation forte à très forte des principaux phénomènes climatiques qui affecteront le territoire à l'horizon 2050–2100. Cette évolution impose désormais une nouvelle lecture de la résilience territoriale, fondée sur l'exposition maximale aux aléas, la vulnérabilité structurelle du territoire et la nécessité de mettre en œuvre des actions d'adaptation ambitieuses dans le cadre du PCAET.



Potentiel d'aggravation des aléas majeur du territoire
Source : ADEME TACCT

Les canicules constituent un premier facteur de vulnérabilité majeure. Le territoire connaîtra, dans les prochaines décennies, une augmentation significative des températures moyennes, une multiplication des épisodes de chaleur extrême ainsi qu'un allongement de leur durée. Le nombre de jours supérieurs à 35°C pourrait augmenter de manière très marquée, accompagné d'un accroissement des nuits tropicales. Ces évolutions auront pour conséquence un inconfort thermique croissant dans l'habitat, les équipements publics, les établissements scolaires et les lieux de travail. Elles entraîneront également une détérioration du cadre de vie, une augmentation du risque sanitaire pour les personnes fragiles, un stress thermique accru pour les travailleurs exposés ainsi qu'un impact notable sur les infrastructures sensibles. L'ensemble de ces éléments confirme que l'exposition du territoire aux fortes chaleurs doit être considérée comme maximale. La sensibilité du territoire se manifeste à travers la présence d'îlots de chaleur urbains, notamment dans les secteurs les plus denses de Cestas, Saint-Jean-d'Illac et Martignas-sur-Jalle, où la minéralité et la faible présence végétale intensifient la surchauffe estivale.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Les feux de forêt représentent une vulnérabilité tout aussi déterminante, amplifiée par la localisation de la CCJEB au cœur du massif des Landes de Gascogne. Les incendies survenus dans le département en 2022 ont montré à quel point les peuplements forestiers de la région sont hautement inflammables en période de sécheresse prolongée. Selon les projections régionales, le risque d'incendie pourrait être multiplié par trois à cinq d'ici le milieu du siècle. Le territoire se caractérise par une large interface habitat-forêt, où de nombreux lotissements jouxtent directement des zones boisées, augmentant significativement les risques pour la population, les habitations et les infrastructures. Cette situation implique une obligation renforcée de prévention et de protection, notamment en matière de gestion forestière, de maîtrise des combustibles, d'entretien des dispositifs DFCI et d'adaptation des documents d'urbanisme aux risques incendie.

La sécheresse des sols constitue un autre aléa majeur, directement lié à l'évolution climatique. Le territoire fait face à une réduction progressive des précipitations utiles, à une augmentation des périodes d'étiage et à une tension croissante sur la ressource en eau. Cette situation entraîne une baisse de la disponibilité en eau potable, fragilise les écosystèmes aquatiques et accentue les conflits d'usages entre les besoins domestiques, agricoles, naturels et économiques. La diminution des débits observée dans la Jalle et les milieux humides associés, combinée à une recharge insuffisante des nappes, place la CCJEB dans une situation de stress hydrique appelée à s'accentuer. Les conséquences sont multiples : dégradation de la qualité des masses d'eau, mortalité piscicole, vulnérabilité aggravée des zones humides, affaiblissement des peuplements forestiers et fragilisation des plantations urbaines. Le caractère structurel de cette tendance impose au PCAET d'intégrer une stratégie ambitieuse de sobriété hydrique, de gestion intégrée de l'eau et de restauration écologique.

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles occupe également une place centrale dans les vulnérabilités du territoire. Une large partie du tissu urbain de Cestas, Saint-Jean-d'Illac et Martignas-sur-Jalle se situe en zone d'aléa moyen à fort. Les épisodes de sécheresse intense, suivis de périodes de réhydratation brutale, entraînent des mouvements différentiels du sol qui provoquent fissurations, déformations et fragilisations des bâtiments. Ce processus affecte principalement les maisons individuelles construites sur des sols sensibles, mais également les voiries, les réseaux et les ouvrages d'infrastructure. Les projections climatiques confirment que la fréquence et l'amplitude de ces mouvements argileux augmenteront fortement dans les années à venir. Il en résulte un risque croissant de sinistres, un coût économique important pour les ménages et les collectivités, ainsi qu'une nécessité d'adapter les pratiques constructives, d'encadrer l'urbanisation et de sensibiliser les acteurs concernés.

Les fortes précipitations constituent une autre vulnérabilité significative du territoire. Elles tendront à devenir plus irrégulières mais plus intenses, générant des phénomènes de ruissellement, d'inondation par débordement ou saturation des réseaux d'eaux pluviales. Ces épisodes extrêmes pourront provoquer des dommages aux infrastructures, à la voirie et aux réseaux, ainsi qu'altérer la qualité des eaux superficielles. Ils poseront également des difficultés pour la gestion des eaux urbaines, notamment dans les zones où l'imperméabilisation est élevée. La pression exercée par la croissance urbaine et l'artificialisation des sols renforcera ces risques, nécessitant une adaptation systématique de la gestion des eaux pluviales, une désimperméabilisation accrue et une meilleure intégration des risques hydrauliques dans l'aménagement.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

La biodiversité et les écosystèmes du territoire font face à une vulnérabilité croissante. La forêt landaise subit déjà les effets conjugués de la sécheresse, des maladies, des parasites et de la pression incendie. Les zones humides, corridors écologiques, milieux aquatiques et espèces sensibles voient leurs conditions de vie se détériorer. La fragmentation des habitats, la diminution de la ressource en eau, la hausse des températures et la fréquence accrue des aléas affaiblissent progressivement la capacité du territoire à maintenir ses services écosystémiques. Or ces services, tels que la régulation thermique, l'infiltration de l'eau, la lutte contre les inondations ou encore le stockage du carbone, jouent un rôle déterminant dans la résilience climatique. Leur affaiblissement accroît mécaniquement la vulnérabilité des habitants et des activités économiques.

Enfin, les impacts sur la santé publique constituent une dimension essentielle de la résilience territoriale. L'augmentation des vagues de chaleur, la dégradation de la qualité de l'air en période caniculaire, la hausse des allergies, l'émergence de maladies vectorielles et les épisodes de pollution atmosphérique constituent autant de dangers pour les populations, en particulier les plus vulnérables. Les structures accueillant des publics sensibles, comme les écoles, les crèches, les centres de loisirs ou les établissements médico-sociaux, seront particulièrement exposées, nécessitant des adaptations rapides pour garantir un niveau de protection suffisant. La cohérence entre urbanisme, végétalisation, aménagements publics, déplacements et santé doit désormais être pensée comme une priorité stratégique.

Ainsi, l'ensemble du territoire de la CCJEB se trouve confronté à une aggravation forte à très forte de ses aléas climatiques, ce qui implique que son niveau d'exposition doit être considéré comme maximal pour la plupart des phénomènes étudiés. Sa sensibilité est élevée du fait de la structure de son urbanisation, de la présence d'importantes interfaces habitat-forêt, de la dépendance aux ressources en eau, de la nature argileuse des sols et de la fragilité croissante de ses milieux naturels. Ces constats imposent une mise à niveau ambitieuse du volet adaptation du PCAET, fondée sur la protection des populations, la sécurisation des infrastructures, la préservation et la restauration des milieux naturels, l'adaptation du cadre bâti, la gestion durable de l'eau et l'intégration systématique des enjeux climatiques dans les documents d'urbanisme, les politiques locales et les projets d'aménagement.

7.5 Conclusion chapitre résilience climatique

Au regard de l'aggravation forte à très forte des principaux aléas climatiques identifiés par le dispositif TACCT de l'ADEME, la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde s'engage à intégrer pleinement la dimension d'adaptation au sein de son PCAET. Cette intégration constitue désormais un axe structurant de la stratégie territoriale, au même titre que la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou le développement des énergies renouvelables. Le territoire développera ainsi un diagnostic spécifique des vulnérabilités climatiques, fondé sur les données du patch +4°C, qui permettra de mesurer avec précision l'exposition du territoire, d'identifier les secteurs les plus sensibles et d'établir une lecture territorialisée des impacts attendus.

La CCJEB inscrira cette démarche dans la durée en s'appuyant sur l'outil TACCT, qui deviendra un référentiel d'aide à la décision pour l'ensemble du cycle du PCAET. Cet outil permettra d'orienter la construction de la stratégie d'adaptation, d'éclairer les choix d'aménagement, d'actualiser régulièrement la connaissance des risques, d'anticiper les évolutions climatiques et de suivre l'efficacité des actions mises en œuvre. Dans cette perspective, l'adaptation ne sera plus considérée comme un volet isolé, mais comme une dimension transversale, structurante et évolutive du projet de territoire.

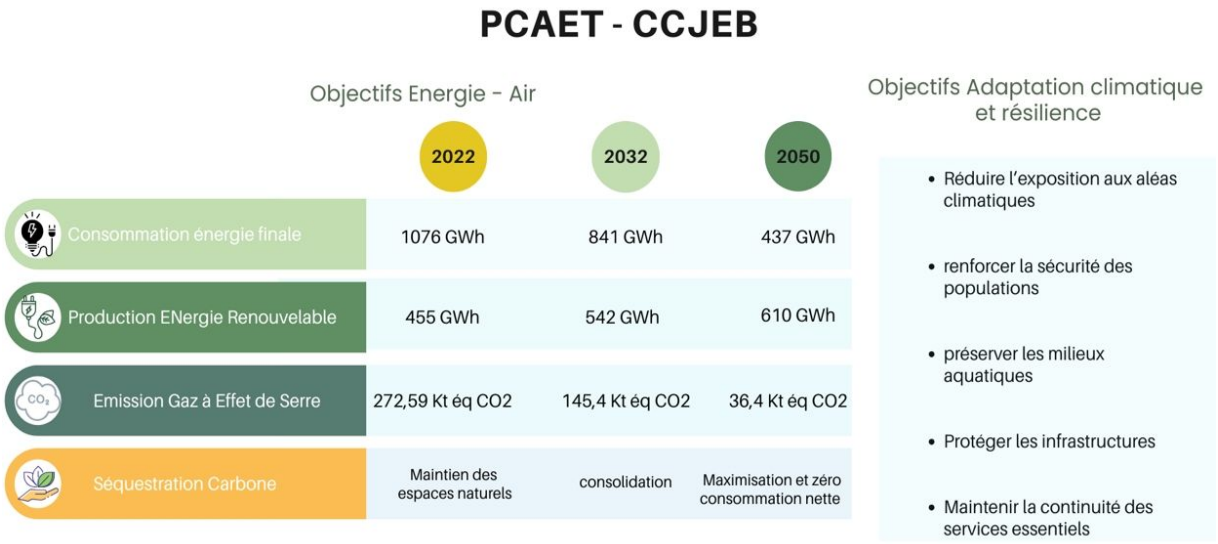
Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

En parallèle, la collectivité poursuivra le pilotage énergétique et climatique de son PCAET à travers l'outil « Territoire en Transition » de l'ADEME, qui restera la base de suivi des émissions, de la consommation d'énergie et des trajectoires associées. L'articulation entre Territoire en Transition et TACCT permettra d'assurer un suivi cohérent, complet et consolidé des enjeux climatiques : l'un mesurant l'atténuation, l'autre accompagnant l'adaptation. Ensemble, ces deux outils constitueront la colonne vertébrale du pilotage climatique local, garantissant une évaluation régulière, une stratégie éclairée, une réactivité en cas d'évolution des risques et une capacité d'ajustement continue des politiques publiques.

Ce dispositif unifié offrira au territoire une ligne directrice claire et durable, assurant que les actions présentes et futures intègrent pleinement les défis climatiques, protègent les habitants, préservent les écosystèmes et renforcent la résilience de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde dans les décennies à venir.

7.6 Objectifs généraux du PCAET de la CCJEB

Les objectifs généraux du PCAET actualisé reposent sur une trajectoire énergie-climat renforcée et conforme aux attentes nationales, complétée désormais par un volet structuré de résilience. Sur le volet atténuation, la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde confirme ses ambitions en matière de réduction de la consommation d'énergie, de développement des énergies renouvelables et de diminution des émissions de gaz à effet de serre. Les données actualisées permettent de fixer une trajectoire claire : une baisse de la consommation énergétique du territoire de 1 076 GWh en 2022 à 841 GWh en 2032 puis 437 GWh en 2050 ; une augmentation progressive de la production locale d'énergies renouvelables de 455 GWh à 542 GWh en 2032 et 610 GWh en 2050 ; et une réduction des émissions territoriales de gaz à effet de serre de 272,6 ktCO_2e en 2022 à 145,4 ktCO_2e en 2032, puis 36,4 ktCO_2e en 2050.



Concernant le stockage du carbone, l'objectif repose sur le maintien et la consolidation des espaces naturels et forestiers, considérés comme leviers fondamentaux de séquestration, dans une logique de zéro artificialisation nette et de protection durable des milieux.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

À la différence de ces objectifs chiffrés, les objectifs en matière d'adaptation et de résilience ne relèvent pas, à ce stade, de trajectoires quantitatives définies au niveau national. Les cadres réglementaires actuels (TRACC et PNACC) n'imposent en effet aucun seuil ou valeur cible, mais attendent des territoires qu'ils identifient leurs vulnérabilités, qu'ils construisent une stratégie adaptée à leurs spécificités et qu'ils assurent son suivi dans le temps. Sur ce volet, l'ambition de la CCJEB repose sur un engagement global : réduire l'exposition et la sensibilité du territoire aux aléas climatiques, renforcer la sécurité des populations, préserver les milieux naturels, protéger les infrastructures et maintenir la continuité des services essentiels. L'adaptation prend ainsi la forme d'orientations stratégiques structurantes : anticiper les vagues de chaleur, maîtriser le retrait-gonflement des argiles, protéger les forêts et les interfaces habitat-forêt, sécuriser la ressource en eau, restaurer la biodiversité comme levier d'adaptation naturelle et renforcer la résilience des réseaux et activités économiques.

Le suivi de ces objectifs repose sur une double gouvernance outillée. L'outil « Territoire en Transition » de l'ADEME continuera d'assurer le pilotage et l'évaluation des trajectoires énergie, tandis que l'outil TACCT permettra de suivre dans le temps l'évolution des vulnérabilités climatiques et des capacités d'adaptation du territoire. L'articulation de ces deux dispositifs garantit une cohérence globale, une amélioration continue du plan d'action et un alignement avec les recommandations formulées par l'État dans son avis. Ainsi structurés, ces objectifs généraux constituent la colonne vertébrale du PCAET révisé et offrent à la CCJEB un cadre stratégique robuste pour répondre simultanément aux enjeux de transition énergétique, de neutralité carbone et de résilience climatique.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

8 Conclusion Générale du diagnostic actualisé du PCAET

L'actualisation du diagnostic permet désormais d'offrir une vision consolidée, territorialisée et actualisée des enjeux auxquels le territoire est confronté. Sur le volet énergétique et climatique, l'intégration de données actualisées jusqu'en 2022 permet de préciser les dynamiques de consommation, d'émissions de gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables. L'analyse démontre une légère baisse des consommations par habitant malgré une croissance démographique de près de 6 %, témoignant d'une amélioration globale de l'efficacité énergétique du territoire. Elle met également en lumière l'importance prépondérante du secteur des transports dans le bilan carbone, rappelant la nécessité d'une action volontariste en matière de mobilités durables. En parallèle, le territoire conserve un potentiel significatif de développement des énergies renouvelables, notamment dans le secteur solaire, biomasse et géothermie de surface.

Le volet qualité de l'air confirme que, bien que la CCJEB ne soit pas identifiée comme un territoire fortement exposé aux dépassements réglementaires, les enjeux persistent : émissions de NOx liées au trafic routier, exposition croissante aux pollens, et effets cumulés des canicules sur la pollution atmosphérique. L'intégration des enjeux air dans les politiques de mobilité, d'aménagement et de végétalisation apparaît essentielle pour améliorer durablement le cadre de vie.

L'un des apports majeurs de cette actualisation réside dans l'intégration structurée du volet adaptation et résilience, auparavant peu développé. Les données du patch +4°C et de la TRACC confirment une aggravation forte à très forte des principaux aléas climatiques : canicules, sécheresse des sols, tensions sur la ressource en eau, feux de forêt, fortes précipitations, retrait-gonflement des argiles et fragilisation des milieux naturels. Ces éléments conduisent à considérer l'exposition climatique du territoire comme maximale pour plusieurs phénomènes. La CCJEB fait face à des vulnérabilités structurelles importantes, liées notamment à la présence massive de forêt, à l'interface habitat-forêt, à la sensibilité des sols argileux, à la dépendance à la ressource en eau, et à la pression de l'urbanisation sur les milieux naturels. L'intégration de ces données permet désormais de bâtir une stratégie d'adaptation éclairée, cohérente et étroitement alignée avec les recommandations nationales.

En répondant aux observations de l'État, cette actualisation apporte un niveau de précision plus fin, une territorialisation plus poussée, et un renforcement notable du volet résilience. La collectivité reconnaît la nécessité d'une gouvernance climatique s'appuyant sur des outils pérennes et adaptés. Ainsi, le pilotage du PCAET s'appuiera conjointement sur Territoire en Transition pour le suivi des émissions, de la consommation énergétique et des trajectoires d'atténuation, et sur TACCT pour l'analyse continue des vulnérabilités et de la capacité d'adaptation du territoire. L'articulation de ces deux outils permettra d'assurer un suivi transversal, cohérent et évolutif du plan d'action, dans une logique d'amélioration continue.

La CCJEB se dote ainsi d'un cadre de référence solide, lui permettant de développer une stratégie climatique pleinement opérationnelle, intégrant à la fois la réduction des émissions, l'adaptation aux impacts du changement climatique, la protection des habitants, la préservation de la biodiversité et la sécurisation des infrastructures. Ce diagnostic réaffirmé constitue la nouvelle pierre angulaire du PCAET révisé, garantissant une action publique ciblée, efficace et durable, en cohérence avec les attentes réglementaires, les besoins du territoire et les enjeux climatiques à venir.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

PCAET

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

PCAET
Plan Climat-Air-Énergie Territorial
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
JALLE EAU BOURDE

2. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

DOCUMENT ÉLABORÉ AVEC LE CONCOURS DE :
SYSDAU (ÉTUDE INITIALE EN 2024)

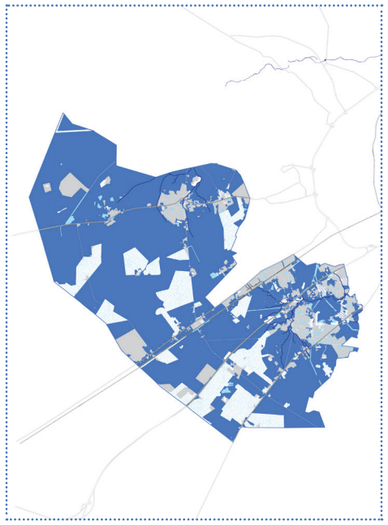
sept 2026
sept 2032

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Le territoire Jalle Eau Bourde

Président : Pierre Ducout

Cestas (maire : Pierre Ducout)
Canéjan (maire : Bernard Garrigou)
Saint Jean d'Illac (maire : Edouard Quintano)



En partenariat avec :

Alec – Agence locale de l'énergie et du climat – Métropole bordelaise et Gironde
Atmo Nouvelle-Aquitaine – votre parten'air
brgm – Géosciences pour une Terre durable
GRDF – Gaz réseau distribution France
SDEEG – Notre énergie au service des territoires

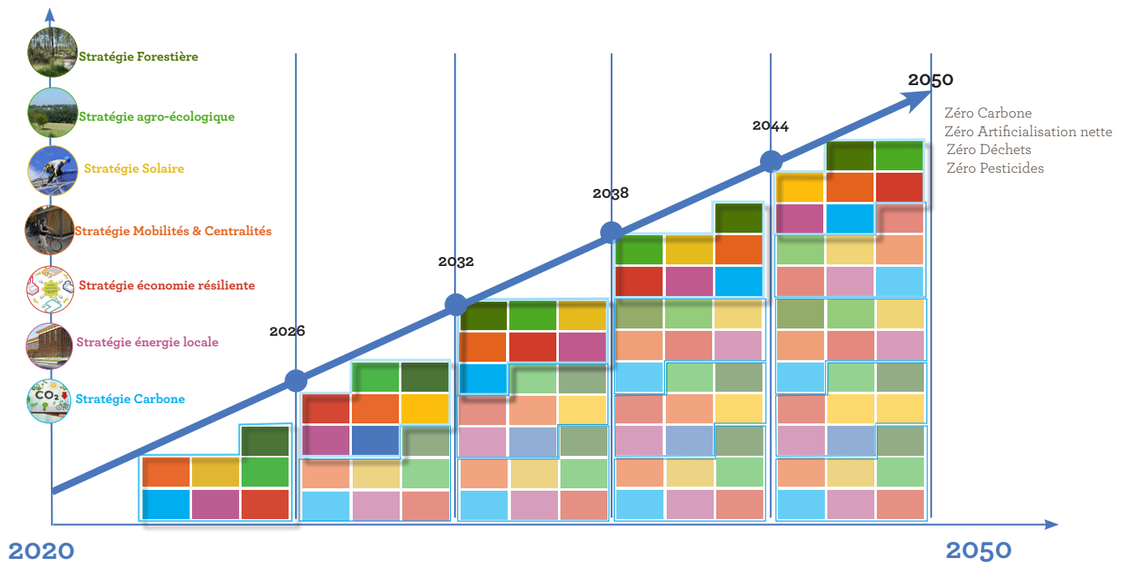
Les orientations stratégiques des PCAETs des communautés de communes de l'aire métropolitaine bordelaise fixent un cadre d'intervention et d'engagement pour les collectivités, les entreprises et les particuliers, pour assurer la réussite d'un projet de transition énergétique. L'effort doit être collectif et partagé.

Ce document définit les objectifs chiffrés à atteindre en matière de réduction des consommations énergétiques et des pollutions ou de l'augmentation des capacités de production d'énergie renouvelable et récupérable.

Il propose également des approches innovantes pour la réalisation des nouvelles constructions ou aménagements urbains. Les modes actuels de gestion des espaces naturels, agricoles et forestiers devront aussi changer. Une évolution significative des pratiques et des comportements, en matière de déplacements et de consommation, est indispensable pour infléchir significativement la dépendance actuelle du territoire aux énergies fossiles.

Il s'agit d'augmenter significativement la résilience du territoire aux aléas climatiques mais aussi économiques (chocs pétroliers…) ou sanitaires (pollutions…). Le défi est conséquent.

Au regard des objectifs à atteindre pour 2050 et de la volonté des élus de proposer aux habitants et acteurs du territoire un échéancier clair et atteignable, l'objectif est ponctué de cinq phases basées sur les échéances démocratiques locales. La première période a débuté en 2020 et s'achèvera en 2026. Les quatre suivantes s'enchaîneront jusqu'en 2050.



Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Introduction

I. Genèse du projet

Le législateur impose à l'ensemble des communautés de communes de plus de 20 000 habitants d'être dotées d'un document réglementaire dénommé Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Les communes membres de Jalle Eau Bourde n'ont pas attendu les obligations réglementaires pour engager sur leurs territoires les actions qu'elles jugeaient les plus adéquates soit pour produire davantage d'énergie renouvelable ou moderniser les installations pour réduire les consommations énergétiques. Face aux défis climatiques et énergétiques, la Communauté de communes va transcrire dans ce document officiel et obligatoire les nombreuses actions qu'elle compte continuer de mener pour rendre le territoire plus résilient.

La Communautés de communes de Jalle Eau Bourde a fait le choix comme ses consœurs de l'aire métropolitaine de confier au Syndicat Mixte du SCoT de l'aire Métropolitaine (Sysdau) une mission d'accompagnement. En effet, au-delà du cadre réglementaire, les thématiques abordées dans un PCAET abordent un large spectre de champs (aménagement du territoire, économie, environnement, ...) qui étaient déjà inscrits pour la plupart dans les orientations du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise, approuvé en 2014.
Pour répondre aux exigences réglementaires, il est apparu nécessaire de déployer une ingénierie spécifique complémentaire pour accompagner les territoires dans le traitement de cette thématique vaste et complexe. L'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat) est ainsi devenue en suivant, un partenaire incontournable, pour son expertise reconnue en matière énergétique et climatique.

Les élus ont également souhaité associer aux travaux de nombreux acteurs : les partenaires publics institutionnels (ADEME, ATMO, SDEEG, Enedis, Gaz de Bordeaux, Bordeaux Métropole Energie, ...) mais également d'autres partenaires pour élargir les champs d'investigation et d'innovation (CRPF). La Région (SRADDET) ou encore la Chambre des métiers (Réhabilitation, certificat d'économie d'énergie, ...) ou la Chambre d'industrie et de commerce ont été invités à de nombreux ateliers. Les services de l'Etat ont été aussi régulièrement associés aux travaux.

Après les diagnostics détaillés, et les différentes sessions de travail avec les experts puis avec les territoires, une trame commune a été établie pour définir les orientations stratégiques et les contours des programmes d'actions.
La dernière partie de ce travail, a consisté à conforter et enrichir les documents en intégrant les spécificités de la communauté de communes de Jalle Eau Bourde. Les propositions ont fait l'objet d'un travail interne avec les élus pour pouvoir aujourd'hui porter ce document intercommunal.

II. Le PCAET : prolongement des actions engagées par les collectivités

Les engagements internationaux, les trajectoires des directives européennes, et les objectifs des lois nationales fixent un cadre clair pour les collectivités. Le cap donné pour 2050, est peu ou prou le même pour tous. Des efforts conséquents doivent être engagés tous azimuts, pour y parvenir. Dans la perspective d'une mise en œuvre volontaire et efficace, et pour ne pas démobiliser les acteurs devant l'ampleur de la tâche, il a été décidé d'acter l'atteinte des objectifs de 2050, dans une approche par palier. Chacun des objectifs fixés ont ainsi été divisés en cinq tranche dans le but d'étaler leurs réalisations entre 2020 et 2050, correspondants aux mandats électoraux locaux. Ces objectifs ne sont bien entendu, pas une limite, et les territoires peuvent s'en affranchir et aller au-delà.

Les élus ont parfaitement conscience également de la nécessité d'engager des coopérations locales au sein de leurs intercommunalités mais également au-delà, pour parvenir à l'atteinte de ces objectifs, en coordonnant les efforts financiers et les potentialités naturelles et géographiques des territoires.

Ce PCAET bénéficiera d'ajustements tout au long de son déroulement pour permettre d'ajuster le cas échéant certaines orientations et objectifs. Le contexte géopolitique et énergétique agité de 2022 pousse en effet à une grande prudence sur l'évolution de nombreux paramètres.

Aujourd'hui, le PCAET est là pour matérialiser, prolonger et confirmer l'ambition affichée déjà mise en œuvre par le territoire. Ce premier document stratégique intercommunal sur les questions de l'air, de l'énergie et du climat permettra ainsi d'inscrire cette dynamique dans un nombre plus important d'esprits et dans de nouvelles démarches engagées sur le territoire de Jalle Eau Bourde.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

III. Les objectifs

Le PCAET doit fixer des objectifs sur plusieurs thématiques. Ils seront détaillés dans la suite du document mais il n'est pas inintéressant d'en parcourir rapidement les points clés.

Réduire de moitié les consommations énergétiques

Dans un objectif de tendre vers un territoire à énergie positive à l'échelle du Sysdau, la Communauté de communes de Jalle-Eau-Bourde se fixe comme objectif de réduire ses consommations énergétiques de 50% à l'horizon 2050 par rapport à 2012.

Des réductions significatives seront à réaliser dans le domaine résidentiel et tertiaire. La plateforme de rénovation énergétique déployée par la Communauté de comme de Jalle Eau Bourde en collaboration avec la Communauté de communes de Montesquieu permet de proposer des conseils et un accompagnement indépendant pour les particuliers à la recherche de solutions pour réduire leurs factures énergétiques. Les collectivités ont déjà déployé depuis de longues années des méthodes pour réduire les couts inhérents au fonctionnement des équipements et des installations, aussi bien sur le plan technique qu'humain (ex : économe des flux à Canéjan).
Outre la rénovation thermique, la conversion en parallèle, des systèmes de chauffage et d'eau chaude sanitaire vers de nouvelles installations permettra des gains significatifs dans le cadre de réhabilitations globales. Le décret tertiaire incite et engage également, par ailleurs, les entreprises et les collectivités à réaliser des travaux pour réduire significativement leurs consommations.

Dans le secteurs des transports, la situation est plus complexe. Hormis la conversion des flottes des professionnels et des particuliers qui ne peut-être qu'encouragé, avec un développement en parallèle des infrastructures nécessaires (bornes de recharges, réseau cyclable, nouvelle offre de transports collectifs, ...), de manière réglementaire, le PCAET doit intégrer les consommations liées au trafic routier. Le flux routier du transit international de l'A63 pèse lourdement sur la balance des consommation du territoire de Jalle Eau Bourde. Il compte pour moitié dans les consommations du territoire liées aux mobilités or la capacité et la marge d'actions des collectivités est en la matière est extrêmement limitée. La réussite de cet objectif de réduction des consommations concernant les mobilités devra en ternir compte dans l'évaluation. Le travail réalisé par le territoire dans le soutien et le développement des transports collectifs à l'échelle de l'intercommunalité sont à ce titre exemplaire.

Dans le domaine industriel, les responsables s'évertuent depuis de nombreuses années déjà à réduire leurs consommations, notamment pour conserver leur compétitivité. La marge de progression est donc plus faible, mais ils ne manqueront pas de se saisir de nouvelles opportunités aussi bien sur le solaire, que sur d'autres solutions comme la géothermie.

Le secteur agricole local n'est pas en reste, puisqu'au-delà des efforts réalisés par l'installation de toitures solaires sur certains entrepôts, et des changements de matériels pour réduire les consommations, ses représentants ont construits deux méthaniseurs sur les communes de Cestas et Saint Jean d'Illac. Ces actions locales sont la preuve s'il est en de la capacité d'initiative des acteurs du terrain pour faire évoluer leurs systèmes de production et répondre à ces nouvelles exigences.
Il est important de signaler que la baisse des consommations énergétiques aura pour conséquence également de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Augmenter la production d'énergie renouvelable locale

En parallèle de la réduction des consommations énergétiques, la Communauté de communes de Jalle-Eau-Bourde doit poursuivre ses efforts pour augmenter sa production d'énergie renouvelable. Des installations remarquables ont déjà vu le jour, ces dernières années. Cestas héberge ainsi l'une des plus grandes centrales photovoltaïques au sol d'Europe. De nouvelles unités d'importances pourraient encore voir le jour sur certains secteurs du territoire., ils sont de dimension plus réduites mais concourent également à une plus grande autonomie énergétique du territoire. La production d'énergie sur les toitures des bâtiments ainsi que sur certains espaces artificialisés permettraient encore de contribuer à cette augmentation des productions d'énergie renouvelable.

En matière de production d'énergie, les objectifs de la Communauté de communes sont de poursuivre les efforts pour élargir le mix énergétique. La collectivité est ainsi déjà bien doté avec plusieurs équipements majeurs : biogaz et solaire photovoltaïque.
De manière globale, qu'il s'agisse de l'électricité, du gaz ou encore de l'hydrogène, un soin constant doit continuer d'être apporté, avec le concours des experts de ces branches, pour renforcer et développer les réseaux de distribution, les points d'alimentation et de stations de recharge, ainsi que sur le stockage de la production.
L'évolution du mix énergétique de la Communauté de communes de Jalle-Eau-Bourde vers des consommations issues de sources renouvelables permettra de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à la production et à la consommation des sources d'énergie fossile.

Réduire les gaz à effet de serre et préserver la séquestration carbone

La réduction des consommations énergétiques corrélée à l'augmentation de la production d'énergie renouvelable locale participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. En 2019, les émissions du territoire s'élevaient à 218 kteqCO_2, soit 6,9 teqCO_2 par habitant. Il faut noter que la prise en compte du trafic de transit de l'A63 pèse à hauteur de 60 % dans les émissions du territoire. Une fois encore, les collectivités locales disposent de peu de moyens pour diminuer ces émissions.
En parallèle, la séquestration du carbone, processus correspondant à un stockage de carbone dans le système sol-plante, est à préserver. Elle permet d'atténuer les émissions de gaz à effet de serre, responsable du changement climatique, puisque le sol agit comme un puits de carbone. La limitation de l'artificialisation et de son imperméabilisation des sols doivent être poursuivis et de même de nouveaux modes de gestion pour les secteurs agricoles, naturels et forestiers pourront être recherchés pour optimiser cette séquestration carbone.

Améliorer la qualité de l'air

Les objectifs actuels de protection de la qualité de l'air sont fixés par le SRADDET à l'horizon 2030. Le PCAET s'inscrira donc dans la même trajectoire afin de participer à l'atteinte de ces réductions.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Ces objectifs feront l'objet d'une réactualisation lorsque que le Périmètre de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération bordelaise aura été révisé. Ce document prescriptif est élaboré à l'initiative de l'Etat.

Améliorer la résilience climatique

Le PCAET participe à la protection de la ressource en eau par la stabilisation de ses prélèvements. Les documents d'urbanisme retranscriront cet objectif par une adéquation du développement urbain en fonction des capacités de la ressource en eau. Aussi, les collectivités continueront d'inciter à la mise en place de dispositifs de réduction des consommations des eaux et de récupération des eaux pluviales.

La résilience climatique se retrouve également par la prévention et l'adaptation aux risques (inondation, incendie de forêt, etc.), notamment par l'aménagement des ripisylves et des lisières entre les espaces urbanisés et les milieux aquatiques et humides, puis entre les espaces urbanisés et les espaces forestiers. En la matière, la communauté de communes dispose par sa riche trame boisée et naturelle d'une avancée réellement indéniable. En matière de risque d'incendie des forêts, l'histoire du territoire a conduit ses habitants à sans cesse renouveler et adapter les moyens de lutte et de prévention pour éviter de nouvelles catastrophes.

Lutter contre les îlots de chaleur urbains

L'artificialisation des sols et le choix des matériaux utilisés impactent le climat du territoire et génèrent des phénomènes d'îlots de chaleur. Outre leur capacité de puits de carbone et d'absorption de l'eau, les espaces naturels, agricoles et forestiers permettent d'éviter leur émergence. En effet, la porosité de ces espaces est utile pour l'atténuation des nuisances et le rafraîchissement de l'air grâce au piégeage de l'eau avant son évaporation. Même si ces phénomènes ne sont pas de même ampleur que sur des secteurs très urbains, un soin particulier doit continuer d'être apporté pour en éviter leur survenance, qui est amenée à se renforcer avec le changement climatique même pour des secteurs périurbains.

Préserver les espaces naturels et la biodiversité

Le territoire de la Communauté de communes de Jalle-Eau-Bourde dispose de près de 16 000 ha d'espaces forestiers et 4 000 ha d'espaces agricoles. Dans la continuité du SCoT de l'aire métropolitaine en vigueur depuis 2014 et des nouveaux objectifs nationaux relatifs à la préservation de ces espaces. Le PCAET s'inscrit en la matière en droite ligne des efforts déjà conséquents des collectivités, par exemple la politique d'acquisition foncière et de protection tout le long de l'Eau Bourde (plus de 1 000 ha protégés). D'autres projets du même ordre sont en cours sur l'ensemble des communes de la communauté.

Accompagner la transition agro-écologique

Le PCAET souhaite engager la transition agro-écologique dans le but de limiter les pollutions du sol, des eaux et de l'atmosphère, puis d'améliorer la gestion des sols et de leurs capacités de stockage du carbone. Ainsi, il fixe comme objectif de poursuivre l'amélioration des e nouvelles pratiques agronomiques et d'élevage favorables à la diversité biologique, avec une réduction des produits phytosanitaires. Un facteur de réussite de cet objectif est la mise en lien des agriculteurs et des projets qu'ils portent, en particulier pour développer des synergies et des alliances locales.

Développer l'économie circulaire

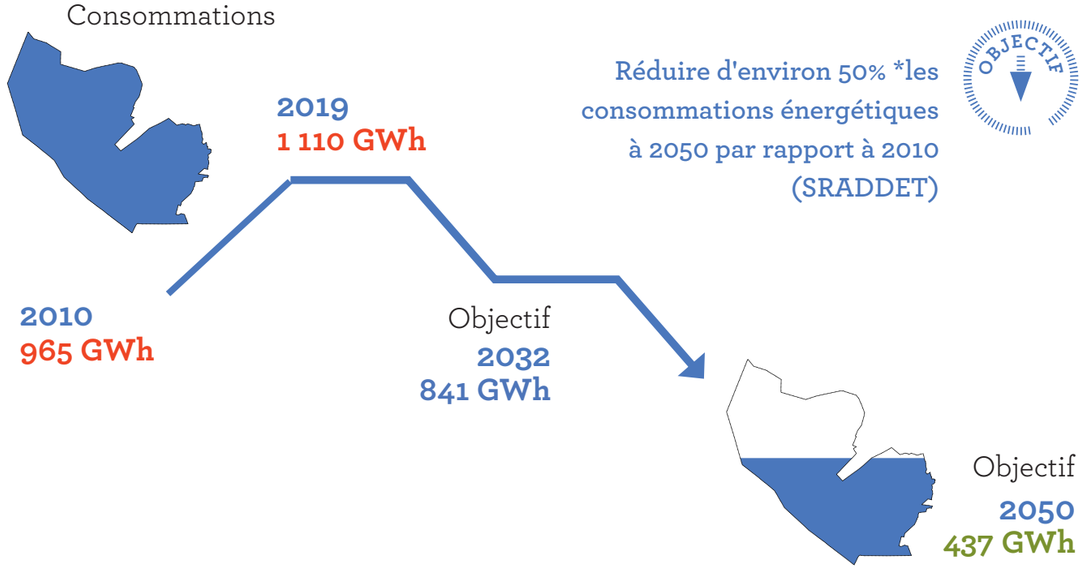
L'évaluation du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise réalisée en 2019 a démontré que l'ensemble des territoires étaient significativement importateurs de matériaux (71% de matériaux importés) , ce qui a pour conséquence de générer des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre. Afin de réduire les besoins externes à ce territoire, la stratégie territoriale vise à développer l'économie circulaire par la coopération entre les entreprises qui ont la possibilité de mettre en œuvre des boucles locales de valorisation des déchets. L'économie circulaire permet d'apporter une vraie plus-value sur les consommations mais aussi sur le plan commercial (valorisation de la marque).

La réussite du PCAET est avant tout collective, puisqu'elle ne repose pas uniquement sur les efforts des collectivités. Il s'agit bien d'un engagement global de l'ensemble des forces vives des territoires : entreprises, habitants, associations, ... qui permettront d'atteindre les objectifs et d'engager une réelle transition pour l'ensemble de la communauté de communes de Jalle Eau Bourde.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Chiffres clés et objectifs

Réduction de consommation énergétique



OBJECTIF

Réduire d'environ 50% *les consommations énergétiques à 2050 par rapport à 2010 (SRADDET)

Répartition par secteur des consommations

	2019	2032	2050
Résidentiel	221	162	72
Tertiaire	145	105	45
Transports**	621	458	214
Industries	92	87	80
Agriculture	31	29	26
Total	**1 110**	**841**	**437**

** la loi impose de partir des données 2010 et d'intégrer la croissance démographique - la diminution totale est proche de 54%*
*** le trafic international qui représente une part importante dans les consommations du territoire, est hors du champ de compétences de la collectivité - le développement du ferroutage permettrait de baisser significativement ce poste*

Consommations énergétiques

Aujourd'hui, le volume d'énergies consommé par le territoire est de 1 110 GWh.
L'objectif à 2032 est une consommation de 841 GWh pour le territoire et une diminution d'environ 50 % à 2050 pour arriver à une consommation de 437 GWh.

Production d'énergie renouvelable locale

OBJECTIF

Tendre vers un territoire à énergie positive (TEPOS) à 2050



Répartition par secteur des productions potentielles locales

	2019	2032	2050
Bois énergie	36,2	40,9	47,9
Biogaz / biocarburants	5,3	32,3	32,3
Solaire photovoltaïque	360,8	435,3	547
Solaire thermique	0,4	0,8	1,4
Géothermie	0	0,8	2
Pompes à chaleur	15,8	17,4	19,8
Déchets	16	14,5	7,5
Total	**397,3**	**542**	**610**

Indépendance et couverture énergétiques

Aujourd'hui, la part d'énergies renouvelables consommée par le territoire est de 13 % et la part d'énergie produite localement consommée par le territoire est de 37,7 %.
Concernant la couverture énergétique renouvelable, l'objectif fixé par la loi EC 2019 est de 33 % pour tous les territoires. Pour tendre vers un taux de 100 % en 2050, correspondant à un territoire TEPOS, Territoire à Energie Positive, l'indépendance énergétique.

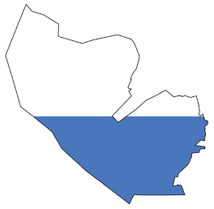
Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Réduction de Gaz à effet de serre (GES)



Consommations
2019
284 000 teq CO2

Réduire d'environ 83% les émissions GES par rapport à 2010



Objectif par période de 6 ans
- 36 350 t eq CO2

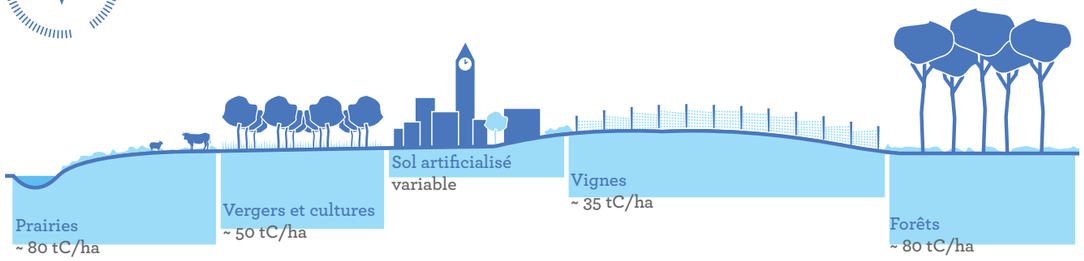
Objectif
2050
36 400 t eq CO2

	2019	2032	2050
Émission de GES (t eq CO2)	284 000	145 400	36 400

nb : Ces données intègrent les émissions des véhicules du réseau autoroutier

Séquestration carbone

Réduire les gaz à effet de serre et préserver la séquestration carbone



Estimation des stocks de carbone par type d'occupation des sols (source : Ademe)

tCO2e/an	Séquestration forestière et prairies	Changement d'affectation des sols et stockage	Changement affectation des sols et émissions	Séquestration produits bois	Total
Cdc Jalle eau bourde	7 491	- 91	13 142	- 15 757	4 785

Composantes du flux annuel de séquestration de co2 par Communauté de communes (source : Alec)

En 2019, le territoire avait une séquestration négative de CO_2 de 4 785 t eq CO_2

nb : Ces données intègrent les émissions des véhicules du réseau autoroutier

Résilience climatique

Lutter contre les îlots de chaleur urbains, en préservant les espaces naturels et la biodiversité et en développant la transition agro-écologique

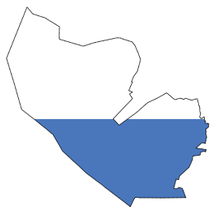


Espaces agricoles — Espaces naturels — Îlots de fraicheur

Les espaces agricoles, naturels et forestiers doivent jouer un rôle clé dans la transition énergétique et climatique. Au delà de leur préservation, il s'agit d'optimiser, voir de modifier, leurs modes de gestion et de valorisation.

Sobriété foncière

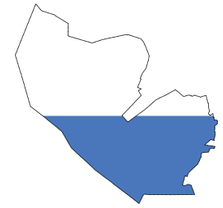
Réduire de 50 % la consommation foncière des sols d'ici 2030 pour parvenir en 2050, au Zéro Artificialisation Nette (ZAN)



Consommations
2009 - 2020
590 ha*

Objectif
2030

-50 %* de consommation sur les espaces naturels, agricoles et forestiers



Objectif
2050
0 ha

La renaturation d'espaces artificialisés permettra d'atteindre cet objectif ZAN

* Chiffres bruts à affiner dans le cadre de la territorialisation des objectifs de la loi Climat et Résilience

La rationalisation de l'occupation du foncier constitue un enjeu déterminant dans les différentes politiques d'aménagement du territoire à mettre en œuvre par les collectivités.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Les ambitions partagées

Les défis à relever sont nombreux, tous les acteurs du territoires peuvent et doivent s'engager pour parvenir à atteindre des objectifs aujourd'hui largement partagés :

1. Réduire de moitié les consommations énergétiques

2. Augmenter la production d'énergie renouvelable locale

3. Construire un nouveau mix énergétique

4. Réduire les gaz à effet de serre et préserver la séquestration carbone

5. Améliorer la qualité de l'air

6. Améliorer la résilience climatique

7. Lutter contre les îlots de chaleur urbains

8. Préserver les espaces naturels et la biodiversité

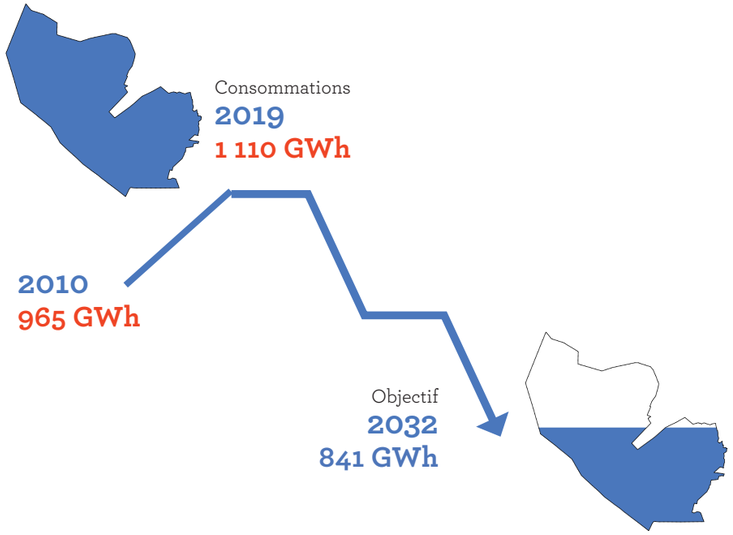
9. Accompagner la transition agro-écologique

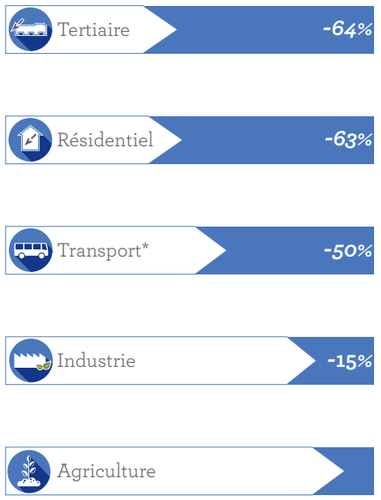
10. Développer l'économie circulaire

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

1. réduire de moitié les consommations énergétiques

Les consommations sur le territoire de la communauté de communes Jalle Eau Bourde doivent être divisées d'environ par deux d'ici à 2050 pour être sur la trajectoire définie d'un territoire à énergie positive. Tous les secteurs (résidentiel, tertiaire, transports, industrie et agriculture), en fonction de leurs caractéristiques, doivent contribuer à cet effort collectif.





** cette donnée sur le transport est théorique au regard du poids du trafic international par rapport au total*

Nota bene : cette trajectoire d'une division par deux a été définie à une échelle globale, elle peut donc varier en fonction des territoires au regard du poids spécifique d'un secteur d'activités par rapport à un autre

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

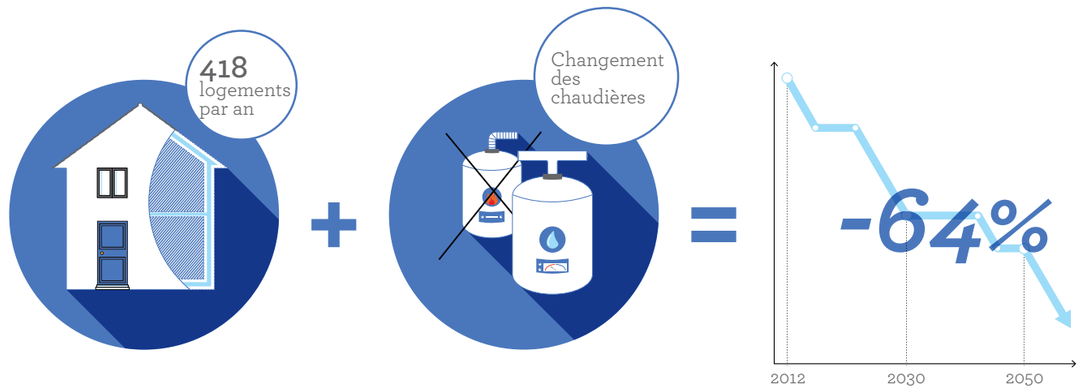
Résidentiel

Réduire de 64 % les consommations liées au parc résidentiel

De manière à réduire de 64% les consommations d'énergie liées au parc résidentiel, les deux principaux programmes d'actions sont la rénovation énergétique des logements et le remplacement des principaux modes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire.

> Les consommations du secteur résidentiel représentent **221** GWh, soit **20** % des consommations énergétiques totales.
> Le nombre de logements à réhabiliter est estimé à **14 630** soit **418** par an.

* chiffres 2019



Rénovation énergétique des logements

Transformation des modes de chauffage

Objectifs

> Diminuer de 60 GWh les consommations pour 2032,
> Générer au total 149 GWh de réduction de consommation d'ici 2050

Moyens d'actions

Réhabiliter les logements

> Réhabiliter 418 logements par an, via une rénovation des logements à un niveau de performance « BBC Rénovation » d'ici 2050.

Le coût est estimé à 13 M€ / an.

Cette action permettra aussi de lutter contre la précarité énergétique des foyers les plus modestes.

Transformer les modes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire

> Changer les foyers bois ouverts pour des équipements performants labellisés Flamme verte : 14 GWh économisés / 979 logements concernés.
> Changer les foyers chauffés au fioul pour des systèmes moins consommateurs (bois énergie, pompes à chaleur, solaire thermique, ...) : 4GWh économisés / 219 logements.

Les systèmes basés sur le biogaz peuvent aussi permettre la diminution des consommations et des émissions de CO_2 :

> Renouveler 10 % des chaudières gaz et convertir 100 % du parc de logements chauffés au fioul par du gaz permettrait une économie de 2,2 GWh et éviterait l'émission de 637 teq. CO_2.

Accompagner les particuliers vers la transition énergétique

La décision de réhabilitation des logements est du ressort des particuliers. Pour autant la collectivité peut avoir un rôle incitateur en participant et finançant une plateforme de la rénovation énergétique, offrant ainsi aux particuliers une information lisible et de confiance avec des conseillers formés, de plus les collectivités pourraient le cas échéant abonder certaines aides spécifiques pour certains travaux ou aides sur certains équipements spécifiques (foyers labellisés flamme verte).

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Tertiaire

Réduire de 63 % les consommations énergétiques liées au tertiaire

De manière à réduire de 67% les consommations d'énergie liées au tertiaire, les deux principaux programmes d'actions sont la diminution des consommations de chauffage et celle des consommations d'électricité.

> Les consommations du secteur tertiaire représentent **145** GWh soit **13** % des consommations énergétiques totales.

* chiffres 2019

Objectifs à terme

> Diminuer de 75 % les consommations de chauffage

> Diminuer de 40 % les consommations d'électricité.

Moyens d'actions

Rénover les bâtiments

> Réhabiliter aux normes RT2012 les bâtiments publics communaux et communautaires, en allant au delà des sites concernées par le "Décret Tertiaire" [voir ci-contre]

Développer les économies d'énergie

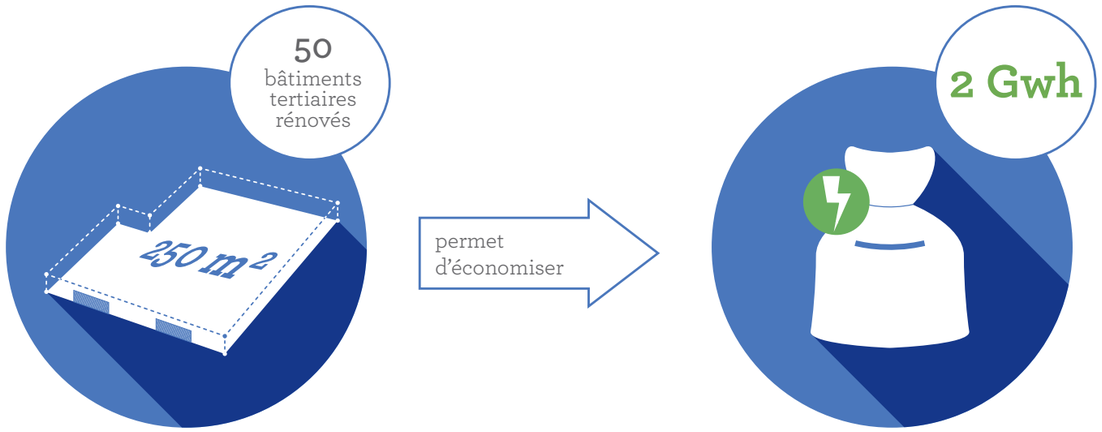
Un mécanisme pérenne d'efficacité énergétique pour tous les bâtiments et équipements publics pourrait être mis en place, au travers d'un financement innovant (avec peu d'investissement, type intracting développé par la banque des territoires). Il pourrait aussi s'agir d'organiser un service commun pour l'ensemble des collectivités du territoire, qui assurerait un suivi (conseil en économie partagée), une programmation pluriannuelle, la mise en place d'un fonds de travaux commun, le financement par la récupération des économies d'énergie (CEE), ...

Adapter l'éclairage public

> Éteindre ou réduire l'éclairage des rues dans les centres bourgs entre 1 h et 5 h du matin (économies d'énergie et label « ciel étoilé) : poursuivre ou engager la démarche en fonction des communes. Cette mesure peut conduire jusqu'à 33 % d'économie d'énergie

> Poursuivre ou engager le remplacement des luminaires des candélabres publics par des technologies plus sobres et modulables, qui prennent également en compte les nuisances engendrées par cette pollution lumineuse (biodiversité nocturne)

> Faire respecter l'extinction de l'éclairage des bâtiments non résidentiels



Le décret 019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire

Le décret dit "tertiaire" prévoit l'obligation de mise en œuvre d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments existants à usage tertiaire, afin de parvenir à une réduction de la consommation d'énergie finale pour l'ensemble des bâtiments soumis à l'obligation.

Les objectifs de réduction sont les suivants par rapport à l'année de référence 2010 :
> - 40 % en 2030
> - 50 % en 2040
> - 60 % en 2050

Les propriétaires et les occupants de bâtiments à usage tertiaire de plus de 1000 m² de surface au plancher ou cumulée sont concernés par cette obligation réglementaire. Ainsi, les bureaux, hôtels, commerces, bâtiments d'enseignement, bâtiments administratifs... devront pouvoir justifier de cette réduction de consommation.

Un logiciel en ligne, hébergé par l'ADEME, dénommé Operat (https://operat.ademe.fr/), permettra de rentrer ses données pour être en ligne avec les obligations réglementaires. De nombreux bureaux d'études spécialisés proposent un accompagnement pour ces démarches.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Transport

Réduire de 59 % les consommations énergétiques liées aux transports

L'objectif de diminution des consommations énergétiques liées aux transports se fera principalement par l'amélioration des performances des moteurs et de la conduite, par la proposition d'alternatives aux déplacements automobiles, afin de baisser le nombre de véhicules en circulation.

> Les consommations du secteur du transport représentent **621** GWh soit **55** % des consommations totales.

* chiffres 2019

La prise en compte obligatoire des consommations du trafic routier, y compris de transit, augmente les consommations énergétiques du territoire, notamment pour les territoires traversés par des infrastructures autoroutières.

Objectifs

> Diminuer de 163 GWh les consommations liées aux mobilités d'ici 2026

> Réduire de 50 % les consommations en diminuant la part modale de la voiture et en procédant aux changements de motorisation des véhicules

> Faire passer la part modale des transports en commun et des modes actifs de 8,3 % à 9,3 % en 2030, concernant les trajets domicile / travail

Moyens d'actions

Offrir des alternatives

> Déployer un réseau d'aires multimodales autour des nœuds d'interconnexion et de centralités : covoiturage, recharges électriques, arceaux vélos...

> Développer la prise en compte des modes doux dans l'aménagement du tissu urbanisé existant et dans l'organisation de nouvelles opérations urbaines

> Diminuer le recours au véhicule personnel en densifiant et dynamisant les centre-bourgs et en limitant l'étalement urbain

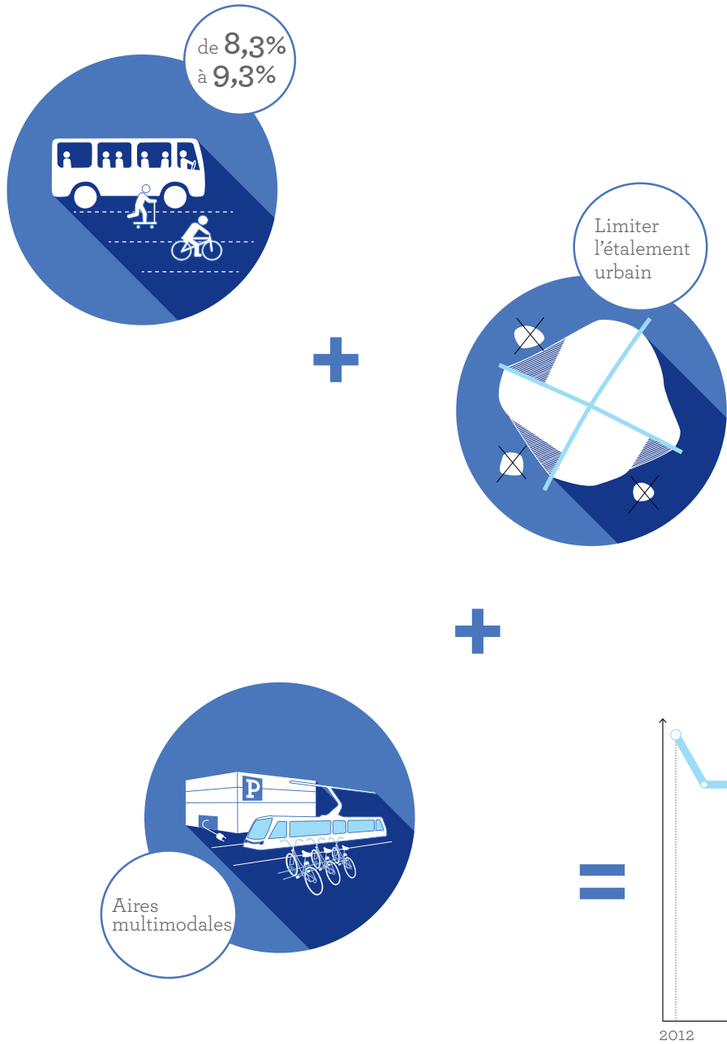
> Développer les pratiques mutualisées (plateformes de covoiturage, pistes cyclables, voitures et vélos en auto-partage...)

> Encourager ou initier des démarches sur le territoire visant la création d'activités artisanales ou tertiaires type « coworking-tiers lieux »

Modifier les consommations

> Convertir les flottes de véhicules des collectivités vers une énergie alternative (gaz et/ou électricité)

> Suivre les consommations et optimiser l'énergie des flottes de véhicules intercommunaux et communaux (formation à l'éco-conduite)



Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Industrie

Réduire de 15 % les consommations liées à l'industrie

Les procédés industriels sont, par nature, étroitement contrôlés par les entreprises, pour autant, il existe des marges de progrès. La principale difficulté consiste à identifier, pour les entrepreneurs, les investissements pertinents et durables.

> Les consommations du secteur industriel représentent **92** GWh soit **8** % des consommations totales.

* chiffres 2019

Objectifs

> Diminuer de 5 GWh les consommations d'ici 2032
> Réduire de 15 % les consommations du secteur industriel

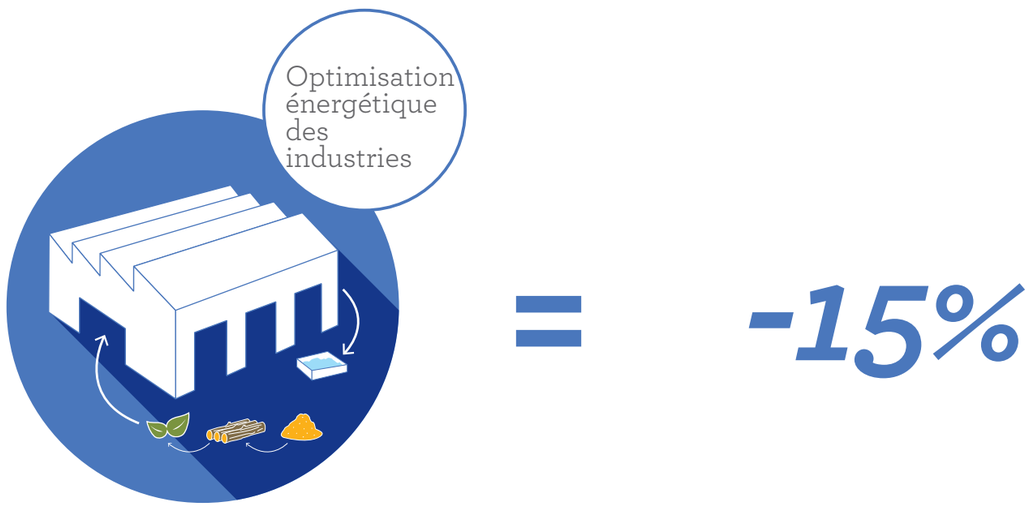
Moyens d'actions

Améliorer en interne

> Conduire des audits énergétiques et des bilans carbone pour évaluer les investissements à réaliser par l'entreprise pour réduire ses consommations
> Réduire et optimiser le coût des procédés industriels (énergie, eau...) et les pertes de distribution

Développer de nouvelles approches

> Développer des approches intégrées, type écologie industrielle, pour rationaliser les apports de matériaux et le traitement des extrants
> Valoriser, avec le concours des organisations professionnelles et les chambres consulaires, des démarches innovantes chez les industriels qui pourront être développées dans d'autres entreprises



Agriculture

Stabiliser les consommations liées au secteur agricole

La part du secteur agricole, dans les consommations énergétiques du territoire, reste minime.
Pour autant, des économies sont également réalisables dans ce secteur, dans un souci d'effort collectif et d'exemplarité.

> Les consommations du secteur agricole représentent **31** GWh soit **3** % des consommations totales.

* chiffres 2019

Objectifs

> Réduire les consommations des machines agricoles, des équipements et des installations techniques
> Diminuer les consommations des bâtiments agricoles (isolation...)

Moyens d'actions

Améliorer en interne

> Optimiser la gestion du matériel et des travaux agricoles pour réduire la consommation en produits pétroliers des machines agricoles
> Optimiser les équipements énergétiques et les réseaux de distribution
> Réduire les pertes de distribution et les fuites (air comprimé...)

Développer de nouvelles approches énergétiques

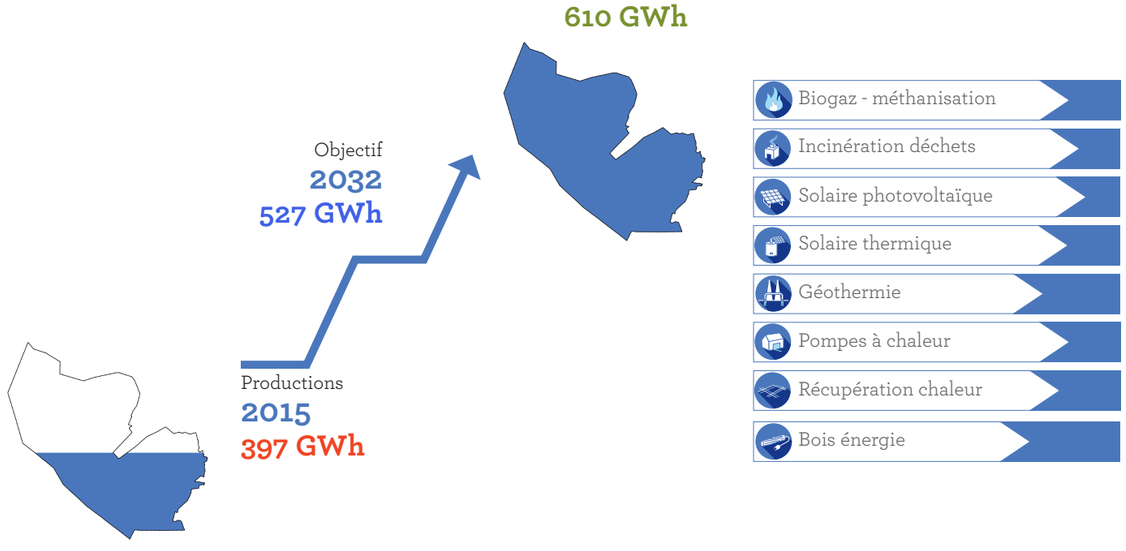
> Valoriser, avec le concours des organisations professionnelles et la chambre d'agriculture, les démarches innovantes, pour, ensuite, les déployer dans l'ensemble des exploitations. Les changements opérés ou à venir dans les différentes pratiques culturales, nécessiteront d'être repensés pour ne pas entrainer une augmentation dans le même temps des consommations notamment de combustibles fossiles pour les engins agricoles.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

2. augmenter la production d'énergie renouvelable locale

La production d'énergie renouvelable sur le territoire Jalle Eau Bourde doit connaitre une progression significative pour atteindre le plus rapidement possible l'objectif d'un territoire à énergie positive.

Les orientations suivantes s'appuient les potentialités étudiées en 2021, les années à venir permettront sans doute de voir émerger de nouvelles opportunités grâce à l'émergence de nouvelles technologies et/ou leur soutenabilité socio-éonomique.



Nb : les potentiels exposés ci-après sont ceux évalués à l'horizon 2050

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Biogaz - méthanisation

Développer la production d'énergie

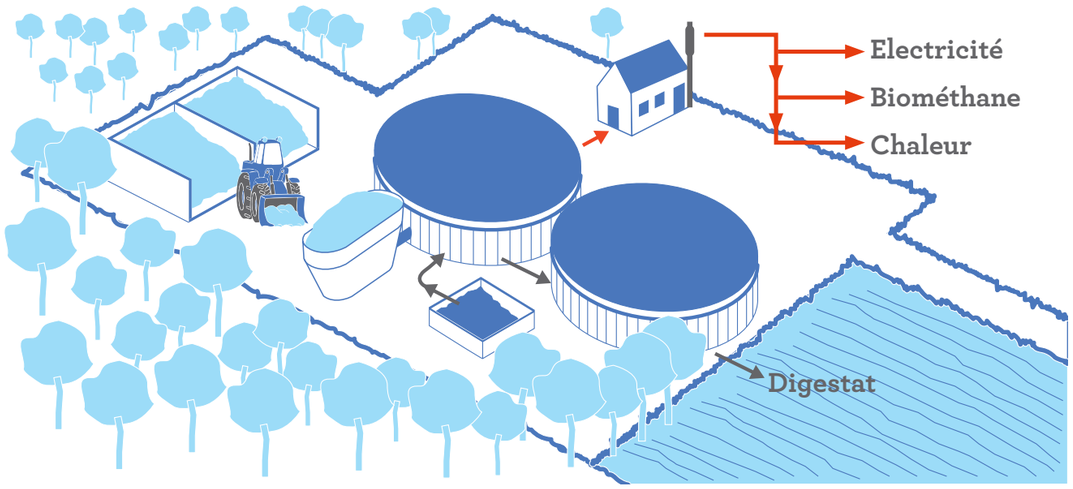
La méthanisation consiste à utiliser des biodéchets (alimentaires, déchets verts des déchetteries, résidus organiques...) pour produire du méthane et de la chaleur. Cette production est ensuite réinjectée dans le réseau électrique. Ce procédé permet également de limiter la production de déchets du territoire.

> Production : **5,3** GWh en 2019
> Production avec les centrales de Cestas et Saint Jean d'Illac : **32,3** GWh en 2020

Objectifs

> Réduire les déchets produits sur le territoire et les valoriser

> Evaluer l'opportunité de développer des microméthaniseurs



Moyens d'actions

Réduire les déchets

> Développer la collecte de biodéchets (particuliers, équipements publics, industriels, déchetteries, ...) pour contribuer à alimenter les méthaniseurs et ainsi valoriser localement les déchets produits par le territoire

Bois énergie

Valoriser un gisement sous exploité au bénéfice du socle agricole, naturel et forestier

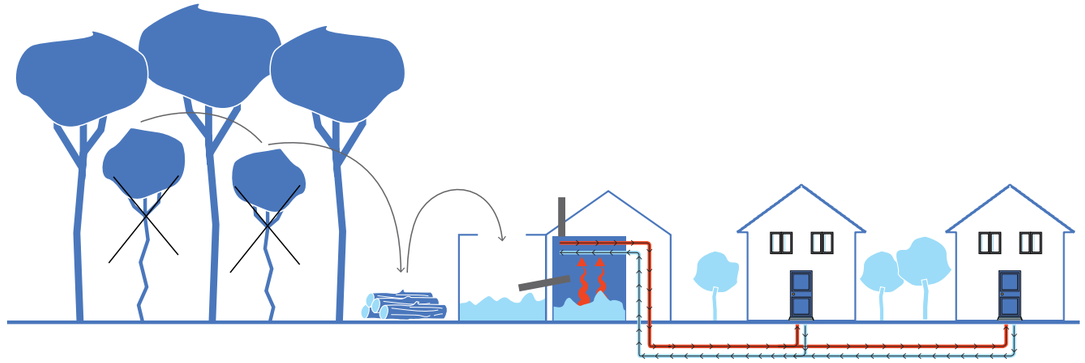
Le bois énergie constitue l'un des principaux potentiels de développement d'énergies renouvelables facilement développables, notamment par les particuliers, sous réserve du développement d'une filière d'approvisionnement respectant l'équilibre des massifs boisés et des exploitations forestières.

> Production : **36,2** GWh en 2019

Objectifs

> Développer la production en bois énergie et garantir un approvisionnement soutenable pour les nouveaux besoins, et atteindre 40,9 GWh d'ici 2032

> Porter à 47,9 GWh la production grâce au bois énergie d'ici 2050 puis stabiliser la production



Moyens d'actions

> Développer les chaufferies bois pour alimenter directement les équipements publics et les réseaux de chaleur

> Développer les circuits locaux pour un approvisionnement durable et soutenable en bois des collectivités et des particuliers

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Solaire photovoltaïque

Décentraliser la production sur les toitures ou les sites industriels

Pour faire face à la demande croissante en électricité renouvelable, le développement des centrales photovoltaïques au sol et la couverture des parkings et des toitures devront se multiplier. Ce développement devra être cadré par les territoires en fonction des enjeux locaux : maintien des surfaces cultivables, protection des paysages...

> Production : **360,8** GWh en 2015
> Production projetée : **435** GWh en 2032

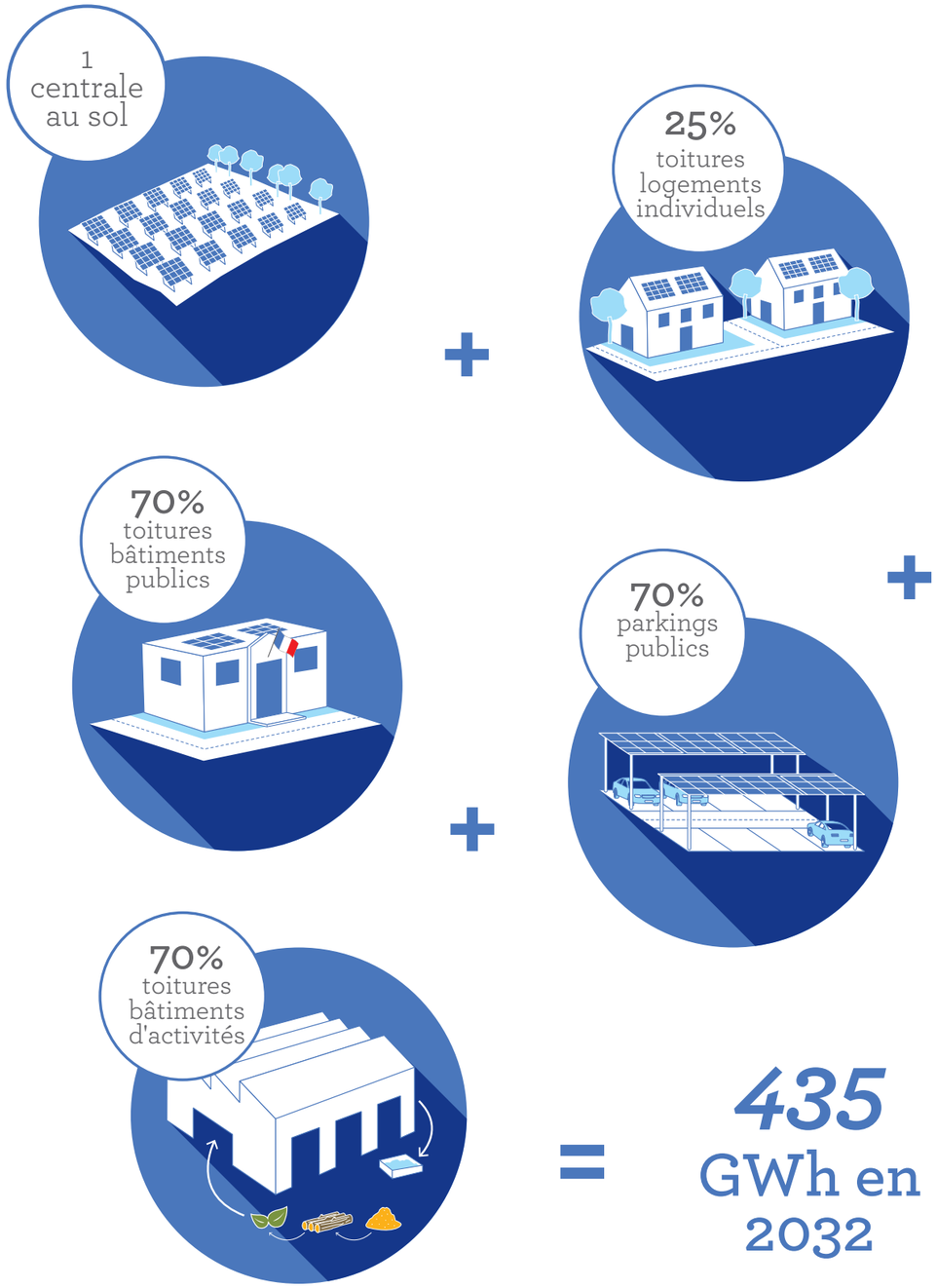
Objectifs de production supplémentaire

> Augmenter de 7 GWh l'énergie solaire photovoltaïque en toitures privées
> Augmenter de 2,9 GWh l'énergie solaire en toitures de bâtiments publics
> Augmenter de 3,5 GWh l'énergie solaire via les parkings publics et privés
> Augmenter de 22,8 GWh l'énergie solaire via les toitures des bâtiments d'activités

Moyens d'actions

Produire de l'électricité solaire sur les surfaces artificialisées

> Équiper 25 % des toitures des logements privés
> Équiper 70 % des toitures des bâtiments publics des collectivités
> Équiper 70 % des parkings publics et privés de plus de 20 places
> Équiper deux parkings du territoire communautaire avec des ombrières photovoltaïques intégrant, en outre, des solutions de recharge des véhicules électriques (voitures, vélos..)
> Équiper les serres agricoles
> Équiper 70 % des toitures des bâtiments d'activités (commerce, industrie, agriculture, ...)



** : Dans les estimations de potentiel de production photovoltaïque, les installations individuelles au delà de l'autoconsommation doivent réinjecter une part importante de leur production dans le réseau. Les panneaux installés en toiture représentent donc une surface non négligeable.*

*** : Ce ratio de 70 % suppose une couverture importante et ambitieuse des surfaces des bâtiments d'autant qu'il faut ôter également les surfaces non favorables pour cause de mauvaise exposition, et l'ensemble des installations techniques (édicules de sécurité, climatiseurs, ...)*

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Solaire thermique

Adapter la technologie pour l'autoconsommation

Cette technologie fait appel aux rayonnements solaires et permet de produire de l'eau chaude pour le chauffage et pour le sanitaire. En équipant 75 % des logements du territoire, un gain significatif de production d'énergie renouvelable décentralisée sera obtenu. Ces installations sont à développer conjointement avec l'équipement des ménages en pompes à chaleur.

> Production : **0,4** GWh (soit 400 MWh) en 2019
> Une installation solaire thermique de **4** m² produit environ **2** MWh/an

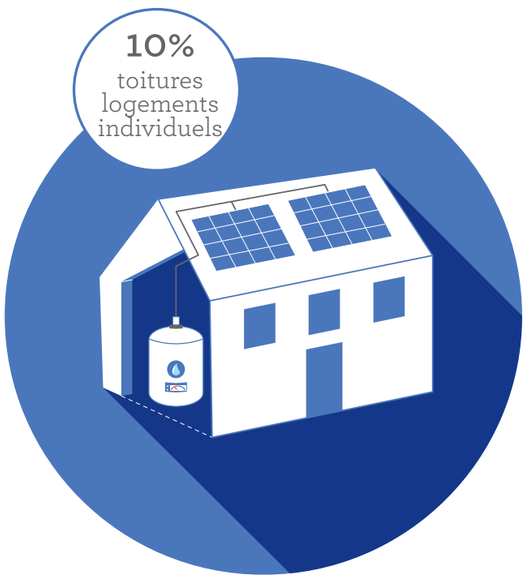
Objectifs

> Porter à 0,8 GWh d'énergie solaire thermique via l'équipement des logements individuels d'ici 2032

> Produire d'ici à 2050 sur le territoire 1,4 GWh

Moyens d'actions

> Accompagner les particuliers et les bailleurs sociaux pour l'équipement de leurs logements avec comme objectif d'équiper 10% des logements



Géothermie

Explorer et développer une énergie propre

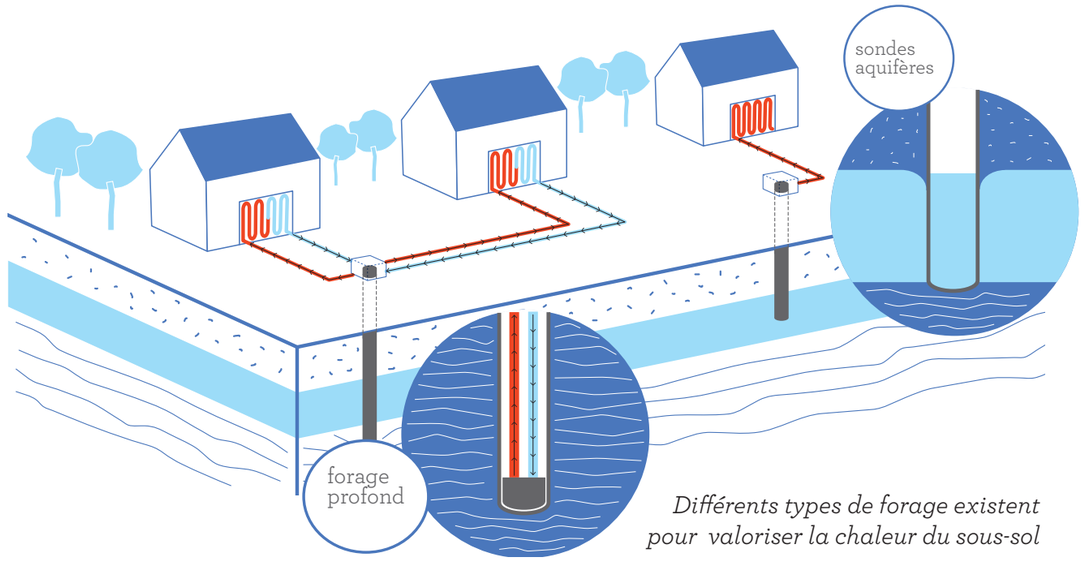
A l'heure actuelle, aucune installation géothermique n'est recensée sur le territoire. Le potentiel du bassin aquitain est important, puisqu'il est le second plus grand français, après le bassin parisien, qui lui, possède déjà une multitude d'installations, aussi bien pour les équipements collectifs que pour le secteur industriel.

> Production : **0** GWh en 2015
> Production projetée : **0,8** GWh en 2032

Objectifs

> Porter à 2 GWh la production grâce à la géothermie, grâce au déploiement de forages profonds ou de sondes aquifères d'ici 2050 soit l'équivalent de l'équipement de

8 bâtiments tertiaires de "type lycée"



Différents types de forage existent pour valoriser la chaleur du sous-sol

Moyens d'actions

Évaluer et étudier les potentiels

> Engager une étude pour connaitre le potentiel géothermique du territoire
> Mettre en place une enquête de terrain auprès des industriels et des collectivités pour évaluer leurs besoins

Mettre en œuvre les solutions

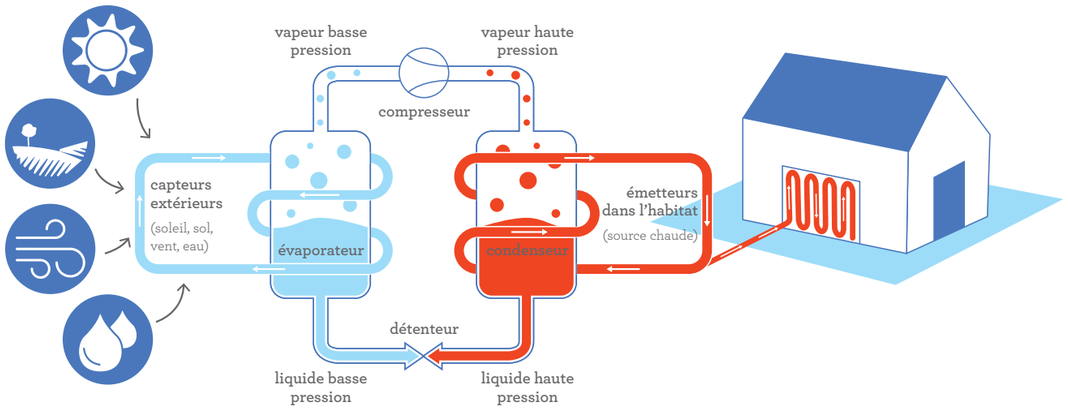
> Développer a minima un forage profond pour alimenter un réseau de chaleur sur le territoire communautaire
> Préconiser la géothermie pour les besoins d'équipements publics (salles de sports, EHPAD, ...) ou de constructions d'importances (hôtels, entreprises, ...)

Pompes à chaleur

Développer les équipements d'énergie renouvelable chez les particuliers

Les « pompes à chaleur » peuvent aussi bien être des appareils de petite taille destinés aux particuliers que de grosses installations destinées au tertiaire. Elles récupèrent les calories dans l'eau (nappe, eaux usées) ou le sol (géothermie peu profonde) pour fonctionner.

> Production : **15,8** GWh en 2019



Objectifs 206 à 2050

> Produire 17,4 GWh en 2032

> Porter à 19,8 GWh en 2050, la production totale d'énergie renouvelable issue des pompes à chaleur

Moyens d'actions

> Équiper 25 % des logements d'une installation d'ici 2050, en complément notamment de l'installation de panneaux solaires thermiques

> Créer un démonstrateur pour permettre aux particuliers de visualiser et mesurer l'intérêt et les gains générés par un tel système

Valorisation des déchets

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Poursuivre les processus de valorisation

L'incinération des déchets constitue la moitié de la production énergétique du territoire mais elle devrait diminuer au regard des politiques de réduction de production des déchets à la source. Les déchets du territoire sont aujourd'hui valorisés sur la métropole par la centrale de valorisation de Bègles et permettent d'alimenter un important réseau de chaleur et de froid. Les déchets produits sur la communauté de communes pourraient alimenter des circuits locaux de méthanisation ou de biomasse : déchets verts, déchets alimentaires des établissements publics...

> Production : **15** GWh par an en 2019

> Objectif annexe : réduire les 5 534 tonnes enfouis chaque année à Lapouyade

Objectifs

> Développer la valorisation locale des déchets produits par le territoire. En 2019, 3 646 tonnes de déchets sont valorisés en CSR (Combustible Solide de Récupération) à Mérignac.

> Réduire les volumes de déchets produits pour permettre aussi, en parallèle, une baisse d'émission des gaz à effet de serre (transport, incinération)

Moyens d'actions

> Développer les filières locales de valorisation des déchets verts et alimentaires

> Développer les plateformes de séchage des déchets verts (type séchoir thermovoltaïque de la société Base) qui permettent de valoriser rapidement d'importantes quantités de biomasse pour d'autres utilisations (chaufferies, méthaniseurs...)

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Récupération chaleur

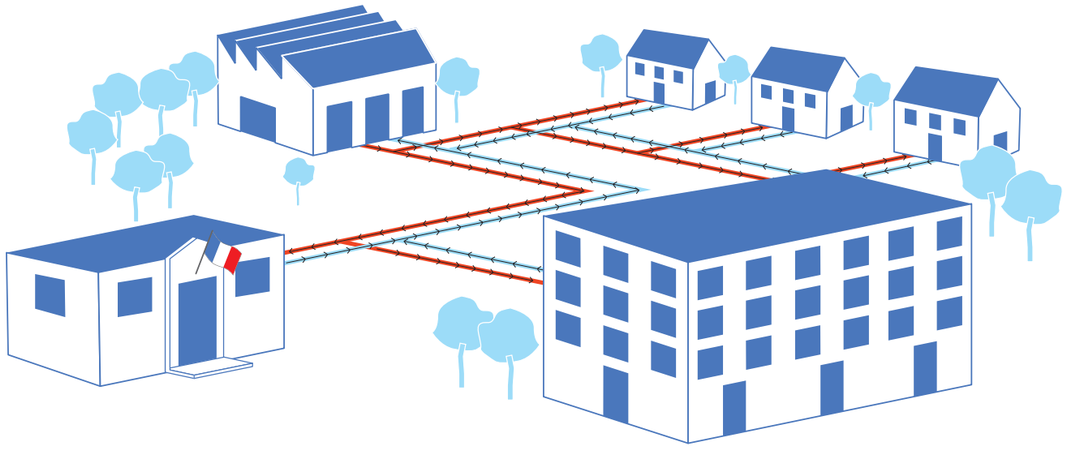
Développer les réseaux de chaleur

Les réseaux de chaleur permettent de distribuer de la chaleur pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire ou de produire du froid. Ils répondent ainsi aux besoins croissants en matière de rafraîchissement des constructions pendant la saison estivale. Ces réseaux peuvent être alimentés par des chaufferies bois, de la géothermie ou même des installations au gaz.

> **Aucun** réseau de chaleur actuellement sur le territoire

Objectifs

> Réaliser deux réseaux de chaleur sur le territoire de l'intercommunalité d'ici 2030



Moyens d'actions

> Finaliser les études d'opportunité pour développer ces installations sur les centralités de la House (Canéjan) et le bourg de Saint Jean d'Illac qui concentrent de nombreux équipements publics.

> Réaliser une étude d'opportunité pour identifier d'autres centralités du territoire pouvant bénéficier de cette technologie, tout comme certaines grandes zones d'activités existantes ou en devenir

Production d'hydrogène

Développer la production d'hydrogène renouvelable et bas-carbone

Il existe différentes manières de produire de l'hydrogène :

- Renouvelable

L'hydrogène renouvelable est produit à partir de sources d'énergies renouvelables. L'électrolyse si elle utilise de l'électricité renouvelable en fait partie.

- Bas-carbone

On compte là l'hydrogène produit à partir de sources d'énergies non renouvelables, comme le nucléaire, mais produisant pas de CO2. Les procédés qui incluent le captage, la séquestration ou l'utilisation du carbone (CSUC) pouvant réduire considérablement les émissions de CO2 en sortie d'usine sont également ainsi qualifiés.

- Hydrogène carboné

Il s'agit d'un hydrogène ni renouvelable ni bas-carbone. Il est produit à partir d'énergies fossiles, comme par vaporeformage de gaz naturel, par gazéification du charbon ou encore par électrolyse alimentée par des mix électriques carbonés.

> **Aucune** installation de production d'hydrogène n'existe sur le territoire

Objectif

> Réaliser des études d'opportunités

Moyens d'actions

> Evaluer avec les porteurs de projets la faisabilité de développement de nouvelles installations de production d'hydrogène

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

3. construire un nouveau mix énergétique

Le mix énergétique, ou bouquet énergétique, désigne la répartition des différentes sources d'énergies primaires utilisées pour les besoins énergétiques d'un territoire. Il inclut les énergies fossiles (pétrole, gaz naturel, charbon), le nucléaire, les déchets non renouvelables et les diverses énergies renouvelables (bois énergie, biocarburants, hydraulique, éolien, solaire, géothermie, pompes à chaleur, déchets renouvelables, biogaz). Ces énergies primaires sont utilisées pour produire de l'électricité, des carburants pour les transports, de la chaleur ou du froid pour l'habitat ou l'industrie.

Développer un bouquet énergétique élargi est déterminant pour garantir une plus grande résilience du territoire aux aléas climatiques mais aussi économiques (pic pétrolier...).

Construire un nouveau mix énergétique repose sur deux axes :

› convertir les installations et équipements liés aux matières fossiles vers des énergies renouvelables et récupérables

› garantir le stockage et la distribution des énergies issues de ce bouquet énergétique, par des nouvelles technologies (Smart grid)

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Résidentiel

Convertir les systèmes de chauffage et d'eau chaude sanitaire

Le changement de système de chauffage et d'eau chaude sanitaire des logements n'est pas anodin en termes d'investissements pour les ménages, mais peut représenter des gains importants en réduisant significativement les dépenses énergétiques mensuelles.

Objectifs

> Faire basculer l'ensemble des systèmes de chauffage et d'eau chaude sanitaire vers des systèmes basés sur les énergies renouvelables ou a minima des installations plus efficientes

Moyens d'actions

> Supprimer le chauffage au fioul et électrique direct et substituer ces moyens de chauffage par le bois-énergie ou les pompes à chaleur

> Développer le chauffage au bois déchiqueté ou granulés. Près de 1 100 logements utilisent le bois comme énergie de chauffage principale

> Convertir les installations au fioul vers le gaz naturel ou renouveler les chaudières gaz permet également de générer d'importantes économies

> Développer le solaire thermique pour les usages d'eau chaude sanitaire (ECS) dans l'habitat, encore trop peu présent, alors qu'il permet d'utiliser une énergie abondante et gratuite (hors coûts d'installation et d'entretien).

Tertiaire

Convertir les équipements de chauffage et de climatisation

Comme pour le résidentiel, les systèmes de chauffage et d'eau chaude sanitaire représentent un poste de dépense important pour les entreprises et les collectivités (équipements publics). De plus, le coût croissant lié aux besoins en climatisation incite à repenser globalement le modèle énergétique en place.

Objectifs

> Faire basculer l'ensemble des systèmes de chauffage et d'eau chaude sanitaire vers des systèmes basés sur les énergies renouvelables ou a minima des installations plus efficientes

Moyens d'actions

> Évaluer (audit énergétique) puis remplacer les systèmes existants en vue d'obtenir, à gain de performance et de qualité constant, une diminution de la facture énergétique du bâtiment

> S'appuyer ou contribuer à la création de réseaux de chaleur pour répondre aux besoins de chauffage des entreprises et des équipements publics

> Développer les solutions faisant appel à la géothermie, qui présente également l'avantage d'apporter des solutions en terme de climatisation en période estivale

Transport

Convertir les flottes des professionnels et des particuliers

La conversion des flottes vers de nouvelles motorisations est un impératif mais ne doit pas, pour autant, conduire à exclure certaines parties de la population d'un droit à la mobilité

Objectifs

> S'affranchir de la dépendance énergétique aux énergies fossiles importées, pour les véhicules professionnels et des particuliers

Moyens d'actions

> Favoriser le recours aux véhicules hybrides ou fonctionnant avec d'autres sources d'énergie que les carburants fossiles

> Développer pour des flottes de véhicules spécifiques (chargeurs transpalettes, par exemple) des solutions adaptées (électricité, hydrogène...)

Industrie

Convertir les installations industrielles

La rationalisation des dépenses énergétiques constitue un challenge permanent pour les industriels dans une logique d'optimisation des coûts. Il est, aujourd'hui, nécessaire de les accompagner vers cette conversion de leurs systèmes de production.

Objectifs

> Optimiser les coûts de fonctionnement des unités de production en réduisant leurs dépendances aux énergies fossiles

Moyens d'actions

> Réaliser des audits énergétiques pour déterminer les voies d'amélioration des procédés industriels existants

> Basculer vers de nouveaux équipements plus efficients et/ou valoriser l'énergie fatale dégagée par les procédés de fabrication

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

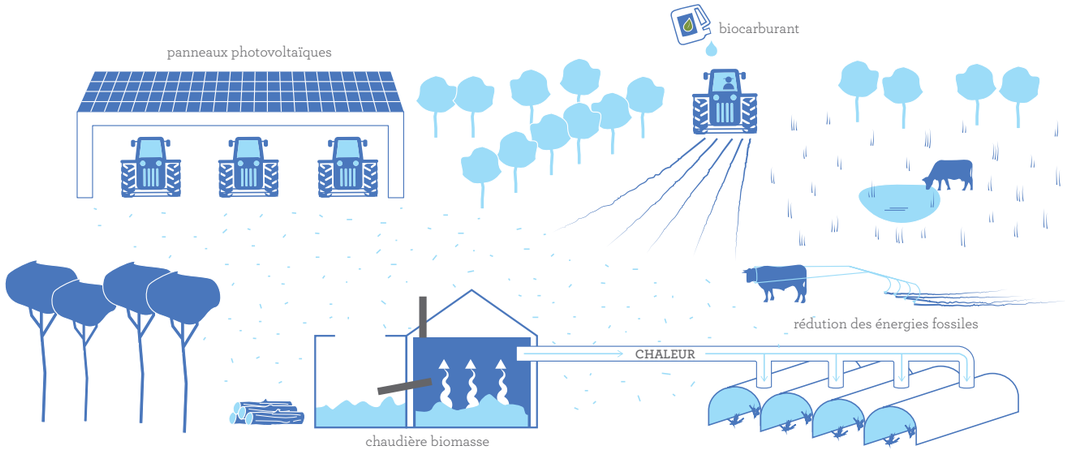
Agriculture

Convertir les machines et les équipements

La difficulté principale réside dans le fait qu'il est actuellement compliqué de trouver des machines agricoles peu consommatrices adaptées aux besoins spécifiques de l'agriculture (ex : problème du couple de force)

Objectifs

> Se doter de nouvelles installations ou convertir les équipements existants pour réduire la dépendance aux énergies fossiles



Moyens d'actions

> Installer des chaudières biomasse

> Utiliser des biocarburants ou des huiles végétales pures

> Intégrer des panneaux solaires photovoltaïques ou thermiques en toiture des hangars

> Faire évoluer les machines agricoles vers des technologies moins dépendantes des énergies fossiles

Energie électrique

Renforcer et développer le réseau de distribution

Un réseau électrique intelligent, smart grid en anglais, est un réseau de distribution d'électricité qui favorise la circulation d'information entre les fournisseurs et les consommateurs afin d'ajuster le flux d'électricité en temps réel et permettre une gestion plus efficace du réseau électrique.

Objectifs

> Favoriser les investissements et travaux nécessaires à l'amélioration du fonctionnement de l'ensemble du réseau électrique pour permettre la mise en œuvre des réseaux intelligents (smart grids)

Moyens d'actions

Développer le réseau

> Permettre aux opérateurs de développer les nouveaux équipements (poste source, ...) nécessaire aux déploiements de ces nouvelles technologies et à la mise en œuvre de smart grid.

Anticiper les besoins

> Établir avec les opérateurs les besoins nécessaires pour la faisabilité et la capacité d'évolution des réseaux électriques en lien avec le tissu économique existant : études de réseaux, étude technique, collecte d'informations, analyse système, analyse des risques, ...

Développer l'intelligence du réseau

> Déployer les compteurs communicants (type Linky) permettant une meilleure utilisation du réseau électrique mais également facilitant l'injection dans le réseau pour les productions des particuliers

Développer les points d'alimentation / stations de recharge

La conversion des flottes de véhicules (voitures, camions, vélos...) aux systèmes de batteries électriques, nécessite de développer harmonieusement les stations nécessaires à leur recharge

Objectifs

> Déployer un réseau adapté de stations de recharge électrique aux nouvelles mobilités

Moyens d'actions

> Réaliser un document stratégique, sur l'équipement et la desserte du territoire, pour organiser la répartition des stations de recharge pour les véhicules des particuliers et pour ceux des professionnels, deux roues (vélos et scooters) inclus

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

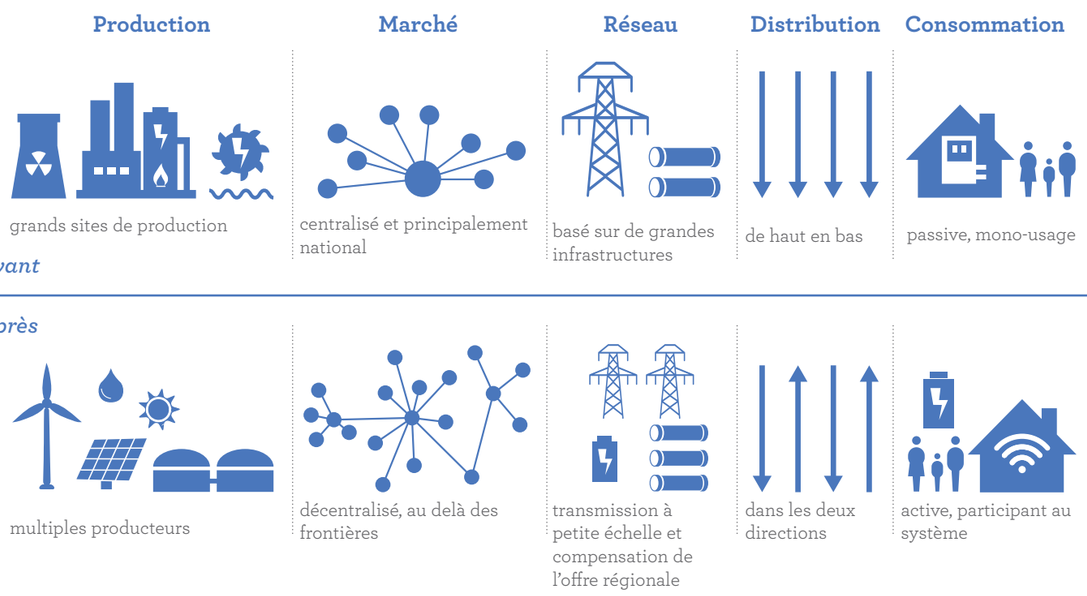
Stocker la production d'énergie électrique renouvelable avec un réseau décentralisé multidirectionnel

Le stockage est le corollaire indispensable à l'essor des énergies renouvelables comme l'éolien et le solaire, qui sont, par nature, intermittents : les énergies renouvelables peuvent produire plus que nécessaire lorsque la demande est faible et pas assez lorsqu'elle est forte.

L'installation de capacités de stockage permet d'augmenter significativement la production effective des équipements et d'accroître la part des énergies renouvelables dans le bilan énergétique du territoire.

Objectifs

› Obliger les créateurs d'installations de production électrique à développer, en simultané, des solutions de stockage pour leur production d'énergie renouvelable



Moyens d'actions

› Faciliter la création d'installations nécessaires au stockage d'énergie, lors de l'élaboration des documents d'urbanisme ou lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Optimiser le réseau de distribution

D'après les opérateurs, le réseau est suffisamment bien dimensionné, d'une part pour desservir un nombre croissant de particuliers et d'entreprises, mais aussi pour accueillir de nouvelles productions de biogaz générées par les territoires (méthanisation notamment).

Objectifs

› Favoriser les investissements et travaux nécessaires pour optimiser l'utilisation du réseau de gaz, propriété des collectivités, et pour raccorder des installations de production de gaz vert créées sur le territoire

Moyens d'actions

› Permettre aux opérateurs d'accompagner les opérations d'urbanisation des territoires (pour les projets neufs et de rénovation énergétique) par leurs contributions aux OAP, études de potentiel d'énergie renouvelable ou d'optimisation énergétique

› Permettre aux opérateurs de développer de nouvelles technologies pour atteindre les performances de la future réglementation et la mise en œuvre de smart grid

› Déployer les compteurs communicants (type Gazpar) permettant l'accompagnement dans la maitrise de la consommation énergétique, la lutte contre la précarité énergétique et l'optimisation de l'utilisation du réseau pour faciliter l'injection de gaz vert

› Accompagner l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables (méthanisation) notamment par l'évaluation du potentiel et la valorisation en injection dans le réseau de gaz existant

Développer les points d'alimentation / stations de recharge

La conversion des flottes de véhicules (voitures, camions, vélos...) au GNV / BioGNV (Gaz Naturel Véhicule / biométhane carburant) nécessite de développer harmonieusement les stations nécessaires à leur recharge

Objectifs

› Déployer un réseau adapté d'avitaillement GNV / bioGNV

Moyens d'actions

› Réaliser un document stratégique, sur l'équipement et la desserte du territoire, pour organiser la répartition des stations de recharge pour les véhicules des particuliers, des collectivités et des professionnels (transports de marchandises, de personnes, de déchets notamment)

› Accompagner les collectivités dans les études de renouvellement de flottes communales et intercommunales

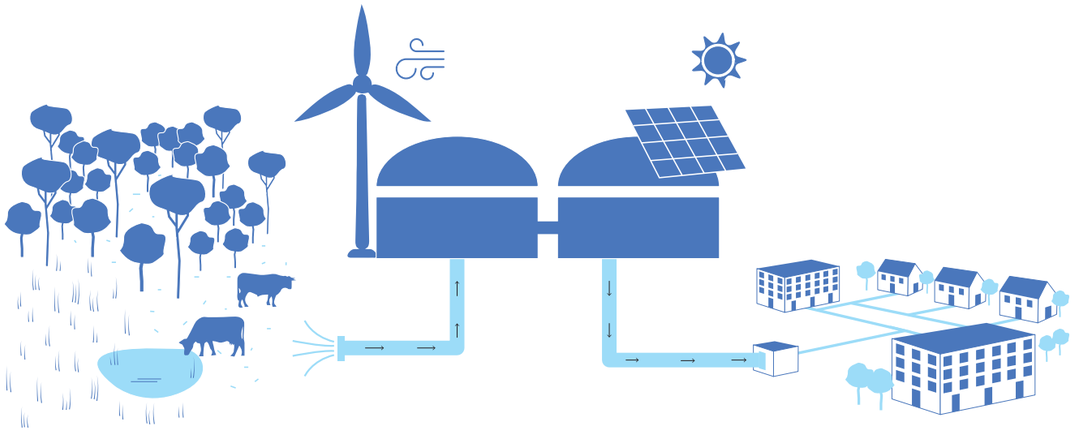
Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Stocker la production d'énergie renouvelable gaz

Le power-to-gas est un process permettant de transformer l'électricité verte en hydrogène et/ou en méthane de synthèse. L'hydrogène et le méthane de synthèse peuvent être stockés et réinjectés directement dans le réseau de gaz existant, contribuant ainsi à améliorer le bilan énergétique du territoire.

Objectifs

› Inciter les créateurs d'installations de production électrique à développer, en simultané, des solutions de stockage pour leur production d'énergie renouvelable, notamment via le power-to-gas et la méthanation



Moyens d'actions

› Faciliter et accompagner les réflexions autour du développement de ces nouvelles technologies, actuellement au stade du prototypage..

Créer un réseau de distribution

L'hydrogène est une technologie moins mature que l'électricité et le gaz naturel. Par conséquent, les infrastructures nécessitent d'être développées pour permettre un usage plus accru de ce combustible.

Objectifs

› Favoriser les investissements et travaux nécessaires pour développer cette énergie

Moyens d'actions

› Établir, avec les opérateurs, les besoins nécessaires pour la faisabilité et le déploiement de cette nouvelle énergie en lien avec le tissu économique existant : études de réseaux, étude technique, collecte d'informations, analyse système, analyse des risques...

Développer les stations de recharge

La conversion des flottes de véhicules (voitures, camions, vélos, ...) peut nécessiter de développer des stations de recharge dédiées à certaines flottes captives

Objectifs

› Déployer un réseau adapté de stations de recharge

Moyens d'actions

› Réaliser un document stratégique, sur l'équipement et la desserte du territoire, en matière de répartition des stations de recharge

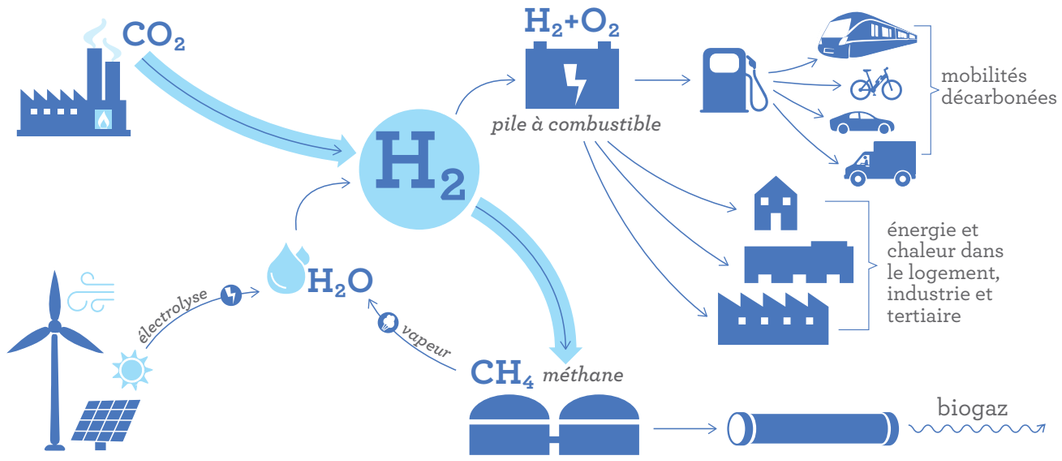
Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Stocker la production d'énergie hydrogène renouvelable

Le stockage est le corollaire indispensable à l'essor des énergies renouvelables. L'hydrogène nécessite des installations bien spécifiques pour sa production et sa distribution. Même s'il est possible de produire du dihydrogène à partir de matière carbonées ou carboniques (gazéification), le territoire ne dispose pas encore d'équipements dédiés. Cette conversion pourrait permettre, dans certains cas, de valoriser certaines ressources du territoire. Le développement du dihydrogène contribue, dans tous les cas, à la diversification du bilan énergétique du territoire.

Objectifs

› Évaluer, avec les créateurs d'installations de production de biogaz, l'intérêt de se doter d'équipements pour la transformation ou le stockage d'une partie de leur production sous forme de dihydrogène (H2).



Moyens d'actions

› Faciliter la création d'installations nécessaires à la production, au stockage et à la distribution de ce combustible, lors de l'élaboration des documents d'urbanisme ou lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme.

4. réduire les gaz à effet de serre et préserver la séquestration carbone

La séquestration du carbone est le processus correspondant à un stockage de carbone dans le système sol-plante, il va donc atténuer les émissions de gaz à effet de serre responsable du changement climatique puisque le sol agit comme un puits de carbone.

La thématique de la séquestration du carbone, ou du stockage, est relativement nouvelle dans les stratégies énergie / climat, mais elle est importante car les sols, sous forme de carbone organique, et les forêts représentent des stocks de carbone deux à trois fois supérieurs à ceux de l'atmosphère.

Il y a donc un intérêt majeur à optimiser leur capacité de captage et de fixation du carbone afin de limiter la présence de GES dans l'atmosphère.

Lors du bilan émis/capturé, on estime que la séquestration est négative quand le couvert végétal capte (et emprisonne) du CO2 pour les besoins de sa croissance, et ainsi le retire de l'atmosphère.

A contrario, la séquestration est positive, quand on urbanise des sols agricoles ou qu'on défriche des forêts puisque l'on émet du CO2.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Émissions de CO2

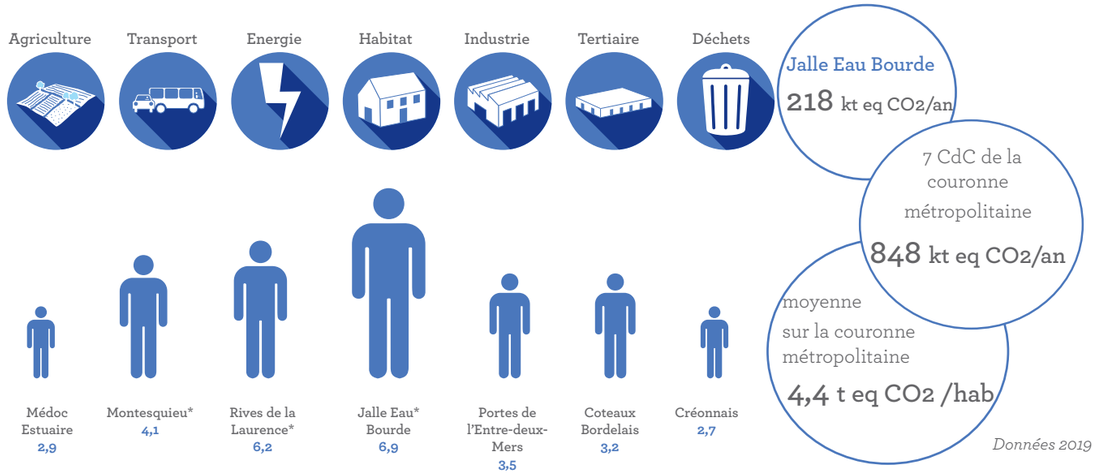
Réduire les gaz à effet de serre

Dans un objectif de neutralité carbone en 2050, la réduction des émissions des gaz à effet de serre constitue un objectif majeur.

L'évolution technologique des moteurs thermiques et la montée en puissance de nouveaux types de motorisation entraînent, de fait, une baisse des émissions de CO2, mais l'utilisation des véhicules fonctionnant aux produits pétroliers doit, en parallèle, diminuer.

Les équipements et installations générant des émissions de gaz à effet de serre (chauffages au fioul / CO2, systèmes de climatisation / gaz fluorés), doivent aussi être remplacés.

Les activités agricoles et la combustion de la biomasse génèrent également des gaz nocifs pour l'effet de serre (CH4 et N2O). Il faut donc veiller à développer des processus qui limitent ces émissions, tout en engageant, en parallèle, un effort sur la captation du CO2.



Données 2019

**NB : Environ 60 % des émissions sont dues au trafic autoroutier et donc indépendantes des efforts du territoire*

Objectifs

> Diminuer à 145 kt eq CO2/an les émissions en 2032

> Parvenir à la neutralité carbone en 2050

Moyens d'actions

Modifier les pratiques

> Convertir les flottes de véhicules des collectivités (diesel/essence) vers une énergie alternative (gaz et/ou électricité)

> Offrir des alternatives crédibles à l'utilisation de la voiture (création d'aires multimodales, desserte efficace en transport en commun, réseau cohérent et sécurisé pour circulations douces, ...)

> Poursuivre l'équipement des véhicules d'entreprises. Le biogaz est déjà utilisé par certaines flottes de poids lourds (réduction d'environ 40 % des émissions)

Réhabiliter les logements

> Changer les équipements dédiés au chauffage et à l'eau chaude sanitaire pour des dispositifs qui émettent moins de gaz à effet de serre (solaire thermique, pompes à chaleur, ...)

Changer les pratiques agricoles et sylvicoles

> Engager avec l'appui des organismes certifiés et notamment du CRPF, des labellisations bas-carbone pour mener des projets innovants au service d'une meilleure captation des émissions de gaz à effet de serre.

Séquestration carbone

Mettre en valeur le socle agricole, naturel et forestier

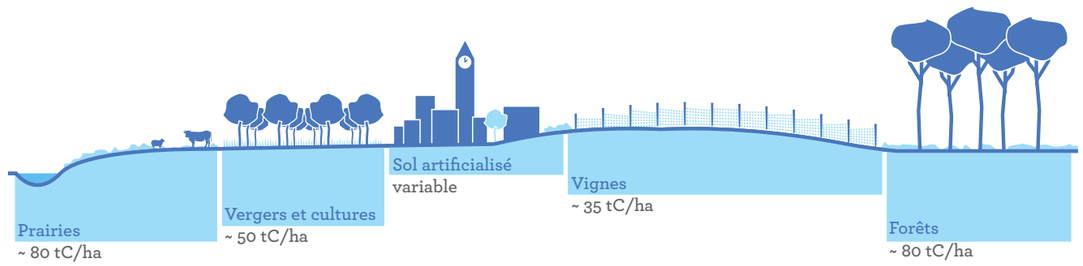
Le potentiel de stockage du carbone des sols a un fort impact sur la réduction de l'empreinte climatique. Les sols stockent 2 à 3 fois plus de carbone que l'atmosphère, et si l'on augmente le potentiel de séquestration carbone de seulement 0,4% par an, la concentration de dioxyde de carbone dans l'atmosphère serait considérablement réduite. Or, le potentiel de séquestration carbone dépend du socle agricole, naturel et forestier, c'est pourquoi il apparaît primordial de le protéger et de le valoriser.

> Séquestration négative de CO2 en 2019 : émissions de **4,8** kt eq CO2

Objectifs

> Atteindre un taux de croissance annuel de 4 pour 1 000 des stocks de carbone dans le sol pour réduire de manière significative la concentration de CO2 dans l'atmosphère

> Limiter l'artificialisation des sols, en réduisant significativement la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers



Estimation des stocks de carbone par type d'occupation des sols - Source : ADEME

Moyens d'actions

> Valoriser le « puits carbone » du socle agricole, naturel et forestier par une mise en valeur optimale des sols

> Changer les pratiques agricoles pour favoriser les bandes enherbées

> Soutenir les agricultures comme le pâturage en zones humides et inondables, la polyculture et l'éco-pâturage dans les milieux forestiers

> Favoriser le développement des agricultures adaptées aux paysages de l'eau, via le soutien des agriculteurs déjà en place et l'accompagnement à l'installation des nouveaux

> Soutenir une diversité des paysages agricoles (mosaïque agricole) pour augmenter les capacité de séquestration carbone par les différentes cultures

> Favoriser le maintien et la réimplantation des éléments structurant le paysage (haies, bosquets, arbre isolés...) afin d'améliorer la qualité des sols, leur stratification et leurs capacité de stockage.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

5. améliorer la qualité de l'air

Le législateur a fixé un cadre précis concernant la qualité de l'air. Le PCAET doit présenter le bilan des émissions d'une liste déterminée de polluants atmosphériques : les oxydes d'azote (NOx), les particules PM10 et PM2,5, les composés organiques volatils (COV)1, le dioxyde de soufre (SO2) et l'ammoniac (NH3). Pour autant, les mesures préconisées visent à une amélioration globale de la qualité de l'air et doivent permettre de stopper la propagation d'autres polluants, notamment les pesticides.

Il est établi que l'impact sanitaire prépondérant de la pollution atmosphérique est davantage dû à l'exposition des personnes à des niveaux moyens tout au long de l'année, qu'à des pics ponctuels, pourtant davantage médiatisés.

Le PCAET doit prioritairement inscrire des mesures de lutte contre la pollution atmosphérique de fond.

La législation n'impose pas, pour l'instant, de mesures en ce qui concerne les pesticides ou la qualité de l'air intérieur, mais rien n'empêche les collectivités, dans le respect de la législation, de prendre des dispositions pour traiter ces problématiques spécifiques.

Les travaux de révision ont été engagés par l'Etat fin 2021, pour une finalisation prévue en 2023. Plusieurs groupes de travail ont été organisés pour parvenir à associer l'ensemble des acteurs concernés.

Le nouveau périmètre couvrira l'intégralité des intercommunalités du Sysdau donnant ainsi une cohérence à l'ensemble des mesures qui en découleront.

Les travaux de révision du Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ont été engagés par l'Etat fin 2021, pour une finalisation prévue en 2023. Plusieurs groupes de travail ont été organisés pour parvenir à associer l'ensemble des acteurs concernés.

Le nouveau périmètre couvrira l'intégralité des intercommunalités du Sysdau donnant ainsi une cohérence à l'ensemble des mesures qui en découleront.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Pollution de l'air

Agir pour diminuer les polluants et réduire l'exposition du public

La qualité de l'air est une thématique qui devient aujourd'hui incontournable au regard des conséquences sanitaires (48 000 morts prématurés par an, en France). Chaque secteur d'activités est responsable d'un certain type de pollution. Il est nécessaire, comme pour la réduction des consommations énergétiques, qu'il y ait une prise de conscience de chacun, pour parvenir à une diminution des émissions de polluants et de leur concentration dans l'atmosphère.

La réduction des émissions de polluants atmosphériques sur le territoire reposera principalement sur les actions entreprises aussi bien par le développement des mobilités décarbonées, que par les programmes de rénovation énergétique des logements.

Objectifs

› Diminuer les émissions de polluants pour ne pas dépasser les concentrations des seuils réglementaires et limiter l'exposition de la population. Les polluants sont les suivants :

- Dioxyde de soufre (SO_2)
- Oxydes d'azote (NO_x)
- Composés organiques volatils (COVNM)
- Amoniac (NH_3)
- Particules fines (PM 10 et PM 2,5)

Moyens d'actions

Réhabiliter les bâtiments

› Changer les équipements dédiés au chauffage et à l'eau chaude sanitaire pour des dispositifs moins émetteurs de polluants (solaire thermique, pompes à chaleur...)

Investir dans de nouveaux outils

› Convertir les flottes de véhicules des collectivités (diesel/essence) vers une énergie alternative (gaz et/ou électricité)

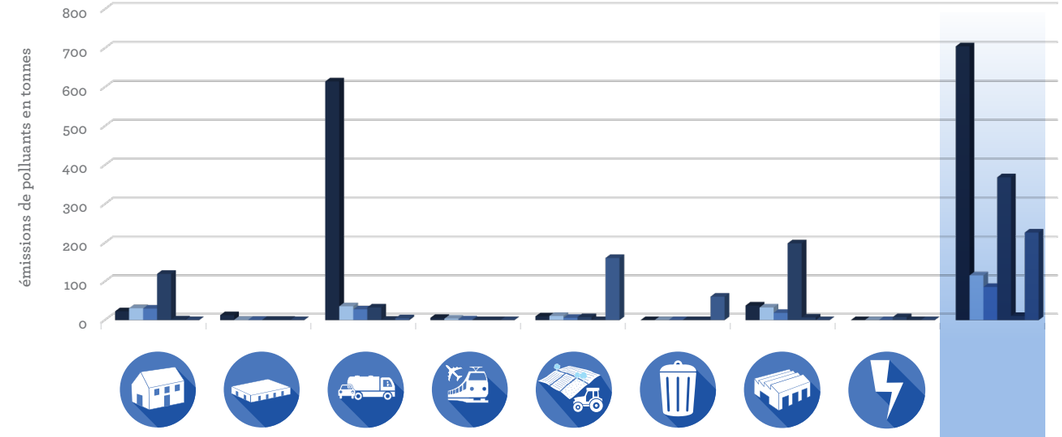
› Intégrer des clauses spécifiques dans les marchés publics (achats de véhicules, notamment)

Aménager différemment

› Concevoir l'implantation des bâtiments publics par rapport aux pollutions de l'air, notamment celles liées au trafic automobile. Cet impératif s'ajoute aux préconisations à respecter en matière de bruit et des nuisances potentielles d'autres activités humaines (industrie, agriculture...).

Réglementer pour réduire l'exposition

› Mettre en place une zone à circulation restreinte (Zone à Faibles Émissions - ZFE) dans des secteurs prédéterminés comme les centres-bourg ou à proximité de certains équipements publics (groupes scolaires, EHPAD...)



Polluants	Résidentiel	Tertiaire	Routier	Aérien Ferroviaire	Agricole	Déchets	Industriel	Energie	Total
Nox	23	13	615	6	10	0	38	0	705
PM10	31	1	36	4	11	0	33	0	116
PM2,5	30	1	28	2	6	0	19	0	86
COVNM	120	1	33	0	8	0	199	8	369
SO2	2	1	1	0	0	0	7	0	11
NH3	0	0	5	0	161	61	0	0	227

Sources: inventaire Atmo Nouvelle-Aquitaine 2014 - ICARE v3.2 - Sysdau

Un nouveau Plan de Protection de l'atmosphère (PPA) en préparation

L'Etat a engagé en septembre 2021, la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Il a pour objectif d'être mis en œuvre en janvier 2023, il concernera l'ensemble des communes de la Communauté de Communes. Au delà de certains polluants identifiés également par le PCAET (Dioxyde de soufre, Oxydes d'azote, composés organiques volatils, ...), il abordera également les problématiques des Pollens et des pesticides.

Plusieurs groupes de travail sont lancés pour établir par thématique (Mobilités, industrie, agriculture, résidentiel et tertiaire, ...) les modalités et les moyens à mettre pour réduire les émissions et les concentrations sur l'agglomération bordelaise (108 communes concernées et 10 EPCI).

Le Plan de Protection de l'Atmosphère va entrer en vigueur en 2024.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Connaitre pour mieux informer

L'information du public doit permettre une meilleure prise de conscience de cette problématique et engendrer des changements de pratiques qui concourront à réduire les émissions de polluants ou l'exposition des personnes aux polluants.

Objectifs

> Informer le public sur la pollution de l'air et les pratiques génératrices d'émissions de particules nocives

Moyens d'actions

Organiser des campagnes de mesures

> Développer des campagnes de mesures de la qualité de l'air, avec l'appui d'ATMO, près des grands axes et dans les centralités du territoire pour créer un état 0 et faciliter la prise de conscience par les habitants de la situation en matière de la qualité de l'air

> Initier des mesures près des groupes scolaires sur les polluants identifiés a minima par la réglementation sur le PCAET (COVNM, SO_2, NH_3, NOx, PM10, PM 2,5)

> Équiper certains bâtiments publics de capteurs homologués en lien avec ATMO

Informer le public

> Mettre en place une information régulière sur les seuils de pollution (affichage dans les mairies et écoles auprès du personnel enseignant...) ou par le biais des magazines des collectivités, de manière à sensibiliser et créer une culture sur le sujet)

> Informer le public sur la pollution de l'air lors des épisodes de pollution par le biais des panneaux publics d'information des messages d'alertes d'ATMO

> Informer les citoyens sur les pratiques, parfois traditionnelles, nocives pour la qualité de l'air et nuisibles à l'environnement : interdire le brûlage des déchets, par exemple)

Agir pour réduire l'exposition

> Mener des campagnes de sensibilisation auprès des élus, personnels et habitants sur les enjeux de la qualité de l'air, notamment pour rappeler l'interdiction de brûlage des déchets verts et limiter celle des déchets agricoles (sarments de vigne, par exemple)

> Promouvoir l'instauration de haies ou d'espaces boisés entre les secteurs habités et les cultures ou les grandes infrastructures autoroutières.

> Développer de nouvelles pratiques pour améliorer la qualité de l'air intérieur (formation des personnels des collectivités aux bonnes pratiques)

Pour des pratiques viticoles respectueuses de la qualité de l'air

Les interfaces ville/vignes portent des nombreux conflits d'usage notamment sur les nuisances dû à la pollution de l'aire par l'utilisation des produits phytosanitaires. Un aménagement particulier et des outils spécifiques doivent être développés pour aménager des zones de transition et une transformation des pratiques viticoles respectueuse de l'environnement.

> **80** communes viticoles sur l'aire métropolitaine bordelaise
> **777** km de lisières viticoles constituées
> **30** km de lisières viticoles futures par extensions urbaines
> **318** km de lisières viticoles futures par nouvelles plantations
> **32** km de lisières viticoles futures par extensions urbaines et nouvelles plantations

Objectifs

> Réduire l'exposition aux pesticides des habitants riverains des exploitations viticoles par la mise en place de dispositifs d'action et de concertation atour des lisières urbaines/ viticoles.

> Mettre en place une véritable transition des pratiques viticoles pour améliorer la qualité de l'eau, des sols et de l'air

Moyens d'actions

> Mettre en place des solutions pour développer une transition harmonieuse entre espaces viticoles et espaces urbanisés : création de bandes de protection, linéaires arborés, zones de non traitement...

> Structurer la lisière urbaine en tant qu'espace "filtre" pour les secteurs sensibles (crèches, écoles, maisons de retraite, hôpitaux...)

> Structurer la lisière viticole en tant que zone de non traitement

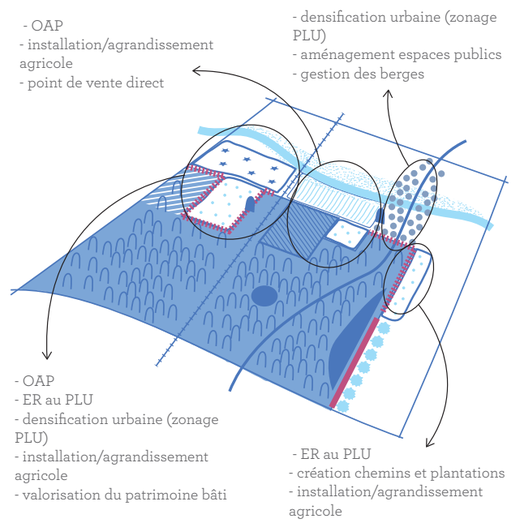
> Concevoir des zones tampons dans les futurs projets urbains d'extension et/ou de densification

> Structurer la lisière des zones à urbaniser à vocation économique et/ou commerciale

> En lien avec les espaces verts urbains, développer des zones écologiques réservoirs au sein des parcelles viticoles de lisière

> Favoriser, en proximité des lisières urbaines, des pratiques viticoles durables pour préserver, voir augmenter la diversité biologique (bandes enherbées, pollinisateur, agroforesterie...)

> Réduire l'utilisation des produits phytosanitaires par la transition des pratiques agricoles : agriculture raisonnée, biologique et biodynamique



Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

6. améliorer la résilience climatique

La résilience est la capacité des individus, des communautés, des institutions, des entreprises, etc., à survivre, s'adapter et améliorer leurs conditions d'existence malgré les chocs ponctuels ou stress chroniques qu'ils pourraient subir.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

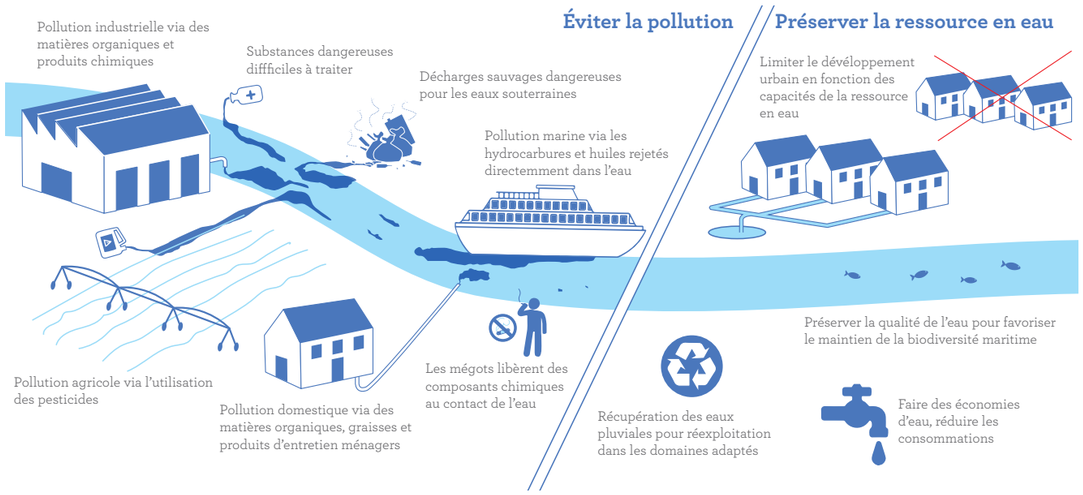
Eau

Une ressource à mobiliser intelligemment et à mieux protéger

La Gironde dispose d'une ressource en eau souterraine abondante par rapport à d'autres départements. Pour autant, les autorités en charge de la gestion et des prélèvements sur ces nappes doivent se coordonner pour garantir un approvisionnement constant à tous les territoires.

Objectifs

> Stabiliser les prélèvements sur la ressource en eau et coordonner les actions des autorités en charge de la thématique. Les Établissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) possèdent en la matière une compétence centrale de cette gestion de la ressource en eau.



Moyens d'actions

Éviter les pollutions

> Agir préventivement sur les pollutions locales potentielles (agriculture, industrie, effluents domestiques)

> Limiter les pertes des réseaux et des installations (remplacement des canalisations et installations de matériel hyrdoéconome)

Valoriser l'eau de surface

> Développer des cultures (type bambouseraies) qui pourraient valoriser l'abondance de la ressource en eau du quaternaire

Préserver la ressource

> Inscrire dans les documents d'urbanisme la limitation du développement urbain en fonction des capacités de la ressource en eau

> Installer des économiseurs d'eau dans les bâtiments publics

> Initier ou poursuivre la récupération des eaux de pluies pour l'usage des services techniques (a minima) ou des particuliers (campagne de mise à disposition de récupérateurs d'eaux pluviales)

> S'équiper de matériel hydroéconome

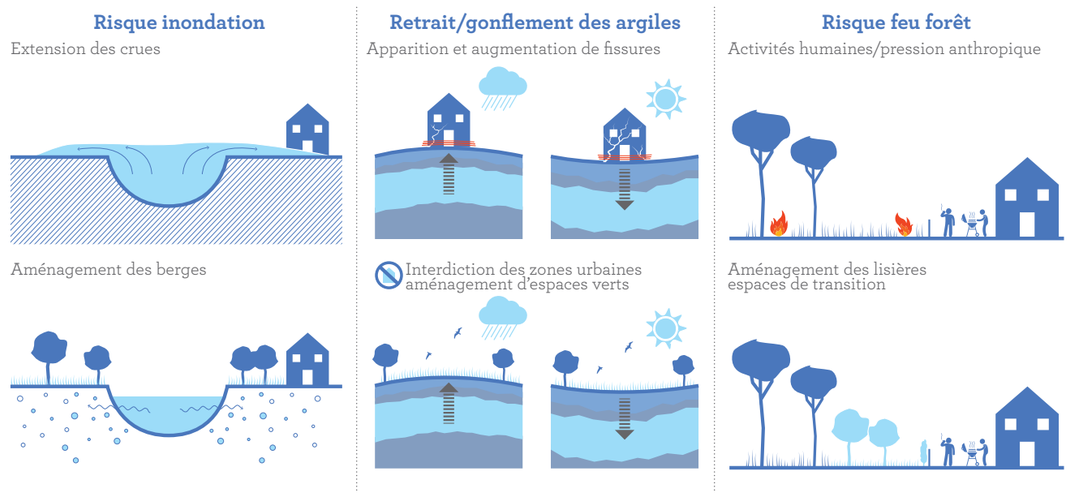
Risques naturels

Intégrer ces problématiques dans les projets

Face au changement climatique, un accroissement de l'occurrence des risques naturels est probable : intempéries, feux de forêt, inondations, gonflement et retrait des argiles... Il est donc nécessaire de l'anticiper.

Objectifs

> Concevoir les documents d'urbanisme et les nouveaux aménagements en intégrant cet accroissement des risques naturels



Moyens d'actions

Aménager les ripisylves

> Les risques accrus d'inondations de la Garonne et de ses affluents nécessitent d'aménager les abords de ces cours d'eau en prenant en compte cet accroissement du risque. Ces ripisylves jouent également un rôle crucial dans la prévention du risque incendie.

Aménager les lisières

> L'aménagement des lisières « villes/espaces forestiers et agricoles » devra être conçu pour permettre des espaces de respiration mais également pour générer des marges de reculs nécessaires à la gestion du risque incendie.

Prévenir les gonflements/retraits d'argile

> Intégrer, lors de l'élaboration des PLUs, les secteurs soumis à ce risque et limiter les capacités de développement dans les secteurs déjà concernés et construits

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

7. lutter contre les îlots de chaleur urbains

Un îlot de chaleur urbain est un secteur urbanisé où, de par la minéralisation des surfaces, les températures sont plus élevées que dans les secteurs environnants. Comme pour le réchauffement climatique au niveau global, les îlots de chaleur urbains représentent des enjeux locaux préoccupants pour les villes puisqu'ils entraînent de nombreuses conséquences néfastes pour l'homme, la santé et les changements climatiques.

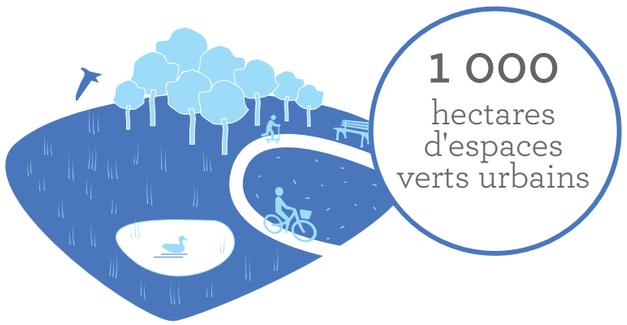
Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Aménagements urbains

Préserver et créer des îlots de fraicheur urbains

Il s'agit de préserver les qualités intrinsèques des espaces agricoles, naturels et forestiers urbains et périurbains qui sont capables, grâce à leur porosité, d'atténuer les nuisances et de rafraîchir l'air en piégeant l'eau avant son évaporation.

> **1 000** hectares d'espaces verts urbains sur le territoire Jalle Eau Bourde



Objectifs

> Concevoir les espaces publics en tant qu'espaces verts de qualité capables de lutter contre la montée des températures, dans les cœurs de bourg, les centres villes et les nouvelles opérations urbaines comme ceci se fait à Saint Jean d'Illac.

> Diminuer l'artificialisation des sols, pour préserver les îlots de fraicheur urbains existants

> Mettre à profit la fraicheur créée par la végétation et prendre en compte, dans les aménagements urbains, la mise à disposition de ces espaces, ainsi que leur cohérence avec les caractéristiques des sites urbains concernés.

Moyens d'actions

> Réaliser des diagnostics s'appuyant sur :

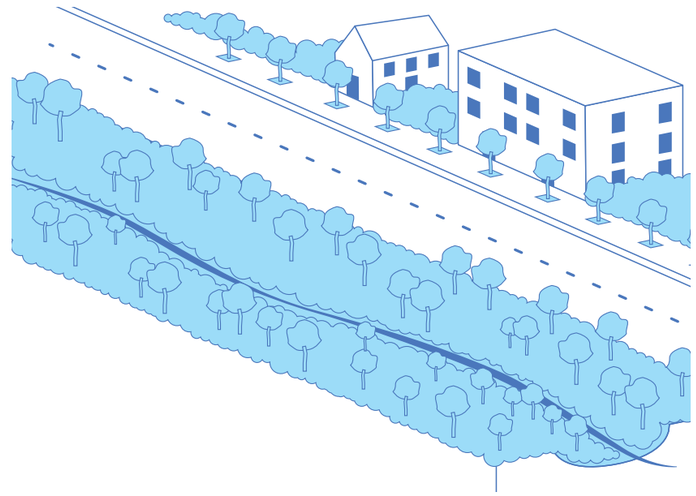
> l'analyse des processus physiques (stockage chaleur, radiation solaire, évacuation de la chaleur par l'air, par le végétal et par l'eau...)

> l'analyse des phénomènes urbains (propriétés des matériaux, effet canyon, imperméabilisation des sols, effets brises thermiques...)

> l'analyse des choix d'aménagement (matériaux, formes urbaines, présence de l'eau et du végétal, activités humaines et usages)

> Veiller à ce que les zonages de protection des espaces agricoles, naturels et forestiers urbains et périurbains soient mis en place et valorisés par des activités complémentaires en tant qu'espaces vivants, pour préserver les Îlots de Fraicheur Urbains (IFU) existants.

* Rapport *"Adapter les tissus urbains de la métropole bordelaise au réchauffement climatique"* - a'urba 2019



Favoriser l'infiltration de l'eau au cœur même des espaces urbanisés

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Vers une écoconception de l'urbain

La lutte contre les îlots de chaleur urbain, ICU, passe aussi par l'intégration d'une conception durable de l'espace dans la conception des aménagements publics et l'organisation du bâti dans les nouveaux secteurs urbanisés. L'écoconstruction (durabilité , conception bioclimatique et matériaux bio-sourcés...) permet de définir de nouveaux critères dans la chaine de production des bâtiments et espaces publics (PLU, cahier des charges...) vers des aménagements écoresponsables adaptés aux changements climatiques.

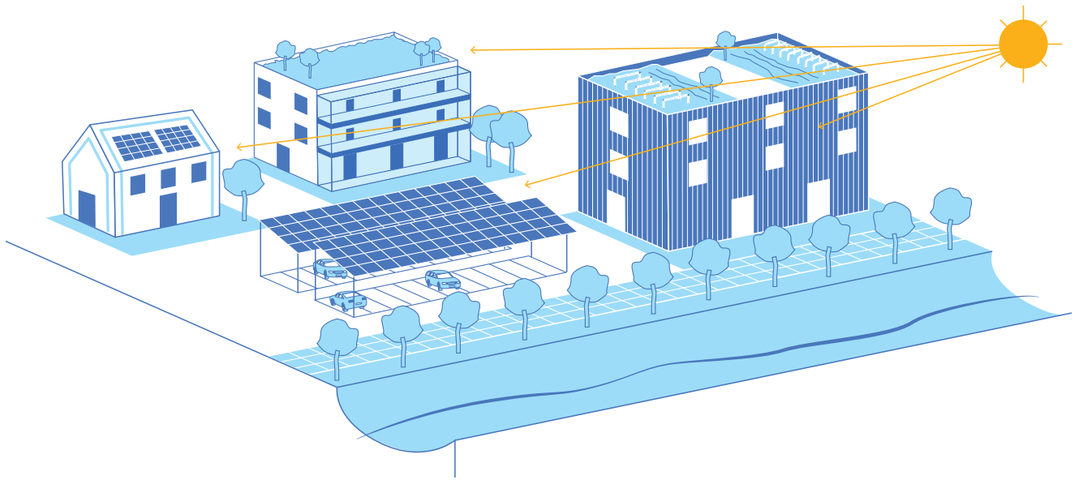
Objectifs

> Réduire la pollution thermique

> Modifier les matériaux de revêtement utilisés pour les espaces exposés à la chaleur (espaces publics, bâtiments publics et privés)

> Isoler les bâtiments

> Concevoir les nouveaux quartiers avec la prise en compte des ressources naturelles afin d'en augmenter les impacts positifs : prendre en compte les brises thermiques, privilégier les façades sud pour les bâtiments, créer des écrins arborés pour augmenter les surfaces d'ombre et de fraîcheur...



Moyens d'actions

> Mettre en place des démarches de projets qui traduisent les enjeux liés à cette thématique

> Concernant les outils d'aménagement de l'espace existant, favoriser l'essor des OAP (orientations d'aménagement et de programmation) spécifiques, qui pourront être déclinées à deux échelles :

• OAP thématiques, à l'échelle de la commune : elles fixeront les lignes guides de l'écoconception et traduiront concrètement sur le terrain les dynamiques physiques du territoire à prendre en compte (brises thermiques, surfaces exposées, corridors écologiques, ...). Elles pourront définir les secteurs d'intervention et de préservation à prendre en compte dans les aménagements urbains

• OAP sectorielles, à l'échelle des sites de projet : elles déclineront les actions à engager pour l'écoconception (distance et hauteur des bâtiments, matériaux de revêtement, orientation des rues et bâtiments...).

Intégrer la gestion de l'eau dans les projets d'urbanisme

Aujourd'hui, la portée des eaux de ruissellement est dérégulée par les activités urbaines. La non prise en compte des dynamiques hydrauliques dans les espaces urbains est la cause principale des débordements, de plus en plus fréquents, des cours d'eau.
La pollution des eaux de ruissellement, qui sont directement rejetées dans les espaces naturels depuis les espaces urbains, s'ajoute à cette problématique. La conciliation des dynamiques hydrauliques et des projets d'urbanisme devient essentielle pour réduire ces nuisances.

Objectifs

> Arrêter ou maîtriser les ruissellements

> Limiter les rejets des eaux urbaines dans les milieux naturels

> Favoriser la mise en place d'aménagements hydrauliques conçus avec les projets d'urbanisme

> Gérer les crues

> Favoriser l'infiltration des eaux à des endroits adaptés ou acter la récupération des eaux pluviales pour une ré-utilisation suite à leur épuration

> Favoriser la création d'espaces végétalisés qui puissent dépolluer les eaux par phyto-épuration

Moyens d'actions

A l'échelle de la commune

Via des outils comme des zonages spécifiques au PLU, un volet Eau... :

> Mettre en place un coefficient biotope par surface (CBS) en fonction du degré de perméabilité de surfaces

> Créer un réseau de bassins de rétention associé à la trame verte et bleue de la commune (zonages spécifique)

> Mettre en place un plan hydrologique pour l'identification des secteurs stratégiques à l'expansion des crues

> Mettre en place un réseau de collecteurs de pluies végétalisés permettant une "pré-épuration" progressive des eaux

> Mettre en place une palette des matériaux adaptés à l'infiltration de l'eau, pour les aménagements des espaces publics (surfaces engazonnées, revêtements poreux, dalles alvéolées engazonnées, dalles absorbantes...)

A l'échelle des sites de projets urbains

Via des outils comme des ZAC, des OAP... :

> Créer des bassins paysagers pour la récupération des eaux pluviales

> Créer des noues paysagères à pentes douces (40 centimètres de profondeur)

> Concilier les zones d'expansion des crues et les aménagements de collecte des eaux pluviales

> Créer des parcs naturels urbains "épurants" avec des espèces végétales adaptées à la phyto-épuration

> Mettre en place un système de gestion de la végétation pour éviter l'obstruction des collecteurs et des puits végétalisés

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

8. préserver les espaces naturels et la biodiversité

Préserver l'environnement, c'est avant tout préserver la survie de l'homme.

L'air et la production d'oxygène, le climat et la stabilisation des températures, la biodiversité animale et végétale sont strictement dépendants de la préservation des espaces naturels, écosystèmes complexes dans lesquels les équilibres environnementaux peuvent permettre la régénération des ressources primordiales à l'existence de l'homme.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

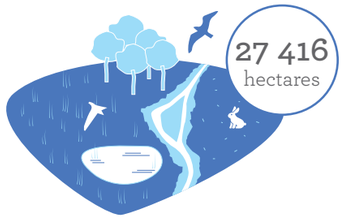
Préserver les grandes continuités écologiques

Préserver les respirations à l'échelle métropolitaine

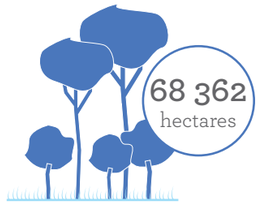
La préservation des continuités écologiques demande une méthodologie d'approche transcalaire afin d'optimiser les actions et les résultats attendus. A partir de la trame verte et bleue définie dans le SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise, il est indispensable d'acter aujourd'hui, des actions pour préserver les fonctionnalités écologiques du grand territoire et identifier les secteurs à enjeux pour préserver les respirations à l'échelle métropolitaine.

> **27 416 ha** d'espaces naturels riches en biodiversité sur l'aire métropolitaine bordelaise
> **68 362 ha** d'espaces forestiers sur l'aire métropolitaine bordelaise
> **6 493 ha** d'espaces agricoles favorables à la biodiversité sur l'aire métropolitaine bordelaise

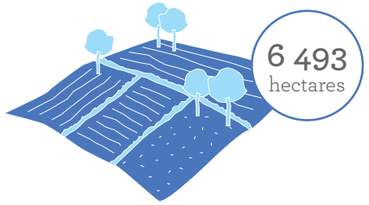
Espaces naturels riches en biodiversité



Espaces forestiers



Espaces agricoles favorables à la biodiversité



Objectifs

> Réduire la consommation d'espaces agricoles naturels et forestiers favorables à la biodiversité
> Préserver les continuités écologiques, identifier les points négatifs et améliorer les ruptures de continuités
> Préserver les coupures d'urbanisation
> Améliorer les impacts des infrastructures
> Reconnaitre et préserver les éléments structurants des grandes continuités écologiques

Moyens d'actions

> Étudier les ruptures des continuités et les points négatifs des corridors écologiques afin de mettre en place un plan de restauration écologique adapté à chaque situation et développer les moyens d'intervention les plus adaptés (contact de gestion, compensation écologique...)
> Mettre en place des systèmes de gestion des boisements à préserver et à restaurer
> Concilier les activités anthropiques à la préservation des axes écologiques
> Restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux humides et des cours d'eau
> Maintenir et entretenir les continuités écologiques entre les milieux ouverts intra-forestiers par préservation de corridors ouverts
> Préserver et mettre en valeur les espaces non plantés en valorisant leurs enjeux écologiques

Préserver les grandes continuités écologiques

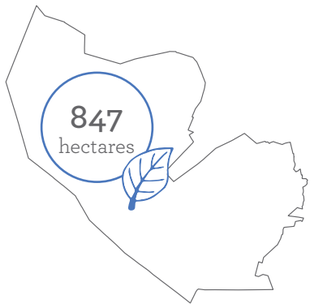
Favoriser le maintien des écosystèmes locaux

L'approche écosystémique permet d'intégrer la notion d'équilibre entre les êtres vivants faisant partie d'un milieu. Favoriser le maintien des écosystèmes locaux permettra de comprendre et de préserver les relations entre les êtres vivants et le milieu, les échanges et les modifications qu'ils apportent pour s'y adapter et anticiper les actions qui pourraient porter atteinte aux équilibres écosystémiques et à la biodiversité locale.

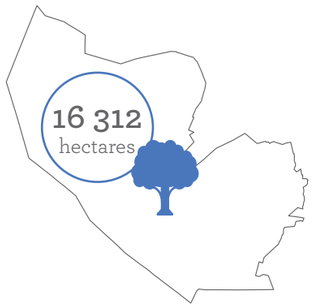
> **847 ha** d'espaces naturels riches en biodiversité sur la CdC Jalle Eau Bourde
> **16 312 ha** d'espaces forestiers sur la CdC Jalle Eau Bourde
> **386 ha** d'espaces agricoles favorables à la biodiversité sur la CdC Jalle Eau Bourde*

** Données extraites de l'OCS 2015, concernant essentiellement les prairies*

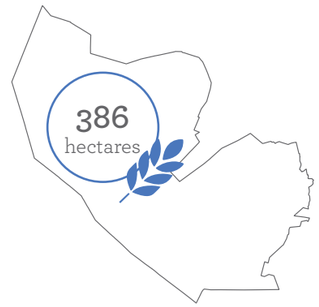
Espaces naturels riche en biodiversité



Espaces forestiers



Espaces agricoles favorables à la biodiversité



Objectifs

> Lutter contre l'étalement urbain
> Valoriser les conditions d'accueil du vivant
> Améliorer la qualité de l'eau, du sol et de l'air
> Préserver les milieux stratégiques pour garantir la présence des espèces autochtones (lieux pour la reproduction, alimentation, hibernation, migration...)
> Favoriser le déplacement des espèces

Moyens d'actions

> Mettre en place des inventaires locaux de la biodiversité
> A partir de ces inventaires, identifier, par une approche cartographique, les écosystèmes locaux
> Identifier les secteurs stratégiques d'intervention pour favoriser les relation infra-écosystème en spécifiant celles à conforter, à améliorer et à créer
> Adapter les pratiques urbaines pour le maintien et l'augmentation de la biodiversité : re-végétalisation des surfaces, palette végétale adaptée, maintien des espaces agricoles et naturels en ville, ouvrages écologiques
> Adapter les pratiques agricoles pour le maintien et l'augmentation de la biodiversité : limitation de l'utilisation des produits phytosanitaires, maintien et création des corridors herbacés favorables aux pollinisateurs sauvages
> S'appuyer sur les espèces du label "Végétal local" pour les nouvelles plantations et végétaliser les espaces en milieu urbain et agricole

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE



accompagner la transition agro-écologique

L'agro-écologie est une alternative à une agriculture intensive, elle vise à promouvoir des systèmes alimentaires viables respectueux des hommes et de leur environnement.

Elle promeut des systèmes de production agricole valorisant la diversité biologique et les processus naturels (cycles de l'azote, du carbone, de l'eau, équilibres biologiques entre organismes ravageurs et auxiliaires des cultures...).

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Favoriser l'engagement à la transition agro-écologique

Mettre en place des projets et des démarches agro-écologiques

L'engagement vers l'agro-écologie est soutenu aujourd'hui par plusieurs politiques au niveau européen, national et local. La mise en place de projets d'agro-écologie ainsi que la valorisation des démarches encours, de plus en plus nombreuses, visent à donner une nouvelle perspective à notre agriculture vers de nouveaux systèmes de production performant dans toutes leurs dimensions : économiques, environnementales et sociales.

> En 2017, **60%** des vignobles girondins sont certifiés par une démarche environnementale

> Depuis 2013, **30** exploitations autres que viticoles ont été converties en agriculture biologique en gironde



Objectifs

> Diffuser des nouvelles pratiques agronomiques et d'élevage

> Réduire l'utilisation des produits phytosanitaires

> Accompagner les agriculteurs dans les démarches agro-écologiques par des équipes transdisciplinaires

> Favoriser la mise en commun des projets et les collectifs d'agriculteurs

> Aider la transition par des formes contractuelles et de financements adaptées aux projets d'agro-écologie

> Encourager des modes de production respectueux de l'environnement et de la diversité biologique

> Engager des synergies et des alliances au sein d'un même territoire entre la collectivité, les citoyens, les agriculteurs et les filières pour articuler les coopérations territoriales

> Diminuer l'utilisation des antibiotiques dans les élevages par l'anticipation, voir l'évitement, des maladies

> Sélectionner les semences adaptées aux territoires pour contribuer à l'adaptation des plantes aux changements climatiques, à la durabilité des modes de production et au développement de la diversité des plantes cultivées

> Enrichir le sol par l'augmentation minime du stock carbone

> Encourager l'apiculture en agissant sur la santé des pollinisateurs et sur la biodiversité

> Favoriser l'agroforesterie pour améliorer le rendement des terres agricoles, la biodiversité et la qualité de l'air

Moyens d'actions

Mettre en place des projets agro-écologiques

> Proposer des surfaces d'intérêt écologique au sein des parcelles afin d'introduire des éléments d'agroforesterie (arbre isolés, haies, bosquets et bandes enherbées) favorables à la biodiversité, la qualité des sols et de l'air et la diversité paysagère...

> Définir les règles morphologiques à respecter par les pratiques agricoles afin d'éviter le ruissellement des eaux, l'érosion du terrain et d'optimiser les cycles agricoles

> Selon les dimensions de la parcelle, mettre en place des systèmes de rotation agraire pour préserver les qualités des sols

> Introduire des mesures pour l'optimisation de l'usage de l'eau ainsi que des dispositions pour recueillir et exploites les eaux pluviales

> Favoriser la mise en place de bandes fleuries et/ou enherbées

> Favoriser l'association des différentes formes agricoles pour optimiser les effets bénéfiques de chaque pratique agricole

Valoriser les démarches agro-écologiques existantes

> Poursuivre et renforcer les démarches agro-écologiques déjà mises en place :

- Système de management environnemental (SME), mise en place par le CIVB
- Agriculture respectueuse de l'environnement en Aquitaine (AREA), mise en place par la Région Nouvelle Aquitaine
- TerraVitis, mise en place par la Chambre d'Agriculture
- Groupement d'intérêt économique et écologique (GIEE), mise en place par l'État
- Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC), mise en place par la PAC
- Plan végétal pour l'environnement (PVE), mise en place par l'Europe et décliné en France par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt et les régions
- Certification haute valeur environnementale (HVE), encadrée par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
- Label d'agriculture biologique (AB), encadrée par l'Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique
- Certification d'agriculture biodynamique, encadrée par Demeter

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE



développer l'économie circulaire

L'économie circulaire valorise l'établissement d'un système économique et industriel, d'une part sobre en carbone et en énergie, et d'autre part, sobre en ressources naturelles pas, peu, difficilement, lentement ou coûteusement renouvelables. Elle est également fondée sur l'écoconception des produits et services qui doit favoriser le recyclage au meilleur coût.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Ecologie industrielle

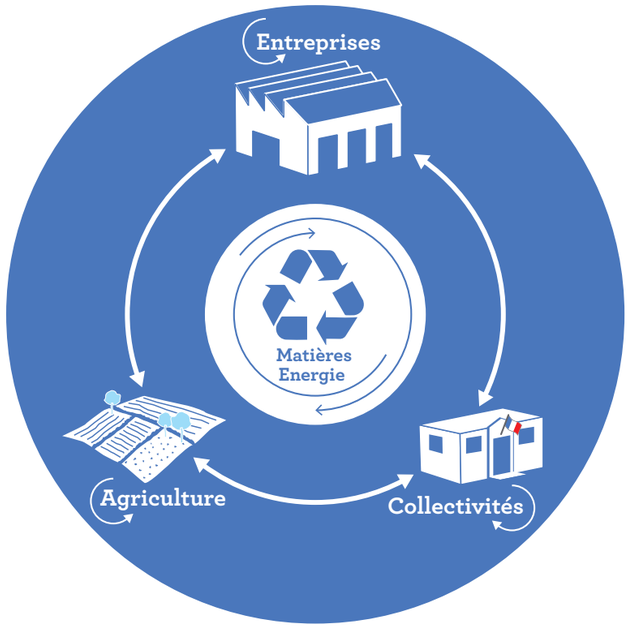
Favoriser la valorisation des ressources locales

L'écologie industrielle repose sur une approche qui considère qu'à une échelle géographique donnée et quel que soit son secteur d'activité, chacun peut réduire son impact environnemental en essayant d'optimiser et/ou de valoriser les flux (matières, énergies, personnes...) qu'il emploie et qu'il génère.

Objectifs

> Favoriser les coopérations entre les entreprises du territoire avec l'appui des structures dédiées pour l'émergence de circuits locaux de valorisation des déchets/flux de matière.

> Intégrer dans les marchés publics des clauses spécifiques pour l'usage de matériaux biosourcés



Moyens d'actions

> Mettre en œuvre, avec l'appui des chambres consulaires et organismes dédiés, des coopérations entre entreprises qui permettront l'émergence d'un cercle vertueux d'échanges de matériaux, de chaleur ou encore d'énergie.

Construction

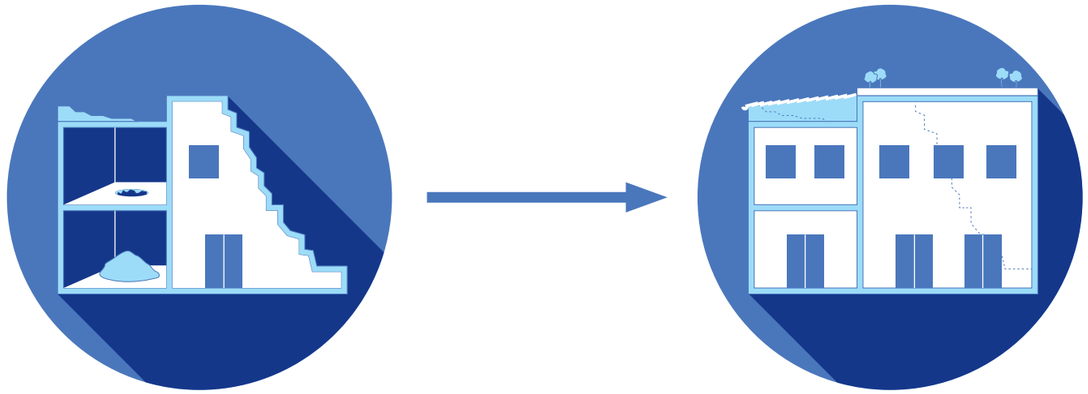
Favoriser la déconstruction et le ré-usage des matériaux

La mise en œuvre de cette disposition permettrait de diminuer les approvisionnements extérieurs au territoire, qui sont générateurs de gaz à effet de serre, aussi bien pour leur acheminement que pour leur destruction (incinération).

> L'aire métropolitaine bordelaise importe **71** % des matériaux dont elle a besoin, soit **1 100** millions de tonnes par an.
> L'acheminement est réalisé à **95** % par voie routière.

Objectifs

Intégrer dans les appels d'offres communaux et communautaires des critères favorisant l'utilisation de matériaux issus du recyclage.



Moyens d'actions

>Les cahiers des charges des collectivités peuvent introduire des clauses imposant l'utilisation de certains matériaux dans leurs projets, qu'il s'agisse de construction, de rénovation ou de chantiers de VRD (voiries et réseaux divers).

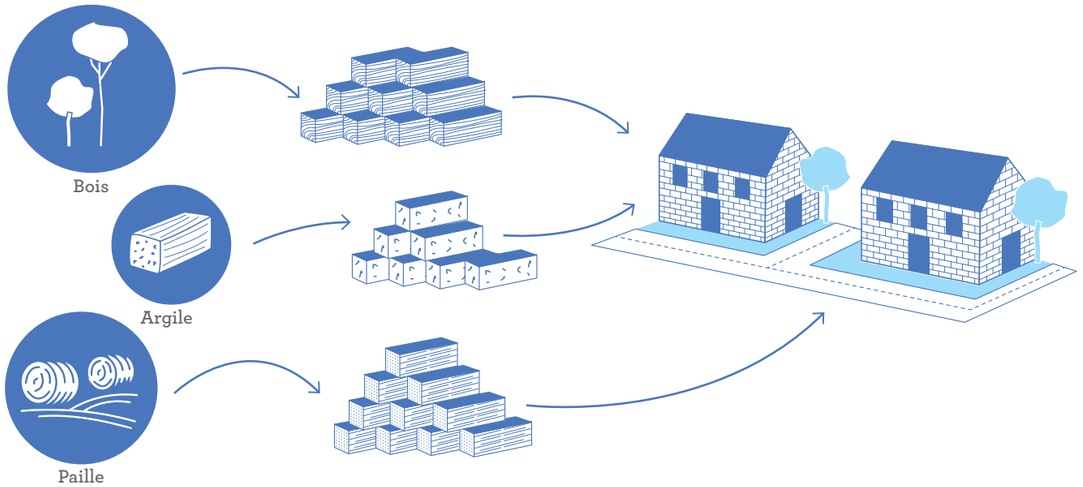
Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Augmenter l'usage des matériaux biosourcés

Le recours aux matériaux biosourcés permet de réduire l'impact carbone des constructions et aménagements. Cette utilisation permet de réduire les émissions dues aux transports de matériaux et/ou de limiter l'énergie nécessaire à l'extraction ou à la fabrication d'autres matériaux (ciment, extraction de pierres et de sable...)

Objectifs

> Intégrer dans les marchés publics des clauses spécifiques pour l'usage de matériaux biosourcés



Moyens d'actions

> Privilégier, lors des opérations de construction et de rénovation dans les bâtiments publics, un recours aux matériaux biosourcés (bois, argile, paille) pour limiter l'impact carbone des réalisations

> Promouvoir, lors d'événements spécifiques (type foire de l'habitat) ces filières émergentes et les productions locales (Pin des Landes, argile de Brach).

atlas cartographique

1 - Mobilités sobres et décarbonées
2 - Aléa et changement climatique
3 - Potentiel de séquestration carbone
4 - Énergies renouvelables locales
5 - Paysage et biodiversité

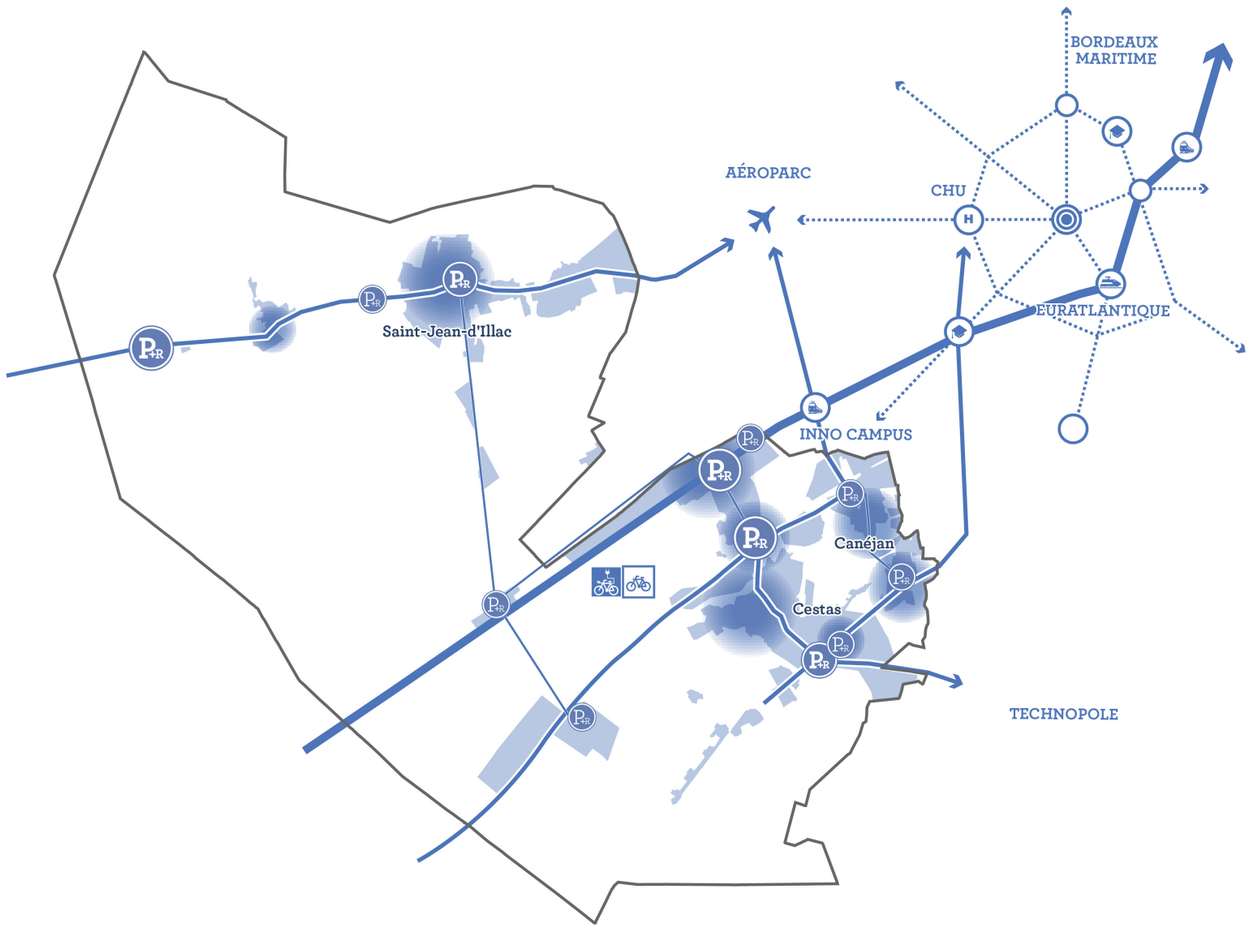
Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Offre métropolitaine d'un réseau de transport collectif Métropolitain

- TCSP de Bordeaux Métropole
- RER Métropolitain
- Car express Métropolitain
- Pôles intermodaux et arrêts stratégiques
- Aires multimodales
 - P+R parking relais grande capacité
 - P+R parking relais moyenne capacité
 - P+R parking relais petite capacité

Offre locale de service en mobilités

- Transport collectif de proximité
- Aire de covoiturage de proximité
- Réseau de piste cyclable locale
- Offre de service intercommunal pour VAE



Sources :
Sysdau, Bordeaux Métropole, conseil départemental de Gironde

© Sysdau

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Inondation et débordement

- Enveloppe inondable du SCoT
- Affluents majeurs
- Fils d'eau

Retrait et gonflement d'argile

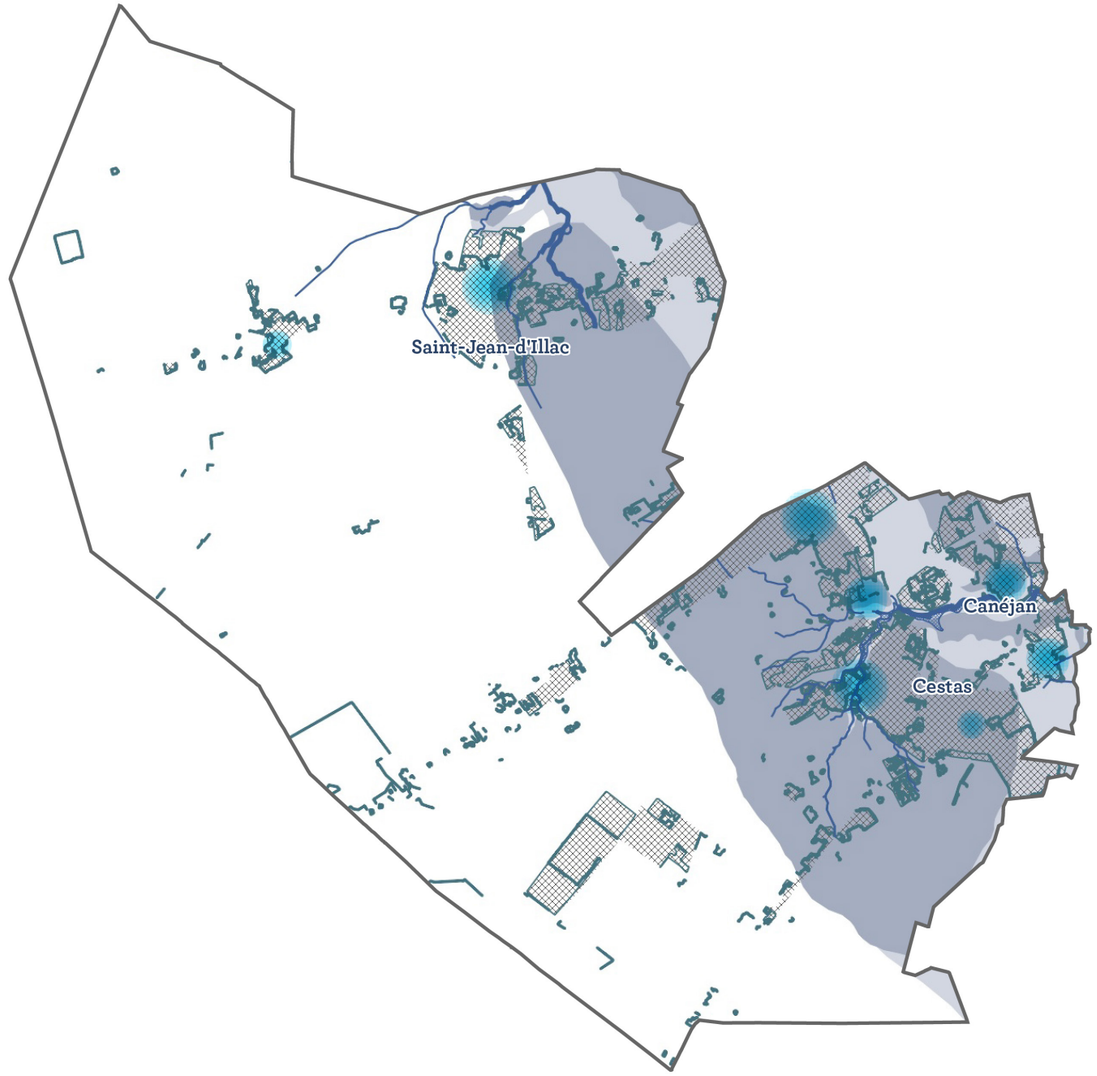
- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible

Lisières ville/forêt

- Existante
- Future

Îlots de fraîcheurs

- Secteur d'intensification urbaine
- Enveloppe urbaine



Sources :
Sysdau, BRGM, Référentiel Aquitain d'occupation des sols 2015

© Sysdau

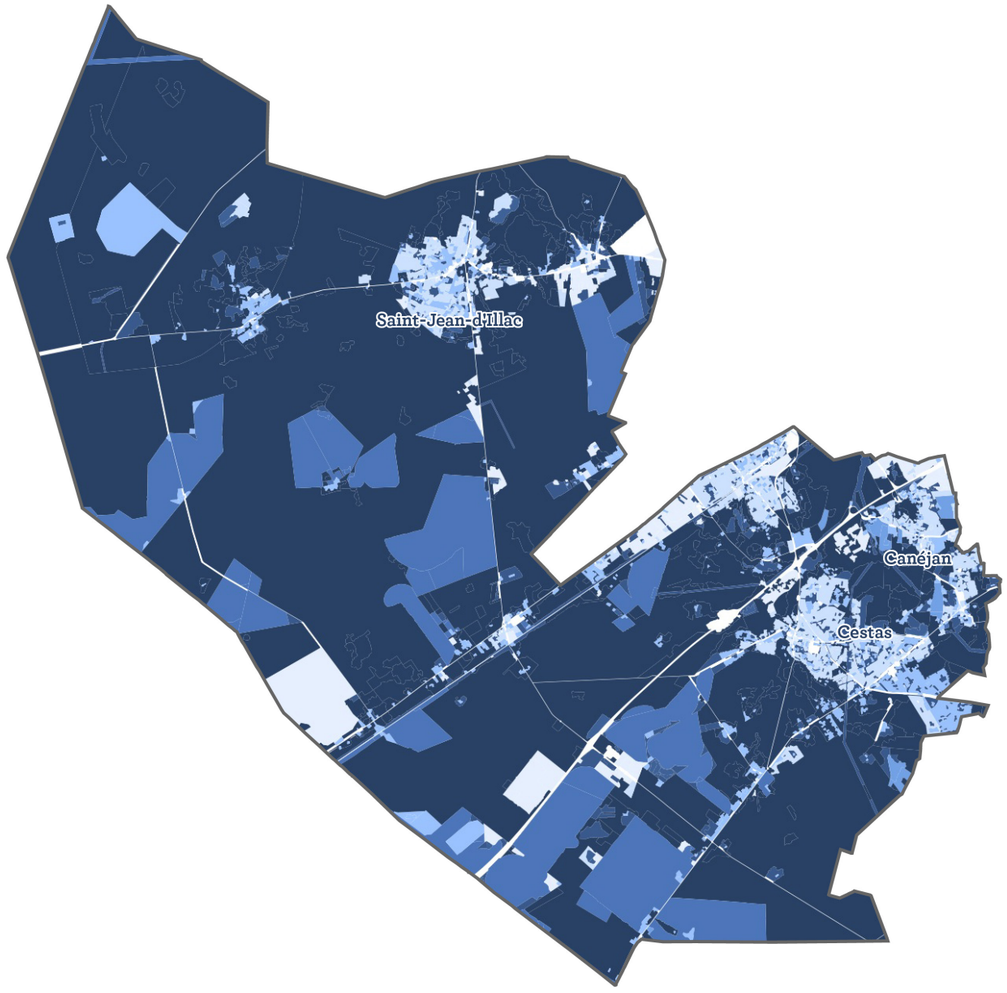
Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Potentiel de séquestration carbone

Critères d'appréciation de séquestration carbone*

- 8 > (Forêts)
- 7 > (Prairies, espaces verts urbains, landes...)
- 6 > (Fleuve, surface en eau...)
- 5 > (Terres arables, vergers...)
- 4 > (Vignobles, espaces agricoles en friches...)
- 3 > (Tissu urbain individuel diffus, stades...)
- 2 > (Tissu urbain individuel groupé, carrière...)
- 1 > (Tissu urbain dense, emprises industrielles...)
- 0 > (Parkings, réseaux de transports...)

** La séquestration carbone est le processus correspondant à un stockage de carbone dans le système sol-plante, il va donc atténuer les émissions de gaz à effet de serre responsable du changement climatique puisque le sol agit comme un puits de carbone.*



Sources :
Sysdau, Référentiel Aquitain d'occupation des sols 2015

© Sysdau

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Énergies renouvelables locales

Énergies solaires

Parc photovoltaïque existant

Parc photovoltaïque potentiel (sur anciennes carrières)

Ombrière photovoltaïque potentielle

- 1 850 MW/an
- 400 MW/an
- 250 MW/an
- 60 MW/an

Potentiel d'énergie solaire sur bâtiment

Site stratégique pour réseau de chaleur

Méthanisation et biogaz

Méthaniseur

Existant — Projet engagé — Site potentiel

Résidus agricoles pour méthanisation (Terres arables)

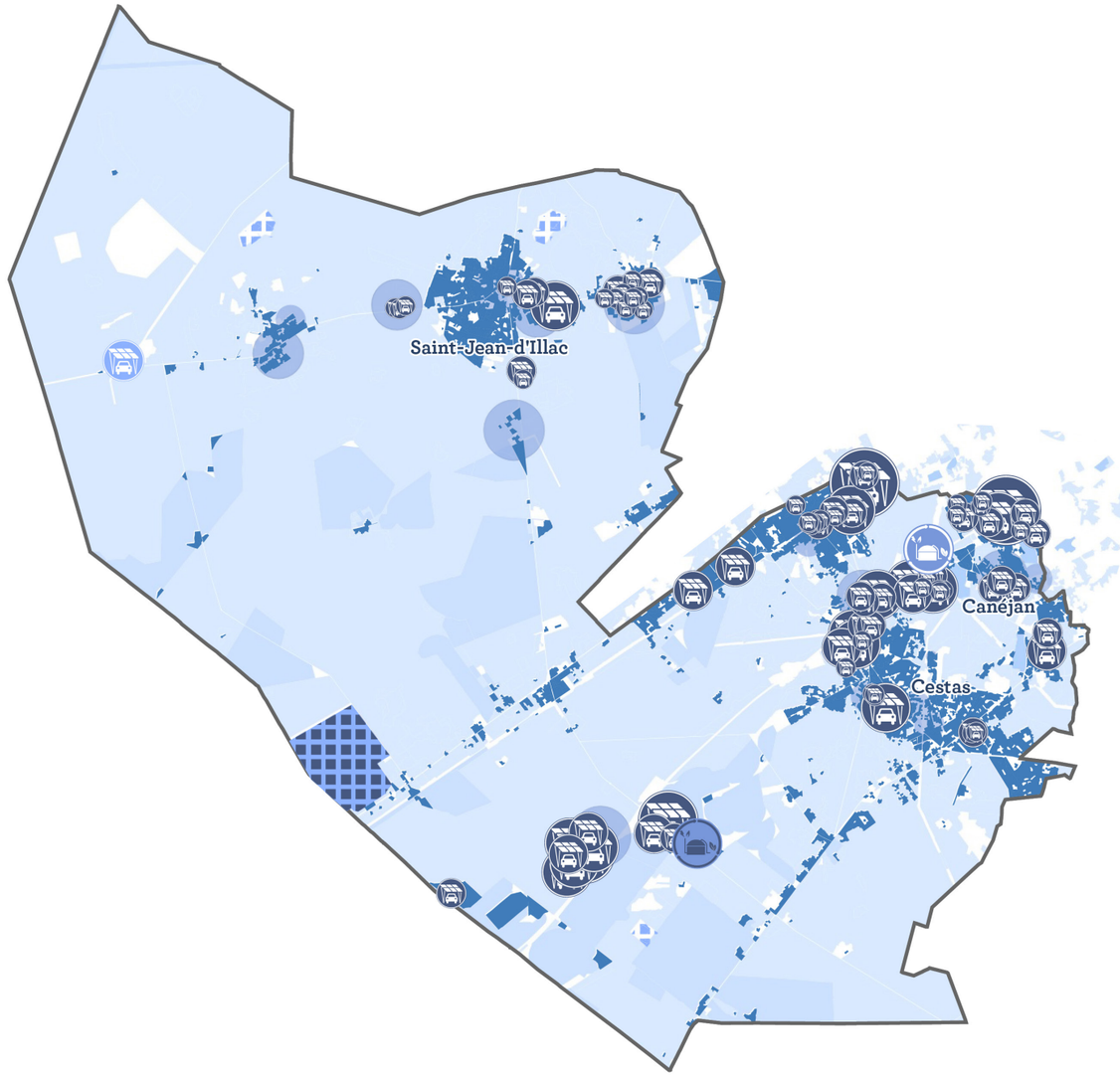
Résidus viticoles pour biocarburants (Vignobles)

Résidus sylvicoles pour chauffage (Forêts)

Hydroélectricité

Projet d'hydrolienne engagé

Site potentiel pour hydrolienne



Sources :
Sysdau, Référentiel Aquitain d'occupation des sols 2015, IGN
Ortho photo 2015

© Sysdau

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Paysage et biodiversité

Espaces de respirations

- Boisements résineux
- Boisements mixtes

Espaces naturels

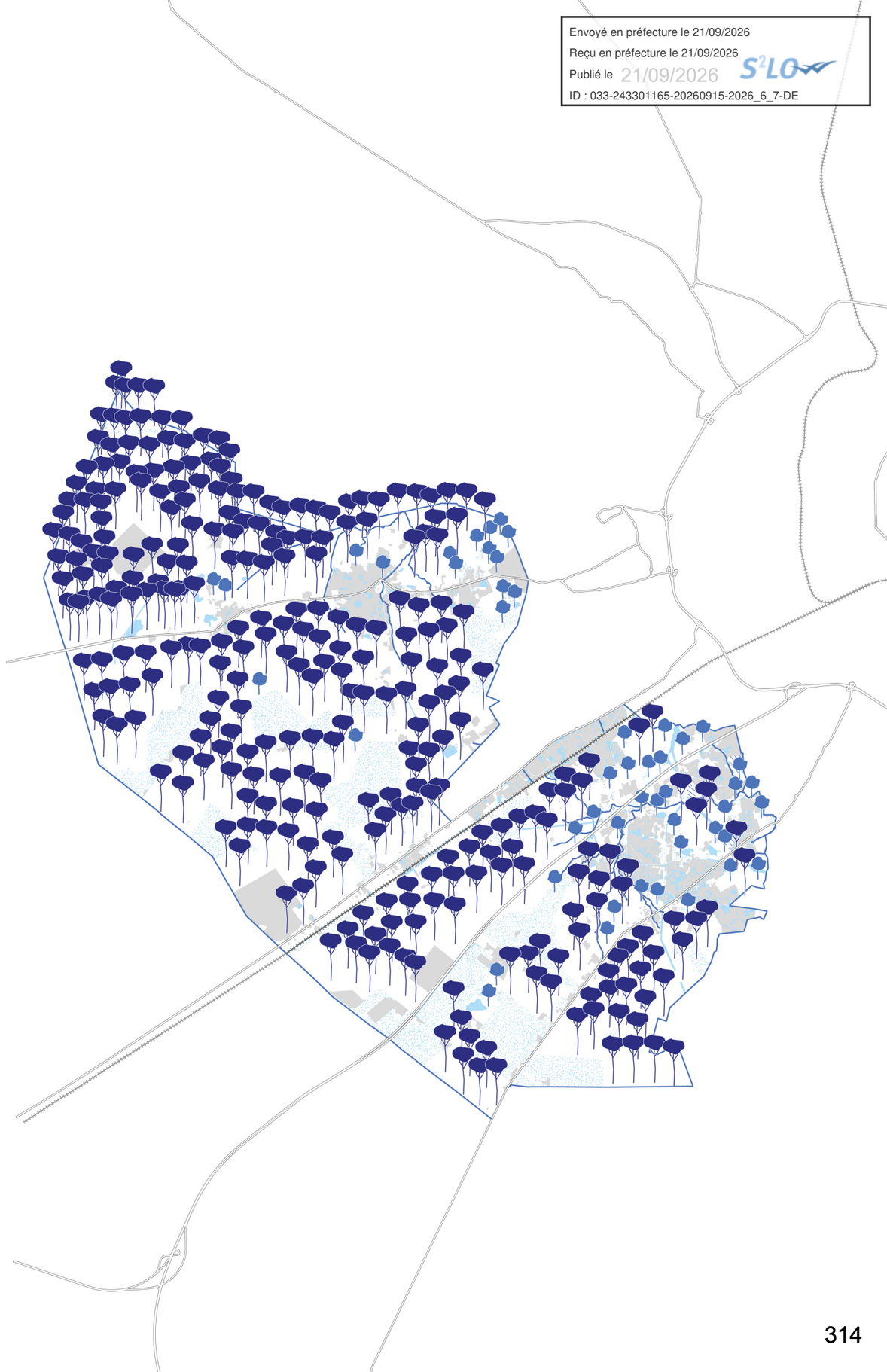
- Cours d'eau
- Prairies, jachères, landes et espaces de nature en ville

Espaces agricoles

- Vignes
- Maraîchage, céréaliculture et vergers

Espaces artificialisés

- Tâche urbaine
- Infrastructures routières
- Voie ferrée



Sources :
Sysdau, Référentiel Aquitain d'occupation des sols 2015

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

PCAET

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

PCAET
Plan Climat-Air-Énergie Territorial
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
JALLE EAU BOURDE

2 BIS. TRAJECTOIRES CCJEB

DOCUMENT ÉLABORÉ AVEC LE CONCOURS DE :
SYSDAU (ÉTUDE INITIALE EN 2024)
CCJEB (ACTUALISATION 2026)

sept 2026
sept 2032

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Trajectoires de la Communauté de communes de Jalle-Eau Bourde

1. Evolution et suivi des trajectoires

Les trajectoires définies dans le PCAET s'appuient d'une part sur les diagnostics détaillés, réalisés par l'ALEC et ATMO, mais aussi sur la connaissance des élus et des techniciens à cerner l'évolution de leurs territoires. La trajectoire vers 2050 correspond aux impératifs et engagements nationaux et européens, sur lesquels les collectivités s'efforcent de s'aligner.
La trajectoire pour 2032 a été établie avec la volonté de fixer des paliers intermédiaires dans la perspective des objectifs de 2050.

Réglementairement, les actions d'un PCAET sont prévues pour s'étaler sur une période de 6 ans. Toutefois, au regard de l'évolution récente du contexte géopolitique et énergétique mondial. Il est apparu aux élus plus pertinent de fixer une échéance à mi-parcours, pour réévaluer si besoin était les actions prévues. Les progrès technologiques et les conditions tarifaires de certaines opérations pourraient en effet varier sensiblement rendant inopérant ou a contrario plus pertinent tel processus ou telle filière. Une évaluation, à mi-parcours en 2026-2027 s'inscrit dans toutes les manières dans la perspective plus longue de 2050.

Les événements majeurs de l'année 2022 (Guerre en Ukraine et conséquences sur le marché mondial de l'énergie notamment) pousse à une grande prudence sur l'évolution de nombreux paramètres. C'est pourquoi, il est important d'analyser les chiffres des pages suivantes comme des points de repère et non comme des impératifs de réalisation. De la même manière, l'engagement de tous, citoyens et entreprises, constitue une part incontournable dans l'atteinte de ces différents objectifs.
Ces trajectoires 2032 et 2050 permettent aux collectivités territoriales de fixer un cadrage dans lequel tous les acteurs du territoire vont pouvoir s'investir à la hauteur de leurs moyens.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

2. Trajectoire 2050

Réduire de moitié les consommations énergétiques

Dans un objectif de tendre vers un territoire à énergie positive à l'échelle du Sysdau, la Communauté de communes de Jalle-Eau-Bourde doit réduire ses consommations énergétiques de 50% à l'horizon 2050 par rapport à 2012. Ainsi, les consommations énergétiques du territoire devront atteindre 437 GWh en 2050 contre 1 110 GWh en 2019, soit une réduction au total de 673 GWh.

Par secteur, ces réductions se répartissent de la manière suivante :

- Résidentiel : -63%, soit un passage de 221 GWh à 72 GWh (- 149 GWh),
- Tertiaire : -64%, soit un passage de 145 GWh à 45 GWh (- 100 GWh),
- Transport : -59%, soit un passage de 621 GWh à 214 GWh (- 407 GWh)*,
- Industrie : -15%, soit un passage de 92 GWh à 80 GWh (- 12 GWh),
- Agriculture : stabilisation à 26 GWh.

** Pour rappel, cet objectif intègre, obligation réglementaire oblige, les consommations énergétiques liées au trafic autoroutier (A63), sur lequel la communauté de communes de Jalle eau Bourde n'a pas de leviers d'actions.*

La baisse des consommations énergétiques aura également pour conséquence de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Augmenter la production d'énergie renouvelable locale

En parallèle de la réduction des consommations énergétiques, la Communauté de communes de Jalle-Eau-Bourde devra augmenter sa production d'énergie renouvelable pour participer à la couverture des consommations énergétiques du Sysdau. Cette production devra passer de 397 GWh en 2019 à 610 GWh en 2050 sous la réserve de constructions de nouveaux parcs solaires dans le secteur des Landes et Graves et d'un développement accru d'installations sur des bâtiments existants et leurs dépendances.

Par source énergétique, les objectifs de la Communauté de communes sont les suivants :

- Biogaz : 32,3 GWh,
- Bois-énergie : 47,9 GWh,
- Solaire photovoltaïque : 547 GWh, cet objectif pourra être atteint en consolidant sur l'ensemble du secteur Landes et Graves
- Solaire thermique : 1,4 GWh,
- Géothermie : 2 GWh,
- Pompes à chaleur : 19,8 GWh,
- Valorisation des déchets : 13,5 GWh.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

L'augmentation de la production d'énergie renouvelable et de récupération permet de réduire les consommations issues de sources non renouvelables et polluantes et de réduire la dépendance du territoire vis-à-vis des importations et donc de diminuer les consommations énergétiques liés à leur approvisionnement.

Construire un nouveau mix énergétique

Le mix énergétique, ou bouquet énergétique, désigne la répartition des différentes sources d'énergies primaires utilisées pour les besoins énergétiques d'un territoire. Il inclut les énergies fossiles (pétrole, gaz naturel, charbon), le nucléaire, les déchets non renouvelables et les diverses énergies renouvelables (bois énergie, biocarburants, hydraulique, éolien, solaire, géothermie, pompes à chaleur, déchets renouvelables, biogaz).

Construire un nouveau mix énergétique repose sur deux axes :

- convertir les installations et équipements liés aux matières fossiles vers des énergies renouvelables et récupérables,
- garantir le stockage et la distribution des énergies issues de ce bouquet énergétique, par des nouvelles technologies (Smart grid).

Par secteur, l'évolution du mix énergétique du territoire repose :

- Secteur résidentiel : sur la conversion des systèmes de chauffage et d'eau chaude sanitaire,
- Secteur tertiaire : sur la conversion des équipements de chauffage et de climatisation,
- Secteur des transports : sur la conversion des flottes des professionnels et des particuliers,
- Secteur industriel : sur la conversion des installations et des systèmes de production industriels,
- Secteur agricole : sur la conversion des machines et des équipements.

Par énergie, l'évolution du mix énergétique repose :

- Énergie électrique : sur le renforcement et le développement du réseau de distribution, le développement de points d'alimentation et de stations de recharge, ainsi que sur le stockage de la production d'énergie électrique renouvelable,
- Énergie gaz : sur l'optimisation du réseau de distribution, le développement de points d'alimentation et de stations de recharge, ainsi que sur le stockage de la production d'énergie renouvelable au gaz,
- Énergie hydrogène : sur la création d'un réseau de distribution, le développement de stations de recharge, ainsi que sur le stockage de la production d'hydrogène renouvelable.

L'évolution du mix énergétique de la Communauté de communes de Jalle-Eau-Bourde vers des consommations issues de sources renouvelables permettra de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à la production et à la consommation des sources d'énergie fossile.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Réduire les gaz à effet de serre et préserver la séquestration carbone

La réduction des consommations énergétiques corrélée à l'augmentation de la production d'énergie renouvelable locale participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. En 2019, les émissions du territoire s'élevaient à 218 kteqCO2, soit 6,9 teqCO2 par habitant, nettement au-dessus de la moyenne de l'ensemble des communautés de communes du Sysdau qui est de 4,4 teqCO2 par habitant. Cependant, l'EPCI est traversée par l'autoroute A63 qui fait grimper à hauteur de 60% les émissions de gaz à effet de serre issues du trafic routier.

De manière globale, la Communauté de Jalle-Eau- Bourde doit réduire ses émissions de 83% d'ici 2050 pour s'inscrire dans un objectif de neutralité carbone, soit 36 333 teqCO2 d'émissions à cette date.

En parallèle, la séquestration du carbone, processus correspondant à un stockage de carbone dans le système sol-plante, va donc atténuer les émissions de gaz à effet de serre responsable du changement climatique puisque le sol agit comme un puits de carbone. En 2019, la Communauté de communes de Jalle-Eau-Bourde a émis 4 785 teq CO2. Jusqu'en 2050, les capacités de séquestration devront être augmentées de 0,4% par an.

Améliorer la qualité de l'air

Les objectifs actuels de protection de la qualité de l'air sont fixés par le SRADDET à l'horizon 2030.

Polluant et objectif par rapport à 2005	Objectif 2020	Objectif 2030
Dioxyde de soufre (SO_2)	- 55 %	- 77 %
Oxydes d'azote (NO_x)	- 50 %	- 69 %
Composés organiques volatils (COVNM)	- 43 %	- 52 %
Ammoniac (NH_3)	- 4 %	- 13 %
Particules fines (PM2.5)	- 27 %	- 57 %

Le PCAET s'inscrira donc dans la même trajectoire afin de participer à l'atteinte de ces réductions.

Ces objectifs feront l'objet d'une réactualisation lorsque que le PPA de l'agglomération bordelaise aura été révisé.

Améliorer la résilience climatique

Le PCAET participe à la protection de la ressource en eau par la stabilisation de ses prélèvements. Les documents d'urbanisme retranscriront cet objectif par une limitation du développement urbain en fonction des capacités de la ressource en eau. Aussi, les collectivités inciteront à la mise en place de dispositifs de réduction des consommations des eaux et de récupération des eaux pluviales. Le PCAET prévoit également de prévenir les pollutions locales dues aux activités agricoles et industrielles.

La résilience climatique se retrouve également par la prévention et l'adaptation aux risques (inondation, incendie de forêt, etc.), notamment par l'aménagement des ripisylves et des lisières

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

entre les espaces urbanisés et les milieux aquatiques et humides, puis entre les espaces urbanisés et les espaces forestiers.

Lutter contre les îlots de chaleur urbains

L'artificialisation des sols et le choix des matériaux utilisé impactent le climat du territoire et génèrent des phénomènes d'îlots de chaleur urbains. Outre leur capacité de puits de carbone et d'absorption de l'eau, les espaces naturels, agricoles et forestiers permettent d'éviter l'émergence des ICU. En effet, la porosité de ces espaces est utile pour l'atténuation des nuisances et le rafraîchissement de l'air grâce au piégeage de l'eau avant son évaporation. Afin de préserver des espaces de fraîcheur, la Communauté de communes de Jalle-Eau-Bourde pourra notamment s'appuyer sur les plus de 1 000 ha d'espaces verts et de forêts (principalement en feuillus) de son territoire acquis par les collectivités locales.

Préserver les espaces naturels et la biodiversité

Le territoire de la Communauté de communes de Jalle-Eau-Bourde recouvre 850 ha d'espaces naturels riches en biodiversité, 16 000 ha d'espaces forestiers et 4 000 ha d'espaces agricoles. Dans la continuité du SCoT de l'aire métropolitaine en vigueur depuis 2014 et des nouveaux objectifs nationaux relatifs à la préservation de ces espaces, le PCAET prévoit de réduire les consommations des espaces naturels, agricoles et forestiers. Il s'agit en parallèle de préserver les continuités écologiques et les coupures d'urbanisation. Outre une limitation de l'artificialisation des sols, ces objectifs participent à la préservation des capacités de stockage du carbone et à l'infiltration des eaux.

Accompagner la transition agro-écologique

Le PCAET souhaite engager la transition agro-écologique dans le but de limiter les pollutions du sol, des eaux et de l'atmosphère, puis d'améliorer la gestion des sols et de leurs capacités de stockage du carbone. Ainsi, il fixe comme objectif de faire émerger de nouvelles pratiques agronomiques et d'élevage favorables à la diversité biologique, avec une réduction des produits phytosanitaires. Un facteur de réussite de cet objectif est la mise en lien des agriculteurs et des projets qu'ils portent, en particulier pour développer des synergies et des alliances locales.

Développer l'économie circulaire

L'évaluation du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise réalisée en 2019 a démontré que le territoire était significativement importateur de matériaux (71% de matériaux importés), ce qui a pour conséquence de générer des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre. Afin de réduire les besoins externes à ce territoire, la stratégie territoriale vise à développer l'économie circulaire par la coopération entre les entreprises qui ont la possibilité de mettre en œuvre des boucles locales de valorisation des déchets.

Dans le même esprit, la Communauté de communes de Jalle-Eau-Bourde et ses communes membres sont encouragées à se saisir des cahiers de charges relatifs à leurs opérations

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

d'aménagement pour utiliser des matériaux issus de processus de recyclage. En parallèle, ces dernières peuvent demander aux aménageurs d'intégrer des matériaux biosourcés qui participeront à réduire les flux de transports à accroître le stockage du carbone.

3. Trajectoire 2032

Les ambitions retenues à l'horizon 2050 ont été décomposées en 5 périodes de 6 ans à partir de 2020, qui correspondent aux durées de mise en œuvre des PCAET.

Réduire les consommations énergétiques de 10 % d'ici 2032

Les consommations énergétiques finales de la Communauté de communes de Jalle-Eau-Bourde doivent passer de 1 110 GWh à 437 GWh d'ici 2050. Ces consommations doivent donc être réduites par 5 tranches de 6 ans pour un total de 673 GWh

D'ici 2032, par secteur, les consommations énergétiques finales devront être inférieures ou égales :

- Secteur résidentiel : à 162 GWh,
- Secteur tertiaire : à 105 GWh,
- Secteur des transports : à 458 GWh, il est indispensable de rappeler l'importance du trafic sur l'autoroute A63 qui grève lourdement le bilan énergétique du territoire, sans pour autant qu'il puisse y apporter des améliorations significatives,
- Secteur industriel : à 87 GWh,
- Secteur agricole : à 29 GWh.

Augmenter la production d'énergie renouvelable locale

Les productions d'énergie renouvelables de la Communauté de communes de Jalle-Eau-Bourde doivent passer de 397 GWh à 610 GWh d'ici 2050. Ces productions doivent donc être augmentées au total de 213 GWh, cette hausse sera réalisée par des hausses successives par période de 6 ans.

D'ici 2032, par source énergétique, les productions d'énergies devront être supérieures ou égales :

- Biogaz : 32,3 GWh,
- Bois-énergie : 40,9 GWh,
- Solaire photovoltaïque : 435,3 GWh,
- Solaire thermique : 0,8 GWh,
- Géothermie : 0,4 GWh,
- Pompes à chaleur : 17,4 GWh,
- Valorisation des déchets : 14,5 GWh.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Construire un nouveau mix énergétique

Le mix énergétique, ou bouquet énergétique, désigne la répartition des différentes sources d'énergies primaires utilisées pour les besoins énergétiques d'un territoire. Il inclut les énergies fossiles (pétrole, gaz naturel, charbon), le nucléaire, les déchets non renouvelables et les diverses énergies renouvelables (bois énergie, biocarburants, hydraulique, éolien, solaire, géothermie, pompes à chaleur, déchets renouvelables, biogaz).

Construire un nouveau mix énergétique repose sur deux axes :

- convertir les installations et équipements liés aux matières fossiles vers des énergies renouvelables et récupérables,
- garantir le stockage et la distribution des énergies issues de ce bouquet énergétique, par des nouvelles technologies (Smart grid).

Par secteur, l'évolution du mix énergétique du territoire repose :

- Secteur résidentiel : sur la conversion des systèmes de chauffage et d'eau chaude sanitaire,
- Secteur tertiaire : sur la conversion des équipements de chauffage et de climatisation,
- Secteur des transports : sur la conversion des flottes des professionnels et des particuliers,
- Secteur industriel : sur la conversion des installations et des systèmes de production industriels,
- Secteur agricole : sur la conversion des machines et des équipements.

Par énergie, l'évolution du mix énergétique repose :

- Énergie électrique : sur le renforcement et le développement du réseau de distribution, le développement de points d'alimentation et de stations de recharge, ainsi que sur le stockage de la production d'énergie électrique renouvelable,
- Énergie gaz : sur l'optimisation du réseau de distribution, le développement de points d'alimentation et de stations de recharge, ainsi que sur le stockage de la production d'énergie renouvelable au gaz,
- Énergie hydrogène : sur la création d'un réseau de distribution, le développement de stations de recharge, ainsi que sur le stockage de la production d'hydrogène renouvelable.

L'évolution du mix énergétique de la Communauté de communes de Jalle-Eau-Bourde vers des consommations issues de sources renouvelables permettra de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à la production et à la consommation des sources d'énergie fossile.

Réduire les gaz à effet de serre et préserver la séquestration carbone

D'ici 2032, les émissions de gaz à effet de serre de la Communauté de communes de Jalle-Eau-Bourde atteindront environ 145 000 teqCO_2, dans la perspective d'une trajectoire d'une neutralité carbone en 2050.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Améliorer la qualité de l'air

Les objectifs actuels de protection de la qualité de l'air sont fixés par le SRADDET à l'horizon 2030.

Polluant et objectif par rapport à 2005	Objectif 2020	Objectif 2030
Dioxyde de soufre (SO_2)	- 55 %	- 77 %
Oxydes d'azote (NO_x)	- 50 %	- 69 %
Composés organiques volatils (COVNM)	- 43 %	- 52 %
Ammoniac (NH_3)	- 4 %	- 13 %
Particules fines (PM2.5)	- 27 %	- 57 %

Le PCAET s'inscrira donc dans la même trajectoire afin de participer à l'atteinte de ces réductions.

Ces objectifs feront l'objet d'une réactualisation lorsque que le PPA de l'agglomération bordelaise aura été révisé.

Améliorer la résilience climatique

Le PCAET participe à la protection de la ressource en eau par la stabilisation de ses prélèvements. Les documents d'urbanisme retranscriront cet objectif par une limitation du développement urbain en fonction des capacités de la ressource en eau. Aussi, les collectivités inciteront à la mise en place de dispositifs de réduction des consommations des eaux et de récupération des eaux pluviales. Le PCAET prévoit également de prévenir les pollutions locales dues aux activités agricoles et industrielles.

La résilience climatique se retrouve également par la prévention et l'adaptation aux risques (inondation, incendie de forêt, etc.), notamment par l'aménagement des ripisylves et des lisières entre les espaces urbanisés et les milieux.

Lutter contre les îlots de chaleur urbains

L'artificialisation des sols et le choix des matériaux utilisé impactent le climat du territoire et génèrent des phénomènes d'îlots de chaleur urbains. Outre leur capacité de puits de carbone et d'absorption de l'eau, les espaces naturels, agricoles et forestiers permettent d'éviter l'émergence des ICU. En effet, la porosité de ces espaces est utile pour l'atténuation des nuisances et le rafraîchissement de l'air grâce au piégeage de l'eau avant son évaporation. Afin de préserver des espaces de fraîcheur, la Communauté de communes de Jalle-Eau-Bourde devra maintenir ses 1 000 ha d'espaces verts urbains sur son territoire.

Préserver les espaces naturels et la biodiversité

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Le PCAET incite les territoires à réduire les consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers puisque ces derniers permettent de séquestrer davantage de carbone que les espaces artificialisés. En outre, la poursuite de cet objectif permet de préserver davantage la biodiversité.

Accompagner la transition agro-écologique

Le PCAET souhaite engager la transition agro-écologique dans le but de limiter les pollutions du sol, des eaux et de l'atmosphère, puis d'améliorer la gestion des sols et de leurs capacités de stockage du carbone. Ainsi, il fixe comme objectif de faire émerger de nouvelles pratiques agronomiques et d'élevage favorables à la diversité biologique, avec une réduction des produits phytosanitaires. Un facteur de réussite de cet objectif est la mise en lien des agriculteurs et des projets qu'ils portent, en particulier pour développer des synergies et des alliances locales.

Développer l'économie circulaire

L'évaluation du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise réalisée en 2019 a démontré que le territoire était significativement importateur de matériaux (71% de matériaux importés), ce qui a pour conséquence de générer des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre. Afin de réduire les besoins externes à ce territoire, la stratégie territoriale vise à développer l'économie circulaire par la coopération entre les entreprises qui ont la possibilité de mettre en œuvre des boucles locales de valorisation des déchets.

Dans le même esprit, la Communauté de communes de Jalle-Eau-Bourde et ses communes membres sont encouragées à se saisir des cahiers de charges relatifs à leurs opérations d'aménagement pour utiliser des matériaux issus de processus de recyclage. En parallèle, ces dernières peuvent demander aux aménageurs d'intégrer des matériaux biosourcés qui participeront à réduire les flux de transports à accroître le stockage du carbone.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

PCAET

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

PCAET
Plan Climat-Air-Énergie Territorial
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
JALLE EAU BOURDE

3. PLAN D'ACTIONS

DOCUMENT ÉLABORÉ AVEC LE CONCOURS DE :
CCJEB (ACTUALISATION 2026)

SEPT 2026
SEPT 2032

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Le programme d'actions a été construit avec la volonté de traduire de manière la plus concrète possible les orientations stratégiques du territoire.

Les fiches sont réparties en 7 axes, reflétant ainsi des thématiques clairement identifiables et appropriables par les citoyens et les entreprises. Les actions présentées, dépendent pour partie d'un engagement de la collectivité mais la réussite de ce projet de transition énergétique et climatique passe par l'engagement de chacun.

Ce plan s'appuie sur les initiatives engagées localement depuis plusieurs années et vise à les prolonger, les rendre plus lisibles et à favoriser la coopération entre communes. Il incarne une dynamique commune, essentielle pour relever collectivement les défis climatiques et environnementaux.

Il est indispensable de préciser que la liste de ce programme d'actions n'est pas exhaustive. La collectivité et tous les acteurs locaux ont la liberté de s'engager dans de nouveaux défis et projets. L'important est de contribuer à atteindre les objectifs de réduction des consommations, des gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques tout en développant de nouvelles solutions pour produire davantage d'énergie locale renouvelable.



Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Elaboration

Le programme d'actions 2026-2031 de la Communauté de communes de Jalle Eau Bourde a été élaboré selon une méthodologie rigoureuse, fondée sur un diagnostic territorial approfondi et l'identification partagée de priorités stratégiques. Ce travail a été enrichi par une large concertation associant les acteurs locaux, départementaux et régionaux. Grâce à cette démarche participative, les enjeux Climat-Air-Énergie ont pu être abordés de manière transversale, intégrant les expertises et les points de vue de chacun, afin de co-construire un programme d'actions cohérent, ambitieux et collectivement porté.

Ce programme s'inscrit également dans la continuité d'un engagement fort, déjà porté depuis de nombreuses années par les communes du territoire. Plusieurs d'entre elles ont initié des démarches exemplaires en matière de transition écologique, de résilience locale et de développement durable, bien avant l'émergence de la présente stratégie intercommunale. Ces initiatives témoignent d'une volonté politique affirmée et constituent un socle solide sur lequel repose désormais cette démarche partagée. L'objectif de ce plan d'action est de valoriser et poursuivre les engagements portés par les communes. En rendant les actions plus visibles, mesurables et partagées, il permettra de mieux tirer parti des expériences, de renforcer les compétences des acteurs et de favoriser la coopération entre collectivités. Cette dynamique commune est essentielle pour relever ensemble les défis environnementaux à venir.

Pilotage, suivi et évaluation

La mise en œuvre du PCAET sera coordonnée en interne par un chef de projet dédié. Ce dernier aura pour missions d'animer le réseau d'acteurs territoriaux, d'assurer une veille active sur les opportunités de financement et les dispositifs en lien avec la transition énergétique, et de piloter l'ensemble du plan à travers un suivi rigoureux des indicateurs. En cas de besoin, il proposera des ajustements afin de garantir la cohérence et l'efficacité des actions engagées.

Un comité de pilotage, composé d'élus, d'agents de la communauté et de partenaires institutionnels (tels que l'ADEME ou le Sysdau), se réunira une à deux fois par an. Son rôle sera d'évaluer l'avancement du programme d'actions et de formuler des propositions d'adaptation si nécessaire. En parallèle, les services techniques de la collectivité seront mobilisés en fonction des thématiques abordées. De nombreuses filières professionnelles seront également impliquées dans la réalisation des actions, quel que soit le maître d'ouvrage désigné.

Le PCAET repose sur un dispositif structuré de suivi et d'évaluation sur une période de six ans, avec un bilan à mi-parcours prévu au bout de trois ans. Ce bilan réglementaire permettra d'analyser l'évolution des indicateurs et de mesurer l'efficacité globale du programme au regard des objectifs fixés.

Deux niveaux de suivi sont prévus :

- Le suivi annuel du programme d'actions, reposant sur des indicateurs de réalisation et, si besoin, sur des échanges qualitatifs avec les porteurs d'actions ;
- L'évaluation stratégique triennale, centrée sur les résultats et impacts des actions en matière de transition énergétique, appuyée par des indicateurs spécifiques et un séminaire d'évaluation.

Ce pilotage dynamique s'inscrit dans une logique d'amélioration continue. Le plan d'action a été conçu comme un cadre évolutif : certaines mesures sont déjà opérationnelles avec des objectifs et moyens clairement définis, tandis que d'autres sont encore en amorçage et feront l'objet de concertations dans les mois à venir. Le suivi régulier, associé à une évaluation structurée, permettra d'adapter les orientations du programme en fonction des avancées, des éventuelles difficultés rencontrées ou encore des nouvelles opportunités, en lien notamment avec les démarches régionales telles que le SRADDET ou les dispositifs de financement futurs.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Présentation

Le plan d'action 2026-2031 s'articule autour de sept axes structurants, chacun décliné en mesures opérationnelles concrètes, en cohérence avec les objectifs stratégiques définis en amont. Pour chaque action identifiée, des porteurs ont été désignés afin d'assurer sa mise en œuvre, son suivi et son pilotage. Ce plan intègre également une évaluation des besoins humains, techniques et financiers nécessaires à sa réalisation. Des indicateurs ont été établis pour mesurer l'avancement et l'efficacité des actions, garantissant ainsi une mise en œuvre progressive, adaptée et alignée avec les ambitions fixées en matière de Climat-Air-Énergie.

Les besoins

Pour réussir les actions prévues, il est important de bien définir les besoins. Cela permet de mieux organiser leur réalisation et d'utiliser au mieux les moyens disponibles. Les besoins concernent le budget pour financer les actions, les partenariats à mettre en place, les outils ou supports nécessaires, ainsi que les personnes et services internes à mobiliser. Cette organisation aide à bien coordonner les efforts et à faire avancer les projets.

Budget €

Le budget présenté correspond à une estimation des moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre des actions du PCAET. Il intègre à la fois les coûts directs (achats de matériel, prestations externes) et les coûts indirects (frais administratifs, communication).

À l'échelle du territoire, ces dépenses s'inscrivent dans les budgets de la communauté de communes et des communes membres, avec une mobilisation annuelle variable selon les projets engagés. À titre indicatif, l'effort financier global dédié aux actions en lien avec le PCAET peut être estimé de manière agrégée, en cohérence avec les capacités budgétaires locales et les cofinancements mobilisables (État, partenaires).

Partenariats

Identification des acteurs externes ou internes à mobiliser (associations, collectivités, entreprises, services internes) pour appuyer, co-financer ou co-animer l'action.

Outils (supports ou logistique)

Moyens matériels et supports nécessaires (documents, supports pédagogiques, équipements techniques, espaces, plateformes numériques) pour assurer le bon déroulement de l'action.

Ressources humaines internes

Services, équipes ou compétences internes mobilisées pour la conduite, le suivi et l'évaluation de l'action (personnel administratif, technique, communication, encadrement, expertise spécifique).

Temps (planning et planification sur 6 ans)

Durée estimée et calendrier de mise en œuvre de l'action, avec une planification détaillée sur 6 ans, permettant d'organiser les différentes étapes, de suivre l'avancement et de respecter les échéances clés.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

AX1 : Transversale - Repenser et accompagner la stratégie énergé[illegible]

ACTION 1 - Inscrire la transition énergétique et climatique dans les politiques publiques locales

ACTION 2 - Renforcer l'expertise par l'accompagnement d'une ingénierie de conseils et de projets

ACTION 3 - Informer et engager les habitants dans la démarche de transition écologique

ACTION 4 : Informer et engager les entreprises et associations du territoire

ACTION 5 : Une commande publique sobre et décarbonée

AXE 2 : Réduire ses consommations d'énergie et viser la sobriété énergétique

ACTION 1 : Accompagner la rénovation des logements

ACTION 2 : Développer une offre dédiée pour les entreprises et le secteur tertiaire

ACTION 3 : Réaliser un schéma directeur de rénovation des bâtiments publics

ACTION 4 S'engager vers de nouvelles pratiques en intégrant la sobriété énergétique

AXE 3 : Renforcer la production d'énergie renouvelable locale

ACTION 1 : Élaborer un cadastre solaire

ACTION 2 : Etudier le potentiel solaire des bâtiments public et privés

ACTION 3 : Étudier les potentialités en matière de déploiement d'énergie géothermique

ACTION 4 : Étudier l'opportunité de développement des réseaux de chaleur

ACTION 5 : Etudier l'opportunité de développement des filières biogaz et méthanisation

AXE 4 : Réduire les gaz à effet de serre et préserver la séquestration carbone

ACTION 1 : Réaliser un plan des mobilités simplifié

ACTION 2 : Décarboner les transports

ACTION 3 : Prévention et réduction des déchets

ACTION 4 : Favoriser la séquestration carbone

AXE 5 : Améliorer la qualité de l'air

ACTION 1 : Informer le public et former les élus et agents à la qualité de l'air

ACTION 2 : Agir et investir pour la pollution extérieure

ACTION 3 : Agir et investir pour la pollution intérieure

AXE 6 : Améliorer la résilience climatique

ACTION 1 : Renforcer la résilience territoriale face aux risques climatiques

ACTION 2 : Réduire les îlots de chaleur et renforcer la résilience thermique du territoire

ACTION 3 : Optimiser la gestion durable de la ressource en eau à l'échelle du territoire

ACTION 4 : Préserver les respirations du territoire

ACTION 5 : Favoriser le maintien et le développement des écosystèmes locaux

AXE 7 : Accompagner la transition agro-écologique

ACTION 1 : Mise en œuvre du label bas carbone sur les espaces forestiers

ACTION 2 : Construire la forêt de demain

ACTION 3 : Intégration du bois local dans les projets de construction / rénovation et aménagement

ACTION 4 : Développer un réseau d'approvisionnement alimentaire local

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

AXE 1 / Fiche action

01

Inscrire la transition énergétique et climatique dans les politiques publiques locales

OBJECTIFS

Face aux défis du changement climatique et de la nécessaire transition énergétique, les collectivités territoriales jouent un rôle central dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques publiques ambitieuses et adaptées aux spécificités locales. L'atteinte des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques passe par une approche intégrée, combinant des outils de suivi précis, une animation territoriale efficace et une prise en compte systématique de l'impact carbone dans les décisions publiques. Il s'agit non seulement de mesurer et d'ajuster les actions entreprises, mais aussi d'anticiper les trajectoires et de structurer des dynamiques collectives avec l'ensemble des acteurs du territoire sur le long terme. Le PCAET doit ainsi constituer une feuille de route vivante et partagée, construite et suivie avec les habitants et les parties prenantes du territoire, afin de favoriser l'appropriation collective et la mise en œuvre concrète des actions.

MESURES OPERATIONNELLES

Description	Porteur	Partenaires	Indicateurs
Mise en place d'une gouvernance à travers un comité des acteurs PCAET.	CCJEB	ADEME, SYSDAU, ALEC, SDEEG Région, Département, Préfecture, Communes …	• Nombre de réunions du comité organisées par an • Nombre d'acteurs impliqués (collectivités, entreprises, associations, citoyens) • Taux de participation aux réunions (% de présence des membres)
Adapter un axe spécifique sur le PCAET dans le pacte de gouvernance voté en début de mandature.	CCJEB		• Existence d'un axe PCAET dans le pacte de gouvernance (oui/non)
Doter la collectivité d'un budget vert et le formaliser pour les communes.	CCJEB Communes		• Montant alloué au budget vert (% du budget total) • Nombre de communes ayant adopté un budget vert • Évolution des dépenses « favorables au climat » par an
Élaborer des documents stratégiques pour une politique verte et durable (plan vert, charte de l'arbre, schémas de biodiversité …).	CCJEB Communes		• Nombres de documents produits
Intégrer un axe transition environnemental dans le fond de concours CCJEB pour encourager la participation collective.	CCJEB	Services	• Montant des fonds alloués à des projets environnementaux • Nombre de projets financés intégrant un volet transition écologique
Poursuivre la formation des élus et des agents à la transition énergétique et écologique afin de favoriser l'intégration de pratiques durables à tous les niveaux de décision publique et dans leur mise en œuvre concrète.	CCJEB Communes	CNFPT, Associations, Département, Services publics et privés	• Nombre de session de formation • Nombre d'initiatives locales ou interservices initiées par des agents ou élus formés • Nombre de supports pédagogiques produits ou diffusés (guides, fiches pratiques, vidéos, MOOC)
Mettre en place un Conseil participatif du PCAET associant les acteurs du territoire (associations, entreprises, élus), afin de contribuer à la mise en œuvre, au suivi et à l'évolution de la feuille de route.	CCJEB	Communes, associations, acteurs économiques et institutionnels	• Nombre de réunions du Conseil participatif organisées par an • Nombre et diversité des participants impliqués • Nombre de contributions formulées et prises en compte dans la mise en œuvre du PCAET

CALENDRIER

Sur l'ensemble de la période du PCAET : 2026-2031

En cours de réalisation

OBJECTIFS STRATEGIQUES

Structurer et amplifier les démarches de sobriété et de réduction d'impact

BESOINS

11 000€

La programmation financière sera définie et réévaluée chaque année, en fonction des capacités budgétaires de la collectivité, des financements mobilisables (État, partenaires) et des évolutions réglementaires, afin d'assurer une mise en œuvre adaptée aux enjeux du territoire.

IMPACTS

Climat	Energie	Qualité de l'air	Agro-écologie	Bienfait sur la santé	Engagement sociétal
+	nc	nc	nc	nc	+++

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

AXE 1 / Fiche action

02

Renforcer l'expertise par l'accompagnement d'une ingénierie de conseils et de projets

OBJECTIFS

Le renforcement de l'expertise locale à travers l'accompagnement d'une ingénierie de conseils et de projets représente une réponse concrète aux défis environnementaux actuels. En s'appuyant sur un suivi méthodique des données, un accompagnement technique ciblé et une intégration aux réseaux spécialisés, la collectivité se dote d'un cadre structuré et efficace pour piloter sa transition énergétique et climatique. Ce modèle favorise non seulement la mise en œuvre de politiques publiques innovantes mais aussi la création d'un véritable écosystème de compétences au service du développement durable.

MESURES OPERATIONNELLES

Description	Porteur	Partenaires	Indicateurs
Adhérer aux structures en charge du suivi et de l'accompagnement de cette démarche (AMORCE, CLER, ...).	CCJEB	AMORCE, CLER, ALEC, SYSDAU, SDEEG	• Nombre d'adhésion • Nombre de réunions suivies
Bénéficier d'accompagnement technique pour la mise en œuvre du PCAET.	CCJEB	ALEC, SYSDAU, SDEEG, Région	• Etudes ou diagnostics menés • Heures d'accompagnement
Suivi et mise à jour des données et bilan du PCAET par un chargé de mission au sein de la collectivité.	CCJEB	Services	• Fréquence de mise à jour des données PCAET (annuelle, biannuelle…) • Nombre de bilans PCAET réalisés et publiés • Nombre d'indicateurs suivis dans le cadre du PCAET • Nombre d'actions du PCAET en cours / réalisées / en retard (%)

CALENDRIER

Sur l'ensemble de la période du PCAET : 2026-2031
Mise en place d'un reporting annuel (bilan et compte rendu)
En cours de réalisation

OBJECTIFS STRATEGIQUES

Renforcer les synergies entre collectivités pour assurer une continuité et une cohésion des politiques territoriales.

BESOINS

426 000€

La programmation financière sera définie et réévaluée chaque année, en fonction des capacités budgétaires de la collectivité, des financements mobilisables (État, partenaires) et des évolutions réglementaires, afin d'assurer une mise en œuvre adaptée aux enjeux du territoire.

IMPACTS

Climat	Energie	Qualité de l'air	Agro-écologie	Bienfait sur la santé	Engagement sociétal
++	+	+	+	nc	+++

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

AXE 1 / Fiche action

03

Informer et engager les habitants dans la démarche de transition écologique

OBJECTIFS

La démarche vise à embarquer les habitants dans la transition énergétique en faisant d'eux des acteurs centraux de l'action publique. Au-delà de simples informations, la collectivité encourage leur participation active à travers des animations lors d'événements locaux, la mise en place de programmes pédagogiques pour les jeunes et la mobilisation des associations et collectifs. En créant également une ressource documentaire intercommunale, elle offre aux citoyens les clés pour comprendre et s'impliquer dans les enjeux climatiques de leur territoire, renforçant ainsi leur engagement et leur responsabilité collective. Cette mobilisation s'inscrit dans une démarche continue de dialogue et de transparence, permettant de rendre compte régulièrement des actions réalisées, des résultats obtenus et des perspectives à venir.

MESURES OPERATIONNELLES

Description	Porteur	Partenaires	Indicateurs
Développer une communication interne complète : - Création d'une rubrique spécifique sur les sites internet/ magazines des collectivités pour relayer à la fois les projets de la collectivité et les initiatives locales. - Prévoir des animations sur événements locaux en lien avec les démarches du PCAET. - Engager l'association des citoyens ou de leurs représentants (associations, collectifs, …) dans la réalisation d'actions en faveur de la transition énergétique et climatique.	CCJEB Communes	Services	• Nombre d'articles publiés sur le site internet ou dans les magazines des collectivités • Nombre de visiteurs ou de vues sur ces articles/pages dédiées • Nombre d'initiatives locales valorisées via la communication • Nombre de participants aux animations (citoyens, élus, agents, entreprises)
Créer une ressource documentaire intercommunale (les fiches actions répondant au Plan climat, portraits de territoire, lois et appel à projet institutionnels existants…).	CCJEB	Partenaires institutionnels	• Nombre de fiches actions rédigées et publiées • Nombre de téléchargements ou de consultations en ligne
Continuer de participer et de relayer les campagnes et journées internationales thématiques en lien avec le développement durable tout au long de l'année.	CCJEB Communes	Associations locales	• Nombre de campagne relayées • Nombre d'animations organisées en lien avec ces journées
Développer des programmes pédagogiques : étendre les différentes expériences menées pour associer le jeune public à ces démarches de la collectivité sur la transition (programme Watty, fresque du climat, …). Capitaliser sur les initiatives communales	COMMUNES ASSOCIATIONS	Services mairies Associations, Organismes de financement	• Nombre de jeunes sensibilisés • Nombre de projets concrets initiés dans les établissements (compostage, potagers, actions zéro déchet…) • Nombre d'initiatives communales inspirées par ces programmes.
Organiser chaque année un temps de restitution et de mobilisation autour du PCAET afin de rendre compte publiquement des actions réalisées, des résultats obtenus et des perspectives à venir.	CCJEB	Services mairies Associations, Partenaires institutionnels…	• Bilan annuel publié • Nombre d'événements de restitution organisés • Nombre de participants aux événements
Valoriser et prendre en compte les contributions des habitants et des acteurs du territoire dans la mise en œuvre du PCAET : - Informer régulièrement les habitants et les contributeurs. - Valoriser les initiatives citoyennes et associatives contribuant aux objectifs du PCAET. - Maintenir un dialogue régulier avec les habitants et les parties prenantes.	CCJEB	Communes Conseil participatif du PCAET Associations Acteurs du territoire	• Nombre de propositions intégrées ou prises en compte dans les actions du PCAET • Nombre d'initiatives citoyennes ou associatives valorisées • Nombre de réunions du Conseil participatif consacrées au suivi des contributions

CALENDRIER

Mise en œuvre des premières actions et construction des plans de communication en 2026.

OBJECTIFS STRATEGIQUES

Entrainer les citoyens dans une démarche de baisse d'impacts et réduction des consommations énergétiques

BESOINS

20 000€

La programmation financière sera définie et réévaluée chaque année, en fonction des capacités budgétaires de la collectivité, des financements mobilisables (État, partenaires) et des évolutions réglementaires, afin d'assurer une mise en œuvre adaptée aux enjeux du territoire.

IMPACTS

Climat	Energie	Qualité de l'air	Agro-écologie	Bienfait sur la santé	Engagement sociétal
++	+	+	+	nc	+++

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

AXE 1 / Fiche action

04

Informer et engager les entreprises et associations du territoire

OBJECTIFS

L'objectif de cette action est d'informer et d'impliquer activement les entreprises, associations et acteurs locaux dans la transition écologique, en favorisant leur mobilisation autour des enjeux climatiques. Il s'agit de créer une dynamique collective en s'appuyant sur les réseaux existants, de recenser les besoins du territoire, de promouvoir la participation citoyenne, et de diffuser une information régulière et accessible. Cette démarche vise à renforcer l'appropriation des enjeux de développement durable et à encourager la mise en œuvre d'actions concrètes.

MESURES OPERATIONNELLES

Description	Porteur	Partenaires	Indicateurs
Réunir les clubs d'entreprises et les chambres consulaires pour définir la manière de lancer ce type de démarche sur chacun des sites ciblés.	Clubs entreprises	CCJEB CCI CMA…	• Nombre de réunions du comité organisées par an • Nombre d'acteurs impliqués • Taux de participation aux réunions (% de présence des membres)
Organiser un recensement auprès des entreprises volontaires et déterminer les besoins, également sur le plan des services.	CCJEB	Clubs entreprises Services	• Taux de réponse des entreprises sollicitées (%) • Types de besoins identifiés (ex. formation, accompagnement financier, conseils techniques, etc.)
Promouvoir toutes formes de participation citoyenne, porteuses d'une responsabilité et d'un engagement de la population dans des projets d'atténuation ou d'adaptation au changement climatique (exemple commission extra-municipale de la transition…).	COMMUNES ASSOCIATIONS	Services mairies Associations Organismes de financement	• Nombre de supports de communication diffusés (flyers, vidéos, articles, etc.) • Nombre de projets concrets co-construits avec les citoyens
Communication ciblée présentant les nouveautés sur le thème du DD, les temps de rencontre proposer par la CCJEB et partenaires.	CCJEB	Communes	• Nombre d'abonnés à la newsletter • Nombre de sujets traités par newsletter
Favoriser l'appropriation des enjeux de transition par le tissus associatif, tertiaire et agricole lors de temps de rencontre et animation d'atelier thématique.	CCJEB	Associations Partenaires institutionnels	• Nombre de participants par type de structure • Taux de participation par rapport aux invitations envoyées • Nombre d'ateliers et événements organisés sur une période donnée

CALENDRIER

Mise en œuvre des premières actions en 2026

OBJECTIFS STRATEGIQUES

Développer les partenariats pour aligner les stratégies et les démarches engagées

BESOINS

9 000€

La programmation financière sera définie et réévaluée chaque année, en fonction des capacités budgétaires de la collectivité, des financements mobilisables (État, partenaires) et des évolutions réglementaires, afin d'assurer une mise en œuvre adaptée aux enjeux du territoire.

IMPACTS

Climat	Energie	Qualité de l'air	Agro-écologie	Bienfait sur la santé	Engagement sociétal
++	++	++	nc	+	+++

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

AXE 1 / Fiche action

05

Une commande publique sobre et décarbonée

OBJECTIFS

En intégrant des critères environnementaux et sociaux dans les marchés, les collectivités peuvent orienter leurs investissements vers des pratiques plus sobres et décarbonées. Cela passe par la sensibilisation des élus et agents aux possibilités offertes par le code des marchés publics, l'introduction de clauses environnementales et la formation des équipes à la rédaction de ces nouvelles exigences. Cette démarche permet d'ancrer concrètement les objectifs de durabilité dans les pratiques d'achat et les projets territoriaux.

MESURES OPERATIONNELLES

Description	Porteur	Partenaires	Indicateurs
Sensibiliser les élus et les agents des collectivités aux possibilités offertes par le code des marchés publics d'introduire des dispositions spécifiques dans les appels d'offres sur les questions environnementales, ou même sociales.	CNFPT CCJEB Communes	Partenaires institutionnels	• Nombre d'élus et d'agents sensibilisés (par atelier, webinaire, réunion) • Nombre d'appels d'offres intégrant des critères environnementaux ou sociaux
Généraliser dans les cahiers des charges de la collectivité des obligations, lors des opérations de construction et de rénovation dans les bâtiments publics, d'un recours aux matériaux biosourcés (bois, argile, paille) ou recyclés (issus de la déconstruction notamment).	CCJEB Communes		• Nombre de cahiers des charges intégrant des obligations sur les matériaux biosourcés ou recyclés • Nombre d'opérations de construction/rénovation (par an) • Réduction des déchets de construction (exemple : tonnes de déchets évités grâce à la réutilisation)
Renforcer la formation des agents des communes et de la CCJEB à la rédaction de clauses environnementales adaptées, intégrant les matériaux biosourcés et circulaires dans les procédures de marchés publics.	CCJEB Communes	CNFPT Achats publics Responsables Nouvelle-Aquitaine (A3R),	• Nombre d'agents formés (par service ou par direction) • Taux de satisfaction des participants (questionnaire post-formation) • Montant des marchés publics intégrant des critères biosourcés/recyclés
Sensibiliser les agents à une utilisation responsable et durable du numériques, (Clean Up Day Numérique), gestion raisonnée des mails, limitation du streaming, prolongation de la durée de vie des matériels, économie d'énergie liée aux usages numériques. Préparer les appareils destinés au don à des associations partenaires ou au recyclage via les filières spécialisées.	Communes CCJEB	Gironde numérique, associations, ADEME	• Nombre de réemploies • Consommations d'espaces de stockage en moins • Nombre d'agents sensibilisés • Nombre d'opération menées (clean up day…)

CALENDRIER

Mise en œuvre des premières actions en 2026

GAINS

La programmation financière sera définie et réévaluée chaque année, en fonction des capacités budgétaires de la collectivité, des financements mobilisables (État, partenaires) et des évolutions réglementaires, afin d'assurer une mise en œuvre adaptée aux enjeux du territoire.

IMPACTS

Climat	Energie	Qualité de l'air	Agro-écologie	Bienfait sur la santé	Engagement sociétal
+	+	+	nc	nc	+

OBJECTIFS STRATEGIQUES

Encourager la réduction des impacts environnementaux à l'échelle territoriale, en s'appuyant sur une collectivité motrice et exemplaire dans ses propres démarches.

Accompagner la rénovation des logements

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

OBJECTIFS

Depuis 2021, le programme de Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique (SARE), piloté par l'État et la Région Nouvelle Aquitaine permettait le déploiement des guichets uniques pour la rénovation énergétique dans ces deux collectivités mutualisées.

La Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) Graves et Landes de Cernès, animée par un opérateur, propose un service gratuit et indépendant de conseil à la rénovation du bâti auprès des citoyens.

MESURES OPERATIONNELLES

Description	Porteur	Partenaires	Indicateurs
Elargir le nombre d'habitants s'engageant pour mener des travaux de rénovation grâce notamment à la plateforme de rénovation énergétique.	PTRE Graves et Landes de Cernès	Communes, Etat, ANAH, CD 33, SYSDAU, ADIL, CAUE, Réseau PROCIVIS.	• Nombre de rdv par permanence dans le cadre du PACTE rénovation • Evolution du nombre de foyer • Gain énergétique par travaux
Poursuivre et renforcer la communication via les supports communaux et lors des manifestations locales (semaine de la rénovation, visites de chantiers exemplaires).			• Nombre d'articles * • Nombre d'événements organisés • Taux de participation aux événements
Apporter une aide financière, au cas par cas, en faveur de la rénovation énergétique, en ciblant les étiquettes E, F et G. et autres initiative fiscales communales.	CCJEB		• Nombre de subventions accordées • Gain énergétique par travaux • Nombre initiatives communales
Encourager l'installation de solution innovante de maitrise de l'énergie et d'efficacité énergétique.	PTRE Graves et Landes de Cernès	CREAQ	• Nombre d'installations réalisées • Evolution annuelle • Gain moyen de performance énergétique
Détecter la précarité énergétique et informer les ménages du dispositif SLIME 33 (Identification et accompagnement des ménages en Situation de précarité énergétique).	Département	Associations CCAS MDSI COMMUNES	• Nombre de ménages accompagnées • Nombre de signalement sur HISTOLOGE

CALENDRIER

Poursuite des actions en 2026
Lancement des aides en 2026
De 2026 à 2031

OBJECTIFS STRATEGIQUES

418 logements rénovés par an sur la période du PCAET
En 2031 consommation énergétique résidentiel -27% (-60 GWh)

BESOINS

651 600€

La programmation financière sera définie et réévaluée chaque année, en fonction des capacités budgétaires de la collectivité, des financements mobilisables (État, partenaires) et des évolutions réglementaires, afin d'assurer une mise en œuvre adaptée aux enjeux du territoire.

IMPACTS

Climat	Energie	Qualité de l'air	Agro-écologie	Bienfait sur la santé	Engagement sociétal
++	+++	+	nc	++	++

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Développer une offre dédiée pour les entreprises et le secteur tertiaire

OBJECTIFS

Les entreprises doivent réduire leur consommation d'énergie dans le cadre d'un PCAET pour contribuer à la lutte contre le changement climatique, respecter les objectifs territoriaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, se conformer au décret tertiaire, éviter les surcoûts liés à l'énergie, et améliorer leur performance grâce à un système de management de l'énergie (type ISO 50001).

MESURES OPERATIONNELLES

Description	Porteur	Partenaires	Indicateurs
Proposer une assistance par l'ALEC et les chambres consulaires pour les entreprises souhaitant s'engager dans la transition énergétique.	ALEC	ALEC Communes CCJEB	• Nombre d'entreprises accompagnées • Nombre de diagnostics énergétiques réalisés auprès des entreprises • Nombre d'entreprises ayant adopté des solutions d'efficacité énergétique (PAC, photovoltaïque, isolation, etc.) • Réduction moyenne des consommations énergétiques après accompagnement (kWh économisés par entreprise)
Relayer l'action entreprise par la chambre des métiers de Nouvelle-Aquitaine, qui propose un diagnostic gratuit pour faire le point sur ses pratiques environnementales et proposer un plan d'actions, à court ou moyen terme, pour optimiser ses pratiques actuelles.	Région NA	CCJEB Chambres consulaires	
Faire respecter l'extinction de l'éclairage des bâtiments non résidentiels.	Communes	Entreprises CCJEB Clubs - entreprises	• Taux de conformité des bâtiments contrôlés (% respectant l'extinction obligatoire) • Nombre d'entreprises et bâtiments informés sur la réglementation
Assurer la lisibilité des dispositifs en matière de performance environnementale des entreprises sur le territoire.	CCJEB	Clubs - entreprises	• Nombre de supports de communication créés (guides, brochures, site web, vidéos explicatives) • Nombre de consultations des ressources en ligne (visites du site, téléchargements de guides)
Encourager les groupements d'artisans dans le cadre de la plateforme de la rénovation de l'habitat.	CMA	CAPEB, FFACB, CNAMS, FDA, CCI, CMA, ASSOCIATIONS	• Nombre de groupements d'artisans créés ou accompagnés • Taux de participation des artisans aux réunions et formations (% de présence aux événements)
Accompagnement à l'application du décret tertiaire (surface de + 1000m2) ; pour permettre la réduction significative des consommations de fluides. Transmissions des informations sur la plateforme OPERAT.	Entreprises Communes	ALEC, SDEEG, ADEME, EDF, Bureaux d'études	• Répondre aux obligations du décret tertiaire • Baisse des consommations du secteur (KWh)

CALENDRIER

En 2026 lancement des consultations et états des lieux

OBJECTIFS STRATEGIQUES

En 2031 consommation énergétique tertiaire -28% (-40 GWh)

BESOINS

La programmation financière sera définie et réévaluée chaque année, en fonction des capacités budgétaires de la collectivité, des financements mobilisables (État, partenaires) et des évolutions réglementaires, afin d'assurer une mise en œuvre adaptée aux enjeux du territoire.

IMPACTS

Climat	Energie	Qualité de l'air	Agro-écologie	Bienfait sur la santé	Engagement sociétal
++	+++	+	nc	++	++

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Réaliser un schéma directeur de rénovation des bâtiments publics

OBJECTIFS

Réaliser un schéma directeur de rénovation permet aux communes de prioriser les travaux, réduire les consommations énergétiques, respecter les obligations réglementaires (décret tertiaire), maîtriser les budgets, valoriser leur patrimoine, tout en affirmant une exemplarité environnementale et en renforçant la performance des bâtiments publics.

MESURES OPERATIONNELLES

Description	Porteur	Partenaires	Indicateurs
Former les élus et les techniciens sur les principes du Schéma directeur, via, par exemple, une demi-journée organisée par le CAUE.	Communes	CAUE, ALEC, SDEEG, CCJEB	• Nombre d'élus et techniciens formés • Taux de satisfaction des participants (questionnaire post-formation)
Approfondir le diagnostic du patrimoine public de l'intercommunalité et de ses communes, avec l'aide du CAUE, de l'ALEC ou du SDEEG, en s'appuyant sur les connaissances acquises en interne sur le suivi des consommations actuelles (énergie, gaz, eau, etc.).			• Nombre de bâtiments publics concernés par le diagnostic. • Taux de couverture du diagnostic sur le parc total • Montant des investissements prévus pour l'amélioration énergétique (€ alloués par an). • Objectif de réduction des consommations à court/moyen terme (% d'économies visées). • Nombre de projets intégrant des énergies renouvelables
Organiser des réunions techniques et de pilotage pour déterminer les stratégies communales et intercommunale. Les orientations reposeront sur une intégration des logiques énergétiques et financières.			• Nombre de réunions organisées
Mise en œuvre de programmes d'action d'économie des flux pour réduire les consommations et aider à renégocier les contrats avec ses fournisseurs.			• Nombre de projets ou actions concrètes lancées sur les sites concernés (ex : optimisation énergétique, économie circulaire, mobilité durable…)

CALENDRIER

Formation 2026
Lancement des schémas en 2027
Premiers travaux et poursuite 2028/3032

BESOINS

95 000€

La programmation financière sera définie et réévaluée chaque année, en fonction des capacités budgétaires de la collectivité, des financements mobilisables (État, partenaires) et des évolutions réglementaires, afin d'assurer une mise en œuvre adaptée aux enjeux du territoire.

OBJECTIFS STRATEGIQUES

En 2031 réduire de 40 % les consommations d'énergie des bâtiments concernés

IMPACTS

Climat	Energie	Qualité de l'air	Agro-écologie	Bienfait sur la santé	Engagement sociétal
++	+++	++	nc	++	+++

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

AXE 2 / Fiche action

04

S'engager vers de nouvelles pratiques en intégrant la sobriété énergétique

OBJECTIFS

Dans un contexte de transition écologique et de maîtrise des dépenses publiques, intégrer la sobriété énergétique dans la gestion du patrimoine devient une priorité. Cela se traduit par des actions concrètes telles que la mise en place d'un plan de sobriété, l'optimisation des consommations de fluides, ou encore le renouvellement du parc d'éclairage public par des solutions performantes comme les LED. En valorisant ces avancées dans les rapports de développement durable, la collectivité affirme son exemplarité et engage l'ensemble du territoire dans une démarche responsable et durable.

MESURES OPERATIONNELLES

Description	Porteur	Partenaires	Indicateurs
Engager une démarche d'économie de fluides sur le patrimoine public.	Communes	ALEC SDEEG	• Gains den Kwh
Développer les plans de sobriété énergétique des communes.	Communes CCJEB		• Création du plan • Evaluation des actions déjà menés pour les communes déjà dotées de plan de sobriété
Poursuivre les travaux d'amélioration et de rénovation énergétique (récupération CEE / AF potentielles).	Communes CCJEB	Services, Bureaux d'études, Entreprises BTP, AMO	• Nombre de chantiers lancés • Gain moyen de performance énergétique • Suivi des déclarations sur la plateforme OPERAT
Inclure une information sur les progrès en matière d'éclairage dans les rapports de développement durable des collectivités.	Communes	ANPCEN	• Support d'information
Finalisation du renouvellement du parc d'éclairage du territoire (LED ou Double puissance).	Communes	Services, prestataires	• Nombre d'installation par an • Gains en KWh

CALENDRIER

Finalisation de l'éclairage public en 2026
Création des plans et démarche en 2027

BESOINS

1 650 000€

La programmation financière sera définie et réévaluée chaque année, en fonction des capacités budgétaires de la collectivité, des financements mobilisables (État, partenaires) et des évolutions réglementaires, afin d'assurer une mise en œuvre adaptée aux enjeux du territoire.

OBJECTIFS STRATEGIQUES

Baisse des consommations énergétiques des bâtiments publics
En 2031 réduire de 40 % les consommations d'énergie

IMPACTS

Climat	Energie	Qualité de l'air	Agro-écologie	Bienfait sur la santé	Engagement sociétal
++	+++	+	nc	++	++

Elaborer un cadastre solaire

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

OBJECTIFS

Le cadastre solaire est un outil stratégique au service de la transition énergétique des territoires. Il permet de cartographier le potentiel solaire des toitures, en identifiant les surfaces les plus propices à l'installation de panneaux photovoltaïques ou thermiques. Grâce à des données géographiques précises, il offre aux collectivités, aux citoyens et aux porteurs de projets une vision claire des opportunités de production d'énergie renouvelable à l'échelle locale. En facilitant l'accès à l'information et en favorisant la prise de décision, le cadastre solaire contribue activement à l'atteinte des objectifs fixés par les Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux (PCAET), en valorisant un gisement énergétique souvent sous-exploité : les toitures. Il représente ainsi un levier concret de mobilisation pour renforcer l'autonomie énergétique des territoires et accélérer le développement des énergies renouvelables.

MESURES OPERATIONNELLES

Description	Porteur	Partenaires	Indicateurs
Réaliser, par le biais d'un bureau d'études spécialisé, un cadastre solaire et une thermographie aérienne pour faire ressortir les zones potentiellement favorables.	CCJEB	Bureau d'étude SYSDAU	• Mise en œuvre de l'outils
Mettre à disposition du public, par le biais de permanences solaires, les résultats pour inciter les propriétaires à équiper leurs toitures.	CCJEB	Prestataires	• Nombre de consultation et de rendez vous • Évolution du nombre de déclarations préalables de travaux
Étendre la démarche aux zones d'activités, pour convaincre également les entreprises d'équiper leurs parkings ou leurs toitures, ou d'entreprendre des travaux de rénovation.	CCJEB	Services et prestataires	• Nombre de consultation et de rendez vous

CALENDRIER

Mise en œuvre en 2026
Suivi sur le reste de la durée du plan

OBJECTIFS STRATEGIQUES

En 2031 avoir augmenté la production du solaire photovoltaïque de 74,5 GWk

BESOINS

71 900€

La programmation financière sera définie et réévaluée chaque année, en fonction des capacités budgétaires de la collectivité, des financements mobilisables (État, partenaires) et des évolutions réglementaires, afin d'assurer une mise en œuvre adaptée aux enjeux du territoire

IMPACTS

Climat	Energie	Qualité de l'air	Agro-écologie	Bienfait sur la santé	Engagement sociétal
+++	+++	++	nc	+	++

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

AXE 3 / Fiche action

02

Etudier le potentiel solaire des bâtiments public et privés

OBJECTIFS

Dans le cadre de la transition énergétique et des engagements fixés par le PCAET, l'étude du potentiel solaire des bâtiments publics représente un levier prioritaire pour développer localement les énergies renouvelables. L'objectif est de cibler les investissements les plus pertinents, d'optimiser les retours énergétiques et économiques, et de contribuer concrètement à la réduction de l'empreinte carbone du patrimoine communal.

MESURES OPERATIONNELLES

Description	Porteur	Partenaires	Indicateurs
Mener un recensement détaillé du potentiel solaire (photovoltaïque et thermique) de l'ensemble du patrimoine communal (toitures, parkings, etc.), en prenant en compte les contraintes techniques spécifiques (ensoleillement, équipements en toiture, etc.). Pour chaque site, évaluer la pertinence en combinant solaire thermique et photovoltaïque, les besoins en autoconsommation, ainsi que les capacités de production. Intégrer un chiffrage du retour sur investissement afin de prioriser les actions à engager.	Communes	ALEC SDEEG Opérateurs privés SEM énergie	• Nombre de bâtiments analysés • Surface totale exploitable pour le photovoltaïque et le solaire thermique • Puissance totale estimée en kWc (kilowatt-crête) et en MWh/an • Taux d'autoconsommation possible • Montant estimé des investissements et économies générées
Accompagner la commune dans l'élaboration de notes d'opportunité et de rentabilité socio-économiques, d'identification de porteurs de projets et de tiers investisseurs.	CCJEB		• Nombre de notes et sollicitations des communes
S'appuyer sur les dispositif existants pour l'identification des secteurs artificialisés favorables au déploiement de panneaux solaires, (combrières parking, ….) et les projets portés par le privé notamment dans le cadre de la loi APER.	CCJEB	Entreprises Département SDEEG SEM énergie	• Nombre de dispositifs réglementaires recensés
Identifier les secteurs à prioriser dans les PLU, et définir, en concertation avec les élus du SYSDAU, un cadre commun d'implantation solaire à intégrer au futur SCoT bioclimatique. Élaborer un référentiel partagé entre collectivités pour coordonner le développement des projets solaires au sol et en toiture.	Communes CCJEB	SYSDAU SDEEG	• Nombre de secteurs identifiés comme prioritaires dans les PLU pour l'implantation solaire • Avancement de la concertation intercommunale (SYSDAU) (réunions tenues, avis des élus recueillis) • Nombre de projets solaires coordonnés grâce au référentiel

CALENDRIER

Mise en œuvre en 2026
Suivi sur le reste de la durée du plan

OBJECTIFS STRATEGIQUES

En 2031 augmenter la production du solaire photovoltaïque de 74,5 GWk

BESOINS

La programmation financière sera définie et réévaluée chaque année, en fonction des capacités budgétaires de la collectivité, des financements mobilisables (État, partenaires) et des évolutions réglementaires, afin d'assurer une mise en œuvre adaptée aux enjeux du territoire

IMPACTS

Climat	Energie	Qualité de l'air	Agro-écologie	Bienfait sur la santé	Engagement sociétal
+++	+++	++	nc	+	nc

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Étudier les potentialités en matière de déploiement d'énergie géothermique

OBJECTIFS

Encore peu développée localement, la géothermie représente un levier prometteur pour produire de la chaleur renouvelable et décarbonée. Dans le cadre des objectifs de transition énergétique, étudier son potentiel sur le territoire permettrait d'identifier des zones propices, d'évaluer la faisabilité de projets et d'envisager une valorisation concrète de cette ressource naturelle.

MESURES OPERATIONNELLES

Description	Porteur	Partenaires	Indicateurs
Expertiser, avec l'appui du BRGM, de l'ALEC et du Sysdau, les potentialités d'exploitation géothermique sur le centre-ville de Cestas, de Saint-Jean-d'Illac ou encore la House à Canéjan. Élargir, dans un second temps, les secteurs de recherche à d'autres zones, comme le centre de Canéjan, Gazinet et Réjouit à Cestas, etc.	Communes	ALEC SYSDAU BRGM ADEME	• Nombre de sites expertisés pour leur potentiel géothermique • Estimation du potentiel énergétique en MWh/an par site • Réduction des consommations énergétiques fossiles • Émissions de CO_2 évitées
Intégrer les potentialités géothermiques pour les entreprises des zones d'activités, dans le cadre de la démarche d'écologie industrielle territoriale (EIT).	Entreprises	Entreprises BRGM SYSDAU ALEC	

CALENDRIER

Suivi sur la durée du plan

OBJECTIFS STRATEGIQUES

En 2031 augmenter la production en géothermie de 1 GWk et accompagner le développement de cette énergie sur le territoire

BESOINS

La programmation financière sera définie et réévaluée chaque année, en fonction des capacités budgétaires de la collectivité, des financements mobilisables (État, partenaires) et des évolutions réglementaires, afin d'assurer une mise en œuvre adaptée aux enjeux du territoire

IMPACTS

Climat	Energie	Qualité de l'air	Agro-écologie	Bienfait sur la santé	Engagement sociétal
+++	+++	++	nc	+	+

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

AXE 3 / Fiche action

04

Étudier l'opportunité des réseaux de chaleur

OBJECTIFS

Les réseaux de chaleur offrent une solution collective et décarbonée pour répondre aux besoins en chauffage, en particulier dans les zones denses. Étudier leur opportunité permet d'identifier les secteurs propices, de mutualiser les consommations et de contribuer aux objectifs du PCAET en mobilisant des énergies renouvelables ou de récupération.

MESURES OPERATIONNELLES

Description	Porteur	Partenaires	Indicateurs
Déterminer, en parallèle des études sur Saint-Jean-d'Illac et la House à Canéjan, les potentialités de déploiement de réseaux de chaleur sur les différentes centralités de Cestas et du bourg de Canéjan. Évaluer les différentes opportunités d'alimentation de ces réseaux (géothermie, bois énergie, biogaz, etc.).	Communes	Bureau d'étude SYSDAU CRPF ALEC BRGM ADEME	• Nombre d'étude pour un potentiel de réseau de chaleur • Nombre de scénarios technico-économiques établis • Potentiel de chaleur estimé (MWh/an)
Intégrer dans les PLU (règlement OAP) l'obligation d'un raccordement, dans certains secteurs précis, à un réseau de chaleur existant ou à venir.	Communes	Services et prestataires	• Article dans PLU si besoin .

CALENDRIER

Suivi sur la durée du plan

OBJECTIFS STRATEGIQUES

Accompagner le développement de technologie en lien avec une source d'énergie renouvelable sur le territoire

BESOINS

La programmation financière sera définie et réévaluée chaque année, en fonction des capacités budgétaires de la collectivité, des financements mobilisables (État, partenaires) et des évolutions réglementaires, afin d'assurer une mise en œuvre adaptée aux enjeux du territoire

IMPACTS

Climat	Energie	Qualité de l'air	Agro-écologie	Bienfait sur la santé	Engagement sociétal
+++	+++	++	nc	nc	nc

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

AXE 3 / Fiche action

05

Etudier l'opportunité de développement des filières biogaz et méthanisation

OBJECTIFS

Dans un contexte de transition énergétique et de recherche d'indépendance face aux énergies fossiles, les réseaux de chaleur constituent un levier stratégique pour décarboner la consommation énergétique des bâtiments. Alimentés par des sources renouvelables ou de récupération, ils permettent de mutualiser les besoins en chauffage à l'échelle d'un quartier ou d'une centralité dense. Étudier leur opportunité sur le territoire permettrait d'identifier les zones à fort potentiel, d'optimiser l'aménagement urbain autour de solutions collectives, et de structurer des projets compatibles avec les objectifs du PCAET.

MESURES OPERATIONNELLES

Description	Porteur	Partenaires	Indicateurs
Accompagner les éventuels nouveaux porteurs de projet de méthanisation dans la réussite de leur projet (acceptabilité sociétale notamment, anticiper le dispositif de concertation).	Communes	Chambre d'agriculture Propriétaires fonciers Responsable filières	• Nombre de projets accompagnés (en phase d'étude, de concertation ou de réalisation) • Participation à des programmes régionaux ou nationaux (ex. : "100% gaz vert")
Identifier le potentiel de méthanisation sur le territoire pour optimiser la filière (ex : organiser la collecte de biodéchets).	Communes		
Accompagner la réflexion sur la production de gaz renouvelable de nouvelle génération sur le territoire (pyrogazéification, hydrogène, méthanation) / Contribuer à la réalisation de démonstrateurs de production de biométhane de nouvelle génération. Stimuler l'écosystème d'innovation local sur les filières gaz renouvelable dans le cadre notamment de l'étude 100% gaz vert de la Région Nouvelle-Aquitaine.	Communes CCJEB		
Evaluer la part des biodéchets qui pourrait être transférés aux établissements de méthanisation du territoire (Cestas, Saint Jean d'Illac) en provenance des établissements publics (déchets de la restauration collective des équipements scolaires et personnes âgées, déchets verts des déchetteries, ...).	Communes CCJEB		• Création de nouveaux circuits de collecte pour les biodéchets

CALENDRIER

Suivi sur la durée du plan

OBJECTIFS STRATEGIQUES

En 2031 augmenter la production de bio gaz ou biocarburant de 27 GWk et accompagner le développement de cette énergie sur le territoire

BESOINS

La programmation financière sera définie et réévaluée chaque année, en fonction des capacités budgétaires de la collectivité, des financements mobilisables (État, partenaires) et des évolutions réglementaires, afin d'assurer une mise en œuvre adaptée aux enjeux du territoire

IMPACTS

Climat	Energie	Qualité de l'air	Agro-écologie	Bienfait sur la santé	Engagement sociétal
++	+++	+	++	nc	nc

Réaliser un plan des mobilités simplifié

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

OBJECTIFS

Dans le cadre de sa compétence Mobilité, la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde élabore son Plan de Mobilité Simplifié (PMS) visant à construire une stratégie cohérente et partagée autour des mobilités durables sur son territoire. L'objectif est de répondre aux besoins spécifiques des habitants, de favoriser l'intermodalité, de réduire l'usage de la voiture individuelle, et de garantir l'accessibilité pour tous, tout en tenant compte des contraintes géographiques et des enjeux environnementaux.

MESURES OPERATIONNELLES

Description	Porteur	Partenaires	Indicateurs
Favoriser une stratégie de mobilité intégrée au projet de territoire intercommunal et coordonnée avec les démarches réalisées par les partenaires de la mobilité.	CCJEB	Communes Tecurbis	• Réduction des émissions de CO_2 liées aux transports (%/an)
Amélioration et développement des transports en commun par : - Restructuration ligne prox'bus pour rabattement vers ligne car express. - Renforcement des lignes de cars interurbains - Étude de réouverture de la halte TER de Pierroton		TBM SNCF Région Département NAM	• Nombre de lignes créées • Fréquentation par ligne renforcée (entrées/sorties)
Encouragement au covoiturage et à l'autopartage Soutien au covoiturage structuré Déploiement de l'autopartage avec la création de places réservées.		Covoit'Modalis (NAM) Opérateurs autopartage, région	• Nombre places disponibles
Développer l'offre existante d'accessibilité et inclusion sociale en garantissant un droit à la mobilité pour tous et en renforçant l'inclusion.		Associations locales, Services sociaux,	• Nombre de bénéficiaires (par tranche d'âge) • Taux de satisfaction bénéficiaires (via CCAS)
Communication, expérimentation et innovation locale et ciblée.		Communes	• Nombre de supports diffusés (flyers, plans…) • Taux de reconnaissance des services de mobilité (baromètre annuel)
Restructuration de l'accessibilité à la gare de Gazinet.	SNCF, Région		• Suivi des travaux
Lancement du plan mobilité (inter)entreprises : - Inciter et accompagner à mutualiser les pratiques de mobilité. - Encourager le remplacement des flottes de véhicules (GNV, bioGNV, électrique, ...). - Faciliter la pratique du télétravail sur le territoire. - Partager les retours d'expérience - Proposer des formations d'éco-conduite. - Participer au challenge annuel de la mobilité.	Entreprises CCJEB	CCI, Atelier Remue-Ménage, VUL Pot au Pin Énergie Cestas	• Nombre de véhicules convertis ou renouvelés vers des motorisations bas carbone. • Nombre d'entreprises engagées dans une démarche de plan de mobilité (PDM). • Nombre d'ateliers ou temps d'échange organisés entre entreprises.

OBJECTIFS STRATEGIQUES

En 2031 réduire la consommation énergétique liée au transport de 81 GWh et réduire les émissions de gaz à effet de serre de 138 600 t eq CO_2

CALENDRIER

2026 adoption du plan
2026-2031 développement des actions

BESOINS

60 000 €

La programmation financière sera définie et réévaluée chaque année, en fonction des capacités budgétaires de la collectivité, des financements mobilisables (État, partenaires) et des évolutions réglementaires, afin d'assurer une mise en œuvre adaptée aux enjeux du territoire

IMPACTS

Climat	Energie	Qualité de l'air	Agro-écologie	Bienfait sur la santé	Engagement sociétal
+++	++	++	nc	++	+++

Décarboner les transports

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

OBJECTIFS

La communauté de communes s'engage à réduire l'empreinte carbone des déplacements sur son territoire en développant des alternatives à la voiture individuelle thermique. Pour cela, plusieurs actions sont déployées : encouragement à l'usage du vélo, amélioration des infrastructures cyclables, aides à la conversion énergétique des véhicules, et sensibilisation des habitants aux mobilités durables. Ces démarches s'inscrivent dans une volonté de transition écologique, d'amélioration de la qualité de vie et de soutien à une mobilité plus inclusive et accessible à tous.

MESURES OPERATIONNELLES

Description	Porteur	Partenaires	Indicateurs
Décarbonées et partager les modes de déplacement « individuel » : poursuivre le développement du maillage du territoire par de nouvelles stations d'avitaillement (GNV, électrique, hydrogène, ...) en s'appuyant notamment sur le schéma directeur de la Région et en identifiant les extensions de zones d'activités (artisanales / industrielles) et les parcs d'activités.	Enedis, GRDF, fournisseurs de bornes	Communes, ADEME, DREAL, Chambres de commerce et d'industrie (CCI), syndicats professionnels	• Nombre de stations déployées (par énergie)
Résorber progressivement les discontinuités entre les itinéraires cyclables existants. Mise en place de point d'échange multimodal.	Communes CCJEB	Région, DDT, CEREMA, Associations d'usagers du vélo	• Longueur de linéaire continu aménagé (km) • Taux de satisfaction des usagers (enquête annuelle)
Développement des services vélo : atelier réparation, prêt/essai Vélo à assistance électrique, vélo cargo ...	Communes CCJEB	Associations locales, ateliers participatifs,	• Nombre d'ateliers / de bénéficiaires par an
Action au sein des collectivités : - Mettre en place une politique de mobilité pour les salariés des collectivités (forfait mobilité, prêt de vélos, ...) pour les trajets domicile-travail, ainsi que pour les déplacements professionnels. - Convertir les flottes de véhicules des collectivités vers des énergies alternatives (gaz et/ou électricité) ou développer de nouvelles pratiques.	Communes CCJEB	Fournisseurs de véhicules	• Taux de bénéficiaires du forfait mobilité durable • Nombre de kilomètres parcourus en vélo • Pourcentage de la flotte convertie
Développer les bornes de réparation de vélos.	Communes	Associations vélo entreprises locales	• Nombre de bornes installées
Poursuivre les animations : mai à vélo, éducation à la pratique du vélo, permis piéton en milieu scolaire (collaboration des Educateurs sportifs et police municipale) …	Communes	Éducation nationale, Associations, clubs cyclistes, Agences de sécurité routière	• Nombre d'enfants sensibilisés • Nombre d'événements réalisés
Subvention pour l'achat de vélos électriques.	CCJEB Communes		• Nombre de subventions attribuées

CALENDRIER

2026-2031 développement des actions

OBJECTIFS STRATEGIQUES

En 2031 réduire la consommation énergétique liée au transport de 81 GWh et réduire les émissions de gaz à effet de serre de 138 600 t eq CO_2

BESOINS

811 400 €

La programmation financière sera définie et réévaluée chaque année, en fonction des capacités budgétaires de la collectivité, des financements mobilisables (État, partenaires) et des évolutions réglementaires, afin d'assurer une mise en œuvre adaptée aux enjeux du territoire

IMPACTS

Climat	Energie	Qualité de l'air	Agro-écologie	Bienfait sur la santé	Engagement sociétal
+++	++	++	nc	++	+++

Prévention et réduction des déchets

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

OBJECTIFS

Au-delà des seules émissions de gaz à effet de serre, les déchets (qu'ils soient en cours de traitement ou en phase de dégradation) génèrent des nuisances sur les écosystèmes terrestres, aquatiques et atmosphériques. Les problématiques abordées dans le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) rejoignent celles portées par le Plan Climat, notamment sur la nécessité d'agir dès l'amont.

Dans cette perspective, la collectivité s'appuie sur les dynamiques déjà en place pour intensifier ses efforts. Elle renforce la coopération entre les différents acteurs du territoire afin de limiter l'ensemble des flux émis, quelle que soit leur origine. Dans une logique de transition écologique concrète, les déchetteries sont appelées à évoluer : en y intégrant des structures comme les recycleries, elles deviennent des lieux moteurs de réduction, de réemploi et de valorisation.

MESURES OPERATIONNELLES

Description	Porteur	Partenaires	Indicateurs
Être écoresponsable sur la réduction des déchets (formation élus et agents, charte de prévention et intégration de critères dans les marchés publics).	CCJEB Communes	ADEME, Prestataires, Associations, Région	• Nombre d'agents/élus formés • Création de contenu de sensibilisation • Suivi des tonnages dans le PLPDMA
Réduire et gérer à la source les biodéchets et les déchets verts pour les administrations, les écoles et les professionnels (distribution d'équipements, développement du compostage, défis « foyers témoins » …			• Nombre d'animation • Cartographie des sites d'apport volontaire • Nombre de foyers engagés dans les défis • Nombre de ramassage des déchets
Développer de nouvelles filières (textiles, DMS, produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment).	Eco organismes	Communes	• Nombres de bornes installées • Nombre de nouvelles filières créées
Accompagner les professionnels dans la réduction des déchets et mise en pratiques de l'économie circulaire.	CCJEB	Club entreprises	• Nombres de réunions • Nombres d'actions engagées
Installation de recycleries sur le territoire.		Région, AMO Associations	• Nombre de sites • Tonnage

CALENDRIER

Poursuite du PLPDMA 2026/2031

OBJECTIFS STRATEGIQUES

En 2031 atteindre 549 kg/hab/an

BESOINS

312 780 €

La programmation financière sera définie et réévaluée chaque année, en fonction des capacités budgétaires de la collectivité, des financements mobilisables (État, partenaires) et des évolutions réglementaires, afin d'assurer une mise en œuvre adaptée aux enjeux du territoire

IMPACTS

Climat	Energie	Qualité de l'air	Agro-écologie	Bienfait sur la santé	Engagement sociétal
+++	+	++	nc	++	+++

Favoriser la séquestration carbone

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

OBJECTIFS

La séquestration du carbone est un levier essentiel dans la lutte contre le changement climatique. Sur le territoire, deux axes complémentaires permettent de renforcer cette dynamique :

- Le développement des pâturages extensifs, qui contribuent à la fois à la captation du carbone et au maintien de la biodiversité en préservant les milieux ouverts.
- L'intégration, dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement, de données sur l'occupation du sol et le potentiel de stockage de carbone, pour orienter les choix vers des usages compatibles avec les objectifs climatiques.

Ces actions croisent des enjeux agricoles, écologiques et d'aménagement, et s'appuient sur des coopérations locales solides, avec les éleveurs, les communes et les partenaires institutionnels.

MESURES OPERATIONNELLES

Description	Porteur	Partenaires	Indicateurs
Les pâturages extensifs jouent un rôle clé dans la séquestration du carbone et la préservation de la biodiversité. Pour favoriser leur développement sur le territoire, plusieurs leviers peuvent être mobilisés : - Un accompagnement administratif est essentiel pour soutenir les porteurs de projets d'élevage et garantir leur viabilité. - Des études spécifiques peuvent démontrer les bénéfices de l'agropastoralisme sur les continuités écologiques, en particulier dans la lutte contre la fermeture des milieux naturels. - Deux expérimentations illustrent déjà cette dynamique : o Un troupeau a assuré l'entretien écologique de 6 à 7 hectares de pelouses communales à Canéjan. o Un second troupeau de 300 têtes, est mobilisé pour l'entretien de la centrale solaire de Cestas.	Communes Éleveurs locaux Exploitant	Chambre d'agriculture, DREAL (soutiens aux MAEC, pastoralisme), Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) ou associations naturalistes, Organismes pastoraux, Exploitants agricoles, coopératives CCJEB	• Surface pâturée annuellement (ha) • Tonnage estimé de CO_2 séquestré (via coefficient des prairies permanentes)
Lors de la révision des documents d'urbanisme ou dans le cadre de projets d'aménagement, il est proposé de réaliser une cartographie du territoire, combinant plusieurs informations : l'occupation actuelle des sols (zones agricoles, naturelles, forestières), le potentiel de stockage de carbone (présence de haies, prairies, zones humides, etc.) et les pratiques de gestion favorables à l'environnement.	Communes	BE, DREAL, Région, SAFER, CEN, ADEME, Observatoire local des sols ou des paysages	• Nombre de PLU intégrant une composante « séquestration carbone » • Nombre de zonages protégés ou aménagés en faveur de la séquestration • Suivi des taux d'artificialisation évités grâce à la planification

CALENDRIER

2026-2031 développement des actions

OBJECTIFS STRATEGIQUES

En 2031 augmenter la séquestration carbone du territoire

BESOINS

La programmation financière sera définie et réévaluée chaque année, en fonction des capacités budgétaires de la collectivité, des financements mobilisables (État, partenaires) et des évolutions réglementaires, afin d'assurer une mise en œuvre adaptée aux enjeux du territoire

IMPACTS

Climat	Energie	Qualité de l'air	Agro-écologie	Bienfait sur la santé	Engagement sociétal
+++	+	+++	+	++	+

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

AXE 5 / Fiche action

01

Informer le public et former les élus et agents à la qualité de l'air

OBJECTIFS

La qualité de l'air, enjeu de santé publique encore sous-estimé, nécessite une mobilisation collective. Les collectivités, en lien avec ATMO, disposent de leviers puissants pour intégrer cette thématique dans les politiques locales. Informer, former et sensibiliser sont les piliers d'une stratégie territoriale efficace : diffusion de données en temps réel, campagnes pédagogiques dans les écoles, formation des élus et agents. Développer une culture partagée de la qualité de l'air, c'est créer les conditions d'une transformation durable des comportements individuels et collectifs.

MESURES OPERATIONNELLES

Description	Porteur	Partenaires	Indicateurs
Développer une politique de communication et d'information du public via des supports à disposition des collectivités : - Le mobilier urbain (type panneaux électroniques) des collectivités relaiera les prévisions quotidiennes d'ATM en direct des habitants. - Les différents médias pourront transmettre les bilans semestriels sur la qualité de l'air ou des conseils pour améliorer la qualité de l'air intérieur des logements.	CCJEB Communes	ATMO AIRAQ	• Nombre de publications dans les journaux communaux • Nombre d'articles ou de rubriques dédiées à la qualité de l'air publiés
Former les élus en charge du milieu scolaire et les agents des collectivités aux bonnes pratiques sur la qualité de l'air dans les établissements publics recevant du public gérés par la collectivité.	Communes	Associations Département ATMO SDEEG	• Nombre d'élus et d'agents formés • Taux de satisfaction des participants (questionnaire post-formation)
Sensibiliser les enfants à la problématique de la qualité de l'air en continuant l'installation dans chaque école de capteurs en lien avec des programmes d'accompagnements d'ATMO.	Etablissements scolaires Communes	Associations Département ATMO SDEEG	• Nombre de d'élèves • Nombre de projets concrets initiés dans les établissements

CALENDRIER

Sur l'ensemble du PCAET 2026/2031

OBJECTIFS STRATEGIQUES

Améliorer la connaissance du volet Qualité de l'air

BESOINS

12 000€

La programmation financière sera définie et réévaluée chaque année, en fonction des capacités budgétaires de la collectivité, des financements mobilisables (État, partenaires) et des évolutions réglementaires, afin d'assurer une mise en œuvre adaptée aux enjeux du territoire

IMPACTS

Climat	Energie	Qualité de l'air	Agro-écologie	Bienfait sur la santé	Engagement sociétal
++	nc	+++	nc	++	++

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Agir et investir pour la pollution extérieure

OBJECTIFS

Pour améliorer durablement la qualité de l'air, les collectivités doivent agir directement sur les sources locales d'émissions. Cela implique d'adapter les mobilités, les pratiques de gestion des déchets, les aménagements urbains et les chantiers. Intégrer la qualité de l'air dans les projets de construction et encourager les alternatives moins polluantes permet de réduire les expositions, notamment pour les populations les plus sensibles. Ces actions concrètes traduisent l'engagement des territoires en faveur d'un environnement plus sain.

MESURES OPERATIONNELLES

Description	Porteur	Partenaires	Indicateurs
Accélérer la transition énergétique de la flotte de véhicules des collectivités en remplaçant les motorisations diesel et essence par des alternatives moins polluantes, et inciter les entreprises à engager une démarche similaire.	Communes CCJEB		• Taux de conversion des véhicules • Mesure des émissions de CO_2 et de polluants
Poursuivre la sensibilisation à l'interdiction du brûlage des déchets verts à l'air libre et à l'impact environnemental des foyers ouverts, afin de réduire les émissions polluantes.	Communes	ARS	• Campagne de communication
Intégrer la question des pollutions de l'air lors de l'implantation et de la conception/réhabilitation des bâtiments publics par rapport au trafic automobile.	Communes	ARS ATMO DREAL	• Taux de bâtiments situés en zone d'exposition modérée à faible selon les cartes de pollution. • Nombre de projets intégrant une étude d'exposition à la pollution de l'air (cartographie, modélisation ATMO, etc.) dans la phase de conception.
Atténuer l'exposition aux pollutions diverses des habitants riverains (création de haies plantées, …).	Communes	ARS ATMO DREAL	• Surface totale d'espaces végétalisés créés • Évolution de la perception des nuisances par les riverains
Imposer aux chantiers et travaux d'aménagement, en période de sécheresse notamment, les mesures nécessaires pour éviter l'émission de poussières (micro-particules) dans l'atmosphère. L'application de la charte des chantiers propres pourraient être imposées dans certains cahiers des charges.	Communes	FFB CAPEB CCJEB	• Nombre de chantiers intégrant la charte des chantiers propres

CALENDRIER

Sur l'ensemble du PCAET 2026/2031

BESOINS

270 000€

La programmation financière sera définie et réévaluée chaque année, en fonction des capacités budgétaires de la collectivité, des financements mobilisables (État, partenaires) et des évolutions réglementaires, afin d'assurer une mise en œuvre adaptée aux enjeux du territoire

OBJECTIFS STRATEGIQUES

Réduire les pollutions atmosphériques en s'alignant au Plan de protection atmosphère (PPA).

IMPACTS

Climat	Energie	Qualité de l'air	Agro-écologie	Bienfait sur la santé	Engagement sociétal
++	nc	+++	nc	++	++

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

AXE 5 / Fiche action

03

Agir et investir pour la pollution intérieure

OBJECTIFS

Certains systèmes de chauffage, notamment au bois ancien ou au fioul, dégradent fortement la qualité de l'air intérieur. Dans les bâtiments recevant du public, la réglementation impose désormais un suivi régulier de la QAI. Les collectivités doivent s'assurer du respect de ces obligations, via des équipements adaptés, un bon entretien des installations et la formation des agents. Prévenir la pollution intérieure, c'est protéger la santé des usagers et garantir un environnement sain.

MESURES OPERATIONNELLES

Description	Porteur	Partenaires	Indicateurs
Changer les équipements intercommunaux et communaux dédiés au chauffage et à l'eau chaude sanitaire pour des dispositifs moins émetteurs de polluants (solaire thermique, pompes à chaleur,).	Communes CCJEB	Communes, entreprises, AMO	• Taux de remplacement des équipements • Gains CO2
Inciter les utilisateurs de cheminées et de poêles - A l'entretien annuel et obligatoire par un professionnel agréé, - A procéder à une évaluation du fonctionnement de leurs équipements (qualité du bois, la bonne utilisation des installations, ...), Informer des répercussions possibles sur la qualité de l'air notamment intérieure et limiter les impacts négatifs sur la santé.	Communes	CEREMA ATMO ARS DREAL	• Nombre de communications sur la qualité de l'air intérieur diffusées
Proposer des ateliers pédagogiques, animés par des professionnels agréés, de manière régulière ou à l'occasion de manifestations (salon de l'habitat, fête de l'environnement, ...) pour permettre que les utilisateurs de ces équipements puissent mesurer les pollutions engendrées si les pratiques d'entretien et de fonctionnement ne sont pas bien appliquées.	Communes	ATMO DREAL Associations Entreprises	• Nombre d'ateliers organisés • Nombre de personnes sensibilisées
Surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public - une évaluation annuelle des moyens d'aération qui intègre désormais la mesure à lecture directe du taux de CO2 ; - un autodiagnostic de la QAI au moins tous les 4 ans ; - une campagne de mesures en continu de polluants à certaines « étapes clés de la vie du bâtiment » ; - un plan d'actions.	Communes	CEREMA BE AIRAQ DREAL	• Nombre de diagnostic effectué • Suive des plans d'actions

CALENDRIER

Sur l'ensemble du PCAET 2026/2031

OBJECTIFS STRATEGIQUES

Améliorer la qualité de l'air et la santé des occupants

BESOINS

636 000€

La programmation financière sera définie et réévaluée chaque année, en fonction des capacités budgétaires de la collectivité, des financements mobilisables (État, partenaires) et des évolutions réglementaires, afin d'assurer une mise en œuvre adaptée aux enjeux du territoire

IMPACTS

Climat	Energie	Qualité de l'air	Agro-écologie	Bienfait sur la santé	Engagement sociétal
++	nc	+++	nc	+++	++

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Renforcer la résilience territoriale face aux risques climatiques

OBJECTIFS

Améliorer la résilience du territoire face aux risques naturels accentués par le changement climatique, en mutualisant les moyens de gestion de crise, en adaptant l'aménagement du territoire et en valorisant les espaces naturels comme leviers de protection.

MESURES OPERATIONNELLES

Description	Porteur	Partenaires	Indicateurs
Suivre le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PIS) comprenant : - Un document partagé de gestion des risques naturels et climatiques à l'échelle intercommunale. - Une culture commune du risque auprès des élus et techniciens. - La mutualisation des moyens et des réponses d'urgence.	Communes CCJEB	BRGM SDIS Associations DFCI NA DDTM Communes	• Plan de sauvegarde adopté et partagé à l'échelle intercommunale.
Adapter l'aménagement du territoire aux risques naturels - Intégrer les aléas (inondation, incendie, argile…) dans les PLU, en limitant la construction dans les zones exposées. - Inclure les espaces naturels et agricoles comme leviers de résilience territoriale. Mettre en œuvre des mesures spécifiques : - Application des Obligations Légales de Débroussaillement (OLD), - Campagnes de sensibilisation aux feux de forêt, - Diagnostic des sols sujets au retrait-gonflement d'argile.	Communes	BRGM ONF CRPF SDEEG	• Nombre de communes intégrant les risques naturels dans leur PLU • Nombre de campagnes de communication ou d'ateliers de formation sur la culture du risque.
Renforcer les aménagements naturels pour limiter l'impact des aléas - Poursuivre l'aménagement des berges (ex : Eau Bourde), - Développer les ripisylves, fossés urbains, lisières agricoles et forestières, - Combiner aménagements hydrauliques et paysagers pour protéger les zones urbanisées.	Communes		• Surface d'espaces naturels aménagés ou restaurés (en ha). • Nombre de diagnostics ou de sensibilisations menés sur les risques (incendies, argiles…).
Suivi de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) par la collectivité avec l'embauche d'une chargée de mission.	CCJEB	CCJEB Communes	• Financement du poste

CALENDRIER

Poursuite tout au long du PCAET 2026/2031

OBJECTIFS STRATEGIQUES

Préserver les espaces naturels et s'adapter aux risques climatiques

BESOINS

378 000€

La programmation financière sera définie et réévaluée chaque année, en fonction des capacités budgétaires de la collectivité, des financements mobilisables (État, partenaires) et des évolutions réglementaires, afin d'assurer une mise en œuvre adaptée aux enjeux du territoire

IMPACTS

Climat	Energie	Qualité de l'air	Agro-écologie	Bienfait sur la santé	Engagement sociétal
+++	nc	+++	+	++	+

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Réduire les îlots de chaleur et renforcer la résilience thermique du territoire

OBJECTIFS

Agir à toutes les échelles (parcelle, quartier, espace public, grand paysage) pour limiter les effets des îlots de chaleur urbains, améliorer le confort thermique et protéger les populations les plus vulnérables face aux vagues de chaleur. Agir également sur l'adaptation des bâtiments afin d'améliorer durablement le confort d'été.

MESURES OPERATIONNELLES

Description	Porteur	Partenaires	Indicateurs
Intégrer la lutte contre les îlots de chaleur dans l'aménagement urbain : - Imposer des prescriptions bioclimatiques dans les documents d'urbanisme (PLU, OAP spécifiques, ZAC) : schéma des îlots de chaleur, exposition, vent, végétalisation… - Exiger dans les cahiers des charges des projets d'aménagement la prise en compte de la lutte contre les îlots de chaleur (mobilier, sols, végétation…). - Favoriser les ombrières sur les parkings, en particulier dans les zones d'activités.	Communes	CAUE Association environnementale Propriétaires	• Superficie des espaces protégés dans les documents de planification • Nombre de chantiers engagés • Superficie totale des espaces publics rafraîchis
Rafraîchir les espaces publics pour les rendre résilients et inclusifs : - Aménagement des cours d'écoles : désimperméabilisation, plantation, sols naturels. - Disposer dans chaque commune de lieux publics « refuges de fraîcheur » accessibles aux populations vulnérables (groupes scolaires, équipements publics, etc.). - Valoriser les pratiques existantes (cours d'écoles en pleine terre, boisées à Cestas).	Communes	CAUE Prestataires	• Nombre de cours d'école désimperméabilisées ou végétalisées. • Nombre de chantiers engagés
Préserver et valoriser les grands îlots de fraîcheur naturels : - Maintenir et protéger les espaces agricoles, naturels et forestiers proches des zones urbanisées. - Inscrire leur sanctuarisation dans les documents de planification avec des usages complémentaires (biodiversité, agriculture, loisirs…). - Identifier les îlots de chaleur et de fraîcheur existants ou à constituer par diagnostic.	Communes	A'urba Chambre d'agriculture SAFER CAUE	• Cartographie des îlots de chaleur et de fraîcheur • Nombre de zones identifiées comme îlots de chaleur urbains (ICU)
Améliorer le confort d'été et l'adaptation des bâtiments au changement climatique : - Intégrer le confort d'été et les principes bioclimatiques dans les projets de construction et de rénovation des bâtiments publics. - Favoriser les solutions passives permettant de limiter la surchauffe des bâtiments : protections solaires, végétalisation, ventilation naturelle, recours à des matériaux adaptés, notamment biosourcés, et gestion des ouvrants. - Sensibiliser et accompagner les communes et les acteurs du territoire dans l'adaptation des bâtiments existants aux fortes chaleurs. - Étudier la mise en place de systèmes de climatisation ou de rafraîchissement dans les lieux où ils sont nécessaires à la protection des populations, en particulier des publics vulnérables, et veiller à la maîtrise de leurs consommations énergétiques.		CAUE ALEC Département Région Bailleurs sociaux Acteurs de la construction et de la rénovation	• Nombre de bâtiments publics ayant fait l'objet de travaux d'adaptation • Nombre de bâtiments accueillant des publics vulnérables identifiés • Nombre de projets de rénovation intégrant des solutions passives de confort d'été
Maintenir, au sein des zones urbaines des PLU, des espaces naturels ou paysagers protégés.	Communes	Communes	• Cartographie dans les PLU

CALENDRIER

Poursuite tout au long du PCAET 2026/2031

OBJECTIFS STRATEGIQUES

Renforcer la résilience thermique du territoire

BESOINS

1 070 000€

La programmation financière sera définie et réévaluée chaque année, en fonction des capacités budgétaires de la collectivité, des financements mobilisables (État, partenaires) et des évolutions réglementaires, afin d'assurer une mise en œuvre adaptée aux enjeux du territoire

IMPACTS

Climat	Energie	Qualité de l'air	Agro-écologie	Bienfait sur la santé	Engagement sociétal
+++	nc	+++	+	++	+

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Optimiser la gestion durable de la ressource en eau à l'échelle du territoire

OBJECTIFS

Réduire la pression sur la ressource en eau et améliorer sa gestion qualitative et quantitative dans un contexte de changement climatique et de croissance urbaine maîtrisée.

MESURES OPERATIONNELLES

Description	Porteur	Partenaires	Indicateurs
Intégrer l'eau comme facteur structurant de l'aménagement et des politiques publiques locales : - Inscrire la gestion de la ressource en eau dans les documents d'urbanisme (PLU/PLUi) pour ajuster les capacités de développement urbain aux ressources disponibles. - Intégrer l'eau dans la conception des espaces publics : favoriser les solutions fondées sur la nature (noues, infiltration, gestion à ciel ouvert) dans les projets d'aménagements urbains (voiries, places, espaces verts). - Réduire les risques d'inondation et les îlots de chaleur par des aménagements adaptés. - Installer des dispositifs anti-pollution (grilles, filtres à plastiques, bassins de décantation, etc.).	Communes	Agence de l'eau DREAL/DDTM Syndicat des eaux bureaux d'études CAUE	• Surface d'espaces publics aménagés avec solutions alternatives de gestion de l'eau. • Quantité d'eau économisée ou réutilisée.
Favoriser les économies d'eau chez les acteurs publics, privés et les habitants : - Poursuivre les travaux de rénovation des réseaux d'eau potable. - Étendre l'usage des équipements hydroéconomes dans les bâtiments publics (robinetterie, chasse d'eau, compteurs). - Etudier l'opportunité d'utiliser des eaux non potables pour l'arrosage des espaces publics, notamment sportifs. - Récupérer les eaux pluviales pour les usages des services techniques. - Promouvoir les bonnes pratiques de gestion économe dans les entreprises et les ménages via des campagnes de communication et des dispositifs incitatifs. - Élaborer un schéma directeur des eaux pluviales et un plan de gestion raisonnée des milieux aquatiques.	CCJEB Communes	Associations environnementales Agences de l'eau Chambres consulaires Syndicats des eaux Entreprises	• Taux de renouvellement des réseaux d'eau potable • Nombre de bâtiments équipés en matériel hydroéconome. • Nombre de campagnes de sensibilisation menées auprès du grand public et des entreprises. • Part des projets d'aménagement intégrant des solutions de gestion intégrée des eaux pluviales.

CALENDRIER

Poursuite tout au long du PCAET 2026/2031

OBJECTIFS STRATEGIQUES

Garantir une gestion durable, sobre et résiliente de la ressource en eau

BESOINS



La programmation financière sera définie et réévaluée chaque année, en fonction des capacités budgétaires de la collectivité, des financements mobilisables (État, partenaires) et des évolutions réglementaires, afin d'assurer une mise en œuvre adaptée aux enjeux du territoire

IMPACTS

Climat	Energie	Qualité de l'air	Agro-écologie	Bienfait sur la santé	Engagement sociétal
+++	nc	+++	+	++	+

Préserver les respirations du territoire

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

OBJECTIFS

Renforcer la trame écologique du territoire en préservant et restaurant les continuités écologiques, les espaces naturels et les milieux ouverts, afin de garantir les équilibres écologiques et la résilience des écosystèmes face aux pressions anthropiques et climatiques.

MESURES OPERATIONNELLES

Description	Porteur	Partenaires	Indicateurs
Identifier et cartographier les ruptures de continuités écologiques pour élaborer un plan de restauration adapté.	Communes CCJEB	ONF, Conservatoire des Espaces Naturels, Agence de l'Eau, Région Nouvelle-Aquitaine, Département, associations naturalistes, syndicats de rivière, chambres d'agriculture, propriétaires forestiers, DDTM, OFB.	• Cartographie des points de rupture réalisée
Restaurer et préserver les fonctionnalités écologiques des milieux humides, des cours d'eau et des corridors écologiques.			• Nombre de kilomètres de corridors écologiques restaurés ou protégés.
Réalisation et suivi des plans de gestion des forêts.			• Nombre et superficie (ha) de corridors écologiques protégés et entretenu • Nombre de conventions ou d'accords signés avec les propriétaires forestiers ou collectivités
Maintenir les milieux ouverts intraforestiers par la gestion des corridors ouverts.			• Nombre de projets de restauration écologique initiés
Concilier les usages humains (agriculture, loisirs, urbanisme) avec la préservation de la biodiversité.			
Valoriser les espaces non boisés pour leurs fonctions écologiques et paysagères.			

CALENDRIER

Tout au long du PCAET 2026/2031

BESOINS

La programmation financière sera définie et réévaluée chaque année, en fonction des capacités budgétaires de la collectivité, des financements mobilisables (État, partenaires) et des évolutions réglementaires, afin d'assurer une mise en œuvre adaptée aux enjeux du territoire

OBJECTIFS STRATEGIQUES

Renforcer la résilience et favoriser la biodiversité du territoire

IMPACTS

Climat	Energie	Qualité de l'air	Agro-écologie	Bienfait sur la santé	Engagement sociétal
+++	nc	+++	+	+++	+

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Favoriser le maintien et le développement des écosystèmes locaux

OBJECTIFS

Préserver et renforcer la biodiversité locale en identifiant les écosystèmes clés, en adaptant les pratiques d'aménagement urbain et agricole, et en restaurant les continuités écologiques pour assurer la résilience des milieux naturels face aux pressions humaines et climatiques.

MESURES OPERATIONNELLES

Description	Porteur	Partenaires	Indicateurs
Réaliser des inventaires locaux de biodiversité (faune, flore, habitats naturels) et cartographier les écosystèmes locaux identifiés pour construire une connaissance partagée du territoire naturel.	Communes CCJEB	INRAE, LPO, Conservatoire d'espaces naturels, associations naturalistes	• Cartographie des points de rupture réalisée
Adapter les pratiques urbaines pour renforcer la biodiversité : - Revégétalisation des surfaces imperméabilisées, - Utilisation d'une palette végétale locale et diversifiée, - Déploiement d'ouvrages écologiques (haies, mares, nichoirs, bandes fleuries, etc.).		CAUE, bureaux d'études paysagères, associations environnementales	• Surface végétalisée revégétalisée (en m² ou ha) • Nombre d'ouvrages écologiques installés
Adapter les pratiques agricoles : - Réduction de l'utilisation des phytosanitaires, - Maintien et création de corridors herbacés et fleuris favorables aux pollinisateurs sauvages.	Chambres d'Agriculture, Syndicats agricoles locaux	INRAE, CAUE, associations de producteurs, CEN	• Nombre d'exploitations engagées dans des pratiques agroécologiques ;
Développer un projet local "Millefrères" : - Co-construction d'un programme d'animation autour de la biodiversité végétale et animale locale, - Valorisation des milieux interstitiels, des friches écologiques, et des pratiques de gestion différenciée.	Communes	Associations naturalistes, écoles, groupes de citoyens, INRAE	• Nombre d'actions d'animation organisées ; • Nombre de participants et structures engagées
Mettre en place une action territoriale en faveur des pollinisateurs sauvages et domestiques : - Création de sites d'observation et d'étude (sentinelles de la biodiversité), - Installation de ruches pédagogiques et de plantes mellifères sur l'espace public, - Élaboration d'un plan d'action local pour les pollinisateurs (interdiction des traitements nocifs, corridors fleuris, suivi scientifique).	Rucher école	INRAE, rucher école, LPO, collectivités locales, établissements scolaires	• Nombre de ruches installées et suivies; surface de plantes mellifères plantées; • Résultats du suivi scientifique des pollinisateurs ; • Evolution des populations locales

CALENDRIER

Tout au long du PCAET 2026/2031

OBJECTIFS STRATEGIQUES

Renforcer la résilience et favoriser la biodiversité du territoire

BESOINS

La programmation financière sera définie et réévaluée chaque année, en fonction des capacités budgétaires de la collectivité, des financements mobilisables (État, partenaires) et des évolutions réglementaires, afin d'assurer une mise en œuvre adaptée aux enjeux du territoire

IMPACTS

Climat	Energie	Qualité de l'air	Agro-écologie	Bienfait sur la santé	Engagement sociétal
+++	nc	+++	+	+++	+

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

AXE 7 / Fiche action

01

Mise en œuvre du label bas carbone sur les espaces forestiers

OBJECTIFS

En 2019, un travail du CRPF a été mené sur les communautés de communes de Jalle Eau Bourde et de Montesquieu. Les scénarios envisagés rendent compte que l'allongement des itinéraires sylvicoles entraînent une augmentation du stock de carbone en forêt et une légère diminution des effets de substitution. Pour maximiser le gain carbone, il faut cibler les peuplements pauvres. Grâce au Label Bas Carbone, des entreprises ou des collectivités qui souhaitent compenser leurs émissions de carbone peuvent financer des projets liés au balivage intensif de taillis, à la reconstitution de peuplement dégradé ou au boisement de terres non forestières.

MESURES OPERATIONNELLES

Description	Porteur	Partenaires	Indicateurs
Lancer une opération témoin sur une commune du territoire avec l'appui du CRPF, sur un bois communal en ayant recours à la méthodologie du label bas carbone. Ceci permettra de promouvoir les actions favorisant la séquestration du carbone et de sensibiliser les propriétaires forestiers privés et publics à ce nouvel outil de revalorisation.	Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), Office National des Forêts (ONF), Union Régionale des COmmunes FORestières (URCOFOR)	Alliance FCBA INRAE Acteurs filières forêt-bois CCJEB Communes SAFER	• Obtention du label bas carbone pour le projet • Quantité de CO_2 séquestrée grâce au projet • Nombre de propriétaires forestiers intéressés par la démarche après l'opération témoin
Intégrer au projet une méthodologie favorable à la biodiversité basée sur l'Indice de Biodiversité Potentielle (IBP).			
Identifier d'une part les secteurs boisés en déshérence ou « impasse sylvicole » pouvant bénéficier de la compensation carbone, et d'autre part les besoins en « crédit carbone » pour les entreprises et collectivités locales, afin d'établir une « stratégie carbone territoriale ».			• Surface totale des boisements concernés • Quantité de CO_2 séquestrée estimée dans les boisements concernés
Mettre en place une démarche territoriale de valorisation des haies, en s'appuyant sur le dispositif Carbocage pour accompagner les agriculteurs dans une gestion durable de ces linéaires végétaux. Elle repose sur plusieurs étapes : un inventaire des haies, estimation du stockage potentiel, et intégration aux documents d'urbanisme pour visualiser les zones à enjeux.	Entreprises Agriculteurs	ADEME Chambre Agriculture INRAE Arbres et Paysages	• Mise en oeuvre de la démarche carbocage • Réalisation d'une cartographie

CALENDRIER

Sur l'ensemble du PCAET 2026/2031

OBJECTIFS STRATEGIQUES

Améliorer la capacité des forêts à stocker le carbone tout en renforçant leur résilience face aux effets du changement climatique

BESOINS

IMPACTS

Climat	Energie	Qualité de l'air	Agro-écologie	Bienfait sur la santé	Engagement sociétal
+++	nc	+++	+++	++	+

Construire la forêt de demain

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

OBJECTIFS

Les communes ont procédé depuis de très nombreuses années, à l'acquisition de nombreuses parcelles boisées, évitant ainsi un morcellement important du massif boisé sur ces communes, notamment le long des cours d'eau.

MESURES OPERATIONNELLES

Description	Porteur	Partenaires	Indicateurs
Proposer un accompagnement à tous les propriétaires de bois de plus de 4 ha de la commune, dans la rédaction de leurs documents de gestion durable, pour les propriétaires n'en disposant pas et qui souhaitent faire un projet Bas-Carbone ou simplement une amélioration/transformation de leurs peuplements.	CRPF EIFER SYSDAU	CCJEB Collectivité INRAE Région Département ADEME	• Nombre de propriétaires forestiers contactés • Nombre de projets Bas-Carbone initiés grâce à l'accompagnement
Aider les collectivités à regrouper les parcelles forestières en les soutenant dans l'exercice de leur droit de préemption et dans l'intégration des terrains abandonnés.			
Engager un projet de recherche développement, à l'initiative du CRPF, avec l'appui du Sysdau, du pôle de compétitivité Xyfofutur, d'EDF et de son bureau de recherche (EIFER), pour développer un outil d'aide à la gestion multicritères, de façon à inciter les propriétaires à valoriser leurs forêts.			• Nombre de partenaires mobilisés • Nombre de réunions organisés avec les partenaires
Établir un groupe de travail élargi associant également les communes et les habitants à la démarche.			• Nombre de réunions organisés avec les partenaires

CALENDRIER

Sur l'ensemble du PCAET 2026/2031

BESOINS



OBJECTIFS STRATEGIQUES

Renforcer le rôle des écosystèmes forestiers dans le stockage du carbone et anticiper les impacts climatiques pour mieux adapter la forêt

IMPACTS

Climat	Energie	Qualité de l'air	Agro-écologie	Bienfait sur la santé	Engagement sociétal
++	nc	++	+++	+	nc

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

AXE 7 / Fiche action

03

Intégration du bois local dans les projets de construction / rénovation et aménagement

OBJECTIFS

Dans un contexte de transition écologique et de recherche de solutions durables, la valorisation du bois local apparaît comme un levier stratégique pour soutenir l'économie forestière, réduire l'empreinte carbone des bâtiments, et renforcer les liens entre les territoires et leurs ressources naturelles. Afin de promouvoir une gestion multifonctionnelle et responsable de la forêt, plusieurs actions sont envisagées pour encourager l'usage du bois local dans les projets d'aménagement, sensibiliser les acteurs publics et privés, et faire connaître au grand public les bénéfices environnementaux, économiques et culturels liés à cette ressource.

MESURES OPERATIONNELLES

Description	Porteur	Partenaires	Indicateurs
Sensibiliser les maîtres d'ouvrage publics à l'usage du bois local dans la construction, la rénovation, et l'aménagement pour développer le réflexe bois dans la commande publique et accompagner les porteurs de projets.	URCOFOR CRPF Inter profession	CNFPT Entreprises Associations CCJEB	• Nombre de réunions, ateliers ou webinaires organisés sur l'usage du bois local • Nombre de guides, fiches techniques ou supports de sensibilisation diffusés
Valoriser et intégrer au projet d'aménagement sylvicole, les services écosystémiques et usages rendus par la forêt (promenade, cueillette, activités sportives, ...) en organisant par des exemples des événements festifs (foire du champignon, troc plantes/arbres, ...) ou pédagogiques (visites dans les écoles).		Communes Associations Professionnels du domaine	• Nombre d'événements festifs et pédagogiques organisés (foire du champignon, troc plantes/arbres, visites d'écoles, etc.) • Nombre de participants aux événements • Nombre de supports pédagogiques créés et diffusés (guides, fiches pratiques, panneaux explicatifs, etc.)
Sensibiliser le public à l'usage du bois local dans la construction, la rénovation, et l'aménagement en développant des animations pour favoriser la connaissance et l'appropriation de cette filière par le grand public.			

CALENDRIER

Sur l'ensemble du PCAET 2026/2031

BESOINS

La programmation financière sera définie et réévaluée chaque année, en fonction des capacités budgétaires de la collectivité, des financements mobilisables (État, partenaires) et des évolutions réglementaires, afin d'assurer une mise en œuvre adaptée aux enjeux du territoire

OBJECTIFS STRATEGIQUES

Promouvoir les matériaux biosourcés

IMPACTS

Climat	Energie	Qualité de l'air	Agro-écologie	Bienfait sur la santé	Engagement sociétal
++	+	++	++	+	++

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

AXE 7 / Fiche action

04

Développer un réseau d'approvisionnement alimentaire local

OBJECTIFS

Face aux enjeux de souveraineté alimentaire, de transition écologique et de dynamisation des territoires, le développement de circuits alimentaires locaux constitue une priorité stratégique. Renforcer les liens entre producteurs, transformateurs, distributeurs et consommateurs permet non seulement de soutenir l'agriculture de proximité, mais aussi de favoriser des pratiques plus durables et résilientes. Dans cette perspective, plusieurs actions visent à structurer une politique alimentaire territoriale cohérente, à préserver le foncier agricole, à promouvoir les achats publics responsables et à encourager les modes de commercialisation en circuit court.

MESURES OPERATIONNELLES

Description	Porteur	Partenaires	Indicateurs
Déterminer une stratégie, à l'échelon communal ou intercommunal, avec l'ensemble des acteurs, des producteurs aux consommateurs, et toutes les structures de transformation et de valorisation en fixant les objectifs à atteindre (emploi, restauration collective, participation citoyenne, canaux de distribution,).	Communes	Chambres agricultures Coopératives Associations Agriculteurs locaux	• Création d'un atlas et d'outils de gestion
Protéger le foncier agricole en réalisant un atlas des potentiels cultivables sur le territoire et intégrer dans les baux des conditions agro-environnementales (haies, exploitation raisonnés…).			• % approvisionnement local
Consolider la stratégie d'achats publics en soutenant l'approvisionnement local pour la restauration collective.			
Expérimenter la mise à disposition d'un terrain intercommunal à vocation principale de maraîchage avec une vente en circuit court.	CCJEB		• Volume de production du site
Promouvoir les démarches de ventes directes des agriculteurs et des entreprises du territoire.	Communes et CCJEB		• Nombre d'articles publiés sur le site internet ou dans les magazines • Nombre de visiteurs ou de vues sur ces articles/pages dédiées

CALENDRIER

Sur l'ensemble du PCAET 2026/2031

OBJECTIFS STRATEGIQUES

Garantir une alimentation locale et durable aux administrés

BESOINS

€ 360 000€

La programmation financière sera définie et réévaluée chaque année, en fonction des capacités budgétaires de la collectivité, des financements mobilisables (État, partenaires) et des évolutions réglementaires, afin d'assurer une mise en œuvre adaptée aux enjeux du territoire

IMPACTS

Climat	Energie	Qualité de l'air	Agro-écologie	Bienfait sur la santé	Engagement sociétal
++	nc	+	++	+++	+++

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

En partenariat avec :



















Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

PCAET

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

PCAET
Plan Climat-Air-Énergie Territorial
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
JALLE EAU BOURDE

4. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

DOCUMENT ÉLABORÉ AVEC LE CONCOURS DE :
SYSDAU (ÉTUDE INITIALE EN 2024)
CCJEB (ACTUALISATION 2026)

sept 2026
sept 2032

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Table des matières

Table des matières 1
4.1. Synthèse du programme d'actions des PCAETs et de ses incidences 3
4.2. Articulation des PCAETs avec les autres documents, plans et schémas 6
4.2.1. Le PCAET et son évaluation environnementale 6
4.2.1.1. Le Plan Climat Air Energie Territorial et l'Evaluation Environnementale Stratégique 6
4.2.2. L'articulation du PCAET avec les autres documents de planification 9
4.2.2.1. Les ambitions nationales 10
4.2.2.2. Les retranscriptions locales 14
4.2.3. État initial de l'environnement et de ses perspectives d'évolution 25
4.2.3.1. Milieux naturels 26
4.2.3.2. Milieux humains 45
4.2.3.3. Pollutions et nuisances 50
4.2.3.4. Risques 55
4.2.3.5. Hiérarchisation des enjeux environnementaux 70
4.2.4. Perspectives d'évolution de l'environnement en l'absence de PCAET 72
4.2.4.1. Perspectives d'évolution sur la biodiversité 72
4.2.4.2. Perspectives d'évolution sur les ressources 73
4.2.4.3. Perspectives d'évolution de l'énergie et des déchets 73
4.2.4.4. Perspectives d'évolution sur les pollutions et les nuisances 74
4.2.4.5. Perspectives d'évolution sur le paysage et le cadre de vie 74
4.2.4.6. Perspectives d'évolution de l'environnement face au changement climatique 75
4.3. Trajectoires de l'aire métropolitaine bordelaise 76
4.3.1. La trajectoire globale de l'aire métropolitaine bordelaise 77
4.5.1 Trajectoire 2050 77
4.5.2. Trajectoires 2026/2032 80
4.4. Contexte local et cohérence du projet d'ensemble 84
4.4.1. SCoT : un cadre de référence 84
4.4.2. Le Sysdau : un cadre cohérent et une ingénierie locale pour les territoires 84
4.4.3. Les choix stratégiques 88
4.4.4. Explications des choix et scénarios alternatifs 89
4.5. Incidences et suivi des PCAETs 95
4.5.1. Incidences des orientations stratégiques sur l'environnement 95

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

4.5.2. Incidences des actions du PCAET 97

4.5.1. Indicateurs et modalités de suivi de l'environnement..... 116

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

4.1. Synthèse du programme d'actions des PCAETs et de ses incidences

Impact positif	Impact négatif	Sans incidence

Repenser et accompagner la stratégie énergétique et climatique

Actions	Incidences sur l'environnement
Inscrire la transition énergétique et climatique dans les politiques locales	Cette action permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre en intégrant des critères climatiques dans les décisions publiques.
Renforcer l'expertise par l'accompagnement d'une ingénierie de projets	Le développement d'une ingénierie territoriale favorise une meilleure conception et mise en œuvre de projets environnementaux.
Informer et engager les habitants	La sensibilisation de la population encourage l'adoption de comportements sobres en énergie et plus respectueux de l'environnement.
Informer et engager les entreprises et associations	Les actions de formation et d'information incitent les acteurs économiques à réduire leur empreinte carbone.
Une commande publique sobre et décarbonée	L'intégration de critères environnementaux dans les marchés publics limite l'usage de matériaux polluants et encourage l'économie circulaire.

Réduire les consommations d'énergie et viser la sobriété énergétique

Actions	Incidences sur l'environnement
Accompagner la rénovation des logements	La rénovation énergétique permet une forte baisse des consommations et des émissions de GES.
Développer une offre pour les entreprises et le secteur tertiaire	Réduire les consommations énergétiques du tertiaire contribue significativement à la transition énergétique.
Réaliser un schéma directeur de rénovation des bâtiments publics	Planifier les rénovations permet de massifier les gains énergétiques et d'exemplariser les démarches publiques.
S'engager vers de nouvelles pratiques en intégrant la sobriété énergétique	Optimiser les usages (fluides, éclairage) diminue les consommations d'énergie durablement.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Renforcer la production d'énergie renouvelable locale

Actions	Incidences sur l'environnement
Élaborer un cadastre solaire	Le cadastre permet d'identifier et de valoriser les potentiels d'implantation de panneaux solaires.
Étudier le potentiel solaire des bâtiments	L'étude préalable n'a pas d'impact direct mais oriente vers des actions futures à impact positif.
Étudier le potentiel en géothermie	L'étude diagnostique n'a pas d'effet immédiat, mais prépare une production d'énergie renouvelable.
Étudier le développement des réseaux de chaleur	Mutualiser les besoins de chaleur permet de réduire les émissions liées au chauffage individuel.
Développer la filière biogaz et méthanisation.	Valorise les déchets organiques
	Mais peut générer des nuisances locales (odeurs, trafic)

Réduire les Gaz à Effet de Serre et préserver la séquestration carbone

Actions	Incidences sur l'environnement
Réaliser un plan des mobilités simplifié	Favorise l'intermodalité et réduit les émissions issues du transport.
Décarboner les transports	Le développement des modes doux et alternatifs diminue les émissions de GES et améliore la qualité de l'air.
Prévention et réduction des déchets	Réduire les déchets à la source limite les pollutions et valorise les ressources.
Favoriser la séquestration carbone	Le maintien des prairies et des haies favorise le stockage naturel du carbone dans les sols et la végétation.

Améliorer la qualité de l'air

Actions	Incidences sur l'environnement
Former les élus et agents, informer le public	La diffusion de bonnes pratiques contribue à réduire les émissions et protège la santé publique.
Agir pour la pollution extérieure	Les actions sur les transports et les déchets limitent l'exposition aux polluants extérieurs.
Agir pour la pollution intérieure	La modernisation des systèmes de chauffage et la surveillance de la QAI réduisent les risques sanitaires.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Améliorer la résilience climatique

Actions	Incidences sur l'environnement
Renforcer la résilience aux risques climatiques	Adapter l'aménagement du territoire permet de mieux faire face aux aléas naturels et de préserver les milieux.
Réduire les îlots de chaleur	La végétalisation et l'aménagement bioclimatique améliorent le confort thermique et réduisent les effets d'îlot de chaleur.
Optimiser la gestion durable de la ressource en eau	Une meilleure gestion de l'eau assure la disponibilité de la ressource et protège les milieux aquatiques.
Préserver les "respirations" du territoire	La conservation des espaces naturels limite l'artificialisation et favorise la biodiversité.
Favoriser les écosystèmes locaux	Maintenir la trame verte et bleue améliore la biodiversité et la capacité de résilience écologique du territoire.

Accompagner la transition agro-écologique

Actions	Incidences sur l'environnement
Mise en œuvre du label bas carbone dans les forêts	Le label incite à une meilleure gestion forestière, augmentant la capacité de stockage du carbone.
Construire la forêt de demain	Le renouvellement forestier assure une pérennité écologique et une résilience accrue des écosystèmes.
Intégration du bois local dans les projets	Réduit les émissions liées au transport
	Mais peut accroître la pression sur les massifs locaux.
Approvisionnement alimentaire local	Limite les importations alimentaires et protège les terres agricoles en circuit court.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

4.2. Articulation des PCAETs avec les autres documents, plans et schémas

4.2.1. Le PCAET et son évaluation environnementale

4.2.1.1. Le Plan Climat Air Energie Territorial et l'Evaluation Environnementale Stratégique

Présentation générale du PCAET

Le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) est un outil opérationnel de préservation de la qualité de l'air et de coordination de la transition énergétique dans les territoires. Il doit, en cohérence avec les engagements internationaux de la France et les enjeux du territoire, traiter de :

- l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation au changement climatique ;
- la qualité de l'air ;
- la réduction des consommations d'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Le PCAET est mis en place pour une durée de 6 ans et doit faire l'objet d'un bilan à 3 ans. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un plan d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

A partir de 2017, il sera porté par les intercommunalités de plus de 20.000 habitants, afin d'éviter les chevauchements territoriaux. Le PCAET doit porter sur l'ensemble des émissions générées sur le territoire de ces collectivités, y compris les émissions de polluants atmosphériques. Il doit être révisé tous les 6 ans.

Le diagnostic devra passer par une évaluation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et un inventaire des émissions de polluants atmosphériques (ainsi qu'une analyse de leurs potentiels de réduction).

La production des énergies renouvelables et leur potentiel de développement devront être analysés ainsi que la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

Parmi les autres points demandés : une analyse des consommations énergétiques du territoire et du potentiel de réduction de ces consommations, ainsi que la présentation des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur mais également des enjeux de la distribution d'énergie sur les territoires qu'ils desservent.

9 thématiques à enjeux :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- le renforcement du stockage de carbone sur le territoire,
- la maîtrise de la consommation d'énergie,
- la production et consommation des énergies renouvelables,
- valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage,
- la livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur,
- la production bio-sourcées à usages autres qu'alimentaires,

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

- la réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration,
- l'évolution coordonnée des réseaux énergétiques et enfin l'adaptation au changement climatique.

Selon les compétences de la collectivité, le plan d'action pourra également mentionner les actions dédiées à la maîtrise de la consommation de l'éclairage public ou de la mobilité sobre.

Le plan climat air énergie territorial doit être élaboré au niveau intercommunal. Ainsi, les établissements publics à coopération intercommunale de plus de :

- 50 000 habitants existants au 1er janvier 2015, doivent élaborer leur PCAET avant le 31 décembre 2016 ;
- 20 000 habitants existants au 1er janvier 2017, doivent élaborer leur PCAET avant le 31 décembre 2018.



Source : Actu-Environnement – MEEDDM

Le Rapport d'Evaluation Environnementale Stratégique

Le PCAET est soumis à évaluation environnementale en application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement. Le projet de plan, accompagné de son évaluation environnementale, fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale compétente, puis de la participation du public consulté par voie électronique selon les termes de l'article L 123-19 du code de l'environnement. Il est soumis à l'avis du préfet de région et du président du conseil régional après la consultation du public.

Contenu du Rapport d'Évaluation Environnementale Stratégique

Conformément à l'article R. 122-20 du Code de l'environnement, le contenu de l'Évaluation environnementale est le suivant :

I.- L'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du plan, schéma, programme et autre document de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

II.- Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique des informations prévues ci-dessous :

1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification.

Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;

3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;

5° L'exposé :

a) Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.
Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;
b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ;

6° La présentation successive des mesures prises pour :
a) Eviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;
b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;
c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.

7° La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus :
a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;
b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;

8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

9° Le cas échéant, l'avis émis par l'Etat membre de l'Union européenne consulté conformément aux dispositions de l'article L. 122-9 du présent code.

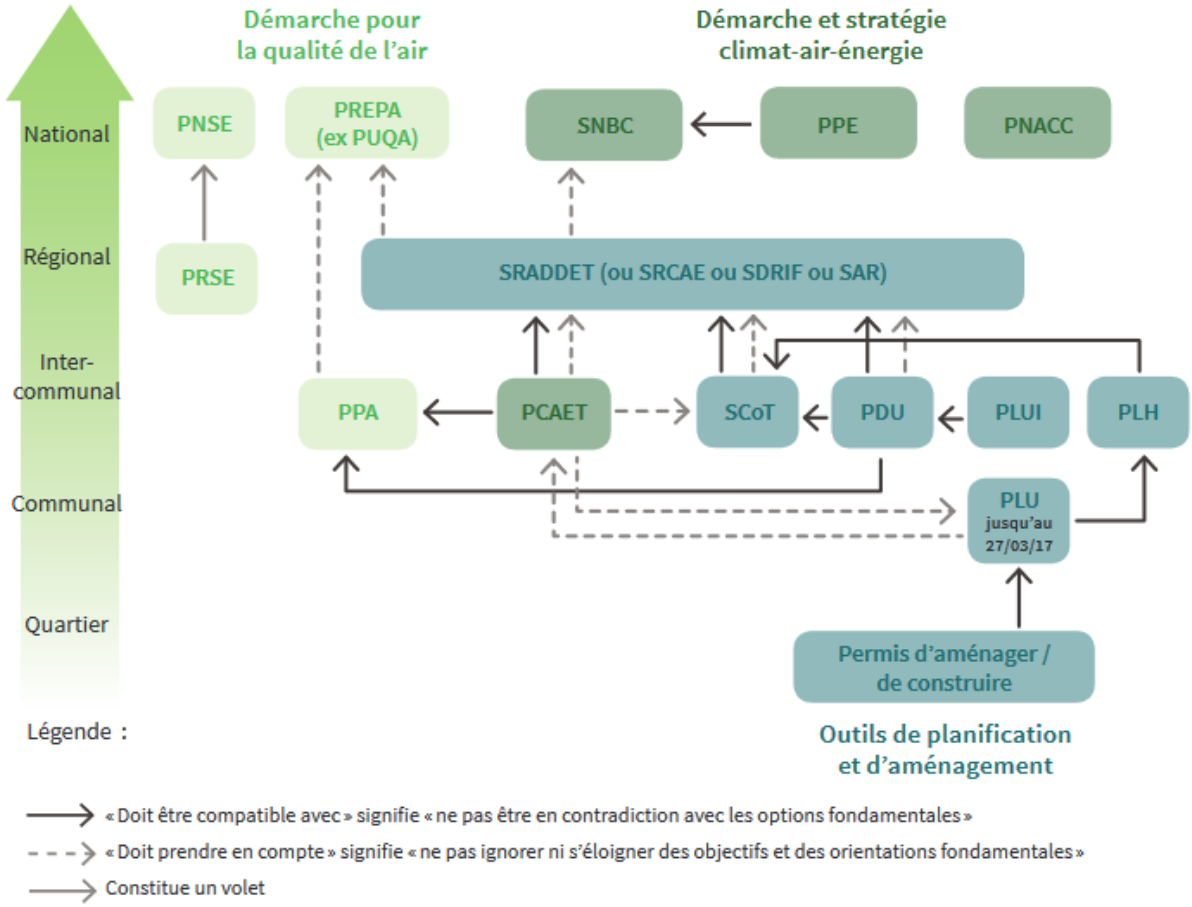
4.2.2. L'articulation du PCAET avec les autres documents de planification

Le rapport environnemental présente l'articulation du PCAET « avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ».

L'analyse ne devant pas se limiter aux seuls plans et stratégies avec lesquels le PCAET a des relations réglementaires, le choix a été fait de dresser les plans, schémas et stratégies des échelles européenne à locale avec lesquels le PCAET doit prendre sa place et s'assurer de sa cohérence.

Le PCAET est soumis à des rapport de compatibilité et de prise en compte. Il doit :

- Être compatible avec les règles du SRADDET,
- Être compatible sur le volet « Air », avec le Plan de protection de l'Atmosphère de Bordeaux.
- Prendre en compte le SCoT et les objectifs du SRADDET Nouvelle-Aquitaine.



Source : ADEME

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

4.2.2.1. Les ambitions nationales

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte

En cohérence avec ses engagements internationaux et européens en matière d'énergie et de lutte contre le changement climatique, la France a développé des politiques dont les ambitions croissantes ont été inscrites dans des lois successives, notamment la loi POPE en 2005, la loi « Grenelle 1 » en 2009 et dernièrement la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV).

Cette dernière renforce et précise les ambitions de la France. Il s'agit notamment de :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012, en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;
- Réduire la consommation énergétique primaire des énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à l'année de référence 2012 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de cette consommation en 2030 ;
- Contribuer à l'atteinte des objectifs de réduction de la pollution atmosphérique prévus par le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques ;
- Disposer d'un parc immobilier dont l'ensemble des bâtiments sont rénovés en fonction des normes "bâtiment basse consommation" ou assimilées, à l'horizon 2050, en menant une politique de rénovation thermique des logements concernant majoritairement les ménages aux revenus modestes ;
- Multiplier par cinq la quantité de chaleur et de froid renouvelables et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid à l'horizon 2030.

A 2050, la stratégie locale s'inscrit parfaitement dans la trajectoire de la loi de transition énergétique et des objectifs régionaux, avec un objectif de -50% de consommation d'énergies. La loi détaille les objectifs à 2030 pour les consommations finales (-20%) et les consommations d'énergies fossiles (-30%). En 2030, la stratégie détaille les consommations d'énergie fossile du territoire qui connaitront une baisse de 34% tous secteurs confondus.

La loi TECV fixe un objectif de couverture de 32% des consommations par des énergies renouvelables en 2030. A ce jour, le territoire atteint déjà cet objectif avec un taux de 44% d'énergies renouvelables dans la consommation totale.

Enfin, à 2050, la stratégie territoriale respecte la stratégie nationale bas-carbone avec l'objectif de diviser par 4 les consommations. L'étape à 2030 respecte également les objectifs régionaux et nationaux.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

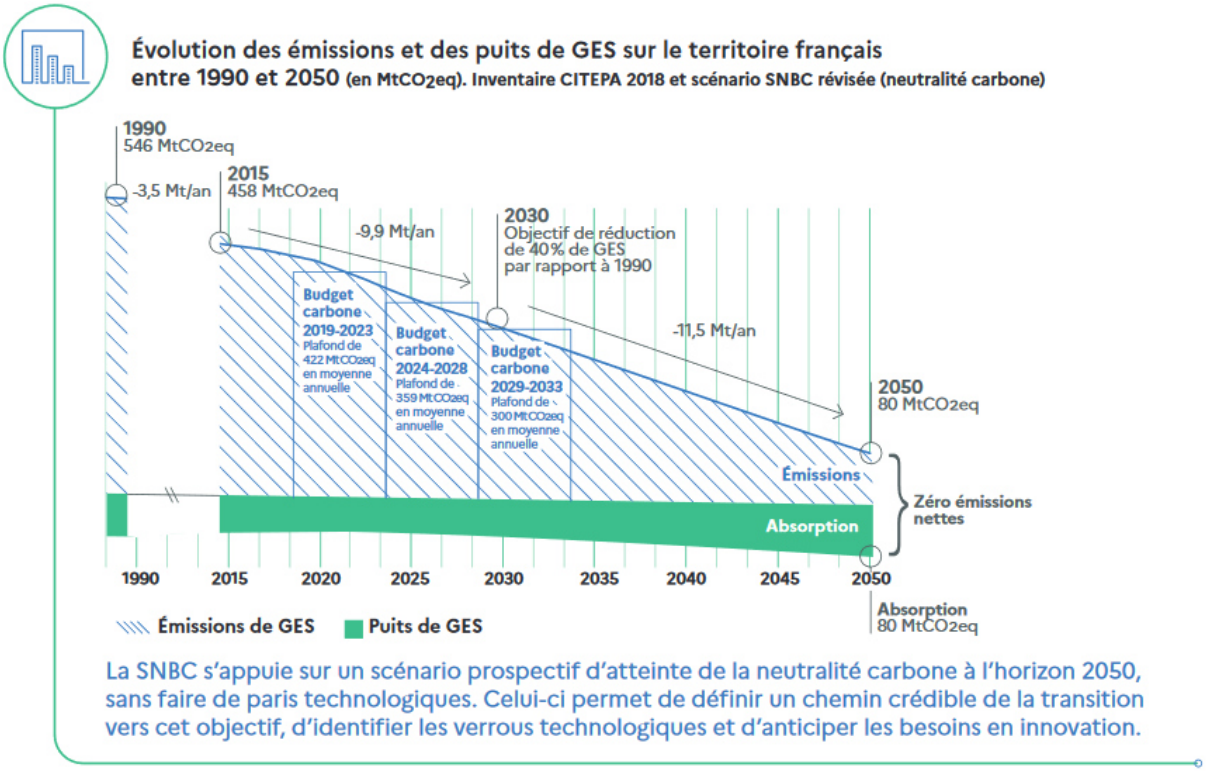
La Stratégie nationale Bas carbone

La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) a été introduite par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV). C'est la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique. Initialement adoptée en 2015, elle a été révisée en 2018-2019. Elle définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à 2050 et fixe des objectifs à court-moyen termes : les budgets carbone, qui sont des plafonds d'émissions à ne pas dépasser par périodes de 5 ans jusqu'en 2033. La SNBC a pour ambitions d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et de réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français. Cette nouvelle version de la SNBC a été adoptée par décret du 21 avril 2020.

Pour parvenir à ces objectifs, la SNCB prévoit de diviser par au moins 6 les émissions de gaz à effet de serre (facteur 6) d'ici 2050, par rapport à 1990. Par secteur, les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2015 sont les suivants :

- Bâtiment : -49% en 2030 et décarbonation complète en 2050,
- Transport : -28% en 2030 et décarbonation complète en 2050, à l'exception du secteur aérien domestique,
- Agriculture : -19% en 2030 et -46% en 2050,
- Industrie : -35% en 2030 et -81% en 2050.

La SNBC indique également que les émissions de gaz à effet de serre liées à la production énergétique devront être réduites de 33% d'ici 2030 par rapport à 1990, et atteindre une décarbonation complète en 2050. Elle vise également une réduction de moitié des consommations d'énergie ainsi qu'une maximisation des puits de carbone d'ici 2050.



Source : Ministère de la Transition écologique

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Le PCAET s'inscrit dans l'objectif du facteur 6 avec une réduction de 83% des émissions de gaz à effet de serre en 2050 par rapport à 2012.

Visant une réduction de 50% des consommations énergétiques, tous secteurs confondus, il s'intègre dans le champ de la SNBC.

La Programmation pluriannuelle de l'énergie

La PPE vise à faire atteindre les objectifs que s'est fixée la France en matière énergétique, dans le respect de la loi. La trajectoire prise par cette PPE fixe le cap d'une neutralité carbone en 2050. Les objectifs et actions à mettre en œuvre à l'échelle nationale sont réparties sur deux périodes successives de 5 ans : 2019-2023 et 2024-2028.

Les grands objectifs de cette programmation sont les suivants :

- En matière de consommation finale d'énergie : -7,6% en 2023 et -16,5% en 2028 par rapport à l'année de référence 2012,
- En matière de consommation primaire des énergies fossiles : -20% en 2023 et -35% en 2028 par rapport à l'année de référence 2012,
- En matière d'émissions de gaz à effet de serre issues de la combustion d'énergie : -27% en 2023 et -40% en 2028 par rapport à l'année de référence 1990,
- En matière de consommation de chaleur renouvelable : +25% en 2023 et entre +40% et +60% en 2028 par rapport à l'année de référence 2017,
- En matière de production de gaz renouvelable : multiplication de la production par 4 voire 6 en 2028 par rapport à l'année de référence 2017,
- En matière de production d'électricité renouvelable : +50% en 2023 et +100% en 2028 par rapport à l'année de référence 2017.

Le PCAET s'intègre dans le champ des objectifs la PPE :

- En matière de consommation finale d'énergie avec une réduction de …% d'ici 2030 par rapport à 2010,
- En matière d'émissions de gaz à effet de serre avec une réduction de 83% d'ici 2050 par rapport à 2010.

Le décret tertiaire

Le décret relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire du 23 juillet 2019 énonce les modalités d'application de l'article 175 de la loi ELAN. Il est entré en vigueur le 1er octobre 2019. En matière de réduction des consommations énergétiques du parc tertiaire, il fixe les objectifs suivants :

- -40% en 2030 par rapport aux consommations énergétiques de 2010,
- -50% en 2040 par rapport aux consommations énergétiques de 2010,
- -60% en 2050 par rapport aux consommations énergétiques de 2010.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Les bâtiments concernés sont ceux dont la surface de plancher (continue ou cumulée) est supérieure ou égale à 1.000m² selon 3 cas :

- Le local d'activité est situé dans un bâtiment ou une partie de bâtiment avec une surface de plancher supérieure ou égale à 1.000 m²,
- Le local d'activité est situé dans un bâtiment dont le cumul des surfaces de plancher de ces activités est supérieur à 1.000m²,
- Le local d'activité est situé dans un ensemble de bâtiments à usage principalement tertiaire sur une même unité foncière et dont le cumul d'une même surface de plancher est supérieur à 1.000 m².

Le PCAET est compatible avec ces dispositions puisqu'il prévoit une baisse de 67% des consommations énergétiques finales en 2050 par rapport à 2012.

La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Parmi les champs couverts par le PCAET, les dispositions à prendre en compte dans le cadre de la loi Climat et Résilience sont les suivantes :

- Consommer et se nourrir :
 - 20% de la surface de vente consacrée à la vente en vrac dans les grandes et moyennes surfaces d'ici 2030,
 - Obligation pour les cantines scolaires publiques et privées de proposer dès la rentrée 2021 un menu végétarien hebdomadaire,
 - Mise en place d'une taxe sur les émissions dues aux engrais agricoles azotés si les objectifs ne sont pas tenus d'ici 2024
- Produire et travailler :
 - Le développement de l'énergie décarbonée est accompagné avec la déclinaison de la PPE en objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, l'extension de l'obligation d'installer des systèmes de production d'énergies renouvelables ou des toitures végétalisées sur les surfaces commerciales,
- Se déplacer :
 - Création des ZFE-m pour les agglomérations de plus de 150 000 habitants d'ici fin 2024,
 - Expérimentation des voies réservées à certaines catégories de véhicules,
 - Fin de la vente des véhicules émettant plus de 95gCO2/km à l'horizon 2030,
- Se loger :
 - Obligation de réaliser de travaux dès 2023 si un propriétaire d'un logement classé G souhaite augmenter le montant du loyer
 - Interdiction de loyer des logement classés G au DPE en 2025, F en 2028 et E en 2034,
 - Division par 2 du rythme d'artificialisation des sols sur les 10 prochaines années par rapport à la décennie précédente,
 - Principe général d'interdiction de création de nouvelles zones commerciales.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

4.2.2.2. Les retranscriptions locales

Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Égalité des Territoires a été adopté par le Conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine. Codifié par les articles L. 4251-1 à L. 4251-11 du Code général des collectivités territoriales, il se substitue aux anciens SRCE, SRCAE, SRIT, SRI et PRPGD.

C'est un document qui fixe les objectifs de moyen et long terme sur le territoire de la région en matières :

- d'équilibre et d'égalité des territoires,
- d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional,
- de désenclavement des territoires ruraux,
- d'habitat et de gestion économe de l'espace,
- d'intermodalité et de développement des transports,
- de maitrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air,
- de protection et de restauration de la biodiversité,
- de prévention et de gestion des déchets.

Le SRADDET de la région Nouvelle-Aquitaine est composé de 14 objectifs stratégiques déclinés en 80 objectifs, dont leur atteinte est envisagée avec 41 règles générales.

Concernant les thématiques air-énergie-climat, le SRADDET fixe comme objectifs chiffrés :

- une réduction des consommations énergétiques finales de 14% d'ici 2021, de 30% d'ici 2030 et de 50% d'ici 2050 par rapport à l'année de référence 2010,
- une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20% d'ici 2021, de 45% d'ici 2030 et de 75% d'ici 2050 par rapport à l'année de référence 2010,
- multiplier par 4 la production d'énergies renouvelables d'ici 2050 par rapport à 2015,
- une amélioration de la qualité de l'air de la manière suivante :

Polluant et objectif par rapport à 2005	Objectif 2020	Objectif 2030
Dioxyde de soufre (SO_2)	- 55 %	- 77 %
Oxydes d'azote (NO_x)	- 50 %	- 69 %
Composés organiques volatils (COVNM)	- 43 %	- 52 %
Ammoniac (NH_3)	- 4 %	- 13 %
Particules fines (PM2.5)	- 27 %	- 57 %

Le PCAET s'intègre pleinement dans ces objectifs puisqu'il prévoit :

- une réduction de moitié des consommations énergétiques d'ici 2050 par rapport à 2012,
- une augmentation de la production d'énergies renouvelables pour devenir un territoire à énergie positive (TEPOS),
- l'atteinte de la neutralité carbone en 2050,
- une diminution des émissions de polluants atmosphériques pour ne pas dépasser les seuils réglementaires des concentrations et limiter l'exposition de la population.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'aire métropolitaine bordelaise

Le SCoT est un document d'urbanisme et de planification créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain en 2000, dite loi SRU, pour remplacer les anciens Schémas directeurs.

C'est un outil de planification qui coordonne les différentes politiques publiques composant la vie d'un territoire : habitats, déplacements, développement commercial, environnement, etc…, autour d'orientations communes. Cet outil de conception et de mise en œuvre permet aux communes d'un même territoire la mise en cohérence de tous leurs documents de planification.

Le SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise répond aux grands objectifs des lois Grenelle et prépare les conditions de vie des habitants à l'horizon 2030 en matière de logements, transports, zones commerciales, emplois…

Approuvé le 13 février 2014 par les élus du Comité syndical du Sysdau, le SCoT s'applique aux 94 communes du territoire couvert par le SCoT. Ce projet de vie concernait 950 000 habitants au moment de son approbation. Ce SCoT comprend 4 volets :

Une métropole ancrée sur ses paysages :

- Fonder le projet sur la géographie et les paysages,
- Pérenniser et compléter le patrimoine agricole, naturel et forestier de la métropole,
- Reconnaître les fonctionnalités et services rendus par le socle naturel,
- Affirmer le rôle des agricultures au sein du projet.

Une métropole responsable :

- Assurer une sobriété énergétique et foncière,
- Préserver durablement les autres ressources dans l'anticipation du changement climatique,
- Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques et nuisances,

Une métropole active :

- Développer la connectivité de l'aire métropolitaine pour une attractivité renforcée,
- Soutenir les filières ayant des effets d'entraînement sur le socle économique local,
- Améliorer les liens entre la recherche et les industries pour une métropole innovante,
- Diversifier l'activité économique et développer l'emploi dans tous les territoires,
- Offrir un cadre économique de qualité à la mesure des attentes des acteurs économiques,
- Mettre en place une véritable politique touristique au service du territoire,

Une métropole à haut niveau de services

- Définir une stratégie de déplacements métropolitaine en lien avec l'organisation urbaine,
- Optimiser l'investissement et l'effort d'aménagement au regard d'une géographie préférentielle,
- Assurer la solidarité par une production de logements suffisante et diversifiée,
- Favoriser une politique d'implantation d'équipements au plus près des habitants,
- Équilibrer l'économie de la consommation et maintenir la diversité commerciale.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Fin 2019, le SYSDAU a procédé à l'évaluation de son SCoT approuvé en 2014. Dénommée « Trajectoire[s] », cette évaluation a permis de rendre compte via des indicateurs des dynamiques engendrées par la mise en œuvre du SCoT. Une évaluation pour chacun des axes métropolitains a ainsi été réalisée.

De manière générale, le SCoT approuvé en 2014 s'est bien intégré au sein de l'aire métropolitaine bordelaise puisque les documents d'urbanisme locaux qui ont été mis en compatibilité couvrent 97% de la population et 94% de la superficie du territoire.

Métropole responsable : la transition écologique et énergétique à l'œuvre

- Préservation de 120 000 hectares d'espaces de nature,
- Un recentrage de l'accueil des populations autour des cœurs de ville et des espaces métropolitains en cours mais encore insuffisant,
- Une diversification de l'habitat en cours,
- Une croissance moindre de la consommation foncière (380 ha/an entre 2009 et 2014 et 255 ha/an entre 2014 et 2017),
- Une qualité de l'eau potable globalement satisfaisante mais vulnérable aux pollutions exogènes,
- Un engagement vers un territoire à énergie positive en 2050,
- Une bonne identification et protection des espaces forestiers à vocation sylvicole dans les documents d'urbanisme locaux,
- Une bonne appropriation par les documents d'urbanisme locaux des risques naturels et un engagement des collectivités dans les aménagements visant à réduire les vulnérabilités de leur territoire,
- Une qualité de l'air en amélioration,
- Une importation de matériaux encore trop importante, synonyme de dépendance et de pollutions.

Métropole nature : une stratégie biodiversité engagée

- Une trame verte et bleue à consolider en réseau écologique multifonctionnel,
- Une qualité de l'eau moyenne à médiocre qui tend vers une amélioration à l'aide des dispositions du SDAGE,
- Une protection efficace des territoires viticoles assurée par la traduction et le respect dans les documents d'urbanisme locaux des périmètres des terroirs viticoles protégés dans les plans de zonage,
- Un socle agricole stabilisé après des années de réduction, aujourd'hui à valoriser.

Métropole à haut niveau de services : une transition vers des mobilités décarbonées à renforcer

- Une lente évolution parts modales due en particulier à une insuffisance de l'offre au sein des territoires métropolitains (déplacements de bassins de bassins de vie à bassins de vie),
- Des infrastructures de transport de plus en plus saturées
- Une hausse de l'utilisation de la voiture, sauf pour les déplacements intra-Bordeaux métropole.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Métropole active : vers des espaces économiques et commerciaux plus durables

- De nombreuses créations d'emplois synonyme de bonne santé économie mais une répartition spatiale inégale sur l'ensemble de l'aire métropolitaine bordelaise,
- Une offre de formation accrue et un nombre d'étudiants en hausse,
- Des aménagements commerciaux en progression proportionnelle à la croissance démographique, qui respectent bien les dispositions du SCoT, mais qui appel à une vigilance quant aux équilibres entre les centres-villes et centres-bourgs et la périphérie,
- Une fréquentation touristique en hausse.

Si le SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise ne présentait pas d'objectifs chiffrés en matière de réduction des consommations énergétiques ou d'émissions de gaz à effet de serre, il dressait les prescriptions nécessaires pour y tendre. Ces thématiques sont pleinement intégrées dans le PCAET l'objectif même de ce document. Le PCAET se met également en compatibilité avec le SCoT en intégrant les objectifs de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. A cet effet, le PCAET prône le développement de réseaux de chaleur ou les implantations de panneaux solaires sur toitures et au sein d'espaces artificialisés ou dégradés.

En matière de préservation et de gestion de la ressource en eau, le SCoT prévoyait d'anticiper et de répondre aux besoins futurs en eau potable en préservant les nappes profondes et de prendre en compte le cycle de l'eau pour organiser le développement urbain. Le PCAET intègre ces éléments par des actions de sensibilisation à l'usage raisonné de l'eau et au développement de dispositifs de récupération et d'économie d'eau. Il inclut également une planification intégrée de l'eau au sein des territoires et des aménagements hydrauliques.

La réduction de la dépendance de l'aire métropolitaine à l'importation de matériaux de construction est aussi présente au sein du PCAET avec des actions en faveur d'un approvisionnement local en matériaux de constructions bio ou géosourcés.

La réduction de la vulnérabilité de l'aire métropolitaine bordelaise aux risques et aux nuisances font partie intégrante du PCAET avec en premier lieu des mesures d'adaptation aux risques prévues telles que les aménagements hydrauliques pour le risque inondation ou des mesures de prévention telles que l'amélioration de la gestion des forêts. En second lieu, les nuisances et autres pollutions atmosphériques sont au cœur du projet de PCAET puisque plusieurs actions ont vocation à les réduire, notamment :

- Informer la qualité de l'air,
- Convertir les moyens de chauffage obsolètes et émetteurs de gaz à effet de serre,
- Convertir les flottes de véhicules thermiques,
- Renforcer les mobilités durables et décarbonées.

Enfin, en matière de mobilité, le SCoT prévoyait la construction d'un schéma métropolitain des mobilités, favorisant le développement des pratiques alternatives et complémentaires à l'automobile. Outre la volonté de décarboner les déplacements, le PCAET va porter ce schéma des mobilités.

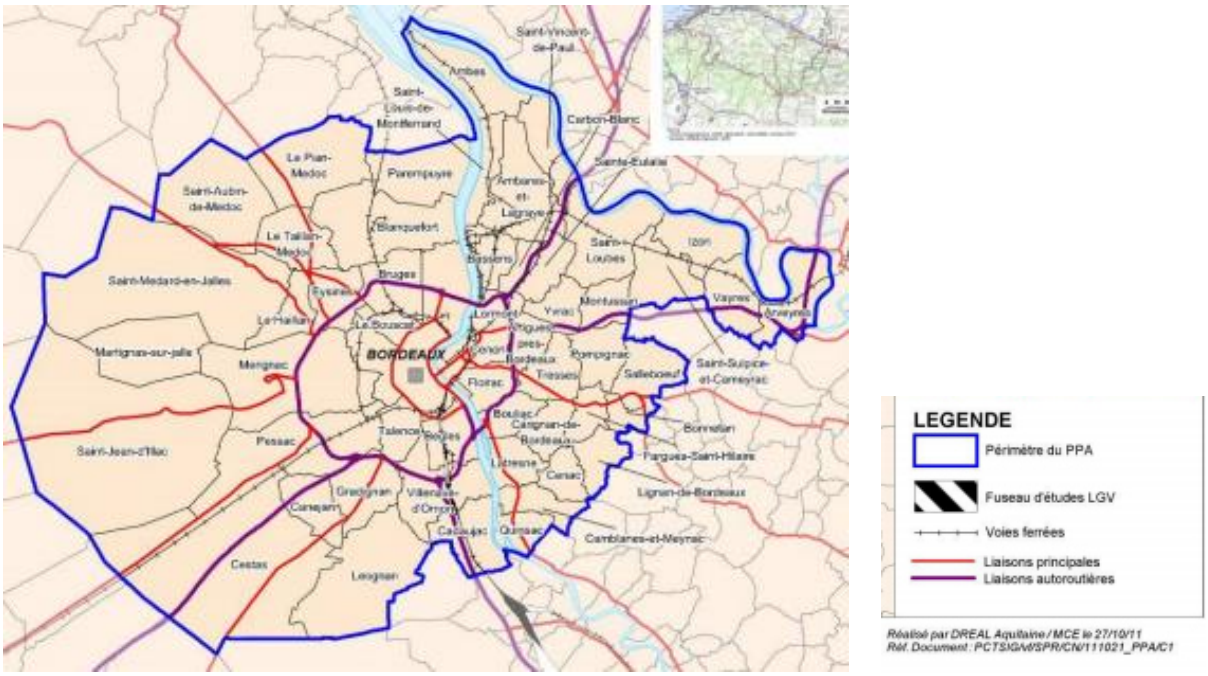
Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Le plan de protection de l'atmosphère de Bordeaux

Le PPA est un plan d'actions, qui comprend une présentation générale de l'agglomération ou de la zone concernée, une description du dispositif de surveillance de la qualité de l'air, un inventaire des émissions des sources de polluants, des mesures opérationnelles qui peuvent être contraignantes et pérennes pour les sources fixes (usines d'incinération, installations de combustion, chaudières domestiques, etc.), pour les sources mobiles et des mesures d'urgence à mettre en œuvre lors des pics de pollution.

Lorsqu'un plan de protection de l'atmosphère existe sur tout ou partie du territoire faisant l'objet du PCAET, ce dernier est compatible avec les objectifs fixés par le plan de protection de l'atmosphère (PPA).

L'agglomération de Bordeaux est soumise à l'élaboration d'un PPA conformément à l'article L. 222-4 du code de l'environnement, qui prévoit l'élaboration d'un PPA dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants, ainsi que dans les zones où les valeurs limites sont dépassées ou risquent de l'être. Le PPA de Bordeaux concernait 54 communes, à savoir : Ambarès-et-Lagrave, Cenon, Pompignac, Ambès, Cestas, Quinsac, Artigues-près-Bordeaux, Eysines, Sallebœuf, Arveyres, Fargues-Saint-Hilaire, Saint-Aubin-du-Médoc, Bassens, Floirac, Sainte-Eulalie, Bègles, Gradignan, de Saint-Jean-d'Illac, Blanquefort, Le Haillan, Saint-Loubès, Bonnetan, Izon, Saint-Louis-de-Montferrand, Bordeaux, Latresne, Saint-Médard-en-Jalles, Bouliac, Léognan, Saint-Sulpice-et-Cameyrac, Le Bouscat, Lignan-de-Bordeaux, Saint-Vincent-de-Paul, Bruges, Lormont, Le Taillan-Médoc, Cadaujac, Martignas-sur-Jalle, Talence, Camblanes-et-Meynac, Mérignac, Tresses, Canéjan, Montussan, Vayres, Carbon-Blanc, Parempuyre, de Villenave d'Ornon, Carignan-de-Bordeaux, Pessac, Yvrac, Cenac et Le Pian-Médoc.



Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

En matière de réduction des émissions, les objectifs sur la période 2009-2015 étaient les suivants :

Secteur	NOx	PM10
Transport	-25%	-20%
Résidentiel/Tertiaire	-17%	-27%
Industrie	-13%	8%
Agriculture	-11%	-5%

A noter que le PPA de Bordeaux a été approuvé le 17 décembre 2012. Conformément à l'article R. 222-30 du code de l'environnement, sa mise en œuvre doit, au moins tous les 5 ans, faire l'objet d'une évaluation par le ou les préfets concernés.

Au niveau national, selon le décret du 10 mai 2017 fixant les objectifs nationaux de réduction des émissions de certains polluants atmosphériques, les objectifs de réductions des polluants sont les suivants (par rapport à l'année 2005) :

	ANNÉES 2020 à 2024	ANNÉES 2025 à 2029	À PARTIR DE 2030
Dioxyde de soufre (SO_2)	– 55 %	– 66%	– 77%
Oxydes d'azote (NO_x)	– 50 %	– 60 %	– 69 %
Composés organiques volatils autres que le méthane (COVNM)	– 43 %	– 47 %	– 52 %
Ammoniac (NH_3)	– 4 %	– 8 %	– 13 %
Particules fines ($PM_{2,5}$)	– 27 %	– 42%	– 57%

Comparativement aux objectifs du précédent PPA, le dioxyde de soufre (SO2), les oxydes d'azote (NOx), les composés organiques volatiles autres que le méthane (COVNM), l'ammoniac (NH3) et les particules fines (PM2,5) ont été ajoutés.

Par ailleurs, la loi d'Orientation des Mobilités de décembre 2019 (LOM) est venue remplacer les Zones de circulation restreinte (ZCR) par les Zones à faibles émissions mobilités (ZFE-m). Ces zones régulent le trafic en fonction des vignettes Crit'air et les communes fixent :

- Les périodes où la circulation est restreinte,
- Les types de véhicules concernés,
- Le niveau Crit'air minimum pour pouvoir circuler.

La LOM demande en outre à toutes les agglomérations de plus de 100 000 habitants et celles concernées par un Plan de protection de l'atmosphère (PPA) d'évaluer l'opportunité de mettre en place une ZFE. Par ailleurs, les agglomérations concernées pas des dépassements réguliers des normes de qualité de l'air ont été tenues de mettre en place une ZFE avant le 31 décembre 2020. Après Paris, Lyon et Grenoble, 7 nouvelles ZFE devront être instaurées en 2021 pour donner suite au décret du 16 septembre 2020 relatif au non-respect de manière régulière des normes de la qualité de l'air donnant lieu à une obligation d'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité. Il s'agit d'Aix-Marseille-Provence, de Montpellier-Méditerranée, de Nice-Côte d'Azur, de Rouen-Normandie, de Strasbourg, de Toulon-Provence-Méditerranée et de Toulouse.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Le projet de loi Climat-Résilience prévoit, en l'état actuel, de rendre obligatoire l'instauration d'une ZFE-m avant le 31 décembre 2024 dans toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants situées sur le territoire métropolitain. Les maires des communes membres d'un EPCI situé dans les zones soumises à l'obligation d'instauration d'une ZFE devront transférer au président de leur EPCI leurs compétences et prérogatives en matière de pouvoir de police de la circulation.

Dès lors que les normes de qualité de l'air ne sont pas respectées dans ces zones de manière régulière, les mesures de restriction interdisent la circulation :

- au plus tard le 1er janvier 2023 des véhicules diesel et assimilés dont la date de première immatriculation est antérieure au 31 décembre 2000 ainsi que des véhicules essence et assimilés dont la date de première immatriculation est antérieure au 31 décembre 1996 ;
- au plus tard le 1er janvier 2024 des véhicules diesel et assimilés dont la date de première immatriculation est antérieure au 31 décembre 2005 ;
- au plus tard le 1er janvier 2025 des véhicules diesel et assimilés dont la date de première immatriculation est antérieure au 31 décembre 2010 ainsi que des véhicules essence et assimilés dont la date de première immatriculation est antérieure au 31 décembre 2005.

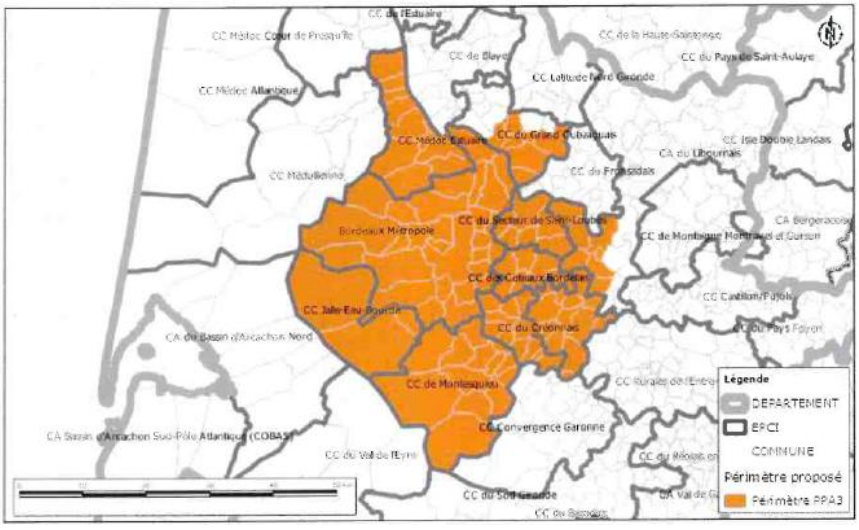
Révision du Plan de Protection de l'Atmosphère

Les travaux de révision ont été engagés par l'Etat fin 2021, pour une finalisation prévue en 2023. Plusieurs groupes de travail ont été organisés pour parvenir à associer l'ensemble des acteurs concernés.

Par ailleurs, le périmètre sera étendu à 10 EPCI :

- Bordeaux Métropole, pour l'ensemble des communes
- la communauté de communes de Jalle-Eau-Bourde, pour l'ensemble des communes
- la communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, pour l'ensemble des communes
- la communauté de communes du secteur de Saint-Loubès, pour l'ensemble des communes
- la communauté de communes de Montesquieu, pour l'ensemble des communes
- la communauté de communes des Côteaux Bordelais, pour l'ensemble des communes
- la communauté de communes du Créonnais, pour l'ensemble des communes
- la communauté de communes de Médoc-Estuaire pour l'ensemble des communes
- la communauté d'agglomérations du Libournais, pour une partie des communes
- la communauté de communes du Grand Cubzaguais, pour une partie des communes.

Le nouveau périmètre couvre donc l'intégralité des intercommunalités du Sysdau



Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Les conclusions du PPA 2008

Le tableau ci-dessous met en parallèle les perspectives d'évolution des émissions sur la période 2009-2015 issues du PPA et l'évolution constatée de ces émissions sur la période 2010-2016.

Les principaux éléments à mettre en relation avec ces évolutions sont :

- Pour les transports :
 - > Une baisse significative et régulière des émissions du transport routier (principal émetteur)
 - > En contrepartie, on note une augmentation soutenue et régulière des émissions liées au transport aérien (toutefois minoritaires en termes d'émissions de polluants atmosphériques)
- Pour le secteur résidentiel/tertiaire :
 - > Une variation des émissions corrélée avec les conditions climatiques (et au besoin de chauffage en période hivernale)
 - > La part importante des émissions de particules en suspension liées au chauffage au bois
- Pour le secteur industriel :
 - > Une variabilité des émissions annuelles en lien avec l'activité économique des différentes branches
 - > Le poids des émissions énergétiques concernant les oxydes d'azote, et, a contrario, des émissions non- énergétiques pour les particules en suspension
- Pour le secteur agricole :
 - > Une part relativement marginale de ce secteur dans les émissions to- tales de la zone
 - > La forte baisse des émissions liées aux engins agricoles et sylvicoles

Finalement, les émissions totales d'oxydes d'azote et de particules en suspension ont diminué respectivement de 17% et de 20% entre 2010 et 2016 sur la zone couverte par le PPA.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Calendrier prévisionnel :

DATE PRÉVISIONNELLE	**JALON**	OBJECTIF
Septembre 2021	Réunion 1 du comité de pilotage	Présentation de l'état initial et du projet Articulation avec les démarches en coursChoix du périmètre Choix de gouvernance Mobilisation des acteurs Validation des compositions du comité technique et des groupes de travail
Octobre 2021	Réunion 1 du comité technique	Validation de la feuille de route des groupes de travailElaboration d'une trame de fiche action Définition des axes prioritaires à suivre
Novembre 2021	Réunions 1 des groupes de travail	Ebauche des actions potentielles. Définition d'un pilote pour chaque action
Décembre 2021	Réunions 2 des groupes de travail	Travail sur les actions potentielles. Optimisation des actions
Janvier 2022	Réunions 3 des groupes de travail	Présentation des actions en version finale et priorisation des actions
Février 2022	Réunion 2 du comité technique	Validation du travail des groupes de travail
Février 2022	Réunion 2 du comité de pilotage	Présentation des résultats obtenus dans le cadre des groupes de travail Validation des actions retenues Validation de la suite de la démarche
Mars 2022	Réunion 3 du comité technique	Définition des hypothèses à prendre en compte par ATMO Nouvelle-Aquitaine sur la base des actions définies
Mars 2022	Réunion 3 du comité de pilotage	Présentation de l'effet des actions sur la qualité de l'air
Juin 2022	Réunion 4 du comité technique	Point sur le projet de PPA en version finale et préparation de la réunion du comité de pilotage
Juillet 2022	Réunion 4 du comité de pilotage	Validation du projet de PPA
Septembre Novembre 2022	/ -	Phase de consultation et enquête publique
Décembre 2022	Réunion 5 du comité de pilotage	Modification du PPA en fonction des observations émises
Janvier 2023	-	Validation du PPA après consultation et enquête publique

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026 S²LO
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Synthèse de l'environnement dans lequel s'insère le PCAET

	Réduction GES	Consommations d'énergie	Energies Renouvelables	Polluants atmosphériques
Union Européenne (Green Deal)	-50% en 2030 par rapport à 1990			
Loi TECV (août 2015)	-40% des émissions en 2030 par rapport à 1990	-20% de consommation énergétique finale en 2030 par rapport à 2012	Porter la part des EnR à 23% de la consommation finale en 2020	
	-75% des émissions en 2050 par rapport à 1990 (Facteur 4)	-50% de consommation énergétique finale en 2050 par rapport à 2012	Porter la part des EnR à 32% de la consommation finale en 2030	
SNBC révisée (2018-2019)	-40% des émissions en 2030 par rapport à 1990			
	Division des émissions par 6 d'ici 2050 par rapport à 1990 (Facteur 6) – Zéro émission nette			
Loi énergie-climat (novembre 2019)		-40% de consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012	33% d'énergie renouvelable dans le mix énergétique d'ici 2030	
		Rénover toutes les passoirs thermiques en 10 ans (classes F et G)	Atteindre de 20% à 40% dans la consommation d'hydrogène bas-carbone renouvelable dans la consommation d'hydrogène industriel	
PPE 2019-2028 révisée (janvier 2020)	-27% en 2023 par rapport à 1990	-7,6% en 2023 de consommation finale d'énergie par rapport à 2012	+50% de production d'EnR en 2023 par rapport à 2017	
	-40% en 2028 par rapport à 1990	-16,5% en 2028 de consommation finale d'énergie par rapport à 2012	+100% de production d'EnR en 2028 par rapport à 2017	
		+25% de consommation de chaleur renouvelable en 2023 par rapport à 2017		
		De +40% à+60% de consommation de chaleur renouvelable en 2028 par rapport à 2017		
		Production de gaz renouvelable x4-6 en 2028 par rapport à 2017		
Objectifs nationaux de réduction des émissions de certains polluants atmosphériques				2020-2024 : SO2 : -55% ; NOx : -50% ; COVNM : -43% ; NH3 : -4% ; PM2.5 : -27% 2025-2029 : SO2 : -66%. ; NOx : -60% ; COVNM : -47%; NH3 : -8% ; PM2.5 : -42% A partir de 2030 :

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

| (référence 2005) | | |

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

4.2.3. État initial de l'environnement et de ses perspectives d'évolution

Le Rapport d'Évaluation Environnementale Stratégique doit décrire l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, ainsi que ses perspectives d'évolution probable si le PCAET n'est pas mis en œuvre.

Éléments à intégrer à l'état initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement doit accorder une importance particulière à :

- la santé humaine (en lien avec la pollution de l'air, les allergies, la vulnérabilité au changement climatique...) ;
- l'évaluation des caractéristiques climatiques du territoire et du changement en cours et à venir ;
- les sols, notamment du point de vue de leurs capacités de stockage du carbone, de leur rôle dans la maîtrise des ruissellements… Il convient en particulier d'analyser la consommation d'espace et la dynamique d'artificialisation du territoire ;
- les risques naturels et leur évolution (notamment inondation, feux de forêt...) ;
- la ressource en eau (quantité et qualité) ;
- la biodiversité et les milieux naturels (dans les espaces non artificialisés et au titre de la nature en ville)
- le littoral et la mer.

D'autres thématiques peuvent revêtir une certaine importance en fonction du contenu du plan, notamment le paysage et le patrimoine bâti/culturel.
Il est possible de réutiliser les données disponibles sur un territoire et de mobiliser en particulier les données produites à l'occasion de démarches territoriales antérieures et d'évaluations environnementales conduites pour des documents d'urbanisme, des plans de déplacements urbains, un plan de protection de l'atmosphère, des projets d'aménagement... Il convient néanmoins de veiller au caractère suffisamment récent des données mobilisées et à la cohérence interne de l'état initial et du diagnostic.

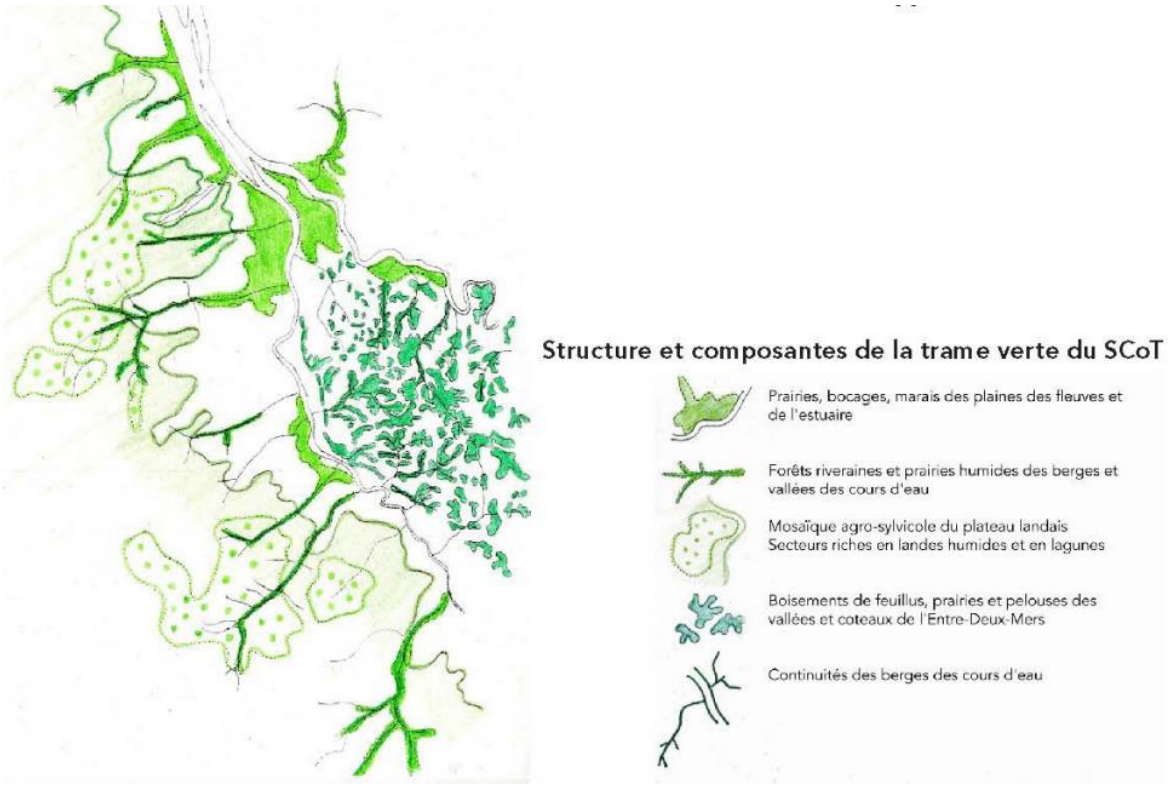
Thématiques	Sous-thématique	Échelle données
Sobriété foncière	Consommation foncière (occupation du sol, surface urbanisée, m²/logement, etc.)	CDC + SYSDAU
Milieu naturel	Climat	SYSDAU
	Ressource en eau	SYSDAU
	Ressource du sous-sol	SYSDAU
	Qualité des eaux superficielles	SYSDAU
	Trame verte et bleue	SYSDAU ou grandes entités paysagères
	Périmètres d'inventaire (ZNIEFF, ZICO)	SYDAU
Energie	Consommation énergétique	CDC + SYSDAU
	Emission GES	CDC + SYSDAU
	Production énergétique	CDC + SYSDAU

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Risques	Risques naturels	SYSDAU
	Risques industriels et technologiques	SYSDAU
Cadre de vie	Qualité de l'air	SYSDAU
	Qualité de l'eau potable	SYSDAU
	Bruit	SYSDAU
	Pollution des sols	SYSDAU
	Gestion des déchets	SYSDAU
	Patrimoine bâti et culturel	SYSDAU
	Pollution lumineuse	SYSDAU
Activités humaines	Infrastructures de transport (voies cyclables, ferrées, routières pour le volet mobilités décarbonées)	SYSDAU
	Activités industrielles (sylviculture en particulier)	SYSDAU

4.2.3.1. Milieux naturels

La trame verte



La trame verte identifiée sur l'aire métropolitaine bordelaise prend en compte à la fois les espaces remarquables (réservoirs de biodiversité) et les espaces de nature ordinaire. Comme évoqué dans la partie précédente, la plupart des réservoirs de biodiversité connus sont composés de zones humides majeures et la plupart des corridors écologiques terrestres sont associés aux berges et ripisylves des cours d'eau. Seront donc évoqués dans cette partie les espaces qualifiés d'ordinaires, non pas tant parce qu'ils ont une valeur écologique moindre, mais parce qu'ils ne font peu ou pas l'objet de périmètres de protection ou d'inventaires officiels. En effet, malgré l'amélioration des connaissances et le renforcement des mesures de protection, la majorité des espaces agricoles, naturels et forestiers ne bénéficient pas ou peu de protection ou d'inventaires, et sont à ce titre qualifiés d'« ordinaires ».

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

En grande partie composés d'espaces de productions sylvicoles ou agricoles, certains d'entre eux remplissent pourtant des services environnementaux majeurs (puits de carbone, protection de la ressource en eau, régulation et réalimentation des nappes…) et abritent des corridors écologiques, pour la plupart terrestres. Sur le territoire de l'aire métropolitaine bordelaise, deux grands types de milieux sont particulièrement concernés :

- les espaces forestiers du massif landais, dédiés majoritairement à la sylviculture,
- les espaces agro-naturels de l'Entre-deux-Mers.

Ces milieux sont représentatifs de deux sous-réseaux écologiques (sous-trames) terrestres présents sur le territoire :

- la sous-trame des milieux forestiers représentée par les espèces suivantes : chevreuil, sanglier, cerf élaphe ;
- la sous-trame des milieux ouverts (espaces agricoles extensifs et lisières) représentée par les espèces suivantes : perdrix, belette, hérisson.

Le plateau landais : une grande continuité terrestre entre landes et Médoc

Le plateau landais est consacré à la sylviculture de pins maritimes et aux grandes cultures céréalières et légumières. Implantée au XIXe siècle grâce aux importants travaux hydrauliques, la monoculture de pins a permis la valorisation intensive de ces sols extrêmement pauvres et humides (podzols). Le plateau landais, identifié comme l'un des derniers espaces peu fragmentés en France et comme réservoir de biodiversité dans le cadre de l'élaboration de la trame verte et bleue aquitaine, et sa valeur écologique s'appréhende non pas à l'échelle de la parcelle (diversité spécifique faible), mais à l'échelle du massif. En effet, malgré leur caractère intensif, les pratiques sylvicoles sont caractérisées par des cycles de 40 à 50 ans qui voient se succéder landes, jeunes peuplements et boisements, et sont compatibles avec le maintien d'espaces landicoles sous couvert sylvicole. Cette alternance dans le temps et dans l'espace de milieux ouverts et fermés, génératrice d'effets de lisières, est favorable à la biodiversité ordinaire. De plus, l'aménagement et l'entretien du réseau dense de pare-feux et de pistes forestières afin de lutter contre le risque incendie permettent le maintien de milieux prairiaux et herbacés originels.

Ce secteur du massif forestier landais (entre Bordeaux et Arcachon) revêt un caractère stratégique, notamment en raison des nombreux services environnementaux qu'il rend (puits de carbone à l'échelle régionale, protection et régulation hydrologique des têtes de bassins versants...). Un équilibre s'est établi entre les différentes occupations du plateau landais, au-delà de l'importance du massif forestier, de vastes espaces agricoles ont été volontairement aménagés et protégés pour garantir une diversité des occupations des sols. Cette politique initiée par l'Etat s'est notamment inscrite dans une politique plus globale de lutte contre les incendies. La fragmentation du milieu forestier est surtout due par les infrastructures de transport et quelques équipements d'importance, l'urbanisation reste malgré tout globalement très contenue à des secteurs précis.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Boisements et prairies du plateau de l'Entre-deux-Mers

L'Entre-deux-Mers est largement dominé par la viticulture et dans une moindre mesure par la céréaliculture, qui se sont développées sur les sols les mieux exposés et les mieux drainés des plateaux et des coteaux.

Sur cet espace anciennement défriché, les boisements de feuillus ne subsistent que par massifs de petite taille dans les espaces les plus difficiles d'accès. Avec le déclin de l'élevage, les vallées ont tendance à se reboiser, augmentant ainsi le couvert forestier de l'Entre-deux-Mers. Le réseau hydrographique structure le réseau écologique : les vallées abritent les principaux réservoirs de biodiversité et constituent des continuités écologiques majeures.

Sur le plateau et les coteaux, les bosquets de feuillus et les prairies sont morcelés et disséminés au sein des vignes et de l'urbanisation. Or, ce sont ces milieux semi-naturels, milieux relais, qui permettent les connexions entre les vallées au niveau des lignes de crête, d'où de nombreux pincements et risques de ruptures de continuité face au développement linéaire de l'urbanisation.

Compte tenu de la prédominance de la viticulture, ces continuités boisées associées aux vallées jouent également un rôle de zone tampon vis-à-vis des pressions phytosanitaires sur les bassins versants.

Nature en ville et biodiversité urbaine

Le Plan « Restaurer et valoriser la nature en ville », adopté en 2011, marque la volonté de prise en compte de la nature en ville : intégrer la nature et ses fonctionnalités dans les documents de planification, concrétiser la trame verte et bleue en milieu urbain, promouvoir une gestion écologique des espaces verts existants, reconnaître la place de l'eau dans la ville font partie des principaux engagements issus du Grenelle inscrits dans ce plan national.

Sur le territoire de l'aire métropolitaine bordelaise les formes urbaines relativement peu compactes, même si elles ont des incidences négatives sur la consommation d'espaces, ménagent de nombreux « vides » qui contribuent souvent à la forte présence du végétal en milieu urbanisé.

Le milieu urbain est caractérisé par une matrice très imperméable aux déplacements et à la dispersion des espèces. Les espaces non construits végétalisés enserrés dans l'urbanisation peuvent être appréhendés comme des « îles d'habitat » principalement accessibles par les espèces aériennes et graines anémochores pour les végétaux. Les déplacements des mammifères terrestres ne sont pas possibles et sont restreints. C'est donc avant tout la structure et la perméabilité du tissu urbain qui conditionnent la biodiversité urbaine (et non uniquement les qualités intrinsèques d'un site). Les relations entre composition des peuplements animaux et organisation du tissu urbain ont été analysées dans une ville comme Rennes le long des gradients d'urbanisation par des comptages du nombre d'espèces et d'individus observés ou capturés. De façon générale, les espèces sont plus nombreuses mais moins représentées (en nombre d'individus) en périphérie rurale, tandis qu'en milieu urbain moins d'espèces sont observées mais plus représentées (nombre d'individus par espèces plus nombreux).

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Les principaux travaux de recherche réalisés sur la biodiversité urbaine permettent de mettre en évidence les principaux facteurs qui contribuent à augmenter la diversité spécifique en milieu urbain :

- Taille et connectivité des espaces : plus les espaces de nature urbains sont vastes et/ou plus les espaces de nature urbains sont connectés avec les grands espaces de nature périphériques, plus la diversité spécifique est grande. En effet, il a été montré que la présence de corridors écologiques fonctionnels en milieu urbain permettait de maintenir la biodiversité (spécifique) en ville. C'est l'intérêt des travaux de recherche sur les trames vertes et bleues urbaines.
- Diversité paysagère et végétale des espaces de nature en milieu urbain : dans la mesure où elle offre une diversité d'habitats, elle est également un facteur positif de biodiversité urbaine. Plus particulièrement, la présence de l'eau sous forme de zone humide ou de plan d'eau artificiel est un facteur d'attractivité non seulement pour l'avifaune (oiseaux), mais également pour les reptiles et pour les amphibiens.
- Modes de gestion des espaces verts : la réduction, voire la suppression de l'utilisation de produits phytosanitaires ou la mise en place de pratiques raisonnées dans l'entretien (fauche, coupe et abattage) sont indispensables pour instaurer un équilibre dans l'écosystème urbain.

À l'échelle du SCoT, certains espaces semblent revêtir une importance particulière dans la trame verte urbaine :

- la Garonne et ses berges, premier corridor écologique et axe bleu irriguant l'agglomération bordelaise ;
- les cours d'eau en milieux périurbains, qui, lorsqu'ils sont aériens et encore fonctionnels, constituent des corridors privilégiés entre les grands espaces de nature périurbains et le cœur d'agglomération ;
- les reliquats des anciennes coulées vertes sont par endroit suffisamment amples pour constituer de véritables liaisons ville-nature permettant le déplacement de la faune ;
- les espaces d'accompagnement des infrastructures de transport, parfois qualifiés de délaissés ;
- les espaces de nature en milieux urbains constituent des milieux relais : une grande partie de ces espaces a été protégée par le Schéma directeur de 2001 au titre des espaces naturels urbains. Ils sont essentiellement composés d'espaces publics (parcs communaux et intercommunaux, plans d'eau et bases de loisirs, espaces forestiers ouverts au public...) et de grands domaines privés (grands parcs, golf, emprises de campus universitaires...), et ont fait l'objet d'une rigoureuse protection dans le cadre du PLU métropolitain – soit au titre de zones agricoles pour les espaces viticoles, soit au travers de l'inscription en zone naturelle pouvant accueillir des équipements d'intérêt collectif selon une programmation, une constructibilité et une densité établies finement dans le règlement.

Sur le territoire de l'aire métropolitaine bordelaise, aucune donnée exhaustive sur la valeur écologique des espaces de nature urbains et la biodiversité urbaine n'a été produite. Cependant, plusieurs démarches sont actuellement conduites aux échelles communale et intercommunale en faveur de la prise en compte de la biodiversité urbaine :

- Bordeaux Métropole : atlas de la biodiversité (en cours) ;
- commune de Bordeaux : Agenda 21, gestion différenciée, suivi et inventaires en partenariat avec IRSTEA sur le bois de Bordeaux ;
- commune de Bègles : charte de la biodiversité ;
- Pessac : gestion différenciée, zéro phyto...

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

La trame bleue

Un fonctionnement écologique lié à la présence de l'eau

Vecteur de biodiversité, l'eau est omniprésente sur l'aire métropolitaine bordelaise, depuis le plateau landais jusqu'à la plaine alluviale des fleuves et de leurs nombreux affluents parcourant la rive droite et la rive gauche de la Garonne. Cette spécificité régionale, qui se traduit localement par la prépondérance de milieux humides et aquatiques dans les espaces officiellement reconnus comme étant « importants pour le maintien de la biodiversité », est à l'origine d'une superposition et d'une imbrication de la « trame verte » et de la « trame bleue ». Ainsi, ces deux trames, que les lois Grenelle définissent de manière distincte, sont néanmoins indissociables pour appréhender le fonctionnement écologique du territoire.

Une biodiversité remarquable et une responsabilité du territoire dans la conservation de plusieurs espèces menacées

Le territoire de l'aire métropolitaine bordelaise abrite une biodiversité remarquable, caractérisée par la présence de nombreuses espèces et habitats "déterminants" pour l'identification de la trame verte et bleue présentant un intérêt patrimonial, voire d'intérêt métropolitain, (cf. tableau). Plusieurs de ces espèces sont menacées (le cuivré des marais, le vison d'Europe, l'esturgeon d'Europe) ou vulnérables (l'angélique des estuaires...).

La préservation de leur habitat est donc essentielle pour la conservation de ces espèces, et, à ce titre, le territoire revêt donc une responsabilité particulière dans leur conservation.

Le système Garonne-Dordogne-Estuaire : axes bleus et continuités aquatiques majeures

Identifiés comme axes migratoires majeurs (« axes bleus ») par le SDAGE Adour-Garonne, inscrits en site Natura 2000, la Garonne, la Dordogne et l'estuaire de la Gironde abritent de nombreux habitats prioritaires (vasières, bancs de sable, replats boueux, zones exondées à marée basse, prés-salés...) et des populations de poissons migrateurs, dont l'esturgeon européen. Cette espèce est strictement protégée par plusieurs conventions internationales (CITES, convention de Berne) et directives européennes (« Habitats, faune, flore » – OSPAR), et figure sur la liste rouge des espèces menacées de disparition de l'UICN.

Les principaux facteurs de pression sur ces milieux sont la surpêche (civelle) et la pollution des eaux (organo-métallique). L'aggravation des étiages, le phénomène de bouchon vaseux, la hausse des températures de l'eau (changements climatiques) provoquent une chute des concentrations d'oxygène dans l'eau et forment une barrière chimique pour les poissons, renforcée au niveau de l'agglomération bordelaise du fait des rejets principalement d'origine domestique mal maîtrisés.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Les marais, palus et bocages humides associés à la Garonne, à la Dordogne et à l'estuaire : réservoirs de biodiversité et zones humides majeures

En grande partie inscrites en site Natura 2000 et incluses dans l'enveloppe territoriale des zones humides du SAGE estuaire, ces zones humides fluviales sont les milieux les plus représentés sur le territoire de l'aire métropolitaine bordelaise. Les marais du Haut-Médoc (Beychevelle, Labarde et Arcins), de Bruges, Blanquefort et Parempuyre, du Bec d'Ambès, de Saint-Loubès et Izon jusqu'au bocage humide de Cadaujac et Saint-Médard-d'Eyrans forment un chapelet plus ou moins continu d'espaces le long du lit majeur des grand fleuves. Ils abritent une grande richesse faunistique et floristique et constituent l'habitat prioritaire de nombreuses espèces emblématiques des écosystèmes girondins : le vison d'Europe (menacé de disparition et inscrit sur liste rouge de l'UICN), la loutre et la cistude d'Europe, l'angélique des estuaires, le cuivré des marais... Également champ d'expansion des crues et milieux indispensables à la productivité piscicole, ces espaces assurent de nombreux services environnementaux à la collectivité.

Bien qu'en grande partie protégés par l'inconstructibilité liée aux PPRI, les marais demeurent menacés sur leurs franges par la pression urbaine de l'agglomération bordelaise, et sont touchés par l'évolution des pratiques agricoles (déclin de l'élevage et développement de la maïsiculture). Par ailleurs, la question très complexe de l'entretien des ouvrages hydrauliques et de protection (système de canaux et de ports à flot, digues...) est au cœur d'enjeux souvent contradictoires qui restent à concilier : protection contre le risque inondation, partage de la ressource en eau et préservation de la biodiversité (en particulier continuité écologique et hydraulique pour les poissons).

Les cours d'eau secondaires et leurs milieux associés : des corridors écologiques indispensables au fonctionnement du réseau écologique

L'intérêt écologique du réseau hydrographique secondaire est lié à la présence de forêts galeries de feuillus à dominante de chênes pédonculés, d'aulnes et de saules, formant un système de continuités écologiques à la fois aquatiques et terrestres (liées aux berges et aux boisements et prairies associés), permettant la circulation de nombreuses espèces animales. Ces milieux constituent l'habitat privilégié du vison d'Europe, de la loutre d'Europe, de la genette et de la cistude d'Europe.

Au niveau des jalles de Saint-Médard et d'Eysines, du Gât-Mort et du Saucats côté plateau landais, du Gestas et de la Pimpine côté Entre-deux-Mers, ces milieux sont bien identifiés et protégés par l'inscription en site Natura 2000. Le reste du réseau hydrographique situé en tête de bassin versant, composé de petits émissaires plus ou moins intermittents et artificialisés, souffre d'un manque de connaissance et de protection. En rive gauche de la Garonne, plus particulièrement, le chevelu hydrographique très dense composé de crastes, fossés aménagés au sein du massif landais dans le prolongement des cours d'eau « naturels » est indispensable pour connecter les réservoirs de biodiversité du territoire.

De façon générale, ces émissaires font l'objet de multiples altérations et pressions liées en particulier :

- à la proximité de l'urbanisation et l'artificialisation des berges, en général couplées avec des conflits d'usages et des difficultés de gestion ;

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

- aux pollutions principalement d'origine domestique en milieux urbains et agricoles (viticoles) en rive droite, aggravées par les étiages sévères ;
- à l'absence de transparence écologique des ouvrages de franchissement liés aux infrastructures à l'origine d'une mortalité par collision des mammifères aquatiques et semi-aquatiques.

Les secteurs de landes humides et les lagunes du plateau landais : un réservoir de biodiversité formant « une ceinture bleue »

Les lagunes, petits plans d'eau circulaires (quelques dizaines de mètres) exclusivement alimentés par la nappe phréatique, sont des milieux très originaux et très spécifiques qui parsèment le massif forestier landais. Présentant un intérêt floristique (faux-cresson de Thore, pilulaires : minuscules fougères endémiques de l'Ouest européenne), les lagunes jouent un rôle majeur dans la reproduction de plusieurs espèces d'amphibiens (parmi lesquels le crapaud calamite) et hébergent une entomofaune particulière. Longtemps considérées comme une gêne pour les activités agricoles et forestières, les lagunes ont souvent été détruites (drainage, comblement...).

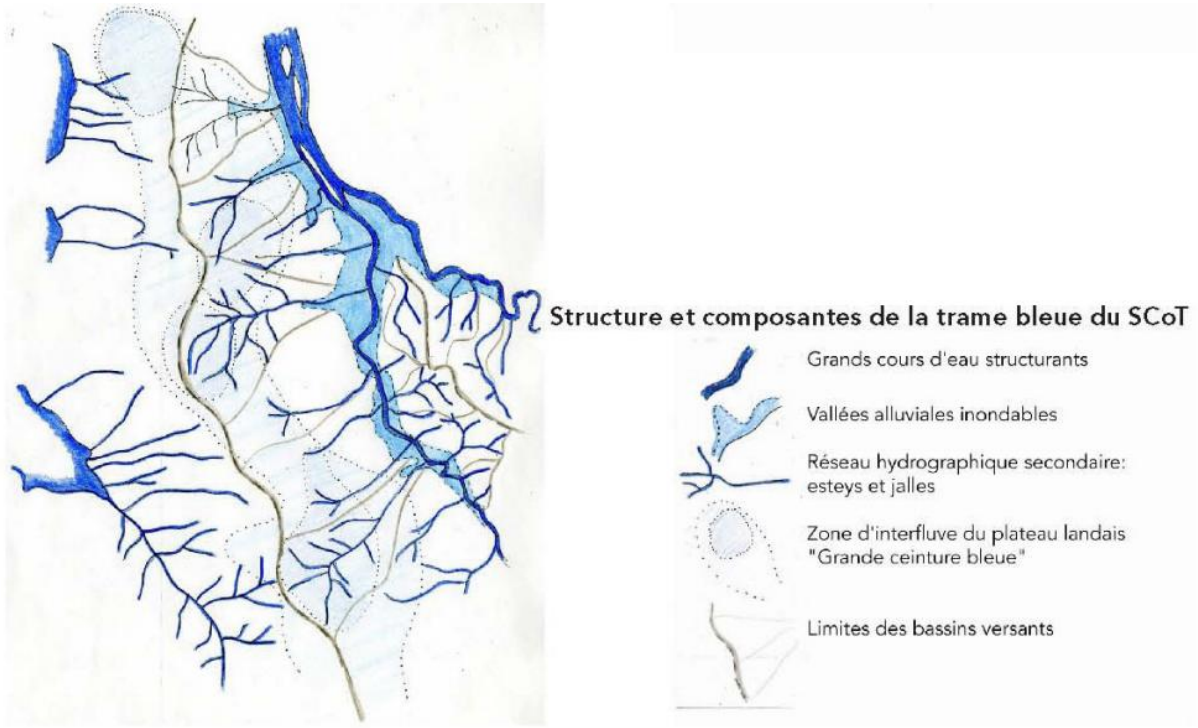
L'assainissement du plateau landais entamé principalement au XVIIIe siècle à amener l'abaissement de la nappe phréatique impact un certain nombre de lagunes. Les lagunes les plus remarquables en tête de bassin versant de la Jalle de Blanquefort et du Saucats et de l'Eau Blanche seront à protéger et à valoriser comme sur le territoire des landes du PNR landes et Gascogne.

Sur l'aire métropolitaine bordelaise, seuls les terrains militaires du camp de Souge (ZNIEFF de type 1) ont permis le maintien d'une lande rase et humide originelle et emblématique du plateau landais et de sa période agro-pastorale. Néanmoins, des secteurs de landes humides atlantiques très étendues subsistent dans les secteurs où la nappe plio-quaternaire est la plus haute et/ou présentant une couche d'alios.

En général, les secteurs riches en landes humides sont situés dans les mêmes secteurs que ceux riches en lagunes et forment un continuum hygrophile au niveau des interfluves propice aux échanges entre bassins versants. Les secteurs les plus riches en landes humides et en lagunes forment ainsi une véritable « ceinture bleue » plus ou moins continue à l'ouest de l'agglomération bordelaise. Cette ceinture bleue, qui suit la ligne de partage des eaux entre océan et Gironde (correspondant approximativement à la moitié ouest du périmètre du Sysdau), permet les échanges biologiques entre bassins versants.

Bien qu'en théorie protégés par la loi sur l'eau, ces milieux souffrent d'un manque de connaissance et de protection adaptées. En effet, les zones humides ponctuelles (lagunes et tourbières) ainsi que les landes humides intraforestières n'ont pas été intégrées à l'enveloppe territoriale des zones humides du SAGE estuaire.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE



Périmètres d'inventaire et de protection

L'aire métropolitaine bordelaise abrite :

- 29 000 ha d'espace inventoriés (ZNIEFF 1&2 et ZICO),
- 14 000 ha d'espaces protégés (Natura 2000, ENS, ZPENS, périmètres du conservatoire du littoral),
- 27 000 ha d'espaces naturels protégés dans le SCoT.

La ressource en eau

En 2017, 100 604 346 m^3 d'eau était prélevé pour l'alimentation en eau potable, l'agriculture et l'industrie, dont :

- 16,9 % dans les eaux de surface,
- 27,6 % dans les nappes phréatiques,
- 55,7% dans les nappes captives1.

1 Source : Agence de l'eau Adour-Garonne 2017 – Exploitation SMEGREG

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

DES CONSOMMATIONS PAR HABITANT SOUS LES SEUILS FIXÉS PAR LE SAGE NAPPES PROFONDES

GIRONDE	2015	2017
Consommation moyenne par habitants	57,66 m³/hab	57,68 m³/hab
Rendement moyen	80,61 %	81,7 %
Volume de perte en réseau	21 548 137 m³	20 711 446 m³

AIRE MÉTROPOLITAINE	2015	2017
Consommation moyenne par habitants	56,30 m³/hab	55,63 m³/hab
Rendement moyen	82,88 %	81,6 %
Volume de perte en réseau	11 710 923 m³	12 440,201 m³

BORDEAUX MÉTROPOLE	2015	2017
Consommation moyenne par habitants	56,30 m³/hab	70,1 m³/hab
Rendement moyen	84,06 %	82,5 %
Volume de perte en réseau	7 697 238 m³	8 660 763 m³

Source : Données SISPEA - exploitation SMEGREG 2015

PRÉLÈVEMENTS (EN M³) SUR LE TERRITOIRE DE L'AIRE MÉTROPOLITAINE

	2013	2015	2017
Adduction en eau potable	56 200 920	59 811 360	59 959 514
Industrielle	22 115 373	20 953 285	20 343 549
Irrigation	14 436 014	23 071 347	20 301 283

Source : agence de l'eau Adour-Garonne 2017 - Exploitation SMEGREG

Les résultats du rendement moyen, c'est-à-dire le rapport de volume d'eau consommé et le volume d'eau introduit dans le réseau, ainsi que des pertes en réseau, sont quasiment optimaux. Les deux années 2014-2015 ont vu un niveau de performance élevé résultant à la fois d'une politique d'économie d'eau efficiente et de conditions climatiques favorables.

Le prélèvement unitaire moyen à l'échelle de la Gironde diminue passant de 88,1m^3/an/hab. en moyenne sur 2000-2006 à moins de 75 m^3/an/hab. en 2017.

Les deux nappes les plus sollicitées sont les nappes Eocène et Oligocène. Pour la nappe Oligocène, les volumes prélevés sont stabilisés juste en dessous des seuils fixés dans le Sage. Pour la nappe Eocène, les prélèvements restent supérieurs aux seuils imposés. Cependant, il est observé une baisse continue des prélèvements dans les autres nappes.

Il est indispensable de mettre en place des projets de substitutions pour assurer le maintien de ces nappes à l'équilibre à l'instar du projet Landes du Médoc sous peine de restreindre les capacités de développement des territoires.

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Nappes Profondes a d'ores et déjà établi la clé de répartition des nouvelles ressources issues du futur champ captant des Landes dans le Médoc.

Les collectivités de la couronne métropolitaine sont engagées sur 40 % du volume substitué, la Métropole prenant l'autre partie (60%).

Dans la perspective d'atteinte des objectifs fixés par la directive cadre sur l'eau (Législation de l'Union Européenne), l'analyse des moyens mis en œuvre pour gérer la ressource en eau s'inscrit dans une trajectoire qui permettra d'atteindre, d'ici à 2027, les obligations réglementaires.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

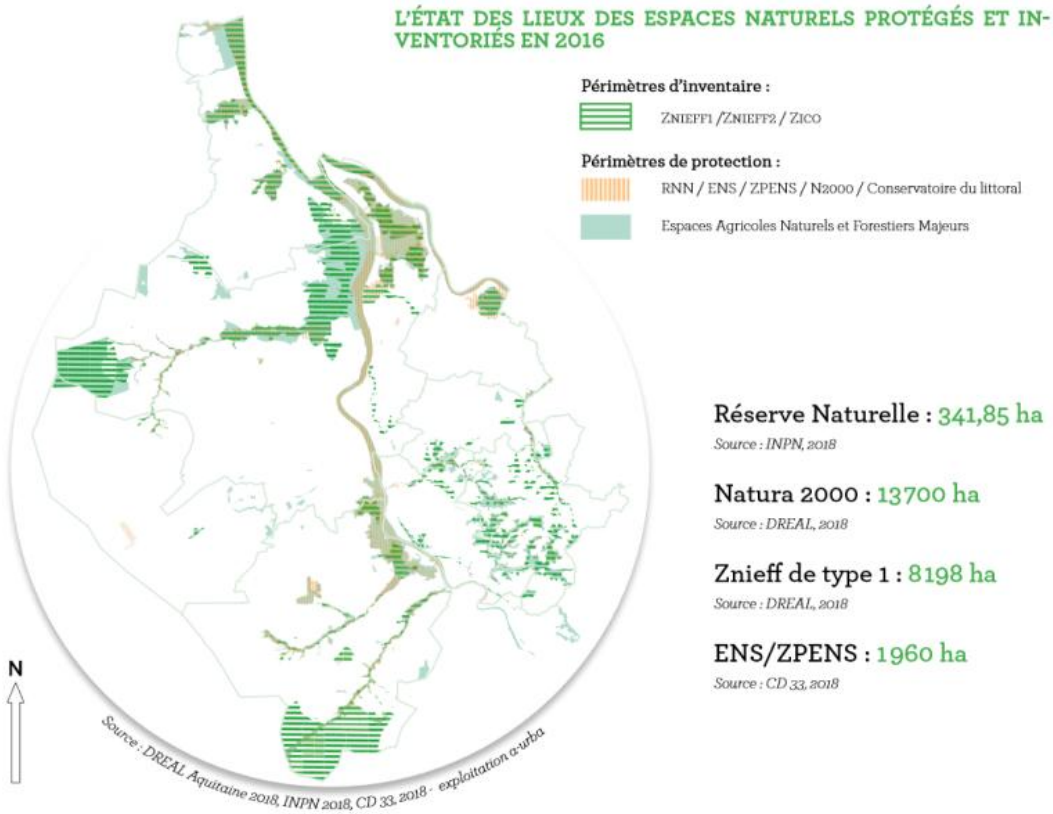
LA NAPPE ÉOCÈNE TOUJOURS LA PLUS EXPLOITÉE À L'ÉCHELLE DE L'AIRE MÉTROPOLITAINE

VOLUMES PRÉLEVÉS (EN M³) TOUS USAGES CONFONDUS PAR UNITÉ DE GESTION DU SAGE *

	2010	2013	2017
Campano-M-Centre	1 684 950	965 387	1 225 676
Cénomano-T-Centre	1 950 507	1 600 960	994 377
Eocène-Centre	22 026 378	23 685 885	27 789 722
Eocène-Medoc	209 080	179 238	232 802
Miocène-Centre	7 470 070	6 101 382	6 469 753
Oligocène-Centre	36 851 096	35 640 519	32 131 376
Total général	70 192 081	68 173 371	68 843 706

Source : BRGM, CD33, exploitation SMEGREG 2019

** y compris les sources de Budos hors territoire du SYSDAU mais exploitées par BxM)*



Le socle agricole

Les espaces agricoles représentaient en 2015 près de 45 000 ha, soit 26% de la superficie de l'aire métropolitaine bordelaise. Ils sont soumis à une forte pression foncière, qui tend à se stabilise après des années de diminution de sa surface. C'est un des principaux enjeux pour le SCoT, qui compte sur les territoires pour identifier des sites susceptibles d'accueillir des projets de développement d'agriculture urbaine et les traduire localement pour conforter l'agriculture locale. Le suivi et le soutien seront renforcés par les outils fonciers, réglementaires et financiers disponibles, mais également par les partenariats locaux existants. Ces mesures d'accompagnement ne se limitent pas à la simple question de l'accès au foncier, puisque toutes les initiatives d'innovations.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

GAINS ET PERTES PAR GRANDES CATÉGORIES DE SOLS AGRICOLES ENTRE 2009 ET 2015 (HORS VIGNOBLE) EN HA

Comparaison des états des lieux en 2009 et en 2015.

	Prairies	Terres arables	Friches agricoles	Vergers et petits fruits
Bordeaux Métropole	+69	-121	+66	-4
CC de Montesquieu	-56	+223	+9	+3
CC des Coteaux Bordelais	-115	+89	+26	0
CC des Portes de l'Entre-deux-Mers	-77	+178	+55	0
CC du Créonnais	-54	+232	+61	0
CC du Secteur de Saint-Loubès	-36	+43	+7	+1
CC Jalle-Eau Bourde	+12	+187	0	+18
CC Médoc Estuaire	-78	+41	-3	0
TOTAL	**-336**	**+873**	**+222**	**+18**

Source: OCS 2015

Sur l'ensemble de l'aire métropolitaine bordelaise, on constate une augmentation de 2,7% de la surface agricole hors vignoble (777 ha gagnés entre 2009 et 2015), en raison notamment de l'essor des terres agricoles sur les quatre EPCI suivants :

- CdC de Montesquieu : + 4,5 %
- CdC Jalle-Eau Bourde : + 6,8 %
- CdC des Portes de l'Entre-deux-Mers : + 8,1 %
- CdC du Créonnais : + 9,2 %

Il a peu d'évolution concernant les vergers et les petits fruits entre 2009 et 2015. Ce type d'agriculture est plutôt pérenne sur le territoire de l'aire métropolitaine. Les principaux échanges s'opèrent entre les prairies et les terres arables.

La forêt

Le massif forestier de la partie occidentale du territoire caractérise l'aire métropolitaine. Il représentait en 2015 plus de 68 000 ha dont :

- 38 839 ha de conifères (57%),
- 22 179 ha de feuillus (32%),
- 7 319 ha de forêts mixtes (11%).

Ce massif est aujourd'hui identifié comme l'un des derniers espaces peu fragmenté en France et comme réservoir de biodiversité dans le cadre de l'élaboration des trames verte et bleue aquitaines.

Les pratiques sylvicoles, caractérisées par des cycles de 40 à 50 ans, conduisent à l'alternance dans le temps et dans l'espace de milieux ouverts et fermés favorable à la biodiversité ordinaire. Aussi, il est essentiel que la charpente paysagère et des règles de stricte inconstructibilité, mettent en évidence son rôle majeur en tant que :

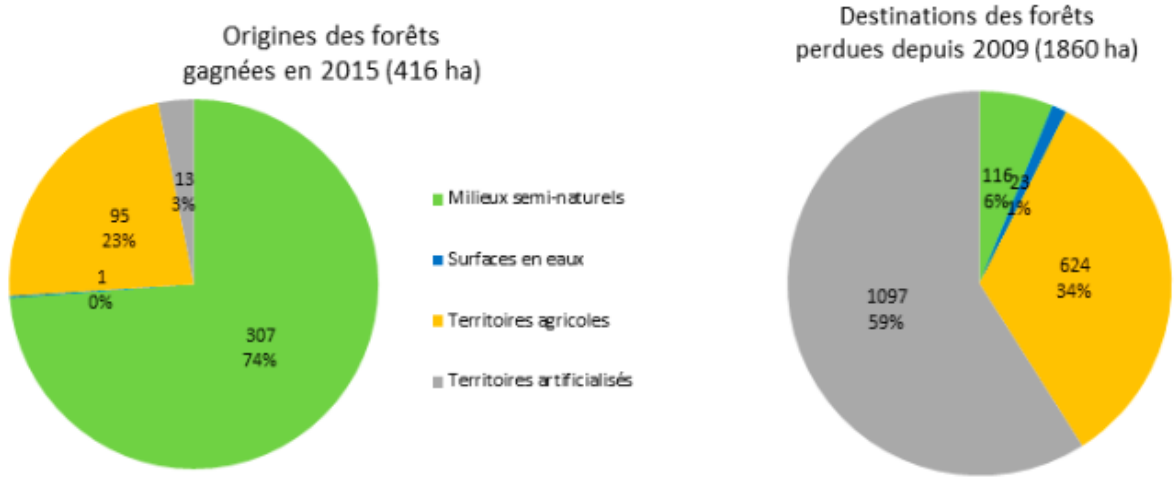
- coupure d'urbanisation nette entre l'agglomérations bordelaise et les communes littorales (enjeu de l'interSCoT) ;

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

- continuité écologique entre la Presqu'île médocaine et le reste du massif gascon (quand bien l'A63 constitue une coupure quasi étanche sur laquelle il conviendra de s'interroger pour la rendre plus perméable) ;
- territoire à forte vocation économique forestière et, dans une moindre mesure et selon des modalités à mieux cadrer, vocations d'aménités sociales de fait.

Dans l'Entre-deux-Mers, la forêt est plus éparse et occupe principalement les terrains difficilement mobilisables (relief) par l'agriculture. Sa vocation paysagère est primordiale et son rôle de trame verte, stratégique.

ÉVOLUTION DU SOCLE FORESTIER ENTRE 2009 ET 2015



Le massif landais, dans son rôle de forêt de production, est traversé par un réseau hydrographique très dense et ramifié constituant un réservoir de biodiversité pour de nombreuses espèces. Les forêts-galeries, les lagunes, le réseau de crastes et fossés contribuent pleinement aux continuités écologiques du massif. Les lagunes, exclusivement alimentées par la nappe phréatique sont des milieux originaux et spécifiques qui parsèment le massif forestier landais. Elles abritent une flore et une faune remarquables et jouent un rôle important pour certaines parties de leur cycle de vie.

Sur le territoire, les lagunes remarquables ont fait l'objet d'inventaires partiels, mais ne sont pas inclues dans des périmètres de protection et demeurent vulnérables. L'abaissement de la nappe phréatique du massif landais, induit par les travaux d'assainissement décidé par l'Etat dès le XVIIIe, a conduit à un assèchement d'une grande partie d'entre elles.
Actuellement, le manque de protection est en partie liée à une connaissance insuffisante. Les boisements de feuillus mixtes présents au sein de l'Entre-deux-Mers peuvent être considérés comme réservoirs de biodiversité.

Ils jouent le rôle d'espaces relais entre les espaces viticoles et l'urbanisation morcelée du territoire. Ils abritent notamment un réseau hydrographique identifié au sein de sites Natura 2000 leur assurant ainsi une protection. A contrario, les espaces boisés souffrent d'un manque de connaissance et de protection adaptés pour limiter leur destruction au profit de l'urbanisation. La déprise agricole actuelle de ces territoires a permis l'augmentation du couvert forestier selon une dynamique naturelle.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

La vigne

L'aire métropolitaine bordelais est caractérisée par un tissu urbain de faible densité. Si les terroirs d'excellence parviennent à contenir l'urbanisation, les terres moins nobles résistent difficilement au développement urbain. Depuis le Schéma Directeur de 2001, la volonté est d'éviter le développement urbain sur les terroirs viticoles, par le biais d'outils mentionnés dans le SCoT (terroirs viticoles protégés).

9% de l'aire métropolitaine bordelaise est plantée en vigne. Les terroirs viticoles représentaient en 2016, 26 060 ha, soit 60% des terroirs viticoles. Les terroirs viticoles protégés n'abritent pas seulement des vignes. Des espaces prairiaux, arbustifs et/ou arborés favorables à la biodiversité sont également inclus dans ces entités paysagères. Il existe cependant des différences notables entre les vignobles : certains présentent un maillage important de ces espaces favorables à la biodiversité, tandis que d'autres sont constitués de grandes unités de vignes formant des paysages uniformes.

80 communes du SCoT sont concernées par les terroirs viticoles protégés

Ambarès-et-Lagrave	Camarsac	Haux	Margaux-Cantenac	Saint-Médard-d'Eyrans
Ambès	Cambès	Isle-Saint-Georges	Martillac	Saint-Morillon
Arcins	Camblanes-et-Meynac	La Brède	Mérignac	Saint-Selve
Arsac	Canéjan	La Sauve-Majeure	Montussan	Saint-Sulpice-et-Cameyrac
Artigues-près-Bordeaux	Capian	Labarde	Parempuyre	Saint-Vincent-de-Paul
Ayguemorte-les-Graves	Carbon-Blanc	Lamarque	Pessac	Sallebœuf
Baron	Cardan	Langoiran	Pompignac	Saucats
Bassens	Carignan-de-Bordeaux	Latresne	Quinsac	Soussans
Baurech	Castres-Gironde	Le Pian-Médoc	Sadirac	Tabanac
Beautiran	Cénac	Le Pout	Saint-Aubin-de-Médoc	Talence
Beychac-et-Caillau	Cestas	Le Taillan-Médoc	Saint-Caprais-de-Bordeaux	Tresses
Blanquefort	Créon	Le Tourne	Sainte-Eulalie	Villenave-d'Ornon
Bonnetan	Cursan	Léognan	Saint-Genès-de-Lombaud	Villenave-de-Rions
Bouliac	Cussac-Fort-Médoc	Lignan-de-Bordeaux	Saint-Léon	Yvrac
Cabanac-et-Villagrains	Fargues-Saint-Hilaire	Loupes	Saint-Loubès	
Cadaujac	Gradignan	Ludon-Médoc	Saint-Louis-de-Montferrand	
		Macau		
		Madirac		

Les plus grands territoires viticoles sont le Créonnais (56 %) et Médoc Estuaire, où la moitié des terres agricoles sont du vignoble (49 %). En revanche, les Communautés de communes qui ont le moins de vignoble sont Jalle-Eau-Bourde avec seulement 71 ha soit 2 % de ses terres agricoles et Bordeaux Métropole avec 12 % et ce, malgré plus de 1 000 ha de vignoble (1053 ha). En prenant en compte l'ensemble des terres agricoles, soit 44 503 ha, c'est le territoire de Médoc Estuaire qui détient le plus de vignoble avec 8,6 % (3 847 ha) des terres agricoles de l'aire métropolitaine.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

PART DES VIGNOBLES EN 2015 SUR LES ESPACES AGRICOLES DANS LES TERRITOIRES DE L'AIRE MÉTROPOLITAINE

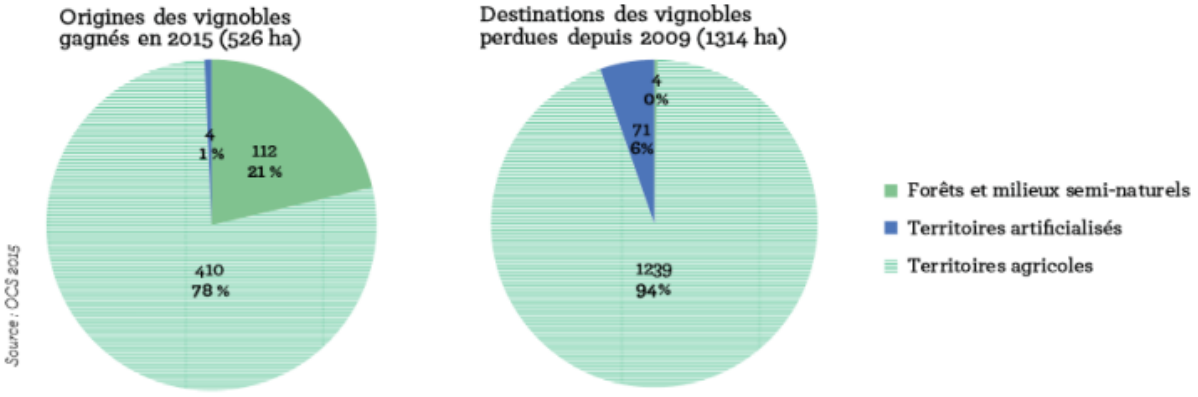
	surface agricole (ha)	surface vignoble (ha)	% vignoble/agricole
Bordeaux Métropole	9133	1053	12 %
CC de Montesquieu	6483	2499	39 %
CC des Coteaux Bordelais	3298	832	25 %
CC des Portes de l'Entre-deux-Mers	4085	2163	53 %
CC du Créonnais	5966	3368	56 %
CC du Secteur de Saint-Loubès	4387	1924	44 %
CC Jalle-Eau Bourde	3261	71	2 %
CC Médoc Estuaire	7890	3847	49%
TOTAL	44 503	15 757	35%

Source : OCS 2015

Entre 2009 et 2015, sur l'ensemble de l'aire métropolitaine, l'évolution du vignoble est la suivante :

- 528 ha de vignes ont été plantés, soit une augmentation de 3,5 % de la surface viticole ;
- 72 ha de vignes (0.5% des surfaces totales) ont été arrachés au profit d'une artificialisation ;
- 1 243 ha de vignes (8,4% des surfaces totales) ont été arrachés mais sans être artificialisés par la suite. Cet arrachage constaté en 2015 peut être, soit temporaire (changement de cépage ou renouvellement des ceps âgés, par exemple) soit définitif (prime à l'arrachage de la PAC UE).
- 96% du vignoble arraché est localisé en dehors de l'enveloppe urbaine du SCoT (90% en terroirs viticoles protégés).

ÉVOLUTION DU FONCIER VITICOLE ENTRE 2009 ET 2015



Accès à la nature et aux paysages

<u>Un cadre de vie attractif lié à la richesse des paysages :</u>

Le territoire de l'aire métropolitaine réunit schématiquement cinq des grands paysages de la Gironde.

Deux territoires très distincts, l'Entre-deux-Mers à l'est et le plateau des Landes girondines à l'ouest, sont entrecoupés par de larges vallées : la vallée de la Garonne, la vallée de la Dordogne et leur

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

confluence au sein de l'estuaire de la Gironde. Chacun de ces grands paysages s'identifie et se différencie par les contrastes qui existent dans les reliefs, dans l'occupation du sol et les types de culture pratiqués, mais aussi par les différents modes d'implantation des villages et villes au sein de ces territoires.

Les paysages de l'Entre-deux-Mers : entre périurbain et campagne

Le territoire de l'Entre-deux-Mers est contenu entre les vallées de la Dordogne et de la Garonne. C'est un paysage de collines et de vallons, sillonné par un important chevelu de cours d'eau et organisé autour d'une dorsale est-ouest qui partage les bassins versants vers la Garonne au sud et vers la Dordogne au nord. Tandis que la limite sud de ce territoire est marquée par un front de coteaux dominant d'une soixantaine de mètres la Garonne, le plateau s'affaisse plus lentement et sans rupture vers le nord et les zones humides de la vallée de la Dordogne.
Malgré la prédominance de la vigne, les boisements et les prairies accompagnent essentiellement l'important réseau des vallons et sont relayés sur les plateaux par un système bocager plus ou moins préservé à l'approche de l'agglomération ; on observe ainsi une présence beaucoup plus marquée des boisements des plateaux et du bocage au sud.

Enfin, le relief vallonné de l'Entre-Deux-Mers a généré l'implantation d'une multitude de noyaux de vie, et dans des situations géographiques très diversifiées. Les villages sont ainsi répartis régulièrement sur le territoire, en situation dominante sur le plateau, à flanc de coteaux dans les vallons ou encore au plus près de l'eau en fond de vallée. Ils sont reliés par un maillage serré de routes et chemins. Une forte imbrication entre l'habitat originellement lié à l'exploitation agricole et la nature caractérise ainsi ces paysages ruraux.

À compter des années 60, le rayonnement de la ville-centre s'est progressivement étendu sur les territoires proches et le paysage de l'Entre-deux-Mers, en particulier sur sa partie nord-ouest, a sensiblement évolué sous l'effet d'une pression urbaine grandissante.

Au sein de la vallée de la Garonne, l'organisation des paysages est intimement liée aux reliefs et au fleuve. La vallée présente deux rives très distinctes :

- un coteau boisé dominant en rive droite, marqué par les échancrures des vallons qui sont autant de portes d'entrée vers le pays de l'Entre-deux-Mers ;
- des terrasses douces en rive gauche qui ont favorisé l'implantation des vignobles des Graves et de la ville de Bordeaux. La partie nord-ouest de l'Entre-deux-Mers est caractérisée par une urbanisation croissante et diffuse liée à la proximité de Bordeaux. Les villes et villages sont très éclatés, sans structuration dense et mitoyenne, sauf exception. L'habitat individuel s'étend dans un paysage ouvert de campagne en mutation, vallonnée et variée, où alternent vignes, pâtures, cultures et boisements relictuels. L'expansion urbaine se fait e long des routes principales qui relient les villages en formant des « lignes de vie » sur lesquelles se raccrochent toutes les poches de lotissement.

Plus au sud, dans les environs de Créon, avec l'éloignement de l'agglomération, d'avantage de boisements prennent place au sein d'une campagne moins transformée par l'influence de l'agglomération, même si l'on constate une pression urbaine qui s'intensifie au fil des années.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Les paysages de la vallée de la Garonne, de la ville fluviale aux villages chapelet :

L'emprise de la plaine alluviale est de largeur quasiment constante depuis Langon jusqu'à Bordeaux. L'organisation de l'espace s'y fait de manière perpendiculaire au fleuve. Cette organisation est encore très lisible dans la trame parcellaire et même dans les tissus urbanisés de la ville de Bordeaux. Au sortir de l'agglomération bordelaise, l'occupation du sol alterne entre vignes, cultures, sylviculture et marais.

De nombreux chemins ou petites routes mènent au fleuve. En revanche, très peu de liaisons permettent de joindre la rive gauche à la rive droite en dehors de Bordeaux. Éléments premiers de reconnaissance des paysages, les cheminements parallèles au fleuve sont particulièrement rares en bord de Garonne en dehors de Bordeaux.
En rive droite, les villages sont implantés en alternance entre le haut et le bas du coteau. Le coteau est ponctué de la silhouette urbaine des villages en hauteur, tandis que de nombreux bourgs regardent la vallée par le biais des vallons. Depuis les cœurs de villages, les vues s'ouvrent ainsi largement sur la vallée de la Garonne. Dans ce paysage contraint par le relief, la RD10 joue un rôle majeur de desserte en reliant les villages en pied de coteau.

L'organisation même du cœur de Bordeaux s'articule autour de son fleuve. La trame urbaine s'inscrit perpendiculairement au fleuve, en rive gauche comme en rive droite, et ce jusqu'au pied du coteau qui constitue l'horizon est de la ville. La réouverture de la ville sur le fleuve par le réaménagement des quais et la réalisation du Parc des berges confirme une réappropriation progressive du fleuve comme élément fondateur de la ville. Un potentiel de reconquête reste très important cependant avec la pénétration de l'autoroute au niveau de Bègles, le vaste site de La Bastide en rive droite et l'espace « maritime » des bassins-à-flot...

La rive gauche : les terrasses des Graves de Beautiran à Villenave-d'Ornon

Situées entre les boisements landais et le lit majeur de la Garonne, les terrasses alluviales constituent le lieu privilégié de l'installation humaine et de la viticulture. En fonction de leur proximité à la forêt ou au fleuve, on distingue deux types de paysages :

- une partie des villages est implantée sur le rebord de la terrasse alluviale. Associés à leur territoire viticole, ils forment le long du fleuve un chapelet de clairières entrecoupées par le passage des affluents de la Garonne (Eau Blanche, Saucats, Gât-Mort...) ;
- les terrains graveleux s'étendent assez profondément à l'intérieur des terres et l'on découvre également un paysage viticole bordé par les boisements autour de communes comme Martillac, Léognan, Labrède...

Le territoire est fortement marqué et scindé par une succession de grandes infrastructures parallèles au fleuve : la RN113, l'A62 et la voie ferrée, qui sera bientôt doublée par la future ligne LGV.

Les marais prennent place au sein du lit majeur, qui est aussi le champ d'expansion des crues. Ils sont pour la plupart pâturés et bocagés (notamment au niveau des marais de Cadaujac).

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Les paysages des Landes girondines, l'ouest de l'agglomération :

Les Landes occupent le nord du grand triangle délimité par la pointe de Grave au nord, les lacs et les dunes du littoral à l'ouest, et par le Médoc, l'agglomération Bordelaise, les Graves et le Bazadais à l'est, le long de l'axe Gironde-Garonne. Les paysages des Landes girondines, à l'ouest de l'agglomération bordelaise, sont caractérisés par de vastes étendues boisées de pins maritimes, entrecoupées de grandes cultures à champs ouverts.

L'unité des Landes girondines réside à la fois dans l'omniprésence de la culture du pin, un sol sableux caractéristique et la discrétion du relief (cette unité est en fait relativement récente : des « pays » distincts les uns des autres animaient les Landes avant la plantation des pins).

Cependant, derrière cette apparente unicité se dégagent de nombreuses variations. L'eau est présente en limite de landes sous différentes formes, naturelles (lagunes) ou artificielles (fossés, crastes), et favorise le développement de « micro-paysages » riches en diversité végétale et animale. Le long des principaux ruisseaux qui drainent le plateau, notamment (cours en amont de l'Eau Blanche et de l'Eau Bourde, jalles de Saint-Médard, Gât-Mort, Saucats...), les conditions plus fraîches facilitent le développement d'un réseau de boisements à dominante feuillues. L'accompagnement végétal en sous-étage diffère également, et particulièrement selon le taux d'humidité du sol.

La diversité des âges des peuplements forestiers génère des situations distinctes, depuis la coupe rase, où le paysage s'ouvre en vaste clairière, jusqu'au peuplement adulte, où le regard circule entre les troncs, en passant par les jeunes peuplements, complètement opaques.

À l'approche de l'agglomération, et plus spécifiquement au sud-ouest, la transition entre les Landes et les Graves dessine un paysage plus varié associant culture de pins, boisements de feuillus et parcelles agricoles ouvertes.

Moments d'ouverture et de lumière au sein du massif boisé, de grandes parcelles ont été défrichées dans les années 50, après les grands incendies à l'initiative de l'Etat et pour assurer la diversité et la protection contre ces mêmes incendies. C'est un paysage de grandes cultures et de rampes d'arrosage qui s'ouvre alors, cadré par la frondaison des pins.

Contrairement à l'Entre-deux-Mers, l'urbanisation « traditionnelle » a créé une structure en bourgs répartis selon une trame lâche correspondant aux anciens finages agro-pastoraux nécessairement vastes du fait des faibles rendements tirés de la terre.

Cependant, la pression urbaine de l'aire métropolitaine a façonné un autre visage de ces bourgs rendus attractifs dans les années 70 par le développement des infrastructures routières et la volonté de nombreux ménages de vivre à la fois « sous la forêt » et sur la « route des plages », notamment le long des axes de communication. Du nord-ouest au sud-ouest, le développement urbain s'est intensifié et quelques grands espaces boisés ont été transformés. En proportion des surfaces toujours affectées à la forêt, et aux espaces agricoles et naturel en général, cette artificialisation des sols reste très relative.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

En l'absence de belvédère, les routes landaises offrent un paysage linéaire qui seul donne une idée de l'étendue de la forêt.

Les paysages de la confluence et de l'estuaire :

Les paysages de la confluence et de l'estuaire sont caractérisés par la présence en leur centre d'une plaine inondable très large. Occupée par des marais cultivés et des zones humides, elle révèle de nombreuses structures végétales autour d'un parcellaire organisé perpendiculairement au fleuve.
La présence de nombreuses îles enrichit un paysage de vallées au profil asymétrique : coteaux raides et falaises en rive droite, terrasses douces alluviales en rive gauche.

Le Bec d'Ambès est l'extrême langue de terre qui sépare la Dordogne de la Garonne. Sa pointe regarde les eaux des deux grandes rivières se réunir pour former la Gironde. Il est plat, distinct en cela de l'Entre-deux-Mers, dont il constitue un prolongement. Il en est séparé non seulement par le coteau de Lormont, qui meurt en douceur vers Bassens, mais aussi par des infrastructures : A10 et RN10.

Les terrains plats du Bec d'Ambès sont favorables à la constitution de marais, cultivés ou pâturés. La proximité de Bordeaux et des deux rivières navigables ont fait du Bec d'Ambès un lieu de prédilection pour l'implantation d'activités industrielles qui dressent haut leurs silhouettes sur les horizons du marais.

Les paysages des terrasses du Médoc :

Le pays du Médoc s'étend en aval de Bordeaux sur la rive gauche de la Gironde, jusqu'à la pointe de Grave. C'est le domaine de la vigne, implantée sur les anciennes terrasses alluviales du fleuve. Hors de ces croupes graveleuses, le marais reprend ses droits au fond des jalles, qui s'écoulent lentement du massif forestier, mais surtout aux abords même du fleuve et notamment au niveau de la confluence. L'ascension vers le nord offre de larges horizons, des sols de grave blanc neigeux plantés de vignes, où la forêt est toujours présente en toile de fond, ainsi que le front des coteaux de la rive droite.

La Gironde est perceptible mais invisible, séparée des dernières vignes par des zones humides pâturées et bocagères à l'abri des digues. Les villages s'égrènent « hors-d'eau », en limite du lit majeur, tout en gardant un lien fort au fleuve par l'émission d'antennes perpendiculaires vers les « ports ». Ils sont entrecoupés par l'important réseau des affluents qui descend du plateau. La présence de beaux châteaux liés au vin et de fermes modestes liées au marais crée de forts contrastes. Au sortir de Bordeaux, la RD2 offre un regard sur les paysages marécageux de la confluence, puis relie les villages du Médoc à partir de Macau.

Les paysages de la vallée de la Dordogne :

La vallée de la Dordogne, également asymétrique, offre en rive droite de très beaux coteaux marqués et découpés sur lesquels se dessinent des silhouettes urbaines remarquables depuis le fleuve. En rive gauche, en revanche, les coteaux de l'Entre-deux-Mers s'affaissent doucement dans la plaine ; à l'approche de la confluence, les horizons s'élargissent et préfigurent ainsi le paysage très ouvert de l'estuaire.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Au sein d'une large plaine alluviale, la rivière forme des méandres très serrés. De nombreuses structures végétales perdurent entre les terres largement cultivées de cet espace qui représente un lieu privilégié de nature pour les habitants de cette partie de l'Entre-deux-Mers.

Une agglomération fortement marquée par la présence de nature :

Conséquence positive d'une trame urbaine relativement lâche et reliquat des grands espaces ruraux sur lesquels s'est développée la « ville », l'agglomération bordelaise offre une grande diversité d'espaces de nature, fortement imbriqués avec le tissu urbain. De la périphérie vers le centre, on peut distinguer les grandes entités naturelles et agricoles qui ceinturent le cœur d'agglomération :

- les fronts de coteaux, poumon vert de l'agglomération, situés en rive droite ;
- les cours d'eau principaux autour desquels s'est organisée « la ville » (Eau Bourde, jalle de Blanquefort, Peugue), inégalement protégés ;
- les lisières sylvicoles à l'ouest de l'agglomération ;
- les emprises maraîchères périurbaines dans la vallée de la jalle de Blanquefort, qui fait actuellement l'objet d'un périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PPEANP), destinées à réimpulser cette activité sur les communes, concernées ;
- les anciennes coulées vertes à l'ouest de l'agglomération, notamment la coulée verte de Pessac-Mérignac.

Préservés au sein des tissus urbanisés de l'agglomération, on peut distinguer quatre types d'espaces de nature libres :

- Les emprises viticoles urbaines, situées principalement sur les communes de Pessac, Talence, Villenave-d'Ornon et Gradignan.
- Les grands équipements de nature : on compte parmi ces espaces le domaine de Bordeaux-Lac, qui abrite le bois de Bordeaux, le parc floral, le golf de Bordeaux ou encore le lac, l'hippodrome du Bouscat, poumon vert du nord-ouest de l'agglomération, ainsi que le campus universitaire de Gradignan/Talence/Pessac, disposant d'un espace non bâti accessible au public de 30 ha.
- Les espaces de nature en milieu urbain : ils sont composés des parcs, squares, plaines des sports, plans d'eau et bases de loisirs, espaces forestiers ouverts au public, golfs, emprises de certains établissements d'enseignement ou de recherche, cœurs d'îlots de certains quartiers... ainsi que de grandes parcelles naturelles et agricoles. Ces espaces sont soit privés, soit publics.
- Délaissés, cœurs d'îlots et friches urbaines contribuent également à la présence de nature en ville.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

4.2.3.2. Milieux humains

Consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers

L'artificialisation des sols ne représente que 3 092 ha sur les 5 338 en mutation, entre 2009 et 2015, soit un peu plus de la moitié du total de la mutation des espaces naturels, agricoles, forestiers. Les terrains urbanisés sont issus principalement de terres anciennement agricoles ou forestières. Les nouveaux espaces agricoles sont gagnés sur d'anciens espaces forestiers et naturels.

Destination et origines des espaces artificialisés entre 2009 et 2019 :

Le référentiel néo-aquitain d'occupation des sols permet de comparer l'occupation des sols, définie par photo-interprétation, entre deux dates. Dans le cadre de l'évaluation du SCoT, les millésimes 2009 et 2015 ont ainsi été exploités pour décrire les grandes dynamiques d'évolution de l'occupation des sols.

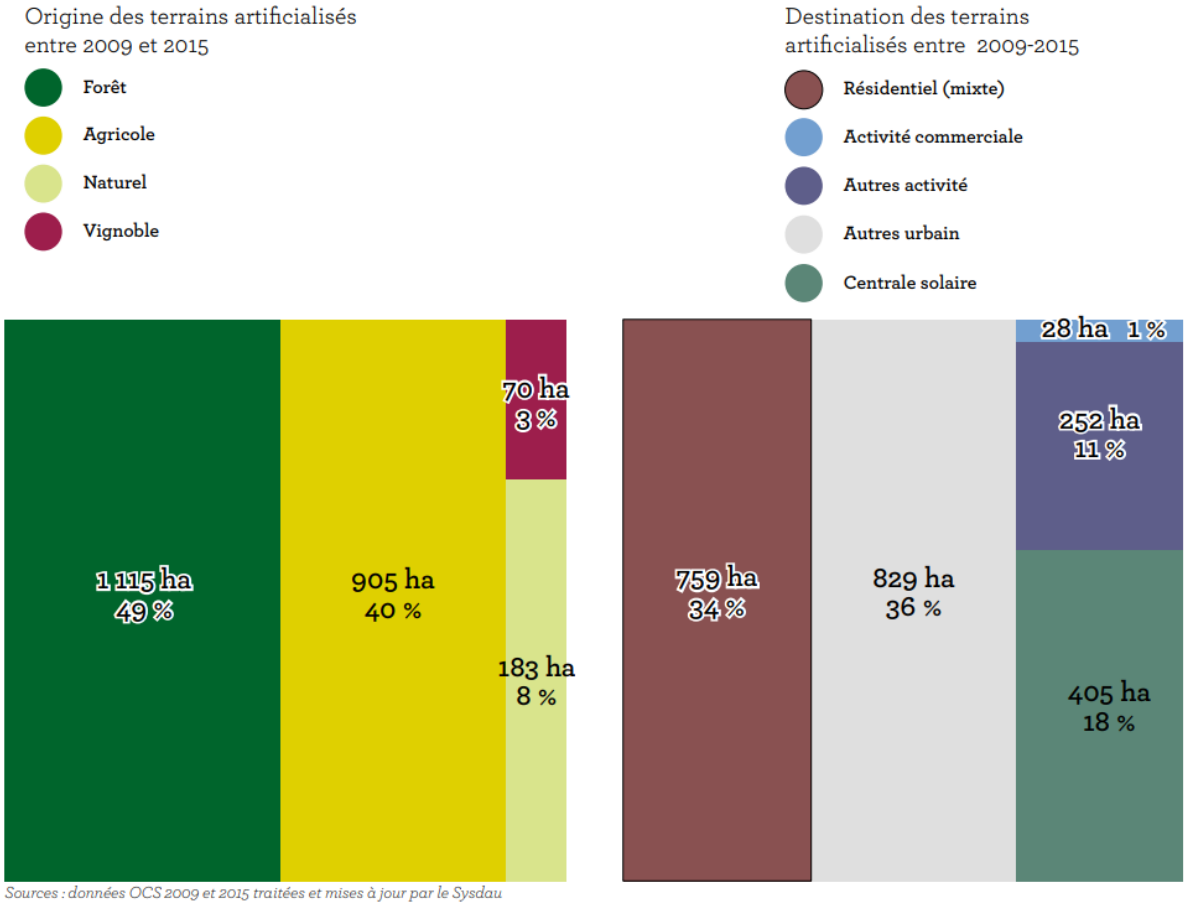
Sur cette période 2009 - 2015, 2 273 ha d'espaces naturels, agricoles, viticoles et forestiers ont été artificialisés, soit 325 ha par an.

Près de la moitié de ces surfaces artificialisées a été prise sur la forêt (1 100 ha), 3 % (70 ha) sur du vignoble et 39 % sur d'autres territoires agricoles.

Les surfaces artificialisées deviennent des tissus urbains à vocation résidentielle plus ou moins denses (46 % dans de l'individuel diffus), du foncier à destination d'activités (industrielles à 93% et commerciales à 7%) et divers tissus urbains, dont 38 % de chantiers en cours.

Entre 2009 et 2015, l'artificialisation était de + 0,9 %/an alors que la population croissait de 1,4 %/an. L'indice d'étalement urbain est de 0,63. Seule la Communauté de communes Jalle-Eau-Bourde a un indice supérieur à 1. Son artificialisation est 3,4 fois supérieure à sa croissance démographique. Bordeaux Métropole est la plus vertueuse avec une croissance démographique presque 2,8 fois supérieure à l'artificialisation des espaces.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE



Sources : données OCS 2009 et 2015 traitées et mises à jour par le Sysdau

Focus sur les parcs photovoltaïques d'Arsac, de Cestas et de Saucats :
Entre 2009 et 2015 les panneaux photovoltaïques ont été installés sur des espaces classés dans les catégories « Forêt » (271 ha) et « Territoires agricoles » (134 ha) de l'OCS 2009 et classés dans la catégorie « Emprises industrielles » de l'OCS 2015. Ces trois sites représentent, d'après le référentiel néo-Aquitain d'occupation des sols, une artificialisation de 405 ha.

Consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre

Les données de cette partie sont à retrouver au sein du diagnostic territorial du PCAET.

Matériaux de construction

<u>Des besoins locaux non satisfaits par la production locale et départementale :</u>

Le territoire dispose de gisements en roches meubles relativement diversifiés et essentiellement d'origine alluvionnaire. D'après l'observatoire des matériaux (www.materiaux.brgm.fr), on dénombre 16 carrières en exploitation sur l'aire métropolitaine bordelaise en 2012. Les principales ressources géologiques exploitées sont :

- les granulats d'origine alluvionnaire : lit majeur de la Garonne (71 % de la production départementale) et de l'estuaire,
- les autres sables ;
- les roches calcaires.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

À l'échelle de l'agglomération bordelaise, le recyclage de matériaux représente 30,5 % de la production et 70 à 80 % des matériaux de démolition fournissent les chantiers publics (État ou collectivités locales).

L'agglomération bordelaise représente 62 % de la consommation départementale en matériaux de construction. Les besoins locaux ne sont pas satisfaits par la production locale et départementale comme l'illustre le tableau suivant.



Même si la consommation diminue sensiblement, l'insuffisance de production sur l'aire métropolitaine bordelaise, déficitaire d'environ 40 % par rapport aux besoins, nécessite l'importation de matériaux depuis les territoires voisins, principalement à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine. Ces importations sont transportées à :

- 95 % par le réseau routier,
- 4 % par le réseau ferré,
- 1 % par le réseau fluviomaritime2.

Par ailleurs, la congestion du réseau routier de l'aire métropolitaine bordelaise rend difficile l'acheminement des matériaux. A cela, s'ajoutent deux conditions pour satisfaire la demande : l'augmentation du nombre de camions/ jours nécessaire et la mise en place de plateformes de stockage au plus près des zones de consommation. Ces conditions vont avoir plusieurs conséquences négatives : l'encombrement supplémentaire du réseau routier, l'augmentation de la consommation des énergies fossiles et une augmentation des coûts de transport de l'ordre de 20 %.

En 2008, la Métropole comptait 16 carrières en fonctionnement. En 2015, le nombre de carrières est de 11.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte impose une valorisation sous forme de matière de 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020. Trois types de structures existent sur l'aire métropolitaine pour assurer le recyclage :

- les carrières (remblaiement et recyclage),
- les plateformes spécifiques,
- les plateformes de stockage.

2 Sources : UNICEM, Étude transport CCI Bordeaux Gironde

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

L'aire métropolitaine possède 29 sites d'accueil et de traitement répartis sur 16 communes.

Cependant, 21 de ces sites d'accueil sur les 29 sont situés sur le territoire de la métropole bordelaise.

Afin de rééquilibrer le territoire, et de réduire les distances de transport des matériaux, il est donc nécessaire de développer l'installation de ces sites d'accueil sur l'ensemble des territoires et notamment sur la rive droite où la carence est notable.

Patrimoines bâti et culturel

Un patrimoine urbain bâti prestigieux :

Le patrimoine bâti présent sur l'aire métropolitaine bordelaise présente un caractère prestigieux et fait l'objet de nombreuses mesures réglementaires. Parmi les sites inscrits et les sites classés :

- 3 sites classés en milieu urbain sont recensés, soit 31 ha (Bègles, Bouliac et Cenon), 4 sites périurbains : 1 sur Margaux, 1 sur Saint-Caprais-de-Bordeaux et 2 sur Saint-Morillon (soit 80 ha) ;
- 22 sites inscrits sont recensés sur le territoire du Sysdau pour un total de 1 628 ha, dont 685 pour le « bras de Macau » (Macau-Médoc), 172 ha pour l'« Eau Bourde » (Gradignan), 129 ha pour les « coteaux boisés » de Floirac et 86 ha pour le « parc et château Olivier » (Léognan).

On recense également des ZPPAUP sur les communes de Lormont, Pessac...

La liste du Patrimoine mondial de l'Unesco compte deux éléments sur le territoire du Sysdau : L'abbaye de la Sauve-Majeure, classée en décembre 1998 au titre des chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France et la moitié de la superficie de la ville de Bordeaux (1 810 ha - totalité de l'intérieur des boulevards, Garonne incluse). Ce classement permet de préserver le patrimoine architectural de l'hypercentre métropolitain et de développer l'attractivité touristique du territoire. Le centre de Bordeaux est également classé en « secteur sauvegardé » au titre de l'article R.313-1 et suivants du Code de l'urbanisme. En outre, le reste du territoire bordelais et les 8 communes limitrophes (Bruges, Cenon, Floirac, Le Bouscat, Lormont, Mérignac, Pessac, Talence) sont concernés par la zone dite de sensibilité patrimoniale, également reconnue.

L'aire métropolitaine bordelaise présente un patrimoine historique très riche. La base de données Mérimée relative au patrimoine français indique la présence de près de 400 édifices, dont la plupart sont classés monuments historiques, uniquement sur la ville de Bordeaux. Il est possible de consulter cette base pour chaque commune du Sysdau.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Quelques éléments historiques emblématiques de la ville de Bordeaux :

Monuments	Emplacement	Code Mérimée	Statut
Basilique Saint-Seurin	Place des Martyrs-de-la-Résistance	PA00083175	Classée en 1840
Palais Gallien	Rue du Docteur-Albert-Barraud	PA00083156	Classé en 1840
Basilique Saint-Michel	Place Saint-Michel	PA00083172	Classée 1846
Cathédrale Saint-André	Place Pey-Berland	PA00083160	Classée en 1862
Grand Théâtre	Place de la Comédie	PA00083188	Classé en 1899
Cimetière de la Chartreuse	Rue Georges-Bonnac	PA00083163	Classé en 1921
Porte de Bourgogne	Place Bir-Hakeim Cours Victor-Hugo	PA00083474	Classée en 1921
Porte d'Aquitaine	Place de la Victoire	PA00083473	Inscrite en 1931
Château du Hâ	Cours d'Albret	PA00083184	Inscrit en 1965
Gare de Bordeaux-Saint-Jean	Rue Charles-Domercq	PA00083187	Inscrite en 1984
Grosse Cloche	103, cours Victor-Hugo	PA00125239	Inscrite en 1993
	44, rue Saint-James		
Pont de pierre	Pont de pierre	PA33000067	Inscrit en 2002

Enfin, il existe plusieurs dispositions patrimoniales intégrées au PLU de Bordeaux Métropole concernant :

- la ville de pierre ;
- les zones UR « zones urbaines recensées » (486 ha) ;
- les secteurs sauvegardés représentant 147 ha ;
- l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme qui précise qu'un PLU peut « identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ».

<u>Un patrimoine archéologique très présent :</u>

Concernant le patrimoine archéologique, le site de l'INRAP (Institut national de recherches archéologiques préventives) identifie 3 sites archéologiques ayant donné lieu à des diagnostics et des fouilles sur l'aire du Sysdau, en particulier à Bordeaux :

- place Pey-Berland : découverte du porche roman de la cathédrale Saint-André (XIIe siècle) ;
- auditorium : entre le cours Clémenceau et la rue du Palais-Gallien, datant de l'Antiquité ;
- parking place Jean-Jaurès : vestiges du port médiéval de Bordeaux.

L'Entre-deux-Mers ou le secteur des Graves recèlent également de nombreux vestiges datant principalement de l'époque gallo-romaine.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

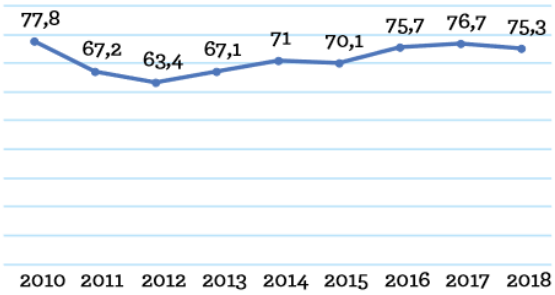
4.2.3.3. Pollutions et nuisances

Qualité de l'air

L'aire métropolitaine bordelaise compte huit stations de mesure de la qualité de l'air, parmi lesquelles on distingue :

- 3 stations urbaines de fond (Bordeaux Grand Parc, Bassens, Talence) ;
- 3 stations urbaines sous influence trafic (Bordeaux Bastide, Mérignac, Bordeaux Gautier, qui remplace la station Gambetta depuis 2018) ;
- une station périurbaine de fond (Ambès) ;
- une station périurbaine sous influence industrielle (Ambès).

L'indice ATMO est une indicateur synthétique calculé à partir des concentrations mesurées sur les trois stations urbaines de fond. En 2018, la qualité de l'air est bonne à très bonne 75,3 % de l'année.



Source : ATMO Nouvelle Aquitaine 2018

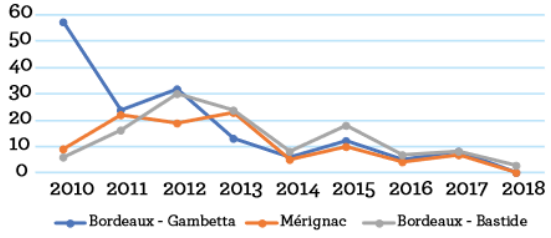


Suite à l'abaissement des seuils réglementaires des particules en suspension PM10, les valeurs avant et après 2012 ne peuvent être comparées entre elles.

Les concentrations mesurées sur les stations du territoire de l'aire métropolitaine bordelaise révèlent une amélioration globale de la qualité de l'air au cours des dernières années. L'indice ATMO montre une tendance à la hausse des pourcentages d'indices bons à très bons depuis 2012. On observe également une tendance à la baisse des concentrations de particules fines (PM10 et PM2,5) et du NO2, assortie d'une évolution variable des autres polluants. Enfin, les nombres de jours de dépassement des valeurs limites (PM10 et NO2) sont globalement en baisse depuis 2010 sur les stations urbaines sous influence du trafic, pour atteindre des valeurs proches de zéro pour le NO2 depuis 2014.

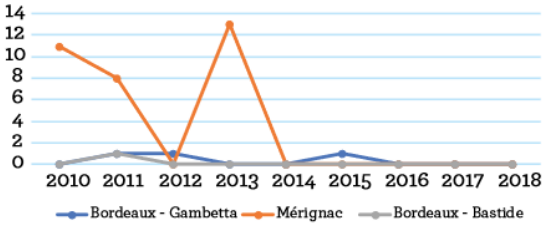
NOMBRE DE JOURS DE DÉPASSEMENT DES VALEURS LIMITES

Dépassements PM10



Source : ATMO Nouvelle Aquitaine 2018

Dépassements NO2

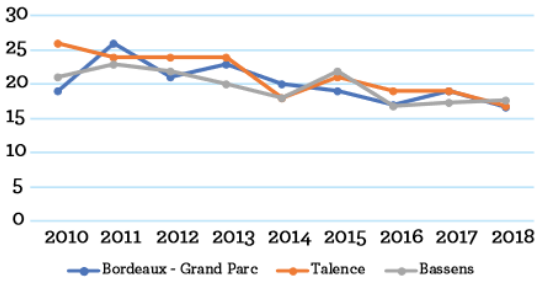


Source : ATMO Nouvelle Aquitaine 2018

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

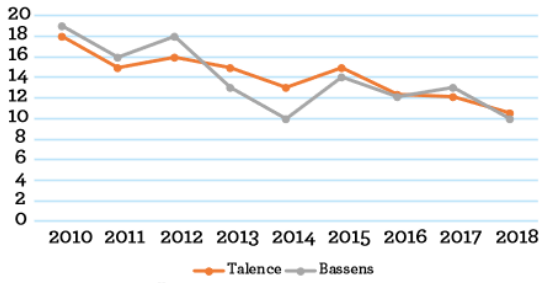
CONCENTRATION ANNUELLE DES POLLUANTS

Concentrations PM 10 (µg/m³)



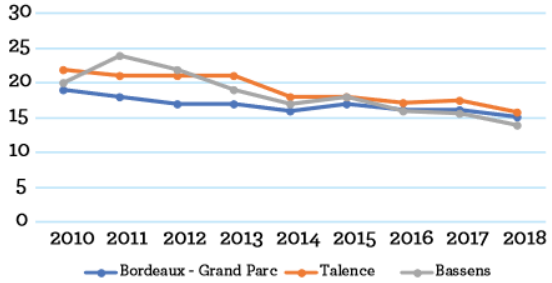
Source : ATMO Nouvelle Aquitaine 2018

Concentrations PM 2,5 (µg/m³)



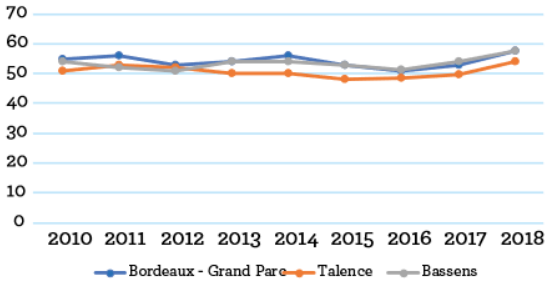
Source : ATMO Nouvelle Aquitaine

Concentrations NO2 (µg/m³)



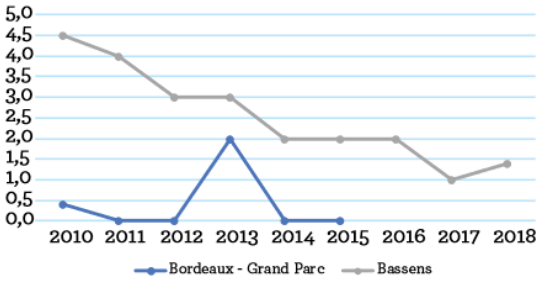
Source : ATMO Nouvelle Aquitaine 2018

Concentrations O3 (µg/m³)



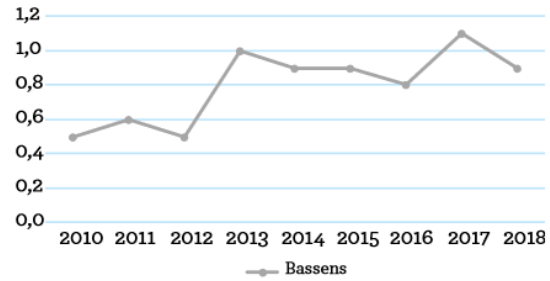
Source : ATMO Nouvelle Aquitaine 2018

Concentrations SO2 (µg/m³)



Source : ATMO Nouvelle Aquitaine 2018

Concentrations C6H6 (µg/m³)



Source : ATMO Nouvelle Aquitaine 2018

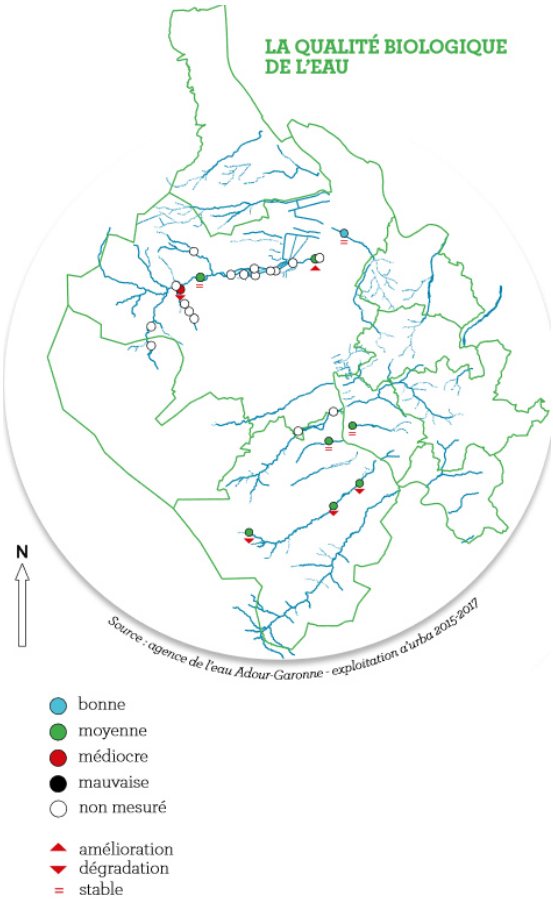
Qualité de l'eau

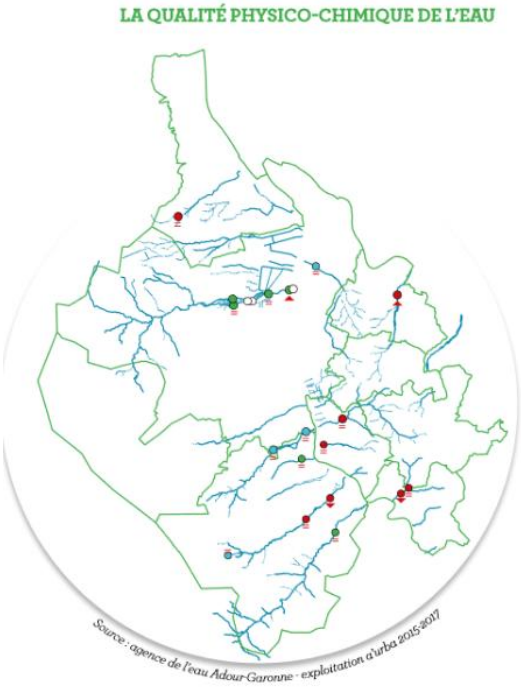
Si la qualité de l'eau potable distribuée sur le territoire est globalement satisfaisante, elle reste vulnérable à des pollutions exogènes. Par ailleurs, au vu de la croissance démographique envisagée sur le territoire, la pression sur les nappes déjà très exploitées serait trop importante et nécessite la mise en œuvre de ressources de substitution.

De nombreuses mesures prises dans le SDAGE et le SAGE Nappes Profondes visent à protéger la ressource en eau aussi bien pour son usage mais également sur l'exploitation des nappes profondes et la préservation de la ressource par des pratiques de mise en cohérence du réseau (imperméabilisation du sol, traitement des eaux, gestion des nappes profondes, etc.).

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

La qualité des cours d'eau est en revanche de qualité moyenne à médiocre sur le territoire. Il n'y a pas d'amélioration significative entre 2013 et 2017, et ce sont même des dégradations qui ont été observées pour certains cours d'eau., notamment en raison des activités humaines telles que l'industrie ou l'agriculture.



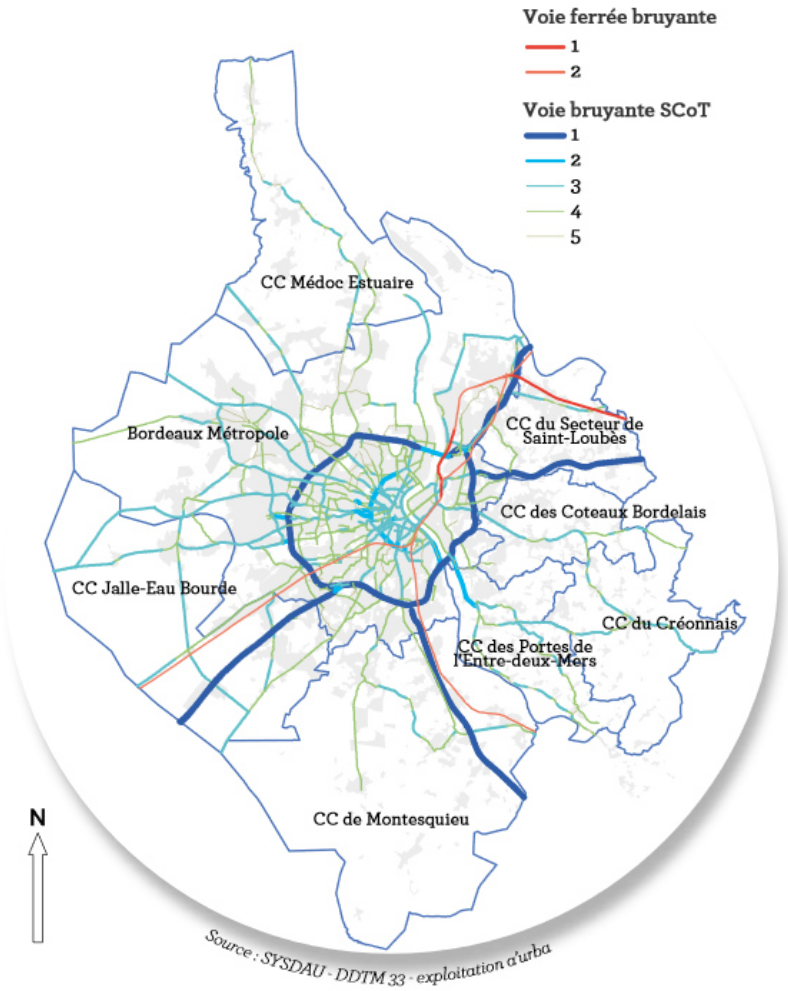


Bruit

Les populations les plus exposées au bruit sont celles à proximité des grandes infrastructures de transport (voies ferrés et voies routières).

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Concernant le nombre de points noirs, les données de l'observatoire du bruit ferroviaire de 2010 n'ont pas été actualisées à ce jour.
De même, le nombre de personnes exposées à un niveau sonore supérieur ou égal à 55 db ne peut être suivi en raison d'une absence de carte de bruit sur l'ensemble de l'aire métropolitaine, les PPEB étant en cours de réalisation
(voir tableau page 65).



En matière de bruit, l'aire métropolitaine bordelaise a connu plusieurs avancées significatives. D'une part, Bordeaux Métropole a élaboré son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Un ambitieux programme d'action, visant à la réduction des nuisances sonores, la préservation des zones calmes et la valorisation du patrimoine sonore, est actuellement soumis à la concertation publique. D'autre part, un programme de résorption des points noirs du bruit ferroviaire à l'échelle de l'agglomération de Bordeaux a été élaboré en cofinancement par SNCF Réseau. Plusieurs travaux ont d'ores et déjà été réalisés, le programme devant s'achever en 2020.

En matière de bruit aérien, on constate une augmentation importante du nombre de plaintes, a priori en lien avec la hausse du trafic sur la plateforme aéroportuaire (199 plaintes en 2011 et 338 plaintes en 2018 provenant de 230 plaignants).

Pollution des sols

<u>Des sites pollués concentrés dans l'hypercentre et dans le cœur de l'agglomération :</u>

La base de données BASOL du ministère de l'Écologie a recensé 134 sites pollués et localisés, dont 57 sont traités avec surveillance et/ou restriction d'usage sur le territoire de l'agglomération bordelaise.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Le territoire du SCoT concentre ainsi plus de la moitié des sites pollués ou potentiellement pollués en Gironde : 60 134 sites sur 113 303 recensés dans le département, principalement localisés sur le territoire de Bordeaux Métropole en zones urbaines denses (à fort enjeu de renouvellement urbain). Parmi les sites recensés sur Bordeaux Métropole (au moins 96), principalement localisés dans la vallée de la Garonne (impacts probables sur la qualité des eaux souterraines), 27 sont situés à Bordeaux.

Par ailleurs, le problème des décharges sauvages, sources potentielles de pollutions, persiste toujours : en 2006, on dénombrait encore 17 décharges non autorisées sur le territoire du Sysdau3.

Enfin, l'utilisation ancienne de produits phytosanitaires (sulfate de cuivre) en viticulture est à l'origine d'une accumulation avérée de cuivre dans les sols, dont les effets sont encore mal connus.

Des risques pour la santé humaine encore mal connus :

Les polluants les plus fréquemment retrouvés dans les sols sont des éléments métalliques ainsi que des hydrocarbures (40 % des sols diagnostiqués sur BASOL). Les voies d'exposition possibles pour l'homme sont de plusieurs types : inhalation, ingestion (directe ou indirecte via la contamination des eaux ou des produits alimentaires...).

Certains polluants, à forte concentration dans les organismes, peuvent avoir de graves conséquences sur la santé (saturnisme par contamination au plomb, atteintes rénales par contamination au cadmium, irritations, troubles du système nerveux ou encore cancers par contamination aux hydrocarbures...).

Cependant, même si le risque de contamination est bien présent, le passage des polluants du sol dans l'organisme humain est très mal connu et il est encore difficile d'estimer l'exposition des populations aux polluants présents dans les sols.

Une avancée notable de la politique nationale de gestion des sites et sols pollués :

Les sites et sols pollués ne font pas l'objet d'un cadre juridique spécifique, mais la circulaire du 10 décembre 1999, faisant suite à celle du 3 avril 1996, a introduit les outils méthodologiques que sont le diagnostic approfondi et l'évaluation détaillée des risques (EDR) dans la politique de gestion des sols pollués. Fondée sur l'examen et la gestion du risque plus que sur le niveau de pollution intrinsèque, elle nécessite de garder la mémoire des pollutions et des actions de réhabilitation mises en œuvre, mais aussi de fixer les usages des sols compatibles avec les pollutions résiduelles après traitement du site. Enfin, les actions de prévention des pollutions et de surveillance de l'environnement autour des installations classées viennent renforcer cette politique. La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et l'article R.512-74 du Code de l'environnement ont permis des avancées notables en modifiant les conditions de cessation d'activité des installations classées industrielles.

3 Source : PDEDMA

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

D'autres textes réglementaires et outils méthodologiques relatifs à la gestion des sites et sols pollués en France ont ensuite été rendus publics en 2007.

Aujourd'hui, la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement de la France pour l'environnement a créé deux nouveaux articles au sein du Code de l'environnement (L.125-6 et L.125-7) relatifs à l'information des tiers sur d'éventuelles pollutions des sols, leur prise en compte dans les documents d'urbanisme et l'information des acquéreurs et locataires (source : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-textes-relatifs-a-la.html).

4.2.3.4. Risques

L'aire métropolitaine s'est développée de façon extensive sans tenir réellement compte des caractéristiques de sa géographie :

- Une très large partie des zones urbanisées dans le lit majeur de la Garonne et de la Gironde se situe en deçà du niveau des eaux à marée haute. Or, les projets de renouvellement urbain de l'hypercentre bordelais (entièrement inondable) constituent la clé de voute du développement métropolitain à venir ;
- Le plateau landais est quant à lui constitutif d'un autre risque majeur, les incendies. Or, là aussi, les conditions de développement de la ville à proximité de la forêt doivent faire l'objet d'une grande vigilance.
- Les sols argileux largement répandus et les risques ponctuels d'éboulement/affaissement du plateau calcaire de l'Entre-deux-Mers nécessitent une attention particulière.

Ces dernières années, le nombre cumulé d'arrêtés préfectoraux de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, toutes causes confondues, s'est réparti de la manière suivante :

- Avant 2011 : 1 017,
- 2012 : 1 025 (+ 8 arrêtés),
- 2013 : 1 164 (+ 136 arrêtés),
- 2014 : 1 227 (+ 66 arrêtés),
- 2015 : 1 247 (+ 20 arrêtés).

Inondations fluvio-maritimes

Sur le territoire de l'aire métropolitaine bordelaise, les crues de type « fluvio-maritime » concernent les plaines alluviales de l'estuaire de la Gironde, de la Garonne et de la Dordogne. Les phénomènes de crue sur l'estuaire sont plus complexes qu'en rivière, car ils sont le résultat de la combinaison de 4 paramètres hydrométéorologiques : le débit fluvial, la surcote à l'embouchure de l'estuaire, le coefficient de marée et la force du vent.

Sur le territoire du Sysdau, 51 des 98 communes sont concernées par cet aléa.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Vivre en zone inondable : un patrimoine culturel et un facteur de vulnérabilité redécouverts :

Les marais ont pu historiquement se développer grâce à des travaux d'aménagement hydrauliques dès le XVIIe : bien que les premières traces de présence humaine relevées dans les plaines alluviales datent du néolithique, c'est au Moyen-Âge que la conquête de ces territoires a eu lieu. En effet, les submersions récurrentes des plaines alluviales bordant l'estuaire par les inondations d'origines fluviales et marines et l'insalubrité de ces espaces (prolifération de moustiques vecteurs du paludisme) rendaient l'accès et la valorisation par l'homme de ces espaces difficiles. C'est le développement agricole au Moyen Âge qui a porté la réalisation de grands travaux d'aménagement pour assainir et valoriser ces terres inondables. Ces travaux, commencés en 1607, ont été conduits par les Flamands dans le Médoc en rive gauche (« la petite Flandre », « Bruges », « polders de Hollande »), puis en rive droite, à partir de 1647.

Initialement ménagés et gérés hydrauliquement à des fins de valorisation rurale et agricole, les espaces de marais en périphérie de Bordeaux ont ensuite été soumis dès la seconde moitié du XXe siècle à l'important développement urbain de l'agglomération bordelaise. Cette urbanisation, qui a transformé les marais de façon irréversible, a longtemps oublié les aléas naturels et les territoires de l'eau. Au regard de la prépondérance des enjeux urbains et humains, les modes de gestion hydraulique hérités du passé rural s'avèrent inadaptés à cette évolution.

D'importants enjeux économiques sont également situés en zone inondable : ainsi sur la presqu'île d'Ambès la présence de plusieurs industries chimiques liées à la zone portuaire est à l'origine d'un cumul entre risques technologiques et industriels et risques d'inondation.

Une prise en compte du risque marquée par les tempêtes de 1999 et 2010 :

Avant 1999, seul le phénomène d'inondation fluviale était appréhendé. C'est suite aux tempêtes Martin du 27 décembre 1999 et Xynthia du 28 février 2010 que les spécificités du phénomène fluvio-maritime et la vulnérabilité de l'agglomération bordelaise vis-à-vis de cet aléa naturel ont été prises en compte.

La tempête du 27 décembre 1999 s'est manifestée par une forte élévation du niveau de la mer (+ 2,32m à Ambès et 2,25 m à Bordeaux) et par des vents violents dans l'axe de l'estuaire (194 km/h). Elle constitue actuellement à l'aval du SCoT les plus hautes eaux connues et qu'elle est de l'ordre du centennal, autrement dit, une crue moyenne au sens de la directive inondation. Le coefficient de marée comme les débits de la Garonne et de la Dordogne étaient moyens. Les débordements, ruptures de digues, dysfonctionnement des systèmes de ressuyage dans les marais ont été à l'origine de niveaux d'eau importants dans les communes le long de l'estuaire et expliquent la gravité des dégâts générés. Parmi les dégâts constatés : 3 personnes décédées et arrêt de la centrale nucléaire du Blayais par suite de l'intrusion d'eau après submersion de ses digues de protection.

D'un point de vue météorologique, la tempête de 2010 n'a pas atteint le caractère exceptionnel de celle de 1999. Le fort coefficient de marée (113) associé à un vent très fort (pointes à 137 km/h) a entraîné une surcote d'environ 1 m à Bordeaux, correspondant à une période de retour estimée à 100

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

ans. Bien qu'elle ait touché beaucoup plus gravement les côtes de la Charente-Maritime (avec 12 décès à déplorer), de nombreux dégâts ont été constatés en Gironde.

Un état de la connaissance et des outils en cours d'évolution :

Un premier pas en matière de prise en compte du risque fluvio-maritime a été engagé avec l'élaboration du Schéma directeur de l'aire métropolitaine bordelaise en 2001.

Le porter-à-connaissance (PAC) de l'État relatif au Schéma directeur avait fixé un aléa de référence d'occurrence au moins centennale. Dans le cas particulier de l'agglomération bordelaise, il avait été à l'époque admis, sous certaines conditions, que les ouvrages de protection existants pourraient être pris en compte pour déterminer le territoire soumis à l'aléa. Calculé par le bureau d'études SOGREAH, l'événement centennal pris en considération a été intégré dans la cartographie du Schéma directeur en distinguant les zones urbaines ou d'extension urbaine soumises au risque inondation en l'état actuel des digues, des champs d'expansion des crues, inconstructibles.

La cartographie de l'aléa et les modalités de gestion du risque ont été par la suite précisées avec l'élaboration des 7 PPRI établis en 2005 sur l'aire métropolitaine bordelaise : le PPRI « Agglomération de Bordeaux » approuvé en juillet 2005 (17 communes du Sysdau), le PPRI « Presqu'île d'Ambès » approuvé en juillet 2005 (6 communes du Sysdau, le PPRI « Cadaujac-Beautiran » approuvé en octobre 2005 (11 communes du Sysdau), le PPRI « Sud-Médoc » approuvé en octobre 2005 (7 communes du Sysdau), le PPRI « Bourg-à-Izon » approuvé en mai 2005 (2 communes du Sysdau), le PPRI "Médoc Centre" approuvé en Juin 2003 (3 communes du Sysdau), le PPRI "Rions-Toulenne" en cours de révision et comprenant 19 communes, dont 2 sur l'aire du SCoT.

Depuis 2011, les communes et EPCI élaborent leurs documents d'urbanisme locaux dans un cadre technico-réglementaire quelque peu incertain et mouvant. Les collectivités, engageant leur responsabilité, prennent ainsi en compte les derniers éléments de connaissance du risque connus au moment de l'instruction des AOS. Le cadre réglementaire est fixé par l'État, au travers de Portés à connaissance complémentaires (le dernier date de février 2019 pour la rive droite de Bordeaux Métropole) rédigés au fur à et mesure des études et surtout de la réalisation des travaux de protections (en l'occurrence confortement de l'existant dans le cadre du PAPI de 2016/2021) réalisés sous la prise de compétence GEMAPI.

Depuis 2014, il a fallu protéger les sites définis comme « secteurs stratégiques » par le SCoT, à destination de « renouvellement urbain structurant », « maintien de la population dans les bourgs » et « développement portuaire et industriel ».

Concernant la métropole bordelaise :

- ont d'ores et déjà été menés les travaux de confortement de la digue protégeant la rive droite (soit 6 kms). Ce secteur concentre les principaux sites de renouvellement urbain de l'hypercentre métropolitain ;
- les études de maitrise d'œuvre des travaux de confortement des digues de Bègles (600 m) et de la Presqu'île d'Ambès au droit des bourgs et des zones industrielles (16kms) sont en cours ;

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

- une réflexion sur la digue protégeant Bordeaux Nord (4km) est elle aussi en cours (réhausse potentielle et compensation locale non encore actées) ;
- enfin, une étude sur la reconquête de l'espace de mobilité de la Jalle de Blanquefort est en cours visant notamment à étudier le recul, la suppression ou le maintien en l'état des digues selon les secteurs.

Concernant les autres EPCI : Le SMIDDEST ne dispose d'aucune remontée en la matière. Il lui semble qu'aucun chantier n'a cependant été entamé sur les digues, les études étant encore en cours.

Les secteurs ayant fait l'objet de projet d'aménagement urbain en zone inondable sont les suivants :

- Sur la métropole bordelaise, la quasi-totalité des programmes porte sur :
 - des zones de renouvellement urbain des quartiers économiques anciens en déshérence ; les nouvelles surfaces bâties sont donc comptabilisées sur des espaces économiques ayant muté ;
 - sur des programmes publics (ZAC, PAE) lancés dans les décennies précédentes et en cours d'achèvement (Bruges Le Tasta, Bordeaux-Ginko...) ;
 - des terrains situés en dent creuse au sein des bourgs de la Presqu'île. Il s'agit là des capacités dites de « respiration » permettant de maintenir la population et l'activité présentielle. A noter cependant l'achèvement de la première phase du projet d'Ambès Gotham lancé dans la première décennie 2000 (les autres phases ont été refusées).

 Ainsi, excepté Ambès, les dents creuses de bourgs et les pourtours du Lac de Bordeaux, les aménagements relevés par analyse SIG portent sur une artificialisation continue : seule la nature de l'occupation change et en l'occurrence, les nouveaux bâtiments et aménagements sont maintenant adaptés au risque (cote de seuil et matériaux).
- Hors métropole : les aménagements semblent avoir été strictement limités, tant en matière économique qu'urbanisation multifonctionnelle. L'artificialisation constatée est faible et relève du comblement de « dents creuses », seul accepté par les services de contrôle de l'État.

A noter que les difficultés rencontrées par le Grand Port Maritime de Bordeaux ne lui permettent pas de lancer les projets portés depuis plusieurs décennies. Il est en de même pour la zone pétrochimique de la Presqu'île.

La tempête Xynthia de 2010 a débouché sur la circulaire du 2 août 2011 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques naturels littoraux qui a identifié 303 communes prioritaires pour l'élaboration des Plans de prévention des risques littoraux (PPRL). Sur ces 303 communes, 35 se situent en Gironde. Ainsi, le Préfet de la Gironde a prescrit les révisions des PPRI de l'agglomération bordelaise par arrêté du 2 mars 2014. A l'échelle du Sysdau, 23 communes sont impactées par une révision du PPRI.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

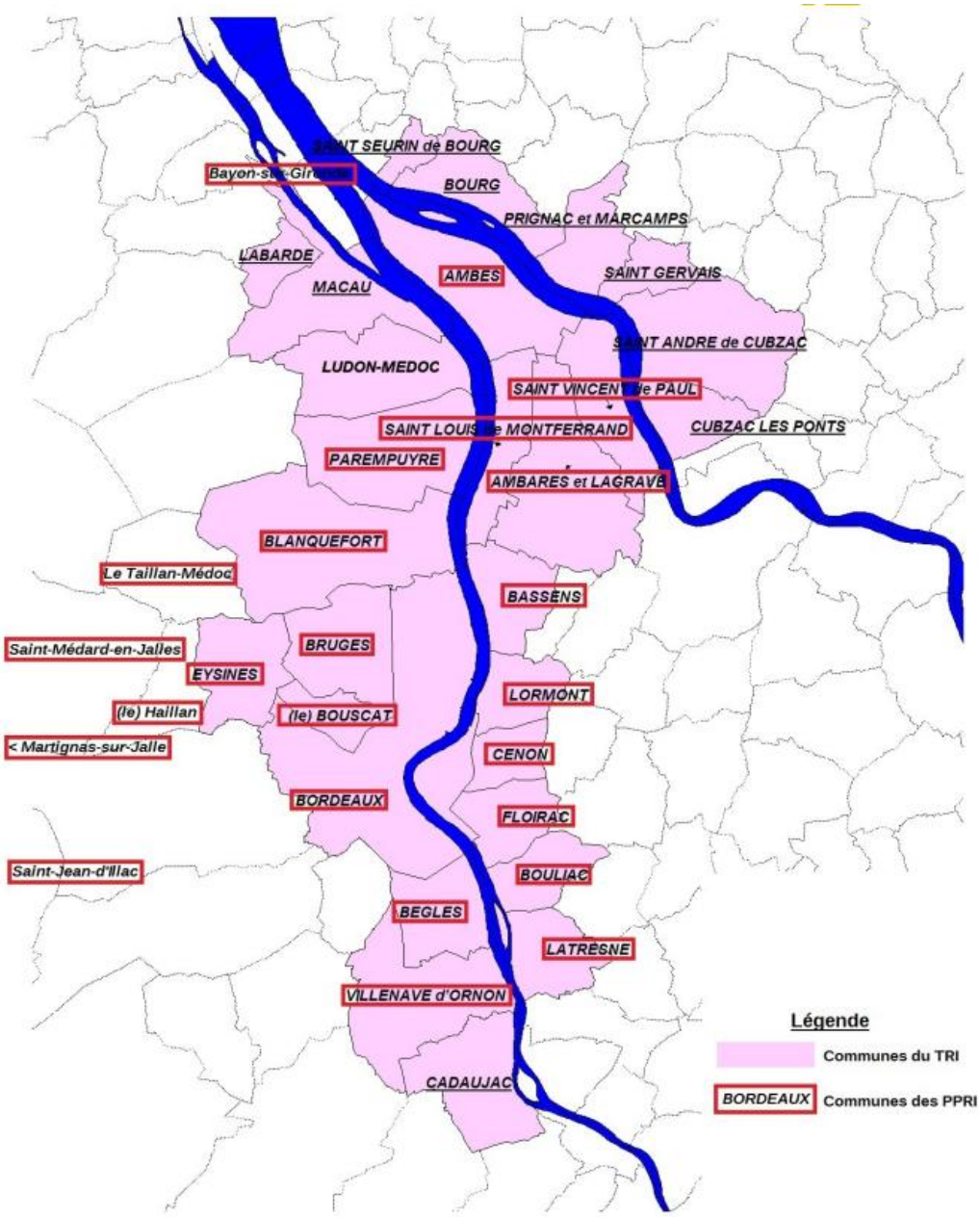


Illustration 1 Carte du TRI de Bordeaux et des communes ayant un PPRI impacté par cette révision

Source : PPRI de l'agglomération bordelaise

Ces nouveaux PPRI avaient été initialement annoncés comme opposables fin 2015 dans le cadre des circulaires post Xynthia de 2011, mais ils devraient être approuvés au cours de l'année 2021. Il met en avant 3 évènements de référence :

- l'évènement naturel de référence retenu pour cartographier l'aléa inondation en régime fluviomaritime est la tempête Martin du 27 décembre 1999,
- l'évènement de référence des PPR rehausse de 20 cm le niveau réel de marée enregistré lors de la tempête Martin du 27 décembre 1999. Il sert à définir l'aléa et le zonage réglementaire,
- l'évènement à l'horizon 2100 des PPR prend en compte le changement climatique à cette temporalité et retient l'hypothèse d'une élévation de 60 cm, dont 20 cm sont déjà intégrés au niveau marin de l'évènement de référence des PPR. Il sert à définir l'al »a 2100 et les côtes de seuil.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

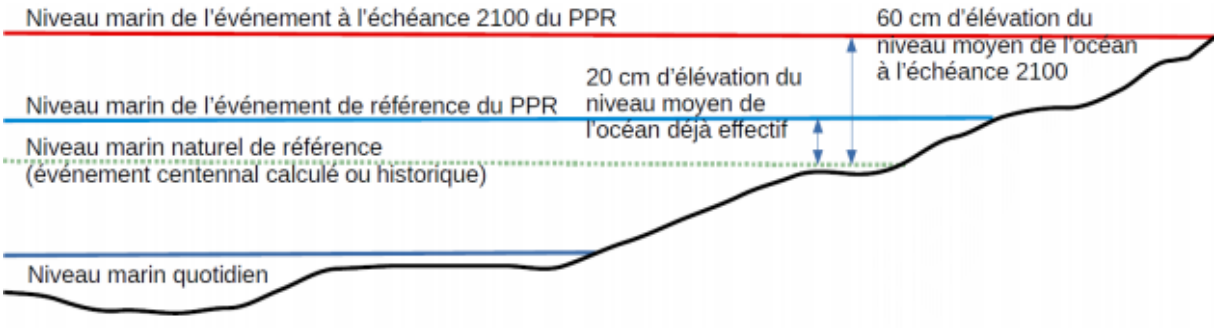


Schéma des différents niveaux marins situés au large avec prise en compte du changement climatique (source : PPRI de l'agglomération bordelaise)

Les zonages réglementaires qui découlent de ces PPRI sont les suivants :

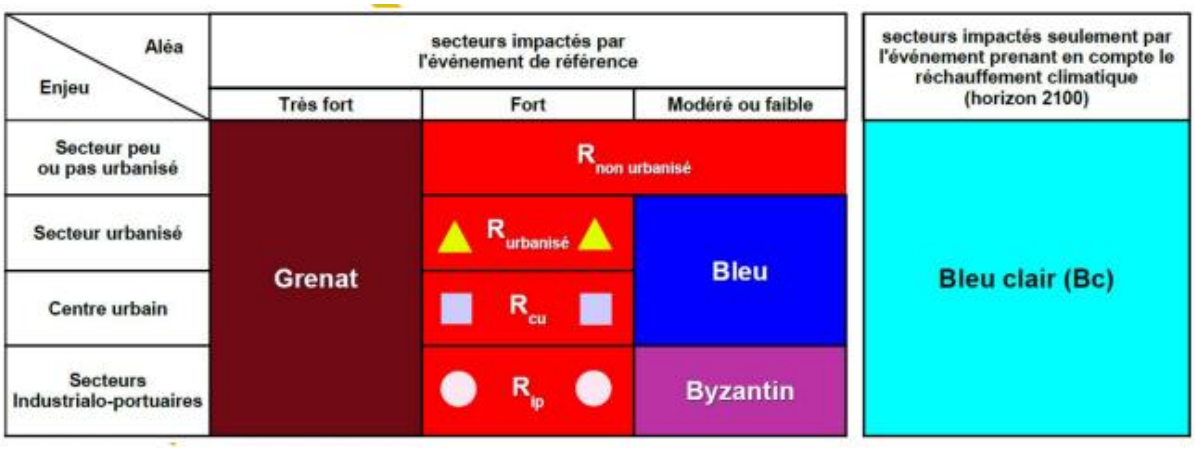


Tableau de détermination du zonage réglementaire par croisement aléas/enjeux (source : PPRI de l'agglomération bordelaise)

PPRi	Communes du Sysdau concernées	Année d'approbation
Agglomération bordelaise	17 communes/17 : Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bouliac, Le Bouscat, Bruges, Eysines, Floirac, Latresne, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Villenave d'Ornon, Cenon, Le Haillan, Le Taillan-Médoc et Saint-Jean-d'Illac.	2005
Presqu'île d'Ambès	6 communes/7 : Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Bassens, Lormont, Saint-Louis-de-Montferrand et Saint-Vincent-de-Paul	2005
Izon-à-Bourg	2 communes/20 : Saint-Loubès et Saint-Sulpice-et-Cameyrac	2005
Médoc-centre	3 communes/23 : Arcins, Cussac-Fort-Médoc et Lamarque	2003
Médoc-sud	6 communes/7 : Arsac, Labarde, Ludon-Médoc, Macau, Margaux-Cantenac et Soussans	2005
Rions-Toulenne et Virelade-Le Tourne	2 communes/19 : Langoiran et Le Tourne	2014

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Cadaujac-Beatiran	11 communes/11 : Ayguemorte-les-Graves, Baurech, Beautiran, Cadaujac, Cambes, Camblanes-et-Meynac, Castres-Gironde, Isle-Saint-Georges, Quinsac, Saint-Médard-d'Eyrans et Tabanac	2005
Révision PPRi agglomération bordelaise	23 communes/24 : Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bouliac, Le Bouscat, Bruges, Cenon, Eysines, Floirac, Le Haillan, Latresne, Lormont, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Jeand'Illac, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Vincent-de-Paul, Le Taillan-Médoc et Villenave-d'Ornon	Prévue en 2021

Les autres risques inondation

Trois autres types d'aléa inondation se manifestent sur le territoire du SCoT :

- les inondations par débordements des cours d'eau secondaires ;
- les inondations résultant du ruissellement et de l'accumulation d'eaux pluviales ;
- les inondations par remontées de nappes phréatiques.

Ces trois phénomènes sont liés à des épisodes pluvieux soutenus et se produisent en général de façon concomitante, ce qui constitue un facteur d'aggravation des aléas.
Ces « autres risques », bien que non identifiés comme risques majeurs, sont récurrents sur le territoire. En effet, le recensement des arrêtés préfectoraux de catastrophe naturelle sur le territoire du SCoT, entre 1982 et 2008, montre que certaines communes non identifiées comme soumises au risque inondation ont pu subir de nombreuses manifestations de ce dernier.

Les inondations par débordements des cours d'eau secondaires :

Les inondations des cours d'eau secondaires concernent une grande partie des petits émissaires sur le territoire, en particulier à l'ouest, où ils sont connectés hydrauliquement aux nappes sableuses du plateau landais.

Seules les parties en aval des principaux cours d'eau secondaires, en contiguïté avec les plaines alluviales de la Garonne et de la Gironde, ont fait l'objet d'une cartographie de l'aléa et de mesures de gestion du risque inondation dans le cadre des 7 PPRI (voir partie précédente).

Bien que sujets à de fréquents débordements localisés, les petits émissaires et affluents, souvent situés en tête de bassins versants et parfois anthropisés, font l'objet d'une connaissance et de mesures de prévention très partielles. Les études et documents de référence suivants ont été réalisés :

- cartographie des zones inondables réalisée en 2005 par la DDTM pour les cours d'eau de l'Eau Blanche et de l'Eau Bourde ;
- SIJALAG : cartographie du lit majeur de la jalle de Blanquefort-Eysines.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Sans mettre en cause des enjeux humains, ces inondations sont néanmoins à l'origine de dommages matériels fréquents et mériteraient une meilleure prise en compte dans les documents d'urbanisme. En effet, ce risque s'explique en grande partie par la proximité de l'urbanisation par rapport aux lits des cours d'eau.

ANNÉES	NOMBRE D'ARRÊTÉS	COMMUNES CONCERNÉES
2014	18	Baurech, Bonnetan, Cadaujac, Cambes, Capian, Castres-Gironde, Cénac, Cursan, Haux, La Brède (2), Langoiran, Léognan, Saint-Selve, Salleboeuf, LaSauve, Tabanac, Le Tourne, Villenave-de-Rions
2015	0	
2016	2	Latresne, Martillac
2017	0	
2018	11	Bègles, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Eysines, Le Haillan, Ludon-Médoc (2), Macau, Le Taillan-Médoc, Talence

Source : Base GASPAR 2019

Les inondations par ruissellement d'eaux pluviales : un phénomène urbain de mieux en mieux maîtrisé :

L'imperméabilisation des sols, mais également certaines pratiques culturales en amont des bassins versants, génèrent une augmentation des volumes de ruissellement d'eaux pluviales. Ainsi, sur le territoire de l'agglomération bordelaise, l'organisation en amphithéâtre des bassins versants en rive gauche et les pentes des coteaux en rive droite de la Garonne sont à l'origine d'une concentration des écoulements dans le cœur de l'agglomération (intra-rocade) situé en aval.

Ce type d'inondations potentiellement fortes, en lien avec des événements orageux estivaux soudains, est difficilement prévisible. Sur le territoire de Bordeaux Métropole, depuis les deux orages historiques de 1982 (31 mai et 2 juin), un important dispositif de lutte contre les inondations par ruissellement a été mis en place. Bordeaux Métropole a ainsi investi un total de 950 millions d'euros entre 1983 et 2009 pour aménager plus de 2 050 km de canalisations, plus de 100 bassins de rétention (2,5 millions de m^3), 39 stations de pompage. Le programme RAMSÈS (régulation de l'assainissement par mesures et supervision des équipements de stations) assure depuis 1992 la prévision et le suivi météorologique, ainsi que la gestion en temps réel de tous les équipements participant à la lutte contre les inondations. On peut également citer l'exemple de programmes de gestion des eaux pluviales sur la Pimpine et le bassin versant du Guâ, où des zones de rétention ont été créées en amont et où un meilleur entretien de l'ensemble des cours d'eau est effectué pour éviter les phénomènes d'embâcle.

Parallèlement à la réalisation de ces importants travaux, les services métropolitains imposent depuis plus de 30 ans la mise en œuvre, dans les autorisations d'urbanisme, des techniques d'assainissement pluvial qui privilégient l'infiltration et/ou la rétention des eaux pluviales à la parcelle (dites « solutions compensatoires »). La surcharge des réseaux est ainsi limitée lors des épisodes pluvieux soutenus et par conséquent sur les risques d'inondation des secteurs situés en aval.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

L'ensemble de ces mesures ont permis de maîtriser ce risque sur le territoire de Bordeaux Métropole. Ainsi, l'efficacité du système a été vérifiée lors de l'orage du 2 août 2011, un des plus importants connus à ce jour sur le territoire (environ 55 mm d'eau sont tombés sur le territoire de Bordeaux Métropole en 35 minutes, soit une période de retour estimée à 30 ans environ), qui n'a pas occasionné de dégâts.

Les remontées de nappes phréatiques : un phénomène très présent sur l'aire métropolitaine bordelaise :

Ce phénomène se produit en général en période hivernale, quand les précipitations sont les plus importantes et les températures et l'évapo-transpiration sont faibles (végétation peu active). La nappe se recharge, remonte et peut, quand plusieurs années humides se succèdent, atteindre la surface du sol (elle est alors sub-affleurante).

Ce phénomène, dont l'occurrence est potentiellement forte de septembre à mai, concerne principalement les formations sableuses du plateau landais, mais peut également concerner la nappe d'accompagnement des fleuves dans la plaine alluviale.

Ces remontées ne causent pas de dommages humains et matériels graves, mais posent des problèmes d'engorgement des sols qui réduisent considérablement les capacités d'infiltration des eaux, et constituent un frein important à la mise en œuvre de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales ainsi qu'au bon fonctionnement des systèmes d'assainissement autonomes.

Bien que ces difficultés soient en général résolues par des aménagements spécifiques (surélévations, tertres d'infiltration, évitement des inondations de caves et des fissurations de bâtiments...), il convient néanmoins de signaler que les secteurs soumis au phénomène de remontées de nappes sont généralement fortement susceptibles d'abriter des zones humides et doivent être préservés au titre de la loi sur l'eau.

Risques incendies de forêt

Le territoire bénéficie d'une connaissance précise du risque incendie de forêt avec notamment la réalisation d'une cartographie de l'aléa en Gironde par le GIP Aménagement du territoire et gestion des risques (2008). Cette étude met en évidence une très forte vulnérabilité sur la partie ouest du territoire (plateau forestier landais). Cet atlas classe 12 communes en zone de risque moyen (Arsac, Le Pian-Médoc, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle, Canéjan, Cestas, Léognan, Saucats, La Brède, Saint-Selve et Saint-Morillon) et 2 (Saint-Jean-d'Illac et Cabanac-et-Villagrains) en zone de risque fort.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) identifie que, sur le territoire du SCoT, 26 communes sont touchées, dont 15 dans le secteur Landes et Graves.

Les départs de feux ont lieu principalement de mars à avril en raison de l'abondance et de la sécheresse de la strate herbacée (fougères et molinies) et de la hauteur de la nappe phréatique, qui gêne l'accessibilité aux parcelles. La période estivale constitue une deuxième période sensible en raison de

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

la fréquentation touristique et de la chaleur. Entre 2015 et 2018, de 112 à 179 départs de feu ont été recensés. Les causes de ces départs de feux sont principalement d'origine anthropique (travaux agricoles et forestiers, transports routier et ferroviaire...) ; seuls 8 % environ sont d'origine naturelle (foudre).

Les conséquences de ce type d'événement peuvent être graves pour les populations et les biens, l'environnement et la sylviculture. L'urbanisation diffuse et la pression urbaine sur les lisières forestières accentuent le risque pour les zones périphériques de l'agglomération.

Cependant, malgré la fréquence des départs de feux, le risque est globalement bien maîtrisé et le territoire dispose d'un dispositif de lutte terrestre contre les incendies efficace (réseau de pistes forestières spécifiques à l'intervention des sapeurs-pompiers, accessibilité à de nombreux points d'eau...).

De plus, sur le plateau landais, l'équilibre agro-sylvicole, qui se traduit par l'entretien des parcelles sylvicoles, et l'aménagement de pares-feux agricoles contribuent également à la maîtrise du risque incendie. L'existence de larges parcelles agricoles constituent de réels parefeux qui devraient être complétés pour compartimenter le massif de manière efficace.

Sur le territoire de l'aire métropolitaine bordelaise, trois Plans de prévention des risques incendie et feux de forêt (PPRIF) sont approuvés (Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle, Saint-Jean-d'Illac) et trois prescrits (Le Pian-Médoc, Cestas et Saint-Aubin-de-Médoc) en priorité sur les communes limitrophes de la zone dense agglomérée. Il faut cependant noter que l'élaboration d'une large partie des PPRIF a été abandonnée (16 PPR « déprescrits » en Gironde en 2009). UN PPRIF « Nouvelle Génération » est en préparation sur Saint Jean d'Illac.

De plus, l'ordonnance du 28 mars 1948 oblige la constitution d'associations syndicales autorisées (ASA) de DFCI de chaque commune du périmètre des Landes de Gascogne défini par l'arrêté du 5 novembre 1945. Actuellement, 74 ASA de DFCI ont été créées en Gironde couvrant 144 communes et 440 000 cotisants. Elles sont gérées par 750 propriétaires fonciers bénévoles.

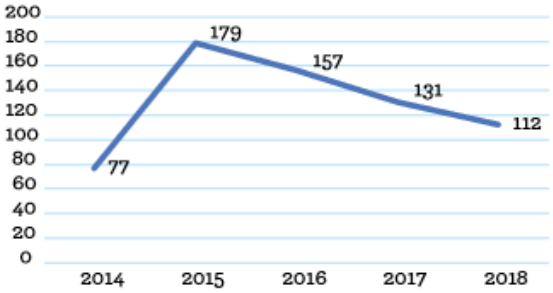
En l'absence de PPRIF, le règlement départemental de protection de la forêt contre les incendies en Gironde (PPFCI) (approuvé le 11 juillet 2005) fixe les règles à respecter pour limiter le risque.

L'année 2015 est marquée par l'incendie du 24 juillet sur la commune de Saint-Jean-d'Illac, entraînant la perte de 677,7 ha de forêt, un des incendies les plus importants en France depuis 2010. Mis à part cette catastrophe, le nombre moyen de surfaces brulées diminue de près de moitié en 20 ans, en raison d'une meilleure prise en compte du risque (entretiens de forêts, secours, etc.).

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

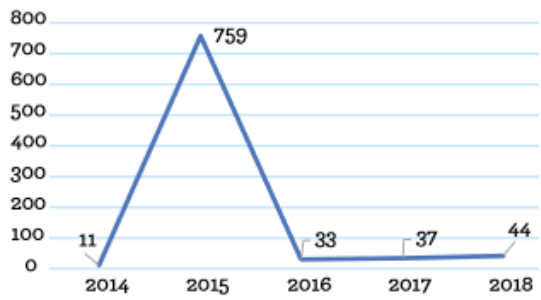
LES FEUX DE FORÊT

Nombre de départ de feu



Source : GIP ATGERI 2018

Surface brûlée de forêt par an (en ha)



Source : GIP ATGERI 2018

moyenne 2001/2007 : 325 ha/an

moyenne 2014/2018 : 177 ha/an

L'évolution de l'exposition des biens et des personnes au risque feux de forêt peut se mesurer à travers l'évolution des kilomètres linéaires de lisière forêt/urbain. L'objectif d'une stabilisation ou d'une diminution du résultat est recherché. Les résultats obtenus par l'analyse SIG montre un linéaire de lisière qui, globalement, se stabilise sur l'aire métropolitaine. Cela n'empêche toutefois pas certaines disparités entre communautés de communes.

KILOMÈTRES LINÉAIRES DE CONTACT FORÊT/URBAIN

	2009	2015	Évolution du nombre de km	Évolution relative
Bordeaux Métropole	570	567	-3,1	-0,5 %
Montesquieu	316	326	10,4	3,3 %
Coteaux bordelais	114	115	1,2	1,1 %
Portes de l'Entre-deux-Mers	184	186	2,6	1,4 %
Créonnais	132	135	3,1	2,3 %
Secteur de Saint-Loubès	77	80	2,1	2,7 %
Jalle-Eau Bourde	178	185	6,6	3,7 %
Médoc Estuaire	149	154	4,2	2,8 %
Total aire métropolitaine	1723	1748	27,1	1,6 %

Source : OCS 2015, exploitation a'urba 2019

Un PPRIF est en cours d'élaboration sur la commune de Saint Jean d'Illac. L'Etat souhaite y intégrer une nouvelle vision pour limiter encore davantage l'exposition des populations aux risques en travaillant notamment sur les zones de développement de l'urbanisation.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Retrait et gonflement des argiles

Un aléa diversifié et géographiquement dispersé :

Aujourd'hui, on dispose d'une bonne connaissance des risques relatifs aux mouvements de terrain sur le territoire : ces phénomènes sont de mieux en mieux appréhendés grâce aux inventaires non exhaustifs réalisés par le BRGM depuis 2005 sur l'ensemble de la Gironde.

Ces études ont permis de mettre en évidence un aléa diversifié et géographiquement dispersé :

- Retrait-gonflement des argiles (64 65 communes à l'intérieur de l'aire métropolitaine de Bordeaux). Cet aléa, qui touche les zones d'affleurement argileuses et marneuses, est plus étendu en rive droite de la Garonne (plateaux de l'Entre-deux-Mers, en limite sud-est de l'aire du SCoT). Hormis des petits secteurs d'aléa fort très localisés sont à noter en rive gauche de la Garonne (communes de Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Aubin-du-Médoc, Mérignac et La Brède), l'ensemble de l'aire métropolitaine est classé en aléa moyen et aléa faible. Cependant, une large partie de l'ouest du territoire de l'aire métropolitaine n'a pas été cartographiée. Deuxième cause d'indemnisation en Gironde derrière les inondations, les sinistres liés au retrait-gonflement des argiles sont à l'origine de 42 % des arrêtés de catastrophe naturelle recensés entre 1982 et 2008 sur le territoire. L'occurrence de ces évènements est relativement faible sur le territoire, mais une corrélation forte est observée avec les phénomènes climatiques extrêmes (pluviométrie importante en hiver, épisodes de forte sécheresse en été).
- Effondrement de cavités souterraines (25 28 communes). En Gironde, cet aléa est lié aux nombreuses carrières souterraines abandonnées de roches calcaires qui ont permis le développement de la ville de Bordeaux aux XVIIIe et XIXe siècles. Le risque concerne principalement l'Entre-deux-Mers. Afin d'améliorer la connaissance de ces anciennes carrières, le BRGM a créé une base de données géographiques (« BD cavités ») et le bureau des carrières du Conseil départemental de la Gironde capitalise le recensement des anciennes carrières. Cette connaissance est évolutive, car chaque année de nouveaux sites sont découverts. Malgré l'importance des enjeux en termes de constructions, la connaissance et l'estimation des dommages matériels liés au risque de mouvements de terrain restent partielles. Toutefois, sur le territoire du SCoT, les secteurs soumis aux aléas, en grande partie situés sur les coteaux de la Garonne, sont généralement préservés de l'urbanisation.
- Éboulement de falaises (13 communes). Ce risque concerne les versants calcaires le long de la vallée de l'estuaire, de la Garonne et de la Dordogne. Il est très concentré sur les communes du sud-est du territoire du SCoT : Langoiran, Latresne, Quinsac, Tabanac...
- Érosion de berges Ce phénomène est encore peu connu, mais l'aléa est géographiquement étendu au regard de la présence de nombreux cours d'eau et du substrat sableux sur une grande partie du territoire du SCoT.

La grande diversité du risque en complexifie sa prévisibilité, sa gestion et sa maîtrise. Sur le territoire du SCoT, deux PPR sont recensés :

- « effondrement de carrières » recouvrant les communes de Cénac, Carignan-de-Bordeaux et Latresne ;
- « mouvements de terrains » recouvrant les communes de Saint-Germain-du-Puch, Croignon, Baron, Branne, Cabara, Camarsac, Espiet, Grézillac, Nérigean, Saint-Quentin-de-Baron, et Daignac.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

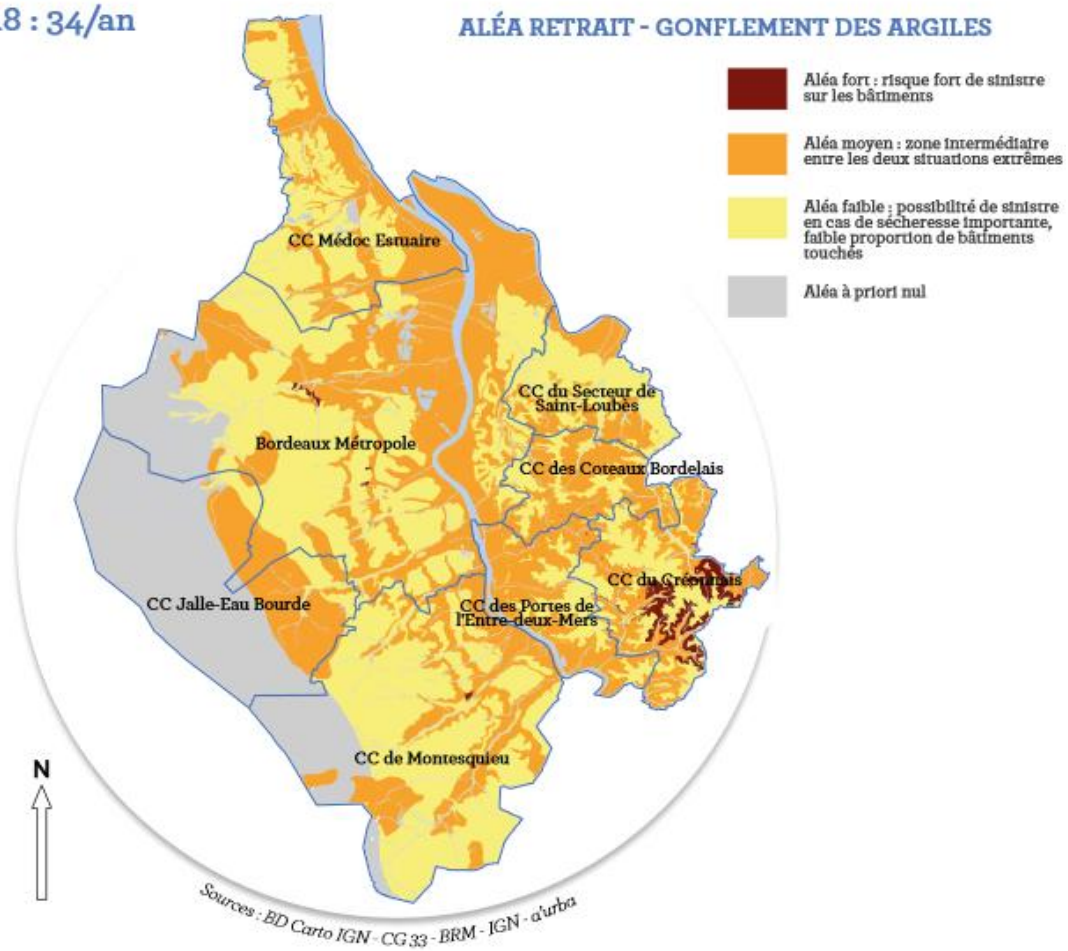
Cependant, en l'absence de PPR, la gestion des risques de mouvements de terrain est facilitée par l'existence d'outils réglementaires, tels que l'article R.151-31 du Code de l'urbanisme, qui permettent aux PLU de délimiter des zones sensibles aux risques de mouvements de terrain et d'y interdire, sous conditions, les constructions. Des recommandations et des solutions (fondations, structures...) pour la construction neuve ont été définies afin d'atténuer et de mieux prendre en compte les manifestations de ces risques.

Ces dernières années, le nombre de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols s'est réparti de la manière suivante :

- 2012 : 135,
- 2013 : 26,
- 2014 : 0,
- 2015 : 0,
- 2016 : 14,
- 2018 : 48.

La moyenne annuelle du nombre d'arrêtés préfectoraux de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles relatifs aux risques de mouvement de terrain est en forte hausse :

1998/2008 : 19/an
2008/2018 : 34/an



Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Les risques industriels et technologiques

Le risque industriel :

Le risque industriel sur le territoire du Sysdau est lié à la présence d'établissements de type installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il en existe 308 en fonctionnement sur le territoire (http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr). Cependant, certains sites exercent des activités à haut risque et sont alors classés SEVESO. On recense 14 sites SEVESO seuil haut (AS) et 17 sites SEVESO seuil bas sur l'aire métropolitaine bordelaise.

Au total, 14 communes du Sysdau sont soumises au risque industriel. Le risque est concentré sur la presqu'île d'Ambès et ses environs (qui regroupe 12 sites seuils haut), contre 2 sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dans des secteurs relativement peu densément peuplés. Les conséquences d'un accident peuvent être potentiellement graves pour les populations, l'environnement et l'économie. Sur la période 1995-2008, 298 accidents technologiques ont été recensés sur le territoire du SCoT.

Afin de contribuer à la maîtrise des risques sur les territoires accueillant les sites industriels à risque, des Plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sont élaborés (obligatoires pour les sites SEVESO AS). À ce jour, il existe :

- 1 PPRT approuvé pour Bassens-Ambès (3 établissements) ;
- 1 PPRT approuvé pour Saint-Médard-en-Jalles (2 établissements) ;
- 3 PPRT prescrits : 2 pour le sud de la presqu'île d'Ambès (1 établissement pour chacun) et 1 sur la pointe.

De plus, en 2002, la préfecture de Gironde a mis en place le Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles de la presqu'île d'Ambès (SPPPI).

Par ailleurs, certaines grandes installations industrielles sont considérées comme présentant des risques de pollution élevés et sont à ce titre classées installations IPPC (« Integrated Pollution Prevention and Control » – directive européenne modifiée de 1996 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution). Ces établissements sont tenus de respecter des normes strictes, notamment pour maîtriser leurs rejets et les risques d'accidents. On en recense 37 sur tout le territoire du SCoT.

Le risque transport de matières dangereuses :

Le transport de matières dangereuses est principalement concentré sur les voies routières nord-sud le long de la Garonne en rive droite (axe de transit d'envergure internationale), traversant le cœur du territoire du Sysdau (Bordeaux est la commune où l'on recense le plus d'accidents). Il s'agit bien d'un risque majeur puisque l'occurrence des accidents est faible, mais les conséquences peuvent être très graves pour les populations et l'environnement.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Il existe également des oléoducs servant à acheminer le pétrole brut provenant des Landes et du bassin d'Arcachon sur les communes de Bassens et d'Ambès. Ces canalisations engendrent des servitudes limitant le droit d'utiliser le sol.

Le risque de rupture de barrages :

Il existe un seul ouvrage susceptible de porter atteinte à la sécurité publique : le barrage de Bort-les-Orgues, en Corrèze. Malgré l'éloignement, en cas de rupture, 4 communes du Sysdau seraient concernées par un risque de submersion. Les conséquences seraient potentiellement graves pour les populations, l'environnement et l'économie.
Cependant, une surveillance permanente est réalisée par l'exploitant permettant d'anticiper la moindre défaillance, en plus des contrôles réglementaires de la DREAL. De plus, le barrage dispose d'un Plan particulier d'intervention (PPI) depuis 2007 qui assure l'organisation des secours en cas d'accident.

Le risque nucléaire :

Le risque nucléaire sur le territoire est lié à la présence de la centrale du Blayais, située à Braud-et-Saint-Louis, en dehors de l'aire du SCoT. Elle dispose d'un Plan particulier d'intervention qui détermine un rayon de 10 km autour de la centrale, dans lequel le risque est le plus élevé. Aucune commune du Sysdau n'en fait partie, cependant, en cas d'accident majeur, toute la Gironde en subirait les dommages.
Une surveillance régulière des installations est effectuée quotidiennement par l'exploitant, et de manière plus ponctuelle par la Direction générale de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (DGSNR) et par l'Autorité de la sûreté nucléaire (ASN).

En outre, les risques d'accident peuvent provenir de facteurs externes à la centrale : elle est en effet située en zone inondable. Lors de la tempête de 1999, une partie des bâtiments abritant les pompes de refroidissement avait été inondée, obligeant à un arrêt des réacteurs.

Les risques sismiques

Le territoire bénéficie d'une connaissance peu précise du risque sismique. Cependant, il reste toujours très difficile actuellement de prévoir l'apparition d'un séisme. Ce risque naturel est réglementé par l'article L563-1 du Code de l'environnement et l'article L112-18 du Code de la Construction et de l'Habitat.
Depuis le 22 octobre 2010 et les décrets n°2010-1254 relatif à la prévention du risque sismique et n°2010-1255 relatif à la délimitation des zones de sismicité du territoire français la France dispose d'un nouveau zonage sismique avec cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- une zone de sismicité 1, où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (aléa sismique qualifié de très faible) ;
- quatre zones de sismicité de 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

L'aire métropolitaine présente, sur l'ensemble de ses communes, un aléa sismique allant de très faible à faible soit les zones 1 et 2. Cependant, elle ne permet pas d'aller à une échelle fine à l'échelle communale.

Les enjeux liés à ces événements sont à la fois environnementaux, économiques et humains. Concernant l'urbanisation en zones d'aléa, il existe des règles de construction spécifiques selon les zones de sismicité.

4.2.3.5. Hiérarchisation des enjeux environnementaux

A la suite de l'état initial de l'environnement doivent être exposés les principaux enjeux environnementaux de la zone au sein de laquelle s'appliquera le PCAET. Afin de présenter le niveau de considération du PCAET pour chacun des enjeux environnementaux, un code couleur a été défini :

ENJEU FAIBLE	ENJEU MODERE	ENJEU FORT

Les actions du PCAET qui ont un ou des effet/s direct/s ou indirect/s sont également énumérées. Ainsi, à l'issue de l'analyse de l'état initial de l'environnement de la couronne métropolitaine bordelaise, les enjeux environnementaux identifiés sont les suivants :

Thématique		**Enjeu**	**Niveau de l'enjeu**	**Actions du PCAET ayant des effets directs/indirects**
Biodiversité		Préservation des espèces floristiques et faunistiques		Les incitations faites pour le changement des pratiques agricoles devraient favoriser la préservation de la biodiversité et la diversité des milieux
		Préservation de la qualité des milieux naturels		
Ressources	Eau	Préservation de la ressource en eau à qualité et en quantité		Le déploiement de matériel hydro économe et la réduction des dépenses devraient permettre d'obtenir des résultats significatifs
	Sol	Structuration et valorisation des haies agricoles		Le déploiement de programmes comme carbocage pourrait avoir un effet direct sur la création et valorisation de haies agricoles
		Préservation et valorisation du socle agricole		La préservation du socle, agricole, naturel et forestier constitue la meilleure manière de maintenir les capacités de séquestration du carbone du territoire. Il s'agit d'un argument supplémentaire pour limiter l'artificialisation des sols
		Maîtrise de l'artificialisation et de l'imperméabilisation des sols		
	Forestière	Préservation et valorisation des boisements		Les programmes comme Sylv'valor impacteront directement et positivement les espaces forestiers

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Énergie et déchets	Énergie	Diminution des consommations énergétiques		La réduction des consommations énergétiques est dans l'intérêt de tous, d'autant plus qu'elle permet de réduire les factures des ménages, des collectivités ou encore des entreprises
		Valorisation des ressources territoriales au profit de la croissance d'un mix énergétique renouvelable		Le développement des énergies renouvelables, et part conséquent de l'émergence d'un mix énergétique plus diversifié permet également en valorisant les ressources territoriales permet des gains financiers significatifs pour le territoire à moyen terme, mais également pour son empreinte carbone
	Mobilités	Réduire les déplacements en véhicule effectués seul		Le développement d'initiatives, comme les modes actifs pour se rendre à l'école, au cœur des centralités devraient limiter ces déplacements locaux effectués seul
	Déchets	Réduction et valorisation des déchets		Le PCAET met en lumière le poids des déchets dans la production d'énergie locale et devrait contribuer à voir des émerger des solutions pour d'une part réduire leur part et d'autre part mieux valoriser la partie restante
Pollutions et nuisances	Air	Amélioration de la qualité de l'air		Les changements de motorisation et le développement d'autres modes de déplacements devraient améliorer la qualité de l'air
	Lumineuse	Réduction de la pollution lumineuse		L'incitation à la réduction des consommations pour les collectivités a pour corollaire directe une diminution de la pollution lumineuse puisqu'il s'agit d'un poste important de dépenses
	Sonores	Réduction des nuisances sonores		La diminution des déplacements devrait permettre de réduire également les nuisances sonores engendrées par le trafic routier
Paysage et cadre de vie		Préservation et protection des entités paysagères		La préservation du socle agricole, naturel et forestier ainsi que la promotion de nouveaux modes de gestion

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

				contribueront à relever cet enjeu
		Préservation du patrimoine culturel, architectural et archéologique		La réhabilitation du bâti et l'installation de panneaux solaires sont compatibles avec ces enjeux patrimoniaux
Changement climatique	Gaz à effet de serre	Réduction des émissions de gaz à effet de serre		De nombreux facteurs peuvent permettre d'atteinte cet objectif (nouvelles pratiques de mobilité, changement des motorisation, évolution des process industriels, diminution des consommations, …). La question qui demeure c'est de savoir si les mesures prises permettront d'atteindre ces objectifs
	Vulnérabilités et adaptations au changement climatique	Réduction de la vulnérabilité du territoire face aux effets du changement climatique		La préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers est un gage supplémentaire pour limiter l'émergence d'ilots de chaleur, ou de donner des « espaces de respiration » aux cours d'eau (crues) ou pour éviter les impacts d'incendies par exemple sur un habitat disséminé L'organisation des collectivités pour anticiper ces phénomènes doit également se développer pour limiter les impacts lors d'événements spécifiques
		Atténuation et adaptation du territoire aux effets du changement climatique		

4.2.4. Perspectives d'évolution de l'environnement en l'absence de PCAET

Le code de l'environnement indique que le Rapport d'Évaluation Environnementale Stratégique doit exposer les perspectives d'évolution de l'environnement dans le cas où le PCAET ne serait pas mis en œuvre. Cette analyse permet de constituer un « scénario au fil de l'eau », auquel est comparée la trajectoire avec le projet de PCAET, afin d'identifier les effets qu'il est raisonnable d'imputer au projet de PCAET. Elle permet aussi de justifier des actions du plan visant à anticiper certaines dynamiques prévisibles.

4.2.4.1. Perspectives d'évolution sur la biodiversité

Sur la flore

L'absence de PCAET n'aura pas d'effet sur les perspectives d'évolution de la flore.

Sur la faune

L'absence de PCAET n'aura pas d'effet sur les perspectives d'évolution de la faune.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

4.2.4.2. Perspectives d'évolution sur les ressources

Sur la ressource en eau

Malgré les mesures prévues par les schémas en vigueur (SDAGE, SAGE Nappes profondes, etc.), l'absence de PCAET entraîne un calibrage moins approprié entre les objectifs démographiques et la quantité d'eau disponible.

La mise en place de dispositifs d'économie d'eau tels que des récupérateurs d'eau de pluie ou l'installation d'équipements hydro-économes n'atteint pas un niveau suffisant afin de préserver la ressource en eau en quantité.

Sur les sols

Le foncier agricole est dans sa globalité moins préservé et continue de faire face à des pressions d'artificialisation et d'imperméabilisation. Les aménagements permettant de mieux gérer l'écoulement des eaux étant moins réalisés en nombre, le risque inondation est accru.

Le développement des approvisionnements alimentaires locaux est amoindri par une plus faible valorisation du socle agricole en culture.

Sur la ressource forestière

L'absence de PCAET diminue fortement la possibilité de concevoir un approvisionnement coordonné entre les Communautés de communes de la couronne métropolitaine bordelaise et Bordeaux Métropole.

Les opportunités pour les propriétaires forestiers d'obtenir des informations relatives à l'amélioration de la gestion de leurs boisements sont amoindris. De fait, les effets escomptés de maîtrise voire de réduction du risque incendie et d'augmentation du stockage du carbone se retrouvent impactés négativement.

Le morcellement forestier connu sur le territoire n'est pas réduit.

4.2.4.3. Perspectives d'évolution de l'énergie et des déchets

Sur les consommations énergétiques

Les objectifs prévus par les lois TEPCV, Énergie-Climat ou par le SRADDET Nouvelle-Aquitaine ne sont pas atteints par le territoire puisque :

- L'absence d'une plateforme de rénovation énergétique limite les rénovations thermiques des logements,
- Les actions de sensibilisation sur les moyens de réduire les factures énergétiques des ménages et des entreprises ne sont pas mises en place à grande échelle comme le prévoit le PCAET,

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

- Les besoins énergétiques du territoire en croissance face à l'attractivité du territoire entraînent, en lien avec un moindre développement des énergies renouvelables, une hausse des importations énergétiques et potentiellement des énergies fossiles et fissiles,
- L'absence d'une offre coordonnée de mobilités, en particulier par la mise en place d'un schéma des mobilités à l'échelle intercommunal, limite le rabattement des usagers vers des modes de déplacements collectifs ou mutualisés,
- Le développement massif des circuits-courts de toutes sortes (alimentaires, bois-énergie, matériaux, etc.), notamment par la mise en lien des acteurs, n'a pas lieu, contraignant l'aire métropolitaine rester importatrice de marchandises,
- Le parc d'éclairage public n'est pas suffisamment modernisé.

Sur les mobilités

Face à l'absence d'une politique de mobilités cohérente à l'échelle de l'aire métropolitaine, les phénomènes de congestions urbaines ne se réduisent pas.

Sur les déchets

L'absence de PCAET limite considérablement les débouchés pour les déchets verts qui sont incinérés à défaut d'être valorisés le plus possible. Ceci représente une perte pour le développement des chaufferies bois.

Le volume des déchets demeure également très élevé et ne se réduit pas, d'autant plus que les lieux de recyclage des matériaux tels que les recycleries ne sont pas développés.

4.2.4.4. Perspectives d'évolution sur les pollutions et les nuisances

Sur la qualité de l'air

L'absence de PCAET empêche la réduction des jours de dépassements des seuils de tolérance concernant chacun des polluants atmosphériques.

Sur la pollution lumineuse

La mise en place de plages horaires nocturnes avec une extinction de leur éclairage public n'est pas suffisamment développée à l'échelle de l'aire métropolitaine, continuant ainsi de causer des interférences avec la faune nocturne.

Sur les nuisances sonores

Les nuisances sonores générées par les véhicules subsistent dans la mesure où trafic routier ne désemplie pas.

4.2.4.5. Perspectives d'évolution sur le paysage et le cadre de vie

Le PCAET n'étant pas un document d'urbanisme, son absence ne sera pas facteur d'une modification de l'usage des sols. Toutefois, il prône une conciliation entre les paysages et le développement des énergies renouvelables qui peut être un moyen d'évitement des conflits lors des projets d'implantation d'énergies renouvelables. Son absence risquerait donc de ne pas fixer de cadre à l'échelle de l'aire

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

métropolitaine et de voir ainsi se dessiner et se réaliser des projets impactant le paysage et le cadre de vie.

4.2.4.6. Perspectives d'évolution de l'environnement face au changement climatique

Sur les concentrations en gaz à effet de serre

Les objectifs fixés par la SNBC, la PPE 2019-2028 et le SRADDET Nouvelle-Aquitaine ne peuvent être atteints puisque :

- L'absence d'un réseau de mobilité cohérent ne réduit pas les phénomènes de congestions urbaines et les concentrations de gaz à effet de serre qui en découlent,
- L'usage de carburants alternatifs aux produits pétroliers n'a pas bénéficié de l'effet levier du PCAET qui prévoyait une stimulation de la reconversion des flottes du parc public et des entreprises,
- L'absence de mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique ne permet pas de changer de manière suffisante les moyens de chauffage vétustes et émetteurs de gaz à effet de serre,
- Le manque de rénovations thermiques des bâtiments ne permet pas de réduire les consommations et donc les émissions de gaz à effet de serre induites,
- Les milieux stockant du carbone n'ont pas fait l'objet d'une amélioration suffisante de leur gestion pour accroître leur capacité de stockage.

Sur les vulnérabilités de l'aire métropolitaine bordelaise face aux effets du changement climatique et ses moyens d'adaptation

Le PCAET n'étant pas un document d'urbanisme, son absence n'impactera pas les zonages réglementaires contraignants qui existent au sein des PLU(i) et qui permettent de ne pas urbaniser au sein de zones à risques. Néanmoins, les actions qu'il propose visent à inciter les documents d'urbanisme à intégrer ces règles.

L'absence de PCAET rendra la politique de résilience climatique moins concertée et cohérente à l'échelle de l'aire métropolitaine bordelaise, chaque collectivité faisant face de leur propre manière aux effets du changement climatique.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

4.3. Trajectoires de l'aire métropolitaine bordelaise

Avant-propos

Les trajectoires ont été établies sur la base d'une part des diagnostics détaillés, réalisés par l'ALEC et ATMO, et d'autre part, sur la vision territoriale des élus et des techniciens, sur l'évaluation des capacités de leur territoire et de ses acteurs (entreprises, habitants, …) à se doter de nouvelles infrastructures et/ou des nouveaux équipements. L'évolution des usages constituent également une part conséquente des efforts à fournir pour garantir l'engagement d'une transition énergétique et climatique réussie. Ce paramètre clé est nettement plus difficile à quantifier et il sera pourtant crucial dans l'atteinte des objectifs.

L'ensemble des paramètres et des hypothèses retenues sont détaillées dans le chapitre « *4.6 Exposé des motifs pour lesquels le PCAET a été retenu* ». Il donne notamment le détail des méthodes retenues pour déterminer les potentiels des territoires en matière de développement des énergies renouvelables.

Avant d'esquisser les grandes tendances et orientations pour l'aire métropolitaine bordelaise et ses composantes, il est nécessaire d'expliquer rapidement les choix opérés dans la stratégie de l'atteinte de ces objectifs.

Au regard, des impératifs à honorer pour 2050, et de la volonté des élus de proposer aux habitants et acteurs du territoire, une vision des objectifs à atteindre, il a été décidé de découper l'effort global en cinq phases calées sur les échéances démocratiques locales pour mesurer l'atteinte des objectifs.
Ce découpage global à l'échelle de l'aire métropolitaine bordelaise, est décliné ensuite par les EPCI en fonction de leurs propres calendriers techniques et programmatiques.

Avec une entrée en vigueur potentielle de ce document fin 2024 – début 2025, la Communauté de communes de Jalle Eau Bourde pourra ainsi réaliser une évaluation à mi-parcours de son document en 2026-2027.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

4.3.1 La trajectoire globale de l'aire métropolitaine bordelaise

4.5.1 Trajectoire 2050

Vers un territoire à énergie positive en se basant sur ses potentialités

La transition énergétique de l'aire métropolitaine ambitionne de concourir à couvrir les consommations énergétiques du territoire par les énergies renouvelables et récupérables d'ici 2050. Pour y parvenir, la stratégie s'appuie sur deux leviers qui sont une réduction des consommations énergétiques et une augmentation de la production énergétique d'origine renouvelable.

Les consommations énergétiques du Sysdau doivent être réduites de 50% d'ici 2050 par rapport 2010. En 2019, les consommations énergétiques du Sysdau s'élevait à 20 400 GWh, ce qui implique de ne consommer plus que 10 111 GWh à l'horizon 2050.

Par secteurs, ces diminutions se répartissent de la manière suivante :

- Résidentiel : - 64%,
- Tertiaire : - 63%,
- Industrie : - 15%,
- Transport : - 59%,
- Agriculture : stabilisation.

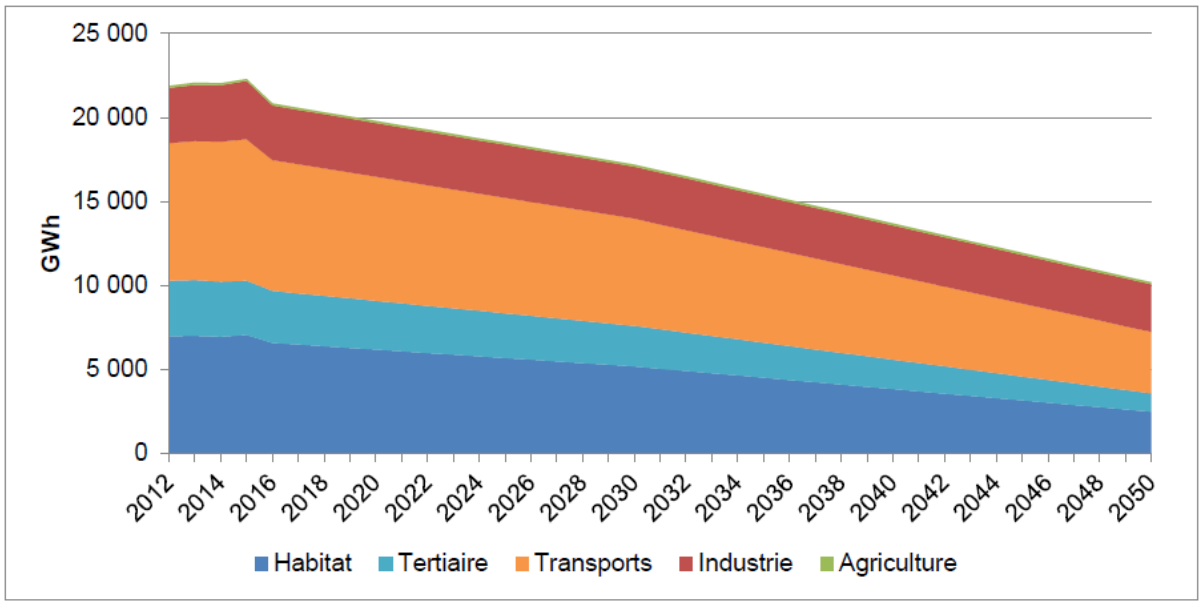
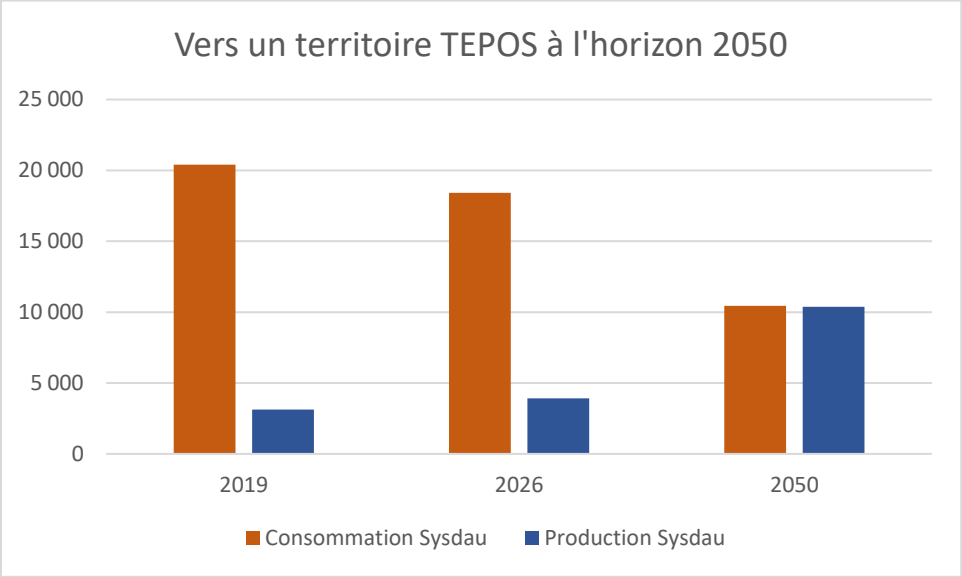


Figure 114 – Réduction des consommations d'énergie par secteur pour l'atteinte du Facteur 4
Source : Alec

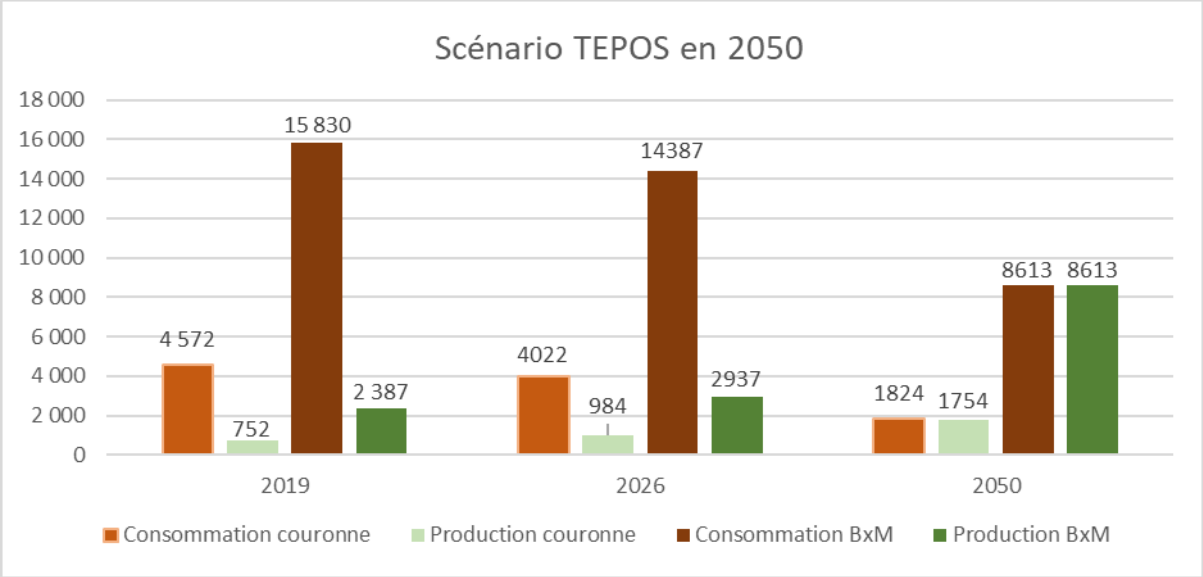
Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

L'équation est plus complexe pour les productions énergétiques d'origine renouvelable. Les diagrammes ci-dessous permettent de mesurer l'importance du double effort à fournir.



En 2019, le territoire ne couvre que 11 % de ses consommations énergétiques, taux cependant en croissance de 5 points de pourcentage depuis 2010.

A l'échelle de l'aire métropolitaine bordelaise, il a été identifié qu'en 2050, il serait nécessaire de produire près de 10 400 GWh d'énergie renouvelable. La Métropole de Bordeaux s'inscrit dans une volonté affichée* d'atteindre cet objectif ambitieux en 2050. Pour les communautés de communes, en matière de développement des énergies renouvelables, les potentiels se sont basés sur des estimations par territoire. Il s'avère qu'à l'horizon 2050, l'équilibre serait ainsi quasiment atteint.



** Au moment de l'écriture de cette évaluation (février 2021), le PCAET de Bordeaux Métropole est encore en cours de validation*

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Vers un territoire neutre en carbone

La trajectoire vers une neutralité carbone implique de diviser les émissions de gaz à effet de serre par 6 d'ici 2050. En 2019, le territoire du Sysdau a émis 3,8 millions de tCO2e. Les émissions doivent alors être réduites de 105 000 tCO2e par an jusqu'en 2050 pour atteindre 630 000 tCO2e. Cet objectif de réduction fixé par le Sysdau participe à l'effort national pour atteindre la neutralité carbone.

Vers un territoire résilient aux aléas climatiques, sanitaires et économiques

L'adoption du PCAET constitue un geste fort puisqu'il s'agit du premier document stratégique et opérationnel voté par l'intercommunalité. Au-delà du symbole, il donne les premiers outils aux acteurs du territoire et notamment aux communes, un nouveau cadre légal et d'actions, dans lesquelles, elles vont pouvoir entrainer les autres acteurs locaux : entreprises, associations, habitants, …

Le PCAET place sur la place publique de nouveaux objectifs pour l'ensemble du territoire qui s'orientent et obligent à réfléchir les nouveaux investissements de la collectivité notamment sous l'angle de la résilience et de la robustesse pour faire face aux changements annoncés.

Vers une trajectoire de frugalité foncière

Le SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise fixe une réduction de 40% des consommations foncières par rapport à la décennie précédant son approbation. Par ailleurs, le SRADDET Nouvelle-Aquitaine ainsi que le projet de loi Climat et Résilience pose un objectif de réduction de 50% de ces consommations.

Les espaces naturels, agricoles et forestiers sont par ailleurs des puits de carbone qu'il est nécessaire de préserver et de valoriser. Les ambitions du Sysdau s'inscrive dans cette démarche de sobriété foncière, qui devra d'ici 2050 permettre d'éviter toute artificialisation nette.

Vers une qualité de l'air saine

Le Plan de protection de l'atmosphère (PPA) de Bordeaux ainsi que le SRADDET Nouvelle-Aquitaine fixent des objectifs en matière de réduction des pollutions atmosphériques et donc des conséquences sanitaires.

Les leviers identifiés pour réduire les consommations énergétiques tels que la rénovation des logements et de leur moyen de chauffage et la baisse de l'usage des moteurs thermiques ont également pour finalité de réduire l'émissions de polluants atmosphériques.

Vers des réseaux de boucles et d'approvisionnements locaux systématisés

La mise en place de boucles, qu'elles soient énergétiques ou d'approvisionnement de marchandises ou d'alimentation aura un double effet. Le premier et de limiter l'étalement urbain puisque les intensifications et les densifications des enveloppes urbaines et commerciales seront privilégiées pour mettre en place ces boucles. De ce fait, les espaces naturels, agricoles et forestiers seront protégés. Le second est la réduction des besoins de déplacement des ménages et des activités du territoire, qui permet une baisse de la consommation des produits pétroliers et de leurs émissions induites de gaz à effet de serre.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

4.5.2. Trajectoires 2026/2032

Les ambitions retenues à l'horizon 2050 ont été décomposées en 5 périodes de 6 ans, qui correspondent aux durées de mise en œuvre des PCAET. Les EPCI de l'aire métropolitaine, ont ensuite décliner dans leurs documents respectifs ces phases théoriques. L'objectif était, pour rappel, de fixer comme cap l'objectif 2050, tout en réalisant un effort similaire et constant sur l'ensemble de la période 2020-2050. Les objectifs chiffrés ont donc été divisés par 5, pour chacune des périodes de 6 ans d'ici à 2050.

Réduire les consommations énergétiques de 10 %

Les consommations énergétiques finales du Sysdau doivent passer de 20 400 GWh à 10 111 GWh d'ici 2050. Par période de 6 ans, ces consommations doivent donc être réduites de 2 058 GWh.

A l'échelle de l'aire métropolitaine bordelaise, les consommations énergétiques finales étaient de 20 400 GWh en 2019 et devront être inférieures ou égales à 18 410 GWh d'ici 2026, et de 16 150 GWh à l'horizon 2032.

Augmenter la production d'énergie renouvelable locale

A l'échelle de la couronne métropolitaine bordelaise (les 7 communautés de communes), les productions d'énergies renouvelables atteignaient 752 GWh en 2019 et devront être supérieures ou égales à 984 GWh en 2026 et 1 179 GWh en 2032.
Le PCAET de Bordeaux Métropole, étant en cours de validation au moment de l'écriture de ce document, il n'a pas été possible de les intégrer en totalité.
Le mix énergétique, ou bouquet énergétique, désigne la répartition des différentes sources d'énergies primaires utilisées pour les besoins énergétiques d'un territoire. Il inclut les énergies fossiles (pétrole, gaz naturel, charbon), le nucléaire, les déchets non renouvelables et les diverses énergies renouvelables (bois énergie, biocarburants, hydraulique, éolien, solaire, géothermie, pompes à chaleur, déchets renouvelables, biogaz).

Construire un nouveau mix énergétique repose sur deux axes :

- convertir les installations et équipements liés aux matières fossiles vers des énergies renouvelables et récupérables,
- garantir le stockage et la distribution des énergies issues de ce bouquet énergétique, par des nouvelles technologies (Smart grid).

Par secteur, l'évolution du mix énergétique du territoire repose :

- Secteur résidentiel : sur la conversion des systèmes de chauffage et d'eau chaude sanitaire,
- Secteur tertiaire : sur la conversion des équipements de chauffage et de climatisation,
- Secteur des transports : sur la conversion des flottes des professionnels et des particuliers,
- Secteur industriel : sur la conversion des installations et des systèmes de production industriels,
- Secteur agricole : sur la conversion des machines et des équipements.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Par énergie, l'évolution du mix énergétique repose :

- Énergie électrique : sur le renforcement et le développement du réseau de distribution, le développement de points d'alimentation et de stations de recharge, ainsi que sur le stockage de la production d'énergie électrique renouvelable,
- Énergie gaz : sur l'optimisation du réseau de distribution, le développement de points d'alimentation et de stations de recharge, ainsi que sur le stockage de la production d'énergie renouvelable au gaz,
- Énergie hydrogène : sur la création d'un réseau de distribution, le développement de stations de recharge, ainsi que sur le stockage de la production d'hydrogène renouvelable.

L'évolution du mix énergétique du Sysdau vers des consommations issues de sources renouvelables permettra de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à la production et à la consommation des sources d'énergie fossile.

Réduire les gaz à effet de serre et préserver la séquestration carbone

La trajectoire vers une neutralité carbone implique de diviser les émissions de gaz à effet de serre par 6 d'ici 2050 En 2019, le territoire du Sysdau a émis 3,8 millions de tCO2e. Les émissions doivent alors être réduites de 105 000 tCO2e par an jusqu'en 2050.

A l'échéance de la période 2026-2032, les émissions de gaz à effet de serre du Sysdau ne devront atteindre pas plus de 2,5 millions de tCO2e, soit une diminution de 32% par rapport à 2019. A titre de référence, l'objectif à l'horizon 2026, pourrait être fixé à 3,1 millions de tCO2e.

L'évaluation du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise réalisée en 2019 a démontré que le territoire était significativement importateur de matériaux (71% de matériaux importés), ce qui a pour conséquence de générer des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre. Afin de réduire les besoins externes à ce territoire, la stratégie territoriale vise à développer l'économie circulaire par la coopération entre les entreprises qui ont la possibilité de mettre en œuvre des boucles locales de valorisation des déchets.

Dans le même esprit, les collectivités sont encouragées à se saisir des cahiers de charges relatifs à leurs opérations d'aménagement pour utiliser des matériaux issus de processus de recyclage. En parallèle, ces dernières peuvent demander aux aménageurs d'intégrer des matériaux biosourcés qui participeront à réduire les flux de transports à accroître le stockage du carbone.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Améliorer la qualité de l'air

Les objectifs actuels de protection de la qualité de l'air sont fixés par le SRADDET à l'horizon 2030.

Polluant et objectif par rapport à 2005	Objectif 2020	Objectif 2030
Dioxyde de soufre (SO_2)	- 55 %	- 77 %
Oxydes d'azote (NO_x)	- 50 %	- 69 %
Composés organiques volatils (COVNM)	- 43 %	- 52 %
Ammoniac (NH_3)	- 4 %	- 13 %
Particules fines (PM2.5)	- 27 %	- 57 %

La stratégie globale sur Sysdau s'inscrira donc dans la même trajectoire afin de participer à l'atteinte de ces réductions.

Les années suivants 2030 suivront les objectifs en vigueur, issus du décret du 10 mai 2017 fixant les objectifs nationaux de réduction des émissions de certains polluants atmosphériques par rapport à 2005 :

	ANNÉES 2020 à 2024	ANNÉES 2025 à 2029	À PARTIR DE 2030
Dioxyde de soufre (SO_2)	– 55 %	– 66%	– 77%
Oxydes d'azote (NO_x)	– 50 %	– 60 %	– 69 %
Composés organiques volatils autres que le méthane (COVNM)	– 43 %	– 47 %	– 52 %
Ammoniac (NH_3)	– 4 %	– 8 %	– 13 %
Particules fines ($PM_{2,5}$)	– 27 %	– 42%	– 57%

La communauté de communes a acté dans l'ensemble des documents du PCAET, des objectifs et des dispositions spécifiques sur la qualité de l'air, en s'appuyant notamment sur les données transmises par ATMO Nouvelle Aquitaine.

Le programme d'actions comporte également plusieurs volets sur les différentes thématiques relatives à la qualité de l'air : information/pédagogie, réduction de la pollution intérieure et extérieure. Les actions prévues impliquent différents acteurs pour améliorer l'information sur cette thématique trop souvent minorée. De plus, elles visent également à impliquer directement les agents et les habitants dans la réduction de l'exposition aux polluants par différents moyens.

Dans le cadre de la réduction des émissions liée aux mobilités, l'opportunité de mettre en place une ZFE-m (Zone à Faible Emission – Mobilités) a été étudiée. La démarche, qui est complexe, suppose de pouvoir s'appuyer sur un périmètre cohérent et suffisamment conséquent pour être pertinent. Il s'avère que la densité du trafic routier sur le territoire de l'intercommunalité n'est pas suffisamment significatif et impacte une faible partie de la population (voir ne relève pas de la compétence de l'intercommunalité ou des communes). D'autre part, la mise en place par la Métropole de Bordeaux d'une ZFE-m sur le périmètre intra-rocade sera de nature à améliorer la qualité de l'air local sur le territoire de la communauté de communes. En effet, les restrictions imposées vont modifier sensiblement les émissions générées par le trafic routier puisque les véhicules les plus polluants seront exclus. De plus, les résidents de l'intercommunalité qui se rendent fréquemment sur la métropole vont devoir s'assurer que leurs véhicules répondent aux normes. La combinaison de ces paramètres devrait ainsi permettre de réduire significativement les émissions liées au trafic routier.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Les mesures engagées par la collectivité sur la promotion des modes actifs, et l'accompagnement sur le renforcement des transports collectifs permettront d'accroitre encore cette diminution.
En conclusion, il apparait qu'il n'est pas nécessaire de mettre en place une ZFE-m sur le territoire de l'intercommunalité.

Améliorer la résilience climatique

La stratégie du Sysdau participe à la protection de la ressource en eau par la stabilisation de ses prélèvements. Les documents d'urbanisme retranscriront cet objectif par une limitation du développement urbain en fonction des capacités de la ressource en eau. Aussi, les collectivités inciteront à la mise en place de dispositifs de réduction des consommations des eaux et de récupération des eaux pluviales. Elle prévoit également de prévenir les pollutions locales dues aux activités agricoles et industrielles.
La résilience climatique se retrouve également par la prévention et l'adaptation aux risques (inondation, incendie de forêt, etc.), notamment par l'aménagement des ripisylves et des lisières entre les espaces urbanisés et les milieux aquatiques et humides, puis entre les espaces urbanisés et les espaces forestiers.
L'aire métropolitaine bordelaise recouvre 27 000 ha d'espaces naturels riches en biodiversité, 70 000 ha d'espaces forestiers et 6 500 ha d'espaces agricoles. Dans la continuité du SCoT de l'aire métropolitaine en vigueur depuis 2014 et des nouveaux objectifs nationaux relatifs à la préservation de ces espaces, le PCAET prévoit de réduire les consommations des espaces naturels, agricoles et forestiers, en s'appuyant en particulier sur le SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise. Il s'agit en parallèle de préserver les continuités écologiques et les coupures d'urbanisation.
Outre une limitation de l'artificialisation des sols, ces objectifs participent à la préservation des capacités de stockage du carbone et à l'infiltration des eaux.
L'artificialisation des sols et le choix des matériaux utilisé impactent le climat du territoire et génèrent des phénomènes d'îlots de chaleur urbains. Outre leur capacité de puits de carbone et d'absorption de l'eau, les espaces naturels, agricoles et forestiers permettent d'éviter l'émergence des ICU. En effet, la porosité de ces espaces est utile pour l'atténuation des nuisances et le rafraîchissement de l'air grâce au piégeage de l'eau avant son évaporation. Afin d'enrayer les îlots de chaleur et de préserver des espaces de fraîcheur, les intercommunalités du Sysdau devront développer des espaces verts sur leurs territoires.

Accompagner la transition agro-écologique

Le PCAET souhaite engager la transition agro-écologique dans le but de limiter les pollutions du sol, des eaux et de l'atmosphère, puis d'améliorer la gestion des sols et de leurs capacités de stockage du carbone. Ainsi, il fixe comme objectif de faire émerger de nouvelles pratiques agronomiques et d'élevage favorables à la diversité biologique, avec une réduction des produits phytosanitaires. Un facteur de réussite de cet objectif est la mise en lien des agriculteurs et des projets qu'ils portent, en particulier pour développer des synergies et des alliances locales.

Les trajectoires de la communauté de communes de Jalle Eau Bourde, aux horizons à court et long terme sont analysées dans le document 5 « **Trajectoires de la Communauté de communes de Jalle-Eau Bourde ».**

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

4.4. Contexte local et cohérence du projet d'ensemble

4.4.1. SCoT : un cadre de référence

Au-delà du cadre réglementaire, les thématiques abordées dans un PCAET abordent un large spectre de champs (aménagement du territoire, économie, environnement, …) qui étaient déjà inscrits pour la plupart dans les orientations du SCoT approuvé en 2014 :

- Economiser l'énergie et amorcer la transition énergétique
- Anticiper les effets d'ilots de chaleur urbains » liés au réchauffement climatique

D'autres orientations y font également référence :

- Valoriser et protéger le socle agricole, naturel et forestier par une identification des différentes entités paysagères du territoire.
- Soutenir des agricultures de projets de nature au service des territoires
- Construire un schéma métropolitain des mobilités.

Dès l'approbation du SCoT en 2014, des commissions syndicales de mise en œuvre, ont permis d'acculturer les élus et les techniciens, aux nouveaux enjeux émergents, comme le remplacement du PCET par le PCAET en 2016, et l'élargissement de son application aux territoires de plus de 20 000 habitants en 2018.
Les services du Sysdau sont ainsi restés vigilants et actifs pour que les territoires de son périmètre puissent bénéficier des évolutions de la réglementation et des aides financières pour les nouveaux projets en lien avec la transition énergétique et climatique.
C'est pour cette raison que le comité syndical du Sysdau a décidé de s'engager dès la fin d'année 2016 dans l'appel à projet TEPCV et de signer une convention avec l'ALEC. Ces actions ont permis d'engager et de préfigurer l'accompagnement qu'ils pourraient mettre en place pour accompagner les communautés de communes. Ce travail en amont a également permis de faire bénéficier les communautés de communes des échanges menés avec la Région et ses partenaires dans le cadre à l'époque du futur SRADDET notamment dans l'élaboration de son nouveau volet spécifique « Air, Energie, Climat ».

4.4.2. Le Sysdau : un cadre cohérent et une ingénierie locale pour les territoires

À la suite de changements législatifs, le SCoT de l'aire de métropolitaine bordelaise aurait pu évoluer pour « valoir PCAET ». Toutefois, eu égard aux nombreuses implications de cette thématique, la Métropole a souhaité en conserver l'exercice plein et entier.

Les communautés de communes de l'aire métropolitaine, disposent, comparativement à Bordeaux Métropole d'un déficit significatif en ingénierie territoriale pour accompagner ces démarches énergie-climat. Hormis deux d'entre elles, il n'y a pas de personnes référentes sur ces sujets-là, hormis le ou la

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

directrice générale des services. Le constat n'est pas spécifique à cette thématique et pourrait être reconduit dans des rapports similaires sur l'urbanisme ou l'environnement.
Les Communautés de communes de l'aire métropolitaine bordelaise n'étaient donc pas en mesure de porter un tel document. Pour certaines d'entre elles, le recours à un prestataire extérieur aurait représenté également un budget important. Par conséquent, l'idée est alors venue de proposer un accompagnement spécifique à l'ensemble d'entre elles, pour leur permettre de réaliser leur PCAET et de garantir par l'intermédiaire du Sysdau une cohérence de l'ensemble. De plus, il était apparu lors des travaux des commissions syndicales, que certains bureaux d'études avaient essentiellement une approche énergétique du PCAET, la présence du Sysdau comme assistance à maitrise d'ouvrage permettait ainsi d'introduire et de faire le lien avec les questions d'urbanisme et de mobilité.

A cette période, les communautés de communes du Créonnais et des Coteaux Bordelais n'atteignaient pas le seuil des 20 000 habitants, et n'étaient donc pas soumises à l'obligation de réaliser un PCAET. Elles ont, grâce à l'accompagnement proposé par le Sysdau, décidées de s'engager également dans la démarche d'élaboration d'un PCAET.

Au vu de la nouveauté et de l'importance du sujet, il est apparu nécessaire de déployer une ingénierie spécifique pour accompagner les territoires dans le traitement de cette thématique vaste et complexe. L'ALEC est devenu en suivant le partenaire incontournable du Sysdau pour son expertise reconnue en matière énergétique et climatique.

Les élus ont également souhaité associer aux travaux de nombreux acteurs : les partenaires publics institutionnels (ADEME, ATMO, SDEEG, Enedis, Gaz de Bordeaux, Bordeaux Métropole Energie, …) mais également d'autres partenaires pour élargir les champs d'investigation et d'innovation (CRPF). La Région (SRADDET) ou encore la Chambre des métiers (Réhabilitation, certificat d'économie d'énergie, …) ou la Chambre d'industrie et de commerce ont été invités à de nombreux ateliers. Le Sysdau s'est également rapproché tout au long de la démarche de l'Etat qu'il s'agisse de la DDTM ou de la DREAL.

Les phases retenues pour le projet étaient les suivantes :

- connaissance des territoires et des potentiels,
- définition des objectifs stratégiques et opérationnels,
- élaboration du programme d'actions et ses déclinaisons par CdC,
- formalisation et de mise en œuvre.

Un binôme représentant chaque territoire a été désigné en conseil communautaire pour suivre l'avancement et la conduite des travaux d'élaboration du PCAET.

Les pages suivantes permettent d'avoir une vision globale de l'ensemble d'accompagnement réalisé par le Sysdau auprès des territoires pour élaborer leurs PCAETs.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

La chronologie de la démarche Air-Energie-Climat

La prise de conscience - L'émergence

Lancement des premières réflexions et constitution du réseau d'acteurs

Approbation du SCoT

Commissions syndicales de mise en oeuvre du SCoT

Les prémices

Métropole Responsable du SCoT — 2014 — Commissions mise en oeuvre — 2015 — Commissions mise en oeuvre — 2016 — Initiatives tout azimut — 2017

› **Un volet Energie/ Climat inscrit dans les orientations**



› **Des orientations ambitieuses**

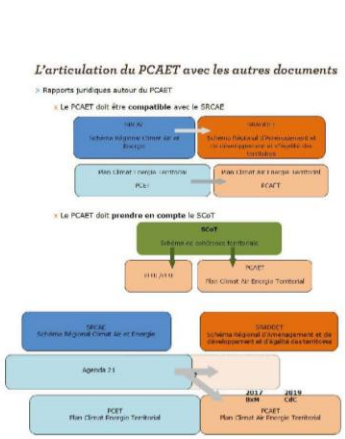
--> Economiser l'énergie et amorcer la transition énergétique

--> Favoriser la production décentralisée d'énergies renouvelables et de récupération

› **Un suivi permanent des actualités et d'acculturation technique**









› **Première participation à un appel à projets**



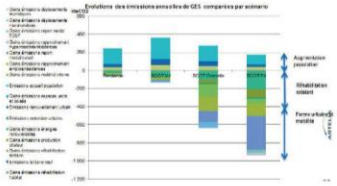
› *Territoire à Energie Positive pour une croissance verte (TEPCV)*



› **L'ALEC produit le premier diagnostic complet pour l'ensemble de la couronne**

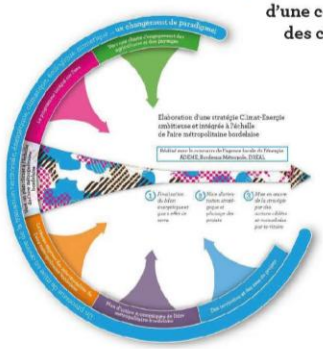


› **Basées sur un travail important en amont sur l'analyse du projet au regard des émissions de Gaz à effet de serre**





› **Premières esquisses d'une convergence des chantiers du SCoT**



› **Le contrat métropolitain consacre une partie spécifique à la question énergétique**



› **Un engagement politique de toutes les CdC pour un accompagnement du Sysdau**



Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

La chronologie de la démarche Air-Energie-Climat

Lancement des premières réflexions et constitution du réseau d'acteurs

La formalisation du projet

Le temps de l'acculturation politique

Appel à projets

2018

› *Territoire à Energie Positive (TEPOS) Régional*



› **Les premiers ateliers thématiques sur les territoires**



› **Information en commission de mise en oeuvre et par la réalisation de documents spécifiques**



› **Un guide des acteurs pour rassembler l'ensemble des initiatives et des compétences**





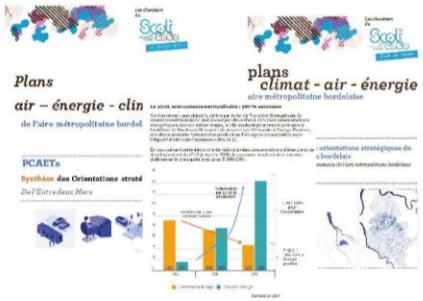
Les orientations stratégiques

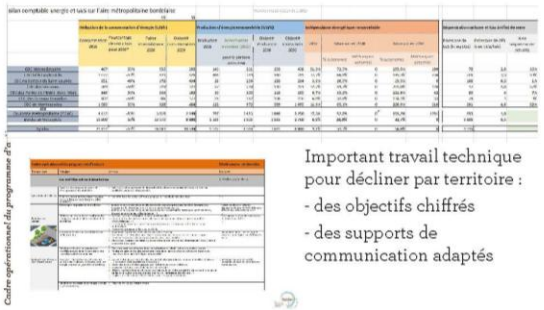
2019

› **Territoire de Grande Ambition, Bordeaux Métropole, territoire à énergie positive (TIGA BxM)**



› **Les orientations stratégiques**





Important travail technique pour décliner par territoire :
- des objectifs chiffrés
- des supports de communication adaptés

› **Ateliers territoriaux**





Pour partager avec les territoires les enjeux climatiques et énergétiques, ainsi que les objectifs à atteindre

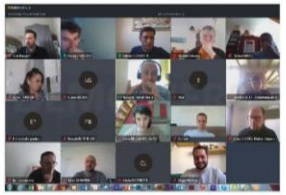
Les programmes d'actions

2020

› **La rédaction des programmes d'actions sur la base de l'ensemble des informations/ initiatives agrégées au fil de la démarche**



› **Visioconférences avec les techniciens des territoires pour enrichir les futurs plans d'actions**



› **Fiches actions en cours d'élaboration**



Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Les années 2021 et le début 2022 ont été consacrées à la mise à jour du diagnostic énergétique de l'ALEC. La retranscription dans l'ensemble des documents des orientations stratégiques et des programmes d'actions a ensuite été opérées.

Une partie importante du travail, a également consisté à conforter et enrichir les actions du programme d'actions, tout en poursuivant les échanges avec les territoires pour y intégrer l'ensemble des actions qu'ils réalisent déjà et qu'il était nécessaire d'intégrer aux documents finaux. Ce travail de relecture a été mené par les élus en 2023 et début 2024.

Les derniers mois ont été consacrés par les territoires, à intégrer et assimiler l'ensemble des propositions élaborées par le Sysdau et l'ALEC dans leurs propres institutions (bureau des maires, commissions environnement, …) et suivant leur propre calendrier pour être en mesure d'approuver en 2024.

4.4.3. Les choix stratégiques

Les engagements internationaux, les trajectoires des directives européennes, et les objectifs des lois nationales fixent un cadre clair pour les collectivités. Le cap donné pour 2050, est peu ou prou le même pour tous. Des efforts conséquents doivent être engagés tous azimuts, pour y parvenir.
Dans la perspective d'une mise en œuvre volontaire et efficace, et pour ne pas démobiliser les acteurs devant l'ampleur de la tâche, il a été décidé d'acter l'atteinte des objectifs de 2050, dans une approche par palier. Chacun des objectifs fixés ont ainsi été divisés par 5 dans le but d'étaler leurs réalisations entre 2020 et 2050, correspondants aux mandats électoraux locaux. Ces objectifs ne sont bien entendu, pas une limite, et les territoires peuvent s'en affranchir et aller au-delà.

Les élus ont parfaitement conscience également de la nécessité d'engager des coopérations locales au sein de leurs intercommunalités mais également au-delà, pour parvenir à l'atteinte de ces objectifs, en coordonnant les efforts financiers et les potentialités naturelles et géographiques des territoires.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

4.4.4. Explications des choix et scénarios alternatifs

Consommations

Les choix opérés en matière de réduction des consommations sont en concordance avec les objectifs fixés au niveau européen et national. Grâce à l'analyse détaillée de l'ALEC, des objectifs ont été affectés à chaque secteur, étant donné que les problématiques sont spécifiques. La réduction des consommations contribue directement à préserver l'environnement en réduisant les impacts des activités humaines.

Productions d'énergies renouvelables

L'examen de chacune des potentialités des énergies renouvelables a été détaillé et étudié, par les services de l'ALEC et du Sysdau lors de la première phase du travail en 2018, sur la base des premiers chiffres. Elle a fait l'objet de nombreux allers-retours pour déterminer les capacités des territoires à mobiliser et développer de nouvelles productions d'énergies renouvelables. Leur développement permet de limiter le recours aux énergies fossiles.

> Bois énergie

Le recours à cette ressource s'est aujourd'hui accru face à la hausse du coût des énergies fossiles. Toutefois, sa mobilisation n'est pas sans conséquences sur l'environnement. Il est essentiel que le bois destiné à des fins énergétiques soit prélevé dans le cadre d'une gestion forestière raisonnée, dont l'objectif principal reste la production de bois d'industrie et de construction. Dans ce contexte, l'impact environnemental de son utilisation peut être maîtrisé. L'usage individuel du bois-énergie impose néanmoins une vigilance particulière quant à la qualité des équipements et à leurs conditions d'utilisation, afin de limiter la consommation et les émissions polluantes.

> Biogaz / biocarburants

Les estimations se basent sur l'étude SOLAGRO 2015, en prenant en compte les projets déjà menés à leur terme à Cestas, Saint Jean d'Illac et Saint Selve.

L'étude (SOLAGRO, 2015) régionale (ex Aquitaine) sur le potentiel mobilisable de biogaz issu de la méthanisation de déchets agricoles des fractions fermentescibles d'ordures ménagères (FFOM), et des stations d'épuration a permis de déterminer des gisements mobilisables à l'échelle du département de la Gironde et de ses EPCI. Elle montre que les 7 CDC pourraient ainsi produire 93 GWh de biogaz sur son territoire.

La valorisation de la biomasse locale permet d'une part d'éviter un relâchement de méthane dans l'atmosphère, et d'autre part de limiter l'importation de combustibles fossiles.

> Eolien

Le territoire dispose de potentialités en matière de développement de l'énergie éolienne. L'ALEC avait estimé un potentiel de 80 GWh, sur la base d'éoliennes de 3,5 MW. Toutefois, les différents échanges avec les acteurs locaux ont mis en évidence un accueil très réservé vis-à-vis de ce type d'installation. En raison des craintes de conflits et de blocages importants, il a été décidé, dans le cadre de cette première génération de PCAET, de ne pas retenir cette option parmi les sources d'énergie renouvelable à développer prioritairement.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

> Hydroélectricité

Le potentiel hydroélectrique existe, par la présence de plusieurs cours d'eau sur le territoire, à commencer par la Garonne et la Dordogne (qui forment ensuite l'estuaire de la Gironde). Toutefois, les impacts des installations et les études nécessaires à la mise en œuvre de ces systèmes de production d'énergie renouvelable paraissent trop importants au regard du bénéfice potentiel.
C'est pourquoi ce potentiel n'a pas été retenu dans le gisement à disposition de la communauté de communes de Jalle Eau Bourde.

> Solaire photovoltaïque

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- Équiper 25 % des toitures des logements privés
- Équiper 70 % des toitures des bâtiments publics des collectivités
- Équiper 70 % des parkings publics et privés de plus de 20 places
- Équiper deux parkings du territoire communautaire avec des ombrières photovoltaïques intégrant, en outre, des solutions de recharge des véhicules électriques (voitures, vélos, ...)
- Équiper les serres agricoles
- Équiper 70 % des toitures des bâtiments d'activités (commerce, industrie, agriculture, ...)

D'autres approches d'évaluation du potentiel sont possibles, comme celle qu'a développé l'ALEC, qu'on retrouve dans le diagnostic de 2019.
Le mode d'évaluation retenu est basé sur une évaluation générale de différentes types de surfaces, auxquels on avait appliqué un barème de production. Ce système est contestable sur la capacité réelle notamment au regard des conditions socio-économiques de réalisation de ce dispositif. Il présente toutefois l'intérêt de montrer que tous les acteurs peuvent contribuer à développer ce potentiel solaire. Le PCAET est un outil de planification, mais également un vecteur de communication pour que le plus grand nombre d'acteurs s'impliquent dans la démarche et investisse ou repense leurs modes de consommation et de production. Le solaire photovoltaïque n'échappe pas à la règle, puisque l'idée est de voir se développer sur l'ensemble des surfaces artificialisées de nouveaux modules à même de développer la production locale d'énergie renouvelable. Il permet aussi de valoriser le développement sur des espaces déjà artificialisées réduisant ainsi l'impact sur les milieux agricoles, naturels et forestiers.

- Les centrales au sol

Concernant le solaire photovoltaïque, les orientations stratégiques du PCAET ont retenu le principe de l'implantation de 2 centrales au sol de 25 ha chacune d'ici 2050 dans trois communautés de communes (Médoc Estuaire, Jalle Eau Bourde et Montesquieu). Ces territoires sont plus vastes, moins densément peuplés et permettent d'envisager différemment et d'évaluer les impacts d'installations d'équipements au sol notamment en intégration en usage agricole en parallèle de la production photovoltaïque. Cette hypothèse n'est pas exclusive, et d'autres projets pourraient également être identifiés par des acteurs économiques et avec l'accompagnement des collectivités territoriales.
Dans une première approche, il avait été considéré que chacune des communautés de communes auraient pour accueillir deux équipements de panneaux solaires sur 25 hectares chacun. Une évaluation sur les collectivités de l'Entre deux Mers a conclu à la difficulté du portage local de ce type d'installations. La concurrence entre les différentes usages du sol (viticulture, forêt), les questions paysagères, la topographie et le mitage urbain important ont conduit à s'écarter de ces scénarios. Des

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

projets photovoltaïques au sol pourront émerger sur ces territoires, mais ils devront faire l'objet d'une étude spécifique pour évaluer leurs impacts sur l'environnement et les modalités de leur implantation.

- 25% toitures logements individuel

Dans les estimations de potentiel de production photovoltaïque, les installations individuelles au-delà de l'autoconsommation doivent réinjecter une part importante de leur production dans le réseau. Les panneaux installés en toiture représentent donc un potentiel non négligeable pour un impact limité sur l'environnement.

- 70% toitures bâtiments d'activité et 70% toitures bâtiments publics

Ce ratio de 70 % suppose une couverture importante et ambitieuse des surfaces des bâtiments d'autant qu'il faut ôter également les surfaces non favorables pour cause de mauvaise exposition, et l'ensemble des installations techniques (édicules de sécurité, climatiseurs, ...). Une fois encore, il s'agit d'optimiser l'utilisation des surfaces artificialisées mais si les complexités liées à la pose ne sont pas négligeables (poids des structures, entretien, surfaces limitées, …).

> Solaire thermique

Le développement du solaire thermique (les hypothèses de l'ALEC tablent sur un équipement de 10 % de toitures équipées des logements individuels) permettent de générer automatiquement une baisse conséquente des consommations des particuliers. Le chauffage et l'eau chaude sanitaire dépendent encore pour une large part des énergies fossiles (fioul, gaz, …). Le recours au soleil pour ce besoin permet ainsi de limiter significativement la pression sur l'environnement. Si cet équipement solaire thermique se fait au détriment d'une installation électrique, il s'agit encore d'un gain environnemental puisque cela limitera la nécessité de développer le parc électrique français. Une massification de ces systèmes à l'échelle locale sur les logements individuels et certaines copropriétés permettraient des gains conséquents en matière énergétique.

> Géothermie

L'évaluation du potentiel repose sur l'estimation réalisée par l'ALEC. Elle est actuellement inexploitée sur l'ensemble des communautés de la couronne métropolitaine. Le chiffre donné permet d'acter une première mise en œuvre de cette énergie, en espérant bien entendu, qu'elle se développe davantage rapidement que ce soit par le biais de réseaux de chaleur ou d'installations chez les particuliers.
La géothermie a un impact quasi nul sur l'environnement, l'eau pompée étant ensuite restituée au milieu naturel.

> Pompes à chaleur

Les estimations se basent sur l'évaluation de l'ALEC. Cette technologie est mature et abordable. Elle nécessite d'être déployée plus largement pour venir équiper davantage de foyers sur l'ensemble de l'aire métropolitaine. Elle apparait comme un complément logique et indispensable, après une rénovation complète et globale d'un logement individuel. Une production d'énergie renouvelable et décentralisée, au plus près de son lieu de consommation présente de nombreux avantages pour peser dans les réductions des consommations et des émissions de gaz à effet de serre (suppression des chaudières fioul notamment).

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

> Déchets

Ce sujet complexe a été ajouté aux évaluations des potentiels des énergies renouvelables et récupérables. En effet, il est primordial de l'intégrer pour plusieurs raisons. La première, c'est au regard de son importance dans le mix énergétique. Les déchets sont une ressource locale, il ne fallait donc pas l'occulter et ce d'autant plus que leur traitement génère des coopérations déjà constatées entre les territoires. Ainsi, les centres de traitement de déchets situés sur la métropole alimentent des réseaux de chaleur. La perspective d'une réduction des volumes des déchets, inévitable, par les obligations réglementaires, vient interroger la pérennité de ce modèle.

C'est dans cette question que réside la seconde raison qui impose d'intégrer les déchets à cette réflexion. L'hypothèse retenue, dans le calcul des potentiels, a été celle d'une diminution de 50 % de l'énergie produite à partir des déchets à l'horizon 2050. Elle sera sans doute plus forte, puisque les territoires vont réinterroger les flux de matière sortants et entrants dans leurs territoires et déterminer la manière de les optimiser localement. Une gestion plus localisée, notamment de la biomasse et des matières au plus près de leur lieux de production permettront de réduire les impacts négatifs pour l'environnement Sans compter que les modes de consommation devraient aussi radicalement changer dans les années à venir. La sobriété et la réduction des consommations seront sans nul doute la meilleure façon de diminuer cette pression sur l'environnement.

Construire un nouveau mix énergétique

Le mix énergétique, ou bouquet énergétique, désigne la répartition des différentes sources d'énergies primaires utilisées pour les besoins énergétiques d'un territoire. Il inclut les énergies fossiles (pétrole, gaz naturel, charbon), le nucléaire, les déchets non renouvelables et les diverses énergies renouvelables (bois énergie, biocarburants, hydraulique, éolien, solaire, géothermie, pompes à chaleur, déchets renouvelables, biogaz).

La construction d'un nouveau mix énergétique repose sur deux axes :

- convertir les installations et équipements liés aux matières fossiles vers des énergies renouvelables et récupérables,
- garantir le stockage et la distribution des énergies issues de ce bouquet énergétique, par des nouvelles technologies (Smart grid).

Par secteur, l'évolution du mix énergétique du territoire repose :

- Secteur résidentiel : sur la conversion des systèmes de chauffage et d'eau chaude sanitaire,
- Secteur tertiaire : sur la conversion des équipements de chauffage et de climatisation,
- Secteur des transports : sur la conversion des flottes des professionnels et des particuliers,
- Secteur industriel : sur la conversion des installations et des systèmes de production industriels,
- Secteur agricole : sur la conversion des machines et des équipements.

L'évolution du mix énergétique de la collectivité territoriale vers des consommations issues de sources renouvelables permettra de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à la production et à la consommation des sources d'énergie fossile.

Cet axe a été retenu pour mettre en avant la nécessité de s'appuyer sur un mix énergétique afin de répondre au défi énergétique. Il s'agit bien de mettre en œuvre de nombreuses solutions pour l'atteinte de l'objectifs. La mise en œuvre de nombreuses actions permet de limiter les impacts en déployant différents systèmes qui auront ainsi un impact moins fort sur l'environnement, renforçant également son acceptabilité sociale.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Réduire les gaz à effet de serre, préserver la séquestration carbone et développer l'économie circulaire : une stratégie intégrée

La lutte contre le changement climatique repose sur deux leviers complémentaires : la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et la préservation des puits de carbone naturels. En ce sens, l'introduction du dispositif ZAN (Zéro Artificialisation Nette) par la loi Climat et Résilience constitue une avancée majeure. En limitant l'étalement urbain et en protégeant les sols non artificialisés, ce dispositif permet non seulement de freiner la consommation foncière, mais aussi de préserver les fonctions écologiques des sols vivants, en particulier leur capacité à stocker durablement du carbone.
Par ailleurs, la transition vers des modes de production et de consommation plus sobres s'accompagne d'évolutions technologiques et comportementales favorables à la baisse des émissions. La généralisation progressive de motorisations moins émettrices, la sortie des systèmes de chauffage les plus polluants comme le fioul, ou encore la rénovation énergétique des bâtiments participent à cette dynamique. Ces transformations traduisent une convergence de plus en plus marquée entre politiques énergétiques et politiques environnementales.
Dans cette perspective, le développement de l'économie circulaire devient un pilier incontournable. En réduisant le gaspillage, en allongeant la durée de vie des produits, et en réutilisant les ressources, cette approche permet de diminuer significativement les émissions liées à l'extraction, à la fabrication et à l'élimination des matières premières. Pour que cette dynamique s'enracine durablement dans les territoires, il est essentiel d'accompagner les collectivités et les acteurs publics, notamment à travers la formation des personnels administratifs. Ces derniers doivent être en capacité de rédiger des marchés publics intégrant des critères environnementaux exigeants, favorisant les filières locales, le réemploi, ou l'écoconception.
Ainsi, la transition écologique ne saurait se limiter à une approche sectorielle. Elle appelle une vision systémique, où la réduction des GES, la valorisation des puits de carbone et la structuration d'une économie circulaire locale s'articulent au service d'un développement territorial plus résilient et durable.

Améliorer la qualité de l'air

Les objectifs actuels de protection de la qualité de l'air sont fixés par le SRADDET à l'horizon 2030.
Le PCAET s'inscrira donc dans la même trajectoire afin de participer à l'atteinte de ces réductions.
Ces objectifs seront probablement révisés en fonction des nouvelles réglementations et référentiels sur les polluants qui sont prévus à moyen terme, notamment dans le cadre de l'adoption du nouveau PPA de l'agglomération bordelaise.

Renforcer la résilience climatique et préserver les équilibres écologiques du territoire.

Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) constitue un levier majeur pour renforcer la résilience des territoires face au changement climatique, en articulant des actions de protection des ressources, de limitation de l'artificialisation et de préservation des écosystèmes.
En premier lieu, la gestion durable de la ressource en eau est au cœur des priorités. Le PCAET prévoit une stabilisation des prélèvements, qui se traduira dans les documents d'urbanisme par une limitation du développement urbain selon les capacités locales en eau. Parallèlement, les collectivités seront incitées à promouvoir des dispositifs de réduction des consommations, tels que la récupération des eaux pluviales ou l'amélioration de l'efficacité des usages domestiques et agricoles. La prévention des

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

pollutions d'origine agricole ou industrielle fait également partie des objectifs majeurs pour garantir une ressource en eau de qualité.

Cette logique de résilience s'inscrit aussi dans la gestion des risques climatiques croissants, qu'il s'agisse d'inondations, d'incendies de forêt ou de vagues de chaleur. Des actions concrètes sont prévues, telles que la préservation et l'aménagement des ripisylves, ou encore la création de zones tampons entre les espaces urbanisés et les milieux naturels. Ces aménagements jouent un rôle essentiel à la fois pour la prévention des aléas et pour l'adaptation des territoires aux impacts déjà visibles du dérèglement climatique.

Lutter contre les îlots de chaleur urbains devient également un enjeu central pour la qualité de vie et la santé publique. L'artificialisation des sols, associée au choix de matériaux peu perméables et à la densification des constructions, accentue ces phénomènes. Or, les espaces naturels, agricoles et forestiers offrent des solutions concrètes pour contrer ces effets : leur porosité permet une meilleure infiltration de l'eau, leur végétation favorise l'évapotranspiration, contribuant ainsi au rafraîchissement de l'air ambiant. Cette préoccupation relativement récente impose de préserver, voire de recréer, des "espaces de respiration" au sein des tissus urbains existants.

Enfin, la préservation des espaces naturels et de la biodiversité constitue un pilier transversal. En limitant la consommation de sols agricoles, forestiers ou naturels, les collectivités participent non seulement à la séquestration du carbone, mais aussi à la sauvegarde des habitats écologiques. Cette orientation est déjà partagée par de nombreux élus dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme, qu'il s'agisse des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Le PCAET s'impose ainsi comme un cadre structurant et transversal, capable de fédérer les politiques d'aménagement, de gestion de l'eau, de biodiversité et de lutte contre les effets du changement climatique, pour construire un territoire plus sobre, plus vivable et plus résilient.

Accompagner la transition agro-écologique

Le PCAET souhaite engager la transition agro-écologique dans le but de limiter les pollutions du sol, des eaux et de l'atmosphère, puis d'améliorer la gestion des sols et de leurs capacités de stockage du carbone. Ainsi, il fixe comme objectif de faire émerger de nouvelles pratiques agronomiques et d'élevage favorables à la diversité biologique, avec une réduction des produits phytosanitaires. Un facteur de réussite de cet objectif est la mise en lien des agriculteurs et des projets qu'ils portent, en particulier pour développer des synergies et des alliances locales. Il est nécessaire de reconnaitre la difficulté de la mise en œuvre de ces mesures qui reposent pour une large part sur les acteurs agricoles eux-mêmes. Pour autant, les élus ont insisté à plusieurs reprises sur la nécessité d'inscrire dans le PCAET des orientations spécifiques sur une thématique auxquels les citoyens ont également un positionnement et des attentes de plus en plus fortes.

Développer l'économie circulaire

Le développement de l'économie circulaire passe par une formation des personnels administratifs pour qu'ils puissent écrire des appels d'offre permettant de favoriser cette économie qui est indispensable pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

4.5. Incidences et suivi des PCAETs

4.5.1. Incidences des orientations stratégiques sur l'environnement

Vers un nouveau modèle énergétique : sobriété et énergies renouvelables

Réduire la consommation énergétique constitue une priorité stratégique pour limiter la dépendance aux énergies fossiles et contribuer à la baisse des émissions de gaz à effet de serre. L'objectif fixé de -10 % des consommations représente un levier majeur d'action, tant sur le plan environnemental qu'économique. Cette démarche s'inscrit dans une logique de sobriété énergétique, à laquelle répond aussi le développement massif des énergies renouvelables.
L'aire métropolitaine bordelaise s'est engagée dans une trajectoire ambitieuse de territoire à énergie positive, visant à produire autant d'énergie qu'elle n'en consomme, principalement à partir de sources renouvelables. Cette orientation vise à substituer progressivement les énergies fossiles par des énergies locales, durables et décarbonées.
Dans cette dynamique, les Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux (PCAET) poursuivent un objectif clair : construire un nouveau mix énergétique. En augmentant la part des énergies renouvelables dans les consommations du territoire, ils participent à la sécurisation énergétique tout en réduisant significativement l'empreinte carbone. Sobriété, production locale et diversification des sources d'énergie forment ainsi les trois piliers d'un modèle plus résilient et aligné avec les impératifs climatiques.

Réduire les gaz à effet de serre, préserver la séquestration carbone et développer l'économie circulaire : une stratégie intégrée

Dans la perspective d'une neutralité carbone à l'horizon 2050, l'aire métropolitaine bordelaise s'engage à couvrir l'intégralité de ses émissions de gaz à effet de serre, en visant une division par six de celles-ci (facteur 6). Cet objectif ambitieux ne pourra être atteint qu'en combinant la réduction des émissions avec la préservation, voire l'augmentation, des capacités de séquestration carbone du territoire. En ce sens, un territoire qui capte davantage de carbone qu'il n'en émet devient un véritable levier dans la lutte contre le réchauffement climatique.
Cette dynamique s'articule étroitement avec le développement de l'économie circulaire. En limitant la production de déchets et en valorisant ceux qui sont inévitables, notamment sous forme d'énergie, elle contribue à réduire la consommation d'énergies fossiles et les émissions associées. L'intégration de matériaux recyclables ou biosourcés, en particulier dans les commandes publiques, participe à cette logique vertueuse. En privilégiant des ressources locales et renouvelables, ces choix réduisent les besoins en importation, les flux de transport induits, et offrent des alternatives aux matériaux à forte empreinte carbone. Les matériaux biosourcés, notamment ceux à base de bois, présentent par ailleurs un double avantage : ils stockent le carbone et remplacent des matériaux plus polluants. Ainsi, économie circulaire et stratégie climat convergent pour bâtir un territoire résilient, sobre et aligné avec les grands enjeux de la transition écologique.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Améliorer la qualité de l'air

Les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques vont entraîner une réduction des risques sanitaires et des mortalités liés aux effets de ces polluants.

Renforce*r la résilience climatique*

L'amélioration de la résilience climatique constitue un axe transversal essentiel des PCAETs, à la croisée des enjeux de préservation des ressources, de gestion des risques et de qualité de vie. Elle repose tout d'abord sur une meilleure gestion de la ressource en eau, tant en qualité qu'en quantité. Les collectivités sont incitées à promouvoir des solutions hydro-économes, à encourager la récupération des eaux pluviales, et à prévenir les pollutions locales issues des activités agricoles et industrielles. Cette gestion raisonnée est d'autant plus nécessaire que le changement climatique tend à accroître les tensions sur la ressource.
Parallèlement, cette orientation vise à limiter l'exposition des personnes et des biens aux aléas naturels, tels que les inondations ou les incendies de forêt. L'aménagement des zones sensibles, la restauration des ripisylves et la gestion des interfaces entre milieux naturels et espaces urbanisés participent à une meilleure adaptation du territoire aux dérèglements climatiques.
La résilience passe également par la lutte contre les îlots de chaleur urbains, amplifiés par l'artificialisation des sols et l'utilisation de matériaux peu perméables. Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers, véritables zones de fraîcheur et de régulation, devient une priorité. De plus, intégrer des espaces végétalisés au sein même des zones urbanisées contribue à créer des îlots de fraîcheur urbains, bénéfiques lors des vagues de chaleur, tout en améliorant la gestion des eaux pluviales.
Enfin, en cohérence avec le SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise, les PCAETs réaffirment la nécessité de limiter l'étalement urbain et de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers. Ces milieux sont essentiels pour le stockage du carbone, l'infiltration de l'eau et la continuité des écosystèmes. Leur protection contribue à la fois à l'atténuation du changement climatique et à la préservation de la biodiversité.

Accompagner la transition agro-écologique

Accompagner la transition agro-écologique limitera les pollutions des sols, de l'eau et de l'atmosphère liées à l'activité agricole. Aussi, cette orientation réduira les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre de ce secteur. Par ailleurs, des pratiques agricoles environnementalement plus vertueuses augmenteront les capacités de stockage du carbone.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

4.5.2. Incidences des actions du PCAET

Cette analyse doit être conduite sur la base des actions (ou groupes d'actions) prévues dans le programme d'action, au regard des différentes thématiques environnementales hiérarchisées à l'issue de l'état initial et du diagnostic, de manière proportionnée en fonction des effets de l'action et du niveau d'enjeu environnemental. Il convient de focaliser l'analyse des incidences environnementales sur les interactions pertinentes, en fonction du contexte territorial, qu'elles soient négatives ou positives.

Les incidences identifiées doivent être qualifiées selon leur intensité, leur échelle spatiale (local vs global), leur échelle temporelle (temporaire vs permanent). Lorsqu'une action est susceptible d'entraîner des effets diversifiés sur différents champs de l'environnement, l'analyse des incidences le met en évidence.

Il est attendu que les incidences soient autant que possible quantifiées (particulièrement pour ce qui concerne les effets positifs attendus de la mise en œuvre du plan), en précisant la contribution de l'action à l'atteinte des objectifs du plan et que l'analyse des incidences soit argumentée.
Lorsque c'est possible, il convient de proposer une déclinaison territoriale plus fine de l'analyse des incidences, selon une échelle adaptée : qualité de l'air, îlot de chaleur urbain, impact sur le patrimoine ou la biodiversité… Par ailleurs, il est important que le rapport environnemental analyse des éventuels effets cumulés (positifs ou négatifs) avec les actions engagées dans les territoires voisins.

Afin de favoriser la lisibilité de l'évaluation environnementale pour le public, les autorités environnementales recommandent que les incidences identifiées dans le rapport environnemental soit brièvement exposées dans le programme d'action en regard des actions auxquelles elles se rapportent (par exemple sous la forme de « fiches actions »).

Si des incidences négatives sont identifiées, des mesures d'évitement et de réduction, voire de compensation (ERC) doivent être définies. Dans le cadre d'une démarche de planification telle qu'un PCAET, il convient prioritairement de rechercher l'évitement de tout impact négatif.
Les mesures peuvent comprendre des mesures d'évitement géographique, de compensation ciblées et localisées, des mesures d'acquisition de connaissances... Des mesures compensatoires sont envisageables pour certains impacts, si des impacts négatifs n'ont pu être évités ni suffisamment réduits.

Les mesures doivent non seulement figurer dans le rapport environnemental, mais aussi être intégrées au programme d'action du PCAET afin de garantir leur mise en œuvre. Les autorités environnementales veilleront notamment à distinguer les engagements de la collectivité des recommandations de l'évaluateur.

Impact positif direct	Impact positif indirect	Pas d'impact	Impact négatif direct	Impact négatif indirect

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Axe 1 - Transversale - Repenser et accompagner la stratégie énergétique et climatique		
Actions	**Mesures opérationnelles**	**Incidences sur l'environnement**
1.1 Inscrire la transition énergétique et climatique dans les politiques publiques locales	Mise en place d'une gouvernance à travers un comité des acteurs PCAET	Favorise la coordination des acteurs et l'émergence de projets cohérents avec les objectifs environnementaux, avec des retombées progressives sur l'ensemble des champs concernés.
	Adapter un axe spécifique sur le PCAET dans le pacte de gouvernance voté en début de mandature	Contribue à ancrer les enjeux climatiques et énergétiques dans les décisions structurantes du territoire, de manière transversale.
	Doter la collectivité d'un budget vert et le formaliser pour les communes	Encourage la priorisation des investissements en faveur de la transition écologique et facilite le financement d'actions concrètes.
	Élaborer des documents stratégiques pour une politique verte et durable (plan vert, charte de l'arbre, schémas de biodiversité …)	Permet de structurer les actions de préservation de la biodiversité, de végétalisation et de lutte contre les effets du changement climatique.
	Intégrer un axe transition environnemental dans le fond de concours CCJEB pour encourager la participation collective.	Renforce les dynamiques communales autour de la transition et peut générer des actions favorables à la qualité de l'air, au climat ou à la biodiversité.
	Poursuivre la formation des élus et des agents à la transition énergétique et écologique afin de favoriser l'intégration de pratiques durables à tous les niveaux de décision publique et dans leur mise en œuvre concrète.	Favorise l'adoption de pratiques plus sobres dans la conduite des politiques publiques et l'intégration des critères environnementaux dans les projets.
1.2 Renforcer l'expertise par l'accompagnement d'une ingénierie de conseils et de projets	Adhérer aux structures en charge du suivi et de l'accompagnement de cette démarche (AMORCE, CLER, ...).	Permet de bénéficier d'une expertise spécialisée, propice à la conception et au déploiement d'actions à effet positif sur l'environnement.
	Bénéficier d'accompagnement technique pour la mise en œuvre du PCAET.	Accroît la qualité et la pertinence des projets mis en œuvre, notamment ceux liés aux économies d'énergie et aux mobilités durables.
	Suivi et mise à jour des données et bilan du PCAET par un chargé de mission au sein de la collectivité.	Facilite l'adaptation des actions aux enjeux environnementaux réels du territoire, en assurant un pilotage réactif et fondé sur des indicateurs actualisés.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Actions	Mesures opérationnelles	Incidences sur l'environnement
1.3 Informer et engager les habitants dans la démarche de transition écologique	Développer une communication interne complète : - Création d'une rubrique spécifique sur les sites internet/ magazines des collectivités pour relayer à la fois les projets de la collectivité et les initiatives locales. - Prévoir des animations sur événements locaux en lien avec les démarches du PCAET. - Engager l'association des citoyens ou de leurs représentants (associations, collectifs, …) dans la réalisation d'actions en faveur de la transition énergétique et climatique	Renforce la sensibilisation et l'implication des habitants, conditions essentielles pour l'adoption de comportements plus respectueux de l'environnement.
	Créer une ressource documentaire intercommunale (les fiches actions répondant au Plan climat, portraits de territoire, recensement des actions phares, lois et appel à projet institutionnels existants…).	Valorise les initiatives locales, les bonnes pratiques et les leviers existants, contribuant à une meilleure diffusion de la culture écologique.
	Continuer de participer et de relayer les campagnes et journées internationales thématiques en lien avec le développement durable tout au long de l'année.	Contribue à ancrer les enjeux mondiaux à l'échelle locale et à motiver l'adhésion du public par des actions concrètes et symboliques.
	Développer des programmes pédagogiques : étendre les différentes expériences être menées pour associer le jeune public à ces démarches de la collectivité sur la transition (programme Watty, fresque du climat, initiatives communales…). Capitaliser sur les initiatives communales.	Favorise une prise de conscience précoce et durable des enjeux environnementaux, avec des effets amplifiés dans le temps.
1.4 Informer et engager les entreprises et associations du territoire	Réunir les clubs d'entreprises et les chambres consulaires pour définir la manière de lancer ce type de démarche sur chacun des sites ciblés	Encourage la diffusion de pratiques plus sobres dans les secteurs économiques, avec des effets attendus sur les consommations d'énergie, les déchets ou la mobilité.
	Organiser un recensement auprès des entreprises volontaires et déterminer les besoins, également sur le plan des services.	Prépare la mise en place d'actions ciblées, sans effet direct à ce stade.
	Promouvoir toutes formes de participation citoyenne, porteuses d'une responsabilité et d'un engagement de la population dans des projets d'atténuation ou d'adaptation au changement climatique (exemple commission extra-municipale de la transition…).	Peut aboutir à des initiatives concrètes à effet bénéfique sur le cadre de vie et la résilience locale (ex : végétalisation, covoiturage, énergies citoyennes).
	Communication ciblée présentant les nouveautés sur le thème du DD, les temps de rencontre proposer par la CCJEB et partenaires.	Soutient la montée en compétences du tissu local sur les enjeux de durabilité, sans effet mesurable immédiat.
	Favoriser l'appropriation des enjeux de transition par le tissus associatif, tertiaire et agricole lors de temps de rencontre et animation d'atelier thématique.	Encourage la transformation des pratiques vers des modèles plus durables, notamment en agriculture ou dans le secteur tertiaire.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Actions	Mesures opérationnelles	Incidences sur l'environnement
1.5 Une commande publique sobre et décarbonée	Sensibiliser les élus et les agents des collectivités aux possibilités offertes par le code des marchés publics d'introduire des dispositions spécifiques dans les appels d'offres sur les questions environnementales, ou même sociales.	Facilite l'introduction de critères environnementaux dans les politiques d'achat, levier pour orienter la commande publique vers des prestations à faible empreinte.
	Généraliser dans les cahiers des charges de la collectivité des obligations, lors des opérations de construction et de rénovation dans les bâtiments publics, d'un recours aux matériaux biosourcés (bois, argile, paille) ou recyclés (issus de la déconstruction notamment).	Réduit les émissions liées à la construction, limite l'extraction de ressources naturelles et soutient les filières locales durables.
	Renforcer la formation des agents des communes et de la CCJEB à la rédaction de clauses environnementales adaptées, intégrant les matériaux biosourcés et circulaires dans les procédures de marchés publics.	Augmente la capacité de la collectivité à orienter ses marchés vers des choix vertueux.
	Sensibiliser les agents à une utilisation responsable et durable du numériques, (Clean Up Day Numérique), gestion raisonnée des mails, limitation du streaming, prolongation de la durée de vie des matériels, économie d'énergie liée aux usages numériques. Préparer les appareils destinés au don à des associations partenaires ou au recyclage via les filières spécialisées.	Contribue à la réduction des consommations énergétiques associées aux usages numériques et à la limitation des déchets électroniques.
Axe 2 - Réduire ses consommations d'énergie et viser la sobriété énergétique		
Actions	**Mesures opérationnelles**	**Incidences sur l'environnement**
2.1 Accompagner la rénovation des logements	Elargir le nombre d'habitants s'engageant pour mener des travaux de rénovation grâce notamment à la plateforme de rénovation énergétique.	Permet d'augmenter le nombre de logements rénovés, réduisant significativement les consommations d'énergie et les émissions associées.
	Poursuivre et renforcer la communication via les supports communaux et lors des manifestations locales (semaine de la rénovation, visites de chantiers exemplaires).	L'action n'a pas d'impact direct significatif sur l'environnement mais constitue un levier essentiel pour favoriser les changements de comportement et l'engagement des ménages dans des démarches vertueuses.
	Apporter une aide financière, au cas par cas, en faveur de la rénovation énergétique, en ciblant les étiquettes E, F et G et autres initiatives fiscales communales. .	Facilite l'amélioration rapide et ciblée du parc de logements, générant une baisse des émissions de gaz à effet de serre.
	Encourager l'installation de solution innovante de maitrise de l'énergie et d'efficacité énergétique.	Soutient l'adoption de technologies sobres, pouvant induire des économies énergétiques importantes à moyen terme.
	Détecter la précarité énergétique et informer les ménages du dispositif SLIME 33 (Identification et accompagnement des ménages en Situation de précarité énergétique).	Favorise l'engagement des ménages les plus vulnérables vers des travaux de performance énergétique, avec effets cumulatifs sur les consommations.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Actions	Mesures opérationnelles	Incidences sur l'environnement
2.2 Développer une offre dédiée pour les entreprises et le secteur tertiaire	Proposer une assistance par l'ALEC et les chambres consulaires pour les entreprises souhaitant s'engager dans la transition énergétique.	Améliore l'accès des entreprises aux bonnes pratiques énergétiques, conduisant à une baisse collective des consommations.
	Relayer l'action entreprise par la chambre des métiers de Nouvelle-Aquitaine, qui propose un diagnostic gratuit pour faire le point sur ses pratiques environnementales et proposer un plan d'actions, à court ou moyen terme, pour optimiser ses pratiques actuelles.	Accroît la sensibilisation des artisans et petites entreprises à leur performance environnementale.
	Faire respecter l'extinction de l'éclairage des bâtiments non résidentiels.	Réduit les consommations d'électricité nocturne, limitant les émissions associées et la pollution lumineuse.
	Assurer la lisibilité des dispositifs en matière de performance environnementale des entreprises sur le territoire.	Encourage la prise d'initiatives vertes dans le secteur tertiaire, sans effet direct immédiat.
	Encourager les groupements d'artisans dans le cadre de la plateforme de la rénovation de l'habitat.	Valorise les partenariats interprofessionnels pour des rénovations énergétiques collectives.
	Accompagnement à l'application du décret tertiaire (surface de + 1000m2) ; pour permettre la réduction des consommations de fluides. Transmissions des informations sur la plateforme OPERAT.	Permet une réduction effective des consommations de chauffage, éclairage et climatisation dans les grands bâtiments.
2.3 Réaliser un schéma directeur de rénovation des bâtiments publics	Former les élus et les techniciens sur les principes du Schéma directeur, via, par exemple, une demi-journée organisée par le CAUE.	Renforce les capacités de pilotage et de choix techniques pour des rénovations performantes et sobres.
	Approfondir le diagnostic du patrimoine public de l'intercommunalité et de ses communes, avec l'aide du CAUE, de l'ALEC ou du SDEEG, en s'appuyant sur les connaissances acquises en interne sur le suivi des consommations actuelles (énergie, gaz, eau, etc.).	Permet d'identifier les postes de performance énergétiques critiques, conditionnant des travaux efficaces.
	Organiser des réunions techniques et de pilotage pour déterminer les stratégies communales et intercommunale. Les orientations reposeront sur une intégration des logiques énergétiques et financières.	Favorise une priorisation cohérente des travaux, équilibrant sobriété énergétique et coût.
	Mise en œuvre de programmes d'action d'économie des flux pour réduire les consommations et aider à renégocier les contrats avec ses fournisseurs.	Conduit à des gains rapides sur les consommations, avec des économies financières et environnementales tangibles.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le /21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Actions	Mesures opérationnelles	Incidences sur l'environnement
2.4 S'engager vers de nouvelles pratiques en intégrant la sobriété énergétique	Engager une démarche d'économie de fluides sur le patrimoine public.	Réduit la consommation d'eau et d'énergie, améliorant la performance environnementale des bâtiments.
	Développer les plans de sobriété énergétique des communes.	Structure les stratégies de réduction énergétique, avec retombées durables à moyen/long terme.
	Poursuivre les travaux d'amélioration et de rénovation énergétique (récupération CEE / AF potentielles).	Initie la réduction concrète des consommations et l'émission de certificats d'économie d'énergie.
	Inclure une information sur les progrès en matière d'éclairage dans les rapports de développement durable des collectivités.	Renforce la transparence et incite à poursuivre les efforts collectifs.
	Finalisation du renouvellement du parc d'éclairage du territoire (LED ou Double puissance).	Diminue significativement la consommation électrique et les émissions liées à l'éclairage public.
Axe 3 - Renforcer la production d'énergie renouvelable locale		
Actions	**Mesures opérationnelles**	**Incidences sur l'environnement**
3.1 Elaborer un cadastre solaire	Réaliser, par le biais d'un bureau d'études spécialisé, un cadastre solaire et une thermographie aérienne pour faire ressortir les zones potentiellement favorables.	Permet une meilleure identification des zones à fort potentiel solaire, facilitant le développement ciblé d'énergies renouvelables.
	Mettre à disposition du public, par le biais de permanences solaires, les résultats pour inciter les propriétaires à équiper leurs toitures.	Favorise l'appropriation citoyenne des enjeux énergétiques et peut accroître les installations photovoltaïques.
	Étendre la démarche aux zones d'activités, pour convaincre également les entreprises d'équiper leurs parkings ou leurs toitures, ou d'entreprendre des travaux de rénovation.	Accroît la couverture photovoltaïque sur de grandes surfaces imperméabilisées sans artificialisation supplémentaire.
3.2 Etudier le potentiel solaire des bâtiments public et privés	Mener un recensement détaillé du potentiel solaire (photovoltaïque et thermique) de l'ensemble du patrimoine communal (toitures, parkings, etc.), en prenant en compte les contraintes techniques spécifiques (ensoleillement, équipements en toiture, etc.). Pour chaque site, évaluer la pertinence en combinant solaire thermique et photovoltaïque, les besoins en autoconsommation, ainsi que les capacités de production. Intégrer un chiffrage du retour sur investissement afin de prioriser les actions à engager.	Encourage une production locale d'énergie renouvelable adaptée aux besoins réels (autoconsommation), réduisant la dépendance aux énergies fossiles.
	Accompagner la commune dans l'élaboration de notes d'opportunité et de rentabilité socio-économiques, d'identification de porteurs de projets et de tiers investisseurs.	Accélère la concrétisation de projets par la mobilisation de financements adaptés.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Actions	Mesures opérationnelles	Incidences sur l'environnement	
3.2 *suite*	S'appuyer sur les dispositif existants pour l'identification des secteurs artificialisés favorables au déploiement de panneaux solaires, (combrières parking, ….) et les projets portés par le privé notamment dans le cadre de la loi APER.	Évite l'artificialisation de sols naturels en priorisant les zones déjà urbanisées (parkings, friches…).	
	Identifier les secteurs à prioriser dans les PLU, et définir, en concertation avec les élus du SYSDAU, un cadre commun d'implantation solaire à intégrer au futur SCoT bioclimatique. Élaborer un référentiel partagé entre collectivités pour coordonner le développement des projets solaires au sol et en toiture.	Permet d'harmoniser les projets et d'éviter les conflits d'usages ou les implantations contestées.	
3.3 Étudier les potentialités en matière de déploiement d'énergie géothermique	Expertiser, avec l'appui du BRGM, de l'ALEC et du Sysdau, les potentialités d'exploitation géothermique sur le centre-ville de Cestas, de Saint-Jean-d'Illac ou encore la House à Canéjan. Élargir, dans un second temps, les secteurs de recherche à d'autres zones, comme le centre de Canéjan, Gazinet et Réjouit à Cestas, etc.	Peut réduire significativement les besoins en chauffage/rafraîchissement en utilisant une ressource locale et bas carbone.	Favorise une montée en puissance progressive de la filière selon les caractéristiques du territoire.
	Intégrer les potentialités géothermiques pour les entreprises des zones d'activités, dans le cadre de la démarche d'écologie industrielle territoriale (EIT).	Optimise la mutualisation énergétique entre entreprises (boucles locales de chaleur).	Encouragement à l'autonomie énergétique des foyers, mais nécessite une bonne formation des installateurs pour éviter des dysfonctionnements.
3.4 Étudier l'opportunité de développement des réseaux de chaleur	Déterminer, en parallèle des études sur Saint-Jean-d'Illac et la House à Canéjan, les potentialités de déploiement de réseaux de chaleur sur les différentes centralités de Cestas et du bourg de Canéjan. Évaluer les différentes opportunités d'alimentation de ces réseaux (géothermie, bois énergie, biogaz, etc.).	Améliore l'efficacité énergétique globale à l'échelle locale, en réduisant les émissions liées au chauffage.	Toutefois, l'utilisation du bois énergie peut soulever des questions de durabilité et d'impact sue la qualité de l'air si la ressource est surexploitée.
	Intégrer dans les PLU (règlement OAP) l'obligation d'un raccordement, dans certains secteurs précis, à un réseau de chaleur existant ou à venir.	Assure une meilleure planification, mais nécessite une attention aux cas particuliers pour éviter les incohérences ou surcoûts pour les habitants.	

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Actions	Mesures opérationnelles	Incidences sur l'environnement	
3.5 Etudier l'opportunité de développement des filières biogaz et méthanisation	Accompagner les éventuels nouveaux porteurs de projet de méthanisation dans la réussite de leur projet (acceptabilité sociétale notamment, anticiper le dispositif de concertation).	Peut renforcer l'ancrage territorial de la filière et réduire les oppositions sociales.	Risque de rejet si les enjeux d'odeur ou de transport sont mal anticipés.
	Identifier le potentiel de méthanisation sur le territoire pour optimiser la filière (ex : organiser la collecte de biodéchets).	Réduit la quantité de déchets organiques envoyés en décharge ou en incinération. Favorise une valorisation énergétique locale.	
	Accompagner la réflexion sur la production de gaz renouvelable de nouvelle génération sur le territoire (pyrogazéification, hydrogène, méthanation) / Contribuer à la réalisation de démonstrateurs de production de biométhane de nouvelle génération. Stimuler l'écosystème d'innovation local sur les filières gaz renouvelable dans le cadre notamment de l'étude 100% gaz vert de la Région Nouvelle-Aquitaine.	Alimente une dynamique d'innovation environnementale à fort potentiel, mais les technologies sont encore émergentes.	
	Evaluer la part des biodéchets qui pourrait être transférés aux établissements de méthanisation du territoire (Cestas, Saint Jean d'Illac) en provenance des établissements publics (déchets de la restauration collective des équipements scolaires et personnes âgées, déchets verts des déchetteries, ...).	Permet une gestion circulaire des biodéchets et une réduction des émissions de méthane issues de leur décomposition non contrôlée en déchetterie.	Risques associés : transports supplémentaires, nuisances olfactives, risques industriels en cas de défaut de maintenance.

Axe 4 – Réduire lez gaz à effet de serre et préserver la séquestration carbone

Actions	Mesures opérationnelles	Incidences sur l'environnement	
4.1 Réaliser un plan des mobilités simplifié	Favoriser une stratégie de mobilité intégrée au projet de territoire intercommunal et coordonnée avec les démarches réalisées par les partenaires de la mobilité.	Encourage une meilleure coordination entre les politiques publiques, et donc une réduction structurelle des GES liée aux transports.	
	Amélioration et développement des transports en commun par : - Restructuration ligne prox'bus pour rabattement vers ligne car express. - Renforcement des lignes de cars interurbains - Étude de réouverture de la halte TER de Pierroton	Moins de véhicules individuels sur les routes = baisse des émissions de CO_2, du bruit et des congestions. Valorisation du ferroviaire, mode de transport faiblement émetteur de GES.	Toutefois, des impacts négatifs ponctuels sont possibles si l'offre n'est pas bien adaptée aux besoins (sous-fréquentation).

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Actions	Mesures opérationnelles	Incidences sur l'environnement	
4.1 *suite*	Encouragement au covoiturage et à l'autopartage Soutien au covoiturage structuré Déploiement de l'autopartage avec la création de places réservées.	Réduction des véhicules en circulation, meilleure efficacité du parc roulant.	
	Développer l'offre existante d'accessibilité et inclusion sociale en garantissant un droit à la mobilité pour tous et en renforçant l'inclusion.	Bénéfice environnemental indirect, en favorisant l'inclusion dans les solutions alternatives à la voiture individuelle.	
	Communication, expérimentation et innovation locale et ciblée.	Développement d'une culture territoriale du changement et de l'innovation.	
	Restructuration de l'accessibilité à la gare de Gazinet.	Bénéfice environnemental indirect, en favorisant l'inclusion dans les solutions alternatives à la voiture individuelle.	
	Lancement du plan mobilité (inter)entreprises : - Inciter et accompagner à mutualiser les pratiques de mobilité. - Encourager le remplacement des flottes de véhicules (GNV, bioGNV, électrique, ...). - Faciliter la pratique du télétravail sur le territoire. - Partager les retours d'expérience - Proposer des formations d'éco-conduite. - Participer au challenge annuel de la mobilité.	Actions ciblées à fort potentiel de réduction des déplacements professionnels.	Attention à l'effet rebond du télétravail (délocalisation des lieux de vie entraînant + de km pour les loisirs ou les courses)
4.2 Décarboner les transports	Décarbonées et partager les modes de déplacement « individuel » : poursuivre le développement du maillage du territoire par de nouvelles stations d'avitaillement (GNV, électrique, hydrogène, ...) en s'appuyant notamment sur le schéma directeur de la Région et en identifiant les extensions de zones d'activités (artisanales / industrielles) et les parcs d'activités.	Réduction des émissions du transport routier s'il y a conversion effective des flottes.	Risques d'artificialisation pour la création de stations si mal localisées.
	Résorber progressivement les discontinuités entre les itinéraires cyclables existants. Mise en place de point d'échange multimodal.	Favorise le report modal vers les mobilités actives.	Amélioration du cadre de vie urbain.
	Développement des services vélo : atelier réparation, prêt/essai Vélo à assistance électrique, vélo cargo ...	Moins de GES, amélioration de la qualité de l'air, bénéfices santé.	

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Actions	Mesures opérationnelles	Incidences sur l'environnement	
4.2 *suite*	Action au sein des collectivités : - Mettre en place une politique de mobilité pour les salariés des collectivités (forfait mobilité, prêt de vélos, ...) pour les trajets domicile-travail, ainsi que pour les déplacements professionnels. - Convertir les flottes de véhicules des collectivités vers des énergies alternatives (gaz et/ou électricité) ou développer de nouvelles pratiques.	Effet d'exemplarité, réduction des émissions institutionnelles.	
	Développer les bornes de réparation de vélos	Moins de GES, amélioration de la qualité de l'air, bénéfices santé.	
	Poursuivre les animations : mai à vélo, éducation à la pratique du vélo, permis piéton en milieu scolaire (collaboration des Educateurs sportifs et police municipale) …	Sensibilisation intergénérationnelle, changement progressif des comportements.	
	Subvention pour l'achat de vélos électriques.	Soutien concret au report modal.	Attention à la recyclabilité des batteries et à l'empreinte matière si trop forte incitation non régulée.
4.3 Prévention et réduction des déchets	Être écoresponsable sur la réduction des déchets (formation élus et agents, charte de prévention et intégration de critères dans les marchés publics).	Réduction progressive à la source, changement de culture interne.	
	Réduire et gérer à la source les biodéchets et les déchets verts pour les administrations, les écoles et les professionnels (distribution d'équipements, développement du compostage, défis « foyers témoins » …	Moins de déchets incinérés ou mis en décharge = baisse des émissions de GES. Compostage = séquestration carbone et fertilité des sols.	
	Développer de nouvelles filières (textiles, DMS, produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment).	Economie circulaire, réduction de l'extraction de ressources vierges.	Attention aux impacts des transports induits par certaines filières longues.
	Accompagner les professionnels dans la réduction des déchets et mise en pratiques de l'économie circulaire.	Valorisation locale des déchets, économie sociale et solidaire.	Création d'emplois non délocalisables.
	Installation de recycleries sur le territoire.		

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Actions	Mesures opérationnelles	Incidences sur l'environnement	
4.4 Favoriser la séquestration carbone	Les pâturages extensifs jouent un rôle clé dans la séquestration du carbone et la préservation de la biodiversité. Pour favoriser leur développement sur le territoire, plusieurs leviers peuvent être mobilisés : - Un accompagnement administratif est essentiel pour soutenir les porteurs de projets d'élevage et garantir leur viabilité. - Des études spécifiques peuvent démontrer les bénéfices de l'agropastoralisme sur les continuités écologiques, en particulier dans la lutte contre la fermeture des milieux naturels. - Deux expérimentations illustrent déjà cette dynamique o Un troupeau a assuré l'entretien écologique de 6 à 7 hectares de pelouses communales à Canéjan. o Un second troupeau, composé de 300 têtes, est mobilisé pour l'entretien de la centrale solaire de Cestas.	Amélioration de la séquestration carbone dans les prairies. Limitation de l'usage mécanique ou chimique pour l'entretien des espaces.	Préservation de la biodiversité et des continuités écologiques. Surveillance nécessaire des apports en nutriments et du piétinement si surpâturage.
	Lors de la révision des documents d'urbanisme ou dans le cadre de projets d'aménagement, il est proposé de réaliser une cartographie du territoire, combinant plusieurs informations : l'occupation actuelle des sols (zones agricoles, naturelles, forestières), le potentiel de stockage de carbone (présence de haies, prairies, zones humides, etc.) et les pratiques de gestion favorables à l'environnement	Outil de priorisation pour les projets favorables à l'environnement (haies, zones humides, etc.).	Intégration du carbone dans les politiques d'aménagement = levier structurant à moyen terme.

Axe 5 – Améliorer la qualité de l'air

Actions	Mesures opérationnelles	Incidences sur l'environnement
5.1 Informer le public et former les élus et agents à la qualité de l'air	Développer une politique de communication et d'information du public via des supports à disposition des collectivités : - Le mobilier urbain (type panneaux électroniques) des collectivités relaiera les prévisions quotidiennes d'ATM en direct des habitants. - Les différents médias pourront transmettre les bilans semestriels sur la qualité de l'air ou des conseils pour améliorer la qualité de l'air intérieur des logements.	Meilleure connaissance des enjeux par le grand public = levier de responsabilisation individuelle. Peut induire une baisse de comportements polluants (chauffage au bois, usage automobile, etc.).

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Actions	Mesures opérationnelles	Incidences sur l'environnement	
5.1 *suite*	Former les élus en charge du milieu scolaire et les agents des collectivités aux bonnes pratiques sur la qualité de l'air dans les établissements publics recevant du public gérés par la collectivité.	Impact sur la gestion des bâtiments publics (meilleure ventilation, choix de matériaux…), donc amélioration progressive de la qualité de l'air intérieur.	
	Sensibiliser les enfants à la problématique de la qualité de l'air en continuant l'installation dans chaque école de capteurs en lien avec des programmes d'accompagnements d'ATMO.	Mesures en temps réel utiles pour ajuster les pratiques.	Éducation à la santé environnementale dès le plus jeune âge = effet à long terme sur les comportements.
5.2 Agir et investir pour la pollution extérieure	Accélérer la transition énergétique de la flotte de véhicules des collectivités en remplaçant les motorisations diesel et essence par des alternatives moins polluantes, et inciter les entreprises à engager une démarche similaire.	Réduction directe des émissions de NOx et de particules fines, bénéfice immédiat sur la qualité de l'air urbain.	Attention à l'empreinte globale des véhicules électriques (production des batteries).
	Rappeler l'interdiction de brûler les déchets verts dans les jardins.	Baisse immédiate des émissions de particules fines, d'hydrocarbures aromatiques et de dioxines.	Nécessite une filière de valorisation alternative (broyage, compostage).
	Intégrer la question des pollutions de l'air lors de l'implantation et de la conception/réhabilitation des bâtiments publics par rapport au trafic automobile.	Moins d'exposition des usagers aux zones polluées.	Anticipation des impacts sur la santé dans la planification urbaine.
	Atténuer l'exposition aux pollutions diverses des habitants riverains (création de haies plantées, …).	Action simple mais efficace : filtration naturelle des polluants, réduction du bruit et renforcement de la biodiversité locale.	
	Imposer aux chantiers et travaux d'aménagement, en période de sécheresse notamment, les mesures nécessaires pour éviter l'émission de poussières (micro-particules) dans l'atmosphère. L'application de la charte des chantiers propres pourraient être imposées dans certains cahiers des charges.	Réduction des micro-particules, surtout en période de sécheresse.	Nécessite un suivi rigoureux et une application effective des chartes environnementales sur les chantiers.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Actions	Mesures opérationnelles	Incidences sur l'environnement		
5.3 Agir et investir pour la pollution intérieure	Changer les équipements intercommunaux et communaux dédiés au chauffage et à l'eau chaude sanitaire pour des dispositifs moins émetteurs de polluants (solaire thermique, pompes à chaleur,).	Réduction des émissions de polluants dans l'air intérieur et extérieur, amélioration de la performance énergétique.	Attention à l'entretien régulier même des équipements récents.	
	Inciter les utilisateurs de cheminées et de poêles - A l'entretien annuel et obligatoire par un professionnel agréé, - A procéder à une évaluation du fonctionnement de leurs équipements (qualité du bois, la bonne utilisation des installations, ...), Informer des répercussions possibles sur la qualité de l'air notamment intérieure et limiter les impacts négatifs sur la santé.	Baisse des émissions de particules dans les logements	Prévention des pathologies respiratoires et meilleure acceptabilité sociale des restrictions.	
	Proposer des ateliers pédagogiques, animés par des professionnels agréés, de manière régulière ou à l'occasion de manifestations (salon de l'habitat, fête de l'environnement, ...) pour permettre que les utilisateurs de ces équipements puissent mesurer les pollutions engendrées si les pratiques d'entretien et de fonctionnement ne sont pas bien appliquées.	Transmission de bonnes pratiques. Impact indirect mais durable si les ateliers sont suivis.		
	Surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public - une évaluation annuelle des moyens d'aération qui intègre désormais la mesure à lecture directe du taux de CO2 ; - un autodiagnostic de la QAI au moins tous les 4 ans ; - une campagne de mesures en continu de polluants à certaines « étapes clés de la vie du bâtiment » ; - un plan d'actions.	Permet une gestion active de la QAI dans les lieux à forte fréquentation.	Exemplarité des collectivités vis-à-vis des usagers.	Suivi et mise en œuvre réelle des plans d'action indispensables.

Axe 6 – Améliorer la résilience climatique

Actions	Mesures opérationnelles	Incidences sur l'environnement	
6.1 Renforcer la résilience territoriale face aux risques climatiques	Suivre le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PIS) comprenant : - Un document partagé de gestion des risques naturels et climatiques à l'échelle intercommunale. - Une culture commune du risque auprès des élus et techniciens. - La mutualisation des moyens et des réponses d'urgence.	Réduction indirecte des impacts environnementaux post-catastrophes.	Amélioration de la réponse aux aléas, réduction des vulnérabilités humaines et matérielles.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Actions	Mesures opérationnelles	Incidences sur l'environnement		
6.1 *suite*	Adapter l'aménagement du territoire aux risques naturels - Intégrer les aléas (inondation, incendie, argile…) dans les PLU, en limitant la construction dans les zones exposées. - Inclure les espaces naturels et agricoles comme leviers de résilience territoriale. Mettre en œuvre des mesures spécifiques : - Application des Obligations Légales de Débroussaillement (OLD), - Campagnes de sensibilisation aux feux de forêt, - Diagnostic des sols sujets au retrait-gonflement d'argile.	Prévention des implantations à risques, protection des milieux sensibles. Réduction des risques d'incendies et d'effondrements liés au sol.	Réduction des coûts environnementaux des catastrophes. Maintien de la perméabilité des sols, atténuation des inondations et îlots de chaleur.	Besoin d'un accompagnement pédagogique pour une bonne appropriation.
	Renforcer les aménagements naturels pour limiter l'impact des aléas - Poursuivre l'aménagement des berges (ex : Eau Bourde), - Développer les ripisylves, fossés urbains, lisières agricoles et forestières, - Combiner aménagements hydrauliques et paysagers pour protéger les zones urbanisées.	Atténuation des crues et érosion, régulation hydrique naturelle.	Valorisation paysagère et biodiversité.	
	Suivi de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) par la collectivité avec l'embauche d'une chargée de mission.	Structuration des actions de prévention et de restauration des milieux aquatiques.	Meilleure gouvernance environnementale.	
6.2 Réduire les îlots de chaleur et renforcer la résilience thermique du territoire	Intégrer la lutte contre les îlots de chaleur dans l'aménagement urbain : - Imposer des prescriptions bioclimatiques dans les documents d'urbanisme (PLU, OAP spécifiques, ZAC) : schéma des îlots de chaleur, exposition, vent, végétalisation… - Exiger dans les cahiers des charges des projets d'aménagement la prise en compte de la lutte contre les îlots de chaleur (mobilier, sols, végétation…). - Favoriser les ombrières sur les parkings, en particulier dans les zones d'activités.	Réduction des températures locales, amélioration du confort thermique Baisse de la température des espaces urbains. Réduction immédiate de l'effet albédo, création de microclimats.	Contribution à la sobriété énergétique. Opportunité de coupler avec photovoltaïque.	Nécessite un suivi à la mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Actions	Mesures opérationnelles	Incidences sur l'environnement		
6.2 *suite*	Rafraîchir les espaces publics pour les rendre résilients et inclusifs : - Aménagement des cours d'écoles : désimperméabilisation, plantation, sols naturels. - Disposer dans chaque commune de lieux publics « refuges de fraîcheur » accessibles aux populations vulnérables (groupes scolaires, équipements publics, etc.). - Valoriser les pratiques existantes (cours d'écoles en pleine terre, boisées à Cestas).	Création d'îlots de fraîcheur accessibles. Mesure d'adaptation pour les publics vulnérables.	Impact sur la sensibilisation des enfants et bien-être scolaire. Favorise l'inclusivité et la cohésion territoriale.	
	Préserver et valoriser les grands îlots de fraîcheur naturels : - Maintenir et protéger les espaces agricoles, naturels et forestiers proches des zones urbanisées. - Inscrire leur sanctuarisation dans les documents de planification avec des usages complémentaires (biodiversité, agriculture, loisirs…). - Identifier les îlots de chaleur et de fraîcheur existants ou à constituer par diagnostic.	Maintien d'un maillage écologique et thermique.	Protection indirecte contre les aléas climatiques.	Nécessite une articulation forte avec les politiques foncières.
	Maintenir, au sein des zones urbaines des PLU, des espaces naturels ou paysagers protégés.	**Elle contribue à la protection de la biodiversité, à la régulation climatique, à la gestion durable des eaux pluviales et à l'amélioration du cadre de vie**		
6.3 Optimiser la gestion durable de la ressource en eau à l'échelle du territoire	Intégrer l'eau comme facteur structurant de l'aménagement et des politiques publiques locales : - Inscrire la gestion de la ressource en eau dans les documents d'urbanisme (PLU/PLUi) pour ajuster les capacités de développement urbain aux ressources disponibles. - Intégrer l'eau dans la conception des espaces publics : favoriser les solutions fondées sur la nature (noues, infiltration, gestion à ciel ouvert) dans les projets d'aménagements urbains (voiries, places, espaces verts). - Réduire les risques d'inondation et les îlots de chaleur par des aménagements adaptés. - Installer des dispositifs anti-pollution (grilles, filtres à plastiques, bassins de décantation, etc.).	Recharge des nappes, réduction du ruissellement et des inondations. Limitation des crues urbaines et des surchauffes. Préservation de la qualité des milieux aquatiques.	Favorise la biodiversité.	Maintenance indispensable à long terme.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Actions	Mesures opérationnelles	Incidences sur l'environnement	
6.3 *suite*	Favoriser les économies d'eau chez les acteurs publics, privés et les habitants : - Poursuivre les travaux de rénovation des réseaux d'eau potable. - Etendre l'usage des équipements hydroéconomes dans les bâtiments publics (robinetterie, chasse d'eau, compteurs). - Etudier l'opportunité d'utiliser des eaux non potables pour l'arrosage des espaces publics (ex : sportifs). - Récupérer les eaux pluviales pour les usages des services techniques. - Promouvoir les bonnes pratiques de gestion économe dans les entreprises et les ménages via des campagnes de communication et des dispositifs incitatifs. - Élaborer un schéma directeur des eaux pluviales et un plan de gestion raisonnée des milieux aquatiques.	Économie de la ressource. Effet à long terme si les actions sont structurantes et continues. Structuration durable de l'action publique.	Réduction des factures publiques et domestiques. Sensibilisation large et vision systémique.
6.4 Préserver les respirations du territoire	Identifier et cartographier les ruptures de continuités écologiques pour élaborer un plan de restauration adapté.	Identification des points de rupture.	Ciblage des actions à fort impact.
	Restaurer et préserver les fonctionnalités écologiques des milieux humides, des cours d'eau et des corridors écologiques.	Gain direct de biodiversité, atténuation du changement climatique.	Protection contre l'érosion et les crues.
	Réalisation et suivi des plans de gestion des forêts.	Favorise les espèces pionnières et la régénération naturelle.	Approche multifonctionnelle de la forêt.
	Maintenir les milieux ouverts intraforestiers par la gestion des corridors ouverts		
	Concilier les usages humains (agriculture, loisirs, urbanisme) avec la préservation de la biodiversité.		
	Valoriser les espaces non boisés pour leurs fonctions écologiques et paysagères.	Maintien de la mosaïque paysagère.	Reconnaissance des services écosystémiques invisibles.
6.5 Favoriser le maintien et le développement des écosystèmes locaux	Réaliser des inventaires locaux de biodiversité (faune, flore, habitats naturels) et cartographier les écosystèmes locaux identifiés pour construire une connaissance partagée du territoire naturel.	Amélioration de la connaissance territoriale = base pour des politiques adaptées.	
	Adapter les pratiques urbaines pour renforcer la biodiversité : - Re-végétalisation des surfaces imperméabilisées, - Utilisation d'une palette végétale locale et diversifiée, - Déploiement d'ouvrages écologiques (haies, mares, nichoirs, bandes fleuries, etc.).	Création d'habitats, corridors écologiques.	Résilience renforcée face au changement climatique.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Actions	Mesures opérationnelles	Incidences sur l'environnement		
6.5 *suite*	Adapter les pratiques agricoles : - Réduction de l'utilisation des phytosanitaires, - Maintien et création de corridors herbacés et fleuris favorables aux pollinisateurs sauvages.	Amélioration directe des sols et de la biodiversité utile.	Bénéfices agricoles à moyen terme (pollinisation, régulation naturelle).	
	Développer un projet local "Millefrères" : - Co-construction d'un programme d'animation autour de la biodiversité végétale et animale locale, - Valorisation des milieux interstitiels, des friches écologiques, et des pratiques de gestion différenciée.	Cohésion entre acteurs et valorisation du territoire.	Appropriation citoyenne.	
	Mettre en place une action territoriale en faveur des pollinisateurs sauvages et domestiques : - Création de sites d'observation et d'étude (sentinelles de la biodiversité), - Installation de ruches pédagogiques et de plantes mellifères sur l'espace public, - Élaboration d'un plan d'action local pour les pollinisateurs (interdiction des traitements nocifs, corridors fleuris, suivi scientifique).	Renforcement des populations pollinisatrices.	Contribution à l'agriculture locale et à la biodiversité ordinaire.	Attention à la survalorisation de l'abeille domestique au détriment des pollinisateurs sauvages.

Axe 7 – Accompagner la transition agro-écologique

Actions	Mesures opérationnelles	Incidences sur l'environnement
7.1 Mise en œuvre du label bas carbone sur les espaces forestiers	Lancer une opération témoin sur une commune du territoire avec l'appui du CRPF, sur un bois communal en ayant recours à la méthodologie du label bas carbone. Ceci permettra de promouvoir les actions favorisant la séquestration du carbone et de sensibiliser les propriétaires forestiers privés et publics à ce nouvel outil de revalorisation.	Séquestration carbone accrue, amélioration de la gestion forestière.
	Intégrer au projet une méthodologie favorable à la biodiversité basée sur l'Indice de Biodiversité Potentielle (IBP).	Protection et restauration de la biodiversité.
	Identifier d'une part les secteurs boisés en déshérence ou « impasse sylvicole » pouvant bénéficier de la compensation carbone, et d'autre part les besoins en « crédit carbone » pour les entreprises et collectivités locales, afin d'établir une « stratégie carbone territoriale ».	Dynamique territoriale positive sur le long terme.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Actions	Mesures opérationnelles	Incidences sur l'environnement
7.1 *suite*	Mettre en place une démarche territoriale de valorisation des haies, en s'appuyant sur le dispositif Carbocage pour accompagner les agriculteurs dans une gestion durable de ces linéaires végétaux. Elle repose sur plusieurs étapes : un inventaire des haies, estimation du stockage potentiel, et intégration aux documents d'urbanisme pour visualiser les zones à enjeux.	Séquestration carbone, maintien des corridors écologiques. Meilleure gestion sylvicole, amélioration de la résilience écologique.
7.2 Construire la forêt de demain	Proposer un accompagnement à tous les propriétaires de bois de plus de 4 ha de la commune, dans la rédaction de leurs documents de gestion durable, pour les propriétaires n'en disposant pas et qui souhaitent faire un projet Bas-Carbone ou simplement une amélioration/transformation de leurs peuplements.	Meilleure gestion sylvicole, amélioration de la résilience écologique.
	Aider les collectivités à regrouper les parcelles forestières en les soutenant dans l'exercice de leur droit de préemption et dans l'intégration des terrains abandonnés.	Préservation foncière et restauration des continuités écologiques.
	Engager un projet de recherche développement, à l'initiative du CRPF, avec l'appui du Sysdau, du pôle de compétitivité Xyfofutur, d'EDF et de son bureau de recherche (EIFER), pour développer un outil d'aide à la gestion multicritères, de façon à inciter les propriétaires à valoriser leurs forêts.	Meilleure planification, gestion durable favorisée.
	Établir un groupe de travail élargi associant également les communes et les habitants à la démarche.	Démarche participative sans impact environnemental direct.
7.3 Intégration du bois local dans les projets de construction / rénovation et aménagement	Sensibiliser les maîtres d'ouvrage publics à l'usage du bois local dans la construction, la rénovation, et l'aménagement pour développer le réflexe bois dans la commande publique et accompagner les porteurs de projets.	Réduction de l'empreinte carbone liée aux matériaux, mais dépendante des usages réels.
	Valoriser et intégrer au projet d'aménagement sylvicole, les services écosystémiques et usages rendus par la forêt (promenade, cueillette, activités sportives, ...) en organisant par des exemples des événements festifs (foire du champignon, troc plantes/arbres, ...) ou pédagogiques (visites dans les écoles).	Valorisation du patrimoine naturel et acceptabilité sociale accrue.
	Sensibiliser le public à l'usage du bois local dans la construction, la rénovation, et l'aménagement en développant des animations pour favoriser la connaissance et l'appropriation de cette filière par le grand public.	Impact environnemental indirect, effet avant tout éducatif.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Actions	Mesures opérationnelles	Incidences sur l'environnement
7.4 Développer un réseau d'approvisionnement alimentaire local	Déterminer une stratégie, à l'échelon communal ou intercommunal, avec l'ensemble des acteurs, des producteurs aux consommateurs, et toutes les structures de transformation et de valorisation en fixant les objectifs à atteindre (emploi, restauration collective, participation citoyenne, canaux de distribution,).	Dynamique alimentaire durable, réduction potentielle de l'empreinte logistique.
	Protéger le foncier agricole en réalisant un atlas des potentiels cultivables sur le territoire et intégrer dans les baux des conditions agro-environnementales (haies, exploitation raisonnés…).	Limitation de l'artificialisation, maintien de la biodiversité cultivée.
	Consolider la stratégie d'achats publics en soutenant l'approvisionnement local pour la restauration collective.	Effet positif indirect via la relocalisation de la production.
	Expérimenter la mise à disposition d'un terrain intercommunal à vocation principale de maraîchage avec une vente en circuit court.	Permet de valoriser un foncier communal tout en favorisant une production alimentaire locale, réduisant les émissions liées au transport, préservant la biodiversité et promouvant des pratiques agricoles durables.
	Promouvoir les démarches de ventes directes des agriculteurs et des entreprises du territoire.	Réduction des circuits longs, meilleure valorisation des pratiques agricoles durables.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

4.5.1. Indicateurs et modalités de suivi de l'environnement

Afin de suivre les incidences générées par la mise en œuvre des documents de planification et vérifier ainsi si les résultats escomptés sont obtenus, les collectivités doivent déterminer des indicateurs de suivi et d'évaluation. Ceux-ci ont été élaborés au regard des thématiques environnementales abordées au sein de l'Evaluation environnementale stratégique.

Thématique		Indicateur	Source de la donnée	Fréquence de mise à jour
Biodiversité	Flore	Évolution du nombre d'espèces floristiques recensées	ARBNA	6 ans
	Faune	Évolution du nombre d'espèces faunistiques recensées	ARBNA	6 ans
Ressources naturelles	Eau	Évolution de la qualité de l'eau	SDAGE	6 ans
		Évolution de la quantité de la ressource en eau	SDAGE	6 ans
	Sol	Évolution de l'occupation du sol	OCS/PIGMA	3 ans
	Forestière	Évolution de la production de bois-énergie sur le territoire	ALEC	3 ans
		Évolution de la surface boisée	OCS	3 ans
		Évolution de la typologie des forêts		3 ans
Énergies et déchets	Énergies	Évolution des consommations énergétiques totales et par secteur	ALEC	Annuelle
		Évolution de la production énergétique renouvelable totale et par source d'énergie	ALEC	Annuelle
		Évolution du mix énergétique renouvelable	ALEC	Annuelle
		Évolution du taux d'indépendance énergétique renouvelable	ALEC	Annuelle
	Mobilités	Évolution des parts modales	INSEE	3 ans
	Déchets	Évolution du volume des déchets produits	ALEC	3 ans
		Évolution du volume de déchets incinérés	ALEC	3 ans
		Évolution du volume de déchets valorisé en énergie	ALEC	3 ans

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Pollutions et nuisances	Air	Évolution des indicateurs de la qualité de l'air	ATMO Nouvelle-Aquitaine ; ARS Nouvelle-Aquitaine	Annuelle
	Lumineuses	Évolution de la pollution lumineuse	Asso-Avex ? https://avex-asso.org/dossiers/pl/europe-2016/	6 ans
	Sonores	Évolution du nombre de personnes exposées à des nuisances sonores	DDTM	6 ans
		Evolution des classements sonores des infrastructures de transport	DDTM/DREAL	6 ans
Changement climatique	Risques	Évolution des tendances des températures	Météo-France	3 ans
		Évolution de l'occurrence d'évènements majeurs (inondations, pluies, etc.)	Arrêts reconnaissant l'état de catastrophe naturelle	Annuelle
		Évolution du nombre d'arrêtés préfectoraux pour cause d'état de catastrophe naturelle	Préfecture	Annuelle
		Évolution du nombre de départ de feu de forêt	SDIS	Annuelle
	Emissions de GES	Évolution des émissions de gaz à effet de serre totales et par secteur	ALEC	Annuelle
		Évolution des capacités de séquestration du carbone	ALEC	3 ans
Paysage et cadre de vie		Nombre de projets d'implantation d'énergies renouvelables ayant impactés le paysage	DREAL	3 ans
		Nombre de projets d'implantation d'énergies renouvelables ayant fait l'objet d'un recours pour son atteinte au paysage	DREAL	3 ans

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

PCAET

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

PCAET
Plan Climat-Air-Énergie Territorial
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
JALLE EAU BOURDE

5. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

DOCUMENT ÉLABORÉ AVEC LE CONCOURS DE :
SYSDAU (ÉTUDE INITIALE EN 2024)
CCJEB (ACTUALISATION 2026)

SEPT 2026
SEPT 2032

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Table des matières

1. Contexte général et cadre du PCAET 4
1.1 Comprendre le Plan Climat Air Énergie Territorial 4
1.2 Un cadre réglementaire national 5
1.3 Un projet territorial au service du cadre de vie 5
1.4 Une démarche structurée en plusieurs étapes 5
1.5 Gouvernance, mobilisation et suivi du PCAET 6
1.6 L'articulation avec les autres plans et programmes 6
2. Diagnostic de la Communauté de communes Jalle Eau Bourde 7
2.1 Consommation et production d'énergie 7
2.2 Séquestration carbone 7
2.3 Qualité de l'air 8
3. Les objectifs 9
4. Les thématiques et plan d'action 9
4.1 Axe 1 – Gouvernance et mobilisation du territoire 9
4.2 Axe 2 –Réduire ses consommations d'énergie et viser la sobriété énergétique 10
4.3 Axe 3 – Renforcer la production d'énergie renouvelable locale 10
4.4 Axe 4 – Réduire les gaz à effets de serre 10
4.5 Axe 5 – Amélioration de la qualité de l'air 11
4.6 Axe 6 – S'adapter au changement climatique 11
4.7 Axe 7 – Forêt et alimentation locale 11
5. Résumé de l'Etat initial de l'environnement 12
5.1 Milieux naturels 12
5.1.1 Continuités écologiques 12
5.1.2 Ressources naturelles 13
5.1.3 Accès à la nature et aux paysages 14
5.2 Milieux humains 14
5.2.1 Consommations des espaces naturels, agricoles et forestiers 14
5.2.2 Besoins en matériaux 14
5.2.3 Patrimoine bâti et culturel 14
5.3 Pollutions et nuisances 15
5.3.1 Qualité de l'air 15
5.3.2 Qualité de l'eau 15
5.3.3 Nuisances sonores 15
5.3.4 Pollution des sols 15
5.4 Risques 15
5.4.1 Risque inondations fluvio-maritimes 15
5.4.2 Les autres risques inondation 15

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

5.4.3 Risque incendies de forêt 16
5.4.4 Retrait et gonflement des argiles 16
5.4.5 Risques industriels et technologiques 16
5.4.6 Risques sismiques 17
5.5 Perspectives d'évolution de l'environnement en cas d'absence de PCAET 17
6. Orientations des PCAET 17
6.1 Orientations 2030 à l'échelle du SYSDAU 17
6.1.1 Réduire les consommations énergétiques 17
6.1.2 Réduire les gaz à effet de serre et préserver la séquestration carbone 18
6.1.3 Améliorer la qualité de l'air 18
6.1.4 Améliorer la résilience climatique 18
6.1.5 Accompagner la transition agro-écologique 19
6.2 Orientations 2050 à l'échelle du SYSDAU 19
6.2.1 Vers un territoire à énergie positive 19
6.2.2 Vers un territoire neutre en carbone 19
6.2.3 Vers un territoire résilient aux aléas climatiques, sanitaires et économiques 20
6.2.4 Vers une trajectoire de frugalité foncière 20
6.2.5 Vers une qualité de l'air saine 20
6.2.6 Vers des réseaux de boucles et d'approvisionnements locaux systématisés 20

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

1. Contexte général et cadre du PCAET

1.1 Comprendre le Plan Climat Air Énergie Territorial

Le changement climatique n'est plus une problématique lointaine. Ses effets sont déjà visibles sur les territoires et impactent directement les conditions de vie des habitants. Hausse des températures, épisodes de sécheresse plus fréquents, tensions sur la ressource en eau, augmentation du risque incendie, événements climatiques extrêmes ou encore hausse du coût de l'énergie : ces évolutions concernent désormais l'ensemble des collectivités locales.

Dans ce contexte, la transition écologique et énergétique constitue un enjeu majeur pour les territoires. Elle vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre responsables du changement climatique, à diminuer les consommations d'énergie, à développer les énergies renouvelables et à mieux adapter les territoires aux évolutions climatiques à venir.

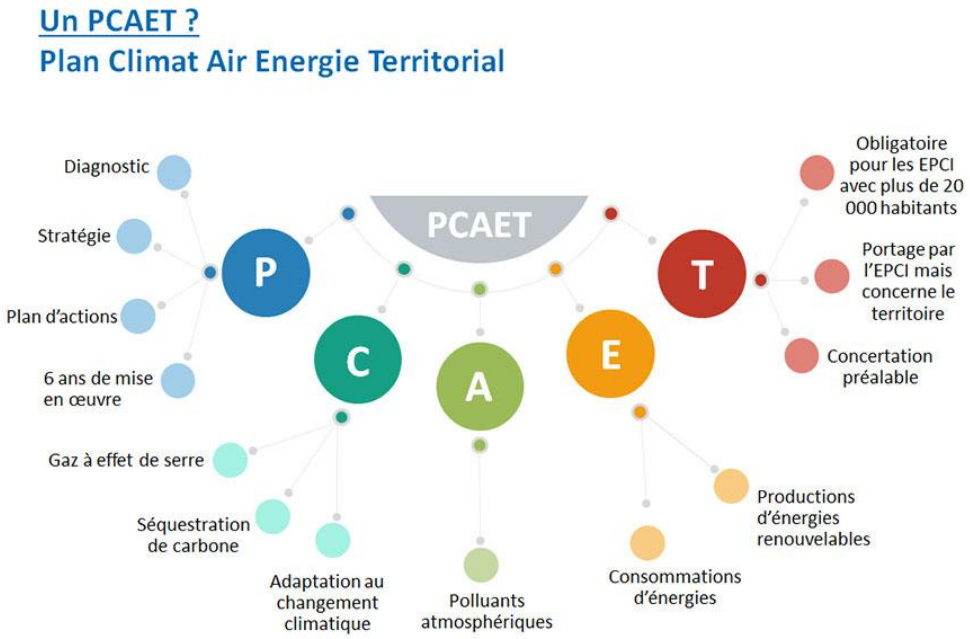
C'est dans cette dynamique que la Communauté de communes Jalle Eau Bourde a engagé l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Le PCAET est un document stratégique et opérationnel qui permet au territoire de définir une feuille de route pour les six prochaines années en matière de climat, d'énergie, de qualité de l'air et d'adaptation au changement climatique. Il fixe des objectifs à long terme et identifie les actions concrètes à mettre en œuvre pour accompagner la transition du territoire.

Au-delà de son caractère réglementaire, le PCAET constitue un véritable projet de territoire. Il permet de construire une vision commune conciliant qualité de vie, attractivité territoriale, préservation des ressources naturelles et développement local durable.

Cette démarche concerne directement le quotidien des habitants. Elle touche de nombreux sujets : le logement, les déplacements, la qualité de l'air, le coût de l'énergie, la santé, les espaces naturels ou encore l'alimentation et les modes de consommation.

Le PCAET doit ainsi permettre d'accompagner le territoire vers un modèle plus sobre, plus résilient et moins dépendant des énergies fossiles.



Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

1.2 Un cadre réglementaire national

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) a été rendu obligatoire par la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte de 2015 pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants.

Le PCAET permet de décliner localement les grands objectifs nationaux et européens en matière de climat et d'énergie, notamment ceux fixés par l'Accord de Paris et la stratégie nationale de neutralité carbone à l'horizon 2050. L'objectif est de réduire les émissions de gaz à effet de serre, limiter la dépendance aux énergies fossiles et développer les énergies renouvelables.

À l'échelle de Jalle Eau Bourde, le PCAET définit une feuille de route adaptée aux spécificités du territoire afin d'accompagner la transition écologique et énergétique.

Conformément au Code de l'environnement, le PCAET comprend plusieurs éléments obligatoires :

- un diagnostic du territoire ;
- une stratégie et des objectifs à long terme ;
- un programme d'actions ;
- un dispositif de suivi et d'évaluation ;
- ainsi qu'une évaluation environnementale.

Le PCAET est mis en œuvre pour une durée de six ans avec une évaluation à mi-parcours permettant d'ajuster les actions si nécessaire.

1.3 Un projet territorial au service du cadre de vie

Le PCAET ne se limite pas à un document de planification environnementale. Il constitue un outil transversal qui accompagne les évolutions du territoire et contribue directement à l'amélioration du cadre de vie.

Les enjeux climatiques et énergétiques concernent aujourd'hui de nombreux domaines du quotidien : les déplacements, l'habitat, l'aménagement du territoire, la santé, la qualité de l'air, la préservation des ressources naturelles ou encore les coûts liés à l'énergie.

À travers le PCAET, la Communauté de communes souhaite agir concrètement sur ces enjeux afin de renforcer la résilience du territoire face aux évolutions climatiques et énergétiques.

Les actions engagées doivent permettre de favoriser des logements plus confortables et moins énergivores, de développer des mobilités plus durables, de préserver les espaces naturels et forestiers, d'améliorer la qualité de l'air et de réduire la dépendance du territoire aux énergies fossiles.

Le PCAET représente également une opportunité de développement local. La transition écologique favorise l'émergence de nouvelles activités économiques et soutient des filières créatrices d'emplois, notamment dans les domaines de la rénovation énergétique, des énergies renouvelables, de l'économie circulaire ou des circuits courts.

Le territoire dispose par ailleurs de plusieurs atouts pour accompagner cette transition : une forte présence d'espaces naturels et forestiers, un potentiel de développement des énergies renouvelables ainsi qu'une dynamique territoriale déjà engagée autour des enjeux environnementaux.

Le PCAET vise ainsi à construire un territoire plus sobre, plus résilient et plus adapté aux enjeux climatiques de demain.

1.4 Une démarche structurée en plusieurs étapes

L'élaboration du PCAET repose sur une analyse approfondie du fonctionnement du territoire et de ses enjeux climatiques, énergétiques et environnementaux.

La première étape du travail a consisté à réaliser un diagnostic territorial afin d'identifier les principales consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre, les enjeux de qualité de l'air, les capacités de séquestration carbone ainsi que les vulnérabilités du territoire face au changement climatique.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Ce diagnostic permet de mieux comprendre les spécificités locales et d'identifier les principaux leviers d'action pour les années à venir.

Le territoire de Jalle Eau Bourde présente plusieurs caractéristiques qui influencent fortement son profil énergétique et climatique. Situé à proximité immédiate de la métropole bordelaise, il connaît une forte attractivité résidentielle et économique tout en conservant une importante présence d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Cette situation génère des enjeux particuliers en matière de mobilité, d'urbanisation, de préservation des ressources naturelles et d'adaptation au changement climatique.

Le diagnostic met notamment en évidence le poids important des déplacements routiers dans les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre du territoire. Il souligne également les enjeux liés à la qualité de l'air, à la préservation des espaces naturels et à la gestion des ressources dans un contexte de changement climatique.

En parallèle, le territoire dispose également de nombreux atouts pour accompagner sa transition énergétique, notamment un potentiel de développement des énergies renouvelables et des capacités importantes de stockage carbone grâce à ses espaces naturels et forestiers.

1.5 Gouvernance, mobilisation et suivi du PCAET

La mise en œuvre du PCAET repose sur une gouvernance permettant d'assurer le pilotage, le suivi et la coordination des actions engagées par la Communauté de communes Jalle Eau Bourde. Cette organisation associe les élus, les services communautaires, les communes, les partenaires institutionnels, les acteurs économiques, les associations et les habitants afin de construire une démarche collective autour de la transition écologique et énergétique.

Plusieurs instances de travail permettent de définir les orientations du PCAET, de suivre l'avancement des actions et de favoriser les échanges entre les différents acteurs du territoire. Cette organisation vise à garantir la cohérence et l'efficacité des actions mises en œuvre.

La mobilisation des acteurs du territoire constitue un élément essentiel de la démarche. Des actions d'information, de sensibilisation et de concertation permettront d'accompagner les changements de pratiques et de favoriser l'appropriation des enjeux climatiques et énergétiques.

Le PCAET fera également l'objet d'un suivi régulier à partir d'indicateurs portant notamment sur les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre, le développement des énergies renouvelables ou encore l'avancement des actions engagées.

Conformément à la réglementation, une évaluation à mi-parcours sera réalisée au bout de trois ans, puis une évaluation finale à l'issue des six années de mise en œuvre du PCAET.

Dans une logique d'amélioration continue, la Communauté de communes souhaite également engager une démarche de labellisation « Territoire Engagé pour la Transition Écologique » portée par ADEME afin de renforcer le suivi et le pilotage de ses politiques climatiques et énergétiques.

1.6 L'articulation avec les autres plans et programmes

Le PCAET s'inscrit dans un ensemble plus large de politiques publiques et de documents de planification territoriale. Il ne fonctionne pas de manière isolée mais doit assurer une cohérence avec les stratégies nationales, régionales et locales existantes.

À l'échelle régionale, le PCAET prend en compte les orientations du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine.

Il s'articule également avec plusieurs stratégies nationales comme la Stratégie Nationale Bas-Carbone, la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie ou encore le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

À l'échelle locale, le PCAET entretient des liens étroits avec les politiques d'urbanisme, de mobilité, d'habitat, de gestion des déchets, de gestion de l'eau, de biodiversité ou encore de développement économique.

Cette articulation permet d'intégrer progressivement les enjeux climatiques et énergétiques dans l'ensemble des politiques publiques du territoire afin de construire une action cohérente et durable.

2. Diagnostic de la Communauté de communes Jalle Eau Bourde

2.1 Consommation et production d'énergie

Le diagnostic énergétique et climatique permet de mieux comprendre les principales consommations d'énergie du territoire ainsi que les sources d'émissions de gaz à effet de serre. Il met en évidence une forte dépendance aux déplacements routiers et aux énergies fossiles, mais également plusieurs atouts pour accompagner la transition énergétique du territoire.

En 2022, la consommation énergétique totale de la Communauté de communes Jalle Eau Bourde est estimée à 1 076 GWh. Le transport routier constitue de loin le principal poste de consommation avec 57 % des usages énergétiques du territoire. Le secteur résidentiel représente 18 % des consommations, suivi du tertiaire avec 12 % et de l'industrie avec 11 %. L'agriculture, la forêt et les autres transports représentent des parts plus limitées.

Cette forte prédominance des transports s'explique notamment par la proximité de la métropole bordelaise, les déplacements domicile-travail et la présence d'infrastructures routières majeures comme l'autoroute A63. À elle seule, cette infrastructure représente environ 305 GWh de consommation énergétique, soit près de 28 % de la consommation totale du territoire.

Le diagnostic met également en évidence une forte dépendance aux énergies fossiles. Les produits pétroliers restent largement dominants dans les transports tandis que le gaz et l'électricité constituent les principales sources d'énergie utilisées dans les bâtiments résidentiels et tertiaires.

Cette situation se retrouve dans les émissions de gaz à effet de serre du territoire. En 2022, celles-ci sont estimées à environ 273 $ktCO_2e$. Les transports représentent à eux seuls plus de 71 % des émissions territoriales, confirmant le poids majeur des déplacements dans le bilan carbone local. L'autoroute A63 génère à elle seule environ 160 $ktCO_2e$ par an, soit près de 60 % des émissions liées au transport.

Les autres secteurs contribuent de manière plus modérée aux émissions : 7,8 % pour le résidentiel, 7,2 % pour l'industrie, 7 % pour les déchets et 4,2 % pour le tertiaire.

Malgré cette forte dépendance aux énergies fossiles, plusieurs évolutions positives sont observées ces dernières années. La production locale d'énergies renouvelables progresse régulièrement grâce au développement du solaire photovoltaïque, de la méthanisation et des autres filières renouvelables.

En 2022, la production locale d'énergie renouvelable atteint environ 456 GWh, soit près de 42 % de la consommation énergétique du territoire. La présence d'une importante centrale photovoltaïque, de deux unités de méthanisation ainsi que d'une station d'avitaillement en GNV constitue un atout important pour renforcer l'autonomie énergétique du territoire.

Le PCAET vise ainsi à réduire progressivement les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre tout en développant la production locale d'énergies renouvelables. L'objectif est d'accompagner le territoire vers un modèle plus sobre, moins dépendant des énergies fossiles et davantage résilient face aux enjeux climatiques et énergétiques futurs.

2.2 Séquestration carbone

La séquestration carbone désigne la capacité des milieux naturels à capter et stocker le carbone présent dans l'atmosphère. Les forêts, les sols, les espaces agricoles, les haies ou encore certaines

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

zones humides jouent un rôle essentiel dans ce stockage naturel du carbone et participent à la régulation du climat.

Le territoire de la Communauté de communes Jalle Eau Bourde dispose d'atouts importants en matière de séquestration carbone grâce à la présence significative d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Ces milieux contribuent naturellement au stockage du carbone dans les sols et la végétation tout en participant à la préservation de la biodiversité et à la qualité des paysages.

Les espaces forestiers occupent une place particulièrement importante dans cette fonction de stockage carbone. Ils contribuent également à limiter certains effets du changement climatique, notamment les phénomènes d'îlots de chaleur et l'érosion de la biodiversité.

Les espaces agricoles participent eux aussi à la séquestration carbone, notamment lorsque certaines pratiques favorisent le maintien de la matière organique dans les sols, la préservation des haies ou le développement des couverts végétaux.

Le diagnostic met toutefois en évidence la fragilité de ces puits de carbone face aux effets du changement climatique et aux pressions exercées sur les espaces naturels. L'artificialisation des sols, l'urbanisation, les épisodes de sécheresse ou encore les risques incendie peuvent réduire progressivement la capacité du territoire à stocker le carbone.

Le territoire est particulièrement concerné par les risques liés aux sécheresses et aux incendies en raison de la forte présence forestière. Ces phénomènes peuvent fragiliser durablement les écosystèmes et diminuer leur capacité de stockage carbone.

Le PCAET vise ainsi à préserver et renforcer les capacités de séquestration carbone du territoire à travers la protection des espaces naturels et forestiers, la limitation de l'artificialisation des sols, le développement de la végétalisation et l'accompagnement des pratiques favorables au stockage du carbone.

2.3 Qualité de l'air

La qualité de l'air constitue un enjeu important de santé publique et de qualité de vie. Les pollutions atmosphériques peuvent avoir des conséquences sur la santé humaine, notamment sur les maladies respiratoires et cardiovasculaires, mais également sur les milieux naturels et les écosystèmes.

Sur le territoire de la Communauté de communes Jalle Eau Bourde, les principales sources de pollution atmosphérique sont liées au trafic routier, au chauffage des bâtiments, à certaines activités économiques ainsi qu'aux activités agricoles.

Le transport routier constitue l'une des principales sources d'émissions de polluants atmosphériques, notamment d'oxydes d'azote et de particules fines. La proximité de la métropole bordelaise et la présence d'axes routiers structurants comme l'autoroute A63 génèrent des flux de circulation importants qui participent fortement aux émissions de polluants.

Les particules fines représentent un enjeu sanitaire majeur puisqu'elles peuvent pénétrer profondément dans les voies respiratoires et avoir des effets importants sur la santé des populations les plus vulnérables.

Le chauffage résidentiel peut également contribuer aux émissions de polluants atmosphériques, notamment lorsque les équipements sont anciens ou peu performants. Certaines activités agricoles et économiques participent également aux émissions atmosphériques du territoire.

Le diagnostic met toutefois en évidence une amélioration progressive de la qualité de l'air ces dernières années grâce aux évolutions réglementaires, à l'amélioration des motorisations et au renouvellement progressif des équipements.

Afin d'assurer la conformité réglementaire de son PCAET, la Communauté de communes Jalle Eau Bourde inscrit son action en matière de qualité de l'air dans une démarche cohérente avec les dynamiques supra-territoriales existantes. Le territoire étant inclus dans le périmètre du Plan de

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Protection de l'Atmosphère de l'agglomération bordelaise, les travaux réalisés dans ce cadre constitueront un socle de référence pour affiner l'analyse locale et assurer la cohérence des actions engagées.

À compter de 2026, la Communauté de communes prévoit également son adhésion à ATMO Nouvelle-Aquitaine afin de disposer d'un diagnostic territorialisé plus précis des émissions et des concentrations de polluants atmosphériques. Cette démarche permettra de consolider les données locales, d'identifier les principaux leviers d'action et de renforcer le suivi des objectifs de réduction des pollutions atmosphériques dans le cadre du PCAET.

3. Les objectifs

Le PCAET de la Communauté de communes Jalle Eau Bourde constitue ainsi une feuille de route collective pour accompagner le territoire dans sa transition écologique et énergétique. Il vise à réduire fortement les consommations d'énergie, développer les énergies renouvelables locales et diminuer les émissions de gaz à effet de serre, tout en améliorant la qualité de l'air et l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique. Le plan d'action s'appuie également sur la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, la lutte contre l'artificialisation des sols et les îlots de chaleur, ainsi que le développement de mobilités plus durables et d'une économie circulaire. À travers ces orientations, le PCAET cherche à construire un territoire plus sobre, plus résilient et plus autonome énergétiquement, en mobilisant l'ensemble des acteurs locaux : collectivités, habitants, entreprises et associations.

LES OBJECTIFS CLES

PCAET - CCJEB

Objectifs Energie - Air

	2022	2032	2050
Consommation énergie finale	1076 GWh	841 GWh	437 GWh
Production ENergie Renouvelable	455 GWh	542 GWh	610 GWh
Emission Gaz à Effet de Serre	272,59 Kt éq CO2	145,4 Kt éq CO2	36,4 Kt éq CO2
Séquestration Carbone	Maintien des espaces naturels	consolidation	Maximisation et zéro consommation nette

Objectifs Adaptation climatique et résilience

- Réduire l'exposition aux aléas climatiques
- renforcer la sécurité des populations
- préserver les milieux aquatiques
- Protéger les infrastructures
- Maintenir la continuité des services essentiels

4. Les thématiques et plan d'action

Le Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté de communes Jalle Eau Bourde repose sur 7 axes stratégiques, déclinés en plus de 30 actions structurantes et de nombreuses mesures opérationnelles**.**

Ce plan vise à engager l'ensemble du territoire dans une dynamique de transition écologique, en agissant sur l'énergie, la mobilité, l'aménagement, la qualité de l'air, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique.

4.1 Axe 1 – Gouvernance et mobilisation du territoire

Cet axe vise à structurer la mise en œuvre du PCAET et à mobiliser l'ensemble des acteurs locaux autour de la transition écologique.

Les principales actions portent sur :

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

- mettre en place une gouvernance dédiée, notamment avec la création d'un comité d'acteurs;
- intégration des enjeux climatiques dans les politiques publiques locales (pacte de gouvernance, budget vert);
- renforcer l'expertise technique de la collectivité grâce à l'appui de partenaires spécialisés ;
- développer la communication et la sensibilisation auprès des habitants, des entreprises et des associations ;
- promouvoir des pratiques plus durables dans la commande publique, notamment à travers l'intégration de critères environnementaux dans les marchés publics.

Cet axe constitue le socle de pilotage du PCAET et garantit la coordination des actions à l'échelle du territoire.

4.2 Axe 2 –Réduire ses consommations d'énergie et viser la sobriété énergétique

Cet axe vise à réduire les consommations d'énergie sur le territoire, en particulier dans les bâtiments résidentiels, tertiaires et publics.

Les actions prévues concernent notamment :

- l'accompagnement des habitants dans leurs projets de rénovation énergétique grâce à la plateforme de rénovation;
- la lutte contre la précarité énergétique, notamment par le repérage et l'accompagnement des ménages en difficulté;
- l'accompagnement des entreprises et des acteurs du secteur tertiaire dans la réduction de leurs consommations énergétiques;
- l'élaboration d'un schéma directeur de rénovation énergétique des bâtiments publics;
- la mise en place de démarches de sobriété énergétique dans les communes et l'amélioration de l'efficacité énergétique des équipements publics.

Cet axe contribue à réduire les consommations d'énergie, à diminuer les émissions de gaz à effet de serre et à limiter les dépenses énergétiques des habitants et des collectivités.

4.3 Axe 3 – Renforcer la production d'énergie renouvelable locale

La production d'énergie renouvelable constitue un levier majeur pour réduire la dépendance aux énergies fossiles et renforcer l'autonomie énergétique du territoire.

Le plan d'action prévoit notamment :

- la réalisation d'un cadastre solaire afin d'identifier les bâtiments et les espaces favorables au développement du photovoltaïque ;
- l'étude du potentiel solaire des bâtiments publics et privés ;
- l'analyse des opportunités de géothermie sur certains secteurs du territoire ;
- l'étude du développement de réseaux de chaleur alimentés par des énergies renouvelables ;
- le développement des filières biogaz et méthanisation, notamment à partir des biodéchets et des ressources agricoles.

Ces actions permettront d'augmenter la part d'énergie produite localement à partir de ressources renouvelables.

4.4 Axe 4 – Réduire les gaz à effets de serre

Les transports représentent une part importante des émissions de gaz à effet de serre. Cet axe vise à développer des solutions de mobilité plus durables et à encourager des modes de consommation plus responsables.

Les actions principales portent sur :

- l'élaboration d'un plan des mobilités simplifié à l'échelle intercommunale;

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

- le développement du covoiturage, de l'autopartage et des mobilités partagées;
- l'amélioration de l'offre de transports collectifs ;
- le développement des mobilités cyclables et des services associés ;
- la décarbonation progressive des flottes de véhicules publics et privés.

Cet axe comprend également des actions en faveur de :

- la réduction et la valorisation des déchets **;**
- le développement de l'économie circulaire **;**
- la séquestration carbone, notamment à travers certaines pratiques agricoles et la gestion des espaces naturels.

4.5 Axe 5 – Amélioration de la qualité de l'air

La qualité de l'air constitue un enjeu majeur pour la santé publique. Cet axe vise à réduire les pollutions atmosphériques et à sensibiliser les habitants aux bonnes pratiques.

Les actions prévues consistent notamment à :

- informer le public sur la qualité de l'air et ses impacts sur la santé ;
- sensibiliser les habitants aux pratiques permettant de réduire les émissions polluantes ;
- améliorer la qualité de l'air dans les bâtiments publics, notamment dans les établissements recevant du public ;
- réduire les émissions liées aux transports et aux pratiques de chauffage domestique ;
- limiter les pollutions liées aux activités et aux chantiers.

Ces actions contribuent à améliorer l'environnement et le bien-être des habitants.

4.6 Axe 6 – S'adapter au changement climatique

Face aux effets du changement climatique, il est nécessaire d'adapter le territoire afin de limiter les impacts sur les populations et les milieux naturels.

Les actions prévues visent notamment à :

- renforcer la résilience du territoire face aux risques climatiques, notamment les incendies, les inondations ou les épisodes de sécheresse;
- réduire les îlots de chaleur urbains par la végétalisation et l'aménagement des espaces publics;
- améliorer la gestion de la ressource en eau, notamment dans les projets d'aménagement;
- préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers qui jouent un rôle essentiel dans la régulation du climat local.

Cet axe contribue à préparer le territoire aux évolutions climatiques futures.

4.7 Axe 7 – Forêt et alimentation locale

Le territoire dispose d'un patrimoine forestier et agricole important, qui constitue un levier essentiel pour la transition écologique.

Les actions prévues visent à :

- développer des projets de séquestration carbone dans les espaces forestiers, notamment à travers le label bas carbone ;
- accompagner les propriétaires forestiers dans la gestion durable de leurs forêts ;
- promouvoir l'utilisation du bois local dans les projets de construction et d'aménagement ;
- renforcer les circuits alimentaires locaux et soutenir l'agriculture de proximité.

Ces initiatives contribuent à préserver les écosystèmes,

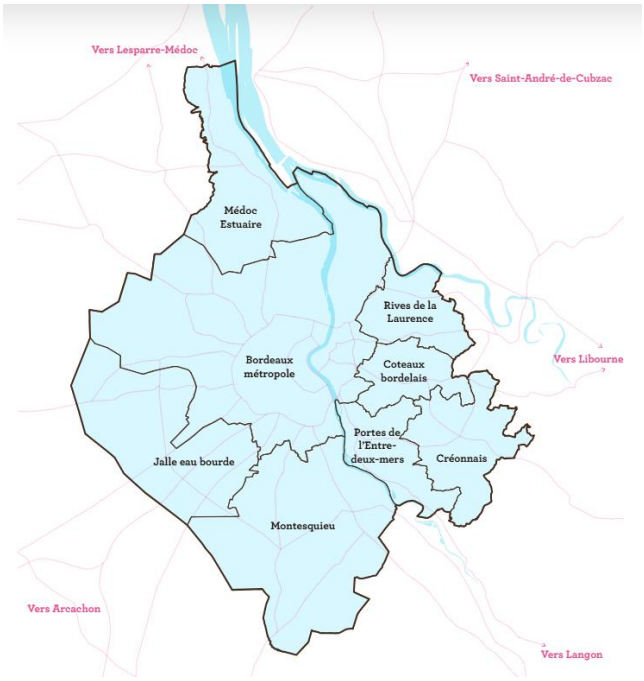
à soutenir l'économie locale et à renforcer l'autonomie alimentaire du territoire.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

5. Résumé de l'Etat initial de l'environnement

Dans le cadre du PCAET, une évaluation environnementale stratégique a été réalisée afin d'intégrer les enjeux environnementaux dans l'ensemble de la démarche. Cette évaluation s'appuie sur un état initial de l'environnement permettant d'analyser les principales caractéristiques environnementales du territoire : biodiversité, ressources en eau, paysages, risques naturels, qualité de l'air ou encore effets du changement climatique.

Afin d'assurer une cohérence entre les différents territoires de l'aire métropolitaine bordelaise, cet état initial de l'environnement a été réalisé par le SYSDAU à une échelle élargie. Cette approche permet de disposer d'un diagnostic commun et cohérent sur l'ensemble des territoires concernés.



Carte du territoire du SYSDAU qui réunit autour d'un projet territorial commun, partagé et cohérent, 8 EPCI.

L'analyse met en évidence plusieurs atouts du territoire de Jalle Eau Bourde, notamment la présence importante d'espaces naturels, forestiers et agricoles qui participent à la qualité du cadre de vie, au maintien de la biodiversité et au stockage du carbone.

Elle souligne également certaines fragilités environnementales liées notamment à l'artificialisation des sols, aux tensions sur la ressource en eau ainsi qu'aux risques accrus de sécheresse et d'incendie dans un contexte de changement climatique.

5.1 Milieux naturels

5.1.1 Continuités écologiques

L'aire métropolitaine bordelaise abrite de nombreuses continuités écologiques que le Schéma de Cohérence territoriale de 2014 a identifié. Ces différentes trames sont :

- le plateau landais, consacré à la sylviculture de pins maritimes et aux grandes cultures (céréales et maïs), et qui offre une grande continuité terrestre en landes et Médoc,
- les boisements et prairies de l'Entre-deux-Mers, dominés par la viticulture et composés de bois de feuillus de petites superficies ;
- les espaces de nature urbains, qui permettent d'apporter de la biodiversité en milieu urbain et apporter des lieux de rafraîchissement aux populations,
- le système Garonne-Dordogne-Estuaire, considérés comme un axe migratoire majeur et qui abrite des habitats et des espèces à protéger,

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

- les marais, palus et bocages humides associés au système Garonne-Dordogne-Estuaire, qui concentrent des zones humides et des réservoirs de biodiversité,
- les cours d'eau secondaires et leurs milieux associés, indispensables au fonctionnement du réseau écologique,
- les secteurs des landes humides et des lagunes du plateau landais, qualifiés de « ceinture bleue » et qui constituent un réservoir de biodiversité.

5.1.2 Ressources naturelles

La ressource en eau :

Les résultats du rendement moyen, c'est-à-dire le rapport de volume d'eau consommé et le volume d'eau introduit dans le réseau, ainsi que des pertes en réseau, sont quasiment optimaux. Les deux années 2014-2015 ont vu un niveau de performance élevé résultant à la fois d'une politique d'économie d'eau efficiente et de conditions climatiques favorables.

Les deux nappes les plus sollicitées sont les nappes Eocène et Oligocène. Pour la nappe Oligocène, les volumes prélevés sont stabilisés juste en dessous des seuils. Pour la nappe Eocène, les prélèvements restent supérieurs aux seuils imposés. Cependant, il est observé une baisse continue des prélèvements dans les autres nappes.

Le socle agricole :

Les espaces agricoles représentaient en 2015 près de 45 000 ha, soit 26% de la superficie de l'aire métropolitaine bordelaise. Ils sont soumis à une forte pression foncière, qui tend à se stabilise après des années de diminution de sa surface. C'est un des principaux enjeux pour le SCoT, qui compte sur les territoires pour identifier des sites susceptibles d'accueillir des projets de développement d'agriculture urbaine et les traduire localement pour conforter l'agriculture locale.

Sur l'ensemble de l'aire métropolitaine bordelaise, on constate une augmentation de 2,7% de la surface agricole hors vignoble (777 ha gagnés entre 2009 et 2015), en particulier au sein des Communautés de communes de Montesquieu, de Jalle-Eau-Bourde, des Portes de l'Entre-deux-Mer et du Créonnais. Il a peu d'évolution concernant les vergers et les petits fruits entre 2009 et 2015. Ce type d'agriculture est plutôt pérenne sur le territoire de l'aire métropolitaine. Les principaux échanges s'opèrent entre les prairies et les terres arables.

Par ailleurs, le territoire du Sysdau regroupe un certain nombre de terroirs viticoles. Ainsi, 9% de l'aire métropolitaine bordelaise est plantée en vigne. Les terroirs viticoles représentaient en 2016, 26 060 ha, soit 60% des terroirs viticoles. Si les terroirs d'excellence parviennent à contenir l'urbanisation, les terres moins nobles résistent difficilement au développement urbain.

La ressource forestière :

Le massif forestier de la partie occidentale du territoire caractérise l'aire métropolitaine. Il est aujourd'hui identifié comme l'un des derniers espaces peu fragmenté en France et comme réservoir de biodiversité dans le cadre de l'élaboration des trames verte et bleue aquitaines. Il représentait en 2015 plus de 68 000 ha dont :

- 38 839 ha de conifères (57%),
- 22 179 ha de feuillus (32%),
- 7 319 ha de forêts mixtes (11%).

Dans l'Entre-deux-Mers, la forêt est plus éparse et occupe principalement les terrains difficilement mobilisables (relief) par l'agriculture. Sa vocation paysagère est primordiale et son rôle de trame verte, stratégique.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

5.1.3 Accès à la nature et aux paysages

L'aire métropolitaine bordelaise est constituée de plusieurs grands paysages distinctifs :

- les paysages de l'Entre-deux-Mers , entre périurbain et campagne, caractérisés par des collines et vallons avec une prédominance de la vigne,
- les paysages de la vallée de la Garonne, qui témoignent d'une organisation spatiale perpendiculaire à celle du fleuve avec des villages implantés en alternance entre le haut et le bas de coteaux,
- la rive gauche avec ses terrasses des Graves qui s'étendent de Beautiran jusqu'à Villenave-d'Ornon, situées entre les boisements landais et le lit majeur de la Garonne,
- les paysages des landes girondines à l'ouest de l'agglomération bordelaise, caractérisés par des boisements de pins maritimes entrecoupés de grandes cultures ouvertes,
- les paysages de la confluence et de l'Estuaire, occupés par la maïsiculture et des zones humides,
- les paysages des terrasses du Médoc, qui s'étendent de Bordeaux à la Pointe de Grave, avec une forte présence de domaines viticoles,
- les paysages de la vallée de la Dordogne, marqués par des coteaux et une ouverture sur la confluence avec la Garonne,
- les paysages urbains de la métropole de Bordeaux, composés de lisières sylvicoles, de fronts de coteaux, de cours d'eau, de domaines viticoles et de parcs urbains.

5.2 Milieux humains

5.2.1 Consommations des espaces naturels, agricoles et forestiers

L'artificialisation des sols ne représente que 3 092 ha sur les 5 338 en mutation, entre 2009 et 2015, soit un peu plus de la moitié du total de la mutation des espaces naturels, agricoles, forestiers. Les terrains urbanisés sont issus principalement de terres anciennement agricoles ou forestières. Les nouveaux espaces agricoles sont gagnés sur d'anciens espaces forestiers et naturels. Par ailleurs, l'artificialisation était de + 0,9 %/an sur la période 2009-2015 alors que la population croissait de 1,4 %/an.

5.2.2 Besoins en matériaux

L'agglomération bordelaise représente 62 % de la consommation départementale en matériaux de construction. Les besoins locaux ne sont pas satisfaits par la production locale et départementale. Même si la consommation diminue sensiblement, l'insuffisance de production sur l'aire métropolitaine bordelaise, déficitaire d'environ 40 % par rapport aux besoins, nécessite l'importation de matériaux depuis les territoires voisins, principalement à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine.

5.2.3 Patrimoine bâti et culturel

<u>Un patrimoine urbain bâti prestigieux :</u>

Le patrimoine bâti présent sur l'aire métropolitaine bordelaise présente un caractère prestigieux et fait l'objet de nombreuses mesures réglementaires. Parmi les sites inscrits et les sites classés :

- 3 sites classés en milieu urbain sont recensés, soit 31 ha (Bègles, Bouliac et Cenon), 4 sites périurbains : 1 sur Margaux, 1 sur Saint-Caprais-de-Bordeaux et 2 sur Saint-Morillon (soit 80 ha) ;
- 22 sites inscrits sont recensés sur le territoire du Sysdau pour un total de 1 628 ha, dont 685 pour le « bras de Macau » (Macau-Médoc), 172 ha pour l'« Eau Bourde » (Gradignan), 129 ha pour les « coteaux boisés » de Floirac et 86 ha pour le « parc et château Olivier » (Léognan).

<u>Un patrimoine archéologique très présent :</u>

Concernant le patrimoine archéologique 3 sites archéologiques sont identifiés, principalement à Bordeaux :

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

- place Pey-Berland : découverte du porche roman de la cathédrale Saint-André (XIIe siècle) ;
- auditorium : entre le cours Clémenceau et la rue du Palais-Gallien, datant de l'Antiquité ;
- parking place Jean-Jaurès : vestiges du port médiéval de Bordeaux.

L'Entre-deux-Mers ou le secteur des Graves recèlent également de nombreux vestiges datant principalement de l'époque gallo-romaine.

5.3 Pollutions et nuisances

5.3.1 Qualité de l'air

Les concentrations mesurées sur les stations du territoire de l'aire métropolitaine bordelaise révèlent une amélioration globale de la qualité de l'air au cours des dernières années. L'indice ATMO montre une tendance à la hausse des pourcentages d'indices bons à très bons depuis 2012. On observe également une tendance à la baisse des concentrations de particules fines (PM10 et PM2,5) et du NO2, assortie d'une évolution variable des autres polluants. Enfin, les nombres de jours de dépassement des valeurs limites (PM10 et NO2) sont globalement en baisse depuis 2010 sur les stations urbaines sous influence du trafic, pour atteindre des valeurs proches de zéro pour le NO2 depuis 2014.

5.3.2 Qualité de l'eau

La qualité de l'eau potable distribuée sur le territoire est globalement satisfaisante. Cependant, elle reste vulnérable aux pollutions. Au vu de la croissance démographique envisagée sur le territoire, la pression sur les nappes déjà très exploitées serait trop importante et nécessite la mise en œuvre de ressources de substitution.

La qualité des cours d'eau est en revanche de qualité moyenne à médiocre sur le territoire. Il n'y a pas d'amélioration significative entre 2013 et 2017, et ce sont même des dégradations qui ont été observées pour certains cours d'eau., notamment en raison des activités humaines telles que l'industrie ou l'agriculture.

5.3.3 Nuisances sonores

Les populations les plus exposées au bruit sont celles à proximité des grandes infrastructures de transport (voies ferrés et voies routières). L'aire métropolitaine bordelaise a connu plusieurs avancées significatives. D'une part, Bordeaux Métropole a élaboré son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), plan qui vise la réduction des nuisances sonores, la préservation des zones calmes et la valorisation du patrimoine sonore. D'autre part, un programme de résorption des points noirs du bruit ferroviaire à l'échelle de l'agglomération de Bordeaux a été élaboré.

En matière de bruit aérien, on constate une augmentation importante du nombre de plaintes, a priori en lien avec la hausse du trafic sur la plateforme aéroportuaire.

5.3.4 Pollution des sols

Le ministère de la transition écologique recense 134 sites pollués au sein du périmètre du Sysdau, dont 57 sont traités avec surveillance ou ont des restrictions d'usage.

5.4 Risques

5.4.1 Risque inondations fluvio-maritimes

Sur le territoire de l'aire métropolitaine bordelaise, les crues de type « fluvio-maritime » concernent les plaines alluviales de l'estuaire de la Gironde, de la Garonne et de la Dordogne. Elles concernent 51 communes du Sysdau. A ce titre, sept plans de prévention des risques d'inondation (PPRi) sont en vigueur et couvrent plusieurs secteurs du territoire (agglomération bordelaise, centre médoc, sud médoc, Presqu'île d'Ambès, etc.).

5.4.2 Les autres risques inondation

Trois autres types d'aléa inondation se manifestent sur le territoire du SCoT :

- les inondations par débordements des cours d'eau secondaires ;
- les inondations résultant du ruissellement et de l'accumulation d'eaux pluviales ;
- les inondations par remontées de nappes phréatiques.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Ces trois phénomènes sont liés à des épisodes pluvieux soutenus et se produisent en général de façon concomitante, ce qui constitue un facteur d'aggravation des aléas. Bien que non identifiés comme risques majeurs, ces risques sont récurrents sur le territoire. En effet, le recensement des arrêtés préfectoraux de catastrophe naturelle sur le territoire du SCoT, entre 1982 et 2008, montre que certaines communes non identifiées comme soumises au risque inondation ont pu subir de nombreuses manifestations de ce dernier.

5.4.3 Risque incendies de forêt

Les départs de feux ont lieu principalement de mars à avril en raison de l'abondance et de la sécheresse de la strate herbacée (fougères et molinies) et de la hauteur de la nappe phréatique, qui gêne l'accessibilité aux parcelles. La période estivale constitue une deuxième période sensible en raison de la fréquentation touristique et de la chaleur. Entre 2015 et 2018, de 112 à 179 départs de feu ont été recensés. Les causes de ces départs de feux sont principalement d'origine anthropique (travaux agricoles et forestiers, transports routier et ferroviaire...) ; seuls 8 % environ sont d'origine naturelle (foudre).

Sur le territoire de l'aire métropolitaine bordelaise, trois Plans de prévention des risques incendie et feux de forêt (PPRIF) sont approuvés (Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle, Saint-Jean-d'Illac) et trois prescrits (Le Pian-Médoc, Cestas et Saint-Aubin-de-Médoc) en priorité sur les communes limitrophes de la zone dense agglomérée.

5.4.4 Retrait et gonflement des argiles

La majeure partie du territoire du Sysdau est confrontée au risque de retrait et de gonflement des argiles. Ce risque est encore plus important au sein de la Communauté de communes du Créonnais qui est la seule à avoir un aléa fort à ce risque. Entre 2008 et 2018, ce sont 34 arrêtés préfectoraux en moyenne qui ont été pris chaque année pour reconnaître des états de catastrophes naturelles, une moyenne plus importante que la période 1998-2008 où ces arrêtés étaient trois fois moins nombreux.

5.4.5 Risques industriels et technologiques

Le risque industriel :

Le risque industriel sur le territoire du Sysdau est lié à la présence d'établissements de type installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il en existe 308 en fonctionnement sur le territoire, dont 14 sont classés SEVESO seuil haut et 17 seuil bas. Afin de contribuer à la maîtrise des risques sur les territoires accueillant les sites industriels à risque, des Plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sont élaborés À ce jour, il existe :

- 1 PPRT approuvé pour Bassens-Ambès ;
- 1 PPRT approuvé pour Saint-Médard-en-Jalles ;
- 3 PPRT prescrits : 2 pour le sud de la presqu'île d'Ambès et 1 sur la pointe.

Le risque transport de matières dangereuses :

Le transport de matières dangereuses est principalement concentré sur les voies routières nord-sud le long de la Garonne en rive droite (Bordeaux est la commune où l'on recense le plus d'accidents). Il s'agit bien d'un risque majeur puisque l'occurrence des accidents est faible, mais les conséquences peuvent être très graves pour les populations et l'environnement.

Il existe également des oléoducs servant à acheminer le pétrole brut provenant des Landes et du bassin d'Arcachon sur les communes de Bassens et d'Ambès. Ces canalisations engendrent des servitudes limitant le droit d'utiliser le sol.

Le risque de rupture de barrages :

Il existe un seul ouvrage susceptible de porter atteinte à la sécurité publique : le barrage de Bort-les-Orgues, en Corrèze. Malgré l'éloignement, en cas de rupture, 4 communes du Sysdau seraient

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

concernées par un risque de submersion. Les conséquences seraient potentiellement graves pour les populations, l'environnement et l'économie.

Cependant, une surveillance permanente est réalisée par l'exploitant permettant d'anticiper la moindre défaillance, en plus des contrôles réglementaires de la DREAL. De plus, le barrage dispose d'un Plan particulier d'intervention (PPI) depuis 2007 qui assure l'organisation des secours en cas d'accident.

Le risque nucléaire :

Le risque nucléaire sur le territoire est lié à la présence de la centrale du Blayais, située à Braud-et-Saint-Louis, en dehors de l'aire du Sysdau. Elle dispose d'un Plan particulier d'intervention qui détermine un rayon de 10 km autour de la centrale, dans lequel le risque est le plus élevé. Aucune commune du SCoT n'en fait partie, cependant, en cas d'accident majeur, toute la Gironde en subirait les dommages.

5.4.6 Risques sismiques

L'aire métropolitaine présente, sur l'ensemble de ses communes, un aléa sismique allant de très faible à faible.

5.5 Perspectives d'évolution de l'environnement en cas d'absence de PCAET

Si le territoire de l'aire métropolitaine continuait de ne pas être couvert par des PCAET, voici les perspectives d'évolution de l'environnement qui seraient à envisager :

- une pression sur la ressource en eau et sur sa qualité,
- des fonciers naturel, agricole et forestier moins protégés et moins valorisés, qui ne permettront pas d'accroître les capacités de stockage du carbone,
- des forêts qui seraient gérées de manière déconnectée avec les besoins en bois-énergie, en bois d'œuvre et en bois de construction,
- des consommations énergétiques qui ne diminuent pas, voire augmentent,
- une conservation de consommations énergétiques satisfaites par des énergies fossiles qui ne permettront pas de réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- un développement des informations relatives aux pollutions de l'air et aux risques amoindri,
- une réduction pas assez importante de l'utilisation de la voiture et de l'autosolisme, qui face à la croissance de la population ne permet pas de résoudre les problématiques de congestion et d'émissions de polluants atmosphériques,
- une accentuation des risques naturels,
- une absence de lutte collective et cohérente face aux effets du changement climatique.

6. Orientations des PCAET

La stratégie portée par les PCAET des 7 Communautés de communes du Sysdau s'inscrit dans le cadre d'une aire métropolitaine à énergie positive et neutre en carbone à l'horizon 2050. Des objectifs ont donc été fixés à cette échéance et déclinés progressivement sur cinq périodes successives à partir de 2020, les PCAET étant établis pour des cycles de 6 ans.

6.1 Orientations 2030 à l'échelle du SYSDAU

6.1.1 Réduire les consommations énergétiques

Les consommations énergétiques finales du Sysdau doivent passer de 20 400 GWh en 2019, à 10 440 GWh d'ici 2050. En tablant sur un effort constant et régulier, par période de 6 ans. Ces consommations devront donc être réduites de 1 990 GWh. Sur la période 2020-2026, les consommations énergétiques

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

finales devront repassées en dessous de la barre des 20 000 pour s'approcher de 18 410 GWh, soit une réduction de 10%. Sur la période suivante 2026-2032, elles devraient atteindre autour de 16 420 GWh.

Les productions d'énergie renouvelables du Sysdau doivent passer de 3 139 GWh à plus de 10 110 GWh d'ici 2050, et pour la couronne de 752 GWh à 1 754 GWh. Par période de 6 ans, ces productions doivent donc être augmentées de 750 GWh (200 GWh pour la couronne). Les énergies visées sont le solaire photovoltaïque, le biogaz, le bois-énergie, le solaire thermique, la géothermie et les pompes à chaleur.

Le mix énergétique, ou bouquet énergétique, désigne la répartition des différentes sources d'énergies primaires utilisées pour les besoins énergétiques d'un territoire. Il inclut les énergies fossiles (pétrole, gaz naturel, charbon), le nucléaire, les déchets non renouvelables et les diverses énergies renouvelables (bois énergie, biocarburants, hydraulique, éolien, solaire, géothermie, pompes à chaleur, déchets renouvelables, biogaz).

Construire un nouveau mix énergétique repose sur deux axes :

- convertir les installations et équipements liés aux matières fossiles vers des énergies renouvelables et récupérables,
- garantir le stockage et la distribution des énergies issues de ce bouquet énergétique, par des nouvelles technologies.

6.1.2 Réduire les gaz à effet de serre et préserver la séquestration carbone

La trajectoire vers une neutralité carbone implique de diviser les émissions de gaz à effet de serre par 6 d'ici 2050 En 2019, le territoire du Sysdau a émis 3,8 millions de tCO2e. Les émissions doivent alors être réduites de 611 000 tCO2e d'ici 2026, soit 102 000 tCO2e par an. A l'échéance de la période 2020-2026, les émissions de gaz à effet de serre du Sysdau ne devront atteindre pas plus de 3,1 millions de tCO2e, soit une diminution de 18%. Pour la période suivante 2026-2032, elles devraient poursuivre leur décroissance pour attendre 2,5 millions de tCO2e.

Le territoire de l'aire métropolitaine bordelaise importe 71% de ses besoins en matériaux, ce qui a pour conséquence de générer des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre. Afin de réduire les besoins externes à ce territoire, la stratégie territoriale vise à développer l'économie circulaire par la coopération entre les entreprises qui ont la possibilité de mettre en œuvre des boucles locales de valorisation des déchets.

6.1.3 Améliorer la qualité de l'air

Les objectifs actuels de protection de la qualité de l'air sont fixés par le SRADDET de la Nouvelle-Aquitaine à l'horizon 2030 :

Polluant et objectif par rapport à 2005	Objectif 2020	Objectif 2030
Dioxyde de soufre (SO_2)	- 55 %	- 77 %
Oxydes d'azote (NO_x)	- 50 %	- 69 %
Composés organiques volatils (COVNM)	- 43 %	- 52 %
Ammoniac (NH_3)	- 4 %	- 13 %
Particules fines (PM2.5)	- 27 %	- 57 %

La stratégie globale sur Sysdau s'inscrira donc dans la même trajectoire afin de participer à l'atteinte de ces réductions.

6.1.4 Améliorer la résilience climatique

La stratégie du Sysdau participe à la protection de la ressource en eau par la stabilisation de ses prélèvements. La résilience climatique se retrouve également par la prévention et l'adaptation aux risques, notamment par l'aménagement des ripisylves et des lisières entre les espaces urbanisés et les milieux aquatiques et humides, puis entre les espaces urbanisés et les espaces forestiers.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

L'artificialisation des sols et le choix des matériaux utilisé impactent le climat du territoire et génèrent des phénomènes d'îlots de chaleur urbains, qui ont pour conséquence d'augmenter localement les températures. Afin d'enrayer les îlots de chaleur et de préserver des espaces de fraîcheur, les intercommunalités du Sysdau devront développer des espaces verts urbains sur son territoire.

Le PCAET préconise de réduire les consommations des espaces naturels, agricoles et forestiers, en s'appuyant en particulier sur le SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise et les PLU (Plan Local d'Urbanisme). Les modes de gestion des espaces agricoles et naturels doivent évoluer pour contribuer plus efficacement à la préservation de la biodiversité, à l'atténuation des impacts du changement climatique (résilience) et à l'amélioration de la séquestration du carbone

6.1.5 Accompagner la transition agro-écologique

Le PCAET souhaite engager la transition agro-écologique dans le but de limiter les pollutions du sol, des eaux et de l'atmosphère, puis d'améliorer la gestion des sols et de leurs capacités de stockage du carbone. Ainsi, il fixe comme objectif de faire émerger de nouvelles pratiques agronomiques et d'élevage favorables à la diversité biologique et au stockage du carbone, avec une réduction des produits phytosanitaires

6.2 Orientations 2050 à l'échelle du SYSDAU

A l'horizon 2050, les ambitions portées par l'aire métropolitaine bordelaise sont d'aller :

- vers un territoire à énergie positive,
- vers un territoire neutre en carbone,
- vers un territoire résilient aux aléas climatiques, sanitaires et économiques,
- vers une trajectoire de frugalité foncière,
- vers une qualité de l'air saine,
- vers des réseaux de boucles et d'approvisionnements locaux systématisés

6.2.1 Vers un territoire à énergie positive

La transition énergétique de l'aire métropolitaine ambitionne de couvrir les consommations énergétiques du territoire par les énergies renouvelables et récupérables d'ici 2050. Pour y parvenir, la stratégie s'appuie sur deux leviers qui sont une réduction des consommations énergétiques et une augmentation de la production énergétique d'origine renouvelable.

Réduction des consommations énergétiques :

Les consommations énergétiques du Sysdau doivent être réduites de 50% d'ici 2050 par rapport à 2010. En 2010, les consommations énergétiques du Sysdau s'élevait à 20 220 GWh, ce qui implique de ne consommer plus que 10 110 GWh à l'horizon 2050.

Développement des énergies renouvelables et de récupération :

Pour atteindre l'objectif Territoire à Energie Positive (TEPOS), la production d'énergie primaire devrait atteindre 10 110 GWh en 2050. Pour autant, même si cette perspective est actée, il est nécessaire, dans un souci de pragmatisme et d'efficacité, de s'appuyer également sur les capacités et les potentiels effectifs de déploiement et de mise en œuvre. Ces derniers ont fait l'objet de différentes évaluations qui ont conduit à établir pour chacune des Communautés de communes un objectif à l'horizon 2050. Il s'avère que le potentiel estimé atteindrait 1 754 GWh soit pratiquement les consommations prévisionnelles de 2050, soit 1 824 GWh.

D'une manière similaire, les objectifs de la Métropole de Bordeaux, en cours de débat au début 2022, devrait aussi conduire à un territoire à énergie positive à l'orée de la moitié du siècle.

6.2.2 Vers un territoire neutre en carbone

La trajectoire vers une neutralité carbone implique de diviser les émissions de gaz à effet de serre par 6 d'ici 2050. En 2019, le territoire du Sysdau a émis 3,8 millions de tCO2e. Les émissions doivent

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

atteindre 693 000 tCO2e. Cet objectif de réduction fixé par le Sysdau participe à l'effort national pour atteindre la neutralité carbone.

6.2.3 Vers un territoire résilient aux aléas climatiques, sanitaires et économiques

L'adoption des PCAETs constituent un geste fort puisqu'il s'agit des premiers documents stratégiques et opérationnels voté par les communautés de communes. Au-delà du symbole, il donne les premiers outils aux acteurs du territoire et notamment aux communes, un nouveau cadre légal et d'actions, dans lesquelles, elles vont pouvoir entrainer les autres acteurs locaux.

Le PCAET place sur la place publique de nouveaux objectifs pour l'ensemble du territoire qui s'orientent et obligent à réfléchir les nouveaux investissements de la collectivité notamment sous l'angle de la résilience et de la robustesse pour faire face aux changements annoncés.

6.2.4 Vers une trajectoire de frugalité foncière

Le SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise fixe une réduction de 40% des consommations foncières par rapport à la décennie précédant son approbation. Par ailleurs, le SRADDET Nouvelle-Aquitaine ainsi que le projet de loi Climat et Résilience pose un objectif de réduction de 50% de ces consommations.

Les espaces naturels, agricoles et forestiers sont par ailleurs des puits de carbone qu'il est nécessaire de préserver et de valoriser. Les ambitions du Sysdau s'inscrive dans cette démarche de sobriété foncière, qui devra d'ici 2050 permettre d'éviter toute artificialisation nette.

6.2.5 Vers une qualité de l'air saine

Les leviers identifiés pour réduire les consommations énergétiques tels que la rénovation des logements et de leur moyen de chauffage et la baisse de l'usage des moteurs thermiques ont également pour finalité de réduire l'émissions de polluants atmosphériques.

6.2.6 Vers des réseaux de boucles et d'approvisionnements locaux systématisés

La mise en place de boucles, qu'elles soient énergétiques ou d'approvisionnement de marchandises ou d'alimentation aura un double effet. Le premier et de limiter l'étalement urbain puisque les intensifications et les densifications des enveloppes urbaines et commerciales seront privilégiées pour mettre en place ces boucles. De ce fait, les espaces naturels, agricoles et forestiers seront protégés. Le second est la réduction des besoins de déplacement des ménages et des activités du territoire, qui permet une baisse de la consommation des produits pétroliers et de leurs émissions induites de gaz à effet de serre.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

PCAET

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

PCAET
Plan Climat-Air-Énergie Territorial
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
JALLE EAU BOURDE

6. NOTE RÉPONSE ETAT

DOCUMENT ÉLABORÉ AVEC LE CONCOURS DE :
CCJEB (2026)

sept 2026
sept 2032

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Préambule

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes Jalle Eau Bourde, le projet arrêté a été notifié, conformément à la réglementation, au Préfet de région Nouvelle-Aquitaine en date du 26 juin 2026, au Conseil régional en date du 26 juin 2026, et à l'Autorité environnementale en date du 25 juin 2026.

Conformément au Code de l'environnement, l'absence de réponse du Conseil régional dans un délai de deux mois vaut avis favorable. De la même manière, l'Autorité environnementale n'ayant pas rendu d'avis dans le délai prévu, son absence de réponse vaut également absence d'observation formelle sur le projet.

Les services de l'État ont, pour leur part, transmis des observations par lettre recommandée en date du 07 aout 2025. Le présent document rassemble ces avis ainsi que les réponses apportées par la Communauté de communes Jalle Eau Bourde.

Les remarques formulées rejoignent en partie des points déjà identifiés au fil de la démarche. Les réponses apportées s'inscrivent dans la continuité du travail engagé et permettent d'améliorer la lisibilité et la robustesse du document. À l'issue de cette phase, le PCAET sera complété par les ajustements, précisions et données nécessaires afin de renforcer la qualité du document avant son approbation.

Méthodologie

Pour chaque observation :

- l'avis de la structure consultée est restitué, de manière fidèle et claire **en gras ;**
- la réponse de la Communauté de communes Jalle Eau Bourde est présentée immédiatement après *en italique* ;
- lorsqu'une remarque conduit à une modification du PCAET, cette évolution est signalée et renvoyée vers la partie correspondante du document.

Cette démarche garantit une prise en compte transparente et complète des avis reçus, et permet de préciser les ajustements apportés avant la finalisation du PCAET.



Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

1. La communauté de communes Jalle Eau Bourde, coordinatrice de la transition énergétique et écologique

Etat :

Lors de la consultation du public, il sera intéressant d'apporter ces éléments, en précisant comment, au-delà des collectivités, l'ensemble des acteurs du territoire, entreprises, associations, citoyens, ont été associés à la co-définition du projet de transition écologique et vont continuer à être mobilisés durant la mise en œuvre du plan.

CCJEB

La démarche engagée s'inscrit dans la continuité des travaux menés sur la période 2021–2024 dans le cadre de l'étude du SYSDAU, au cours desquels de nombreuses réunions ont mobilisé les élus et représentants des collectivités de l'ensemble des territoires. Ces échanges ont permis de consolider un socle partagé de constats et d'enjeux environnementaux à l'échelle locale.

En 2025, plusieurs temps de travail complémentaires ont été organisés afin d'enrichir la rédaction finale du PCAET. Ils ont permis d'associer de manière élargie les acteurs socio-économiques du territoire :

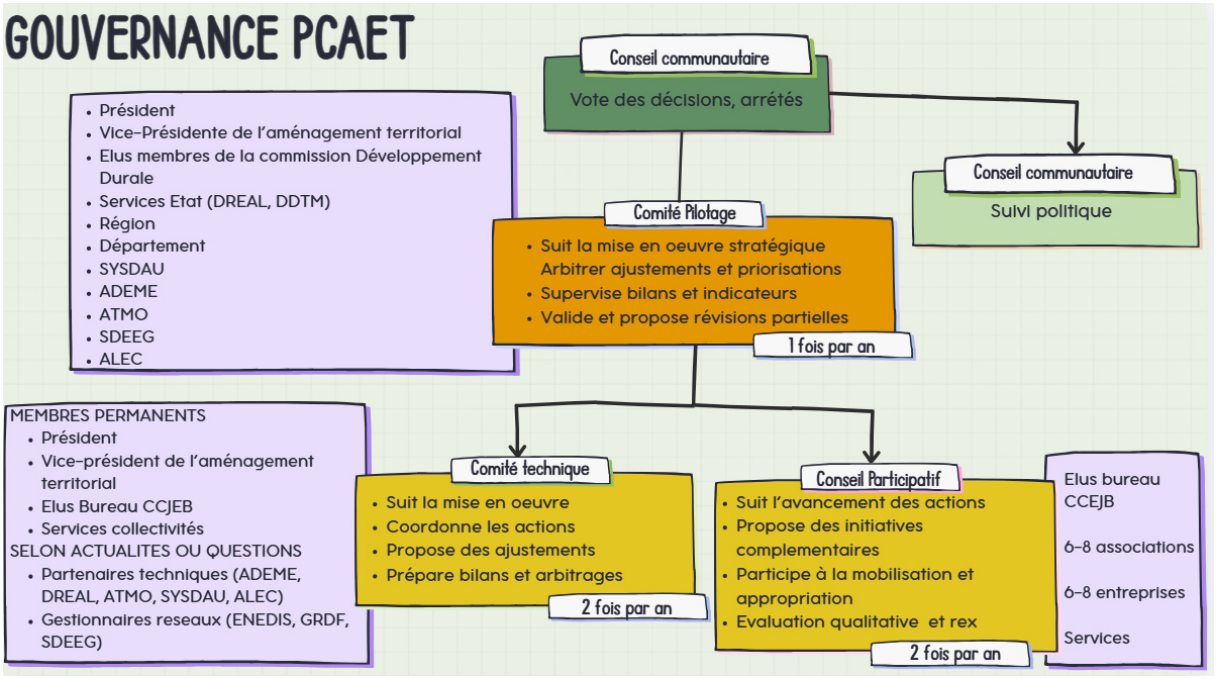
- *Réunions avec les élus communautaires et communaux et les services des communes,*
- *Rencontres dédiées aux entreprises, aux clubs des entreprises et associations.*

Ces contributions ont permis d'intégrer des remarques opérationnelles, d'affiner les actions proposées et d'assurer une meilleure cohérence entre les besoins exprimés localement et les priorités du plan.

Dans la phase de mise en œuvre et de vie du PCAET, la Communauté de communes Jalle Eau Bourde garantit une co-construction continue et une mobilisation effective des citoyens et des parties prenantes du territoire à travers une gouvernance structurée et intégrée aux processus décisionnels et de pilotage. Cette organisation associe les instances techniques et stratégiques (Comité technique, Comité de pilotage), le Conseil participatif réunissant associations et entreprises locales, ainsi que le Conseil communautaire, instance délibérante. Elle permet d'assurer un suivi régulier des actions, le partage des bilans et indicateurs, la remontée d'initiatives et de retours d'expérience, ainsi que l'ajustement des priorités si nécessaire. Les contributions issues du Conseil participatif et des partenaires techniques sont ainsi prises en compte dans la préparation des arbitrages et des décisions politiques, garantissant une articulation effective entre participation territoriale et pilotage stratégique. Cette gouvernance pérenne inscrit le PCAET dans une dynamique d'amélioration continue et d'appropriation collective, au-delà de sa seule phase d'élaboration.



Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE



2. Le diagnostic territorial

Etat :

Les données du diagnostic, précises et complètes, datent de la période 2010-2019, alors que de nombreuses données plus récentes existent et sont mises gratuitement à la disposition de tous sur l'observatoire régional des gaz à effet de serre de l'AREC (OREGES).

CCJEB

La remarque relative à l'actualisation des données du diagnostic a été pleinement prise en considération.

Depuis la transmission du projet arrêté, la Communauté de communes Jalle Eau Bourde a enrichi le diagnostic initial par une mise à jour complémentaire fondée sur les données les plus récentes disponibles auprès de l'AREC Nouvelle-Aquitaine et de l'Observatoire régional des gaz à effet de serre (OREGES). Cette actualisation s'appuie sur les séries de données 2015 à 2022, permettant de renforcer la précision des analyses et d'actualiser les principaux indicateurs énergétiques et climatiques du territoire.

L'ensemble de ces éléments a été intégré en fin de diagnostic sous la forme d'une section dédiée intitulée « Actualisation complémentaire et territorialisée du diagnostic PCAET ». Cette mise à jour offre une vision plus récente, cohérente et opérationnelle des enjeux du territoire. Ces données actualisées seront également portées à la connaissance du public dans le cadre de la consultation.

Ce document est ajouté au dossier complet du PCAET à la suite du diagnostic, sous le nom de « Actualisation complémentaire et territorialisée du diagnostic »



Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Etat :

Le diagnostic et le programme d'actions sont datés de février 2024, ils ne prennent pas en compte le troisième plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC 3) adopté en mars 2025 et la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique à +4°C à horizon 2100 (TRACC). Comme attendu par la mesure 23 du PNACC 3, une intégration de ce scénario de référence et une mise à niveau de l'ambition des actions d'adaptation des axes 6 et 7 doit être envisagée d'ici le bilan à mi-parcours du PCAET dans trois ans.

CCJEB

La Communauté de communes Jalle Eau Bourde a pleinement pris en compte les observations de l'État relatives à l'importance et à la nécessité d'intégrer le troisième Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC 3) et la Trajectoire de Réchauffement de Référence pour l'Adaptation au Changement Climatique (TRACC), fondée sur un scénario de réchauffement à +4°C à l'horizon 2100.

Le diagnostic territorial et le programme d'actions du PCAET ont été élaborés dans la continuité des travaux menés entre 2021 et 2024 dans le cadre de l'étude du SYSDAU, à une période où le PNACC 3 et la TRACC n'étaient pas encore adoptés au niveau national. Le projet arrêté en février 2024 ne comporte donc pas, à ce stade, une intégration formalisée de ce nouveau cadre de référence.

La Communauté de communes reconnaît néanmoins que la TRACC constitue désormais un socle indispensable pour structurer les politiques locales d'adaptation au changement climatique. Elle s'engage à intégrer pleinement cette trajectoire de référence au PCAET.

Cette intégration fera l'objet d'un travail structuré et approfondi dans le cadre du bilan à mi-parcours du PCAET, conformément aux attendus nationaux. Elle visera notamment à renforcer l'analyse des vulnérabilités du territoire, à adapter le niveau d'ambition des actions et à mieux intégrer les enjeux d'adaptation dans l'ensemble des politiques publiques locales.

Afin de conduire ce travail dans les meilleures conditions, la CCJEB a d'ores et déjà engagé une démarche de montée en compétence de ses équipes. Les services s'appuieront sur les formations proposées par l'ADEME ainsi que sur les outils méthodologiques mis à disposition, notamment les interfaces de facilitation TRACC, afin de construire des projections climatiques territorialisées et d'objectiver les choix d'adaptation.

Ces travaux permettront d'actualiser et de consolider les axes 6 « Améliorer la résilience climatique » et 7 « Accompagner la transition agro-écologique », tant sur le contenu des actions que sur leur priorisation, leur phasage et leur articulation avec les autres politiques territoriales. Ils permettront également de préciser les indicateurs de suivi et d'évaluation associés à la trajectoire d'adaptation.

Cette démarche progressive garantira une intégration pertinente, opérationnelle et territorialisée de la TRACC, en cohérence avec les orientations du PNACC 3 et les capacités d'action du territoire.

Etat :

Enfin, le développement des énergies renouvelables est un objectif stratégique inhérent à tout PCAET. Or à ce jour, aucune des communes du territoire n'a procédé à l'identification des zones d'accélération de production des énergies renouvelables (ZAENR). En temps voulu, une carte des ZAENR devra être ajoutée au PCAET, conformément à la réglementation (art. L.229-26 du code de l'environnement).



Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

CCJEB

La Communauté de communes Jalle Eau Bourde partage le constat selon lequel l'identification des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAENR) constitue un levier essentiel pour accompagner le développement des énergies renouvelables à l'échelle locale.

À ce jour, les communes du territoire n'ont pas encore formalisé leurs propositions de zones d'accélération. La CCJEB rappelle que la définition des ZAENR relève exclusivement de la compétence des communes, seules habilitées à les délimiter dans le cadre fixé par la loi APER.

Dans les premiers mois de la mise en œuvre du PCAET, la Communauté de communes engagera une nouvelle phase d'information auprès des communes afin de rappeler les attendus réglementaires et les échéances relatives à cette démarche. Si certaines communes en expriment le besoin, la CCJEB pourra également les accompagner dans la compréhension des enjeux et les orienter vers des partenaires compétents, tels que l'ALEC ou le CEREMA, susceptibles de les appuyer techniquement dans la constitution de leurs propositions.

Une fois les zones d'accélération définies par les communes et transmises à la CCJEB, elles seront intégrées au PCAET dans le cadre d'une mise à jour dédiée au volet « accroissement des énergies renouvelables ».

3. La stratégie territoriale et sa contribution aux objectifs nationaux

3.1. Les objectifs stratégiques

Etat :

La stratégie territoriale présentée par la communauté de communes Jalle Eau Bourde et les objectifs stratégiques chiffrés s'inscrivent en cohérence avec les ambitions nationale et régionale. La réalisation rapide d'actions de transition écologique à fort impact est cependant nécessaire afin de rejoindre les trajectoires ciblées.

CCJEB

La Communauté de communes Jalle Eau Bourde prend acte de cet avis relatif aux objectifs stratégiques et à leur déclinaison territoriale. Les objectifs chiffrés du PCAET, tels que définis dans les documents « Orientations » et « Trajectoires » (février 2024), ont été élaborés afin d'être cohérents avec les ambitions nationales et régionales, tout en tenant compte des spécificités locales. Le choix d'un horizon 2032, correspondant à la fin du cycle de mise en œuvre du PCAET, vise à garantir une lecture opérationnelle du plan tout en maintenant une cohérence avec les trajectoires réglementaires.

La Communauté de communes partage le constat formulé : la réussite du PCAET et la convergence vers les objectifs nationaux nécessitent la mise en œuvre rapide d'actions structurantes et à fort impact. Les leviers identifiés dans la stratégie territoriale guideront l'action publique sur l'ensemble de la période.



Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

3.2. La traduction en objectifs opérationnels

Etat :

Les objectifs stratégiques n'ont pas été traduits en objectifs opérationnels, à l'exception de certains chiffres cibles définis dans le domaine de la rénovation du bâti. Cette étape est pourtant importante à double titre. Elle permet de rendre ces objectifs concrets et déclinables en actions opérationnelles quantifiables et de s'assurer de l'adéquation entre l'ambition et le programme d'actions.

CCJEB :

La collectivité prend note de la remarque relative à la traduction des objectifs stratégiques en objectifs opérationnels.

Les orientations du PCAET ont été définies à partir du diagnostic territorial et traduites de manière opérationnelle au sein du programme d'actions, qui constitue le principal outil de mise en œuvre du plan. Pour chaque axe, les actions identifiées portent des objectifs opérationnels implicites, déclinés au travers des contenus des fiches actions, des indicateurs de suivi et des échéances associées.

Certains domaines, notamment la rénovation énergétique du bâti et le développement des énergies renouvelables, ont fait l'objet d'objectifs chiffrés, compte tenu de la disponibilité de données et de référentiels partagés. Pour d'autres axes du PCAET, les objectifs relèvent davantage de dynamiques de changement de pratiques, de mobilisation des acteurs ou de structuration progressive des politiques publiques, rendant plus pertinent le recours à des objectifs qualitatifs accompagnés d'indicateurs de suivi.

Axe 1 Réduire les consommations énergétiques : *Les objectifs opérationnels portent notamment sur :*

- *L'accompagnement massif des ménages vers la rénovation énergétique performante, avec un objectif de rythme annuel de rénovations permettant d'atteindre les trajectoires de réduction des consommations à l'horizon 2032 et 2050 ;*
- *La réduction des consommations des bâtiments publics via l'exemplarité des collectivités, l'optimisation des usages et la mise en conformité avec le décret tertiaire.*

Axe 2 Renforcer la production d'énergies renouvelables locales et construire un mix énergétique *: Les objectifs opérationnels se traduisent par :*

- *L'identification et la qualification des potentiels locaux (cadastre solaire, études géothermie, réseaux de chaleur) ;*
- *L'accompagnement à l'émergence de projets d'énergies renouvelables, publics ou privés, afin d'augmenter progressivement la part d'énergies renouvelables dans la consommation du territoire*

Axe 3 Développer les filières énergétiques locales (gaz renouvelable, innovations) : *Les objectifs opérationnels visent :*

- *La structuration et la sécurisation des projets de méthanisation existants ou émergents, en intégrant les enjeux d'acceptabilité locale ;*
- *L'anticipation du développement de filières de gaz renouvelable de nouvelle génération, via des études de potentiel et la participation à des programmes régionaux ou nationaux.*



Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Axe 4 – Réduire les émissions de gaz à effet de serre et préserver la séquestration carbone : *Les objectifs opérationnels portent notamment sur :*

- *La réduction des émissions liées aux mobilités par l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan de Mobilité Simplifié ;*
- *La préservation et le renforcement des capacités de stockage carbone du territoire, notamment par des actions en faveur des milieux forestiers, agricoles et naturels.*

Axe 5 Améliorer la qualité de l'air : *Les objectifs opérationnels se déclinent par :*

- *Le renforcement de l'information, de la sensibilisation et de la formation des élus, agents et habitants aux enjeux de qualité de l'air extérieur et intérieur ;*
- *La réduction des sources locales de pollution, notamment liées au chauffage résidentiel et aux pratiques génératrices de particules fines.*

Axe 6 Améliorer la résilience climatique du territoire : *Les objectifs opérationnels consistent à :*

- *Intégrer l'adaptation au changement climatique dans l'aménagement du territoire (lutte contre les îlots de chaleur, gestion durable de l'eau, préservation des espaces de respiration) ;*
- *Renforcer la résilience des équipements et espaces publics, notamment par des opérations de désimperméabilisation, de végétalisation et de création de refuges de fraîcheur.*

Axe 7 Accompagner la transition agro-écologique et préserver les écosystèmes locaux : *Les objectifs opérationnels visent :*

- *L'évolution des pratiques agricoles et forestières en faveur de la biodiversité, de la qualité des sols et du stockage carbone ;*
- *La structuration de dynamiques locales associant agriculteurs, collectivités, acteurs économiques et habitants autour de projets agro-écologiques et de circuits alimentaires de proximité.*

La collectivité veillera, dans le cadre du dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET, à expliciter et à préciser progressivement les objectifs opérationnels associés à chaque axe, afin de garantir l'adéquation entre le niveau d'ambition affiché et le programme d'actions mis en œuvre.

3.3. Les conséquences socio-économiques, le coût de l'action et de l'inaction

Etat :

Le coût de l'action et le coût de l'inaction ne sont pas évalués dans le projet de PCAET présenté. Seule la facture énergétique, qui est une composante importante de cette évaluation, est précisée.

CCJEB :

La Communauté de communes reconnaît que cette approche, bien qu'esquissée dans le document initial, restait à la fois peu développée et insuffisamment incarnée à l'échelle du territoire. En particulier, elle apparaissait comme peu palpable et partiellement déconnectée des réalités locales, tant en termes d'impacts concrets que de capacité d'action de la collectivité.

Or, l'évaluation du coût de l'inaction constitue un élément pour éclairer les choix publics, à condition d'être territorialisée et contextualisée, en tenant compte des spécificités locales, des vulnérabilités du territoire et des moyens mobilisables par la collectivité.



Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

À la suite d'un travail complémentaire de recherche et d'analyse, s'appuyant sur les études de référence aux échelles nationale (ADEME, rapport Stern), ainsi que sur les méthodologies proposées par le Cerema, la Communauté de communes propose ci-après une approche approfondie et territorialisée du coût de l'inaction, adaptée aux moyens et aux données disponibles à son échelle.

Les principales études convergent pour montrer que le coût de l'inaction face au changement climatique est largement supérieur à celui de l'action. Le rapport Stern, référence internationale sur le sujet, estime que ne pas agir pourrait représenter 5 à 20 % du PIB mondial, alors que les mesures d'atténuation coûteraient environ 1 % du PIB. Autrement dit, chaque euro non investi aujourd'hui peut générer entre 5 et 20 euros de coûts futurs.

Des travaux plus récents de la Direction générale du Trésor estiment ce coût à 15 % du PIB mondial dès 2050, tandis qu'en France, l'ADEME indique que les impacts économiques pourraient atteindre jusqu'à 10 % du PIB annuel dans les scénarios les plus défavorables. Ces chiffres montrent que l'action est progressive et maîtrisable, alors que l'inaction génère des coûts massifs, subis et croissants.

Cette dynamique est déjà observable aujourd'hui : les événements climatiques extrêmes, tels que canicules, sécheresses, inondations ou tempêtes, entraînent déjà des pertes de plusieurs milliards d'euros par an, avec un doublement possible d'ici 2050. Par ailleurs, le changement climatique pourrait provoquer une perte de – 1 à – 10 % du PIB par an à horizon 2050-2070 si aucune action n'est engagée. Ces impacts affectent directement les infrastructures, les finances publiques et la résilience économique du territoire, confirmant que le coût de l'inaction est cumulatif et s'accélère dans le temps.

Estimation du coût de l'inaction à l'échelle du territoire

Pour rendre le coût de l'inaction concret et pertinent pour la Communauté de communes Jalle Eau Bourde, une approche chiffrée a été réalisée, en tenant compte des réalités locales et des moyens mobilisables par la collectivité. Cette estimation se concentre sur les postes clés : le surcoût énergétique des habitations et bâtiments publics, la dégradation des infrastructures (routes, bâtiments et équipements), les impacts sanitaires liés aux vagues de chaleur et à la pollution de l'air, les coûts sociaux liés à la précarité énergétique et l'augmentation des primes d'assurance face aux catastrophes naturelles.

La méthodologie combine références nationales et adaptation locale : pour chaque poste, des ordres de grandeur sont tirés de travaux reconnus (rapport Stern, ADEME) et ajustés au contexte du territoire à savoir, population d'environ 30 000 habitants et une valeur ajoutée territoriale d'environ 1,1 milliard d'euros. La valeur ajoutée territoriale est estimée sur la base du PIB moyen par habitant à l'échelle nationale et régionale, ajusté au contexte économique local, et constitue une estimation indicative permettant de donner un ordre de grandeur pour la traduction chiffrée du coût de l'inaction sur le territoire. Les surcoûts annuels sont projetés sur une période de 10 ans pour obtenir un ordre de grandeur global, suffisant pour comparer les impacts de l'inaction aux investissements prévus dans le PCAET.

Ainsi, le coût de l'inaction sur le territoire est estimé entre 144 et 255 millions d'euros sur 10 ans, répartis sur : infrastructures et réparations post-catastrophes, surcoûts énergétiques des bâtiments, impacts sanitaires et sociaux, et augmentation des charges assurantielles. Ces chiffres démontrent que ne pas agir coûterait beaucoup plus cher que les investissements nécessaires pour mettre en œuvre le PCAET, lesquels restent maîtrisables et répartis dans le temps.



Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Les coûts sociaux

L'inaction affecte directement la cohésion sociale et la qualité de vie des habitants. Les vagues de chaleur et autres événements extrêmes fragilisent les populations vulnérables (personnes âgées, enfants, ménages modestes) et aggravent la précarité énergétique, limitant l'accès à un confort thermique minimal. Les coûts sociaux concernent ainsi le soutien aux ménages fragiles, l'activation de dispositifs publics et le renforcement des structures d'aide sociale.

Ces impacts se traduisent également par des perturbations dans la vie quotidienne et professionnelle : absences au travail ou à l'école, difficultés de mobilité, stress et mal-être psychologique. Bien que moins directement monétisables, ces effets entraînent des charges indirectes pour la collectivité.

Sur la base d'une approche proportionnelle au nombre de ménages et aux populations vulnérables, et en s'appuyant sur les références nationales (ADEME, Cerema), les coûts sociaux cumulés sur 10 ans sont estimés entre 0,75 et 2 millions d'euros. Ces éléments illustrent que l'inaction renforce les inégalités, alors que les mesures du PCAET permettent de réduire ces impacts de manière anticipée et maîtrisable.

Les coûts sanitaires

L'inaction a également des conséquences directes sur la santé des habitants, générant des coûts significatifs pour la collectivité et le système de santé. Les vagues de chaleur augmentent la mortalité estivale, aggravent les pathologies chroniques et entraînent des hospitalisations supplémentaires, principalement chez les populations vulnérables. La pollution de l'air, accentuée par les pics de température et d'ozone, contribue à des maladies respiratoires et cardiovasculaires, tandis que le stress et l'anxiété liés aux événements extrêmes impactent la santé mentale et mobilisent les services sociaux.

Pour estimer ces impacts, la méthodologie combine : ratios nationaux d'hospitalisations et de surmortalité liés aux canicules et à la pollution (Santé publique France, ADEME), proportion de la population locale exposée (~30 000 habitants) et projection sur 10 ans. Les coûts sanitaires cumulés sont ainsi estimés entre 1,5 et 3 millions d'euros, incluant hospitalisations, soins, interventions d'urgence et programmes de prévention. Ces chiffres démontrent que les mesures du PCAET permettent de réduire ces charges tout en améliorant le bien-être et la sécurité des habitants.

Déséquilibres budgétaires et pression sur les finances publiques

Enfin, l'inaction exerce une pression croissante sur les finances locales. Les collectivités doivent faire face aux conséquences des événements climatiques, en matière de gestion de crise, de remise en état des infrastructures et d'investissements d'urgence. Ces dépenses, contrairement aux investissements planifiés dans le PCAET, sont :

- *imprévisibles,*
- *concentrées dans le temps,*
- *souvent plus élevées en raison de l'absence d'anticipation.*

À long terme, cette logique curative peut entraîner un effet d'éviction, limitant la capacité des collectivités à investir dans des projets structurants et stratégiques pour le territoire.

L'analyse présentée confirme de manière claire que l'inaction face aux enjeux climatiques et énergétiques entraîne des coûts considérables pour la Communauté de communes Jalle Eau Bourde, tant sur le plan économique, social que sanitaire. Les ordres de grandeur estimés (entre 144 et 255



Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

millions d'euros sur 10 ans) montrent que les impacts de l'inaction dépassent largement les investissements nécessaires pour mettre en œuvre le PCAET.

Au-delà des coûts directs, l'inaction accentue les inégalités sociales, fragilise les populations vulnérables, augmente la pression sur les infrastructures et les finances publiques, et mobilise des ressources de manière réactive et souvent coûteuse. À l'inverse, les mesures prévues dans le PCAET sont progressives, maîtrisables et anticipables, permettant de limiter les impacts négatifs, de renforcer la résilience du territoire et de protéger la santé, le bien-être et la qualité de vie des habitants.

Ainsi, cette estimation du coût de l'inaction illustre l'intérêt économique, social et sanitaire de l'action, et justifie pleinement les investissements et initiatives proposés dans le PCAET, conformément aux objectifs de développement durable et de transition énergétique du territoire.

4 – Le plan d'action qualité de l'air

Etat :

Afin d'être en accord avec la réglementation, le plan d'action qualité de l'air du PCAET doit également comporter :
- des objectifs territoriaux biennaux de réduction des émissions de polluants atmosphériques au moins aussi exigeants que ceux prévus au niveau national ;
- une étude portant sur la création, sur tout ou partie du territoire concerné, d'une ou plusieurs zones à faibles émissions mobilité. Les travaux engagés par Bordeaux Métropole peuvent répondre à ce point réglementaire, il convient simplement d'en rendre compte ;
- les solutions à mettre en œuvre en termes d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution de l'exposition chronique des établissements recevant les publics les plus sensibles à la pollution atmosphérique.

CCJEB :

Afin d'assurer la conformité réglementaire de son PCAET, la Communauté de communes Jalle Eau Bourde inscrit son plan d'action qualité de l'air dans une démarche cohérente avec les dynamiques supra-territoriales existantes.

Le territoire étant inclus dans le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération bordelaise, la CCJEB veillera à articuler son action avec les orientations, objectifs et mesures définis dans ce cadre. Les travaux réalisés dans le cadre du PPA, notamment en matière d'étude, de diagnostic et d'identification des sources d'émissions, constitueront un socle de référence pour affiner l'analyse locale et assurer la cohérence des actions engagées.

À compter de 2026, la collectivité prévoit son adhésion à ATMO Nouvelle-Aquitaine afin de disposer d'un diagnostic territorialisé des émissions et des concentrations de polluants atmosphériques. Cette démarche permettra de consolider les données locales, d'identifier les principaux leviers d'action et de définir des objectifs territoriaux biennaux de réduction des émissions au moins aussi exigeants que ceux fixés au niveau national. Ces objectifs seront donc intégrés à mi-parcours et feront l'objet d'un suivi régulier dans le cadre de la gouvernance du PCAET.

Concernant l'étude relative à la création éventuelle d'une Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m), la Communauté de communes Jalle Eau Bourde précise que, au regard du profil de son territoire, la mise en place d'une ZFE-m à l'échelle communautaire ne constitue pas un projet envisagé.

Par ailleurs, le cadre réglementaire national relatif aux ZFE-m connaît actuellement des évolutions et des débats, notamment dans le cadre des discussions parlementaires récentes. Dans ce contexte, la



Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

collectivité adopte une position de vigilance et de suivi, et se réserve la possibilité de réévaluer cette orientation en fonction des évolutions législatives et des dynamiques territoriales, en particulier à l'échelle de l'aire métropolitaine bordelaise.

Enfin, une attention particulière sera portée à la réduction de l'exposition chronique des établissements accueillant des publics sensibles, par l'intégration des enjeux de qualité de l'air dans les projets de rénovation, d'aménagement et de mobilité, ainsi que par l'exploitation des données issues du diagnostic territorial.

Ainsi, la stratégie qualité de l'air de la CCJEB repose sur une articulation étroite avec les dispositifs existants, une consolidation progressive des données locales et une intégration des enjeux sanitaires dans le pilotage global du PCAET.

5 – Le dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation

Etat :

Il est important de prévoir la représentation au comité de pilotage de l'ensemble des acteurs territoriaux qui peuvent contribuer à la transition écologique. Par ailleurs, un suivi partagé ou harmonisé avec le CRTE est conseillé, afin de renforcer la cohérence entre les différentes démarches de transition écologique engagées.

CCJEB :
La Communauté de communes Jalle Eau Bourde prend note de la recommandation visant à associer l'ensemble des acteurs territoriaux au pilotage du PCAET. Conformément à cet enjeu, la gouvernance opérationnelle du plan prévoit la mise en place d'un comité de pilotage élargi, intégrant non seulement les communes membres, mais également des acteurs économiques, associatifs et institutionnels, en capacité de contribuer à la transition écologique du territoire.

Par ailleurs, l'articulation entre le PCAET et le Contrat de Réussite et de Transition Écologique (CRTE) est d'ores et déjà engagée. Cette cohérence stratégique a été formalisée dans le cadre de la signature de l'avenant du CRTE 2026, qui intègre les objectifs et orientations du PCAET de la CCJEB. Cette convergence des démarches permettra de mutualiser le suivi, de partager des indicateurs cohérents et de renforcer l'efficacité des actions menées sur le territoire.

Ces éléments seront pleinement pris en compte dans la mise en œuvre du plan et dans le suivi annuel présenté au comité de pilotage.

6 – Observations thématiques

6.1. Repenser et accompagner la stratégie énergétique et climatique (axe 1)

Etat :

En ce qui concerne la gouvernance, l'ensemble des acteurs du territoire doit être représenté au comité de pilotage du PCAET. La fiche action 1 qui fait référence à cette gouvernance ne mentionne pas les entreprises ou les associations, les acteurs de l'eau, de l'agriculture et de la préservation de la biodiversité. Ceux-ci doivent être associés à la démarche.
Par ailleurs, il est conseillé de rapprocher, voire si possible de fusionner, la gouvernance PCAET et la gouvernance CRTE, afin d'assurer la cohérence des deux démarches et de réduire les efforts de suivi et de coordination des organismes impliquées dans celles-ci.
La fiche action numéro 2 fait référence à l'ingénierie d'accompagnement de la démarche. Pour ce faire, une labellisation TETE de l'ADEME peut être étudiée.



Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

CCJEB :

La collectivité prend acte de la remarque relative à la représentation de l'ensemble des acteurs du territoire au sein de la gouvernance du PCAET. Comme indiqué dans le schéma de gouvernance présenté au Chapitre 1, plusieurs catégories d'acteurs ont déjà été associées lors des phases de diagnostic, de concertation et de construction du programme d'actions. La collectivité veillera toutefois à une association plus systématique et lisible de l'ensemble des acteurs (entreprises, associations, acteurs de l'eau, de l'agriculture et de la biodiversité) tout au long de la mise en œuvre du PCAET. Cette participation pourra se matérialiser par le comité de pilotage, des groupes de travail thématiques ou des temps d'échanges dédiés, afin de garantir une gouvernance ouverte, partenariale et adaptée aux enjeux portés par chaque axe du PCAET.

La collectivité partage l'objectif de cohérence entre les démarches stratégiques territoriales, en particulier entre le PCAET et le Contrat de Réussite et de Transition Écologique (CRTE). Des liens fonctionnels existent déjà, tant au niveau du pilotage politique que de l'animation technique. Dans ce cadre, la collectivité étudiera le rapprochement des instances de gouvernance des deux démarches afin de renforcer la cohérence, mutualiser les échanges et limiter les efforts de coordination, tout en préservant la souplesse nécessaire à chaque dispositif.

S'agissant de l'ingénierie d'accompagnement et du suivi des indicateurs (fiche action 2), la collectivité envisage de mobiliser la labellisation TETE de l'ADEME. Cette démarche permettra :

- *d'unifier les données et indicateurs sur des bases communes, comparables avec d'autres territoires;*
- *de rendre les pratiques quantifiables et de suivre les avancées dans un outil consensuel et lisible par les autorités compétentes;*
- *d'assurer la cohérence, la fiabilité et la comparabilité des informations collectées, en s'appuyant sur le référentiel et les formations dispensées par l'ADEME.*

L'agent en charge du PCAET est en contact régulier avec l'ADEME pour suivre ces formations et appliquer le référentiel de labellisation, garantissant ainsi un suivi structuré et transparent des actions et des pratiques sur l'ensemble du territoire.

6.2. Réduire ses consommations d'énergie et viser la sobriété énergétique (axe 2)

Etat :

Certains points de vigilance n'ont pas été abordés : la rénovation peut avoir des incidences sur la qualité du bâti, notamment le bâti remarquable, la qualité de l'air intérieur et la production de déchets.
Enfin, il conviendrait de développer la sensibilisation de tous sur les impacts environnementaux potentiels qui doivent être étudiés avec précision, pour une bonne intégration paysagère et patrimoniale, et en tenant compte de la qualité de vie (nuisance sonore et visuelle).

CCJEB :

La collectivité prend note des points de vigilance soulevés par l'État concernant les effets potentiels des actions de rénovation et de sobriété énergétique sur la qualité du bâti, la qualité de l'air intérieur et la production de déchets.



Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Ces enjeux sont pleinement intégrés dans l'approche portée par le PCAET, qui vise une rénovation énergétique globale et qualitative, respectueuse des caractéristiques architecturales et patrimoniales du territoire, et en particulier du bâti ancien ou remarquable. Les actions de rénovation s'inscrivent ainsi dans une logique de performance énergétique, mais également de préservation du bâti et de confort d'usage.

La collectivité sera attentive aux impacts des travaux sur la qualité de l'air intérieur, en promouvant des solutions adaptées (ventilation, choix des matériaux, phasage des travaux) et en veillant à une bonne information des maîtres d'ouvrage et des usagers. La question de la gestion et de la réduction des déchets issus des chantiers de rénovation sera également prise en compte, notamment à travers la sensibilisation aux pratiques de réemploi et de valorisation des matériaux.

Enfin, le PCAET prévoit de renforcer les actions de sensibilisation et d'accompagnement à destination des habitants, des professionnels et des porteurs de projets, afin de mieux appréhender les impacts environnementaux et paysagers des opérations, d'assurer une bonne intégration architecturale et patrimoniale, et de préserver la qualité de vie des habitants, notamment en matière de nuisances sonores et visuelles.

6.3. Renforcer la production d'énergie renouvelable locale (axe 3)

Etat :

La réglementation impose d'inclure dans le PCAET une carte des zones d'accélération de production des énergies renouvelables (ZAENR) mais à ce jour aucune des communes du territoire n'est entrée dans ce dispositif d'identification des ZAENR.
Alors que le PCAET présente le développement des énergies renouvelables comme une priorité, il semble donc urgent de prévoir une action pour accompagner les communes dans le processus d'identification des ZAENR sur leur territoire, afin qu'elles se saisissent de l'opportunité d'orienter le développement des énergies renouvelables.
Les trois fiches actions qui concernent l'étude de la géothermie, des réseaux de chaleur et de la méthanisation doivent donc être mises en œuvre au plus vite.
CCJEB :

Réponse apporter au chapitre 2

Les observations formulées concernant l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) recoupent celles déjà évoquées au chapitre consacré au diagnostic territorial.

Concernant les fiches actions dédiées au développement des énergies renouvelables (géothermie, réseaux de chaleur, méthanisation), la CCJEB confirme qu'elles seront engagées en priorité dès le début de la période de mise en œuvre. Ces études contribueront directement à éclairer les communes dans leur travail d'identification des ZAENR et à orienter de manière cohérente le développement des filières d'énergies renouvelables sur le territoire.



Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

6.4. Réduire les gaz à effet de serre et préserver la séquestration du carbone (axe 4)

Etat :

Produire de l'électricité renouvelable ne garantit pas la décarbonation et la libération du territoire de sa dépendance aux énergies fossiles. Pour cela, le plan de mobilité simplifiée et la décarbonation des moyens de transports sont la priorité absolue du PCAET.
C'est bien l'objet des fiches actions 1 et 2 de l'axe 4 du programme d'actions. Les modalités de réalisation de ces actions sont bien définies, les partenaires incontournables sont identifiés. Les calendriers de mise en œuvre, l'évaluation des budgets dédiés et la définition des sources de financement sont donc hautement attendus.
Un retour détaillé sur ce qui aura été fait en la matière aura toute son importance dans trois ans au moment de l'élaboration du bilan à mi-parcours du PCAET.
CCJEB :

Les fiches actions 1 et 2 de l'axe 4 du programme d'actions sont en effet entièrement consacrées à ces enjeux, avec les modalités de réalisation clairement définies et les partenaires incontournables identifiés.

La mise en œuvre du Plan de mobilité simplifiée, lancée en 2025, permettra de structurer et de suivre l'ensemble des actions liées à la décarbonation des transports. Un second travail spécifique est en cours, portant sur la mobilité auprès des entreprises et des zones d'activité, afin d'identifier et de mettre en place des solutions adaptées aux besoins du territoire. Ce volet est essentiel pour atteindre les objectifs de réduction des émissions fixés dans le PCAET et pour assurer la cohérence avec les autres mesures de l'axe 4.

Le suivi et l'évaluation de ces actions seront réalisés de manière régulière, et un retour détaillé sera fourni lors du bilan à mi-parcours du PCAET, conformément aux attentes de l'État. Ces éléments permettront de mesurer concrètement les avancées et de garantir l'efficacité des mesures en matière de mobilité et de décarbonation.

6.5. Améliorer la qualité de l'air (axe 5) et santé

Etat :

Le plan d'action qualité de l'air du PCAET doit être complété, comme évoqué précédemment.
Les 3 actions spécifiquement définies en faveur de la réduction de la pollution de l'air mériteraient d'être budgétées et de présenter des éléments de calendrier plus précis.
Du point de vue de la santé des habitants et compte tenu de son rôle dans la transition écologique du territoire, il est conseillé à la collectivité de tenir compte des différents points d'attention suivants:
- la planification urbaine doit permettre d'agir sur l'amélioration de la qualité de l'air par la réduction des émissions de polluants et la prévention des situations d'exposition à risque de la population ;
- les émissions provoquées par le chauffage à bois contribuent grandement à la dégradation de la qualité de l'air, notamment en période hivernale. C'est pourquoi il conviendra de surveiller attentivement les concentrations en particules fines de l'air à ce moment de l'année. Des actions pour inciter les résidents à remplacer leurs vieux appareils de chauffage par des équipements plus performant et émettant moins de polluants pourront utilement être proposés ;
- dans le cadre de l'adaptation aux effets du changement climatique, le maintien ou la réalisation dans les quartiers d'espaces de nature et de traitements végétalisés peuvent être prévus, éventuellement en lien avec la présence d'eau, afin de lutter contre la montée des températures. Il conviendra de prévoir des aménagements permettant de limiter la prolifération des moustiques, et



Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le /21/09/2026/
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

notamment d'empêcher la formation d'eaux stagnantes dont la présence pourrait constituer des gîtes larvaires ;
- il conviendra d'être attentif dans le choix des espèces végétales constituant les aménagements paysagers, de manière à éviter la propagation de pollens allergisant ;
- il conviendra de limiter les projets d'urbanisation et de reconstitution de zones humides à proximité des activités agricoles susceptibles de générer des nuisances et risques dues aux pesticides.

CCJEB :

La collectivité prend acte des observations formulées par l'État concernant le renforcement du plan d'action en matière de qualité de l'air, en particulier sur les aspects de programmation financière et de calendrier. Comme indiqué précédemment, ces éléments ont vocation à être précisés à l'issue de la consolidation du diagnostic territorial, actuellement en cours, afin de garantir une planification cohérente, fondée sur des données actualisées et partagées.

Au-delà de ces éléments de structuration, la CCJEB intègre pleinement les enjeux de qualité de l'air et de santé publique dans une approche transversale de son action.

Ainsi, les documents de planification et les projets d'aménagement du territoire constituent des leviers essentiels pour réduire les émissions de polluants et limiter l'exposition des populations, notamment en évitant les situations de proximité entre sources d'émissions et zones sensibles.

Concernant les émissions liées au chauffage au bois, une vigilance particulière pourra être portée aux périodes hivernales, avec le développement d'actions de sensibilisation et d'accompagnement visant à favoriser le renouvellement des équipements anciens par des dispositifs plus performants et moins émetteurs.

Les actions de végétalisation et de développement de la nature en ville, également mobilisées dans une logique d'adaptation au changement climatique, seront conduites en intégrant les enjeux sanitaires associés. Une attention particulière sera portée à la gestion de l'eau afin de limiter les phénomènes de stagnation, ainsi qu'au choix d'essences végétales adaptées, peu allergisantes et compatibles avec les conditions locales.

Par ailleurs, la collectivité veillera à une bonne articulation entre les projets d'aménagement, la préservation des milieux naturels et les activités agricoles, afin de limiter les risques d'exposition aux polluants, notamment ceux liés à l'usage de produits phytosanitaires.

L'amélioration de la qualité de l'air et la réduction de l'exposition des publics sensibles seront progressivement renforcées grâce aux données issues du diagnostic territorial en cours de mise à jour, permettant d'affiner les priorités d'action et d'adapter les réponses opérationnelles.

Enfin, la collectivité veille au respect du cadre réglementaire relatif à la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public, notamment en matière de surveillance et de suivi des polluants. À ce titre, la Communauté de communes dispose en interne de compétences spécifiques, avec la présence d'une conseillère médicale en environnement intérieur (CMEI), susceptible d'apporter une expertise complémentaire, de sensibiliser les acteurs concernés et, le cas échéant, de contribuer à la mise en œuvre d'actions ciblées sur la qualité de l'air dans les bâtiments accueillant des publics sensibles.



Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

6.6. Améliorer la résilience climatique (axe 6)

Etat :

Sur cet axe du programme d'actions, aucun dimensionnement financier des actions n'apparaît et aucun élément précis de calendrier n'est donné. Les mesures opérationnelles sont pourtant judicieusement décrites et prévoient d'actionner tous les leviers de l'adaptation du territoire aux effets du changement climatiques.
Pour compléter le programme sur cet axe 6, il semble opportun d'étudier la possibilité de classer des espaces naturels ou semi-naturels en protection forte, afin de contribuer à la pérennité du patrimoine naturel du territoire au bénéfice des générations futures. L'objectif national est d'atteindre 10 % des surfaces de notre pays en protection forte à l'horizon 2030, il est conseillé à la collectivité de tenir compte de cette ambition en fixant par exemple un objectif minimal à 5 %.

CCJEB :

La collectivité prend acte de la remarque de l'État concernant la nécessité de préciser le dimensionnement financier et le calendrier de mise en œuvre des actions relatives à la résilience climatique. Comme pour les autres axes du PCAET, ces éléments ont vocation à être consolidés dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle, afin de garantir une programmation réaliste, adaptée aux capacités du territoire et aux partenariats mobilisables.

L'axe 6 traduit une volonté forte d'anticiper les effets du changement climatique en mobilisant l'ensemble des leviers d'adaptation, notamment en matière de gestion de l'eau, de préservation de la biodiversité, de lutte contre les îlots de chaleur et d'aménagement du territoire.

S'agissant plus spécifiquement de la préservation des espaces naturels, la collectivité partage l'intérêt d'étudier les espaces naturels et de renforcement des dispositifs de protection, en cohérence avec les objectifs nationaux. Des réflexions sont d'ores et déjà engagées, notamment à travers les démarches de gestion durable des espaces boisés et forestiers du territoire, qui contribuent à la préservation des milieux naturels et à leur résilience face au changement climatique.

Dans ce cadre, la collectivité pourra examiner l'opportunité de mobiliser des outils de protection adaptés, y compris des dispositifs de protection forte, en tenant compte des spécificités locales, des usages existants et des équilibres à préserver. Cette réflexion pourra s'inscrire dans une trajectoire progressive, en lien avec les acteurs concernés et les documents de planification existants.

Les modalités opérationnelles, les objectifs chiffrés éventuels ainsi que les moyens financiers associés seront précisés dans le cadre du suivi et de l'animation du PCAET, notamment lors des phases de bilan et d'actualisation du plan.



Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

6.7. Accompagner la transition agro-écologique (axe 7)

Etat :

L'action 4, qui concerne l'agriculture-alimentation locale, en raison de l'importance de cette thématique, aurait pu être assortie d'éléments de calendrier et d'un budget. Plusieurs objectifs à l'horizon 2030 issus des cibles nationales peuvent être adoptés par le territoire de la communauté de communes Jalle Eau Bourde :
- multiplier par deux les surfaces cultivées en légumineuses ;
- approvisionner la restauration collective locale afin d'atteindre 50 % de qualité en restauration collective dont 20 % de bio ;
- atteindre une surface agricole utile de 21 % en AB.

CCJEB :

La collectivité prend note de la remarque de l'État relative à l'importance stratégique de l'agriculture et de l'alimentation locale dans le cadre du PCAET, et partage l'intérêt de structurer cette thématique dans une trajectoire lisible à moyen terme.

L'action dédiée à l'agriculture vise avant tout à engager et accompagner les acteurs du territoire dans une transition agro-écologique progressive, adaptée aux spécificités locales et aux dynamiques déjà existantes. Elle repose sur une logique de mobilisation, de mise en réseau et de co-construction avec les agriculteurs, les acteurs de l'alimentation, les collectivités et les partenaires institutionnels.

Les objectifs nationaux évoqués, notamment en matière de développement des légumineuses, d'approvisionnement de la restauration collective ou de surfaces agricoles en agriculture biologique, constituent des repères structurants susceptibles d'éclairer les trajectoires locales. La collectivité pourra s'appuyer sur ces cibles pour orienter et renforcer ses actions, tout en poursuivant la réflexion sur leur traduction opérationnelle au niveau intercommunal.

Les éléments de calendrier, les moyens financiers mobilisables et les modalités d'intervention seront précisés progressivement dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de l'axe 7. Un suivi spécifique sera assuré via le dispositif d'évaluation du PCAET, notamment lors du bilan à mi-parcours, afin de garantir une trajectoire cohérente et ajustable selon l'évolution des besoins et des ressources.



Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Synthèse budgétaire pour le territoire (communes et Communauté de communes)

Axe	***Budget pressenti***
Axe 1 : Transversale - Repenser et accompagner la stratégie énergétique et climatique	*Ingénierie interne* *466 000 €*
Axe 2 : Réduire ses consommations d'énergie et viser la sobriété énergétique	*Ingénierie interne* *2 396 600 €*
Axe 3 : Renforcer la production d'énergie renouvelable locale	*Ingénierie interne* *71 900 €* (en cours de consolidation)
Axe 4 : Réduire les gaz à effet de serre et préserver la séquestration carbone	*Ingénierie interne* *1 124 180 €* (en cours de consolidation)
Axe 5 : Améliorer la qualité de l'air	*Ingénierie interne* *918 000 €* (en cours de consolidation)
Axe 6 : Améliorer la résilience climatique	*Ingénierie interne* *1 448 000 €* (en cours de consolidation)
Axe 7 : Accompagner la transition agro-écologique	*Ingénierie interne* *360 000 €* Budget en cours d'ajustement selon les actions et partenariats définis
TOTAL	***6 784 680 €*** *La programmation financière de chaque action sera définie et réévaluée annuellement, en cohérence avec les capacités budgétaires de la collectivité (sections de fonctionnement et d'investissement), les dispositifs de financement mobilisables (État, partenaires) et les évolutions réglementaires, afin d'assurer une mise en œuvre adaptée aux enjeux territoriaux.*

Cette première estimation budgétaire traduit l'engagement de la collectivité dans la mise en œuvre du PCAET. Elle a vocation à être affinée et consolidée dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du plan, notamment au regard des partenariats, des cofinancements mobilisables et de la priorisation progressive des actions. Une trajectoire budgétaire plus détaillée sera définie et suivie dans le cadre du pilotage du PCAET, notamment lors du bilan à mi-parcours.



Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Avis de l'État

Plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes Jalle Eau Bourde

2026-2032

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

SOMMAIRE

1. La communauté de communes Jalle Eau Bourde, coordinatrice de la transition énergétique

2. Le diagnostic territorial
3. La stratégie et sa contribution aux objectifs nationaux
4. Le programme d'actions et sa mise en œuvre opérationnelle
5. Le plan d'action qualité de l'air
6. Le dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation

7. Les observations thématiques

8. Rappel relatif aux étapes suivantes de la procédure

En conclusion

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Avis de l'État
sur le PCAET de la communauté de communes Jalle Eau Bourde

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation d'adopter un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2018 contribuant ainsi à la réalisation des objectifs de la loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 et de la loi Énergie Climat du 8 novembre 2019.

C'est le cas de la communauté de communes Jalle Eau Bourde, qui regroupe 3 communes du département de Gironde, et qui accueille plus de 32 000 habitants. Elle a ainsi délibéré le 16 novembre 2017 pour lancer la procédure d'élaboration de son PCAET et l'a arrêté le 23 juin 2025.

Ce plan établit un programme d'actions pour la période 2026-2032 et contribue à renforcer le socle réglementaire de l'intercommunalité en articulation avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'aire métropolitaine bordelaise et les plans locaux d'urbanisme (PLU).

En référence à l'article R229-51 du code de l'environnement, le PCAET comprend un diagnostic, un rapport environnemental, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation, donnant lieu à un avis pièce par pièce ci-après.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

1. La communauté de communes Jalle Eau Bourde, coordinatrice de la transition énergétique et écologique

La communauté de communes Jalle Eau Bourde est déjà engagée dans une dynamique de transition écologique, notamment avec la mise en œuvre de la contractualisation pour la réussite de la transition écologique (CRTE) Jalle Eau Bourde – Montesquieu, qui vise à identifier les financements dédiés aux projets opérationnels.

Avec le plan climat du territoire, la collectivité devient coordinatrice de la transition énergétique du territoire (L.2224-34 du CGCT). Elle doit en tout premier lieu susciter la mobilisation les différents acteurs locaux et coordonner les initiatives locales, via la dynamique d'élaboration et de mise en œuvre du plan climat.

Les documents constitutifs du PCAET arrêté en conseil communautaire et présentés aux services de l'État pour avis ne retranscrivent pas les étapes concrètes et détaillées d'élaboration, les modalités de concertation ayant abouti à la validation du projet au sein du comité de pilotage dédié. Des réunions, des ateliers et autres moments d'échanges sont évoqués mais de manière assez généraliste.

Lors de la consultation du public, il sera intéressant d'apporter ces éléments, en précisant comment, au-delà des collectivités, l'ensemble des acteurs du territoire, entreprises, associations, citoyens, ont été associés à la co-définition du projet de transition écologique et vont continuer à être mobilisé durant la mise en œuvre du plan.

2. Le diagnostic territorial

Les données du diagnostic, précises et complètes, datent de la période 2010-2019, alors que de nombreuses données plus récentes existent et sont mises gratuitement à la disposition de tous sur l'observatoire régional des gaz à effet de serre de l'AREC (OREGES).

Sur l'OREGES et Terristory (qui présente les données à la maille EPCI), on trouve en particulier :

- une actualisation des indicateurs de consommation énergétique, d'émissions de gaz à effet de serre et de dépense énergétique pour le millésime 2022 (ex : 216 ktCO2e en 2022 scope 1 sur le territoire, 272 en scope 2 élargi, dont 71 % ayant pour origine les transports routiers) ;

- une actualisation des indicateurs de production d'énergie renouvelable et de stockage de carbone pour le millésime 2023 ;

- d'autres informations, notamment à la maille communale, qui peuvent aider à territorialiser les enjeux et les réponses de transition écologique.

Dans le document de diagnostic, les données de Jalle Eau Bourde apparaissent systématiquement avec celles de tous les autres EPCI du périmètre du SCoT, ce qui alourdit un peu la lecture du document, sans pour autant permettre de souligner les principales différences du territoire avec les territoires voisins.

Dans la seconde partie du diagnostic, la vulnérabilité du territoire est envisagée au niveau départemental, puis une stratégie d'adaptation très globale est prédéfinie en fin de diagnostic à l'échelle du SCoT. Plus loin et concrètement, dans le programme d'actions, les axes 6 et 7 constituent les piliers de la mise en œuvre de cette stratégie à l'échelle du territoire de l'EPCI.
Les informations données sur le sujet de l'adaptation aux effets du changement climatique aux différentes échelles permettent de préciser le contexte du territoire, mais elles ont tendance à fondre les spécificités de Jalle Eau Bourde.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Le diagnostic et le programme d'actions sont datés de février 2024, ils ne prennent pas en compte le troisième plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC 3) adopté en mars 2025 et la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique à +4°C à horizon 2100 (TRACC). Comme attendu par la mesure 23 du PNACC 3, une intégration de ce scénario de référence et une mise à niveau de l'ambition des actions d'adaptation des axes 6 et 7 doit être envisagée d'ici le bilan à mi-parcours du PCAET dans trois ans.

Dans le projet transmis, un diagnostic complémentaire qui concerne la qualité de l'air est proposé. Il date de l'année 2019, avec des données de 2014. L'élément principal qui ressort de la lecture du document demeure la très forte exposition du territoire aux polluants issus du trafic routier comparé à ce qu'on constate globalement dans le département ou dans la région. Les émissions de polluants issues de l'autosolisme, qui s'ajoutent à la pollution atmosphérique due au passage de l'A63 sur le territoire, doivent faire l'objet d'actions concrètes à mettre en œuvre rapidement, en lien avec tous les acteurs du secteur des mobilités.

Enfin, le développement des énergies renouvelables est un objectif stratégique inhérent à tout PCAET. Or à ce jour, aucune des communes du territoire n'a procédé à l'identification des zones d'accélération de production des énergies renouvelables (ZAENR). En temps voulu, une carte des ZAENR devra être ajoutée au PCAET, conformément à la réglementation (art. L.229-26 du code de l'environnement).

3. La stratégie territoriale et sa contribution aux objectifs nationaux

3.1. Les objectifs stratégiques

Les grandes orientations stratégiques du territoire sont définies. Le PCAET s'entend comme un projet partagé dont les grandes priorités sont la sobriété des consommations et des déplacements, et le développement des énergies renouvelables.

C'est une stratégie qui comprend 5 périodes jusqu'en 2050, et les objectifs stratégiques chiffrés sont établis pour les années 2032 et 2050.
2032, qui est la date de fin de mise en œuvre du PCAET, se substitue à l'horizon réglementaire attendu de 2030, représentant un glissement de deux ans qui ne signifie pas forcément une absence de respect des objectifs nationaux ou régionaux, mais qui complique les comparaisons.

Les documents stratégiques « Orientations » et « Trajectoires », qui datent de février 2024, précise les objectifs définis pour le territoire à ces deux horizons 2032 et 2050 :

- **réduire les émissions de gaz à effet de serre de 49 % en 2032 par rapport à 2019 et de 83 % en 2050 par rapport à 2019, en atteignant la neutralité carbone en 2050** *(objectif national de réduction de 40 % entre 1990 et 2030 et atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050 ; objectif régional de réduction de 45 % en 2030 et de 75 % en 2050 par rapport à 2010)* ;

- **réduire la consommation d'énergie finale de 10 % d'ici 2032 et de 50 % d'ici 2050 par rapport à 2010-2012** *(objectif national de réduction de 20 % entre 2012 et 2030 et de 50 % entre 2012 et 2050 ; objectifs régionaux de réduction de 30 % d'ici 2030 et de 50 % d'ici 2050 par rapport à 2010)* ;

- **augmenter la production d'énergies renouvelables locales de 37 % en 2032 et de 54 % en 2050 par rapport à 2019, avec l'objectif d'être un territoire à énergie positive en 2050** *(objectif national de 33 % d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie finale en 2030 ; objectif régional de 50 % de la consommation énergétique en 2030 et 100 % en 2050)* ;

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

- adapter le territoire aux impacts du changement climatique, notamment en réduisant la consommation des sols de 50 % d'ici 2030 par rapport à la décennie 2010-2020 et **en atteignant le zéro artificialisation net en 2050 ;**

- **améliorer la qualité de l'air conformément aux ambitions du SRADDET**.

Les objectifs chiffrés sont déclinés aux différentes échéances réglementaires et en fonction des différents secteurs d'activités (résidentiel, tertiaire, transport de personnes et de marchandises, industrie, agriculture et déchets). Ceux des énergies renouvelables le sont en fonction des différentes filières de production d'énergie.

Les différents leviers stratégiques qui permettront la transition écologique du territoire sont bien identifiés : sobriété, électrification des véhicules, report modal, développement des énergies renouvelables, maîtrise de l'urbanisme et de l'occupation des sols, évolution des usages dans tous les domaines d'activités.

La stratégie territoriale présentée par la communauté de communes Jalle Eau Bourde et les objectifs stratégiques chiffrés s'inscrivent en cohérence avec les ambitions nationale et régionale. La réalisation rapide d'actions de transition écologique à fort impact est cependant nécessaire afin de rejoindre les trajectoires ciblées.

3.2. La traduction en objectifs opérationnels

Les objectifs stratégiques n'ont pas été traduits en objectifs opérationnels, à l'exception de certains chiffres cibles définis dans le domaine de la rénovation du bâti.

Cette étape est pourtant importante à double titre. Elle permet de rendre ces objectifs concrets et déclinables en actions opérationnelles quantifiables et de s'assurer de l'adéquation entre l'ambition et le programme d'actions.

3.3. Les conséquences socio-économiques, le coût de l'action et de l'inaction

Le coût de l'action et le coût de l'inaction ne sont pas évalués dans le projet de PCAET présenté. Seule la facture énergétique, qui est une composante importante de cette évaluation, est précisée.

4. Le programme d'actions

Le programme d'actions propose 30 actions réparties sur 7 axes thématiques :
- repenser et accompagner la stratégie énergétique et climatique ;
- réduire ses consommations d'énergie et viser la sobriété énergétique ;
- renforcer la production d'énergie renouvelable locale ;
- réduire les gaz à effet de serre et préserver la séquestration carbone ;
- améliorer la qualité de l'air ;
- améliorer la résilience climatique ;
- accompagner la transition agro-écologique.

Chaque action fait l'objet d'une fiche qui présente différentes rubriques : la description des actions et des sous-actions, les structures porteuses des actions et leurs partenaires, les objectifs à atteindre, les indicateurs de moyens ou de résultats, le calendrier de réalisation, les besoins techniques, financiers et humains, et les impacts et effets attendus de la mise en œuvre des actions.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Les actions et sous-actions, ainsi que les modalités de portage de celles-ci, sont très clairement définies.
À l'inverse, mis à part les indicateurs qui concernent la rénovation et la production d'énergies renouvelables, les objectifs sont rarement chiffrés. Les éléments de calendrier donnés sont en général peu précis.

Compléter le programme d'actions avec de telles précisions d'ici l'adoption du PCAET, a minima pour les actions prioritaires, permettrait de mieux comprendre la mise en œuvre prévue.

5 – Le plan d'action qualité de l'air

Comme le prévoit le code de l'environnement, lorsque tout ou partie du territoire qui fait l'objet du PCAET est inclus dans un plan de protection de l'atmosphère (PPA) défini à l'article L. 222-4 du code de l'environnement, le PCAET doit inclure un plan d'action de la qualité de l'air. C'est le cas du territoire de la communauté de communes Jalle Eau Bourde, dont toutes les communes membres sont intégrées au PPA de l'agglomération bordelaise validé en 2024.

Le projet de PCAET présenté contient déjà :
- un axe de la stratégie territoriale qui concerne l'amélioration de la qualité de l'air, dans lequel les leviers d'action sont identifiés ;
- une transcription de cet axe stratégique dans le programme d'actions (axe 5), avec trois actions distinctes : une action d'information, une action dédiée à la pollution extérieure, une autre dédiée à la pollution intérieure.

Afin d'être en accord avec la réglementation, le plan d'action qualité de l'air du PCAET doit également comporter :
- des objectifs territoriaux biennaux de réduction des émissions de polluants atmosphériques au moins aussi exigeants que ceux prévus au niveau national ;
- une étude portant sur la création, sur tout ou partie du territoire concerné, d'une ou plusieurs zones à faibles émissions mobilité. Les travaux engagés par Bordeaux Métropole peuvent répondre à ce point réglementaire, il convient simplement d'en rendre compte ;
- les solutions à mettre en œuvre en termes d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution de l'exposition chronique des établissements recevant les publics les plus sensibles à la pollution atmosphérique.

6 – Le dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation

Le suivi et les modalités d'évaluation du plan climat sont décrits dans le programme d'actions. Un chef de projet pilotera la démarche, et un comité de pilotage se réunira une à deux fois par an.

Il est important de prévoir la représentation au comité de pilotage de l'ensemble des acteurs territoriaux qui peuvent contribuer à la transition écologique. Par ailleurs, un suivi partagé ou harmonisé avec le CRTE est conseillé, afin de renforcer la cohérence entre les différentes démarches de transition écologique engagées.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

7 – Observations thématiques

Les observations thématiques formulées ci-dessous suivent les différents axes du programme d'actions.

7.1. Repenser et accompagner la stratégie énergétique et climatique (axe 1)

Cet axe du programme d'action aborde les questions de gouvernance et de collectivités exemplaires.

En ce qui concerne la gouvernance, **l'ensemble des acteurs du territoire doit être représenté au comité de pilotage du PCAET**. La fiche action 1 qui fait référence à cette gouvernance ne mentionne pas les entreprises ou les associations, les acteurs de l'eau, de l'agriculture et de la préservation de la biodiversité. Ceux-ci doivent être associés à la démarche.
Par ailleurs, **il est conseillé de rapprocher, voire si possible de fusionner, la gouvernance PCAET et la gouvernance CRTE**, afin d'assurer la cohérence des deux démarches et de réduire les efforts de suivi et de coordination des organismes impliquées dans celles-ci.

La fiche action numéro 2 fait référence à l'ingénierie d'accompagnement de la démarche. Pour ce faire, **une labellisation TETE de l'ADEME peut être étudiée**.
En tant que collectivité exemplaire porteuse de la transition écologique du territoire, la communauté de communes Jalle Eau Bourde peut dès à présent procéder à une programmation pluriannuelle de ses investissements :
- avec une définition claire de ses objectifs stratégiques et opérationnels liés à son patrimoine et à son fonctionnement, par exemples en termes de réduction de gaz à effet de serre et de réduction des consommations d'énergies escomptées par la rénovation de son bâti et par le renouvellement de son parc de véhicules ;
- en définissant très précisément un calendrier et les montants des investissements nécessaires, et sources de financement actuelles/futures mobilisables (plan de financement sur la période 2025-2032).

A cet effet, la méthodologie simplifiée d'I4CE ((https://www.i4ce.org/projet/collectivites-methode-construire-plan-investissement-aligne-climat/) constitue une référence pour les responsables du budget et de la transition écologique de la collectivité.

7.2. Réduire ses consommations d'énergie et viser la sobriété énergétique (axe 2)

Cet axe comprend des actions de rénovation énergétique sur tous les bâtiments résidentiels et tertiaires : logements, bâtiments publics et entreprises.

Dans ce cadre, plusieurs actions complémentaires sont envisageables :
- définir les recommandations ou prescriptions à intégrer dans le règlement des PLU(i) et PLH (matériaux à utiliser, orientation bioclimatique…) lors de rénovations ou constructions de bâtiments, pour assurer le volet opérationnel des actions lors d'une OPAH ou dans le cadre des OAP sectorielles ;
- une action d'information sur l'utilisation de matériaux recyclés afin d'améliorer l'isolation thermique et de limiter les émissions de polluants dues au chauffage (notamment de particules fines) des foyers des ménages, en renforçant la place des matériaux moins polluants issus du réemploi ou bas carbone pour toutes les filières économiques (rénovation toiture, menuiseries…) ;
- des dispositifs de soutien pour les entreprises qui utilisent des matériaux à faible impact environnemental et de promotion des rénovations globales performantes autour des techniques et technologies de la construction hors site, en imposant le niveau BBC, a minima pour les logements ;

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Certains points de vigilance n'ont pas été abordés : la rénovation peut avoir des incidences sur la qualité du bâti, notamment le bâti remarquable, la qualité de l'air intérieur et la production de déchets.

Enfin, il conviendrait de développer la sensibilisation de tous sur les impacts environnementaux potentiels qui doivent être étudiés avec précision, pour une bonne intégration paysagère et patrimoniale, et en tenant compte de la qualité de vie (nuisance sonore et visuelle).

7.3. Renforcer la production d'énergie renouvelable locale (axe 3)

La réglementation impose d'inclure dans le PCAET une carte des zones d'accélération de production des énergies renouvelables (ZAENR) mais à ce jour aucune des communes du territoire n'est entrée dans ce dispositif d'identification des ZAENR.
Alors que le PCAET présente le développement des énergies renouvelables comme une priorité, il semble donc urgent de prévoir une action pour **accompagner les communes dans le processus d'identification des ZAENR sur leur territoire**, afin qu'elles se saisissent de l'opportunité d'orienter le développement des énergies renouvelables.
Cette démarche viendrait compléter et renforcer la mise en place prévue du cadastre solaire qui permettra d'identifier les zones les plus favorables pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les toitures des particuliers.

À l'occasion de l'élaboration du PCAET, les potentiels de production d'énergies renouvelables et de chaleur auraient pu être précisés ou territorialisés à l'échelle de l'EPCI, en particulier :
- le potentiel d'agrivoltaïsme et de méthanisation, en collaboration avec la Chambre d'agriculture ;
- les zones les plus propices à la mise en place de réseaux de chaleur ;
- en identifiant les friches industrielles, les sites pollués ou les friches urbaines, pour accueillir les unités de production.

Les trois fiches actions qui concernent l'étude de la géothermie, des réseaux de chaleur et de la méthanisation doivent donc être mises en œuvre au plus vite.

7.4. Réduire les gaz à effet de serre et préserver la séquestration du carbone (axe 4)

Produire de l'électricité renouvelable ne garantit pas la décarbonation et la libération du territoire de sa dépendance aux énergies fossiles. Pour cela, **le plan de mobilité simplifiée et la décarbonation des moyens de transports sont la priorité absolue du PCAET**.

C'est bien l'objet des fiches actions 1 et 2 de l'axe 4 du programme d'actions. Les modalités de réalisation de ces actions sont bien définies, les partenaires incontournables sont identifiés. **Les calendriers de mise en œuvre, l'évaluation des budgets dédiés et la définition des sources de financement sont donc hautement attendus.**

Un retour détaillé sur ce qui aura été fait en la matière aura toute son importance dans trois ans au moment de l'élaboration du bilan à mi-parcours du PCAET.

7.5. Améliorer la qualité de l'air (axe 5) et santé

Le plan d'action qualité de l'air du PCAET doit être complété, comme évoqué précédemment.
Les 3 actions spécifiquement définies en faveur de la réduction de la pollution de l'air mériteraient d'être budgétées et de présenter des éléments de calendrier plus précis.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Du point de vue de la santé des habitants et compte tenu de son rôle dans la transition écologique du territoire, il est conseillé à la collectivité de tenir compte des différents points d'attention suivants :
- la planification urbaine doit permettre d'agir sur l'amélioration de la qualité de l'air par la réduction des émissions de polluants et la prévention des situations d'exposition à risque de la population ;
- les émissions provoquées par le chauffage à bois contribuent grandement à la dégradation de la qualité de l'air, notamment en période hivernale. C'est pourquoi il conviendra de surveiller attentivement les concentrations en particules fines de l'air à ce moment de l'année. Des actions pour inciter les résidents à remplacer leurs vieux appareils de chauffage par des équipements plus performant et émettant moins de polluants pourront utilement être proposés ;
- dans le cadre de l'adaptation aux effets du changement climatique, le maintien ou la réalisation dans les quartiers d'espaces de nature et de traitements végétalisés peuvent être prévus, éventuellement en lien avec la présence d'eau, afin de lutter contre la montée des températures. Il conviendra de prévoir des aménagements permettant de limiter la prolifération des moustiques, et notamment d'empêcher la formation d'eaux stagnantes dont la présence pourrait constituer des gîtes larvaires ;
- il conviendra d'être attentif dans le choix des espèces végétales constituant les aménagements paysagers, de manière à éviter la propagation de pollens allergisant ;
- il conviendra de limiter les projets d'urbanisation et de reconstitution de zones humides à proximité des activités agricoles susceptibles de générer des nuisances et risques dues aux pesticides.

7.6. Améliorer la résilience climatique (axe 6)

Sur cet axe du programme d'actions, aucun dimensionnement financier des actions n'apparaît et aucun élément précis de calendrier n'est donné. Les mesures opérationnelles sont pourtant judicieusement décrites et prévoient d'actionner tous les leviers de l'adaptation du territoire aux effets du changement climatiques.

Pour compléter le programme sur cet axe 6, il semble opportun d'étudier la possibilité de **classer des espaces naturels ou semi-naturels en protection forte**, afin de contribuer à la pérennité du patrimoine naturel du territoire au bénéfice des générations futures. L'objectif national est d'atteindre 10 % des surfaces de notre pays en protection forte à l'horizon 2030, il est conseillé à la collectivité de tenir compte de cette ambition en fixant par exemple un objectif minimal à 5 %.

7.7. Accompagner la transition agro-écologique (axe 7)

L'action 4, qui concerne l'agriculture-alimentation locale, en raison de l'importance de cette thématique, aurait pu être assortie d'éléments de calendrier et d'un budget.

Plusieurs objectifs à l'horizon 2030 issus des cibles nationales peuvent être adoptés par le territoire de la communauté de communes Jalle Eau Bourde :
- multiplier par deux les surfaces cultivées en légumineuses ;
- approvisionner la restauration collective locale afin d'atteindre 50 % de qualité en restauration collective dont 20 % de bio ;
- atteindre une surface agricole utile de 21 % en AB.

8. Rappel relatif aux étapes suivantes de la procédure

Pour mémoire, le projet de PCAET, en tant que plan soumis à évaluation environnementale mais exempté d'enquête publique, est soumis à une participation du public par voie électronique dont

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

les modalités sont décrites par l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Selon l'article R. 229-55 du même code, le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir compte des avis du Préfet de région, du Président du Conseil régional, de l'Autorité environnementale et des observations du public, est soumis pour adoption à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

Le plan ainsi adopté devra alors être mis à disposition du public via une plate-forme informatique hébergée à l'adresse suivante : **http://www.territoires-climat.ademe.fr**

Le PCAET sera mis à jour tous les 6 ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation prévu plus haut, dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles ayant présidé à son élaboration. À mi-parcours (3 ans), la mise en œuvre du PCAET fera l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

En conclusion

Le territoire de la communauté de communes Jalle Eau Bourde présente une stratégie de transition écologique ambitieuse, avec des leviers d'actions bien identifiés.

Le programme d'actions manque souvent de précision, sur les moyens qui seront mobilisés et sur les éléments de calendrier de mise en œuvre des différentes actions. Peu de chiffres cibles sont prédéfinis, qu'il s'agisse d'indicateurs de moyens ou de résultats.

Les points qui méritent prioritairement l'attention de la collectivité sont les suivants :

- **compléter le plan d'action qualité de l'air du PCAET**
- **mettre en œuvre le plan de mobilité et accompagner la décarbonation des transports au plus tôt**
- **accompagner la définition des ZAENR**
- **étudier la possibilité de classer des espaces naturels en protection forte**
- **définir les moyens d'accompagner la résilience de l'agriculture du territoire, en favorisant l'agriculture locale et bio par la consommation locale**
- **intégrer la TRACC à +4°C lors de l'élaboration du bilan à mi-parcours du PCAET, en prévoyant le renforcement du programme d'actions si besoin**

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

PCAET

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

PCAET
Plan Climat-Air-Énergie Territorial
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
JALLE EAU BOURDE

7. SYNTHÉSE CONSULTATION PUBLIQUE

DOCUMENT ÉLABORÉ AVEC LE CONCOURS DE :
CCJEB (2026)

SEPT 2026
SEPT 2032

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Table des matières

1 Introduction 3
2 Présentation de la consultation 3
2.1 Période de consultation 3
2.2 Documents mis à disposition 3
2.3 Dispositif d'information et de communication 3
2.4 Accompagnement du public 5
2.5 Modalités de participation et bilan quantitatif 5
2.6 Méthodologie de participation 5
3 Profil des répondants 6
4 Analyse quantitative des résultats de la consultation 7
4.1 Les répondants face aux enjeux de la transition écologique 7
4.1.1 Une forte prise de conscience des enjeux climatiques 7
4.1.2 Des freins principalement pratiques au passage à l'action 8
4.1.3 Une attente d'accompagnement de la part de la collectivité 8
4.2 Une évaluation globalement favorable des orientations et axes du PCAET 9
4.3 Priorités d'action et une appréciation positive du projet 11
4.4 Les attentes prioritaires des habitants et la perception globale du PCAET 12
4.5 Perception globale du niveau d'ambition du PCAET 12
5 Synthèse des contributions LIBRE 14
5.1 Ambition du PCAET et mise en œuvre opérationnelle 15
5.2 Mobilité 16
5.3 Préservation des espaces naturels, biodiversité et sobriété foncière 17
5.4 Adaptation au changement climatique 18
5.5 Gouvernance, suivi et participation des acteurs du territoire 20
5.6 Communication et information du public 21
5.7 Propositions techniques et pistes d'amélioration 22
5.8 Contribution hors champ du PCAET 23

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

1 Introduction

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) constitue le document stratégique de la communauté de communes Jalle Eau Bourde en matière de transition écologique. Il définit, pour une durée de six ans, les orientations et les actions que la collectivité souhaite mettre en œuvre afin de répondre aux enjeux du changement climatique, de la maîtrise de l'énergie, du développement des énergies renouvelables, de l'amélioration de la qualité de l'air et de l'adaptation du territoire aux évolutions climatiques.

Élaboré en concertation avec les élus, les partenaires institutionnels et les acteurs du territoire, ce projet traduit une ambition collective en faveur d'un développement plus sobre, plus résilient et plus durable.

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, le projet de PCAET a été soumis à une consultation du public préalablement à son approbation définitive par le Conseil communautaire. Cette étape réglementaire permet à chaque habitant, association, entreprise ou acteur local de prendre connaissance des documents composant le projet et de formuler des observations, propositions ou remarques.

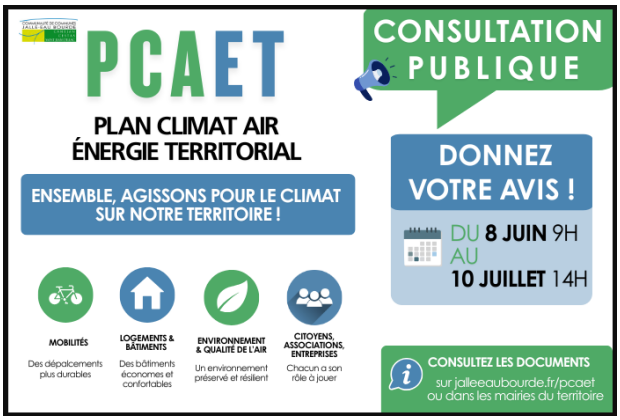
Au-delà du respect de cette obligation réglementaire, la Communauté de communes a souhaité faire de cette consultation un véritable temps d'information et d'échange avec les habitants. Une communication spécifique a ainsi été déployée afin de faire connaître la démarche, d'expliquer les enjeux du PCAET, de faciliter l'accès aux documents et d'encourager la participation du plus grand nombre.

Le présent document présente les modalités d'organisation de cette consultation, les moyens mis en œuvre pour informer le public, ainsi qu'une synthèse des contributions recueillies et des suites qui leur ont été données avant l'approbation du PCAET.

2 Présentation de la consultation

2.1 Période de consultation

La consultation du public s'est déroulée du lundi 8 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026, conformément aux dispositions réglementaires applicables au Plan Climat Air Énergie Territorial.



Durant cette période, chacun pouvait consulter l'ensemble des documents du projet et transmettre ses observations selon différents moyens mis à disposition par la Communauté de communes.

2.2 Documents mis à disposition

Afin de permettre au public de disposer d'une information complète, les documents suivants étaient accessibles pendant toute la durée de la consultation :

- le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;
- le diagnostic territorial ;
- la stratégie territoriale ;
- le programme d'actions ;
- le rapport d'évaluation environnementale ;
- le résumé non technique.

L'ensemble de ces documents était consultable sous format numérique sur la plateforme de participation citoyenne (PURPOZ), à partir du site internet de la Communauté de communes et dans chacune des mairies en version papier.

2.3 Dispositif d'information et de communication

La Communauté de communes a mis en œuvre une communication multicanale afin d'assurer la meilleure informa.tion possible des habitants et des acteurs du territoire.

La consultation a notamment été relayée par :

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

- une page dédiée sur le site internet de la Communauté de communes ;
- des relais sur les sites internet des communes membres ;
- plusieurs publications sur les réseaux sociaux (publication de lancement, publication de rappel en milieu de consultation et publication de fin de consultation) ;
- les panneaux lumineux des communes ;
- des affichages en mairie ;
- les supports de communication municipaux lorsque leur calendrier de publication le permettait.
- une campagne d'affichage dans les bus du réseau Prox'Bus ;

L'ensemble de ces supports renvoyait vers la plateforme de consultation grâce à un lien direct ou à un QR code facilitant l'accès aux documents et au formulaire de participation.



Publication réseaux sociaux Saint Jean d'Illac



Installation consultation en mairie Cestas

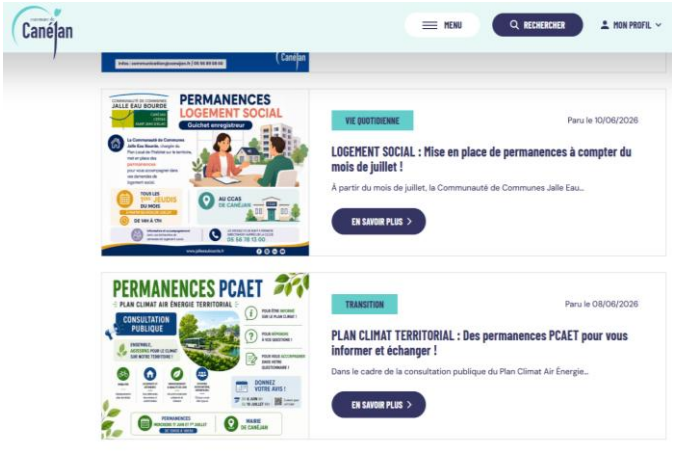


Panneau lumineux de Saint Jean d'Illac





Affichage dans les bus du Service Prox bus de la Communauté de communes



Publication site internet mairie Canéjan



Publication journal communal mairie Cestas

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

2.4 Accompagnement du public

Soucieuse de favoriser la participation de tous les habitants, la Communauté de communes a également proposé des temps d'échange en présentiel. Deux demi-journées de permanence ont été organisées dans chacune des trois communes membres.

- Canéjan les mercredis 17 juin et 1 juillet de 13h30 à 16h30
- Cestas les mercredis 17 juin et 1 juillet de 9h à 12h
- Saint Jean-d'Illac les vendredis 19 juin et 3 juillet de 13h30 à 16h30

Ces permanences, libres d'accès, permettaient aux habitants de rencontrer les agents en charge du PCAET, de poser leurs questions, d'obtenir des explications sur le projet et, s'ils le souhaitaient, d'être accompagnés dans le dépôt de leur contribution.

Ce dispositif visait à rendre la consultation accessible au plus grand nombre et à favoriser une participation éclairée.

2.5 Modalités de participation et bilan quantitatif

Pendant toute la durée de la consultation, plusieurs modalités de participation ont été proposées afin de permettre au plus grand nombre de contribuer.

Les habitants pouvaient répondre :

- en ligne, via un formulaire de participation accessible sur la plateforme de participation citoyenne CAP Collectivité (Purpoz), dont le lien était diffusé sur le site internet de la Communauté de communes, les sites internet des communes membres ainsi que sur l'ensemble des supports de communication de la consultation ;
- en version papier, grâce à un formulaire mis à disposition dans les mairies de Canéjan, Cestas et Saint-Jean-d'Illac. Les réponses pouvaient être déposées dans une urne prévue à cet effet.

Au terme de la période de consultation, 80 contributions ont été recueillies, réparties de la manière suivante :

Mode de participation	Nombre de contributions
Formulaire en ligne (CAP Collectivité – Purpoz)	75
Formulaire papier	5
Total	**80**

La très grande majorité des contributions a ainsi été recueillie par voie dématérialisée, traduisant une bonne appropriation du dispositif numérique mis en place. Les formulaires papier ont néanmoins permis de maintenir une modalité de participation accessible aux personnes souhaitant privilégier un support physique.

2.6 Méthodologie de participation

La Communauté de communes a fait le choix de proposer une modalité de participation hybride, conciliant les exigences réglementaires de la consultation publique avec la volonté de favoriser une participation plus large, plus accessible et plus facilement exploitable.

En effet, les consultations reposant uniquement sur un registre d'observations libres conduisent généralement à une participation limitée et à des contributions très hétérogènes, rendant leur analyse plus complexe. Afin de faciliter l'expression du public tout en garantissant une exploitation objective des résultats, un questionnaire guidé a été élaboré.

Ce questionnaire poursuivait un double objectif :

- permettre aux habitants de se familiariser avec les grandes orientations du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) et les principaux enjeux abordés (énergie, mobilité, habitat, qualité de l'air, biodiversité, adaptation au changement climatique, etc.) ;
- recueillir de manière structurée la perception des participants afin d'identifier leur niveau de sensibilité aux enjeux de la transition écologique, leur appréciation des orientations proposées et leurs attentes à l'égard de la politique climatique du territoire.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Le questionnaire a été construit selon une progression permettant d'accompagner les participants dans leur réflexion avant de recueillir leur avis sur le projet de PCAET.

Dans un premier temps, les répondants étaient invités à se positionner sur leur propre perception des enjeux liés à la transition écologique ainsi que sur leurs pratiques individuelles. Cette première séquence permettait de mieux comprendre le profil environnemental des participants et de replacer leurs réponses dans leur contexte.

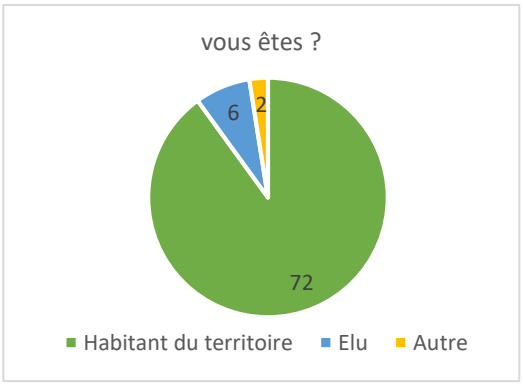
Dans un second temps, les participants étaient amenés à découvrir et à évaluer les différentes orientations stratégiques et le programme d'actions du PCAET. Ils étaient notamment invités à exprimer leur niveau de satisfaction pour chacun des axes du plan ainsi qu'à identifier les domaines d'action qu'ils considéraient comme prioritaires pour améliorer la qualité de vie sur le territoire.

Enfin, après avoir pris connaissance des objectifs et des actions proposées, les répondants étaient invités à porter une appréciation globale sur le projet de PCAET. Cette progression visait à recueillir un avis éclairé, fondé sur une connaissance préalable du contenu du plan.

Parallèlement, plusieurs espaces d'expression libre étaient proposés tout au long du questionnaire afin de permettre à chacun de formuler des remarques, observations ou propositions complémentaires. Ces contributions ouvertes ont permis de recueillir des attentes plus spécifiques, des propositions d'actions et des questionnements qui viennent enrichir l'analyse des réponses quantitatives.

Cette méthodologie permet ainsi de croiser une analyse quantitative, fondée sur les réponses aux questions fermées, avec une analyse qualitative des contributions libres. Elle offre une lecture plus complète des perceptions, des attentes et des préoccupations exprimées par les habitants, tout en répondant aux objectifs réglementaires de la participation du public.

3 Profil des répondants



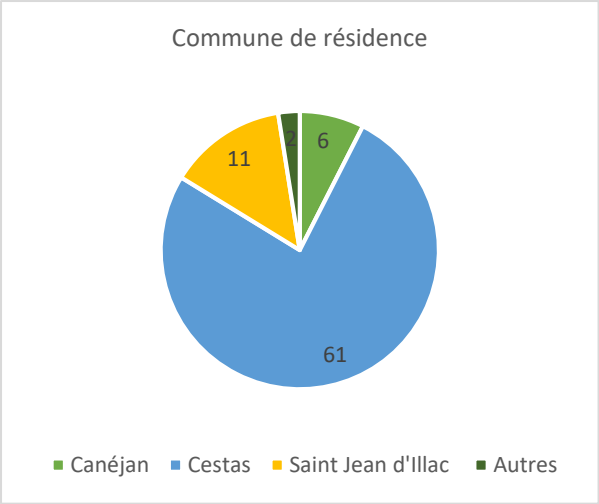
La consultation publique a recueilli 80 contributions. Les répondants sont très majoritairement des habitants du territoire (78 répondants, soit 90 **%**), traduisant une forte implication des citoyens dans les enjeux liés au climat, à l'énergie et à l'environnement. La consultation a également mobilisé 6 élus (7 %), témoignant de l'intérêt des collectivités locales pour cette démarche, ainsi qu'un autre acteur du territoire.

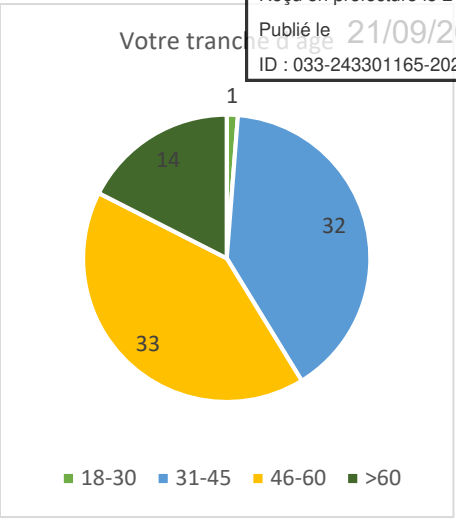
La participation est principalement issue de la commune de Cestas, qui représente 61 répondants (76 %). Les communes de Saint-Jean-d'Illac (12 répondants, 14 %) et de Canéjan (6 répondants, 7 %) sont également représentées, tandis qu'un répondant réside hors du territoire communautaire.

Les participants appartiennent majoritairement aux classes d'âge 46-60 ans (33 répondants, 41 %) et 31-45 ans (32 répondants, 40 %), qui totalisent à elles seules près de 81 % des contributions. Les personnes de plus de 60 ans représentent 14 répondants (18 %), tandis que les 18-30 ans sont peu représentés (1 répondant, 1 %).

Dans l'ensemble, cette consultation a principalement mobilisé un public adulte, directement concerné par les enjeux d'aménagement, de mobilité, de cadre de vie et de transition écologique du territoire. La faible participation des jeunes adultes constitue toutefois un point de vigilance, ces derniers étant sous-représentés au regard de la structure démographique du territoire.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE





4 Analyse quantitative des résultats de la consultation

Après avoir présenté le profil des répondants, cette partie vise à analyser les réponses aux questions fermées du questionnaire. La progression retenue reprend celle du questionnaire afin de restituer le cheminement proposé aux participants : dans un premier temps leur perception de la transition écologique et leurs pratiques personnelles, puis leur appréciation du contenu du PCAET et de ses priorités, avant de recueillir leur avis global sur le projet.

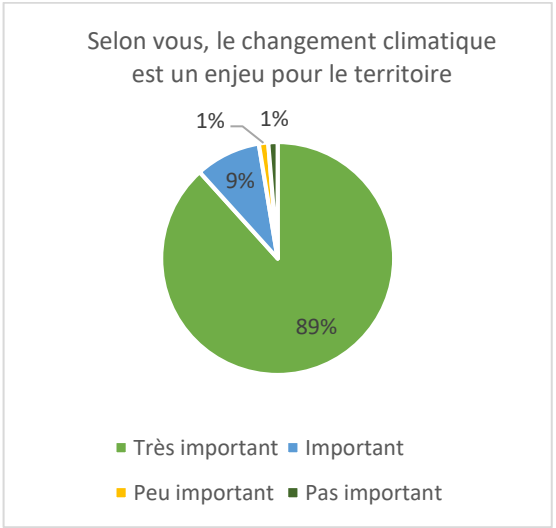
4.1 Les répondants face aux enjeux de la transition écologique

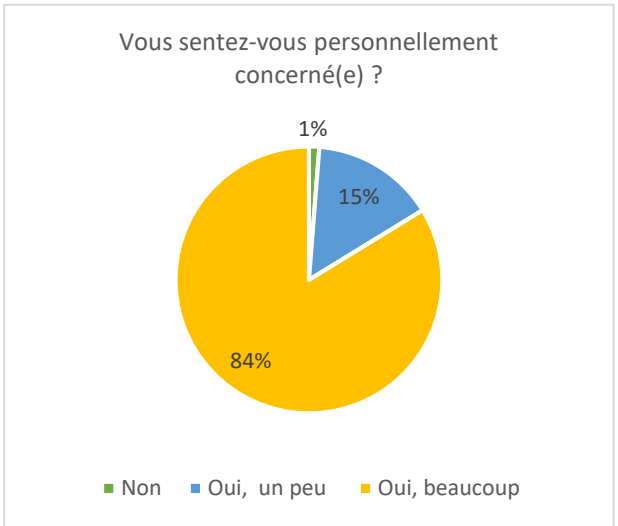
Avant d'inviter les participants à se prononcer sur le contenu du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), le questionnaire visait à mieux comprendre leur perception de la transition écologique, leur niveau d'engagement personnel ainsi que leur disposition à faire évoluer leurs pratiques.

4.1.1 Une forte prise de conscience des enjeux climatiques

Les résultats mettent en évidence une très forte sensibilité aux enjeux climatiques**.** En effet, 98 % des répondants considèrent que le changement climatique constitue un enjeu important ou très important pour le territoire, dont près de 89 % le jugent très important. Seuls deux répondants estiment que cet enjeu est peu important ou sans importance.

Cette prise de conscience s'accompagne d'un fort sentiment d'implication personnelle**.** Plus de 84 % des répondants déclarent se sentir beaucoup concernés par les enjeux de la transition écologique et 15 % se disent concernés « un peu ». Une seule personne indique ne pas se sentir concernée.

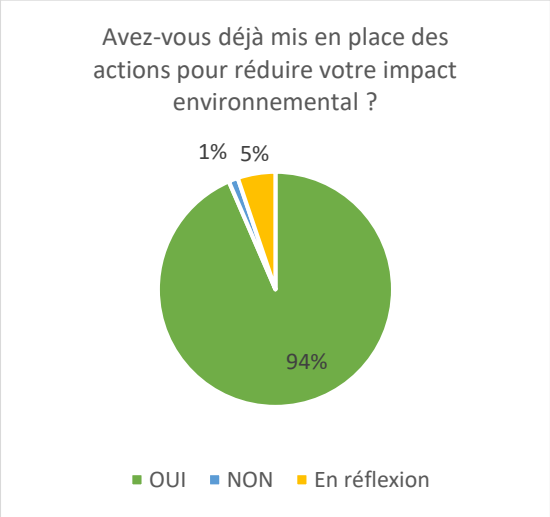


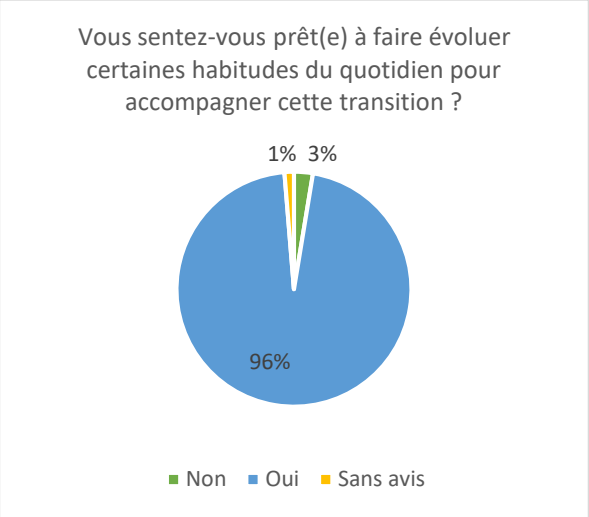


Cette sensibilité se traduit également dans les pratiques quotidiennes. 94 % des participants déclarent avoir déjà engagé des actions pour réduire leur impact environnemental. Les autres répondants sont majoritairement en réflexion, deux personnes seulement indiquant n'avoir entrepris aucune démarche.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Enfin, 96 % des répondants se déclarent prêts à faire évoluer certaines habitudes de leur quotidien afin d'accompagner la transition écologique, traduisant une réelle volonté de poursuivre leur engagement.





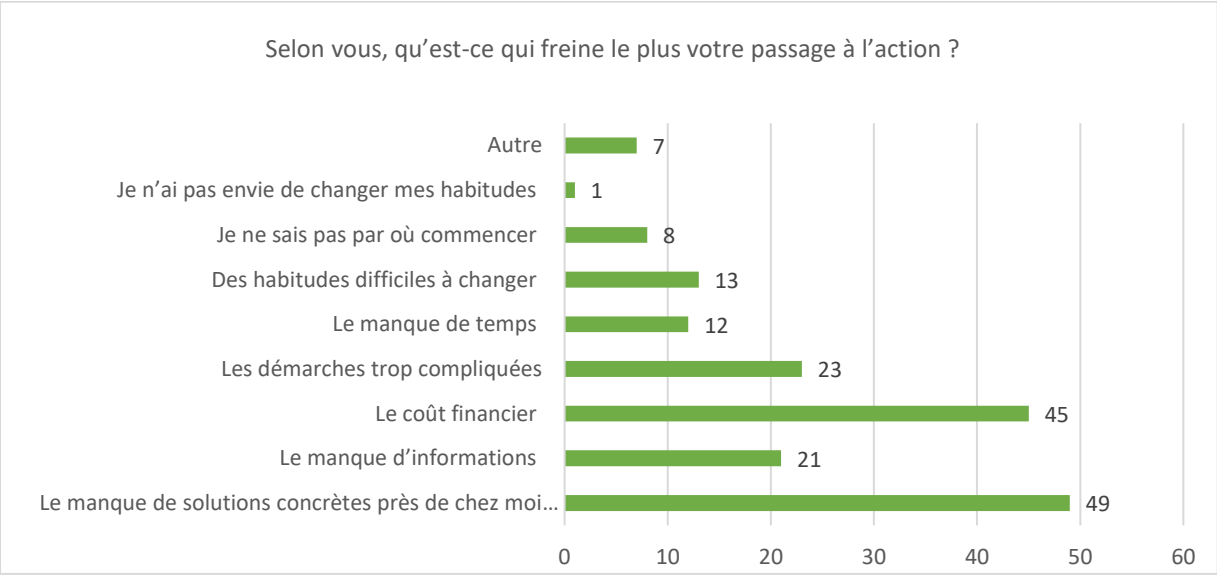
Ces résultats montrent que les participants à la consultation ne remettent pas en cause la nécessité d'agir. Ils constituent un public déjà sensibilisé, engagé et disposé à poursuivre les changements de comportement favorables à la transition écologique.

4.1.2 Des freins principalement pratiques au passage à l'action

Si la volonté d'agir apparaît largement partagée, les répondants identifient néanmoins plusieurs obstacles limitant leur passage à l'action.

Le premier frein cité est le manque de solutions concrètes à proximité du domicile**,** mentionné par 49 répondants**.** Vient ensuite le coût financier des actions à entreprendre (45 répondants), suivi des démarches jugées trop complexes (23 répondants) et du manque d'informations (21 répondants).

À l'inverse, très peu de participants déclarent ne pas souhaiter modifier leurs habitudes (1 répondant seulement), ce qui confirme que les principaux freins sont d'ordre pratique, économique et organisationnel, plutôt qu'un manque d'intérêt pour la transition écologique.



Les résultats montrent que la principale difficulté n'est pas de convaincre les habitants de l'intérêt de la transition écologique mais de leur offrir des solutions concrètes, accessibles et facilement mobilisables. L'accompagnement apparaît ainsi comme un levier majeur de réussite des politiques publiques locales.

4.1.3 Une attente d'accompagnement de la part de la collectivité

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

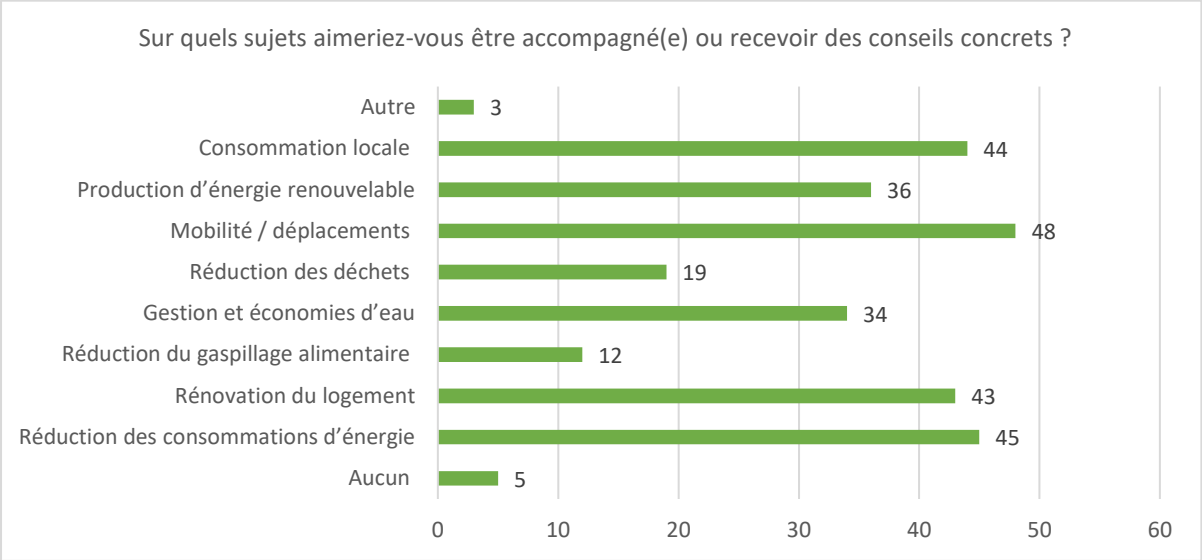
Les participants ont également été invités à préciser les domaines dans lesquels ils souhaiteraient être accompagnés ou recevoir des conseils pratiques.

Les attentes portent principalement sur :

- les mobilités et déplacements (48 citations) ;
- la réduction des consommations d'énergie (45 citations) ;
- la rénovation énergétique des logements (43 citations) ;
- la consommation locale (44 citations).

D'autres sujets recueillent également un intérêt important, notamment la production d'énergies renouvelables (36 citations) et la gestion de l'eau (34 citations).

Les thématiques relatives à la réduction des déchets (19 citations) et du gaspillage alimentaire (12 citations) apparaissent moins prioritaires, sans pour autant être absentes des préoccupations des habitants.



Ces résultats traduisent une attente forte d'accompagnement de proximité. Les habitants recherchent avant tout des informations pratiques, des conseils personnalisés et des dispositifs facilitant leur passage à l'action dans les domaines ayant un impact direct sur leur quotidien, leur budget et leur qualité de vie.

4.2 Une évaluation globalement favorable des orientations et axes du PCAET

Après avoir exprimé leur perception des enjeux de la transition écologique et leur niveau d'engagement personnel, les participants étaient invités à évaluer les sept orientations stratégiques du Plan Climat-Air-Énergie Territorial. Cette séquence visait à mesurer leur niveau d'adhésion aux grands axes du projet avant de les inviter à exprimer leurs priorités d'action et leur appréciation générale du PCAET.

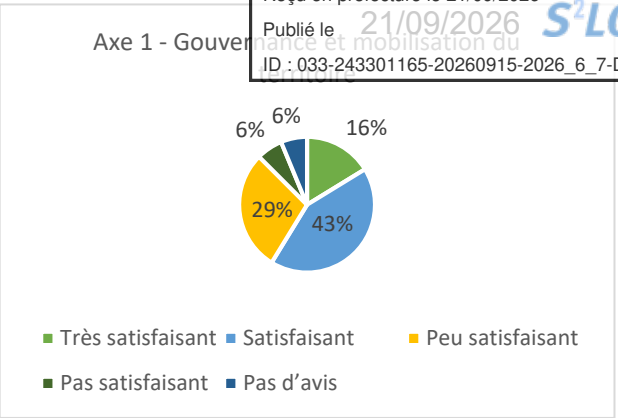
Dans l'ensemble, les résultats mettent en évidence une adhésion majoritaire aux orientations proposées. Pour chacun des sept axes, les avis « satisfaisant » et « très satisfaisant » sont majoritaires, traduisant une perception globalement positive de la stratégie élaborée par la Communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Axe 1 – Gouvernance et mobilisation du territoire

L'axe consacré à la gouvernance recueille 47 avis favorables (59 %), contre 28 avis peu ou pas satisfaisants %).

Il s'agit de l'axe qui enregistre le niveau de satisfaction le faible parmi les sept orientations proposées. Ce résultat traduit vraisemblablement une attente des répondants concernant les modalités de mise en œuvre du PCAET, la mobilisation des acteurs du territoire, l'implication des habitants ainsi que le suivi des actions engagées.



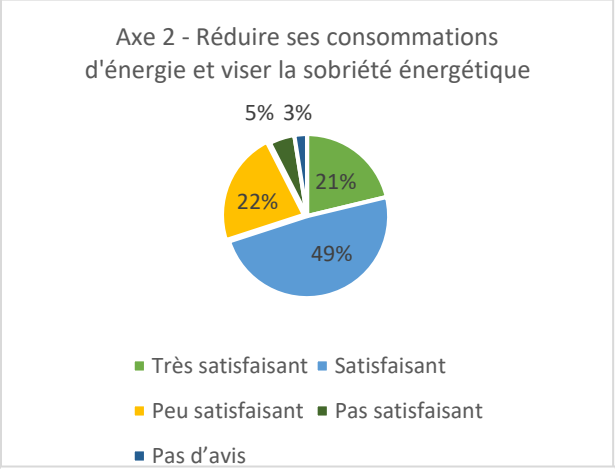
(35

plus

Axe 2 – Réduire les consommations d'énergie et viser la sobriété énergétique

Cet axe recueille 56 avis favorables (70 %).

Les répondants apparaissent largement convaincus de la nécessité de réduire les consommations énergétiques. Les plus réservés semblent davantage traduire une attente de dispositifs d'accompagnement concrets permettant aux habitants et aux acteurs du territoire de mettre en œuvre cette sobriété énergétique.

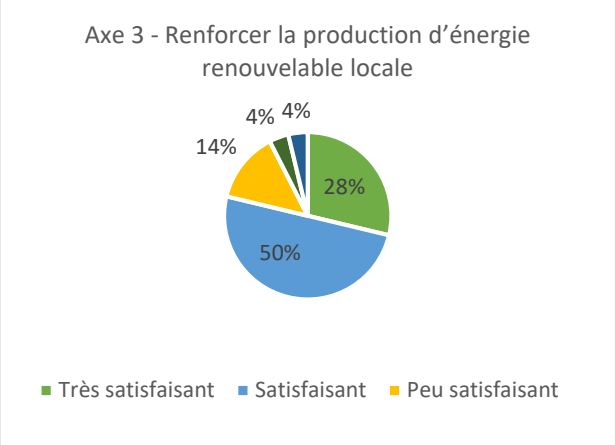


avis

Axe 3 – Renforcer la production d'énergie renouvelable locale

Avec 63 avis favorables (78 %), cet axe figure parmi les mieux évalués.

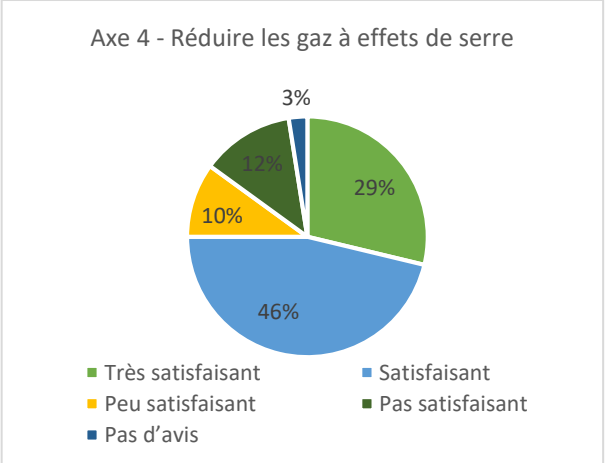
Les résultats traduisent une forte adhésion au développement d'une production locale d'énergie renouvelable, perçue comme un levier majeur de la transition énergétique et de la réduction de la dépendance aux énergies fossiles.



Axe 4 – Réduire les émissions de gaz à effet de serre

L'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre recueille 60 avis favorables (75 %).

Les répondants reconnaissent ainsi la nécessité d'agir sur principales sources d'émissions du territoire. Les quelques plus réservés pourront être rapprochés des attentes exprimées ultérieurement concernant les mobilités et les transports, identifiés comme des enjeux prioritaires.



les

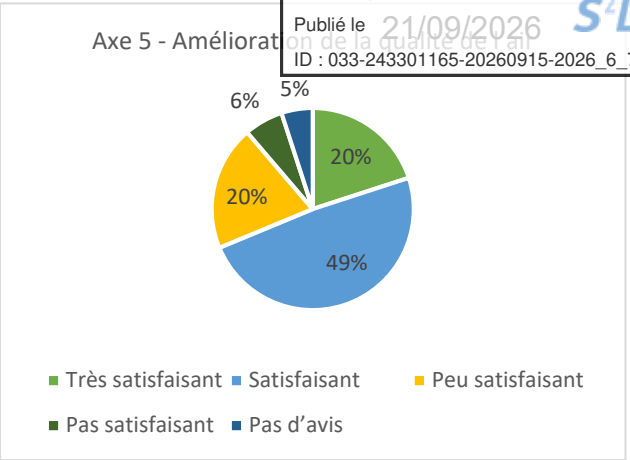
avis

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Axe 5 – Améliorer la qualité de l'air

L'amélioration de la qualité de l'air obtient 55 avis favorables (69%), mais également 21 avis peu ou pas satisfaisants**.**

Ces résultats montrent que cet enjeu est largement partagé, tout en laissant apparaître une attente de mesures plus visibles ou plus ambitieuses. Les contributions libres permettront notamment de préciser que plusieurs répondants associent cette thématique aux impacts du trafic routier, en particulier l'autoroute A63.

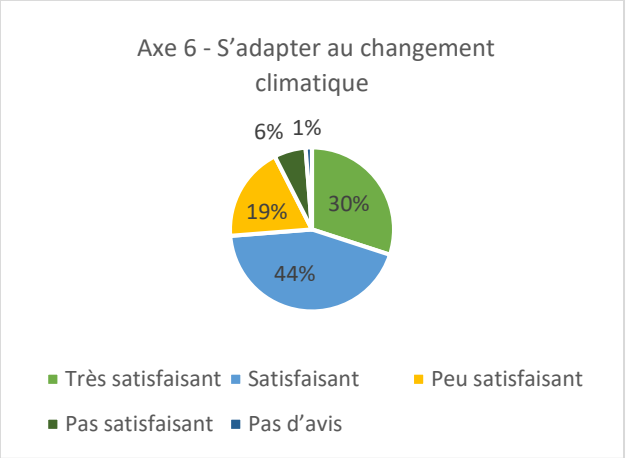


de

Axe 6 – S'adapter au changement climatique

L'axe consacré à l'adaptation au changement climatique recueille 59 avis favorables (74 %).

Cette appréciation traduit une prise de conscience des déjà perceptibles du changement climatique sur le territoire. Les répondants reconnaissent l'importance d'anticiper ces évolutions au travers d'actions de végétalisation, de gestion de l'eau, de préservation des espaces naturels ou encore d'adaptation des bâtiments des espaces publics.



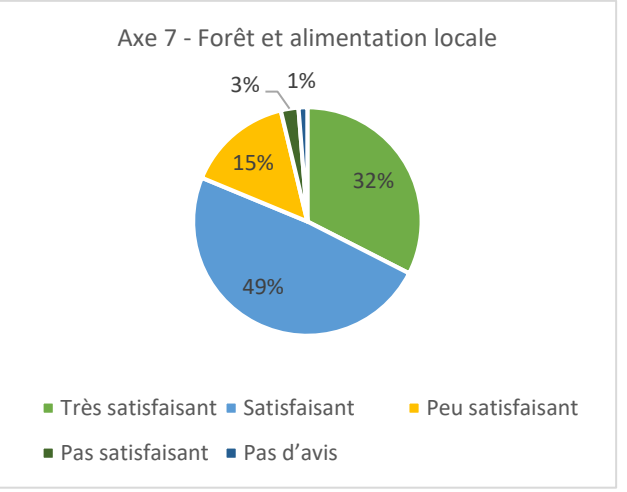
effets

et

Axe 7 – Forêt et alimentation locale

Avec 65 avis favorables (81 %), cet axe est celui qui obtient le niveau d'adhésion le plus élevé de l'ensemble questionnaire.

Cette forte satisfaction traduit l'attachement des habitants à la préservation du patrimoine naturel, à la biodiversité ainsi qu'au développement d'une alimentation locale et durable. Elle confirme également place importante accordée par les répondants aux enjeux de qualité du cadre de vie.



du

la

4.3 Priorités d'action et une appréciation positive du projet

L'analyse des sept axes stratégiques montre une validation globale de la stratégie du PCAET. Aucun axe ne recueille une majorité d'avis défavorables, ce qui traduit une adhésion des participants aux grandes orientations proposées.

Des différences de perception apparaissent néanmoins entre les thématiques. Les axes relatifs à la forêt et à l'alimentation locale, au développement des énergies renouvelables, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'adaptation au changement climatique recueillent les niveaux de satisfaction les plus élevés. À l'inverse, les axes consacrés à la gouvernance et à la qualité de l'air suscitent davantage d'attentes, principalement en matière de mise en œuvre, d'animation du territoire et d'actions concrètes.

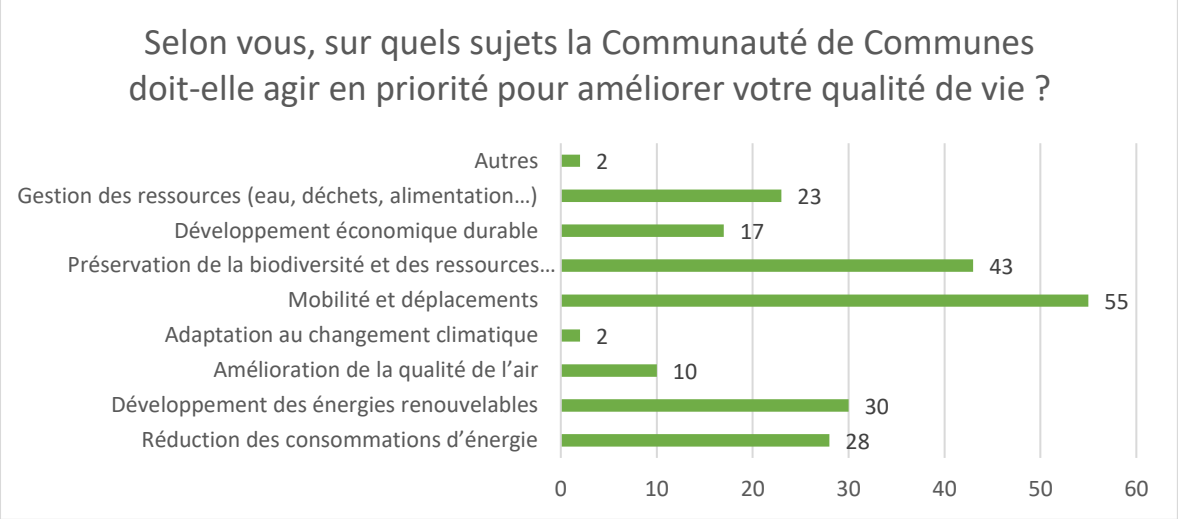
Ces résultats montrent ainsi que les répondants adhèrent aux orientations retenues par le PCAET mais expriment une vigilance particulière quant à leur traduction opérationnelle et à leur capacité à produire des effets visibles sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

4.4 Les attentes prioritaires des habitants et la perception globale d[illegible] PCAET

Au-delà de l'évaluation des différents axes stratégiques, la consultation invitait les participants à identifier les domaines dans lesquels ils estiment que la Communauté de Communes doit agir en priorité pour améliorer leur qualité de vie.

À la question « Selon vous, sur quels sujets la Communauté de Communes doit-elle agir en priorité pour améliorer votre qualité de vie ? », les répondants identifient clairement plusieurs domaines d'action prioritaires.



La mobilité et les déplacements arrivent largement en tête avec 55 citations, traduisant une attente forte en matière d'amélioration des alternatives à la voiture individuelle, de développement des mobilités douces et de renforcement des transports collectifs. Ce résultat est cohérent avec les nombreuses observations formulées tout au long de la consultation concernant les déplacements quotidiens.

La préservation de la biodiversité et des ressources naturelles constitue la deuxième priorité (43 citations). Les habitants expriment ainsi une sensibilité importante aux questions liées à la protection des espaces naturels, de la forêt, de la ressource en eau et plus largement à l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique.

Viennent ensuite le développement des énergies renouvelables (30 citations) et la réduction des consommations d'énergie (28 citations). Ces résultats montrent que les répondants attendent à la fois une accélération de la production locale d'énergies renouvelables et un accompagnement renforcé vers la sobriété énergétique et la rénovation des bâtiments.

Les thématiques relatives à la gestion des ressources (eau, déchets, alimentation) recueillent 23 citations, tandis que le développement économique durable en totalise 17**.** Enfin, l'amélioration de la qualité de l'air n'est citée que 10 fois, et l'adaptation au changement climatique seulement 2 fois**.**

Cette faible représentation de l'adaptation ne signifie probablement pas un désintérêt pour le sujet. Les contributions libres montrent au contraire que les habitants associent souvent cette notion à des actions concrètes telles que la végétalisation, la protection de la biodiversité, la gestion de l'eau ou encore la lutte contre les îlots de chaleur, sans employer explicitement le terme « adaptation ».

Ces priorités sont globalement en cohérence avec les axes structurants du PCAET.

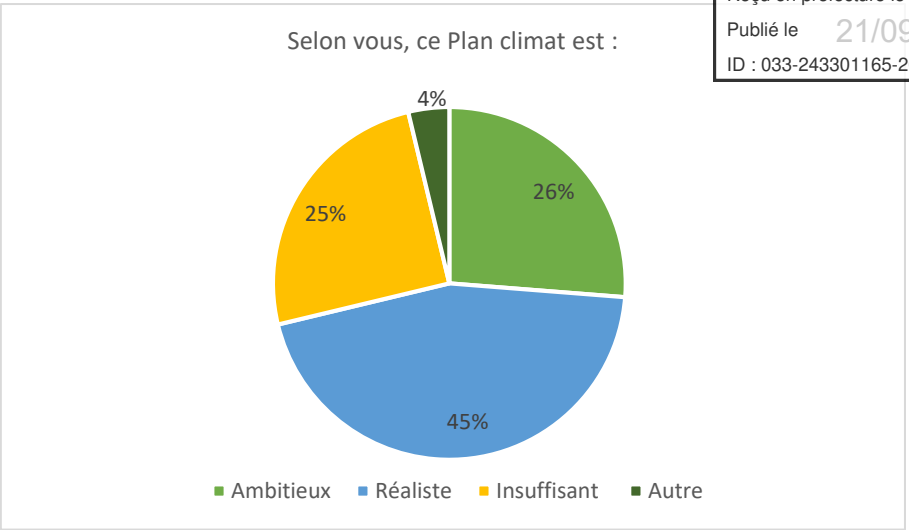
4.5 Perception globale du niveau d'ambition du PCAET

La dernière question visait à recueillir l'appréciation générale des répondants sur le projet de PCAET.

Parmi les 80 réponses recueillies :

- 36 personnes (45 %) estiment que le PCAET est réaliste ;
- 21 personnes (26 %) le jugent ambitieux ;
- 20 personnes (25 %) le considèrent insuffisant ;
- 3 personnes (4 %) expriment un autre avis.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE



Ainsi, près de trois répondants sur quatre (71 %) portent une appréciation globalement positive du document en le qualifiant de réaliste ou ambitieux.

Le qualificatif « réaliste », majoritaire, traduit une perception d'un programme d'actions crédible et adapté aux capacités d'intervention de la Communauté de Communes. Les répondants semblent reconnaître que les objectifs proposés sont atteignables tout en restant cohérents avec les compétences de la collectivité.

À l'inverse, un quart des participants considère le PCAET insuffisant. Cette appréciation rejoint les contributions libres formulant des attentes d'une accélération des actions, notamment en matière de mobilité, de développement des énergies renouvelables, de protection de la biodiversité ou encore de lutte contre l'artificialisation des sols.

Ces résultats traduisent davantage une volonté d'aller plus loin qu'une remise en cause du document dans son ensemble. Les observations qualitatives montrent en effet que les participants proposent principalement des compléments, des approfondissements ou une mise en œuvre plus ambitieuse de certaines actions déjà présentes dans le programme.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

5 Synthèse des contributions LIBRE

Après l'analyse des réponses aux questions fermées, qui permet de dégager des tendances quantitatives structurées, la présente section est consacrée à l'analyse des contributions libres. Celles-ci ont fait l'objet d'une analyse qualitative afin d'identifier les principales attentes exprimées par les participants et d'apprécier leur incidence éventuelle sur le projet de Plan Climat-Air-Énergie Territorial.

Les observations ont été regroupées par grandes thématiques correspondant aux principaux sujets abordés par les participants. Pour chacune d'entre elles, la Communauté de communes présente les principaux enseignements de la consultation, son analyse au regard des objectifs du PCAET ainsi que les suites données aux observations formulées.

Cette démarche permet d'assurer la transparence de la participation du public et de motiver les choix retenus dans la version définitive du PCAET.

46 contributions* sur 80 participants

*Une même contribution peut être comptabilisée dans plusieurs thématiques.

Contributions AVIS GENERAL DU PCAET							
N° contribution	Ambition PCAET	Mobilité	Biodiversité	Adaptation	Gouvernance	Communication	Technique
1	✔						
2			✔	✔			
3	✔	✔	✔				
4	✔						
5		✔					
6	✔				✔		
7	✔		✔		✔		
8							✔
9		✔					
10	✔				✔		
11	✔						
12						✔	
13	✔				✔		
14	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔
15	✔		✔	✔		✔	✔
16	✔						
17		✔	✔			✔	
18			✔	✔			
19	✔	✔					✔
20		✔					✔
21	✔					✔	

Contributions AVIS THEMATIQUES							
N° contribution	Ambition PCAET	Mobilité	Biodiversité	Adaptation	Gouvernance	Communication	Technique
1							✔
2			✔				✔

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

3	✔			✔			
4						✔	
5				✔			
6		✔					✔
7	✔				✔		
8		✔					
9		✔	✔	✔		✔	✔
10		✔	✔				
11			✔	✔			✔
12		✔					
13		✔	✔	✔			✔
14				✔			✔
15							
16		✔	✔				
17	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔
18			✔				
19	✔				✔		
20				✔			
21		✔		✔			✔
22					✔		✔
23		✔					
24						✔	✔
25		✔	✔	✔			

5.1 Ambition du PCAET et mise en œuvre opérationnelle

Enseignements issus de la consultation

Les observations recueillies traduisent une perception globalement favorable du projet de PCAET. De nombreux participants reconnaissent la nécessité de disposer d'une stratégie territoriale face aux enjeux climatiques et énergétiques et saluent l'engagement de la Communauté de communes dans cette démarche.

Au-delà de cette adhésion de principe, les contributions mettent toutefois en évidence une attente forte concernant la traduction opérationnelle du plan. Les participants souhaitent que les orientations stratégiques se traduisent rapidement par des réalisations concrètes, visibles et évaluables. Plusieurs observations soulignent le risque que certaines actions demeurent déclaratives si elles ne sont pas accompagnées d'un calendrier de mise en œuvre, d'objectifs intermédiaires clairement identifiés, d'indicateurs de suivi et d'une gouvernance permettant d'assurer la continuité des engagements dans le temps.

Certaines contributions interrogent également le niveau d'ambition retenu pour plusieurs objectifs du PCAET, notamment en matière de réduction des consommations énergétiques, de réduction des émissions de gaz à effet de serre ou de séquestration carbone. D'autres proposent de renforcer la dimension opérationnelle des fiches actions par des exemples plus concrets ou des actions plus directement perceptibles par les habitants.

Dans leur ensemble, ces observations traduisent moins une remise en cause des orientations du PCAET qu'une attente de visibilité sur les modalités de mise en œuvre et d'évaluation du programme d'actions.

Extraits représentatifs des contributions

« Les objectifs sont pertinents, mais il faut maintenant des actions concrètes et rapidement visibles. »

« Le PCAET ne doit pas rester un document d'intention. Les habitants attendent des résultats mesurables. »

« Il faut maintenir un niveau d'ambition élevé malgré les contraintes budgétaires. »

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Analyse de la collectivité

La Communauté de communes prend acte de cette attente largement partagée.

Le PCAET constitue un document de planification stratégique qui fixe les orientations de la politique climat-air-énergie du territoire ainsi qu'un programme d'actions destiné à être progressivement déployé sur la durée du plan. Par nature, ce document n'a pas vocation à détailler l'ensemble des modalités opérationnelles de mise en œuvre de chaque action, lesquelles seront précisées au fur et à mesure de leur déploiement par les services compétents et les partenaires associés.

Les observations recueillies confirment néanmoins l'importance d'améliorer la lisibilité des modalités de suivi du PCAET, de préciser les dispositifs d'évaluation ainsi que les conditions de gouvernance du plan. Elles confortent également la nécessité d'assurer une communication régulière sur l'état d'avancement des actions afin de renforcer l'appropriation du PCAET par les habitants.

En revanche, les demandes visant à modifier les objectifs stratégiques ou les trajectoires retenues n'appellent pas de révision du document. Celles-ci reposent sur les diagnostics territoriaux, les objectifs nationaux et régionaux ainsi que sur les capacités d'action de la collectivité.

Décision de la collectivité

Les contributions conduisent à renforcer la dimension opérationnelle, participative et transparente de la mise en œuvre du PCAET.

À ce titre, la collectivité prévoit :

- de renforcer la gouvernance du PCAET, notamment par la mise en place d'un Conseil participatif associant habitants, associations et acteurs du territoire, afin de contribuer au suivi et à l'évolution de la feuille de route ;
- d'assurer le suivi des contributions issues des démarches de participation, en identifiant les propositions pouvant être intégrées aux actions du PCAET et en informant les contributeurs des suites qui leur sont données ;
- de renforcer la communication sur la mise en œuvre du PCAET, notamment par la valorisation régulière des actions réalisées, des initiatives locales et des résultats obtenus ;
- d'organiser chaque année un temps de restitution et de mobilisation autour du PCAET, permettant de présenter publiquement les réalisations, les résultats des indicateurs, les contributions recueillies et les perspectives à venir ;
- de publier un bilan annuel du PCAET, afin de rendre accessibles aux habitants et aux acteurs du territoire l'état d'avancement des actions et les résultats obtenus ;
- de renforcer, lorsque cela est pertinent, les indicateurs et modalités de suivi des actions, afin de permettre une évaluation régulière de leur avancement et de leurs résultats.

Ces évolutions visent à faire du PCAET une feuille de route vivante, suivie et partagée avec les habitants et les acteurs du territoire, et non un document uniquement réglementaire ou déclaratif.

En revanche, les contributions ne conduisent pas à modifier les orientations stratégiques ni les objectifs généraux du PCAET, qui demeurent cohérents avec les enjeux identifiés à l'échelle du territoire.

5.2 Mobilité

Enseignements issus de la consultation

La mobilité constitue le thème le plus fréquemment abordé par les participants. Les observations traduisent une préoccupation forte concernant la dépendance du territoire à la voiture individuelle, particulièrement pour les déplacements vers Bordeaux et les pôles d'emploi.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Les participants soulignent le manque d'alternatives crédibles à l'automobile et formulent de nombreuses propositions visant à développer les transports collectifs, renforcer les infrastructures cyclables, améliorer les conditions de déplacement des jeunes, favoriser le covoiturage ou encore réduire les nuisances liées au trafic routier, notamment sur l'autoroute A63.

Ces contributions mettent également en évidence l'importance accordée aux mobilités actives et à la sécurisation des itinéraires cyclables comme leviers prioritaires de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Extraits représentatifs des contributions

« Sans transports collectifs performants, la voiture restera incontournable. »

« Les pistes cyclables doivent être développées de manière continue et sécurisée. »

« Les déplacements quotidiens constituent le principal défi climatique du territoire. »

Analyse de la collectivité

Ces observations rejoignent pleinement les constats établis dans le diagnostic territorial du PCAET, qui identifie le secteur des transports comme le principal poste d'émissions de gaz à effet de serre sur le territoire.

Les propositions formulées confortent ainsi les orientations retenues dans le programme d'actions, notamment en faveur du développement des mobilités alternatives, de l'intermodalité et de la réduction de la dépendance à la voiture individuelle.

Toutefois, plusieurs propositions concernent des infrastructures, des réseaux de transport ou des compétences relevant de partenaires extérieurs, notamment la Région, l'État, Bordeaux Métropole ou le futur Plan de Mobilité. Elles dépassent donc le seul champ d'intervention du PCAET.

Décision de la collectivité

Les contributions recueillies confortent les orientations retenues dans le PCAET et ne conduisent pas à modifier le programme d'actions.

En revanche, les observations formulées alimenteront les réflexions conduites dans le cadre des politiques de mobilité portées par la Communauté de communes. Elles pourront notamment être prises en compte lors de l'élaboration et de la mise en œuvre du Plan de Mobilité simplifié, ainsi que dans les travaux de la commission communautaire compétente en matière de mobilités et de transports.

Pour les propositions relevant de partenaires extérieurs (Région, État, Bordeaux Métropole ou gestionnaires d'infrastructures), la Communauté de communes veillera à les relayer dans les instances de dialogue et de coopération auxquelles elle participe. Cette articulation entre le PCAET, le Plan de Mobilité simplifié et les instances communautaires permettra de poursuivre la prise en compte des attentes exprimées au cours de la consultation, dans le respect des compétences de chaque acteur.

5.3 Préservation des espaces naturels, biodiversité et sobriété foncière

Principaux enseignements de la consultation

La préservation des espaces naturels, de la biodiversité et la maîtrise de l'artificialisation des sols constituent l'un des principaux sujets de préoccupation exprimés par les participants. Les contributions témoignent d'une forte sensibilité aux enjeux de protection du patrimoine naturel du territoire et d'une attente de cohérence entre les ambitions du PCAET et les choix futurs d'aménagement.

Plusieurs observations soulignent la nécessité de limiter l'artificialisation des sols, de préserver les espaces boisés et les continuités écologiques, de renforcer la place de la nature dans les projets d'aménagement et de lutter contre les îlots de chaleur en développant la végétalisation des espaces publics. Les participants insistent également sur la

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

nécessité de protéger les arbres existants, de désimperméabiliser les espaces publics lorsque cela est possible et de favoriser des formes urbaines plus sobres en consommation foncière.

La protection des milieux aquatiques et de la ressource en eau est également largement évoquée. Plusieurs contributions proposent de renforcer la préservation des zones humides, de favoriser les solutions fondées sur la nature, d'encourager les pratiques favorables à la biodiversité, de développer les circuits courts agricoles ou encore de soutenir les actions de sensibilisation à la biodiversité.

Enfin, plusieurs participants soulignent la nécessité d'assurer une meilleure cohérence entre les orientations du PCAET et les documents d'urbanisme, afin que les objectifs de sobriété foncière, de préservation de la biodiversité et de limitation de l'artificialisation soient pleinement pris en compte dans les futurs projets d'aménagement.

Extraits représentatifs des contributions

« La meilleure biodiversité est celle que l'on préserve avant de devoir la restaurer. »

« Il faut limiter davantage l'artificialisation des sols. »

« Les espaces naturels doivent être considérés comme une richesse du territoire. »

t confortent les orientations retenues par le PCAET en matière de préservation des espaces naturels, de protection de la biodiversité et d'adaptation des pratiques d'aménagement.

Le programme d'actions prévoit déjà plusieurs mesures visant à préserver les continuités écologiques, renforcer la végétalisation, protéger les ressources naturelles, accompagner la transition des pratiques agricoles et sensibiliser les habitants à la biodiversité. Les contributions recueillies renforcent donc la pertinence des orientations proposées.

Certaines propositions particulièrement opérationnelles, telles que le développement de la végétalisation, la valorisation de la biodiversité ordinaire, le renforcement des actions de sensibilisation ou la prise en compte des solutions fondées sur la nature, pourront utilement nourrir la mise en œuvre des actions du PCAET et enrichir certaines fiches actions.

En revanche, plusieurs observations concernent directement les documents d'urbanisme, les modalités d'aménagement de secteurs particuliers ou des projets localisés. Ces sujets relèvent principalement des Plans Locaux d'Urbanisme, des procédures d'aménagement ou des compétences communales et ne peuvent être intégrés directement au PCAET. Ils traduisent néanmoins une attente forte de cohérence entre les différentes politiques publiques du territoire.

Suites données

Les contributions recueillies confirment la pertinence des orientations du PCAET en matière de préservation des espaces naturels, de biodiversité et de sobriété foncière. Elles ne conduisent pas à modifier les orientations stratégiques ni le programme d'actions du PCAET.

Les observations formulées seront toutefois prises en compte dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET et des échanges avec les partenaires compétents. Elles viendront alimenter les réflexions conduites sur les politiques de préservation des espaces naturels, de gestion des milieux, de renaturation et d'aménagement du territoire, ainsi que les travaux des commissions communautaires concernées.

Les propositions relevant des documents d'urbanisme ou des compétences communales seront relayées dans les instances de concertation appropriées afin de favoriser la cohérence entre le PCAET, les documents de planification et les projets d'aménagement du territoire, dans le respect des compétences de chaque acteur.

5.4 Adaptation au changement climatique

Principaux enseignements de la consultation

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Les contributions mettent en évidence une forte attente des habitants concernant l'adaptation du territoire aux conséquences déjà perceptibles du changement climatique. Les épisodes récents de fortes chaleurs apparaissent comme une préoccupation majeure et conduisent plusieurs participants à appeler à une mise en œuvre rapide d'actions concrètes.

Les observations portent principalement sur la nécessité de renforcer la végétalisation des espaces publics, d'améliorer le confort thermique des bâtiments, notamment des établissements scolaires, de développer des îlots de fraîcheur, de désimperméabiliser certains espaces, de favoriser les plantations d'arbres et de mieux préserver la ressource en eau.

Plusieurs participants proposent également de promouvoir des solutions fondées sur la nature, de développer la récupération des eaux pluviales, de renforcer la résilience des espaces publics face aux épisodes climatiques extrêmes et d'accompagner les habitants dans l'adaptation de leurs pratiques.

Au-delà des propositions techniques, les contributions traduisent une attente forte d'actions visibles et rapidement perceptibles par la population afin de préparer le territoire aux effets du changement climatique.

Extraits représentatifs des contributions

« Les épisodes de fortes chaleurs deviennent une réalité, notamment dans les écoles. »

« La végétalisation est une solution simple et efficace qu'il faut accélérer. »

« Les îlots de fraîcheur doivent être développés dans les centres-bourgs. »

T, notamment concernant la multiplication des épisodes de canicule, la gestion durable de la ressource en eau, la réduction des îlots de chaleur urbains et le renforcement de la résilience du territoire.

Le programme d'actions comporte déjà plusieurs mesures relatives à la végétalisation, à la préservation de la ressource en eau, à l'amélioration du confort d'été des bâtiments, au développement des solutions fondées sur la nature et à l'accompagnement des communes dans leurs projets d'adaptation.

Les propositions formulées par les participants viennent enrichir cette réflexion en apportant des exemples concrets de mise en œuvre susceptibles d'alimenter le déploiement opérationnel des actions. Elles illustrent également la nécessité d'assurer une articulation étroite entre le PCAET, les politiques d'aménagement, les projets communaux et les démarches de gestion des risques climatiques.

Suites données

Les contributions recueillies confortent les orientations du PCAET relatives à l'adaptation au changement climatique et ne conduisent pas à modifier ses objectifs stratégiques.

Elles sont toutefois prises en compte dans le renforcement de la mise en œuvre opérationnelle du programme d'actions, notamment à travers les actions portant sur la végétalisation et la désimperméabilisation des espaces publics, le développement des îlots et refuges de fraîcheur et l'amélioration du confort d'été des bâtiments.

Une attention particulière sera portée à l'adaptation des bâtiments accueillant des publics vulnérables, avec l'étude de solutions permettant d'améliorer leur confort en période de fortes chaleurs et, lorsque cela est nécessaire, de mettre en place des systèmes de rafraîchissement adaptés.

Les contributions relatives aux plantations, aux solutions fondées sur la nature, à la préservation des espaces de fraîcheur et à la résilience des espaces publics pourront également alimenter les projets portés par les communes et la Communauté de communes.

Par ailleurs, les contributions viendront alimenter les travaux engagés dans le cadre du lancement de la démarche TACCT (Trajectoire d'Adaptation au Changement Climatique des Territoires) portée par l'ADEME. Cette démarche

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

permettra d'approfondir l'analyse des vulnérabilités du territoire, de hiérarchiser les enjeux d'adaptation et d'identifier les actions opérationnelles les plus pertinentes pour renforcer sa résilience.

Ces travaux seront conduits avec les instances de gouvernance du PCAET (COPIL, COTECH et Conseil participatif), afin de croiser l'expertise technique et institutionnelle avec les besoins et propositions exprimés par les habitants et les acteurs du territoire.

Ainsi, les contributions issues de la consultation ne constituent pas uniquement un bilan de la démarche : elles viennent alimenter la mise en œuvre et le suivi de la feuille de route d'adaptation du territoire.

5.5 Gouvernance, suivi et participation des acteurs du territoire

Principaux enseignements de la consultation

Les contributions mettent en évidence une attente concernant les modalités de gouvernance et de suivi du PCAET. Plusieurs participants souhaitent que la mise en œuvre du plan fasse l'objet d'un suivi régulier, d'une évaluation transparente et d'une information continue des acteurs du territoire.

Les observations traduisent également la volonté de renforcer les échanges entre la Communauté de communes, les communes, les acteurs économiques et les partenaires locaux afin d'assurer une mise en œuvre collective des actions du PCAET.

Extraits représentatifs des contributions

« Nous souhaitons connaître régulièrement l'avancement du PCAET. »

« Les habitants doivent pouvoir suivre les résultats obtenus. »

« Les acteurs du territoire doivent continuer à être associés après l'adoption du PCAET. »

Analyse de la collectivité

La Communauté de communes partage l'importance d'une gouvernance claire, structurée et associant les principaux acteurs concernés par la transition écologique.

Le PCAET prévoit un pilotage reposant sur plusieurs niveaux de gouvernance complémentaires, permettant d'assurer à la fois le suivi stratégique, le pilotage opérationnel et la concertation avec les acteurs du territoire.

À ce titre, la gouvernance du PCAET sera organisée autour de trois instances complémentaires :

- **un Comité de pilotage (COPIL)**, chargé de définir les orientations stratégiques, de suivre l'avancement global du PCAET et d'arbitrer les principales décisions ;
- **un Comité technique (COTECH)**, réunissant les services de la Communauté de communes et les partenaires techniques concernés afin d'assurer le suivi opérationnel des actions, leur coordination et leur évaluation ;
- **un Conseil participatif**, instance de dialogue et de concertation associant les principales composantes du territoire au travers de trois collèges représentatifs :
 - les élus communautaires et les services de la collectivité ;
 - les acteurs économiques, incluant les entreprises, les représentants du monde agricole et les organisations professionnelles ;
 - les associations et structures représentatives de la société civile intervenant dans les domaines de l'environnement, de la solidarité, de la mobilité, de l'énergie, de l'éducation ou plus largement de la vie du territoire.

Cette organisation vise à garantir une représentation équilibrée des différentes catégories d'acteurs concernées par la mise en œuvre du PCAET. Le choix d'une représentation par collèges permet de favoriser une vision collective des enjeux du territoire et d'assurer une concertation structurée entre les différents partenaires, tout en conservant une gouvernance opérationnelle et efficace.

Suites données

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Les contributions recueillies confortent les orientations du PCAET en matière de gouvernance de suivi, de participation des acteurs du territoire et ne conduisent pas à modifier les orientations stratégiques ou le programme d'actions du PCAET.

Elles sont toutefois prises en compte dans le renforcement des modalités de gouvernance et de suivi du Plan, afin de garantir une association des acteurs du territoire dans la durée et une meilleure visibilité sur la mise en œuvre des actions.

À ce titre, le Conseil participatif du PCAET constituera une instance privilégiée de dialogue et de concertation avec les habitants, les associations et les acteurs du territoire. Il pourra notamment contribuer au suivi de la mise en œuvre du PCAET, faire remonter les besoins et propositions du territoire et formuler des observations sur l'avancement des actions.

Les contributions issues de la consultation publique seront également suivies et valorisées dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET, afin d'identifier les propositions pouvant être intégrées aux actions et d'assurer une information sur les suites qui leur sont données.

La collectivité renforcera par ailleurs la transparence sur l'avancement du PCAET, notamment par une communication régulière sur les actions engagées, les résultats obtenus et les perspectives à venir. Un temps de restitution annuel permettra de partager publiquement cet état d'avancement et de maintenir une dynamique de mobilisation des acteurs du territoire.

Ces modalités permettront d'assurer une boucle continue entre participation, mise en œuvre, suivi et restitution, afin que le PCAET constitue une feuille de route vivante, partagée et évolutive, au-delà de son adoption réglementaire.

5.6 Communication et information du public

Principaux enseignements de la consultation

Les contributions mettent en évidence une attente importante concernant la communication autour des enjeux climatiques et des actions engagées sur le territoire.

Plusieurs participants estiment que le PCAET gagnerait à être davantage connu du grand public et souhaitent que les habitants soient régulièrement informés de son avancement, des actions réalisées et des résultats obtenus.

Les observations soulignent également l'intérêt de développer des actions de sensibilisation accessibles à tous les publics, notamment à travers des ateliers, des conférences, des animations, des outils pédagogiques ou des événements locaux favorisant l'appropriation des enjeux climatiques.

Plusieurs contributions insistent enfin sur la nécessité d'accompagner les habitants dans leurs changements de pratiques en diffusant des informations concrètes, des conseils pratiques et des retours d'expérience valorisant les initiatives locales.

Ces attentes traduisent la volonté de faire du PCAET un projet partagé par l'ensemble des acteurs du territoire et non un document réservé aux seules collectivités.

Extraits représentatifs des contributions

« Beaucoup de citoyens ignorent encore ce qu'est un PCAET. »

« Il faut rendre les actions plus visibles auprès du grand public. »

Analyse de la collectivité

La sensibilisation et l'accompagnement des changements de comportement constituent des leviers essentiels de réussite du PCAET. Les actions de communication prévues dans le programme d'actions visent déjà à informer les habitants, favoriser leur implication et valoriser les initiatives locales.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Les contributions recueillies confirment toutefois l'intérêt de renforcer la visibilité du PCAET et de diversifier les modalités de communication afin de toucher un public plus large et de maintenir la mobilisation au long de sa mise en œuvre.

Les propositions formulées pourront ainsi enrichir les actions d'animation, de sensibilisation et de communication prévues dans le cadre du déploiement du plan.

Suites données

Les contributions recueillies confirment l'importance d'une communication régulière, pédagogique et accessible afin de favoriser l'appropriation du PCAET par les habitants et les acteurs du territoire. Elles ne conduisent pas à modifier les objectifs stratégiques du PCAET.

Elles sont toutefois prises en compte dans le renforcement des modalités de communication et d'information prévues dans le programme d'actions, afin de rendre le PCAET plus visible, de mieux faire connaître les actions engagées et de donner davantage de lisibilité aux résultats obtenus.

À ce titre, la collectivité renforcera la communication autour du PCAET à travers les supports d'information des collectivités, la valorisation des initiatives locales et la mise en place d'actions d'animation et de sensibilisation adaptées aux différents publics.

Une attention particulière sera portée à la communication sur les réalisations concrètes du PCAET, afin de permettre aux habitants d'identifier les actions mises en œuvre sur le territoire et leurs effets. Les résultats du suivi du Plan seront régulièrement valorisés et rendus accessibles au public.

Un bilan annuel du PCAET sera notamment publié afin de présenter les principales actions réalisées, les résultats obtenus, les indicateurs de suivi et les perspectives pour l'année suivante. Ce bilan pourra être accompagné d'un temps annuel de restitution et de mobilisation, permettant de présenter les avancées du PCAET et de poursuivre le dialogue avec les habitants et les acteurs du territoire.

Les contributions et retours issus de ces démarches pourront également alimenter la mise en œuvre et l'animation du PCAET, notamment à travers le Conseil participatif, afin de maintenir une dynamique de dialogue et d'améliorer progressivement les actions conduites.

Ces modalités visent ainsi à faire du PCAET une démarche visible, compréhensible et suivie dans le temps, permettant aux habitants de connaître les actions engagées, d'en mesurer les résultats et de contribuer à leur évolution.

5.7 Propositions techniques et pistes d'amélioration

Principaux enseignements de la consultation

Au-delà des observations portant sur les grandes orientations du PCAET, plusieurs participants ont formulé des propositions techniques particulièrement détaillées visant à enrichir les actions du programme.

Ces contributions concernent notamment le développement des solutions fondées sur la nature, la récupération et la réutilisation des eaux pluviales, la végétalisation des bâtiments et des espaces publics, les matériaux biosourcés, les principes de construction bioclimatique, la préservation de la biodiversité, les circuits courts, l'économie circulaire, les énergies renouvelables, les mobilités alternatives ou encore différentes solutions d'adaptation au changement climatique.

Les participants proposent également des démarches innovantes, des exemples d'expériences menées sur d'autres territoires et des outils susceptibles d'accompagner la mise en œuvre opérationnelle du PCAET.

Ces contributions témoignent d'une forte implication des habitants et d'une volonté de participer activement à la transition écologique du territoire.

Extraits représentatifs des contributions

« Développer davantage la récupération des eaux pluviales. »

« Encourager les matériaux biosourcés dans les nouvelles constructions. »

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Analyse de la collectivité

La Communauté de communes salue la qualité, la diversité et le niveau de précision des propositions formulées dans le cadre de la consultation publique.

Ces contributions enrichissent la réflexion engagée lors de l'élaboration du PCAET et constituent un apport utile pour la mise en œuvre opérationnelle du programme d'actions.

Certaines propositions pourront être mobilisées lors du déploiement des actions, de leur actualisation ou dans le cadre de projets spécifiques conduits avec les communes et les partenaires du territoire.

D'autres relèvent de politiques publiques complémentaires, de démarches expérimentales ou de compétences exercées par d'autres collectivités. Elles ne peuvent donc pas être intégrées directement au PCAET mais constituent un vivier d'idées susceptible d'alimenter les réflexions futures.

Suites données

Les propositions techniques recueillies témoignent de l'implication des habitants et des acteurs du territoire dans la transition écologique. Elles ne conduisent pas à modifier les orientations stratégiques ni le programme d'actions du PCAET.

Elles constitueront toutefois un appui pour la mise en œuvre du plan et pourront alimenter les réflexions conduites dans le cadre de sa gouvernance, des projets portés par la Communauté de communes et des échanges avec les communes et les partenaires du territoire. Lorsque cela relèvera des compétences de la collectivité et des opportunités de mise en œuvre, ces propositions pourront être examinées dans le cadre des démarches, études ou projets futurs.

Les propositions relevant d'autres compétences ou d'autres politiques publiques seront, le cas échéant, relayées auprès des acteurs concernés afin de favoriser une approche coordonnée des enjeux de transition écologique à l'échelle du territoire.

5.8 Contribution hors champ du PCAET

Plusieurs contributions portent sur des projets ou des politiques publiques qui dépassent le champ d'intervention direct du PCAET. Ces sujets traduisent une attente forte des habitants en faveur d'une meilleure prise en compte des enjeux climatiques dans l'ensemble des politiques publiques et des projets d'aménagement du territoire.

Urbanisme et documents de planification

Plusieurs contributions demandent une meilleure articulation entre le PCAET et les documents d'urbanisme, notamment afin de renforcer la lutte contre l'artificialisation des sols, préserver les espaces naturels ou intégrer davantage les enjeux climatiques dans les futurs projets d'aménagement.

La Communauté de communes partage pleinement cette préoccupation.

Toutefois, à ce jour, la Communauté de communes n'exerce pas la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Les documents d'urbanisme demeurent élaborés et approuvés à l'échelle communale.

Le PCAET constitue néanmoins un document stratégique qui contribue à orienter les politiques territoriales en faveur de la transition écologique. Les communes sont invitées à prendre en compte ses orientations lors des évolutions de leurs documents d'urbanisme, dans le respect des compétences de chacune.

Projet de Surfpark

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Plusieurs contributions expriment des inquiétudes concernant le projet de Surfpark, notamment au regard de la consommation d'eau, de son impact environnemental et de sa compatibilité avec [illegible] du territoire.

La Communauté de communes entend les préoccupations exprimées par les participants.

Le PCAET n'a pas vocation à se prononcer sur l'opportunité d'un projet d'aménagement ou d'une activité économique particulière. Son rôle est de définir une stratégie territoriale de transition écologique, qui constitue un cadre d'orientation pour les politiques publiques. Les projets individuels sont instruits dans le cadre des procédures réglementaires qui leur sont propres. Ces observations ne conduisent donc pas à modifier le contenu du PCAET.

Elles rappellent néanmoins l'importance de veiller à la compatibilité des projets de développement avec les objectifs de sobriété des ressources, de préservation de l'environnement et d'adaptation au changement climatique portés par le territoire.

Autoroute A63

Plusieurs participants soulignent le poids important de l'autoroute A63 dans les émissions de gaz à effet de serre du territoire et proposent notamment une réduction de la vitesse maximale autorisée.

La Communauté de communes partage le constat établi dans le diagnostic du PCAET concernant l'importance des émissions générées par le trafic autoroutier.

La réglementation impose que ces émissions soient intégrées au diagnostic territorial du PCAET afin de disposer d'une vision complète des enjeux climatiques.

En revanche, la Communauté de communes ne dispose d'aucune compétence en matière de gestion de l'autoroute, de réglementation de la circulation ou de fixation des limitations de vitesse, qui relèvent de l'État et des gestionnaires des infrastructures routières. Les abaissements temporaires de vitesse observés lors des épisodes de pollution atmosphérique sont décidés dans ce cadre réglementaire.

Cette absence de compétence ne doit toutefois pas conduire à considérer que les leviers d'action du territoire sont limités. En dehors du trafic autoroutier, le territoire dispose de marges de progression importantes en matière de mobilité, de rénovation énergétique, de développement des énergies renouvelables, de sobriété énergétique, de préservation des espaces naturels et d'adaptation au changement climatique. C'est sur ces leviers, relevant directement des compétences de la Communauté de communes et de ses partenaires, que le PCAET concentre prioritairement son programme d'actions.

Projets privés ou initiatives individuelles

Plusieurs contributions proposent la mise en œuvre de solutions techniques très ciblées ou concernent des initiatives relevant d'acteurs privés, d'entreprises, de particuliers ou de projets spécifiques.

Ces propositions ne peuvent être intégrées directement dans le PCAET, dont le rôle consiste à définir une stratégie territoriale et un programme d'actions à l'échelle intercommunale. Elles pourront néanmoins alimenter les réflexions conduites dans le cadre de projets ou d'actions partenariales.

Évolutions réglementaires nationales

Certaines observations portent sur des évolutions de la réglementation nationale ou européenne qui dépassent les compétences de la Communauté de communes. Si ces propositions traduisent des préoccupations légitimes, elles ne peuvent être mises en œuvre dans le cadre du PCAET. La collectivité reste néanmoins attentive aux évolutions législatives et réglementaires susceptibles d'accompagner la transition écologique des territoires.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Annexes 1 – Questionnaires

Annexes 2 – registre contributions libres

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Consultation publique

Agir pour le climat sur notre territoire

Donnez votre avis sur le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

Temps de réponse estimé : 5 à 10 minutes

Le PCAET est un plan d'action qui aide le territoire à agir face au changement climatique. Il permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de s'adapter aux effets du réchauffement. C'est une feuille de route commune pour améliorer la qualité de vie de tous.

Cette consultation publique vous permet de donner votre avis avant l'adoption définitive du plan.

Période : du 8 juin 9h au 10 juillet 14h

Documents disponibles : accueil mairie de Canéjan ; Cestas et Saint Jean d'Illac.

Les informations recueillies sont utilisées uniquement dans le cadre de la consultation du PCAET par la Communauté de communes Jalle Eau Bourde.

1 Vous et la transition écologique

1.1 Vous êtes :

☐ Habitant du territoire ☐ Association ☐ Elu
☐ Acteur économique (entreprise, artisan, commerçants ….) ☐ Autre :……..

1.2 Commune de résidence

☐ Canéjan ☐ Cestas ☐ Saint jean d'Illac ☐ Autre :……..

1.3 Tranche d'âge

☐ -18 ☐ 18-30 ☐ 31-45 ☐ 46-60 ☐ +60

1.4 Selon vous, le changement climatique est un enjeu pour le territoire

☐ Très important ☐ Important ☐ Peu important ☐ Pas du tout important

1.5 Vous sentez-vous personnellement concerné(e) ?

☐ Oui, beaucoup ☐ Oui, un peu ☐ Non

1.6 Avez-vous déjà mis en place des actions pour réduire votre impact environnemental ?

☐ Oui ☐ Non ☐ En réflexion

1.7 Vous sentez-vous prêt(e) à faire évoluer certaines habitudes du quotidien pour accompagner cette transition ?

☐ Oui ☐ Non ☐ Sans avis

1.8 Sur quels sujets aimeriez-vous être accompagné(e) ou recevoir des conseils concrets ?

☐ Réduction des consommations d'énergie
☐ Rénovation du logement
☐ Réduction du gaspillage alimentaire
☐ Gestion et économies d'eau
☐ Réduction des déchets
☐ Mobilité / déplacements
☐ Production d'énergie renouvelable
☐ Consommation locale
☐ Aucun
☐ Autre :

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

1.9 Selon vous, qu'est-ce qui freine le plus votre passage à l'action ?Le manque de temps

- ☐ Le manque d'informations
- ☐ Les démarches trop compliquées
- ☐ Le manque de solutions concrètes près de chez moi (transports, équipements, services…)
- ☐ Le coût financier
- ☐ Des habitudes difficiles à changer
- ☐ Je ne sais pas par où commencer
- ☐ Je n'ai pas envie de changer mes habitudes
- ☐ Autre :…….

2 AVIS SUR LES THEMATIQUES ET PRIORITES DU TERRITOIRE

2.1 Comment évaluez-vous les actions proposées dans les domaines suivants ?

	Très satisfaisant	Satisfaisant	Peu satisfaisant	Pas satisfaisant	Pas d'avis
Axe 1 - **Gouvernance et mobilisation du territoire** *Cet axe vise à structurer la mise en œuvre du PCAET et à mobiliser l'ensemble des acteurs locaux autour de la transition écologique.*	☐	☐	☐	☐	☐
Axe 2 - **Réduire ses consommations d'énergie et viser la sobriété énergétique** *Cet axe vise à réduire les consommations d'énergie sur le territoire, en particulier dans les bâtiments résidentiels, tertiaires et publics.*	☐	☐	☐	☐	☐
Axe 3 - **Renforcer la production d'énergie renouvelable locale** *La production d'énergie renouvelable constitue un levier majeur pour réduire la dépendance aux énergies fossiles et renforcer l'autonomie énergétique du territoire.*	☐	☐	☐	☐	☐
Axe 4 - **Réduire les gaz à effets de serre** *Les transports représentent une part importante des émissions de gaz à effet de serre. Cet axe vise à développer des solutions de mobilité plus durables et à encourager des modes de consommation plus responsables.*	☐	☐	☐	☐	☐
Axe 5 - **Amélioration de la qualité de l'air** *La qualité de l'air constitue un enjeu majeur pour la santé publique. Cet axe vise à réduire les pollutions atmosphériques et à sensibiliser les habitants aux bonnes pratiques*.	☐	☐	☐	☐	☐
Axe 6 - **S'adapter au changement climatique** *Face aux effets du changement climatique, il est nécessaire d'adapter le territoire afin de limiter les impacts sur les populations et les milieux naturels.*	☐	☐	☐	☐	☐
Axe 7 - **Forêt et alimentation locale** *Le territoire dispose d'un patrimoine forestier et agricole important, qui constitue un levier essentiel pour la transition écologique.*	☐	☐	☐	☐	☐

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

2.2 Avez-vous des remarques, suggestions ou idées d'actions concrètes utiles et réalisables pour le territoire ? *(Facultatif)*

2.3 Selon vous, sur quels sujets la Communauté de Communes doit-elle agir en priorité pour améliorer votre qualité de vie ? *(cochez 3 réponses maximum)*

- ☐ Réduction des consommations d'énergie
- ☐ Développement des énergies renouvelables
- ☐ Amélioration de la qualité de l'air
- ☐ Adaptation au changement climatique
- ☐ Mobilité et déplacements
- ☐ Préservation de la biodiversité et des ressources naturelles
- ☐ Développement économique durable
- ☐ Gestion des ressources (eau, déchets, alimentation…)

3 AVIS GENERAL SUR LE PLAN

3.1 Selon vous, ce Plan climat est :

☐ Ambitieux ☐ Réaliste ☐ Insuffisant ☐ Autre : ……..

3.2 CONTRIBUTION LIBRE : Avez-vous des remarques ou propositions concernant le PCAET ? *(Facultatif)*

4 VALIDATION

☐ Je confirme que ma contribution peut être utilisée dans le cadre de la consultation publique du PCAET et intégrée à la synthèse des avis.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Registre des contributions libres CONSULTATION publique PCAET

Afin de garantir la transparence de la démarche de participation du public, l'ensemble des contributions libres recueillies dans le cadre de la consultation du PCAET est présenté ci-après dans leur forme intégrale.

Ce document constitue un recueil brut des expressions des participants et ne fait pas l'objet d'une reformulation ou d'une analyse. Les contributions sont reproduites telles qu'elles ont été formulées dans le questionnaire, afin de permettre au lecteur d'accéder directement à l'ensemble des avis exprimés.

Ces contributions ont par ailleurs fait l'objet d'une analyse thématique et d'un traitement synthétique dans le rapport principal de consultation.

1 Contributions libre avis général sur le PCAET

1.1 Contribution 1

Le plan est ambitieux, ma crainte est que sa mise en oeuvre soit très complexe, fastidieuse, et qu'elle prenne beaucoup de temps ou que certains axes soient abandonnés. Mais il a le mérite d'exister et je lui souhaite beaucoup de succès car il est indispensable d'agir. Je suis désolée de ne pas avoir de suggestion particulière.

1.2 Contribution 2

Mon opinion sur les priorités :

Quand on rase une forêt pour faire des logements sociaux tout bêton en dérogeant au PLU et aux plus élémentaires règles de bon sens, on évite de lancer ce genre d'enquête.

Pour rappel les enfants (et enseignants) en primaire n'ont pas de clim et claquent de chaud, il serait temps de s'y mettre plutôt que faire des boulodromes hideux.

1.3 Contribution 3

Ce plan manque clairement d'ambition. Il serait grand temps de lancer un vrai plan pour transformer durablement la mobilité en proposant des solutions de transports en communs et des investissements massifs pour la mobilité cyclable.

Il est également urgent de protéger notre biodiversité en créant de vraies mesures efficaces avec un vrai plan biodiversité. La plupart des projets actuels sont insuffisants au regard des enjeux. Il est temps de changer radicalement nos modes de vie et le regard sur nos projets si nous souhaitons que nos enfants puissent vivre dans des conditions de vie propices.

1.4 Contribution 4

ras

1.5 Contribution 5

Les communes sont situées entre le bassin et Bordeaux. Nous n'avons pas la possibilité de le faire en vélo et très difficile en transport en commun. C'est un gros point noir pour nos communes

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

1.6 Contribution 6

Quel timing est-il prévu pour la mise en oeuvre de de ce PCAET ?

y a-t-il moyen de l'inscrire dans la durée, indépendamment de la couleur politique en place ? en faire un engagement local pour les citoyens ?

1.7 Contribution 7

Je ne m'y connais pas assez pour savoir si c'est du concret ou du discours politique.

Par expérience, quand les idées sont simples à être mises en œuvre alors la population suit, si ça prend trop de temps alors vous désintéresserez tout le monde.

Commencez par les cours d'école, végétalisez, améliorer les conditions d'accueil des enfants et du personnels, vous toucherez plus de monde.

Et ne donnez plus de permis de construire s'il s'agit de goudronner en coupant des arbres. On ne remplace pas une foret par des 3 peupliers.

Enfin, la formation : organisez gratuitement des formations incendie destinée à la population dès l'école primaire.

Ce ne sont que de petites idées, mais concrètes.

1.8 Contribution 8

Etudier les possibilités et communiquer sur les éoliennes à axe vertical

1.9 Contribution 9

Trop de véhicules sur la commune (embouteillages importants),

Prévoir plus de bus et moyen de transport en commun autant pour les adultes que pour les plus jeunes.

Plus de réseaux protégés pour les cyclistes. Les rues sur le bord sont souvent en mauvais état, obligeant les cyclistes a rouler au milieu de la chaussée (quartier Mano)

1.10 Contribution 10

J’aimerais faire partie de la commission de suivi du plan d’actions en tant que habitante.

1.11 Contribution 11

Réaliste et l'orientation à prendre en urgence

1.12 Contribution 12

Je l'ai découvert par hasard sur la page fb de la mairie et le lien pour y accéder n'était même pas disponible. On aurait dû le recevoir avec la news lettre de la mairie de Cestas que je ne reçois plus non plus.

1.13 Contribution 13

Les choix préétablis sont trop restrictifs. Le plan me semble ambitieux mais inabouti ; une déclaration d'intentions qui manque d'être suivi d'actions plus claires, et dont on comprend mal le caractère engageant pour le conseil communautaire d'ailleurs.

1.14 Contribution 14

"Bonjour,

Bravo et merci à toutes les personnes qui ont pu prendre part à ce travail.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

On peut noter la volonté d'avoir voulu simplifier et rendre accessible à un plus large public la possibilité d'émettre un avis. Peut-être que ça l'a d'ailleurs trop été et que la plupart des réponses serviront juste une base statistique car je crains que peu de personnes ne répondent aux encarts « ouverts », qui laissent eux pourtant liberté à des avis qualitatifs. Or, le spectre a été trop refermé sur les résumés sur ce questionnaire en ligne et selon moi le résumé non-technique aurait pu être un meilleur compromis pour mieux cerner le cadre, les intentions et pouvoir émettre des idées complémentaires car il est difficile de s'opposer aux justes ambitions inscrites aux actions des fiches-résumés (arborées par une illustration faite par l'intelligence artificielle : paradoxal pour un PCAET…). D'un autre côté, cette simplification permettra peut-être de faire mieux que les seules 7 participations écrites pour le PCAET de la CdC Montesquieu…

« Développer la communication et la sensibilisation auprès des habitants, des entreprises et des associations » : on peut déjà faire le constat que le plan n'a pas été coconstruit avec l'habitant. C'est justement une élaboration entre les différents élus, instances et acteurs (incluant évidemment le citoyen) qui est selon moi le meilleur moyen de faire de la sensibilisation. Sans participation citoyenne, je me demande bien quel commun des mortels ce plan intéressera. Sans concertation, implication ou usage : pas d'appropriation. Sans habitant se sentant concerné, seul le technique, le partenaire et le politique font en chambre avec un énième document dont trop peu de personne en connaîtra l'existence. C'est déjà ça, mais c'est surtout un plan, légalement obligatoire, que vous aurez fait entre vous mais sur le papier, ça n'assure en rien le fait que l'habitant en soit pleinement satisfait. De surcroît, il peut être source d'idées mais cela semble politiquement être secondaire…

Il y a des communes qui au contraire souhaitent une participation citoyenne volontaire sur ces documents (ex. Canéjan avec son PLU) et d'autres qui semblent partisanes du moindre effort… Pour le PCAET du Barval, ils ont fait 3 réunions publiques sur 3 communes différentes du territoire avec temps d'échanges et de propositions… Pour celui du Montesquieu, ils ont fait plusieurs ateliers thématiques de concertation même…

De surcroît, vous notez que « Dans la phase de mise en œuvre et de vie du PCAET, la Communauté de communes Jalle Eau Bourde garantit une co-construction continue et une mobilisation effective des citoyens et des parties prenantes du territoire », mais donc pas dans la phase d'élaboration…

On verra ce qu'il en sera quant aux futures communications en ce sens, sachant que ce sera donc la communauté de communes qui en aura la charge. Sauf qu'aujourd'hui, mon impression en tant qu'habitant est que presque personne ne connaît la communauté de commune hormis pour ses compétences de ramassage des ordures ménagères et de gestion. Ce sera peut être l'occasion de la mettre davantage en avant.

Il est essentiel selon moi d'avoir la réduction de la consommation foncière en intitulé d'axe ou bien d'action car ne pas l'avoir dans le sommaire dilue son importance, alors qu'elle est essentielle (si ce n'est la plus importante avec la mobilité) et peut faire pivot sur plein d'autres actions. Qui plus est, quand on parle de mobilité, on pense souvent transport dur alors qu'il ne faut surtout pas oublier les modes actifs et le lien (porosité) que l'on peut établir avec les espaces du quotidien et la proximité des lieux de vie.

Les questions de mobilités semblent avoir été un peu mises de côté mais c'est sûrement pour laisser la part pleine au PDMs bien que les deux plans doivent s'imbriquer. Ce dernier pourra d'ailleurs intégrer un Plan de déplacement des agents (PDA) mais également la promotion d'une logistique urbaine moins carbonée (difficile de demander davantage en contexte périurbain, toutefois ils l'ont proposé dans le PCAET du Sybarval) et facilitée par des espaces réservés mieux signalisés et pourquoi pas partagés de façon chronotopique. Il pourra être également ajouté un point sur le soutien et

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

l'accompagnement à la filière vente et réparation de vélos (aides à l'achat de vélos ?). Est-il envisageable qu'un des autocars de la flotte intercommunale puisse être utilisé sur réservation (avec conducteur bien sûr) pour les déplacements culturels ou des équipes sportives le week-end ? Doit également être délibérée prochainement la publication des affiches prox'bus et écomobilités sur les sites internet mais aussi en flyers. Il sera important de diffuser largement ces productions cartographiques pour toucher le plus de monde possible.

Il aurait pu être pertinent d'avoir une estimation de la baisse de GES prévue avec la réduction de 59% des consommations énergétiques liées aux transports carbonés, histoire d'avoir un ordre de grandeur car c'est aussi le poste le plus émetteur sur le territoire.

« AXE 6 : S'adapter au changement climatique

ACTION 1 : Renforcer la résilience territoriale face aux risques climatiques

ACTION 2 : Réduire les îlots de chaleur et renforcer la résilience thermique du territoire

ACTION 3 : Optimiser la gestion durable de la ressource en eau à l'échelle du territoire

ACTION 4 : Préserver les respirations du territoire

ACTION 5 : Favoriser le maintien et le développement des écosystèmes locaux »

• Ça fait rêver – la réalité à Saint-Jean-d'Illac est tout autre surtout à propos des actions 2, 4 et 5 étant donné que la plupart des espaces de nature conséquents du tissu urbain du bourg font l'objet d'OAP sectorielles (et donc d'urbanisation conséquente) dont la forêt la plus à-même de répondre à tous ces enjeux sur une propriété boisée mixte et écologiquement riche qui est accolée à la ZAC Cœur de Bourg (cf. OAP Pierroton)… Je ne m'étalerais pas plus sur ce sujet mais encore une fois il y a des dissonances et encore je ne suis pas le dernier à savoir qu'il faut de la nuance mais les paradigmes à avoir aujourd'hui pour faire face aux dérèglements climatiques et aux mauvais équilibres urbanistiques nous poussent à trouver cette justesse foncière qui n'existe ainsi pas sur cette commune. Le simple rapport de compatibilité met à mal toutes les justes ambitions du PCAET et SCoT dans la retranscription au PLU…

• La simple végétalisation autour du béton et des enrobés ne suffira pas, ne soyons pas dupes...

Le Sysdau rappelle aussi dans l'évaluation environnementale que : « La résilience passe également par la lutte contre les îlots de chaleur urbains, amplifiés par l'artificialisation des sols et l'utilisation de matériaux peu perméables. Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers, véritables zones de fraîcheur et de régulation, devient une priorité. De plus, intégrer ces espaces au sein même des zones urbanisées contribue à créer des îlots de fraîcheur urbains, bénéfiques lors des vagues de chaleur, tout en améliorant la gestion des eaux pluviales. »

« 6.2 Préserver et valoriser les grands îlots de fraîcheur naturels :

- Maintenir et protéger les espaces agricoles, naturels et forestiers proches des zones urbanisées.

- Inscrire leur sanctuarisation dans les documents de planification avec des usages complémentaires (biodiversité, agriculture, loisirs…).

- Identifier les îlots de chaleur et de fraîcheur existants ou à constituer par diagnostic »

• Politique foncière ambitieuse et à juste titre mais dont, comme je l'exposais, une commune ne le tient pas en compte dès que ça dépasse la question des jardins de poche des lotissements, qui comme

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

leur nom l'indique ne servent qu'aux quelques riverains et encore, si on s'en tient à l'enjeu de fraîcheur urbaine uniquement (n'étant pas le seul pour ces espaces de nature)…

- Il faut territorialiser les ambitions et pas juste l'écrire sur le papier maintenant : il y a une dissonance avec le PLU de Saint-Jean-d'Illac alors que c'est un rapport de compatibilité qui doit les lier (certes malheureusement pas conformité).

Merci d'avoir rappelé les justes actions du 6.3. On le sait depuis bien longtemps, cependant je n'ai jamais vraiment vu cette considération sur le terrain quand on voit ce qui a pu être fait ces dernières années. En espérant que le PCAET jouera son rôle…

Pourquoi ne pas entamer des discussions avec l'instance du Parc des Jalles car n'oublions pas que ses sources sont sur notre territoire, à Saint-Jean-d'Illac ? La barrière de la métropole ne devrait pas en être une. Les communes et intercommunalités traversées par l'Eau Bourde sont, elles, en train d'entamer la réalisation d'un plan pluriannuel d'actions avec une gouvernance partagée entre les différentes autorités gestionnaires (JEB, BM). Si ces deux cours d'eau sont sur le logo du PCAET, ça ne doit pas être juste pour faire joli. Il faut agir pour protéger leurs linéaires voire les valoriser sur certaines portions mais également pour assurer la qualité de leurs eaux.

EIE : « La qualité de l'eau potable distribuée sur le territoire est globalement satisfaisante. Cependant, elle reste vulnérable aux pollutions. Au vu de la croissance démographique envisagée sur le territoire, la pression sur les nappes déjà très exploitées serait trop importante et nécessite la mise en œuvre de ressources de substitution. La qualité des cours d'eau est en revanche de qualité moyenne à médiocre sur le territoire. Il n'y a pas d'amélioration significative entre 2013 et 2017, et ce sont même des dégradations qui ont été observées pour certains cours d'eau., notamment en raison des activités humaines telles que l'industrie ou l'agriculture. » Est-ce que l'on peut donc comprendre que l'accueil prévu de population est trop important par rapport à la ressource en eau de consommation distribuable ? Le ScoT pondère justement les perspectives d'évolution des territoires avec cette variable (ex. du Créonnais). Ça peut poser question...

Le PCAET n'est peut-être pas le document qui doit énoncer « toutes les solutions » à cette problématique écologique et sanitaire majeure. L'action 6.3 y répond en partie mais ne touche pas à l'origine du problème. Le 7.4 pourrait également être lié en promouvant la transition/conversion vers l'agriculture biologique (croisé avec le 7.5.3) et en tournant peut-être même ce point vers la création d'un PAT.

En ce sens, 3 mesures pourraient être agrégées :

- Sensibiliser et informer sur l'autoproduction alimentaire en encourageant la réalisation de potagers chez les particuliers ou sur les espaces communs (écoles, parcs,…)

- Améliorer l'approvisionnement de la restauration collective des écoles et collèges (en aliments bio du territoire)

- X % de surface en agriculture biologique à viser (21% en 2030 recommandé par la DREAL pour le Barval – je ne sais guère à quel pourcentage nous en sommes mais ça risque d'être compliqué si nous n'avons pas pris les devants étant donné le temps et la difficulté de la conversion vers ce label bio)

Les 10% de réduction de consommation énergétique pour 2032 me paraissent peu dans l'ambition. Il faudra maintenant s'assurer que cette part soit atteinte mais je pense qu'il aurait fallu viser davantage. Le réchauffement ne nous attend pas.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Il me semble qu'il manque un objectif chiffré de séquestration de carbone, qui peut être décliné selon les milieux (forestiers, mixtes, ouverts, etc.).

Il serait idoine de créer un observatoire PCAET alimenté en continu plutôt que de se satisfaire simplement d'une évaluation à mi-mandat. Il peut être également envisager pour faire vivre le Plan de proposer des points dans les conseils de quartier et conseils des sages et inviter les gens volontaires à s'engager dans la « commission extra-municipale de la transition » comme vous le présentez.

Il y a peut-être des éléments intéressants à trouver dans une inscription au Programme Territoire Engagé Transition Écologique (TETE) de l'ADEME pour mettre en place le référentiel Économie Circulaire (principe cité en 2.3 et 4.3). La démarche TACCT de cette même agence peut aussi trouver écho dans le PCAET.

Je pense qu'il est nécessaire de mettre des valeurs de référence aux indicateurs pour mettre en perspective la réelle atteinte des objectifs. Ça permettra de voir où l'on se situe à l'évaluation à mi-mandat pour voir quels délais et marges de programmation il reste pour pouvoir atteindre ces valeurs voire en apportant quelques corrections pour mieux y répondre « sur le terrain ».

On retrouve beaucoup d'éléments qui font référence à l'Urbanisme Favorable à la Santé (UFS) sans que cela soit non plus présenté comme tel. L'UFS s'envisage évidemment de façon systémique et cela doit être pris en compte dans l'ensemble des politiques d'aménagement du territoire. Il peut ainsi être bienvenue de le nommer ainsi, comme enjeu majeur pour les territoires sur un principe de One Health : la santé humaine et la santé environnementale ne faisant qu'un, notre empreinte territoriale devant toujours considérer ce couple. Le guide ISadOrA, réalisé par l'EHESP et l'a-urba entre autres, fait état de la démarche à intégrer pour qu'un territoire s'inscrive dans un UFS. Ces traces devraient également trouver toute leur place dans les PLU.

D'ailleurs, je vous en supplie, la prochaine fois que le PLU est révisé, prenez la compétence pour transitionner en PLUi. Les logiques communales ne se ferment pas aux limites administratives des villes...

D'ailleurs qu'en est-il du contrat CoNECT avec Bordeaux Métropole ? C'est une main tendue qui est faite par BM pour travailler ensemble sur des sujets nécessitant une coopération tels que les mobilités. Ce signal politique de refus n'est en rien bénéfique. De fait, le métropole n'émettra pas d'avis favorable quant au rallongement de la ligne 51 de Martignas vers Saint-Jean-d'Illac : c'est politique. Leur réponse sur la vitesse commerciale et la logistique de véhicules du fait du détour sur laquelle se base leur refus n'est sûrement pas la seule à l'origine de cet avis négatif.

Attention à ce qu'il y ait aussi des indicateurs qualitatifs pour évaluer le PCAET. On ne sait rarement que faire de simples données quantitatives, surtout quand on n'est pas assuré de la satisfaction et de la réussite d'une mise en place derrière. C'est général à l'ensemble des actions : il faut du qualitatif !

Les objectifs de réduction de GES devraient être légèrement plus importants pour se fixer sur les chiffres de la stratégie nationale notamment pour l'étape de 2030.

Je suis conscient que tous ces points ne pourront être intégrés, ni même réalisés dans leur totalité mais j'espère que certains trouveront une place dans le plan ou que du moins vous en compreniez l'idée.

Je suis pleinement d'accord avec les avis des PPA suivants :

Le PCAET doit être complété afin de proposer des objectifs territoriaux biennaux de réduction des polluants atmosphériques (L. 229-26 du code de l'environnement).

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

[« ndlr » : Devraient être également présentés les rapports triennaux de consommation foncière. Un Observatoire de l'Habitat et du Foncier (OHF) peut être le moyen de communiquer (pas seulement en interne) sur les dynamiques à l'œuvre. Un webinaire de l'a-urba sur le sujet est organisé le 26 juin et la CdC a sûrement été invitée pour y assister.]

Par ailleurs, il faudra veiller à ce que les aménagements induits par les projets de mobilités soient réalisés en tenant compte de la préservation de la biodiversité et de la lutte contre l'imperméabilisation des sols.

La collectivité pourrait mobiliser la mesure « Promouvoir de nouvelles formes d'habiter », en valorisant des rénovations globales performantes autour des techniques et technologies de la construction hors site, en imposant le niveau « Bâtiment basse consommation » (BBC) a minima pour les logements. Certains points de vigilance n'ont pas été abordés comme l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments ou l'isolation par l'extérieur, la conservation du bâti remarquable, la qualité de l'air intérieur, la production de déchets, l'utilisation de matériaux biosourcés ou de déconstruction. Les impacts environnementaux devront être étudiés avec précision pour une bonne intégration paysagère, patrimoniale et du point de vue de la qualité de vie humaine (nuisance sonore et visuelle).

L'action 2.3 aborde la rénovation énergétique du secteur tertiaire. Une mesure d'accompagnement des maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre du décret tertiaire et dans les projets de rénovation aurait pu être mise en place, afin d'améliorer l'isolation thermique et de limiter les émissions de polluants dues au chauffage, notamment de particules fines. Des actions de sensibilisation auraient pu être prévues, notamment sur la dégradation de la qualité de l'air intérieur, sur les émissions de solvants, de peintures, pour une mise en œuvre de gestes simples. Comme pour le secteur résidentiel, les impacts environnementaux devront être étudiés avec précision pour une bonne intégration paysagère et patrimoniale des installations.

Prévoir une spatialisation plus précise des enjeux majeurs

Augmentation de la durée des itinéraires sylvicoles du pin maritime par rapport à ce qui est fait actuellement (coupes rases à 60 ans au lieu de 40 ans) permettrait d'augmenter le stockage de carbone

Intérêt de déployer un système de priorisation des sous-actions du PCAET

Décliner dans le programme d'actions, sous la forme de valeurs-cibles à atteindre, des objectifs chiffrés relatifs à la protection des espaces présentant un intérêt écologique, à la renaturation des sols, à la restauration des milieux aquatiques et au potentiel de séquestration de carbone induit.

Le dossier gagnerait à mettre en perspective des actions de préservation des espaces naturels en milieu urbain afin de limiter le phénomène d'îlots de chaleur, préserver la biodiversité, structurer les trames écologiques voire en faire des espaces de ressourcement.

Le diagnostic du PCAET cible la rénovation énergétique de l'habitat comme piste de réduction des consommations énergétiques, et préconise notamment de prendre en compte les problématiques de confort d'été (pour éviter la prolifération de la climatisation), de qualité d'air, d'intégration des énergies renouvelables et de matériaux biosourcés. Or, le programme d'actions n'apporte pas de réponse opérationnelle vis-à-vis de ces problématiques, et ne semble pas prévoir l'intégration dans les documents d'urbanisme, pour les constructions neuves, de critères de performance énergétique, de principes de construction bioclimatique ou de règles favorisant l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Pour l'État Initial de l'Environnement, il conviendrait de s'assurer de la compatibilité avec le SCoT actuel (et non pas seulement celui de 2014), au vu de l'année d'adoption qui sera visiblement la même que celle du SCoT, lui déjà adopté depuis le début d'année.

Il sera important de poursuivre le travail pour l'identification de potentielles ZAENR. On pourra s'appuyer pour cela sur le Schéma Régional Éolien (SRE) du CR et ALEC avec ses zones favorables à l'énergie éolienne, présenté dans le SCoT bioclimatique notamment.

Dans le cadre de l'adaptation aux effets du changement climatique, le maintien ou la réalisation dans les quartiers d'espaces de nature et de traitements végétalisés peuvent être prévus, éventuellement en lien avec la présence d'eau, afin de lutter contre la montée des températures.

6.6 : Pour compléter le programme sur cet axe 6, il semble opportun d'étudier la possibilité de classer des espaces naturels ou semi-naturels en protection forte, afin de contribuer à la pérennité du patrimoine naturel du territoire au bénéfice des générations futures

6.7 : L'action 4, qui concerne l'agriculture-alimentation locale, en raison de l'importance de cette thématique, aurait pu être assortie d'éléments de calendrier et d'un budget. Plusieurs objectifs à l'horizon 2030 issus des cibles nationales peuvent être adoptés par le territoire de la communauté de communes Jalle Eau Bourde : - multiplier par deux les surfaces cultivées en légumineuses ; - approvisionner la restauration collective locale afin d'atteindre 50 % de qualité en restauration collective dont 20 % de bio ; - atteindre une surface agricole utile de 21 % en AB.

Au regard des dérèglements climatiques que nous subissons de plein fouet en ce moment, espérons que ce Plan pourra prendre racine du mieux possible afin de développer ses ramifications sur le territoire pour le rendre plus écologique. Aujourd'hui seulement exposées sur le papier, toutes ces graines il reste à faire germer.

Merci"

1.15 Contribution 15

"Toutes les propositions sont intéressantes. Mais cela ne rentre pas assez dans les détails.

Nous sommes en alerte Canicule depuis plusieurs jours, il est urgent de passer au concret. Donc voici quelques propositions concrètes pour l'environnement.

- Mettre tout en œuvre pour que le projet de Surfpark ne voit pas le jour. C'est primordial.

Imaginez-vous quelques privilégiés profitaient de cette installation alors que toute la nature souffre autour, la faune, la flore, les humains.

Malgré tout, s'il venait à ouvrir, ses nuisances devront être mises en lumière et combattues (interdire une surconsommation d'eau risquant d'amener au dépassement de la quantité d'eau tolérée pour la communauté de commune faisant courir le risque à toute la population d'un manque d'eau en cas de diminution ou de pollution de la nappe Oligocène).

Comment peut-on envisager de demander à la population de ne pas arroser son potager et de permettre en même temps que des gens étrangers à la communauté de commune profitent de notre eau pour leurs loisirs.

- Arrêt de l'artificialisation des trottoirs. Cela réduirait la chaleur ambiante et le ruissellement (et la pollution de l'Eau Bourde par ricochet).

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

- Préserver notre chère Eau Bourde (havre de fraicheur) en se rapprochant de la métropole pour envisager une gestion commune (désignation d'un référent Eau Bourde)

- Protéger les espèces vivant le long de l'Eau Bourde en sensibilisant les promeneurs aux nuisances qui sont engendrées par une promenade au ras de la rivière (gêne pour les espèces y vivant).

- Interdire toute vidange dans l'Eau Bourde du surfpark pouvant causer des dégâts irréversibles à notre rivière.

- Nommer dans chaque commune un responsable biodiversité.

- Continuer de favoriser le plus possible la fauche tardive sur les espaces verts communaux (en informant la population pour les convaincre).

- Promouvoir la biodiversité .

Imiter la ville de Pessac dans le développement de la biodiversité. Au niveau communauté de commune ou au niveau communal, labelliser les parcs (par exemple label 'LPO agir pour la biodiversité') ou encourager les particuliers à devenir refuges individuels en proposant une participation à l'adhésion (réseaux des refuges jardin ou balcon LPO).

Bordeaux Métropole propose des ateliers pour apprendre à rendre son jardin riche en biodiversité.

- Encourager les habitants à posséder des récupérateurs d'eau de pluie et à avoir des points d'eau dans leur jardin (des mares naturelles ne constituent pas des nids de moustiques)

- Si cela n'est pas encore fait, sensibiliser les enfants dès l'école primaire à respecter la nature et à la biodiversité (par les ateliers de l'animatrice nature de la ville)

Et j'insiste, arrêtons ce projet de Surfpark qui n'a plus aucune légitimité avec l'épisode climatique que nous vivons et ceux qui s'annoncent."

1.16 Contribution 16

Ce plan est une bonne surprise et demande à être mis en route le plus rapidement possible

1.17 Contribution 17

"Amélioration du transport collectif

Être cohérent ds les choix environnementaux(ex: piscine à vagues Canéjan)

Bq plus de communication et d éducation sur le sujet

Expliquer aux gens à quoi sert les impôts par exemple. Le coût individuel de la sécu par an...

Limiter l abattage des arbres partout mais aussi chez les particuliers.

Faire des ateliers infos/conseils/astuces sur la consommation locale possible (alimentaire, énergie (transport, habitation, bâtiment ou appareil..), les quantités utilisées, les préoccupations majeures, les réductions possibles...

Développer un lieu de vie inter-générationnel au centre Bourg de cestas comme un bar associatif.(Lieux d échanges, de partage , de jeux de débat. .pour les citoyens sur des soirées à thème. (sport, culture, littérature..mais aussi les écoles, retraités..

Référence : le conciliabulle à Montlouis sur loire."

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

1.18 Contribution 18

Revegetalisation du centre ville de Saint Jean d'illac

1.19 Contribution 19

Tout d'abord merci beaucoup pour cette initiative qui adresse surtout l'adaptation et peu l'atténuation. Les deux plus gros leviers d'atténuations sont la mobilité et l'alimentation.

L'alimentation est propre à chacun à une exception la scolarité qui peut promouvoir le végétal si les enfants le veulent et le local et la nourriture non transformée.

La voiture est encore trop mise en avant malgré les belles pistes cyclables de Cestas. Le centre ville est oublié ainsi que le quartier de la gare. Surtout aucun trottoir n'est conforme pour les piétons voir pire ils sont occupés par les voitures en centre ville. Pour qu'une ville soit adapté à la mobilité douce il faut se projeter avec une accessibilité pour chaise roulante et des enfants sur les pistes cyclables sans avoir peur

1.20 Contribution 20

Les résidences d habitation social devraient êtres équipés de panneaux solaires. La gare être accessible aux personnes handicapées ainsi que les transports routiers publics. Et pour l accessibilité aux contenaires poubelles et celui pour les dechets organiques. Comment participer a tout cela si rien n ai pensé pour les personnes handicapées

1.21 Contribution 21

C'est un schéma directeur rédigé avec des termes génériques (donc peu concrets et parfois sans budget) pour des administrateurs.
Le créneau de consultation est étroit et peu accessible.
Les priorités ne sont pas visibles.
Peut être des consultions au niveau communal sur des projets concrets pourraient impliquer plus de citoyens.

2 Contributions libres Thématiques

2.1 Contribution 1

Ajouter a Cestas bourg des points de collecte des vêtements usagés voir le site de refashion

2.2 Contribution 2

Certaines collectivités de la communauté de communes montrent l'exemple comme la commune de Canéjan. En revanche la commune de Cestas dispose d'un patrimoine communal dans un état déplorable et de dispose pas d'un plan pluriannuel d'investissements lui permettant d'entrevoir une amélioration de sa situation. Les axes ci-dessus devraient d'abord lui être appliqués.

2.3 Contribution 3

"C'est vraiment très plaisant de voir enfin un plan d'action posé, et partagé avec le public.

Par contre, les mesures énoncées restent assez vagues (voire se recoupent sur différents axes, ex. de la séquestration du carbone). Je suis une engagée pour ces combats. Je pense que vos objectifs doivent être définis par plus petites étapes.

Un exemple concret d'actualité : la chaleur des les écoles. Une action peu couteuse, efficace et peu impactante consisterait à appliquer de la peinture réfléchissante sur les toitures (https://www.coolroof-france.com/)"

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

2.4 Contribution 4

Des actions plus ou moins faciles à mettre en place dans nos quotidiens pourraient être proposées régulièrement sur les réseaux afin de nous remémorer régulièrement la nécessité d'agir et de quelle manière chacun à notre échelle.

2.5 Contribution 5

Encourager également l'agriculture biologique

2.6 Contribution 6

"Éteindre l'éclairage public la nuit ainsi que les bâtiments tel le cinéma de cestas

Améliorer les pistes cyclables"

2.7 Contribution 7

Expert dans les politiques publiques environnementales, je suis l'actualité de projets de recherche conduits en Nouvelle-Aquitaine particulièrement sur la démarche de réalisation et de mise en oeuvre de PCAET, pilotés par exemple par Andy Smith ou Daniel Compagnon à Sciences Po Bordeaux. Aussi, je signale qu'il faut être lucide sur l'écart qui peut exister entre la hauteur des ambitions et les moyens de mise en oeuvre. La collectivité est-elle équipée aujourd'hui, ou est-elle prête à s'équiper rapidement, d'agents avec les compétences requises ? une place suffisamment claire et un niveau d'autorité suffisante dans la hiérarchie/organigramme de la collectivité ? Par ailleurs, j'attire l'attention à l'illusion de pouvoir cocher "+" partout, illusion qui me semble être véhiculée en filigrane dans la présente présentation de la stratégie PCAET. Car il existe des concurrences voire des incompatibilités entre certaines des ambitions affichées, entre un projet de société axé sur le développement ou sur la sobriété. Entre une démarche technosolutionniste et une autre davantage axée sur la sobriété, l'orientation privilégiée à ce stade n'est pas claire.

2.8 Contribution 8

L'A 63 et son transport routier génère plus de 50% des gaz à effet de serre de bruit et pollution pour les riverains. Pourquoi rien n'est fait sur ce sujet ? Toutes les autres solutions seront vaines si l'on ne commence pas le transport routier.

2.9 Contribution 9

La collectivité territoriale doit désormais travailler sur l'isolation des bâtiments municipaux et le développement de solutions de mobilité éco responsable : plateforme locale de covoiturage, accélération d'aménagement de pistes cyclables sécurisées et éclairées avec de la peinture luminescente ayant elle ne le sont pas, parkings à vélos, solution de scooters électriques, formation des habitants pour un jardin écologique (pelouse haute, zones non coupées, plantations d'arbres, arrêt d'utilisation d'herbicides et pesticides...), communication régulière sur les enjeux et comportements appropriés. Elle doit également arrêter de proposer de bitumer les trottoirs et le subventionner, elle doit réaménager ces centres bourg, gazinet et rejouits pour valoriser des espaces verts, ajouter des arbres et des zones de circulation piétonnes ecoreponsables.

2.10 Contribution 10

"Les projets sont bons mais la commune de Saint Jean d'Illac a préféré enlever les plantes et mettre du bitume…

Les transports en commun sont un très bon moyen de baisser le bilan carbone mais en étant hors Bordeaux métropole vous encouragez les habitants à prendre leur véhicule."

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

2.11 Contribution 11

Ne plus construire de rue complète ou quartiers où les maisons sont à quelques centimètres ou même pire contre l'asphalte de la rue car pas possible d'y mettre des arbres, créant de fait un îlot de chaleur dont les habitants sont prisonniers.
Être prêts à deconstruire 2 ou 3 maisons pour y remettre des arbres entre les maisons.

Exemple : 18-20 avenue Marc Nouaux (maisons dans verdure), chemin des Magnans (2 maisons au milieu sans espace vert), avenue de Verdun (nouvelles résidences de maisonnettes sans arbres ni espaces verts).
Il est préférable de faire du R+2 avec grands arbres autour que à tout prix des maisons avec minuscule jardinet où on peut à peine mettre un arbuste.

2.12 Contribution 12

Pas de transport en commun suffisant sur la commune de sorte à laisser la voiture au garage. De même necessaire pour les jeunes de se déplacer plus facilement (Prox bus insuffisant)

2.13 Contribution 13

Pour la qualité de l'air, la réduction de la vitesse sur l'A63 est-elle envisageable ?
Pour l'alimentation, verdir les espaces publics est une bonne chose ; avec du comestible et pro-biodiversité (fruitiers vs lagestremia par exemple) est une piste à explorer

2.14 Contribution 14

Projets très axés sur diminuer les coûts énergétiques l'hiver, et beaucoup concernant la lutte contre les canicules (exemple, les écoles sont des fournaises en ces temps de canicule) ...

2.15 Contribution 15

ras

2.16 Contribution 16

"Réduire le traffic de l A63 via le ferroutage : indispensable pour améliorer la qualité de vie des Cestadais ;

Aides installations énergies renouvelables (aides financière et techniques)

Developper services covoiturages et tps en commun vers Villenave d Ornon

Installer des maraîchères et éleveurs pour circuit court"

2.17 Contribution 17

"Retours par fiche action :

1.1 : S'inscrire en cohérence avec la stratégie du territoire de contractualisation Landes et Graves de Cernès et le CRTE de Jalle Eau Bourde et Montesquieu

Dans le Montesquieu, il est justement prévu de définir un comité de pilotage afin de suivre chaque année les avancées du programme d'actions et de profiter de la situation du territoire, à l'interface entre la métropole, le parc naturel régional des Landes de Gascogne et le Sud-Gironde, pour travailler de concert avec les institutions des territoires limitrophes sur les thématiques du PCAET (1.3).

1.3 : Événement annuel de l'intercommunalité sur la TE sur un site différent à chaque édition (croisé avec le programme d'animation du 6.5.4)

+ Zéro plastique sur les événements organisés par les municipalités ou l'intercommunalité.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

Un lieu public pédagogique pourrait être envisagé sur le territoire comme une « maison des landes bordelaises / de la mobilité / de l'alimentation ». A Martignas, il existe une Maison des Gestes du Développement Durable. Elle est seulement pas très bien localisée et surtout sous-mobilisée. Dans le Montesquieu, il me semble qu'une ancienne grange à été réhabilitée pour en faire un commerce local avec une ferme pédagogique dans le cadre de leur PAT financé par le CRTE ou la contractualisation de Landes de Cernès (cf. 7.4.4 s'y rapportant pour le pan alimentaire). Ce lieu devra être stratégiquement localisé et ses destinations/thématiques élargies (parmi écologie, géographie, histoire, écogestes, mobilités, alimentation, culturel, sports de nature, etc…).

2.2 : La résorption progressive de la vacance des locaux d'activité est une source à privilégier dans une perspective de sobriété foncière, matérielle, avec bien sûr de la réhabilitation au cas par cas (peut-être pas la portée du PCAET)

2.3.4 : En parallèle de la question de l'économie circulaire ici évoquée, accompagner le déploiement de la Gemme, monnaie locale girondine, sur la CdC JEB pour favoriser les circuits courts et relocaliser l'économie

4.1.7 : A propos du télétravail, il peut être intéressant de décliner des modes opératoires (ex. prévoir des espaces de coworking voire de tiers lieux dans le cadre des ZAC et opérations d'aménagement notamment)

5 : Communiquer davantage par la même occasion sur les impacts de l'aéroport et de l'aviation sur le territoire en matière de qualité de l'air, de nuisances et donc de santé

Il y a d'ailleurs bien des fois sur certains matins où on sent jusque dans le bourg des odeurs de produits synthétiques, pour piscine peut-être. Je soupçonne Aboral Piscines sur la ZA des Cantines d'en être à l'origine, sans certitude bien sûr. Je ne pense pas que ce soit très bon pour notre santé, et si ça parvient jusqu'à nos narines, c'est que peut-être les particules émises ne le sont pas non plus pour tous les écosystèmes touchés. Il y a donc peut-être un travail à mener avec les industries qui produisent à l'air libre ou qui « dégazent ».

5.2 : Contrôler la progression géographique des essences d'arbres allergisantes et invasives tels que le robinier faux-acacia

6 : Instaurer un système de veille et de contrôle sur les coupes d'arbres chez les particuliers et étendre plus largement le classement des arbres aux PLU

6.2 : A propos de la végétalisation : privilégier la méthode Miyawaki pour que les plants prennent mieux pour une durée de vie allongée (meilleure captation carbone)

Complément : Inclure dans les diagnostics de PLU des cartographies des indices de chaleur urbaine pour apporter des dispositions spécifiques selon les zonages (indices maximums, taux maximum d'imperméabilité) voire proposer une OAP thématique ICU (désimperméabilisation, palette végétale pour plantations nouvelles, etc…)

+ Instaurer un droit aux espaces de nature et à l'ombre (les PLU auraient pu être l'outil idoine pour prescrire territorialement ce qui pouvait être mis en place en ce sens)

Sur le 6.2.3 : Pamphlet / cartographie des îlots de fraîcheur et espaces de nature du territoire (échelle communale ?) avec rappel des bons gestes en cas de canicule et respect des dispositions DFCI pour les risques d'incendies. Ce document pourrait par la même occasion avoir une vocation écotouristique / éco-excursionniste.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

6.3 : Inclure la Commission Locale de l'Eau (CLE) dans les partenaires ? + en cohérence avec les SDAGE et SAGE

6.3 ou 6.5 : Préservation des zones humides pour leur rôle écologique et tampon (cf. Zéro perte nette de zones humides de NéoTerra (Conseil Régional)) (ou compensation triplée)

6.3.1 : Systèmes de REUT + augmentation progressive du prix de l'eau avec des tarifications spécifiques (j'ai d'ailleurs l'impression que l'eau n'a jamais été aussi peu bonne que cette année à Saint-Jean-d'Illac – elle me paraît chlorée) + interdire les projets nécessitant une consommation d'eau trop importante pour leur fonctionnement (les destinations selon les zones du PLU auraient pu être un levier pour réglementer) (ex. surfpark 😉)

6.3.2 : Mettre en place des mesures de suivi des prélèvements (compteurs avec télétransmission, ….)

6.3.2.5 : Idem pour les (nouveaux) agriculteurs, qui peuvent intégrer des systèmes de goutte-à-goutte et mettre en place des pratiques permacoles

6.4. : Stratégie nationale pour les aires protégées (30 % d'espaces protégés d'ici 2030, dont 10 % de protections fortes) ? la question de la propriété des fonciers pouvant l'être ne facilite pas la chose, d'autant plus dans des territoires très majoritairement sylvicoles. Toutefois, il faut viser cela.

La règle du 3-30-300 permettra de faire ressortir les espaces de nature à préserver ainsi que les espaces urbains lacunaires en terme d'accès/proximité à cette nature. Tout manque ne pourra être résorbé au vu des géographies de ce périurbain et c'est pour cela qu'il est dès maintenant impératif de préserver les respirations boisées structurantes restantes (et encore plus si ayant un potentiel à devenir publiques).

6.4.2 : Précisions à apporter pour l'opérationnalité de cette mesure :

Pourquoi pas : Restauration hydrogéomorphologique des cours d'eau avec des « soins castor » (cf. réseau castor de l'OFB / cf. Laurent Degrave du PNRLG qui travaille sur ces sujets) : low-tech et solutions fondées sur la nature (SFN)… ? restauration de la trame bleue plus généralement

6.5 : Protection de la biodiversité nocturne (ciel étoilé, trame noire) contre la pollution lumineuse selon un diagnostic lumières établi (focus sur l'application dans les zones d'activité du 2.2.3) tout en concourant à la sobriété énergétique

+ Engager une démarche de labellisation Territoire engagé pour la nature (TEN - OFB, région, ARB, DREAL, Agence de l'Eau). Saint-Médard-en-Jalles a obtenu le renouvellement pour 3 ans de cette démarche grâce à toutes les actions réalisées sur le premier mandat de TEN : programme d'animations municipales et associatives, restauration TVB et surtout préservation des espaces structurants et remarquables de nature (y compris dans le bourg à l'image du Bourdieu) et leur ouverture au public !

6.5.1 : Sous la forme d'un Atlas de la biodiversité à l'échelle intercommunale (avec l'AFB N-A aussi) ?

6.5.2 : Relancer le « jardine ton trottoir » avec les graines distribuées en mairie et un guide pour conseiller les volontaires

Précision : prévoir un programme pluriannuel de désimperméabilisation pour le premier tiret ?

7.2 : Conservation d'arbres morts et d'arbres à cavités pour le maintien de la biodiversité forestière + déploiement du concept de ""forêt mosaïque"" visant à diversifier les essences et les modes de sylviculture + suivre l'atteinte effective du gain écologique des sites naturels de compensation (SNC)

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

du territoire + identifier des zones à potentiel de restauration (ex. état des lieux de la biodiversité, évolution urbanistique, gain écologique potentiel du terrain…) aurait du être fait dans les PLU…

7.2.3 : L'expérimentation Sylv'Valor peut se croiser à cette mesure, avec la recherche de terrains candidats pour des projets de valorisation écologique (avec le Sysdau, le CRPF,…)

Convention de coopération avec le PNR Landes de Gascogne pour mutualiser certains pans de leurs compétences ?

7.3 : Autres matériaux biosourcés à prendre en compte en plus du bois + s'assurer en parallèle d'une performance thermique et énergétique de BBC à minima + prescriptions, à minima sensibilisation, à l'intégration des principes bioclimatiques dans la projection et la réalisation des aménagements (à intégrer dans les PLU aussi)"

2.18 Contribution 18

Stopper la déforestation pour des projets de logements individuels très consommateurs de surface imperméables, d'énergie et augmentation du trafic routier

2.19 Contribution 19

La méthanisation demande de cultiver du maïs qui est très gourmand en eau (comme le projet de SurfPark).

Végétaliser les écoles.

Peindre les routes et les toits en blanc.

2.20 Contribution 20

Le PLU doit être en cohérence avec le PCAET.

2.21 Contribution 21

Je trouve dommage que pour la mobilité les pistes cyclables ne sont pas présentes.
Je trouve que le partie sur le méthane peut très vite devenir une source de risques.
De plus, il serait intéressant d'isoler les bâtiments publics et associatifs.
De même, il est dommage que la végétalisation des toits ou des murs, ou même l'utilisation de peintures réfléchissantes ne soient pas évoquées dans les pistes de réflexion pour faire baisser la température.

2.22 Contribution 22

Plus de consultations publiques et d'implication des citoyens
Il est peu fait mention des écoles qui sont à rénover et vegetaliser

2.23 Contribution 23

Réfléchir au fait que Cestas se trouve à un carrefour de circulation très intense, améliorer cette circulation et la réduire

2.24 Contribution 24

Le nombre faible de contribution démontre la nécessité de rendre accessible ces actions au plus grand nombre par des consultations plus simples qui implique directement les citoyens par exemple extinction des lumières, création zone à déclenchement au passage, création de zone sans voiture ou de jours sans voiture, accessibilité continue des locaux publics (mairie, bibliothèque, école) en vélo, création d'un plan de baignade ou d'une piscine 50 m qui évite les disparité sociales et les déplacements, création d'une banque d'échange de services non marchand pour créer de la solidarité, ...

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE

2.25 Contribution 25

Sur les mobilités durables, un coup d'accélérateur devrait être mis car de nombreuses solutions existent mais dépendent d'un réseau aujourd'hui insuffisamment développé. S'adapter au changement climatique / Forêt : des zones de forêt devraient être sanctuarisées. Les zones privées rachetées ou du moins travailler le PLU pour obliger à la conservation des arbres et des haies sur les parcelles privées.

<u>COMMUNICATION N° 2026/6/8.</u> SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS – PRESENTATION DES RAPPORTS 2025

Le Président indique que les rapports ont été portés à la connaissance de l'ensemble des élu(e)s.
Il s'agit d'en prendre acte.

<u>INTERVENTION DE MONSIEUR GORALCZYK</u>

« Monsieur le Président,

Sur cette communication relative au service déchets, je souhaite d'abord revenir sur un sujet de méthode. Lors du conseil du 7 juillet, j'avais rappelé nos demandes de documents relatives au nouveau marché d'exploitation des déchèteries. Une première transmission a depuis eu lieu, mais plusieurs pièces et éléments d'exécution restent encore attendus. Il nous a été indiqué qu'ils nous seraient communiqués d'ici à la fin du mois de septembre. Nous en prenons acte et nous serons attentifs au respect de cet engagement.

Sur le fond maintenant, les nouveaux horaires appliqués dans les déchetteries depuis le 1er septembre nous interrogent fortement. Le marché précise que la continuité du service doit être assurée et que l'un des objectifs mêmes de la déchèterie est de permettre aux habitants d'évacuer leurs déchets dans de bonnes conditions et de limiter les dépôts sauvages (cf. CCTP).

Or nous avons aujourd'hui le sentiment inverse. On impose davantage de contraintes aux usagers, avec des créneaux sur rendez-vous, une inscription numérique supplémentaire et des horaires qui ne correspondent pas forcément aux pratiques réelles des habitants. Pour les actifs, les familles, les personnes âgées ou simplement ceux qui n'utilisent pas facilement les outils numériques, cela complexifie l'accès à un service public qui devrait au contraire être simple et immédiatement accessible.

Et surtout, il ne faut pas sous-estimer l'effet pervers possible. À Saint-Jean-d'Illac, environ 70 m³ de dépôts sauvages ont encore été ramassés ce week-end. Je ne dis pas que ces nouveaux horaires en sont la cause, mais lorsque l'on rend l'accès légal plus contraignant, il faut au minimum mesurer le risque de déplacer le problème vers les chemins, les lisières forestières et l'espace public.

Pour nous, le principe doit être simple : ce n'est pas aux habitants de s'adapter à des horaires conçus hors sol. C'est au service public de s'adapter aux usages réels des habitants. Avant de généraliser ou de pérenniser ce fonctionnement, il faut donc l'évaluer rapidement, regarder les flux heure par heure, les refus d'accès, les créneaux saturés, les dépôts sauvages et la satisfaction des usagers.
Nous demandons donc trois choses très concrètes :

1. *Sur quelles données d'usage précises ces nouveaux horaires et ces plages sur rendez-vous ont-ils été définis ? Y a-t-il eu une analyse des fréquentations par jour et par tranche horaire, et une concertation avec les communes concernées ?*

2. *Quel bilan sera fait de ce nouveau fonctionnement à Saint-Jean-d'Illac ? Avec quels indicateurs sur la fréquentation, les refus, les files d'attente, les dépôts sauvages et la satisfaction des usagers, et dans quel délai ?*

3. *Enfin, êtes-vous prêts à revoir rapidement ces horaires si les premiers constats montrent qu'ils sont inadaptés aux pratiques des habitants ? Un service public performant n'est pas celui qui simplifie d'abord l'organisation du prestataire. C'est celui qui reste accessible, pratique et efficace pour les habitants.*

Je vous remercie ».

Monsieur BEYRAND répond tout d'abord sur les dépôts sauvages.

Il rappelle l'opération illacaise menée samedi avec un ramassage d'environ 80 m³. Cela correspond à un cumul de dépôts signalés. Il y a quelques années, nous parlions de 400 tonnes de déchets, aujourd'hui on est à 100 tonnes. En tonnage, les 80 m³ représentent environ 50 tonnes. Ce ne sont pas les dépôts sauvages des trois derniers jours.
Il y a quand même une vigilance particulière à l'égard des individus qui jetent leurs déchets dans la forêt et qui ne veulent pas payer les déchetteries industrielles alors que le client paye l'enlèvement des déchets. Il souligne que globalement, la situation s'améliore quand même.

Concernant la focalisation sur les horaires de Saint Jean d'Illac au 1er septembre et si l'on compare avec les nouveaux horaires, il y a sur certaines plages des augmentations d'horaires. Il y a un retour d'expérience favorable des usagers qui n'attendent pas avec le possibilité de prendre des rendez-vous sur Cestas et Canéjan. Il y a un retour global plutôt positif, cela améliore la qualité du service public.
Le badgeage devra permettre d'avoir un suivi plus précis.
La déchetterie sera ouverte 34 h par semaine. Il y a des analyses de fréquentation et notamment une saisonnalité en lien avec les apports de déchets verts. Il y a des adaptations et un retour d'expérience permanent. Nous nous mettons en conformité avec les pratiques sur le territoire intercommunal.
Il comprend le mécontentement des usagers. La principale modification concerne la fermeture du dimanche après-midi mais avec une fermeture plus tardive en semaine.
Le service public n'est pas un centre commercial. Si on veut réduire les déchets, il faut penser à l'acte de consommation.
Il y a beaucoup de filières organisées, la CCJEB contribue à cela.
Sur la question des horaires, nous répondrons, nous irons voir, nous avons déjà eu des actes d'incivilités. Comme c'était fermé, les déchets ont été balancés à l'extérieur de la déchetterie.
Il faut s'adapter. S'il y a des modifications d'horaires à faire, nous les ferons en cohérence avec l'ensemble du territoire intercommunal.
Nous avons également maintenu l'accès aux professionnels du mercredi à condition qu'ils aient fait leur demande de badge.

Monsieur GORALCZYK questionne sur la manière dont ces nouveaux horaires ont été fixés. On a le sentiment que c'est le prestataire qui a imposé ces horaires, et que vous les avez validés en tant que tel.
On attend avec impatience le bilan qui sera fait de tout ça, parce que quand on vient à imposer ces horaires aux habitants, on a le sentiment qu'on vient casser un outil qui fonctionnait alors qu'il permettait de réduire les déchets.
Cette adaptation qui est imposée aux usagers ne l'est pas pour les professionnels.

Monsieur BEYRAND ne veut pas anticiper sur un bilan défavorable. Ce n'est pas la collectivité qui s'est adaptée au prestataire mais la collectivité et pas le prestataire qui a fait le CCTP réalisé par rapport aux retours dont nous disposions sur les deux déchetteries. Les horaires sont établis en

cohérence avec le territoire. Nous avons fait un cahier des charges permettant à des prestataires de répondre. Cela ne vient pas de nulle part. Il y a une vraie réflexion permanente. Nous en parlerons à la même période l'année prochaine. Nous ferons un bilan du fonctionnement des deux déchetteries. Dans un an, ce bilan sera présenté. Nous nous attendons à une adaptation qui peut aller vite. Nos usagers ont une capacité d'adaptation exceptionnelle et il a confiance.
Il espère avoir progressivement de moins en moins de dépôts sauvages. Il rappelle que le dimanche après-midi, il y avait des usagers d'autres communes que de la CCJEB.
Le rôle de la collectivité est d'offrir des services adaptés à nos territoires.

Monsieur QUINTANO indique que si c'est aux particuliers de ramasser les déchets des autres, il est préférable de rester chez soi.
Parce qu'organiser un ramassage, c'est un endroit d'échange et éducatif en montrant aux enfants ce qu'il ne faut pas faire, c'est aussi un lieu de citoyenneté. Il ne s'agit pas de ramasser la merde des autres mais bien de faire un acte de citoyenneté.

Monsieur BUCHOUL demande, concernant l'accès aux professionnels, s'il est possible d'harmoniser l'accueil des professionnels sur l'ensemble des déchetteries du territoire ?

Monsieur BEYRAND répond que l'évolution c'est l'ADN d'une collectivité.

Le Président souligne que la déchetterie Cestas-Canéjan est réouverte ce qui veut dire que les travaux avancent selon le timing prévu. On est en mode dégradé mais çà marche.

Le Conseil Communautaire a pris acte des rapports de l'année 2025 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets à l'unanimité

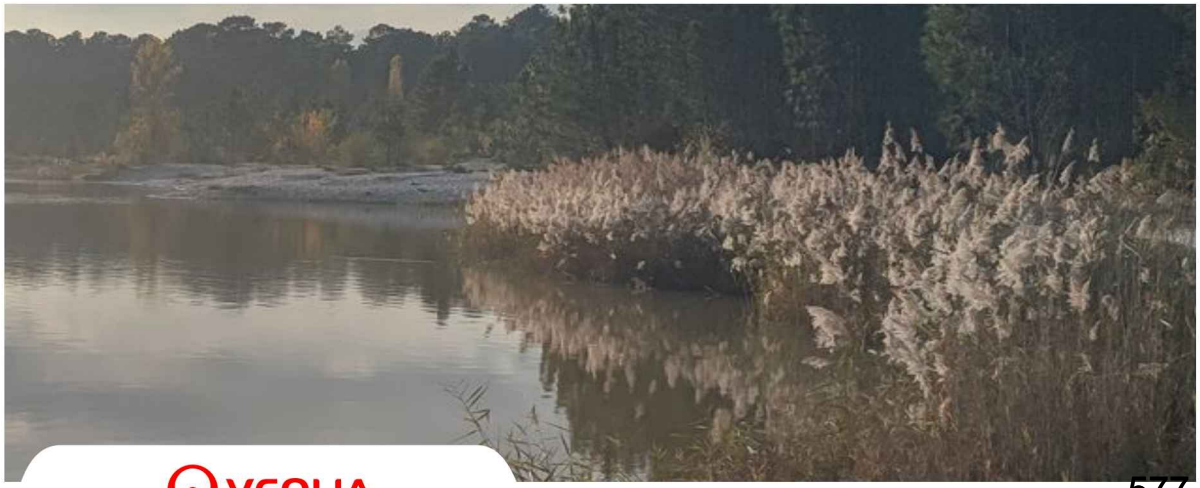


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
JALLE EAU BOURDE
CANÉJAN
CESTAS
SAINT JEAN D'ILLAC

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

COMPTE-RENDU D'EXPLOITATION ANNUEL 2025

Contrat de Collecte et Tri des Déchets



VEOLIA

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

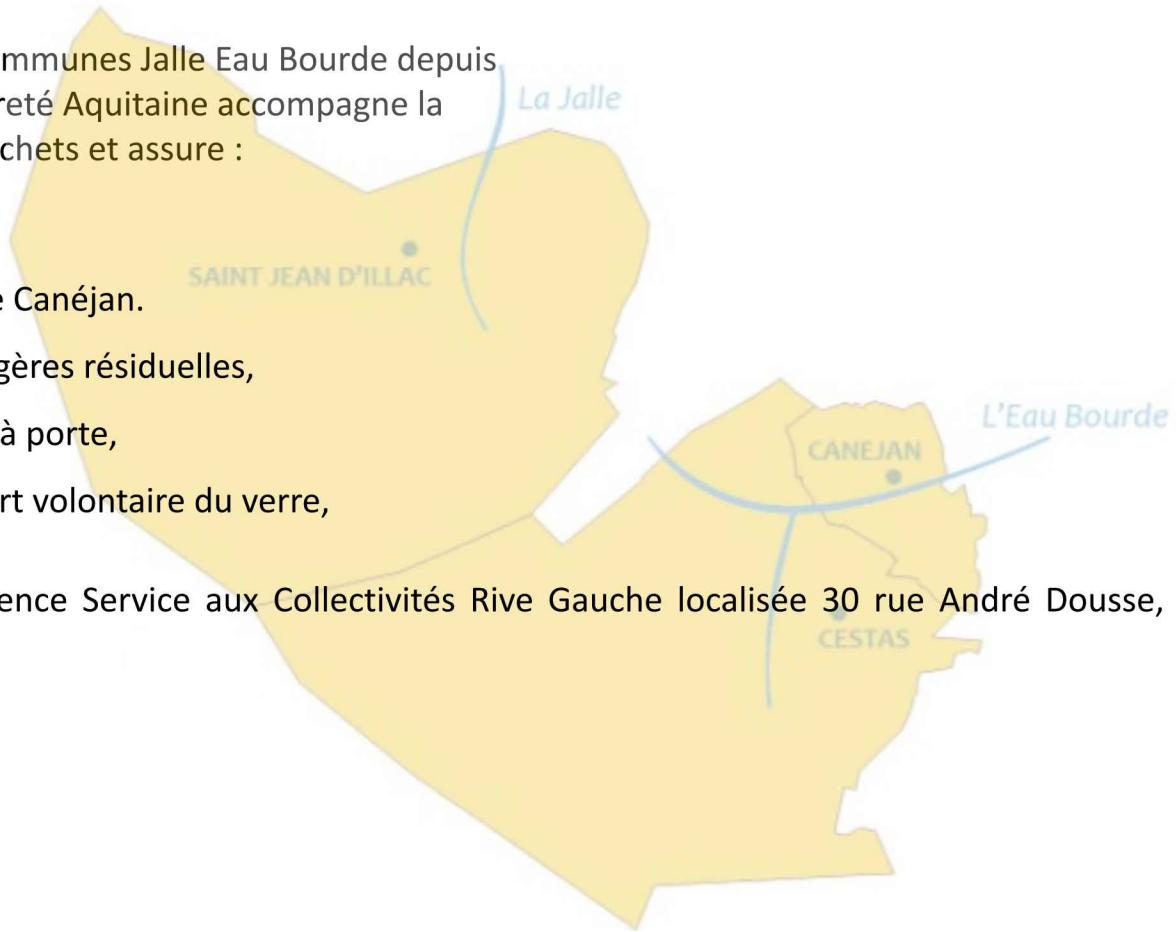
BASES CONTRACTUELLES

Présentation du service

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

La Communauté de Communes Jalle Eau Bourde assure la gestion des déchets pour le compte de 32 583 habitants répartis sur 3 communes.

Partenaire de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde depuis de nombreuses années, Veolia Propreté Aquitaine accompagne la collectivité dans la gestion de ses déchets et assure :



- La gestion de la déchèterie de Canéjan.
- La collecte des ordures ménagères résiduelles,
- La collecte sélective en porte à porte,
- La collecte des bornes d'apport volontaire du verre,

Ces activités sont rattachées à l'agence Service aux Collectivités Rive Gauche localisée 30 rue André Dousse, 33700 Mérignac

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

Evènements marquants de l'année

Traitement des points noirs de collecte

Réunions sur place avec les représentants de la collectivité
Validation et application des solutions

Déploiement LIXO

Bilan de présentation en Avril
Bilans semestriels des comportements de collecte OM/CS

Poursuite du déploiement des bacs de tri dans les zones d'activité par la collectivité

Réduire les OMR
Augmenter la valorisation

Poursuite de l'identification des professionnels soumis à la Redevance spéciale par la collectivité

Les bacs non identifiés par un autocollant ne sont plus collectés

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

Données quantitatives

ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

2021 = 7 790
2022 = 7 501
2023 = 6 641
2024 = 6 288
2025 = 5 908

❖ **soit 181 kg/an/habitant**

EMBALLAGES MÉNAGERS RECYCLABLES

2021 = 1 857
2022 = 1 784
2023 = 2 060
2024 = 2 218
2025 = 2 383

❖ **soit 73 kg/an/habitant**

VERRE

2021 = 1 045
2022 = 1 127
2023 = 1 139
2024 = 1 122
2025 = 1101

❖ **soit 34 kg/an/habitant**

Population connue = 32 583 habitants

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

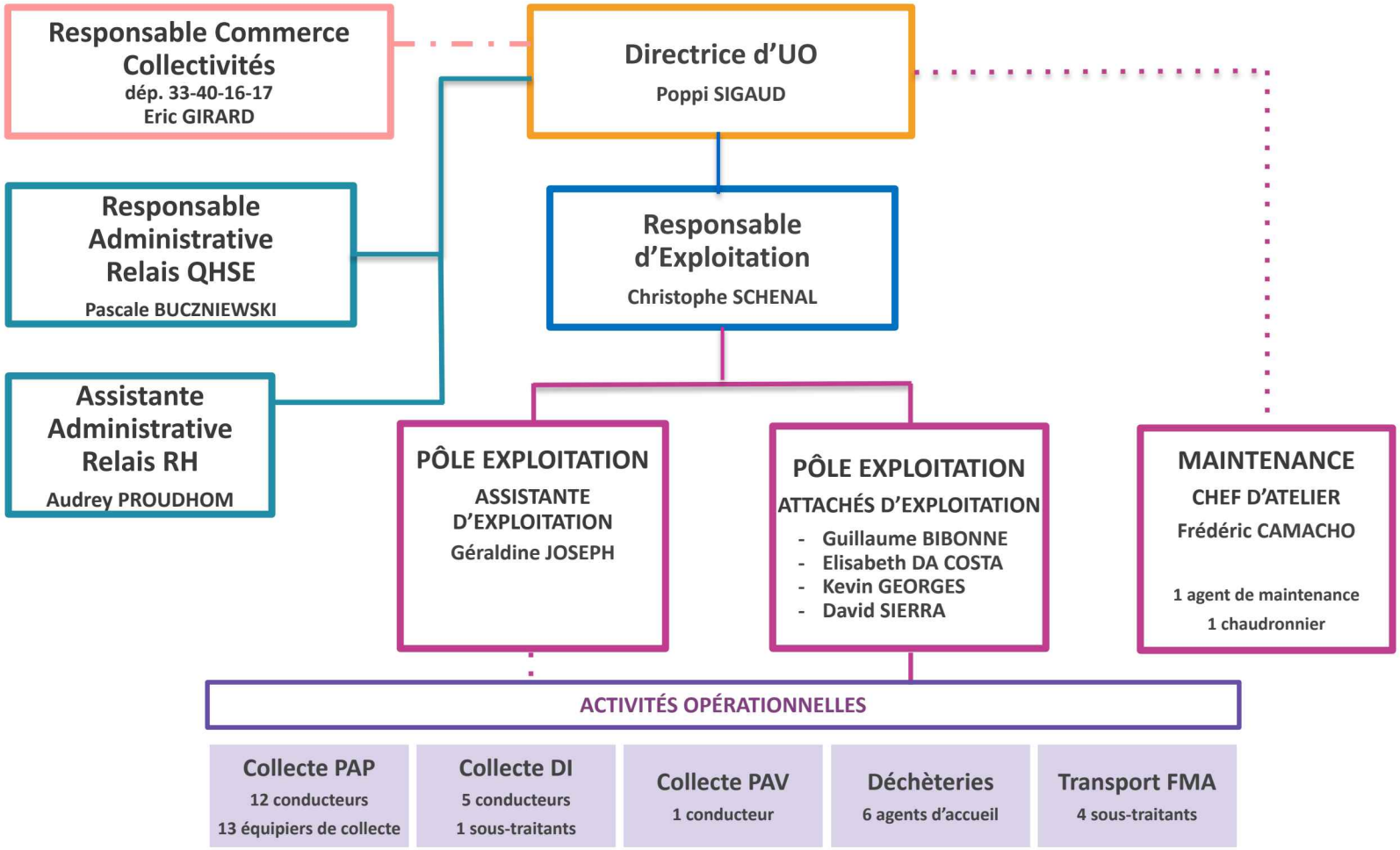
Accidents du travail sur la prestation

Date	Type	Poste	circonstances	Lésions		Adresse exacte	Localité	Actions engagées
15/12/2025	AT SA*	Conducteur	lors du vidage des OM, en allant refermer la porte arrière, le conducteur a glissé et est tombé 2 fois sur le côté droit	douleurs entorse	épaule doigt	usine d'incineration VALBOM	Bègles	Rappel des consignes de travail Information exutoire => nettoyage des quais
29/07/2025	AT SA*	Equipier de collecte	l'équipier a chuté en allant chercher un bac. Il n'a pas vu le trou sur le trottoir et est tombé sur les genoux et les mains	plaies et douleurs	genoux	5 rue Lahargue	Cestas	Rappel des consignes de travail Démarche TOP 3 Information collectivité pour réparation chaussée
13/05/2025	AT	Equipier de collecte	lors de la manipulation d'un bac l'équipier a ressenti une douleur	douleur	mollet droit	chemin d'Auguste	Cestas	Rappel des consignes de travail

**AT SA = accident du travail sans arrêt*

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

Organigramme de votre agence de [illegible]



Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

ENGAGEMENT DE PERFORMANCE

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

Engagements de performance - prog[illegible]

	2023	2025	2028
Déchets résiduels (an/hab)	201.7 kg	181 kg	140 kg
Déchets recyclables (an/hab)	63.5 kg	73.2 kg	67.1 kg
Taux de refus	25.2 %	27.1 %	20.4 %
Verre (an/hab)	35.6 kg	33.8 kg	40.4 kg

Population connue pour 2025 = 32 583 habitants

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

Engagements de performance

Année	OMR	CS	Taux de refus CS	Verre
Données 2022	7 478,70 tonnes soit 233 kg/hb	1 782,93 tonnes soit 55.5 kg.hb	24%	1169,05 tonnes soit 36.4 kg/hb
Données 2023	6 460,28 tonnes soit 201,66 kg/hb	2 032,65 tonnes soit 63,45 kg/hb	25,02 %	1 139 tonnes soit 35,57 kg/hb
Résultats 2024	**6 288,32 tonnes soit 193,11 kg/hb**	**2 217,48 tonnes soit 68,11 kg/hb**	**22 %**	**1 121,84 tonnes soit 34,81 kg/hb**
Résultat 2024/ 2023	***-171,96 tonnes -8,55 kg/hb***	***+185 tonnes +4,65 kg/hb***	***-3,02***	***-17,16 tonnes -1,12 kg/hb***
Engagement 2025	174,30 kg/hab.an	65,10 kg/hab.an	22,00%	39,50 kg/hab.an
Résultats 2025	**5 908,460 tonnes soit 181,44 kg/hb**	**2 382,88 tonnes soit 73,18 kg/hb**	**27 %**	**1101,16 tonnes soit 33,82 kg/hb**
Résultats 2025/ 2024	***-379.86 tonnes -11.67 kg/hb***	***+165.4 tonnes +5.07 Kg/hb***	***+ 5%***	***-20.68 tonnes -0.99 kg/hb***
	NON ATTEINT	**ATTEINT**	**NON ATTEINT**	**NON ATTEINT**

Population connue pour 2025 = 32 583 habitants

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

Analyse des données de Collecte L

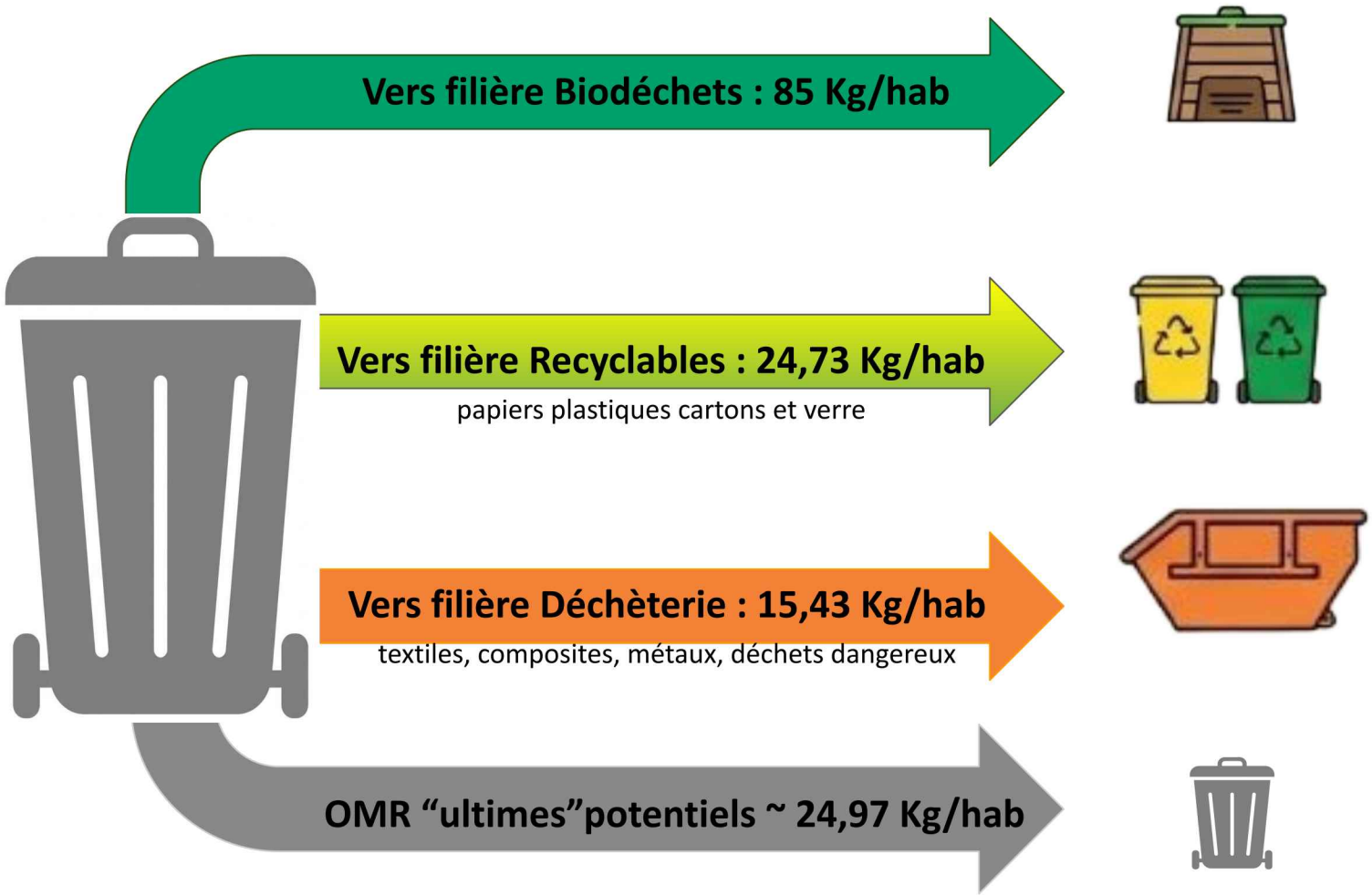
	Collecte OM		Collecte Recyclables	
Contamination moyenne	65 %		33 %	
Principales matières contaminantes	emballages plastiques papiers / carton	=> 39% => 41%	sac OMR carton de déchetterie (hors format)	
Secteurs les moins performants (% de contaminants/collecte)	Cestas secteur 7, Canéjan secteur 10 Secteur ZA	=> 80 %	Cestas secteur 7	=> 50%
	Cestas secteur 8	=> 65 %	Cestas secteur 8	=> 46%

Secteur ZA = collège Cestas, Complexe sportif du Bouzet et les ZA de Marticot, Ducourneau, Actipolis 2, Bergerie, Pessac-Canejan

© DIRECTION COMMERCE, VALORISATION ET INNOVATION
REPRODUCTION INTERDITE - DOCUMENT CONFIDENTIEL

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

Potentiel de captage restant sur le flux OMR
selon les résultats de la caractérisation du 24/06/2026



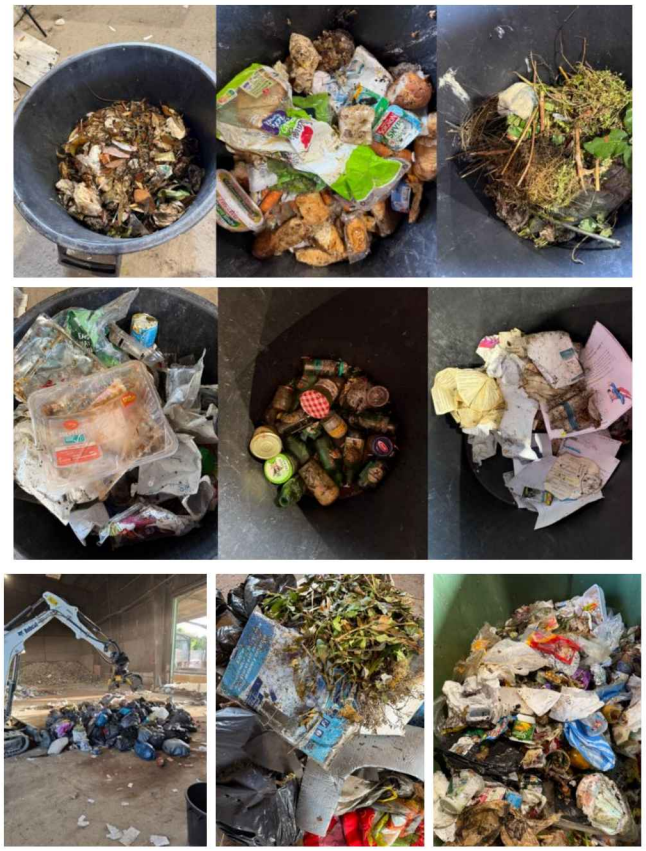
© DIRECTION COMMERCE, VALORISATION ET INNOVATION
REPRODUCTION INTERDITE - DOCUMENT CONFIDENTIEL

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

Caractérisation du flux OMR collecte du 24/06/2025 Gazinet

Date caractérisation : 24/06/2025

Catégories détaillées	Total par catégorie	Répartition
BIO DÉCHETS / FERMENTESCIBLES - déchets compostables (préparation et restes de repas, mouchoirs, serviettes et essuie-tout en papier) - gaspillage alimentaire - déchets jardin/vegetaux	88.1 Kg	64%
DÉCHETS RELEVANT DES FILIÈRES REP / RECYCLAGE - emballages recyclables hors verre - verre - papiers - extension consignes de tri - textiles sanitaires - DEEE - textiles (linge et chaussures) - DASRI - piles et accumulateurs électriques	47.4 Kg	34%
Fines (< 8 mm)	2.6 Kg	2%
Total	138.1 Kg	100%



Lors de cette caractérisation aucun de ces déchets n'a été identifié :

- déchets diffus spécifiques (DDS)
- ameublement,
- jeux/jouets,
- articles de sport et loisirs,
- produits et matériaux de construction et bâtiment

Caractérisation complète en annexe

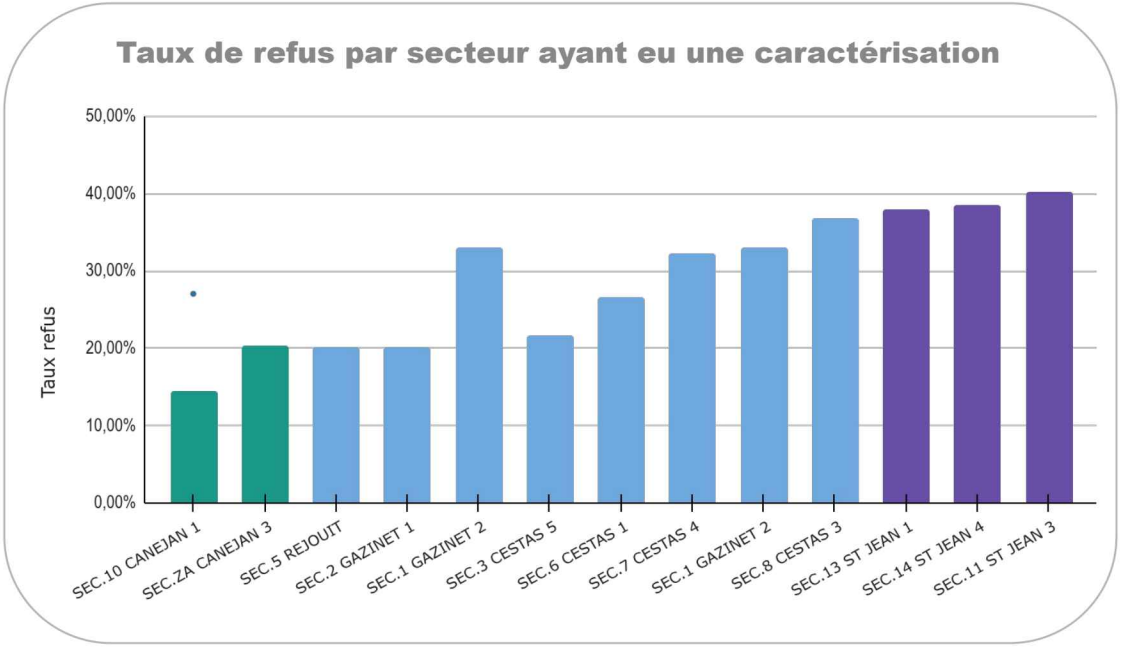
Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

Amélioration des taux de refus

Analyse de la caractérisation

La caractérisation sur échantillon permet d'élaborer des statistiques de résultat transférable sur l'ensemble de la collecte.

Certaines caractérisation ont des taux de refus particulièrement élevés, malgré les contrôles lors de la collecte. L'utilisation de l'outil **LIXO** a également permis d'identifier un mauvais tri sur les secteurs 7 et 8 (non caractérisés sur le centre de tri en 2025).



Plan d'Action Proposé :

- Utilisation régulière de LIXO sur les secteurs présentant un fort taux de refus suite aux caractérisations
- Affiner l'identification des polluants (caractérisation des refus)
- Cibler plus finement les zones où le tri est inefficace
- Accentuer la communication sur les types de polluants et les zones inefficaces

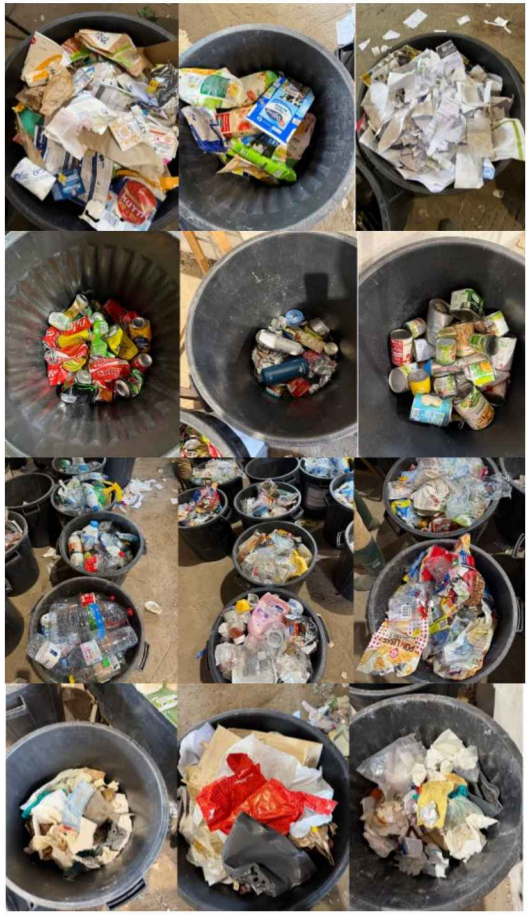
© DIRECTION COMMERCE, VALORISATION ET INNOVATION
REPRODUCTION INTERDITE - DOCUMENT CONFIDENTIEL

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

Caractérisation du flux “Recyclables” collecte du 24/06/2025 St Jean d’Illac 1

Date caractérisation : 24/06/2025

Catégories détaillées	Répartition	Total par catégorie	Répartition
Bouteilles plastiques pour boissons	9%	59.7 Kg	85%
Emballages en plastique rigide autres que les bouteilles plastique pour boisson	11%		
Emballages en plastique souple	3%		
Canettes en alu et acier	1%		
Emballages en aluminium autres que les canettes	1%		
Emballages en acier autres que les canettes	5%		
Emballages en papier carton	38%		
Emballages briques alimentaires	2%		
Emballages en verre	2%		
Papiers graphiques	12%		
Refus	14%	10.6 Kg	15
Fines	1%		
Total	100%	70.4 Kg	100%



Caractérisation complète en annexe

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

SYNTHÈSE DE LA COLLECTE

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

Evolution sur le marché de collecte e

Amélioration continue

Résolution de points noirs de collecte en porte à porte

Les réunions sur place avec la collectivité ont permis une vision concrète des problématiques rencontrées, et ont aboutis à la résolution de plusieurs points noirs sur la ville de St Jean d'Illac (voir en fin de rapport)

Création d'un groupe de travail composé de chauffeurs qui aura pour objectif d'améliorer les conditions de collecte à compter de janvier 2026 :

- Recenser les points de collecte les plus dangereux ou problématiques
- Hiérarchiser leur traitement
- Proposer des solutions de leur point de vue technique

Innovation technologique & DATA

Equipement de 2 bennes sur 6 de l'intelligence artificielle LIXO permettant l'analyse des refus de tri et déchets non conformes en temps réel via une caméra dans la trémie. L'utilisation de cet équipement sur plusieurs secteurs permets l'élaboration de statistiques

Mise en production des reportings contractuels en temps réel. Accessibles à tout moment par la collectivité.

© DIRECTION COMMERCE, VALORISATION ET INNOVATION
REPRODUCTION INTERDITE - DOCUMENT CONFIDENTIEL

Bilan financier : montants facturés la période janvier à décembre 2025

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

PRESTATION Marché de collecte N° S_04_2023	MONTANT HT
Collecte et transport des OMR	945 479,06 €
Collecte et transport des recyclables hors verre	974 304,18 €
Collecte et transport du verre PAP	245 745.51 €
Collecte et transport du verre en PAV	7 338.14 €
TOTAL 2025	**2 172 866,89 €**

TOTAL 2023	**2 463 863,94 €**
TOTAL 2024	**2 155 750,89 €**

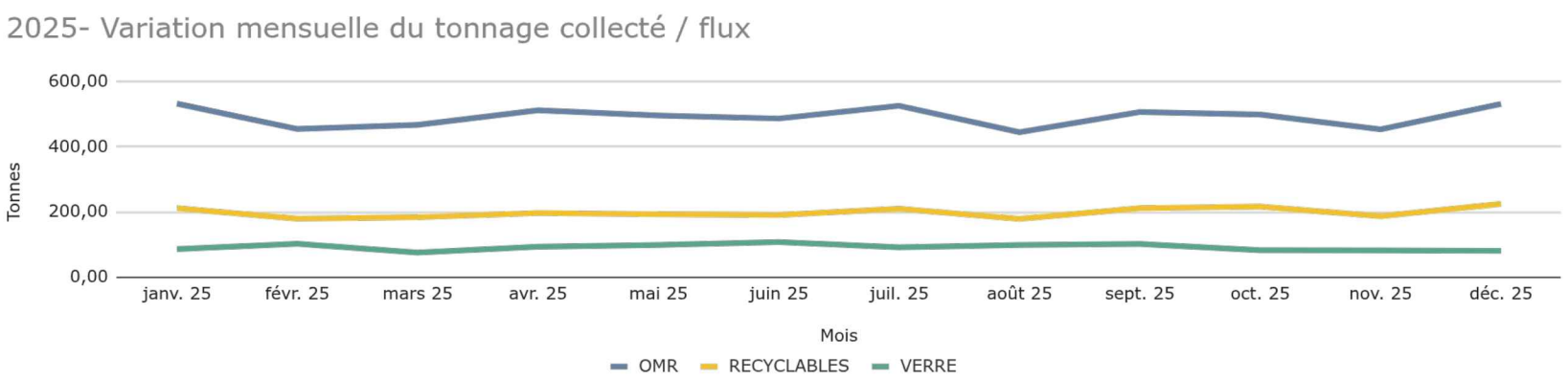
© DIRECTION COMMERCE, VALORISATION ET INNOVATION
REPRODUCTION INTERDITE - DOCUMENT CONFIDENTIEL

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

Détail mensuel des tonnages collectés

Matières	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept	Oct.	Nov.	Déc.	Total
OM	532,200	434,360	466,980	511,840	495,880	486,580	525,480	444,62	506,780	498,920	453,620	531,200	**5 908,460**
CS	211,580	179,420	183,780	196,840	192,900	190,720	209,940	178,740	211,300	216,080	186,860	224,720	**2 382,880**
VERRE PAP	86,060	89,700	74,2400	72,420	98,740	84,480	84,160	97,940	78,300	73,900	81,820	65,040	**986,800**
VERRE PAV	0,000	12,605	0,892	21,048	0,000	23,246	7,625	0,929	23,120	8,900	0,000	15,980	**114,345**
TOTAL	**829,840**	**736,085**	**725,892**	**802,148**	**787,520**	**785,026**	**827,205**	**722,229**	**819,50**	**797,80**	**722,30**	**836,940**	**9 392,485**

* Données issues des collectes (vidage)

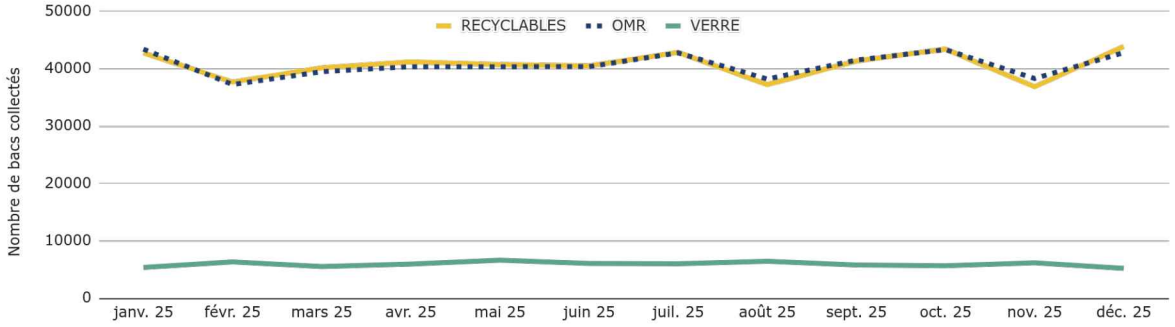


Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

Nombre de bacs collectés par mois

Ville	FLUX	janv. 25	févr. 25	mars 25	avr. 25	mai 25	juin 25	juil. 25	août 25	sept. 25	oct. 25	nov. 25	déc. 25	TOTAL
CANEJAN	OMR	6 536	6 486	7 971	6 385	6 701	8 019	6 366	6 082	7 155	6 402	5 610	8 350	**82 063**
	RECYCLABLES	6 699	6 398	7 994	6 506	6 665	7 862	6 647	6 744	8 321	6 962	6 619	8 443	**85 860**
	VERRE	878	930	836	897	1 066	1 049	998	1 017	878	894	825	513	**10 781**
CESTAS	OMR	23 297	20 852	21 712	24 273	21 772	21 777	25 327	19 512	23 458	24 265	20 466	25 216	**27 1927**
	RECYCLABLES	22 667	20 085	20 634	22 994	20 873	21 402	25 173	19 493	22 357	23 705	20 977	23 559	**26 3919**
	VERRE	3 422	3 859	3 491	4 014	4 189	3 757	3 663	4 188	3 791	3 395	4 026	3 673	**45 468**
ST JEAN D'ILLAC	OMR	12 885	10 326	10 438	10 522	12 241	10 678	11 133	11 614	10 713	12 731	10 767	10 292	**13 4340**
	RECYCLABLES	14 014	10 740	10 824	10 825	12 786	11 068	10 908	11 940	10 801	12 637	10 673	10 779	**13 7995**
	VERRE	1 066	1 526	1 194	1 037	1 361	1 254	1 337	1 224	1 120	1 357	1 311	1 008	**14 795**
CC JEB	OMR	42 718	37 664	40 121	41 180	40 714	40 474	42 826	37 208	41 326	43 398	36 843	43 858	**488 330**
	RECYCLABLES	43 380	37 223	39 452	40 325	40 324	40 332	42 728	38 177	41 479	43 304	38 269	42 781	**487 774**
	VERRE	5 366	6 315	5 521	5 948	6 616	6 060	5 998	6 429	5 789	5 646	6 162	5 194	**71 044**

2025 - Variation mensuelle des bacs collectés / flux

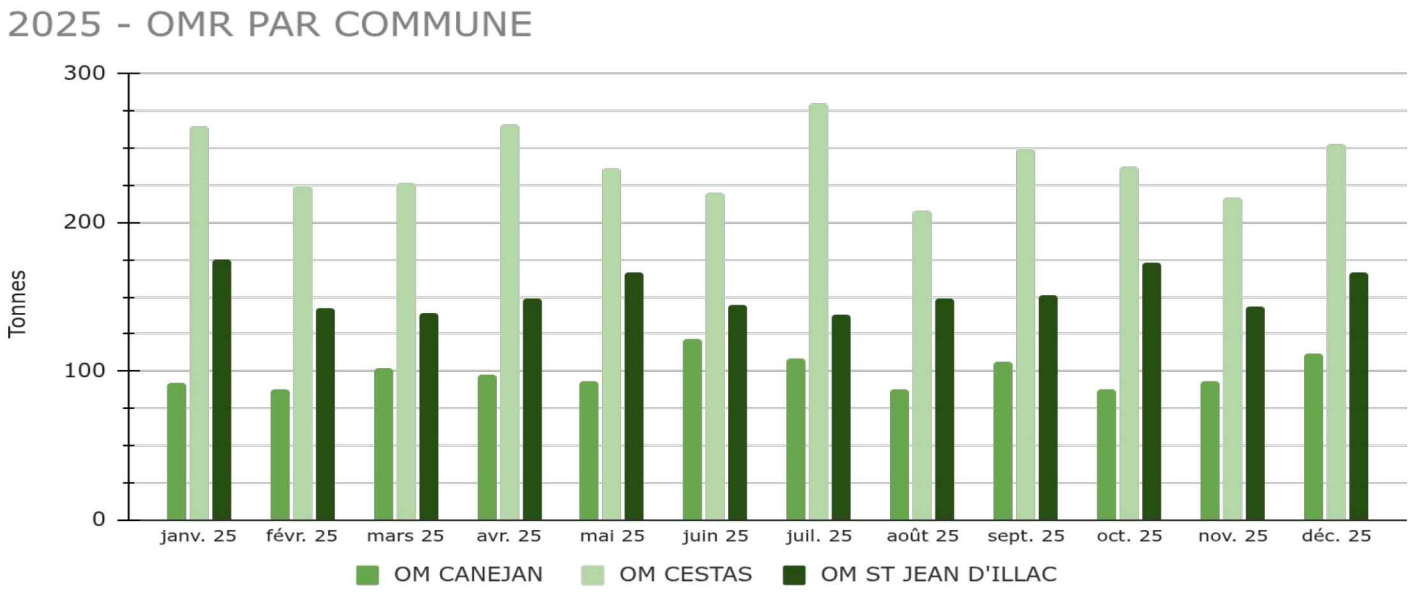


Flux	2024	2025	Tendance
RECYCLABLES	**473 552**	**488 330**	↗
OMR	**499 417**	**487 774**	↘
VERRE	**69 352**	**71 044**	↗
TOTAL	1 042 321	1 047 148	

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

Détail des tonnages collectés par communes OMR en PORTE à PORTE

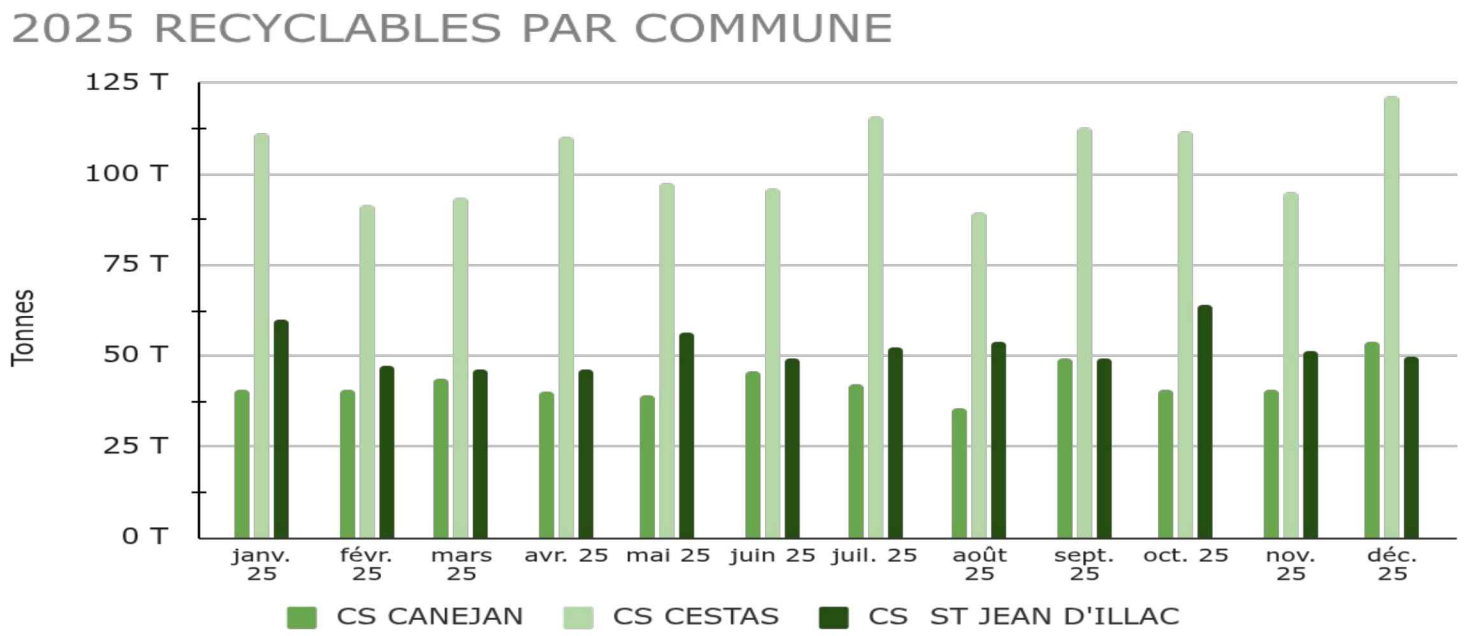
Matières	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept	Oct.	Nov.	Déc.
Canéjan	92,520 T	87,70 T	102,130 T	97,150 T	93,270 T	121,930 T	107,990 T	88,090 T	106,160 T	88,190 T	93,383 T	111,850 T
Cestas	264,720 T	224,480 T	226,030 T	266,230 T	236,40 T	220,270 T	280,020 T	207,930 T	249,190 T	237,290 T	216,883 T	253,090 T
St Jean d'Illac	174,960 T	142,180 T	138,820 T	148,460 T	166,210 T	144,380 T	137,470 T	148,60 T	151,430 T	173,440 T	143,355 T	166,260 T



Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

Détail des tonnages collectés par commune RECYCLABLES en PORTE à PORTE

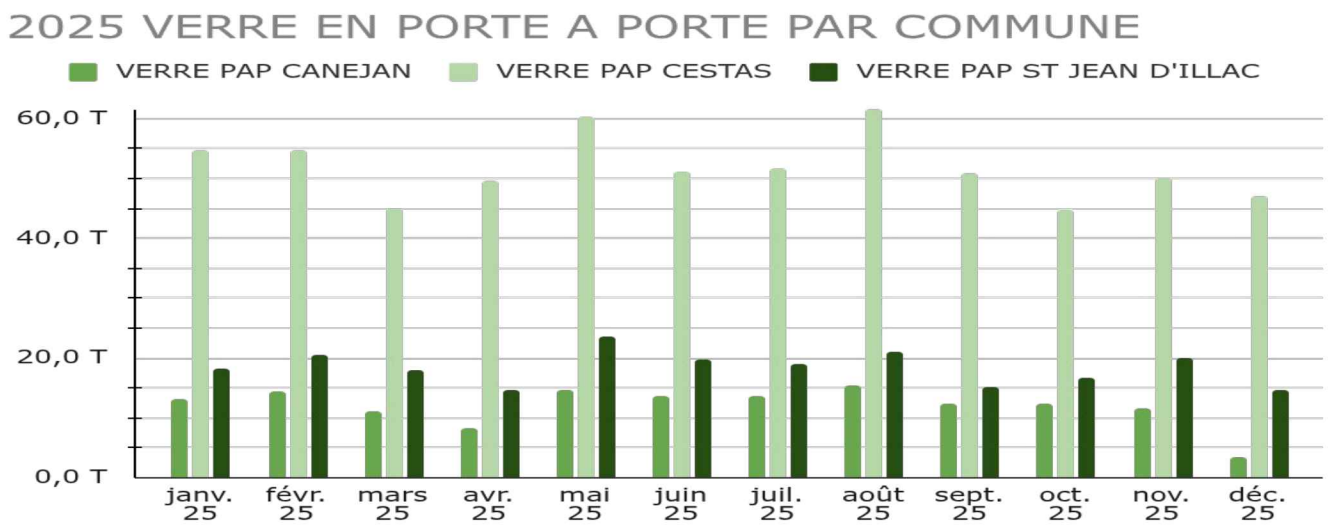
Matières	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept	Oct.	Nov.	Déc.
Canéjan	40,680 T	40,860 T	43,960 T	40,260 T	38,940 T	45,640 T	41,960 T	35,580 T	49,360 T	40,50 T	40,50 T	53,820 T
Cestas	111,080 T	91,460 T	93,720 T	110,340 T	97,380 T	95,820 T	115,820 T	89,50 T	112,820 T	111,660 T	95,220 T	121,260 T
St Jean d'Illac	59,8200 T	47,100 T	46,100 T	46,2400 T	56,5800 T	49,2600 T	52,1600 T	53,6600 T	49,1200 T	63,9200 T	51,1400 T	49,6400 T



Détail des tonnages collectés par commune VERRE en PORTE à PORTE

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

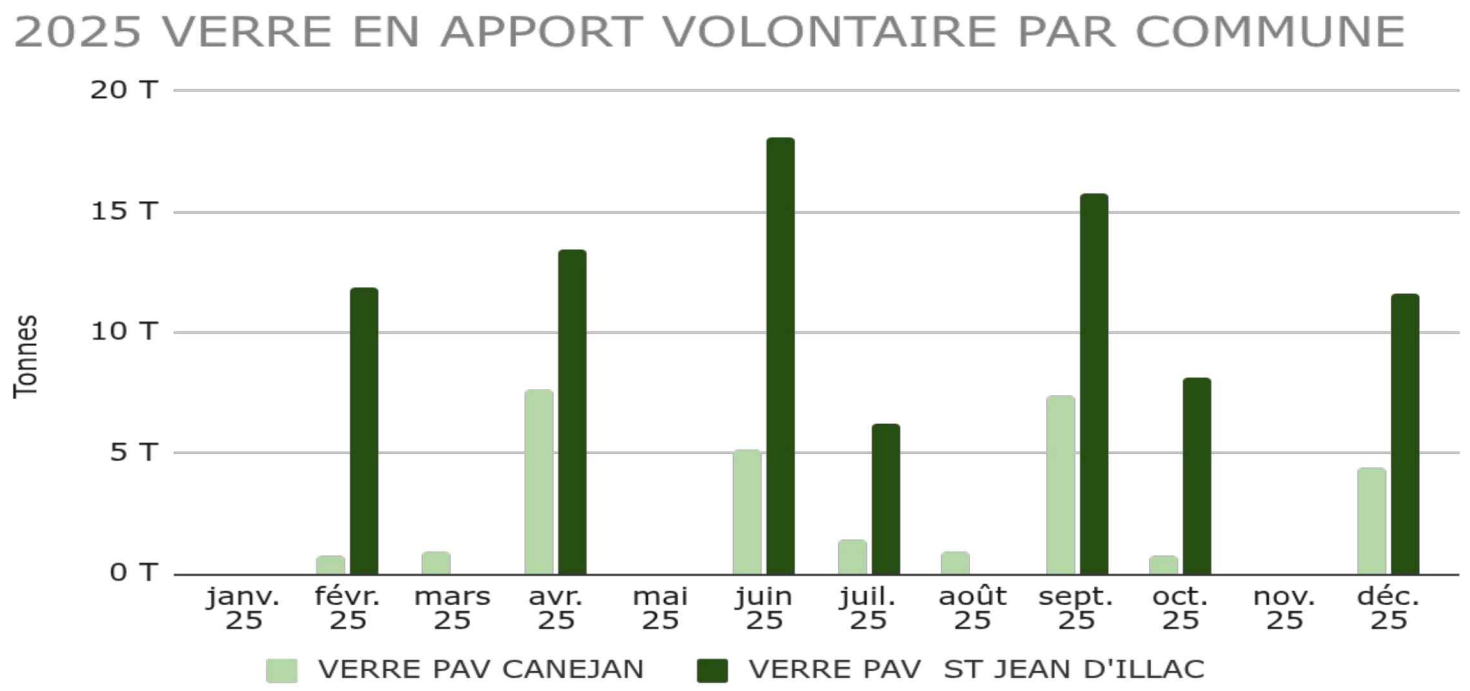
Matières	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept	Oct.	Nov.	Déc.
Canéjan	13,190 T	14,370 T	11,130 T	8,290 T	14,730 T	13,550 T	13,640 T	15,405 T	12,380 T	12,310 T	11,480 T	3,340 T
Cestas	54,640 T	54,760 T	45,130 T	49,530 T	60,380 T	51,280 T	51,580 T	61,562 T	50,810 T	44,910 T	50,20 T	47,0 T
St Jean d'Illac	18,230 T	20,570 T	17,980 T	14,60 T	23,630 T	19,650 T	18,940 T	20,973 T	15,110 T	16,680 T	20,140 T	14,70 T



Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

Collecte du verre en apport volontaire

Matières	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept	Oct.	Nov.	Déc.
Canéjan	-	0,713 T	0,892 T	7,621 T	-	5,140 T	1,431 T	0,929 T	7,360 T	0,747 T	-	4,404 T
St Jean d'Illac	-	11,893 T	-	13,427 T	-	18,105 T	6,194 T	-	15,760 T	8,153 T	-	11,576 T

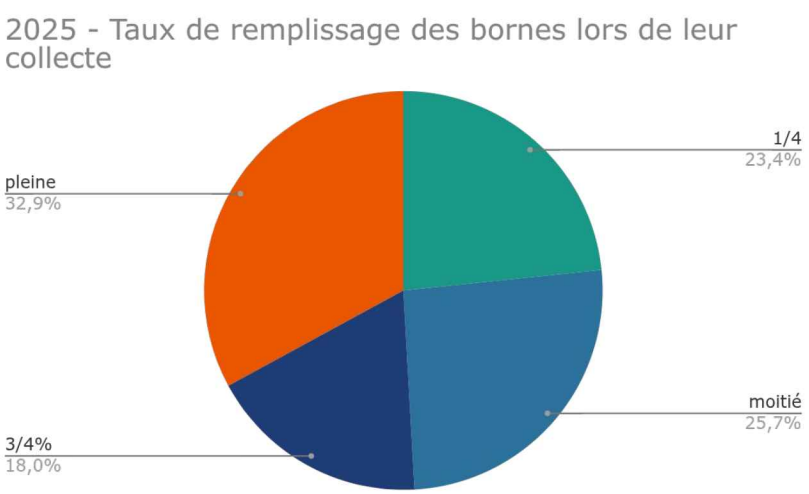


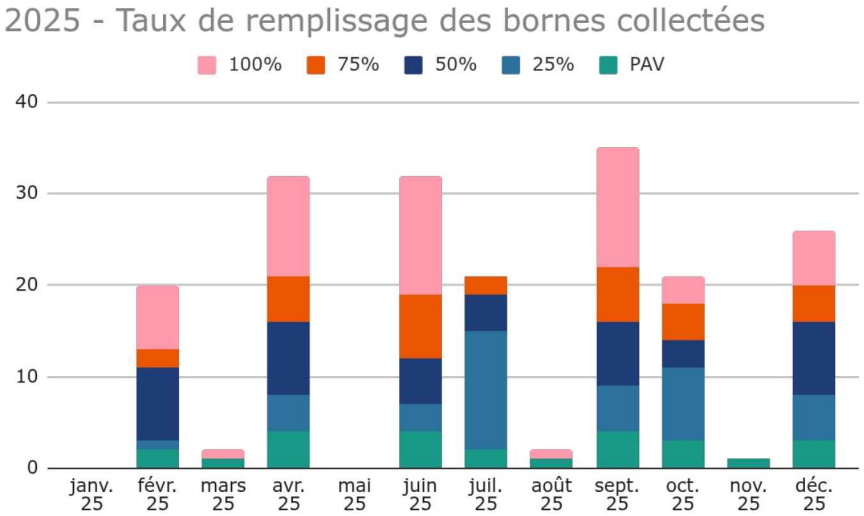
Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

Collecte du verre en apport volontaire

192 bornes collectées

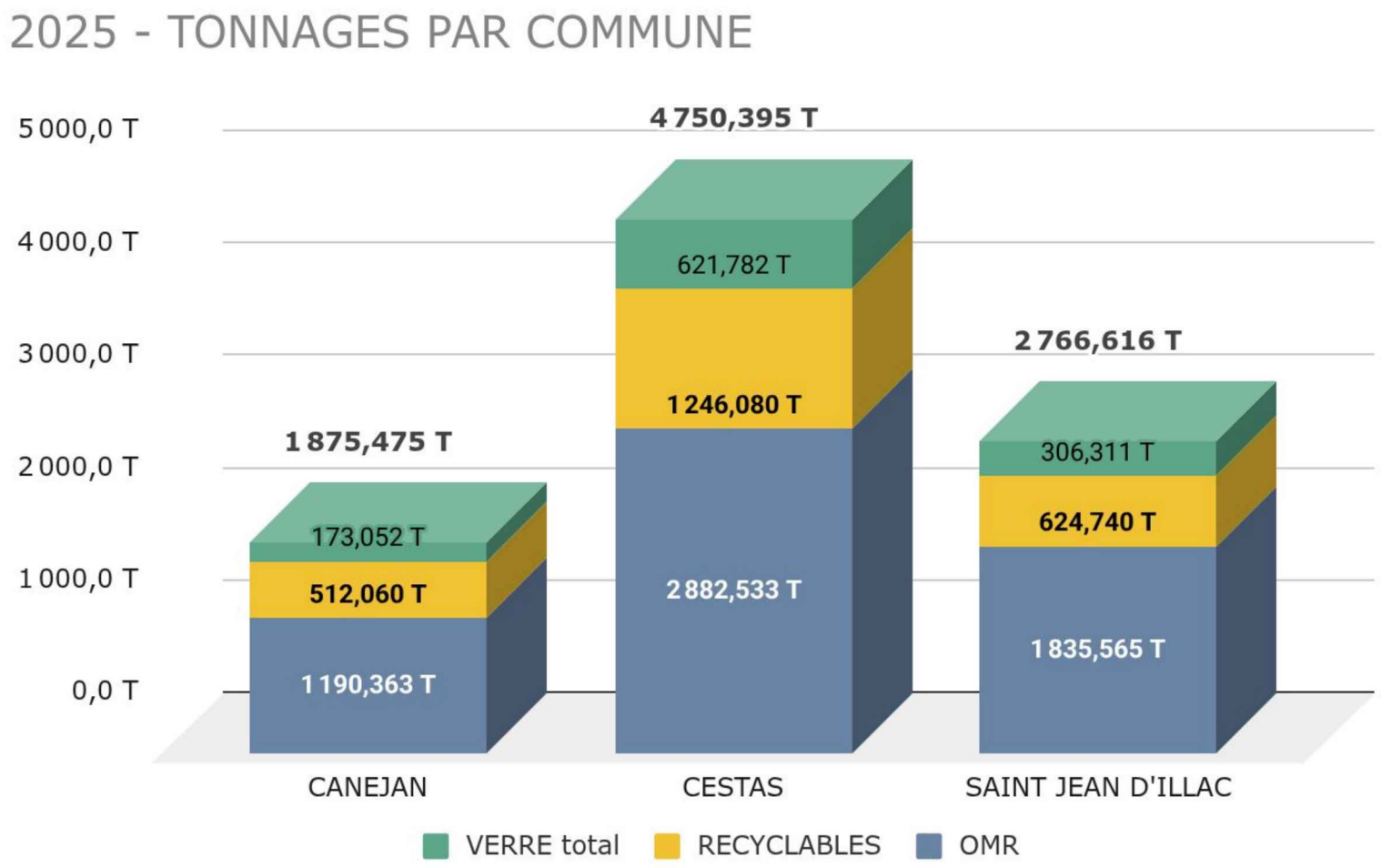
Implantation	Poids collecté
JEB-CAN-BERGERIE	1,673
JEB-CAN-DECHETTERIE	9,861
JEB-CAN-ECOLE-HOUSE	3,970
JEB-CAN-FETES-COURNEAU	0,966
JEB-CAN-ROUILLAC	2,569
JEB-CAN-SALLE-DES-SOURCES	2,467
JEB-CAN-STADE	7,732
JEB-SJI-ABRIAND	3,147
JEB-SJI-BERGANTON	4,201
JEB-SJI-CHANTEGRIVE	3,222
JEB-SJI-DECHETERIE	20,540
JEB-SJI-DUNES	3,437
JEB-SJI-EGLISE	3,056
JEB-SJI-ESP JEUNES	6,794
JEB-SJI-NORAHJONES	4,282
JEB-SJI-PASDUBOIS	3,941
JEB-SJI-PL-C-DE-GAULLE	1,966
JEB-SJI-PLAINE SPORTS	3,067
JEB-SJI-PRINCESSE	1,921
JEB-SJI-ROUSSEAU	20,233
JEB-SJI-V-AND-B	5,302
Total	114,345





Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

Détail des tonnages collectés par co



Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

Organisation du service de collecte

Le départ et le retour des tournées de collecte s'effectuent depuis le site de l'agence Veolia Propreté Mérignac.
Les flux d'ordures ménagères et de collectes sélectives sont réalisées le même jour pour chaque secteur. La collecte du verre en porte à porte a lieu une fois par mois à jour fixe.
L'ensemble des collecte est réalisé entre 5h et 20h du lundi au vendredi, hors décalages des 01/05, 25/12 et 01/01.
Durant la période estivale, afin de protéger les opérateurs des fortes chaleurs, les collectes d'après midi sont décalées avec un départ du dépôt à 17h (01/07=>31/08)

Collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR)

- La collecte des ordures ménagères est réalisée en porte à porte sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes 1 fois par semaine, à l'exception des grands ensembles qui restent en 2 collectes semaine
- Les collectes des ordures ménagères ont été réalisées entre 5h et 20h du lundi au vendredi.

Collecte sélective (recyclables)

- La collecte des déchets recyclables est réalisée en porte à porte 1 fois par semaine sur l'ensemble du territoire.
- Les collectes des déchets recyclables ont été réalisées entre 5h et 20h du lundi au vendredi.

Collecte du verre en Porte à Porte et en Apport Volontaire (PAV)

- La collecte du verre en porte à porte une fois par mois et une fois par semaine pour les grands ensembles de Cestas et Canéjan
- La collecte des bornes d'apport volontaire du verre de Saint Jean d'Illac et de Canéjan au lieu sur demande
 soit en moyenne 1 fois par mois

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

Organisation du service de collecte

Matières	Exutoires
Ordures Ménagères	- VALBOM à Bègles (ou VALBOM Cenon / ISDND SOVAL à Lapouyade via VEOLIA Pompignac lors des arrêts techniques) - Pena Environnement à Saint Jean d'Illac jusqu'au 30/06/2025 pour les collectes de la ville de St jean d'Illac
recyclables (CS)	VALBOM à Bègles
Verre	IPAQ à Vayres après regroupement sur Mérignac

Gestion des indisponibilités d'exutoires

- Prise en charge sans surcoût des temps et kilométrages supplémentaires dans l'organisation des collectes lors des arrêts usine et des détournements des vidages de collecte vers le site de Pompignac

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

Moyens consacrés : effectif

Pour effectuer la collecte dans des conditions optimales et conformément au cahier des charges, VEOLIA met à disposition les équipes suivantes

- **Collecte des Ordures Ménagères, du sélectif et du verre en Porte à Porte (quotidien)**
 - 7 chauffeurs coefficient 110 à 118
 - 8 équipiers de collecte coefficient 100 à 107

- **Collecte des bornes à verre (mensuel)**
 - 1 chauffeur coefficient 114 ou 118

L'activité de collecte s'étale de 5h15 à 00h30 selon les périodes, avec une présence quotidienne de l'encadrement de 4h30 à 20h30 hors période estivale.
Sur les périodes juillet-août, l'encadrement est présent de 4H30 à 00H30 en raison du décalage des tournées d'après-midi en prévention des fortes chaleurs.
Un numéro unique en journée permet de joindre un personnel de l'encadrement en cas de besoin.
Partage du planning des présences de l'encadrement afin de connaître l'interlocuteur de service

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

Moyens consacrés: matériel

Type de collecte	Matériel
Collectes en porte à porte	• 4 BOM 19 m3 sur châssis 26 tonnes • 2 BOM 19 m3 sur châssis 26 tonnes de secours • Consommation moyenne 2023 : 61 L/100
Collecte du verre en apport volontaire	• 1 camion movi avec grue auxiliaire sur châssis • Consommation moyenne 2023 : 59 L/100







Kilométrages

Type de collecte	OM	CS	VERRE
Collectes en porte à porte BOM	111 426	80 883	16 907
Les détournement vers le centre de transfert de Pompignac suite aux arrêts techniques de VALBOM Bègles ont généré 1191 KM supplémentaires sur l'année			
Collecte du verre en apport volontaire MOVI			3 090



Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

Moyens consacrés: matériel

Notre matériel est équipé d'outils performants :

Le système LIXO

permettant d'analyser en direct et en continu les flux de déchets à traiter, pour en connaître la composition et optimiser leur valorisation.

Le système WAVE

permettant le relevé d'informations terrain en automatique (relevés GPS, heures de travail, kilométrage, bacs relevés, bacs cassés, incidents de collecte, etc.).





Les objets sont identifiés un à un



Et catégorisés en fonction des flux

Le système CLS

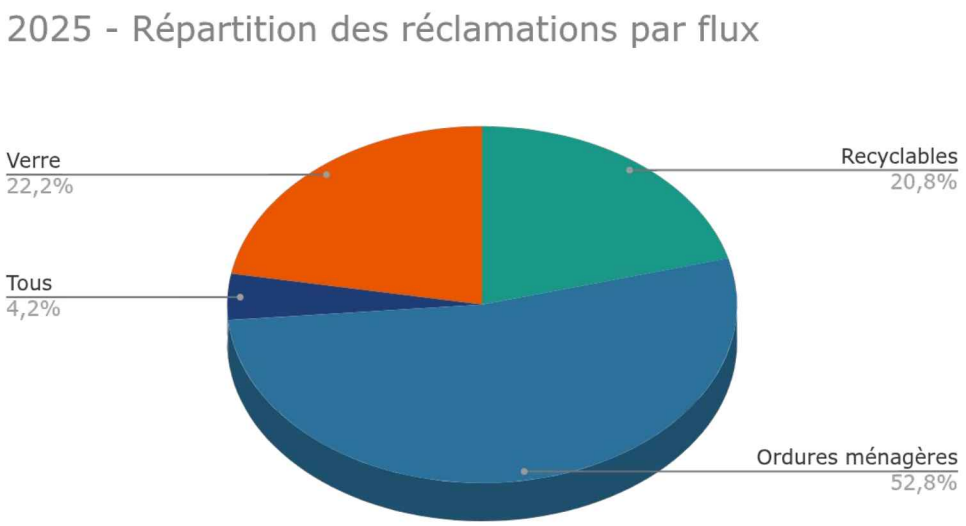
permettant le comptage et l'identification des bacs pucés mais aussi les événements de collecte



Bilan des réclamations effectuées par la CC JALLE EAU BOURDE

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

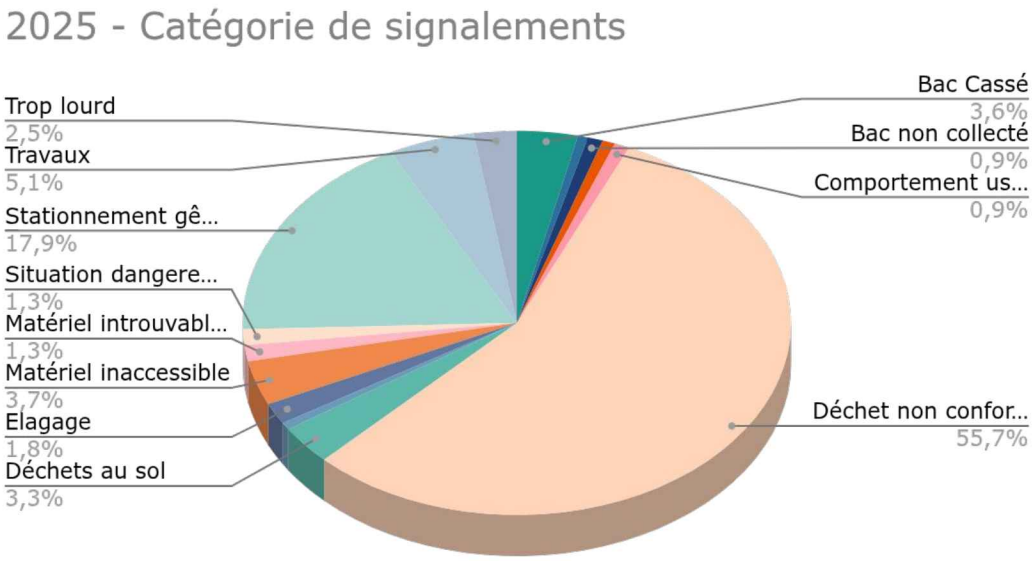
Objet	Nombre
Bac mal vidé	2
Bac non collecté	138
Circulation difficile	1
Demande de prestation	3
Non-respect du plan de circulation	1
Total général des réclamations	**145**



Bilan des signalement chauffeur

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

Catégorie Signalement	Nombre
Bac Cassé	24
Bac Avalé	4
Bac non collecté	6
Bac non conforme	5
Comportement usager	6
Déchet non conforme	373
Déchets au sol	22
Demande dotation	4
Elagage	12
Matériel inaccessible	25
Matériel introuvable / non sorti	9
Situation dangereuse	9
Stationnement gênant	120
Travaux	34
Trop lourd	17
Total général	**670**



Les signalements des équipes de collecte permettent une information en temps réel des évènements rencontrés

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

Bilan des points noirs

La collecte des 2 flux le même jour permet de limiter la gêne auprès des usagers mais ne résout pas les problèmes d'accès et de circulation

La multiplication des stationnements dans les impasses et les voies étroites rend de plus en plus difficile la collecte des bacs et accroît les risques d'accident pour nos équipes et pour les usagers.

L'exigence contractuelle d'un deuxième passage lorsque les stationnements empêchent la collecte initiale (article 6 CCTP) constitue un risque, entraînant une deuxième fois des manoeuvres et marches arrières dangereuses sur ces points et augmente donc les risques d'accident.

Une régulation du stationnement permettrait la résolution de la plupart des situations de collecte problématiques.

Cependant plusieurs situations de collectes dangereuses ont pu être résolues notamment sur la ville de Saint Jean d'Illac telles que :

- Réalisation de plateformes et dotations de bacs pour les gens du voyage de la mous
- Déplacement du point de collecte "931 Rue Dauphine" vers le chemin de la métairie,
- Modification la signalisation du chemin de l'ombrière (sens interdit sauf service) afin de maintenir la collecte,
- Convention de passage à la station de lavage située sur l'avenue de Bordeaux,
- Arrêt collecte dangereuse des clochettes,

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

1. Bilan caractérisation des OMR

2. Bilan caractérisation des recyclables

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

Réalisation d'une campagne de caractérisations d'ordures ménagères résiduelles – CC Jalle Eau Bourde

Rapport

Juin 2025

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

1 Méthodologie pour la caractérisation OMR 3

1.1 Réalisation des prélèvements 3

1.2 Réalisation de la caractérisation OMR 4

2 Résultats de la caractérisation 7

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

1 Méthodologie pour la caractérisation OMR

1.1 Réalisation des prélèvements

Les prélèvements ont été effectués sur le site Veolia de Pompignac, le mardi 24/06/2025, à 7h45.

La BOM avait dépoté les OMR en début de la même matinée.

Il s'agit de la tournée de Cestas Gazinet, pour un poids net total de 5,400 tonnes.

Le protocole de caractérisations a respecté les normes NF X30-413 (prélèvement sur benne de collecte) et NF X30-408 (caractérisation).

La méthode de recueil de l'échantillon fût le suivant :

- Le « tas » est homogénéisé, par mélange avec la pince de notre minipelle



- Prélèvement avec le même matériel de 10 échantillons de 50 kg chacun soit un échantillon total de 500 kg.



- Ouverture et pesée des sacs



- Les intrus ou hétéroclites apparents ont été sortis du tas, puis pesés.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

Hétéroclites principaux présents :

- Sacs de couches
- Sacs de vêtements
- Déchets verts



- Il est procédé à l'homogénéisation du tas restant
- Il est procédé au quartage, duquel est prélevé un échantillon total de 130 kg environ, déposé dans 2 bacs 4 roues.





1.2 Réalisation de la caractérisation OMR

1.2.1 Lieu de tri

Le tri a été réalisé sur le site des prélèvements.





Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

1.2.2 Personnel mis à disposition

Pour réaliser les opérations de caractérisation, Terroirs & Communautés a mis à disposition 3 personnes pour les prélèvements puis les caractérisations, dont un encadrant

1.2.3 Matériels et équipements, modalités pratiques de tri

La table de tri était munie d'une grille au maillage de 8mm.

Nous avons utilisé une balance permettant de peser 60kg avec une précision de 0,1kg, avec un support à pince pour les feuilles où seront notées les pesées, ainsi qu'un transpalette peseur pour peser le bac contenant le prélèvement, au moment du prélèvement.

Autres équipements et matériels utilisés :

- Bacs permettant le quartage (mis à disposition par Veoilia)
- Équipements de haute visibilité : autant que de personnes sous la responsabilité du Groupement
- Masques
- Gants
- Chaussures de sécurité
- Pelles manche court pour la table, manche long
- Balai large et balai de finition













- Griffes à main pour étaler le flux et écarter certains déchets
- Raclettes pour étaler le flux, faire passer les petites fractions dans la grille, …
- …

1.2.4 Granulométries

Les déchets de l'échantillon ont été séparés en 3 granulométries :

- Hétéroclites
- Plus de 8 mm
- Moins de 8 mm (fines)

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

1.2.5 Flux triés

La répartition suivante a été respectée :

	Catégories	Sous-catégories	Description
1	Gaspillage alimentaire		Produits alimentaires non consommés (sous emballages ou non entamés)
2	Déchets compostables	Déchets Verts	Déchets de jardin
3		Biodéchets	Déchets alimentaires, ou déchets de préparation de repas ou restes de repas
4	Recyclables issus de la collecte sélective	Plastiques / Métaux / Cartons-Cartonnettes	/
5		Papiers	/
6		Verre	Emballages en verre recyclables
7		Extension des consignes de tri	Plastiques faisant partie des nouveaux plastiques collectés dans le cadre de l'extension des consignes de tri
8	Textiles sanitaires		Textiles sanitaires fraction hygiénique et fraction papiers souillés
9	DEEE		Appareils électriques ou électroniques, lampes usagées (dont filière Recylum)
10	DDS		Peintures, huiles, solvants …
11	Textiles linge chaussures		Vêtements, linge de maison, maroquinerie
12	DASRI		Déchets d'activité de soin et médicaments
13	Autres REP		PMCB, ABJ, jouets, …
14	Piles et accumulateurs électriques		
15	Autres		
16	Fines < 8 mm		Éléments fins < 8mm (cendres, sables, débris de verre, litière pour chat …)

Le tri a donc été effectué en 16 fractions hors hétéroclites et sacs.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

2 Résultats de la caractérisation

2.1 Résultats en kg et %

Nom collectivité : CC jalle Eau Bourde							
Nom de la tournée : Cestas Gazinet			Date et heure de caractérisation : mardi 24/06 matin				
	Catégories de déchets	Catégories détaillées	Poids	Total	Répartition	Total par catégorie	Répartition
1	Biodéchets et fermentescibles	Déchets compostables (déchets de préparation de repas, restes de repas…), mouchoirs, serviettes et essuie-tout en papier	72,43	72,43	48%	88,1	64%
2		Gaspillage alimentaire	12,57	12,57	8%		
3		Déchets de jardin/végétaux	3,1	3,10	2%		
4	Déchets relevant de filières REP (4 à 14) > 8 mm	Emballages recyclables hors verre	7,19	7,19	5%	47,4	34%
5		Verre	3,33	3,33	2%		
6		Papiers	1,36	1,36	1%		
7		Extension des consignes de tri	12,85	12,85	9%		
8		Textiles sanitaires	10,29	10,29	7%		
9		Déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE)	10,59	10,59	7%		
10		Déchets Diffus Spécifiques (DDS)	0,00	0,00	0%		
11		Textiles Linge Chaussures (TLC)	1,08	1,08	1%		
12		Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI)	0,64	0,64	0%		
13		Autres REP : Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA), Jeux et Jouets (JJ), Articles de Sport et de Loisir (ASL), Produits et Matériaux de la Construction et du Bâtiment (PMCB)	0,00	0,00	0%		
14		Piles et accumulateurs électriques	0,02	0,02	0%		
15	Autres déchets > 8mm		12,05	12,05			
16	Fines < 8mm		2,63	2,63	2%	2,6	2%
	Total			150,13	92%	138,1	100%

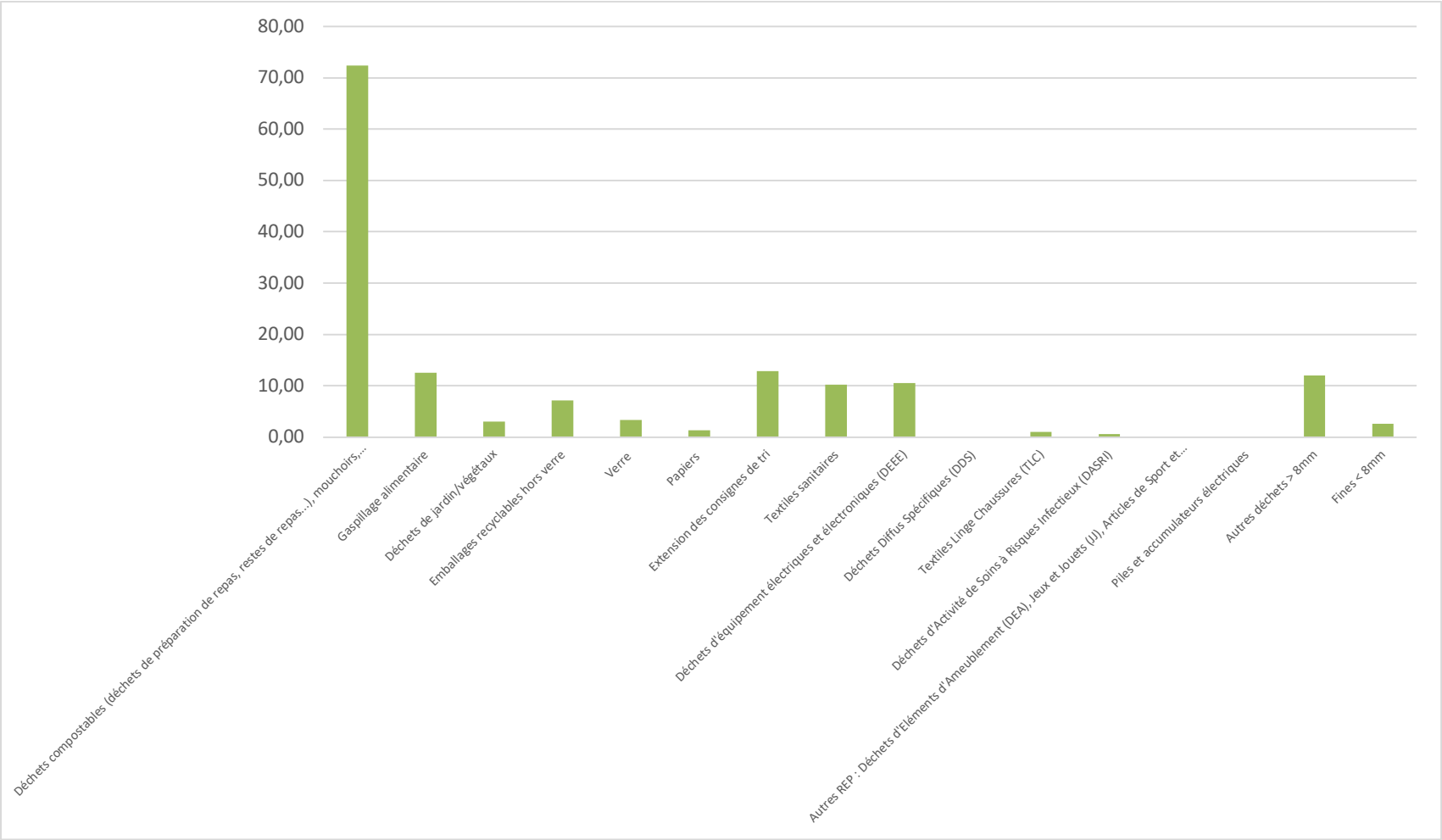
Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

2.2 Sacs poubelle et hétéroclites

	Sacs poubelle	20,56 kg
(Déchets verts, sacs couches, vêtements, filtre de hotte de cuisine, mousse plastique)	Hétéroclites	90,56 kg

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

2.3 Représentation graphique



Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

2.4 Photos





Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE





Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE





Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

Réalisation d'une caractérisation des Recyclables

CC Jalle Eau Bourde

Rapport

Juin 2025

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

1 Méthodologie pour la caractérisation des recyclables 3

1.1 Réalisation des prélèvements 3

1.2 Réalisation de la caractérisation des recyclables 4

2 Résultats de la caractérisation des recyclables 6

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

1 Méthodologie pour la caractérisation des recyclables

1.1 Réalisation des prélèvements

Les prélèvements ont été effectués sur le site Veolia de Pompignac, le mardi 24/06/2025, à 10h35.

La BOM avait dépoté les recyclables en notre présence.

Il s'agit de la tournée Saint Jean d'Illac 1.



Le protocole de caractérisations a respecté les normes en vigueur.

La méthode de recueil de l'échantillon fût le suivant :

- Le « tas » est homogénéisé, par mélange avec le godet de la chargeuse présente sur site.





- Prélèvement avec le même matériel de 5 échantillons de 25 kg chacun en moyenne soit un échantillon total de 125 kg environ (en bacs de 660 litres).
- 3 bacs sont choisis aléatoirement, pour obtenir un **échantillon trié et pesé de 70kg.**

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE



- Il n'est constaté au dépotage des bacs au moment du tri ni intrus ni hétéroclites

1.2 Réalisation de la caractérisation des recyclables

1.2.1 Lieu de tri

Le tri a été réalisé sur le site des prélèvements.



1.2.2 Personnel mis à disposition

Pour réaliser les opérations de caractérisation, Terroirs & Communautés a mis à disposition 3 personnes pour les prélèvements puis les caractérisations, dont un encadrant

1.2.3 Matériels et équipements, modalités pratiques de tri

La table de tri était munie d'une grille au maillage de 50mm, conforme aux prescription de CITEO et correspondant à la maille au-dessous de laquelle les recyclables passent en refus au centre de tri.

Nous avons utilisé une balance permettant de peser 60kg avec une précision de 0,1kg, avec un support à pince pour les feuilles où seront notées les pesées, ainsi qu'un transpalette peseur pour peser le bac contenant le prélèvement, au moment du prélèvement.

Autres équipements et matériels utilisés :

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

- Bacs (mis à disposition par Veoilia)
- Équipements de haute visibilité : autant que de personnes sous la responsabilité du Groupement
- Masques
- Gants
- Chaussures de sécurité
- Pelles manche court pour la table, manche long
- Balai large et balai de finition





- Griffes à main pour étaler le flux et écarter certains déchets
- Raclettes pour étaler le flux, faire passer les petites fractions dans la grille, …
- …

1.2.4 Granulométries

Les déchets de l'échantillon ont été séparés en 3 granulométries :

- Hétéroclites
- Plus de 50 mm
- Moins de 50 mm (fines)

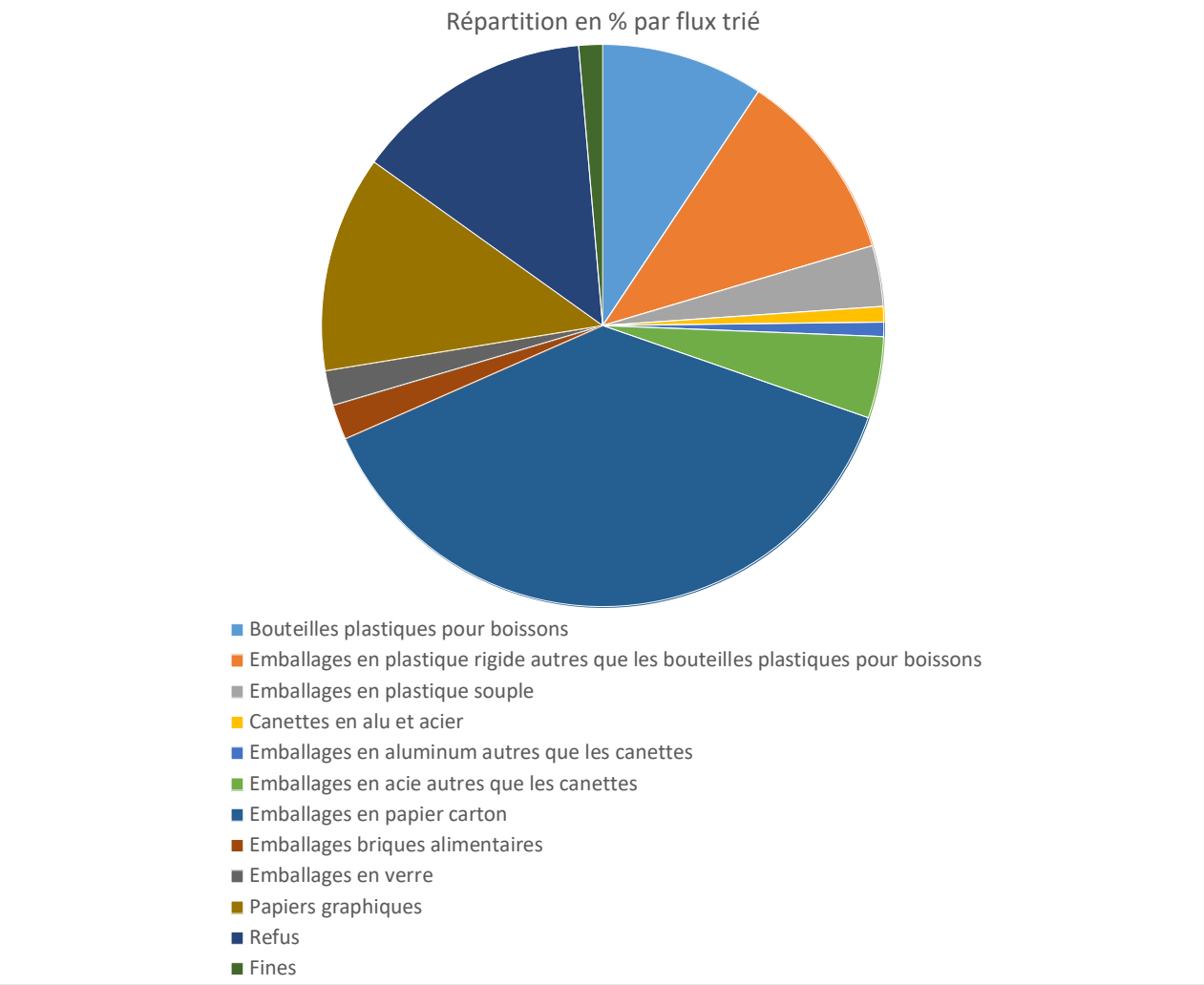
1.2.5 Flux triés

	Nbre	Maille	Familles	Catégories
Sur échantillon de 65 kg	1	> 50 mm	Emballages plastiques	Bouteilles plastiques pour boissons
	2	> 50 mm	Emballages plastiques	Emballages en plastique rigide autres que les bouteilles plastiques pour boissons
	3	> 50 mm	Emballages plastiques	Emballages en plastique souple
	4	> 50 mm	Emballages en alu & acier	Canettes
	5	> 50 mm	Emballages en alu	Emballages en aluminium autres que les canettes
	6	> 50 mm	Emballages en acier	Emballages en acier
	7	> 50 mm	Emballages en papier carton	Emballages en papier carton
	8	> 50 mm	Emballages briques alimentaires	Emballages briques alimentaires
	9	> 50 mm	Emballages en verre	Emballages en verre
	10	> 50 mm	Papiers graphiques	Papiers graphiques
	11	> 50 mm	Autres déchets	autres déchets
	12	< 50 mm	Fines	Fines
Sur prélèvement de 250kg	13		Hétéroclites	Pesée individuelle des hétéroclites. Distinction des poids par catégorie d'emballage

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

2 Résultats de la caractérisation des recyclables

2.1.1 Résultats



Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

Nom collectivité : CC Jalle Eau Bourde Nom de la tournée :				Date et heure de caractérisation : 24/06/2025		
Catégories de déchets	Catégories détaillées	Total	Catégories détaillées	Répartition	Total par catégorie	Répartition
1 Emballages plastiques	Bouteilles plastiques pour boissons	6,57 kg	Bouteilles plastiques pour boissons	9%	59,7 kg	85%
2 Emballages plastiques	Emballages en plastique rigide autres que les bouteilles plastiques pour boissons	7,79 kg	Emballages en plastique rigide autres que les bouteilles plastiques pour boissons	11%		
3 Emballages plastiques	Emballages en plastique souple	2,46 kg	Emballages en plastique souple	3%		
4 canettes	Canettes en alu et acier	0,63 kg	Canettes en alu et acier	1%		
5 Emballages en alu	Emballages en aluminum autres que les canettes	0,58 kg	Emballages en aluminum autres que les canettes	1%		
6 Emballages en acier	Emballages en acie autres que les canettes	3,30 kg	Emballages en acie autres que les canettes	5%		
7 Emballages en papier carton	Emballages en papier carton	26,79 kg	Emballages en papier carton	38%		
8 Emballages briques alimentaires	Emballages briques alimentaires	1,42 kg	Emballages briques alimentaires	2%		
9 Emballages en verre	Emballages en verre	1,41 kg	Emballages en verre	2%		
10 Papiers graphiques	Papiers graphiques	8,77 kg	Papiers graphiques	12%		
11 Autres > 50 mm	Refus	9,67 kg	Refus	14%	10,6 kg	15%
12 Fines < 50 mm	Fines	0,96 kg	Fines	1%		
Total		70,35		100%	70,4	100%

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

2.1.2 Photos des flux triés

1



2



3



4



5



6



Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

7



8



9



10



11



12



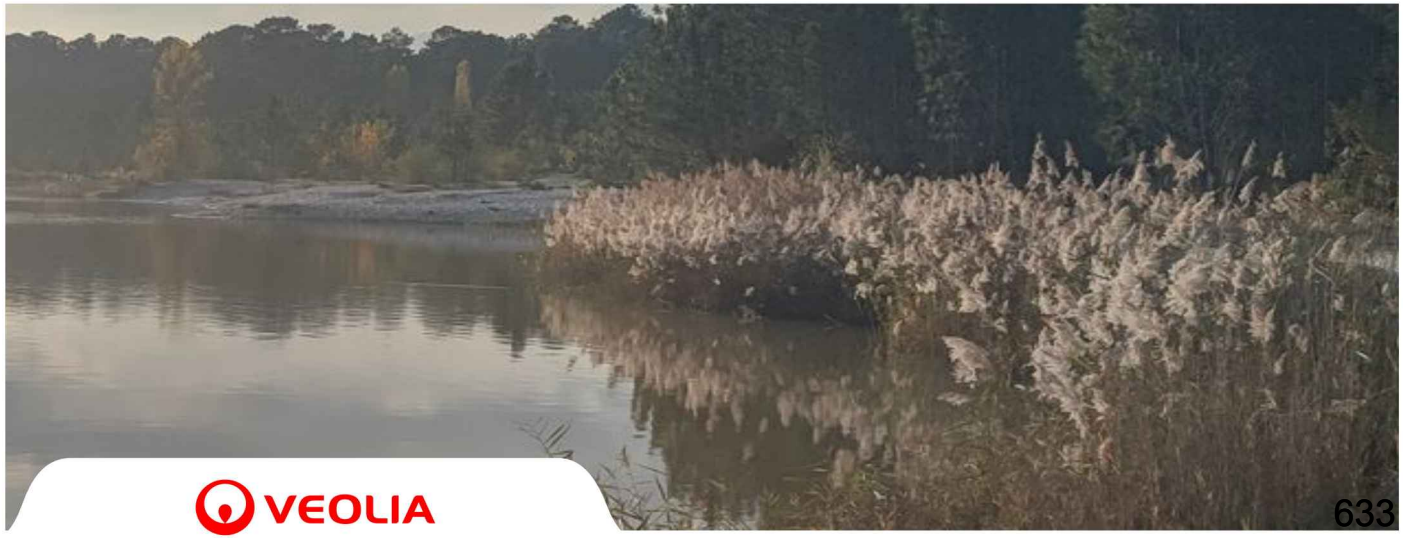


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
JALLE EAU BOURDE
CANÉJAN
CESTAS
SAINT JEAN D'ILLAC

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

COMPTE-RENDU D'EXPLOITATION ANNUEL 2025

Déchèterie de Canéjan



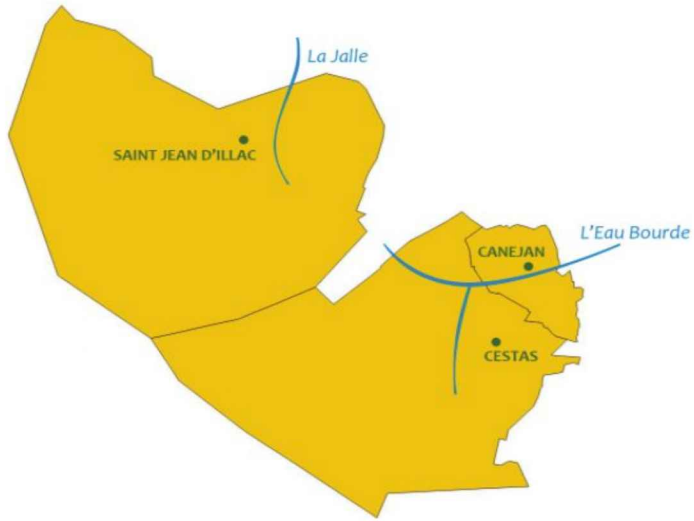
VEOLIA

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

Présentation du service

La Communauté de Communes Jalle Eau Bourde assure la gestion des déchets pour le compte de 32 295 habitants répartis sur 3 communes (source : insee population 2022).

Partenaire de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde depuis de nombreuses années, Veolia Propreté Aquitaine accompagne la collectivité dans la gestion de ses déchets et assure :



- **La gestion de la déchèterie de Canéjan => 12/01/2026**
- La collecte des ordures ménagères résiduelles,
- La collecte sélective en porte à porte,
- La collecte des bornes d'apport volontaire du verre,

Ces activités sont rattachées à l'Unité Opérationnelle Service aux Collectivités Rive Gauche localisée 30 rue André Dousse, 33700 Mérignac

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

Gestion de la déchèterie communautaire

Déchèterie de Canéjan
14 Chemin du 20 Août 1949,
33610 Canéjan

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

Evènements marquants de l'année

Nouveaux reporting suivi en ligne

Mise à disposition d'un reporting accessible sur internet

- Données disponibles en temps réel pour la collectivité
- Lecture rapide à l'aide des graphiques
- Indicateurs de performance clés

Conditions d'exploitation de la déchèterie & Gestion des intrusions

- Le travail initié en 2024 a généré une baisse des dégradations de la déchetterie liées aux intrusions
- Les intrusions et fouilles restent toutefois importantes

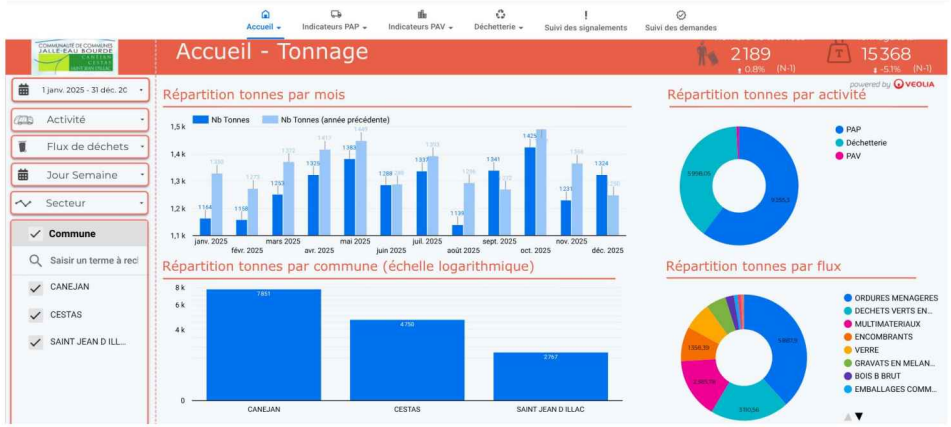
Réduction des déchets ultimes

- Mise en place d'une benne de tout venant destinée à la valorisation énergétique.
 - Gain écologique
 - Gain financier

Projet d'extension de la déchèterie

Accompagnement de la collectivité sur le projet d'extension (conseils techniques et réglementaires

- Groupe de travail lancé en mai 2024
- Participation aux réunions d'accompagnement sur le projet en 2024 et 2025
- Validation du projet définitif présenté
- Début des travaux 2ème trimestre 2026



Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

Synthèse activité



soit 186 kg/an/habitant*
-9% par rapport à 2024

Baisse de la production à l'habitant
pour toutes les matières à l'exception du carton (dépôt gratuit des professionnels)

soit 205 kg/an/habitant*
+5.9% par rapport à 2023

Hausse de la production à l'habitant
malgré une diminution du tonnage d'encombrants. Augmentation significative des apports de déchets verts, de gravats et de bois

soit 193,6 kg/an/habitant*
stable par rapport à 2022

Production à l'habitant stable
malgré une augmentation du volume de déchets verts liée aux conditions météorologiques

soit 190,35 kg/an/habitant
-17,2% par rapport à 2021

- 1 301 tonnes d'apports entre 2021 et 2022
Baisse conjoncturelle liée à la sécheresse et à la canicule 2022 (cf déchets verts, modification des horaires juillet-août)

soit 230 kg/an/habitant
production + 9% par rapport à 2020

Contexte de reprise d'activité suite à la crise sanitaire

*Population = 32 295 habitants (source : insee population 2022 comme indiqué sur contrat)

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

Accidents du travail sur la prestation

Fin 2025, un accident du travail (AT) a été enregistré sur un autre contrat : un agent d'accueil a dû être évacué et placé en observation. Cet incident faisait suite à l'inhalation de produits dangereux, provoquant une irritation des voies respiratoires (forte odeur, picotements dans la gorge, maux de tête).

Pour prévenir ce type de risque, des affiches d'information seront installées dans l'ensemble des déchetteries afin de sensibiliser les usagers aux dangers liés à la manipulation des déchets dangereux.



Les fouilles et regroupement de matières durant la fermeture peuvent également générer des accidents ou incendies

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

Organisation du service : horaires d'ouverture de la déchèterie

Horaires d'ouverture du 1er avril au 31 octobre :

Lundi	de 13h à 18h30	Accès libre
Mardi	de 9h à 12h de 14h à 18h30	Accès libre Avec rendez-vous
Mercredi	de 9h à 12h de 14h à 18h30	Accès libre Avec rendez-vous
Jeudi	de 13h à 18h30	Accès libre
Vendredi	de 9h à 12h de 14h à 18h30	Accès libre Avec rendez-vous
Samedi	de 9h à 12h de 14h à 18h30	Accès libre Avec rendez-vous
Dimanche	de 8h à 12h	Accès libre

Horaires d'ouverture du 1er novembre au 31 mars :

Lundi	de 13h à 17h	Accès libre
Mardi	de 9h à 12h de 14h à 17h	Accès libre Avec rendez-vous
Mercredi	de 9h à 12h de 14h à 17h	Accès libre Avec rendez-vous
Jeudi	de 13h à 17h	Accès libre
Vendredi	de 9h à 12h de 14h à 17h	Accès libre Avec rendez-vous
Samedi	de 9h à 12h de 14h à 17h	Accès libre Avec rendez-vous
Dimanche	de 8h à 12h	Accès libre

La déchèterie est fermée les jours fériés, la prise de de RDV se fait sur internet ou par téléphone

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

Lieux de traitement

Matières	Exutoires
CARTONS	Centre de tri VEOLIA à Bègles
FERRAILLES	Centre de valorisation Derichebourg à Bègles
GRAVATS PROPRES	CMGO à Mérignac
TOUT VENANT	ISDND de Lapouyade via le centre de transfert de VPA à Pompignac ou Guyenne Granulats à Merignac
DÉCHETS VERTS	Plateforme de valorisation PENA St Jean d'Illac et SEDE à Cestas
BOIS	Plateforme de valorisation SEOSSE à Mérignac
DÉCHETS DANGEREUX	PENA St jean d'Illac
HUILE MINÉRALE	SIAP BASSENS
HUILE VÉGÉTALE	DIELIX à Cestas
VERRE	IPAQ à Vayres
DASRI	PROCINER à Bassens

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

Moyens engagés : effectif

- L'activité d'exploitation de la déchèterie est organisée ainsi :
 - *Intervention du personnel d'exploitation entre 7h00 à 19h selon les périodes.*
 - *Encadrement disponible de 4h30 à 20h30 du lundi au vendredi, et une astreinte le week-end.*
 - *Contact de l'encadrement selon les horaires via les numero mobiles diffusés ou le numéro unique du bureau d'exploitation .*

- Pour le fonctionnement de la déchèterie, nous employons :
 - *2 agents d'accueil 7 jours par semaine soit 3 ETP*
 - *1 chauffeurs polybenne 6 jours par semaine*
 - *1 chauffeur packmat 6 jours par semaine*

- Pour le nettoyage hebdomadaire, nous utilisons :
 - *2 personnes,*
 - *1 chauffeur pour le déplacement des bennes,*

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

Moyens engagés : matériel

- Les évacuations des déchets sont réalisées par les véhicules suivants
- Les bennes compactées plusieurs fois par jour permettent de réduire le nombre de rotations de 27% environ.

Types de contenants	Véhicules utilisés
Bennes 10 à 30 m^3	Camion ampliroll
Bornes à huile	Camion de pompage avec citerne
Borne à verre	Camion équipé de grue de levage hydraulique
DMS/DASRI	Camion équipé d'un hayon

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

Activité de la déchèterie

Flux, tonnages et fréquentation

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

Tonnage mensuel évacué par flux de déchets

FLUX	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
BOIS	20,140	21,600	23,060	35,700	23,920	37,960	40,620	27,900	25,120	35,540	17,440	26,860	**335,860**
DÉCHETS VERTS	166,120	204,820	279,520	261,460	319,240	245,320	233,380	193,240	248,280	357,440	354,140	247,600	**3 110,560**
FERRAILLES	4,320	10,880	4,640	4,740	10,760	5,140	8,240	16,940	6,760	4,940	3,020	5,200	**85,580**
CARTON	14,240	9,640	14,320	12,240	13,580	11,500	15,660	12,820	15,860	15,580	8,580	14,880	**158,900**
GRAVATS	41,860	50,320	70,720	77,530	92,880	78,440	69,140	50,880	61,500	79,240	52,920	66,420	**791,850**
TOUT VENANT	87,000	125,140	134,840	130,940	135,300	133,900	142,860	88,720	106,740	134,120	57,500	88,620	**1 365,680**
TOUT VENANT INCINÉRABLE								19,860	56,880	0,000	29,060	37,040	**142,840**
DÉCHETS DANGEREUX	0,692	0,896	0,807	1,416	1,815	1,122	1,553	1,611	1,175	1,310	0,678	0,961	**14,036**
TOTAL	**334,372**	**423,296**	**527,907**	**524,026**	**597,495**	**513,382**	**511,453**	**411,971**	**522,315**	**628,170**	**523,338**	**487,581**	**6 005,306**

unité : tonnes

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

Tonnage mensuel évacué déchets dangereux - détail

FLUX	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
DASRI		0,0140		0,0140		0,0140	0,0140		0,0160		0,0120	0,0100	**0,0940**
PEINTURES, COLLES, ENCRES, SOLVANTS	0,2130	0,2170	0,1150	0,4620	0,8180	0,5050	0,4090	0,4890	0,4140	0,3950	0,0440	0,2500	**4,3310**
MÉDICAMENTS	0,0060	0,0100	0,0230	0,0300	0,0100	0,0070	0,0130	0,0170	0,0230	0,0270	0,0210	0,0210	**0,2080**
PILES & ACCUMULATEURS	0,0820	0,0930	0,0840	0,1180	0,0560	0,0640	0,1450	0,0920	0,0560	0,1220	0,0810	0,1050	**1,0980**
DÉCHETS SPÉCIAUX EN MÉLANGE	0,3910	0,5620	0,5850	0,7920	0,9310	0,5320	0,9720	1,0130	0,6660	0,7660	0,5200	0,5750	**8,3050**
TOTAL	**0,6920**	**0,8960**	**0,8070**	**1,4160**	**1,8150**	**1,1220**	**1,5530**	**1,6110**	**1,1750**	**1,3100**	**0,6780**	**0,9610**	**14,0360**

unité : tonnes

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

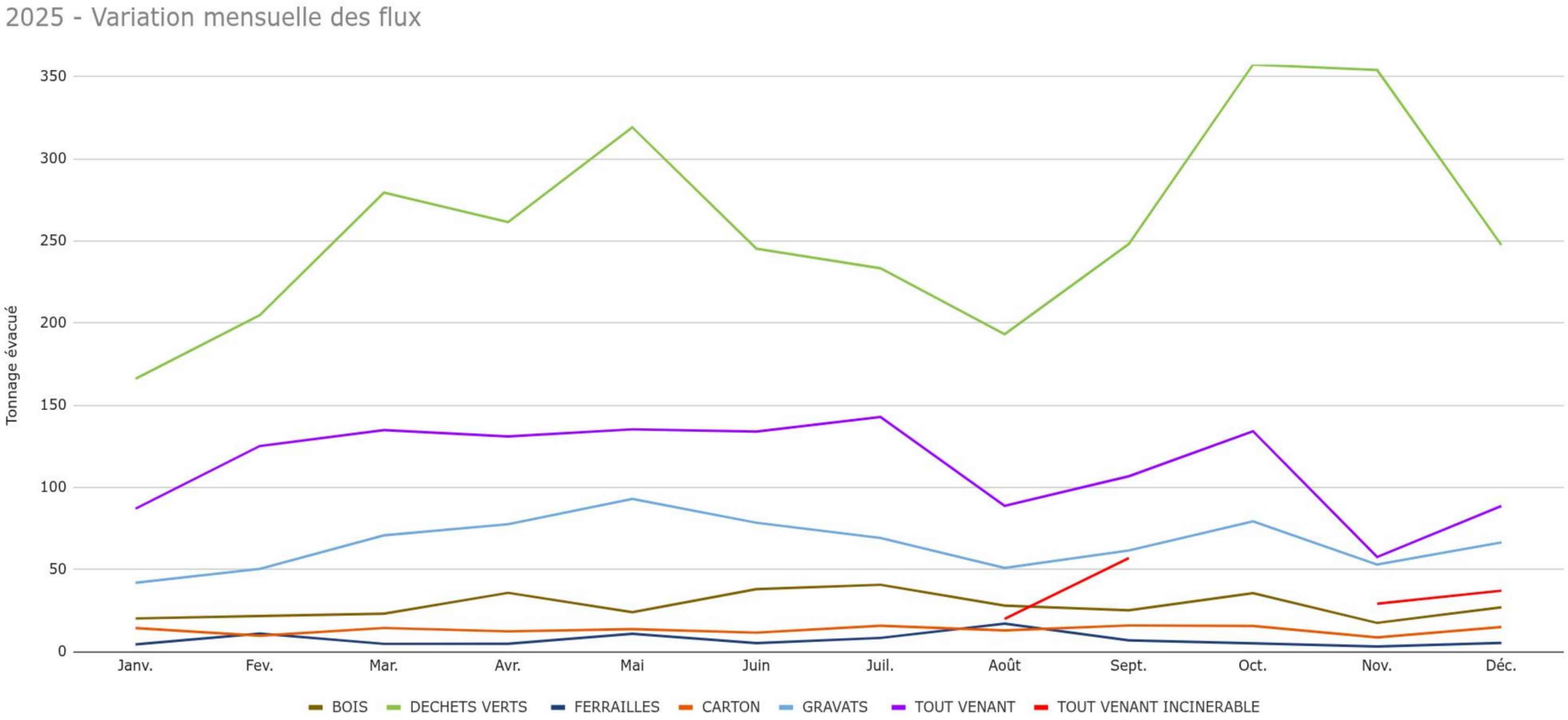
Tonnage connu des REP

FLUX	Janvier
ECO-MOBILIER	531.74
DEEE	112,513
HUILES VÉGÉTALES	1,575
HUILES MINERALES (8600 litres avec une densite de 900)	7,740
TOTAL	653,568

unité : tonnes

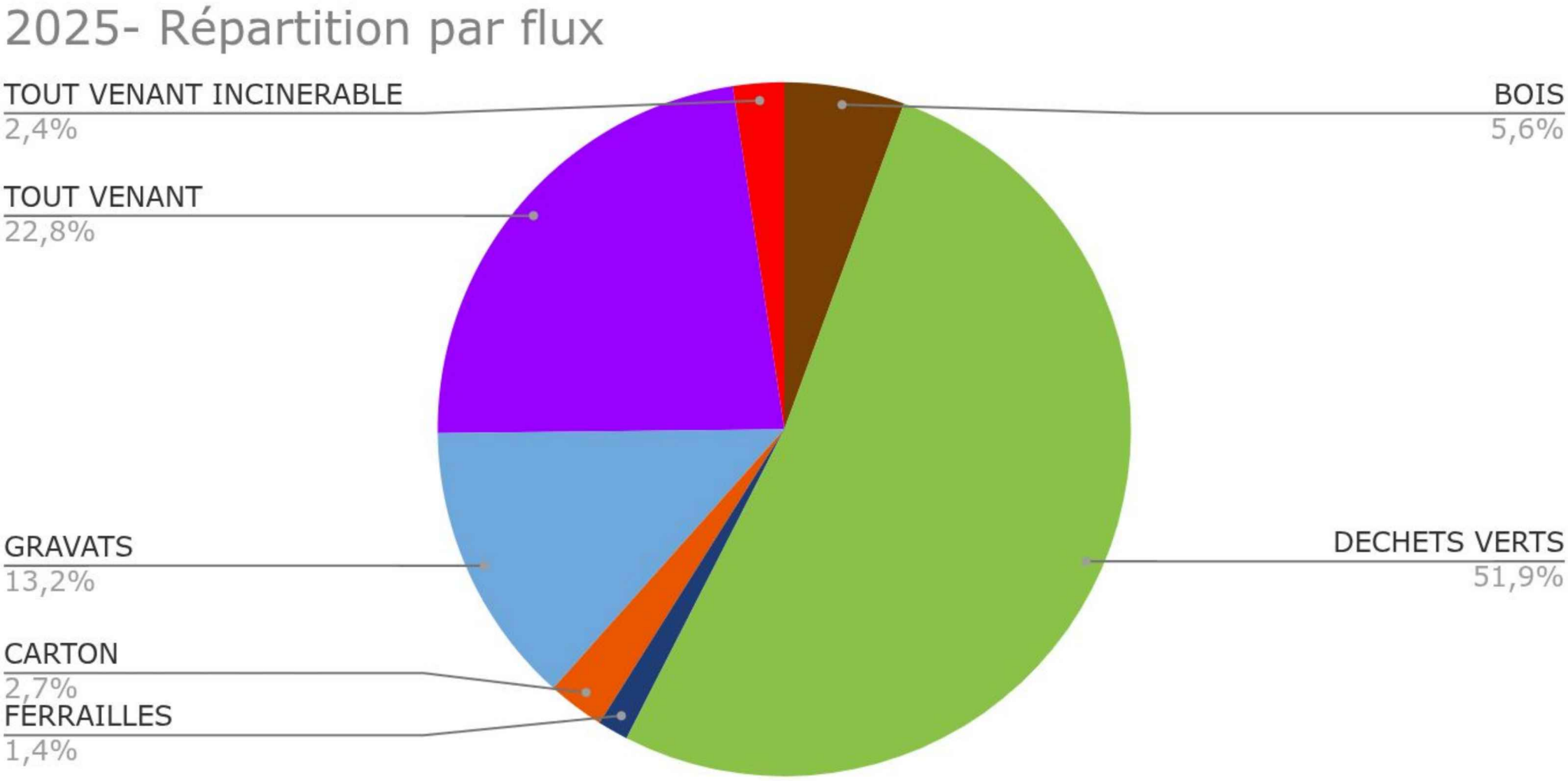
Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

Variation mensuelle des tonnages par type de déchets



Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

Répartition par flux (tonnages)



Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

Valorisation et clause incitative

Matières	2022	2023	2024	2025	Constat
Bois	369,12	357,04	392,38	**335.86**	↘
Cartons	129,16	153,52	149,44	**158.90**	↗
Ferrailles	70,4	66,92	101,84	**85.85**	↘
Gravats	819,278	780,54	875,58	**791.85**	↘
Tout Venant	1927,48	1677,12	1 624,88	**1365.68**	↘
Tout Venant valorisés*				**142.84**	↗
Déchets Verts	2857,68	3152,34	3 406,43	**3110.56**	↘
Eco Mobilier	97.12	263.14	449.80	**531.74**	↗
DEEE	70,17	59,11	89.54	112,513	↗
Taux de valorisation (selon CCAP mais hors DEEE)	23 %	26%	28%	35%	↗
TOTAL évacué (tonnages connus)	**6 221**	**6 227**	**6 568**	**6 005**	

* tout venant incinérable

- Les tonnages apportés en déchetterie ont fortement chuté en 2025
- Le taux de valorisation est en constante augmentation depuis 2022

écomobilier
COLLECTER · TRIER · RECYCLER

531.74 tonnes sorties du Tout Venant et du Bois en 2025 **+ 18 % / 2024**

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

Performance et clause incitative

Matières	2019 (base)	2022	2023	2024	2025
Bois	742,99	369,12	357,04	392,38	**335.86**
Cartons	198,1	129,16	153,52	149,44	**158.90**
Ferrailles	274,48	70,40	66,92	101,84	**85.85**
Gravats	1151,22	819,278	780,54	875,576	**791.85**
Encombrants	1901,27	1927,48	1677,12	1624,88	**1365.68**
Encombrants valorisés*	0				**142.84**
Déchets Verts	3809,46	2857,68	3152,34	3406,43	**3110.56**

* tout venant incinérable

L'objectif de référence 2019, tel que stipulé dans le marché, est difficilement réalisable.
Cette difficulté est due aux vols et mélanges engendrés par les intrusions.
De même, la part conséquente de la filière Ecomobilier, en constante augmentation, génère une forte diminution de la filière bois.

De plus, les quantités de ferrailles collectées en 2019 (sous gardiennage permanent) n'ont jamais été atteintes depuis dans l'exploitation de la déchèterie.

Nous observons un impact majeur du gardiennage sur la performance de valorisation :

- Le gardiennage en 2024 a entraîné une augmentation de 50% de la collecte de ferrailles par rapport à 2023 (cette hausse s'est concentrée sur les deux derniers mois de l'année).
- Inversement, l'absence de gardiennage en 2025 est directement corrélée à une baisse significative des évacuations.

Le tonnage global baisse conformément à l'objectif de réduction des déchets

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

Distances parcourues

Matières	Km Aller
Cartons	864
Ferrailles	423
Gravats	2012
Tout venants (incinérable et non incinérable)	7516
Déchets Verts	8309
Bois	1628
Déchets Dangereux (collecte mutualisée)	720
DASRI	265
Total	**21 737 km**

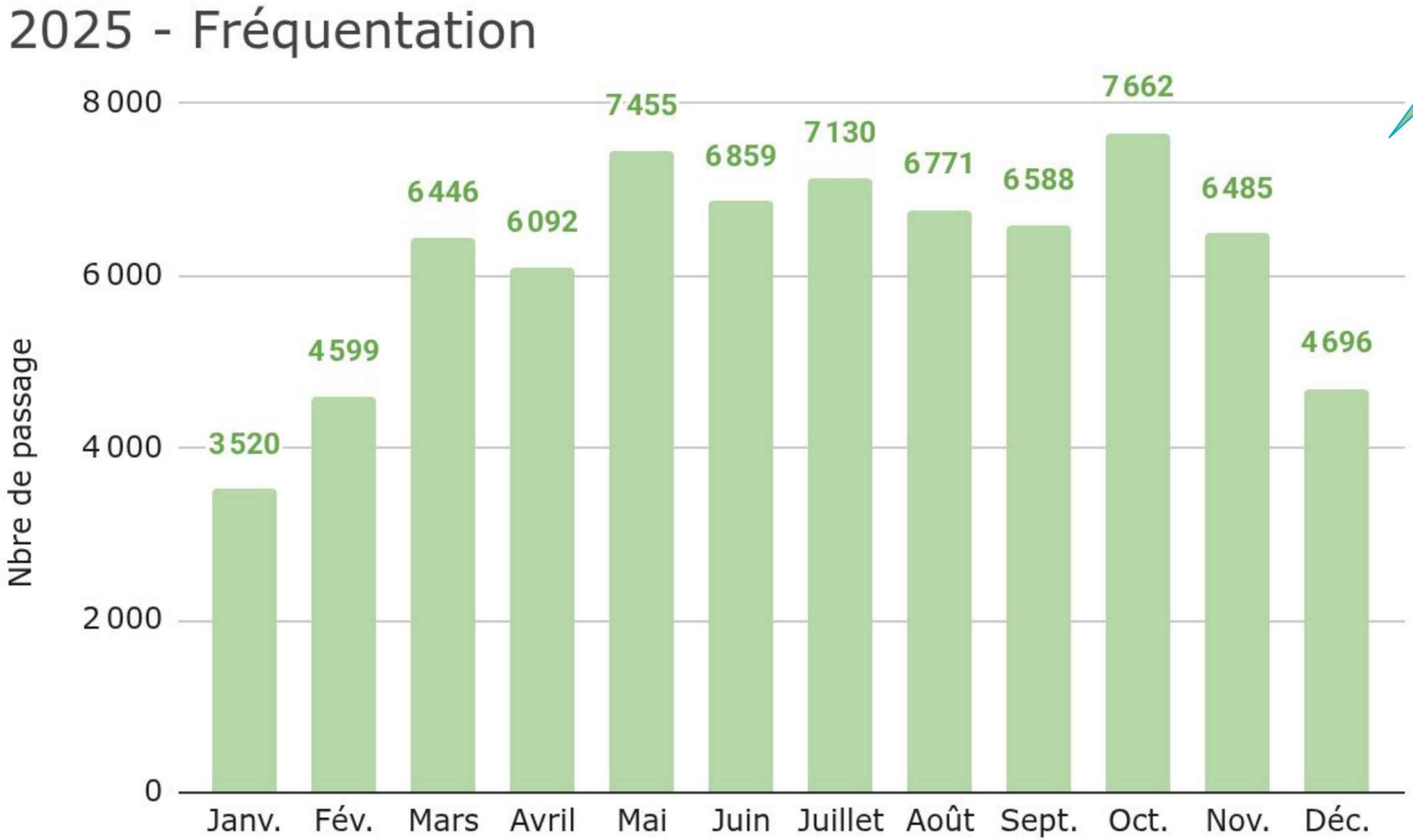


Le kilométrage par matière est calculé sur la base des kilomètres nécessaires pour effectuer un aller vers l'exutoire

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

Fréquentation de la déchèterie

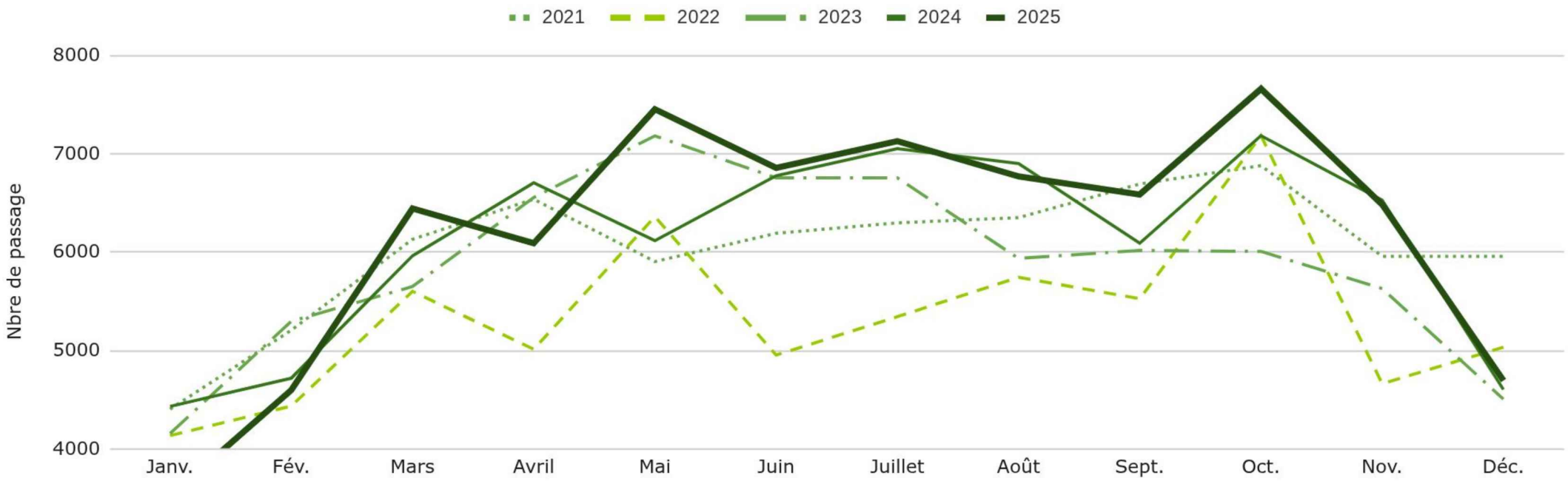
30% des apports se font sur RDV



Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

Fréquentation de la déchèterie comparée

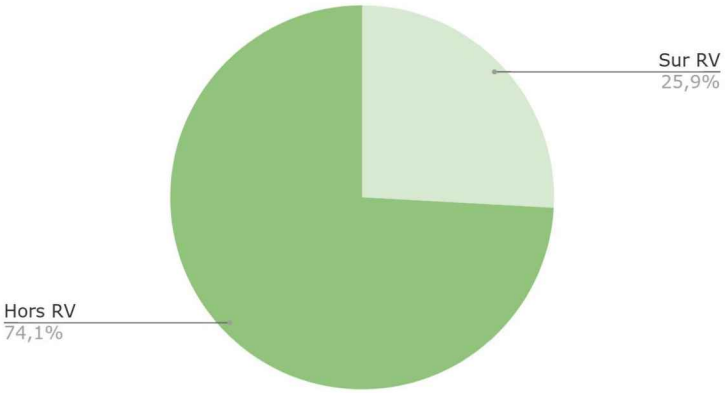
Fréquentation années 2021 à 2025



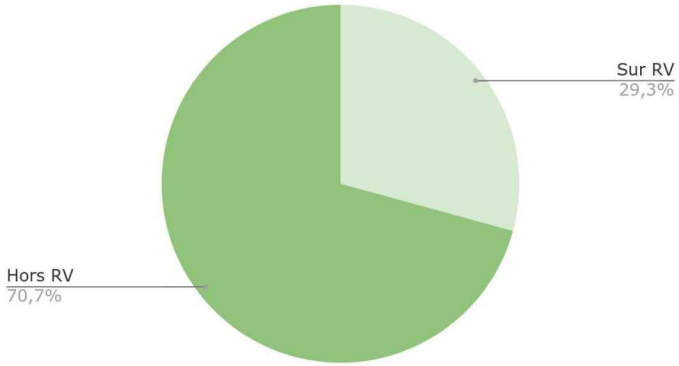
Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

Utilisation de la plateforme de prise de RDV

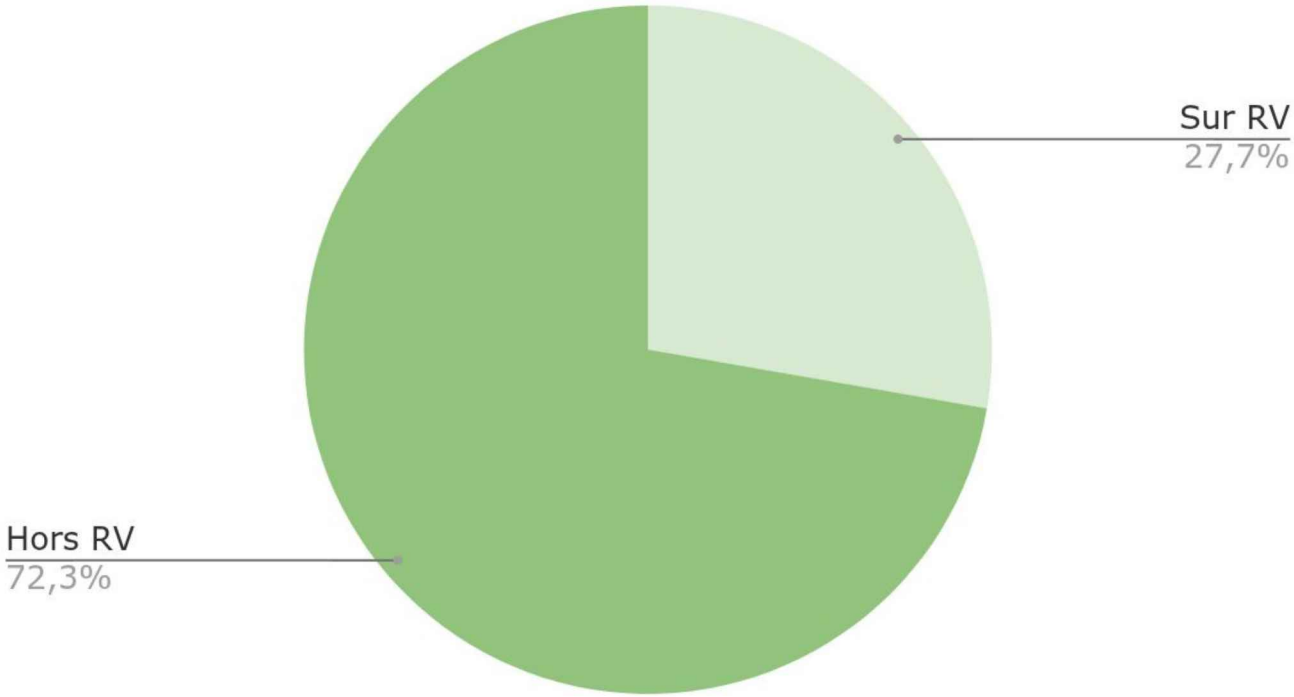
Répartition des fréquentations sur et hors RV 2023



2024 - Répartition des fréquentations sur et hors RV



2025 - Répartition des fréquentations sur et hors RV



7% des RDV pris sont annulés

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

Bilan financier

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

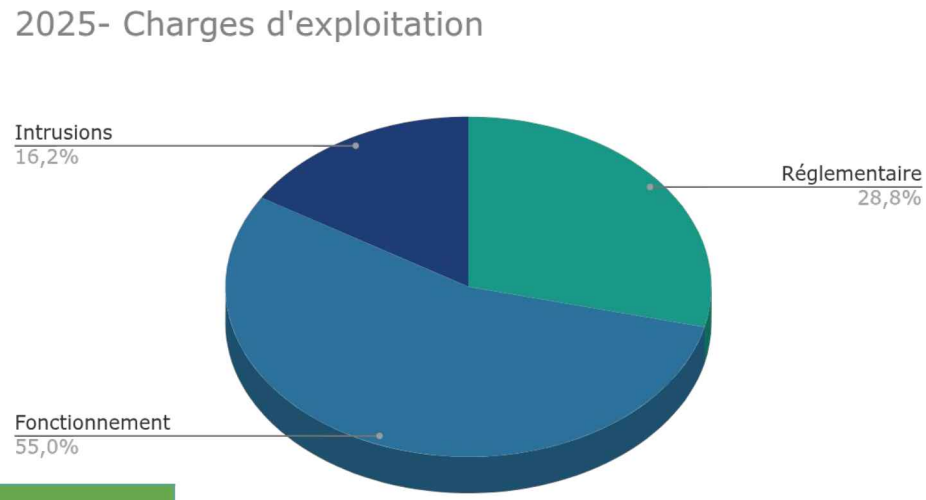
Bilan financier : Facturation de la prestation

PRESTATION	MONTANT HT
Gestion de la déchèterie de Canéjan	871 166,48€

Soit 26,97 € H.T. / hab. / an pour la déchetterie
Sur une base de 32 295 habitants (source INSEE connue au 01/01/2025 population 2022)

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

Bilan financier
Coûts d'entretien du site 2025



Frais d'exploitation	Montant HT
Vérifications et analyses réglementaires	2 726.97 €
Coûts de fonctionnement	5 201.56 €
Intrusions	1 536.48 €
Total des coûts réels d'entretien et fonctionnement	9 465.01 €

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ D'EXPLOITATION DE LA DÉCHETTERIE COMMUNAUTAIRE DE SAINT JEAN D'ILLAC 2025



Corinne ESPELETA

MARS 2025

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

1 - Localisation
2 - Évènements marquants sur l'année
3 - Dégradations
4 - Moyens Humains
5 - Horaires
6 - Équipements
7 - Fréquentation
8 - Moyens de collecte
9 - Tonnages collectés
10 - Répartition par type de déchets
11 - Suivi ECODDS
12 - Suivi des entreprises extérieures
13 - Actions d'insertion
14 - Suivi financier
15 - Suivi des conformités d'exploitation
16 - Sécurité
17 - Actions 2026



1 – Localisation

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

La Communauté de communes JALLE-EAU BOURDE a confié à PÉNA ENVIRONNEMENT l'exploitation de la déchetterie communautaire de Saint-Jean-d'Illac située :

1551, avenue de Pierroton - 33127 Saint-Jean-d'Illac







2 - Évènements marquants de l'année

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

Dépôts sauvages devant la déchetterie (textiles, pneus, extincteurs)

Intrusion à la fermeture du site – Vandalisation du portail d'entrée, de l'armoire DMS, déversement d 'huile,

3 - Dégradations

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE



Lampadaire cassé

Portail Fracturé

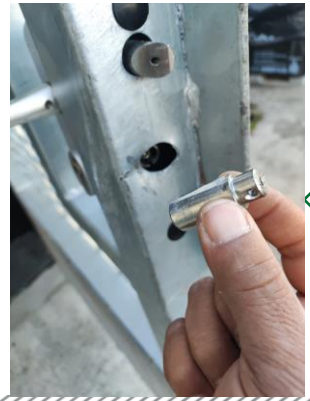


Dépôt sauvage



Vitre cassée et serrure abimée de la chargeuse





Serrure armoire DD vandalisée

4 - Moyens Humains

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

Chantal MARQUET
Directrice Comptes Clés

GESTION TECHNIQUE

Fabrice TREMOLET
Responsable Technique PENA
20 heures par mois

Christelle BRAUD
Assistante exploitation PENA
20 heures par mois

Gardien 1
152 heures par mois

Gardien 2
116 heures par mois

Gardien 3
147 heures par mois

GESTION COMMERCIALE

Corinne ESPELETA
Responsable Commerciale PENA

Julie CHAINTRIER
Assistante Commerciale PENA

Vérification de la facturation
Envoie des tableaux de collecte
Révisions tarifaires
Mise à jour des valeurs de reprises mensuelles

5 - Horaires

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin	Fermée	Fermée	10h00-12h00	Fermée	Fermée	10h00-12h00	10h00-12h00
Après-Midi	14h00-18h00	14h00-18h00	14h00-18h00	14h00-18h00	14h00-18h00	14h00-18h00	14h00-18h00

- La déchetterie est ouverte au public 34 heures par semaine
- La déchetterie est fermée le 1ier janvier, le 1ier mai et le 25 décembre.

6 - Équipements

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

La déchetterie de Saint-Jean-d'Illac est équipée comme suit :

- 13 Bennes de 40 m3 (9 bennes 40m3 + 4 bennes tampon 40m3)
- 2 Bennes de 15 m3
- 1 citerne de 1,5 m3 pour les huiles usagées de vidange
- 1 armoire (contenance 2 futs 220l) pour les huiles alimentaires
- 1 armoire de stockage pour les déchets dangereux
- 2 Bornes de 4 m3 pour les journaux magazines
- 1 armoire de stockage pour les DASRI
- 10 caisses 760l UN avec couvercle
- 8 caissettes UN
- 1 fût plastique 200l
- 1 chargeuse pour les déchets verts
- 1 matériel haute pression de nettoyage
- 1 souffleuse pour le nettoyage

6 - Équipements

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

Bois
Tout Venant
Déchets verts
Cartons
Ferrailles



Gravats



Borne journaux magazines



Armoire DMS



Borne DASRI



Cuve à huile



Caisse ADR 760l



Caissettes



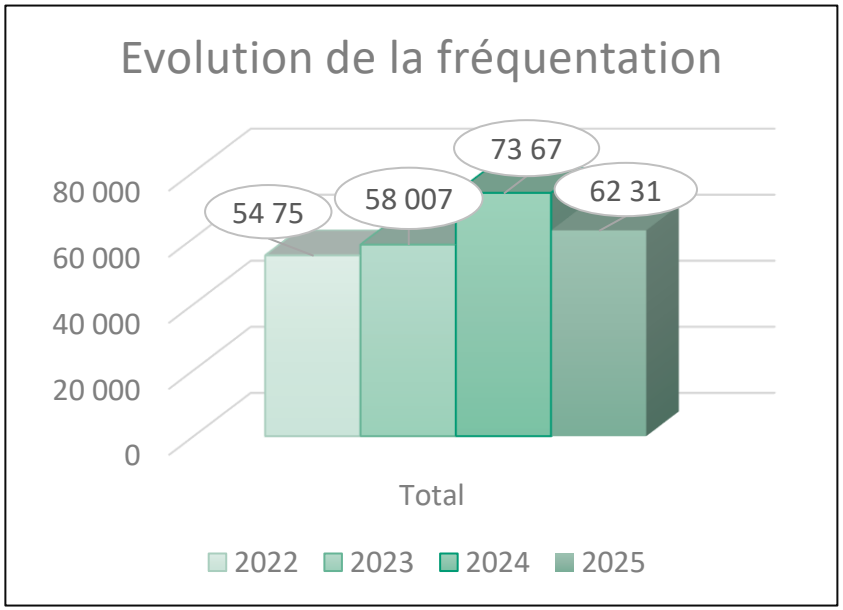
Fûts



7- Fréquentation

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2022	3 715	3 541	4 703	4 878	5 324	4 861	4 825	4 859	4 755	5 259	4 115	3 919	54 754
2023	3 704	4 126	4 580	5 216	5 585	4 893	4 856	5 055	5 109	4 829	5 747	4 307	58 007
2024	4 990	4 606	5 734	6 756	5 398	4 949	7 074	8 029	6 629	7 186	7 026	5 296	73 673
2025	4 450	4 464	6 829	7 351	6 931	5 288	7 085	4 707	4 743	499	5 744	4 223	62 314



8- Moyens de transport

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE



Camion amplirool avec caisson 40 m3



Camion ampliroll équipé d'un grappin



Véhicule plateau 19 T

9- Tonnages collectés

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

Type de déchets	Tonnages 2022	Tonnages 2023	Tonnages 2024	Tonnages 2025	Evolution 2024-2025
Bois	372,55	324,13	365,29	336,46	**-7,9%**
Tout venant	1270,165	1 144,76	1 141,03	1 105,53	**-3,1%**
Déchets verts	1894,92	2 048,27	2 414,04	2 415,52	**0,1%**
Gravats	650,07	609,24	558,11	572,80	**2,6%**
Cartons	104,600	107,00	98,47	101,51	**3,1%**
Ferrailles	67,640	52,82	42,06	85,33	**103%**
Déchets recyclables	0	7,92	3,14	5,33	**69,9%**
Verre	32,860	0,00	0,00	0,00	
Pneus	0,020	0,00	0,44	0,12	**-72,8%**
DMS	32,177	25,15	21,32	18,56	**-12,9%**
Huile de vidange	5,400	3,99	4,25	3,15	**-25,9%**
Huiles végétales	0,904	1,01	1,07	1,34	**25,0%**
Batteries	0,00	0,00	0,00	0,00	
Piles	0,742	0,84	0,65	0,63	**-1,9%**
Médicaments	0,133	0,09	0,03	0,10	**190,9%**
Peintures	9,046	6,19	3,72	6,66	**78,9%**
TOTAL	**4 441,23**	**4 331,41**	**4 627,94**	**4 583,65**	**-1,0%**

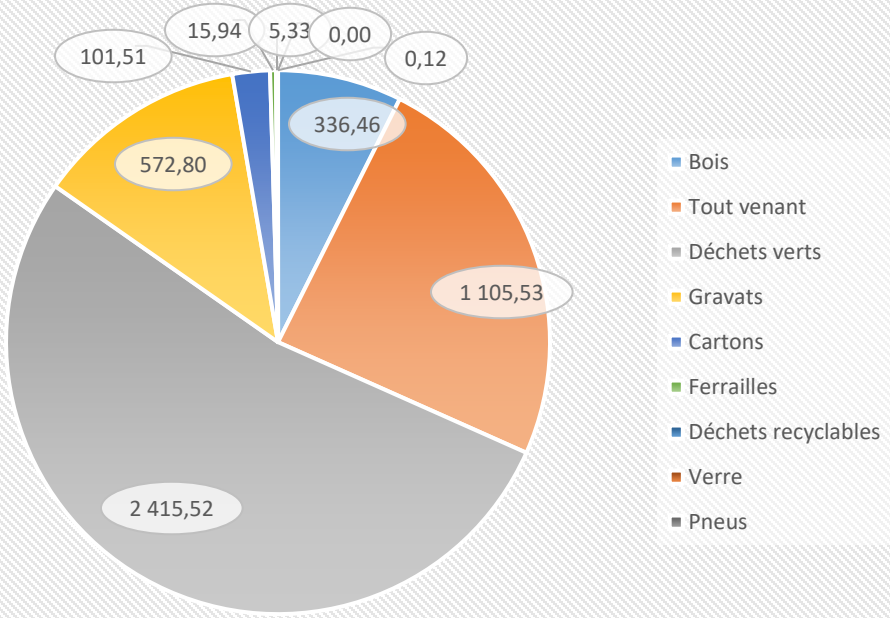
Impact ECOMOBILIER

Suspension ECODDS

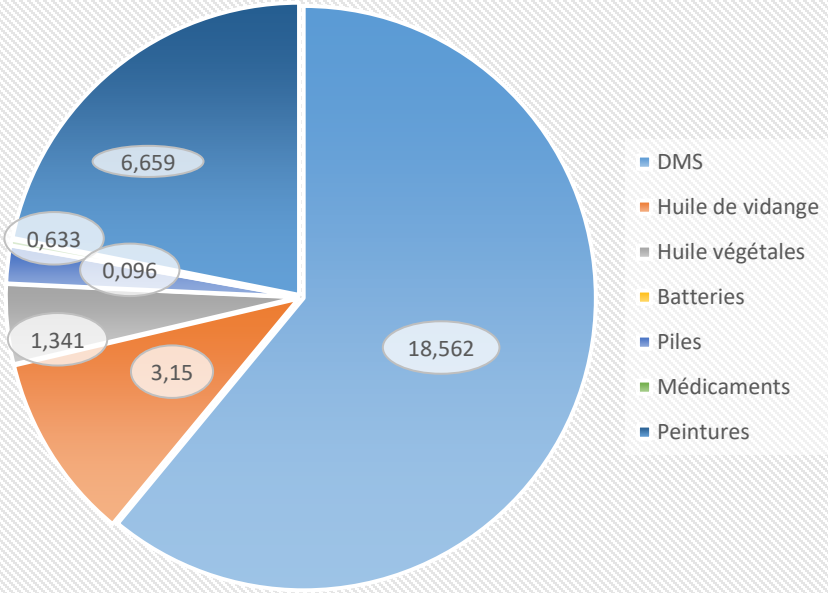
10- Répartition par type de déchets

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

Tonnage 2025 déchets non dangereux



Tonnage 2025 déchets dangereux

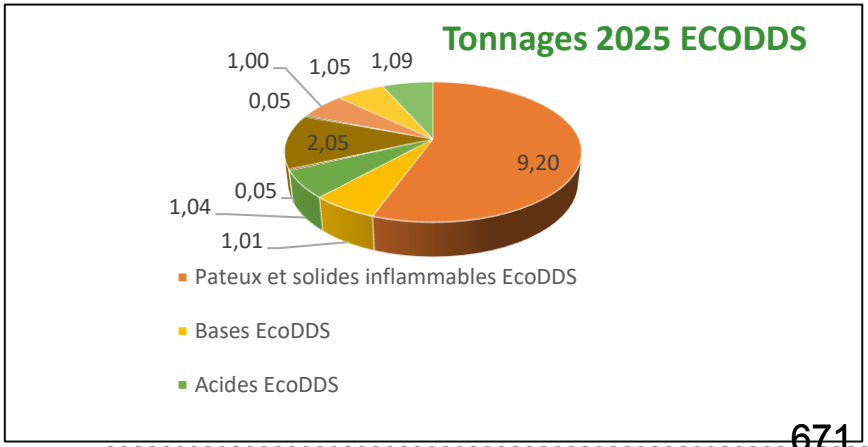


11- Suivi ECODDS

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

Démarrage du contrat en DÉCEMBRE 2019
Augmentation des tonnages de 6,15%

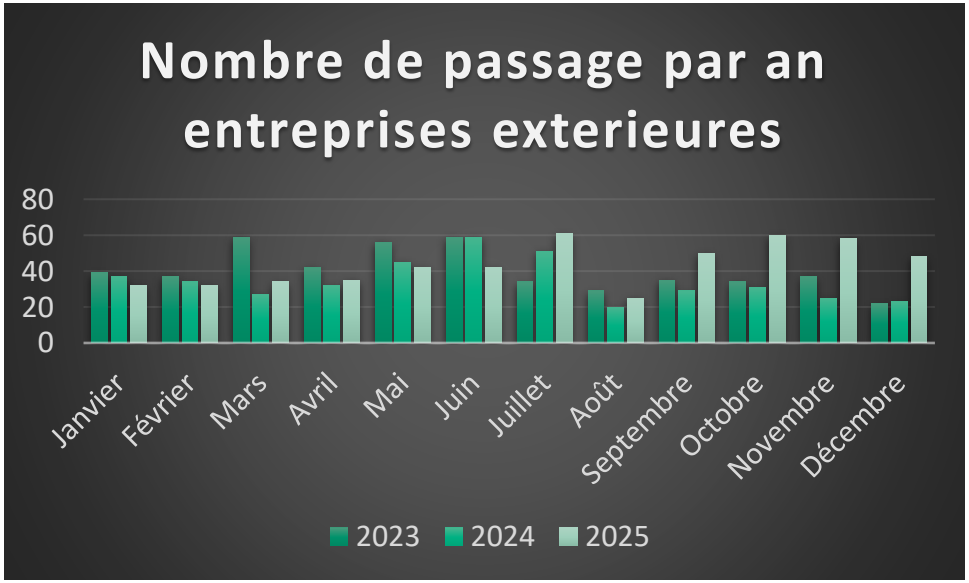
Type de déchets	Tonnages 2022	Tonnages 2023	Tonnages 2024	Tonnages 2025
Pateux et solides inflammables EcoDDS	13,76	9,53	10,16	9,20
Bases EcoDDS			2,04	1,01
Acides EcoDDS			0,08	1,04
Aerosols EcoDDS	0,01	0,01	0,08	0,05
Autres DDS Liquides EcoDDS	0,00	0,00	0,11	2,05
Phytosanitaires et biocides EcoDDS	0,04	0,04	1,04	0,05
Filtres a Huile EcoDDS			1,00	1,00
Comburants EcoDDS			1,04	1,05
Bidons vides de combustibles de chauffage EcoDDS	0,42	0,17	0,05	1,09
Total	**14,23**	**9,76**	**15,59**	**16,55**



12- Suivi des entreprises extérieures

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total	Moyenne mensuelle
Nombre de passage d'entreprises 2022	23	17	22	14	17	20	18	15	24	25	32	29	**256**	**21**
2023	39	37	59	42	56	59	34	29	35	34	37	22	**483**	**40**
2024	37	34	27	32	45	59	51	20	29	31	25	23	**413**	**34**
2025	32	32	34	35	42	42	61	25	50	60	58	48	**519**	**43**



13- Actions d'insertion

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

Le Groupe PÉNA met en œuvre des actions avec différents organismes pour dynamiser l'emploi solidaire dans le cadre de marchés publics.

Le Groupe PÉNA utilise du personnel en insertion pour ses sites d'exploitation et ses contrats clients.
Pour nos prestations nous faisons appel à du personnel éloigné de l'emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Taux d'insertion	5,6 %
Taux d'apprentis-sage	2,39 %
OPCO Opérateurs de Compétences	opco 2i COMPÉTENCES INDUSTRIES / AKTO
Taux d'emploi des personnes en situation de handicap	2 %
Bilan 2023 Emploi solidaire	x 3 / 2 027h

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Un partenariat avec Ministère de la Justice et le centre pénitentiaire de Gradignan (33) permet le démantèlement des bacs poubelles plastique. Une démarche de cohésion sociale favorisant l'insertion professionnelle locale des détenus.

=> Ce marché permettra de pérenniser l'emploi local

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

13- Actions d'insertion

Le Groupe PÉNA met en œuvre des actions avec différents organismes pour dynamiser l'emploi solidaire dans le cadre de marchés publics.

Le Groupe PÉNA utilise du personnel en insertion pour ses sites d'exploitation et ses contrats clients.
Pour nos prestations nous faisons appel à du personnel éloigné de l'emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Bilan 2023
Insertion

x 4

6 296h

Nous avons également développé un partenariat avec une entreprise adaptée, Léa Services, pour l'emploi de travailleurs handicapés, dans le cadre de missions spécifiques.

14- Suivi financier

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

	Montant	Rachat matière
Année 2021	607 637 €	12 792 €
Année 2022	706 182 €	8 763 €
Année 2023	812 255 €	2 793 €
Année 2024	717 810 €	5 809 €
Année 2025	702 480 €	6 482 €

15- Suivi des conformités d'exploitation du site

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

VEHICULE - MATERIEL	PRESTATAIRE	DATE DE REALISATION	DUREE	FIN DE VALIDITE	COMMENTAIRES
Chargeuse FW 756 GX	V2V	25/11/2025	6 mois	25/05/2026	Compte rendu reçu = RAS
Extincteur bureau 9kg N° lot 139352	EUROFEU	12/09/2025	12 mois	12/09/2026	Extincteur neuf 07/2024
Extincteurs 6kg	EUROFEU	12/09/2025	12 mois	12/09/2026	Extincteur neuf 06/2024
Extincteurs 50kg N°148	EUROFEU	12/09/2025	12 mois	12/09/2026	
Tableau électrique	BUREAU VERITAS	12/08/2025	12 mois	12/08/2026	20/06/2024 périodique menée comme une initiale
Curage et pompage débourdeur deshuileur	SANEO	07/07/2025	12 mois	01/07/2026	
Analyses des eaux de rejets	LPL	24/04/2025	12 mois	24/04/2026	Compte rendu reçu = RAS

16- Sécurité

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

❖ **Causerie sécurité auprès des gardiens**:

- 02/2025: Sensibilisation aux écarts de tri signalés par Ecomaison.
- 04/2025: Sensibilisation à la lutte contre le harcèlement au travail.
- 05/2025: Rappel des consignes de tri Ecodds.
- 06/2025: Sensibilisation au stockage des batteries au lithium pour éviter les départs de feu.
- 06/2025: Rappel des règles en cas de forte chaleur.
- 06/2025: Localisation et utilisation de la vanne de mise en rétention du site de la déchetterie.

17- Actions 2026

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 033-243301165-20260915-2026_6_8-DE

- ✓ **Fin du contrat au 01/06/2026**

COMMUNICATION N° 2026/6/9. DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122.22 ET L.2122.23 DU CGCT

Le Président rappelle l'ensemble des décisions.

INTERVENTION DE MADAME MOREIRA

« J'aurais une question concernant la décision n°24 et la résiliation du marché d'arrachage de la Jussie. Pour quelle raison ce marché a-t-il été résilié ? »

Le Président répond que l'arrachage de la Jussie dans les fossés n'est pas de la compétence de la Communauté de Communes.

INTERVENTION DE MONSIEUR GORALCZYK

« Monsieur le Président,

Le 7 juillet dernier, nous avons été informés de l'avenant n°1 au marché VEOLIA PROPRETE AQUITAINE. La décision n°25 porte sur la signature de l'avenant n°3. Pouvez-vous nous apporter des précisions sur l'avenant n°2 : sa date et son objet.

Je vous remercie ».

Monsieur THODIARD indique que l'avenant n°2 porte sur le remplacement de l'indice Gazole suite à un changement des indices qui a eu lieu en décembre 2025.

INTERVENTION DE MONSIEUR GORALCZYK

« Monsieur le Président,

Lors du conseil du 7 juillet, plusieurs réponses ou transmissions avaient été annoncées ou renvoyées à des commissions ultérieures. Nous souhaitons savoir où en sont aujourd'hui les éléments relatifs au marché de vérification incendie, au coût complet des dispositifs vélos, à l'impact de la hausse des tarifs de transport et au financement des investissements liés aux gens du voyage. »

Le Président indique que les réponses correspondantes lui seront adressées.

La séance est levée à 20h10.

Le Président
Bernard GARRIGOU

La secrétaire de séance
Sandrine ETCHEVERS

Demande de modifications de Madame GANDRAND sur son intervention de début de conseil :

- *Précision des élus de l'opposition* ***de Saint Jean d'Illac***
- *Retirer le mot « a priori »*
- *Modifier à l'échelle du Département par* ***à l'échelle des collectivités (les villes, le Département, les Régions et l'Intercommunalité)***

Ces modifications ont été apportées le 20 octobre 2026.